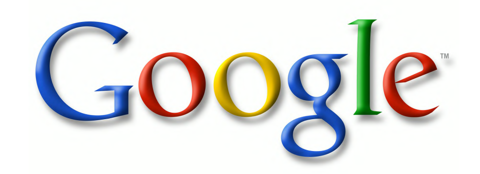
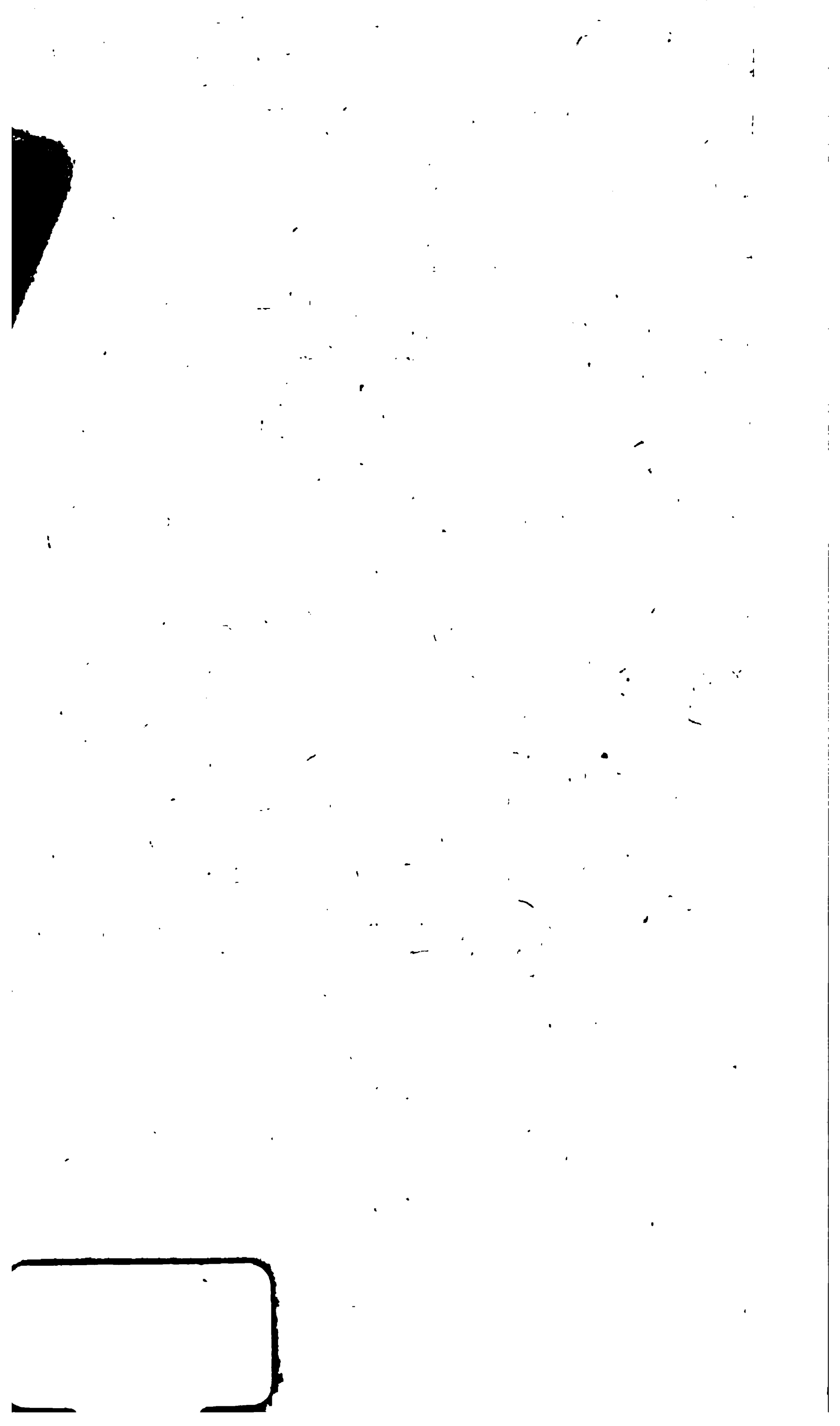

Google



L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

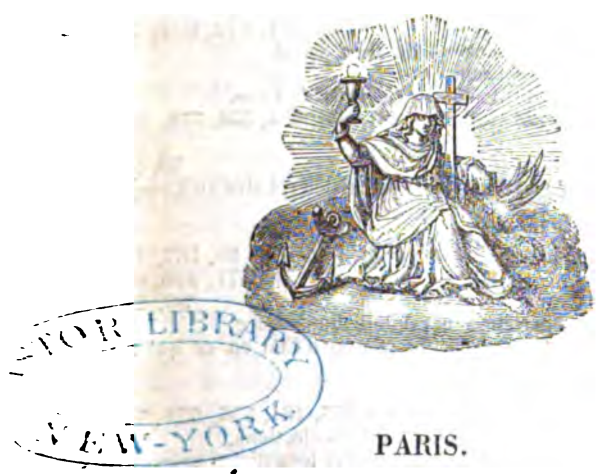
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CENT VINGT-CINQUIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[ie],

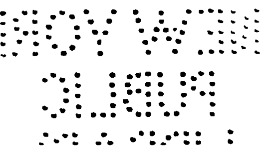
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1845.

TABLE

DU TOME CENT VINGT-CINQUIÈME.

Pastorale de M. l'évêque d'Evreux sur les conférences ecclésiastiques,
Cérémonies de la semaine sainte à Rome, 6, 2
Acte de soumission des frères Allignol, 7, 58
Prédications, retraites, 9, 31, 32, 33, 67, 132, 208, 333, 430, 487, 57
Abjurations, conversions, baptêmes, 10, 33, 170, 250, 250, 372, 393, 491, 519 689, 76
Cérémonies diverses, 11, 32, 66, 90, 150, 168, 214, 231, 294, 329, 333, 39 410, 425, 429, 431, 448, 470, 486, 488, 490, 568, 592, 612, 632, 709, 731, 76
Nouvelles sectes en Allemagne, 11, 12, 68, 90, 103, 153, 191, 250, 269, 29 321, 334, 471, 472, 491, 511, 512, 573, 614, 632, 690, 710, 73
Les fortifications de Paris et le monopole universitaire, 1
Réflexions du *Globe* sur certains cours du Collége de France, 1
De l'existence et de l'Institut des Jésuites, par le P. de Ravignan, 2
Affaire des religieuses de St-Joseph d'Avignon, 27, 183, 247, 266, 371, 427, 48
Mort des abbés : Legrix, 29; Gourdiat, 29; Charry, 30; de Lajard, 91 ; Loriquet 107; Michel Drevet, 249; Bonjean, 254; Dépéret, 268; Girard, 350; Sorgniard 429; Melot, 490; P ;90; Caret, 68
Affaires de la religion en Prusse, 32, 133, 432, 472, 63
Troubles en Suisse, 35, 38, 49, 57, 72, 76, 95, 134, 136, 138, 176, 196, 25 255, 27
Conférences du R. P. de Ravignan à Notre-Dame, 4
Intrigues religieuses de la Russie à Constantinople et en Perse, 49, 27
Les élèves des Jésuites et M. Thiers, 5
Les Frères des Ecoles chrétiennes dans les maisons de détention, 5
Affaires de la religion en Angleterre, etc., 53, 69, 90, 110, 189, 192, 372, 55 552, 571, 672, 691, 711, 769, 77
Lettre de M. A. Madrolle, au rédacteur du *Bien Social*, 3
Du christianisme de l'Ecole normale, 6
Réponse de M. le cardinal de Bonald au *Courrier de Lyon*, 6
Bill de Maynooth, 69, 71, 128, 166, 189, 201, 237, 254, 336, 378, 422, 431, 48 496, 619, 71
Apostasies, 70, 511, 553, 60
Lettres de M. l'évêque de Chartres sur la discussion relative au *Compendium*, 8 sur les Jésuites, 44
De l'action religieuse dans les colonies, 8
Adhésions à la condamnation du *Manuel* de M. Dupin, 89, 167, 168, 247, 26
Visites pastorales, 89, 371, 490, 631, 688, 76
Procès principaux, 96, 213, 236, 73
Notice sur M. Garnier, supérieur-général de Saint-Sulpice, 10
Extrait du compte-rendu des travaux du conseil-d'Etat en ce qui touche les a faires religieuses, 10
Décret de la congrégation des Rits, 10
Missions étrangères, 108, 170, 187, 270, 473, 484, 536, 631, 728, 731, 76
Sur le *parti national* et le *parti religieux* dans les élections, 11
M. Portalis, — De son rapport sur le concordat et les articles organiques, 12
Intolérance du gouvernement russe, 131, 232, 334, 451, 62
Affaires de la religion en Espagne, 132, 148, 190, 232, 372, 430, 492, 503, 53 613, 632, 713, 727, 76
Pétition contre les doctrines de deux professeurs du Collége de France, 138, 14



De l'appel comme d'abus, par M. l'Archevêque de Paris, 141
Souscription pour un monument à ériger à saint Bernard à Dijon, 151, 751
Situation de l'enseignement théologique à Breslau, 152
Recrudescence de haine contre les Jésuites et le clergé, 153, 272, 766
Étrange confusion de langage et de doctrines en philosophie et en morale, 154
Détresse du protestantisme allemand. — Impuissance des synodes, 161, 169
Loi sur les caisses d'épargne, 171
Le *Globe* et les Jésuites, 172
Discours de M. de Mérode, à propos de la *réorganisation* de l'armée belge, 175
Institutiones philosophicæ, auctore A. Nogent-Lacoudre, [illegible]
D'un arrêt de la cour de cassation portant que les prêtres peuvent adopter, 181
Bonne foi de la *Gazette de France* dans ses discussions, 193
Démonstration eucharistique, par A. Madrolle, [illegible]
Décret de la congrégation de l'*Index*, portant condamnation entr'autres du *Manuel* de M. Dupin, 207, 208
Unique objet de la loi sur les associations, 210
Rétablissement de la liturgie romaine dans le diocèse de Gap, 212
Progrès du rationalisme en Allemagne, 214
Une préface de M. Dupin, 214
Les beaux-arts considérés sous le point de vue moral, etc., 221
Interpellations de M. Thiers contre l'existence des Jésuites, et polémique à ce sujet, 225, 245, 288, 297, 301, 317, 319, 327, 334, 390, 550, 590
Sur l'*acceptation* et l'*enregistrement* des bulles, 228
Mgr l'évêque d'Hermopolis, et M. le procureur-général Dupin, 228
De l'existence des associations religieuses, non autorisées, 241
Réflexions de la *Guienne* sur le prospectus d'un livre intitulé : *Histoire des papes, des rois et reines de France*, 249
Discussion d'une proposition pour la répression du duel. — Incident, 256
Des tendances, etc., par M. l'évêque de Langres, 261
Des associations religieuses, par M. l'abbé Dupanloup, 264, 281
Consistoires, 287, 317, 329
Discours prononcés aux Tuileries le 1er mai, 291
Du schisme soi-disant germano-catholique, etc., 321
Mort des prélats : Soyer, 328, 427; Scotti, 553
Distinction accordée aux Jésuites dans un pays soumis à l'Angleterre, 330
Intrigues des protestans à Madère, 332
Pouvoir du pape au moyen âge, par M. ***, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, 341
Sacre d'évêques. 353, 531, 606, 648, 670, 732, 769
Opinion de M. Cousin sur les quatre articles, 361
Conférences pastorales protestantes de l'Oratoire, 376, 425
Croisade contre les Lazaristes, 370
Colonie des Jésuites au Mexique, 373, 396
Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier, à l'occasion de quelques-unes des plus importantes questions actuellement agitées en France, 381, 401
Sur la prétendue disparition du Frère Gaillard, 393, 631
Zèle de M. l'évêque de Saint-Flour, 394
Projet de restauration de Notre-Dame de Paris, 408, 447, 688
Feu ! Feu ! par Timon, 413
Notice sur Mgr Michel, évêque de Fréjus, 421
Troubles en Syrie, 429, 454, 616, 738, 775
Le salon de 1845, 432
Les plaies sanglantes du Christ, traduction faite M. A. N. Weyland, 439
Du prêtre catholique, à l'occasion de l'*Idée du prêtre*, œuvre rationaliste, par M. J. T., 441, 461, 521
Bénédiction d'églises, 448, 449, 488
Bibliothèque Catholique de Lille, 459

Procès intenté à l'*Univers*, par M. Busch, de Strasbourg, au sujet du *Compendium*, 466, 635
Mort des cardinaux de Soraïva, 470; Capaccini, 746
Nouvelles conventions relatives au droit de visite, 474, 575
Différends avec le Maroc, 475, 494, 495
Leçons de l'Evangile, etc., par M. Grenouilleau, 480
Des hallucinations, etc., par A. Brière de Boismont, 481
Organisation et physiologie de l'homme, par A. Comte, 482
Sur le projet de loi relatif à la conversion des rentes, 493, 536
Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier, 501
Réponse aux attaques de la *Liberté comme en Belgique*, 506, 527
De la pacification religieuse, par M. Dupanloup, 529, 721
Processions de la Fête-Dieu, 534, 552, 592, 652, 672
Condamnation du *Bien Social*, 541, 548, 561, 607, 630, 650, 668, 688, 726, 769
Abdication du roi Charles V; Acceptation et manifeste du prince Charles-Louis, 555, 619, 655
Rétractation d'un ancien Prémontré, 569
Liberté accordée aux catholiques en Norwège, 572
Suites de la mauvaise direction de l'éducation, 575
Du prêtre, de M. Michelet et du simple bon sens, par un Solitaire, 581
Du pouvoir de l'Eglise en matière de discipline, etc., par M. l'évêque de Bayonne, 601
Rome et la liberté d'enseignement, 607
Rescrit de Rome sur la situation des desservans, 627
Déclaration de M. de Laroche-Arnaud au sujet des Jésuites, 630
Arrestation de Mgr Lefebvre en Cochinchine, 631
Négociations avec Rome, 633, 638, 765
Discussion au sujet des Jésuites à la chambre des pairs, 636, 648, 653, 657, 685, 726
Statistique et budget du ministère des cultes, 641
Incendie de l'évêché de Mende, 651, 709
Histoire universelle de l'Eglise catholique, par M. Rohrbacher, 661, 681
Adresses au roi en faveur des Jésuites, 665, 687, 750
Baptême et mort de l'indienne Oki-Wi-Mi, 671
Du choix d'une profession industrielle, traduit par A. Ramon, 680
Sur le prosélytisme protestant, 701
Les ennemis des Jésuites démasqués, 704, 766
Lettre pastorale de M. l'évêque d'Ajaccio, à son retour de Rome, 726
Décision de la congrégation des indulgences, 729
Qu'est-ce que le conseil royal de l'instruction publique, 734
Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus, etc., par M. Crétineau-Joly, 741
Tenue d'un synode à Magliano, 746
Absurdité des frayeurs des ennemis du clergé, 747
Lettre pastorale de M. l'évêque Tarbes, pour sa prise de possession, 748
Réponse d'un curé à des calomnies du *National*, 752
Encyclopédie du XIXe siècle, 761
Débats à propos de l'enseignement du Collége de France, 770

FIN DE LA TABLE DU CENT VINGT-CINQUIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION.

LETTRE PASTORALE DE M. L'ÉVÊQUE D'ÉVREUX, POUR L'ÉTABLISSEMENT DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DANS SON DIOCÈSE.

« Nos très-chers coopérateurs, nos frères bien-aimés, c'est avec une grande joie que nous vous adressons cette Lettre; elle étoit écrite dans notre cœur, depuis les premiers jours de notre épiscopat; mais nous voulions, avant de vous la faire parvenir, être assuré qu'elle étoit réellement attendue de chacun de vous avec une sorte d'impatience, et qu'elle seroit reçue par tous avec un vif sentiment de satisfaction et de bonheur; nous voulions être assuré surtout que nul d'entre vous n'envisageroit son objet, comme une obligation pénible... C'étoit-là que se bornoient nos espérances!

» Pouvions-nous demander à Dieu et obtenir de sa bonté infinie que ce fût à vos instances réitérées, à vos désirs, à vos prières que nous dûssions céder, en établissant parmi vous les conférences ecclésiastiques?...

» Il faut qu'on le sache, pour la gloire de ce diocèse, dans toute l'Eglise de Dieu : *Laus ejus in Ecclesiâ Sanctorum*. Vous avez d'un consentement spontané, prévenu notre ordonnance; presque tous les cantons se sont formés en assemblées, pour discuter les divers points de la loi et de la discipline; le même esprit de paix et d'union s'est montré partout; partout on nous a fait avec instance la demande d'une organisation définitive et d'instructions uniformes.

» Nous en avons informé le Père commun des fidèles, N. T.-C. F., dans le compte que nous lui avons rendu de notre administration; et nous *savons* que le cœur de Sa Sainteté en a été vivement consolé....

» Les conférences ecclésiastiques que nous instituons, sont des réunions à jours fixes, où tous les prêtres d'une même contrée, quel que soit leur âge ou leur mérite, examinent, discutent entre eux tous les points du dogme, de la morale et de la discipline pour y conformer leur vie, leur action sur les peuples, leurs décisions au tribunal sacré; chacun y apporte le fruit de son expérience et de ses études; c'est un fonds commun dans lequel chaque prêtre puise à loisir; c'est un arsenal où l'on vient faire le choix de ses armes et en apprendre le maniement; c'est un rendez-vous sacré de collègues, d'amis et de frères, dans lequel on s'excite mutuellement à l'amour des saintes lettres, à la connoissance des devoirs de son état, au digne accomplissement de ses fonctions.

» Est-il dans le moment actuel un besoin plus pressant, une œuvre plus désirable, une nécessité mieux comprise?

» La France, depuis plusieurs années, offre un spectacle bien extraordinaire pour des yeux attentifs. D'un côté, elle réclame par tous les organes de la pensée, le règne de la religion, l'empire des lois morales qu'elle peut seule établir et sanctionner; de l'autre, elle semble n'avoir pour le sacerdoce que défiance et dédain. Elle redoute comme le plus grand des malheurs, l'influence des ministres du sanctuaire; et elle s'occupe d'élever partout avec une incroyable munificence

des temples et des autels : les plus humbles villages semblent disputer aux cités les plus opulentes, l'honneur de construire les édifices consacrés au culte de nos pères, en même temps qu'ils rivalisent avec elles pour déverser l'injure et l'outrage sur les prêtres de Jésus-Christ. On diroit qu'on a proposé ce problème à résoudre : le moyen d'honorer la religion en décriant ses ministres, d'avoir des cérémonies religieuses, un enseignement chrétien, sans prêtres et sans pontifes...

» D'autre part, la crédulité populaire est exploitée par des artisans de désordre; l'ignorance la plus grossière insulte à ses pasteurs, et croit se montrer capable en les couvrant de ses mépris... Jusqu'au fond des hameaux, on fait circuler la calomnie et le sarcasme. Ces malheureux qui ne croient plus à rien, pas même à l'immortalité, pas même à Dieu, croient stupidement tout ce qui est le plus invraisemblable et le plus faux, lorsqu'il s'agit de leurs guides spirituels et de leurs Pères dans la foi!

» Nous ne vous apprenons rien de nouveau, N. T.-C. F., vous êtes les témoins et souvent les victimes de ces abominables pratiques. Quel en sera le terme? quel peut en être le remède? Le terme? c'est la dissolution et la ruine, c'est la dépravation déjà, c'est la barbarie plus tard, c'est l'égoïsme pour ceux qui jouissent, c'est le suicide pour ceux qui souffrent. Le remède? ce n'est pas la loi; elle est impuissante pour prévenir, elle est sans force pour convertir et toucher les cœurs. Le remède, ne craignons pas de le dire avec tous les penseurs, avec tous les politiques, avec toutes les ames honnêtes et généreuses; le remède, c'est le respect rendu au clergé, c'est la confiance des peuples dans leurs pasteurs.

» Ce respect et cette confiance peuvent s'obtenir de trois manières : ou par l'influence de la richesse, ou par l'autorité de la vertu, ou par l'ascendant de la science et de l'instruction.

» Le premier moyen a disparu pour toujours, et dans une société telle que la nôtre, il détruiroit au lieu d'édifier.

» Le clergé le possédoit; il a été dépouillé de l'éclat extérieur dont il brilloit au milieu des nations catholiques, et qui lui procuroit de si nombreuses vocations dans tous les rangs de l'état social. La divine Providence l'a permis et peut-être même ordonné dans des vues tout à la fois de justice et de miséricorde.

» Ne regrettons pas cette opulence perdue, ne désirons pas revoir cette antique splendeur.

» Quant à la vertu, malgré les efforts et les dénigremens des méchans, malgré leurs dénégations et le voile dont veut la cacher leur imposture, elle est restée debout comme le privilége inamissible du prêtre catholique. Comparé avec tous les autres citoyens, il les domine presque partout par cet endroit. Nous n'en voulons d'autres preuves que l'aveu de ceux qui se sont faits nos ennemis, qui vantent à l'envi l'admirable régularité du corps sacerdotal; nous n'en voulons d'autre preuve que l'éclat donné à quelques scandales apparoissant çà et là; nous n'en voulons d'autre preuve que la considération dont jouit dans chaque localité la personne revêtue d'un caractère sacré. Les déclamations furieuses, les insinuations perfides n'ont de puissance qu'au loin, et ne supportent jamais ni l'examen ni le sérieux d'une enquête impartiale.

» Nulle Eglise n'a plus de droit sans doute pour réclamer ce glorieux témoi-

gage que notre Eglise de France! et pourtant le mal existe, la foi se refroidit et se perd, l'irréligion gagne nos campagnes et pervertit nos villes... Que faut-il donc? l'ascendant de la science et de l'instruction dans le sanctuaire. Voilà ce qu'il nous est permis d'ambitionner, voilà ce qu'il nous est indispensable d'obtenir...

» Remarquez qu'il ne s'agit pas pour nous d'explorer des questions inconnues, de nous jeter dans ces *querelles de mots* que condamnoit déjà le grand apôtre. Nous ne vous recommandons pas l'étude de cette philosophie fastueuse qui n'en mérite pas le nom, et qui n'a d'autre avantage réel que de jeter dans la société des germes funestes de mille incertitudes et de mille doutes; que de pousser les hommes au mépris des devoirs les plus saints, en ébranlant dans les consciences jusqu'à la notion du juste et de l'injuste.

» Nous, nous avons à parcourir des sillons pleins de lumières; nos sentiers sont indiqués par le passage des grands hommes de tous les temps; nous ne marchons pas à l'aventure : une colonne lumineuse s'avance devant nous.

» C'est à sa clarté que nous sommes introduits dans le temple sacré construit avec une pierre plus dure que le roc et cimentée par la main de Dieu lui-même.

» Nous voulons parler de l'Eglise catholique, ce majestueux édifice que les efforts des hommes et les injures du temps n'ont pu ébranler, et dont *le Seigneur est le fondateur et l'architecte*. Ce sont les inscriptions tracées sur ses murs indestructibles qu'il faut étudier, et qu'il suffit d'étudier pour mettre en poudre tous les systèmes humains, qui ressemblent à l'argile que des mains débiles, une grossière ignorance, ou la plus basse envie, auroient appliquée, pendant le passage des siècles, sur l'or et sur l'airain, où elles avoient été inscrites par le doigt du Tout-Puissant.

» Car, ne nous y trompons pas, N. T.-C. F., c'est l'absence ou l'oubli de l'étude des antiques monumens de la foi, qui fut toujours la cause première des abus dont on gémit tous les jours; et c'est le retour à ses graves enseignemens qui les réformera sans secousse et sans violence.

» Tel est l'effet certain des conférences. Du moment où nous étudierons le véritable esprit de l'Eglise dans ses conciles, dans les écrits et la tradition des Pères, nous serons vivement frappés de l'opposition qui se trouve entre la mollesse de notre vie sacerdotale et la mâle énergie des hommes que Dieu avoit suscités pour la gloire de son nom; et nous voudrons, en imitant leurs vertus, partager un jour leurs triomphes et leur gloire. Leur vie se passoit dans la lecture et la méditation; les livres saints faisoient leurs seules délices, leur mémoire en avoit conservé tous les traits. Leur vaste intelligence en saisissoit tous les rapports; et si leur éloquence étoit si puissante, ou pour confondre les hérétiques, ou pour émouvoir les peuples, c'est que presque toujours leurs paroles n'étoient que la parole divine.....

» A ce zèle viendra se joindre, n'en doutez pas, l'uniformité de principes, de vues, de décisions qui fait la gloire d'un clergé instruit et la sécurité des consciences.

» Car ce n'est pas assez d'avoir étudié les grandes règles de la morale, d'avoir pendant son séminaire recueilli de la bouche des maîtres de la science les leçons

générales qui doivent diriger les mœurs ; il faut encore s'entendre pour leur application, profiter des lumières de l'expérience, soumettre ses doutes ou les discuter ; autrement, c'est le caprice, c'est le tempérament qui décide, c'est la pente naturelle de chacun à la sévérité ou à l'indulgence qui fait incliner vers un rigorisme funeste ou vers une damnable condescendance.

» Les peuples ne savent plus ce qu'ils doivent éviter, ce qu'il leur est permis de faire. La séparation d'un canton à un canton, d'une paroisse à une autre paroisse suffit pour que l'on appelle bien ici ce que l'on condamne comme coupable un peu plus loin.

» Sans doute les peuples ont tort de s'en scandaliser. La différence des opinions n'est que la difficulté des applications. Les règles seules sont fixes et immuables, mais si les peuples ont tort de s'en scandaliser, ont-ils tort de s'en plaindre ?

» Or, la tenue des conférences remédie à ce mal universel, par la discussion sérieuse des points difficiles, par les rapports des diverses conférences sur les questions les plus délicates, par l'examen, le blâme ou l'approbation de l'autorité épiscopale à qui il appartient de fixer l'enseignement et de déterminer les controverses, en union avec l'Eglise universelle dont elle est la voix et l'organe.

» Entendez-vous au loin et peut-être même assez près de vous, ces cris de révolte qui sembleroient présager des déchiremens affreux ? Entendez-vous aussi la voix sacrée des pontifes qui du haut de leurs chaires rappellent à ceux qu'un orgueil caché ou une vanité trop connue ont égarés, les principes de la constitution sainte dont Jésus-Christ est l'immortel auteur (1) ?

» Vous ne resterez pas, nos très-chers collaborateurs, spectateurs oisifs des tendances coupables que souffle la licence de tout dire et de tout oser ; vous ne resterez pas auditeurs inintelligens de la vérité.

» Dans vos pieuses conférences, vous vous tiendrez serrés autour de la foi apostolique, vous repousserez, non-seulement par vos dédains et une sainte indignation les fauteurs hypocrites des scissions et des schismes, mais vous les combattrez par la puissance de vos doctrines. Pour vous, Apollon, Paul, Céphas ne seront rien. Jésus-Christ seul, son Eglise, le successeur de Pierre, résidant dans la ville éternelle, l'autorité de votre évêque uni au Saint-Siége, telle sera la règle de votre croyance et de tous vos jugemens...

» Mais que dire d'un autre résultat aussi immédiat, mais peut-être plus important encore ? nous voulons parler de la régularité et de la piété sacerdotale.

» Quelqu'un parmi vous connoît-il, N. T.-C. F., des moyens de sanctification plus actifs que ceux qui nous viennent d'exhortations fréquentes ou du spectacle que nous donne le bon exemple ? Le malheur du prêtre n'est-il pas renfermé dans cette terrible exclamation : *Qui alium doces, te ipsum non doces*. Et voyez quelle édification, quel encouragement à la vertu et à l'esprit sacerdotal dans ces réunions fréquentes ! Ne sont-elles pas comme une image et une perpétuelle continuation de ces exercices de notre retraite annuelle, dont le souvenir est si doux, et dont les secours sont si abondans ?...

(1) Les lettres pastorales de plusieurs prélats, entre autres celle de M. l'évêque de Viviers, du 6 janvier 1845.

» Enfin, N. T.-C. F., le fruit de vos pieuses conférences, que les bons cœurs, que les ames aimantes apprécieront à toute sa valeur, c'est ce lien d'union et de charité qui se forme et se consolide parmi tous les membres du saint clergé.

» L'Eglise a voulu que le ministre des autels fût à l'abri de ces affections molles ou passionnées qui partagent la vie de presque tous les hommes; en lui refusant le droit d'avoir une famille, elle lui a dit de *vivre au milieu du monde comme n'y vivant pas*. Elle a redouté pour la liberté de son cœur et l'honneur de son sacerdoce, l'influence la plus légitime, celle des parens. Elle n'a cédé qu'à la nécessité quand elle lui a permis de les admettre dans l'intérieur de son presbytère; mais quel isolement, surtout pour certains pasteurs! quelle solitude profonde! et par contre-coup, selon la menace de l'Esprit saint lui-même, quel malheur! *Væ soli!*

» Cependant, ce bon et fidèle serviteur de Dieu, avare de son temps, avare de celui de ses frères, ne peut se décider à faire un long trajet pour aller visiter les pasteurs voisins isolés comme lui, et avec qui il n'auroit que des conversations peut-être sans intérêt.

» Qu'il en sera différemment, quand son éloignement du presbytère n'aura lieu que pour conférer de la science du sanctuaire, que pour entendre l'explication de la loi, que pour l'édifier par le spectacle des vertus sacerdotales! C'est-là qu'il rencontrera l'ami fidèle, le guide sûr, le père charitable dont il a besoin pour diriger sa course et l'aider à *remplir dignement le ministère qui lui a été confié*. Ah! quand nos conférences n'auroient d'autres effets que de resserrer les liens de la charité parmi les prêtres, ne devroient-elles pas être l'objet d'une éternelle reconnoissance envers Dieu?...»

Après avoir ensuite prévenu les objections, détruit tous les prétextes, le zélé prélat qui semble avoir répandu tout son cœur et toute son ame ardente dans cette communication pleine d'effusion avec son clergé, termine par ces pieuses paroles, bien conformes aux dignes et saintes vues d'un premier pasteur :

« Nous plaçons, N. T.-C. F., ces réflexions, cette lettre pastorale, l'institution de cette grande œuvre, toutes les conférences de notre diocèse, sous la protection de la Reine du ciel et du clergé; nous nous prosternons aux pieds de la Vierge immaculée pour la conjurer de nous bénir tous ensemble.

» Nous nommons pour second patron de ces pieux exercices le grand Charles Borromée, le réformateur de l'ordre ecclésiastique, le modèle le plus achevé des pontifes et des prêtres, et, avec l'autorité de Dieu, nous vous donnons à tous la sainte bénédiction de N. S. J. C.

» A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Article 1er. Les conférences ecclésiastiques sont établies dans notre diocèse.

» Art. 2. Elles sont obligatoires.

» Art. 3. Aussitôt la présente lettre pastorale reçue, MM. les doyens devront convoquer, et pour le jour le plus commode, MM. les curés et autres ecclésiastiques de leur canton, pour que la lecture en soit faite en commun.

» Dans cette réunion, on discutera le second et le troisième articles du réglement.

» M. le doyen du canton nous informera de suite de l'avis qui aura été adopté, ainsi que de la fixation prescrite par l'art. 15 du réglement.

» Cette information devra nous parvenir avant le dimanche de la Quasimodo.

» Art. 4. Toutes les conférences partielles qui existoient sont dissoutes de plein droit.

» Art. 5. On ne pourra traiter que les sujets indiqués plus bas ; les sujets précédemment indiqués dans les conférences qui existoient avant cette ordonnance, seront abandonnés.

» Donné à Evreux, le 28 février 1845, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire-général.

» † NICOLAS, évêque d'Evreux.

» Par mandement :

» CESBRON, chan. hon., secr.-gén.»

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mardi, 18 mars, le roi et la reine de Naples, le comte et la comtesse d'Aquila et le comte de Trapani se sont rendus au Vatican, pour faire une visite à Sa Sainteté qui les a reçus avec tous les égards et une bienveillance paternelle. La reine Marie-Isabelle, mère du roi des Deux-Siciles, est arrivée le même jour à Rome, venant de Naples, sous le nom de comtesse d'Amalfi.

Leurs Majestés, ainsi que les autres membres de la famille royale que nous venons de nommer, ont assisté avec une pieuse édification à toutes les cérémonies de la semaine sainte.

Ces solennelles et si touchantes cérémonies ont commencé, selon l'usage, le mercredi saint, par l'office des ténèbres dans la chapelle Sixtine où le chant du *Miserere* attire une affluence d'étrangers que la chapelle ne peut pas contenir.

Le jeudi matin, le Pape, revêtu de ses habits pontificaux, après avoir assisté à la messe solennelle chantée par le cardinal Micara, doyen du Sacré-Collége, a porté processionnellement le très-Saint-Sacrement, de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline merveilleusement disposée pour servir de *tombeau* où le Saint des saints, renfermé dans une urne d'or, demeure exposé à l'adoration des fidèles. Sa Sainteté, assise sur son trône portatif et suivie des cardinaux et de toute sa cour, s'est ensuite rendue au grand balcon du Vatican d'où elle a donné sa bénédiction solennelle à la foule immense qui couvroit la place, à la ville éternelle et au monde, *urbi et orbi.* De là le Pape est descendu dans la basilique de Saint-Pierre pour y accomplir la touchante cérémonie du lavement des pieds des apôtres, représentés par treize prêtres de diverses nations. Vers une heure, ces mêmes prêtres ont pris place à la table qui avoit été dressée dans une des grandes salles du Vatican : le souverain Pontife, avec une noble expression de dignité affectueuse, a daigné les servir de ses propres mains, suivant l'antique et pieux usage de ses plus illustres prédécesseurs. Dans l'après-midi, l'office des ténèbres a été chanté

comme la veille, à la chapelle Sixtine, tandis que le cardinal Castracane, grand-pénitencier, se rendoit à Saint-Pierre, accompagné par tous les membres de la pénitencerie romaine et par les religieux pénitenciers de la basilique vaticane.

La messe des Présanctifiés fut chantée le jour du Vendredi-Saint par le même cardinal grand-pénitencier. Le Père Palandroni, secrétaire et assistant-général de l'Ordre des Mineurs conventuels, prononça un discours latin, d'une haute éloquence, sur la Passion du divin Rédempteur. Vint ensuite une de ces cérémonies augustes, à laquelle il est impossible d'assister sans éprouver l'émotion la plus profonde : cérémonie d'un caractère tout à la fois si austère et si attendrissant, que les larmes naissent souvent dans des yeux peu habitués à en répandre : c'est la cérémonie de l'Adoration de la Croix par le Pape, d'abord, qui, dépouillé jusqu'aux pieds de toutes les marques de sa dignité, s'avance seul, se prosterne par trois fois, et baise avec un sentiment de foi visible le signe vénéré du salut, puis par les cardinaux, les patriarches, archevêques et évêques, par tous les prélats qui accomplissent deux à deux, après les mêmes prostrations, cet acte solennel de religion, tandis que les voix des chantres répètent sur un mode rempli d'une sainte et indicible tristesse, les plaintes du Sauveur crucifié.

Le soir, après l'office des ténèbres, le Pape est de nouveau descendu dans la basilique de Saint-Pierre pour y vénérer les saintes reliques de la Passion : il a fait une longue prière devant le tombeau des saints Apôtres, puis il est rentré dans le palais du Vatican sans autre cortége que quelques prélats et les serviteurs qui le précédoient avec des torches.

PARIS.

Nous nous empressons de faire connoître la pièce suivante qui nous paroît d'une haute importance dans le moment présent. On nous promet sur l'heureuse conclusion de cette affaire de plus amples détails que nous aurons soin de publier. Nous n'avons pas besoin d'ajouter avec quelle religieuse satisfaction nous enregistrons cette pièce authentique, bien qu'elle ne nous ait pas été adressée par l'autorité diocésaine de Viviers. Nous la devons à une source vénérable à bien des titres, et que MM. les Frères Alignol chérissent et respectent au même degré que nous. Mais il nous est particulièrement doux de voir ainsi le diocèse de Viviers, tous les autres diocèses de notre France, et nous pourrions presque dire l'Eglise universelle, consolés, édifiés par ces deux prêtres pleins de foi qui, par leur humble et sincère soumission, s'honorent bien plus que n'ont jamais pu les exalter la triste célébrité de la presse et les éloges suspects des hommes ennemis de la hiérarchie et du sacerdoce catholique.

ACTE DE SOUMISSION DES FRÈRES ALLIGNOL A LA LETTRE PASTORALE DE M. L'ÉVÊQUE DE VIVIERS DU 6 JANVIER.

Monseigneur,

Votre lettre pastorale du 6 janvier 1845 fait cesser nos incertitudes et fixe notre position.

Nous n'hésitons pas un instant à nous soumettre humblement, sincèrement, sans condition ni réserve, au jugement doctrinal que Votre Grandeur vient de porter; nous condamnons avec elle, et dans le même sens qu'elle, tout ce qu'elle a condamné de la doctrine de notre livre *sur l'état du Clergé*, et promettons de ne rien faire ni écrire qui soit contraire à ce jugement.

L'acte de soumission que nous faisons aujourd'hui nous est d'autant plus facile, Monseigneur, que nous le regardons comme une suite des sentimens de respect et d'obéissance que nous vous devons comme à notre supérieur immédiat, et qui ne sont jamais sortis de notre cœur.

Dès 1840, nous remîmes, entre les mains de votre vénérable prédécesseur, l'engagement de nous soumettre à la condamnation qu'il pourroit porter de notre livre.

A notre retour de Rome, une déclaration solennelle, publiée de notre propre mouvement, renouveloit notre premier engagement, et rétractoit en détail toutes les erreurs où nous croyons être tombés.

En conséquence, nous reconnoissons de nouveau que Nosseigneurs les évêques tiennent de Jésus-Christ une autorité indépendante du clergé du second ordre. Nous révérons cette autorité dans toute son étendue, et nous en serons toujours les enfans soumis. Si dans notre livre des expressions s'écartoient de ces sentimens, nous les désavouons. Nous nous sommes trompés dans les articles 2 et 3 du 2e chapitre de la première partie de notre livre, en attribuant, soit aux chapitres, soit aux curés, soit aux simples prêtres, des droits qui ne sont que de simples priviléges à eux accordés par l'Eglise, et révocables par elle.

Nous nous sommes trompés également en insinuant que les desservans avoient à l'inamovibilité un droit absolu, et en soutenant qu'étant révocables *ad nutum*, ils peuvent, malgré l'ordre de leur évêque, quitter leur paroisse, quand ils le veulent.

Permettez-nous de vous le dire, Monseigneur, nos intentions ont toujours été pures : nous avons pu nous tromper, manquer de science et de prudence; mais nous n'avons jamais cessé d'être soumis d'esprit et de cœur à nos chefs spirituels.

Nous avons en horreur les chefs de parti et les presbytériens; loin d'accepter ces qualifications, nous les repoussons de toute l'énergie de nos ames, et nous ne cesserons jamais de protester contre elles.

Daignez, Monseigneur, oublier nos torts, et recevoir l'assurance de la parfaite soumission et du profond respect avec lesquels nous avons

l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très-humbles et obéissans serviteurs.

Charles-Régis Allignol; Augustin-Vital Allignol.

A la Rouvière, près le Theil, 2 mars 1845.

A Saint-Roch dimanche dernier, M. l'abbé Dupanloup a terminé le cours de ses remarquables prédications, en présence du nombreux et brillant auditoire qui l'a constamment suivi durant tout le Carême. Orateur éminent, prédicateur plein d'onction, fidèle dépositaire d'un enseignement toujours sûr, telles sont les qualités que des juges très-experts ont trouvé réunies dans celui qui vient, pour la quatrième fois, d'évangéliser les fidèles de la paroisse de Saint-Roch, en remplissant encore cette année la station quadragésimale. Nous n'avons pu recueillir ces mêmes impressions de bon goût, de style élevé et de véritable éloquence de la chaire que dans ce discours de clôture, le dimanche de Quasimodo. L'orateur a parlé sur la sainte Vierge; il a montré et établi comme premier fondement de notre dévotion envers Marie, la puissance de la Mère de Dieu d'après saint Thomas et Bossuet, c'est-à-dire en vrai disciple des plus grands théologiens. Toutefois, cette parole ferme et distincte savoit tour à tour s'élever à la hauteur de la science sacrée et descendre délicieusement dans le cœur pour lui faire entendre les accens de la piété la plus onctueuse. C'est en ces derniers mouvemens que nous aimions, nous qui avons été associés à ses travaux de catéchiste, retrouver ce beau langage, ces élans pathétiques, toute cette éloquence de sainte et brûlante ardeur pour la vertu, qui n'eut jamais d'égale aux solennités des catéchismes et à l'académie de Saint-Hyacinthe, et qui a fait, à notre avis du moins, de M. Dupanloup l'incomparable prédicateur de la jeunesse. Le sujet, d'ailleurs, alloit si bien à la piété et au talent connus de l'orateur! Il ne pouvoit être ni plus noblement, ni plus fortement traité. Nous voudrions bien, en particulier, pouvoir citer l'admirable péroraison de ce discours; ce seroit le seul moyen de faire apprécier tout le reste. Mais le goût parfait, le tact noble et digne que réclame la chaire sacrée, et surtout l'onction la plus touchante échappent à la louange, quand le texte, ou bien la parole animée de l'orateur sont absens.

Après une retraite préparatoire prêchée par M. l'abbé Laroque, durant toute la semaine de Pâque, les ouvriers de la société de Saint-François-Xavier, de la paroisse Saint-Sulpice, ont fait la communion pascale dimanche dernier dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard. A huit heures et demie du matin, Mgr Courvezy, évêque de *Bida*, vicaire apostolique de la Malaisie (Siam-Occidental), a célébré les saints mystères, assisté de M. le curé de Saint-Sulpice et de plusieurs autres ecclésiastiques. Le nombre des communians a dépassé celui des années précédentes. Rien n'étoit plus touchant que le recueillement de ces braves gens entourés

de leurs dignes amis les Frères des Ecoles chrétiennes, venant recevoir le corps de Jésus-Christ des mains d'un pontife missionnaire qui avoit parcouru plus de sept mille lieues en prêchant l'Evangile jusqu'aux frontières de la Cochinchine, et qui faisoit entendre aujourd'hui aux bons ouvriers de Paris la même parole de salut. Plusieurs d'entre eux ont reçu la confirmation des mains de cet évêque, saint voyageur qui avoit baptisé et confirmé aussi tant de pauvres païens, dans des pays que notre foi et notre civilisation ont tant de peine à conquérir. Heureuses les populations que la religion visite et sanctifie de la sorte!

Une assemblée de charité aura lieu, le jeudi 3 avril 1845, à une heure très-précise, dans l'église des Carmes, rue de Vaugirard, en faveur de l'Œuvre de Sainte-Elsabeth de Hongrie, qui a pour objet de subvenir aux frais d'éducation de pauvres orphelines ou de jeunes personnes appartenant à des familles peu fortunées.

Le sermon sera prêché par M. l'abbé Duquesnay. Après le sermon, Mgr Bonami, archevêque de Chalcédoine, donnera la bénédiction du très-Saint-Sacrement.

La quête sera faite par mesdemoiselles Elisabeth de Montalembert, rue du Bac, 36 bis; Ernestine de Barante, rue d'Anjou Saint-Honoré, 41; Valentine de Vicques, rue de Babylone, 18; Louise d'Espiés, rue du Bac, 96; Noélie Dumas, au Jardin-des-Plantes; Pauline Geoffroy-Saint-Hilaire, au Jardin-des-Plantes.

Les personnes qui ne pourroient pas assister à l'assemblée sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande chez M. l'abbé T. Ferrary, directeur de l'Œuvre, rue de l'Arbalète, 21, ou chez mesdemoiselles les quêteuses.

On lit dans la *Gazette de l'Instruction publique* :

« Nous trouvons dans un journal religieux un fait qui prouve toute l'importance du plein exercice. Il existe à Bourg du Péage, département de la Drôme, une institution ecclésiastique très-florissante, dirigée par M. l'abbé Chovin. Pour faire admettre ses élèves au baccalauréat, le chef de cette institution n'a pas dû hésiter à envoyer ses élèves de rhétorique et de philosophie au collége communal de Romans, quoique situé à quelque distance et sur l'autre rive de l'Isère. Un ecclésiastique les accompagne et ne les quitte pas même pendant la classe à laquelle il assiste. Nous aimons à voir dans ce dernier fait, non pas une marque de défiance envers MM. les professeurs de rhétorique et de philosophie du collége de Romans, mais seulement l'intention louable de se mettre ainsi à même de répéter aux élèves, dans l'intérieur de l'établissement, ce qui auroit pu leur échapper de la leçon du collége. »

On lit dans l'*Echo du Midi*, de Montpellier :

« Hier mardi a eu lieu, dans la chapelle de l'évêché, l'abjuration de deux protestans, mari et femme, et de leur jeune fils. »

BELGIQUE. — Une touchante cérémonie a eu lieu à la cathédrale de

Saint-Sauveur, à Bruges. Un ancien officier du corps de musique en Portugal et depuis en Belgique, a abjuré le protestantisme entre les mains de M. le curé. Il avoit été préparé au baptême et à la première communion par M. l'abbé de Kenkelaere, qui lui a servi de parrain; madame Grean a été marraine. Le néophyte est né à Aspach, dans le duché de Saxe-Cobourg, et appartenoit au culte luthérien.

SUISSE. — On écrit de Fribourg :

« Pendant que les agitations de la politique font fermenter toutes les têtes, rien ne dérange les habitudes d'ordre et de calme de notre pensionnat. Aux exercices littéraires, aux pénibles travaux scolastiques succèdent à jour fixe les délassemens usités. Le mardi de Pâque est annuellement consacré à une grande promenade que fait le pensionnat au bel établissement de campagne qu'il possède à Relefaux. Ce soir-là, vers six heures, vous auriez vu les abords de la rue et de la porte des Etangs encombrés d'une foule inaccoutumée de promeneurs. C'est que toute la jeunesse du pensionnat, après avoir pris ses joyeux ébats pendant toute une journée passée dans une charmante villa, va rentrer en ville en ordre de marche. C'est que les parens qui n'ont pu prendre part à la fête viennent lire sur la physionomie de leurs enfans les joies de la journée; c'est qu'ils sont fiers de les voir sous la conduite des bons religieux qui les dirigent et qui, après avoir présidé avec une sollicitude paternelle aux amusemens du jour, vont en un clin-d'œil tout disposer pour l'étude du lendemain.

» La fête terminée, le cortége a traversé les rues en bon ordre. Les parens ont jeté en passant un dernier adieu à leurs enfans. Ils les accompagnent du geste et du regard jusqu'au pensionnat, et voient se refermer sur tout ce qu'ils ont de plus cher les portes d'un établissement contre lequel tous les efforts de l'impiété seront inutiles. Sa prospérité s'accroîtra, on peut hautement le prédire, et de nouveaux élèves arrivés dernièrement servent de réponse à ceux qui penseroient le contraire. »

ALLEMAGNE. — La *Gazette universelle ecclésiastique de Darmstadt* dénonce à la vindicte protestante d'Allemagne, Mgr l'évêque de Trèves pour avoir introduit dans le rituel de son diocèse une oraison composée par lui-même, pour demander à Dieu la *conversion des évangéliques*. Ce journal demande si un pareil attentat à la paix religieuse peut être toléré, et cela dans un temps ou des milliers de voix *évangéliques* ont désigné à la haine de leurs frères, et voué au mépris public, le caractère du vénérable prélat aussi bien que la sainte relique qu'il a exposée au culte des fidèles. Il ne nous dit pas que les *évangéliques* aient jusqu'ici songé à entrer dans la voie si simple des représailles en priant, de leur côté, pour la perversion des catholiques.

— Les feuilles protestantes du nord de l'Allemagne s'étant plu à répandre le bruit que les tendances schismatiques qui se sont manifestées dans quelques paroisses catholiques, commençoient à s'introduire dans les provinces occidentales de la monarchie prussienne, et nommément à Cologne et dans ses environs, le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* dans cette ville, dément de la manière la plus formelle des allégations où la vérité est sacrifiée aux espérances les

plus chères des sectes protestantes, qui, divisées à l'infini entre elles, voudroient voir la foi catholique également livrée à d'incurables dissidences. Si le gouvernement prussien vouloit bien accorder aux catholiques de ses provinces rhénanes et de Silésie *un seul organe* pour défendre leur cause, ils ne seroient pas réduits à chercher au dehors quelque journal assez complaisant pour accueillir et publier leurs réclamations.

PROVINCES RHÉNANES. — L'on mande de Trèves, que le 13 mars Mgr Arnoldi a reçu de Berlin une respectueuse adresse, portant 1,060 signatures de catholiques de la capitale, parmi lesquelles l'on remarque le nom d'un prince et ceux de savans et de fonctionnaires civils et militaires d'une haute distinction. Elle étoit renfermée dans une élégante cassette, richement reliée en velours cramoisi et dorée sur tranche, et portoit pour suscription : *A Sa Grâce Révérendissime Mgr Guillaume Arnoldi, évêque de Trèves, témoignage de vénération de la communauté catholique de Berlin.* Elle exprime énergiquement l'indignation et la douleur qu'ont fait éprouver aux catholiques fidèles les outrages que le vénérable prélat a eu à souffrir, ainsi que les schismatiques confessions émanées de quelques prêtres et catholiques apostats, qui voudroient les faire passer pour être l'expression des sentimens de toute la chrétienté catholique. C'est pour faire tomber cette imposture et pour protester contre elle, que la communauté catholique de Berlin s'est sentie pressée de donner la plus grande publicité possible au témoignage de la vénération profonde qu'elle porte à l'illustre prélat ; et c'est pour en écarter toute suspicion d'intrigue ou de séduction, que l'on s'est abstenu de présenter cette adresse à la signature du clergé.

Par cette manifestation publique du pur catholicisme de la partie la plus distinguée de la paroisse catholique de Berlin, l'on voit combien peu de terrain le faux catholicisme des Ronge et des Czersky a jusqu'ici gagné dans la capitale de la monarchie prussienne.

— On lit dans la *Revue de Paris* :

« Depuis que l'anathème a été solennellement lancé du haut des chaires des églises de Posen contre l'apostat Czersky, la secte de Schneidemühl fait faire dans tout le duché des quêtes en sa faveur ; mais le Polonais est en général trop attaché à l'Eglise romaine pour que cet appel aux sympathies publiques puisse produire un grand résultat : il est donc probable que cette secte mourra bientôt. Les sectaires ont peu de chances chez les Slaves ; cette race semble née pour croire et pour se dévouer, comme sa rivale, la race allemande, pour la protestation et le doute. »

REVUE POLITIQUE.

M. le maréchal Soult ayant présenté à la chambre un projet de loi demandant un crédit de plus de 17 millions pour armer les forts détachés aussi bien que ceux de l'enceinte continue, toute la presse opposante, depuis deux jours, n'a fait entendre que le même cri d'unanime réprobation. Les journaux du ministère, et, chose

étrange, le *Constitutionnel*, ont gardé un silence qui paroît assez significatif. Il est bien vrai que pour notre part nous ne comprenons guère comment le *National* et le *Siècle*, qui ont aidé si puissamment l'ancien président du 1er mars à faire passer la loi de ces fortifications *maudites*, réclament aujourd'hui avec tant d'énergie patriotique contre le projet du maréchal Soult. A notre avis, le ministre de la guerre ne fait qu'achever ce qu'on a entrepris en 1841 avec tant d'empressement et d'ardeur, pour la défense de la capitale. La grande cité n'est pas plus menacée aujourd'hui par l'ennemi qu'elle ne l'étoit alors; mais ne pourroit-elle pas le devenir, grâces aux *répétitions* de la Marseillaise et au tapage belliqueux de M. Thiers, ministre en expectative? Et puis, n'est-ce pas là le complément de ce système de précautions qui rappelle Louis XI, et qui se poursuit sous nos yeux depuis long-temps par cette forêt de blockhaus qui a comme envahi l'intérieur de Paris, et qu'on a nommés des *corps-de-garde fortifiés*? Sans doute, on ne voudroit pas voir cette opération entre les mains de ce ministère Guizot-Soult, ce 29 octobre qui pèse comme un cauchemar sur le cœur de tant d'autres hommes d'Etat qui sont impatiens de prendre sa place; mais enfin, quelle que soit la combinaison qui succède aux ministres actuels, vous aurez toujours les forts détachés, et ceux de l'enceinte continue avec leurs meurtrières et leurs casemates fournies, les blockhaus et les corps-de-garde armés, aussi bien contre les attaques du dehors que pour prévenir les surprises de l'intérieur. Bien plus, si quelqu'un paroît devoir accomplir avec plus de raison et d'autorité spéciale le système de défense, on avouera que ce doit être M. le maréchal Soult. Nous ne croyons donc point que les justes et universelles alarmes surexcitées à cette heure par la demande du crédit de 17 millions, empêchent le gouvernement de persister dans son projet d'armement et de défense.

Mais l'opposition est vraiment curieuse à étudier dans ses réclamations comme dans ses exigences! Elle trouve très-commode et avantageux, par exemple, que les fortifications du monopole universitaire menacent la liberté des pères de famille catholiques et du clergé, en faveur desquels les prescriptions de la charte n'ont aucune valeur active; tandis que cette même opposition n'a pas assez d'énergie et d'éloquence patriotique pour s'élever contre un ministère qu'on accuse de répandre partout la corruption et un système oppresseur. Nous ne pouvons, nous, que déplorer, en la faisant ressortir, une aussi fâcheuse inconséquence.

Nous n'avons pas certes à défendre le ministère contre les élémens de dissolution qui le menacent évidemment, et qu'il a lui-même appelés dans son sein avec un fatal empressement. De toutes parts, et ailleurs qu'à la chambre, on ne parle que de la dissolution imminente du cabinet du 29 octobre, malgré l'appui que lui donne cette majorité compacte des conservateurs, décidés à le maintenir. Il y a dans l'air comme une croyance générale que les ministres actuels préparent leur retraite. On prétend que le dernier projet de loi sur l'armement des fortifications leur a été imposé, et que c'est pour eux un *va-tout*, qui doit mettre fin aux incertitudes qui règnent si malheureusement dans les affaires politiques. Du moins s'accorde-t-on généralement à s'attendre à la dissolution de la chambre et à de nouvelles élections. Après tout ce que le ministère et la chambre ont montré de peu favorable aux questions religieuses, les hommes sincèrement catholiques auront

à examiner ce qui leur reste à faire par leur intervention dans la grande bataille de ces futures élections. De grandes et tristes instructions leur ont été données dans les débats des chambres, quand on y a traité de la religion et du clergé; qu'ils avisent, dans la part d'influence qu'ils peuvent avoir, à favoriser l'élection d'hommes vraiment partisans des libertés de l'Eglise et de l'enseignement. Les légistes et les universitaires *implacables* ont leur plan dressé d'enceintes et de forts détachés contre l'Eglise et la foi; c'est aux hommes de liberté vraie qu'est réservée la noble mission de protéger les droits de ce qui seul a délivré et civilisé le monde. Est-ce trop s'immiscer dans la politique, que de réclamer pour l'Eglise le droit de vivre selon ses lois propres et toutes d'ordre et de charité?

Le *Globe*, qui ne fait pas mystère du patronage sous lequel il est placé, s'exprime ainsi à l'égard de certains cours du collége de France :

« M. de Montalembert a pris la parole, à la chambre des pairs, au sujet d'une pétition de 89 habitans de Marseille, qui réclament contre les doctrines professées au collége de France. La chambre a ajourné le débat auquel semble devoir donner lieu cette pétition.

» Il est certain, à quelque opinion politique ou littéraire qu'on appartienne, que quelques parties de l'enseignement du collége de France sont scandaleuses. Il est inouï que des professeurs, payés par les contribuables, aient assez peu le sentiment des convenances pour outrager les opinions religieuses ou morales d'un très-grand nombre de ces contribuables. Lorsque Abailard et Guillaume de Champeaux professoient publiquement leurs idées, ils n'acceptoient pas l'argent de ceux qu'ils insultoient; leur enseignement étoit privé, au lieu d'être institué et payé par l'Etat. Chacun a le droit d'être fou ou stupide, si cela l'amuse; aucun n'a le droit d'imposer sa stupidité ou sa folie au trésor public, pour peu qu'il ait le sentiment de la délicatesse et de la dignité.

» Et encore, si les professeurs qui donnent ce triste spectacle étoient des Abailard ou des Guillaume de Champeaux, on pourroit excuser leurs inconcevables écarts, par égard pour leurs talens et pour leur renommée; mais ce ne sont, les plus extrêmes surtout, que des lettrés du dernier ordre, ramassés au fond de leur médiocrité oisive par des ministres indulgens qui ont souvent frappé leur poitrine au souvenir de pareils choix.

» Nous savons que le ministre de l'instruction publique n'est pas le supérieur hiérarchique des professeurs du collége de France, et qu'il n'est armé d'aucun pouvoir de désaveu à leur égard; mais il nous semble impossible que le ministre n'ait pas un moyen quelconque, direct ou indirect, pour mettre un terme à un honteux dévergondage. Le journal officiel de l'instruction publique annonce que M. Adam Mickiewicz, l'un des professeurs du collége de France, vient d'*obtenir* un congé, et que son cours n'aura pas lieu pendant le second trimestre de l'année scolaire. Est-ce qu'il n'est pas possible de faire *obtenir* des congés aux professeurs qui, comme M. Adam Mickiewicz, ont été, dans leurs leçons, la cause de déplorables scandales? »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 31 mars. — M. de Pontois, ambassadeur en Suisse, est depuis quelques jours à Paris, ainsi que M. de Rumigny, ambassadeur en Belgique.

— Les lettres viennent de faire une grande perte. M. Alexandre Soumet a succombé hier à une longue et douloureuse maladie.

— Samedi l'autorité a fait répandre sur le bord de la Seine, devant le Jardin-des-Plantes, près de 500 pièces de vins rouges et blancs falsifiés provenant de ces expéditions de Rouen de la fin de 1843 dont on a tant parlé. Un grand nombre de négocians de l'entrepôt assistoient à cette opération, et en témoignoient hautement leur satisfaction. Peu s'en est fallu cependant qu'une scène de violence ne s'ensuivît.

Une personne qu'on dit être l'auteur de ces coupables fraudes, et qui assistoit à l'exécution, poussa la mauvaise humeur jusqu'à adresser des provocations à ceux qui applaudissoient. Sa conduite excita à un tel point l'irritation publique, que le fraudeur dut s'estimer fort heureux d'être protégé par l'intervention du commissaire de police.

— La paix n'est point encore rétablie dans l'école de droit de Toulouse. L'*Emancipation* accuse les autorités universitaires d'avoir autorisé la résistance des étudians, en refusant d'écouter leurs plaintes. Ces jeunes gens, dit-elle, ont cherché leur force dans une solidarité généreuse et l'inspiration de la résistance dans les textes formels de la loi.

— On écrit d'Angers, 25 mars :

« Dimanche dernier, pendant la messe solennelle célébrée par Monseigneur, dans l'église cathédrale de Saint-Maurice, un événement qui devoit occasionner les plus grands malheurs a jeté un trouble inexprimable au milieu des nombreux fidèles qui se pressoient dans cette enceinte.

» La foule étoit immense ; non-seulement la nef et les chapelles étoient remplies, mais les travées, qui font, comme l'on sait, tout le tour de l'église, étoient garnies d'hommes ; le *Credo* venoit d'être entonné, et se chantoit à grand orchestre, quand tout à coup un violent tumulte s'élève de la chapelle de Saint-Maurice, et suspend brusquement l'office.

» La rampe en tuffau, de l'escalier qui conduit aux travées, venoit de céder à l'effort des hommes qui en couvroient les degrés et s'étoit abattue avec eux sur ceux qui se trouvoient au-dessous ; les uns et les autres pouvoient être tués par cette épouvantable chute. On jugera facilement de l'anxiété qui s'empara de la foule à mesure que lui parvint la nouvelle d'un accident dont les suites ne lui étoient pas encore connus. Elle ne tarda pas cependant à être rassurée par M. le curé de Saint-Maurice. Quatre ou cinq hommes seulement avoient reçu des contusions peu graves, si l'on en excepte un ouvrier qui, blessé plus grièvement à la tête, a été aussitôt transporté à l'hôpital. On cite parmi eux M. l'inspecteur de l'ecole primaire. »

— Une femme Chabrode, âgée de 56 ans, avoit reçu de quatre jeunes filles, à différentes époques, des enfans à porter à l'hospice des enfans trouvés. Elle touchoit pour cela une somme de quinze francs par voyage. Cette misérable a étouffé les quatre enfans, enterrant les uns, livrant les autres aux oiseaux de proie. Traduite devant la cour d'assises de l'Ardèche, elle été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

— Le noble acte de générosité et de charité chrétienne que nous avons fait connoître — acte d'autant plus méritoire et d'autant plus digne d'éloges, qu'en voulant rester inconnu, l'auteur de cette libéralité n'a pas eu l'ostentation pour mobile, — a fait, comme on devoit s'y attendre, le sujet de toutes les conversations de notre ville. Puisse cet exemple, qui vient de se produire à Bayonne, avoir des imitateurs dans les autres localités du département !

Un de nos correspondans de Bayonne nous écrit qu'on s'épuise en conjectures pour tâcher de percer le voile sous lequel ce bienfaiteur des pauvres s'est caché. Le billet anonyme, joint aux sept inscriptions de rente 5 0|0 au porteur, formant

ensemble 4,650 fr. de rente, soit 110,000 fr. de capital, est, dit le *Phare*, conçu en ces termes :

« De la part de personnes qui veulent rester inconnues, à l'hôpital civil Saint-Léon de Bayonne, sept inscriptions de rentes françaises cinq pour cent au porteur, de 4,650 fr.

» Messieurs les administrateurs dudit hôpital mettront cet établissement en possession de ces rentes, produites dans un but charitable et pieux, exempt de dommage contre qui que ce soit. »

L'hôpital a été mis immédiatement en possession de ces valeurs, conformément au vœu du donateur, qui désire rester inconnu. (*Mémorial des Pyrénées.*)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Quelque agitation se manifeste sur plusieurs points de la Catalogne ; mais elle n'a pas le caractère politique qu'on lui prête ; ce ne sont que des démonstrations de pillards, dont la force armée viendroit facilement à bout. Le général Concha a envoyé des troupes contre eux.

— Le Vendredi-Saint, au moment où elle alloit adorer la Croix dans la chapelle du palais, la reine Isabelle a fait grâce à six condamnés à mort.

SUISSE. — Les esprits sont toujours dans l'attente de grands événemens. Une incursion dans le canton de Lucerne étoit projetée par les cantons protestans pour le 26 ou le 27 de ce mois ; mais l'attitude ferme de ce canton et des autres cantons catholiques l'aura sans doute fait manquer. Les Lucernois se réjouissoient presque des bruits alarmans répandus par leurs ennemis, et étoient prêts à les recevoir. D'un autre côté, les gouvernemens voisins de la Suisse réunissent des troupes sur leurs frontières pour intervenir au besoin.

— On a répandu le bruit, sans doute dans un but intéressé, que le général de Sonnenberg, commandant les troupes lucernoises, avoit donné sa démission et repris la route de Naples. Cette nouvelle est controuvée.

— On écrit de Lausanne que M. Druey, le héros des 14 et 15 février, est dangereusement malade : une affection gutturale des plus douloureuses l'a mis sur le bord de la tombe. Six médecins l'entourent des secours de l'art ; ils désespèrent de le sauver.

IRLANDE. — Un banquet vient d'être donné à Kilkenny à M. O'Connell, qui a prononcé un discours moitié plaisant et moitié sérieux. Il a dit que le magnifique enthousiasme des Irlandais avoit su et sauroit triompher encore des deux redoutables adversaires : Wellington, armé de la force ; Peel, armé de l'artifice. Les ministres ont fait prononcer aux douces lèvres de S. M. ce mensonge officiel : que le repeal tomboit en décadence. A ces paroles répondent les acclamations proférées aujourd'hui par 50,000 bouches, qui protestent contre cette assertion.

« Merci, mes amis, a-t-il ajouté, vous avez voulu, par la démonstration éclatante de ce jour, prouver que le repeal, loin de tomber, se relevoit plus fort et plus vivace, et votre présence ici est le démenti le plus solennel donné aux calomnies ministérielles !

» Nos ennemis aujourd'hui ne procèdent plus comme la farouche soldatesque de Cromwell, le sabre à la main ; c'est par la reine et par les poursuites plus judiciaires que justes qu'ils nous attaquent. Les moyens seuls sont changés : mais c'est toujours l'esprit de Cromwell qui domine. Barbarie de Cromwell, non, vous n'êtes pas morte ! vous sommeillez seulement ! Pour le terrasser cet esprit barbare, pour pouvoir du moins lutter contre lui, il faut que notre agitation ne s'arrête que dans Collége-Green ! Mes amis, nous touchons à une ère glorieuse ! avec

quelle admiration, traversant, il y a quelques heures, ce beau pays, je contemplois l'aspect ravissant des montagnes et des vallées embellies encore par une population si sage et si dévouée ! Dans ces sites pittoresques, tout étoit beau, tout étoit vert ! Le luxe printanier de la nature qui s'épanouissoit sous mes yeux nous promet une belle récolte. Amis, comment douter de la moisson, lorsque s'élèvent tant de bras disposés à manier la faucille? (On applaudit.) Irlande ! ô mon pays, Irlande, patrie de mes pères, Irlande, seul pays de la terre dont les habitans ne furent jamais écrasés par l'invasion, dans ton sein se confondent tous les élémens de la liberté, tous les caractères de la charité chrétienne ! (Applaudissemens.) Le jour n'est pas éloigné, je l'espère du moins, où des chants d'allégresse et de joie retentiront encore dans nos vallées, où l'écho de la montagne redira les acclamations d'un peuple heureux et libre, où la nationalité de l'Irlande revivra à jamais. »
(Des applaudissemens couvrent la voix de l'orateur qui paroît très-ému.)

ÉTATS-UNIS. — Le bill d'annexion voté par le sénat des Etats-Unis a été adopté le lendemain par la chambre des représentans à une grande majorité. M. Tyler l'a sanctionné immédiatement, quelques heures à peine avant de quitter le palais de la présidence. C'est donc seulement au dernier moment de sa carrière politique qu'il a pu atteindre le but qu'il a si obstinément poursuivi pendant ses quatre années d'administration. Peu s'en est fallu qu'il ne ravît encore à M. Polk l'honneur d'accomplir une autre grande mesure : l'occupation de l'Orégon. On avoit proposé d'employer la dernière séance du sénat à l'examen du bill voté par les représentans, c'est à la majorité de deux voix seulement que l'ajournement a été prononcé.

Le 4 mars, M. Polk a pris possession de la présidence avec le cérémonial accoutumé et au milieu d'une foule immense. Il ne s'est point départi, dans son adresse inaugurale, de la réserve et de la prudence extrêmes qu'il a montrées jusqu'à ce jour. Il s'est étendu avec une diffusion tout américaine sur le commentaire et l'éloge indispensable des institutions des Etats-Unis, et il a enveloppé tout ce qui touche aux questions politiques dans des réflexions morales et des généralités vagues, ne laissant entrevoir sa pensée que par des insinuations. Aussi croyons-nous inutile d'analyser en détail ce long document.

Après avoir maintenu le droit des Etats-Unis et du Texas à contracter toute espèce de traité, sans qu'aucune puissance ait droit d'intervenir, le nouveau président prend l'engagement d'accomplir immédiatement l'annexion.

« Je vais donc m'efforcer, par tous les moyens convenables, constitutionnels et honorables, d'accomplir le vœu formellement exprimé par le peuple et le gouvernement des Etats-Unis, d'opérer la *réannexion* du Texas à notre Union, DANS LE PLUS COURT DÉLAI POSSIBLE. »

M. Polk pose la question de l'Orégon de la même façon que M. Tyler dans son dernier message. Il affirme, il ne justifie pas les droits de son pays sur ce territoire, et il s'inquiète surtout de procurer aux Etats-Unis le droit du premier occupant et du plus fort.

« Je ne regarderai pas comme un moindre devoir de proclamer et de maintenir par toutes les voies constitutionnelles, les droits des Etats-Unis sur cette portion de notre territoire qui s'étend au-delà des Montagnes Rocheuses. Notre titre au pays de l'Orégon EST CLAIR ET INCONTESTABLE, ET DÉJA NOS CONCITOYENS SE PRÉPARENT à mettre leur sceau à ce titre en allant occuper ce pays avec leurs femmes et leurs enfans. »

M. Polk fait entrevoir la formation de nouveaux Etats sur les bords de l'Océan-Pacifique; puis se rappelant sans doute que l'Union est liée envers l'Angleterre, au sujet de l'Orégon, par un traité, il fait la réserve suivante, qui a l'air d'une

moquerie à côté de la déclaration formelle qui précède : « En même temps nous devons un respect sacré à toutes les stipulations qui nous sont imposées par des traités. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Barthe, vice-président. — *Séance du 29 mars.*

M. DE MONTALEMBERT demande que l'on réserve pour un ordre du jour spécial une pétition de 89 électeurs éligibles de Marseille, relative à l'enseignement du collége de France. Cette pétition est importante, dit-il; elle donnera lieu certainement à des observations de plusieurs d'entre nous, et probablement M. le ministre de l'instruction publique désirera être averti pour être présent à la discussion.

Il est décidé que la pétition sera rapportée quand le ministre sera présent, mais la chambre n'assigne pas de jour spécial pour ce rapport.

On reprend la discussion sur les souscriptions pour les chemins de fer.

La commission propose d'établir, par l'art. 4, que les récépissés ne pourront être transmis ou cédés, à peine de nullité, par voie d'endossement ou de transport. M. d'Harcourt a demandé le rejet de cet article. M. Persil a proposé d'y déclarer que la négociation ne pourroit avoir lieu « que par acte authentique. »

Cet amendement, combattu ainsi que l'article par M. d'Argout, mais consenti par le ministre des travaux publics et la commission, est adopté après une épreuve douteuse et à une foible majorité.

Art. 5 (de la commission). « Toute négociation de récépissés dans une autre forme que celle fixée par l'article précédent sera punie contre le cédant, le cessionnaire et les entremetteurs, s'il y en a, d'une amende qui ne pourra excéder le montant du capital des valeurs négociables. »

Cet article est adopté.

D'après l'art. 6, les agens de change négociateurs seroient punis par la destitution et d'une amende de 500 à 5,000 fr. pour chaque négociation.

M. D'ARGOUT s'élève contre l'énormité de la peine et demande qu'on supprime la destitution.

M. TESTE répond que la commission ne s'est pas montrée, en cela, plus sévère que le Code de commerce.

M. DUMON, ministre des travaux publics, fait observer que, d'après ce Code, la destitution de l'agent ne peut être prononcée que lorsqu'il sort de ses attributions.

On adopte l'art. 6, en retranchant la pénalité de la destitution.

Séance du 31 mars.

La chambre continue la discussion sur la proposition concernant les souscriptions aux actions des chemins de fer. Les art. 2 et 3 qui avoient été réservés, sont adoptés. L'art. 2 porte qu'il ne pourra être délivré aux souscripteurs qu'un récépissé des sommes ou valeurs par eux avancées; que ce récépissé sera nominatif, etc. L'art. 3 défend de coter à la bourse les récépissés, etc.

La chambre adopte encore l'art. 7 et les suivans, jusqu'au 10e inclusivement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 29 mars.

A deux heures, M. Dufaure, vice-président, ouvre la séance.

La chambre adopte sans discussion plusieurs projets de loi tendant à autoriser des départemens à s'imposer extraordinairement.

M. VIVIEN développe sa proposition relative aux annonces judiciaires. Elle tend, dit-il, à substituer une mesure uniforme à des dispositions incohérentes et mal ordonnées; à remplacer un pouvoir discrétionnaire par une règle de droit. C'est donc, non une œuvre de parti, mais un essai réfléchi d'amélioration de nos lois et de retour à des principes dont l'oubli momentané entraîne des inconvéniens graves.

Trois systèmes se présentent : la liberté illimitée, qui a prévalu de 1817 à 1841 ; la désignation par les corps judiciaires, qui est le principe de plusieurs lois, et notamment de celle du 2 juin 1841 ; enfin, l'établissement de règles, de droits fixes et immuables.

Le régime de la liberté illimitée, dont on a exagéré les inconvéniens après 1817, offre pourtant des abus qu'il faut prévenir.

La désignation par les corps judiciaires est une anomalie avec l'irresponsabilité de ces corps. Toute attribution de cette nature appartient essentiellement au pouvoir responsable ou à l'administration. Le droit est la règle exclusive de l'action des tribunaux. La magistrature, selon des paroles célèbres, rend des arrêts et non pas des services. (Approbation à gauche.)

Mais l'administration, dans une question où sont engagés tant d'intérêts importans, n'offriroit pas toutes les garanties nécessaires. Il faut donc que la loi intervienne et pose une règle qui dispense de toute désignation arbitraire.

M. PASCALIS, qui a été rapporteur de la loi du 2 juin 1841, la défend, et repousse la proposition, en soutenant que les annonces judiciaires peuvent obtenir une publicité plus efficace dans un journal moins répandu qu'un autre. Cela dépend de l'ordre de lecteurs auxquels il s'adresse

M. CORNE appuie la proposition ; il dit que la chambre et le ministère s'honoreroient en abrogeant la loi de 1841, mauvaise loi qui a réalisé les effets les moins dignes du législateur.

M. MARTIN (du Nord), garde des sceaux, prétend que la loi de 1841 étoit nécessaire. Les cours royales, dit-il, ont appliqué cette loi dans l'intérêt de la publicité. Elles ont rempli leur devoir avec confiance et fermeté; elles ont répondu à tant d'attaques passionnées par le dédain que méritoient ces attaques, et par l'accomplissement du devoir!

La loi a été faite pour les justiciables et non pour les journaux. Depuis sa mise à exécution, il n'y a que quelques journaux qui se plaignent. Personne, en dehors de ces journaux, ne réclame ; mais si les journaux sont faits pour les annonces, les annonces ne sont pas faites pour les journaux.

M. LÉON DE MALLEVILLE. La proposition de M. Vivien, indépendamment des autres mérites que je lui trouve, en a un de circonstance, c'est de nous montrer le ministère parfaitement uni, avantage que nous n'avions point eu depuis longtemps. Sur des traités qui n'engageoient que l'honneur du pays et la signature de la France, les ministres étoient divisés. C'est une fantaisie qu'ils pouvoient se donner. (Rires et rumeurs diverses.)

Reprochant aux cours royales l'exécution politique de la loi, l'honorable membre cite plusieurs exemples. Dans un arrondissement, on a préféré à un journal important une feuille d'annonces qui n'a qu'un abonné. (On rit.) Dans un département que M. le ministre des affaires étrangères connoît bien, le journal de la préfecture avoit les annonces judiciaires. Une querelle d'étiquette s'éleva entre le préfet et la magistrature. La cour royale, pour venger la magistrature, retira les annonces au journal.

Rejetez, dit l'orateur en terminant, prenez la proposition en considération. Avec votre loi de 1841, vous tuerez les journaux de l'opposition et vous ferez prospérer

les journaux des préfectures, ces autels domestiques où brûle l'encens attisé par vos propres mains. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter la chambre pour savoir si elle prend la proposition en considération.

L'extrême gauche. Nous demandons le scrutin par division.

Le vote ostensible de plusieurs députés est accueilli tantôt par des bravos, tantôt par des murmures ou des rires ironiques partis des bancs de l'extrême gauche et même des tribunes publiques.

M. LE PRÉSIDENT. Il est arrivé que plusieurs de nos collègues, au moment où ils déposoient leurs votes, ont été accueillis par des cris d'approbation ou des murmures.

La chambre a voulu, en décrétant le vote public, que chaque député pût rendre compte de son vote aux électeurs et au pays. Mais elle n'a pas voulu, assurément, autoriser ces rumeurs, qui pourroient, dans certains cas, être une atteinte à la liberté des votes.

Ce fait s'est étendu jusqu'à quelques tribunes. En ce moment, le président avoit quitté le fauteuil pour déposer son vote; sans quoi il les eût fait évacuer immédiatement.

Voici le résultat du scrutin : Votans, 355; majorité absolue, 178; boules pour l'adoption, 159; boules pour le rejet, 196.

La prise en considération est rejetée à une majorité de 37 voix.

Séance du 31 *mars.*

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur les douanes.

La discussion des tarifs se rapportant au traité de commerce conclu avec la Sardaigne, a rempli toute cette séance.

Un amendement de M. Maurat-Ballange, dont le résultat étoit l'annulation du traité, a été développé par son auteur, et soutenu par M. Dezeimeris; il a été combattu par M. Fulchiron et M. le ministre des affaires étrangères, qui l'a repoussé de la manière la plus formelle et la plus énergique.

L'amendement de M. Maurat-Ballange a été rejeté.

Un amendement de M. Dezeimeris, qui ne change rien aux tarifs fixés par le traité, et contient seulement une meilleure classification des bestiaux soumis aux droits, a été consenti par le gouvernement et adopté.

La chambre a également adopté la disposition proposée par la commission, qui limite la durée du traité à quatre ans, et à laquelle s'étoient réunis MM. Dessauret, Debelleyme et de Castellane, qui avoient déposé une proposition analogue. Le gouvernement avoit adhéré à cette disposition.

Restent les droits de tonnage fixés par le projet de loi conformément au traité. Cette partie de la discussion a été renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 31 MARS 1845.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 00 c.	Quatre canaux 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1445 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 10 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DE L'EXISTENCE ET DE L'INSTITUT DES JÉSUITES,

PAR LE R. P. DE RAVIGNAN, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Cinquième édition.

Quatre éditions et 25,000 exemplaires épuisés en moins d'un an n'ont pu suf[fir]e à l'avide empressement de ceux qui veulent lire et peser la défense avant de [co]ndamner.

Une cinquième édition paroît aujourd'hui, avec une préface nouvelle.

A peine descendu de la chaire de Notre-Dame, le corps brisé de fatigue, la [vo]ix presque éteinte, mais l'ame toujours forte et le cœur encore tout brûlant des [gr]andes et saintes émotions du jour de Pâque, le P. de Ravignan, au nom de son [In]stitut, jette à la France entière une plainte éloquente, un de ces cris de dou[leu]r et de tristesse indignée, qui ont la puissance de remuer les plus indifférens, [et] de faire honte à l'injustice.

Nous publions cette admirable préface. On ne loue pas de telles paroles, on se [bo]rne à les citer.

« Une question reste à résoudre.

» Elle sera résolue peut-être quelque jour : elle ne l'est pas encore.

» L'histoire dira peut-être quelle fut l'étrange puissance d'un nom [p]our exciter les haines, appeler toutes les injures, provoquer tous les [g]enres d'attaques; pour répandre des frayeurs stupides, égarer la rai[so]n des sages, faire fléchir les esprits les plus fermes.

» L'histoire révèlera sans doute enfin pourquoi ce nom inspira des [p]réventions si bizarres, souleva des mouvemens si extraordinaires, de[v]int le cri de la raison d'Etat compromise, l'arme du combat contre [l']Eglise, et souvent même contre les gouvernemens.

» L'histoire le dira peut-être; aujourd'hui, c'est un mystère : un [m]ystère de haine sans raison, de terreur sans objet, de bruit et de tu[m]ulte que rien n'explique.

» Un relâchement prétendu de doctrines, des calomnies amoncelées, [l]a peur de je ne sais quelles influences, tout un passé de travaux apos[to]liques, de luttes religieuses, de persécutions et de vicissitudes conti[n]uelles ne suffisent pas à en rendre compte.

» C'est un mystère.

» L'esprit le plus exercé, le plus habitué à réfléchir sur les événemens, [n]e s'expliquera pas ce grand phénomène moral. Non, je l'affirme, il [n]'en trouvera pas une raison claire; il devra s'en remettre au jugement [d]e l'avenir. Dans le présent, la cause proportionnée d'un semblable [e]ffet n'apparoît pas.

» Il y a un mystère.

» Si du moins quelques griefs précis étoient articulés, si des faits cer[t]ains étoient avancés : il s'agit d'hommes actuellement existans; si

quelques noms propres parmi eux signifioient réellement une influence et une action funestes : mais non; rien de tout cela. Pas un fait, pas un nom : jamais il n'y eut une accusation pareille.

» Si le gouvernement justement ému et éclairé, comme il doit l'être, signaloit un crime : mais non. Le gouvernement s'est enquis, il a recherché, comme il le devoit, interrogé, minutieusement examiné : il n'a rien trouvé d'imputable.

» Si la presse active, vigilante, messagère, comme la Renommée, du vrai, du faux, du bien, du mal,

Tam ficti pravique tenax quam nuntia veri;

» Si la presse, dis-je, avoit dénoncé des faits positifs, assigné sérieusement un danger réel... Non, tout est dans le vague. Des tendances, des soupçons, des rumeurs, des clameurs; pas un fait, pas un grief, pas un nom propre.

» Cependant notre vie est percée à jour comme notre demeure; elle est ouverte à tout le monde. Nous agissons, nous parlons, nous écrivons.

» On n'impute rien : on hait, on accuse : encore un coup c'est un mystère.

» La haine a des yeux et ne voit pas; elle a des oreilles et n'entend pas.

» On absout les personnes : cela est proclamé; on condamne l'ordre, on le proscrit. L'ordre se compose apparemment des personnes; n'importe : l'ordre est coupable, les personnes ne le sont pas.

« N'accusez donc pas les personnes, écrit-on, n'accusez que l'ordre. » *Ne calomniez pas les Jésuites,* mais ayez raison du jésuitisme...

» Qu'importe que les moines de la rue des Postes ou de la rue Sala » soient des saints, s'ils cachent dans les plis de leur robe d'innocence le » fléau qui doit troubler l'Etat? Qu'ai-je à faire de vos vertus, si vous » m'apportez la peste (1)? »

» Cela suffit peut-être pour entraîner l'opinion dans un système de répulsion et d'agression violente; mais cela n'explique rien.

» Le problème demeure.

» Des hommes inoffensifs, des prêtres irréprochables, on en convient; ces hommes, ces prêtres sont dignes des injures les plus grossières, des imputations les plus calomnieuses, des rigueurs du pouvoir, de la proscription. Et pourquoi? parce que dans un pays catholique, dans un pays de liberté des cultes, ils ont choisi pour leur vie domestique et privée les règles d'un ordre religieux solennellement approuvé par l'Eglise catholique.

(1) M. Cuvillier-Fleury, *Journal des Débats,* 10 mars 1845.

»Ils sont donc à la fois innocens et coupables. Innocens comme individus, coupables comme société : et cependant ce sont les mêmes hommes.

»Explique ce mystère qui pourra.

»Tel est le véritable état de la question : c'est un problème moral ; il n'est pas facile à résoudre.

»Ce n'est pas le Jésuite que vous poursuivez, dites-vous ; c'est le jésuitisme : les choses en seront-elles plus claires ?

»Qu'est-ce que le jésuitisme ? Je vous défie de le dire. Vous avez écrit trois mille pages sur ce sujet : vous n'avez rien dit. Je vais vous en donner la preuve avec vos propres paroles.

»Le jésuitisme, c'est une puissance occulte, formidable, insaisissable (1) ; c'est *un des pouvoirs de l'Etat* (2).

»Ce sont les peuples soulevés, *les troupes remuées, les armees en marche*, les gouvernemens renversés, les pays asservis (3).

»Le jésuitisme, c'est la *domination* universelle ; c'est un réseau de *bigoterie, d'absolutions, d'intrigues* et d'infamie qui enserre les familles, les individus, les nations (4).

»C'est tout à la fois *la modération des sentimens, l'énergie secrète et implacable de la réaction, le cosmopolisme sans entrailles* (5).

»Le jésuitisme, c'est l'empire des femmes, *l'abêtissement des enfans* : c'est la morale relâchée, la piété fervente, la complaisance inique ; c'est le *tyrannicide commandé* (6), *l'adultère excusé, le mensonge, le vol, le blasphème*, etc., etc. (7).

»C'est encore la politique odieuse, c'est l'influence cléricale : c'est la *restauration*, c'est sa durée, c'est sa chute : c'est la *révolution* de 1830, ce sont *les ordonnances de juillet* (8).

»Le jésuitisme, c'est l'homme religieux, le catholique fidèle : c'est aller à la messe, c'est prendre de l'eau bénite ; *c'est se confesser, c'est le célibat des prêtres*, c'est l'*ultramontanisme* (9) : c'est l'*esprit de mort* (10), c'est l'*automate chrétien* (11).

(1) M. Cuvillier-Fleury, *Journal des Débats*, 10 mars 1845.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ibid.
(4) Id., ibid. — M. Michelet, *Du Prêtre, de la Femme et de la Famille*, p. 49 et passim.
(5) M. Cuvillier-Fleury, ibid.
(6) Id., ibid. — M. Michelet, *Du Prêtre*, etc., pages 4 et 5, et *Des Jésuites*, passim.
(7) Arrêt du parlement de Paris, 1762.
(8) M. Cuvillier-Fleury, ibid.
(9) M. Cuvillier-Fleury. Ibid. M. Michelet, *Du Prêtre*, etc., passim.
(10) M. Michelet, ibid., p. VII.
(11) Id., *Des Jésuites*, passim.

» Le jésuitisme, ce sont *tous les Mandemens des évêques* (1), tous les actes de la papauté (2), toutes les réclamations de la liberté, tous les écrits opposés à l'Université; c'est toute la presse religieuse (3).

» Le jésuitisme, c'est tout ce dont on ne veut pas, tout ce qu'on hait : c'est ce qu'il y a de plus infâme et de plus vil, de plus fort et de plus saint; c'est l'Eglise tout entière (4).

» Le mystère est-il expliqué? Non.

» Ceux qui écrivent ces choses les croient-ils?

» Non.

» Ils les savent entièrement dénuées de fondement, même impossibles : n'importe.

» Mais ils crient au jésuitisme : c'est assez pour eux. A l'aide de ce nom, ils évoquent toutes les frayeurs vraies ou simulées de la foule ignorante ou instruite : leur but est rempli.

» Et cependant des hommes honorables se laissent entraîner par ces clameurs; ils subissent le joug des préventions et grossissent, aux dépens même de ce qu'ils respectent, le concert qui s'élève de toutes parts contre la vérité et la justice.

» Cela ne fait qu'ajouter au mystère.

» Le paysan d'Athènes condamnoit parce qu'il étoit fatigué d'entendre toujours parler du même homme avec enthousiasme par les uns, avec dédain par les autres.

» Aujourd'hui combien d'hommes interrogés sur leur opposition contre les Jésuites devroient répondre : On en dit tant de mal, on en fait tant de bruit; je voudrois n'en plus entendre parler.

» Mais je le demanderai toujours avec étonnement et avec tristesse : quelle est donc cette incroyable puissance d'un seul nom ?

» Par là un affligeant spectacle est donné au monde : le règne du faux. Un état violent et factice, un langage qui ne signifie pas la réalité, un mot devenu l'expression du crime et s'appliquant, j'ose le dire, à la vertu; des cris aveugles, un emportement passionné, de grandes paroles de dévoûment à l'Eglise et à la liberté, et l'Eglise et la liberté foulées aux pieds ! que sais-je encore ? tous les instincts de l'impiété, toutes les ardeurs effrontées du cynisme réveillées au bruit des protestations de respect et d'amour envers la religion : voilà ce que nous voyons, ce que nous entendons; mais ce que nul esprit sérieux

(1) M. Cuvillier-Fleury, ibid.
(2) M. Michelet, ibid.
(3) M. Cuvillier-Fleury, ibid.
(4) M. Cuvillier-Fleury, *Journal des Débats* du 11 mars 1845, passim et in fine. M. Michelet, *Du Prêtre*, etc., p. VIII. — P. 44 et passim.

ne peut se flatter de bien comprendre et de bien expliquer, à moins qu'il ne soit vrai de dire que, dans les pensées et le but de certains hommes, le *Jésuite* du XIX[e] siècle est l'*infâme* du XVIII[e].

» Y a-t-il donc toujours une puissance ennemie, dressée contre l'Eglise et sa foi, et qui pour combattre ait besoin à certaines époques d'un nom inventé pour flétrir, d'un cri menteur pour outrager, d'une fureur aveugle pour attaquer tout ce qu'on veut détruire?

» Et quand de la sphère de toutes ces lamentables choses je retombe sur moi-même et sur ma conscience, religieux de la Compagnie de Jésus, je ne puis plus me comprendre : je deviens aussi un mystère.

» Je m'interroge vainement : je ne m'explique pas mon existence.

» Je ne suis pas l'étranger, franchissant la frontière et venant m'asseoir au foyer de la famille pour l'asservir et l'opprimer; je suis l'enfant du sol que j'habite et que j'aime. J'ai cru à la liberté religieuse de mon pays : Français, j'ai cru que je pouvois dans la France catholique, ma patrie, ce qu'Anglais j'aurois pu en Angleterre, Américain aux Etats-Unis, Hollandais même en Hollande; je me suis fait Jésuite.

» Mes frères des Etats-Unis, d'Angleterre et de Hollande sont libres et tranquilles : pourquoi ne le suis-je pas comme eux?

» Quelle en est la raison? Leur pays est libre; le nôtre ne l'est pas. Pourquoi donc?

» Mystère encore!

» On le proclame : tout est libre en France. L'athéisme est libre; je ne le suis pas.

» Tout deviendra donc contradiction dans mon existence.

» Français, je jouis des droits de tous; Jésuite, mon domicile ne seroit plus inviolable, je ne pourrois habiter sans crime avec mes frères sous un même toit d'hospitalité commune; la propriété pour moi ne seroit plus sacrée; ma vie ne seroit pas mieux protégée que ma maison.

» On auroit le droit de scruter ma conscience, ma demeure, mes vœux, ma règle de vie intérieure et privée. On devroit me proscrire, parce que j'ai embrassé dans mon ame et conscience une profession religieuse que l'Eglise catholique approuve et que la loi ignore.

» Je ne sors donc pas du mystère; et tout l'augmente au lieu de l'éclaircir.

» Je ne fais pas une démarche, je ne prononce pas une parole qui ne doive être violemment détournée de son vrai but, de son vrai sens.

» Je ne me nommois pas; j'étois coupable, hypocrite. Je me nomme; je suis coupable. Je suis Jésuite : cela explique tout.

»Je veux empiéter, je veux dominer; je sais que je ne veux rien de tout cela : je suis Jésuite; je veux tout cela.

»Nous sommes pour la plupart connus en cent endroits. Nous avons parlé en public, en particulier; des milliers de personnes nous ont suivis, entendus. On ne peut rien citer contre nous : nous sommes Jésuites; tout est dit.

»On nous connoît; on nous estime, on nous aime. On ne nous connoît pas; on nous hait, on nous proscrit : mystère!

»On l'avouera; cette position est de tous points étrange.

»J'abandonne ces réflexions au lecteur.

»Pour conclure, il faudra savoir si la clameur règne seule dans les conseils de la couronne et du pays; si un stupide épouvantail suffira à déconcerter la sagesse et le courage de ceux aux mains desquels reposent le sort et les droits des citoyens; si, sans griefs imputables, sans faits précis, sans un seul nom incriminé, sans un acte qui puisse trouver un accusateur, un témoin et un juge, la haine sera légitime, la proscription possible.

»Je n'ai rien à dire du petit écrit dont cette édition n'est qu'une reproduction fidèle. On n'a pas jugé à propos de me répondre; pas un seul mot, si ce n'est l'amas de fables absurdes qui composent un roman impie. La foule y croit mieux qu'à l'histoire; il n'y a pas là matière à discussion.

»Nous subirons donc jusqu'à la fin ce joug de calomnies et d'outrages. Nous nous inclinerons sous la main divine qui nous éprouve : nous trouverons notre force dans nos épreuves mêmes, et sûrs de notre conscience, devant Dieu, notre cœur ne foiblira pas.

» Mardi de Pâque, 25 mars 1845. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Samedi-Saint, le Pape, malgré les fatigues inséparables des grandes cérémonies des jours précédens, a assisté dans la chapelle Sixtine à la messe chantée par le cardinal Corsi. Après la messe, Sa Sainteté a reçu la visite de la reine Marie-Isabelle, mère de Sa Majesté sicilienne.

Pendant que les cérémonies du Samedi-Saint avoient lieu à la chapelle Sixtine, Son Eminence le cardinal vicaire célébroit les mêmes fonctions sacrées dans la Basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, et y conféroit à cent vingt ordinands les divers degrés des SS. Ordres, depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise.

La solennité de Pâque a été célébrée avec la pompe religieuse particulière à cette solennité, la plus grande fête de l'Eglise. C'est le souverain Pontife qui a chanté la messe solennelle. Porté processionnellement sur son trône, et précédé de l'imposant cortége des cardinaux

en chasubles d'or, des patriarches, des archevêques et évêques revêtus de chapes blanches, des divers colléges de la prélature, des pénitenciers de Saint-Pierre et de tous les grands officiers de la cour pontificale, le Saint-Père a traversé l'immense nef de la Basilique jusqu'à l'autel Papal, où il a célébré le divin sacrifice. Il a été assisté durant la messe par le cardinal Micara, doyen du sacré collége, et par les cardinaux Riario-Sforza et Gazzoli, qui remplissoient les fonctions de diacres. Le Pape a distribué lui-même la sainte communion aux cardinaux-diacres, au sénateur et aux conservateurs de Rome. A l'issue de la messe, et après avoir encore vénéré les saintes reliques de la Passion, Sa Sainteté a été portée au grand balcon du Vatican, d'où elle a donné une seconde fois au monde et à Rome la bénédiction solennelle, à laquelle ont répondu, parmi le bruit du canon du château Saint-Ange, du roulement des tambours, du son des cloches de la ville, les vives acclamations de la foule immense, dont la place de Saint-Pierre étoit couverte. La famille royale de Naples étoit placée dans une tribune particulière, au-dessus de la colonnade du Vatican. Le soir, selon l'usage, la fête s'est terminée par la belle illumination de la coupole de Saint-Pierre, et le lendemain le feu d'artifice, appelé la *Girandola*, a été tiré au château Saint-Ange.

PARIS.

L'affaire des religieuses de Saint-Joseph d'Avignon vient d'être terminée à leur détriment par la décision du conseil d'Etat. Nous ne reproduirons pas cet arrêt du 23 mars, sans déplorer ses funestes conséquences. Avec de tels précédens et sous de pareils prétextes, on pourra bientôt parvenir à supprimer les services si dévoués et si charitables de toutes les congrégations religieuses, comme on se débarrassoit, sous l'empire, des hommes ou des institutions *par mesures* dites *administratives*.

C'est M. Marchand, conseiller d'Etat, qui a fait le rapport de cette importante affaire.

Mᵉ Béchard, avocat des dames religieuses de Saint-Joseph d'Avignon, a soutenu que les décisions de la commission administrative des hospices de cette ville étoient entachées d'excès de pouvoir; et s'armant d'une consultation délibérée à Paris par MM. de Vatimesnil, Pardessus et Duvergier, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale de Paris, il a soutenu qu'une ordonnance royale rendue dans les formes prescrites par la loi du 24 mai 1825 eût été nécessaire pour changer la mission des sœurs hospitalières d'Avignon. Ces sœurs, après avoir, pendant près de deux siècles, soigné les malades pauvres de la ville d'Avignon, dispersées par la tempête révolutionnaire, ont été rappelées à leur pieuse destination par délibération des administrateurs des hospices, prise en 1803, sur l'approbation du préfet; et au rapport du ministre des cultes, un arrêté du premier consul du 28 pluviose an XII a

confirmé cette délibération, et un décret du 14 décembre 1810 l'a confirmée de nouveau. Le ministre, le préfet et la commission administrative des hospices n'ont donc pu, sans excès de pouvoir, modifier un état de choses créé par des actes émanés de l'autorité souveraine.

Mᵉ Béchard a soutenu que, d'après la destination spéciale des sœurs de Saint-Joseph, expulser ces religieuses de l'hospice qu'elles desservent, c'est, par ce fait, révoquer l'autorisation qu'on leur avoit donnée, c'est supprimer leur maison.

Or, aux termes des articles 3 et 6 de la loi de 1825 sur les congrégations religieuses, l'autorisation des maisons particulières ne peut être révoquée que par ordonnance du roi, après avoir pris l'avis de l'évêque diocésain.

Cependant, malgré cette belle et savante plaidoirie, et conformément aux conclusions du ministère public, est intervenue la décision suivante :

« Vu les délibérations attaquées, en date des 29 juillet et 28 octobre 1844, approuvées par le préfet du département du Vaucluse les 9 août et 29 octobre 1844;

» Vu la loi du 16 vendémiaire an V;

» Vu la loi du 16 messidor an VII;

» Vu l'article 4 du décret du 4 messidor an XII, l'article 5 du décret du 18 février 1809 ;

» Vu la loi du 25 mai 1825;

» Considérant qu'aux termes des lois sus-visées, les commissions administratives sont chargées, sous la surveillance et l'approbation de l'autorité supérieure, de régler le service intérieur des hospices et hôpitaux;

» Considérant que la décision du premier consul, en date du 28 pluviôse an XII, qui accorde aux dames hospitalières dites de Saint-Joseph l'autorisation de créer un établissement à Avignon, et d'y former des élèves, et le décret du 14 décembre 1810, qui a approuvé les statuts de cette congrégation et lui a conféré l'institution civile, n'ont eu pour objet que de donner à cette association l'existence légale comme communauté religieuse ;

» Qu'aucune disposition de cette décision ou de ce décret n'attache spécialement la nouvelle congrégation au service des hôpitaux d'Avignon, n'affecte à la résidence des sœurs aucune des dépendances de ces hôpitaux, et ne modifie ou ne limite, en ce qui les concerne, les droits généraux des commissions administratives;

» Que c'est en vertu des pouvoirs d'administration qui lui appartiennent aux termes des lois, que la commission administrative d'Avignon a traité avec la congrégation des sœurs de Saint-Joseph pour la charger du soin des malades dans les hôpitaux d'Avignon et a réglé de concert avec elle les conditions de leur service ;

» Que ce traité, fondé sur le consentement mutuel de la commission et de la congrégation, étoit de sa nature essentiellement révocable au gré des parties contractantes ou de chacune d'elles ;

» Que si l'intervention de la puissance publique, nécessaire pour constituer une maison religieuse nouvelle, est également nécessaire pour supprimer un établissement légalement institué, les délibérations sus-visées de la commission administrative, approuvées par le prefet de Vaucluse, n'attaquent en rien l'existence légale de la congrégation des dames de Saint-Joseph d'Avignon, et la

lissent en jouissance de tous les droits qui appartiennent aux communautés religieuses approuvées par le gouvernement;

» Que, dès lors, les délibérations sus-visées et approuvées par le préfet du département de Vaucluse, et qui enjoignent aux Sœurs de Saint-Joseph, 1° de quitter le service des malades qui leur avoit été entièrement confié par ladite commission; 2° de remettre à la disposition de la commission administrative les bâtimens et dépendances de l'hôpital alors habités par lesdites Sœurs, ne violent aucune des dispositions des décrets sus-visés, et ont été prises dans la limite des pouvoirs qui appartiennent aux commissions administratives des hospices :

» Art. Ier. La requête des Dames hospitalières de Saint-Joseph de la ville d'Avignon est rejetée. »

Un ancien directeur au séminaire Saint-Sulpice de Paris, M. Fursy-Jean-Baptiste Legrix, vient de terminer sa carrière le 27 mars. Il étoit né à La Rochelle, le 10 septembre 1774. Atteint par la première *réquisition* en 1793, il fut forcé de prendre le métier des armes, et servit dans la cavalerie. Après quelques années, ayant obtenu son congé, au mois de février 1802, il entra à la maison dite de la Vache-Noire, faubourg Saint-Jacques, à Paris, où M. Duclaux avoit, depuis deux ans, rassemblé quelques élèves pour former un noyau de séminaire.

M. Legrix, ayant été ordonné prêtre le 22 décembre 1804, s'attacha à ses maîtres, et devint, en qualité de maître des cérémonies, directeur au séminaire, qui fut établi régulièrement cette année-là. Il y resta jusqu'à la veille de Noël 1811, que le ministre des cultes lui signifia l'ordre de se retirer. Ses confrères avoient été expulsés six semaines auparavant; mais comme il n'étoit pas prêtre avant la révolution, il se flattoit de pouvoir demeurer au séminaire; ses raisons ne furent pas écoutées. Il avoit été nommé clerc de la chapelle impériale quelque temps auparavant; et en 1814, sa santé ne lui ayant pas permis de rentrer au séminaire, il conserva le même emploi à la chapelle du roi. Il essaya de rentrer au séminaire en 1819; mais il n'y put demeurer que quelques mois, à cause de son état de souffrance.

Lorsque M. le cardinal de Périgord prit possession de l'archevêché de Paris au mois d'octobre 1819, M. de Quelen, qui avoit été avec M. Legrix à la *Vache-Noire*, le désigna à Son Eminence comme maître des cérémonies de l'église métropolitaine; et il reçut en conséquence des lettres de chanoine honoraire. Dès-lors, il présida aux ordinations et à toutes les grandes cérémonies qui eurent lieu à Notre-Dame; et l'activité qu'il mettoit dans ces fonctions servoit à le conserver en santé.

Mais après 1830, n'ayant plus d'occupation obligée, son état devint plus critique. Il quitta donc Paris pour se retirer dans sa ville natale, où il a passé ses dernières années dans les souffrances et les pratiques de piété.

Le clergé de Lyon vient de perdre un de ses membres les plus vénérables dans la personne de M. Pierre Gourdiat, curé de Saint-Poly-

carpe. Plus de quatre mille personnes se pressoient à ses funérailles. Lyon payoit ainsi au respectable prêtre défunt un juste tribut de reconnoissance et de regrets.

Le chapitre de la cathédrale de Metz vient de perdre M. l'abbé Charry, chanoine titulaire, décédé à la suite d'une longue maladie, à l'âge de 78 ans.

Cet ecclésiastique, recommandable par sa foi et sa piété, rendit les plus grands services à l'Eglise pendant la révolution de la fin du siècle dernier. Ayant courageusement refusé le serment schismatique exigé à cette époque, il alla recevoir à Trèves les derniers ordres sacrés, et rentra aussitôt pour offrir aux fidèles de Metz les secours religieux; mais ce ne fut qu'au péril de sa vie qu'il put administrer constamment les sacremens à tous ceux qui réclamèrent secrètement son secours.

Au rétablissement du culte, appelé à être vicaire de la paroisse Notre-Dame, il y exerça avec zèle pendant nombre d'années les fonctions du saint ministère. Mgr Besson appréciant ses qualités, le choisit pour diriger quelques-unes des confréries de la cathédrale, et après l'avoir nommé d'abord chanoine honoraire, il lui donna plus tard le canonicat titulaire laissé vacant par la mort de M. l'abbé de Beausire.

M. Charry étoit extrêmement charitable et économisoit chaque année sur ses modestes revenus pour fonder un abonnement perpétuel à toutes les œuvres dont Metz se glorifie.

Une assemblée de charité aura lieu le jeudi de Quasimodo, 3 avril 1845, en l'église de Sainte-Valère, rue de Bourgogne, 8, en faveur de l'ouvroir des petites orphelines du Gros-Caillou, dirigé par les Sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul.

A 2 heures, sermon par le R. P. Lefebvre.

Après le sermon, salut et bénédiction du très-saint Sacrement.

Cette œuvre a pour but d'élever dans la piété et au travail quatre-vingts petites filles, la plupart au-dessous de douze ans; elles sont logées, nourries, entretenues, et la maison n'a pour soutenir cette charge que les ressources qu'elle trouve dans la charité chrétienne et dans le vif intérêt qu'inspirent ces pauvres enfans; c'est ainsi que se soutient et s'augmente chaque année cet utile établissement.

Les personnes qui ne pourroient assister à l'assemblée sont priées d'envoyer leurs offrandes aux Sœurs de Charité, rue Saint-Dominique, 185.

La Lettre pastorale de M. l'évêque de Viviers au clergé de son diocèse, *sur les tendances dangereuses d'un parti qui se forme dans l'Eglise de France contre l'autorité épiscopale*, à laquelle les Frères Allignol viennent de se soumettre sans condition ni réserve, a été réimprimée dans le format in-8°, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29 : elle se vend 30 centimes, franc de port, et 15 fr. le cent.

On lit dans le *Mémorial de Rouen :*

« Dans la nuit du Jeudi au Vendredi-Saint, des malfaiteurs se sont introduits dans l'église de Bois-Héroult. Après avoir brisé un panneau d'une croisée du sanctuaire, ils ont enfoncé la porte du tabernacle de l'autel de la Vierge. Ils ont enlevé le saint ciboire, qui contenoit une certaine quantité d'hosties consacrées, qui n'ont pas été retrouvées.

» Le calice et la patène, aussi renfermés dans le tabernacle, ont disparu. La grande hostie placée sur la patène, et qui étoit réservée pour l'office du Vendredi-Saint, a été trouvée mutilée. L'autel de la Vierge, richement paré à cause de la solennité, a été entièrement dépouillé par les voleurs. Des linges précieux, la croix de l'autel, ont aussi été enlevés, ainsi qu'une foule d'autres objets qui servoient à la décoration de cet autel. Nul doute que la dévastation eût été plus complète, si les voleurs n'eussent été interrompus dans leur sacrilége attentat par le bruit d'une porte ouverte chez un voisin. Cette horrible profanation a été commise de onze heures du soir à une heure du matin.

» Informé d'un crime si odieux, M. l'archevêque Blanquart de Bailleul s'est empressé d'y envoyer sur les lieux M. l'abbé Caumont, archidiacre de Rouen, pour y célébrer une cérémonie expiatoire. Sa Grandeur a chargé M. l'archidiacre d'offrir en son nom à l'église un ciboire en argent.

» C'est dimanche, jour de Pâque, qu'a eu lieu, avant la grand'messe, au milieu d'une grande affluence de fidèles, la cérémonie expiatoire. Le clergé, portant des cierges, est venu processionnellement jusqu'au presbytère, au-devant de M. l'archidiacre, qui a été conduit à l'église en silence et dans le même ordre. Le temple qui, à cause de la solennité du jour, n'auroit dû retracer que l'image de la joie ressuscitée, ne présentoit qu'une scène de deuil et de tristesse, car tous les autels avoient été dépouillés de leurs ornemens. A son entrée dans l'église, M. l'archidiacre est monté en chaire, et, au milieu de la profonde émotion des assistans, il a dépeint avec force et énergie toute l'horreur de la profanation sacrilége qui avoit changé le jour consacré à l'allégresse en un jour de douleur. Après le discours, et pendant que, tenant un cierge en main, revêtus d'ornemens de deuil, les ministres faisoient, au bas de l'église, des prières, le chœur entonnoit le *Miserere*. A chaque verset, le clergé et les fidèles répétoient l'invocation du *Parce Domine*.

» Cette imposante cérémonie a vivement impressionné tous ceux qui en ont été témoins. »

Nous avons reçu de Bordeaux la lettre suivante :

« Nous sommes témoins à Bordeaux, depuis le commencement de cette station de Carême, de faits bien consolans pour la religion, et peut-être seriez-vous agréable à vos lecteurs, en les consignant dans votre Journal.

» Je peux vous assurer que notre ville tout entière s'est émue à la voix du prêtre distingué, qui prêche cette année dans notre église, M. l'abbé Coquereau. Un concours et un empressement toujours croissant nous rappellent les succès évangéliques du P. Lacordaire au milieu de nous. Chaque nouveau sermon de l'orateur sacré est un nouveau triomphe pour la vérité religieuse, et le résultat de chacune de ces victoires est immense. Les familles protestantes les plus distinguées de la cité se mêlent avec effusion de cœur à nos familles catholiques au pied de la tribune sainte, et saisies de la même admiration pour nos sublimes enseignemens, ne dissimulent ni leurs regrets, ni leurs espérances...

» Les vaines et monotones causeries de nos salons sont remplacées par la re-

production des preuves ou des tableaux si saisissans, par lesquels l'orateur sacré sait attacher et transporter son auditoire : c'est l'éternité des peines de l'enfer, la mission du peuple Juif, la divine inspiration de ses prophètes, la confession, l'eucharistie, les suffrages pour les morts, la prière à Marie, la dignité du sacerdoce catholique...

» Une grande partie de notre église est réservée aux hommes, et là se presse tout ce que la magistrature, la science et les lettres, la haute société et le haut commerce comptent de personnes plus distinguées.

» J'ai l'honneur d'être, etc. COLLINEAU, curé de Saint-Louis. »

On lit dans la *Gazette de Metz* :

« Dans un article respectueux et bienveillant pour l'épiscopat, l'*Indépendant* émet le vœu de l'admission des évêques dans nos assemblées législatives : « Il y avoit, dit-il, des cardinaux et des évêques à la chambre des pairs alors qu'elle étoit le refuge de nos libertés menacées par les deux autres élémens du pouvoir législatif... Il est inique qu'une classe respectable de citoyens soit exclue du droit commun qui règle la coopération à la puissance législative, et c'est précisément parce que les évêques n'ont pas le droit de se faire entendre à nos tribunes parlementaires, qu'ils sont obligés de recourir à la voie de la presse. »

» L'intention de l'*Indépendant* est bonne, nous nous plaisons à le reconnoître ; mais nous doutons que nos évêques se soucient de siéger sur les bancs du Luxembourg. Ils ne veulent aujourd'hui ni manteaux d'hermine, ni faveurs de cour. Ils ne demandent que la liberté pour l'Eglise et ses enfans. »

PRUSSE. — L'on écrit de Berlin, que les dispositions que manifestent les assemblées provinciales du royaume, et particulièrement celle de la province rhénane, commencent à inquiéter sérieusement le gouvernement. Le catholicisme germanique, dit cette lettre, se montre visiblement allié à cette assemblée, et le *protestantisme rationnel* s'y rattache de jour en jour par de plus vives sympathies. C'est ainsi que le jour du Vendredi-Saint un protestant a ouvert une série de prédications sur l'importance de l'église *germano-catholique* (le schisme de Ronge et de Czersky), et a nettement formulé le désir que le protestantisme se joignît à cette église. Comme parmi les protestans il existe un grand nombre de piétistes qui pensent que les premiers réformateurs sont allés trop loin, principalement en ce qui concerne l'abrogation des cérémonies extérieures du culte chrétien, le vœu du pasteur s'accomplira de lui-même, c'est-à-dire, qu'au lieu d'entraîner dans le schisme beaucoup de catholiques, la nouvelle église se recrutera aux dépens du protestantisme, et finira par produire une réforme dans la réforme, jusqu'à ce qu'elle aille d'elle-même se fondre dans le nombre illimité des sectes protestantes.

SILÉSIE. — La *Gazette de Silésie* annonce que M. le doyen de Diepenbrock, élu pour le siége de Breslaw, doit être préconisé dans le premier consistoire secret que le Saint-Père tiendra bientôt après Pâque ; en sorte que l'on a tout lieu d'espérer qu'il pourra prendre possession

de son siége, d'ici à deux mois. Le roi de Bavière n'a pas voulu que le nouveau prélat quittât ses Etats sans emporter un témoignage public de son estime et de ses regrets; Sa Majesté vient de le décorer de son ordre de la Couronne de Bavière.

Le respectable chanoine Ritter, qui, à l'époque où il administroit le diocèse de Breslaw, avoit été déféré aux tribunaux prussiens, à raison d'instructions données à son clergé relativement à l'observation des règles ecclésiastiques sur les mariages mixtes, et qui, en conséquence des peines civiles prononcées contre lui, avoit été révoqué des fonctions d'administrateur diocésain, vient d'être nommé à la chaire d'histoire ecclésiastique vacante depuis des années à l'université de Breslaw. Sa nomination venant d'être confirmée par le roi, il ouvrira ses leçons au commencement du semestre d'été.

REVUE POLITICO-LITTÉRAIRE.

Autrefois, dans les beaux siècles que l'histoire a personnifiés par les noms d'Auguste et de Louis XIV, ce n'étoient point les mêmes hommes qui tenoient les rênes de l'Etat, et qui manioient la plume avec les mêmes honneurs. Mécène n'étoit ni poète, ni historien; Sully et Colbert ne tentèrent jamais la célébrité de Bossuet, de Racine et du grand Corneille. Ils furent, dans ces siècles de grandes idées et de grandes choses, tout simplement des hommes d'Etat. La gloire du maître n'en fut pas pour cela moins splendide. L'éclat qui en rayonne jusqu'à nous, n'est-il pas, en effet, celui du génie?

Notre siècle de révolutions en a produit une très-singulière entre toutes depuis que la politique est la science de tous; avocats, médecins, financiers, industriels, savans et académiciens, tous, éligibles et électeurs, possèdent ce super-éminent savoir que les siècles précédens regardoient comme l'art le plus difficile et le plus rare, la politique. Dès-lors nos assemblées parlementaires ont dû renfermer autant d'esprits complets sur les hommes et les choses, qu'il y avoit de membres dans chaque chambre. Ne parlons pas des journaux qui savent toute cette science et mille autres choses en plus. La théologie, au moyen âge, avoit produit Scott, saint Thomas et la classique célébrité de Pic de la Mirandole. La politique de nos temps modernes a découvert un tout autre monde d'esprits supérieurs qu'elle a rendus presque vulgaires, tant l'antique exception est devenue la condition commune. Mais ce n'est pas de la politique proprement dite que nous voulons traiter ici, même en passant : c'est de la littérature et de l'histoire du jour. Il est bien vrai que la politique inspire en ce moment jusqu'à nos poètes, lesquels passent tour à tour des débats oratoires de nos assemblées législatives, à l'éclat que leurs productions obtiennent dans la presse et dans le monde littéraire. Désormais nul de nos hommes d'Etat ne s'en tiendra à la gloire de siéger dans le conseil du roi, aux succès de la tribune politique, ni même à l'auréole qui environne leur petit trône académique; *non tantum togâ*. Tous veulent avoir le front orné du double lierre ou de la branche de laurier deux fois entrelacée. Nous sommes en des temps nouveaux, nous dit-on : les hautes tours et les créneaux superbes de la féodalité sont en poussière, la puissance des grands théo-

logiens est devenue laïque, toute la gloire moderne a passé des champs de bataille dans le domaine de l'intelligence; M. Guizot et M. Thiers sont les conseillers des rois, les maîtres des destinées des peuples; comme dans leurs livres ils ont été et sont encore les grands docteurs de la littérature et de l'histoire. Oui, nous l'avouerons, cela est toute une grande révolution.

En ce moment, c'est M. Thiers qui provoque, sous ce point de vue, les réflexions et les méditations générales. Celui qui, à 24 ans, avoit écrit avec tant de netteté de style, d'entrain juvénile et de couleurs *patriotiques*, l'*Histoire de la Révolution française;* qui, porté par le succès le plus inouï jusqu'à obtenir par sa plume la puissance de battre en brèche le trône occupé par la dynastie la plus auguste et la plus antiquement glorieuse de l'Europe, qui fut malgré sa jeunesse initié aux habiletés des Talleyrand, à l'activité révolutionnaire des Lafayette et des Laffitte, et qui en vint à cet excès de fortune, que ses patrons auroient presque eu besoin d'être protégés par lui devenu puissant à la tribune et au conseil du nouveau roi; M. Thiers enfin, sept fois ministre et trois fois président du conseil sous un gouvernement de libertés conquises, devient aujourd'hui le chantre politique et littéraire du despotisme, par la publication de son livre : *Histoire du Consulat et de l'Empire*, que tout le monde veut lire, mais qui doit être jugé. Nous aurons prochainement à nous occuper plus en détail de ce livre, production remarquable d'un homme qui s'y montre avec les mêmes qualités faciles et éminentes, comme avec ses défauts célèbres au même degré. Nous ne voulons aujourd'hui qu'indiquer la fortune heureuse du livre. On le dévore partout; on diroit même qu'il doit tuer l'immonde feuilleton, si la passion de curiosité avide de notre époque n'étoit pas le mobile de cet empressement. Tous les journaux donnent des fragmens de cette *Histoire du Consulat*; les professeurs de la Sorbonne universitaire, par l'organe de M. Saint-Marc Girardin, qui se montre ordinairement un critique assez sévère, louent l'homme d'Etat écrivain, presque sans réserve. Enfin M. Villemain, qui a retrouvé tout son talent et sa lucidité de style, consacre à l'histoire et à l'historien du consulat et de l'empire des pages approbatrices, qui ne sont pas en tout point conformes aux jugemens littéraires du célèbre professeur, dans ses leçons si goûtées sous la Restauration. On peut lire dans ce cours de M. Villemain, qu'on a imprimé depuis, toutes les immenses qualités requises pour qu'en France nous ayons un véritable historien; ni Mézeray, ni Daniel parmi les nôtres; ni Addisson, ni Hume chez les Anglais, ne paroissoient au spirituel et éloquent professeur assez doués pour composer une histoire : c'étoient les aptitudes de Polybe, de Thucydide, de Xénophon, de Tacite, de Suétone, de Tite-Live, réunies dans un de nos contemporains, qui pouvoient enfin produire une histoire. M. Villemain, à cette heure, ne dit pas tout-à-fait que M. Thiers est ce Messie des historiens; mais il le loue en termes fort exprès, et par là donne prise à toutes les allusions que les passions politiques du moment veulent trouver cachées sous ses éloges contre leur rival commun, M. Guizot, resté maître du pouvoir.

La littérature, en ce moment, est comme l'enceinte placée chez les anciens à côté de l'arène olympique; là se refaisoient de leurs blessures les athlètes maltraités par leurs adversaires, et vaincus par le sort. L'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, publiée par M. Thiers, louée presque sans restriction par MM. Saint-

Marc Girardin et Villemain, méritoit donc de notre part ce premier et rapide coup-d'œil comme événement à la fois politique et littéraire.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

On lit dans *la Presse* :

« Pour la vingtième fois depuis six mois, les journaux espagnols nous arrivent tout remplis de conspirations, d'insurrections, de marches et de contre-marches exécutées par les troupes du gouvernement, lancées à la poursuite de trois ou quatre *cabecillas* imprenables. Il y a quelques jours, c'étoit Villareal qui s'échappoit de Bordeaux et qui n'attendoit que la fonte des neiges pour insurger les provinces basques; hier, c'étoit Fray Saturnino qui faisoit une pointe entre Celanova et Vande, et Tristany qui battoit le pays du côté de Solsona; aujourd'hui c'est Bep del Oli (Joseph à l'huile) qu'on fait entrer en Aragon, et le général Zavala qui parcourt mystérieusement la frontière.

» Il est indubitable que les anciens chefs de la faction, ceux qui ont conservé sur leur parti le prestige et l'influence des premiers jours, ont renoncé, au moins jusqu'à nouvel ordre, à toute idée de guerre civile. Les carlistes sont divisés aujourd'hui en deux partis ainsi tranchés : d'un côté, ceux que leurs adversaires appellent les *transactionistes*, quelquefois les *marotistes*, et qui veulent le mariage de la reine avec le fils aîné de don Carlos; de l'autre les apostoliques, les *purs*, qui ne veulent entendre parler d'aucune espèce de concession.

» Le premier de ces deux partis se compose de tout ce qu'il y a d'hommes sensés et considérables, tels que Villareal, Alza, Elio, Zariategui, et même Cabrera. Dans l'autre, on trouve aussi des hommes d'une grande importance, tels que Uranga, Sopelana, Arroyo, Guibelalde, Arebalo, et avant tout Balmaseda, ce formidable guerillero qui a laissé de si terribles souvenirs dans les provinces; mais ce parti se recrute de tous les fanatiques, de tous les extravagans, de tous ceux qui ont perdu la cause de don Carlos une première fois et qui la perdront toujours. Or, dans ce parti, c'est la queue qui a toujours conduit la tête, et cela explique ces démonstrations qui se font de temps à autre sur plusieurs points de l'Espagne. Tant que le gouvernement de Madrid n'aura affaire qu'à cette queue et à des gens comme Fray Saturnino et Tristany, il peut être bien tranquille. Si la tête venoit à s'en mêler, ce seroit bien différent; mais cela n'est pas probable. Il n'y a pas un seul des anciens chefs qui ne soit profondément découragé, et celui que son indomptable tempérament pourroit jeter encore dans des entreprises impossibles, Balmaseda, vit tranquillement en Russie, se souvenant, à ce qu'il paroit, que ce n'est qu'après dix-sept jours d'une marche fabuleuse qu'il est arrivé à Bayonne à la tête de 700 hommes aux trois quarts nus et mourant de faim. Avec toute l'intrépidité possible, de pareils coups ne réussissent pas deux fois, car on ne trouve pas deux fois 700 hommes capables de vivre quinze jours avec l'eau des torrens et la cigarette. »

— Une lettre de Neufchâtel, du 30 mars, contient ce qui suit :

« La Jeune-Suisse annonce sans détour le projet de renverser simultanément les gouvernemens de Bâle-Ville et Genève, afin d'obtenir une majorité à la diète à la suite de ce double coup-d'état populaire. Elle attend, pour attaquer ces deux cantons foibles et isolés, que l'expédition contre Lucerne ait eu, sinon un plein succès, du moins un commencement d'exécution favorable. Plus tard, elle s'occupera de Fribourg, où elle espère voir prochainement s'opérer un soulèvement. Le district fribourgeois de Morat montre des dispositions inquiétantes.

» De Felkirch à Constance, le littoral allemand du Rhin se garnit de troupes

qui serrent de près notre frontière nord-est, tandis que la Suisse italienne est déjà étroitement cernée par les garnisons autrichiennes.

» L'opulent monastère de Saint-Urbain, situé sur la frontière du canton de Lucerne, du côté des territoires bernois et argovins, est un des principaux points de mire des corps-francs. On a déjà plusieurs fois tenté de l'incendier, et il a fallu le mettre en état de défense pour le préserver d'une razzia radicale.

» Les dispositions prises par les Lucernois leur permettent de mettre sur pied en un jour 9,000 hommes de milice d'élite, sans y comprendre la landsturm, ou levée en masse, et l'avant-garde des cantons du centre prête à arriver au premier signal. La ville de Lucerne a été mise en état de résister pendant plusieurs jours. L'ardeur des troupes lucernoises est telle que leurs chefs ont de la peine à les empêcher de se porter à la rencontre des corps-francs postés sur l'extrême frontière argovienne.

» Une guerre civile générale venant à éclater en Suisse, la Prusse, de laquelle Neufchâtel dépend comme principauté, sauroit mettre notre territoire à l'abri de toute insulte, et le feroit sans doute dès le premier moment déclarer terre neutre. Dans aucun cas nos milices ne se mettront en mouvement que sur un ordre émané d'un diète libre, transmis dans les formes légales, et ne marcheront jamais que sous la bannière fédérale de 1815. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 avril. — La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour nommer les commissaires chargés d'examiner le projet de loi tendant à affecter une somme de 17,750,000 fr. à la fabrication du matériel nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris et des forts détachés. La discussion a été vive dans plusieurs bureaux, et notamment dans le 2e où M. de Lamartine a montré dans les fortifications armées comme la préface du despotisme. Ont été nommés commissaires :

1er bureau, MM. Boblaye; 2e, général Durrieu; 3e, vicomte Daru; 4e, général de Laidet; 5e, de la Tournelle; 6e, Allard; 7e, Bineau; 8e, Liadières; 9e, Schauenburg.

— Une ordonnance du 27 mars a nommé : président de chambre et conseiller à la cour royale de Grenoble, MM. Duport-Lavillette et Accarias; président du tribunal de 1re instance de la même ville, M. Bontoux; substitut au même siége, M. Colaud de la Salcette; président à Vienne (Isère), M. Pal; à Montélimart (Drôme), M. Laurans; procureur du roi à Valence (Drôme), M. Gentil; substitut à Tours, M. Maillard-Dufays; à Blois, M. Podevin; à Gien (Loiret), M. Leddet; conseiller à la cour royale d'Aix, M. Moulte; président à Avranches, M. Lemonnier-Gouville; président et juge à Argentan (Orne), MM. Goupil-Louvigny et Leguernay; substitut à Domfront, M. Guérin; procureur du roi à Château-Thierry, M. Bétolaud; substitut à Amiens, M. Brisez; à Abbeville, M. Demarsy; à Doullens, M. Guichard; à Compiègne, M. Gerbé de Thoré; à Montdidier, M. Cauvel de Beauville; procureur du roi à Castellane (Basses-Alpes), M. Bernard; substitut à Draguignan, M. Antran; à Brignole (Var), M. Mongins de Roquefort; à Barcelonnette, M. Brun; à Prades (Pyrénées-Orientales), M. J. Boixo; procureur du roi à Senlis, M. Siraudin; à Apt (Vaucluse), M. Fayet; substitut à Privas, M. Privat; à Orange, M. Védrilhe; à Largentière, M. Duplessis.

— M. le maréchal Soult, président du conseil des ministres, éprouve depuis quelques jours une assez grave indisposition.

— Le tirage d'une loterie d'objets d'art et d'industrie vient d'être autorisée par le gouvernement pour le rétablissement de l'orgue de Saint-Eustache. Il y aura cent mille billets à 2 fr. 50 c., dont moitié gagnera des lots de la valeur de 5 fr. au moins et de 50 fr. au plus (prix du commerce); ce qui n'empêchera pas les cent mille billets de concourir à un second tirage de cent gros lots d'une valeur de 300 à 5,000 fr.

— A l'occasion d'un procès intenté par M. de Lamartine à M. Béthune pour obtenir la résiliation d'un traité, un journal publie les détails suivans :

Ce n'est pas, comme on l'a dit, au prix de 330 mille francs que les œuvres de M. de Lamartine ont été vendues au mois de juillet 1841 à la société Béthune. Le prix d'acquisition se décompose ainsi :

1° 330 mille francs en argent à différens termes;

2° Une rente viagère de 8,000 fr. avec reversibilité de moitié sur une autre tête, au capital d'environ 120 mille francs;

3° D'une part dans le produit de la publication de l'*Histoire des Girondins*, part évaluée par les acquéreurs eux-mêmes, au bénéfice de M. de Lamartine, à environ 240 mille francs;

En tout, à peu près 700 mille fr.

Plus, l'engagement contracté par la société d'acquérir à des prix déterminés d'avance par volume, les ouvrages que l'auteur viendroit à composer à l'avenir.

Voilà la vérité sur le chiffre de cet important contrat. Quant aux motifs qui en font demander la résiliation en justice par M. de Lamartine, ils vont être prochainement éclaircis devant les tribunaux. Nous ne voulons pas devancer les débats judiciaires.

— Une rixe a éclaté, il y a quelques jours, entre les ouvriers anglais et les ouvriers français du chemin de fer de Rouen. L'intervention de l'autorité a rétabli l'ordre.

— L'ancien commandant de la garde nationale de Verdun se retire au couvent de la Trappe qui va se former près de Besançon.

— La réouverture des cours s'est faite le 28 mars à la faculté de droit de Toulouse. Les élèves se sont présentés et ont bientôt déserté les salles quand ils ont vu que les portes alloient en être fermées. Ils persistent à demander que ces portes restent ouvertes pendant les leçons. Des groupes s'étant formés, la police et la troupe sont intervenues. Un jeune homme a été arrêté et n'a pas tardé à être relâché. Les élèves ont été dispersés. Un avis affiché le soir même à la porte de la faculté de droit est ainsi conçu :

« Les cours sont provisoirement suspendus.

» L'inscription de janvier est perdue pour tous les étudians, sauf les exceptions » motivées par des causes reconnues légitimes.

» Des mesures sévères seront prises pour assurer l'ordre et la sécurité parmi » les étudians. »

— Parmi les candidats au fauteuil académique, voici venir maintenant M. le duc Decazes.

Les hommes de lettres qui sont sur les rangs peuvent se considérer d'avance comme battus. Laubardemont disoit que trois lignes suffisent pour trouver de quoi faire pendre l'homme qui les a écrites. L'Académie, moins exigeante, ne demande pas même ces trois lignes à un candidat pour le proclamer immortel.

(*Siècle*.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Des lettres de Madrid du 26 annoncent que le gouvernement a fait opérer la veille l'arrestation de vingt-sept personnes. Dans le nombre se trouve un notaire, M. Lopez Pontado, ancien député aux cortès. Au moment de son arrestation, il a fait feu avec son escopette sur les gens de police qui avoient pénétré dans sa maison, et en a blessé un à la jambe. On n'attache pas grande importance à cette affaire; le bruit s'est répandu seulement dans le public que les personnes arrêtées étoient compromises dans une conspiration esparteriste.

M. Carasco, prédécesseur du ministre actuel des finances, a adressé dans le sénat des interpellations au cabinet dans le but d'obtenir des explications sur la cote du Trois pour 100 espagnol à la Bourse de Paris. M. Mon a ajourné toute réponse sur cette question.

Le 26 mars, le comte de Santa Olalla a demandé s'il étoit vrai qu'on eût fait à la France des concessions préjudiciables à la marine et au commerce de l'Espagne. Le ministre des finances a répondu négativement.

SUISSE. — D'après les dernières nouvelles, les corps francs auroient fait un premier mouvement. Dans la soirée du 29, les volontaires de Bâle-campagne se seroient emparés de deux canons et d'une certaine quantité de munitions dans l'arsenal de Leichthal, et seroient allés rejoindre les corps francs d'Arau.

Le bruit général étoit que Lucerne seroit attaqué dans la journée du 30. Les volontaires de Soleure devoient se mettre en route le 30. Le gouvernement de Berne avoit au contraire pris des mesures énergiques pour arrêter les corps francs de son canton.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le comité radical siégeoit en permanence à Arau depuis une quinzaine de jours, et enrôloit publiquement les réfugiés de Lucerne et les volontaires d'autres cantons. Dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Bâle-campagne, aucun obstacle n'étoit apporté au passage des hommes désignés comme membres des corps francs, et qui étoient faciles à reconnoître à la forme particulière de leurs chapeaux, et à leurs armes qu'ils transportoient sur des chariots.

D'un autre côté, le gouvernement d'Argovie étoit contenu par la crainte que, pendant l'excursion de ses volontaires, le parti catholique du canton ne se soulevât. Le Vorort avoit aussi mis sur pied tout le contingent fédéral, et avoit pris des mesures pour pouvoir mobiliser immédiatement la landsturm. Le premier bataillon des troupes autrichiennes destinées à former un corps d'observation sur la frontière du Voralberg, du côté de la Suisse, étoit arrivé à Feldkirch.

Les nouvelles données par les journaux suisses du 29 ne changent rien à l'état des choses. Les corps francs n'ont pas obéi à l'injonction feinte ou sérieuse d'Argovie; le nombre de volontaires croît tous les jours, et on les entend crier : « Chassons d'abord les aristocrates d'Arau, ensuite nous irons à L..cerne! »

Le 27 mars, le général de Sonnenberg avoit adressé une proclamation énergique à ses troupes, et le conseil d'Etat de Lucerne une plainte au vorort contre le canton d'Argovie.

Un journal radical de Zurich a parlé d'un dissentiment survenu entre le ministre de Prusse et le président de la diète. On assure, en effet, que M. de Willych Lottum avoit communiqué à M. Mousson une dépêche de son gouvernement, par laquelle le Vorort étoit instamment pressé de prendre des mesures pour prévenir l'invasion de Lucerne. Le président de la diète auroit, dit-on, refusé de recevoir la dépêche, et le ministre de Prusse y auroit ensuite substitué une autre note, dans laquelle il se bornoit à demander des explications sur les bruits concernant

l'attaque de Lucerne. M. Mousson auroit, ajoute-t-on, refusé de répondre à cette note.

ALLEMAGNE. — La débâcle du Danube s'est faite à Vienne sans occasionner de grands dommages. Cependant une arche du pont du chemin de fer du Nord a été emportée par les glaçons. La communication entre les deux rives est entretenue au moyen d'omnibus.

BAVIÈRE. — Le 25 août prochain, le roi de Bavière, pour la première fois, ouvrira les portes du palais qu'il a fait construire à Munich spécialement pour l'exposition des produits des beaux-arts. Une invitation générale sera incessamment adressée par ce prince aux artistes de toutes les nations de l'Europe, afin que leurs envois parviennent pour cette époque à Munich.

ITALIE. — La dernière fouille faite à Pompéï par M. Vilain XIV, chargé d'affaires du gouvernement belge, est une des plus intéressantes qu'on ait faites jusqu'à ce jour. Il s'agissoit de rechercher une maison située dans le quartier du peuple; vingt ouvriers ont été employés à ce travail. Il résulte du procès-verbal des découvertes que l'appartement d'entrée recéloit environ vingt-cinq vases, coupes, autels et patères du plus beau bronze. Le deuxième appartement, précédé d'un couloir conduisant à la cuisine, contenoit quelques grandes amphores en terre cuite. Dans la cuisine, on a trouvé des casseroles dont l'étamage d'argent brilloit encore. On y remarquoit une bouilloire, deux bocaux à anse d'un verre léger et transparent, objets fort rares dans les collections. Bientôt on parviendra par d'autres fouilles aux vastes ateliers de sculptures d'où sortoient les merveilles qui décoroient les temples. C'est au milieu de ces constructions, qui les premières ont été détruites par l'éruption, que l'on espère retrouve les statues.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 1er avril.

La chambre, après avoir adopté l'art. 11 du travail de la commission sur la proposition de M. le comte Daru, relative aux souscriptions d'actions dans les entreprises de chemins de fer, en rejette les cinq derniers articles, et repousse la proposition à la majorité de 86 voix contre 51. La chambre s'ajourne ensuite à jeudi pour la discussion du projet de loi sur la législation douanière des Antilles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Dufaure, vice-président. — *Séance du 1er avril.*

La chambre reprend la discussion sur le projet de loi concernant les douanes. Elle en est restée hier à des tarifs qui se rapportent encore au traité conclu avec la Sardaigne.

Un article additionnel, présenté par M. Lherbette, a pour but de faire traiter les navires sardes, arrivant et séjournant dans nos ports, sur le même pied que les bâtimens nationaux, pour tout ce qui concerne le droit de tonnage et autres charges qui pèsent sur la coque du navire.

La même disposition se retrouve dans un autre amendement de M. Dezeimeris, amendement plus détaillé, et auquel adhèrent la commission et M. Guizot, interpellé à ce sujet par M. Lherbette. Cet amendement est adopté.

On adopte plusieurs chapitres fixant le tarif des fils de lin, qui avoient été [illegible] ainsi qu'un amendement de M. Oger, concernant les ardoises.

La chambre adopte ensuite l'article 2, établissant ou modifiant les droits que

paieront, à l'exportation, les capsules de poudre fulminante, les pains et biscuits de mer, les amandes, les poils propres à la chapellerie, les résidus de noir animal, etc.; et l'article 3, déterminant les importations de l'Algérie en France.

Un amendement de M. J. Lefebvre, relatif aux tissus de soie et crêpes de Chine, est renvoyé à la commission.

L'art. 4 fixe les droits des douanes pour les marchandises expédiées de France en Algérie.

M. DEZEIMERIS propose d'élever le droit perçu à l'entrée des ports algériens pour les marchandises arrivant par bâtimens sardes, droit qui, d'après le traité avec la Sardaigne, est le même que pour les bâtimens français.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, repousse cet amendement. L'Algérie, dit-il, est encore sous le régime de l'ordonnance, aussi bien en ce qui concerne les questions de tarif que toutes autres; on ne peut par conséquent modifier par une loi les droits de douanes à son égard.

Après une courte discussion, l'amendement de M. Dezeimeris est rejeté.

A l'article 8, concernant le droit sur les fontes brutes, M. Peltereau-Villeneuve propose d'appliquer à toutes les fontes importées par terre le droit de 7 fr. pour 100 kil., établi sur les fontes importees par mer.

M. LHERBETTE repousse l'amendement, et pense que la protection dont jouissent les fers est plus que suffisante. Les industriels, dit-il, vous les traitez comme vos meilleurs, vos seuls amis; vous les enrubannez, vous les baronisez, vous les ducalisez. (On rit.)

L'amendement est mis aux voix et rejeté. — On adopte l'article 8, ainsi que les articles 9 et 10 relatifs à l'entrepôt des sels à Gravelines.

L'article 11 et dernier abroge l'article 2 de la loi du 17 septembre 1793, portant qu'aucun bâtiment ne sera réputé français s'il n'appartient entièrement à des Français.

M. LACROSSE demande la suppression de cet article.

M. BERRYER voudroit qu'on abolît seulement de l'article de la loi de 1793, la partie qui porte que la propriété du bâtiment doit être entièrement française.

Ces deux amendemens sont combattus par le commissaire du gouvernement. On les renvoie à la commission.

Séance du 2 avril.

Après une discussion assez longue, l'amendement de M. Berryer est adopté. La chambre adopte également l'amendement de M. J. Lefebvre, relatif aux tissus de soie et crêpes de Chine. Tous les articles étant votés, on procède au scrutin de division. Le projet est adopté à la majorité de 206 voix contre 32.

La discussion du second projet sur les douanes commence aussitôt. M. Talabot présente des considérations sur le traité de 1826 entre la France et l'Angleterre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 65 c.	Quatre canaux 1260 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 107 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 6/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1412 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 417 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3210 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 4/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

STATION DE 1845. — DIMANCHE 30 MARS.

CONFÉRENCES DU R. P. DE RAVIGNAN A NOTRE-DAME.

—

LA CONCILIATION, OU CE QU'EST LE CATHOLICISME.

—

« MONSEIGNEUR,

» Une source trop commune d'erreur parmi les hommes est de croire que l'Eglise ne défend son autorité et sa foi contre les doctrines et les efforts qui lui sont opposés, que pour établir une domination injuste et courber les intelligences sous un joug tyrannique. On le dit plus encore sans doute qu'on ne le pense : mais il se trouve dans cette parole fausse et irréfléchie un prétexte violent et vivace qui arme les résistances, soulève les haines, excite et multiplie les attaques, comme si la hiérarchie catholique, ses tendances et son but n'étoient qu'une forme et une action attentatoires à la liberté des peuples et au développement généreux de l'énergie humaine.

» Messieurs, on ignore réellement ce qu'est l'Eglise. La vérité ne pourroit-elle donc jamais se faire jour à travers ces folles préventions, et la justice ne pourroit-elle pas enfin rentrer dans la pleine possession de ses droits?

» Au milieu des luttes continuelles, l'Eglise n'a qu'un but, l'alliance des esprits, des cœurs avec la foi, avec cette foi catholique qui peut seule doter l'humanité d'une liberté et d'une prospérité véritables.

» J'ai donc pensé, Messieurs, en terminant notre religieuse carrière, que pour mieux montrer l'esprit de l'Eglise et le dessein de la Providence; pour venir en aide à des consciences encore incertaines et à des esprits prévenus; pour offrir à tous le moyen de conciliation et de paix après les souvenirs de division et de guerre, il seroit utile de bien préciser ici la notion de l'institution catholique, c'est-à-dire de restituer devant vous l'idée juste et saine qu'exprime le christianisme, le seul vrai christianisme, celui qui est l'Eglise elle-même; car c'est-là qu'il faut revenir pour s'entendre et s'accorder.

» Qu'est-ce donc, Messieurs, que le catholicisme ou le christianisme de l'Eglise? Qu'est-il? Le sait-on assez quand on le combat, quand on le délaisse, ou même quelquefois quand on l'accepte?

» Pour quelques imaginations ardentes et abusées, il y a transition, se disent-elles; un travail révélateur s'opère chez les peuples, je ne sais quels pressentimens annoncent et préparent une phase religieuse.

» Pour d'autres, le christianisme, la religion, la foi ne sont guère qu'à l'état de théorie vague, de souvenir confus et de sentiment stérile.

» Pour plusieurs, hélas! la vie est un marasme continu d'indifférence qui n'exclut au reste l'énergie que de la sphère des facultés ou des convictions religieuses; qui laisse la place à l'action vive et futile des grandes agitations de cette terre. Dans cette disposition, si l'on profère des noms chrétiens, ce ne sera le plus souvent que pour balbutier ce que l'intelligence ne pénètre plus, ce que le cœur n'aime pas, ce que tout l'homme a complètement abandonné.

» Dans un grand nombre aussi, sans aucun doute, nous retrouvons, Messieurs,

nous saluons avec transport la vie, l'action véritable de la foi, et son courage et ses joies ineffables.

» Mais pour tous, en ce moment, je tiens à dire ce qu'est le catholicisme; à rappeler la signification réelle qui lui appartient en propre, sa nature et sa notion précises.

» Car cette précieuse réalité de la foi doit être le résultat et la conclusion de nos études sur les luttes religieuses.

» Tel sera donc, Messieurs, le grave sujet de cette conférence, la pensée conciliatrice ou la notion vraie du catholicisme. Daigne celui qui prépare et ouvre les cœurs, ouvrir une dernière fois les vôtres à toutes les conséquences et à toutes les grâces de la vérité pleinement admise !

Première partie. — » Ou le catholicisme ne seroit, Messieurs, qu'un mot abusif, ou bien, vous en conviendrez, il signifie l'Eglise même, fondée par Jésus-Christ, toujours une, toujours seule catholique, toujours indépendante et souveraine dans la foi, toujours constituée avec l'ensemble de ses dogmes, de ses lois et de sa hiérarchie sacrée.

» L'existence de l'Eglise ainsi entendue, voilà évidemment et uniquement ce qu'il faut nommer le catholicisme : il est cela ou il n'est rien : il ne peut ni être, ni signifier autre chose. Que seroit-il, en effet? Remarquez-le, Messieurs; je ne veux encore que définir ce mot : Catholicisme.

» Or, l'existence de l'Eglise est un fait palpable et sensible, bien supérieur sans doute à tout autre en importance et en dignité; mais enfin, c'est un fait revêtu de toutes ses conditions, un fait vivant à la fois et traditionnel, de la même nature, matériellement pris, que tous les faits historiques et permanens, comme sont, par exemple, les institutions d'un grand peuple, lorsqu'elles ont reçu la sanction du temps. C'est donc comme un grand fait existant et transmis, comme un fait réel et positif qu'il faut de toute nécessité envisager le catholicisme pour en avoir une idée saine.

» Sous ce point de vue qui est le vrai, trois caractères lui appartiennent incontestablement. Le catholicisme *est le fait accompli* par excellence; par excellence, il est aussi *le fait organique et social;* et enfin, par-dessus tout, *il est le fait divin.*

» Fait accompli; fait social; fait divin : Exposons en peu de mots ces trois caractères. Ils constituent la notion juste et certaine du christianisme.

» J'appelle, Messieurs, *un fait accompli* celui qui, préparé et amené par les voies de la Providence, se réalise d'une manière stable et passe dans les institutions ainsi que dans les mœurs des peuples pour y vivre et pour les féconder.

» Tel est assurément le christianisme.

» Un besoin tourmentoit l'ancien monde; il se manifestoit par l'espérance ou la fureur : le besoin du rachat de l'homme.

» La lutte païenne n'avoit été qu'une déviation ou même une recherche violente loin de la promesse et de l'espoir du Réparateur, mais qui en prouvoit au plus haut point la nécessité.

» Le christianisme est répandu dans tout l'univers, et dès lors l'institution catholique s'établit au sein des nations pour y vivre toujours, pour éclairer le monde, le consoler et le guider dans la voie de ses immortelles destinées.

» Suivez, en effet, Messieurs, les traces et la durée du catholicisme, au milieu du travail des sociétés humaines. Laissez, je vous en conjure, les vagues spéculations pour recueillir les leçons pratiques des faits, et voyez bien si l'Eglise n'est pas, non-seulement le fait accompli, mais le fait persistant et vainqueur par excellence.

» Tout s'ébranle, se modifie ou périt même sur la scène du monde par le conflit des libertés et des passions humaines. L'Eglise reste, et reste seule ce qu'elle est malgré la lutte.

» Spectacle étrange qu'on n'étudie pas, ou qu'on étudie mal : type suprême du fait accompli. L'Eglise est la colonne antique et mystérieuse qui est debout, quand tout croule autour d'elle : inébranlable, elle est toujours prête à servir d'appui à l'édifice qu'on relève à ses côtés.

» Devant l'Eglise et devant sa foi, toutes les erreurs se brisent comme des nuées sans consistance. Nous passons aussi nous-mêmes avec nos tristes et perpétuelles variations.

» Et l'Eglise demeure : elle demeure avec son autorité, son unité, ses croyances, ses lois, sa hiérarchie, son chef suprême. La voyez-vous ? Quoi! l'Église demeure, quand la terre tremble sous ses pas ! elle demeure ferme, inébranlable, toujours la même. Cela ne vous dit rien ?

» Et tout combat l'Eglise : Dans son propre sein, ses enfans l'outragent et la déchirent ; au-dehors, le glaive, le pouvoir, le sophisme, le schisme, l'hérésie, le blasphème sont armés contre elle. L'Eglise vit et persévère dans son immortelle constitution ; elle répare, dépasse au loin ses pertes par ses conquêtes. Dans la lutte et la tourmente, quelque foible, quelque abandonnée qu'elle paroisse, elle s'enracine et grandit, comme le chêne, roi des forêts, se fortifie par la tempête.

» Tel est dans l'Eglise ce que vous me permettrez de nommer la force d'accomplissement et de durée.

» Les révolutions de la pensée et des Etats se succèdent; les doctrines sont bouleversées comme les empires; mille erreurs surgissent et chassent d'autres erreurs; mille causes de destruction et de ruine s'amoncellent autour de l'œuvre du Christ; l'œuvre reste, croît, s'étend et s'accomplit.

» Par un travail mystérieux et puissant, la foi catholique, son esprit, ses institutions, ses lois ont pénétré le cœur des nations, s'y sont incorporés, et demeurent inséparablement unis à leurs institutions, à leurs mœurs, à leurs lois, à leurs besoins.

» Que ne fit-on pas pour arracher la foi du milieu des peuples? Malgré l'indifférence et le délire, malgré les défections et la guerre, la foi reste.

» Son action, si forte et si douce, partout dans l'Univers, depuis dix-huit siècles, vous la retrouvez présente.

» Son histoire est forcément liée à toutes les histoires, ou même, pour qui sait lire, l'histoire du christianisme est toute l'histoire prise à son point de vue supérieur et universel.

» Dans le christianisme survivant à toutes les luttes et à toutes les maladies des nations, se résume le gouvernement providentiel du monde; il est le grand, l'unique but des conseils divins ; à lui se rapportent, quoi qu'on en ait, toutes les

phases et toutes les révolutions de l'humanité, à lui, c'est-à-dire au grand œuvre de la réhabilitation divine, qui est l'institution même catholique.

» Dans le catholicisme se résume encore, Messieurs, toute vérité.

» Ce qui s'accorde avec lui est le vrai; ce qui s'en éloigne et s'y oppose est le faux. Il est le fond de la vérité une, souveraine, universelle, déposé dans le genre humain par la main divine pour servir de base, de lien, et plus encore, d'ame à toutes les doctrines et à toutes les institutions. Le nom lui seul en est la preuve et l'aveu : catholicisme veut dire universalité, unité des temps et des lieux dans la foi.

» Telle est, Messieurs, la merveille des merveilles, et ce que j'ai pu nommer, je crois, le fait accompli par excellence.

» Voilà ce qui se perpétue et s'accommode avec toutes les formes d'institutions et d'améliorations politiques; ce qui les vivifie et les féconde. Nommez un Etat où la vie de l'Eglise puisse être un obstacle, et non pas plutôt un immense appui. Seulement, l'Eglise préfère les pays vraiment libres pour être libre elle-même : c'est tout simple. L'Eglise n'a besoin que de liberté : le reste, Dieu le lui départ en abondance.

» Pourquoi donc prétendre changer, détruire, améliorer l'Eglise quand elle ne demeure ce qu'elle est que pour affermir et inspirer tous les biens?

» Vous avez mille fois besoin d'une base féconde, d'un principe fondamental d'ordre, de vérité et de justice. Otez le christianisme vivant de l'Eglise, qu'avez-vous? Des terres mouvantes, des élémens ennemis et dispersés, l'énergie des dissolvans les plus actifs dans la mobilité des opinions humaines; rien pour remettre dans la voie qui conduit à Dieu; rien pour bâtir et fonder avec lui.

» Il faut la foi, vous en sentez, vous en proclamez l'impérieux besoin pour les peuples; si votre main en étoit pleine, vous l'ouvririez. L'Eglise verse à pleines mains les bienfaits de la foi sur les nations, elle la constitue, l'alimente, la défend, la conserve seule. Hors du catholicisme, il n'y a pas de foi constituée, durable et vivante : et vous combattez l'Eglise, vous ne voulez pas du catholicisme!

» Vous avez le fait acquis de la foi, son droit, son principe établi, sa source ouverte, ses influences toujours prêtes : vous les repoussez.

» Vous avez les biens, les forces, la durée d'une indissoluble unité; une pierre angulaire pour appuyer les institutions et les doctrines; vous avez ce refuge, cet abri, ce sanctuaire en vain cherché hors de l'Eglise par tous les efforts haletans du génie. Vous pourriez vous reposer et vous asseoir; vous ne le voulez pas!

» L'Eglise, mère et nourrice des peuples, se penche vers eux sans cesse pour leur dispenser sans mesure le lait des croyances, des saines doctrines, des mœurs vertueuses; vous repoussez l'Eglise!

» Mais que faites-vous donc? Où vont vos pensées, vos haines, vos aveugles préoccupations? Mécontens, vous vous irritez : vous luttez, vous voulez enchaîner ce qui est esprit et vie, ce qui répand l'esprit et la vie dans la conscience et dans le cœur des peuples. Il vous faut mieux. Il vous faut un christianisme, une Eglise au gré de vos caprices, souple à vos désirs, à toutes les transformations de l'orgueil et du délire humains.

» Eh bien! vous ne l'aurez pas. Vous passerez; l'Eglise restera.

» sillons; vous faites de la religion comme de l'histoire, avec des idées préconçues, avec vos préoccupations maladives, avec vos erreurs et vos déceptions. Il y a un grand fait accompli en religion et en histoire : l'Eglise. Laissez-la vous abriter et vous couvrir dans son éternelle charité. Approchez-vous de son foyer divin. Amenez, unissez à sa lumière vos institutions, vos industries, vos sciences, vos libertés, vos gloires. Elles seront plus stables, plus heureuses et plus belles.

» Je me résume. Le christianisme est donc le fait accompli par excellence ; il pénètre tout, s'accommode à tout, il féconde et perfectionne tout. Il est le principe puissant de vie, et il demeure indestructible. Il est aussi le vrai bien des sociétés; et à ce titre, il est le fait *organique et social par excellence*, non moins que le fait accompli. Je vais vous le rappeler en peu de mots.

Seconde partie. — « Nier la force organisatrice et sociale du christianisme, ce seroit Messieurs, nier la clarté du jour à son midi; aussi, me garderai-je bien de vous la démontrer. Les publicistes les moins prévenus en faveur de l'Eglise, les historiens, même séparés de ses croyances, se sont empressés avec une justice qui les honore, de rapporter au christianisme, comme à leur source, les bienfaits de la civilisation, versés depuis dix-huit siècles, au sein des sociétés nouvelles, en sorte que l'on a pu donner justement, à l'ensemble de l'histoire moderne, le nom d'histoire de la civilisation chrétienne. Le droit international, le droit politique ou privé des Etats, la famille, la justice, la pauvreté, la richesse, la guerre, la paix et la liberté, tout chez les peuples, malgré les abus et les déchiremens inévitables, tout s'est empreint, à un degré plus ou moins profond, de l'esprit chrétien et des maximes évangéliques. C'est que la foi seule révèle bien à l'homme les liens sacrés qui l'unissent aux autres hommes. En dictant également à tous la charité fraternelle, en faisant une institution du repentir, en imposant la réparation de l'injustice, le pardon de l'injure, l'amour des ennemis, le désir des biens spirituels et purs, en adoucissant les masses, en calmant les consciences, en prêchant la patience à l'infortune, l'humilité au génie, la modération au pouvoir, le christianisme est venu régénérer la société humaine, et créer la voie pour tendre à la civilisation véritable.

» Mais vous en convenez tous, et je n'ai point à répéter ce qu'on a dit cent fois.

» On a peut-être omis trop souvent de remonter au principe de ces influences admirables. On n'a point assez considéré le type générateur de la civilisation sociale dans l'institution même catholique qui est le fait organique et social par excellence; qui est en elle-même la société par essence, la société-née, immuable et invincible.

» Il faudroit ne l'oublier jamais; le catholicisme, à son apparition dans le monde, étoit l'Eglise, il étoit la société chrétienne constituée, la société spirituelle avec son pouvoir, ses membres et ses lois.

» Jérusalem, après l'ascension du Sauveur, Antioche, Corinthe, Ephèse, Rome, Alexandrie, l'Orient, l'Occident, toutes les chrétientés naissantes étoient l'Eglise. Elles formoient la société universelle, l'institution hiérarchique, l'organisme social catholique.

» L'Eglise vivoit aux catacombes, dans les antres des déserts, sur les plages

inhospitalières non moins que dans les grands centres de civilisation. Le temple improvisé des pauvres des premiers temps, comme la vaste basilique des empereurs chrétiens, présentoit toujours la même société de fidèles professant la même foi, participant aux mêmes sacremens, soumis aux mêmes pasteurs, dans la dépendance du Pontife souverain.

» Organisation admirable, simple autant que forte; un chef suprême, pasteur universel, et des évêques, pères de leurs troupeaux, telle fut l'Eglise des apôtres. Elle sortit ainsi du cénacle; elle évangélisa ainsi le monde, comme elle l'évangélise encore aujourd'hui, toujours la même dans ses dogmes, parce qu'elle est la même dans son autorité, dans sa hiérarchie, dans sa constitution sociale, qui est la règle vivante de la foi; en sorte qu'un christianisme sans Eglise est un rêve et un fantôme funestes.

» On a bien prétendu que l'Eglise et même le dogme s'étoient formés successivement. Vaine allégation! il est totalement impossible d'assigner avec la moindre apparence de probabilité cette origine postérieure de l'organisation catholique. Aussi loin que l'on remonte, l'Eglise apparoît. Elle n'a pas d'autre naissance que la foi même. Société à sa première aurore, elle a pu s'accroître sans doute par l'étendue des lieux et le nombre de ses enfans; elle a pu ajouter des lois disciplinaires et des dénominations diverses de peuples et de villes : elle ne s'est pas constituée un autre jour que le premier jour de son existence. Une différence profonde sépare donc l'Eglise de toutes les institutions humaines. Celles-ci se formèrent par l'action du temps; elles varient encore sans cesse : l'Eglise est née armée de toutes ses forces et ne varie jamais. Nulle histoire, nul fait n'ont pu obscurcir cette vérité. Il y a ici un principe social dont l'énergie native surpasse tous les efforts du génie de l'homme, et demeure toujours intacte, invincible et complète, ainsi qu'à la première heure. Cette merveilleuse existence de l'Eglise n'est-elle donc pas le fait organique et social par excellence? Ne conçoit-on pas qu'elle soit une source féconde et conservatrice de tous les biens sociaux pour les aggrégations humaines?

» Société spirituelle, indépendante, elle laisse les sociétés civiles naître, s'avancer lentement, se constituer, changer : elle ne change pas, et leur promet un secours toujours présent dans le danger : elle apporte le soutien et l'aliment de la vie sociale, qu'elle recèle en elle-même à un degré souverain de force et de perfection.

» Aussi, Messieurs, voyez ce qui arriva. La Réforme prétendit renverser l'autorité de l'Eglise et sa hiérarchie : elle réduisit le christianisme à être un livre, un assemblage de pages d'écriture que chacun devoit lire. Comme si le christianisme étoit une épopée ou une simple théorie morale! La société chrétienne étoit ainsi détruite, l'institution brisée. Que reste-t-il au christianisme de la Réforme? Vous le savez; un insaisissable rationalisme. Donc le christianisme est le catholicisme, il est l'Eglise, la société par essence, l'organisation première et inviolable.

» Et ma joie est profonde quand je songe au bonheur d'en être le membre et le ministre. Hors de là, Messieurs, il ne se trouve que des rêveries vacillantes. Le christianisme fait social, société-mère, institution impérissable · telle est la terre-ferme de l'histoire et de la foi!

» Il y en a d'ailleurs une haute et touchante raison : il falloit unir les intelli-

rences et les cœurs. En Dieu, par l'autorité et par la société catholique seules, tous les hommes sont *un*. Ailleurs, ils sont deux, et bien davantage. Ils sont la division, le trouble, la guerre, le désordre, c'est-à-dire le mal sans son remède. Puissions-nous mieux faire encore que le savoir et le sentir!

» Le christianisme est donc le fait social par excellence. Société à sa naissance, la vie sociale est sa vie, sa conséquence et son principe; car il est en lui-même, et il produit au-dehors l'union sociale.

» Fait accompli, fait social, le catholicisme est encore le fait éminemment divin, ce qu'il me reste à exposer. »

Troisième partie. — L'orateur sacré, après avoir expliqué ce qu'il faut entendre par un fait divin, et avoir prouvé qu'il y a sur cette terre des actes personnels de Dieu, manifestés à l'homme, tels que la création de tout ce qui existe, la Providence, qui n'est que la création continuée, l'existence de vérités universelles et impérissables, soit qu'elles aient leur source dans la nature même et la saine raison, soit qu'elles dérivent de Dieu même par des communications surnaturelles, poursuit en ces termes :

« Mais une immense institution religieuse vit dans toutes les institutions, et leur survit quand elles meurent; elle s'accommode et s'applique à tous les états de l'humanité dans tous les temps et dans tous les lieux; elle les améliore et les féconde, elle passe dans les mœurs et dans les lois; elle crée un ordre de civilisation admirable; toujours neuve quand tout vieillit, elle demeure immuable; elle ne succombe dans aucune des luttes de la pensée ou des passions, quoiqu'elle oppose à l'une son autorité inflexible, aux autres son infranchissable austérité.

» Fait accompli et persévérant dans l'homme, malgré l'homme, contre toutes les lois qui régissent les choses humaines : ce ne peut être que l'action divine, le fait divin, sans quoi la foi de l'Eglise ne s'explique pas.

» Une société apparue sur la terre, constituée, établie par tout l'univers, et qui n'a d'origine, d'auteur que le fait même de sa naissance; une société créée déjà, formée tout entière quand elle naquit, société née et constitution invariable, indestructible, toujours forte et révérée; toujours une parmi des générations innombrables, et qui furent les plus diverses comme les plus contraires entre elles : ce fait, cette société, Dieu la créa divinement; Dieu, et non pas l'homme, la marqua d'un sceau tout extraordinaire et spécial de sa puissance : elle est le fait divin par excellence, ou bien elle ne présente plus qu'un phénomène inconciliable et inexplicable à tout jamais.

» Naissance, constitution, durée, unité, non, rien de tout cela n'est humain dans l'Eglise, et ne se retrouve ailleurs.

» Et je n'ai pas même besoin de vous rappeler les deux grands caractères de la prophétie antique et du miracle évangélique, qui sont aussi l'histoire la plus certaine et l'action divine elle-même.

» Ou rien n'est clair au monde, rien n'est fort, rien n'est vrai et certain; ou l'institution catholique est le fait divin; car il est préparé, fondé, consommé, maintenu par l'action divine la plus formelle. Sur l'immense portique du temple nouveau, il est écrit en caractères ineffaçables : C'est vraiment la maison de Dieu; *Verè domus Dei est.*

» Et enfin, Messieurs, le christianisme est historiquement ce fait qui est né, qui

a été cru, qui a été combattu même et dénaturé comme le fait divin. Il y a ici l'indivisible vérité. Je vous l'ai déjà rappelé, les premiers siècles eux-mêmes de la lutte ne nièrent pas le fait divin de la foi : ils prétendirent l'imiter. De là, cette transformation de la philosophie en école permanente de théurgie et de magie.

»Vous ne croyez pas, vous éludez le fait divin, vous ne dites ni oui ni non au catholicisme, vous louez quelquefois, et voilà tout. Vous ne savez pas croire.

» Mais prenez garde, l'institution catholique tout entière est divine, ou n'est rien.

» Vous séparez du christianisme le fait divin. C'est trop tard. Ils sont nés, ils ont vécu, ils ont été combattans et vainqueurs ensemble; ensemble bienfaiteurs et sauveurs de l'humanité.

» Tout ce qui fait l'Eglise, le christianisme; tout ce qui l'atteste, l'accompagne, le constitue, l'atteste également et le constitue fait divin.

» Partagerez-vous la lumière en deux? Elle est une; le christianisme est un. Né il y a dix-huit siècles, il s'est levé soleil nouveau et soleil divin de vérité. Tous les rayons, toutes les splendeurs divines l'ont environné et ne l'abandonneront jamais. Origine, durée, combat, préparation, réalité, perpétuité, unité indestructible, tout est l'histoire, mais tout est le fait divin de la foi.

» Il faut donc un noble et mâle courage, il faut cette magnanimité qui ne raisonne plus dans son inquiétude, mais qui prie et qui croit dans la soumission. C'est ici l'incommutable vérité. Si vous prétendez la briser, elle vous brise. Embrassez-la, elle vous sauve, et vous possédez avec elle toutes les promesses de la vie qui est maintenant, et de celle qui sera un jour.

» Messieurs, ce n'est pas à vous que devoit s'adresser ce langage, à vous si fidèles, si courageux, si assidus, et dont la généreuse profession de foi renouvelée chaque année, renouvelée chaque jour, fait notre joie, notre gloire, notre plus vive et plus douce espérance.

» Levez-vous donc, Messieurs, au milieu des sociétés malades, et dites-leur votre force et votre bonheur; qu'on vous rencontre, qu'on vous voie partout où le mal a besoin de remède, le bien de consolation et d'appui. Montrez le courage des convictions catholiques aux postes les plus avancés de la lutte, dans les combats de la science, de la philosophie, des lettres, de l'industrie, des arts et de la liberté. Faites entendre la grande voix du christianisme parmi ce chaos confus d'opinions et de doctrines. Dites que vous voulez, que nous voulons la gloire et la grandeur de la patrie, le développement et le maintien de ses institutions, le libre essor du génie et des grandes pensées. Pensez vous-mêmes bien haut, apprenez à ceux qui l'ignorent votre langue et votre foi; rétablissez par la conscience chrétienne l'empire de la justice, de la vérité, et d'une sainte indépendance. Croyez-le! vous avez reçu plus de garantie de puissance et de durée que tous les essayeurs épuisés des théories humaines. Un jour, si vous le voulez, la postérité l'entendra redire : L'Eglise étoit méconnue, calomniée : de jeunes cœurs s'armèrent, pour la défendre, de toute l'énergie des convictions, du travail et du talent. Nourris du pain qui fait les forts, ils vouèrent au Seigneur et à son Eglise tous les désirs de leurs jeunes années; ils apparurent au sein des populations comme des hommes nouveaux, comme les habitans d'une autre terre.

» Mais peu à peu leurs courageuses protestations passèrent dans la langue et

dans les mœurs. Beaucoup, en les voyant, se prirent à réfléchir, plusieurs à les imiter et à les suivre ; ils avoient planté un drapeau. On s'honora de marcher sous leur bannière. Et si les déceptions cruelles de l'erreur, si les ravages du vice restèrent encore pour accomplir la loi de la contradiction et de la lutte, du moins il fut permis à l'Eglise de parcourir librement ses voies, de conquérir les ames à la vérité, et d'accroître sans mesure les rangs de ceux qui devront peupler un jour l'éternelle patrie. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Les nouvelles de Suisse arrivées ce matin, et que nous donnons plus bas, sont aussi désolantes qu'imprévues. Lucerne a été envahi par les corps-francs après une lutte et des massacres qui préludent à la guerre civile la plus effrayante. Est-ce à de telles horreurs qu'ont voulu d'abord arriver ceux qui ont poussé tant de clameurs, et qui ne protestoient, disoient-ils, que contre la future introduction de sept Jésuites dans le séminaire de cette ville ? Est-ce une attaque ouverte contre la foi catholique ? Est-ce un défi jeté par ce parti radical, qui ne recule pas devant l'effusion du sang, à toutes les puissances protectrices et amies de la Suisse libre et pacifique ? Où s'arrêtera cet incendie dévastateur ? Que reviendra-t-il à ces malheureux insurgés de tant de sang répandu, de tant de calamités amassées sur leur patrie ? Dieu seul connoît ce que l'avenir réserve à cette antique terre de la foi et de la liberté ; mais puisse-t-il apaiser promptement les premières fureurs d'une agression injuste autant qu'impie !

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'une source bien informée qu'après l'attaque du 1er avril et l'entrée des rebelles à Lucerne, les troupes du gouvernement cantonal ont repris l'offensive contre les corps-francs et les ont mis en complète déroute : un nombre considérable de ces insurgés est resté sur le champ de cette lamentable bataille : le reste des bandes dispersées s'est réfugié sur le territoire de Berne.

Une correspondance de Constantinople nous transmet les détails suivans qu'on lira certainement avec intérêt :

« L'on sait qu'en 1834, la Russie alarmée des dispositions favorables au catholicisme qui se manifestoient au sein des populations chrétiennes de l'Orient, mit tout en œuvre pour implanter en Turquie, comme elle l'a fait tout récemment en Grèce et en Perse, son système de politique religieuse, qui consiste à défendre, sous les peines les plus rigoureuses, telles que la bastonnade à outrance, la confiscation des biens, la prison, l'exil, etc., à tout chrétien de passer d'une communion dans une autre. Ce système si attentatoire aux droits inaliénables de la conscience, surtout dans un pays si divisé de croyances, fut consacré par un firman que l'ambassadeur russe à Constantinople arracha à la Sublime-Porte. Je dis arracha, car on doit rendre cette justice au gouvernement ottoman, qu'il a toujours montré à l'égard des différentes communions de l'Empire, lorsqu'il a

suivi ses propres inspirations, une tolérance capable de faire rougir plus d'un gouvernement soi-disant civilisé. La Russie disposant déjà, au moyen des sommes énormes qu'elle jette en Orient, des chefs religieux des différentes communions hétérodoxes, se proposoit d'enchaîner les populations à sa cause, en vertu de ce firman. L'on sait en effet que les chefs religieux ou patriarches des différentes communions chrétiennes sont en même temps chefs politiques, et reconnus comme tels par la Porte; et l'on comprend aisément que dans un pays où l'arbitraire est en quelque sorte la loi commune, les patriarches ne manquent pas de mettre leur autorité politique au service de leur autorité religieuse. Il en résulte que tout patriarche qui voit son autorité religieuse méconnue par un de ses subordonnés, fait ou du moins peut faire rentrer immédiatement par la *force* le délinquant sous sa juridiction. Il est vrai que la Porte, qui n'attache pas, à beaucoup près, autant d'importance à ce firman que la Russie, n'en a pas pressé l'exécution dans plusieurs circonstances. On peut même dire que depuis quelque temps on n'en tenoit presque plus aucun compte. Des conversions nombreuses au catholicisme avoient eu lieu, à Constantinople surtout, sans que les nouveaux convertis eussent été inquiétés. Dans l'intérieur de l'Empire, où le fanatisme est plus vivace et l'arbitraire plus facile, les conversions souffroient plus de difficultés; mais néanmoins généralement le firman n'étoit point exécuté. La Russie, voyant tomber la barrière qu'elle avoit élevée contre les envahissemens du catholicisme, et des idées qu'il introduit partout où il pénètre, vient de tenter de faire revivre ce firman. Dernièrement une jeune personne Arménienne, dont le mariage étoit arrêté avec un catholique-latin, déclara qu'elle vouloit elle-même se faire catholique. Le patriarche Arménien ayant eu connoissance de cette résolution, fait enfermer cette fille et sa mère sous prétexte *qu'elles étoient folles!* Le chef des Latins (1), instruit du fait, adresse à l'instant à la Porte de vives réclamations qui sont trouvées fondées, et le patriarche Arménien est invité par le gouvernement à rendre la liberté à ces deux femmes; mais se sentant appuyé par la Russie, il s'y refuse. Le gouvernement fait alors emprisonner deux de ses agens, et réitère son invitation. Celui-ci refuse de nouveau et déclare qu'il aime mieux donner sa démission que de relâcher les détenues. Celles-ci de leur côté protestent qu'elles se *laisseront jeter dans le Bosphore* plutôt que de se soumettre au patriarche. Le gouvernement, indigné de la conduite du patriarche envers ces deux femmes, et de sa résistance à l'autorité, résistance dont il lui étoit facile de découvrir l'instigateur, lui intime l'ordre de rendre immédiatement à la liberté les deux Arméniennes. Force est au patriarche de s'exécuter, et il a la douleur d'apprendre que, le jour même, la jeune fille abjure le schisme, et contracte le mariage qui avoit donné lieu à cette lâche persécution.

» Des faits de même nature se sont reproduits, depuis peu, sur divers points de l'Empire et ne laissent aucun doute sur l'intention qu'a la Russie de ressusciter ce firman qu'elle veut exploiter au profit de sa politique. La diplomatie ne pourroit-elle donc pas profiter des dispositions favorables à la liberté que manifeste le cabinet de Rizza-Pacha, pour l'engager à révoquer, d'une manière définitive, un firman qui est de nature à lui susciter de continuels embarras, et l'amener à accorder à tous les sujets chrétiens de la Porte une entière liberté de conscience?

(1) Ceux des catholiques-latins qui sont sujets de la Porte, n'ont point de chef religieux particulier; ils sont soumis à la juridiction de Mgr Hillereau, vicaire apostolique de Contantinople, comme les catholiques européens résidant dans le vicariat apostolique; ils ont seulement un chef poitique qui est chargé de traiter leurs affaires auprès de la Porte. Il est vivement à souhaiter qu'une division semblable ait lieu pour les autres communions.

Un pareil acte de justice lui feroit honneur auprès de tous les gouvernemens qui comptent pour quelque chose les droits de la conscience, et seroit dans les intérêts bien entendus de la Turquie; car elle ôteroit de cette manière à la Russie le prétexte au moyen duquel elle s'immisce journellement dans les affaires intérieures de l'empire. Un autre effet immédiat de cette liberté seroit de faciliter la réunion à l'Eglise catholique d'une multitude d'hérétiques de toutes les communions qui n'attendent, pour se déclarer catholiques, que le jour où l'on pourra leur donner l'assurance qu'ils ne seront plus à la merci de leurs patriarches, et qu'ils ne seront plus pillés, emprisonnés, bâtonnés pour avoir accompli le plus impérieux des devoirs. Il faut que l'on sache bien que tant que la liberté de conscience n'existera pas et que les patriarches réuniront dans leurs personnes les deux autorités spirituelle et temporelle, on aura beau protester contre tel ou tel acte des patriarches ou même de la Porte, il n'en sera pas moins vrai que, bon gré mal gré, la presque totalité des chrétiens de la Turquie sera *Russe*. »

Dans son rapport sur le projet de loi d'instruction secondaire, M. Thiers s'étoit permis les plus graves inculpations contre l'éducation reçue dans les colléges des Jésuites, et contre les élèves de ces colléges, qu'il n'a pas craint de signaler aux représentans de la France comme une classe de suspects.

Une protestation signée par plusieurs milliers d'anciens élèves des Jésuites repousse de la manière la plus énergique et la plus nette ces accusations, dont l'incroyable légèreté du rapporteur a osé flétrir toute une masse de citoyens.

Ainsi que le font remarquer les honorables signataires de cette protestation, ce ne sont point des enfans qui parlent ici. Intimement unis à leur pays par leur position non moins que par leurs sentimens; mêlés sur tous les points du territoire à la société française; pénétrés de l'importance des fonctions, des services et des droits qui les y rattachent; devenus hommes enfin, ils peuvent sérieusement se rendre compte à eux-mêmes de la direction à laquelle leur jeunesse a été soumise, juger en toute connoissance de cause, apprécier avec maturité leur éducation passée, et son influence sur leur état présent.

Après avoir discuté et réfuté chacun des griefs qui leur ont été si légèrement et si faussement imputés, tous ces jeunes hommes que la chambre, les conseils élus, le sacerdoce, la magistrature, l'armée, le barreau, la presse, toutes les professions libérales, l'agriculture, l'industrie, le commerce, voient chaque jour offrant leur sang, leurs veilles et leurs travaux pour la gloire et la prospérité de la France, déclarent, et nul ne pourra les démentir, que CETTE ÉDUCATION CALOMNIÉE, EST PROFONDÉMENT ET UNIQUEMENT CATHOLIQUE, et QU'EN APPRENANT AINSI A UNIR LA FOI CATHOLIQUE A LA FOI PATRIOTIQUE, ILS NE PEUVENT EN ÊTRE QUE MEILLEURS CITOYENS ET PLUS VRAIS AMIS DE NOS VRAIES LIBERTÉS.

Après bien des tentatives sans succès pour améliorer la situation morale des maisons de détention, l'administration semble avoir compris qu'on ne peut guère attendre d'heureux résultats que de l'influence de

trouve en ce moment à Paris avec une autorisation du gouvernement, réclame avec énergie contre la manière dont M. Thiers a parlé de Lucien Bonaparte dans son *Histoire du consulat et de l'empire*. « Je proteste, dit-elle, contre les omissions calculées, contre les infidélités de toute espèce que l'on remarque dans l'ouvrage de M. Thiers. »

La princesse de Canino s'occupe d'une réfutation détaillée et complète appuyée de pièces et de documens authentiques. Cette brochure aura pour titre *Appel à la justice des contemporains de feu Lucien Bonaparte, en réfutation des assertions de M. Thiers*. Cette publication aura lieu quand M. Thiers aura fait paroître son quatrième volume.

— Le conseil d'Etat, présidence de M. Girod de l'Ain, audience du 8 mars 1845 (ordonnance du 29), a rendu une décision qui intéresse beaucoup de personnes, parce qu'elle se trouve en opposition avec la jurisprudence universellement adoptée jusqu'à ce jour par les cours royales et la cour régulatrice elle-même. Voici comment dispose cette décision :

« Les travaux faits au presbytère d'une commune aux frais de celle-ci et par un entrepreneur désigné par elle, sont des travaux publics, dans le sens de l'art. 4 de la loi du 28 pluviose an 8, qui porte que le conseil de préfecture prononcera sur les difficultés relatives à ces travaux;

» Que l'autorité judiciaire est radicalement incompétente pour statuer sur les contestations qui surgissent entre l'entrepreneur et la commune, même postérieurement à la confection des travaux;

» Que, spécialement, elle est sans pouvoir pour statuer sur la demande en garantie et dommages-intérêts formée par la commune contre l'entrepreneur, à raison de ce que celui-ci, opérant en dehors de son devis, a établi des vues directes sur le fonds du voisin, et de ce que la suppression de ces vues aux frais de la commune a été ordonnée. » (Conflit du préfet de Maine-et-Loire contre la commune de Saint-Clément.)

— Une nouvelle séance du conseil municipal d'Angers vient d'avoir lieu. Comme précédemment, la majorité a refusé d'accorder au maire, M. Giraud, ce qu'il demandoit. Une scène très-vive a eu lieu. M. Giraud a traité le rapport présenté au conseil de *perfide*, et cette accusation a été vivement relevée par la commission qui avoit approuvé le travail de son secrétaire. M. Giraud ayant voulu se donner le mérite d'une bonification dans le produit de la patente a été forcé de reconnoître que c'étoit le conseil qui avoit demandé cette mesure, qu'il s'y étoit opposé dans l'origine, mais il a ajouté *que l'expérience l'avoit éclairé*.

— On écrit de Toulouse, le 30 mars :

« La dépêche télégraphique suivante est parvenue au recteur de l'Académie :

« Le ministre, en conseil, approuve la suspension des cours à la Faculté de droit de Toulouse. La Faculté sera ouverte le 10 avril pour la prise des inscriptions. Les cours seront ouverts le 16 seulement. Les peines académiques seroient appliquées immédiatement après à tout élève désertant les leçons et manquant aux appels.

» Rappelez que les élèves de Toulouse ne seront admis dans aucune des Facultés du royaume. »

La *France méridionale* du 31 dit que 16 élèves de la Faculté de droit sont traduits devant le conseil académique par suite des derniers troubles.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — La chambre des communes d'Angleterre a repris lundi ses séances interrompues par les vacances de Pâques.

Dès la première séance, lord John Russell a annoncé que vendredi il adresseroit des interpellations au gouvernement au sujet du message du président des Etats-Unis. Il est à remarquer que la question de lord John Russell ne concerne que l'affaire de l'Orégon et n'a point rapport à celle du Texas.

Le même jour, à l'occasion du budget de la marine, qui, cette année, comme on sait, est augmenté de près de vingt millions de francs, lord Palmerston a renouvelé ses attaques contre le cabinet, qu'il accuse de foiblesse à l'égard de la France et des Etats-Unis. L'orateur a fait surtout porter ses critiques sur les négociations actuellement pendantes au sujet du droit de visite, et sur l'attitude tranquille que conserve sir Robert Peel en présence de ce qui se passe en Amérique, relativement au Texas et à l'Orégon.

Sir Robert Peel a répondu en récriminant contre son adversaire. Selon lui, c'est la politique que lord Palmerston a suivie en 1840 qui a fait naître en France toutes les difficultés qu'a rencontrées le maintien du droit de visite. Quant aux Etats-Unis, le premier ministre ne s'est pas expliqué; il a seulement fait remarquer que l'augmentation qu'il demandoit sur le budget de la marine prouvoit qu'il n'étoit pas disposé à laisser sans défense l'interêt et l'honneur du pays.

— On écrit de Londres qu'on y a reçu des nouvelles du Texas de la nature la plus grave et qui ont jeté le cabinet britannique dans une vive inquiétude.

Les négociations sur le droit de visite entre M. le duc de Broglie et le docteur Lushington n'ont été ouvertes que le 1er avril.

SUISSE. — L'événement n'a pas confirmé les rassurantes prévisions qu'avoient fait naître les dernières nouvelles. Le mouvement a éclaté. Voici les importantes nouvelles transmises par les correspondances :

« Deux colonnes de corps francs, chacune de 1,000 à 1,500 hommes, sont entrées hier dans le canton de Lucerne par Zofingen et Reinach. Les volontaires ont enlevé de force les canons de la forteresse argovienne d'Arbourg. Une troisième colonne, d'environ 2,000 hommes, stationnée à Huttweil, petite ville à l'extrémité de l'Emmenthal, non loin de la frontière lucernoise, en est sortie au milieu de la nuit. De faux émissaires envoyés à Lucerne ont annoncé que l'attaque n'auroit lieu que mardi 1er avril. Les troupes des petits cantons n'étoient pas encore arrivées à Lucerne dans la soirée d'hier. Les troupes lucernoises se sont repliées sur un des points à l'approche des corps francs. Lucerne a mis de nouvelles troupes sur pied. Ce canton a cinq bataillons sous les armes.

» A Neufchâtel on fait de grands préparatifs de défense.

» Le vorort a décrété l'appel immédiat de dix-sept bataillons des milices de Zurich, Saint-Gall, Thurgovie, Berne et la Suisse-Inférieure.

» La *Gazette fédérale de Zurich* assure que la diète est convoquée pour samedi prochain. »

— La *Gazette nationale* de Suisse annonce l'entrée de corps francs à Lucerne, après une lutte très-acharnée. Cet événement auroit eu lieu dans la soirée du 1er avril.

— On lit ce soir dans le *Messager* :

« La nouvelle de l'entrée des corps francs à Lucerne est démentie : Un bulletin officiel, publié par le gouvernement de Lucerne, en date du 1er, annonce la déroute des corps francs, qui auroient laissé plus de 600 hommes sur le champ de bataille, aux portes de Lucerne. »



CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 3 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le régime intéri es colonies.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, ministre de la marine. Il importe qu'au début de c discussion le gouvernement fasse connoître ses intentions sur les importan mesures qui vous sont soumises.

C'est en 1836 que la plupart ont été conçues et élaborées. Je me bornerai à citer deux : l'ordonnance sur le patronage des esclaves et la création de la co mission des affaires coloniales. La première appartient au ministère du 2 mai seconde à celui du 1er mars.

Voici dans quelle situation le gouvernement s'est trouvé en 1844 : Il ven d'être saisi des conclusions de la commission des affaires coloniales, qui indiq deux moyens d'affranchissement ; en même temps, il recevoit des officiers min tériels dans les colonies, des rapports qui concluoient à la nécessité d'un chan ment dans la législation coloniale.

C'est dans cette situation que le gouvernement a dû se prononcer. Il a éco les deux moyens d'affranchissement présentés par la commission ; mais c'ét pour lui une raison de plus de faire quelque chose dans une autre direction.

En attendant l'affranchissement, nous avons cru devoir le préparer. C'est l'o jet de la loi qui vous est soumise.

Suivant les uns, ces mesures ne font pas assez pour les esclaves ; selon les a tres, elles désorganiseroient la société coloniale. Le ministre s'efforce de réfu ces objections, et termine en insistant sur la nécessité de ne pas laisser notre gislation coloniale dans le *statu quo*, mais d'y apporter toutes les amélioratio que permet la prudence.

M. CH. DUPIN nie la nécessité de ce changement, car la société coloniale semble organisée d'une manière convenable. Il cite la belle conduite des nèg lors du tremblement de terre de la Guadeloupe ; ils se sont dévoués pour sau la personne et les propriétés de leurs maîtres.

En terminant, l'orateur repousse le projet de loi.

M. LE COMTE BEUGNOT entre dans des considérations générales sur la situati morale des esclaves dans nos colonies, et repousse les insinuations du préo nant, suivant lequel les colonies ne désireroient point aussi précipitamment que l'on veut faire pour elles.

Parlant des ordonnances rendues depuis 1833, l'orateur dit que cette date a envisagée comme l'initiative d'une mesure qui ne peut plus se différer. Si nous proclamons pas l'émancipation, ajoute-t-il, les mulâtres eux-mêmes la proclam ront, et on peut dire aujourd'hui qu'ils ne le feront pas une branche d'olivier à la ma

Suivant M. Beugnot, les rapports entre les colons et les esclaves ne sont aussi bons que l'a dit le préopinant ; il soutient que, dans une telle société, le b n'est plus possible.

Séance du 4.

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES demande l'ajournement de la question jusqu'à qu'on trouve un moyen d'abolition de l'esclavage qui ne consomme pas la ru de nos colonies. Suivant l'orateur, la question n'est pas encore mûre pour l'ad tion du projet de loi.

M. LE DUC D'HARCOURT votera pour l'adoption du projet, en attendant qu' mesure plus large vienne guérir la plaie coloniale.

M. DE LA MOSKOWA attaque l'origine anglaise de ce projet. (Son discours ne s achevé que demain.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séances des 3 et 4 avril.*

M. DE SURIAN dépose plusieurs pétitions des habitans de Marseille qui réclament la liberté de l'enseignement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du second projet de loi sur les douanes.

Une courte discussion s'élève entre MM. Desmousseaux de Givré, Cunin-Gridaine, Ternaux et Grandin sur les droits par poids ou par tête, établis sur les bêtes à cornes.

La chambre passe à la discussion des articles.

Les tarifs proposés par la commission sur divers produits venant hors d'Europe, sont adoptés, après de courtes et peu importantes discussions.

M. Madrolle, qui a été quelquefois désigné par le *Bien Social* comme un de ses collaborateurs, nous prie de publier la lettre de désaveu qu'il adresse à cette feuille :

« Paris, le 4 avril.

A M. le Rédacteur du BIEN SOCIAL.

» Les deux frères Allignol viennent de se *soumettre sincèrement, sans condition ni réserve,* de s'humilier, je dirois volontiers de se grandir aux pieds de leur courageux et digne évêque, et de réaliser ma prévision dans la lettre où je m'efforçois de leur en donner des motifs nouveaux ; — aux jours où je venois de vous l'écrire ; — à la date même de ce *Dimanche* où l'Eglise, qui commence à se réjouir (*Lætare*), appelle tous ses enfans, et surtout ses prêtres, à la Pâque. Car la Pâque, c'est la soumission, c'est l'humilité par excellence, la seule dignité, la seule élévation possible de l'homme, et surtout de l'homme de Dieu.

» En sorte que les frères Allignol, l'Eglise de Viviers, et même l'Eglise de Rome, ont pu dire un peu mieux leur sublime : *Hæc dies quam fecit Dominus.*

» Mais la thèse des frères Allignol, Monsieur, vous le sentez, vous le sentirez bien mieux, c'est la principale des vôtres, celle à laquelle elles vont ou se réduisent toutes : la *Liberté,* l'*Emancipation* du clergé du second ordre, toutes expressions équivoques et désolantes que, dans l'Eglise surtout, il faut laisser au monde, sous peine, en définitive, d'être pire que le monde.

» MM. Allignol n'étoient pas seulement vos collaborateurs, ils étoient encore vos patrons, vos *noms* les plus connus et les plus honorables, quasi les seuls *noms* que vous publiiez, entre tant d'anonymes et de pseudonymes.

» Pour le dire en passant, ce qui n'ose se montrer se neutralise, et neutralise.

» Or, ils ont senti que le temps étoit venu où il n'y avoit plus de milieu entre les enfans fidèles de l'Eglise romaine et ses ennemis avérés ; qu'il ne sauroit y avoir, dans le clergé, de *bien social* que celui qui se fait par ou avec l'épiscopat, et que le *curé* et le *succursaliste* devoit être, vis à vis de l'évêque, comme *le bâton pour la main du voyageur,* sous peine, lorsqu'il est logique, et qu'il a le temps, de se trouver comme le *ver* rongeur dans son sein.

» Et je ne fais nul doute que les cris et les écrits séditieux de ce *Ronge,* parodiste de Luther, qui coïncident si juste avec la lettre si honorable des frères Allignol, ne l'aient hâtée et peut-être rendue plus parfaite et plus courageuse : *Nous avons en horreur les chefs de parti, etc.,* disent-ils.

» Ce que les frères Allignol ont senti, Monsieur, vous le sentirez encore mieux, car ils étoient vos maîtres, et vous les avez déjà, vous les auriez bien plus, sans cela, contre vous.

» M. l'abbé de Genoude va vous en donner, je le sais, un exemple encore beaucoup plus concluant à beaucoup d'égards.

» En sorte que si, comme je l'ai toujours cru, vous n'avez jamais eu l'arrière-pensée d'un schisme particulier, et voyant l'un après l'autre, ou plutôt ensemble, les canonistes les plus éclairés, tous les évêques de France, le cardinal Lambruschini, et, on peut le dire, jusqu'au souverain Pontife, vos patrons eux-mêmes, et la *Gazette de France* comme l'*Ami de la Religion*, se prononcer contre vous, vous reconnoîtrez, j'ose l'espérer, et je vous en convie, Monsieur, permettez-moi de vous le dire au nom de Celle dont j'ai publié *les Magnificences*, et que Pie VIII a proclamée la seule destructrice de toutes les hérésies, dans la belle Encyclique de sa prise de possession le jour de l'Assomption : *Quam solam interemisse cunctas hæreses confitemur*; vous reconnoîtrez, dis-je, que votre journal n'a pas plus dorénavant de prétexte que d'objet.

» En somme, et en principe, lorsque l'évêque a dit au curé, comme lorsque le Pape et l'Eglise ont dit à l'évêque, et le curé aux paroissiens, il faut que la *cause soit finie*, selon la parole des Pères de l'Eglise, et que *tout soit dit*. Et je ne voudrois que le privilége propre de l'obéissance pour la faire aimer et l'établir : sa facilité et son honneur. L'Eglise comme le Sauveur, et les gens du monde comme les fidèles, J. J. Rousseau calviniste lui-même, respectent davantage et aiment mieux le *repentir* que l'*innocence*.

» Pour moi, Monsieur, vous savez, mais vos lecteurs ne savent pas assez que, si j'avois une idée fixe et excentrique, ce seroit la dépendance absolue de l'ecclésiastique.

» Le *Prêtre devant le siècle* et le *Manifeste de l'Eglise romaine* la supposent incessamment, lorsqu'ils ne la prouvent pas.

» J'ai cherché dans une lettre à vous le dire, à vous le faire sentir, ne pouvant trop songer à le démontrer par vous contre vous; — j'ai voulu le faire derechef dans une seconde lettre qui vous a été désagréable; — le moment et l'occasion surtout sont venus de déclarer à vos lecteurs, encore plus qu'à vous, que si vous avez pu, à diverses reprises, m'appeler votre *collaborateur*, vous ne le pouvez plus aujourd'hui.

» Je m'en tiens, et je m'en tiendrai à jamais, à la *profession de foi* que contient, aux pages XXIV et suiv. de l'*Introduction*, mon *Manifeste de l'Eglise romaine dans le monde politique*.

» A. MADROLLE. »

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 4 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 50 c.	Quatre canaux 1260 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 60 c.	Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 113 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1445 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3230 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 6/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU CHRISTIANISME DE L'ÉCOLE NORMALE
à l'occasion d'un écrit de M. Saisset,
Par un ancien Professeur de Philosophie.

—

« Les éclectiques de notre époque ne sont pas seulement enivrés par les éloges qu'ils se prodiguent à eux-mêmes, ils le sont par suite des complimens que nous autres catholiques avons la simplicité de leur faire. Il est facile de comprendre toutefois qu'en approuvant quelques bonnes pensées perdues au milieu de beaucoup d'aberrations, nous ne pouvons contenter des hommes qui, de la meilleure foi du monde, pensent habiter une sorte de *Pleroma*, c'est-à-dire un séjour lumineux, une région supérieure à laquelle le commun des intelligences ne sauroit atteindre. Sont-ils en état de justifier leurs ambitieuses prétentions ? Le lecteur en jugera.

» Quand on veut, non pas analyser leurs écrits, c'est chose impossible, mais se rendre compte de leurs idées, on est étonné, confondu de l'impuissance de leur critique, de leur ignorance profonde du christianisme qu'ils essaient de combattre, du vide de leurs systèmes et de l'extrême foiblesse de leur logique. Prenons pour exemple M. Saisset. Si on veut se faire une idée de la confiance qu'il a dans ses lumières, il faut lire les leçons de modération qu'il donne à l'épiscopat, et étudier un peu le ton de ce jeune modérateur.

» Si on veut le connoître comme logicien, comme critique, comme philosophe, il faut méditer son jugement dans la *Revue des Deux-Mondes* sur l'*Introduction philosophique à l'étude du christianisme* par M. l'Archevêque de Paris.

» Apparemment qu'avant de parler de la doctrine des Pères, des docteurs et des théologiens catholiques, le jeune professeur s'est informé au moins d'une manière générale en quoi consiste cette doctrine. C'est le seul moyen de s'assurer si celle de l'Archevêque de Paris y est conforme ou contraire. Eh bien, M. Saisset n'a point pris cette précaution que commandent le bon sens et l'équité les plus vulgaires. Il parle de notre enseignement à peu près comme pourroit le faire un Brame récemment arrivé des bords de l'Indus.

» Il vous dit sérieusement que M. l'Archevêque de Paris a fait une concession d'une importance immense. « M. l'Archevêque n'hésite pas à déclarer que la raison humaine est capable, par sa propre vertu, sans aucun secours extraordinaire, sans autre appui qu'elle-même et son union naturelle, permanente avec l'éternelle raison, de *découvrir* ou de *démontrer* toutes les vérités essentielles sur lesquelles repose la vie morale et religieuse du genre humain. On aperçoit d'un coup d'œil, continue M. Saisset, l'importance de cette déclaration. Elle sépare complètement M. l'Archevêque de Paris de toute cette école ultramontaine qui se rallie aux noms de Joseph de Maistre et de Bonald, et soutient depuis quarante années l'absolue impuissance de la philosophie et de la raison. »

» Il y a dans ce peu de mots plusieurs grosses erreurs. Dans ce qu'il dit de la puissance de la raison, M. l'Archevêque de Paris n'a fait aucune concession. Il parle comme tous les théologiens, sans distinction de gallicans ou d'ultramontains. M. Saisset confond ici avec eux un parti que l'Eglise a condamné et qui

que les philosophes ont eu un symbole, un culte, sans lesquels néanmoins une religion n'est pas possible. M. Saisset, en mettant sur le compte de M. l'Archevêque la chimère de son imagination, ne fait pas attention qu'il attribue le contraire à ce prélat deux pages plus bas dans les termes les plus forts et de la manière la plus explicite.

» Que M. Saisset s'arrange maintenant avec M. Cousin, son ancien maître, et avec M. Henri-Martin, très-capable de l'être.

» Si on peut nier que Platon ait eu l'idée du système de l'émanation, on voit aussi qu'il est possible de l'affirmer. Mais est-il vrai que M. l'Archevêque ait attribué ce système à Platon? Nous lisons à la page 109 de l'*Introduction* qu'il l'attribue, non pas à Platon, mais aux Platoniciens, et il indique assez clairement qu'il a voulu parler de ceux qui justifièrent le polythéisme dans sa décadence, ce qui ne peut convenir qu'aux éclectiques d'Alexandrie.....

» Revenons au progrès. Où est celui dont vous nous parlez, si les idées les plus pures sont évidemment à l'origine, et les plus altérées au siècle qui vit naître l'Eglise chrétienne? Et cependant, quand M. l'Archevêque de Paris s'appuie sur des monumens aussi certains, et dont le témoignage est inébranlable pour le plus audacieux scepticisme, on l'accuse de recourir à des argumens désespérés. Il faut que, malgré les faits les plus avérés, la philosophie ait donné les notions qu'elle n'a pas données, qu'elle a souvent embrouillées.

» Voici un autre genre de sophisme : M. l'Archevêque de Paris avoit signalé comme une source féconde d'erreurs la manie des mauvais philosophes de ne pas s'arrêter aux inductions simples et certaines, qui font conclure de l'existence d'un effet merveilleux à l'existence d'une cause suprême, et d'avoir voulu en outre pénétrer le mode d'action de cette cause, d'avoir voulu sonder le mystère. On lui répond que les théologiens sont tombés dans la même erreur. On affirme ainsi le fait le plus étranger à la question, si on veut dire simplement que sur des thèses d'une importance secondaire, cette erreur a été réellement commise par quelques théologiens; on affirme le fait le plus notoirement faux, si on prétend que, de leur part, l'erreur a eu lieu sur les dogmes chrétiens, et sur les vérités de la religion naturelle...

» Terminons par une observation qui sera, nous l'espérons, profondément méditée par tous les hommes qui s'occupent de la liberté d'enseignement.

» Nous venons de produire des assertions d'un professeur qu'on ne peut dire chrétien sans renoncer aux notions les plus élémentaires du christianisme. Le christianisme n'est plus, du moment qu'on en fait un simple progrès, résultat d'une lutte des doctrines. On a beau le louer comme renfermant toutes les vérités, comme étant la plus parfaite des religions, comme devant être la dernière, il disparoît complétement du moment qu'on lui enlève son caractère divin, qu'on substitue à une révélation divine je ne sais quel instinct *du divin*; qu'on remplace une église divinement constituée, par une église fabriquée de la main des hommes.

» Nous n'en finirions pas avec M. Saisset, l'un des organes les plus modérés de l'éclectisme, si nous voulions relever toutes ses contradictions et toutes les accusations dénuées de preuves qu'il a insérées dans son article de la *Revue des Deux-Mondes*.

» Pour soutenir que le jeune professeur est encore chrétien, il faut changer le sens de toutes les histoires, de toutes les traditions chrétiennes, des écrits de tous les docteurs catholiques. Il faut descendre jusqu'aux Allemands, disciples de Spinosa, qui ont créé les mauvais systèmes et le mauvais jargon philosophique de nos éclectiques. Tout le monde sait qu'il ont donné à l'*instinct* du divin le nom de révélation divine.

» Au moyen de ce léger changement, ils ont eu le mérite de faire de la religion un indéfinissable roman. Ce n'est pas un roman moral : le panthéisme, qui en fait le fond, est une doctrine immorale. Ce n'est pas un roman historique : l'histoire, ses textes, son esprit, ses monumens les plus certains y sont non-seulement méconnus, mais contredits. Ce n'est pas un roman métaphysique : la métaphysique est la science des idées, et il n'y a pas d'idées dans le chaos éclectique, ou il n'y en a que de brisées, de confuses, qu'il est impossible de lier ensemble, de ramener à ce qu'on appelle *le sens commun*. Quel est donc ce roman nouveau ? Est-il impie ? Oui, il est impie, puisqu'il nie l'action de Dieu sur l'homme. Il est surtout anti-chrétien, puisque la divine mission de Jésus-Christ disparoît entièrement, pour ne laisser à sa place qu'un progrès philosophique, qu'on avoue n'avoir jamais produit que des vérités partielles, jusqu'au jour où toutes les écoles luttent, se brisent et enfantent, on ne sait pourquoi, on ne sait comment, la plus parfaite des religions. La rencontre de tous les systèmes nous a donné cette merveille, à peu près comme la rencontre des atômes crochus a produit notre monde. Et voilà ce qu'enseigne non pas un échappé de collége, non pas un professeur ordinaire, mais le maître des professeurs, qui doivent eux-mêmes enseigner toute la jeunesse française ! Et l'on ne veut pas que le clergé puisse placer l'antidote à côté du poison, et l'on refuse aux parens la faculté de choisir entre le bien et le mal, entre des hommes de bon sens et des cerveaux déréglés ; c'est un des professeurs de l'Université qui les traite ainsi ! et l'on s'étonne que les évêques se récrient ; et on les accuse d'exagération ! et le gouvernement les prévient charitablement qu'ils compromettent la religion ! Si la révolution l'accuse de ne pas réprimer leurs plaintes factieuses, il répond à la révolution : Mais qu'auriez-vous fait à ma place ? Enfin tous les moyens étant épuisés, il prie le pape d'imposer silence à ces évêques téméraires. Il lui députe M. Rossi, chargé de prouver que les grands ennemis de l'Eglise sont ses pasteurs, et que ses meilleurs amis, les plus savans docteurs, ses vrais anges tutélaires sont les éclectiques du XIXe siècle ! »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le consistoire annoncé depuis quelque temps paroît définitivement fixé au lundi 21 avril. Les trois prélats que nous avons précédemment désignés, Mgr Altieri, Mgr Asquini et Mgr Zacchia, y seront promus à la dignité de cardinal. MM. les évêques-nommés de Tarbes et de Fréjus seront préconisés dans ce consistoire.

L'on désigne Mgr Baluffi, archevêque de Camérino, pour successeur de Mgr Asquini dans la charge de secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers. Mgr Viale-Préla, nonce à Munich, va remplacer Mgr Altieri à Vienne ; il est lui-même remplacé en Bavière, par Mgr Mo-

ricchini. Le choix du Saint-Père pour le poste important de gouverneur de Rome n'est pas encore connu.

Le roi et la reine de Naples, emmenant avec eux le comte de Trapani, ainsi que nous l'avions annoncé, ont quitté Rome le 26 mars, pour retourner à Naples. Le départ de LL. MM. avoit été précédé, la veille, par celui du comte et de la comtesse d'Aquila. Le même jour, à la distance de quelques heures, la reine Marie-Isabelle, mère de S. M. Sicilienne, étoit aussi partie de Rome.

La santé du souverain pontife continue d'être parfaite : les longues et nombreuses cérémonies de la Semaine-Sainte ne l'ont point fatigué.

La solennité de l'Annonciation a été célébrée le Mardi de Pâque, dans l'église des Dominicains, *Santa-Maria-soprà-Minerva.* Le Pape s'y est rendu en grand cortége, ayant avec lui dans sa riche voiture de cérémonie, les cardinaux Amat et Fransoni. Sa Sainteté fut reçue à l'entrée du couvent par le supérieur-général des Frères Prêcheurs, entouré de tous les religieux de la maison. La messe solennelle fut chantée par le cardinal Orioli, titulaire de l'Eglise. Les cardinaux, les patriarches, les archevêques et évêques, les prélats et les officiers de la maison du Pape assistoient à cette belle cérémonie. La famille royale de Naples s'étoit placée sur le balcon du palais de l'Académie ecclésiastique pour voir passer le Saint-Père, qui, en bénissant la foule dont la place de la Minerve étoit couverte, a donné une bénédiction particulière aux augustes voyageurs.

PARIS.

M. le cardinal de Bonald a adressé au *Courrier de Lyon* la lettre suivante :

« Lyon, 3 avril 1845.

» Monsieur le Rédacteur,

» Le numéro de votre journal du 1er avril ne m'a été remis que ce matin à mon retour de la campagne. Un article que vous avez inséré à mon sujet ne me permet pas de le laisser sans réponse ; il renferme des insinuations que je dois repousser. J'ai été surpris de les trouver dans une feuille qui se fait remarquer par sa modération et son impartialité.

» Vous terminez les réflexions que vous suggère le rapport de M. Vivien en disant que *mon mandement porte les traces mal dissimulées d'une répulsion* contre le régime actuel. C'est là, Monsieur le Rédacteur, un jugement contre lequel vous me permettrez de m'élever.

» Attaquer le gouvernement, faire de l'opposition au régime actuel a été loin de ma pensée, encore plus loin de mon intention. J'ai lu dans un *Manuel* de droit ecclésiastique des propositions contre la foi, contre l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise, par exemple, je les ai censurées. Ce livre, répandu dans mon diocèse, soutient que le gouvernement a le droit d'imposer une opinion et de forcer un Français à admettre ou rejeter l'infaillibilité du pape : j'ai repoussé cette prétention la charte à la main.

» Je respecte les droits que le roi tient de la nation ; j'obéis aux pouvoirs établis par la constitution. Je ne conspire point et ne conspirerai jamais contre le régime actuel. Je ne m'occupe que de mes fonctions spirituelles ; la politique

ne me prend que le temps nécessaire pour lire votre journal. Si la loi augmente mes impôts, je les paierai sans rien dire. Si la loi me retranche mon traitement, je ne ferai pas entendre une seule plainte; j'engagerai les pauvres et les œuvres de Lyon à s'adresser à de plus riches que moi.

» Vous avez vu dans mon mandement, Monsieur, une secrète hostilité contre le régime actuel. C'est aussi ce que la restauration trouva dans la publication d'une de mes lettres pastorales que le garde des sceaux d'alors, maintenant pair de France, voulut déférer aux tribunaux. Un ancien magistrat, mon diocésain actuel, reçut l'ordre de me poursuivre. Alors, comme aujourd'hui, je défendois l'autorité spirituelle et la liberté de l'Eglise. Il y a long-tems que ceux qui défendent la vérité sont accusés de ne pas être les amis de César.

» Je ne me plains pas des injures que me prodiguent d'autres journaux. Je suis fâché qu'ils ne comprennent pas mieux l'indépendance et la liberté du chrétien; mais je ne garderai pas le silence quand on mettra en doute ma soumission aux pouvoirs constitutionnels dans l'ordre des choses temporelles.

» Vous ne me refuserez pas, Monsieur, l'insertion de ma lettre dans votre journal; ce sera un acte de justice de votre part.

» Agréez, etc.

» L.-J.-M., card. DE BONALD, *archev. de Lyon.* »

L'Œuvre de Saint-François-Xavier, établie à Saint-Laurent il y a à peine une année, compte déjà plus de deux mille membres. Pour la première fois, on vient de donner à ces braves ouvriers des exercices de retraite afin de les préparer au devoir pascal, et le succès a dépassé toutes les espérances. Pendant toute la semaine de *Quasimodo*, il étoit touchant de voir, à la fin d'une rude et pénible journée, ces ouvriers encore en costume de travail, se presser tous les soirs, attentifs et recueillis, dans la vaste enceinte de l'église. M. l'abbé Legrand, chanoine de Paris, prédicateur de la retraite, a produit sur eux une religieuse et durable impression. Il a trouvé le secret de les intéresser constamment; il a su mettre à leur portée les plus hautes vérités de la religion, en se renfermant dans l'ordre des idées qui leur sont le plus familières. Aussi la grâce a merveilleusement secondé sa parole, et la communion pascale, distribuée par M. le curé de Saint-Laurent, a été beaucoup plus nombreuse qu'on n'auroit osé l'espérer : c'est-là un premier essai qui fait présager les plus heureux résultats. C'est une consolation, au milieu de tant de sujets d'affliction que présente Paris, de constater les progrès et les développemens de l'Œuvre de Saint-François-Xavier. Ne pourroit-on pas voir dans cette pieuse et charitable Institution tout un avenir de régénération religieuse et morale pour l'intéressante et nombreuse classe des ouvriers de la capitale?

Le 4e volume de L'HISTOIRE DES JÉSUITES, par M. Crétineau-Joly, a paru ce matin. Nous y avons remarqué plusieurs chapitres qui fixeront plus particulièrement l'intérêt du public et l'attention des hommes qui s'occupent des graves questions du jour. L'Education chez les Jésuites, les Hommes littéraires de la Compagnie, les Confesseurs des Rois, la

Déclaration de 1682, voilà quelques-uns des sujets que M. Crétineau-Joly traite dans ce nouveau volume, d'après des documens spéciaux, avec cette vigueur de style et cette allure décidée qui justifient le succès de cet ouvrage important, mais qui ne doivent pas nous empêcher de réserver tous ses droits à la critique de celui de nos collaborateurs qui en a commencé l'examen consciencieux.

On nous prie de publier la note suivante :

« Le conseil central de l'œuvre de la Sainte-Enfance, fondée par Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nancy, pour le rachat et le baptême des enfans nés de parens idolâtres, a eu l'heureuse pensée, dans sa séance du 7 de ce mois, de réaliser le vœu exprimé à son lit de mort par ce vénérable prélat, en lui donnant pour successeur dans la présidence de l'œuvre, Mgr l'archevêque de Calcédoine, supérieur-général des missions de Picpus, déjà membre du conseil. Sa Grandeur vient d'annoncer son acceptation à NN. SS. les prélats de France qui veulent bien favoriser cette œuvre. Sa lettre leur donne le détail des sommes déjà collectées et qui ont reçu leur pieuse destination dans diverses provinces de la Chine, ainsi que le chiffre des recettes nouvelles dont l'emploi analogue sera fait incessammment.

» Toute la correspondance concernant la Sainte-Enfance doit être adressée au secrétariat de l'œuvre, hôtel de Forbin-Janson, rue de Grenelle-Saint-Germain, 122, ainsi que les demandes de médailles, notices, livrets et autres imprimés. Les envois de fonds doivent parvenir aussi au secrétariat, à l'adresse de M. Chrestien de Lihus, trésorier-général de l'œuvre. »

ALLEMAGNE. — On lit dans *l'Impartial du Rhin* du 3 avril :

« La longanimité de certains gouvernemens allemands envers les prétendus réformateurs de l'Eglise catholique commence à porter ses fruits. Les populations, indignées des scandales des Ronge et des Czersky, comprennent qu'il est temps de protester ouvertement contre les outrages et les injures que l'on prodigue au culte qu'elles professent. Dans la soirée d'hier, nous écrit-on de Heiligenstadt (chef-lieu de cercle dans la province prussienne de Saxe), un rassemblement tumultueux s'est formé devant la maison d'un nommé Bernard Maring, employé du gouvernement prussien. Cet homme avoit annoncé, dans un des derniers numéros de *l'Indicateur* qui paroît en cette ville, qu'il alloit prochainement publier une suite d'instructions dans lesquelles il indiqueroit les réformes à faire au catholicisme pour l'approprier aux besoins de notre époque.

» Un catholique voulut faire insérer dans le même journal une réponse au sieur Bernard Maring, dans laquelle il l'invitoit fort poliment à s'occuper plutôt des réformes dont l'Eglise protestante avoit besoin en Prusse; car il ne me paroît pas, disoit-il, qu'il y ait quelque chose à changer aux sublimes doctrines de l'Eglise catholique. « Elle prescrit la fidélité des sermens, et il est en Prusse des protestans qui auroient encore quelque chose à régler avec elle à cet égard. » Le censeur, en homme habile, trouva que cette dernière phrase renfermoit une allusion à la personne du roi, et il défendit l'insertion de l'article.

» Les catholiques, indignés de voir que l'on pouvoit impunément s'acharner contre leur religion, sans qu'ils eussent même le droit de répondre, recoururent à d'autres moyens pour empêcher le scandale que M. Maring essayoit de produire. En un clin d'œil, toute la population de la ville et des alentours se réunit sous les

fenêtres du réformateur prussien, et ce rassemblement, composé de plus de quatre mille personnes, demanda à grands cris l'expulsion immédiate du disciple des Ronge et des Czersky.

» Les groupes prenoient une attitude menaçante, lorsque l'autorité jugea convenable de prendre des mesures pour protéger M. Maring. Elle le fit entrer dans une chaise de poste et conduire à Nordhausen. Un peloton de gendarmerie lui servit d'escorte, et les clameurs et les vociférations de la foule l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville.

» Le *Journal allemand de Francfort* raconte ces événemens d'une tout autre manière, ainsi que la *Gazette des Villages*. Ces feuilles leur assignent pour cause les prédications des prêtres catholiques Hübenthal et Zenst, qui se seroient écriés en pleine chaire : « Le temps est venu de hâter par tous les moyens possibles le triomphe de la cause catholique ; il est même permis de *verser le sang humain* pour arriver à ce résultat. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nos prêtres catholiques ne font de semblables sermons que dans la *Gazette des Villages* et dans le *Journal allemand de Francfort*. »

ANGLETERRE. — La première lecture du bill présenté par sir Robert Peel pour la dotation du séminaire de Maynooth a eu lieu à une majorité de 102 voix, 216 contre 114. En parcourant la liste de la division, on trouve parmi les opposans un grand nombre de membres du parti habituellement ministériel; lord Ashley, sir Robert Inglis, M. Plumptre, M. Colquhoun, etc., c'est-à-dire les principaux représentans de l'*exclusivisme* protestant. Au commencement de la séance, il y a eu un déluge de pétitions parties des bancs ministériels contre le projet du gouvernement. Cet orage passager, et du reste prévu, n'a point troublé la quiétude du premier ministre. Sir Robert Peel s'est contenté de répondre fort tranquillement à ses amis qu'il les avoit prévenus un an à l'avance, et qu'ils devoient savoir à quoi s'en tenir; puis il a passé immédiatement aux détails de son bill. Le séminaire de Maynooth est, comme on sait, un établissement catholique romain qui existoit avant la réunion législative de l'Irlande à la Grande-Bretagne, et qui a été maintenu depuis par suite d'une convention insérée dans l'acte d'union. L'Etat payoit, depuis cinquante ans, à cet établissement catholique une subvention votée tous les ans par le parlement, et qui se montoit à 9,000 liv. sterl., ou 225,000 fr. Cette somme étant manifestement insuffisante pour l'entretien d'un séminaire composé de cinq cents élèves, sir Robert Peel a proposé de la porter à 26,000 liv. sterl., ou 650,000 fr. par an. Il a proposé, de plus, de voter cette somme d'une manière permanente, ce qui aura l'avantage d'éviter les discussions théologiques qui s'engageoient chaque année sur le renouvellement de la subvention.

En terminant l'exposition de son plan, sir Robert Peel a fait une déclaration fort importante, qui prouve que le gouvernement anglais s'est mis en communication avec la cour de Rome à l'occasion des dernières mesures adoptées pour l'Irlande.

« Nous n'avons pas, a-t-il dit, introduit cette mesure sans communiquer avec

de grandes autorités dans l'Eglise catholique romaine. Ce n'est pas que nous en ayons fait l'objet d'aucune stipulation. Nous avons fait part à ces autorités de nos intentions, et nous avons toute raison de croire qu'elles en ont été satisfaites et reconnoissantes. Nous avons tout lieu de croire qu'elles en recommanderont fortement l'acceptation, et que la partie intelligente et respectable de la communauté catholique recevra cette mesure dans un esprit de conciliation. »

Le bill a été combattu par les deux représentans des deux Universités protestantes d'Oxford et de Cambridge, sir Robert Inglis et M. Law. Sir Robert Inglis, avec les formes les plus douces et l'à-propos le plus piquant, a rappelé à *son honorable ami,* sir Robert Peel, ses discours de 1813 et de 1829 contre l'entretien du clergé catholique par l'Etat; puis, versant presque des larmes sur la décadence successive du protestantisme, il a dit :

« Toute notre législation est fondée, et je ne rougis pas de le dire, sur le protestantisme. Depuis les trois derniers siècles, ç'a été le caractère distinctif, l'essence de notre constitution. Mais, petit à petit, nous avons vu les marques distinctives de la constitution protestante dispersées dans les luttes de ces dernières années. L'étendard brillant que nous avons si long-temps contemplé avec admiration a été déchiré, mais les couleurs protestantes sont encore au haut du mât, et, aussi long-temps qu'il restera un lambeau du vieux drapeau, je combattrai, quant à moi, aussi inébranlablement sous ses couleurs que lorsqu'il flottoit intact et resplendissant sur tout l'empire. »

Du parti ministériel, lord Francis Egerton et lord Sandon seuls ont appuyé la mesure. Le dernier, en particulier, est allé plus loin que tout le monde, car il a déclaré formellement qu'à ses yeux la subvention accordée au séminaire catholique n'étoit qu'un commencement de restitution des biens confisqués autrefois sur le clergé irlandais. Lord Sandon a fait des progrès depuis le jour où, dans les élections générales de 1841, il parcouroit les rues de Liverpool avec une voiture pleine de Bibles et aux cris de : *A bas le papisme!*

En somme, la mollesse avec laquelle le projet a été attaqué, malgré la quantité des pétitions présentées contre lui, prouve que le parti des protestans exclusifs perd de jour en jour de ses forces, et que sir Robert Peel n'avoit pas trop présumé du changement de l'opinion publique et de sa propre influence en proposant ces mesures libérales. La deuxième lecture, celle qui consacre virtuellement l'adoption du bill, aura lieu vendredi.

— Un grand nombre de personnes de la haute société de Londres, dit le *Standard,* se pressoient mardi dans la chapelle catholique de Bermondsey, où une jeune personne du grand monde, distinguée pour ses qualités encore plus que pour sa grâce extérieure, a pris le voile blanc. C'est Mgr Griffiths, vicaire apostolique de Londres, qui a présidé à cette intéressante cérémonie.

TURQUIE. — L'on mande de Constantinople, que le neveu de l'émir Beschir, l'émir Kassim, vient de suivre le malheureux exemple d'apostasie que lui a donné l'émir Emin, fils de l'ancien prince du Liban.

Dans sa douleur, le vieil émir a fait, dit-on, connoître à la Porte son intention d'exclure de sa famille et de déshériter son fils et son neveu. Il lui a en même temps exprimé le désir qu'il lui fût permis d'aller terminer ses jours dans l'un des Etats chrétiens de l'Europe, le séjour en Turquie lui étant désormais insupportable; et à cette occasion il réclame la pension qui lui avoit été promise, ses terres ne lui rapportant aucun revenu, et lui-même se trouvant réduit à une si misérable situation qu'il s'est vu obligé de congédier tous ses serviteurs. L'on doute que cette demande lui soit accordée après la courageuse déclaration qu'il a faite au Divan relativement aux deux membres de sa famille dont l'apostasie est venue désoler sa vieillesse.

REVUE POLITIQUE.

Dans la séance de vendredi dernier à la chambre des pairs, M. le comte Beugnot a terminé son discours commencé la veille; le *Journal des Débats* rend une justice bien méritée au savoir spécial, à l'expérience, à la force des raisons et de l'éloquence du noble pair. Le *Globe*, au contraire, *ne trouve dans ce discours que des exagérations regrettables.* La manière encore plus sévère et plus leste dont ce dernier Journal traite M. le duc d'Harcourt et les autres orateurs qui ont parlé dans le même sens que M. le comte Beugnot, prouve évidemment que l'organe avoué des colons *anti-abolitionnistes* cherche à défendre sa thèse et le maintien de l'esclavage qu'il a mission de soutenir avec toute l'énergie et sa verve connue. *Ces orateurs*, dit-il, *dansent une ronde autour de la question*; *personne ne s'en approche. Ajoutons que cette danse n'est ni harmonieuse, ni gaie.* Assurément ce n'est pas là détruire la force de l'argumentation de ses adversaires partisans d'une cause au fond si légitime. Aujourd'hui lundi, M. le comte de Montalembert prendra la parole sur le même sujet, et sans doute dans le même sens que M. le comte Beugnot et M. le duc d'Harcourt.

La chambre des députés, dans ses dernières séances, a continué de s'occuper du projet de loi supplémentaire des douanes. Les amendemens qui vouloient replacer le port de Marseille dans le droit commun et qui tendoient à supprimer le privilége accordé par Louis XIV et maintenu jusqu'ici au port de cette ville, de l'exemption de tout droit de tonnage, ont été repoussés. Marseille conservera ainsi son ancien droit spécial.

Les affaires de Suisse n'ont presque pas changé de situation depuis les nouvelles que nous avons données samedi dernier. Les corps-francs ont reçu de Lucerne une sanglante leçon; elle devroit bien suffire aux radicaux de ce pays qui ont si malheureusement suscité la guerre civile. Lucerne catholique a montré au monde, comme les paysans du Valais il y a un an, qu'il falloit enfin prouver aux révolutionnaires que le courage ni l'énergie ne feroient point défaut à ceux qui veulent conserver dans l'Helvétie, le même amour à leur antique foi et à leur vieille liberté.

En Angleterre, les chambres ont repris leurs travaux après les vacances de Pâque. Dans les séances du 3 et du 4 avril de la chambre des communes, les débats ont été fort animés sur une question qui préoccupe très-vivement l'opinion publique dans les *trois royaumes unis.* Il s'agit de la dotation du sémi-

naire catholique romain de Maynooth. Sir Robert Peel, ainsi que nous le disons ailleurs avec plus de détails, proposoit une augmentation pour ce séminaire, dans un but de politique conciliatrice et de sage administration. Après avoir entendu plusieurs orateurs anglicans très-ardens et très-hostiles aux Irlandais catholiques, la chambre a adopté à une première lecture de *bill* la proposition de sir Robert Peel, par 216 voix contre 114. Cette majorité considérable peut donner lieu d'espérer que les autres améliorations que le premier ministre du gouvernement se propose d'appliquer à l'Irlande seront également bien accueillies.

En attendant, on annonce les préparatifs pour le voyage que la reine Victoria doit faire prochainement en Irlande. De son côté, O'Connell, dans la première réunion du rappel de Dublin, qui a eu lieu le 31 mars, a annoncé qu'il avoit reçu et accepté des invitations pour deux banquets patriotiques. C'est la reprise des *meetings* et de l'agitation irlandaise. Le premier banquet aura lieu à Dundalk le jeudi de l'Ascension, et l'autre dans le comté de Meath le jour de la fête du saint Sacrement. En même temps, O'Connell a appelé l'attention de l'assemblée sur la procession et le banquet qui doivent avoir lieu à Clontarf le 30 mai prochain. Nous voilà arrivés au début de ce duel politique que sir Robert Peel et le *grand agitateur* O'Connell reprennent à cette heure pour le redressement des maux qui accablent l'Irlande.

Un journal expose ainsi et en peu de mots et d'une manière assez exacte notre situation extérieure :

L'annexion, dit-il, du Texas aux Etats-Unis peut être regardée comme un fait accompli.

D'un autre côté, le projet d'acquérir la Californie est formé par l'Angleterre.

Enfin, la Russie, la Grande-Bretagne et l'Union américaine se disputent le territoire de l'Orégon.

Il n'y a rien dans ces événemens qui nous doive étonner, car il est tout simple que les trois puissances qui ont chacune une portion de l'Amérique du Nord, cherchent à étendre leur domaine dans cette contrée.

Et nous, quel est notre rôle? Nous assistons au partage du Nouveau-Monde, comme jadis nous avons assisté au démembrement de la Pologne. Nos humiliations présentes nous font souvenir des anciennes.

Si nous ne sommes plus rien en Amérique, où nous étions maîtres autrefois du Canada, de la Louisiane et de Saint-Domingue, que sommes-nous en Asie, où nos soixante mille sujets se perdent au milieu des cent trente millions de sujets de l'Angleterre?

Depuis l'asservissement du pacha d'Egypte, notre ancien allié, à la domination de l'Angleterre, que sommes-nous, même en Orient?

A la niaise et méchante obstination de la *Réforme* et du *Constitutionnel* qui osent encore mêler les Jésuites aux sanglantes luttes de la Suisse, nous nous contenterons d'opposer cet article du *Globe* :

« Si jamais personne avoit pu prendre la république au sérieux, le spectacle de

ce qui se passe actuellement en Suisse seroit à coup sûr de nature à dissiper bien des illusions.

»Voilà un pays admirablement taillé pour être républicain : peu d'étendue, de vieilles traditions d'égalité, une population industrielle et agricole très-active et raisonnablement fortunée, des habitudes calmes, des mœurs simples, une fédération dont chaque partie est un gouvernement régulier, ancien, bien établi ; une neutralité garantie par l'Europe, c'est-à-dire une paix profonde qui met à l'abri des ébranlemens européens : la Suisse avoit tout cela, c'est-à-dire qu'elle étoit presque dans la condition de ces momies, que de simples bandelettes suffisent à conserver intactes pendant trente siècles, parce qu'elles sont protégées par l'ombre, le silence et l'immobilité.

»Eh bien ! malgré ces avantages, la république helvétique n'a pu vivre, car elle est morte aujourd'hui. La logique insensée des doctrines démocratiques a voulu pousser jusqu'au bout ses expériences sociales ; la théorie de l'égalité absolue, qui met la tutèle et la direction des intérêts de l'Etat aux mains de tout le monde, c'est-à-dire qui fait l'incapable juge de l'intelligence, le crapuleux juge de la moralité et qui élève l'imbécile au rang du législateur, cette théorie a mis le feu à la république helvétique, et son édifice est à moitié consumé.

»Dès que la stupidité, l'aveuglement, les préjugés, les passions subalternes, mis au même rang que l'esprit, la sagacité, la raison, l'expérience, ont eu la direction des affaires publiques, ces puissances démocratiques ont voulu gouverner la Suisse et en exclure ce qui ne leur convenoit pas. On a imaginé la question des Jésuites. A défaut de celle-là, on en auroit inventé une autre. En 1790, il n'y avoit pas de Jésuites en France ; mais il y avoit des nobles, des prêtres, les parens d'émigrés, et la démocratie s'en prit à eux et les guillotina, ce qui étoit encore pis que de les chasser.

La démocratie helvétique a donc inventé la question des Jésuites, et a demandé leur expulsion pour faire acte de pouvoir. On auroit pu croire que l'affaire s'arrêteroit là, et que les pouvoirs publics une fois saisis de la question, la démocratie attendroit avec calme la solution que ces pouvoirs lui auroient donnée, et s'en seroient contentée, quelle qu'elle fût. Vous connoissez mal la démocratie. Quand elle dénonce un accusé à un tribunal, ce n'est pas pour qu'on le juge, mais pour qu'on le condamne ; et si le tribunal absout, dans sa conscience, la démocratie s'en prend à lui, et le pend à la place de l'autre.

» C'est ce qu'a fait, ou du moins ce qu'a voulu faire la démocratie helvétique. La diète fédérale n'ayant pu former une majorité dans l'affaire des Jésuites, les démocrates se sont aussitôt constitués en pouvoir suprême ; et le sac au dos, le fusil sur l'épaule, le sabre au côté et les canons en avant, ils sont partis pour Lucerne, afin d'y trancher la question dans le vif et une fois pour toutes.

»Voilà tout le gouvernement des démocrates. Il ne s'agit avec eux ni de majorité, ni de minorité, ni de constitution, ni de droit, ni de foi, ni de raison ; chacun a une bonne carabine, et au lieu de discuter, ce qui exige du bon sens et du talent, on met une balle dans le cœur de son adversaire, ce qui n'exige que de la poudre et du plomb. On comprend que sous un gouvernement pareil, le chiffonnier, qui tire aussi bien que le philosophe, ait la même part que lui au gouvernement des affaires publiques. »

Liberté d'Enseignement. — Nouvel envoi de pétitions.

Finistère. Arrondissement de Quimper, 781 ; id. de Brest, 793 ; id. de Châteaulin, 444 ; id. de Quimperlé, 149. — Saône-et-Loire. Arrondissement de Lyon,

864; id. de Bourbon-Lancy, 153. — Haute-Saône. Magny, arrondissement de Vesoul, 75. — Côte-d'Or. Liernais, 166. — Nord. Arrondissement de Lille, 1035; id. d'Hazebrouck, 71. — Basses-Pyrénées. Bayonne, 41. — Haute-Garonne. Toulouse, 60. — Lot. Gramat, 9; Gourdon, 34; Fagerolles, 28. — Marne. Châlons-sur-Marne, 149. — Manche. Mortain, 645. — Seine-Inférieure. Tôtes et Bacqueville, arrondissement de Dieppe, 111. — Ille-et-Vilaine. Arrondissement de Rennes, 1,436; id. de Vitré, 3,719; id. de Montfort, 3,432; id. de Fougères, 2,670; id. de Saint-Malo, 1,145; id. de Redon, 633. — Total, 18,662.

Listes précédentes, 42,800. — Total actuel, 61,462.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 7 avril. — Voici les conclusions du rapport de M. Benoist sur la proposition de M. Muret de Bort relative à la conversion des rentes. La commission propose la conversion des rentes 5 p. 100 en 4 1|2 p. 100 garanties contre toute autre conversion pendant sept ans; elle interprète le silence du rentier en faveur de la conversion et non du remboursement, comme le vouloit M. Muret de Bort. Enfin, au lieu de laisser à des ordonnances royales le soin de déterminer les délais accordés au rentier pour faire connoître son option, elle fixe ces délais à vingt jours pour la France, à un mois pour l'Europe et l'Algérie, à un an pour les autres pays.

M. de Saint-Priest s'est fait inscrire pour cette proposition, et M. Liadières contre.

— L'adoption de l'amendement de M. Darblay, qui met un droit sur la graine de sésame, a produit une fâcheuse impression à Marseille. Voici ce que nous lisons dans le *Sémaphore* :

« L'impression fâcheuse produite dans notre bourse par l'adoption de l'amendement Darblay a été telle que les affaires ont été suspendues. On ne s'entretenoit que des conséquences que ce vote doit malheureusement avoir pour nos principales industries, la trituration des graines et la fabrication du savon. L'avenir commercial de Marseille se présentoit sous les plus sombres couleurs. MM. les fabricans d'huile de graine ont pris, sous le coup de la nouvelle que nous venons de rappeler, la résolution de se rendre tous à Paris, afin d'éclairer la chambre des pairs sur les résultats d'une disposition douanière qui amèneroit la ruine complète de leurs précieux établissemens. »

Le *Sud* donne des nouvelles encore plus graves; voici le *post-scriptum* qu'il publie :

« Ces lignes étoient écrites lorsque nous avons eu connoissance de la détermination prise à l'issue de la bourse par tous nos fabricans d'huile de graines. Dans une réunion générale, il a été décidé à l'unanimité que, vu la condition ruineuse que le vote de la chambre élective faisoit à cette industrie, il étoit impossible d'en continuer l'exploitation; qu'en conséquence toutes les usines seroient fermées, les ouvriers congédiés, et que tous les fabricans, sans exception, se rendroient immédiatement à Paris pour en appeler à la chambre des pairs du vote de la chambre des députés, et pour appuyer de leur concours les sollicitations et les démarches de notre chambre de commerce et de notre députation. »

— Par ordonnance récente, M. le duc de Montpensier, chef d'escadron d'artillerie, a été nommé lieutenant-colonel.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« L'Académie de Lyon a nommé, à l'unanimité des suffrages, le P. Lacordaire

l'un de ses associés. Une députation de trois membres s'est rendue le lendemain auprès du nouvel académicien et l'a invité au banquet annuel de la Compagnie. Le P. Lacordaire a bien voulu retarder son départ de vingt-quatre heures pour accepter sa part d'une fête à laquelle sa présence devoit donner un vif intérêt; elle a eu lieu hier lundi, au Palais-Saint-Pierre, dans le grand et beau salon de l'Académie. La réunion étoit fort nombreuse. M. Reyre, premier adjoint et représentant du maire, se trouvoit parmi les convives. Au dessert, M. de Polinière, président de l'Académie, a porté ce toast :

Au révérend père Lacordaire !

« La puissance de votre magnifique parole, l'autorité absolue de votre foi, » l'aménité charmante de votre caractère, produisent parmi les populations qui se » pressent autour de votre chaire des sentimens d'admiration, de sympathie et » d'entraînement.

» Tous ces sentimens, l'Académie les partage, et elle est heureuse que vous lui » ayez permis de vous les exprimer.

» Voulant vous donner, mon père, un témoignage de notre profond respect pour » la sainte mission confiée à votre génie, nous venons de renouveler un acte qui » n'a eu lieu que dans des circonstances rares et solennelles, en faveur des » Buffon, des Servan, des Thomas, des Ducis, en faveur du courageux défenseur » de l'infortuné Louis XVI et de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme*.

» L'Académie vous a décerné spontanément et par acclamation le titre de » membre associé, titre qu'elle n'accorde qu'après de longues formalités, et sur » leur demande, à des hommes d'élite, choisis par les sommités de la France et » de l'Europe.

» Nous vous prions, mon père, d'accepter, comme date d'une réunion dont nos » cœurs garderont un précieux souvenir, cette médaille destinée à vous rappeler » que vous appartenez à la Compagnie. »

» La médaille en argent, et d'un grand format, portoit cette inscription : *L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, au R. P. Lacordaire*. 1845. Dans une gracieuse réponse au président, M. l'abbé Lacordaire s'est montré fort touché de l'honneur qu'il recevoit; il a parlé avec une aisance et une distinction parfaites. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire textuellement son éloquente improvisation. M. Lacordaire a fait d'abord l'observation que l'Académie de Lyon étoit la première qui l'eût admis dans son sein; il a remercié, soit pour lui, soit pour l'ordre dont il faisoit partie, et fait remarquer combien l'admission d'un religieux au sein de l'une des premières compagnies savantes du pays prouvoit les progrès de l'esprit de liberté; il s'est félicité de recevoir cette distinction dans Lyon, l'ancienne capitale du royaume de Bourgogne, ville qu'il considéroit à ce titre comme sa patrie. Enfin, il a exprimé l'espoir que les statuts de son ordre ne lui défendroient pas de conserver comme sa propriété personnelle une médaille qui lui rappelleroit à jamais un souvenir bien cher et un titre dont le prix étoit si grand à ses yeux. De vifs applaudissemens ont salué les paroles du P. Lacordaire. Tout s'est fort bien passé au banquet académique : on eût dit une fête de famille. »

— Un journal publie une lettre de Macao, qui contient une triste nouvelle : M. de Ménars, enseigne de vaisseau sur la *Sabine*, a été massacré dans une baie de l'île de Sabilan par les Malais indigènes. Il étoit allé explorer une rivière dont l'eau devoit approvisionner le navire. Un matelot qui l'accompagnoit a été tué avec lui. Deux autres matelots et l'interprète du vaisseau ont été faits prisonniers. L'amiral Cécile, mouillé à Manille, devoit partir le 5 janvier pour Sabilan, afin de châtier les auteurs de cette lâche agression.

— L'épée d'honneur votée par les colons d'Alger à M. le maréchal Bugeaud l
a été solennellement présentée lundi dernier.

— On mande de Sétif, à la date du 25 mars, qu'on y fait en toute hâte d
grands préparatifs pour l'expédition de la Kabylie. Les Kabyles, témoins de c
dispositions dont ils connoissent le but, n'en sont pas moins tranquill
dans leurs montagnes et fréquentent le marché de la ville, comme par
passé. Cette impassibilité est d'un bon augure et fait espérer que la résistance
viendra que des tribus du littoral qui jusqu'ici n'ont pas eu de relations avec nou

— Lors des poursuites dirigées contre M. Marchal à l'occasion de son livre :
Famille d'Orléans, M. Cauville, éditeur, après son acquittement, fit remettre à
disposition du parquet 870 exemplaires de cet ouvrage, en affirmant dans un bill
que, par cette remise, il se dessaisissoit du tirage complet. On apprit cependa
que ce livre étoit l'objet d'une vente clandestine, et la police trouva en la po
session de MM Cauville frères, 135 exemplaires. A raison de ces faits, les frèr
Cauville avoit été cités à comparoître samedi devant la cour d'assises : ils ont f
défaut. Sur les réquisitions de M. l'avocat-général Jallon, la cour les a condamn
chacun à deux années d'emprisonnement, et à 3,000 fr. d'amende, comme co
pables du délit de distribution et vente d'un livre antérieurement condamné.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — L'été prochain, la reine Victoria et le prince Albert do
vent faire un voyage en Irlande.

SUISSE. — Le résultat de l'expédition des corps francs est connu, mais l
détails accueillis par divers journaux ont besoin de nombreuses rectificatio
Au milieu des bruits contradictoires qui circuloient, nous avons dû user de ci
conspection, pour ne pas avoir à démentir le lendemain les récits *un peu conf*
de la veille. Voici des détails intelligibles, authentiques et complets sur l'exp
dition qui a si brusquement échoué sous les murs de Lucerne. Nous les puiso
dans une correspondance de Bâle, du 3 avril.

«..... Les corps francs révolutionnaires ont fait leur entrée dans le canton
Lucerne, au nombre de 8 à 10 mille hommes, dans la nuit du 30 au 31 mars.
ont opéré leur invasion par Hutwyl, Zoffinguen et Reinach, d'où ils ont marc
sur la ville de Lucerne, où les milices combinées des cantons centraux les atte
doient de pied ferme et les ont mis en déroute. Les colonnes parties de Hutw
et de Zoffinguen s'étoient réunies en chemin près du bourg lucernois de Willisa
Arrivés à Littau (à une grande lieue de Lucerne), les assaillans trouvèrent le d
filé entre l'Emme et la montagne de droite défendu par un retranchement d
vant lequel ils éprouvèrent une vive résistance, mais qu'ils emportèrent à la f
Ce succès obtenu, ils arrivèrent vers quatre heures du matin à l'entrée du fa
bourg de Lucerne, dit faubourg de Bâle, sans avoir cependant pu se rend
maîtres des hauteurs qui commandent la ville de ce côté. En cet instant, les L
cernois firent une sortie pour les charger de front, et réussirent à détruire
coups de canon le pont de l'Emme, sous lequel ils avoient d'ailleurs éta
d'avance des fougasses. Ce pont rompu, la position de la colonne d'attaque
corps francs devint dès le lendemain matin fort critique. Elle le devint davanta
encore le surlendemain de grand matin où ils furent attaqués par des forces
périeures venues la veille au soir d'Uri, d'Unterwalden, de Schwytz et de Z
lesquelles, combinées avec les troupes lucernoises, formoient un corps d'arm
d'environ 8,000 hommes. Le défilé de Littau fut bientôt repris, et le trian
fermé complètement. Les assaillans furent repoussés vers l'Emme, où un gra
nombre d'entre eux périrent noyés en voulant fuir; le reste succomba en m

jeure partie sous la fusillade des Suisses du centre. On calcule qu'ils ont perdu dans cette affaire 800 hommes de tués et autant de prisonniers, sans compter les fuyards noyés dans la rivière. Tout le reste a été mis en déroute complète et s'est dispersé dans divers sens, sauf à tomber sous les coups des hommes du Landsturm qui se sont levés sur tous les points du canton pour se mettre à la poursuite de ceux qui avoient échappé au combat, en même temps que le général lucernois de Sonnenberg chassoit devant lui la colonne de jeunes Suisses qui s'étoit avancée par la route de Reinach, et que la rupture du pont de l'Emme avoit tenue forcément écartée du champ de bataille.

» Cette journée de mardi dernier, sans terminer peut-être la guerre civile, a changé toutes les positions, et la terrible leçon que les révolutionnaires suisses viennent de recevoir aux portes de Lucerne leur profitera sans doute. L'avenir nous en apprendra prochainement davantage. En attendant, les cantons qui ont organisé et armé les corps-francs sont livrés à la plus profonde consternation. Le gouvernement argovien s'attend à un soulèvement de la part des populations catholiques du Freyemant et du Frickthal, dont toutes les sympathies étoient dès long-temps pour Lucerne. Il a fait demander des troupes à Berne qui lui a envoyé deux bataillons. »

Une autre correspondance, également de Bâle, ajoute ce qui suit :

« On dit que les volontaires de Bâle-Campagne ont le plus souffert, que la désolation est grande dans le canton et qu'on évalue au quart ceux qui pourront rentrer. Les Lucernois ont perdu également beaucoup de monde, et leurs alliés du canton d'Uri qui, à ce qu'il paroît, ont rencontré les corps-francs avant la grande affaire, ont aussi été cruellement maltraités. Aujourd'hui il part un grand nombre de chirurgiens d'ici pour porter secours aux blessés. »

Le *Messager* annonce que les débris des corps-francs sont rentrés dans leurs foyers, et qu'à la date du 4 on n'entendoit plus parler d'un nouveau mouvement.

— Les nouvelles de Zurich ont de l'importance; voici quelques détails sur un changement qui vient d'avoir lieu dans ce canton-directeur. Nos lecteurs trouveront aussi dans les correspondances que nous mettons sous leurs yeux de nouvelles circonstances de la déroute des corps-francs.

« Bâle, 4 avril.

» Le grand conseil de Zurich vient de remplacer, à une foible majorité, quatre membres conservateurs sortans, du conseil exécutif, par quatre élus radicaux. A la suite de cette élection, M. le bourguemestre Mousson, qui avoit été réélu, M. le conseiller d'Etat Bluntschli et d'autres conservateurs prononcés viennent de donner leur démission. Ce changement n'est guère propre à amener la diète qui s'assemblera demain à prendre des mesures de vigueur pour faire cesser cette guerre de flibustiers que les radicaux ont engagée.

» Notre ville, dès long-temps menacée par les radicaux d'une subversion totale, a couru les plus grands dangers dans la nuit du 1er au 2 avril. On a cherché à mettre le feu dans deux maisons des quartiers intérieurs. La police a redoublé de vigilance. Une compagnie d'hommes dévoués, choisis dans la milice, garde l'arsenal.

» Le gouvernement argovien est, à son tour, menacé par les bandes révolutionnaires armées qui s'étoient organisées de son aveu sur son territoire. Le tocsin a sonné dans plusieurs communes rurales du canton d'Argovie. On s'est battu à coup de fusil dans la ville d'Arbourg.

» La bataille de l'Emmenbrucke, aux portes de Lucerne, a été suivie d'une multitude d'engagemens partiels, dans lesquels les milices lucernoises ont été constamment victorieuses. Chaque jour on amène de nouveaux prisonniers à Lu-

cerne. Les chefs de l'armée de la Suisse centrale ont peine à contenir l'ardeur de leurs soldats et la fureur de la population des campagnes, pour laquelle l'arrivée nocturne des corps-francs avoit été une véritable invasion de Cosaques. Les assaillans ont laissé sur le champ de bataille onze pièces d'artillerie, tant canons qu'obusiers, portant la marque des cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Bâle-Campagne, outre un caisson de fusées à la congrève confectionnées à Arau, et une quantité considérable de chars, de munitions de toute espèce. Partout le *landsturm* poursuit et extermine les fuyards. Le nombre des prisonniers est de 1,500. Le colonel Rothpletz, d'Argovie, est au nombre des prisonniers, ainsi que le docteur Steiger, de Lucerne. La plupart des notabilités radicales lucernoises ont péri dans le combat. La perte des défenseurs du canton a été comparativement peu considérable. Le corps le plus maltraité a été une compagnie du canton d'Unterwalden, qui s'étoit avancée en éclaireurs sur la rive gauche de l'Emme, et étoit tombée dans une embuscade des corps-francs.

» Le butin des Lucernois a été considérable, tant en chevaux qu'en armes et munitions. On a trouvé dans la foret de Gutsch, aux portes de Lucerne, le cadavre d'un homme ayant au cou une chaîne d'or, et qu'on croit être un étranger.

» Il y a maintenant sous les armes, dans le canton de Lucerne, 13 bataillons d'infanterie, dont 8 lucernois, indépendamment de l'artillerie, des chasseurs à cheval et des compagnies de carabiniers de la Suisse centrale.

» L'ancien conseiller d'Etat radical, Baumann, amené prisonnier à Lucerne, a succombé à ses blessures.

» Il est encore difficile de dire quel avenir est réservé à notre infortunée patrie. Néanmoins la jeune Suisse vient d'essuyer un échec dont elle sera long-temps à se relever. L'offensive lui est à peu près impossible maintenant : les cantons conservateurs peuvent respirer. Fribourg, le Valais, Bâle-Ville, Genève et même Neuchâtel, que les radicaux faisoient mine de vouloir attaquer, auront le temps de prendre d'énergiques mesures de défense. »

« Berne, 3 avril.

» On sait que parmi les morts se trouve le commandant en chef de l'expédition, M. Ochsenbein, de Berne, employé à la police et ancien membre du comité suisse, qui dirigeoit le mouvement; M. Funk, frère du président du tribunal d'appel de Berne, et qui avoit enlevé deux canons à Nidau, malgré l'opposition du préfet et la publication du conseil exécutif; on nomme encore d'autres officiers.

» Il seroit difficile de dire toutes les conséquences de la victoire, quoiqu'on en prévoie quelques-unes. En attendant, on n'observera pas sans intérêt, à la diète qui s'ouvre après-demain, l'attitude et la physionomie des cantons qui ont souffert ou encouragé le désordre des corps-francs avec une audace avouée ou avec une hypocrisie machiavélique. »

« Genève, 5 avril.

» Les nouvelles arrivées de Lucerne ont été accueillies dans notre ville avec une satisfaction d'autant plus grande, que nous étions prévenus que le second acte du drame révolutionnaire commencé dans la Suisse centrale devoit être une insurrection populacière à Bâle-Ville, à Fribourg et à Genève, fomentée et appuyée matériellement par la jeune Suisse. Il est douteux qu'avec le régime qui nous a été imposé il y a trois ans par les radicaux, et sous lequel l'autorité est constitutionnellement en état permanent de suspicion, nous eussions eu le moyen de prendre à temps des mesures de sûreté et de nous organiser pour la résistance.

» Malgré des démentis quasi-officiels, il est positif que des armes et des muni-

tions, tirées de l'arsenal de Morges, ont été dirigées à diverses reprises sur les limites occidentales du Valais pour y servir à un mouvement auquel les patriotes vaudois devoient coopérer. On assure aussi que des barques canonnières étoient préparées et armées pour agir contre Genève dès le moment où le signal en auroit été donné par nos ennemis de l'intérieur.

» On dit que le canton de Neufchâtel fait des préparatifs de défense, quoiqu'assuré d'être, à l'instant où il seroit attaqué, secouru, aux termes des traités, par un corps de troupes de la confédération germanique, agissant au nom et pour le compte de la Prusse, dont l'Etat de Neufchâtel est une dépendance. Néanmoins, les Neuchâtelois veulent, à tout événement, être en mesure de résister à un coup de main.

» Notre ville est toujours remplie d'étrangers suspects. Chassés par une porte, ces aventuriers rentrent bientôt après par une autre; forment une partie du public de nos assemblées populaires, haranguent le peuple des estaminets, et se mêlent aux groupes dans les momens de trouble, comme aux plus fâcheuses époques de notre vie politique depuis quatre ou cinq ans. »

ALLEMAGNE. — Brême a été frappé le 31 mars par une terrible catastrophe: le Weserteich a rompu ses digues, vers six heures du matin, du côté de Bontertur, et les eaux, se précipitant aves fureur, ont entraîné les arbres et les habitations. Un grand nombre de personnes ont perdu la vie. Une cinquantaine de maisons ont été détruites.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 5 avril.*

M. DE LA MOSKOWA, reprenant son discours commencé vendredi, examine les résultats de l'émancipation dans les Antilles anglaises; il s'applique à établir, d'après des documens parlementaires, que, depuis 1833, époque où cette mesure s'est réalisée, la production de ces îles a diminué d'un tiers.

L'orateur est partisan de l'esclavage. On a, dit-il, soutenu à cette tribune que l'esclavage est incompatible avec la religion et la morale. Je puis citer un fait qui contredit cette assertion. En 1844, il y a eu à Maurice, île de liberté, 92 mariages; à Bourbon, île à esclaves, on en a compté plus de 400.

L'esclavage est légal; il nous a été transmis par une longue possession; il est sanctionné par la prescription des âges. Il ne nous appartient pas de contester la légitimité de cet héritage.

Continuant à développer sa thèse contre toute modification à l'état actuel des choses, l'orateur proteste avec une nouvelle vivacité contre des mesures qui auront, suivant lui, pour résultat inévitable la désorganisation du travail et la ruine de nos colonies.

M. FÉRIER admet le principe du projet de loi, tout en réservant son improbation sur certains détails qui lui semblent incompatibles avec le bon ordre de la société coloniale.

M. D'AUDIFFRET préconise le régime actuel des colonies. C'est une société modèle; l'intervention des chambres dans un état de choses aussi régulier ne saurait être que nuisible.

Séance du 7.

M. DE MONTALEMBERT, dans un discours accueilli avec une faveur marquée par la chambre, défend énergiquement l'émancipation immédiate et complète des noirs, demandant pour tous les habitans des colonies des députés, des juges inamovibles, et les garanties qu'ont tous les citoyens de France. Le noble pair pense

qu'on a exagéré les mauvais résultats de l'expérience faite aux colonies anglaise et repousse le *statu quo*, selon lui plus dangereux que l'émancipation.

Après avoir entendu MM. de Saint-Priest et Passy qui cherchent à réfut quelques-uns des argumens de M. de Montalembert, la chambre renvoie la sui de la discussion à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séance du 5 avril.*

Les derniers articles du second projet sur les douanes sont adoptés après un courte discussion. Le scrutin sur l'ensemble est annulé, faute d'un nombre suffi sant de votans.

Séance du 7.

Le 2e projet sur les douanes est adopté par 230 voix contre 1.

L'ordre du jour appelle les développemens de la proposition de MM. Lanyer Boissy-d'Anglas, relative aux députés intéressés dans des marchés publics.

M. Lanyer déclare qu'il n'a point voulu porter atteinte à la loi électorale. L proposition présente est plus morale que politique, son but est d'obtenir la prat que sincère du gouvernement représentatif. Elle n'a rien de rétroactif, et respec les droits acquis.

M. DUCHATEL, au nom du gouvernement, ne s'oppose pas à la prise en consid ration.

M. BERRYER croit que la proposition est un acte de représailles chagrines co tre la proposition de M. de Rémusat. Elle seroit d'ailleurs inutile. S'il étoit vra dit-il, que des hommes investis d'un mandat public, préférassent leur intérêt pri à l'intérêt général, c'est que la société tout entière seroit la proie d'un mal inc rable, c'est que nos institutions ne conviendroient pas à nos mœurs. Vos articl de loi n'empêcheroient personne de se servir de parens, de voisins, de prête noms pour continuer le scandale. Gardez-vous donc d'une appréciation mora qui est hors de votre compétence et de votre pouvoir.

Après quelques mots de MM. Lanyer et Boissy-d'Anglas, la prise en considéra tion est votée à une forte majorité.

M. CRÉMIEUX présente ensuite les développemens de sa proposition relative au adjonctions électorales.

La prise en considération, appuyée par MM. Bivet et Gustave de Beaumon est combattue par le ministre de l'intérieur, qui soutient que la propositi manque entièrement d'opportunité, et soulève d'ailleurs un très-grand nomb de questions beaucoup plus graves et plus compliquées qu'il ne semble au pr mier abord. La chambre repousse la prise en considération à la majorité d 179 voix contre 151.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 50 c.	Quatre canaux 1262 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1445 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 41 fr. 4/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Monsieur le Rédacteur de l'*Ami de la Religion*,

Des journalistes qui sont animés d'une haine inexplicable contre la religion catholique, qui soulèvent toutes les passions contre des croyances auxquelles notre nation doit, en grande partie, son illustration et sa grandeur, enfin qui vont remuer les cendres de leurs pères pour substituer le mépris et l'ignominie à la gloire qui environne leurs tombeaux, ces destructeurs infatigables de notre foi antique font éclater leur joie à la vue du scandale que pourra produire un procès qui va être jugé à Paris. Je parle de l'accusation intentée par un protestant de Strasbourg à quatre savans jurisconsultes de cette ville, au sujet de ce qu'on appelle le *Compendium*. Qu'est-ce que le *Compendium?* C'est, suivant la signification du mot latin, l'abrégé des décisions répandues dans les livres des docteurs catholiques, sur les questions de morale les plus difficiles et les plus délicates. Ce livre, et d'autres qui renferment les mêmes doctrines, sont enseignés, à partir seulement du diaconat, dans tous les séminaires de la catholicité. On y voit sommairement ce que les Pères de l'Eglise, saint Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Thomas, et les plus grands théologiens modernes ont écrit sur ces matières. Dans aucun temps, les évêques n'ont souffert que cette instruction manquât à leurs lévites. On y traite des habitudes et des péchés qu'entraîne et suppose la dissolution des mœurs et le libertinage. Les écrivains dont j'ai parlé feignent le scandale, et font semblant de s'effaroucher à la seule pensée de la connoissance qu'on donne à de jeunes candidats du sanctuaire, des bassesses et des turpitudes qu'amène cette passion. Mais ce n'est là qu'une tendresse de conscience pleine d'hypocrisie ou un défaut grossier de réflexion et de jugement. Ici une courte explication est nécessaire.

L'établissement de la confession par un pouvoir humain, quel qu'il fût, auroit excité les plus justes et les plus unanimes clameurs, même de la part des gens de bien, qui ne prétendent sacrifier qu'à l'autorité de Dieu leur liberté la plus chère et la plus intime : or, comme on ne trouve pas dans l'histoire entière des siècles qui ont précédé Luther, la moindre réclamation à ce sujet, il s'ensuit incontestablement que cette institution remonte jusqu'au Dieu Sauveur. La confession est donc entrée dans l'économie divine et primitive de la religion chrétienne. Instrument plus fort sans contredit et plus efficace que la prédication, elle façonne les ames aux vertus les plus héroïques et les plus pures, et arrête mille fois plus sûrement le vice qu'elle attaque immédiatement et dans sa source. Les philosophes du XVIIIe siècle ont fait, à cet égard, des aveux bien remarquables : « Il n'y a peut-être point, dit Voltaire, d'établissement plus sage que la confession (1). » « La confession est une chose excellente..... Elle est très-bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé à leur prochain (2). » Il dit, à la vérité, que cette pratique est imitée de ce qui se passoit dans la célébration de certains mystères païens; mais cette

(1) *Voltaire*, Remarques sur la trag. d'Olympie.

(2) Dic. phil., art. Catéchisme du curé.

imitation est une supposition gratuite que les faits les plus certains font évanouir. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de l'origine de la confession, mais de ses effets et du bien immense qu'elle produit. De plus, Voltaire s'exprime, dans les *Annales de l'Empire*, en des termes plus convenables, et qui ne laissent presque rien à désirer : « Les ennemis de l'Eglise romaine, dit-il, qui se sont élevés contre une institution si salutaire, semblent avoir ôté aux hommes le plus grand frein qu'on pût mettre à leurs crimes. Ainsi la religion a consacré des choses dont Dieu avoit permis que la sagesse humaine entrevît l'utilité et embrassât les ombres (1). » Je m'abstiens de citer Rousseau, Raynal, et d'autres écrivains de la même secte, qui ont aussi parlé dans des termes d'approbation, quelquefois magnifiques, des fruits heureux que les particuliers et la société recueillent de la pratique dont il est ici question. Mais quelle est la passion que le prêtre doit poursuivre avec le plus de discernement et de zèle, au moyen de cette arme spirituelle et divine? N'est-ce pas ce vice honteux qui a des racines si profondes dans le cœur de l'homme, qui dans tous les siècles a mis en feu les nations entières, renversé des trônes, fait couler des flots de sang, et, dans la sphère des conditions privées et de la famille, a allumé tant de discordes, flétri tant de noms honorables, causé tant de ruines? Mais comment combattre victorieusement cet ennemi terrible, si l'on ne connoît les artifices infinis, les indignités qu'il inspire, les violences où il s'emporte, enfin les excès quelquefois monstrueux où son aveugle fureur le précipite? Et le prêtre entreprendra cette guerre sans aucune des tristes mais des nécessaires lumières qui peuvent seules en assurer le succès! Quelle prétention insoutenable et aussi contraire au bon sens qu'à l'exemple de tant de saints pasteurs, dont les vertus et la sagesse doivent rassurer les esprits les plus défians!

Telle est la partie du *Compendium* qui excite le plus de cris et les accens les plus douloureux d'une indignation simulée. Mais ce ne sont pas là tous ses crimes. Il en est d'autres effroyables et nombreux qu'on lui reproche. On trouve dans ce détestable *Abrégé*, suivant nos ardens détracteurs, la *justification du vol, de la calomnie, du viol, de l'adultère, du parjure, du meurtre, du régicide*, c'est-à-dire de tous les crimes et de tous les forfaits. Mais il se présente une difficulté bien embarrassante. Comment se fait-il que, pendant quinze siècles, toutes les nations catholiques ne se soient pas armées contre un corps qui jetoit à pleines mains dans l'ame de tous ses membres la semence de ces attentats et de ces abominations? Comment se fait-il, pour ne parler que de notre nation, que tant de rois pieux, un saint Louis, un Charles V, au lieu d'honorer de leur confiance et de combler d'honneurs le clergé de ce royaume, ne l'aient pas poursuivi comme une peste publique, et comme le fléau des vertus dont ils donnoient eux-mêmes l'exemple? Comment expliquer en particulier que les parlemens, si éveillés et si rigoureux quand il s'agissoit de réprimer les abus, et surtout les abus crians qu'ils remarquoient dans l'Eglise, ne se soient pas élevés contre cette monstruosité que le droit naturel seul, sans recourir aux lois positives, les obligeoit à faire disparoître, et dont les clercs qui siégeoient à côté d'eux sur le trône de la justice pouvoient si aisément les instruire? Comment concevoir que les incrédules, du moins les plus animés et les plus intrépides du dernier siècle, à qui toutes les

(1) *Ann. de l'Emp.*, tome Ier p. 41.

bibliothèques publiques offroient ces livres très-connus, dont le *Compendium* ne fait qu'indiquer et resserrer les doctrines, aient négligé ce moyen d'ensevelir l'Eglise, après la ruine de laquelle ils soupiroient si ardemment? Comment s'est-il fait que tant de prêtres qui, dans la révolution de 89, ont abjuré le culte catholique dont ils connoissoient tous les secrets (si toutefois il en a), qui flétrissoient publiquement les prétendues superstitions, dont ils avoient été les soutiens et les organes, qui, pour colorer leur apostasie, invectivoient avec fureur contre l'Eglise qu'ils avoient quittée, et n'oublioient rien pour la décrier et pour l'avilir, n'aient jamais dit un mot de ces prétendues horreurs du *Compendium?* Non, ils n'ont jamais déclaré, au milieu de leurs harangues les plus forcenées, qu'on leur eût appris au séminaire à justifier le vol, la calomnie et tout le reste qu'on a vu plus haut.

Mais quoi! ces jeunes missionnaires qui vont porter aux extrémités du monde la civilisation et les lumières de la foi, partent imbus des leçons de morale qu'ils ont reçues au séminaire, et qui leur servent de règle. Quel malheur incomparable pour ces peuples infortunés dont ils sont devenus les docteurs et les maîtres! N'en êtes-vous pas ému de compassion, M. Michelet, qui nous peignez comme d'abominables intrigans et des monstres? Ne sentez-vous pas s'allumer en vous une indignation vertueuse, vous et vos échos, ô rédacteurs des *Débats*, du *Constitutionnel*, du *National*; vous aussi, auteur des *Mystères de Paris* et du *Juif-Errant?* Ah! que votre zèle se réveille donc, hâtez-vous, écrivez en Chine (cela vous est aujourd'hui facile); aiguillonnez la rage des mandarins contre vos concitoyens, nos missionnaires; exhortez ces magistrats fanatiques à redoubler la masse et la pesanteur de la cangue dont ils accablent ces hérauts de l'Evangile. Qu'on porte en passant vos dépêches à l'empereur de la Cochinchine; pressez-le de se délivrer d'un pareil fléau, de resserrer la cage de fer où il enferme nos prêtres catholiques, et où ces propagateurs de notre culte, après avoir été tenaillés pendant un mois, expirent dans des douleurs qu'il est aisé d'imaginer (1). Faites parvenir votre voix jusqu'aux forêts de l'Amérique, où les sauvages mille fois plus équitables que vous, beaux esprits, oracles d'une partie, du moins, de nos vieilles nations que leur décrépitude met en délire, où ces sauvages, dis-je, mille fois plus équitables et plus bienveillans que vous envers les ministres de notre religion, les respectent, les écoutent et embrassent la doctrine du salut que vous repoussez : détrompez-les d'une funeste confiance, et poussez-les à faire tomber sous le tranchant des haches de pierre ou sous les traits de leurs flèches, ces étrangers plus pervers et plus cruels qu'eux-mêmes. Enfin, ne négligez pas d'envoyer vos instructions aux anthropophages de l'Océanie, et adressez-leur ces mots : Ah! ne dévorez pas les prêtres partis de nos contrées. Ce procédé répugne trop à la douce humanité dont nous sommes les prédicans si zélés et si pathétiques. Contentez-vous de déchirer sans pitié les membres de ces conseillers perfides, qui, sans guérir vos effroyables habitudes, vous apprendroient peut-être des raffinemens de crime que vous ne connoissez pas.

Ces paroles, me dites-vous, seroient imprudentes ; mais ne seroient-elles pas

(1) On fit souffrir, il y a trois ans, ce supplice à M. l'abbé Marchand, jeune missionnaire français, par ordre du sanguinaire empereur de la Cochinchine.

justes? Votre *Compendium* ne renferme-t-il pas en effet toutes les énormités qu'on lui a attribuées? Non, et mille fois non. Ce sont de pures inventions qu'on répand avec une activité inouie parmi la multitude, dans les ateliers, dans les tavernes, dans les campagnes, jusque dans les hameaux les plus reculés, et cela, pour préparer, ce semble, de nouvelles exterminations et de nouveaux massacres. Mais la grossièreté de l'imposture est digne de la perversité d'un tel dessein. On a pris des passages à contre-sens, travesti des phrases, forgé des sens chimériques. Qu'on lise la *Consultation* pleine de mesure, de savoir et de lumières qu'ont publiée, sur ce sujet, les quatre jurisconsultes de Strasbourg que j'ai désignés. On est confondu, après l'avoir lue, de la violence et tout à la fois de l'incroyable foiblesse de cette agression si étrange et si nouvelle. Les fabricateurs de ces critiques ne font pas au livre dont il s'agit un seul reproche qui ait le moindre fondement. En voulez-vous un exemple? La théologie et même le catéchisme donnent deux sens différens au mot *religion*. Ce terme exprime l'ensemble des dogmes qui forment le symbole d'un culte, et de plus, il signifie la vertu particulière, qui a pour objet direct l'honneur qui est dû à Dieu : cet honneur demande qu'on garde le serment dans lequel on fait intervenir ce grand Etre. Il est dit dans le *Compendium* : A quoi est tenu celui qui a fait un serment fictif dans la vue de tromper? *Rép.* Il n'est tenu à rien par suite de la vertu de religion, *ex virtute religionis*, mais il a une obligation de justice de tenir ce qu'il a promis par ce serment. — Je le demande, quoi de plus sensé et de plus juste que cette décision? L'intervention de Dieu n'ayant pas été réellement invoquée dans ce serment, il est évident que la vertu particulière de religion ne peut influer sur la suite, mais l'obligation de justice reste, ce qui suffit pour la sûreté du contrat. Le sens faux qu'on donne à ces paroles est horrible, puisqu'il s'ensuivroit que la religion, prise en général, ne réprouve pas ce que la justice condamne. Mais ce sens là n'appartient point au moraliste, indignement attaqué. Beaucoup de questions discutées dans le *Compendium* sont communes à la théologie et à la jurisprudence. Or, les quatre jurisconsultes citent les hommes les plus célèbres dans la science du droit, Grotius, Pothier, Toullier, pour confirmer les décisions contenues dans le livre que je défends.

Ainsi, cette attaque, livrée à l'Eglise catholique dans la personne d'un prêtre, est un trait lancé par l'impiété ou par la haine, qui se perd dans les airs et n'effleure pas même le corps mystique et invulnérable de Jésus-Christ.

Finissons par dire encore quelques mots de cette délicatesse et de ce scrupule de pudeur dont nos adversaires veulent paroître saisis. Un Marcionite paroît sur la place d'Hippone, voisine de la mer; il attroupe autour de lui un grand nombre d'auditeurs, il déclame avec fureur contre l'ancien Testament, et il insiste sur des paroles contenues dans ce livre sacré, et qui, étant jugées humainement, semblent peu mesurées sous le rapport de la modestie et de la réserve. Des chrétiens, qui ont entendu cette sacrilége censure, courent aussitôt vers Augustin, et le supplient de réfuter sans le moindre délai cet hérétique. Ce grand homme prend la plume *contre un adversaire de la loi et des prophètes*. J'y remarque ces deux passages. Dans l'un, il insinue que ce sont souvent les écrivains les plus familiers avec l'infamie et la licence des descriptions et des détails, qui font les délicats et les effrayés à la moindre parole, qui, dans la

bouche des gens vertueux, leur paroît un peu hasardée sur ce point (1). Il prononce, en second lieu, avec beaucoup de vérité, que les paroles déshonnêtes sont très-permises quand elles sont nécessaires pour faire éviter les actions déshonnêtes et coupables (2). On voit que cette seconde remarque, du moins, a ici une application aussi juste que frappante.

J'ai l'honneur d'être, etc.

† CLAUDE-HIP., *év. de Chartres.*

Chartres, le 5 avril 1845.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit nous adresse, avec prière de l'insérer, la lettre suivante, au sujet du dernier discours de M. le comte de Montalembert :

« Monsieur le Rédacteur,

» En lisant l'éloquent discours prononcé, le 7 avril dernier, à la chambre des pairs, par M. le comte de Montalembert, notre admiration pour le beau talent que ce noble pair consacre si généreusement à la défense de tous les intérêts religieux a été tout à coup contristée par plusieurs assertions inexactes contenues dans ce discours, et que notre conscience, la vérité et l'honneur du clergé colonial nous font un devoir de rectifier. Nous sommes convaincus que, loin de s'offenser de nos réclamations, M. le comte de Montalembert nous en saura gré lui-même : il ne veut que la vérité, il n'a pu parler comme il l'a fait, que sur des renseignemens tout-à-fait inexacts. Nous ne pouvons attribuer qu'à son zèle pour la moralisation religieuse des esclaves ce qu'il a dit d'injuste et d'exagéré touchant la supériorité de l'action des missionnaires protestans sur celle des missionnaires catholiques dans les colonies. La joie que cet injuste parallèle a causée à toute la presse anti-catholique, la peine profonde qu'en ont ressentie les hommes religieux doivent faire craindre au noble pair de n'avoir pas fait un choix heureux entre les *opinions contradictoires qui règnent à ce sujet*, ainsi qu'il l'avoue lui-même.

» Il est facile de voir que M. de Montalembert a bien plus écouté son zèle et son louable amour pour le bien-être des esclaves, qu'il n'a cherché à s'expliquer les causes de la différence qu'il croit voir entre la moralisation des colonies anglaises et celle des colonies françaises. Cette différence apparente ne vient pas, comme il le pense, *de la tiédeur* du clergé colonial, du gouvernement et des colons : elle vient principalement et de la morale trop facile des protestans dont M. de Montalembert désavoue lui-même les principes, et des ressources immenses fournies par la Propagande de Londres aux missionnaires qui l'enseignent. Tout le monde sait qu'ils répandent l'argent à pleines mains pour se faire des prosélytes, et ils y réussissent d'autant plus aisément que leur morale est plus relâchée. Tout le monde sait encore que la confession sacramentelle absorbe une partie considérable du temps des missionnaires catholiques, et que les protestans n'exerçant point ce ministère ont beaucoup plus de loisir pour vaquer à leur enseignement.

» Nous osons prier le noble pair de consulter des renseignemens plus fidèles

(1) *Verba quædam ex libro Deuteronomio, velut impura exhorrescens impurus vagitat.* Con. adv. leg. et proph. Lib. I, cap. XXIV, n° 50. Ed. Benedict.

(2) *Ibid.* N° 52.

défini tristement par le procureur du roi de l'île Bourbon, dans ce passage des documens sur le patronage (p. 79), où il dit : « La moralisation des esclaves âgés » est restée dans la plus complète stagnation. »

» Ce que dit ce procureur du roi de son arrondissement, je n'hésite pas à le dire et à le déclarer de l'ensemble des colonies françaises.

» La faute d'un état si triste et si humiliant peut être attribuée, selon moi, à trois ordres de coupables : au clergé d'abord ; au gouvernement ensuite ; et, en dernier lieu, aux colons.

» Je connois les difficultés de la position du clergé colonial. Je sais, et je le disois tout à l'heure, que les missionnaires anglais se sont attiré la haine et les persécutions des planteurs anglais, en se déclarant les apôtres de l'affranchissement. Je sais encore que le clergé des îles françaises n'a rien fait de semblable ; qu'il est très-bien avec les planteurs ; qu'il vit en très-bonne intelligence avec eux. Je ne veux pas assurément en conclure qu'il est complice de l'esclavage ; mais, ce que je n'hésite pas à en conclure, c'est qu'il n'a pas montré ce zèle apostolique, cet indomptable courage, cette austère indépendance que montre toujours le clergé en France, qui lui attirent souvent en France des blâmes, des critiques, de la malveillance, mais qui lui attirent aussi l'admiration, la sympathie de tous ceux qui savent ce que c'est que la religion, et ce qui établit son empire sur les cœurs. Aux colonies, le clergé, sauf des exceptions recommandables, est tiède ; c'est l'expression du gouverneur de la Guadeloupe, dans sa dépêche du 2 novembre 1841, elle n'est que trop justifiée par les faits.

» J'excepte de ces jugemens les Frères des Ecoles chrétiennes, dont l'éloge est unanime, et qui ont été appréciés dans tous les documens ministériels comme ils méritent de l'être. J'ai même vu avec satisfaction qu'à cette occasion du moins et au-delà des mers les documens officiels savoient rendre une certaine justice aux congrégations religieuses en général et même aux missionnaires.

» Ensuite le gouvernement, second ordre de coupables. Le gouvernement est très-bien disposé pour la propagation de la religion dans les colonies, en ce qui touche à l'argent, en ce qui touche aux sacrifices pécuniaires ; je ne doute pas qu'il n'en ait fait de considérables, et qu'il ne soit disposé à en faire de plus considérables encore. Mais c'est un devoir pour moi de déclarer ici que son système pèche par la base ; ce n'est pas en donnant des fonds plus ou moins considérables aux Frères des Ecoles chrétiennes et au clergé colonial qu'il pourra arriver au but qu'il se propose ; c'est surtout en consolidant l'autorité ecclésiastique, en établissant l'empire du clergé ou l'organisation du clergé sur des bases légitimes et naturelles, c'est-à-dire sur l'épiscopat. Tant que vous n'aurez pas des évêques dans nos colonies, vous n'aurez pas et vous ne pourrez pas avoir un clergé actif, régulier et indépendant des influences locales. Cela est évident pour quiconque connoît la nature de la société coloniale et la nature de la société ecclésiastique. Tant qu'il y aura des gouverneurs, qui pourront dire comme un certain gouverneur de la Guadeloupe : « C'est moi qui suis évêque ici, » vous n'aurez pas de clergé véritable ; vous n'aurez pas de clergé digne de ce nom dans vos îles françaises.

» Comment, Messieurs, dans les îles anglaises, dans les îles soumises à cette puissance protestante, on trouve des évêques catholiques, des évêques reconnus comme tels, soldés comme tels par le gouvernement anglais ; à la Trinité, à Demérari, à l'île Maurice, il y a des évêques catholiques, reconnus et soldés par une puissance protestante. Et vous, puissance catholique, ou soi-disant telle, vous vous opposez, vous vous refusez à ce qu'il existe dans nos colonies des évêques, des vicaires apostoliques avec le caractère épiscopal !

» Je regrette profondément de voir ces mêmes dispositions de répulsion manifestées et constatées à la fin des procès-verbaux de la commission coloniale, et reproduites, si je ne me trompe, par les deux honorables commissaires du roi, qui assistent aujourd'hui à la séance.

» Eh bien, tant que vous vous refuserez à cette condition *sine qua non* de l'influence religieuse du catholicisme dans vos colonies, vous serez punis par où vous avez péché; c'est-à-dire que cette influence religieuse que vous désirez fortifier, vous ne l'aurez pas, et sans elle vous ne ferez que des ruines. »

Nous ne nous étions point mépris sur le sens et la portée de l'adhésion de M. l'évêque de Montpellier à la circulaire du 5 mars dernier de M. le cardinal-évêque d'Arras à ses curés. Nous pouvons affirmer maintenant d'une manière positive que Mgr Thibault, à l'exemple de ses vénérables collègues, s'est occupé très-attentivement de l'examen préalable du *Manuel* de M. Dupin, et que son jugement doctrinal sur ce livre sera prochainement exprimé dans une lettre pastorale fort importante, à laquelle le zélé prélat travaille depuis quelque temps, et dont la publication n'a été retardée que par des visites pastorales fixées d'avance, et auxquelles avoient été préparées plusieurs contrées de son diocèse.

En attendant, M. l'évêque de Montpellier parcourt, au milieu des acclamations générales et des manifestations les plus catholiques, les paroisses des cantons de Clermont-Hérault et de Montagnac. Dans la ville de Clermont, les habitans ne se sont pas bornés seulement à une réception d'enthousiasme, la foi et la piété y ont montré des résultats très-consolans. Le prélat, en effet, a donné dans cette seule ville la confirmation à deux mille deux cents personnes, il y a distribué la communion à dix-huit cents fidèles. A Montagnac, pays composé de catholiques et de protestans, l'accueil a été, sans distinction de cultes, aussi respectueux et animé des mêmes sentimens : partout, la personne et la parole éloquente du pontife de Jésus-Christ sont reçues avec les mêmes démonstrations de foi et d'empressement religieux.

On ne lira pas sans un vif intérêt ni peut-être sans profit le sentiment de saint François de Sales sur le danger de certaines discussions théologiques que quelques écrivains bien imprudens semblent prendre à tâche de rallumer parmi nous.

Ce sentiment d'un grand saint justifie parfaitement la ligne sur laquelle s'est placé l'*Ami de la Religion*.....

« Vous me demandez une décision *difficile* et *inutile*. — Difficile, non en elle-même, parce que ceux qui la cherchent par la voie de la charité la trouvent facilement; mais difficile, parce qu'en *ce siècle où il y a tant de cerveaux ardens* et portés aux disputes, il n'est pas aisé de dire quelque chose qui ne blesse pas ceux qui se donnent pour dévoués au pape ou aux princes, qui ne veulent pas s'écarter des extrémités et ne remarquent pas qu'on ne peut faire pis à un père que de lui ôter l'amour de ses enfans, ni à des enfans que de leur ôter le respect qu'ils

— La cour des comptes, réunie en audience solennelle, sous la présidence de M. Barthe, premier président, a prononcé, hier mardi 8 avril, la déclaration générale de conformité sur les comptes de finances de l'année 1843, et sur la situation définitive de l'exercice 1842.

— M. Cayx vient d'être réélu député à Cahors.

— M. de Lamartine a déposé sur le bureau de la chambre une pétition en faveur de la liberté d'enseignement signée par deux cent cinquante pères de famille et habitans de la ville de Mâcon.

— M. le marquis de Lamoignon, pair de France, vient de mourir à Paris.

— Le conseil académique de Toulouse a prononcé sur le sort de six étudians, traduits devant lui à la suite des derniers troubles. Deux jeunes gens, dit-on, ont été exclus de la Faculté de Toulouse pour toujours, et pour six mois de toutes les facultés du royaume. Un a été exclu pour six mois, trois autres ont été exclus pour trois mois de la Faculté de Toulouse.

— Le camp de Bordeaux, qui doit être commandé par les princes, se composera de quinze ou dix-huit régimens de ligne et de six ou huit régimens de cavalerie. L'aide-de-camp de M. le ministre de la guerre est depuis plusieurs jours occupé à chercher les lieux les plus convenables aux évolutions militaires.

— Une dépêche du ministre de la marine, arrivée à la préfecture maritime de Toulon, annonce l'admission à la retraite, d'office et pour ancienneté de grade, de M. le lieutenant de vaisseau Besson, qui commandoit la frégate à vapeur le *Groënland*, lors de la perte de ce beau navire sur la côte du Maroc.

— Le *Courrier de la Limagne*, journal de Riom, raconte l'arrestation d'un malfaiteur qui, déguisé en femme, voloit et tuoit sur les grands chemins. Trois crimes ont été commis aux environs de Menat ; ces crimes sont imputés à ce malfaiteur, qui se seroit associé, pour les commettre, deux autres hommes que la police recherche en ce moment. Ces deux hommes portoient aussi, sur les grandes routes, un déguisement de femme.

— Un ouragan qui a duré vingt-sept heures et des débordemens de rivières ont causé de grands désastres à l'île Bourbon.

— Une correspondance particulière d'Alger, en date du 30 mars, annonce que M. le maréchal Bugeaud devoit s'embarquer le lendemain soir pour Oran, où il devoit se concerter avec le général Lamoricière sur les futures opérations.

— On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* :

« M. l'amiral Dupetit-Thouars est arrivé samedi à Saumur. On ne sait pas encore la durée du séjour que l'illustre marin doit faire dans nos contrées. On prétend que M. Dupetit-Thouars a l'intention de se rendre acquéreur du château de Boumois, que sa famille a long-temps possédé et qu'habitoit encore, avant son départ pour l'Egypte, le glorieux héros d'Aboukir. »

— Les découvertes d'architecture et de statuaire faites à Nivive par M. Botta ont, s'il faut en juger par des échantillons arrivés à Paris, une immense valeur artistique, et ne pourront que jeter une vive lumière sur l'art antique. Elles consistent en morceaux d'architecture et plusieurs statues en bas-reliefs plus ou moins conservés. Les inscriptions qu'on voit sur les échantillons sont parfaitement lisibles, mais jusqu'ici elles n'ont pu être expliquées. Le roi, après avoir examiné lui-même ces curiosités avec une attention toute particulière, a décidé qu'un bâtiment de l'Etat seroit envoyé à Bassora pour transporter la collection entière à Paris.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les deux chambres du parlement se sont occupées de la

question de l'Orégon. Dans la chambre des lords, lord Clarendon, dans les communes, lord John Russell, se sont attachés à soutenir les droits de l'Angleterre sur une partie de ce territoire, que les Américains veulent envahir tout entier.

Les deux ministres dirigeans, sir Robert Peel et lord Aberdeen, ont répondu de façon à faire croire que si les Etats-Unis donnent suite à leurs projets, la guerre éclatera entre les deux pays. Le ton de ces deux discours est évidemment calculé pour agir au-delà de l'Atlantique, et faire reculer les partisans de l'occupation. Le but qu'on se propose sera-t-il atteint? C'est ce que nous saurons bientôt.

SUISSE. — La diète s'est de nouveau assemblée à Zurich le 5 avril. Voici, d'après une correspondance de cette ville, le compte-rendu sommaire de la première séance :

« Zurich, 5 avril.

« .... Je n'ai que le temps de vous annoncer en peu de mots le résultat de la séance. Tous les députés étoient présens, excepté ceux du Valais et du Tessin. M. Furrer, récemment nommé bourgmestre à la place de M. Mousson, occupoit le fauteuil de la présidence. Il a présenté à la diète, au nom du vorort, un rapport sur les derniers événemeus et sur les mesures prises par le canton directeur.

» Après la lecture de ce rapport, s'est engagée une discussion à la suite de laquelle on est convenu de nommer une commission qui feroit un rapport sur les mesures les plus propres à rétablir la paix publique.

» Les membres de cette commission ont été désignés séance tenante ; ce sont : MM. Furrer, président de la diète, le conseiller Weber, le landamman Schmid, le président Kern, le conseiller Calame, le landamman Blumer et le président Hauser.

» La diète s'est ajournée ; elle s'assemblera de nouveau pour entendre le rapport de la commission.

» MM. Hoessly et Noeff, commissaires fédéraux, ont reçu du vorort la mission de dissoudre tous les corps-francs encore subsistans, et de recommander au gouvernement de Lucerne de la clémence, de la générosité envers les prisonniers, tout en reconnoissant à ce canton le droit strict d'en agir comme il l'entendroit. »

Voici d'autres correspondances intéressantes de Berne et de Lausanne :

« Berne, 4 avril.

» Chaque moment nous révèle quelque nouveau détail sur les sanglantes journées du 31 mars et des 1 et 2 avril. La colonne de corps-francs partie de Hutwyl est celle qui a le plus souffert. Composée à son départ de 1200 et quelques hommes, elle se trouvoit réduite à une poignée de fuyards à sa rentrée sur le territoire bernois. Le landsturm lui avoit tué ou pris plusieurs centaines d'hommes dans sa retraite. Les Bâlois-Campagnards ont aussi essuyé une perte considérable et ont fui les derniers. Tous leurs carabiniers et leurs artilleurs sont restés sur le champ de bataille. Du côté des vainqueurs, la perte la plus grande a été subie par les Lucernois, notamment dans la seconde journée. On dit que leur artillerie de position étoit servie par des artilleurs du régiment lucernois au service de Naples, que le général Sonnenberg avoit ramenés avec lui.

» Les milices régulières d'Argovie se sont concentrées du côté de Zoffingue. Le gouvernement argovien ne paroît pas fâché d'être délivré de la présence des corps-francs qu'il avoit aidé à armer et à équiper, mais qui avoient fini par prendre vis-à-vis de lui une attitude menaçante.

» L'Argovie catholique, tant le Freyenamt que le Frickthal, étoit prête à se

soulever à la nouvelle des succès obtenus par l'armée de la Suisse centrale ; mais le général Sonnenberg s'est positivement refusé à favoriser ce mouvement, qui eût donné une couleur d'illégalité à la cause pour laquelle Lucerne et ses alliés ont pris les armes.

» Une note de la Russie, datée du 27 mars, préoccupe sérieusement les esprits. Celle qu'on s'attend à recevoir de la Prusse, étant postérieure à l'entrée en campagne des corps-francs, sera, selon toute probabilité, plus incisive encore, surtout s'il peut être constaté que la jeune Suisse avoit eu le projet d'inquiéter la principauté de Neufchâtel.

» Le gouvernement lucernois, dans sa circulaire du 2, adressée aux cantons, annonce qu'il demandera péremptoirement à la diète : 1° que cette assemblée vote la dissolution immédiate des corps-francs et les mesures d'exécution nécessaires; 2° que tous les Etats de la confédération qui ont toléré la formation de ces hordes armées soient déclarés chargés du remboursement intégral envers Lucerne et ses alliés des frais militaires et de police extraordinaire que ces derniers cantons ont eu solidairement à supporter depuis le 8 décembre 1844. Lucerne ne posera les armes qu'autant que le soin de son salut ne lui fera plus une loi de veiller à sa défense et à celle des Etats qui ont embrassé sa cause. »

« Lausanne, 5 avril.

» Le gouvernement provisoire vient d'ordonner la mise de piquet de la totalité des troupes d'élite du canton de Vaud. Le chef-lieu est gardé par un fort bataillon de milices. Les étudians de Lausanne ont demandé l'autorisation de s'organiser en compagnie franche, à l'exemple de ceux de Berne. Comme on ne peut sérieusement avoir ici la crainte d'une attaque de la part des cantons de la Suisse centrale ni de leurs alliés, les Fribourgeois et les Valaisans, il est évident que l'on avoit craint un mouvement contre-révolutionnaire à l'intérieur, à la suite des événemens du canton de Lucerne.

» Le président Druey est tombé gravement malade, et a dû être remplacé comme député à la diète par le juge d'appel Varnery. »

— Comme on voit, les nouvelles de Suisse de ce matin sont moins importantes que celles des derniers jours. Les bruits de soulèvement dans Argovie et Soleure ne se sont pas confirmés. A Zurich, la petite révolution radicale, commencée le 2 avril, s'est achevée le 3. Un conseiller radical, M. Furer, a remplacé M. Mousson comme bourguemestre. Le grand-conseil a donné des instructions fort vagues à ses députés à la diète. Ces instructions leur recommandent de faire leurs efforts pour le maintien de la paix publique et la répression de la guerre civile.

— Le gouvernement de Berne a jugé nécessaire d'adresser aux journaux du canton un avis pour les engager à ne pas accroître la fermentation déjà existante. Voici l'ordre publié par l'*Ami de la Constitution* de Berne du 5 avril, et adressé aux autorités des différentes villes :

« Les circonstances difficiles et critiques dans lesquelles nous nous trouvons, exigent les mesures les plus énergiques pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Or, rien ne sauroit être plus funeste à l'ordre que des excitations et des bruits inquiétans répandus par les organes de la presse sur la situation de notre patrie.

» Je vous prierai donc de faire venir devant vous les rédacteurs de toutes les feuilles publiées dans votre ville, et de les avertir sérieusement du danger qu'il y auroit pour eux d'ouvrir leurs colonnes à des rapports séditieux et pouvant entraîner des actes illégaux. Je vous invite à user de toute la rigueur des lois contre tout rédacteur qui agiroit contrairement à cet ordre.»

SAXE. — Un malheureux accident est arrivé le 31 mars sur la ligne du chemin de fer saxon-bavarois, à environ trois milles d'Altenbourg. A la suite du dégel, le terrain de la chaussée ayant cédé, une partie des rails avoit été déplacée. Le convoi arrivant sur ce point avec une grande vitesse, les trois dernières voitures furent jetées hors de la voie et roulèrent au bas du remblai, qui a dans cet endroit une hauteur considérable. Cinq voyageurs ont reçu des blessures telles qu'on désespéroit de les sauver ; vingt autres ont été plus ou moins maltraités.

A Dresde, l'Elbe a débordé; les plus beaux quartiers sont envahis par l'eau, qui s'élève à une hauteur prodigieuse, et qui a entraîné l'arche du pont que Napoléon fit sauter en 1813.

POLOGNE. — Les journaux allemands disent que le recrutement ordonné par le gouvernement russe pour l'armée du Caucase a répandu dans la Pologne une terreur générale. Les Polonais n'aiment pas le service militaire de la Russie; à plus forte raison sont-ils épouvantés à l'idée qu'ils seront employés contre les montagnards du Caucase.

INDE ET CHINE. — Nous avons reçu par voie extraordinaire les journaux de Bombay du 1er mars. Rien d'important ne s'est passé dans les Indes depuis le dernier courrier. Le Scinde est toujours infesté par des bandes de voleurs ou d'insurgés assez considérables pour que sir Charles Napier ait cru devoir marcher contre eux à la tête de 5,000 hommes.

Les nouvelles de la Chine sont sans intérêt.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 8 avril.*

La chambre, reprenant la discussion du projet de loi relatif au régime des colonies, entend M. Mérilhou, rapporteur, qui résume la discussion générale et persiste, au nom de la commission, dans les conclusions qu'elle a proposées.

La discussion générale étant fermée, la délibération est ouverte sur l'art. 1er.

Après un long débat préliminaire sur l'ordre de la discussion, la chambre décide que la discussion s'établira sur l'art. 1er de la commission, auquel le gouvernement a adhéré, sans qu'il soit besoin de mettre aux voix les articles du projet primitif que le gouvernement a déclaré abandonner.

L'art. 1er de la commission est ainsi conçu :

« Il sera statué par ordonnance du roi;

» 1° Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie, sauf les conventions amiables qui pourront intervenir entre eux pour tenir lieu à l'esclave, en tout ou en partie, de l'entretien et de la nourriture, au moyen de la concession à lui faite par son maître d'un ou plusieurs jours par semaine. Ces conventions seront toujours révocables par la volonté de chacune des parties;

» 2° Sur le régime disciplinaire des ateliers;

» 3° Sur l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves;

» 4° Sur le mariage des personnes non libres; sur ses conditions, ses formes et ses effets, relativement aux époux entre eux et aux enfans en provenant;

» Pour les cas de mariage entre des personnes non libres et appartenant à des maîtres différens, un décret colonial, rendu dans les formes des articles 4 et 8 de la loi du 24 avril 1833, règlera les moyens de réunir soit le mari à la femme, soit la femme au mari. »

Des considérations générales sont présentées sur cet article par MM. le comte Portalis et le baron Dupin.

M. LE COMTE BEUGNOT présente sur l'art. 1er un amendement ainsi conçu :

« Il sera statué par ordonnance du roi :

» 1° Sur la nourriture et l'entretien dus par les maîtres à leurs esclaves, tant en santé qu'en maladie, et sur le remplacement de la nourriture par la concession d'un jour par semaine aux esclaves qui en feront la demande. »

M. MÉRILHOU combat cet amendement. Donnant de droit un jour à l'esclave, comme le demande M. le comte Beugnot, c'est confisquer au profit de l'esclave le sixième du temps qui appartient au maître ; c'est aller trop loin et imposer au maître un trop grand sacrifice.

Séance du 9.

M. le ministre de la marine, au nom du gouvernement, donne son adhésion à l'amendement de M. le comte Beugnot.

MM. de Barante et Passy appuient aussi cet amendement, qui est combattu par M. le rapporteur de la commission et par M. d'Audiffret.

L'amendement, mis aux voix, est adopté à une forte majorité.

M. de Montalivet propose un article additionnel, tendant à déterminer les cas spéciaux dans lesquels l'esclave pourra renoncer, après en avoir profité, à la concession d'un jour par semaine, et réclamer de nouveau la nourriture et l'entretien.

M. le ministre de la marine s'oppose à l'adoption de cet article, qui est rejeté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séance du* 8 *avril.*

La chambre a adopté sans débat et à la presque unanimité le projet de loi relatif aux réfugiés étrangers et le projet de loi concernant l'acquisition du cabinet minéralogique de M. le marquis de Drée. La discussion s'est ouverte ensuite sur le projet de loi relatif à l'achèvement et au perfectionnement des routes royales, dont les articles ont été successivement adoptés. Le scrutin a été annulé faute d'un nombre suffisant de votans.

Au commencement de la séance, deux propositions ont été lues : la première de M. de Lafarelle, relative à l'endiguement et autres travaux nécessaires pour la défense des propriétés sur le bord des rivières ; la seconde de M. Desmousseaux de Givré, ainsi conçue : « A partir du 1er janvier 1846, les droits sur les bestiaux à l'entrée des villes seront perçus au poids. »

Les développemens de ces deux propositions auront lieu samedi.

Séance du 9.

On reprend le scrutin, dont le résultat est l'adoption du projet à la majorité de 212 voix contre 34.

Le reste de la séance est consacré à des rapports de pétitions sans intérêt.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire Affenaer.—Détournement de 240,000 *francs au préjudice des Jésuites de la rue des Postes.* — *Faux.*

Les ennemis des Jésuites, qui attendoient ce procès avec l'impatience avide de gens qui espèrent du scandale et qui comptent sur des révélations compromettantes pour une société de respectables prêtres, se trouveront aujourd'hui tout à-fait désappointés. L'acte d'accusation que nous avons cru devoir donner, pa

exception à nos habitudes de silence sur les débats judiciaires, ne montrera que deux choses bien évidentes; les soustractions d'un misérable hypocrite et l'incommensurable et trop aveugle confiance de ses dupes devenues les victimes de ses immorales prodigalités.

« Affenaer, Belge d'origine, est arrivé en France vers la fin de 1840. Sorti récemment de la maison des Trappistes de la Meilleraie, où il venoit de faire une longue retraite, il se présenta, porteur des recommandations de ses anciens supérieurs, aux ecclésiastiques réunis en société *dite des Jésuites*, et habitant en commun, rue des Postes, n° 18, à Paris. Signalé plus particulièrement à la bienveillance de M. Moirez, chargé, sous le titre de procureur, de gérer les affaires générales de cette société, tant en France qu'à l'étranger, il fut bientôt admis en la qualité d'employé à la comptabilité aux appointemens de 600 fr. par an.

» Tel étoit le dénûment dans lequel il se trouvoit, qu'on dut lui donner des vêtemens et la somme nécessaire pour le paiement du premier terme de son loyer. Il avoit pris, rue des Postes, 7, un petit logement qu'il occupoit avec sa femme. Son existence modeste, son extérieur pieux et réservé, l'exactitude avec laquelle il remplissoit ses devoirs religieux, commandèrent promptement l'intérêt et la confiance de celui sous les ordres duquel il étoit placé.

» Son traitement fut bientôt porté à 1,800 fr. Sa femme ne tarda pas à quitter Paris, où elle ne revint qu'à de rares intervalles. C'est à partir d'une première séparation que tout à coup l'accusé, quoiqu'il eût conservé ces dehors de piété et cette observance des pratiques religieuses qui l'avoient si bien servi déjà, et qui devoient le servir plus utilement encore, s'abandonna, sans aucune retenue, à tous les genres de prodigalité et de débauche. Désormais son modeste logement de la rue des Postes ne pouvoit plus lui convenir. Tout en se gardant bien de le quitter, de peur d'inspirer de justes défiances, il prit un appartement, rue d'Ulm, n° 5, et le meubla avec luxe.

» Dès le mois de janvier 1843, ses désordres n'eurent plus de bornes; il vécut presque publiquement avec la femme Noël; il loua successivement pour elle sous le nom de femme Lambert, tant à Paris qu'à la campagne, des appartemens qui tous furent splendidement meublés à ses frais. Lui-même étoit connu dans tous ces domiciles sour le nom de Lambert. En même temps, il entretenoit de jeunes actrices; il donna à l'une d'elles 1,000 fr. par mois, des meubles élégans, une voiture à 550 fr. le mois, des fêtes, dont une seule a coûté 1,500 fr. Tant de prodigalités l'avoient placé très-haut dans l'esprit de ces femmes, dont il satisfaisoit toutes les fantaisies. Suivant elles, il faisoit les choses grandement; il avoit toutes les allures d'un grand-seigneur, et jetoit l'argent par les fenêtres. Au faux nom de Lambert il fit succéder, dans quelques circonstances, le faux nom de Jean de Necker. Il prétendoit être le neveu de l'ancien ministre de Louis XVI. A ceux qui s'étonnoient des dépenses considérables auxquelles il se livroit, il répondoit qu'il avoit 45,000 fr. de rentes, que son beau-père lui donnoit 25,000 fr. par an, qu'il recevoit 25,000 fr. des Jésuites, et qu'en outre son avenir étant assuré, il dépensoit le capital d'une succession qui venoit de lui échoir.

» Toutes ces allégations étoient mensongères. Affenaer ne possédoit aucun moyen légitime de parer à tant de dépenses. Evidemment il puisoit dans la caisse de ceux dont il avoit trop facilement captivé la confiance. Adroit et hypocrite, il savoit avec habileté éloigner les soupçons que sa conduite auroit pu faire naître. Les courts instans qu'il déroboit à ses passions étoient toujours employés à témoigner de sa ferveur, de son humilité et de sa persévérance dans la pratique extérieure de ses devoirs religieux. C'est ainsi qu'il parvint à tromper ses chefs, à un tel point que ceux-ci le crurent digne du titre de frère affilié-coadjuteur.

» Telle étoit dans la maison, rue des Postes, et au-dehors, la position de l'accusé, lorsqu'au mois de septembre 1843, M. Moirez, appelé ailleurs aux intérêts de la maison, dut quitter Paris pour quelque temps. Les fonctions de procureur furent confiées aux soins de M. Bigot dont l'intérim dura jusqu'à la fin de mai 1844, environ huit mois. Le peu de suite qu'Affenaer apportoit dans son travail, ses très-fréquentes absences, l'irrégularité des écritures dont il étoit chargé, mécontentèrent le procureur intérimaire, moins confiant que son prédécesseur. Quelques inquiétudes vagues vinrent parfois frapper son esprit. Il étoit loin cependant de soupçonner la réalité, lorsqu'un événement inattendu fit tout à coup connoître Affenaer et déchira le voile dont il s'étoit si habilement enveloppé.

» Les antécédens de cet homme étoient, en effet, des plus fâcheux; par arrêt du 16 décembre 1841, il avoit été condamné en Belgique par contumace, pour faux en écriture de commerce, et pour banqueroute frauduleuse, à douze ans de travaux forcés, à l'exposition et à la marque. C'est par la fuite, et en venant chercher un asile en France, qu'il étoit parvenu à se soustraire aux poursuites et aux condamnations qu'il avoit encourues dans son pays.

» Convaincu que cette condamnation étoit ignorée en France, il vivoit en pleine sécurité, lorsque, le 24 mai 1844, le nommé Roucelle, agent d'affaires, à Paris, avec lequel il étoit en relations, vint l'avertir que la police française avoit ordre de l'arrêter, qu'elle étoit sur ses traces, qu'il seroit incessamment conduit en Belgique; il ajouta que les femmes Thiébaud et Delplanck qui l'avoient chargé de lui donner cet avis, s'engageoient, s'il vouloit sacrifier une somme de 10,000 fr., à faire suspendre l'exécution des mandats, et par ce moyen, à lui laisser le temps de fuir. Affenaer, si habile lorsqu'il s'agit de tromper les autres, étoit lui-même trompé dans cette circonstance. Il étoit faux qu'il fût alors l'objet des recherches de la police française : ses prétendus amis, qui avoient surpris son secret, employoient des manœuvres frauduleuses dans l'unique but de lui escroquer quelque peu de cet argent dont ils le voyoient si prodigue. Les auteurs de ce délit auront à en répondre devant les tribunaux correctionnels. Quoi qu'il en soit, Affenaer, sur l'avis de Palmaert, son ami, digne associé de ses désordres donna les 10,000 fr. qui lui étoient demandés, et bientôt il partit pour l'Angleterre avec la femme Noël ; Palmaert les accompagna seulement jusqu'au Havre.

» Affenaer avoit quitté Paris le 24 mai ; c'est le 26, deux jours après, que les Jésuites furent informés et du déménagement et de la fuite de leur employé M. Bigot, effrayé d'une aussi brusque disparition, conçut les plus vives inquiétudes, et, dès ses premières investigations, il reconnut que des valeurs étrangères avoient été frauduleusement soustraites. A leur place avoient été substitués, dans les cotes qui les renfermoient, des papiers insignifians. M. Moirez, le procureur titulaire, immédiatement rappelé, constata que des valeurs, s'élevant ensemble 240,000 francs, avoient disparu, savoir : 37 obligations métalliques d'Autriche 9 actions de la banque de Vienne; 36 obligations de l'emprunt de Naples, et 2 actions de la banque de Belgique.

» Affenaer étoit à Londres depuis un mois seulement, lorsque la femme Noë l'ayant quitté, il s'empressa de la suivre. Arrivé à Paris le 21 juin, dès le 24 étoit entre les mains de la justice. On trouva en sa possession 250 fr. en monnai d'or et d'argent, 12,500 fr. en billets de la Banque de France, et 12 bank-note de la valeur de 350 livres sterling. Une perquisition faite à son domicile, cité rue Bergère, 9, a amené la découverte et la saisie de 22 actions de la banque d Belgique. Au domicile de Palmaert, rue Saint-Georges, 16, on a trouvé six caisse contenant des objets appartenant à Affenaer, et qui devoient être envoyées à so père, à Namur; onze autres caisses ayant la même destination, ont été saisies

Valenciennes. Affenaer, en niant la soustraction frauduleuse qui lui étoit imputée, est convenu qu'en quittant la maison des Jésuites, il étoit détenteur non pas de la totalité des valeurs réclamées, mais seulement des 27 obligations de l'emprunt de Naples, de 9 actions de la banque de Vienne, et de 22 actions belges, formant ensemble environ 110,000 fr.

» A l'en croire, cette somme lui avoit été donnée dans le seul but de faciliter sa fuite et d'éviter le scandale que son arrestation devoit causer.

» Il a ajouté que, depuis, les Jésuites regrettant le sacrifice qu'ils s'étoient imposé, avoient lancé contre lui une odieuse accusation dans le double but de rentrer dans leur argent et de discréditer à l'avance ses révélations qu'ils redoutoient. Quelque invraisemblable que soit un pareil système de défense, rigoureusement on comprendroit que l'accusé, avec cette témérité qui lui est habituelle, osât le présenter, si une somme de 100,000 fr. seulement avoit été en sa possession; mais indépendemment des dénégations énergiques par lesquelles les prétendus donateurs combattent ses assertions, tout, au procès, ne prouve-t-il pas qu'il a eu entre ses mains des sommes bien plus considérables, et qu'il n'a pu trouver que dans des soustractions souvent répétées les moyens de se livrer à cette vie de dissipation, de débauches et de prodigalités qu'il est obligé de confesser?

» C'est sous l'administration de M. Moirez qu'il avoit commencé à commettre non-seulement des soustractions frauduleuses de sommes importantes en argent; dès cette époque, il avoit aussi dérobé une obligation napolitaine, qu'il avoit négociée le 28 juillet 1843, pour une somme de 2,382.90. Mais ainsi qu'on l'a déjà fait connoître, le départ de M. Moirez ayant eu lieu au mois de septembre 1843, c'est surtout à partir de cette époque que l'accusé, profitant de ce que l'intérimaire n'étoit point encore initié à ses nouvelles fonctions, opéra d'énormes détournemens. C'est ainsi que les 2 et 12 octobre 1843, il négocia 8 actions de Naples; en novembre 1843, janvier et février 1844, 37 obligations métalliques d'Autriche, pour la somme de 106,777 fr. Il est à remarquer que ces valeurs, réunies à celles dont Affenaer étoit porteur lors de sa fuite, complètent exactement toutes celles énoncées en la plainte.

» Obligé de reconnoître la négociation qu'il a faite, moyennant la somme de 106,777 fr. des 37 obligations metalliques d'Autriche, il a prétendu en avoir remis les fonds à la société. Cette allégation est mensongère. L'instruction fait connoître avec quelle habileté il a tiré parti d'une précédente et provisoire négociation qui a été faite, en 1842, par M. Moirez. A cette époque, la compagnie ayant besoin de fonds, avoit vendu à la maison Rothschild, avec faculté de rachat pendant quatre mois, vingt-cinq de ces obligations métalliques. La faculté de rachat ayant été exercée, les vingt-cinq obligations étoient rentrées dans la caisse des Jésuites. Au départ de M. Moirèz, l'accusé les détourna, et, pour dissimuler son crime aux yeux de M. Bigot, il ne craignit pas de supprimer les feuillets de différens registres, établissant le rachat et la rentrée des valeurs; il raccorda avec soin les écritures entre elles, et le procureur intérimaire, ayant reconnu qu'il s'agissoit d'une opération commencée, et commencée dès avant son entrée en fonctions, ne dut pas s'en préoccuper.

» Quant aux douze autres obligations métalliques qui n'avoient point été comprises dans la double opération Rothschild, l'accusé ayant procédé d'une manière opposée et plus simple, atteignit le même but. Convaincu que M. Bigot, chargé pour la première fois du travail difficile d'une comptabilité aussi importante, seroit peu disposé à vérifier les actes de l'administration de son prédécesseur, il porta sur les livres, à la date du 31 janvier 1843, une mention indiquant la vente de douze obligations métalliques d'Autriche, pour le prix de 31,750 fr. Cette



mention étoit fausse. A cette époque, non-seulement aucune vente de cette nature n'avoit été consentie, mais encore les registres de la maison Rothschild attestent que les 37 obligations métalliques avoient été vendues antérieurement par Affenaer, qui en avoit frauduleusement détourné le produit.

» Les allégations, à l'aide desquelles il prétend fortifier son système de défense sur ce point important du procès, sont invraisemblables, énergiquement démenties par MM. Moirez et Bigot; elles le sont encore par les faits matériels de lacération et d'addition aux registres, constatées par les experts, dont le rapport établit que les écritures ont été altérées et arrangées après coup de la main d'Affenaer pour faire disparoître la rentrée en caisse des 25 obligations métalliques, et que les feuillets des livres, à la date du jour où s'est effectuée la rentrée de ces valeurs, ont été détachés et enlevés.

» Si on lui objecte les dépenses considérables qu'il a faites aux époques correspondantes à la soustraction de ces valeurs, il répond que s'il est vrai qu'il n'avoit aucune fortune ou revenu personnel, néanmoins il a pu dépenser 25,000 fr. chaque année, puisque, d'après ses conventions avec M. Moirez, il avoit droit à 1 pour 0|0 sur tous les mouvemens de fonds de la maison.

» Cette allégation, aussi invraisemblable que toutes celles qui l'ont précédée, est encore très-énergiquement repoussée par les plaignans. Comment, en effet, seroit-il possible que le traitement d'un simple commis, fixé d'abord à 600 fr., porté peu de temps après à 1,800 fr., se fût tout à coup élevé à 25,000 fr., et peut-être à une somme beaucoup plus considérable encore? Et d'ailleurs, en admettant cette supposition impossible que, pendant deux années, son salaire eût été comme il le prétend de 25,000 fr., cette somme seroit encore de beaucoup au-dessous de toutes celles qu'il a prodiguées pour payer les fêtes, les voitures, les ameublemens dont on a déjà parlé, et pour satisfaire aux fantaisies des femmes complices de ses débauches. Enfin, on n'a point oublié que lui-même disoit à ses amis qui s'étonnoient de tant de prodigalités, qu'il dépensoit plus de 100,000 fr. par an. Il est donc démontré jusqu'au plus haut degré d'évidence, que l'accusé a commis les soustractions frauduleuses qui lui sont imputées. Il n'avoit point à sa disposition les valeurs considérables qu'il a soustraites. Comment a-t-il pu s'en emparer? »

Le reste de l'acte d'accusation est consacré à montrer comment l'accusé a opéré les soustractions qui l'ont conduit devant les assises, et à réfuter d'avance le système de défense qu'il a imaginé. L'interrogatoire du prévenu et les dépositions des témoins n'ont fait que confirmer le résultat de l'instruction. Aujourd'hui, après deux jours de débats, le jury a rendu un verdict de culpabilité, avec déclaration de circonstances atténuantes. En conséquence, Affenaer a été condamné à cinq années de prison.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 9 AVRIL 1846.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 50 c.	Quatre canaux 1262 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 113 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1412 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

NOTICE SUR M. GARNIER,

SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE ET DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

Antoine Garnier, né le 18 avril 1762, à Villiers-en-Plaine (Deux-Sèvres), alors du diocèse de La Rochelle, et aujourd'hui de celui de Poitiers, fit ses premières études au collége des Oratoriens de Niort. En 1782, ayant achevé son cours de philosophie, il vint à Paris, et obtint au concours une bourse dans la petite communauté de Saint-Sulpice, dite des *Robertins*. Il y doubla sa philosophie, d'après l'usage de cette maison, alors renommée pour les études, et entra ensuite en théologie. Dès son enfance, il avoit fait paroître une inclination particulière pour l'étude des langues; et afin de seconder ses heureuses dispositions, on lui procura, aux Robertins, les moyens de joindre à la connoissance du latin et du grec, qu'il possédoit déjà, celle de la langue hébraïque, dont il fit bientôt ses délices.

M. l'abbé Lourdet, professeur au Collége de France, avoit été chargé par le clergé de traduire la version arménienne de la Bible. Un travail de si longue haleine lui faisant craindre d'être prévenu par la mort avant de l'avoir achevé, il désira de s'associer quelqu'un de ses élèves, capable de le terminer après lui, et jeta les yeux sur M. Garnier, qui venoit d'être ordonné prêtre. C'étoit en 1788. Celui-ci s'appliqua alors à l'étude de l'arménien. M. Lourdet composa exprès pour son élève une grammaire arménienne, dont il lui remettoit chaque jour les feuilles qui devoient servir de matière à ses leçons. Mais afin de pouvoir suffire à l'activité et à l'étonnante facilité qu'il remarquoit chez M. Garnier, il se livra à un travail si excessif, qu'il en contracta une maladie violente, et fut même quelque temps en danger de perdre la vie.

Après cette maladie, voyant déjà dans son élève un successeur capable de le remplacer au Collége de France, il le présenta à M. de Juigné, archevêque de Paris, chez qui se trouvoient réunis plusieurs évêques de l'assemblée du clergé qui se tenoit alors. Sur les témoignages qu'on leur rendit de la capacité de M. Garnier, ils l'engagèrent à travailler sous M. Lourdet, lui firent espérer une pension pendant la vie de celui-ci, et sa chaire après sa mort. Déjà M. Garnier avoit traduit de l'arménien quatorze chapitres du Pentateuque. Mais la lecture assidue des caractères de cette langue lui ayant causé un affoiblissement considérable de la vue, il crut, d'après l'avis du médecin, devoir renoncer à cette étude. Il quitta donc le Collége de France, et vint s'offrir à M. Emery pour entrer dans la compagnie de Saint-Sulpice. M. Emery, qui connoissoit déjà son mérite, le reçut avec joie, et après une année

d'épreuve à Issy, il l'envoya au séminaire de Saint-Irénée de Lyon p
y enseigner la théologie dogmatique. Dans ce nouvel emploi, M. Gar
ne négligea pas l'étude des langues. Peu après son arrivée à Lyo
écrivit même à M. Lourdet une lettre de bonne année en armén
quoiqu'il n'eût ni dictionnaire, ni aucun autre livre écrit en c
langue, que le nouveau Testament : ce qui surprit fort son an
maître, et renouvela les regrets que lui avoit causés sa sortie du
lége de France.

Contraint en 1791 de quitter le séminaire de Lyon par suite du
fus de serment à la constitution du clergé, M. Garnier revint à P
M. Emery l'adjoignit alors, avec deux autres de ses ecclésiastiqu
M. Nagot, qui alloit fonder le séminaire de Baltimore en Amériqu
partirent de Paris le 21 mars, et s'embarquèrent à Saint-Mal
8 avril suivant. Sur le vaisseau, M. Garnier sut mettre à profit se
sirs, et apprit l'anglais pendant la traversée, qui fut de trois mois.
avoir touché successivement à l'île Gracieuse dans les Açores, à S
Pierre de Miquelon, on arriva enfin à Baltimore. M. Carroll, évêq
cette ville, n'eut pas plus tôt connu le mérite de M. Garnier, qu'
moigna pour lui une estime particulière, et s'applaudit d'avoir
son diocèse un prêtre qui, par ses lumières et ses connoissances
les langues, pouvoit y mettre le clergé catholique en honneur a
des protestans. M. Garnier, occupé d'abord à enseigner la théol
fut ensuite chargé de l'administration de la paroisse de La Poin
remplacé au séminaire par M. Maréchal, depuis archevêque de B
more. Le séminaire n'avoit alors qu'un bien petit nombre de sujet
se disposoient aux saints ordres, ce qui fut cause que, pendant la
grande partie du temps qu'il passa en Amérique, M. Garnier cru
voir exercer le ministère extérieur. Il visita plusieurs missions
gnées, et se livra tour à tour à la prédication et à la pénible fo
de catéchiste. A trois différentes reprises, il assista les malades at
de la fièvre jaune, et dans plusieurs occasions, il eut l'avantage d
siper les préjugés de grand nombre de protestans contre l'Eglise c
lique.

Après la révolution française, M. Emery, empressé de rétab
compagnie de Saint-Sulpice, songea à le rappeler au séminaire d
ris, pour qu'il y enseignât les langues orientales. M. Garnier se p
beaucoup en Amérique, où il étoit déjà depuis douze ans, et éto
goûté de M. Carroll. Néanmoins, dès qu'il connut le désir de M. E
il rompit tous les liens qui l'attachoient à Baltimore, et s'embarqu
la France le 22 mai 1803. Son arrivée à Paris fut pour M. Emery
jet d'une satisfaction d'autant plus vive, qu'il savoit mieux qu

connoissance combien M. Garnier se plaisoit aux Etats-Unis. « Je n'oublierai jamais, lui dit-il, le service que vous m'avez rendu, en revenant si promptement sur mon simple désir; et je ne manquerai pas d'alléguer votre exemple à ceux de nos messieurs qui, très-voisins des séminaires où je voudrois les envoyer, pourroient peut-être alléguer des prétextes. » Aussi M. Emery ne cessa-t-il de lui témoigner le plus tendre attachement, et dès l'année 1805, il lui donna part à toutes les affaires de la compagnie de Saint-Sulpice. Il le chargea d'enseigner aux séminaristes l'Ecriture sainte et l'hébreu; et pour lui procurer le moyen de pénétrer plus avant dans les secrets de cette langue, il voulut qu'il acquît la connoissance de la langue arabe, qui lui étoit encore étrangère; et qu'après l'avoir apprise, il en fît lui-même des leçons. Le zèle de M. Garnier excita, dans le séminaire, une louable émulation pour l'étude de la langue sacrée; et plusieurs orientalistes de la capitale, entre autres M. Sylvestre de Sacy, assistoient avec satisfaction aux exercices publics qui terminoient les cours de chaque année. M. Garnier donnoit encore des leçons de mathématiques et de physique, à ceux des séminaristes qui suivoient les cours de philosophie, et suppléoit les professeurs de théologie dans l'occasion. Il composa un grand nombre d'écrits pour venger les Saints Livres des attaques des naturalistes, surtout de ceux d'Allemagne, dont il se procuroit les ouvrages aussitôt qu'ils paroissoient.

Il s'occupa ainsi au séminaire de Saint-Sulpice jusqu'à la fin de l'année 1811, qu'il fut obligé d'en sortir, par suite d'une mesure sévère qui dispersa de nouveau la compagnie. Il se retira d'abord à Issy avec M. Duclaux; puis ils revinrent à Paris, et M. Garnier continua à s'occuper de ses études favorites. Plusieurs fois il fut inquiété par les agens du gouvernement impérial, et traité avec une assez grande rigueur, à cause de la succession de M. Emery dont on vouloit s'emparer; mais il fit tête à l'orage. Enfin, le calme ayant été rendu à la France, il rentra au séminaire, la veille de saint Joseph, 19 avril 1814. Au mois de septembre de cette même année, il fut nommé premier directeur du séminaire de Saint-Sulpice par M. Duclaux qui venoit d'en être élu supérieur. Il seconda ce dernier dans l'administration de la compagnie, et le suppléa même entièrement lorsque l'âge et les infirmités ne lui permirent plus de la conduire. Enfin, M. Duclaux s'étant démis en 1826, M. Garnier fut élu lui-même pour lui succéder. Dans cette place il n'interrompit point ses leçons de langue hébraïque, et ne cessa pas de s'appliquer à l'étude des Livres saints, autant que pouvoient le permettre ses fonctions. Plus tard, il reprit même ses leçons d'Ecriture sainte auxquelles le séminaire assistoit, et les continua jusqu'à l'âge de 82 ans.

M. Garnier joignoit à un esprit vif et pénétrant, une candeur et une simplicité qui ne s'allient pas toujours ensemble dans les hommes de lettres. Sa modestie le tint constamment éloigné de tout ce qui auroit pu lui donner de l'éclat; et lui fit décliner des distinctions littéraires que d'éminens personnages auroient été flattés de lui voir accepter.

Dans les affaires les plus épineuses, il faisoit toujours paroître un coup-d'œil juste et une pénétration rare, que les personnes exercées aux affaires, entre autres l'évêque d'Hermopolis, eurent plusieurs fois occasion d'admirer. Il s'est particulièrement distingué dans la conduite du séminaire, par une piété sincère, un dévoûment sans bornes à sa compagnie, un zèle constant à en conserver l'esprit, les maximes et les usages, une vénération profonde pour le fondateur et les premiers prêtres du séminaire, une tendresse paternelle pour tous ses enfans. Dans ses dernières années, il fut éprouvé par de longues et de cruelles souffrances. Il les supporta avec patience et résignation, priant Dieu presque sans relâche, et donnant à tous ceux qui l'approchoient un continuel sujet d'édification par la vivacité de sa foi et par ses pieux colloques avec Dieu. Il lui adressoit souvent les textes de l'Ecriture les plus appropriés à son état de souffrance; et aimoit beaucoup qu'on lui rappellât les exemples et les paroles des saints sur la résignation et l'abandon parfait à la volonté divine. Fréquemment et presque à toutes les heures du jour, il répétoit ces mots de Clément XI ; *Volo quidquid vis, volo quia vis, volo quomodo vis, volo quandiu vis.* Dans sa maladie, il avoit composé pour son usage une prière qu'il récitoit chaque jour, pour offrir à Dieu, en détail, le sacrifice de ses sens, de ses facultés, de ses jouissances, surtout la consolation qu'il goûtoit dans l'étude; enfin, le sacrifice de sa vie. Huit jours avant sa mort, il demanda de lui-même les derniers sacremens; et comme on croyoit pouvoir les lui différer encore, il réitéra plusieurs fois sa demande avec instance, et les reçut en donnant toutes les marques de la plus sincère et de la plus vive piété. Enfin, il rendit son ame à Dieu, le 16 mars, à dix heures du soir, dans sa 83e année presque accomplie. Son corps fut transporté le 18 à Issy, et inhumé auprès des restes de M. Emery et de M. Duclaux, ses prédécesseurs.

Extrait du compte-rendu des travaux du conseil d'Etat en ce qui touche les affaires religieuses.

Le conseil d'Etat et ses comités sont appelés à donner leur avis sur les affaires qui leur sont soumises par le gouvernement. Dans les affaires contentieuses, le conseil d'Etat prononce toujours l'admission ou le rejet de la requête ; dans des cas assez rares, il ordonne des mesures interlocutoires; jamais il ne donne d'avis proprement dit. Le nombre des comités est de six. Le comité du contentieux est

…ement chargé de l'instruction et de la préparation des affaires avant la décision du conseil d'Etat. Le comité de législation est chargé de l'instruction des conflits avant la décision du conseil d'Etat. Il a dans ses attributions les projets d'ordonnance concernant les établissemens diocesains, les paroisses, les congrégations religieuses, les consistoires, la liquidation des pensions, etc. Le comité de l'intérieur s'occupe des projets de loi et des projets d'ordonnance relatifs aux départemens, aux communes, aux bureaux de bienfaisance, aux hospices, aux Monts-de-piété, etc. Le comité des travaux publics donne son avis sur les projets d'ordonnance concernant les canaux, les rivières, les ponts, routes, chemins de fer, mines, marais, digues, établissemens insalubres, sociétés anonymes, etc. Le comité des finances connoît des questions relatives à la comptabilité générale, au contentieux des finances et à tout ce qui est relatif à l'exploitation des impôts. Enfin, les attributions du comité de la guerre et de la marine découlent de l'administration de ces deux départemens ministériels. Cette nomenclature, tout incomplète qu'elle est, peut néanmoins donner une idée de l'étendue et de l'importance des fonctions du conseil d'Etat.

Le comité de législation, rétabli par l'ordonnance du 18 septembre 1839, occupe pour la première fois une place distincte dans le compte général des travaux du conseil d'Etat, et, à ce titre, nous devons en parler avec quelques détails. Indépendamment de certaines affaires administratives ou quasi-contentieuses qui sont toujours portées devant le conseil d'Etat, le comité de législation a dans ses attributions toutes les affaires des cultes. Dans cette section nous remarquons des renseignemens complets sur les congrégations religieuses. Dans les cinq années qui viennent de s'écouler, 138 établissemens de ce genre ont été autorisés. Le nombre de ces autorisations avoit été de 156 dans les cinq années antérieures. Cependant ce ne sont pas 138 congrégations nouvelles qui se sont fondées : celles qui existoient de fait avant 1825 peuvent seules être autorisées par ordonnance royale. Seize seulement ont profité de cette faculté ; les 126 autres établissemens ne sont que des dépendances de congrégations déjà autorisées. Des considérations de diverses natures portent le gouvernement à conférer ces autorisations, quand, du reste, aucun intérêt public ou privé n'est compromis, et après l'accomplissement de nombreuses formalités établies par les lois et ordonnances. Relativement aux congrégations antérieures à 1825, la loi en a prévu et facilité le maintien en permettant qu'elles fussent conservées par une simple ordonnance. Voici la moyenne annuelle des acquisitions, des aliénations, des dons et legs en ce qui concerne les congrégations religieuses pour quatre périodes distinctes.

	Acquisitions.	*Aliénations.*	*Dons et legs.*
1802 à 1814	7,908 fr.	» fr.	13,564 fr.
1814 à 1830	289,664	26,575	1,146,369
1830 à 1840	310,940	98,322	380,486
Depuis 1840	364,027	116,852	499,827

Dans la période décennale de 1830 à 1840, les dons et legs faits aux congrégations religieuses, et dont l'acceptation a été autorisée, n'atteignent pas la somme de 400,000 fr., et dans les cinq années qui viennent de s'écouler, ils s'élèvent à 500,000 fr. Du reste, il faut le dire, la plupart de ces nouveaux établissemens dépendent de congrégations déjà autorisées, et ne sont que l'exécution de dispositions testamentaires qui ont le plus souvent pour unique objet d'établir dans une commune quelques Sœurs vouées au soin des malades ou à l'instruction de l'enfance, et servent ainsi au soulagement ou à l'amélioration morale des classes les moins heureuses et les moins éclairées.

Au total, le comité de législation a connu en cinq ans de 8,044 affaires, 147 demandes de communes en autorisation de plaider, 409 demandes en autorisation de poursuites criminelles ou civiles, 71 affaires de prises maritimes, 215 conflits, 30 *appels comme d'abus*, plusieurs projets de loi et réglemens d'administration publique, dont quelques-uns d'une haute importance, se trouvent compris dans ce nombre.

Le document auquel nous avons emprunté les détails qui précèdent a été préparé et composé par une commission prise dans le sein même du conseil d'Etat, et présidée par M. Vivien.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—Le lundi 24 mars, seconde fête de Pâque, le Saint-Père a daigné rendre un décret qui déclare que le vénérable serviteur de Dieu, dom Barthélemy des Martyrs, a porté l'exercice des vertus chrétiennes au degré héroïque, conformément au rapport qui avoit été présenté le 26 novembre dernier à la sainte Congrégation des Rits, par Son Eminence le cardinal Lambruschini, rapporteur de cette cause de béatification.

Dom Barthélemy des Martyrs naquit à Lisbonne, dans le mois de mars de l'année 1514; il montra de bonne heure une rare piété et une application extraordinaire à l'étude. Ayant pris l'habit religieux dans l'ordre des Frères Prêcheurs, il y fit sa profession solennelle en 1529. Il y remplit successivement les emplois les plus élevés, et y donna des preuves si éclatantes de science et de vertu, qu'en 1558 il fut promu à l'archevêché de Braga, auquel étoit annexée la seigneurie temporelle de ce diocèse. La seule obéissance lui avoit fait accepter cette double dignité : rendu dans son diocèse, il s'appliqua avec un zèle infatigable à remplir tous ses devoirs de prince et de pasteur. Après avoir rétabli l'ordre en toutes choses dans la ville de Braga, il se mit à parcourir, malgré les fatigues et les obstacles qui ne purent jamais ralentir son zèle, toutes les parties de son diocèse, les lieux mêmes les plus reculés et comme perdus dans les montagnes, réformant partout les mœurs, remettant en vigueur la discipline ecclésiastique, revendiquant avec une fermeté tout apostolique les droits de l'Eglise, et faisant fleurir de nouveau l'instruction religieuse et l'étude des sciences sacrées. Les guerres, les pestes, les famines et les troubles qui, durant les vingt-deux années de son épiscopat, désolèrent le Portugal, et en particulier le diocèse de Braga, ne firent que donner plus d'éclat à ses hautes vertus et à l'immense charité dont l'active et tendre sollicitude lui mérita le nom si glorieux de *père des pauvres.*

Le pape Pie IV ayant ordonné la reprise du saint concile de Trente, D. Barthélemy des Martyrs, quoique l'un des évêques les plus éloignés, s'empressa d'accourir, donnant ainsi à ses collègues un exemple d'obéissance au Saint-Siége et de zèle pour le bien de l'Eglise. Sa piété et son savoir brillèrent également dans cette auguste assemblée : l'estime des vénérables Pères du concile, les grands éloges qu'ils lui donnèrent

tous, les marques de haute considération qu'il reçut et du souverain Pontife et de saint Charles-Borromée, et de saint Pie V, alors cardinal, et du sacré collége, et de tous ceux enfin qui furent à portée de le connoître, sont autant de témoignages irréfragables de l'éclat de ses vertus.

Après avoir ainsi travaillé pour le bien général de l'Eglise, après avoir gouverné pendant plus de vingt-deux ans le diocèse de Braga, il se démit de son siége, au milieu des regrets universels les plus vifs, et se retira dans un couvent qu'il avoit fondé à Viana, dans son diocèse, pour y vivre sous la règle commune parmi ses frères les religieux dominicains. Il vécut encore huit ans dans cette retraite et dans la pratique constante de toutes les vertus. Le 17 juillet 1590, comme il entroit dans la 76ᵉ année de son âge, il termina sa vie mortelle, laissant à tous une mémoire chère et vénérée.

PARIS.

Un prêtre bien respectable, religieux fervent et très-laborieux, le R. P. Loriquet est mort au milieu des sentimens de la piété et de la ferveur qui avoient marqué toute sa vie sacerdotale, le 9 avril à trois heures du matin, dans sa communauté de la rue des Postes, après une courte maladie, et à l'âge de 78 ans. Ancien Père de la Foi, directeur ou professeur au collége de Belley et aux petits séminaires de l'Argentière et de Meaux; ancien professeur de rhétorique, puis supérieur des colléges de Saint-Acheul, de Montmorillon, d'Aix, supérieur ou provincial dans son ordre depuis la suppression des colléges dirigés par les Jésuites, peu d'ecclésiastiques de notre époque ont rendu à la jeunesse chrétienne de plus constans et de plus dévoués services que le P. Loriquet. Lui, qui ne chercha dans la vie religieuse que le zèle pour la plus grande gloire de Dieu; lui, dont l'extérieur étoit si simple, la parole généralement si peu expansive, et presque toujours renfermée dans les limites d'une stricte politesse; lui, qui ne prétendit, en corrigeant les devoirs de ses écoliers et en leur traçant quelques dates et quelques faits de l'histoire qui ont depuis constitué ce qu'on a nommé ses *ouvrages*, qui ne prétendit, disons-nous, ni au titre de littérateur, ni aux fonctions d'historien, mais se borna au simple rôle de compositeur d'*abrégés* à l'usage de la jeunesse; lui, si indifférent à tout ce qui fait la renommée, il obtint néanmoins, malgré sa vie de retraite, sous la Restauration une célébrité que l'esprit de parti s'efforça de rendre excessivement bruyante et plus tard odieusement ridicule. Tous ceux qui l'ont connu ou simplement vu de près comme nous, n'ont trouvé dans cette vie si occupée des devoirs du sacerdoce et de sa profession religieuse, que des sujets de l'édification la plus parfaite. Dans l'espérance fondée qu'on voudra bien nous fournir un jour les renseignemens nécessaires pour la notice de ce prêtre, de ce religieux si fidèle et si exact, nous nous bornons aujourd'hui à exprimer à sa mémoire, toute la reconnoissance qui lui est due en particulier pour tant d'efforts,

tant de leçons et d'encouragemens donnés à un si grand nombre de vocations ecclésiastiques dans plusieurs diocèses de France et nommément dans ceux de Lyon, de Meaux et d'Amiens.

Plusieurs de nos lecteurs se rappellent sans doute l'arrivée et le séjour à Paris de Mgr Borghi, évêque d'Agra, ainsi que son départ de Lyon en mai dernier, accompagné de sept missionnaires et de trente religieuses, tous destinés pour sa mission. Nous croyons que l'extrait suivant d'une lettre de ce digne prélat à un de ses amis à Paris, datée d'Agra le 12 février dernier, sera lu avec intérêt :

« Grâces à vos prières et à celles de vos respectables confrères, je suis arrivé le 17 du mois dernier à Agra, accompagné de ma nombreuse colonie. Notre voyage a été des plus heureux, et, comme vous voyez, bien prompt. A mon arrivée dans ma mission, j'ai trouvé que le mouvement religieux dans ce pays s'accroît de jour en jour. Les conversions parmi les protestans sont devenues fréquentes. J'ai reçu il y a peu de jours trois abjurations, et j'ai vingt-quatre personnes qui se font instruire pour faire la leur sans délai. Les ministres protestans crient partout que leur Eglise est en danger. Ils convoquent des meetings afin de prendre des mesures pour s'opposer aux progrès du papisme. Leurs clameurs ne servent de rien, et j'ai été dans la nécessité d'y jeter les fondemens d'un nouveau couvent, qui sera construit dans le quartier habité par les Européens, afin de faciliter le mouvement qui s'opère. J'ai aussi posé les fondemens d'une nouvelle église qui aura 115 pieds de long sur 46 de large. Ainsi au lieu d'un seul couvent nous en aurons deux dans la ville d'Agra... Je partirai cette semaine pour Sirdhana, afin d'y faire l'ouverture solennelle du nouveau collége de Saint-Jean, et de là je me rendrai à Mussoorie, située sur les montagnes de l'Himalaya, pour y fonder un établissement qui sera dirigé par nos Sœurs. Ces montagnes promettent des fruits abondans. Durant ces trois dernières années, nous y avons construit cinq chapelles, savoir à Umballa, Ussouly, Sabathoo, Landour et Isapore : on a donné à ce dernier le nom de Ville de Jésus. Nous y avons déjà quarante-deux familles chrétiennes... Quand j'aurai plus de loisir, je vous donnerai des nouvelles plus détaillées.

Signé : † J. H. BORGHI. »

On lisoit hier dans le *Siècle* :

« Le *Constitutionnel* annonce que M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires, après avoir félicité la religion catholique, devant un auditoire nombreux, des succès du gouvernement de Lucerne, a jugé à propos de célébrer par un *Te Deum*, le triomphe des Jésuites, *et de rendre ainsi grâces à Dieu du sang versé.* »

A cette calomnie des deux journaux anti-religieux, longuement et odieusement développée dans leurs colonnes, M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires répond par la lettre suivante :

« Paris, le 10 avril 1845.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous annoncez dans votre Numéro du 9 de ce mois, d'après le *Constitutionnel*, que j'ai fait chanter un *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires en actions de grâces de la victoire remportée par le gouvernement de Lucerne. Le fait est absolument faux : je n'avois pas le droit de faire chanter un *Te Deum*, et je ne me suis pas réjoui du sang versé. En annonçant aux fidèles l'issue d'un

conflit qui les intéressoit à si juste titre, et que nos prières n'avoient pu conjurer, je leur ai recommandé de prier pour les vainqueurs, afin que Dieu leur fît la grâce de ne point abuser de la victoire; et pour les vaincus, afin qu'ils obtinssent les consolations de la paix. J'ai rempli en cela les devoirs d'un prêtre catholique, et c'est tout ce que je crois devoir répondre aux longues et malveillantes réflexions dont vous accompagnez les récits erronés que vous avez trop facilement accueillis.

» Je vous prie, et au besoin je vous requiers d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain Numéro.

» Veuillez, Monsieur, agréer mes civilités.

» DUFRICHE-DESGENETTES,
curé de Notre-Dame-des-Victoires. »

Le *Globe* ajoute :

« Assurément, il est impossible de tenir un langage plus digne de l'Evangile, plus digne même d'une philosophie élevée, plus religieux et plus humain à la fois. C'est sur ces paroles, si honorables pour le clergé de Paris, que le *Constitutionnel* n'a pas craint d'appuyer une calomnie. Voltaire avoit plus d'esprit que cela; quand il calomnioit, il donnoit pour base à ses accusations un mot hébreu ou un mot sanscrit qu'il ne comprenoit pas, mais que peu de personnes comprenoient mieux que lui, et il n'alloit pas tronquer un texte français de Bossuet, dont chacun auroit pu vérifier l'altération. »

Nous avions cru satisfaire pleinement à la réclamation qui nous avoit été adressée par les héritiers de M. Coustou, au sujet de la notice que nous avons publiée dans le temps sur ce respectable grand-vicaire de Montpellier.

Tout en protestant, comme nous l'avons déjà fait, que cette notice n'a été ni dictée ni publiée par aucun sentiment contraire à la vénération méritée par ce digne prêtre, nous ne faisons pas difficulté d'ajouter sur les vives instances de ses neveux, que des motifs d'un ordre plus élevé que de simples considérations humaines déterminèrent son refus de l'évêché de Grenoble; et nous rapporterons également pour leur être agréable le passage de la lettre, où ils racontent que « M. l'évêque » d'Hermopolis, s'entretenant quelques années auparavant, avec un prêtre » aussi respectable par ses vertus que par sa science, et qui est aujourd'hui vicaire-général d'un de nos plus illustres archevêques, lui disoit » qu'il destinoit M. Coustou à l'évêché de Montpellier, dans le cas où Mgr » Fournier viendroit à mourir, et sur l'observation qui lui fut faite que ce » seroit aller contre la règle qu'il s'étoit tracée, de ne jamais nommer un » évêque dans son propre pays, Mgr Frayssinous ajouta : Mais c'est que » M. Coustou fait et mérite exception. »

ALLEMAGNE. — Les gouvernemens protestans d'Allemagne s'apercevront bientôt de tout ce qu'il y a de contagieux dans l'agitation religieuse qu'ils favorisent, ou qu'ils excitent dans l'Eglise catholique de leurs Etats. Tandis qu'à Leipsick le schisme s'agite pour s'établir et s'étendre dans cette partie de la Saxe, à Dresde le protestantisme lu-

haine des partis, par la fièvre des intérêts ou des ambitions, de nouveaux signes de ralliement qui ne peuvent que devenir, nous le craignons, de nouveaux signes de discordes? Ce qui suffisoit au dévoûment et à la simplicité de croyance de ceux qui nous ont devancés, n'a besoin ni de termes nouveaux, ni d'explication embarrassée ou subtile : Français et Royaliste, voilà, selon nous, deux titres assez éclatans pour satisfaire à toutes les exigences, pour résumer toutes les gloires, comme pour exprimer tous les devoirs.

Quant à ce qu'on veut nommer le *parti catholique*, nous ne le comprenons guère mieux chez nous. En Belgique et en Angleterre, une pareille dénomination a un sens et une valeur qui expliquent et justifient son origine. Le protestantisme gouvernemental des deux pays, en Belgique principalement sous les rois de Hollande, l'oppression des catholiques Belges, comme celle d'Irlande, créèrent nécessairement dans la lutte politique le parti de légitime résistance. Les catholiques devoient-là se compter en face de gouvernemens dont les lois et la nature politique tendoient visiblement à la destruction de la religion catholique. La religion *établie* dans les deux pays devoit légalement dominer, pour l'affoiblir ou la perdre, la croyance des catholiques. En est-il de même en France, même depuis les événemens de juillet? Le gouvernement est-il libre, d'après la loi, de persécuter le catholicisme? N'est-il pas, au contraire, en vertu du concordat, obligé de compter avec la puissance spirituelle sur les choses mixtes, et, à plus forte raison, sur les questions purement spirituelles?

Dès lors pourquoi se diviser, s'isoler et s'affoiblir par la dénomination de *parti catholique,* quand trente-trois millions de Français sont nés dans cette même foi et la professent au moins extérieurement? En France, nul ne veut être déclaré ouvertement anti-catholique. Tous se rattachent au moins par le nom à ce culte antique, et seul vrai, qui inspira tant de belles choses à la gloire de notre patrie. Oui, laissons-leur l'honorable satisfaction de se compter encore au nombre des enfans de cette *vieille* et noble mère, la sainte Eglise, qu'ils outragent par leur indifférence pratique, ou peut-être par leurs faux principes et l'ignorance volontaire de ses lois, mais dans le sein de laquelle tous du moins, nous aimons à le croire, veulent mourir. C'est déjà bien assez triste d'entendre ces clameurs discordantes d'*ultramontains laïques* et de *catholiques gallicans.* Amenées dans l'arène bruyante des partis, les discussions théologiques que ces mots font revivre, sont des brandons de discordes nouvelles, ajoutés à tant d'irréconciliables divisions.

Un parti catholique appelleroit presque nécessairement un parti anti-catholique : il rendroit hostiles à la religion tous ceux qui ne partageroient pas les idées attribuées à ce parti catholique. Aux manifestations religieuses, on ne manqueroit pas d'opposer des opinions et des actes contraires. C'est la loi, l'inévitable loi des partis. Que les hommes religieux y prennent donc bien garde : il ne suffit pas de déclarer qu'on n'entend pas entraîner l'Eglise dans cette lutte, qu'on veut laisser le clergé faire lui-même ses affaires. Les partis n'ont ni assez d'impartialité, ni assez de bonne foi pour admettre ces réserves. On supposera nécessairement que le clergé est à la tête ou derrière ce parti catholique ; — ne l'entendons-nous pas dire tous les jours? — et dès lors ce sera contre le clergé même que seront dirigées toutes les attaques, c'est lui que l'on rendra responsable des opi-

ms, des tendances, des fautes mêmes qui ne seront pas les siennes. Nous pensons donc que la prudence et le devoir chrétien commandent aux hommes religieux, dont les louables efforts tendent à introduire dans la politique l'action légitime et nécessaire de la foi, d'éviter le danger que nous venons de signaler. Portez dans l'exercice de vos droits de citoyens, le zèle, la droiture, toutes les saintes inspirations de votre foi religieuse, mais encore une fois, au nom de cette Eglise que vous aimez et que vous voulez défendre, n'attribuez pas exclusivement à quelques-uns de ses enfans le beau titre de catholique qu'elle maintient même à ceux qui l'outragent : pour elle, la brebis errante est encore du troupeau : laissez-lui le temps et les moyens de la ramener à son bercail près de ceux qu'elle voit avec bonheur si fidèles et si fervens.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 11 avril. — En publiant la promotion de pairs que nous avons fait connoître hier, la *Presse* annonce qu'une seconde promotion aura lieu bientôt, et que M. Victor Hugo sera compris dans cette promotion. La *Revue de Paris* donne la même nouvelle, et ajoute que, par la même promotion, seront aussi nommés M. de Montépin, ancien député, et M. Leclerc, membre du conseil général du Calvados.

— Cette seconde promotion de pairs sera, dit-on, de huit, et ne tardera pas à être suivie d'une troisième.

— Une circulaire du ministre des travaux publics avoit fait connoître aux préfets les mesures d'ordre qu'il convenoit de prendre pour assurer l'instruction complète et rapide des pourvois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les résultats obtenus démontrent qu'on n'est pas arrivé encore à suivre partout une marche uniforme; les recommandations de l'administration sont souvent perdues de vue.

M. le ministre vient d'appeler une seconde fois l'attention des préfets sur cette partie fort importante du service, et de donner de nouveaux développemens aux instructions de son prédécesseur, pour lever autant que possible toute incertitude et toute hésitation dans la procédure spéciale aux pourvois devant la cour de cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

— Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle la loi qui ouvre un crédit de 1\[illegible\] fr., pour l'appropriation au service de la chambre des députés d'une partie des bâtimens de l'ancien Palais-Bourbon, et une autre loi ouvrant un crédit de [illegible] fr. pour la restauration et l'agrandissement de divers édifices publics.

— Le comité vinicole de Bordeaux a adressé à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre de l'agriculture et du commerce une lettre qui, en établissant la réduction graduelle et alarmante qu'éprouvent à l'extérieur les débouchés des vins, appelle toute la sollicitude du gouvernement pour remédier au mal.

— MM. Dauphin, Yvon Villarceau, Chatel, Détourbet, Laureau, Guéneau, Simonel, Bonniner, Poyret, tous officiers de la garde nationale, 7e légion, ont comparu mercredi devant le conseil de préfecture, devant lequel ils avoient été cités, à raison de leur signature apposée sur la pétition contre l'armement des fortifications.

Ils étoient assistés de MM. Ledru-Rollin et Joly, députés.

Hier, six autres officiers de la 2e et de la 5e legion, ont comparu devant le même conseil, assistés également par M. Ledru-Rollin.

Tous les officiers ont répondu qu'ils avoient signé individuellement la pétition, et que, du reste, ils persistoient dans l'opinion qu'ils avoient émise.

Le jugement sera rendu ultérieurement.

— Le roi des Français a passé hier la revue du 3e régiment du génie, des 47e et 62e de ligne, des 9e de dragons et 7e de hussards et de deux batteries du 4e d'artillerie, caserné à l'Ecole-Militaire.

Les troupes étoient rangées dans la cour des Tuileries et sur la place du Carrousel; l'infanterie étoit placée sur cinq lignes, les deux premières composées du 3e régiment du génie qui se trouvoit de passage à Paris, et de la compagnie du génie de la division hors Paris. L'artillerie rangée sur la place du Carrousel faisoit face à l'arc-de-triomphe. Derrière l'artillerie se trouvoient le 9e de dragons et le 7e de hussards.

— M. le duc de Montpensier est parti jeudi pour l'Algérie.

— Monseigneur l'archevêque de Reims, et Messeigneurs les évêques de Nancy, Verdun et Saint-Dié ont, dans les termes les plus honorables pour cet établissement de bienfaisance, accordé à la direction *des quarante Montagnards français* l'autorisation de faire entendre dans toutes les églises de leur diocèse les chants religieux de la *chapelle Sixtine*, modèles de propagande que ces jeunes virtuoses pèlerins vont aller exécuter jusqu'en Terre-Sainte, où les accompagne un prédicateur déjà célèbre par ses hautes missions toutes de foi, d'art et de charité.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il y a deux jours, c'étoit grande fête au phalanstère. Les disciples de Fourrier célébroient, le verre à la main, l'anniversaire du maître. L'éloquence des adeptes couloit à pleins bords; et M. Victor Considérant, président du banquet, brilloit de toute sa gloire démocratique et pacifique.

» Sur tout cela nous n'avons rien à dire. Les doctrines du fourriérisme ne sont pas contagieuses. Ses fêtes se passent en famille. Le public n'y regarde pas; et ceux qui rêvent la société phalanstérienne ont bien le droit de couvrir d'immortelles le but de l'homme étrange qui a, le premier, imaginé cette chimère. Cela ne fait de mal à personne. Tant pis seulement pour la mémoire de Fourrier si, grâce à cette ferveur de ses disciples, il obtient chaque année l'immortalité du ridicule! »

— Samedi dernier, dit la *Réforme*, un duel a l'épée a eu lieu entre M. le duc de Rovigo et M. Perregaux. Tous deux ont été blessés. La blessure de M. de Rovigo est grave et donne de sérieuses inquiétudes à sa famille. On nomme parmi les témoins MM. le prince de la Moskowa, d'Alton, le général Lagrange. Trois des combattans ou des témoins sont pairs de France. La *Réforme* ajoute : « Le ministère public, déjà fort embarrassé par le duel de M. le duc d'Uzès, qui le met en face d'un membre de la chambre des députés, ne sait que faire quand il s'agit de trois pairs de France. »

— Le conseil des prud'hommes a tenu hier son bureau général : toutes les affaires ont été conciliées. Dans l'une des contestations qui lui étoit soumises, le conseil a eu à lutter contre le mauvais vouloir d'une des parties; c'étoit un chef d'établissement, qui ayant jusqu'ici vu avec défaveur l'institution des prud'hommes, refusoit même de donner des explications : les membres du conseil sont arrivés cependant à obtenir des éclaircissemens, et à concilier le maître et l'ouvrier.

En se retirant, le chef d'établissement dont nous parlons s'adressant aux membres du conseil, les a remerciés et leur a dit : « Je suis heureux d'être venu ici et d'avoir pu apprécier par moi-même une institution contre laquelle j'avois des préventions et que je connoissois mal. »

sur 47 affaires soumises au conseil depuis son installation, 3 seulement n'ont pas été conciliées; 42 ont été arrangées à l'amiable sans frais de procédures, deux l'ont été avant la levée du jugement.

— Le conseil municipal d'Angers a eu le 5 mars une réunion dans laquelle il a été délibéré sur une pétition de 650 habitans de la ville d'Angers, au sujet du tracé de la ligne du chemin de fer de Paris à Nantes. Le conseil a pris une résolution, *à l'unanimité*, en protestant contre un tracé qui pouvoit être contraire aux intérêts de la ville d'Angers, et en émettant le vœu que le gouvernement fît procéder à une nouvelle enquête, à de nouvelles études. M. le maire a manifesté son intention d'aller lui-même présenter et soutenir près du ministre le vœu du conseil. « Que M. Giraud aille ou non à Paris, a dit un membre, c'est son affaire; le conseil municipal d'Angers n'a rien à y voir. Donc, et sans équivoque, c'est entendu que nous ne lui donnons aucune mission, que nous nous refusons à lui donner mission, qu'il ne reçoit mission que de lui-même et de lui seul. Il est entendu qu'après comme avant notre vœu il n'y a rien de changé. Vis-à-vis de l'administration de M. Giraud, nous sommes aujourd'hui et nous serons demain ce que nous étions hier. » On voit que la conciliation qu'avoit annoncée un journal n'existe pas encore.

— Une mauvaise plaisanterie, trop souvent renouvelée, et qui a toujours fait des victimes, a coûté la vie à un berger de la commune de Baccon (Loiret). Cet homme croyoit aux revenans. Deux jeunes gens imaginèrent de lui faire peur en se présentant à lui, la nuit, enveloppés de draps blancs. Il fut si effrayé qu'il perdit la tête et s'enfuit sans vêtemens. Quelques jours après, on le trouva mort dans les champs. Les auteurs de cette déplorable étourderie, traduits devant la police correctionnelle d'Orléans, pour meurtre involontaire, ont été condamnés, l'un à vingt jours, l'autre à dix jours d'emprisonnement. De plus, appelés devant le tribunal civil par la veuve de la victime, ils viennent d'être condamnés à lui payer, à titre d'indemnité, une somme de 2,000 fr.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Au commencement de la séance des communes du 8, la motion de M. Duncombe pour assurer l'inviolabilité des lettres à la poste a été rejetée à la majorité de 161 voix contre 78.

SUISSE. — Le *Journal des Débats* annonce qu'il n'y a pas eu d'exécution à Lucerne, comme on le lui avoit écrit par erreur, et que tout le monde s'empresse de rendre justice à la fermeté et à l'humanité du général Sonnemberg.

Un décret a été porté par le gouvernement de ce canton pour la mise en jugement des prisonniers; mais aucune sentence n'a encore été rendue.

ÉTATS-UNIS. — Le nouveau président a fait connoître le 5 mars au sénat la composition de son cabinet, formé de MM. le sénateur Buchanan, de la Pensylvanie, secrétaire d'Etat; le sénateur Walker, du Mississipi, secrétaire du trésor; George Bancroft, du Massachussets, secrétaire de la marine; l'ex-gouverneur Marcy, secrétaire de la guerre; John Y. Mason, de la Virginie, attorney-général; Cave Johnson, du Tennessee, directeur-général des postes. Cette liste a été soumise, le 5 au matin, par M. Polk au sénat, qui a immédiatement confirmé tous ces choix, à l'exception de celui de M. G. Bancroft, à la sanction duquel il a été provisoirement sursis. Le prétexte donné à ce sursis est que M. Bancroft est un homme de lettres, et qu'il est ridicule de le charger de la direction de la marine à laquelle il n'entend rien.

MEXIQUE. — Nous recevons par New-York des nouvelles du Mexique en date du 18 février. Santa-Anna étoit toujours dans la prison de Pérote; il avoit demandé à comparoître devant la chambre des représentans, qui a été transformée en grand jury pour instruire le procès de l'ex-dictateur et déposer contre lui un acte d'accusation devant le sénat, qui sera chargé de le juger. Santa-Anna ne sera appelé à Mexico que lorsque toutes les formalités de sa mise en jugement auront été accomplies. Il avoit été fait aux chambres une proposition d'amnistie pour tous les officiers et fonctionnaires qui sont, jusqu'à la fin, demeurés fidèles à Santa-Anna.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 10 avril.*

La chambre a commencé hier la discussion de l'art. 1er du projet sur le régime des colonies, qui énonce les questions qui seront réglées par ordonnances royales. Le premier paragraphe plaçant dans cette catégorie les soins d'entretien et de nourriture de l'esclave a été adopté.

Les derniers paragraphes de cet article, relatifs au régime disciplinaire des ateliers, à l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves, et au mariage des personnes non libres, ainsi qu'à ses effets et à ses formes, sont également adoptés.

L'art. 2 rend applicable à la Guyane et à l'île Bourbon, l'ordonnance du 15 octobre 1786, qui porte qu'à la Guadeloupe et à la Martinique, une portion de terrain sera concédée à chaque esclave. — Adopté.

L'art. 3 règle les heures du travail ordinaire de six heures du matin à six heures du soir au plus, avec un intervalle de deux heures et demie, ainsi que les exemptions à ce travail obligatoire, et les conditions du travail extraordinaire de jour et de nuit. — Adopté.

La chambre adopte ensuite la première partie de l'article 4, qui établit pour l'esclave le droit de propriété, soit mobilière, soit immobilière, avec la faculté de disposer de ses immeubles ou d'en recevoir par testament ou par acte entre vifs, et de recueillir toutes successions de personnes libres ou non libres.

Le dernier paragraphe de cet article, relatif à la curatelle de l'esclave que la loi considère comme un mineur émancipé, est renvoyé à la commission, qui aura à examiner, sur la demande de M. le comte Portalis, la question de la tutelle pour l'esclave mineur qui viendroit à posséder par succession ou autrement.

Séance du 11.

La commission propose à la chambre le paragraphe additionnel suivant à l'article 4 :

« Dans le cas où des biens viendroient à échoir à des esclaves mineurs, par succession ou donation, l'administration desdits biens appartiendra au maître, à moins qu'il ne juge convenable de provoquer de la part du juge royal la nomination d'un autre administrateur.

» Toutefois le juge royal pourra, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, nommer un autre administrateur.

» Une ordonnance royale règlera la conservation et le mode d'emploi des meubles et valeurs mobilières appartenant aux esclaves mineurs. »

M. le président donne lecture de ce paragraphe, qui est mis aux voix et adopté, ainsi que l'article dans son ensemble.

Art. 5 du projet de la commission :

« § 1er. Les personnes non libres pourront racheter leur liberté, ou la liberté

de leur père ou mère, ou autres ascendans, de leurs femmes et de leurs enfans, et descendans légitimes ou naturels, sous les conditions suivantes :

» Si le prix du rachat n'est pas convenu amiablement entre le maître et l'esclave, il sera fixé, pour chaque cas, par une commission composée du président de la cour royale, d'un conseiller de la même cour, et d'un membre du conseil colonial. Ces deux membres seront désignés annuellement, au scrutin, par leurs corps respectifs. Cette commission statuera à la majorité des voix et en dernier ressort.

» Le paiement du prix ainsi fixé devra toujours être réalisé avant la délivrance de l'acte d'affranchissement, qui en mentionnera la quittance, ainsi que la fixation du prix.

» Une ordonnance du roi déterminera les formes des divers actes ci-dessus prescrits, ainsi que les mesures nécessaires pour la conservation des droits des tiers intéressés dans le prix de l'esclave.

» Toutefois, l'esclave affranchi par la voie du rachat devra, après son affranchissement, rester pendant cinq ans au service de son ancien maître, sous les conditions de salaire qui auront été déterminées pour chaque affranchi par la commission chargée de fixer le prix de son rachat.

» Si pendant la durée de cette période de cinq ans, l'affranchi refuse ou néglige le travail qui lui est imposé par le paragraphe précédent, le maître se pourvoira devant le juge de paix, qui pourra condamner l'affranchi à tels dommages et intérêts qu'il appartiendra, lesquels seront toujours recouvrés par la contrainte par corps.

» En cas de crimes ou délits envers son ancien maître, les peines prononcées contre l'affranchi ne pourront être moindres du double du minimum de la peine qui seroit appliquée si le crime ou le délit étoit commis envers un autre individu. »

M. BEUGNOT propose de remplacer le 5e paragraphe par la rédaction suivante :

« Toutefois l'esclave affranchi, soit par voie de rachat ou autrement, sera tenu, pendant cinq années, de justifier d'un engagement de travail avec une personne de condition libre. Cet engagement devra être contracté avec un propriétaire rural, si l'affranchi, avant d'acquérir la liberté, étoit attaché comme ouvrier ou laboureur à une exploitation rurale. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Laplagne-Barris, Mérilhou, Charles Dupin, Guizot, Pelet de la Lozère, Passy et Barthe, l'amendement, fortement appuyé par M. de Mackau, ministre de la marine, est adopté à une seconde épreuve, avec une légère modification proposée par M. Passy, et conçue en ces termes : « Cet engagement ne sera valable qu'après avoir été approuvé par la commission instituée par le 2e paragraphe du présent article. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séance du 10 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la contrefaçon en France des ouvrages publiés en Sardaigne.

M. SAINT-MARC GIRARDIN trouve qu'il est fâcheux que l'existence du traité sur la contrefaçon soit lié à l'existence du traité de commerce, car il périra lorsque ce dernier aura accompli sa durée, et il est déplorable que la reconnoissance du droit de propriété littéraire dépende d'une modification de tarifs de douanes ; le principe de la propriété littéraire doit être protégé pour lui-même, et il seroit à désirer que M. le ministre des affaires étrangères ouvrît avec la Sardaigne de

MEXIQUE. — Nous recevons par New-York des nouvelles du Mexique en date du 18 février. Santa-Anna étoit toujours dans la prison de Pérote ; il avoit demandé à comparoître devant la chambre des représentans, qui a été transformée en grand jury pour instruire le procès de l'ex-dictateur et déposer contre lui un acte d'accusation devant le sénat, qui sera chargé de le juger. Santa-Anna ne sera appelé à Mexico que lorsque toutes les formalités de sa mise en jugement auront été accomplies. Il avoit été fait aux chambres une proposition d'amnistie pour tous les officiers et fonctionnaires qui sont, jusqu'à la fin, demeurés fidèles à Santa-Anna.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 10 avril.*

La chambre a commencé hier la discussion de l'art. 1er du projet sur le régime des colonies, qui énonce les questions qui seront réglées par ordonnances royales. Le premier paragraphe plaçant dans cette catégorie les soins d'entretien et de nourriture de l'esclave a été adopté.

Les derniers paragraphes de cet article, relatifs au régime disciplinaire des ateliers, à l'instruction religieuse et élémentaire des esclaves, et au mariage des personnes non libres, ainsi qu'à ses effets et à ses formes, sont également adoptés.

L'art. 2 rend applicable à la Guyane et à l'île Bourbon, l'ordonnance du 15 octobre 1786, qui porte qu'à la Guadeloupe et à la Martinique, une portion de terrain sera concédée à chaque esclave. — Adopté.

L'art. 3 règle les heures du travail ordinaire de six heures du matin à six heures du soir au plus, avec un intervalle de deux heures et demie, ainsi que les exemptions à ce travail obligatoire, et les conditions du travail extraordinaire de jour et de nuit. — Adopté.

La chambre adopte ensuite la première partie de l'article 4, qui établit pour l'esclave le droit de propriété, soit mobilière, soit immobilière, avec la faculté de disposer de ses immeubles ou d'en recevoir par testament ou par acte entre vifs, et de recueillir toutes successions de personnes libres ou non libres.

Le dernier paragraphe de cet article, relatif à la curatelle de l'esclave que la loi considère comme un mineur émancipé, est renvoyé à la commission, qui aura à examiner, sur la demande de M. le comte Portalis, la question de la tutelle pour l'esclave mineur qui viendroit à posséder par succession ou autrement.

Séance du 11.

La commission propose à la chambre le paragraphe additionnel suivant à l'article 4 :

« Dans le cas où des biens viendroient à échoir à des esclaves mineurs, par succession ou donation, l'administration desdits biens appartiendra au maître, à moins qu'il ne juge convenable de provoquer de la part du juge royal la nomination d'un autre administrateur.

» Toutefois le juge royal pourra, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, nommer un autre administrateur.

» Une ordonnance royale règlera la conservation et le mode d'emploi des meubles et valeurs mobilières appartenant aux esclaves mineurs. »

M. le président donne lecture de ce paragraphe, qui est mis aux voix et adopté, ainsi que l'article dans son ensemble.

Art. 5 du projet de la commission :

« § 1er. Les personnes non libres pourront racheter leur liberté, ou la liberté

de leur père ou mère, ou autres ascendans, de leurs femmes et de leurs enfans, et descendans légitimes ou naturels, sous les conditions suivantes :

« Si le prix du rachat n'est pas convenu amiablement entre le maître et l'esclave, il sera fixé, pour chaque cas, par une commission composée du président de la cour royale, d'un conseiller de la même cour, et d'un membre du conseil colonial. Ces deux membres seront désignés annuellement, au scrutin, par leurs corps respectifs. Cette commission statuera à la majorité des voix et en dernier ressort.

« Le paiement du prix ainsi fixé devra toujours être réalisé avant la délivrance de l'acte d'affranchissement, qui en mentionnera la quittance, ainsi que la fixation du prix.

« Une ordonnance du roi déterminera les formes des divers actes ci-dessus prescrits, ainsi que les mesures nécessaires pour la conservation des droits des tiers intéressés dans le prix de l'esclave.

« Toutefois, l'esclave affranchi par la voie du rachat devra, après son affranchissement, rester pendant cinq ans au service de son ancien maître, sous les conditions de salaire qui auront été déterminées pour chaque affranchi par la commission chargée de fixer le prix de son rachat.

« Si pendant la durée de cette période de cinq ans, l'affranchi refuse ou néglige le travail qui lui est imposé par le paragraphe précédent, le maître se pourvoira devant le juge de paix, qui pourra condamner l'affranchi à tels dommages et intérêts qu'il appartiendra, lesquels seront toujours recouvrés par la contrainte par corps.

« En cas de crimes ou délits envers son ancien maître, les peines prononcées contre l'affranchi ne pourront être moindres du double du minimum de la peine qui seroit appliquée si le crime ou le délit étoit commis envers un autre individu. »

M. BEUGNOT propose de remplacer le 5e paragraphe par la rédaction suivante :

« Toutefois l'esclave affranchi, soit par voie de rachat ou autrement, sera tenu, pendant cinq années, de justifier d'un engagement de travail avec une personne de condition libre. Cet engagement devra être contracté avec un propriétaire rural, si l'affranchi, avant d'acquérir la liberté, étoit attaché comme ouvrier ou laboureur à une exploitation rurale. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Laplagne-Barris, Mérilhou, Charles Dupin, Guizot, Pelet de la Lozère, Passy et Barthe, l'amendement, fortement appuyé par M. de Mackau, ministre de la marine, est adopté à une seconde épreuve, avec une légère modification proposée par M. Passy, et conçue en ces termes : « Cet engagement ne sera valable qu'après avoir été approuvé par la commission instituée par le 2e paragraphe du présent article. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séance du 10 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la contrefaçon en France des ouvrages publiés en Sardaigne.

M. SAINT-MARC GIRARDIN trouve qu'il est fâcheux que l'existence du traité sur la contrefaçon soit lié à l'existence du traité de commerce, car il périra lorsque ce dernier aura accompli sa durée, et il est déplorable que la reconnoissance du droit de propriété littéraire dépende d'une modification de tarifs de douanes ; le principe de la propriété littéraire doit être protégé pour lui-même, et il seroit à désirer que M. le ministre des affaires étrangères ouvrît avec la Sardaigne de

Les mécanismes de la télégraphie électro-magnétique sont déjà portés à ce point de perfection, que l'aiguille indicatrice, qui est placée sur un cadran, peut, dans chacune de ses positions, agir sur un échappement qui pousse un caractère d'imprimerie, qui lui-même presse une feuille de papier blanc contre une feuille noircie. On a ainsi un télégraphe imprimeur qui donne des copies en double expédition des dépêches transmises en lettres ordinaires de l'alphabet. Dans ce cas, la dépêche est transmise sans qu'il y ait personne pour la recevoir. A plus forte raison a-t-on pu imaginer un mécanisme à sonnette qui avertit préalablement d'être attentif, l'employé placé à l'autre extrémité de la ligne.

Le télégraphe ancien, pour les distances de 80 à 100 lieues, étoit détrôné par les chemins de fer et ne pouvoit être bien utile qu'au-delà. Il est curieux que ce soient les chemins de fer qui fournissent eux-mêmes le moyen de réorganiser la télégraphie et de lui donner une célérité auprès de laquelle la marche des locomotives lancées à pleine vitesse n'est plus que de la lenteur; car le télégraphe électrique ayant pour pièce principale un fil métallique suspendu d'une manière continue, on ne sauroit l'établir que le long d'une ligne close de barrières, sans solution de continuité et inaccessible au public. Seuls les chemins de fer offrent des lignes pareilles.

NÉCROLOGIE.

Une mort honorée par les sentimens les plus religieux et par les plus beaux exemples de piété, de foi, de résignation, vient de terminer une vie de loyauté, de dévoûment et de fidélité. M. le vicomte Emmanuel du Bousquet de Saint-Pardoux, mort à Brives, le 16 mars, à l'âge de 85 ans, avoit été page du roi Louis XVI, officier de dragons, puis écuyer du roi spécialement attaché au service de Madame Elisabeth, qui l'honora toujours de sa protection et de sa confiance. Dans les momens critiques de la Révolution, M. de Saint-Pardoux fut admis fréquemment dans ces tristes et secrètes réunions, où la famille royale, entourée de dangers et de trahisons, chargeoit quelques fidèles serviteurs de recueillir les renseignemens les plus exacts et aussi de porter ses ordres les plus secrets. Le 21 juin, M. de Saint-Pardoux se trouvoit auprès de son auguste princesse, lorsque les brigands, qui pénétroient dans tous les appartemens des Tuileries, la prirent pour la reine, objet de leur fureur. Ce fut un mouvement de zèle et d'effroi du fidèle écuyer qui donna lieu à ce trait sublime dont l'histoire conservera toujours la mémoire: — Pourquoi les détromper? — s'écria la digne sœur de Louis XVI.

Le 10 août, M. de Saint-Pardoux suivit la famille royale dans la Convention, et resta prisonnier avec elle dans la loge du *Moniteur*. Ses efforts réitérés, ses supplications ne purent lui faire obtenir la dangereuse faveur de s'enfermer avec elle au Temple.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 11 AVRIL 1846.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 60 c.	Quatre canaux 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr 80 c.	Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1442 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

M. PORTALIS.

DE SON RAPPORT SUR LE CONCORDAT ET LES ARTICLES ORGANIQUES.

Ce n'est pas nous, catholiques, qui refuserons un souvenir de reconnoissance à la mémoire de M. Portalis, ancien ministre des cultes sous le consulat. S'il a fallu la volonté et la puissance de Bonaparte pour rétablir le catholicisme en France, il n'a certainement pas été moins nécessaire de rencontrer un homme qui sût parler avec autorité et effet, en faveur de la religion proscrite, à des assemblées politiques qui venoient de la persécuter. Ce fut l'œuvre difficile, mais habilement accomplie, de M. Portalis. Il a dû ce succès, non-seulement à l'estime que méritoit son caractère modéré et sa vie pure des excès révolutionnaires, mais aussi à sa science des lois et de la philosophie, à son éloquence souple et persuasive, et surtout au sens chrétien, aux convictions catholiques qui nous semblent avoir inspiré l'une de ses plus belles harangues, celle qu'il prononça devant le corps législatif en lui présentant le concordat. C'est donc avec un esprit prévenu, non pas contre, mais pour l'auteur, que nous avons lu le demi-volume de travaux en partie *inédits* sur le concordat, que son petit-fils s'est hâté de publier dans les circonstances présentes. Le seul morceau important de cette publication, est un rapport adressé au gouvernement consulaire, et dans lequel M. Portalis veut justifier sur tous les points le régime nouveau que la convention faite avec le Pape, modifiée par les articles organiques, venoit d'établir entre la Religion et l'Etat. Ce travail a été l'objet des éloges et de la communication que M. Dupin en a cru devoir faire à l'Académie des sciences morales et politiques; c'est parce que nous y trouvons aussi nous-même beaucoup de science et d'art, que nous allons tâcher de faire ressortir ce qu'il y a de défectueux dans les doctrines de M. Portalis, et dans la démonstration que M. Dupin croit y trouver au profit de ses idées les plus chères. L'auteur et le commentateur raisonnoient sous l'empire de ce qui a été pour eux, dans des traditions de famille, la préoccupation de toute leur vie, de leurs études, de leur éducation, il n'est pas étonnant que leur jugement ait été absorbé trop souvent par un seul côté, et par un intérêt unique de la question, celui du pouvoir temporel. Les préjugés sont pour l'esprit comme les passions pour le cœur des tyrans; mais tandis qu'on tue ceux qui nous ôtent la liberté de nos actions, on adore ceux qui nous ôtent la liberté de nos affections et de nos jugemens.

Il n'y a aucun des argumens solides de M. Portalis en faveur du pouvoir temporel, qui ne puisse être fait avec la même force, en faveur du

pouvoir spirituel ; c'est ce parallélisme dans les principes que nous lui reprochons de n'avoir pas suivi ou avoué avec impartialité dans les conséquences. Il en est résulté qu'un esprit éminent comme le sien, et après lui M. Dupin, malgré leur désir sincère d'être logiques et équitables, ne le sont pas dans l'attribution des droits qu'ils veulent faire à deux puissances rivales, dont le concours sera toujours indispensable au développement régulier de la société française. Montrons-le rapidement par quelques exemples :

« C'est, dit M. Dupin, à l'essence même des pouvoirs, que M. Portalis emprunte ses plus puissans argumens. Voici comme il entre en matière :

« Avant la révélation et l'institution du sacerdoce, il y avoit des gouvernemens, » et ces gouvernemens étoient légitimes. Les droits de la nature humaine ne re- » connoissoient d'autre auteur que l'auteur même de la nature, créateur et con- » servateur de l'ordre social. D'où il suit que *le gouvernement civil est en soi in-* » *dépendant de quelque autre puissance que ce soit.* »

Nous acceptons sans aucune restriction cet argument ; car il nous paroît si concluant que nous le reprenons pour dire à notre tour :

Avant que Constantin fît monter avec lui le christianisme sur le trône du monde, il y avoit une religion qui depuis trois cents ans déjà existoit au sein de la société civile, à son insu d'abord, puis malgré elle. Cette religion ne reconnoissoit d'autre auteur que Jésus-Christ, homme et Dieu tout ensemble, mis à mort cruellement par un préteur et des soldats romains ; elle avoit ses dogmes, sa morale, sa discipline, ses évêques, ses prêtres, ses fidèles, c'est-à-dire son culte, sa hiérarchie, ses lois, sa juridiction ; d'où il suit *que la société chrétienne est en soi indépendante de quelque puissance que ce soit.* Car, comme le dit encore M. Portalis avec beaucoup de sens : « La condition essentielle de toute puissance souveraine et indépendante, c'est de se suffire à elle-même, et d'être pourvue de Dieu de tous les pouvoirs nécessaires à sa conservation. (P. 126.) » Ce qui étoit bien assurément la condition de l'Eglise dans les trois premiers siècles. Il semble donc que Dieu ait voulu lui ménager, pour ses combats à venir, un argument invincible quand il a fait ainsi naître, croître et fleurir l'Eglise, non-seulement sans le secours de la société politique, mais malgré ses résistances et ses haines furieuses ; une expérience qui a duré trois siècles a bien sa valeur.

Ainsi des deux parts et en fait il est démontré que la puissance civile et la puissance religieuse peuvent se former et se développer sans le concours l'une de l'autre. Après avoir savamment établi, soit par la parole divine de l'Evangile, soit par les monumens les plus vénérés de l'histoire ecclésiastique, la nature distincte et indépendante du pouvoir civil, M. Portalis procède à la déduction de ce qui lui en paroît être des conséquences nécessaires :

« On ne peut, dit-il, admettre l'indépendance des gouvernemens dans la temporalité, sans admettre cette autre vérité inséparable de la première, que l'autorité ecclésiastique est limitée aux matières spirituelles... Mais, ajoute-t-il, que doit-on entendre par ces mots : *Matières spirituelles*? (P. 130) »

La question est opportune en effet, et la réponse n'est pas facile. Selon l'auteur, les ultramontains en la faisant, « cherchent à recouvrer tout ce qu'ils peuvent perdre par le principe de l'indépendance des souverains; ils font entrer dans les matières spirituelles tout ce qui peut avoir des rapports avec la morale et avec le péché; ce qui seroit évidemment un sophisme et un abus, puisque « la morale embrassant tout, elle deviendroit un principe universel d'attraction qui auroit pour résultat de tout attribuer à l'Eglise. (P. 130.) »

Mais réciproquement, ne peut-on pas dire, en calquant toujours notre argumentation sur celle qui précède, que l'indépendance de l'Eglise dans la spiritualité a pour conséquence naturelle de limiter l'autorité civile aux matières temporelles? Or, que faut-il entendre par *matières temporelles?* Pour les définir et les circonscrire, n'est-il pas à craindre que les partisans de la puissance civile ne cherchent à recouvrer tout ce qu'ils peuvent perdre par le principe de l'indépendance de l'Eglise, et qu'ils ne fassent entrer dans les matières temporelles tout ce qui peut avoir des rapports avec le gouvernement des choses extérieures; ce qui deviendroit aussi un principe universel d'attraction qui auroit pour résultat de tout attribuer à l'Etat? Evidemment les mêmes tentations vont se reproduire en sens inverse, mais avec plus de force et de péril peut-être, puisque la puissance matérielle souffre le moins la contradiction et brise le plus volontiers l'obstacle. Tout n'est donc pas fait, tant qu'on n'a pas posé les bornes visibles et immuables qui séparent les deux puissances. Malheureusement, l'absence de toute autorité supérieure, comme la nature même des choses, exige jusqu'à un certain point que ce soin soit laissé à l'une ou à l'autre des deux parties intéressées, et cela précisément au moment de la lutte où l'une de ces deux puissances commence d'avoir la prépondérance, comment alors se contenteroit-elle d'une part égale? Aussi voyez l'histoire : s'il y a eu un temps où quelques dépositaires du pouvoir religieux ont appuyé leur droit de régler les contrats civils, non sur une concession des empereurs, mais sur le prétexte que la conscience et la morale, choses spirituelles, y étoient intéressées; aujourd'hui ne sommes-nous pas parvenus à une époque où le pouvoir civil voudroit administrer les choses religieuses sous prétexte qu'elles sont extérieures? Tel est, en effet, sous quelques rapports, le but qu'on a voulu atteindre par les fameux articles additionnels qui vinrent modifier, dès son origine, le concordat passé entre l'Etat et l'Eglise. Car enfin de deux choses l'une :

ou ces articles étoient indispensables à l'exécution du concordat, ou non ; dans le premier cas, ils ne devoient être que des clauses accessoires du contrat synallagmatique, mais après avoir été soumis à la contradiction et à l'acceptation libre et franche des parties contractantes ; dans le second, ils ne pouvoient plus s'y introduire à l'insu de l'une d'elles, ni à plus forte raison malgré ses protestations. M. Portalis dit à la vérité que ces articles ne sont, après tout, que les corollaires des principes sur lesquels repose le concordat lui-même, savoir : « Les droits de la puissance civile, la limitation du pouvoir ecclésiastique aux choses spirituelles, l'autorité des conciles généraux, etc. (P. 158.) » Si cela est, et nous ne le nions pas, c'étoit une raison de plus pour en soumettre loyalement la discussion au pouvoir religieux qui, ne refusant pas de débattre le contrat principal sur de pareilles bases, les auroit certainement acceptées pour les clauses exécutoires. Quant à la considération que ces articles étoient un résidu des libertés de l'Eglise gallicane, c'étoit une raison nouvelle et supérieure encore à la précédente, au moment où l'on avoit fait table rase du passé, pour s'entendre enfin sur cette cause éternelle de troubles et de combats entre les deux puissances. Comment! elles se rapprochent pour établir la *concorde* entre elles ; elles stipulent les conditions de cette alliance nouvelle, et néanmoins, par une prétérition au moins imprudente, l'une des deux parties contractantes fait en secret des réserves qui lui ont été autrefois et toujours contestées, parce qu'elle est sûre de pouvoir aujourd'hui les imposer en fait et par force ! N'eût-il pas été plus sage et aussi plus loyal de les faire agréer, sauf peut-être quelques concessions réciproques qu'il eût fallu se faire ? En parlant ainsi, nous sommes, au reste, bien loin de croire qu'il y ait des incompatibilités nécessaires et dangereuses entre les traditions, les mœurs, les maximes des Eglises nationales, et les lois souveraines de l'Eglise universelle ; nous n'y voyons, au contraire, que les richesses de la variété au sein d'une féconde unité ; une mère vénérée et chérie ne craint pas de se voir renaître sous les formes nouvelles et semblables de la jeunesse et de la beauté de ses filles.

En théorie donc rien de plus simple à dire : Au sacerdoce, les matières spirituelles ; à l'empire, les matières temporelles ; car ce n'est pas par ces extrémités que se touchent les territoires respectifs des deux puissances, mais par ce qu'on appelle les *matières mixtes ;* or, qui les réglera celles-ci ? Portalis n'hésite pas à répondre :

« Il faut *nécessairement* qu'il y ait une puissance *supérieure et suréminente* qui règne dans ce territoire commun à certains égards ; et c'est celle qui a droit de peser les intérêts respectifs, celle de qui dépend l'ordre public et général, et à laquelle seule appartient le titre de puissance propre. (P. 131.) »

Cette doctrine, dans son énoncé absolu, nous semble fausse et re-créer le principe au moyen duquel l'ambition laïque pourra indéfiniment usurper sur la puissance ecclésiastique. La vérité est qu'en matière mixte, comme en toute autre, ni l'une, ni l'autre puissance ne doit être *supérieure et suréminente*; mais chacune doit régler avec une autorité *egale et souveraine* la chose mixte sous le rapport qui la concerne exclusivement; prenons un exemple : Le mariage est certainement une matière mixte; il est contrat civil d'une part, il est sacrement de l'autre; or, sous la loi du divorce, il étoit régi par deux principes diamétralement contraires. Selon le code, il pouvoit être dissous; selon l'Eglise, jamais. Comment Portalis appliquera-t-il ici la règle qui rend la puissance civile supérieure et suréminente? Veut-il que l'Etat puisse au besoin contraindre l'Eglise à célébrer le nouveau mariage d'un époux divorcé? Non assurément, il ne l'a jamais prétendu; mais il n'a pas moins fallu une lettre-circulaire (du 19 prairial an x) dont il est probablement l'auteur, pour assurer aux ministres du culte catholique qu'ils étoient libres de ne pas bénir les mariages des divorcés, et que le refus de bénédiction nuptiale n'ouvriroit jamais le recours au conseil d'Etat. Donc l'Eglise pourra refuser son ministère, et tenir éloigné des sacremens, jusqu'à ce qu'il revienne à résipiscence, celui qui a désobéi à la loi religieuse de l'indissolubilité du mariage; donc en ce qui la concerne, l'Eglise exerce sa puissance avec liberté et plénitude, puisque rien au-dehors n'en vient gêner l'exercice, ni en restreindre l'effet; donc enfin, sous le rapport spirituel, son autorité a été souveraine, et par conséquent en cela supérieure et suréminente, autant que l'autorité civile, sous le rapport temporel, avoit pu l'être, ni plus, ni moins.

Mais si chaque chose mixte peut ainsi, comme son nom l'indique, se décomposer en ses deux élémens de nature diverse, l'un relatif à l'ordre civil, l'autre à l'ordre religieux, et donner lieu à l'application séparée et libre des deux puissances respectives qui les régissent, il nous est impossible de voir pour quelle raison l'une d'elles devroit être *nécessairement supérieure et suréminente à l'autre.* Tandis que nous voyons au contraire très-bien que chacune peut agir avec indépendance sans qu'il en résulte aucun préjudice pour l'autre; de ce qu'elle le peut, nous en concluons qu'elle le doit en vertu de leur indépendance primitive qui est invoquée par tout le monde; et alors se produit ici un phénomène social vraiment digne d'admiration : c'est de voir deux puissances, de nature totalement différente, se rapprocher incessamment l'une de l'autre, comme ces deux courbes mystérieuses de la géométrie, sans se toucher jamais, et par conséquent, sans que l'une pénètre jamais dans l'autre, car elle en seroit à son tour et nécessaire-

ment pénétrée, et l'on seroit ainsi sur le terrain, non pas de la conquête, mais de l'usurpation, et par conséquent de la résistance, de la lutte et des passions légitimes, et il y en a partout, sous la mitre de l'évêque comme sous la robe du magistrat! Appuyons cette théorie d'un exemple récent qui heureusement n'est point emprunté à notre pays.

Le roi de Prusse, convaincu aussi comme M. Portalis que dans les matières mixtes, la puissance civile doit être *nécessairement superieure et sureminente*, a voulu intervenir dans les mariages entre protestans et catholiques; il a donc défendu toute clause matrimoniale en vertu de laquelle la fille catholique stipuleroit que ses enfans seroient élevés dans sa foi. C'étoit évidemment dépasser les limites du pouvoir temporel; le clergé a résisté par le confessionnal et victorieusement; irrité, le pouvoir royal est devenu tyrannique; il a saisi le temporel de l'archevêque de Cologne, puis sa personne qu'il a renfermée dans une forteresse. Qu'est-il arrivé? Toutes les jeunes filles catholiques de la Prusse occidentale, réunies dans une sainte ligue, se sont engagées sous la foi des plus saints mystères, à repousser toute proposition de mariage mixte, *même sous la promesse de consentement à l'éducation catholique des enfans qui en devoient naître.* Le gouvernement a compris alors qu'il étoit entré dans les voies sanglantes de la tyrannie; il s'est arrêté, et la forteresse de Minden a rendu à la liberté le courageux archevêque de Cologne.

Mais il n'est pas toujours possible de s'arrêter quand on est ainsi lancé sur une pente rapide et dangereuse, parce qu'il s'y développe toujours une force nouvelle qui vient s'ajouter aux causes primitives du mouvement; parce que l'amour-propre et toutes les passions politiques et religieuses s'enflamment par la résistance ou le triomphe, et s'excitent par leurs propres excès à de nouveaux excès.

M. Portalis veut résoudre toutes les difficultés qui résultent des matières mixtes par un seul principe, dans lequel il met une confiance absolue : la maxime de l'unité de la puissance publique suffit, dit-il, pour résoudre la grande question des matières mixtes; elle est si forte, ajoute-t-il ailleurs, qu'elle ne laisse aux ministres de la religion que le droit de la prière et des remontrances pour faire révoquer les abus de la puissance civile. Si ce principe est bon, il le sera pour tous les gouvernemens, car, comme le dit M. Dupin, Portalis raisonne et stipule pour tous les peuples et tous les gouvernemens; or, ce principe est appliqué malheureusement de nos jours et à la face de l'Europe, par le gouvernement russe à la Pologne avec un succès tel que dans moins d'une génération le catholicisme aura complétement disparu de ce pays; mais en compensation la puissance souveraine du czar y dominera

avec une admirable unité, quand il ne restera pas même une voix pour exercer ce qu'on ose appeler le *droit de la prière* !

C'est ainsi que l'avantage qu'on semble trouver dans la distinction des choses spirituelles et temporelles s'évanouit, quand on pénètre dans le domaine de celles qui sont mixtes; d'une part, parce qu'il en est peu, même les plus spirituelles, qui, sous quelque rapport, ne puissent entrer dans les limites expansives de la temporalité; de l'autre, parce que le pouvoir politique déclare ouvertement qu'il entend y être seul maître, « seul juge, dit-il, de sa compétence; seul juge dans sa propre cause (p. 137.). »

L'empire se faisant ainsi la part la plus grande, celle qui reste au sacerdoce doit être conséquemment la plus petite; elle se réduit en effet aux choses *purement spirituelles*, à l'égard desquelles toutefois le magistrat prétend encore intervenir par sa qualité « de protecteur des canons et de l'Eglise (p. 139), » et par son droit d'enregistrement ! De sorte que, par là, le droit de protéger devient celui de restreindre la liberté de l'Eglise; de sorte encore que la décision du concile de Nicée sur la divinité du Verbe, ne pourroit être notifiée à l'Eglise de France par le chef de la catholicité, s'il plaisoit au gouvernement de refuser à la Bulle de notification la formalité de l'enregistrement! Heureusement il y a eu jusqu'ici, soit dans les hommes, soit dans les choses, une force modératrice et conciliante, qui est venue tempérer en fait, ce qui est excessif dans ces doctrines. Mais il n'en est pas moins utile de les réfuter toujours dans la perspective de l'avenir; cela prouve à qui voudroit l'oublier, qu'on a la conscience de ses droits, et par conséquent que l'on connoît la mesure de ses devoirs.

Au fond, et en définitive, la puissance spirituelle, inconnue absolument de la société païenne, a été l'œuvre du christianisme qui l'a créée, en donnant à l'ame ces trois choses divines, la foi, l'espérance et l'amour. Son objet n'est pas de ce monde, c'est Jésus-Christ même qui l'a dit de toutes les manières possibles; ce sont ses apôtres qui l'ont répété, et les Pères qui l'ont enseigné fidèlement. Mais Jésus-Christ n'a dit aussi nulle part que les puissances de ce monde auroient autorité sur sa doctrine, sur sa morale, sur son Eglise. Il a exprimé le contraire, quand il disoit énergiquement que leur pouvoir ne dépasseroit jamais la longueur de leur épée; ne craignez pas, disoit-il, ceux qui ne peuvent tuer que le corps. Au reste, le pouvoir politique sait très-bien qu'il y a pour lui, dans la puissance spirituelle, moins un rival qu'un auxiliaire véritable, le plus fidèle et le plus utile tant qu'elle reste conforme aux principes de son institution divine; voilà pourquoi il en a toujours recherché l'appui et l'alliance, quelque-

fois même avec trop d'ambition, puisqu'il voudroit la rendre sienne, ne comprenant pas, dans sa témérité, que ce pouvoir se dénatureroit entre ses mains, du moment qu'il auroit cessé d'être une chose divine et éternelle, pour devenir un moyen humain et temporel. Celui qui porte l'épée n'a pas mission pour distribuer la doctrine qui gouverne l'esprit et sanctifie le cœur. La perfection de la société chrétienne sera donc de maintenir toujours dans une indépendance égale les deux puissances souveraines, appelées à régir simultanément la nature double de l'homme par des moyens différens, mais non pas contraires, moins encore hostiles l'un à l'autre. La sagesse privée de l'homme consiste à établir la paix entre le corps et l'ame, de même la sagesse de ceux qui président aux destinées de la société doit être d'établir l'harmonie entre les deux puissances qui la dominent; ce n'est pas aisé sans doute, mais nous n'avons jamais dit que les gouvernemens fussent institués pour faire des choses faciles!

J., *avocat à la cour royale.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le bill de dotation en faveur du collége de Maynooth, présenté par sir Robert Peel à la chambre des communes, devient une des questions les plus graves de la situation religieuse de l'Angleterre. Cela mérite un peu plus notre attention que les pitoyables redites du *Siècle* et du *Constitutionnel* contre les Jésuites et les ultramontains. Le *Journal des Débats*, qui s'associe volontiers à toutes les passions haineuses de ses deux confrères quand il s'agit des catholiques et du clergé de France, trouve un langage plus digne et s'élève à des considérations plus justes lorsqu'il apprécie la conduite d'un gouvernement étranger vis-à-vis de ses sujets catholiques. Il reconnoît que depuis trois cents ans, la politique de l'Angleterre en Irlande n'a eu qu'un seul objet, tuer le catholicisme. Mais la religion nationale n'a fait que se fortifier dans ses luttes séculaires; cette plante vivace de la verte Erin, quelquefois fléchissant sous l'orage, mais toujours se relevant et grandissant sous une rosée de sang et de larmes, a triomphé de toutes les épreuves. Voyant donc qu'ils ne pouvoient vaincre cette résistance passive, qui est la force des foibles, les hommes d'Etat, les *politiques* de l'Angleterre ont fini par abandonner la lutte. En 1829, ils firent sans doute une grande concession; mais en admettant au milieu d'eux les catholiques, ils se réservoient de les combattre encore et de les dominer par l'influence et par le nombre. C'étoit toujours, pour ainsi dire, des ennemis; ou du moins le catholique n'existoit pas aux yeux de la loi, son Eglise étoit un mythe; ses évêques, ses prêtres n'avoient pas même le droit de porter leurs titres. Mais aujourd'hui l'Etat, l'Etat protestant, reconnoît publiquement l'Eglise catholique, appelle ses dignitaires par leurs titres, et en dernier lieu entretient son clergé. Non-

seulement le gouvernement réformé de l'Angleterre renonce à une lutte inutile contre le catholicisme, mais il se fait l'allié et le protecteur de cette religion qu'il avoit persécutée et opprimée pendant trois siècles : car la dotation du séminaire de Maynooth n'est qu'un premier pas dans une nouvelle voie, et mène forcément à l'entretien général et régulier du clergé catholique par l'Etat.

Les partisans des vieilles traditions anglicanes ont senti la portée de la mesure qui se prépare. Aussi les voit-on déployer toutes les ressources d'une opposition formidable pour empêcher la seconde lecture du bill. La discussion qui a été reprise à la chambre des communes amènera infailliblement des débats d'une grande vivacité. Déjà le bureau de la chambre a dû plier sous le poids des pétitions faites contre le bill. Le comité wesleyen siégeant à Londres a tenu séance ces jours derniers. Il a adressé une circulaire aux ministres des cinq cents circuits en lesquels se divise cette société puissante; on attendoit, de ce côté seulement, plus de quatre mille pétitions. Dimanche, dans toutes les chapelles wesleyennes de Londres, des appels ont été faits du haut de ces chaires aux congrégations. En même temps des zélés partisans de l'Eglise établie tenoient leurs *meetings* dans Exeter-Hall, et dans les provinces la résistance s'organisoit avec une égale activité.

De son côté, le ministère paroît bien résolu à faire adopter le bill de dotation. Dans la séance de la chambre des communes d'avant-hier, sir Robert Peel a déclaré, au milieu des applaudissemens redoublés de l'opposition, qu'il considéroit cette question comme une question de cabinet, qu'il y attachoit la dernière importance, et qu'il feroit tous ses efforts pour la faire passer.

M. Hindley, qui est l'organe habituel des dissidens religieux, a demandé à sir Robert Peel s'il ne jugeroit pas à propos d'ajourner la seconde lecture de son bill, pour donner à l'opinion publique le temps de se prononcer. Le premier ministre a répondu qu'il ne voyoit pas de raison de différer davantage la discussion, et que le lendemain (vendredi) les opposans auroient toute facilité pour déposer leurs pétitions.

Le matin même, les députés des congrégations dissidentes, qui avoient tenu la veille un grand *meeting*, s'étoient rendus chez le ministre pour demander ce délai; mais sir Robert Peel l'avoit péremptoirement refusé.

En sortant de chez le ministre, la députation s'est rendue chez le lord-maire de Londres, pour le prier de présider un *meeting* qui doit être tenu dans la Cité. Le lord-maire a consenti à cette proposition, en ajoutant qu'il partageoit tous les sentimens des pétitionnaires. De plus, la salle du théâtre de Covent-Garden a été louée pour un autre grand *meeting* qui y sera tenu lundi. Les pétitionnaires arrivent en masse de toutes les provinces.

Voici maintenant de quelle manière le bill qui excite un tel émoi dans l'Eglise établie, est accueilli en Irlande.

L'association du repeal a tenu sa séance hebdomadaire le 7. Le fauteuil étoit occupé par M. J. O'Brien, représentant de la ville de Limerick au parlement.

M. O'Connell se lève et dit :

« Nous aurons le rappel, et sir Robert Peel est homme à nous le donner ; sa conduite lors de l'adoption de l'acte d'émancipation peut nous faire concevoir des espérances. Donc, hurrah pour Peel et le repeal. (Applaudissemens.) J'ai lu attentivement le bill relatif à la nouvelle allocation faite par le gouvernement au collége catholique de Maynooth, et je n'hésite pas à déclarer que ce bill me paroît excellent : et le discours qui a accompagné et commenté le bill n'est pas moins admirable que le bill en lui-même. Le ministère en cette circonstance agit avec noblesse et générosité, je l'en remercie. Il n'y a pas d'objection à faire contre un bill qui est satisfaisant sous tous les rapports. Mais ce surcroît d'allocation doit-il nous faire renoncer à l'agitation du repeal ? (Plusieurs voix : Non, certainement. Et applaudissemens.) C'est précisément à cause de cette libéralité qu'il me semble que nous devons, en hommes vraiment reconnoissans, dire aujourd'hui : Merci, Agitation, Conciliation-Hall, bien obligé : association du repeal, Maynooth ne vous oubliera pas dans ses prières. (Applaudissemens mêlés de rires.) Sir Robert Peel savoit parfaitement le bon effet qu'un tel bill produiroit sur les esprits des Irlandais ; aussi, dès le même jour, jetoit-il le défi aux Américains. (Ecoutez.)

» Si le premier ministre persévère dans cette voie, les Irlandais ne tarderont pas à jeter le gant aux Américains. Ministres de la reine! faites justice à l'Irlande, et l'Amérique n'osera pas s'attaquer à l'Angleterre! (Ecoutez.) J'aimerois, tant la cause de mon pays m'est chère, voir sir R. Peel m'acheter le peuple irlandais. Le surcroît d'allocation à Maynooth est une bonne chose. Sir R. Peel, donnez une représentation bien proportionnée, l'extension de la franchise à la chambre des communes, et vous verrez bientôt combien de bouches vous parviendrez à clore par ce moyen! (Applaudissemens mêlés de rires.) Quant à nous, provisoirement, travaillons sans relâche pour le repeal; c'est le seul moyen d'obtenir des concessions pour l'Irlande.»

Quelques instituteurs primaires en demandant, par une pétition à la chambre, que leur position soit améliorée, ont imaginé de se plaindre que des Ecoles non autorisées, dirigées par des desservans, reçoivent des élèves qui devroient venir à l'école primaire.

La commission chargée de l'examen de cette pétition, reconnoissant que le fait dont on se plaint n'a pas même mérité l'attention des autorités locales, auxquelles les pétitionnaires se sont tout d'abord adressés, a purement et simplement proposé l'ordre du jour,

L'opposition de gauche, aveuglée comme toujours par cet esprit de haine contre les prêtres, qui est devenu le fond de sa nature, n'a pas manqué de combattre cette sage et juste conclusion du rapporteur. MM. Durand, Odilon Barrot et Boulay (de la Meurthe) ont trouvé que quelques pauvres enfans de nos campagnes, appelés par la charité d'un bon curé à recueillir un peu d'instruction sous l'humble toit du presby-

tère, présentent un danger sérieux pour le pays, et le double scandale d'une concurrence injuste et d'une loi impunément violée. M. de Salvandy et l'honorable M. Benoist ont en peu de paroles nobles et fermes repoussé ces accusations, bien étranges dans la bouche de gens qui se disent les amis du peuple et les propagateurs de l'instruction. « Je connois, a dit à ce propos M. Benoist, beaucoup d'hommes très-distingués, qui doivent en partie leurs talens à cette première et paternelle éducation des curés de campagne. » Nous pourrions demander au *Constitutionnel* s'il ne connoît pas, lui aussi, des écrivains qui doivent, non pas le commencement de leur instruction, mais leur éducation tout entière à des maisons ecclésiastiques, contre l'existence desquelles leur vertueuse indignation s'élève tous les jours.

On lit dans une lettre de Constantinople du 12 mars, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*.

« Tous les missionnaires catholiques dispersés dans les différentes provinces russes du Caucase ont été subitement expulsés. L'un deux est arrivé à Constantinople il y a quelques jours, et ira porter à Rome cette triste nouvelle. Ils étoient au nombre de neuf, tous Capucins, envoyés par la Propagande de Rome, et exposés depuis long-temps à toutes sortes de persécutions de la part du gouvernement russe

» D'abord on avoit voulu les forcer de signer un écrit par lequel ils reconnoîtroient le czar comme leur chef temporel et spirituel. Les moines, regardant ces exigences comme incompatibles avec leur devoir, refusèrent, à l'exception d'un seul, Arménien de naissance, que l'empereur, pour le récompenser, avoit nommé chef de tous les autres missionnaires; mais Rome ne le confirma pas dans cette dignité. Il y a quelques années, l'ancien chef, le père Tomaso, mourut à Akaltsik. Il avoit acquis des biens considérables qui devoient nécessairement devenir la propriété de la mission, puisqu'un moine ne peut pas avoir de propriétés à lui, et bien moins encore léguer à qui que ce soit. Néanmoins le gouvernement russe déclara par une proclamation que si, dans l'espace de trois mois, aucun héritier ne se présentoit, l'Etat rentreroit dans la possession de ces biens. C'est ce qui arriva en effet, malgré les protestations des moines. Ils s'adressèrent alors aux tribunaux, et perdirent leur procès en deux instances. Mais le tribunal de première instance résidant à Tiflis se prononça en leur faveur et leur adjugea même des dommages et intérêts.

» Ce jugement devoit encore être confirmé par le saint-synode à Saint-Pétersbourg. Au lieu de cette confirmation arriva tout à coup l'ordre de faire prêter aux moines, sans retard, un serment sur les trois points que voici : de se soumettre au consistoire à Mohilow, de se faire sujets russes et de ne reconnoître, à l'étranger, aucun chef spirituel, ni d'y entretenir des correspondances pour affaires religieuses. Les moines, ne voulant point se soumettre à ces conditions, ont été conduits sous escorte jusqu'à la frontière turque. »

Nous empruntons les deux nouvelles suivantes au nouveau journal religieux *la Gazette de Lyon* :

« On assure que le roi de Sardaigne vient d'envoyer la croix de Saint-Maurice à M. l'abbé Cattet, curé de Saint-Paul, en reconnoissance des services que son

zèle et sa charité ont rendus, depuis trente ans, aux pauvres savoisiens de notre cité.

» Cette récompense n'est pas celle qu'ambitionnoit ce vénérable prêtre ; mais si elle fatigue la modestie, elle honore le souverain qui a su découvrir, dans un pays étranger, le bienfaiteur de ses compatriotes malheureux. »

— « La station de M. l'abbé Guyon, pour le carême de 1845, ne s'est terminée que dimanche dernier, 6 avril. Le prédicateur a soutenu sa réputation.

» Trois communions générales ont eu lieu, le dimanche des Rameaux, le jour de Pâque, et le jour de la fête patronale de Saint-Nizier.

» Ce qui nous a particulièrement frappé, c'est le silence, c'est le recueillement qui ont toujours régné, non-seulement aux communions générales, mais pendant toute cette longue station. La paroisse de Saint-Nizier n'oubliera jamais le prédicateur qui a opéré tant de bien. »

Le *Journal de l'Aisne* cite comme un beau trait de bienfaisance ce qui n'est, grâces aux inspirations de la religion catholique, qu'un acte ordinaire de la vie journalière des Sœurs de la Charité :

« Un pauvre ouvrier de notre ville (Laon), dit ce journal, étoit réduit à la plus grande misère; c'étoit à peine si la famille, homme, femme et quatre enfans, mangeoient, et sans quelques secours de voisins compatissans ou du bureau de bienfaisance, ils seroient morts de faim et de froid. La semaine dernière, une Sœur de Charité se présente au milieu du triste ménage. Après quelques mots de consolation et d'encouragement, elle remet à l'ouvrier étonné un paquet assez lourd et parfaitement enveloppé et cacheté, en lui disant que c'est de la part d'une personne qui l'a chargée de ce message. La Sœur partie, l'ouvrier qui n'avoit pas en sa présence osé ouvrir le paquet, brise l'enveloppe, et sous le papier il trouve une somme de cinq cents francs. Des mots ne peindroient pas sa joie et son bonheur; ils n'exprimeroient pas non plus l'admiration que causeront partout cette belle et discrète aumône, le sentiment qui l'a inspirée et le mystère dont s'est entouré le charitable donateur. »

ESPAGNE. — La *Gazette* officielle de Madrid publie la nouvelle suivante :

« *Ministère des affaires étrangères.* — Don José del Castillo y Ayensa, dans » une dépêche datée de Rome, le 28 mars, annonce au gouvernement de S. M. » qu'il a reçu la veille une note du cardinal secrétaire d'Etat. Par cette note, le » prélat lui mande être officiellement autorisé par S. S. à l'effet de recevoir le titre » royal accréditant M. Castillo comme ministre plénipotentiaire de S. M. C. la » reine Isabelle II près le Saint-Siége. Le cardinal est également autorisé à pro- » céder immédiatement, avec ledit plénipotentiaire, au règlement des affaires ec- » clésiastiques d'Espagne. »

Telle est la nouvelle officielle publiée par la *Gazette*. L'*Heraldo* ajoute que le Saint-Père est décidé à ne pas inquiéter les acquéreurs des biens de l'Eglise qui en auroient fait l'achat conformément aux lois civiles; et le *Tiempo* ajoute que Mgr Marini ne tardera pas à venir en Espagne avec le titre de nonce du Saint-Siége. Il ajoute que Mgr Marini est ami ancien et intime de M. Martinez de la Rosa.

L'*Heraldo* dit de son côté que, dans sa lettre à M. l'ambassadeur d'Isabelle, le cardinal ajoute :

« Il n'est pas besoin d'appuyer sur l'importance de ces deux déclarations. Le peuple espagnol connoît et sent parfaitement toute leur valeur. Ce n'est pas le moment de nous livrer à ce sujet à des réflexions inutiles, au milieu de l'impression agréable et profonde que la nation en ressentira. Toutefois nous devons annoncer à nos lecteurs que c'est probablement le 27 de ce mois, jour anniversaire de la naissance de la reine-mère, que l'arrangement définitif entre Rome et notre cour sera signé dans la capitale du monde chrétien; et qu'en conséquence, au commencement de mai, le nonce de S. S. sera parmi nous, et toutes les questions politiques et religieuses, qui durant tant d'années nous ont séparés du Père commun des fidèles, seront terminées.

« Nous avouons que les nouvelles que nous venons de publier ont dépassé toutes nos espérances, et nous ne pouvons nous empêcher de féliciter le ministère Narvaez de sa réussite dans un objet si important et si vital pour notre catholique Espagne; et nous nous félicitons nous-mêmes d'avoir vu s'accomplir nos pressentimens. »

Mgr Marini, qui seroit destiné, suivant le journal espagnol, à la nonciature de Madrid, est auditeur de la Rote romaine, et l'un des prélats les plus distingués de la cour pontificale. Si le gouvernement du Saint-Père lui donne en effet la haute mission dont il s'agit, un tel choix ne peut que rendre plus faciles les nouvelles relations du gouvernement espagnol avec le Saint-Siége.

REVUE POLITIQUE.

Dans la séance de samedi 12 avril, la chambre des pairs a adopté la loi sur les colonies, à la majorité de 103 voix contre 56. On dit que le gouvernement est fort empressé de donner sa sanction à cette loi; dès cette semaine, on doit la présenter à la chambre des députés. Ce n'est pas que l'on regarde universellement cette mesure comme un *régime définitif* pour nos colonies; mais on s'accorde généralement à y voir un acheminement direct à l'émancipation. Désormais le nègre esclave n'est plus une chose, c'est un travailleur qui, en princpe, ne doit à son maître que son travail jusqu'à ce qu'il puisse se racheter entièrement. Amasser un pecule, s'affranchir par ce moyen, voilà les droits des esclaves de nos colonies, d'après cette dernière loi votée à la chambre des pairs. On voit qu'on a pris là un milieu entre l'émancipation générale et sans préparation que l'Angleterre a établie dans ses colonies, et l'ancien *statu quo* qui maintenoit chez nous le principe de l'esclavage absolu et indéfini. Ce moyen terme ne satisfera pas les colons, répètent les journaux anti-abolitionnistes; il les obligera à se procurer des ouvriers libres, tirés du continent. Nous ne voyons pas là un si grand malheur! L'expérience viendra d'ailleurs certainement répondre à la pensée libératrice et chrétienne qui a présidé à tous ces débats.

Le projet de loi relatif à la contrefaçon en France des ouvrages publiés en Sardaigne, a été adopté à l'unanimité à la chambre des députés. Tout le monde accueillera avec empressement le vœu de MM. Vivien, Saint-Marc-Girardin et Lamartine pour l'abolition de la contrefaçon dans toute l'Europe. La Belgique entre autres devra bientôt être amenée à ne plus faire une concurrence aussi ruineuse à notre librairie, par ses contrefaçons de tous genres.

La chambre des députés a aussi adopté le projet de loi concernant l'arriéré de

peines infamantes, trente-neuf condamnations à des peines correctionnelles, et trente-deux acquittemens.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« C'est aujourd'hui (vendredi) seulement que le conseil de préfecture a rendu son arrêté. Sur les trente-cinq officiers cités devant lui, TRENTE ONT ÉTÉ SUSPENDUS POUR DEUX MOIS DES FONCTIONS DE LEUR GRADE, les cinq autres ont été mis hors de cause, et renvoyés après avoir fourni des explications suffisantes. »

— Une infâme calomnie contre M. de Cormenin est colportée dans les montagnes du Jura. On vend en secret dans notre département, dit la *Sentinelle du Jura*, une Histoire des papes, ornée de gravures licencieuses. A la suite de ce livre se trouve le récit des crimes et des amours des grands personnages, tels que rois, reines, princes, etc. On attribue cet ouvrage à M. de Cormenin, et une médaille en bronze représentant l'illustre pamphlétaire est remise à chacun des acquéreurs.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Il paroît que l'admission de M. Cortina comme député soulève quelques difficultés.

Les spéculateurs espagnols se livrent à l'agiotage avec une ardeur incroyable. Dans le premier trimestre de cette année, les transactions faites à la Bourse de Madrid sur les titres de la dette publique, se sont élevées à la somme énorme de plus de 3 milliards de réaux.

Le voyage de la cour à Aranjuez est contremandé. Isabelle se rendra directement à Barcelone après la clôture des cortès, qui aura lieu aussitôt que le budget aura été voté.

On assure que Marie-Christine va acheter l'hôtel de la marquise de Santa-Cruz et l'approprier à son usage pour l'habiter.

SUISSE. — D'après les nouvelles de Genève du 5, il y avoit eu la veille dans cette ville une tentative faite en apparence pour organiser un corps-franc, mais en réalité pour exciter un soulèvement local. Plusieurs centaines d'individus s'étoient rassemblés aux Pâquis, annonçant l'intention de marcher sur le canton de Lucerne; mais leurs véritables projets étant devenus plus clairs, le gouvernement de Genève a pris immédiatement des mesures qui ont suffi pour disperser les perturbateurs. Ces rassemblemens étoient composés en grande partie de Vaudois, de Neufchâtelois et d'Allemands; fort peu de Genevois s'y trouvoient mêlés. Le mouvement avoit été organisé par deux émissaires du canton de Vaud, qui ont pu s'échapper. La milice s'étoit rendue avec empressement à l'appel des autorités.

A Lausanne même, le gouvernement radical est dépassé, et a déjà à résister aux exigences populaires.

Nous avons reçu le rapport adressé au vorort par les commissaires fédéraux. Ce rapport est daté d'Aarau, le 6 avril, et l'on y trouve encore l'expression de grandes inquiétudes. Les commissaires sont forcés d'avouer qu'en général leurs démarches ont excité chez le gouvernement de Lucerne et ses alliés beaucoup de défiances, et qu'on a cru y voir le commencement d'une intervention fédérale. Ils manifestent la crainte que Lucerne et les petits cantons ne veuillent pas placer leurs troupes sous commandement fédéral, ce qui est facile à concevoir, surtout depuis que le vorort est devenu radical. Ils laissent à la diète le soin de décider si les troupes fédérales convoquées dernièrement devront être licenciées ou maintenues.

— Les propositions que la commission a soumises à la diète sont au nombre de cinq. Les voici :

I. A l'unanimité, 1° les commissaires fédéraux veilleront à ce que des mesures soient prises sans délai dans le sens de la résolution adoptée par la diète contre les corps-francs pour assurer la paix publique contre toute atteinte. Ils insisteront, notamment, pour que les réfugiés politiques de Lucerne ne puissent fixer leur séjour jusqu'à une certaine distance de ce canton. 2° Le vorort est chargé de veiller à ce que la résolution concernant les corps-francs soit exécutée dans tous les cantons. Il fera un rapport à cet égard à la prochaine diète extraordinaire.

II. Proposition de quatre membres (MM. le bourgmestre docteur Furrer, B.R. Weber, le docteur Kern, le landamman Blumer.) 1° L'état de Lucerne est invité avec instance à accorder une amnistie ou grâce eu égard aux événemens du mois de décembre 1844, mars et avril 1845 ; et si des condamnations à mort avoient été prononcées, à ne point les mettre à exécution ; 2° des commissaires fédéraux communiqueront cette résolution aux autorités du canton de Lucerne, et en solliciteront énergiquement et personnellement l'exécution.

Une minorité (M. le président Muller) fait une proposition particulière et demande que Lucerne soit invité à vouloir bien accorder une amnistie, autant que les circonstances le permettront.

Les deux autres membres, MM. le landamman Schmid et M. le conseiller d'Etat Calonne, ne votent ni pour l'une ni pour l'autre proposition.

III. A l'unanimité, un crédit de 250,000 fr., à prendre sur le fonds de réserve fédéral, est mis à la disposition du conseil de guerre pour les troupes qui sont au service fédéral. Ultérieurement la diète adoptera les mesures nécessaires. Le vorort est chargé de l'exécution de cette résolution.

IV. A l'unanimité, 1° les choix des commissaires fédéraux, du commandant en chef et du chef de l'état-major général, faits par le vorort par suite de l'appel de troupes fédérales, sont confirmés par la diète, conformément au rapport du 4 avril 1845.

2° Le conseil de guerre fédéral est chargé de réunir un tiers des troupes des divisions Gurur et Zommerli aussitôt que le corps de troupes qui est destiné à former la brigade Zelger aura été licencié. En cas de licenciement partiel de ce corps, il y aura réduction proportionnelle des deux divisions.

3° Les deux commissaires fédéraux partiront immédiatement après le cantonnement des troupes fédérales et feront un rapport à la diète avant la semaine prochaine, en ce qui concerne la réduction ultérieure des troupes.

V. Proposition de quatre membres (MM. Furrer, Weber, Kern et Blumer. — Les cantons d'Argovie, Tessin et Valais sont instamment priés de vouloir bien accorder une amnistie ou grâce en ce qui concerne les événemens politiques des dernières années. Le vorort fera connoître cette résolution aux Etats qu'elle concerne.

— Dès le 2 avril, le général de Sonnenberg a publié l'ordre du jour suivant :

« Le commandant en chef a été instruit à plusieurs reprises que des prisonniers avoient été maltraités. En conséquence, il ordonne à tous les chefs de division de veiller à ce que les prisonniers soient traités humainement, attendu que c'est le devoir d'un chrétien et d'un militaire de ménager des ennemis vaincus et de les protéger contre toute insulte. »

— Le grand conseil de Lucerne a, dit-on, décidé de relâcher tous les prisonniers au-dessous de 20 ans.

—Pour le moment, il n'est plus en Suisse question des Jésuites. L'amnistie, voilà le terrain sur lequel les deux partis s'apprêtent à mesurer leurs forces au sein de la diète. Les radicaux veulent imposer l'amnistie à Lucerne; Lucerne, au contraire, se montre disposé à l'accorder, pourvu qu'on ne l'y force pas. C'est encore, sous une autre forme, le conflit de deux pouvoirs, du pouvoir central et du pouvoir cantonnal. Nous ne savons ce que décidera la diète; ce qui paroît certain, c'est que le parti modéré triomphe au sein de la commission. M. Furrer, porté par les radicaux au poste le plus éminent du vorort, est aussi ferme partisan de la légalité que son prédécesseur. Grâce à lui, nous écrit-on, le rapport de la commission proposera les mesures les plus énergiques contre les corps francs, en même temps qu'il écartera toute mesure coërcitive à l'égard de Lucerne, et se bornera, pour ce qui concerne l'amnistie, à une invitation pressante, mais bienveillante. Ce rapport n'étoit pas encore prêt le 9 avril.

Des médecins de Bâle, qui se sont rendus à Lucerne pour soigner les blessés, attestent de la manière la plus formelle que les prisonniers sont bien traités.

(*Presse.*)

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 12 avril.*

La chambre reprend la suite de la discussion du projet de loi relatif au régime colonial et adopte successivement sans débat important, les derniers articles du projet qui établissent les pénalités et règlent la composition des cours d'assises qui seront appelées à statuer sur des crimes commis par les personnes non-libres ou par les maîtres sur leurs esclaves.

Le projet dans son ensemble, est adopté à la majorité de 103 boules blanches contre 56 noires.

Séance du 14.

L'ordre du jour appelle un rapport de pétitions.

M. de Tascher, rapporteur, a la parole :

« Quatre-vingt neuf habitans de Marseille, la plupart électeurs éligibles, sollicitent l'intervention de la chambre pour faire cesser le scandale que causeroient certaines doctrines professées au collége de France, et hostiles à la foi catholique. »

Le noble pair développe le rapport de la commission. Les professeurs nommés par le gouvernement dans les hautes chaires de l'enseignement émettent des doctrines qui sont quelquefois un scandale pour les gens religieusement pensans. Les tribunaux sont impuissans à réprimer ces doctrines.

Bien plus, ceux qui causent de tels conflits sortent des écoles du gouvernement, de l'école normale. Leurs livres sont empreints d'amertume pour le catholicisme, et il suffit de citer à ce sujet le livre *du Prêtre, de la Femme et de la Famille,* qui signale le catholicisme comme un principe d'abrutissement et d'atrophie pour les peuples.

Les pétitionnaires reclament, pour réprimer cet état des choses, des moyens légaux.

Il ne s'agit pas ici, messieurs, d'une pétition privée, mais d'une pétition collective, émanant de gens bien posés, contre des professeurs qui attaquent la religion. Saisie à regret d'un tel document, où se trahit la passion par des expressions quelquefois violentes, la commission n'a voulu que vous soumettre les plaintes de personnes nombreuses et honorables qui, en termes peut-être blâmables, invoquent les pouvoirs établis.

Les pétitionnaires croient à la justesse de leurs plaintes, et que c'est à la chambre à exiger telles mesures dont toute la responsabilité lui appartient.

La pétition est sans doute violente quant à la forme, mais rationnelle quant au fond.

La commission, tout en repoussant l'amertume des expressions, s'est occupée du mérite de la demande, et vous la soumet, pour que vous appréciiez vous-mêmes si elle est digne de l'intervention du gouvernement.

M. de Tascher, au nom de la commission, conclut à l'ordre du jour, par ce motif que si les pétitionnaires ont raison au fond, ils ont tort dans la forme.

M. DE MONTALEMBERT. L'honorable M. Quinet a fait un livre dont le premier chapitre tend à prouver que les peuples sont aujourd'hui en contradiction avec l'histoire, la religion catholique, la véritable philosophie chrétienne. Etonnez-vous, maintenant, que des pères de famille soient effrayés d'un tel enseignement! Je ne le cache pas, et je dirai ma pensée tout entière : je n'approuve ni le langage ni l'instruction donnée par MM. les professeurs des hautes chaires.

Il y a cependant une chose que je respecte et que j'approuve, c'est la liberté qu'on leur laisse; mais je veux cette liberté partout. Je veux la liberté pour l'attaque, parce que je veux la liberté pour la défense. Ce qui me plaît dans les professeurs, c'est leur franchise, je ne chercherai pas à la contester. Je préfère cela à ces philosophes qui se servent de Bossuet et de Fénelon en torturant le sens de leurs œuvres pour attaquer l'Eglise.

Je préfère cela à ce philosophe officiel qui attaque les professeurs, et qui défend l'Eglise contre eux, et qui ne cherche pas à réprimer leurs erreurs. Enfin, je préfère ceux qui attaquent à celui qui absout.

Je n'en veux pas aux deux professeurs qui ont mis au jour des livres dangereux à mon avis; leur langage ne m'effraie pas; je crois qu'il n'a aucune influence.

Je ne puis donc leur en vouloir; ils n'ont fait aucun tort à l'Eglise. Jamais les prêtres, ces mêmes prêtres qu'on a cherché à calomnier, n'ont été plus heureux et n'ont éprouvé plus de satisfaction. Jamais autant de fidèles ne se sont pressés autour de leurs chaires que depuis quelques jours; jamais leurs autels n'ont été plus fréquentés Voilà ce que j'avois besoin de dire à la chambre.

L'orateur appuie l'ordre du jour.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique, dit qu'il y a de certains abus contre lesquels l'Etat ne sévit pas de suite, enchaîné qu'il est par la raison politique.

Les doctrines professées que l'on signale dans la pétition sont dans ce cas, et le gouvernement, tout en le blâmant, a pu rester dans l'inaction, momentanément du moins D'ailleurs, ajoute l'orateur, les doctrines attaquées par les pétitionnaires et M. de Montalembert ne sont que les représailles contre d'autres doctrines non moins exclusives, contre une congrégation bien connue qui, elle non plus, ne s'est pas fait faute d'attaquer, de mépriser les lois existantes.

J'ai dû me rendre compte de cette situation et la fixer, dit en terminant le ministre; mais il n'est pas exact de dire que cet état de choses n'a pas préoccupé le gouvernement. Il s'en est occupé si bien qu'il y a eu des suspensions dans les cours. Un d'eux, même, ne sera plus ouvert.

MM. Cousin, de Montalembert et Martin (du Nord), garde des sceaux, font encore quelques observations. Ensuite le président consulte la chambre, qui passe à l'ordre du jour sur la pétition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Lepelletier-d'Aulnay (vice-président.)

Séance du 12 avril.

M. BENOIST dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le sucre indigène.

L'ordre du jour appelle les développemens de la proposition de M. de Lafarelle, relative aux endiguemens des fleuves, rivières et torrens.

M. DE LAFARELLE développe cette proposition qui est prise en considération.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. DE COURTAIS fait un rapport sur la pétition suivante.

« Un instituteur primaire se plaint de ce que les ecclésiastiques reçoivent chez eux des enfans pour les instruire, ce qui, selon lui, fait non-seulement tort aux instituteurs primaires, mais encore constitue une violation de la loi. »

La commission propose l'ordre du jour.

MM. Durand (Romorantin), Odilon-Barrot et Boulay (Meurthe) combattent ces conclusions et appuient le renvoi au ministre de l'instruction publique.

MM. BOULAY et DURAND contestent aux ecclésiastiques le droit de donner l'éducation aux enfans. Le gouvernement devroit porter son attention de ce côté, parce que, selon eux, il y a danger.

M. BENOIST s'étonne que l'on conteste aux desservans de campagne le droit de donner l'éducation de la charité. Les curés sont capables d'instruire, cela est évident, et c'est pour eux un droit de donner l'éducation qu'ils donnent. Cette éducation a les plus heureux résultats ; car il est souvent arrivé, et on pourroit même en trouver aussi dans cette chambre, que des hommes aussi éminens ne seroient jamais sortis des rangs inférieurs de la société, s'ils n'avoient pas reçu cette éducation charitable que donnent les curés.

M. DURAND insiste et soutient que c'est-là une infraction à la loi, et que c'est faire une fâcheuse concurrence aux instituteurs primaires.

M. BENOIST. Ce n'est pas une violation de loi que l'acte par lequel la charité vient au secours du pauvre.

Après avoir encore entendu MM. de Salvandy, de Courtais, Boulay (Meurthe), Dubois (de Nantes) et Barillon, la chambre passe à l'ordre du jour.

Plusieurs autres pétitions peu importantes sont repoussées par l'ordre du jour.

Séance du 14.

La chambre commence la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne. Plusieurs amendemens sont proposés sur l'art. 1er, relatif à l'intérêt que le trésor devra payer aux caisses d'épargne.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 10 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 7/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1447 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3215 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0.0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DE L'APPEL COMME D'ABUS, SON ORIGINE, SES PROGRÈS ET SON ÉTAT PRÉSENT,

Par M. l'Archevêque de Paris (1).

Il est remarquable que la première parole qui salua la naissance de Jésus-Christ fut une parole pacifique : *Paix sur la terre aux hommes de bon vouloir ;* — et que le dernier adieu du Libérateur du monde à ses apôtres, fut encore une assurance de paix plusieurs fois répétée : *Je vous donne la paix, je vous laisse la paix.*

L'Eglise catholique, héritière des promesses et des enseignemens de Jésus-Christ, continue depuis dix-huit siècles, et poursuivra jusqu'au dernier jour du monde, la mission toute pacifique de son divin fondateur. L'esprit qui la guide est essentiellement un esprit de paix et d'amour.

Dans tous les temps et dans tous les pays où les pouvoirs publics lui ont fait une guerre sanglante, elle a offert sans résistance ses mains aux chaînes des tyrans, sa tête au glaive des bourreaux : il n'y a que la liberté de la parole, de la prière et du pardon qu'elle n'a jamais volontairement abandonnée.

Quand les souverains ont cessé de la persécuter, quand leur glaive miraculeusement brisé s'est étendu sur elle pour la couvrir au lieu de la frapper, l'Eglise n'a point refusé cette protection des lois et de l'autorité publique : après avoir suffisamment prouvé durant trois siècles au pouvoir temporel qu'elle avoit assez de force pour braver ses colères, elle n'a pas fait difficulté d'accepter son alliance.

Il y auroit de l'injustice ou de l'aveuglement à contester les bienfaits réciproques de cette heureuse alliance entre les deux pouvoirs, tant qu'elle fut sincère et loyalement observée.

L'Eglise de France en particulier fut redevable à la protection de l'Etat d'une partie de sa splendeur, et la France à son tour ne sauroit oublier quel éclat l'influence de l'Eglise et le concours du clergé ajoutèrent à toutes ses gloires.

La nouvelle constitution politique de l'Etat, sans rompre entièrement ce pacte antique entre le sacerdoce et l'empire, en a modifié la nature et changé les conditions. De quelque manière qu'on envisage ce résultat, qu'on s'en félicite, ou qu'on le déplore, l'ordre ancien n'existe plus, l'étroite alliance de l'Eglise et de la monarchie très-chrétienne a été profondément ébranlée dans sa base : pour le repos commun des deux puissances, il est urgent de reconnoître et de con-

(1) 1 vol. in-8°. Prix : 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

sacrer les changemens que le temps et les révolutions politiques ont introduits dans les nouveaux rapports de l'Eglise et de l'Etat. Presque tous les embarras de la question religieuse qui s'agite en ce moment viennent de cette grave erreur de quelques légistes et de certains hommes d'Etat qui, ne tenant aucun compte de ce grand fait nouveau, prétendent maintenir, contre l'Eglise, toutes les clauses onéreuses d'un contrat dont toutes les conditions favorables ont été successivement abolies.

Nous venons de voir se reproduire avec un éclat bien fâcheux ces prétentions inadmissibles. Un archevêque du royaume, un prince de l'Eglise, revêtu de la pourpre romaine, a été, pour l'acte le plus légitime de son autorité spirituelle, déclaré coupable d'abus et d'excès de pouvoir, en vertu d'une jurisprudence contre laquelle le clergé de France, sous un autre régime politique, n'a cessé de protester, et qu'il a une raison de plus de condamner, aujourd'hui qu'elle est en opposition manifeste avec le nouveau droit public établi par la Charte.

La lutte n'est donc pas finie; mais il importe de bien le constater, c'est le pouvoir temporel qui rallume le premier ces funestes disputes : l'Eglise ne fait que se défendre. Dans cette dernière affaire du Mandement de M. le cardinal-archevêque de Lyon, le conseil d'Etat est évidemment sorti du cercle de sa compétence légitime : l'épiscopat, d'une voix presque unanime, n'a fait que protester solennellement contre cet empiétement d'une juridiction civile sur le domaine spirituel de l'Eglise.

M. l'Archevêque de Paris, qui passe à bon droit pour l'un des prélats les plus profondément versés dans la connoissance des matières ecclésiastiques, est venu porter dans ce grave débat cette autorité prépondérante que donnent les lumières speciales d'une solide érudition, et la sage modération d'un esprit conciliateur. Son savant ouvrage sur l'*Appel comme d'abus, son origine, ses progrès et son etat present,* n'est pas seulement une réfutation complète du droit exorbitant que l'autorité civile a voulu ressusciter à son profit : il offre en même temps une solution pacifique de la plupart des difficultés qui empêchent l'Eglise et l'Etat de renouer sur d'honorables bases, une alliance désirable pour tous.

Faire l'histoire des appels comme d'abus sous l'ancien régime, discuter les règles pratiques qui les ont régis jusqu'en 1789, et examiner ce qu'ils sont et ce qu'ils doivent devenir sous notre nouvelle législation, tel est l'objet précis, telle est la haute portée du savant ouvrage dans lequel M. l'Archevêque de Paris, l'histoire et la Charte à la main, combat avec une égale logique, et l'ancienne jurisprudence des parle-

mens, et les lois impériales dont on voudroit aujourd'hui s'armer encore contre l'Eglise.

Nous avons déjà dit quelques mots de la première partie de cet important ouvrage. Une analyse plus développée nous fera mieux connoitre et mieux apprécier ce beau travail de critique historique, où le savant auteur montre une connoissance approfondie du point capital de cette difficile controverse, discute le fond de la question et les nombreux accidens dont elle se complique avec une méthode claire, une logique vigoureuse, une loyale impartialité.

Le nom d'appel comme d'abus a été inconnu de l'antiquité ecclésiastique. On le trouve pour la première fois dans un ouvrage de Durand, évêque de Mende, publié vers les premières années du XIVe siècle. Mais il étoit bien loin d'avoir alors le sens étendu que les parlemens ont voulu plus tard lui donner. Il a été généralement défini *un recours contre les empiètemens de la juridiction ecclésiastique sur les droits de la juridiction civile, et contre les empiètemens de celle-ci au préjudice des droits de la première*. Tel est le caractère essentiel de l'appel comme d'abus, tel est le but principal de son institution, le maintien des vraies limites entre les deux juridictions. Ainsi compris, le droit d'appel comme d'abus n'avoit rien que de juste et de raisonnable.

Mais les anciens jurisconsultes et les parlemens en ont singulièrement exagéré le but : ils ont prétendu s'en servir pour réprimer les infractions aux canons des conciles et aux libertés de l'Eglise gallicane; tandis que le clergé n'a cessé de leur contester comme une prétention exorbitante, le droit d'interpréter les lois de l'Eglise, et d'en punir au besoin la violation.

Afin de donner à ce droit usurpé une base respectable, les parlemens avoient essayé d'en faire perdre l'origine jusque dans la nuit des premiers siècles du christianisme. M. l'Archevêque a pris la question sur ce terrain : il a dû, lui aussi, interroger l'histoire, fouiller dans ses monumens les plus anciens, discuter les vieilles chartes, juger les analogies des époques diverses, et sous ce rapport déjà, le savant traité de l'*Appel comme d'abus* offre une démonstration historique d'une valeur positive, contre la fausse antiquité à laquelle les parlemens ont toujours tenté de rattacher le principe de leurs usurpations progressives sur les droits de l'Eglise.

C'est une chose bien remarquable que la foiblesse des autorités invoquées par les jurisconsultes, mise en regard de leur imperturbable assurance. Il n'en est pas un seul — sans excepter M. Portalis — qui paroisse avoir songé le moins du monde à appuyer sur quelque monument précis et authentique, cette ancienneté prétendue des appels

comme d'abus ; ils affirment tous d'une manière générale et du ton le plus absolu : nul ne se croit obligé de justifier au moins une fois ces solennelles et vagues affirmations.

M. l'Archevêque procède différemment ; il parcourt successivement les lois romaines, les actes des empereurs concernant les doctrines hétérodoxes, certains appels à l'empereur contre des jugemens ecclésiastiques ; et comme résultat de ce savant examen, il établit d'une manière invincible que les recours auprès des empereurs étoient sans analogie avec les appels comme d'abus tels qu'ils ont existé depuis le XVI[e] siècle, et que même les empereurs hétérodoxes, qui ont tant de fois abusé de leur pouvoir pour défendre leurs erreurs contre l'autorité de l'Eglise, n'avoient nulle idée de cette théorie parlementaire si absurde et si funeste qui commença au XVI[e] siècle, et qui subsiste encore parmi nous.

De l'histoire des empereurs, passant aux annales de la monarchie française, M. l'Archevêque, toujours guidé par le flambeau d'une critique sûre et consciencieuse, s'attache à démontrer que les rois francs n'ont pas changé les rapports établis entre l'Eglise et l'Etat, existans sous les empereurs ; que les recours du clergé auprès d'eux n'ont aucun rapport avec l'appel comme d'abus, et que depuis Charlemagne jusqu'au XIV[e] siècle, l'ensemble des lois et des faits repousse manifestement l'idée d'une institution qui ait quelque analogie avec le droit dont les parlemens ont réclamé l'exercice.

Vers le commencement du XIV[e] siècle, nous voyons se montrer pour la première fois les prétentions des juges laïques, prétentions dont Pierre de Cugnières est le premier et le plus fervent organe : mais ce n'est point encore ici l'appel comme d'abus, tel que nous l'avons défini. On se borne encore à cette époque à demander que la juridiction ecclésiastique cesse de s'exercer sur les choses temporelles ; on veut seulement dépouiller le clergé du droit, dont les princes souverains l'avoient investi, de juger les causes civiles. Ce qu'on auroit pu, ce qu'on auroit dû faire en vertu d'une loi abolissant une loi plus ancienne, on aima mieux le tenter et l'accomplir par des entreprises illégales.

La pragmatique de Charles VII ne peut pas être alléguée en faveur du droit d'appel comme d'abus. Cet acte de l'autorité royale, tout-à-fait irrégulier pour le fond et pour la forme, puisqu'il auroit dû n'être rédigé que de concert avec le Pape, n'avoit d'ailleurs pour objet que de régler et d'empêcher certains appels en cour de Rome. C'est ici, toutefois, que nous voyons les parlemens se déclarer les protecteurs, non de tous les canons, *mais d'une loi unique qui consacre quelques canons, et en viole un fort essentiel, celui qui, reconnoissant la primauté du Pape, exigeoit*

qu'une pragmatique aussi importante obtînt sa sanction. Mais le mal étoit fait : armés de cette loi, les parlemens ne tardèrent pas à s'en servir comme d'une machine de guerre pour battre en brèche l'autorité, même spirituelle, du clergé. Les empiétemens allèrent si loin que, quinze ans à peine après la promulgation de cette loi, Charles VII fut obligé de rendre une ordonnance pour en réprimer l'extension arbitraire. C'est en vain que le concordat de 1516 abolit la célèbre pragmatique, unique loi sur laquelle les parlemens fondent leur droit de connoître des appels comme d'abus. Loin de s'arrêter, l'usurpation ne fit que s'aggraver et devenir plus fréquente. Les appels comme d'abus, uniquement dirigés dans le principe contre la cour de Rome, se multiplient pour les cas ordinaires. Bientôt François Ier, subissant le mouvement de réaction imprimé aux esprits par les idées de la Réforme, publie en 1539 la fameuse ordonnance de Villers-Cotterets, enlève aux tribunaux ecclésiastiques les cinq sixièmes des affaires dont ils avoient connu jusque là, et consacre les *appellations comme d'abus* nommées pour la première fois dans une loi. A partir de cette époque, la lutte de la magistrature contre le clergé se manifeste par des actes d'une hostilité de plus en plus audacieuse : on vit alors un affligeant spectacle, des hommes graves et religieux, zélés pour la justice, mais aveuglés par l'esprit de corps, le plus dangereux parce qu'il paroît le plus légitime, entravant l'administration ecclésiastique, rendant la réforme des mœurs presque impossible, poussant l'audace ou la folie jusqu'à prescrire l'administration des sacremens à des sujets jugés indignes par leurs pasteurs, jusqu'à maintenir sur un siége épiscopal un cardinal calviniste et marié.

Certes, ni les protestations énergiques, ni les vives plaintes, ni les humbles doléances du clergé ne manquoient de se faire entendre dans ses assemblées et jusqu'au pied du trône : l'autorité royale, plusieurs fois émue de ces excès, sembla reconnoître la justice des réclamations des évêques ; elle essaya bien d'arrêter par quelques ordonnances ces empiétemens de la magistrature. Mais telle est la force des ambitions, des rivalités et de l'esprit de corps, que l'histoire, et le droit de l'Eglise, et l'autorité du souverain durent fléchir sous l'opiniâtre ténacité des parlemens.

En présence d'une pareille obstination, d'une violation si flagrante des droits de l'Eglise, on se demande avec étonnement par quels motifs les parlemens ont pu justifier à leurs propres yeux les excès de pouvoir dont ils se rendoient coupables. C'est ici que l'auteur, après avoir fait ressortir de toutes les époques de l'histoire ecclésiastique un témoignage éclatant, authentique, uniforme, qui suffiroit à lui seul

pour décider les questions si long-temps débattues entre les parlemens et le clergé, discute en détail avec une rare sagacité, et détruit par des considérations de l'ordre le plus élevé, les vains prétextes comme les motifs plus réels allégués par les parlemens pour maintenir leur jurisprudence concernant les appels comme d'abus. Cette savante et impartiale discussion, qui forme les deux chapitres les plus importans peut-être de l'ouvrage, perdroit trop de sa force à être analysée : nous y renvoyons le lecteur. Là, M. l'Archevêque de Paris pénètre véritablement dans les parties vives de cette grave question ; c'est-là qu'il porte aux usurpateurs des droits sacrés de l'Eglise les coups les plus décisifs; c'est-là qu'il fait jaillir sur tous les points si compliqués et si perfidement obscurcis de ce débat de plusieurs siècles, non pas seulement quelques traits de lumière, mais nous pouvons le dire, le jour plein et parfait d'une démonstration complète.

La seconde partie de l'ouvrage de M. l'Archevêque de Paris est un examen critique des règles sur les anciens appels comme d'abus. Malgré l'aridité d'un pareil sujet, tous ceux qui voudront étudier à fond cette matière, marcheront sans être rebutés dans ce labyrinthe de jurisprudence, où l'érudition et la méthode admirablement claire de M. l'Archevêque leur serviront de guide et de flambeau. Une fois sortis de ces sentiers tout hérissés de définitions techniques, nous nous trouvons sur un terrain qui nous est plus familier, et qui d'ailleurs nous promet tout l'intérêt d'une recherche dont les esprits sont actuellement préoccupés. Nous passons pour ainsi dire de la théorie à des questions pratiques, des luttes d'une autre époque aux controverses présentes, des longs et solennels débats avec les parlemens, aux minces chicanes, aux petites arguties de notre conseil d'Etat.

Le dernier chapitre est consacré à la législation actuelle sur les appels comme d'abus. M. l'Archevêque y établit d'abord avec une grande supériorité de raison, qu'aucune des lois actuelles concernant les choses et les personnes ecclésiastiques, ne peuvent être les mêmes sous l'empire d'une religion exclusive, comme étoit autrefois le catholicisme en France, et sous l'empire de la liberté des cultes, aujourd'hui consacrée par le pacte fondamental. Or, de toutes les contradictions que la législation actuelle présente avec la Charte, la plus frappante, la plus intolérable, est assurément celle que les articles organiques ont eu pour objet de consacrer touchant les appels comme d'abus. Le jugement exprimé à cet égard par notre savant auteur, est fondé sur trois preuves qu'il tire des dispositions de la loi concernant le culte catholique, de la jurisprudence du conseil d'Etat concernant ce même culte, et de la loi qui régit l'appel comme d'abus vis-à-vis des cultes

dissidens. Nous avouons n'avoir trouvé nulle part une réfutation plus solide, plus lumineuse et plus calme, des dispositions tyranniques et vraiment abusives d'une loi dont le régime impérial avoit cru nécessaire de se tenir armé contre le clergé, mais que la Charte actuelle, si elle signifie quelque chose quand elle parle de liberté, doit avoir à jamais abolie.

L'ouvrage dont cette rapide analyse ne peut donner qu'une idée très-imparfaite n'est pas, comme l'heureux à-propos de sa publication pourroit le faire croire, un de ces livres de polémique dont on ne s'occupe guère après que les circonstances qui les ont fait naître sont passées. Fruit de longues études et de savantes recherches, cet ouvrage a paru au milieu d'une controverse qui étoit sans doute de nature à lui donner plus de retentissement, mais qui ne pouvoit rien ajouter à son mérite. Il a été pour l'Eglise, dans un moment de lutte difficile, un éclatant service : il n'en sera pas moins une œuvre durable qui prendra sa place parmi les ouvrages de droit ecclésiastique les plus utiles et les plus estimés. L'Eglise fait pour la gloire de ses défenseurs bien mieux et beaucoup plus qu'ils ne feroient eux-mêmes si leur sainte ambition n'étoit pas d'ailleurs au-dessus de toute gloire humaine : sa reconnoissance imprime à leurs œuvres quelque chose de sa perpétuelle durée : elle les garde pour des luttes nouvelles, comme une arme toujours forte qu'elle oppose à ses ennemis de tous les temps, comme un enseignement fécond qu'elle présente aux défenseurs plus jeunes qui se forment dans ses écoles. Mais ce n'est pas seulement aux membres du clergé que le savant ouvrage de M. l'Archevêque de Paris offrira des leçons utiles sur l'histoire et le droit ecclésiastique : les hommes politiques qui voudront le méditer y puiseront de précieuses lumières sur des questions trop peu connues, et peut-être aussi la conviction qu'avec un peu plus de courage dans le cœur et moins de préventions dans l'esprit, il ne seroit pas si difficile qu'on le pense, de rétablir entre l'Eglise et l'Etat, sous les auspices de la charte, les bases solides d'une nouvelle et plus heureuse alliance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Une lettre particulière du 3 avril, nous annonce que, la veille, le Pape avoit fait porter à Mgr Capaccini la nouvelle officielle de son élévation au cardinalat dans le prochain consistoire. Le jour même, Mgr Capaccini, que sa longue maladie avoit encore empêché de quitter son appartement, est sorti pour la première fois pour aller au Vatican, déposer aux pieds du Saint-Père l'hommage de sa reconnoissance. Tout Rome applaudit à la haute distinction dont S. S. a daigné honorer cet éminent prélat.

Nous recevons en même temps une copie d'une note importante qui annonce la solution prochaine et satisfaisante des affaires religieuses en Espagne.

« S. Exc. D. Joseph del Castillo y Ayensa, accrédité tout dernièrement comme ministre plénipotentiaire, envoyé extraordinaire de Sa Majesté Catholique auprès du Saint-Siége, vient d'adresser la note suivante à S. Em. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté :

« Sa Majesté Catholique la reine Isabelle, ayant appris avec peine que le serment exigé par la constitution de son royaume a causé des inquiétudes de conscience à quelques bons catholiques, bien que cette constitution d'après les réformes qu'elle a subies, ne soit nullement de nature à produire de pareils scrupules, et attendu surtout que la religion catholique est seule professée dans ses Etats à l'exclusion absolue de tout autre culte, Sa Majesté voulant toutefois rassurer pleinement les consciences, fière du titre glorieux de CATHOLIQUE et jalouse de procurer à ses fidèles sujets la tranquillité de l'ame, a donné l'ordre au soussigné son ministre plénipotentiaire de déclarer solennellement en son nom, qu'en exigeant des fonctionnaires publics et des autres sujets le serment susmentionné, il est bien entendu qu'aucun d'eux n'est obligé, en vertu de ce serment, à quoi que ce soit de contraire aux lois de Dieu et de la sainte Eglise.

» Le soussigné, en adressant au cardinal secrétaire d'Etat la présente déclaration, suivant les ordres qu'il en a reçus de la reine sa souveraine, a l'honneur de prier Son Eminence de vouloir bien mettre cette déclaration sous les yeux du Saint-Père, et d'agréer en même temps les sentimens de sa haute considération.

» Palais-Royal d'Espagne, le 29 mars 1845.

» JOSEPH DEL CASTILLO Y AYENSA. »

PARIS.

La vive discussion qui a eu lieu lundi à la chambre des pairs sur la pétition dirigée contre l'enseignement de deux professeurs du collége de France, retentit encore dans tous les journaux hostiles au clergé qui reprochent en termes violens au pouvoir de tolérer sous ses yeux la *violation flagrante* des lois sur les associations. Puisqu'on argumente du droit dans sa rigueur, voyons pour qui ou contre qui il est; ici, point de déclamations ni de cris, mais un argument que nos adversaires voudront bien écouter, nous l'espérons du moins.

Pour abréger, nous réduisons toutes les lois anciennes qui ont proscrit les associations, à celle du 18 août 1792; toutes les lois modernes, à celle du 10 avril 1834. La première dit en des termes que l'histoire n'oubliera jamais :

« Sont supprimées toutes espèces de congrégations, sociétés, corporations, même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie... même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades...., et toutes autres de piété et de charité ! »

Cette disposition porte avec elle sa date ; c'étoit huit jours après la terrible et triomphante insurrection du 10 août ! La loi proscrit en masse, quoi? toutes les associations religieuses, sans merci, sans exception, même celles qui, vouées à l'enseignement public, ONT BIEN

NIMITÉ DE LA PATRIE, même celles qui se sont vouées AU SERVICE DES HÔPITAUX ET AU SOULAGEMENT DES MALADES !

Est-ce cette loi dont on veut aujourd'hui l'exécution ? Alors chassez de France 7,492 instituteurs ou institutrices appartenant à diverses congrégations religieuses, qui donnent l'éducation gratuite à plusieurs milliers d'enfans pauvres. (Rapport au roi de M. Villemain, ministre de l'instruction publique, en 1841.) Chassez ces Sœurs de Charité, qui, sous tous les noms et tous les costumes, sont vouées au soulagement de toutes les misères physiques et morales à Paris, en France, aux colonies. Cette expulsion générale, nous le savons, n'effraieroit pas la postérité légitime de ceux qui firent l'œuvre du 10 et du 18 août 1792 ; mais n'est-ce pas pour cela même que la France n'a laissé qu'une plume d'oie entre leurs mains ?

Quant à la loi du 10 avril 1834, est-il vrai, comme le soutient toute la presse libérale, qu'elle impose au ministère l'*obligation* de dissoudre une association religieuse, par cela seul qu'elle est association ? Non ; cette loi a été faite pour donner au gouvernement le pouvoir *discrétionnaire* de poursuivre et anéantir immédiatement les sociétés politiques qui le menaçoient alors, et l'attaquèrent en effet deux jours après sa promulgation, à Lyon et à Paris. Et comme ces sociétés pouvoient se cacher sous les formes de sociétés industrielles, agricoles, littéraires, religieuses, périodiques ou non, fractionnées ou non, l'art. 1er a embrassé toutes ces apparences sincères ou fausses, pour en laisser l'appréciation souveraine et facultative au pouvoir qui avoit intérêt à se défendre ; mais elle ne lui a point fait une obligation ni un devoir de proscrire les associations religieuses déjà existantes, et qu'il jugeroit inoffensives. Nous ne voulons pas être crus sur parole. Dans la discussion de 1834, M. Mérilhou disoit :

« Le projet de loi donne au ministère le droit d'accorder, refuser, retirer à son gré l'autorisation.... les ministres seront juges uniques et absolus. (*Moniteur*, page 587.)

M. HERVÉ. « Le gouvernement expose, déclare et proclame que son but principal, j'ai presque dit unique, est d'atteindre les associations politiques..... Sans doute il pourroit en abuser, il en abuseroit s'il n'accordoit pas à nos besoins politiques, religieux, agricoles, industriels toute la latitude qu'ils méritent. » (*Moniteur*, pages 589, 590.)

C'est en ce sens donc que la loi a été et a dû être entendue par la jurisprudence, et son texte sous les yeux, MM. Chauveau et Hélie ont eu raison de dire dans leur commentaire du Code pénal, tome v, p. 118 :

« Il est libre à l'autorité de discerner celles (des associations) qui ne présentent aucun péril.... Elle peut même les tolérer sans autorisation préalable. »

Ainsi la loi donne au ministère un pouvoir arbitraire, dont il est maître absolu d'user ou n'user pas selon qu'il le juge convenable ; toutes les associations en France, quel qu'en soit l'objet, sciences, affaires, religion, plaisirs, reposent sur cette base unique : la permission du ministre ; quand il la donne, quand il la retire, il applique la loi de

1834; quand il se tait, il l'applique encore et toujours. Donc il est absurde de reprocher au gouvernement de violer une loi qu'il ne peut pas violer puisqu'elle a eu précisément pour objet de lui donner sur les associations un pouvoir absolu.

Mais remarquez-le bien, il y avoit des Jésuites en France avant la déclaration de M. l'évêque d'Hermopolis; ils restèrent et vécurent en communauté après les ordonnances de 1828, qui n'atteignirent que leurs colléges; ils étoient à Montrouge et à Saint-Acheul, en 1830; la loi de 1834 les laissa paisibles dans leur saint ministère; tous les ministres des cultes, depuis MM. Barthe et Mérilhou jusqu'à M. Martin (du Nord), les ont connus et suivis; comment donc se prend-on d'une nouvelle passion pour la légalité qui s'est tue durant tant d'années souvent très-dangereuses et effervescentes; et pourquoi la communauté de la rue des Postes est-elle devenue tout à coup menacée d'être mise hors la loi? Que voulez-vous! la haine et l'acharnement contre la religion à toutes les époques se serviront du même langage et des mêmes moyens passionnés et destructeurs. Mais alors, patriotes intègres, déclarez-le donc une bonne fois, votre si grand amour pour la légalité, c'est la persécution ou l'oppression de l'Eglise.

Plusieurs journaux ont annoncé et fixé d'avance l'époque et le lieu du sacre de MM. les évêques-nommés de Tarbes et de Fréjus. Il ne sauroit rien y avoir de positivement arrêté sur cette cérémonie, avant la tenue du consistoire qui doit avoir lieu à Rome, vers les derniers jours d'avril. Jusqu'ici néanmoins on pense que M. l'évêque de Tarbes recevra la consécration épiscopale à Paris, et M. l'évêque de Fréjus à Lille, des mains de M. l'archevêque de Cambrai.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, jaloux de contribuer à faire louer Dieu par les enfans sourds et muets, qu'ils ne peuvent avoir à leurs écoles, ont conçu le dessein d'utiliser le magnifique établissement qu'ils possédent à Saint-Etienne (Loire); ils viennent d'y établir, à cet effet, une école spécialement consacrée à l'éducation de ces enfans.

Nous ne saurions trop louer les bons Frères des nouveaux sacrifices qu'ils s'imposent, afin de pourvoir aux besoins intellectuels et moraux d'une classe d'enfans presque généralement délaissée.

Dieu seul peut dignement récompenser ces pieux instituteurs de tant de dévoûment, de tant de zèle et de charité.

M. l'évêque de Gand, arrivé samedi dernier à Lille, accompagné de Mgr Morel, camérier de Sa Sainteté, et chanoine de Saint-Bavon, a officié pontificalement le lendemain dimanche dans l'église de Sainte-Catherine. M. le chanoine Desrousseaux, envoyé à Lille par M. l'évêque de Cambrai pour complimenter le prélat belge, remplissoit les fonctions de maître des cérémonies; on remarquoit aussi parmi les ecclésiasti-

ques présens, M. Hollaind, vicaire-général de Moulins, et M. l'abbé de Garsignies, vicaire-général de Soissons. M. l'évêque a encore officié aux vêpres. Ces cérémonies religieuses avoient attiré une foule considérable de fidèles; partout, sur son passage, le prélat a été accueilli par des marques de respect et de vénération de la nombreuse population lilloise.

Pendant son séjour à Lille, qui s'est prolongé jusqu'à mardi dernier, M. l'évêque de Gand a visité successivement diverses institutions, celle des sourdes-muettes et aveugles; le pensionnat tenu à Esquermes par les dames Bernardines; la chapelle de Saint-François-Xavier où s'étoient réunis les ouvriers, pères de famille pour la plupart, qui sont membres de la société si morale qui s'est placée sous l'invocation de ce saint; la salle de Saint-Joseph, autre association établie au grand profit de la moralité et de la santé des classes laborieuses; la maison du Bon-Pasteur où sont reçues les filles repentantes; enfin, le prélat s'est rendu au sein de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, cette association charitable qui s'étendra bientôt à tous les pays catholiques.

Souscription pour un monument à ériger à saint Bernard, à Dijon.

Nous reproduisons avec empressement l'annonce d'un noble projet publié par le *Spectateur de Dijon* :

« La France, au moyen âge, n'a pas de nom qui égale celui de saint Bernard.

» Pour les uns, ce n'est qu'un grand homme; mais quel grand homme! L'homme en qui se personnifie Citeaux, ce monastère français qui a couvert l'Europe de ses colonies de *défricheurs*, et qui commandoit à trois mille deux cents monastères; Citeaux, d'où sont issus la Trappe, Port-Royal, et des ordres chevaleresques sans nombre, le Temple, Calatrava, Alcantara, Montesa, l'ordre du Christ, Avis, Saint-Michel de Portugal, Saint-Maurice et Saint-Lazare! Quel grand homme, encore une fois! L'homme qui eut pour contemporains Pierre-le-Vénérable et Suger, et qui les passe de toute la tête! l'homme qui tenoit la chrétienté dans sa main, et dont la parole la précipitoit sur l'Asie comme un seul homme!

» Pour les autres, c'est plus qu'un grand homme. Ils l'admirent, certes; mais ils font mieux que l'admirer, ils le prient. C'est bien plus pour eux qu'un grand esprit, c'est un grand cœur; c'est un saint. Et quel saint! Un fondateur d'ordres! le dernier des Pères de l'Eglise!

» Le temps, qui emporte ou amoindrit tant de noms, n'a fait que grandir celui-là. Aujourd'hui, catholiques et dissidens glorifient saint Bernard à l'envi. Néander à Berlin, Newman à Oxford, écrivent sa vie.

» Et pourtant, où est le monument qui jusqu'ici témoigne du culte de la France pour une mémoire si haute?

» A l'hommage que nous voulons rendre à l'homme de foi, de dévoûment et de génie qui, le premier, au moyen âge, illustra notre ville, nous nous étions proposé d'associer un hommage non moins éclatant au plus puissant esprit, à la plus haute expression de l'éloquence et du génie chrétien dans les temps modernes, à l'autre gloire de notre cité, à Bossuet enfin : le conseil municipal de Dijon a revendiqué l'exécution de cette partie de notre œuvre. Nous avons dû céder à cette prétention si légitime et si patriotique du conseil municipal, qui a noblement compris qu'un pays s'honore en consacrant la mémoire des grands hommes qu'il a produits.

Notre tâche se borne donc désormais à ériger un monument à saint Bernard.

» Mais saint Bernard n'appartient pas seulement à une ville, à une province : il appartient à la France, à l'Église. L'appel que nous faisons ici à nos compatriotes sera entendu au loin. L'Eglise de France, qu'on retrouve si souvent en première ligne en fait de nobles inspirations ; l'Eglise de France voudra s'associer par ses prélats, par ses prêtres, par ses fidèles de tous les rangs, guerriers, magistrats, simples admirateurs de l'éloquence ou du génie, à cette manifestation en l'honneur du saint dont elle se glorifie le plus. L'Eglise d'Espagne, malgré tant de plaies encore saignantes, l'Eglise d'Italie, qui compte aussi dans son sein de pieux enfans de saint Bernard, voudront prendre leur part entière au premier monument que notre âge ait érigé à sa gloire. L'Angleterre, l'Allemagne, ne refuseront pas leur tribut à celui qui a pacifié l'une, et réconcilié l'autre à l'unité catholique.

» Et nous verrons au milieu de nous, sur une base de granit, saint Bernard debout, comme à Vezelay et à Spire, au milieu de son siècle qu'il domine et qui lui fait cortége.....

» Le monument, confié à l'habile ciseau de M. Jouffroy, s'élèvera dans un quartier entièrement neuf, et consacré déjà par le nom de saint Bernard, presque au pied du coteau de Fontaine, en face du village où le saint est né.

» Nous recommandons l'accomplissement de cette pensée aux nobles esprits et aux nobles cœurs. Dieu et la France nous seront en aide.

» *Le comité chargé de pourvoir à l'exécution du monument, se compose de* :

» Mgr l'*évêque* de Dijon, président ; MM. le baron *Roussin*, amiral et pair de France ; le comte de *Montalembert*, pair de France ; *Saunac*, député de la Côte-d'Or ; *Vatout*, député de la Côte-d'Or ; le comte *Charles de Vogué* ; *Mathias*, conseiller à la cour royale de Paris ; *Briffaut*, de l'académie française ; *Guillemin*, avocat à la cour royale de Paris ; le baron *Nau de Champlouis*, pair de France, préfet de la Côte-d'Or ; de *La Tournelle*, premier président à la cour royale de Dijon, député ; de *Saint-Mémin*, membre de l'académie de Dijon ; le comte d'*Audiffret*, receveur général de la Côte-d'Or, de l'académie de Dijon ; *Foisset*, juge d'instruction au tribunal de Beaune, de l'académie de Dijon ; le comte de *Brosses* ; le marquis de *Saint-Seine* ; *Mazeau*, notaire honoraire à Dijon ; *Lacordaire*, architecte à Dijon ; *Rossignol*, membre de l'académie de Dijon, secrétaire.

» Les souscriptions seront reçues par chacun des membres de la commission, et les fonds centralisés dans la caisse de M. le comte d'*Audiffret*, receveur général de la Côte-d'Or. »

ALLEMAGNE. — Le docteur Movers vient de publier un mémoire destiné à ouvrir les yeux de l'Allemagne catholique, sur la déplorable situation de l'enseignement dans la faculté théologique de Breslau. Il découvre la profonde plaie de la tutelle, que s'arroge le gouvernement prussien sur l'enseignement catholico-théologique dans les Universités de l'Etat. Ce mémoire résout au mieux la question de savoir comment des Ronge et des Czersky ont pu surgir du milieu du clergé catholique ; comment leur scandaleuse conduite a pu leur attirer des adhérens, au mépris de toute foi et de toute morale, et pourquoi le gouvernement protége ostensiblement un schisme qui ne peut manquer de porter la plus funeste atteinte à la concorde intellectuelle qui n'existe que dans l'unité au moins apparente dans la foi. Ce mémoire, également instruc-

tif pour toutes les confessions, touche à tous les points principaux de la vie spirituelle des peuples, et sous ce point de vue, il doit produire une profonde impression en Allemagne.

PRUSSE. — Le vicariat capitulaire de Breslau vient de prononcer et de publier du haut des chaires de toutes les églises du diocèse, une sentence d'excommunication contre le sieur Kerbler, pour s'être rallié au schisme de Ronge et de Czersky. Cet acte formule en ces termes les motifs de la condamnation de ce nouvel apostat : « Le sieur Kerbler s'est adjoint à une secte *qui n'est plus chrétienne;* c'est une création tout humaine qui a surgi de nos jours, et qui, dans le seul but de tromper et de séduire les fidèles, s'est faussement attribué la dénomination d'Eglise chrétienne et catholique, et qui, abjurant publiquement les doctrines fondamentales du christianisme, tend à former, sous un faux nom, et à l'aide d'un faux baptême, un paganisme nouveau. » Il faut que les théologiens de Breslau aient jeté un coup d'œil bien assuré dans les profondeurs des tendances véritables de cette secte, pour avoir ainsi défini sa véritable nature.

REVUE POLITIQUE.

La séance d'avant-hier, à la chambre des pairs, est devenue le sujet des *premiers-Paris* de tous les journaux anti-catholiques, et cette fois c'est un accord, un ensemble de cris d'indignation, d'appel aux lois, de terreur et d'effroi pour sauver la patrie en danger. C'est le *Siècle*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, la *Revue de Paris* et le *National*, c'est-à-dire l'Université, défendue par les représentans de la république, de l'empire, de 93 et de 1830. Les Jésuites viennent d'être nommés publiquement, d'abord dans un procès de la cour d'assises, et ensuite à la chambre des pairs : ne sentez-vous pas, depuis, que le sol tremble, que notre nationalité est en péril, que l'honneur de la France est perdu, que toutes nos conquêtes et notre gloire depuis un siècle vont disparoître et s'engloutir? Oui, si vous avez entendu sans frémir une semblable manifestation, c'est que vous n'êtes ni patriote, ni ami des lois, ni peut-être Français. Un Jésuite seul, un de ces effrayans habitans de la communauté de la rue des Postes, peut oser à cette heure prononcer son nom funeste à la France, sans se signer et redouter le poison. Regardez plutôt la face blême de M. Cousin à la chambre des pairs; tout malade et souffrant, il déclare, comme Cicéron en face du farouche Catilina dont le poignard le menace, qu'il va aussi, *quoi qu'il arrive*, se risquer à dénoncer l'horrible complot de *l'existence des Jésuites à la rue des Postes*. Et cet effroi, et ces torrens de sombre éloquence, et toutes ces menaces prédites là contre le salut de la patrie, tout ce bruit étrange qui couvre celui de la loi des forts détachés, nous est venu à propos d'une pétition de huit Marseillais catholiques, se bornant à dénoncer à la chambre des pairs les scandaleuses diatribes de deux professeurs du Collége de France. Telle est l'origine de tant de discours pour ou contre la religion, et dans lesquels on a enfin amené le nom de Jésuite. Vous vous rappelez les trépignemens, le niais ef-

froi des libéraux de 1826, lorsque M Frayssinous déclara qu'il n'étoit pas de la congrégation, lui, orateur illustre, ministre sage et estimé, prêtre si éminent et si sage, mais qu'il y avoit à sa connoissance des prêtres dignes de son estime et de tout son respect, qu'on appeloit Jésuites. Vous savez ce que répondit Casimir Périer, et ce que M. Thiers, dans le *Constitutionnel*, répéta après M. de Montlosier et le malheureux Marcel de la Roche-Arnaud. Eh bien! l'on nous donne depuis deux jours la répétition des mêmes scènes burlesques, après quinze années de silence ou d'aveu de honte sur ces indignations factices si bien rémunérées par les événemens de juillet. Donc, la comédie de quinze ans, qu'on avoit reniée, dure encore, et M. Cousin a vraiment motif de redouter lé genre de mort de l'infortuné Clément XIV.

On ne sait vraiment plus où s'arrêtera la confusion de langage et de doctrines qui gagne et s'étend partout. Pour un instant, oublions tout ce qu'il y a de discordant, d'injuste et de passionné dans le langage et les luttes de la politique. L'esprit de parti par sa nature participe souvent à l'*exclusivisme* et à cet égoïsme aveugle qui constitue le sectaire.

Mais en religion, en philosophie, en morale, on devroit au moins apporter plus de justesse, sinon plus d'exactitude, d'impartialité et de convenance. Eh bien ! croira-t-on que des écrivains religieux, monarchiques, catholiques même, défenseurs exaltés *des vrais principes*, théologiens improvisés, mais ardens, croira-t-on que de tels hommes pensent servir la bonne cause en exaltant ainsi l'odieuse philosophie du siècle dernier? Et de telles paroles ont été envoyées par un journal monarchique à l'adresse d'un autre journal religieux nouvellement fondé en province : lisez plutôt cette étrange apologie, et expliquez-nous ce mystère d'aberration :

« Philosophes! qu'avez-vous fait pour la France, s'écrie la *Gazette de Lyon*?

» Les philosophes, dans le dernier siècle, ont contribué à détruire l'intolérance ; ils ont fait rougir les inquisiteurs d'Espagne, de Portugal et d'Italie de leurs sacrifices de sang humain ; ils ont engagé les souverains à multiplier dans les tribunaux les précautions en faveur de l'innocence ; ils ont fait supprimer la question dans la plus grande partie de l'Europe ; ils ont fait adoucir la cruauté des supplices ; ils ont sollicité, et souvent avec succès, plus de protection pour l'agriculture et pour les arts utiles ; ils ont démontré l'injustice de l'esclavage des nègres ; ils ont fait supprimer des droits de servitude personnelle. Ils ont dénoncé la déprédation des finances, le régime des fermes générales, la partialité des tribunaux, le scandale de la vénalité des offices, la multitude des gens de lois, l'obscurité des lois, les emprisonnemens arbitraires.

» Tels sont les titres de gloire de la philosophie du dernier siècle, et il faut être aveugle pour ne pas les reconnoître.

» Les hommes qui ont attaqué la religion sont des insensés aussi coupables que ceux qui attaquent la philosophie. »

Maintenant, voici le *Globe* se faisant le patron et l'ardent défenseur du *duel* ; un long article de morale et d'éloquence anti-chrétienne échappe aujourd'hui à ces écrivains, qui mettent si souvent leur verve et leur talent incisifs au service du bon sens et de la justice. Aujourd'hui, c'est le *duel*, et M. Guizot qui a parlé en sa faveur, que les écrivains du *Globe* mettent au-dessus des prescriptions de l'Evangile, et de l'esprit de véritable honneur inspiré par le christianisme. Lisez,

et jugez encore comment il est possible de défendre les restes barbares de préjugés qui répandent souvent dans les familles tant de chagrins et d'irréparables malheurs :

« Il y a des gens qui vont chercher des argumens dans une lettre déclamatoire de J.-J. Rousseau contre les duels, et qui vous disent qu'à Athènes et à Rome, on n'envoyoit pas un cartel à son ennemi. Je le crois bien ; on donnoit deux ou trois écus à un sbire, qui l'assassinoit au coin d'une rue. C'étoit le plus sûr, et ce n'étoit pas cher. Etoit-ce plus brave et plus digne?

» Sans parler de Milon, que le digne Clodius tenta de faire assassiner, l'histoire romaine n'est-elle pas remplie d'assassinats et d'empoisonnemens infâmes, entrepris et accomplis pour satisfaire des vengeances, et dans des cas qui, en France, sont toujours réglés par le duel? Lisez les lettres et les plaidoyers de Cicéron, pour l'histoire romaine, et les plaidoyers d'Isée et d'Andocide, pour l'histoire grecque, et vous verrez que si les Grecs et les Romains ne se battoient jamais en duel, ils faisoient très-souvent assassiner leur homme; et l'on nous accordera sans peine que cela ne valoit pas mieux.

» Ce sont les mœurs françaises, mœurs chevaleresques, mœurs élégantes, mœurs pleines de générosité et de courage, qui ont substitué le duel à l'assassinat, dans tous les cas où l'honneur d'un homme ou d'une femme a reçu une atteinte qu'il est impossible de tolérer et impossible de déférer à un tribunal. Dans ces cas rares, extrêmes et terribles, il faut une punition. Le barbare lui donne la forme du guet-apens; le Français lui donne la forme du combat singulier, livrant ainsi à la dignité blessée, à la conscience révoltée, et surtout à la Providence, le suprême résultat de la lutte.

» C'est une chose bonne, morale et salutaire, qu'il y ait une juridiction pour tous les cas, et ils sont nombreux, que les juridictions ordinaires n'atteignent pas. On peut être un gueux, un infâme, le dernier des misérables, et rester néanmoins hors des atteintes du code. Une infinité d'insultes, de molestations, de calomnies, de tyrannies et d'oppressions intolérables et odieuses se commettroient tous les jours à la face des magistrats, s'il n'y avoit pas partout où il se trouve un homme de cœur, une justice appréciatrice de ces cas, justice qui se lève tout à coup en face de l'insolent et du calomniateur, une épée ou un pistolet à la main. Cette justice redoutée maintient l'urbanité des relations et les convenances sociales, sans compter qu'elle sauvegarde la partie la plus inviolable et la plus sainte de l'honneur des familles. M. Guizot a eu donc raison de le dire, le duel n'est pas un *préjugé*; c'est un progrès de la civilisation, lorsqu'il a lieu pour une juste cause et d'une manière loyale. »

Liberté d'enseignement. — Pétitions nouvelles.

Département de Saône-et-Loire. Mâcon, 242; Oyez, arrondissement de Charolles, 81; Semur en Brionnais (id.), 82; Saint-Christophe (id.), 133. — Côte-d'Or. Flavigny, 189. — Calvados. Trevières et Isigny, 34. — Drôme. Grasse, arrondissement de Die, 57. — Lot. Arrondissement de Figeac, 79. — Somme. Amiens, 12; Allouville, arrondissement d'Amiens, 98; Abbeville, 31.—Bouches-du-Rhône. Marseille, 3e liste, 3,200. — Hérault. Murviel et Pignan, 110.—Total; 4,348.

Total des précédentes listes, 61,462. — Total actuel, 65,810,

---

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 avril. — M. Pasquier a donné lecture, aujourd'hui, à la chambre

des pairs, de six ordonnances royales qui élèvent à la dignité de pair Fra
M. Bertin de Vaux, ancien député, membre d'un conseil-général; M. Mar
ancien député; M. le duc de Trévise, membre du conseil-général de la Se
M. le comte Charles de Mornay, ministre plénipotentiaire en Suède; M. le b
Achard, lieutenant-général; M. le vicomte Hugo (Victor), membre de l'Inst

— MM. Dozon et Taillandier, magistrats-députés, ont rédigé en com
une proposition contre le duel, conçue en ces termes :

« Art. 1er. La provocation en duel sera punie d'un emprisonnement d'un m
un an, et d'une amende de 16 fr. à 500 fr.

» Art. 2. Quiconque se battra en duel sera puni d'un emprisonnement de
mois à deux ans, et d'une amende de 300 fr. à 1,000 fr.

» Art. 3. S'il est résulté du duel des blessures ayant occasionné une m
ou incapacité de travail personnel de plus de vingt jours, celui qui les aura
sera puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans, et d'une amende de 50
à 2,000 fr.

» Art. 4. Si la mort de l'un des combattans a été le résultat du duel, il
prononcé contre le coupable un emprisonnement de deux à cinq ans, et
amende de 2,000 à 10,000 fr.

» Art. 5. En cas de récidive, le maximum de l'emprisonnement sera pro
et devra être porté au double.

» Art. 6. Les tribunaux pourront en outre prononcer pour dix années au
l'interdiction des droits mentionnés en l'art. 42 du code pénal.

» Art. 7. Les art. 2, 59 et 60 du code pénal relatifs à la tentative et à la c
plicité, seront applicables aux faits prévus par la présente loi.

» Art. 8. Lorsque les juges reconnoîtront l'existence de circonstances
nuantes, ils pourront faire usage de l'art. 463 du code pénal. »

Cette proposition a été lundi l'objet d'un long débat dans les bureaux.
ministres, MM. Guizot et Martin (du Nord), l'ont combattue. Voici le résum
l'opinion de M. Guizot :

« Le mot de *préjugé*, appliqué au duel, exprime une idée fausse : il fau
bien plutôt considérer le combat singulier comme le résultat du progrès de l
vilisation, lorsqu'il a lieu pour une juste cause et d'une manière loyale.»

Les auteurs de la proposition l'ont développée, l'un dans le 3e, l'autre da
8e bureau.

M. le duc d'Uzès, membre du bureau dont fait partie M. Taillandier (et qui
dernièrement battu en duel), a combattu aussi la proposition, mais reconnoi
qu'une discussion publique pouvoit être utile, il a voté pour la lecture.

En général, la proposition a été repoussée par ce motif que la jurispruden
la cour de cassation est suffisante.

Cependant trois bureaux ont admis la lecture, refusée par les six autre
proposition sera donc lue en séance publique.

— La proposition de MM. Lanyer et Boissy-d'Anglas, relative aux député
téressés dans les entreprises et marchés passés avec l'Etat, a été examinée
lundi par les bureaux de la chambre. Les commissaires nommés sont MM. P
(Emmanuel), Luneau, Fulchiron, Corne, Daguenet, Vatout, Bert, le com
Las-Cases, Ressigeac.

MM. Emmanuel Poulle, Daguenet, Fulchiron, Ressigeac, de Las-Cases,
et Vatout se sont prononcés contre la proposition. MM. Luneau et Corne l'o
puyée.

— M. Delastre, sous-préfet de l'arrondissement de Gien (Loiret), est no

sous-préfet à Melle, en remplacement de M. Taillefert, qui remplace lui-même M. Delastre à Gien.

—L'élection de M. le vicomte Alban de Villeneuve, faite par l'académie des sciences morales et politiques, pour remplir la place vacante par le décès de Lakanal, est approuvée par une ordonnance du 13 avril.

— Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 25,000 fr. pour la translation des restes mortels des deux maréchaux du palais, Bertrand et Duroc, et la construction des deux tombes qui leur sont réservées à l'église des Invalides, à droite et à gauche du passage qui communique de la nef au dôme réservé au tombeau de l'empereur Napoléon.

— *Le Moniteur* publie également la loi qui ouvre au ministre de l'intérieur, pour l'exercice de 1845, un crédit extraordinaire de 200,000 fr. pour secours aux bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

— Le fâcheux effet du projet de loi sur les caisses d'épargne, que la chambre discute en ce moment, s'est déjà fait sentir. Dimanche 13 et lundi 14, la caisse de Paris a reçu 750,081 fr. Le montant des remboursemens demandés s'est élevé à 1,085,000 fr. — Différence, 334,919 fr. Pour peu que cette proportion se maintienne, le ministère aura bientôt atteint son but.

— La commission de la souscription Dupetit-Thouars a décidé que ses fonds seroient distribués aux marins et soldats qui ont été réformés pour cause de blessures, et aux familles de ceux qui ont succombé durant l'expédition de Taïti ; elle s'est en conséquence adressée à M. le ministre de la marine pour lui demander les documens officiels qui puissent lui permettre de faire la répartition des sommes, qui s'élèvent à 22.000 francs. M. de Mackau a répondu qu'il ne lui étoit pas possible de déférer à cette demande, mais que l'administration se chargeroit de la distribution des fonds suivant les vœux des donateurs, si la commission vouloit verser les fonds à la caisse des invalides de la marine.

La commission n'a pas pensé que ce moyen fût convenable ; elle a donc pris le parti de faire elle-même la répartition et elle avertit les marins ou les familles de marins qui ont des droits à la souscription, de faire parvenir leurs réclamations soit à M. David d'Angers, membre de l'Institut, rue d'Assas, 14, soit à M. Dornès, avocat, rue de Seine, 10.

— Il est arrivé à Paris une série de numéros du journal l'*Océanie française*, publié à Taïti. Les nouvelles que nous y trouvons vont jusqu'au 20 octobre 1844. A cette date, rien n'étoit changé dans la position des Français et des naturels. Ceux-ci étoient toujours dans leur camp, sans faire aucune démonstration hostile, et venant de temps en temps faire des emplettes à Papeïti, où on les laissoit circuler librement. Les troupes françaises étoient, de leur côté, occupées à des travaux d'amélioration du territoire.

Il y avoit eu des inquiétudes dans le camp au moment du départ du steamer anglais *the Salamandre*. Les naturels ont cru qu'on alloit les attaquer; mais il n'y a eu aucun mouvement.

— M. de Leullion de Thorigny, ancien député du Rhône, est mort le 10 de ce mois dans sa propriété de Bessenay.

— M. Servient, ancien élève de l'école polytechnique, accusé d'avoir tué en duel son adversaire, est décidément renvoyé devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure (Rouen). L'affaire doit venir le 16 mai.

— Les routes du Midi sont encore en fort mauvais état. Le Puy-de-Dôme est couvert de neige, et un froid intense se fait sentir dans son voisinage.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Un décret de la reine Isabelle, en date du 2 avril, organi
gouvernement des provinces. Les attributions des chefs politiques seront d
mais analogues à celles des préfets de France.

ANGLETERRE.— La discussion sur la dernière lecture du bill de May
a été reprise lundi à la chambre des communes. Rien de décisif n'est e
connu.

SUISSE. — La diète, dans sa séance du 11 avril, a adopté le projet de la
mission qui accorde, pour les frais occasionnés par l'appel des contingens
raux, un crédit de 250,000 fr. de Suisse (357,147 fr. de France) à préleve
la caisse de guerre fédérale. 21 cantons ont voté pour le projet; Lucerne
s'est réservé le protocole ouvert.

Le député de Lucerne a annoncé que son gouvernement se disposoit à
voyer dans leurs foyers les quatre bataillons de landwehr, ainsi que les co
gens des petits cantons, et à ne conserver sous les armes que les quatre b
lons de son contingent.

Dans la séance du 12, la diète a pris une résolution sur l'amnistie. La pro
tion adoptée n'est pas celle de la commission : à l'*invitation pressante* on a
titué une simple *recommandation*. La majorité qui a voté pour ce *mezzo term*
parfaitement suffisant, s'est complétée par l'adhésion du Tessin qui avoit gar
protocole ouvert.

Aucune autre décision n'a été prise dans la séance du 12. La principale q
tion à l'ordre du jour étoit celle de la réduction de l'armée fédérale; mais o
tendoit, pour la discuter, que Lucerne eût fait connoître ses intentions sur l
duction de son propre contingent.

M. l'avoyer Neuhaus, premier député de Berne, retenu malgré lui loin
diète à la sollicitation réitérée du conseil exécutif, a de nouveau demandé d
rendre à son poste. Ses collègues ont cédé, et il est parti pour Zurich le 1
soir.

Le gouvernement bernois a demandé à tous les préfets des rapports su
fonctionnaires publics qui ont marché avec les corps francs. Comme il les a
nacés de destitution dans une de ses publications, on croit qu'il se dispose à
cuter sa menace.

MEXIQUE. — Des lettres reçues de Vera-Cruz annoncent que trois j
après avoir été déclaré coupable par l'immense majorité des deux chambre
gislatives réunies en grand jury, Santa-Anna a été condamné au bannisse
perpétuel avec confiscation de tous ses biens. Cet arrêt a été prononcé à la
jorité de 31 voix; plusieurs membres avoient voté pour la peine de mort.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 15 avril.*

MM. GRIVEL, DE PRASLIN et PÈDRE-LACAZES, récemment promus à la pairie
dont les titres ont été vérifiés par une commission nommée à cet effet, sont
troduits, conformément au cérémonial d'usage, et prêtent serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la translatio
domicile politique.

M. LE VICOMTE DUBOUCHAGE combat le projet de loi comme tendant à local
l'élection et à la dépouiller de tout caractère politique.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, insiste pour l'adoption du projet de
qui a pour but, dit-il, de remédier à un abus qui ne tend à rien moins qu'à f
ser nos institutions en dépouillant les élections de toute sincérité.

MM. LE COMTE DE MONTALEMBERT et DUCHATEL échangent encore quelques observations.

Le projet de loi est adopté sans modification par 95 boules blanches contre ... boules noires.

La chambre adopte encore : 1° par 88 boules blanches contre 5 noires, le projet de loi portant allocation d'un crédit additionnel de 600,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1845 ; 2° par 90 voix contre 3, le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1845 ; 3° le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 1,235,315 fr. pour l'achèvement de ... édifices publics ; 4° onze projets de loi relatifs à des changemens de circonscriptions territoriales dans les départemens de l'Ain (2 projets), de la Gironde, de la Haute-Loire (3 projets), des Basses-Pyrénées, de Saône-et-Loire, du Var, de Vaucluse et de la Vienne.

Séance du 16.

La chambre avoit à s'occuper aujourd'hui du projet de loi sur la police des chemins de fer, qui a déjà été adopté par la chambre, mais qui, par suite de ... modifications introduites par la chambre des députés, a dû être soumis à un nouveau vote. Après un débat auquel ont pris part MM. le comte Daru, le ministre des travaux publics et le rapporteur de la commission, M. Persil, les articles du projet, jusqu'à l'art. 16, ont été adoptés avec quelques amendemens qui nécessiteront aussi un second vote dans une autre enceinte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du* 15 *avril.*

M. TAILLANDIER donne lecture de la proposition qu'il a présentée, de concert avec M. de Dozon, pour la répression du duel, et dont les bureaux ont autorisé la lecture. Les développemens de cette proposition sont fixés au samedi 26 avril.

M. DE SURVILLE dépose une pétition des habitans de Valence contre l'armement des fortifications de Paris.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne. La délibération s'est ouverte hier sur l'amendement de MM. Fould, ..., Bethmont et Rivet, qui proposent de substituer au système du projet du gouvernement et de la commission une réduction à 3 1/2 de l'intérêt accordé à ceux qui placent des fonds dans les caisses d'épargne.

M. LACAVE-LAPLAGNE présente des observations générales sur les caisses d'épargne, sur leurs avantages et leurs inconvéniens. Il justifie ensuite l'opportunité du projet de loi, par lequel le ministère veut pousser vers la rente les fonds déposés dans ces caisses; le gouvernement désire que ce mode de placement soit ... par les déposans et mis à leur portée.

Quant à l'amendement de M. Fould, le ministre ne voit pas que la réduction de l'intérêt soit un moyen efficace pour éloigner des caisses d'épargne les capitaux qui ne devroient pas s'y trouver. Cette réduction, dit-il, n'auroit qu'un effet, celui d'éloigner les classes laborieuses pour lesquelles l'institution a été établie. Ce seroit donc porter atteinte à ses élémens constitutifs.

Cependant, le ministre aimeroit encore mieux l'amendement que le *statu quo*; il a bon espoir que le projet de loi, après le travail de la commission, offrira un ensemble aussi satisfaisant que possible pour répondre aux besoins actuels.

M. LANJUINAIS dit que, si le projet de loi est adopté, l'agiotage s'établira sur les livrets de caisses d'épargne, et que, si la guerre venoit à éclater, le projet produiroit des crises bien plus sérieuses que toutes celles qui se sont produites. Il sou-

tient que les fonds qui s'engagent dans les caisses d'épargne n'ont aucune propension pour aller à la rente.

En définitive, l'amendement, auquel il a concouru, a pour objet de limiter, par la réduction de l'intérêt, le trop grand développement des caisses d'épargne. Il examine ensuite la législation relative à ces établissemens, et de cet examen il cherche à tirer la preuve de la vérité de ses argumens.

M. LESTIBOUDOIS s'effraie surtout de la situation singulière faite à l'Etat lorsque son crédit sera ébranlé. Quand les fonds publics seront sensiblement affectés, les déposans devront, s'ils ont le sens commun, retirer leurs fonds et les placer sur les rentes tombées au chiffre de nos plus mauvais jours, et la crise alors sera générale et irrémédiable. L'orateur voit un moyen de la prévenir dans les délais de remboursement fixés par le projet.

M. GARNIER-PAGÈS propose un sous-amendement dont voici la teneur:

« A partir du 1er janvier 1846, l'intérêt payé par le trésor aux caisses d'épargne sera de 4 p. 100 pour les sommes de 1,000 à 1,500 fr., et sera réduit à 3 pour 100 pour les sommes de 1,500 à 3,000 fr. »

Les auteurs de l'amendement adhèrent à cette proposition.

M. GANNERON. Si vous n'y prenez garde, les petits et les gros capitaux quitteront la rente et les caisses d'épargne et reviendront aux spéculations. Ces considérations doivent faire réfléchir la chambre sur les circonstances dans lesquelles elle délibère.

M. BETHMONT dit que l'amendement a pour but de faire disparoître le tort du projet de loi qui limite la faculté de déposer; tort grave, puisque ce seroit frapper au cœur l'institution des caisses d'épargne.

M. F. RÉAL, rapporteur, déclare que la commission a été unanime pour penser que le moment n'étoit pas venu d'abaisser le taux de l'intérêt.

L'amendement de M. Fould est mis aux voix et rejeté. M. Garnier-Pagès retire sa proposition.

Séance du 16.

M. Gouin présente un amendement qui change en partie le projet de loi des caisses d'épargne. Par suite de cet amendement, deux comptes seroient ouverts au déposant . un compte-courant et un autre compte fixe. La caisse d'épargne recevroit en compte-courant de 1 à 500 francs remboursables après un delai de quinze jours, et en compte fixe la somme de 1 à 2,000 fr. remboursables seulement en six mois.

La lecture de cet amendement inattendu, bien qu'il eût déjà été discuté en partie au sein de la commission consultative nommée par le ministre des finances, a, pour ainsi dire, surpris la chambre, qui a renvoyé la discusion à demain, afin que la commission puisse examiner la question.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 25 c.	Quatre canaux 0000 fr. 0? c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 80 c.	Caisse hypothecaire. 000 fr. ?0 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1450 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3220 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 4/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DÉTRESSE DU PROTESTANTISME ALLEMAND. — IMPUISSANCE DES SYNODES.

Depuis long-temps des écrivains protestans jetoient en Allemagne ce grand cri d'alarme : *Le protestantisme se dissout* (1). Et, bien que les controversistes catholiques leur eussent, de tout temps, prédit ce dernier et inévitable résultat *du libre examen*, ils se montrent consternés aujourd'hui de la dissidence générale, universelle, poussée jusqu'à l'individualité la plus absolue, qui a remplacé parmi ses membres tout élément de cohésion intellectuelle, tout accord entre les esprits et les croyances.

Le piétisme protestant du feu roi de Prusse s'étoit profondément inquiété d'une situation qui menaçoit de ruine le bastion principal de sa politique en Allemagne, en même temps qu'elle affligeoit sa prétendue orthodoxie. Il voyoit avec une surprise mêlée d'une sorte d'indignation, d'un côté, l'état invariablement prospère de la foi chrétienne dans la vieille Eglise que ses ancêtres avoient aimée, et qui, en dépit de l'état de gêne où il la tenoit en lui imposant le joug d'un ministère des cultes hétérodoxe, restoit une et inaltérable dans ses dogmes et dans son culte; tandis que, de l'autre, les doctrines protestantes s'altérant et se modifiant sans cesse, en étoient venues jusqu'à n'offrir pas même la consistance *des infiniment petits*. Ce précieux trésor de l'unité étoit donc, aux yeux de ce prince et de ses conseillers, ce qu'il leur sembloit le plus urgent de procurer à la confession religieuse que l'on appelle si indûment l'*église protestante*. En conséquence, de son autorité royale, il abattit les deux grandes divisions protestantes : les écoles de Luther et de Calvin. Il en forma ce qu'il appela l'*église évangélique* et il employa tout son crédit en Allemagne et jusqu'en Russie, pour faire adopter cette prétendue fusion des dogmes, qui ne produisit que le discrédit de tout ce qu'il avoit entendu conserver dans son *église évangélique*, des restes de doctrines homogènes des premiers *réformateurs*.

Toutefois, ce premier point emporté au moyen d'une persécution formelle dirigée contre les ministres des deux anciens cultes, le roi de Prusse s'occupa, comme l'on sait, de donner au nouveau culte un rituel qualifié d'*agenda*, et dont il rechercha les formules dans les Rituels et dans les Missels catholiques, reconnoissant que, là seulement, il trouveroit le véritable esprit de prière qu'il vouloit revivifier dans son Eglise. Surpris par la mort au milieu de ce travail, comparable à celui de Sysiphe, il

(1) Dernièrement encore il y a paru un ouvrage, écrit par un protestant, et intitulé : *Le Protestantisme dans sa propre dissolution.*

laissa à son successeur la tâche impossible à remplir, de réunir en un seul bercail ses indociles brebis.

Guillaume IV se trouva tout à coup en face, non plus des dissidences luthérienne et calviniste, mais du bélier rationaliste, qui, sous la main des disciples des Hégel, des Strauss, des Bruno-Baüer et des Feuerbach, battoit en brèche la muraille chancelante du protestantisme doctrinal, en professant le même mépris pour la Bible et pour les livres symboliques des premiers réformateurs. Une ruine générale menaçoit l'édifice; il falloit à tout prix l'étayer; et toujours plagiaire de la vieille Eglise, le gouvernement prussien eut recours *aux synodes*. Il ne comprend pas encore qu'une *messe sans Christ* et des synodes sans *Esprit saint*, ne sont que de pitoyables machines, des remèdes sans énergie, des palliatifs qui usent et achèvent de consumer les dernières forces du malade.

L'année 1844 peut être appelée l'année synodale de l'évangélisme prussien. Pas une seule des provinces qui composent cette monarchie de fraîche date, qui n'ait eu en effet son synode. Comme l'on pouvoit s'y attendre, rien de plus divergent que les réformes proposées par toutes ces assemblées; rien de plus unanime, au contraire, que leur cri de détresse, que l'aveu général des misères de leur église, et leurs supplications au roi leur pontife, auquel ils répétoient ce mot de l'Evangile : *Sauvez-nous, Seigneur, nous périssons.* C'est en effet à quoi peut se résumer la formule générale de leurs résolutions synodales.

En convoquant ces assemblées, le gouvernement prussien se proposoit un double but : celui de se faire indiquer le remède approprié à la situation désespérée de l'*évangélisme*, et de donner au-dehors une preuve de sa vie si caduque, par quelque démonstration grandiose, capable d'en imposer aux yeux et à l'opinion publique en Allemagne. *Réformation intérieure et démonstration à l'extérieur*, c'est en quoi se résume le caractère véritable de la convocation de ces synodes. Nous n'avons à nous occuper ici que de la première de ces deux fins.

L'imminente dissolution d'une société étant constante, il s'agit de découvrir, d'une part, le vice radical de sa constitution, et de l'autre, de lui procurer les moyens de faire face à ses besoins. C'est de ces deux objets que se sont, en effet, principalement occupés les synodes prussiens.

Ayant toujours devant les yeux l'imposant et indestructible édifice de cette Eglise catholique, objet de leur haine et de leur envie, ils ont reconnu que sa pierre angulaire, l'élément premier de sa solidité, est son *autonomie*, c'est-à-dire la souveraine indépendance de sa législation dogmatique, liturgique et disciplinaire. Ils demandent donc, sur ce point, *la parité* avec l'Eglise catholique, c'est-à-dire qu'ils sollicitent

l'Etat de se départir des droits *in sacra* et de toute juridiction sur son Eglise nationale, sur la hiérarchie de ses ministres et sur la direction de son culte. Ce seroit là, si la chose étoit possible, un pas immense fait en avant pour le renversement de la doctrine fondamentale de Luther. Ce seroit aussi en arrière un commencement de retour vers la constitution de l'Eglise catholique. Cette constitution spirituelle, indépendante de toute autorité extérieure, le réformateur de Wittenberg la qualifioit d'*invention diabolique*, et pour l'abjurer d'une manière plus éclatante et avec plus d'efficacité, il livroit le gouvernement de son Eglise à la souveraineté politique. Revenir sur ce fait, ce seroit dénaturer radicalement le principe protestant, ce seroit subroger le principe *papistique*. Aussi n'a-t-on pas manqué de faire entendre dans le sein de ces synodes, d'énergiques oppositions à cette prétention. « Si vous privez l'Etat, disoit-on, du droit absolu *in sacra*, à qui le remettrez-vous? Aucun Etat quelconque, sans en excepter les républiques les plus démocratiques, ne peut subsister, en temps périlleux surtout, sans que le pouvoir suprême ne soit remis en des mains uniques, afin que la volonté d'un seul dirige les efforts de tous pour le commun salut. Si donc vous refusez la suprématie religieuse du prince, renoncez à sauver notre Eglise, ou faites choix d'un chef spirituel, c'est-à-dire d'un pape, et condamnez ainsi les auteurs de la réforme. » Ce seul argument péremptoire, la présence et la protestation des commissaires royaux qui assistoient aux délibérations synodales, firent tomber la question de l'émancipation de l'Eglise évangélique, et la réduisirent à une simple opinion sortie de la minorité.

Le vice radical de la constitution du protestantisme étant ainsi abandonné à son destin, les synodes s'occupèrent du seul moyen de faire revivre leur Eglise qui pût encore se présenter à leur pensée. Dénaturant la question primitive au point de la réduire en une question de finances, et réclamant encore une fois le principe de *parité* entre les deux Eglises, le synode des provinces-rhénanes, assemblé à Neuwied, par exemple, proposa une pétition au roi pour le supplier de vouloir bien faire connoître à quel titre l'Etat favorisoit l'Eglise catholique au point de lui allouer, sur le trésor de l'Etat, une somme annuelle de 700,000 écus (environ 2,500,000 fr.), tandis que l'Eglise de l'Etat n'avoit point de part à une si éclatante munificence? Il étoit évident, aux yeux de la plupart de ces *synodes*, que l'éclat extérieur de l'Eglise catholique, la splendeur de son épiscopat, les magnificences de son culte, formoient seuls la véritable source de son empire sur les peuples, et par conséquent aussi sa durée.

Mais, s'il en est ainsi, si c'est là votre opinion, leur répondoient les

autres membres de ces assemblées encore zélés pour la réforme et la mémoire de Luther, vous condamnez ce célèbre docteur; car si ce n'est que dans ces choses-là que gît la vie d'une Eglise, pourquoi les a-t-il supprimées, pourquoi a-t-il renversé l'épiscopat et réduit le sacerdoce à *n'être qu'une magistrature laïque de l'enseignement religieux?* Tous vos projets régénérateurs de l'Eglise protestante se réduisent donc à en arracher les premiers fondemens, et, par une conséquence inévitable, à blâmer vos premiers pères dans la réforme, d'avoir égaré les peuples, en les séparant d'une Eglise qui, seule, auroit conservé dans son culte et dans sa hiérarchie, ce qui constitue la vie d'une société religieuse!

Et quant à la question financière que venoient de soulever MM. les pasteurs, les commissaires royaux prirent la peine de les informer de nouveau de ce qu'ils savoient aussi bien les uns que les autres : c'est que l'Eglise catholique n'est point en réalité à la charge de l'Etat, puisque ses propriétés, réunies au fisc, équivalent à des revenus doubles et triples de la rente qui lui est allouée par l'Etat, en vertu des traités de réunion et d'un concordat qui règle l'accomplissement de cette partie de ces traités. Ils eussent pu ajouter que l'établissement protestant ne s'est formé qu'avec la confiscation ou le pillage des domaines catholiques, dont une partie fut, dans le temps, assignée à l'établissement protestant, et l'autre rénnie au fisc, non en vertu de traités obligatoires pour l'Etat, mais par suite du volontaire abandon que lui en ont fait, en retour de sa protection, les chefs de la réforme.

Nous avons vu que la première condition pour redonner un peu de vie au protestantisme est, aux yeux des synodes prussiens, la concession, *de la part de l'Etat*, de l'indépendance organique et administrative de leur Eglise. Mais par qui faire exercer ce droit de législation suprême, si le souverain consentoit à s'en départir? Le protestantisme, dans ce cas, deviendroit absolument acéphale, et il ne sauroit se dissimuler qu'une législation sans législateur est ce qu'en Angleterre l'on appelle un *nonsens*. Le principe du libre examen, générateur de l'individualisme intellectuel, est là, d'ailleurs, pour faire opposition à toute législation quelconque. Cet obstacle, on voudroit l'écarter, et l'on ne trouve d'autre moyen pour y parvenir que de substituer à l'individualisme personnel une sorte d'individualisme collectif, c'est-à-dire communal. Il faut, disent les propagateurs de cette doctrine, en venir à une réformation radicale de toute l'organisation de notre Eglise. *Que faut-il à l'Eglise protestante?* se demande, dans un écrit qui en peu de temps a obtenu les honneurs de trois éditions, un ministre saxon, dont l'opuscule a beaucoup occupé les synodes prussiens. Et la réponse à cette question assigne une cons-

titution *presbytérienne,* comme unique remède aux agitations continuelles qui se manifestent dans l'Eglise protestante.

« Il faut, assure le docteur, que le système du gouvernement ecclésiastique s'assimile au gouvernement constitutionnel des Etats (cela peut se comprendre pour la Saxe, par exemple, qui est constituée en chambres représentatives, mais non en Prusse, où il n'en existe pas); il faut que chaque commune se forme en collége électoral primaire, afin de faire sortir de son sein une représentation périodique, en sorte que ses députés agrégés en nombre supérieur aux pasteurs, soient revêtus du pouvoir de tout décider en matière ecclésiastique; car le corps de l'Eglise, c'est l'ordre laïque, incomparablement plus nombreux que l'ordre ecclésiastique; d'où il suit que si notre église doit devenir *autonome*, il faut que sa législature soit laïque, avec simple adjonction de quelques-uns de ses ministres. Dogmes, liturgie, discipline, choix et destitution des ministres, toutes ces choses doivent donc être soumises aux décisions de ces assemblées. »

C'est, comme l'on voit, le désordre savamment organisé, et la conversion des Eglises *nationales* en Eglises *communales*. Et c'est ce remède désespéré qui doit produire la réorganisation d'une Eglise! Il n'y a pas jusqu'à la dénomination de cette Eglise qui ne devienne un objet de contestations sérieuses entre ses sectateurs. D'une part, l'on prétend abolir le nom d'*Eglise protestante,* pour lui substituer celui d'*évangélique luthérienne*, et à ce propos l'on convient que l'idée que fait naître l'expression de protestante, donne à la société chrétienne évangélique *une pure situation d'opposition* due à sa hardiesse et à sa persistance dans sa négation. Née de cette négation, elle protesta et proteste encore contre ce qui lui apparoît comme abus ou erreur. *Mais il n'en est pas moins déplorable que de cette opposition obligée, l'on n'ait pu encore arriver à une organisation positive, et cependant la renonciation à sa protestation perpétuelle suffiroit pour faire douter ses ennemis de son indépendante durée.*

A cela, ce qui reste encore de partisans de la confession d'Augsbourg ajoutent que la réforme presbytérienne déplaceroit leur Eglise du terrain même où Luther l'a construite, pour la placer, ce qu'à ne Dieu ne plaise! sur celui de Zwingle et de Calvin. Mais cet argument, malgré sa vérité, n'a plus rien de convaincant pour les populations protestantes d'Allemagne, qui toutes inclinent plus ou moins vers les deux réformations helvétiques.

Y a-t-il, dans quelque société humaine, quelque chose de comparable à une pareille confusion d'idées, à un pareil conflit de doctrines, à ce désespoir avoué de parvenir à s'organiser au milieu de toutes ces dissidences? Et pourra-t-on s'étonner du cri de détresse, de l'immense gémissement qui retentit d'un bout de l'Allemagne à l'autre, sur la dissolution imminente ou plutôt actuelle de la corporation protestante?

La souveraine sagesse compare celui qui fait l'œuvre de Dieu à

l'homme qui édifie sa maison sur un fondement profondément creusé; l'inondation, le grand cataclysme des erreurs entoure de toutes parts le solide édifice qui résiste à tous ses efforts, *car elle étoit fondée sur la roche*; elle compare l'œuvre de l'homme à la construction de l'insensé qui se contente d'élever sa demeure à fleur de terre, c'est-à-dire sur le sable et l'argile; un fleuve, un simple torrent vient battre ses murailles, elle tombe aussitôt, *et grande est la ruine de cette maison* (1). L'oracle de l'Evangile s'accomplit; en Angleterre, en Allemagne, en Amérique même l'édifice protestant chancelle; ses fondemens ont fléchi, ses murailles sont disjointes, et s'il faut s'étonner de quelque chose, c'est de l'immense persévérance d'efforts par lesquels on a pu parvenir jusqu'ici à retarder encore la chute inévitable et prévue.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

La discussion sur le bill de Maynooth, commencée vendredi dernier dans la chambre des communes, continue avec la même vivacité d'intérêt, et paroît devoir durer encore plusieurs jours. Près d'une vingtaine d'orateurs ont exprimé leur opinion favorable ou contraire à l'adoption du bill. Mais les deux discours les plus remarquables, prononcés dans cet important débat, sont ceux de deux anciens ministres, MM. Gladstone et Macaulay, tous deux orateurs et écrivains distingués, personnages politiques entourés de la considération des chambres et de leur pays. Ils ont appuyé l'un et l'autre de l'autorité de leurs lumières et de leur influence la mesure proposée par le ministère. Ce qui donne plus de poids encore à l'opinion de M. Gladstone, c'est qu'à la veille de l'ouverture de la session, il s'étoit retiré du cabinet précisément à l'occasion des mesures que sir Robert Peel devoit proposer au parlement, en faveur des catholiques d'Irlande. Un tel changement dans l'opinion d'un homme qui est particulièrement estimé pour la sincérité de ses convictions religieuses et pour ses connoissances spéciales dans la question débattue, ne peut qu'exercer une grande et favorable influence sur l'esprit public au-dedans et au-dehors du parlement. Aussi ne doute-t-on pas du triomphe de sir Robert Peel et du succès de la noble cause dont il s'est fait avec tant de courage et de franchise l'entrépide défenseur, malgré l'opposition de son propre parti, malgré les clameurs des nombreux *meetings* où les passions intolérantes de l'anglicanisme font tous les jours explosion. La gravité de cette question et la solennité de la discussion qu'elle provoque, fixent en ce moment toute l'attention et l'intérêt religieux du monde catholique. Pour nous, c'est de grand cœur que nous associons nos

(1) Fundata enim erat super petram... et facta est ruina domûs illius magna. (Luc, VI. 48, 49.)

vœux et l'hommage public de notre reconnoissance aux sentimens que plusieurs évêques ont exprimés au chef du ministère anglais, ainsi qu'aux remercîmens qui viennent de lui être votés par une assemblée dont faisoient partie les principaux représentans de la noblesse catholique d'Angleterre.

Voici, relativement au collége catholique de Maynooth, qui joue en ce moment un si grand rôle dans les débats du parlement anglais, quelques détails qui ne seront pas lus sans intérêt :

« Ce collége est situé dans le comté de Kildare, où il existe encore un autre établissement catholique du même genre, savoir à Clangoweswood. Le collége royal de Saint-Patrick, autrement dit de Maynooth, fut fondé en vertu d'un acte émané en 1795 du parlement irlandais. Cette institution fut créée dans le but de former, dans le pays même, des prêtres irlandais qui précédemment étoient obligés de fréquenter divers colléges sur le continent. Ouvert pour cinquante étudians dans le mois d'octobre 1795, cet établissement compte maintenant une existence d'un demi-siècle. Peu de temps après qu'il fut établi, on y attacha un collége pour des étudians laïques, mais ce dernier fut supprimé en 1817. Ce collége est disposé pour y loger 450 étudians. Sur ce nombre, 250 élèves sont désignés par les évêques des divers diocèses lors des examens annuels dans les provinces. Ils ne paient qu'une fois pour toutes 8 guinées à leur entrée au collége, et c'est là la seule rétribution qu'ils aient à acquitter durant leur séjour dans l'établissement. Les autres élèves sont en partie des pensionnaires qui, indépendamment de 4 guinées d'entrée, paient 21 guinées par an, et des demi-pensionnaires qui ne paient que la moitié de cette somme. Les dépenses du collége sont couvertes par diverses sources de revenus et de legs, ainsi que par l'allocation qui lui est accordée annuellement par le vote du parlement. L'administration en est confiée à un président, vice-président, diacre et procureur ou trésorier. Les élèves sont enseignés par des professeurs dans les écritures saintes, la théologie dogmatique et morale, la philosophie naturelle et expérimentale, la logique, les belles-lettres, les langues hébraïque, grecque, latine et française, ainsi que dans l'éloquence anglaise et irlandaise.

« Les étudians passent d'ordinaire dans le collége cinq ans, dont deux sont consacrés aux humanités, à la logique et aux mathématiques, et les trois dernières années à la théologie. La durée de ces études est quelquefois abrégée par la suppression du cours de mathématiques. Les bâtimens du collége sont très-vastes et se composent d'un corps de logis avec des ailes d'une grande étendue. Les frais de construction s'en sont élevés à 32,000 liv. st., non compris les frais occasionnés par les derniers agrandissemens qu'on y a faits. Un terrain de 42 acres, transformé en parc pour la récréation des élèves, fait encore partie de ce vaste et important établissement. Le subside de l'Etat accordé annuellement par vote s'est élevé jusqu'ici à 8,928 liv. st. Il est porté à 28,000 liv. sterl. dans le projet parlementaire récemment soumis au parlement par sir Robert Peel. »

Nous apprenons par une lettre qui nous est arrivée trop tard pour être insérée dans notre dernier numéro, que Mgr l'évêque de Périgueux vient, au milieu de ses visites pastorales, qu'il n'a interrompues depuis près de trois mois qu'aux fêtes de Pâque, d'envoyer son adhésion aux

à l'examen duquel ce mémoire a été renvoyé par la régence, a provoqué de sa part une circulaire à tous les pasteurs pour leur demander leur opinion individuelle sur la pétition de leurs confrères. Le résultat de cette enquête, tel que la régence de Detmold vient de le faire connoître, est que sur quarante-deux pasteurs ainsi consultés, trente-six se sont opposés au but de la pétition, en motivant diversement leur refus; six seulement se sont prononcés en faveur du mémoire, et un s'est exprimé sur ce sujet d'une manière si confuse qu'il est impossible d'en déduire une opinion quelconque. Ainsi le Catéchisme de Heidelberg, précédemment considéré comme *livre symbolique* du calvinisme, se trouve solennellement répudié par le consistoire de Lippe-Detmold, et légalement remplacé par un livre d'où sont bannis tous les principes du christianisme; c'est-là un nouveau symptôme de l'éloignement progressif du protestantisme des principes fondamentaux de la foi chrétienne.

ANGLETERRE. — Deux abjurations ont été reçues, il y a quelques jours, dans la chapelle du collége d'Oscott, par Mgr Wiseman, évêque coadjuteur du district du Milieu. Les deux nouveaux convertis appartenoient au clergé de l'Eglise anglicane. L'un d'eux, M. Smith, jouit d'une fort belle fortune; en reconnoissance du bienfait de sa conversion, il se propose de construire à ses frais une chapelle catholique dans le lieu qu'il habite, et de pourvoir par une fondation à l'entretien de ce sanctuaire et aux frais du culte.

ÉTATS-UNIS.—Le Rév. M. Fitton ayant été envoyé à Rhode-Island et Connecticut, il y a environ dix mois, pour fonder une nouvelle mission, commença la construction d'une église à New-London, et fit ériger deux autres chapelles, l'une à Norwich et l'autre à Warwick. Pendant le courant de chaque mois, il officie un dimanche à New-London, un autre à Norwich, le troisième à Warwick, le quatrième à Newport, et le cinquième, lorsqu'il y en a un, à Stonington. Les travaux de cet incomparable missionnaire, qui peut soutenir les fatigues accablantes auxquelles l'exposent ses voyages continuels dans une si vaste étendue de pays, ont été couronnés des plus heureux succès. Une foule de nouveaux convertis à la foi catholique se rend chaque dimanche à ces nouvelles églises, et se fait remarquer par sa piété.

— Un journal protestant, *the Boston Enquirer*, contient l'article qui suit :

« *Progrès du catholicisme romain.* — Les catholiques de Mobile construisent une cathédrale sur un plan magnifique; le corps de l'édifice est de 162 pieds de long sur 90 de large. Il y a quelques années qu'on posa les fondemens; mais, par suite du mauvais placement des fonds destinés à l'entreprise, la construction avoit été différée. Deux établissemens catholiques ont été dernièrement autorisés par la législature de l'Indiana : l'Université de Notre-Dame-du-Lac, et une école de

travail : le premier est situé dans un lieu qui, il y a deux ans, n'étoit qu'un désert, et qui aujourd'hui offre un beau collége à quatre étages.

» Les Frères de Saint-Joseph, missionnaires laïques du Pape, ont ouvert une académie à Dubucque, dans le Yova, et les Sœurs de Charité de la Sainte-Vierge ont fondé un autre établissement à Devonport dans le même pays. Les papistes ont trente-trois églises dans le Wisconsin, et en construisent à présent une autre à Southport, sur le lac Michigan, destinée à être le plus beau bâtiment du pays. Elle aura un clocher de 180 pieds de hauteur. On doit aussi bâtir une autre cathédrale à Milwankie, qui coûtera 40,000 dollars. »

REVUE POLITIQUE.

On discute en ce moment à la chambre des députés un projet de réforme de la loi sur les caisses d'épargne. On sait que cette institution fut importée chez nous vers les dernières années de la restauration. La première ordonnance royale qui parut en 1829, fut contre-signée par M. le comte Roy, ministre des finances de Charles X. Nous étions alors au plus haut degré de cet entraînement libéral d'*améliorations populaires* qui fit la fortune et la réputation de tant d'hommes et d'écrivains politiques, arrivés aujourd'hui au pouvoir. La méthode d'enseignement mutuel, dite à la lancastre, les caisses d'épargne, et un peu plus tard les salles d'asiles importées de la Suisse, des Etats-Unis et de l'Angleterre, toutes ces institutions d'origine protestante, propagées d'ailleurs par les journaux et les écrivains hostiles à la religion, furent d'abord accueillies avec quelque appréhension de la part des hommes graves et religieux de notre pays. L'amour du peuple avoit servi depuis si long-temps de prétexte à de funestes passions, que tout d'abord on craignit que de telles améliorations ne cachassent quelque secret projet d'hostilité religieuse et de fausse philantropie. Chose étonnante cependant; ce furent ces mêmes appréhensions qui servirent au succès de l'institution des caisses d'épargne. On examina de plus près ; l'esprit de parti cessa vite son empressement trop bruyant, et le peuple s'accoutuma à l'idée de cette ressource pour sauver ses économies. Depuis dix ans surtout l'essor des caisses d'épargne a été tel, que les dépôts d'argent sont devenus à la fois pour le gouvernement une ressource et un embarras. La ressource consiste en ce que l'Etat, au lieu d'emprunter comme autrefois chaque année 100 millions à la Banque, les trouve sous sa main dans les caisses d'épargne: l'embarras éventuel peut venir de ce qu'en un moment de crise politique, comme au temps des émeutes, par exemple, les déposans en masse se portassent ensemble à réclamer leur argent. Comment alors faire subitement une pareille restitution? Il est évident que l'Etat subiroit alors une terrible secousse. De plus, il est constant que tous les déposans ne sont pas des ouvriers, des domestiques, la classe pauvre en un mot. Les spéculateurs ont trouvé moyen d'exploiter à leur profit cette ressource offerte à la sécurité des sages et économes travailleurs. Il faut donc aviser aux moyens d'écarter les gros frélons de cette ruche ouverte seulement à l'abeille industrieuse et sagement économe. C'est le but du nouveau projet de loi. Au milieu de longues discussions sur tous ces points de vue, la réforme proposée a de la peine à obtenir toutes les convictions. Il faut en effet avoir étudié la question autrement qu'avec la supputation des chiffres et l'exposé des statistiques. C'est à l'œuvre même mise en expérience parmi le peuple, qu'il

est nécessaire de demander compte de ses inconvéniens ou de ses avantages. Avant tout, et en dehors des théories les plus savantes sur cet objet, n'oubliez pas que le peuple ne sauroit être un rentier. Celui-ci a calculé et prévu presque tous les accidens de son revenu; il sait et peut attendre une époque fixe; le froid, le chaud, la variété des saisons, n'ajoutent ou ne changent rien à sa position, si ce n'est à son costume plus ou moins épais et moelleux; mais ses besoins comme ses plaisirs sont exactement mesurés au produit de ses fonds. La politique seule a pour lui des momens de péril ou de calme. Qu'on l'assure que partout et toujours nous avons la paix, et le rentier, l'*historique rentier* du Marais dormira tranquille en attendant son revenu.

Il n'en sauroit être ainsi de l'ouvrier, de l'honnête et laborieux homme du peuple. Son fonds proprement dit, à lui, ce sont ses bras; c'est la place qu'il occupe et dont il retire un salaire. Ses besoins, ses nécessités, sa vie, en un mot, repose donc sur des choses donc l'état n'est point fixe, mais essentiellement accidenté et variable. Si donc il dépose promptement à la caisse d'épargne, il doit aussi facilement pouvoir retirer tout son dépôt, ou du moins la portion qui lui sera devenue nécessaire. Donc, la loi présentement discutée doit laisser intacte cette facilité de dépôt ou de retrait, si l'on veut lui conserver son premier but d'utilité populaire. Afin d'exclure de cette ressource l'agiotage, la spéculation, on a voulu d'abord fixer une limite aux sommes des dépôts; les moindres sommes continueroient à jouir de la facilité du *retrait*, tandis qu'au-dessus de 500 fr., il faudroit attendre deux ou six mois. Nous devons féliciter l'honorable M. Berryer d'avoir pris chaleureusement et avec son éloquence ordinaire la défense des intérêts du peuple. Son amendement, adopté par la chambre dans la séance d'hier, conserve à l'institution des caisses d'épargne leur base étendue, véritable encouragement pour le peuple à redoubler d'efforts pour augmenter ses économies, et par suite ses ressources et son bien-être.

On lit dans le *Globe* :

« Oui, il y a des Jésuites en France, malgré les ordonnances; mais depuis quand y sont-ils? Est-ce depuis hier? Pas le moins du monde; les Jésuites sont en France depuis douze ans, quinze ans, vingt ans, depuis de longues années. Ils y étoient en 1830, et dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Tout le monde sait cela.

» Ainsi, notamment, les Jésuites étoient en France en 1840, lorsque M. Cousin étoit ministre. M. Cousin savoit parfaitement qu'ils y étoient, et il ne pouvoit, ni devoit l'ignorer. Pourquoi donc M. Cousin, qui n'a pas fait exécuter en 1840 les ordonnances contre les Jésuites, se plaint-il de ce qu'on ne les fait pas exécuter en 1845? Quelles raisons y avoit-il en 1840 qui n'existent pas aujourd'hui? Et si le ministère du 1er mars a été excusable de tolérer la présence des Jésuites, M. Cousin voudroit-il nous expliquer comment le ministère du 29 octobre ne peut pas revendiquer la même indulgence?

» Et les journaux, qu'ont-ils à dire pour expliquer la différence de leur langage et de leur conduite? Pourquoi le *Constitutionnel*, qui toléroit la présence des Jésuites sous M. Thiers, ne veut-il plus la tolérer sous M. Guizot? Quel changement s'est-il opéré dans la conduite ou dans les desseins de cet ordre? Et le *Journal des Débats*, pour quelles raisons s'est-il décidé à demander l'exécution des ordonnances relatives aux Jésuites, lui qui avoit si long-temps gardé le si-

lence à ce sujet? On conviendra, si l'on est sincère, que dans le cas où le cabinet actuel seroit répréhensible de ne point faire exécuter les ordonnances relatives aux Jésuites, tous les cabinets précédens seroient répréhensibles au même degré; et que tous les journaux, sans exception, se sont associés à cette faute, si c'en est une.

» Voilà pour ceux qui, ayant jusqu'ici pratiqué ou toléré l'inexécution des ordonnances contre les Jésuites, font actuellement un crime au gouvernement d'avoir exactement suivi leur exemple, ce qui ne semble pas prouver de leur part une extrême franchise et une extrême loyauté. Venons maintenant à ceux qui n'ont cessé, à aucun moment, de réclamer l'expulsion des Jésuites, et qui refusent de trouver une excuse du présent dans les pratiques du passé.

» Vous demandez qu'on expulse les Jésuites? Nous y consentons de tout notre cœur; mais faites-nous le plaisir et rendez-nous le service de nous apprendre comment il est régulièrement possible de déférer à ce vœu? Supposons un instant que M. Cousin est garde des sceaux : nous lui demandons, nous, qu'il expulse les Jésuites; comment s'y prendra-t-il pour nous satisfaire?

» Autrefois, du temps des parlemens, quand on faisoit des ordonnances pour expulser des Jésuites, rien n'étoit plus aisé que de les exécuter. On chargeoit un exempt de l'affaire, et tout étoit dit. Mais est-ce que les temps sont les mêmes? est-ce qu'on bannit aujourd'hui? est-ce qu'on exile? est-ce qu'il existe une seule loi qui autorise le gouvernement, hors le cas de la déportation, à interdire le sol de la France à des citoyens français?

» Un homme peut donc crier en pleine place publique qu'il est Jésuite, il peut l'écrire, il peut le signer; et il n'existe pas une seule loi qui donne au gouvernement le droit d'exiler cet homme. Si un homme peut faire cela, deux, trois, cent, mille le peuvent : c'est clair comme le jour. Comment donc s'y prendra-t-on, encore une fois, pour expulser du territoire des Français qui se déclareront Jésuites? Si l'on nous montre que cela se peut, nous consentons qu'on le fasse.

» Nous comprenons ce qu'on a fait contre les Jésuites. On leur a interdit l'enseignement comme corps et comme individus : au moins cela pouvoit se faire. On leur a interdit la faculté de posséder en commun : cela se pouvoit encore. Mais les expulser individuellement, est-ce que cela se peut? est-ce qu'il y a une loi qui l'autorise? Si cela est, qu'on nous la cite; quant à nous, nous n'en connoissons pas une seule.

» On ne peut donc ni interdire le sol de la France à des individus qui se diroient Jésuites, ni les empêcher de loger ensemble, au nombre de dix, de quinze, de vingt. Cela nous paroît absolument impossible, avec les lois actuelles, avec le droit commun de tous les citoyens; et si cela est impossible, comment s'y prendroit-on pour appliquer les ordonnances concernant les Jésuites?

» Si nous nous abusons, quant à l'inefficacité des lois, qu'on nous désabuse : nous ne demandons pas mieux; mais nous déclarons, en ame et conscience, que nous ne savons pas comment M. Cousin lui-même, fût-il garde des sceaux, s'y prendroit pour expulser les Jésuites de France. »

M. le comte Félix de Mérode a prononcé dans la séance du 10 avril de la chambre des représentans belges, un discours fort remarquable à propos de la loi sur la *réorganisation* de l'armée. Nous croyons devoir en citer l'extrait suivant, et provoquer sur le même sujet l'attention de nos hommes d'Etat français. Combien cette noble et franche profession de sentimens chrétiens honore une tribune

politique, une assemblée qui les approuve, un orateur, un père de famille qui s'en glorifie !

« A ces encouragemens divers, il en faut joindre un autre pour les parens dont les fils sont appelés au service ou désireroient s'engager volontairement. On peut être persuadé que la crainte de voir la religion compromise dans les jeunes cœurs de ceux qui passent du foyer domestique aux casernes, est une des plus puissantes causes d'éloignement pour le service militaire. Je n'ignore point que pour beaucoup d'esprits superficiels, la fierté inhérente au port de l'épée semble peu compatible avec une des vertus principales du christianisme, l'humilité, si différente pourtant de la bassesse. Quoi! tandis qu'on doit porter la tête haute, se mettre à l'église à l'humble niveau du bourgeois qui s'assujétit à la prière commune, ou du simple villageois, n'est-ce pas se ridiculiser? Mais vraiment non ! car, ce qui est ridicule, c'est de croire qu'un habit change la nature humaine, et si nous sommes dans un siècle progressif, l'on devroit faire progresser assez l'intelligence sous l'uniforme, pour que l'on y comprît, dans les rangs supérieurs spécialement, que Pierre ou Paul, cultivateur ou artisan, avant d'avoir endossé l'habit du soldat, est encore Pierre ou Paul quand il apprend, ou même quand il sait la charge en douze temps, et qu'il est mal, très-mal, parfaitement mal de le renvoyer à ses père et mère, amoindri sous le rapport moral et religieux quand il quittera le drapeau.

» Je sais qu'on nie ce résultat, mais la voix publique est plus forte que toutes ces négations, et, comme je suis ami non douteux de l'armée, je dois dire à l'officier que j'estime : « N'éloignez pas les sympathies populaires qu'il vous seroit si facile de posséder. » Pourquoi feroit-on perdre au noble métier des armes, à notre époque d'analyse, à notre époque de contrôle universel, une part de la considération qui lui convient?

» Loin d'inspirer des craintes aux parens, le perfectionnement de l'état militaire devroit arriver à ce point, que le jeune homme, après avoir servi, reviendroit au foyer domestique plus instruit, plus rangé, plus moral, non moins religieux, par conséquent; on parle de progrès, eh bien, ce seroit là un magnifique progrès; il seroit temps de sentir enfin qu'avec des soldats que la conscription enlève aux familles les plus honnêtes, on ne peut plus agir comme à l'époque où l'on recrutoit dans les carrefours et sur le quai de la Ferraille; où l'on ramassoit, pour former un régiment, les déserteurs de toutes les nations. L'usage des grossiers juremens qui offensent Dieu et blessent l'homme contre lequel on se les permet, devroit être entièrement supprimé ; il en est de même du genre bambocheur ou ricaneur des choses qui méritent le plus de respect. Avec ce genre, on n'obtiendra jamais la confiance du plus grand nombre des citoyens belges, mais plutôt leur répugnance pour le service militaire dont ils subiront la charge par l'obligation légale de s'y soumettre, pas autrement. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 18 avril. — Le *Moniteur* a publié hier les nominations dont il a été donné lecture mercredi à la chambre des pairs. Les ordonnances sont datées du 13 avril.

— M. Ernest Quesnel, sous-préfet de l'arrondissement de Sémur, passe à la sous-préfecture de Domfront; il est remplacé à Sémur par M. Moussard-Sancier sous-préfet de Boussac.

— Une correspondance particulière du *Courrier de la Gironde* annonce que

...is-Philippe doit se rendre, au mois de septembre prochain, au château de ..., qu'il a fait restaurer. Cette même correspondance ajoute que la jeune Isa-...le d'Espagne profitera de cette circonstance pour faire une visite au roi des ...ançais.

— Le journal l'*Algérie*, qui se publie à Paris, contient cette nouvelle grave, ... vague encore :

« Toutes les troupes de la subdivision de Tlemcen sont parties à l'improviste, ... la matinée du 1er avril.

» Des cavaliers, en assez grand nombre, se sont montrés dans le Sud.

» Telle est la seule cause connue de ce départ précipité.

» Quels sont ces cavaliers, d'où viennent-ils, quel est leur but? On l'ignore.

» On sait que le Maroc n'est pour rien dans ce mouvement. On suppose plutôt ...Abd-el-Kader, forcé dans sa retraite par les troupes d'Abder-Rhaman, a bien ... se réfugier chez les nomades du Sud. »

— La question si importante pour l'Algérie, de la création d'une banque à Al-...r, vient d'être décidée par le conseil-général de la Banque de France. Un ...mptoir spécial doit être créé à Alger, au capital de 10 millions et administré ...la banque de France qui, sur cette somme, fourniroit 2 millions pour son ...mpte. Une loi doit être incessamment proposée aux chambres à ce sujet.

— M. Martineau des Chenez, secrétaire-général du ministère de la guerre, a ...été serment mardi, devant la cour royale de Paris, en qualité de baron.

— Les commissaires du banquet offert par le commerce de Paris à M. le maré-...al duc d'Isly, dans le palais de la Bourse, après avoir soldé toutes les dépenses ...atives à cette fête, ont eu un excédant de recette de 1,907 fr.

MM. les commissaires, afin de grossir la part des pauvres, ont effectué entre ...ux et tous les souscripteurs du banquet une collecte qui a porté à 7,472 fr. la ...omme qui a été répartie entre les bureaux de bienfaisance des douze arrondisse-...ens de Paris.

— M. Charles Ledru ayant adressé à M. le comte de Salvandy la demande ...une bourse en faveur d'un neveu d'Armand Carrel, a reçu immédiatement la ...ponse suivante de M. le ministre de l'instruction publique :

« Le jeune Armand Carrel, Monsieur, vient d'être nommé boursier au collége ...yal de Henri IV. Les portes lui seront ouvertes le jour où il aura neuf ans. L'Université sera heureuse de travailler à le rendre digne des souvenirs de pro-...ité politique et de talens éminens qui illustrent son nom. »

— Le duel entre MM. le duc d'Uzès et le marquis de Calvière est en ce mo-...ent l'objet d'une instruction judiciaire commencée par le parquet de Versailles, ...duel ayant eu lieu au bois de Meudon, département de Seine-et-Oise. M. d'Uzès ...nt membre de la chambre des députés, et ne pouvant être poursuivi sans une ...torisation, autorisation qu'on paroît ne pas vouloir demander, l'instruction doit, ...ant à présent, se borner à la constatation des faits matériels, abstraction faite ... personnes à qui ils sont imputés.

— On lit dans la *Revue de Paris* :

« Une annonce des plus singulières a paru dans le *Siècle* de mercredi dernier; ...s'agit d'une nouvelle religion, l'*almamisme*, qui se donne comme inspirée par ...sprit de Dieu, et qui s'adresse d'abord aux lettrés pour devenir ensuite la reli-...n de tout le monde. Le pontife de ce nouveau culte, qui prend le titre de *phi-...ma*, ou grand-maître, demande qu'on lui fournisse, dans le plus bref délai, des ...tres, des prêtresses et des bardes, enfin tout le personnel de sa hiérarchie re-...ieuse. Malheureusement on ne dit pas à quelle adresse il faut se présenter pour ...re partie de cette administration d'un nouveau genre. Quoi qu'il en soit, il étoit

réservé à notre siècle industriel d'avoir recours aux annonces pour prêcher un nouvel évangile, et de demander par la voie d'un journal des *employés à la vigne du Seigneur*, comme on demande des valets de chambre et des bonnes pour tout faire. »

— Le squelette d'une femme a été découvert à une profondeur de deux mètres dans un terrain dépendant de l'imprimerie de MM. Plon, rue de Vaugirard, 36, à Paris. Le squelette étoit parfaitement conservé, et les os avoient la blancheur de l'ivoire. Aucun débris de tombe ou de cercueil n'a été remarqué. L'enterrement doit remonter à une époque reculée. Le squelette avoit aux doigts de riches bagues. L'endroit où il a été trouvé faisoit partie du vieux palais du Luxembourg. Faut-il supposer une de ces vengeances mystérieuses et terribles qui n'étoient que trop communes il y a deux siècles?

— Sait-on ce que vaut cette fange des rues de Paris que le piéton évite avec dégoût? 500,000 fr. pour celui qui l'achète en masse, et 3,600,000 fr. lorsque, après avoir séjourné dans les pourrissoirs, elle est vendue en détail à raison de 3 à 5 fr. le mètre cube! Il y a vingt-deux ans, la ferme des boues de Paris ne rapportoit que 75,000 fr.; en 1831, elle a produit 166,090 fr.; aujourd'hui elle dépasse un demi-million!

— Le 10 avril, on a trouvé dans la boîte placée à la porte de l'Hôtel-Dieu de Toulouse, pour le service de la correspondance, une somme de 7,500 fr. en billets de banque. Cette somme étoit accompagnée d'un billet anonyme indiquant que le don étoit destiné à la fondation d'un lit dans la salle des hommes incurables.

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — Le canton de Lucerne a devancé les vœux de la diète. Le grand conseil vient d'autoriser le conseil exécutif à entrer en négociations avec les gouvernemens des autres cantons pour la mise en liberté des prisonniers étrangers au canton. Les prisonniers lucernois eux-mêmes seront relâchés. Les chefs seuls de l'expédition paroîtront devant les tribunaux pour être jugés conformément à la loi sur les corps francs. Mais il y a lieu d'espérer que ce jugement ne sera qu'une affaire de forme, le grand conseil se montrant disposé à accueillir toutes les demandes de grâce qui lui parviendront. Le voyage des commissaires fédéraux, qui sont partis le 13 pour Lucerne pour recommander l'amnistie, étoit donc à peu près inutile.

Le gouvernement de Berne a décidé, après une vive discussion, de suspendre les fonctionnaires qui sont partis avec les corps francs, et de diriger des enquêtes contre eux.

Dans la séance de lundi, 14 avril, la diète a résolu, à l'unanimité, de réduire de moitié le contingent fédéral. Mardi, Lucerne a licencié toutes les troupes des cantons primitifs. Le retour à l'ordre est désormais certain.

Mercredi, la diète s'est réunie de nouveau pour entendre de nouvelles propositions de la commission, et pour délibérer sur une motion de Lucerne, tendant à faire rayer des cadres de l'armée fédérale tous les officiers qui ont pris part à l'expédition des corps francs.

ITALIE. — La reine Julie (Madame Clarq), veuve de Joseph Bonaparte, est morte subitement à Florence le 7 avril.

PRUSSE. — Plusieurs journaux ont parlé d'une nouvelle tentative de meurtre contre le roi de Prusse. Le *Journal de Francfort* explique et dément ce bruit en ces termes :

« Un individu de Straussberg, qui venoit d'être remis en liberté après une détention de quelques mois, est arrivé dernièrement à Berlin. Entré dans la cour du château, il se mit à lancer des pierres contre les fenêtres. L'enquête faite par les autorités de la police a démontré que cet individu avoit été porté à cette action uniquement par le désir de retourner en prison. Ce fait a été complètement dénaturé; on parloit d'un nouvel attentat; mais il est positif que la chose s'est passée comme nous venons de la raconter. »

— On écrit de Berlin, à la date du 13 avril, que, le 1er du même mois, la grande-duchesse Maria-Nicolajewna, épouse du duc de Leuchtenberg, est accouchée d'une fille qui a reçu le nom d'Eugénie. Le prince Pierre d'Oldenbourg et la princesse, sa femme, viennent d'obtenir de l'empereur le titre d'altesse impériale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 17 avril.*

Sur le rapport de M. le comte de Tascher, une pétition qui appelle l'attention de la chambre sur le moyen de soulager la misère des habitans des campagnes, est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

La chambre, reprenant la suite de la discussion du projet relatif à la police des chemins de fer, adopte successivement les derniers articles de la loi.

Plusieurs projets de loi d'intérêt local sont ensuite adoptés sans discussion.

Un projet de loi tendant à réunir à la ville de Tours la commune de Saint-Etienne *extra-muros*, donne lieu à un long débat auquel prennent part MM. de Flavigny, d'Argout, de la Moskowa, Duchâtel, de Montalembert et de Barante, et à la suite duquel le projet est mis aux voix et adopté.

Séance du 18.

M. le comte Philippe de Ségur prononce l'éloge funèbre de M. le comte Dejean, enlevé à la chambre le 17 mars dernier.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour examiner différens projets de loi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 17 avril.*

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne.

M. FÉLIX RÉAL rend compte de l'examen qu'a fait la commission de l'amendement de M. Gouin. Elle en a regardé le principe comme bon, et a cru qu'elle devoit l'adopter, en le modifiant dans quelques dispositions.

Ainsi, elle propose de porter jusqu'à 1,000 fr. le maximum des dépôts en compte courant et disponibles. Elle n'a pas même vu la nécessité de priver cette classe de déposans du bénéfice de l'accumulation des intérêts, et par l'effet de cette accumulation, la somme appartenant à chaque déposant pourra s'élever à [illegible]00 fr.

Pour les comptes à échéance fixe, la commission a regardé comme trop élevé le maximum de 2,000 fr. proposé par M. Gouin; elle le réduit à 1,000 fr. Elle [illegible], en outre, qu'il convient de renvoyer à l'ordonnance le soin de régler les détails et les difficultés de l'exécution. M. Gouin prévoyoit le cas où, à l'époque d'une première échéance, le déposant ne se faisoit pas rembourser; il vouloit également que les versemens n'eussent lieu que par coupures de 100, 200 ou 300 fr.

istes modernes, par des aperçus nouveaux et très-heureux sur les facultés de l'ame, par des notions physiologiques, qui prouvent que l'auteur n'est certes pas étranger à cette science.

On ne trouve pas seulement dans la *morale* un exposé clair et exact des grands principes de la loi naturelle et de ses conséquences pratiques, mais encore une juste appréciation des divers systèmes de morale professés de nos jours dans les écoles étrangères au catholicisme.

Il ne faut donc pas s'étonner de la flatteuse approbation donnée par M. l'évêque de Bayeux à cet ouvrage, ni des éloges qui en ont été faits à Rome.

Nous ne pouvons que le recommander à toutes les personnes qui veulent se faire des idées saines et exactes de la philosophie.

M. l'abbé Leguillou, auteur d'un *Mois de Marie* fort répandu, des *Harmonies religieuses*, de *la Lyre de Marie*, des *Beautés de la Bible* et de plusieurs autre productions qui témoignent de son zèle et de son amour pour la religion, vient de recevoir de Sa Sainteté notre saint Père le Pape, le bref suivant qui lui confère le titre de chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand. Cette distinction bien méritée est à la fois un encouragement et une récompense.

Dilecto filio canonico Corentino Mariæ Leguillou, presbytero corisopitensis diœcesis.

GREGORIUS PAPA XVI. Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Qui religionis et pietatis studio flagrant, quique egregiis virtutibus commendantur, eos quàm libentissimè honorum muneribus, et pontificiæ benevolentiæ testimoniis exornare solemus. Equidem nobis compertum exploratumque est te honestis natum parentibus, religione, pietate, integritate, consilio, prudentiâ spectatum, præstanti ingenio præditum, amœnioribus litteris, severioribusque disciplinis, præsertim sacris apprimè excultum, Nobis et Petri Cathedræ ex animo addictum, plura erudita opera, quæ religioni et pietati ornamento sunt et usui, edidisse, idcircò aliquod ergà te propensæ voluntatis Nostræ testimonium exhibendum censuimus. Peculiari ergo te honore decorare volentes, et à quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris, et pœnis quovis modo vel quâvis de causâ latis, si quas fortè incurreris, hujus tantùm rei gratiâ absolventes, ac absolutum fore censentes te hisce litteris Auctoritate Nostra Apostolica S. GREGORII MAGNI classis civilis EQUITEM eligimus, et renuntiamus, atque in splendidum illius militiæ equitum cœtum ac numerum cooptamus, etc., etc.

Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die xviij martii MDCCCXLV. Pontificatus nostri anno decimo-quinto.

A. Card. LAMBRUSCHINI.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 55 c.	Quatre canaux 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 760 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 102 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 107 fr. 2/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1450 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3240 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 3/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

UN ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION PORTANT QUE LES PRÊTRES PEUVENT ADOPTER.

On se souvient que Timon, se dégageant des faits particuliers du procès jugé récemment par la cour de cassation, a traité du point de vue le plus élevé cette question de principe, *les prêtres peuvent-ils adopter?* Son opinion, partagée par plusieurs barreaux les plus éminens des cours royales de France, n'a pas triomphé devant la cour de cassation, mais elle y a été l'objet principal du débat. L'article de Timon dont nous n'avons pu reproduire qu'une partie est l'un des plus travaillés qui soient sortis de sa plume et réunit les plus fortes raisons qu'on puisse fournir contre l'adoption des prêtres. Tandis que la question étoit encore pendante devant la cour suprême, Timon exprimoit l'espoir qu'elle y seroit résolue comme elle l'avoit été en première instance et en appel :

« La cour de cassation, personne d'une si grande sagesse, gardienne austère et probe de la religion, de la discipline et des mœurs, ne voudra point porter atteinte aux règles sacramentelles de l'Eglise ; elle ne permettra pas que le souffle des passions ternisse l'éclat de la chasteté catholique ; elle craindra que le désordre des sens ne s'introduise dans le foyer du presbytère, sous des causes simulées d'adoption ; que ces adoptions, une fois souffertes, ne se multiplient avec le relâchement de la foi, et ne se substituent frauduleusement aux mariages prohibés ; que le célibat virginal et perpétuel du prêtre, qui fait la force et le prestige du catholicisme, en assurant le secret de la confession et le service exact des autels, ne soit d'abord altéré par l'adoption, pour être ensuite corrompu et dissous par le mariage ; qu'il n'y ait qu'un pas de l'un à l'autre, et des indiscrétions du père aux confidences de l'époux. Elle sait que l'adoption, telle qu'elle est constituée par le Code civil, n'a eu originairement pour but que de perpétuer, dans l'aristocratie des grands et des rois, les rangs et les fortunes, et que le prêtre catholique, célibataire indélébile et perpétuel, ne peut s'employer à ces deux fins ; que sa mission, en effet, n'est pas de continuer les races par la filiation naturelle ou adoptive, ni de transmettre les fortunes par la thésaurisation des capitaux, des maisons et des terres ; que si ses mains, à la fin d'une carrière d'abnégation et de charité, ne se sont pas toutes vidées dans les mains des pauvres, et qu'il lui reste encore quelques parcelles d'or entre les doigts, il n'a pas besoin, pour en disposer comme il lui plaira, de violer les règles de la discipline catholique qu'il a fait vœu d'observer, puisque le Code civil lui laisse la faculté d'épuiser collatéralement, par donation ou par testament, la totalité de ses biens. — Le prêtre est, comme le roi, dans nos sociétés catholiques, un personnage exceptionnel ; tous deux vivent d'une vie consacrée, sous une législation à part. Encore faut-il dire que si le sceau de la royauté peut s'effacer sur le front des rois, le sceau de l'ordre ne peut s'effacer sur le front du prêtre. Il y a entre eux la différence de ce qui est terrestre à ce qui est divin, de ce qui est passager à ce qui est éternel. »

Comme on vient de le voir, la question avoit été posée par Timon dans ses termes les plus élevés. Elle avoit été résolue en fait par la cour royale, qui tiroit son motif de décider de ce que, dans l'espèce, le prêtre adoptant n'étoit

plus depuis long-temps prêtre, et de ce que son indélébilité s'étoit usée, en quelque sorte, dans les frottemens de la révolution, qui ont usé tant de choses. Mais la cour de cassation ne s'est point arrêtée aux circonstances particulières et accidentelles du fait; elle a voulu résoudre la question en principe. Son arrêt est motivé sur ce que les saints canons reçus en France, non plus que le Code civil, n'interdisent pas l'adoption aux prêtres; d'où la cour de cassation en a induit que l'adoption leur étoit permise comme aux autres citoyens (1). On voit aisément qu'elle s'est trouvée placée sous l'influence de la guerre universitaire alors toute brûlante. Les tribunaux s'imaginent assez volontiers qu'ils sont héritiers des anciens parlemens par une sorte de succession non interrompue, et qu'ils doivent faire revivre les maximes de l'antiquité. Or, l'on sait que les parlemens luttoient, par esprit de corps autant que par opinion, contre le clergé. Naturellement, les tribunaux favoriseront l'Université plutôt que le clergé, et il ne faut pas croire qu'ils soient plus exempts de préjugés et de passions, que les corps administratifs et que le clergé lui-même. L'occasion étoit trop belle ici pour la manquer. On a cru que ce seroit un bon coup à faire, que de trancher doctrinalement la question.— Mais on pourroit demander d'abord pourquoi la cour de cassation s'est appuyée sur le concordat qu'elle appelle de l'an x, quoique le concordat ne soit pas de l'an x, mais de l'an IX. C'est, il est vrai, la prétention des adversaires du clergé, de confondre le concordat du 26 messidor an IX avec la loi du 18 germinal an X, dont les articles organiques ont été rédigés pour mettre à exécution le concordat. Mais on feint toujours d'oublier que le concordat est un traité passé entre le pape et le premier consul de la république française. Ce traité n'a trait qu'à la restauration du culte catholique, aboli de fait et de droit pendant la tourmente révolutionnaire. Du reste, après avoir recommandé aux évêques réfractaires de céder, et maintenu la validité des ventes des biens du clergé, confisqués, aliénés et passés entre les mains d'innombrables détenteurs, il stipule une indemnité de traitement convenable pour le clergé, et règle ensuite, par quelques dispositions transitoires, des points purement secondaires. —Tel est le concordat de l'an IX, ni plus ni moins. Il n'y est pas dit un mot des saints canons, de la réception des bulles, des conciles provinciaux et nationaux, ni des appels comme d'abus.—Tous ces points devoient nécessairement être traités et réglés entre les mêmes parties contractantes, comme dépendances du concordat. Mais on avoit affaire à un homme qui n'aimoit pas les lenteurs de la diplomatie, qui étoit pressé d'en finir, qui vouloit mettre tout de suite en exercice le culte restauré, ne fût-ce que pour voir comment cela iroit, et, au besoin, n'avoit-il pas un grand sabre pour trancher les difficultés de toute sorte? On rattacha donc, comme on put, les mesures organiques au concordat; on appela le tout *loi*, et on présenta cet amalgame diplomatique et législatif à ce corps de muets qui recevoient, dans un respectueux silence, pour les enregitrer avec une édifiante humilité, toutes les volontés, bonnes ou mauvaises, d'un despote sabreur. — Le pape eut beau protester, on se moquoit bien du bonhomme! On alla toujours son train, et si bien que les trois quarts des

(1) Nos lecteurs n'auront pas de peine à reconnoitre dans cet examen critique de l'arrêt de la cour de cassation, la même plume qui a précédemment développé, sur cette question de principe, des considérations si élevées, avec une dialectique si puissante et si vive. (*N. du R.*)



gens s'imaginent aujourd'hui qu'il n'y a pas la moindre différence entre les lois organiques et le concordat. — Il est certain que les tribunaux et le conseil d'Etat, et tous les publicistes presque, n'ont jamais fait difficulté de regarder le pape et les évêques comme liés par ce concordat en deux parties. La cour de cassation a embrassé cé système sans y trop réfléchir. Elle a conclu, de ce que nul canon reçu en France n'interdisoit l'adoption, que l'adoption étoit permise : c'est là, il faut l'avouer, une preuve négative qui est sans force, car l'adoption n'ayant jamais existé civilement en France avant le code civil, et depuis ce code aucun canon n'ayant été reçu, il seroit difficile de s'appuyer sur l'absence du canon. L'argumentation de l'arrêt est sans solidité, parce qu'elle est sans fondement.—Au surplus, c'est une singulière prétention, une manie de la puissance civile, en France, et de tout temps, de vouloir toujours se mêler de canons, de décrétales et de conciles pour réformer, disent-ils, les empiètemens de la tyrannie papale. Il est probable que nous nous occupons beaucoup plus du Saint-Siége, que le Saint-Siége ne s'occupe de nous. Dans un pays comme le nôtre, où, depuis plus de cinquante ans, règne la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, il seroit bon qu'on ne cherchât pas à confondre le pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel, et qu'on laissât chacun d'eux à sa place. La cour de cassation n'est pas le protecteur et le vengeur des saints canons. Elle doit examiner les affaires civiles et les juger d'après les lois civiles, et elle n'a que faire avec Rome et avec ses canons. Une pareille prétention brouilleroit tout. La Charte, en proclamant la liberté des cultes, ne voit dans le citoyen que le citoyen. Le concordat n'est pour rien dans tout cela Sous ce rapport, nous irons plus loin que Timon. La cour de cassation n'avoit qu'un seul point à vérifier, et c'est celui-ci : la loi civile interdit-elle aux prêtres ou à toute autre classe de personnes, l'adoption qui est un contrat civil ? Si la loi civile n'interdit pas cet acte, il est permis. Cela est clair, et il étoit parfaitement inutile, comme l'a fait la cour de cassation, de s'attacher à des concordats sans application à l'espèce, et dont l'invocation étoit pour le moins inutile. La loi civile et les tribunaux civils ne se préoccupent pas, nous le savons, et ne doivent pas se préoccuper de la question religieuse, ni des effets de l'adoption des prêtres. Mais cependant, d'un autre côté, ce n'est pas une raison pour que les hommes religieux ne soient pas blessés de la conséquence qui résulte de l'arrêt. En effet, on aura beau dire, le caractère du prêtre catholique est indélébile, ou il n'y a plus de prêtre catholique. On ne peut pas concevoir un prêtre adoptant sans concevoir l'établissement d'une famille intérieure. Si l'on peut adopter un fils, on peut adopter une fille. Il faut doter sa fille, car, adoptive ou non, elle ne se mariera pas sans dot. Or, pour donner une dot à sa fille, il faut amasser de l'argent, soigner ses biens, placer ses capitaux sur rentes et sur hypothèques. Voilà un prêtre jeté dans les embarras des affaires humaines, dans les tripotages de la bourse, dans la culture des terres ! Est-ce là l'esprit de dévoûment, de désintéressement, d'abnégation, que la religion recommande à ses ministres? Le culte catholique, chargé d'œuvres, de cérémonies, de rituels, de chants, de détails infinis, de sacremens à distribuer, de pauvres à aumôner, d'infirmes et de malades à visiter et à consoler, est, en quelque sorte, condamné au célibat. N'a-t-on pas à craindre qu'un prêtre n'abuse de la confession et de l'influence qu'il a sur les mourans, pour en obtenir des legs déguisés et pour enrichir indirectement sa fa-

mille adoptive ? Il est certain que vous altérez profondément le caractère du prêtre catholique, les conditions de sa discipline et l'esprit de son culte. Peut-on permettre qu'un prêtre soit père, et ne pas permettre qu'il soit mari? D'une conséquence, ne va-t-on pas à l'autre? Aussi a-t-il fallu les coactions extérieures de la puissance exécutive pour empêcher les maires de passer outre au mariage des prêtres. Tôt ou tard, on en viendra là, et l'arrêt de la cour de cassation y conduit tout droit. — Les mauvais principes ont une force latente, qui, sous l'influence de certains excitans, se développent avec furie. Le corps marche, et comme il en a les apparences, il semble posséder toutes les conditions de le vie. Mais l'homme intérieur est miné par une plaie qui le ronge, et tout à coup il tombe, et ce n'est plus qu'un cadavre.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Lasse de faire entendre inutilement ses déclamations haineuses, la presse irréligieuse provoque ouvertement des mesures de violence arbitraire contre les Jésuites, en attendant, peut-être, qu'elle puisse exiger de la foiblesse du pouvoir ou de l'injustice des partis de semblables rigueurs contre tout le clergé catholique. On annonce une prochaine manifestation de la puissance législative contre les congrégations religieuses qui ne seroient pas légalement établies en France : à l'occasion de la loi sur les crédits supplémentaires qui va être discutée dans quelques jours à la chambre élective, des interpellations seroient, dit-on, adressées au ministre des cultes, et une résolution dont la forme n'est pas encore déterminée, mettroit le ministère en demeure de faire exécuter ce qu'on appelle la loi du pays contre les Jésuites.

S'il n'étoit question que de l'exécution des lois, les hommes religieux qui s'inquiètent du résultat de ces déplorables discussions pourroient espérer qu'elles tourneront à la honte de la poignée d'agitateurs qui les provoque. Nous avons démontré, dans notre Numéro du jeudi 17 avril, que ni la loi de 1792, ni celle de 1834 sur les associations, ne peuvent atteindre les corporations religieuses, qui, n'étant point autorisées, ne réclament de l'Etat aucun des avantages d'une existence légale, et se bornent à demander, au nom et sous la protection de la Charte, le simple bénéfice d'une tolérance purement négative. Il n'est pas de jurisconsulte, quelles que soient d'ailleurs ses opinions politiques ou ses préventions religieuses, qui ne reconnoisse comme également légitimes les droits divers qui découlent de cette distinction, fondée sur le texte même des lois relatives aux communautés religieuses. Ce n'est pas la première fois que l'on a examiné la question de savoir si l'existence de fait des congrégations d'hommes non autorisées étoit illicite : en 1828, à l'époque des fameuses ordonnances du 16 juin, le gouvernement, pressé comme aujourd'hui par les clameurs d'un parti violemment acharné contre les Jésuites, voulut savoir s'il avoit le droit de dissoudre leurs maisons, et la négative parut si évidente, qu'on se borna

à faire rentrer sous le régime de l'Université leurs établissemens d'instruction secondaire, sans interdire aux membres de la Compagnie la faculté de se réunir pour pratiquer ensemble tous les devoirs de la vie religieuse. Il en seroit de même aujourd'hui, nous n'en doutons pas, si la question posée dans ces termes étoit soumise à l'examen impartial et calme de juges compétens.

Mais ce n'est guère de la légalité qu'il s'agit. Personne ne s'y trompe : on nous le dit tout haut, on le répète dans tous les cercles politiques. C'est une affaire de parti ; l'opposition de gauche poursuit un double but et satisfait du même coup ses deux passions les plus chères, sa haine contre le clergé et son antipathie profonde contre le ministère, dont un nouvel acte de foiblesse augmenteroit les embarras et précipiteroit la chute. L'esprit voltairien du *Journal des Débats* l'emporte ici sur l'intérêt du ministère, dont il est ordinairement l'organe. Son dévoûment à prix d'or fléchit sous l'impulsion de sa haine contre les Jésuites : il fait cause commune avec le *Siècle*, le *National* et le *Constitutionnel* : il a même le triste honneur d'avoir fait plus pour égarer les esprits par la perfidie d'une modération calculée, que tous les autres organes de la presse irréligieuse par l'emportement de leurs violences.

Toutefois, malgré les bruits les plus accrédités, malgré ces premières et sourdes rumeurs de l'orage qui se forme, nous voulons croire encore que toutes les idées de justice ne sont pas entièrement obscurcies ; qu'il se trouvera dans la chambre des hommes plus intelligens du véritable esprit de nos modernes institutions, qui s'élèveront généreusement contre toute proposition d'intolérance ou d'arbitraire, qui reculeront devant l'inique pensée d'appliquer les lois d'une horrible époque à des prêtres irréprochables, à des citoyens dont on proclame tout haut les vertus. Si aveugle que soit l'esprit de parti, si puissantes que paroissent quelquefois les nécessités de la politique, nous voulons espérer jusqu'à la fin que pour l'honneur de la France, pour le repos de l'Eglise, pour l'intérêt même de leur situation, les ministres auront le courage de défendre des droits consacrés par la charte, d'opposer à de vaines clameurs une attitude ferme et décidée, d'arrêter enfin ce premier effort des passions irréligieuses dans une voie qui mène infailliblement aux persécutions, aux mesures illégales, aujourd'hui contre les Jésuites, demain contre toute autre congrégation religieuse, puis, quoiqu'on s'efforce perfidement de le dissimuler, contre le clergé lui-même. Que pourront, en effet, contre ce torrent de haine et de passions antireligieuses, les deux arches sacrées de notre constitution moderne, le concordat et la charte ? Les plus saintes institutions du catholicisme et la liberté religieuse seront à la merci du premier sophiste qui saura se faire craindre !

EXPULSION DES DAMES HOSPITALIÈRES D'AVIGNON.

Voici à quelles scènes odieuses on est forcément conduit par la lo-

gique de l'intolérance, alors même qu'elle se dit légale. Nous empruntons sur cet acte de violente exécution quelques détails rapportés par la *Gazette de Vaucluse* :

« Nos Dames Hospitalières viennent d'être expulsées militairement de l'asile sacré où, depuis deux cents ans, elles n'ont cessé de pratiquer les vertus les plus touchantes, et que le christianisme seul peut inspirer.

» Dans la soirée de mardi, à huit heures et demie, on a distribué des cartouches à vingt-cinq hommes qui se sont ensuite dirigés vers le couvent des religieuses pour doubler le poste de l'hôpital.

» Mercredi, des groupes nombreux se sont formés dès le matin. On y remarquoit beaucoup plus d'hommes que la veille. Quand on a su que les escadrons de chasseurs à cheval en garnison à Tarascon et à Carpentras étoient arrivés, la foule plus compacte, mais toujours calme et digne, s'est agglomérée à l'entour de l'hôpital. La foule est demeurée ainsi tranquille et imposante, sans donner même le moindre signe d'impatience, jusqu'à trois heures de l'après-midi, moment où les gendarmes et les chasseurs, précédés des agens de police et des commissaires, se sont rués sur la foule.

» Au même instant, un immense cri s'est élevé spontanément de toutes parts, des rues qui avoisinent l'hospice des fenêtres chargées de spectateurs, des murs de clôture et des toits. Mais ce cri n'avoit rien de séditieux, c'étoit une protestation pacifique et puissante de toute une population, dont on fouloit aux pieds les croyances. C'étoit le cri de *Vive la religion! vivent nos Sœurs!* C'étoit un cri parti de l'ame et que les sabres des gendarmes étoient impuissans à étouffer.

» Cependant la foule reculoit lentement sous le piétinement des chevaux qui piaffoient. Nous avons vu des agens de police arracher brutalement des degrés de la chapelle de pauvres femmes du peuple inoffensives et larmoyantes. Il y avoit sans doute parmi elles des mères et des Sœurs de pauvres hospitalières. L'une d'elles s'est évanouie.

» Enfin, quand la population a été refoulée au loin, les gendarmes se sont établis circulairement sur la petite place. Une heure environ d'expectative s'est écoulée, et nous n'avons pu nous rendre raison de la lenteur que l'on a mise à exécuter une mesure aussi odieuse.

» Enfin, les gendarmes ont pénétré dans le sanctuaire des filles du Seigneur, et nous avons vu les pauvres victimes, coupables d'être fidèles à leur serment, saisies par ces mêmes hommes, habitués à ne sévir ainsi que contre des prostituées et des voleurs, passer devant le seuil, dans le vestibule, une à une, pour se rendre au parloir. Un instant après, elles franchissoient le seuil, pâles, mais l'air résigné, soutenues par de pieuses dames appartenant à nos familles les plus recommandables. Dans le nombre des pauvres Sœurs, s'en trouvoit une en état de paralysie, portée par huit dames; deux autres, malades ou évanouies, étoient également soutenues et portées par des femmes.

» Quand le triste cortége a défilé dans la rue, des fleurs et des couronnes ont été jetées des croisées sur les chastes filles de la résignation et de la fidélité. Les cris : *Vive la religion! vive la foi!* se sont fait entendre au loin, en dépit des soins que l'autorité avoit pris pour écarter la foule. Le cortége des pauvres victimes s'est rendu chez M. Chaudon, conseiller municipal et conseiller de ces dames, dont la conduite a été si admirable de dévoûment et d'énergie; de là elles ont été transportées, dans des voitures mises à leur disposition, à l'Archevêché.

» Durant tout le trajet de chez M. Chaudon jusqu'à l'Archevêché, les acclama-

tions du peuple ont constamment suivi le cortége. On eût dit une marche triomphale, et les persécutées, toujours inspirées par leur angélique humanité, ne pouvoient parvenir à calmer, par de modestes et saintes paroles, l'enthousiasme qu'elles excitoient partout malgré elles.

» Les cris : *Vivent nos bonnes Sœurs !* ont redoublé quand elles sont entrées dans l'Archevêché ; — une partie de la foule s'est précipitée à leur suite dans la cour ; — mais un respectable ecclésiastique qui se trouvoit là n'a eu qu'un mot à prononcer pour faire évacuer à l'instant les abords de l'hôtel de notre prélat aux braves gens, qui vouloient encore dire un dernier adieu à la providence du pauvre. »

Une lettre de Sutchuen, à la date du 6 août 1844, et adressée à Mgr Courvezy, évêque de *Bida*, vicaire apostolique de Malaisie, donne les détails suivans que nos lecteurs verront certainement avec intérêt.

« Je vais maintenant, Monseigneur, vous parler du Sutchuen. Depuis l'année dernière il ne s'est rien passé de nouveau ; M. Papin, avec lequel j'avois été très-lié pendant plusieurs années, est monté à la partie occidentale, et moi je suis passé à l'extrémité nord-est de la province, de sorte que nous sommes éloignés l'un de l'autre au moins de 160 lieues françaises. Mgr Desflèches, évêque de Sinite et coadjuteur de Sutchuen, a pris le poste de M. Papin à la partie orientale. La paix semble régner partout. M. Delamarre, qui est principal du collége de Mô Pîn, hors les limites de la Chine, dans le Thibeth, a tenté d'annoncer l'Evangile dans les Etats d'un petit roi ; d'après les lettres de ce cher confrère, ce petit roi donne assez de liberté à ses sujets. M. Favand, intrépide missionnaire d'Aubenay, en Vivarais, a failli être assassiné par de mauvais chrétiens. Le prêtre chinois qui visite les 800 chrétiens du Koúi-Tchiôu a failli aussi être pris par les satellites... il n'a perdu que sa chapelle... Je suis dans le plus parfait isolement ; mon confrère le plus voisin est à 70 lieues de moi, ainsi me voilà réduit à ne pouvoir me confesser qu'une fois l'an !

» Je termine, Monseigneur, en prenant la liberté de me recommander à vos prières et saints sacrifices.

» J. Bertrand, Missionnaire apostolique. »

On nous écrit du Bourg-de-Péage (Drôme), le 15 avril 1845 :

« Monsieur le Rédacteur,

» Mercredi matin, 9 avril, le R. P. Lacordaire abandonnoit pour trois jours sa solitude de Chalais, près Voreppe, au diocèse de Grenoble. Il se rendoit à l'invitation des directeurs de l'institution du Bourg-de-Péage, et venoit, par sa visite, donner un nouveau témoignage de sympathie et d'encouragement à un établissement qu'il aime, et qu'avoit déjà visité à plusieurs époques le R. P. Jandel, supérieur des Dominicains de Chalais.

» Le lendemain, 10 avril, le P. Lacordaire a célébré le saint sacrifice dans la nouvelle chapelle de l'établissement. Une allocution brûlante de charité a rappelé à son jeune auditoire l'obligation de demeurer inébranlablement attaché à l'autorité de l'Eglise, seule capable d'assurer la félicité de l'homme ici-bas. Il a loué le bon esprit et la piété des élèves, il leur a ouvert largement ce cœur de père si bien connu de l'élite de la jeunesse catholique des premières villes de France, et c'est au milieu d'un attendrissement général que le R. Père a terminé par ces mots : « Je lis sur tous vos fronts, jeunes gens, le bonheur qui dans ce moment inonde votre ame ; il m'est pénible de ne pouvoir vous exprimer toute la

papisme, et prêts à donner leur vie pour les grandes vérités établies à la diète d'Augsbourg.

» Il y a une histoire dans la famille de Leinster qui est connue sous le nom de : *Elle n'est pas bien*. Un ministre protestant du voisinage étoit un jour l'hôte de cet excellent et loyal duc de Leinster. Il étoit là depuis trois ou quatre jours, et le samedi soir, comme tout le monde se retiroit, le duc lui dit : « Nous nous verrons demain à déjeûner? — Non, Mylord, dit notre protestant irlandais, vous déjeûnez trop tard pour moi; je suis très-strict dans l'exécution de mon devoir, et votre déjeûner dérangeroit mon service du dimanche. » Le duc trouva l'excuse très-convenable et se retira, croyant sans doute son château plus à l'abri des malheurs de la terre, puisqu'il renfermoit un fils si exemplaire de l'Eglise. Mais la première personne que le duc vit le lendemain matin dans la salle du déjeûner, fut notre ponctuel ministre, plongé dans les petits pains et le beurre, le doigt dans un œuf, et muni sur son assiette d'une superbe tranche de jambon de Tipperary. « Enchanté de vous voir, mon cher vicaire; mais je dois dire, aussi surpris qu'enchanté. — Oh! est-ce que vous ne savez pas ce qui est arrivé? dit le révérend *déjeûneur; elle n'est pas bien*. — Qui cela n'est pas bien? dit le duc; vous n'êtes pas marié, vous n'avez pas de sœur vivante; je suis tout inquiet : qui donc n'est pas bien? — Eh mais! le fait est, Mylord, que ma congrégation se compose du clerc de la paroisse, du sacristain et de la femme du sacristain. Or la femme du sacristain est d'une santé très-délicate; quand elle ne peut pas assister au service, nous ne pouvons pas réunir le nombre voulu par la rubrique, et alors nous n'avons pas de service ce jour-là. La bonne femme a un rhume et mal à la gorge ce matin; et comme je n'avois déjeûné que fort légèrement, j'ai cru que je pouvois aussi bien revenir prendre part au déjeûner de famille. » Je ne sache pas que le ministre se conduisît d'une manière répréhensible d'ailleurs; mais une pareille Eglise vaut une insurrection et une guerre civile tous les dix ans. »

ESPAGNE. — Les journaux qui nous sont parvenus jusqu'au 15 annoncent que la vente des biens du clergé régulier est poussée avec un empressement incroyable, et que les acheteurs de biens nationaux se jettent avec fureur sur le reste de ces propriétés sacrées. D'après le journal ministériel *el Castellano* du samedi 12, dans l'enchère officielle qu'il y en eut à Madrid le vendredi 11 avril, la belle forêt de *Lana la Mayor*, province de Caceres, estimée à un million, a été adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur *don Bartholomé Santa-Maria*, au prix de 8,401,000 r., c'est-à-dire huit fois plus que l'estimation qu'on en avoit faite d'abord.

D'ailleurs le journal officiel de Madrid, *Diario de Avisos*, annonce tous les jours de nouvelles enchères de biens appartenant aux communautés religieuses.

Tout cela semblera assez bizarre, au moment surtout où l'on est sur le point de conclure un traité solennel et de se réconcilier avec le Saint-Siége.

Par une anomalie non moins frappante, le jour où l'on adjugeoit publiquement une possession considérable ayant appartenu à une communauté religieuse, le ministre des finances signoit un décret que nous rapportons ici :

MINISTÈRE DES FINANCES. — En conformité avec l'avis du conseil des ministres, j'ordonne la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de la vente des *édifices-couvens* des communautés religieuses supprimées, fixée par décret du 26 juillet 1842. — Palais-Royal, le 11 avril 1845. *Signé*, par la reine; le ministre des finances, Alexandre Mon. (*Gazette de Madrid* du 12.)

ALLEMAGNE. — L'esprit d'innovation en matière religieuse ne se manifeste pas seulement dans la formation de la secte de Ronge et de Czersky : il se révèle avec plus d'éclat du haut des chaires *évangéliques de Prusse*, et avec cette différence que les auteurs du schisme prétendu germano-catholique sont aussitôt désavoués et condamnés par l'Eglise catholique, tandis que les prédicans du moderne arianisme conservent leurs chaires et sont même quelquefois appelés à de plus éminentes positions dans le clergé protestant. En voici un exemple.

Le dernier dimanche de l'année 1844, le pasteur et prédicateur divisionnaire à Kœnigsberg, docteur Rupp, abjura publiquement en chaire le symbole de saint Athanase, *le déclarant contraire à l'esprit du christianisme*. Le consistoire voulut examiner ce sermon, dont la proposition capitale se résumoit ainsi : *La foi chrétienne est la foi des émancipés*; il le trouva injustifiable suivant la doctrine biblique, et voulut obliger le docteur Rupp à rétracter sa déclaration et à s'expliquer sur le moyen qu'il comptoit employer pour réparer le scandale public qu'il venoit de donner. Rupp se refusa aux exigences du consistoire, et il n'en continua pas moins à prêcher devant un auditoire nombreux. Le nombre de ses adhérens augmente d'autant plus que l'on apprend que très-incessamment il doit être promu à l'importante charge de *prédicateur de la cour*. L'on ne s'explique pas facilement cette promotion si peu en harmonie avec le piétisme connu et *l'orthodoxie évangélique* du roi de Prusse.

PROVINCES-RHÉNANES. — Les Etats des provinces du Rhin, de Westphalie et de Posen ont, chacun de leur côté, voté à la presqu'unanimité des pétitions au roi, à l'effet d'obtenir, dans les limites que lui ont prescrites les résolutions de la diète germanique, la suppression de la censure, c'est-à-dire la liberté de la presse, appliquée surtout aux organes quotidiens de la discussion publique. Les députés catholiques de la Province-Rhénane, de retour dans leurs foyers, se louent beaucoup de l'appui que, sur cette importante question, ils ont trouvé chez leurs collègues protestans, qui sentent fort bien tout ce qu'il y a d'odieux et de dangereux dans la partialité flagrante des colléges de censure qui, autorisant toutes les publications contraires et même injurieuses aux doctrines catholiques, refusent à celles-ci le droit de se défendre, sous prétexte d'arrêter les abus de toute polémique religieuse, et de maintenir ainsi la paix entre les deux confessions. C'est une paix bien dangereuse que celle qui résulte de la force qui bâillonne la vérité et permet tout à l'er-

reur. Tôt ou tard, l'indignation publique fait justice d'un pareil système.

IRLANDE. — Le puyséisme, que ses adversaires appellent le crypto-catholicisme, commence à s'étendre dans l'Irlande septentrionale et même dans l'Ecosse si rigoureusement calviniste. Le ministre anglican Brechin se déclaroit, en pleine chaire, il y a peu de temps, disposé à admettre à la confession auriculaire, quiconque voudroit se présenter. A Belfast, au nord de l'Irlande, l'archidiacre Mant maintient les innovations puyséistiques qu'il a introduites dans son église, en dépit des avertissemens contraires que ne cesse de lui adresser le primat anglican d'Irlande. Les protestans rigides se réjouissent de ces troubles qui, à leur dire, ranimeront dans l'Eglise de l'Etat la doctrine et la vie évangéliques, ce qui signifie : que menacée de si près par les doctrines plus ou moins catholiques des puyséistes, elle se verra contrainte de se ranger sous le drapeau de l'évangélisme ou du protestantisme, et d'échapper par cette réunion à l'influence toujours croissante de la science et de l'érudition catholiques. Cela se peut, mais dans ce cas beaucoup d'hommes opposés au rationalisme protestant, chercheront contre lui un refuge dans l'Eglise catholique.

REVUE POLITIQUE.

On nous dit, et il faut bien le croire, que la France et l'Angleterre sont à la tête de la civilisation et de la politique du monde. Les deux nations, en effet, outre leur caractère propre, et leur destin glorieux, principalement depuis deux siècles, ont acquis à un prix assez cher cette prééminence d'influence et d'institutions qui les a rendues pour les autres peuples les types d'Etats constitutionnels. Mais la constitution anglaise, si long-temps enviée par nos philosophes, n'empêcha point la sanglante tyrannie contre les catholiques anglais, non plus que cette oppression non moins cruelle et prolongée jusqu'en notre temps sur la malheureuse Irlande. Qu'est-ce donc qu'une sagesse d'institutions politiques qui rend un gouvernement et un peuple légalement cruel ? Qu'est-ce qu'une haute civilisation qui oblige près de huit millions d'hommes à mourir de faim, parce qu'ils sont catholiques romains, c'est-à-dire fidèles à leur conviction religieuse? Plus humain, à force de se briser contre l'inébranlable et patiente foi irlandaise, le gouvernement anglais accorda enfin l'émancipation catholique en 1829. Sir Robert Peel et le duc de Wellington auront dans l'histoire la glorieuse page qui leur est due pour cet acte généreux, quoique tardivement arraché, par politique peut-être, à l'opulente et implacable *Eglise établie*. Ce premier acte réparararateur n'étoit encore que le commencement d'une ère nouvelle, puisque la liberté politique et religieuse n'empêchoit pas les Irlandais de mourir de faim. O'Connell, depuis ce temps, n'a cessé de dire à ses frères, pour soutenir leur courage, ce que l'apôtre disoit aux chrétiens de son temps : *Levez les yeux, la rédemption est proche* : *Levate capita vestra*. L'esprit public, en effet, la sympathie des cœurs généreux ont entendu et ap-

prouvé la parole du libérateur, et, d'un bout de l'Angleterre à l'autre, des voix puissantes ont aussi demandé pour l'Irlande la justice et la vie. Ni la prison d'O'Connell, ni la cessation des meetings monstres n'avoient pu mettre fin à tant de réclamations légitimes. Aussi avons-nous vu le premier homme d'Etat de l'Angleterre se lever encore une fois pour tendre la main à l'Irlande. Son esprit prévoyant, son habileté puissante n'ont pas hésité à proposer des mesures pacificatrices dont la dotation du séminaire de Maynooth n'est que le point de départ. L'anglicanisme a répondu à cette proposition par un cri d'effroi, et nous avons sous les yeux une véritable AGITATION ANGLICANE. De quoi s'agit-il, cependant? Les évêques et le clergé irlandais vont-ils être appelés à partager les opulentes dîmes, les revenus-monstres du clergé anglican? Pas le moins du monde; il est question de quelques mille francs pour réparer les vieilles murailles d'un séminaire qui date de 1795, et de quelques subsides pour augmenter le nombre des professeurs et des élèves. Voilà l'objet de cette nouvelle agitation, qui laisse à l'Eglise établie tous ses revenus et tous ses priviléges. Est-ce assez d'aveuglement, d'injustice et de passion; et faut-il pour si peu menacer l'existence d'un gouvernement, d'un ministère habile, troubler la paix de toute une nation? C'est pourtant le spectacle que nous offre le vieux torysme et les anglicans fanatiques qui poussent de nouveau, à cette heure, contre le papisme, des cris qui rappellent les fureurs de ces siècles funestes si longuement troublés par des guerres de religion. Au milieu de ces agitations sans objet ni motif véritable, deux figures s'élèvent noblement pour recevoir les félicitations générales; sir Robert Peel et O'Connell luttent glorieusement pour l'Irlande. Honneur donc au talent puissant de l'homme d'Etat, qui met la politique au service de la liberté religieuse; gloire au courage chrétien, à l'éloquence intarissable du libérateur de sa patrie si long-temps malheureuse!

La *Gazette de Lyon* répond ainsi aux attaques de la *Gazette de France* :

« Nous lisons depuis dix ans, avec la plus profonde attention, la *Gazette de France*, et nous y avons constamment remarqué un système de discussion fort commode pour elle, que nous devons signaler, et qui nous fera pardonner par nos amis de ne répondre désormais à ses attaques que par le silence et le dédain.

» Ce mode de discussion consiste à tronquer les textes, à dénaturer la pensée des journaux auxquels elle répond, à se faire ainsi un champ de bataille en dehors de la vérité, contre la vérité, d'où elle puisse accabler ses adversaires de tout l'avantage que lui donnent les opinions qu'elle leur suppose et les erreurs qu'elle leur invente.

» Les gens de loyauté et d'honneur appellent cela mauvaise foi; et si nous appliquons ce mot à la polémique de la *Gazette de France*, nous sommes sûrs de n'être contredits par aucun des journaux qui, sur un point ou sur un autre, se sont trouvés en lutte avec elle.

» Fidèle à ses habitudes, la *Gazette de France* a commencé par dénaturer et le texte et le sens de notre programme; nous lui avons répondu.

» Aujourd'hui, elle s'indigne contre nous pour un article écrit contre les philosophes et l'inanité de leurs œuvres.

» Certes, il n'y a au monde que la *Gazette de France* pour imaginer que nous ayons voulu dire que toute philosophie étoit nécessairement ennemie du catholi

cisme, que la foi à la révélation excluoit la raison, et que la raison excluoit la foi à la révélation.

» Nous adjurons tous les hommes sérieux et de bonne foi, et nous leur demandons s'ils ont interprété ainsi notre pensée, et s'ils ne l'ont pas comprise.

» Qui ignore qu'au XVIII[e] siècle les ennemis du catholicisme se décoroient exclusivement du nom de philosophes, que leurs successeurs ont continué de se donner le même nom, et que tous ont dit : « Philosophes, philosophie, en op-» position à ces mots : Catholiques, catholicisme ? »

» Que la *Gazette de France* relise les écrivains qui ont combattu depuis le XVIII[e] siècle pour la foi catholique et ceux qui ont lutté contre elle, et elle verra si tous n'ont pas pris ou accepté le mot philosophe dans le sens que nous lui avons donné nous-mêmes.»

La *Gazette de France* en agit du reste à notre égard avec la même bonne foi. Il ne tient pas à elle que ses lecteurs ne nous prennent pour des fanatiques : il se passe peu de jours sans qu'elle se lamente sur *la déplorable exagération de l'Ami de la Religion*, dont elle seroit cependant bien en peine de citer une phrase qui pût justifier un semblable reproche.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 avril. — On lit dans la *Presse* :

« Les membres les plus influens du centre gauche se sont réunis le 16 de ce mois chez M. Ganneron pour se constituer en comité électoral, sous la présidence de M. Thiers. Deux autres comités, présidés l'un par M. Barrot, l'autre par M. Berryer, soutiendront les candidatures de la gauche et des légitimistes. Ces trois comités ont le projet d'agir ensemble et d'un commun accord dans les prochaines élections. Chaque département et chaque arrondissement auront leurs comités particuliers. Le comité de l'arrondissement correspondra avec celui du département, qui à son tour correspondra avec le comité directeur de Paris. Dans sa première séance, le comité Ganneron, après avoir ainsi organisé et centralisé les opérations du prochain mouvement électoral, a long-temps agité la question suivante, à savoir s'il enverroit des commis-voyageurs électoraux dans chaque département pour convaincre ceux-ci, ranimer le zèle de ceux-là, et redonner à l'opposition locale tous les moyens de faire triompher ses candidats. Chaque commis-voyageur emporteroit avec lui les noms des candidats choisis par le comité-directeur avec une lettre de ce comité qui seroit signée par tous ses membres ; mais ce dernier mode d'action n'a pas été définitivement adopté par le comité-directeur. Parmi les députés qui assistoient à cette première réunion, on distinguoit MM. Lacrosse et Saint-Marc Girardin. »

— Une ordonnance royale, rendue sur un rapport de M. le maréchal ministre de la guerre, et insérée au *Moniteur*, introduit dans l'organisation administrative de l'Algérie des changemens depuis long-temps annoncés. L'Algérie est divisée en trois provinces, dont les chefs-lieux sont Alger, Constantine et Oran ; dans chacune de ces circonscriptions, on distingue le territoire civil, régi par le droit commun, tel que le constitue la législation spéciale de l'Algérie ; le territoire mixte, dans lequel les fonctions civiles sont exercées par des militaires, et le territoire arabe, dont l'administration est toute militaire.

Sous les ordres du gouverneur-général, est placé désormais un directeur-général des affaires civiles, qui lui soumettra toutes les mesures intéressant la colonisation, l'agriculture, le commerce et les travaux publics civils.

Le conseil d'administration, institué d'urgence lors de la conquête, prend le titre de conseil supérieur d'administration, et se compose, indépendamment des premières autorités militaires, civiles et judiciaires de l'Algérie, de trois conseillers civils rapporteurs, à la nomination du roi. Ce conseil sera appelé à donner son avis sur les projets d'ordonnances royales et d'arrêtés du gouverneur-général, sur les questions d'administration, de colonisation, de domaines, de travaux publics, de budget et de comptes.

Il est également institué un conseil du contentieux, composé d'un président et de quatre conseillers, et chargé des attributions qui sont en France celles des conseils de préfecture.

— Une autre ordonnance royale, également insérée au *Moniteur*, a pour objet de régler la distribution et le renouvellement des emplois en Algérie, et consacre les conditions de l'admission et de l'avancement.

— M. Guizot ministre des affaires étrangères, a été pris samedi matin d'une douleur assez vive dans la région du foie. Hier dimanche, le ministre étoit bien soulagé, et ne se trouvoit déjà plus dans l'obligation de garder le lit.

— La santé de S. M. la reine d'Espagne ayant donné de sérieuses inquiétudes, deux médecins, l'honneur de la science, MM. Récamier et Cruveilhier, ont été appelés de Paris à Bourges.

Suivant une lettre du 17, la consultation des médecins de Bourges a eu pour résultat des prescriptions qui ont procuré un peu de repos pendant la nuit, sans toutefois que la maladie ait perdu de sa gravité.

— Nous apprenons d'une source certaine, au moment de mettre sous presse, la mort de M. de Latour-Maubourg, ambassadeur à Rome. M. de Latour-Maubourg, dont la santé inspiroit depuis quelque temps de sérieuses inquiétudes, se rendoit à Montpellier, d'après l'avis des médecins. Arrivé à Marseille, il y a rendu le dernier soupir vendredi.

— M. Aubert, pair de France, et M. le comte d'Espiès, officier-supérieur aux gardes du corps du roi, en 1830, viennent de mourir.

— D'après une lettre d'Alger, du 10 avril, l'expédition contre la Kabylie seroit décidément arrêtée, et le départ fixé du 25 au 30. Les Kabyles se préparoient à la guerre. Tous leurs moyens seroient concentrés dans les montagnes.

Beaucoup d'officiers étrangers ont été autorisés à prendre part à l'expédition, si elle a lieu.

— Une cérémonie touchante a eu lieu à Nîmes le 11 avril. Le 26e régiment de ligne assistoit en armes à un service funèbre anniversaire qu'il faisoit célébrer dans la cathédrale en mémoire du sergent Blandan et de douze autres braves, morts en Afrique le 11 avril 1842. Voici dans quelle circonstance ils ont péri : Le sergent Blandan, avec 17 hommes du 26e, escortoit la correspondance de Bouffarick à Beni-Mered; tout à coup, 300 Arabes fondent sur cette petite troupe. Le sergent est sommé de mettre bas les armes. Le nouveau d'Assas répond par un coup de feu et par l'ordre à ses gens de mourir tous plutôt que de livrer les dépêches. Un combat héroïque s'engage : nos soldats, criblés de blessures, résistent long-temps, mais leur intrépide chef succombe avec 12 de ses soldats : cinq se défendent encore, lorsqu'un secours inopiné vient les dégager.

Il est beau de voir la religion associer ses pompes et ses prières aux trophées de la gloire et au souvenir de belles et immortelles actions. La religion est la consécration de tous les héroïsmes. Ce service funèbre honore à la fois les soldats morts pour la patrie, et les braves qui iront se souvenir devant Dieu de leurs frères d'armes.

— A la suite de deux catastrophes très-graves qui ont récemment affligé le notariat de Nantes, la compagnie des notaires de l'arrondissement s'est réunie pour aviser aux mesures à prendre dans la circonstance. Les notaires ont résolu de s'interdire désormais toute opération de banque et toute spéculation quelconque, conformément à l'ordonnance du 4 janvier 1843.

EXTÉRIEUR.

SUISSE. — La diète de Zurich n'a pris aucune décision dans la séance du 16. La commission étoit d'avis d'attendre, avant de prendre de nouvelles mesures, que les députés eussent reçu leurs instructions pour la prochaine diète ordinaire. Une proposition de Lucerne, demandant le désarmement immédiat des débris des corps francs dans tous les cantons où ils pourroient se trouver, n'a pu réunir de majorité. La discussion a été très-vive. Lucerne a reproché au vorort de n'avoir pas su prévenir le désordre par des mesures assez énergiques. Les députés de Berne, de Soleure et de Bâle-Campagne ont désavoué toute participation à l'expédition des corps francs.

La diète n'a pas accepté la démission de M. Hoessly, commissaire fédéral. Dans la prochaine séance qui a dû avoir lieu vendredi, on devoit discuter la proposition déjà mentionnée, de Lucerne, de rayer des cadres de l'armée fédérale les officiers qui ont figuré dans les rangs des corps francs, et mettre aux voix l'ajournement de la diète.

Le 16 avril, l'ambassadeur de Prusse a remis, à l'exemple de plusieurs autres puissances, une note de son gouvernement.

On écrit de Berne, le 17 avril :

« L'insubordination est parvenue à un tel point parmi nos milices, que le gouvernement a dû, pour cette cause, licencier le 9e bataillon qui tenoit garnison à Berne.

» Le gouvernement vaudois a ordonné la dislocation du cordon de troupes qui garnissoit la frontière du Valais, sur la menace faite par les Valaisans de considérer cet investissement sans motifs comme un commencement d'hostilités et d'agir en conséquence.

» Les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais, reproduisent leurs précédentes protestations contre la confiscation des biens des couvens d'Argovie, et demandent aux Etats de préparer en conséquence des instructions pour leurs députés à la prochaine diète ordinaire. D'après le résultat probable des élections du mois de mai dans le canton de Saint-Gall, on a lieu de croire que cet Etat adhérera au vœu émis par les Lucernois et leurs alliés. »

— C'est le 15 que les commissaires fédéraux ont notifié au gouvernement de Lucerne la décision de la diète relative à l'amnistie. On leur a répondu par la communication du décret rendu par le grand conseil trois jours auparavant. On s'attend à voir les commissaires prolonger leur séjour pour présider aux négociations entamées entre Lucerne d'un côté, Argovie et Bâle-Campagne de l'autre, pour la mise en liberté des prisonniers.

Un assez grand nombre de prisonniers âgés de moins de 20 ans ont été relâchés. Nous avons déjà dit que les chefs seuls de l'expédition du 31 mars seront jugés conformément à la loi sur les corps francs. Il ne semble guère possible de les acquitter, mais on a l'espoir fondé qu'ils seront graciés : du moins ne peut-on conserver d'inquiétude que sur le sort du plus compromis d'entr'eux, le docteur Steiger, dont la position est sans doute plus fâcheuse que celle des chefs étrangers au canton.

Le gouvernement de Bâle-Campagne fait, dit-on, des démarches pour découvrir les auteurs du nouvel appel fait aux corps francs et les faire punir. La réunion armée convoquée à Sissach pour le 13 n'a pas eu lieu.

CANADA. — Le Canada continue à lutter contre les prétentions et l'arbitraire des nouveaux maîtres qui le possèdent. Tout récemment, le ministère a éprouvé encore un échec dans la chambre législative, et l'hostilité est devenue si vive entre l'opposition et les agens du pouvoir, que toutes les affaires en souffrent.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 19 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les irrigations, déjà discuté à la chambre des députés.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture et du commerce, expose les raisons qui ont porté le gouvernement à donner son adhésion à la proposition. Les effets d'un bon système d'irrigation sur la production du sol, ne sont pas douteux : ce qui le prouve d'une manière irrécusable, c'est que dans les pays qui sont en progrès sur nous sous ce rapport, en Belgique, en Hollande, en Angleterre, la même étendue de sol suffit à la nourriture d'un nombre double, triple, quadruple d'habitans.

Le gouvernement s'est convaincu, en consultant tous les hommes et les corps compétens, que le projet adopté par la chambre des députés sera une excellente préparation à l'établissement prochain d'un système complet d'irrigation dans notre pays.

M. LE PRÉSIDENT BOULET reproche au projet d'être incomplet, insuffisant, et plus propre à multiplier qu'à réduire le nombre des procès qu'engendre le partage des eaux.

Après un discours de M. le comte de Gasparin, en faveur du projet, la discussion générale est fermée.

Les cinq articles dont se compose le projet de loi sont successivement adoptés sans modification. Le scrutin sur l'ensemble est annulé, faute d'un nombre suffisant de votans.

La chambre s'ajourne à mardi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 19 avril.*

La discussion continue et s'achève sur le projet relatif aux caisses d'épargne. Une disposition transitoire, concertée entre M. Barillon et la commission, est adoptée en ces termes : « A partir du 1er janvier 1847, les sommes déposées antérieurement à la présente loi, et qui excéderoient 2,000 francs, cesseront de produire intérêt, jusqu'à ce qu'elles aient été ramenées au-dessous du maximum. »

Le scrutin sur l'ensemble du projet donne pour résultat : votans, 242; pour l'adoption, 207; contre, 35. La chambre adopte.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, a la parole pour une communication du gouvernement. — Messieurs, dit-il, je viens présenter à la chambre le projet récemment voté par la chambre des pairs, et qui a pour but d'apporter à la condition des personnes non libres dans les colonies les améliorations que l'état des choses nous a paru commander.

M. le ministre donne lecture d'un exposé de motifs dans lequel sont passées en revue les dispositions principales du projet.

Des pétitions, qui ne donnent lieu à aucun débat, sont rapportées par MM. Lebobe et de Loynes.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ développe sa proposition relative au droit d'octroi sur les bestiaux, et ayant pour but de substituer d'une manière uniforme et impérative le droit au poids au droit par tête.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur. — Je ne m'oppose pas à la prise en considération, mais sous la réserve de deux observations : en ce moment la taxe au poids est facultative; on veut la rendre obligatoire; elle le deviendroit indépendamment de toutes circonstances locales. Cela est grave. D'une autre part, l'établissement du droit au poids entraîneroit des dépenses qui pourroient dépasser les ressources de beaucoup de petites communes.

M. GAUTHIER DE RUMILLY appuie la prise en considération.

M. TERME parle dans le même sens, en invoquant les circonstances spéciales qui se sont manifestées lorsque cette mesure du droit au pòids a été appliquée à l'octroi de Lyon. Il dit que toutes les prédictions contraires à la mesure ont été démenties par l'événement. On avoit affirmé que, grâce à la mesure, il seroit introduit dans la ville plus de vaches qu'auparavant, ce qui seroit fâcheux quant à la reproduction de l'espèce; au lieu de cela, le nombre des vaches introduites a diminué sensiblement. Le poids des bœufs devoit, disoit-on, être moindre ; il s'est élevé. Le prix de la viande devoit être augmenté; il a diminué.

La prise en considération est mise aux voix et prononcée.

Séance du 21.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Muret de Bort sur la conversion des rentes.

M. LIADIÈRES combat cette proposition comme illégale, improductive, impolitique, spoliatrice pour les rentiers, illusoire pour les contribuables.

M. DE SAINT-PRIEST. Les reproches qu'on adresse à la proposition sont graves; mais il leur manque une chose, c'est d'être fondés.

Permettez-moi de vous citer quelques faits qui, je crois, rétabliront les choses dans toute leur vérité.

On parle d'illégalité, mais où est-elle? N'avons-nous pas pour nous un principe incontestable, un principe reconnu par tous, c'est-à-dire celui que tout débiteur a le droit de se libérer ; celui que toute rente est remboursable?

Vous en êtes réduits pour combattre la mesure à invoquer des phrases de rapport; nous, nous sommes plus riches : le droit est de notre côté; c'est sur lui que nous nous appuyons; notre triomphe est donc assuré.

Eh quoi ! ne prétend-on pas aussi que la mesure est spoliatrice! mais, Messieurs, je suis tenté de m'écrier avec M. le ministre des affaires étrangères dans une autre discussion : En vérité, je crois rêver!...

Comment! vous prétendez qu'il y a spoliation de la part de l'Etat, et, pour le prouver, vous dites : Vous allez donner aux rentiers une somme de 100 fr. pour un capital de 120. Mais ceci ne souffre pas l'examen ; un seul fait détruira, démontrera toute la fausseté de ce raisonnement.

En 1818, l'Etat contracta un emprunt de 600 millions de francs; savez-vous combien il reçut? 349 millions seulement. Or, depuis cette époque, l'Etat a servi l'intérêt de ces 600 millions à 5 p. 100; et aujourd'hui, il propose de rembourser intégralement cette somme, dont il n'a reçu qu'une partie; eh bien! je vous le demande, où est la spoliation?

On s'apitoie sur le sort des pauvres rentiers; on parle de leurs souffrances; mais, Messieurs, il est une autre classe bien plus nombreuse et moins bien par-

tagée dont les souffrances sont dignes de votre sollicitude; cette classe, je l'ai nommée, c'est celle des contribuables.

Eux n'ont pas de rente; pour vivre il faut qu'ils travaillent, et leur travail lui-même est imposé, tandis que le rentier qui se croise les bras est libre de toute charge. Est-ce là de la justice?

Si donc quelque chose étoit injuste, si quelque chose étoit impolitique, ce seroit incontestablement le rejet de la mesure dont la chambre est saisie. Depuis long-temps on l'espère; prouvons enfin au pays qu'il a eu raison d'avoir confiance en son gouvernement.

Des dissentimens pourront éclater au sujet des détails; je les prévois et je les explique parfaitement; mais je conjure mes collègues de montrer une unanimité complète au moment du vote définitif, lorsqu'il s'agira de se prononcer d'une manière décisive sur le remboursement.

M. DE SADE a toujours combattu la mesure de la conversion; fidèle à ses principes, il cherche à prouver que cette mesure n'est ni juste ni efficace.

M. DE MORNY parle en faveur de la conversion, tout en disant que, s'il avoit espoir de faire prévaloir ses principes dans la chambre, il seroit disposé à demander que les rentes fussent déclarées irremboursables.

M. DE LAMARTINE, dans un discours fort étendu, combat la proposition.

Après quelques mots de M. Benoist, rapporteur, qui résume la discussion générale, la chambre décide qu'elle passe au vote des articles.

DÉMONSTRATION EUCHARISTIQUE (1).

Le poète par excellence, car il écrivoit sous l'inspiration de l'esprit de Dieu, David chanta souvent la délivrance d'Israël, et les prodiges que Jéhovah avoit opérés en faveur de son peuple; il célébra avec admiration cette manne miraculeuse du désert, ce *pain des anges* dont l'homme avoit été nourri; mais dès qu'il connut dans la lumière de l'Esprit saint, à qui tous les temps sont présens, quelle nourriture bien plus excellente encore devoit être donnée au peuple de l'éternelle alliance, il s'écria dans le transport de son amour : *Les œuvres de Jéhovah sont grandes, bien dignes d'être approfondies par ceux qui aiment! Le Seigneur, dans sa miséricorde, a consacré le souvenir de toutes ses merveilles, il a donné une nourriture à ceux qui le craignent* (Ps. 119).

Tous les éloges que la foi et l'amour reconnoissant peuvent inspirer dans toute la suite des siècles pour célébrer la divine Eucharistie, ne surpasseront jamais ce chant prophétique de David. Il a tout dit quant il a annoncé que le véritable *pain des anges* résumeroit à lui seul tous les prodiges de la puissance et de l'amour infinis.

L'Eucharistie est, en effet, la merveille par excellence, car elle renferme toutes les autres; elle est dans le monde religieux le foyer d'où rayonne la vie; tout émane de ce foyer, et tout y est ramené. L'Eucharistie, c'est Dieu avec tous ses mystères et toutes ses œuvres. Là éclate la puissance de la création; là se renouvellent l'anéantissement de Bethléem, l'amour ineffable du cénacle, le sacrifice du calvaire, en un mot toutes les merveilles de l'économie religieuse. L'Eucharistie, c'est le cœur, c'est l'ame de la religion, de l'Église catholique ou de la société du ciel et de la terre.

La démonstration de ce mystère devient donc aisément la démonstration de tous les autres. C'est la pensée qui a inspiré à M. Madrolle le livre dont nous rendons compte à nos lecteurs.

(1) Nouvelle édition.

Dans cet ouvrage si nouveau, si original, par ses beautés et par ses aperçus, le mystère invisible de l'Eucharistie se trouve démontré dans les réalités analogues de notre monde visible. L'auteur demande à la nature des milliers de similitudes et de témoignages qui traduisent à sa raison le mystère du calice et de l'hostie ; et les témoignages multipliés de la science et de la nature sanctionnent *la foi* et la rendent raisonnable.

Le livre des *Démonstrations Eucharistiques* est précédé de quelques pages où l'auteur s'applique à affermir sur des preuves et des bases nouvelles, les dogmes, les lois et le culte. Quand il a composé ce triple péristyle, c'est alors qu'il élève *au milieu* son magnifique tabernacle à la divine Eucharistie, devenue de la sorte le centre de toutes les vérités religieuses et des plus sublimes conceptions scientifiques.

On trouve dans le livre de M. Madrolle le secret et l'emploi d'une *méthode* admirable ; dans ses Démonstrations un fond prodigieux de science et d'érudition ; une précision mathématique, et par-dessus tout, une raison pleine de transparence. Tout se presse et se serre dans ce livre, où rien ne s'affoiblit ; tout se concentre, mais avec *unité*.

C'est ainsi que l'homme qui veut enseigner doit donner à sa parole ce caractère encyclopédique, seul moyen de rendre une doctrine vraiment *catholique*, de reconquérir à la religion les hommes forts en science, et d'élever les ames simples et ignorantes. Pourquoi cela ? sinon parce que les vérités se lient, s'enchaînent, se vivifient mutuellement, et pour vivre elles ont besoin, comme l'homme, d'être en société.

Les magnificences religieuses, les perspectives infinies, les harmonies divines perdent donc tout leur éclat quand on les isole et qu'on les désunit. Les livres qui les exposent ne sont plus que comme des amphithéâtres où les idées disséquées manquent de vie. Une foule d'écrivains théologiques célèbres n'ont que trop ignoré qu'il faut savoir traduire le livre des *choses invisibles* par le livre du *monde visible*, qui en est la figure et l'emblême, ainsi que l'apôtre nous l'enseigne. Lorsque les preuves ou bien le sens échappent dans un genre, il faut aller les chercher dans un autre ; puisque de tous côtés, dans les œuvres de Dieu, se montrent les rapports de l'identité et de l'unité la plus frappante. Il n'y a pas *plusieurs sciences*, mais *une* seule, celle de la Religion, dont toutes les autres ne sont que le commentaire. Les connoissances sont homogènes, les vérités sont solidaires, il faut donc en les étudiant les ramener successivement à *une seule*.

M. Madrolle a fait dans tout son livre une application admirable et neuve de ces grands principes de la philosophie chrétienne. Sa façon, osons le prédire, fera école. Pour notre part, nous lui savons un gré infini du bonheur qu'il nous a fait.

L'abbé MARTIN DE NOIRLIEU.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 117 fr. 95 c.	Quatre canaux 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 90 c.	Caisse hypothecaire. 762 fr. 50 c
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 102 fr. 7/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1485 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 402 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3275 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0,0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

DE LA DISCUSSION SUR LE BILL DE DOTATION DU SÉMINAIRE DE MAYNOOTH.

Après six jours d'une lutte ardente, la chambre des communes a voté une seconde fois en faveur de la dotation du collége catholique de Maynooth. L'heure avancée à laquelle nous avons reçu, lundi soir, la nouvelle de l'adoption du bill, ne nous a permis que de faire connoître l'heureux résultat de cette importante discussion. La gravité de la question débattue, ses conséquences probables, ainsi que notre reconnoissance et notre admiration pour sir Robert Peel, nous font un devoir de revenir aujourd'hui sur un sujet qui intéresse à un si haut degré le catholicisme. Le chef du cabinet britannique avoit à lutter, dans cette circonstance, contre des difficultés qui auroient effrayé un homme d'Etat d'un caractère moins généreux et moins ferme : en présence d'une opposition formidable, il auroit peut-être paru suffisamment justifié, s'il avoit cherché à calmer par quelques concessions l'irritation de l'opinion publique, et l'acharnement de ses amis politiques, devenus sur cette question ses adversaires dans la chambre. Il a trouvé plus digne de lui et de sa haute position de dominer l'orage par la franchise et la vigueur de ses discours, par une attitude ferme et noblement résolue. Gloire à sir Robert Peel! il a donné un bel exemple au monde : il a montré ce que peuvent sur les délibérations d'une assemblée, comme pour les destinées d'un peuple, de fortes convictions bravement défendues, même au péril d'une défaite où sa réputation et sa fortune politique pouvoient être ruinées.

Cette discussion a été terminée par un des plus nerveux et des plus admirables discours que sir Robert Peel ait prononcés. L'illustre orateur a véritablement enlevé d'assaut sa majorité; il l'a arrachée, malgré elle, par la force et l'habileté de son éloquence, à ses passions et à ses vieux préjugés. Un tel discours ne s'analyse pas : il faudroit le lire dans les immenses colonnes où il se déploie. Il étoit trois heures du matin quand sir Robert Peel a pris la parole; la séance avoit déjà duré dix heures; tous les esprits étoient harassés, toutes les énergies sembloient épuisées; la sienne seule avoit conservé sa vigueur, et elle ne s'est pas démentie un seul instant.

Au moment où l'on se prépare chez nous à provoquer dans les chambres une motion dont le but est une véritable réaction contre la liberté religieuse, il est bon de mettre sous les yeux de nos hommes d'Etat les discours si éloquens, la conduite si ferme et si noblement libérale de tout ce que le parlement anglais renferme d'hommes éminens,

d'orateurs les plus distingués, soit comme ministres, soit comme chefs de l'opposition. Chez nos voisins, les vieilles rancunes, le fanatisme jusque-là si intolérant et si cruel du protestantisme sont éloquemment flétris, et la justice et le droit du catholicisme sont ouvertement proclamés par l'élite de tous les partis. Quelle leçon donnée là à nos législateurs, s'ils pouvoient s'effrayer des clameurs poussées chez nous par les persécuteurs des Jésuites !...

Voici les passages des discours si éminens prononcés par lord John Russell et sir Robert Peel :

Chambre des communes. — Séance du 18 avril.

« La discussion est reprise sur le bill de Maynooth :

» LORD JOHN RUSSELL. Je me serois borné à voter la seconde lecture du bill sans prendre la parole, si de nombreuses pétitions adressées à la chambre contre la mesure proposée, et les lettres que j'ai reçues de mes commettans, ne me faisoient un devoir d'examiner jusqu'à quel point leurs objections sont fondées, et d'exposer les raisons qui me déterminent à ne point partager leur manière de voir.

» On auroit pu démontrer à la chambre que le collége de Maynooth n'étoit pas assez grand pour loger tous les élèves, et qu'il n'avoit pas une dotation assez forte pour les nourrir. La question n'a pas été décidée en principe par l'acte du parlement de 1795. Cet acte a autorisé les catholiques à établir leur collége, et nous leur avons fourni d'année en année des fonds pour le soutenir. C'est là une mesure tout-à-fait différente de celle qui est soumise en ce moment à la chambre. Je suis loin de croire qu'en adoptant le bill vous vous engagiez à doter le clergé catholique, mais M. Gladstone a eu raison de dire que la question religieuse seroit par là résolue. Toutefois, il est d'autres questions que vous ne résoudrez pas ce soir, par exemple celle de savoir si l'on augmenteroit les impôts pour payer le clergé catholique, si l'on entameroit l'excédant des revenus du clergé protestant, si l'Irlande paieroit seule une contribution; enfin il faudroit que vous demandassiez aux chefs du clergé catholique s'ils veulent accepter une dotation : ainsi tout ne sera pas décidé par le vote du bill. Du reste, la question de la dotation générale du clergé catholique me paroîtroit présenter encore moins d'obstacles que celle-ci.

» Le clergé catholique remplit divers devoirs qui sont également remplis par le clergé presbytérien, des devoirs de charité. Il donne des consolations et enseigne la parole de Dieu aux fidèles; mais en ce qui concerne le collége de Maynooth, tout roule sur la question de théologie. Ainsi la question est plus grave que celle de la dotation; mais je crois que ce qu'il faut surtout examiner dans l'appréciation du bill, c'est l'état de l'Irlande. Vous savez qu'une grande misère règne en Irlande, et que le clergé catholique n'y vit pas seulement des dons des fermiers aisés, mais encore de ceux des personnes les plus pauvres. En même temps, il y a en Irlande une Eglise protestante si richement dotée, que l'allocation demandée pour Maynooth dépasse à peine le revenu de trois prélats protestans. Les catholiques d'Irlande recevront avec reconnoissance l'allocation que vous voterez, et ce sera un puissant moyen de conciliation.

» Il ne s'agit pas d'entamer les revenus de l'Eglise protestante, ce qui rencontreroit une insurmontable opposition chez les protestans. La mesure ne blesse non plus aucun sentiment du clergé catholique, et, sous ce rapport, elle diffère de la question de dotation qui rencontreroit de sérieuses difficultés. J'ai lu avec une

peine profonde le contenu des pétitions qui ont été adressées à la chambre en ce qui concerne le côté religieux de la question. Il est fâcheux qu'il existe des préventions si fortes contre les catholiques. Le même système d'attaque avoit été suivi lors de l'émancipation. On avoit traité les catholiques d'idolâtres, de partisans de l'antéchrist; cependant les prélats qui dans la chambre des lords attaquèrent le bill ne dirent rien qui pût justifier ces jugemens, car tous ils reconnurent que les catholiques étoient membres de l'Eglise chrétienne universelle. Je remonte aux guerres religieuses du temps de la Réformation. Il paroit que ces guerres ont laissé des traces plus profondes que les guerres civiles dont on nous a parlé. On a caché les armes, mais on ne les a pas laissé se rouiller; et dès que les différends religieux s'élèvent, on tire l'épée du fourreau avec une animosité que nous n'aurions crue possible que dans le XVIe siècle. Ne seroit-il pas temps que de pareils ressentimens cédassent à des sentimens plus doux?

» Si l'on vouloit soutenir, comme les pétitionnaires, que toute religion qui n'est pas le protestantisme est une hérésie, on arriveroit à des résultats devant lesquels il faudroit reculer. Il faudroit en effet étendre le principe aux colonies, et, dans ce cas, l'empire tomberoit bientôt en ruines. Vous pouvez soutenir que le maintien de la religion protestante est nécessaire; mais comment, s'il en est ainsi, pourrez-vous donner des lois à l'Irlande? Ne faudroit-il pas dire : A l'époque de l'union, nous nous sommes engagés à traiter les Irlandais comme des Anglais, à leur donner les mêmes droits et priviléges; mais, s'il en est ainsi, comment pourrez-vous soutenir que votre religion est si exclusivement vraie que vous ne pouvez admettre la religion catholique sur le pied de l'égalité? Si vous voulez soutenir cela, je vous défie d'étouffer le cri du rappel de l'Union; vous n'en auriez pas le droit. Il faut exécuter le contrat de l'union, non pas d'après la lettre seulement, mais dans son esprit, avec bonté et désintéressement; sinon, il faut rendre à l'Irlande son parlement et lui abandonner le soin de ses affaires et de ses intérêts. Vous ne sortirez pas de ce dilemme.

» Si vous rejetez le bill, le peuple irlandais ne pourra-t-il pas dire avec raison que tout espoir d'obtenir justice de l'Angleterre est perdu? Quand j'envisage toute la portée de la question, je n'hésite pas à déclarer que l'opinion contraire de la nation anglaise ou de mes commettans ne m'empêchera pas de voter pour le bill. J'examine, non pas quelles sont les opinions de nos commettans, mais ce que demandent la justice, la vérité, le progrès. J'aimerois mieux me retirer de la carrière politique que de voter contre une mesure utile à mon pays. Toutefois je ne considère pas ce bill comme devant tout terminer à l'égard de l'Irlande; il reste encore de graves questions à examiner, jusqu'à ce que l'Irlande ait obtenu de vous la justice que vous lui devez. Tôt ou tard il faudra bien que la chambre porte sérieusement son attention sur l'anomalie monstrueuse que présente cette Eglise anglicane, si largement dotée, bien qu'elle soit l'Eglise de la minorité, et je dois déclarer qu'après l'adoption du bill, je ferai ou j'appuierai, si d'autres la font, une motion pour obtenir en faveur du peuple d'Irlande la justice qu'on lui a si long-temps et si cruellement refusée.»

SIR ROBERT PEEL. «La discussion sur la question qui nous occupe a offert une foule d'exemples honorables d'hommes qui sont décidés à exprimer à tous risques leur opinion consciencieuse. Beaucoup d'honorables membres, habitués à voter avec le gouvernement, ont cru devoir, par raison de conscience, et obéissant à une profonde conviction, se séparer de nous. Quelles que puissent être les conséquences de la résolution prise par eux, je puis leur donner l'assurance que tout en regrettant cette divergence d'opinions, j'honore les motifs qui l'ont dictée (écoutez!); et je ne limite pas mes éloges à un seul des côtés de cette chambre,

car d'autre part je vois un grand nombre d'honorables membres qui n'ont pas craint de compromettre leur position électorale et de risquer leur situation politique pour pouvoir librement et consciencieusement remplir un devoir sacré : ils ont préféré obéir à la voix de la conscience que de se conformer aux vœux de leurs commettans. (Ecoutez!) J'honore donc les partisans commé les adversaires de cette mesure, car tous ont agi honorablement. (Ecoutez!) Quant à nous, notre plus vif désir est que la chambre ne soit préoccupée que d'une pensée unique, l'importance d'une mesure dont les conséquences sont autrement graves que des intérêts d'homme ou de parti. (Ecoutez!) Les avertissemens ne m'ont pas été épargnés; on m'a dit que je m'exposois à perdre ma position si je voulois ne compter que sur l'appui de mes amis politiques. En admettant cette hypothèse, pensez-vous qu'un autre sentiment que celui d'un devoir impérieux ait pu nous engager à nous mettre de gaîté de cœur dans une position compromettante pour notre situation officielle, comme ministre de la couronne, et pour nos siéges au parlement? Ayant eu constamment l'œil sur la marche des événemens en Irlande, et ayant passé par toutes les anxiétés attachées à l'administration des affaires dans ce pays, je dois à la chambre et au pays l'exposé des motifs qui m'ont déterminé à présenter cette mesure importante. En 1843, il y avoit une effervescence formidable en Irlande; des *meetings* immenses menaçoient la tranquillité publique. Nous avons voulu agir légalement pour réprimer ces tendances, et nous avons fait condamner par l'autorité judiciaire compétente ceux qui s'étoient mêlés à des mouvemens populaires dangereux.

» Notre attention avoit été appelée d'une manière toute spéciale sur l'état de la société en Irlande; nous crûmes devoir surtout aviser à rendre les relations du fermier avec le propriétaire plus sûres et plus stables, et une commission d'enquête fut désignée pour cela. Nous résolûmes aussi d'enlever à l'administration des legs de charité en Irlande le caractère qui déplaisoit aux catholiques romains. Nous désignâmes cinq commissaires catholiques romains chargés de la surintendance des legs de charité, surintendance qui jusque-là avoit été exclusivement protestante. Trois prélats de l'Eglise catholique romaine, mus par des sentimens de désintéressement, acceptèrent ces fonctions. (On applaudit.) Quelle fut la conséquence de leur acceptation? La suppression partielle, au moins, de la ligue formidable des laïques, du clergé et de la force physique précédemment si menaçante! Nous eûmes bientôt la satisfaction de voir des prélats de l'Eglise anglicane et des prélats de l'Eglise catholique romaine s'entendre et se concerter dans l'intérêt d'un objet commun. (On applaudit.)

» Dans tout ceci, aucun principe public n'étoit violé; les intérêts de la religion protestante n'étoient pas sacrifiés; cette religion, à laquelle j'adhère aussi fermement, et dont je vénère les doctrines autant que qui que ce soit des honorables amis dont je suis entouré, et avec lesquels je regrette d'être en désaccord d'opinion aujourd'hui. (On applaudit.) A coup sûr, cette mesure de justice étoit un encouragement pour persévérer dans la même voie. Le principe de la conciliation commençoit à porter ses fruits, il falloit continuer de le cultiver. (On applaudit.) La question de Maynooth se présentoit alors naturellement. Que faire à l'égard de Maynooth? On a dit : Il falloit mettre de côté l'allocation!

» Tel n'est pas mon avis. (On applaudit.) Il me semble qu'après avoir obtenu des prélats catholiques romains une coopération aussi cordiale que sincère, il n'étoit pas possible de leur dire que des scrupules de conscience nous engageoient à repousser l'allocation de Maynooth. (On applaudit.) D'ailleurs, depuis cinquante ans, par des actes successifs, le parlement s'est lié vis-à-vis du collége de Maynooth. On a cherché à combattre ce que j'avois dit du triste état de délabrement

de ce collége, mais tous ceux qui le connoissent confirmeront mes renseignemens, puisés, je puis le dire, à des sources officielles ; et je répète qu'un établissement soutenu par le gouvernement et le parlement se trouve dans une condition entièrement indigne de l'un et de l'autre. (On applaudit.) Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est de restaurer un établissement qui tombe en ruines, c'est de relever la condition des professeurs et de les mettre à même d'y rester plus longtemps. Il y a là des hommes de talent qui, par dévoûment, ont consenti pendant des années entières à professer pour 80 liv. sterl. par an dans des édifices misérables et sombres ! En quoi faisons-nous du tort à la foi protestante en améliorant la condition d'hommes aussi distingués par leurs lumières que par leur dévoûment ? (Ecoutez !)

» Sur dix-sept professeurs au collége de Maynooth, seize m'ont écrit ; ils me manifestent leur profonde reconnoissance pour l'allocation très-libérale qu'en ma qualité de premier ministre j'ai proposée pour l'éducation du clergé catholique romain. Il me semble qu'il vaut mieux que l'enseignement soit aux mains d'hommes pénétrés de reconnoissance pour la libéralité du parlement, que de les voir aux mains d'hommes mécontens d'une mesquine et insuffisante allocation, surtout si vous considérez que les professeurs sont chargés de former la jeunesse qui doit être plus tard appelée à servir de guide spirituel à la grande masse de la population ; pour moi, je vous déclare que je les préfère contens. (On applaudit.) Sir Robert Inglis m'a demandé si ce n'étoit pas là le début d'un système concerté pour arriver à la dotation de l'Eglise catholique romaine. Je n'hésite pas à répondre franchement que notre mesure n'a trait à autre chose qu'au collége de Maynooth. Nous n'avons eu à cet égard aucune communication soit en Irlande, soit ailleurs, avec des autorités étrangères. (Ecoutez !)

» Mais, dit-on, vous avez eu des communications mystérieuses avec les hauts pouvoirs de Rome. Je déclare que ces assertions sont entièrement dénuées de fondement. J'ai la plus intime conviction que nous ne pourrions faire aucun bien en Irlande par une négociation secrète et non avouée avec Rome à laquelle l'Eglise catholique romaine d'Irlande ne seroit pas associée. (Ecoutez !) Je ne crois pas que nous serions utiles à l'Irlande par une telle négociation en entravant l'indépendance de l'Eglise catholique romaine, ou en établissant une convention entre l'Etat et l'Eglise de Rome qui seroit ignorée des membres de l'Eglise d'Irlande, et à laquelle ceux-ci n'auroient pas pris part. (Ecoutez !) Sir Robert Inglis voudroit que j'allasse plus loin, et que je déclarasse qu'à aucune époque il ne sauroit y avoir une dotation des prêtres catholiques romains. Je réponds que sir Robert Inglis n'a pas le droit d'exiger de moi une semblable déclaration. (Ecoutez !) Je ne voudrois pas embarrasser un gouvernement à venir, en déclarant que les difficultés qui s'opposent à cette dotation sont tout-à-fait insurmontables. (Ecoutez !) Des difficultés, il y en a sans doute, mais il ne m'appartient pas de dire que l'on ne pourra jamais en triompher. (Applaudissemens.) Je ne ferai pas la déclaration que l'on me demande, dans l'espoir d'amoindrir les chances d'opposition à la mesure que je présente, parce que je ne prétends pas lier les mains de mes successeurs politiques. (Applaudissemens.)

» J'ajoute que, malgré toute l'estime que je porte à mon honorable ami, je ne puis dire avec lui que c'est une offense aux yeux de la divinité de contribuer en aucun cas au soutien des opinions religieuses de Rome. (Applaudissemens sur les bancs de l'opposition.) L'effet de notre mesure sera salutaire à l'Irlande ; déjà son heureuse influence s'y est fait sentir. Une politique bienveillante et généreuse produit parmi le peuple le sentiment de la reconnoissance. Aussi ne puis-je que répéter ces mots : Punissez-nous, condamnez-nous, si vous voulez, adoptez le

parti que vous voudrez; mais que votre indignation ne tombe passur la mesure; qu'elle frappe plutôt les hommes qui l'ont proposée. (Applaudissemens.)

» Je crois que vous ne pourriez pas la rejeter sans blesser du même coup les sentimens de toute la population catholique romaine: il faut que, de manière ou d'autre, vous brisiez cette formidable ligue qui existe contre le gouvernement anglais et l'Union anglaise. (Ecoutez!) Je ne crois pas que vous puissiez la briser par la force (on applaudit); mais avec la bienveillance, la douceur et la générosité, vous ferez beaucoup. (Applaudissemens.) Il importe que vous en finissiez avec cette ligue, si vous voulez établir un bon gouvernement en Irlande et corroborer l'union entre l'Angleterre et l'Irlande, en augmentant la puissance et l'énergie de ce royaume uni. (Bruyans applaudissemens.) Lorsque je proposai cette mesure, c'étoit, je crois, le 3 avril, je la proposai sans la moindre préoccupation d'événemens arrivés depuis. Le lendemain du jour où j'avois présenté la mesure, notre attention fut appelée sur une question de la plus grande importance, et lord J. Russell crut devoir lever le voile étendu sur l'avenir.

» Il s'élève en ce moment à l'Ouest un nuage léger au premier aspect, mais gros de tempêtes à venir (les Etats-Unis). J'ai cru devoir au nom du gouvernement, ce jour-là même, avec un langage mesuré, mais significatif, m'écarter assez de la réserve prescrite aux ministres pour déclarer publiquement que, tout en étant jaloux d'arriver à l'arrangement à l'amiable des différends, tout en ne négligeant rien pour y arriver, cependant si nos droits étoient attaqués, nous étions prêts et décidés à les maintenir. (Bruit. Applaudissemens.) Je dois vous l'avouer, lorsqu'il me fallut faire cette déclaration, je pensois avec satisfaction et me souvenois avec consolation que la veille même j'avois envoyé un message de paix en Irlande. (Bruyans applaudissemens.) L'honorable représentant de Cantorbéry, M. Smythe, a dit qu'il étoit probable que le jour pourroit arriver où le pays seroit contraint de réunir toutes ses forces pour sa défense.

» Si cette calamité devoit fondre sur nous, j'espère qu'elle trouvera le peuple anglais uni dans son dévoûment au trône et bien déterminé à défendre les intérêts communs. (On applaudit.) Dieu veuille (c'est mon vœu le plus ardent) que chaque pouls de ce grand et puissant peuple batte de concert, que l'Irlande se tienne en ligne auprès de nous, et alors, plein de confiance dans une bonne cause, dans la valeur, la persévérance et le courage de toutes les parties de ce grand royaume, j'attendrai, parfaitement calme, l'issue de la lutte, assuré que les forces d'un peuple uni feront triompher la juste cause. (Bruyans applaudissemens.)»

Après cette loyale et si éloquente réplique, qui rappelle les plus beaux momens de la carrière parlementaire de Pitt et de lord Chatam, sir Robert Peel a obtenu un véritable triomphe qui est d'un heureux augure pour les autres efforts que tentera certainement sa haute politique en faveur de l'Irlande. Une majorité de 323 voix contre 176, a pour ainsi dire inauguré la pacification de la patrie d'O'Connell. Puissent nos législateurs dans la discussion que les partis anti-religieux préparent chez nous, conserver au moins en faveur de la religion catholique et de ses institutions précieuses la même justice, les mêmes égards, le même respect que les anglicans ont montré pour les évêques et le clergé irlandais. La *Revue de Paris* alors pourra plus justement peut-être conclure de cette discussion au parlement anglais comme elle le faisoit hier par ces paroles étranges à cette heure :

« Combien nos mœurs et nos idées sont *plus libérales et plus tolérantes*, nos

instincts religieux *plus intelligens, plus libres de préjugés fanatiques!* Chaque fois que la vue pénètre jusqu'aux racines de la sociabilité anglaise et les met en contraste avec ceux de notre propre sociabilité, nous nous sentons plus fiers de la glorieuse civilisation qui est sortie du XVIIIe siècle et de la révolution française. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous recevons des lettres de Rome en date du 12 avril. La veille, à midi, M. Rossi avoit eu l'honneur d'être reçu par le Pape et de présenter à Sa Sainteté des lettres de créance. Si nous en croyons notre correspondant, qui est en position d'être bien informé, l'envoyé extraordinaire du gouvernement français auroit exprimé au souverain Pontife les intentions les plus édifiantes. Se seroit-il aperçu déjà que tout autre langage auroit peu de succès à Rome?

Rien n'a été changé aux dispositions que nous avons annoncées touchant la prochaine tenue du consistoire : il a dû avoir lieu le lundi 21 avril.

Le 10 du même mois, on a publié et affiché dans Rome un décret de la congrégation de l'*index*, portant condamnation des ouvrages suivans :

« *Mes Adieux à Rome, lettre de l*'abbé Bruitte (Edouard), *ex-curé de La Chapelle... et maintenant Chrétien non romain...* — En quelque langue que ce soit. — Décret du 5 avril 1845.

» *Le Pape et l'Evangile, ou Encore des Adieux à Rome*; par J.-J. Maurette, *curé de Serres... prêtre démissionnaire.* — Même décret.

» *L'Eglise Catholique romaine a-t-elle quelques défauts? — Lettres d'un Laïque*; par Maximilien Wangenmuller. — Même décret.

» *La Guerre et la Paix, ou l'Hermésianisme et ses adversaires*; par Pierre-Paul Frank. — Même décret.

» *Combat critique avec l'Eglise et l'Etat*; par Edgar Bauer. — Même décret. (Ces trois ouvrages sont écrits en allemand.)

» *Manuel du droit public ecclésiastique français, contenant : les libertés de l'Eglise Gallicane en 83 articles — avec un commentaire ; la Déclaration du Clergé, de 1682, sur les limites de la puissance ecclésiastique : le Concordat — et sa loi organique, précédés des rapports de M. Portalis, etc., etc., etc.*; par M. Dupin, *procureur-général près la cour de cassation.* — Même décret.

» *Du Prêtre, de la Femme, de la Famille*; par J. Michelet. — Même décret.

» *Essai théorique et historique sur la génération des connaissances humaines dans ses rapports avec la morale, la politique et la religion, etc...*; par Guillaume Tiberghien. — Même décret.

» *Manuel de Philosophie à l'usage des Elèves qui suivent le cours de l'Université*; par M. C. Mallet. — Même décret.

» *Abrégé de l'Histoire de la Philosophie de* Guillaume Tennemann. — En quelque langue que ce soit. — Même décret.

» *Poésies italiennes tirées d'un recueil manuscrit.* — Même décret.

» *Cours de l'Histoire de la Philosophie*; par M. V. Cousin. — Même décret.

» *Le livre des Mères de Famille et des Institutrices sur l'éducation pratique des Femmes*; par Mademoiselle Nathalie de Lajolais — jusqu'à ce qu'il soit corrigé. — Décret du 13 janvier 1845.

Ce décret, que le Pape a approuvé le 7 avril, et dont il a ordonné la

promulgation, se termine par la formule ordinaire, qui défend à toute personne de quelque rang et condition qu'elle soit, de publier, lire ou conserver aucun des susdits ouvrages condamnés.

— Une station quadragésimale a été prêchée cette année-ci pour la première fois dans la belle église de Saint-Charles, au *Corso*. L'archidiacre de l'église cathédrale de Cortone, en Toscane, D. Joseph Lorini, qui a déjà prêché avec le plus grand succès à Florence, à Milan, à Venise, à Turin, à Pise et à Sienne, avoit été appelé à Rome pour y remplir cette station, dans laquelle il s'est fait connoître comme l'un des premiers orateurs sacrés de l'Italie. La vaste église de Saint-Charles ne pouvoit suffire à contenir la foule qui, chaque jour, se pressoit pour entendre ce prédicateur renommé. On distinguoit dans ce nombreux auditoire plusieurs cardinaux, de doctes prélats, des religieux, des prêtres et beaucoup de personnages de haut rang : le roi et la reine de Naples ont assisté au sermon de la Passion. Peu de prédicateurs se sont montrés dans les chaires de Rome avec autant d'éclat et un succès mieux mérité. D. Joseph Lorini est un prêtre plein de zèle, de science et de piété : il a professé dix ans la rhétorique au séminaire de Cortone. Une exquise pureté de langage, une élégante vivacité de style, un heureux choix des sujets, un organe rempli de charme, une action tout à la fois simple et noble sont les qualités principales qui ont valu à ce prédicateur encore jeune l'honorable empressement et les éloges assez rares de tout ce que Rome compte de plus savant et de plus distingué.

PARIS.

La condamnation prononcée par la Congrégation de l'*Index* contre les ouvrages que nous avons indiqués plus haut, et particulièrement contre le *Manuel* de M. Dupin, inspire au *Constitutionnel* de ces divagations irréligieuses qu'en bonne conscience on ne peut pas prendre au sérieux pour les réfuter. De cette grosse voix qu'on lui connoît, le vieux voltairien gronde, menace, gourmande députés et ministres. « La » chambre, s'écrie-t-il, la chambre, nous le répétons, ne souffrira pas » que les lois soient violées et les droits de l'Etat sacrifiés à quelques » prétentions ultramontaines. Elle ne souffrira pas non plus que, quinze » ans après la révolution de juillet, il soit moins possible que sous la » restauration de discuter en toute liberté la discipline, *et même le dogme* » *de l'Eglise*... » Et un peu plus bas il ajoute : « On invoque en ce mo- » ment pour le Pape, *souverain étranger*, pour les cardinaux romains, » pour l'inquisition qui n'existe pas en France, la liberté d'entreprendre » ce qu'il leur plaît sur les consciences, au nom de la Charte! Les ul- » tramontains prétendent que la Charte donne au Pape le droit d'en- » courager la violation de nos lois! Cela est absurde! L'Etat et l'Eglise » sont deux puissances; placer entre elles, entre Rome et Paris, le mot » de liberté, c'est dire un non sens... » Oui, pauvre *Constitutionnel*, tout ce que vous dites là *est absurde*, tout cela est *un non sens*, il n'y a que vous

au monde pour parler ainsi du Pape, de l'Eglise et de leurs droits.

Le *Constitutionnel*, attaquant les décisions de la *Congrégation de l'Index*, a trouvé ou cru trouver un appui dans l'opinion de la *Gazette de France*, qui, afin de ne pas passer sans doute pour un journal catholique *exagéré*, s'évertue à infirmer l'autorité de ces sortes de décrets approuvés par le souverain Pontife. Nous aimons mieux citer sur ce sujet les paroles du *Globe;* elles nous semblent plus justes, plus loyales et de meilleur goût que toutes les subtiles distinctions de la *Gazette de France*.

« Il y a des gens qui paroissent surpris de voir frapper en quelque sorte d'excommunication des ouvrages composés par des hommes de talent, placés à la tête de l'enseignement, ou occupant dans les affaires du pays des positions considérables. Ces personnes-là sont d'une grande naïveté.

» Il n'y a pas deux manières d'être catholique : il faut croire ce que l'Eglise enseigne, ou se résigner à être mis hors de la communion. Quand nous disons être mis hors de la communion, c'est peut-être mal s'exprimer. Ce n'est pas l'Eglise qui met quelqu'un hors de la communion; l'Eglise ne fait que constater l'infraction commise par un homme contre ce qui est de foi, et elle applique à ces infractions les peines portées dans la discipline en vigueur. C'est donc l'excommunié qui s'exclut lui-même, en se mettant en rébellion contre la loi, comme le criminel se place lui-même, par un acte déterminé, sous l'application de tel ou tel article du code. L'Eglise ne force personne à entrer dans son sein; mais elle ouvre la porte à ceux qui veulent sortir, et encore la leur r'ouvre-t-elle avec joie quand ils veulent rentrer.

» On n'est pas philosophe, c'est-à-dire on n'invente pas des systèmes ontologiques, psychologiques ou moraux, sans courir naturellement le risque de se mettre en contradiction avec les doctrines de l'Eglise; et dès qu'on veut avoir les avantages du rationalisme, il faut bien se résigner à en avoir les inconvéniens. M. Cousin, M. Mallet, M. Michelet peuvent être d'excellens philosophes; mais la cour de Rome déclare qu'ils sont de mauvais catholiques, et cette déclaration ne laisse pas que d'être grave, lorsqu'on songe qu'il sont à la tête de l'enseignement et que leurs livres sont placés entre les mains de la jeunesse. Nous ne donnons pas, assurément, dans les exagérations de certaines gens contre l'Université, mais nous ne déplorons pas moins de voir la jeunesse catholique guidée par des hommes dont les principes religieux sont hautement désavoués par l'Eglise. Nous estimons trop les hommes dont il s'agit pour ne pas être persuadés qu'ils souffrent eux-mêmes de la délicatesse de leur situation.

» Quant à M. Dupin, ceci lui montrera qu'il faut mettre une grande réserve à se mêler d'affaires qui ne sont pas de notre compétence, et à se constituer soi-même et en amateur docteur en droit canon.

» Nous avons entendu quelques personnes qui paroissoient surprises que le Pape, un ami souverain de la France, tolérât de pareilles atteintes contre des sujets français. Ces personnes étoient encore plus naïves que les premières. Le Pape n'est pas plus responsable des décisions de la congrégation de l'Index, que le roi Louis-Philippe n'est responsable des arrêts de la cour royale de Paris. Cette congrégation est instituée dans le but de prémunir les fidèles contre le danger des doctrines qui pourroient être répandues par les livres; et le pape ne pourroit pas, sans prévariquer comme chef de l'Eglise, accepter des opinions schismatiques ou hérétiques, par des considérations quelconques. »

Il y a huit jours nous avons prouvé, les orateurs qui ont discuté la loi du 10 avril 1834 nous fournissant eux-mêmes nos argumens, que l'objet unique de cette loi a été de donner au gouvernement la faculté de dissoudre une association quelconque, mais non pas de lui en imposer le devoir. Aujourd'hui, nous allons plus loin : nous disons que le gouvernement n'a même pas ce pouvoir facultatif à l'égard de toute association dont les membres sont établis à demeure et *domiciliés* dans la maison commune qu'ils habitent.

En effet, il est certain que la loi de 1834 « n'a atteint que les asso- »ciations qu'atteignoit l'art. 291 du code pénal. » (M. Persil.) « Elle n'a »posé aucune règle nouvelle; ce qu'elle punit encore, c'est l'association »*telle que l'art.* 291 *l'a définie*, l'association de plus de vingt personnes, »ayant pour objet de s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires.» (MM. Chauveau et Hélic, *Comment. du code pénal.* T. v, p. 117.)

Reste à savoir maintenant quelle est cette association définie par l'article 291; à cet égard, il suffit de lire : « Nulle association, de »plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours, »ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, litté- »raires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément »du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité pu- »blique d'imposer à la société. Dans le nombre de personnes indiqué »*ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se* »*réunit.* »

De ces dernières paroles, il résulte que quel que soit le nombre des personnes domiciliées dans le lieu de la réunion, elles ne doivent pas compter pour faire le nombre prohibé par la loi; l'association pourra donc se composer de deux espèces de membres, de ceux qui viennent du dehors et de ceux qui demeurent au-dedans. Quant aux premiers seuls, la loi en règle le nombre, dont elle fixe le maximum à vingt; quant aux seconds, elle dit expressément qu'elle ne défend rien, donc tout reste permis, et par conséquent leur nombre peut être illimité. Mais si une telle association en nombre indéfini est permise tant que les membres du dehors qui viennent s'y adjoindre ne dépassent pas vingt, il est évident qu'elle l'est encore quand il n'en vient pas du tout, puisque zéro est moindre que vingt!

Le *Constitutionnel* et le *Courrier Français* publient la note suivante :

« Il a été tenu, dit-on, une grande conférence politique au ministère de la justice. La question à l'ordre du jour étoit, à ce que l'on assure, le parti à prendre à l'égard des Jésuites. »

Nous ne savons si en effet le ministère se préoccupe à ce point de la question des Jésuites. Nous désirons du moins qu'il profite dans la discussion qui se prépare du noble exemple que sir Robert Peel vient de lui donner. Sous certains rapports la position de nos ministres est beaucoup plus favorable : le chef du cabinet britannique avoit contre

lui l'ardente opposition de ses propres amis, une sorte de soulèvemant populaire, les passions religieuses d'une nation fortement attachée à ses croyances, l'esprit même de la constitution politique de l'Angleterre. Le ministère français, s'il veut seulement défendre avec un peu de courage la liberté religieuse menacée, n'aura véritablement à combattre que les préventions sans fondement de quelques conservateurs aveugles et les vaines clameurs d'un parti qui ne sait apprécier ni l'attachement à la vraie foi, ni l'antique esprit religieux qui distinguent notre pays.

Nous sommes autorisés à rectifier un fait erroné publié par un journal, savoir, qu'au mois de mars dernier il y avoit dans la Compagnie MILLE ET QUELQUES Jésuites de plus que l'an passé à pareille époque. Nous pouvons affirmer, au contraire, que le nombre des sujets qui ont embrassé la régle de saint Ignace, *non-seulement en France, mais dans toutes les parties du monde catholique,* depuis 1838 jusqu'en 1845, ne s'élève pas à 500.

La vénérable prieure des Carmélites, madame de Soyecourt, a abandonné, mardi à trois heures, le pieux asile où, depuis un demi siècle, elle encourageoit par son exemple autant que par sa charité la vie de pénitence à laquelle tant de religieuses se sont vouées sous sa conduite. Parvenue à l'âge de 88 ans, au milieu des pratiques de la vie la plus austère, cette femme véritablement forte a voulu ajouter à tous ses mérites un dernier sacrifice en s'éloignant de cette sainte demeure qu'elle avoit tant de raisons de chérir. C'est-là qu'elle avoit occupé pendant quarante-huit années la modeste cellule qui servit de prison à M. le comte de Soyecourt, son père, mort victime de sa double fidélité à son Dieu et à son roi; c'est-là qu'elle avoit si souvent vénéré les traces encore visibles du sang des évêques et des prêtres immolés pour la foi dans les massacres de septembre; c'est-là qu'elle accueillit avec une charité et un dévoûment dont le souvenir s'étendra bien au-delà des limites de sa longue vie, d'autres confesseurs de la foi, dont elle a eu le bonheur d'adoucir les souffrances et l'honneur de partager les épreuves.

Après avoir été installer elle-même successivement toutes les religieuses de sa pieuse Communauté dans la nouvelle maison que sa sollicitude leur avoit préparée dans la rue de Vaugirard, 67, madame de Soyecourt a voulu se recueillir encore pendant plusieurs jours en présence de tant de souvenirs du monastère des Carmes, répandre une dernière fois encore son ame devant cet autel si souvent témoin de ses longues prières, et dire enfin dans cette complète solitude un dernier adieu à cette sainte maison que sa générosité arracha autrefois à la profanation, et que sa piété vient de mettre à la disposition de M. l'Archevêque de Paris; puis, avec un courage digne de celui qu'elle a montré dans sa longue et douloureuse carrière, elle s'est retirée dans

son nouveau monastère pour y consommer le noble sacrifice dont Dieu seul connoît tous les secrets, comme il peut seul en récompenser l'héroïsme.

M. l'Archevêque de Paris, en attendant qu'il puisse donner une destination spéciale à la maison des Carmes, a voulu que les fidèles continuent à recueillir dans la chapelle toujours ouverte au public les secours spirituels qu'ils y venoient puiser depuis long-temps; et dès dimanche dernier, les offices y ont été célébrés comme précédemment, avec la simplicité édifiante que réclament les graves et religieux souvenirs de ce sanctuaire. M. l'abbé Legrand, chanoine de Paris, n'y a pas été nommé, comme l'a dit un journal, directeur d'un *collége d'études ecclésiastiques*, qui n'y existe pas : M. l'Archevêque l'a simplement chargé de présider provisoirement au service religieux de la chapelle. Des instructions y sont faites les dimanches et jours de fêtes, et les offices y sont chantés par les enfans que dirigent les bons Frères des Ecoles chrétiennes.

La dernière livraison des *Annales de philosophie chrétienne* contient un excellent article en réponse à la critique faite par M. Saisset, contre l'*Introduction philosophique à l'étude du christianisme* de Mgr l'Archevêque de Paris. Le savant éditeur des *Annales* y relève de nombreuses erreurs historiques et plusieurs fausses interprétations de textes commises par M. Saisset. Nous recommandons la lecture de cet article qui doit être tiré à part. L'opinion philosophique dont M. Saisset est l'organe n'est pas moins dangereuse peut-être que celle des voltairiens qu'il combat: elle est tout aussi opposée au christianisme, et le vernis de modération qui couvre le langage du jeune professeur fait sans doute honneur à son caractère, mais ne peut que contribuer à tromper les hommes superficiels.

M. l'Évêque de Gap vient d'annoncer à son Clergé, par une lettre pastorale, le rétablissement de la liturgie romaine dans son diocèse. Nous nous bornerons à rapporter les principales considérations qui ont déterminé Mgr Depéry à prescrire cette mesure.

« C'est, dit ce prélat, pour nous fortifier davantage au milieu des tempêtes que soulève, plus violentes que jamais, le vent des variations humaines; c'est pour nous conformer aux bulles si pressantes de plusieurs saints pontifes, et donner un éclatant témoignage de notre attachement au Saint-Siége; c'est pour obéir à la voix de notre conscience d'évêque que nous avons cru devoir resserrer encore les liens déjà si étroits qui attachent l'antique Eglise de Gap à l'Eglise-mère et maîtresse, en lui rendant cette forme liturgique dont elle fut dépouillée en 1764, malgré les hautes et unanimes réclamations du chapitre de sa cathédrale et de tout son clergé.

» A côté de ces considérations générales il en existe d'autres particulières à notre diocèse. Renfermant dans sa nouvelle circonscription la métropole d'Embrun, illustre entre toutes par son antiquité, par ses conciles, par une succession

de grands et saints pontifes, par sa fidélité à conserver religieusement la liturgie romaine, le diocèse de Gap, uni dans une même foi, dut se trouver divisé dans la forme; il ne présenta plus cette unité qui fait la beauté, la force et la vie de l'Eglise. Bien souvent l'œil du fidèle fut offensé de ses divergences, et sa foi simple ne sut pas toujours les accepter sans scandale. De là durent naître parmi les membres du clergé des vues moins uniformes; ils purent se considérer comme n'appartenant plus à une seule et même famille, et nécessairement les rapports en devinrent moins étroits et moins fraternels. De là enfin des entraves pour l'administration, qui souvent fut arrêtée dans ses projets et obligée plus d'une fois de tenir compte, dans le placement des curés, de la liturgie suivie par la paroisse, du bréviaire récité par le prêtre.

» Mu par tous ces motifs, et voulant donner au saint Pontife qui règne avec tant de gloire et qui gouverne avec une si haute sagesse l'Eglise de Dieu, une marque de notre filial dévouement, réjouir son cœur de père, dissiper ses craintes, réaliser ses espérances; voulant répondre aux vœux et aux désirs empressés de nos vénérables frères, les chanoines de notre cathédrale, vœux et désirs manifestés dans leur assemblée capitulaire du 8 décembre 1844, nous avons statué, le 17 mars dernier, et le chapitre y a adhéré, que la liturgie romaine serait remise en vigueur à dater du saint jour de Pâque de cette année, dans la cathédrale, et que, dès-lors, elle devenoit celle de tout le diocèse. Nous laissons toutefois à la prudence et au zèle de MM. les curés le choix des moyens les plus propres à procurer l'entier accomplissement de cette mesure dans leurs paroisses respectives. »

La première chambre de la cour royale vient de rendre un arrêt dans une affaire dont les plaidoiries ont eu lieu au mois d'août dernier et qui, depuis ce temps, est restée *pendante*, au rapport de M. le conseiller Duplaix, tant étoient grandes les complications de cette cause, qui a servi de thème à des discussions qu'elle ne comportoit peut-être pas. Voici les faits :

En 1838, M. Denis Hennecart, négociant à Roye (Somme), se trouvant embarrassé dans ses affaires, abandonna à M. l'abbé Nozo, supérieur-général de la congrégation des Lazaristes, le soin de faire sa liquidation. De là, des ventes, des transports, des paiemens, puis nécessité pour les parties d'établir un compte : M. Hennecart prétendit que M. l'abbé Nozo restoit son débiteur d'environ 150 mille fr., et il ne se contenta pas de le poursuivre en remboursement de cette somme, il voulut poursuivre également et faire condamner la congrégation dont M. Nozo étoit supérieur.

Le tribunal de première instance, saisi de cette action, débouta M. Hennecart de toutes ses prétentions, déclara M. Nozo indemne vis-à-vis de lui, et de plus ordonna la suppression d'un mémoire publié par M. Hennecart et dont certains passages furent jugés injurieux et diffamatoires.

La cour, par son arrêt rendu hier, a également rejeté la solidarité qu'on vouloit imposer à la congrégation étrangère au procès; elle a refusé de donner acte à M. Hennecart de la destitution de M. Nozo des fonctions de supérieur, et déclaré ce dernier quitte et libéré envers son adversaire à raison de la gestion dont il s'étoit officieusement chargé.

ALLEMAGNE. — Les controverses dogmatiques qui agitent l'Allemagne tout entière ne se bornent plus aux différentes communions chrétiennes; elles ont passé dans le mosaïsme qui se débat également entre les traditions antiques et le rationalisme moderne. L'assemblée *des amis de la réforme*, parmi les israélites de Berlin, vient d'adresser à tous ses coréligionnaires d'Allemagne, un manifeste par lequel elle les invite à déclarer par écrit : *Qu'ils ne reconnoissent plus au Talmud une autorité obligatoire en matière de foi, et qu'ils renoncent à la foi au Messie*, dans le sens du rétablissement du royaume de Jérusalem, mais qu'ils se déclarent attachés de cœur et d'ame à leur pays natal; qu'ils considèrent bien la sainte Ecriture comme la source primitive de leur histoire, et comme le canon de leur doctrine religieuse, *mais qu'elle doit être entendue en esprit et non dans un sens littéral*. Afin, dit l'adresse, que ce judaïsme nouveau puisse être convenablement constitué et appuyé d'un culte qui en devienne l'expression *conforme à l'époque présente*, un synode composé de théologiens Juifs, de docteurs de la loi et de laïques, doit être convoqué le plus tôt possible. Cette manifestation est identique avec celle qu'a récemment émise l'assemblée des rabbins convoquée à Brunswick, et contre laquelle ont formellement protesté soixante-dix autres rabbins allemands. Voici donc le protestantisme établi au sein du mosaïsme, avec la différence toutefois qu'ici ceux qui protestent ne sont pas les novateurs.

PORTUGAL. — Le 8 avril a eu lieu, dans l'église de Sainte-Marie de Belem, le baptême de la princesse royale. La reine, le roi, le prince royal, l'infant, l'infante dona Ana, sœur de l'empereur don Pedro, les ministres, les ambassadeurs étrangers, les grands de Portugal, les pairs, les députés et un immense concours de peuple assistoient à cette brillante cérémonie. En l'absence du cardinal-patriarche, c'est l'évêque de Leiria qui a baptisé la jeune princesse.

UNE PRÉFACE DE M. DUPIN.

Au moment même où le *Manuel du droit ecclésiastique* vient d'être mis à *l'index*, M. Dupin fait annoncer une troisième édition de son livre, augmentée d'une nouvelle Préface. Si l'on rapproche ce petit événement des bruits qui courent au sujet d'une manifestation contre les Jésuites, ne peut-on pas dire que cette Préface à un double objet?

« Le mandement de M. le cardinal de Bonald contre le *Manuel* n'ayant eu d'autre effet que de hâter le débit des exemplaires qui restoient de la deuxième édition, une troisième devenoit nécessaire.

» Aux attaques contre mon livre, attaques aussi violentes qu'inconsidérées, j'oppose mon livre lui-même, et les actes solennels de législation qu'il renferme, et qui lui servent de fondement.

» Quand tous les principes me sembloient méprisés ou méconnus, j'ai voulu les remettre en lumière. Pour épargner l'embarras et l'ennui des recherches aux

hommes politiques et aux citoyens qui ont à cœur de connoître et de défendre nos droits nationaux, j'ai réuni comme en faisceau, dans un petit volume intitulé *Manuel*, les actes les plus authentiques et jusqu'ici les plus respectés de notre *droit public ecclésiastique français*. J'ai indiqué ses antiques sources et son état actuel, pour établir entre eux le lien de la tradition et composer de cet ensemble de lois, d'autorités et de faits historiques, l'antidote de toutes les prétentions que je voyois ressusciter, au nom mal compris de je ne sais quelle liberté, contre le pouvoir civil qu'on voudroit anéantir.

» Je ne puis trop le redire, mon livre n'est pas un livre de *théologie*; ce n'est point non plus un livre de *théories*; c'est un *livre de droit et de loi*. Comme citoyen, comme jurisconsulte, comme magistrat, comme homme politique, à tous ces titres, j'ai eu le droit de rappeler à mes contemporains les *barrières légales* que, dans tous les temps, les jurisconsultes et les magistrats français ont opposées aux entreprises des ultramontains.

» Je ne prétends pas que tout le monde ait dû être de mon avis sur tous les points : plus que jamais, à l'époque où nous vivons et sous un régime de libre examen, la controverse est permise :... *tradidit mundum disputationibus eorum*.

» D'ailleurs je reconnois encore que lorsque des évêques croient sincèrement que les doctrines consignées dans un livre offrent des dangers pour leurs ouailles, ils peuvent les prévenir par des *lettres pastorales* et des *avertissemens*.

» Mais s'ensuit-il, en la forme, que sous un régime qui a vu prononcer l'abolition de tous les tribunaux ecclésiastiques, et qui n'a pas voulu les rétablir, un prélat, même cardinal, puisse aujourd'hui comme autrefois ériger à huis clos dans son palais un tribunal d'où il prononce des condamnations *in forma judicii* contre des livres et contre leurs auteurs?..: Cette question méritera d'être discutée.

» Au fond surtout, ce que je signale comme un révoltant abus de pouvoir, c'est le subterfuge à l'aide duquel, sous le prétexte apparent de condamner un *livre*, on n'a en réalité attaqué et condamné que les *lois* et les *maximes* les plus certaines du royaume.

» En effet, lecteur français, ce que M. de Bonald attaque dans mon ouvrage, ce ne sont pas des doctrines qui soient de mon invention, des opinions qui me soient personnelles, des opinions qui n'existeroient pas si je ne les eusse mises en avant.

» Ce qu'il attaque, c'est notre droit, ce sont nos lois.

» Ce sont les articles des *libertés de l'Eglise gallicane*, rédigés par P. Pithou, dédiées à Henri IV, et que le chancelier d'Aguesseau appeloit le *palladium* de la France.

» Ce qu'il attaque, c'est la *Déclaration* de 1682, œuvre du clergé de France, rédigée par Bossuet, sanctionnée par Louis XIV, par la Sorbonne et par toute la magistrature de France.

» Ce qu'il attaque, c'est la *loi organique* de germinal an x, qui a rétabli parmi nous le culte catholique, qui régit ce culte depuis près d'un demi-siècle, et sans laquelle (si, comme le fait le mandement, on la fouloit aux pieds) tout seroit anarchie dans l'Eglise et dans l'Etat.

» Voilà ce qu'on a attaqué, voilà ce que j'ai défendu !

» Comment a-t-on reconnu cette indulgence? Par de nouvelles bravades contre l'autorité souveraine Le parti qui avoit suggéré le mandement n'avoit garde d'acquiescer à la chose jugée; il a fait dire au prélat qu'une cause jugée par le conseil d'Etat *n'étoit pas une cause finie*...

» On a donc continué le combat. On a obsédé les autres évêques; tous de-

voient, disoit-on, se grouper autour du cardinal-primat. Des adhésions pro quées par des agens de l'ultramontanisme, quelques-unes même avec menac ont été enregistrées avec éclat par le journal qui sert de principal organe à parti. La plupart cependant n'ont été que *mentionnées*, sans doute parce qu'e étoient conçues en termes moins explicites qu'on ne l'auroit désiré. Des r courageux n'ont pu être surmontés. De doctes prélats ont mieux aimé en app à la science et publier des ouvrages dictatiques où ils ont exprimé leurs pro opinions, se confiant aux effets d'une libre discussion. Quelques-uns se sont b nés à interdire la lecture du livre à leurs prêtres, disant que le *Manuel* ne p voit être le *Manuel des curés*. En effet, c'est surtout le *Manuel des laïques*, risconsultes, magistrats, hommes publics, de tous ceux enfin qui ont à cœu qui sont particulièrement chargés par le titre de leurs fonctions, de défendr gouvernement temporel, la vraie et pleine souveraineté de l'Etat, contre les treprises qui seroient essayées au nom de l'ordre spirituel. C'est à eux qu'i particulièrement dédié. Que d'autres s'abstiennent de le lire, s'ils ne l'osent si on le leur défend, et si l'on craint pour eux qu'ils ne se laissent entraîner la logique des lois les plus respectables et par l'influence des plus grands fai notre histoire.

» Au milieu de ce tourbillon que l'intrigue a élevé autour de chaque évé de ce mouvement qu'on a essayé de communiquer à l'épiscopat tout entier cette obsession qu'on a fait peser sur tous et sur chacun, toujours est-il que tention du pays a été justement éveillée, et qu'il devient plus que jamais néces de lui donner des armes pour se défendre.

» Oui, à côté du véritable esprit de la religion qu'il est si utile d'entreteni de favoriser, il y a un esprit de domination et d'intrigue qui de tout temps s glissé sous le manteau de la religion elle-même ; un esprit d'ambition à qui prétextes les plus respectables n'ont servi que de moyens pour parvenir à fins ; et qui, comme je l'ai dit ailleurs, *se sert avec un art perfide de ce que la igion a de plus excellent pour arriver à ce qui s'en éloigne davantage*.

» Cet esprit n'est pas celui qui, dans les meilleurs temps de notre histoire distingué si éminemment l'Eglise de France, l'Eglise gallicane. C'est un es entièrement opposé à celui-là, et qui cherche à le détruire. Pour ceux qui pro sent ces doctrines *anti-françaises*, l'Eglise doit former une sorte d'Etat dans tat, ayant son vrai souverain à l'étranger et ses lois à part. Il prétend ne rel que de lui seul, et ne pouvoir être atteint ni par les lois du pays qu'il brave par les magistrats qu'il insulte et qu'il défie ! Si ce n'est pas là l'esprit que vroient avoir des ecclésiastiques pour être un clergé national, c'est du moins prit que des *agens très-actifs* s'efforcent de lui inspirer pour en faire un cl entièrement ultramontain.

» Si tout ce qu'on a attaqué ainsi étoit condamnable, que ne s'attaquoit-o suite au *Bulletin des Lois*? Pourquoi attendre que ces textes fussent réimpr dans le *Manuel* publié par le rapporteur de la charte de 1830? S'il y avoit de danger dans cette publication, pourquoi a-t-on gardé le silence sur la prem édition? Pourquoi même se taire à l'apparition de la seconde? Pourquoi enfin présence d'un tel fléau, s'il importoit si fort d'en arrêter le cours, un mande dressé et imprimé en novembre 1844 n'a-t-il été divulgué qu'en février 1 après un intervalle de trois mois?...

» Evidemment on a hésité... On ne pouvoit se dissimuler que c'étoit un de parti, suggéré par un parti ; une attaque contre les lois et les droits de l'E on sentoit qu'en voulant susciter des affaires aux autres, on alloit s'en atti soi-même !...

» En effet, le gouvernement n'a pu s'y méprendre. Malgré sa condescendance habituelle, souvent poussée très-loin, il n'a pu rester impassible. Après deux conseils des ministres, tenus à cette occasion, le mandement de M. l'archevêque de Lyon a été déféré par le garde des sceaux au conseil d'Etat, sous la forme d'appel comme d'abus. M. de Bonald en a été informé officiellement; il n'a tenu qu'à lui de produire ses justifications.

» L'examen et le rapport de l'affaire ont été confiés au président même de la section de législation, à M. Vivien, ancien ministre de la justice et des cultes, aussi justement renommé pour la droiture de son jugement que pour la modération de son caractère; et le conseil d'Etat, à une majorité que la presse a signalée comme ayant été de 44 voix contre 3, a reconnu et déclaré que dans son mandement le cardinal-archevêque de Lyon

» 1° A commis un *attentat* aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane consacrées par des actes de la puissance publique;

» 2° Qu'en donnant autorité et exécution à la bulle *Auctorem fidei*, laquelle n'a jamais été vérifiée ni reçue en France, il a commis une *contravention* à l'art. 1er de la loi du 18 germinal an x;

» 3° Qu'en se livrant à la censure de la loi organique, en contestant à la puissance royale le droit de vérifier les actes du Saint-Siége avant qu'ils soient reçus en France, en contestant au roi le droit qui lui appartient de statuer en conseil d'Etat sur les appels comme d'abus, et en refusant aux articles de la loi du 18 germinal an x la force obligatoire qui s'attache à leurs dispositions, il a commis un *excès de pouvoir*.

» En conséquence, une ordonnance royale du 9 mars, insérée au *Bulletin des Lois*, a prononcé en ces termes :

« Il y a abus dans le mandement donné à Lyon, le 24 novembre 1844, par le » cardinal-archevêque de Lyon.

» Ledit mandement est et demeure supprimé. »

» Le conseil d'Etat, en se bornant à une déclaration d'abus, a certainement usé d'une grande indulgence; il auroit pu aller plus loin...

» Cet esprit prévaudra-t-il en France? Le laisserons-nous s'implanter dans notre pays pour y guerroyer incessamment contre l'esprit national et contre nos institutions constitutionnelles? La question est là ; elle n'est pas ailleurs; et, pour quiconque voudra voir le fond des choses sans se laisser abuser par l'hypocrisie des mots, il est vrai de dire que *sous une question de liberté s'agite en réalité une question de domination*.

» L'opinion publique avertie ne sauroit désormais s'y méprendre; elle sait bien quelle est la source d'où partent ces agitations... les Jésuites ont reparu !... et c'est le cas de rappeler ici ce que disoit un des plus savans hommes du dix-septième siècle, P. Dupuy, dans l'épître dédicatoire des *Libertés de l'Eglise gallicane*, qu'il adressoit à Mathieu Molé, alors garde des sceaux, en 1651, temps de régence et de minorité : « Croyez-moi, je vous supplie, Monseigneur, que leurs » desseins et leurs efforts ne sont point à mépriser. Comme le bruit extraordi» naire de *certains oiseaux* est une marque assurée de la pluie prochaine, l'on » peut dire aussi que l'*émotion extraordinaire que ces personnes font paroître* est » un présage de quelque mouvement à l'encontre de cet Etat. »

» C'est aux pouvoirs publics à résister ; c'est aux chambres à éclairer le gouvernement, à le soutenir, à le stimuler au besoin ; à lui prêter force pour maintenir, dans les agitations qui ont la religion pour prétexte, aussi bien que dans les autres crises, l'indépendance nationale, la dignité de l'Etat, la liberté des citoyens, la sécurité publique.

» Il existe des lois dans le royaume, pourquoi ne sont-elles pas exécutées?... Si elles sont insuffisantes, qu'on en demande de nouvelles; mais peut-on accuser d'impuissance celles que nous avons, tant qu'on n'aura pas essayé de leur faire produire leur effet ?

» La question, je l'annonçois il y a peu de temps, ne sera bientôt plus ni ultramontaine ni gallicane : elle deviendra entièrement politique et constitutionnelle.

» Qu'on change les noms, qu'on écarte, si l'on veut, les anciennes locutions, les mots surannés, le fond des choses n'en restera pas moins le même ; tout ne tardera pas à se traduire en langue vulgaire et à devenir clair pour les moins clairvoyans.

» S'il y a péril dans cette lutte, il y a bien aussi quelque honneur à la soutenir, surtout lorsqu'on y entre, comme j'ai toujours eu à cœur de le faire, avec un amour vrai de la religion, un respect sincère de la hiérarchie dans tous ses degrés, la volonté de repousser ou de combattre tout ce qui a le caractère illégal d'usurpation et d'abus, *mais aussi avec la ferme résolution de ne jamais se laisser entraîner au-delà.*

» Paris, ce 15 avril 1845. » DUPIN. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 23 avril. — Le *Moniteur* a publié hier cinq ordonnances qui élèvent à la pairie :

MM. le duc de Valençay, membre d'un conseil-général;
le baron de Bois-le-Comte, ministre plénipotentiaire à La Haye;
le lieutenant-général de Latour-Maubourg;
de Tilly, ancien député;
Gaillard de Kerbertin, ancien député.

— On lit dans le *Siècle* :

«On disoit généralement aujourd'hui que l'indisposition de M. Guizot avoit plus de gravité et paroissoit devoir se prolonger plus long-temps que ses amis ne l'avoient d'abord supposé. »

— On écrit de Bourges, le 21 :

« L'état de S. M. la reine d'Espagne est toujours très-alarmant. Dieu veuille que le roi Charles V et son auguste fils n'aient point à subir de nouvelles et cruelles épreuves, auxquelles la religion seule peut apporter des consolations!..... La maladie suit son cours; il n'y a pas d'aggravation, mais le mieux ne s'est pas encore déclaré. »

— Voici quelques détails qui paroissent authentiques sur des troubles qui viennent d'avoir lieu à l'Ecole polytechnique; nous les empruntons à la *Démocratie pacifique*.

« Depuis le commencement de l'année, un élève de la nouvelle promotion étoit l'objet des plaisanteries acharnées de ses camarades de salle : ceux-ci, dans ces derniers temps, avoient poussé les choses jusqu'à la persécution. Les élèves de seconde année résolurent de rappeler leurs *conscrits* à de meilleurs sentimens, et décidèrent que, selon l'antique usage, il seroit fait des représentations aux sept ou huit coupables, en présence de toute l'Ecole assemblée dans la cour.

» A la récréation de l'après-midi, le rond s'étoit formé et on appeloit les réprimandes, lorsqu'un capitaine intervint pour ordonner au rassemblement de se dissiper. Les élèves firent quelques représentations pour expliquer que leur con-

duite étoit conforme aux traditions et n'avoit rien de répréhensible. Mais le capitaine ne voulut rien entendre, et désignant au hasard un élève placé près de lui, il lui ordonna de se rendre à la salle de police. Cet élève, trouvant la préférence injuste, refusa de marcher; le capitaine alors le fit *empoigner* par les adjudans, qui l'emmenèrent de force, malgré la résistance générale des élèves.

» Dès ce moment, la confusion devint extrême; l'autorité des officiers fut méconnue; les élèves brisèrent les quinquets et s'emportèrent contre le général en paroles violentes.

» Samedi dernier, quinze élèves furent envoyés à la prison militaire de l'Abbaye et onze enfermés dans la prison intérieure. On nous affirme, nous voulons en douter, qu'on fait coucher sur la paille les élèves détenus à l'Abbaye, et qu'ils sont mis au pain de munition et à l'eau. On nous a dit aussi que le conseil de discipline de l'Ecole, rassemblé hier, avoit décidé l'exclusion de quatre des élèves déclarés les plus coupables. »

De son côté, le *Moniteur Parisien* annonce que trois élèves seront exclus.

— On assure que la tranchée que l'on ouvre en ce moment sur la terrasse du bord de l'eau du jardin des Tuileries, est destinée à recevoir un appareil de télégraphe électrique souterrain qui mettra le château en communication avec la chambre des députés.

— Au départ du dernier courrier d'Oran, toutes les troupes des différentes subdivisions de la province étoient en mouvement. Le général Bourjolly réprimoit quelques désordres chez les Flitta de la Haute-Mina : le colonel Géry étoit en observation en avant de Seïda; les troupes du camp de Sidi-Bel-Abbès arrêtoient une émigration des Azedj, fraction des Beni-Amer, pendant que le goum de l'agha de Djafra et des Ouled-Soliman se battoit sur les limites du Tell avec des Angad algériens et marocains, commandés par un ex-agha des réguliers de l'émir; le général Cavaignac, qui étoit parti à la hâte de Tlemcen le 1er avril pour arrêter cette bande dont le passage lui avoit été signalé, se maintenoit sur la frontière pour lui couper la retraite, empêcher qu'elle ne pût recevoir du secours, et en même temps protéger les tribus de la subdivision.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Depuis quinze jours au moins, la chambre des représentans belges étoit saisie d'un projet de loi sur l'organisation définitive de l'armée; elle vient de l'adopter à la majorité de 58 voix contre 18.

Telle qu'elle est constituée par le projet, l'armée belge absorbera environ 28 millions, c'est-à-dire plus d'un tiers du budget des voies et moyens.

ALLEMAGNE. — Dès le mois de février 1843, la diète germanique avoit complètement adhéré aux vues servant de base au traité de Londres, daté du 20 décembre 1841, et concernant la traite des nègres. Immédiatement après l'ouverture de la session de cette année, Bade a présenté une motion tendant à faire prononcer par tous les Etats de la confédération les pénalités les plus graves contre ce trafic. Cette proposition a obtenu les suffrages, non-seulement des Etats qui, engagés par le traité de 1841, avoient déjà promulgué des lois pénales contre la traite, mais encore de la plupart des Etats de l'Allemagne centrale, qui, bien que demeurés jusqu'ici étrangers à cette importante affaire, se sont montrés prêts à s'associer à une convention qui engageroit tous les pays de la confédération, et qui, sans être très-efficace de la part des puissances non-maritimes, aura du moins un effet moral.

Il est probable que la diète rendra sous peu un décret dans ce sens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 22 avril.*

M. LE COMTE DARU présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux actions de jouissance des canaux.

M. LE PRÉSIDENT communique à la chambre les cinq ordonnances portant promotion à la pairie de MM. le duc de Valençay, le comte Latour-Maubourg, le comte de Tilly, le baron Bois-le-Comte et G. de Kerbertin.

MM. VIENNET, DE MURAT et FEUTRIER proposent, au nom du comité chargé de vérifier les titres des nouveaux pairs, l'admission de MM. le duc de Trévise, le baron Achard et le vicomte Victor Hugo.

La chambre adopte sans discussion les articles du projet de loi relatif au régime des douanes aux Antilles françaises. Le projet, dans son ensemble, est adopté au scrutin par 96 boules blanches contre 3 noires.

MM. le général Marbot et de Trévise, nouvellement promus à la pairie, sont introduits et prêtent serment.

Après quelques rapports du comité des pétitions, la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet.—*Séances des 22 et 23 avril.*

Dans sa séance d'hier, la chambre a discuté et rejeté cinq amendemens présentés sur l'art. 1er de la proposition de M. Muret de Bort sur la conversion des rentes.

Aujourd'hui la chambre a voté successivement tous les articles de la proposition, au nombre de 10. Nous nous bornerons à donner le texte de l'art. 1er.

« Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 0|0 inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4 1|2 p. 100.

» Tout propriétaire de rente 5 0|0 qui, dans les délais ci-après fixés, n'aura pas demandé le remboursement, recevra en échange de son inscription un autre titre à raison de 4 fr. 50 c. de cette rente nouvelle, pour chaque 5 fr. de rente ancienne.

» Par ce nouveau fonds de 4 1|2 0|0, l'exercice du droit de remboursement est suspendu pendant sept années, à compter de l'échéance du semestre pendant lequel l'opération du remboursement aura été terminée. »

Au scrutin de division, l'ensemble du projet a réuni 202 voix contre 86.

Dans le cours de la discussion, M. le ministre des finances, interpellé à diverses reprises par M. Saint-Marc Girardin, qui le pressoit de déclarer s'il soutiendroit le projet de loi à la chambre des pairs, n'a fait qu'une réponse évasive.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 23 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 118 fr. 50 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 85 c.	Caisse hypothecaire. 765 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 107 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 0|0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 113 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 100 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 402 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

BEAUX-ARTS. — ARCHÉOLOGIE.

Les beaux-arts considérés sous le point de vue moral et dans leur application à la civilisation et au culte.

Neuvième et dernier article (1).

Bientôt le triomphe amène la langueur; la foi s'attiédit; l'esprit remplace le sentiment; l'art devient égoïste. Au lieu de se tenir agenouillé au pied de l'autel, il y monte afin de se faire adorer pour lui-même. Devenu Dieu à son tour, mais privé de la foudre, ce n'est que par l'exercice de la vertu créatrice qu'il peut espérer prouver sa divinité. Le vaste mouvement de reconstruction, imprimé dès le Xe siècle par la nécessité de réédifier ou de restaurer les édifices que le temps ou les invasions avoient détruits, de satisfaire aux besoins de nouvelles agglomérations civiles ou monastiques, par le désir d'embellir ou d'enrichir ce qui paroissoit trop humble et trop en désaccord avec la prospérité qui commençoit à renaître, avec le zèle qui, moins distrait, s'exaltoit davantage, ce mouvement prolongeoit et favorisoit les prétentions de l'art. Mais, ô vanité de l'orgueil, cet art qui, soumis et docile, avoit donné naissance à tant de merveilles, ne sait plus épuiser son génie créateur qu'à varier, à tourmenter quelques formes. La seule invention qu'on lui doive, vraiment digne de ses beaux jours, est celle des hauts jubés, complémens définitifs de l'église gothique. Hormis cela, s'il se montre encore quelquefois majestueux, imposant et saint, comme dans Saint-Ouen de Rouen, et même à Saint-Eustache de Paris, qui appartient à une époque plus avancée dont nous ne nous occupons pas encore, ce n'est plus que par réminiscence. Aussi voit-on déjà s'épanouir sur le premier de ces deux édifices les préoccupations mondaines, une coquetterie qui n'émane point du sanctuaire. L'art n'est plus grave et majestueux que par tradition, et on le voit courir après l'élégance péniblement combinée, d'où il passera à l'afféterie, aux *concetti*. C'est bien alors qu'on pourra lui dire de ses œuvres : Tu les fais riches, ne sachant plus les faire belles.

Nous trouvons un nouveau et précieux corollaire de nos théories sur son caractère spéculatif dans la date néfaste de la première altération essentielle qu'il reçoit, ou plutôt qu'il subit. C'est dans le même temps où l'écusson d'Angleterre peut, grâce à la démence de notre infortuné Charles VI, et à la perfidie de ses oncles et de sa femme, accoler les trois fleurs de lis aux léopards, que l'art mélange ce style d'outre-Manche, connu par les archéologues sous le nom de style anglais, au style tout français, dont saint Louis fit placer le plus beau specimen dans son palais, comme pour servir de type royal.

Mais la civilisation s'est changée pendant ces grandes catastrophes; la cicatrice demeure après que la plaie est fermée. L'art aussi a été par trop ébranlé pour se raffermir sur ses anciennes bases. Il lui en faut de nouvelles. Ses formes s'oblitèrent; leur flamboiement exprime à merveille le tournoiement des esprits cher-

(1) Voyez les Numéros des 29 août. 3 septembre, 22 octobre, 5 et 16 novembre, 4 décembre 1844. 4 et 28 janvier dernier.

chant à rétrograder vers le point dépassé, qu'ils vont maintenant contrepas

On n'avoit pas encore vu dans le monde le spectacle d'une civilisation rétro dant de quatorze siècles dans son passé, pour aller exhumer le cadavre de c qu'elle-même tua de ses propres mains, puis s'étendre sur lui, comme Elysée au fils de la veuve de Sarepta, essayant de lui rendre la vie. C'est p tant celui qu'offrit l'Europe aux xve et xvie siècles.

Le même bûcher où l'islamisme victorieux du dernier et du moins digne de ces empereurs qui déshonorèrent le grand nom de Constantin, jeta les débri trône chrétien élevé dans l'Orient par le glorieux fils de sainte Hélène, cons les restes de l'art né de sa foi et de son génie. Avec lui s'évanouirent co un songe tous les usages, toutes les coutumes traditionnelles de l'âge qui de s'écouler, pour voir renaître en grande partie ceux dont tant de siècles av effacé jusqu'à la mémoire. Plus de ces légendes pieuses, de ces naïfs tiques, dûs à la foi de nos pères, de ces ballades ou de ces romans, fru l'enthousiasme chevaleresque. Plus de ces mystères, objets du dédain de suivant, qui ne furent point des chefs-d'œuvre, mais qui, du moins, à l'insta la tragédie antique, avoient pour avantage de personnifier pour le peuple le cits de l'histoire sainte ou des pieuses chroniques. Les poètes du Parnasse substituèrent les odes, les sonnets, les poèmes, où il n'est fait mention qu dieux de la fable et des héros du paganisme.

Les savans, non moins *classiques* que les poètes et les historiens, ne c point aux progrès exprimés dans une langue que ne parlèrent ni Pline, ni tote. Les gros livres sont écrits en grec et en latin : les harangues se prono dans ces deux langues.

L'art naturellement ne pouvoit demeurer en arrière des lettres; donc les ses, presque honteuses de leur apparence trop chrétienne, se hâtent d prunter la forme des temples païens que les premiers chrétiens répugnoie consacrer aux mystères de leur foi. Celles qui ne peuvent se transforme tièrement se travestissent au moins en partie. L'iconographie, hors de l'enc sacrée, mêle aux Notre-Dame et aux Calvaires offerts à la vénération pub les images des divinités ou des héros fabuleux; le ciseau du sculpteur, le pi du peintre évoquent de leurs tombeaux les effigies des hommes illustres de tarque, mais les hommes illustres du pays peuvent dormir en paix dans sépulcres ignorés ou oubliés. L'art ne songe pas à les y troubler.

Ce n'est plus dans la voie où il s'est jeté qu'il peut rencontrer l'inspiratio ligieuse Est-ce aux Livres saints, est-ce à la Croix que les artistes iron mander des types pour leurs Apollons et leurs Dianes, leurs Mars et leurs V leurs Cyclopes et leurs Nymphes, leurs Syrènes et leurs Tritons? La foi n' à faire avec l'Olympe, le Parnasse et le Tartare; avec le Destin Aveugle, le ménides, les trois Juges des Enfers. Mais l'art ne recevant plus sa loi de l' ne tardera pas à lui imposer la sienne. Si la lecture de la Bible lui est i pour mettre au monde un Saturne qui dévore ses enfans, ou un Jupiter qu pend Junon à l'Olympe par les cheveux avec une enclume aux pieds, il p bien en revanche emprunter à Homère, à Virgile, à Ovide des traits pou presenter soit le Dieu de la Genèse ou du Golgotha, soit la Mère de Doule tenant au pied de la Croix et pleurant.

Pourtant l'art chrétien ne s'est pas envolé vers le ciel, d'où il étoit descendu, sans jeter pour adieu une dernière et vive lueur. Il a voulu, afin qu'on ne crût pas à son impuissance, montrer que lui aussi pouvoit traduire l'inspiration sacrée sous les traits les plus purs, les plus suaves, ou les plus imposans de la forme humaine, portée à la plus haute perfection, et il a créé les chastes Vierges de Raphaël, le sublime Moïse de Michel-Ange, le placide saint Bruno de Le Sueur, pendant que sa lyre un moment ranimée murmuroit aussi les chants du cygne sous les doigts de Palestrina. Passé ce moment suprême, l'art n'est plus que la glorification de la beauté matérielle, le lâche flatteur des passions. Il ne cesse pas pour cela de pénétrer dans le sanctuaire, mais c'est désormais pour y porter les bruits, les reflets, les harmonies discordantes du monde extérieur, souvent pour y inscrire la dérision, le sarcasme et jusqu'à l'athéisme.

Tel est l'art que nous donne la Renaissance, que le monde embrasse avec transport parce qu'il flatte ses goûts et son inconstance, art adopté par le clergé lui-même qui mutile ses vieilles églises pour le faire asseoir à la place d'honneur. Le temps des Perpets, des Fulbert, des Suger, des Maurice de Sully est bien loin.

Qui pourroit dire quelles ont été les conséquences morales de cette foiblesse et de cette indifférence du sacerdoce; combien de mal celui-ci eût peut-être évité en repoussant avec énergie l'invasion de ces influences païennes dans ses sanctuaires? quelle force eussent pu avoir encore ses exemples? On ne cesse de répéter qu'il faut absolument que le clergé soit de son siècle. Nous avons plus de raison que qui que ce soit pour soutenir ce qu'il y a de juste dans cet axiome, mais nous pensons que si le clergé doit être de son siècle, c'est pour bien connoître et combattre victorieusement ses travers, non pour les partager: nous pouvons blâmer avec d'autant plus de confiance la part qu'il prit au mouvement tout païen imprimé par la Renaissance, que lui-même aujourd'hui avoue son tort. Ce qui peut l'excuser en partie c'est que l'art nouveau usa d'abord de procédés et de précautions. Il se contenta pendant un demi-siècle, d'élever ces gracieux et coquets édifices où le croisement du style gothique et du style antique produit de séduisans, mais stériles caprices l'art, malgré ses prétentions de corriger la nature, ne sauroit se dérober à ses lois immuables. Il jette enfin le masque et se fait franchement païen, et s'il n'y parvient pas entièrement, ce n'est pas par sa faute. Privé d'une puissante direction, abandonné au seul génie, à la seule raison des artistes, l'anarchie ne tarde pas à s'introduire dans ce royaume de la mode. Les systèmes les plus disparates, les plus *hétérogènes* se succèdent de quart de siècle en quart de siècle, et le rêve de perfection fondé uniquement sur la forme de la matière est devenu celui de la Tour de Babel.

Ce XVIIIe siècle, qui ne crut à rien sinon à l'incrédulité, se posa vers ses dernières années en restaurateur de l'art. Il prépara dans son laboratoire encyclopédique, cette révolution *la trompette et le héraut* d'une autre, qui alloit remuer la société jusque dans ses fondemens, pendant qu'il ébauchoit déjà en secret le moule où devoit être coulée la statue de plâtre de la déesse Raison, destinée à chasser l'image du Christ du maître-autel de Notre-Dame, digne fin de l'œuvre commencée au XVI[e] siècle. L'art ainsi rajeuni dans les eaux de l'athéisme, prouva ce que peut être la perfection de la forme destituée de ce feu du ciel, qui ne

s'allume qu'au flambeau de l'autel. David fut assurément un grand peintre; mais il ne mérita jamais d'être attaché sur le roc de Prométhée.

Enfin, le coup fatal est porté à l'art pseudo-antique, tellement étranger à nos mœurs nationales, à notre climat, à nos croyances, tout affoiblies qu'elles fussent, qu'il ne put jamais se naturaliser chez nous, où il subit de si fréquentes variations, qu'il est impossible de lui assigner quelque époque dominante et normale.

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains?

s'écrie un poète homme d'esprit et de sens, qui se sentit aussi un jour le cœur rassasié à ce banquet de l'art et de la poésie païenne, servi depuis trois cents ans à des convives chrétiens et français; et le XIXe siècle

Voit remourir Hector, Andromaque, Ilion;

et il n'a pas atteint la moitié de sa course, que les Grecs et les Romains sont parvenus à un tel discrédit, que c'est à peine si un peintre, un statuaire, un poète se hasarde à nous en rappeler un souvenir au Musée, dans les livres ou sur la scène. Par l'effet d'une réaction non moins imprévue, non moins subite que celle du XVIe siècle, l'art se retourne vers le moyen âge, et pour la seconde fois, imitant le sicambre Clovis, il se met à brûler ce qu'il avoit adoré, à adorer ce qu'il avoit brûlé. Ce n'est, au reste, qu'un simple changement de formes. Trop peu sérieux pour creuser jusqu'au fond, il croit l'avoir touché dès la surface; il imagine ressusciter le moyen âge, quand il a placé des arcades pointues sur des chapitaux non corinthiens, sculpté quelques figures roides plus ou moins disloquées; tordu quelques vers, et foulé aux pieds les trois unités, si chères au grand Corneille et à l'abbé Le Batteux; promené scandaleusement quelques chapes, quelque dais sur les planches d'un théâtre, ou ajusté quelques airs d'opéra sur un psaume ou sur une prose du missel: il se complaît à bâtir et décorer des églises, à peindre ou sculpter des saints, à refaire des légendes, non parce qu'il est redevenu croyant, mais parce que le moyen âge faisoit des légendes, peignoit ou sculptoit des saints, ornoit ou bâtissoit des églises. Demandez-lui s'il en use ensuite, et s'il y a quelque différence réelle entre lui et ces preux qui ressuscitent la chevalerie dans les bals masqués, avec une armure de fer-blanc et une durandal à lame de bois? Quels rapports y a-t-il entre notre époque de tiédeur, d'indifférence, de scepticisme, et ces siècles pleins d'une ardente ferveur, où toute l'Europe prenoit la croix à la voix d'un pauvre ermite, pour voler à la délivrance du saint tombeau, où des populations entières, sans distinction de sexe ou de rang, accouroient avec bonheur à la voix d'un évêque, pour rebâtir sa cathédrale? Telle société, tel art.

Oui, l'art pénètre encore dans les temples, mais comme le voyageur exténué parvenu à l'hospice élevé par la charité entre les neiges éternelles et les nues du ciel, au sommet du Saint-Bernard, pour y recevoir l'hospitalité d'un jour. L'un, aussi bien que l'autre, trouve que tout ce qui l'entoure est étranger pour lui et muet, tout, à l'exception du bon pourvoyeur qui lui dit: Prenez et mangez, quelle que soit votre religion, n'en eussiez-vous même aucune.

Qu'importe pour l'instruction de la société que cet art bâtisse ou restaure aujourd'hui une église? demain il bâtira ou restaurera un théâtre, ou une salle de bal, dont il a peut-être trouvé le plan, en cherchant celui de l'E-

chose. Qu'importe qu'il peigne sur les parois de celle-ci, sur une toile, sur un panneau, ou qu'il tire du marbre un crucifiement, un fait glorieux de l'histoire du pays? on sait que sa main n'hésitera pas à tracer ou à modeler au même moment une scène érotique ou une caricature. Qu'importe qu'il écrive quelques pages ou quelques vers d'une religiosité douteuse? sa plume, sans se reposer, couchera sur le revers du papier une scène d'un drame frénétique, ou un chapitre d'un roman de mœurs... de ces mœurs dont la honteuse description fait aujourd'hui les délices d'une société qui ne s'en considère pas moins comme le type supérieur de la politesse, de l'urbanité et du bon goût. Qu'a de mieux à faire l'artiste qui, après tout, a besoin de vivre, que de retracer à son tour ces belles choses? C'est à la société, qui ne lui donne son pain de chaque jour qu'à cette condition, que le reproche doit être adressé. C'est elle qui corrompt l'art et l'artiste. Il faut gémir sur leur sort, mais cesser de les considérer comme des agens de civilisation. C'est évidemment en se posant à ce point de vue, le seul qui s'offrît à lui, et que son défaut d'études spéciales ne lui permettoit pas d'étendre, que J.-J. Rousseau, dont les principes valoient mieux quelquefois que la conduite, stygmatisoit l'art comme un fruit de la corruption sociale. On crut qu'il soutenoit à plaisir un paradoxe. Il ne disoit que la vérité; seulement il ne la disoit pas tout entière.

Disons à notre tour à cet art qui périt de froid et de langueur, ou plutôt à ce je ne sais quoi qui en prend le nom, qu'il n'y a point d'art sans fortes convictions. Les convictions sont pour l'art le point d'appui demandé par Archimède pour soulever l'univers. C'est pourquoi le berceau de l'art se trouve toujours sous l'autel. Otez-lui ces convictions, vous lui ôtez la vie. S'il lui reste quelque apparence de mouvement, c'est celui que le galvanisme communique encore à un être qui a cessé d'exister; si la physionomie offre quelque trace d'ardeur, c'est de la fièvre, sinon ce fard trompeur dont on décore les joues d'un cadavre sur un lit de parade.

Cet art possède une grande supériorité d'expérience, de moyens et de pratique comparativement au moyen âge. Pour l'iconographie, c'est la perspective, l'anatomie, le clair obscur, la science de la composition; pour la musique, c'est le contre-point et l'harmonie. Comment donc se fait-il que malgré le déploiement de cette supériorité incontestable, nos musées, nos expositions, nos églises modernes, nos concerts, nous laissent glacés, distraits sous le poids de l'ennui, reproche que nous n'avons jamais entendu adresser aux productions de l'art du moyen âge? Il faut donc que la supériorité du talent ne suffise pas à l'art, et qu'il lui manque quelque chose de plus essentiel encore. Ce quelque chose ne peut être que la conviction et la FOI.

X., *membre du comité historique des monumens et des arts.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

M. Thiers est monté jeudi à la tribune pour annoncer qu'il se proposoit d'adresser des interpellations au ministère sur l'exécution des lois de l'Etat, à l'égard des congrégations religieuses.

Si la question, lorsqu'elle sera discutée devant la chambre, devoit ne

pas sortir des limites dans lesquelles M. Thiers a paru la poser, il ne seroit peut-être pas bien difficile de la résoudre, en répondant tout simplement à l'ancien président du 1er mars que les lois concernant les congrégations sont aujourd'hui ce qu'elles étoient sous son ministère, et qu'aujourd'hui comme alors, il n'existe pas un seul texte de loi qui autorise le gouvernement à chasser de leur domicile des prêtres vivant sous une règle commune, pour le seul fait de cette communauté de vie religieuse.

Ce ne seroit plus qu'une question de légalité, et quoiqu'elle fût tout-à-fait en dehors, selon nous, de la compétence des chambres, nous craindrions peu de la voir débattre par des députés qui réuniroient à des connoissances spéciales la froide impassibilité d'un tribunal impartial.

Mais nous l'avons dit, et personne ne prend la peine de le dissimuler, tous ces éclats de patriotique indignation sont si loin d'être produits par un sentiment sincère de respect pour les lois, que nous mettons vainement au défi depuis plusieurs jours le *Siècle* et le *Constitutionnel*, de citer une fois enfin un seul article précis dont la violation justifie l'acharnement et le bruit de leurs plaintes.

Du reste, il suffit de lire ces journaux pour acquérir au besoin une preuve nouvelle que, les Jésuites dispersés ou bannis, la solution des difficultés religieuses n'auroit fait, en réalité, qu'un premier et bien funeste pas dans l'arbitraire.

« Le débat est engagé, dit le *Constitutionnel*; nous espérons qu'il ira au fond des choses. Il est bon que le gouvernement nous dise enfin s'il entend n'exécuter les lois, comme l'a dit M. Martin (du Nord), que lorsqu'il le juge convenable; s'il veut dispenser de l'obéissance aux lois toute une classe de citoyens; si, lorsqu'un évêque aura été soumis à l'appel comme d'abus, pour un acte répréhensible, trente évêques demeureront impunis pour avoir renouvelé le même acte en commun et par une sorte de coalition; si les Jésuites enfin sont officiellement rétablis parmi nous; si la France est une de leurs provinces; s'il leur sera permis d'acquérir et de posséder, en fraudant la loi; si, en quatre années, le ministère aura pu renverser des traditions aussi anciennes que notre histoire, une législation que la révolution a fondée ou fortifiée, et qui a pour objet de conserver à notre clergé une juste liberté, au pouvoir sa dignité, à l'esprit humain son indépendance. »

Ecoutons maintenant le *Siècle* :

« Tant que le gouvernement nouveau a laissé le clergé dans le sanctuaire, en lui assurant la protection légale qui lui est due, comme à tous les autres cultes, tant qu'il s'est borné à l'entourer de respect, mais sans le flatter ni le craindre; l'harmonie s'est maintenue entre l'Eglise et l'Etat....

» Mais on a si bien fait avec les ménagemens calculés, les atermoiemens indéfinis, les mensonges pieux qui ont mis à couvert les envahissemens des congrégations et les usurpations de l'épiscopat, qu'à présent les évêques parlent en maîtres absolument comme en pays conquis, que les Jésuites pullulent et que leurs affiliations s'étendent de manière à envelopper la France par degrés dans un immense réseau. Les religieuses mêmes, autrefois vouées avec humilité au service

de Dieu et au soulagement des malades, sont animées de l'esprit de révolte. Dans leurs couvens comme dans beaucoup de chaires et de diocèses, le mépris des lois est en honneur, on joue une misérable parodie de la Ligue, et quand, pour faire exécuter les décisions légales, l'administration est obligée, après des lenteurs et des négociations infinies, de recourir à la force publique, le ministère se tait, il laisse calomnier avec ses agens des magistrats municipaux dont il a pourtant reconnu le droit et approuvé la conduite. On diroit qu'il ne s'aperçoit pas que tout ce tapage ultramontain qui se fait dans les provinces au nom de la *religion persécutée*, annonce d'autres desseins, et que pour assurer la tranquillité de l'Etat aussi bien que son propre salut, c'est à l'opinion, c'est aux lois de la France qu'il doit faire appel, et non point à l'évêque de Rome. »

Certes, ce langage des deux journaux qui expriment le mieux les passions irréligieuses et les projets tracassiers du vieux libéralisme, est assez significatif. Les ministres doivent se tenir pour avertis. Nous ne doutons pas qu'au fond de sa conscience d'honnête homme, M. le garde des sceaux n'apprécie comme nous la portée de ces accusations. Mais si des hommes d'Etat ont pu croire un seul moment qu'en se résignant à frapper les Jésuites par quelque mesure de rigueur colorée d'une apparence légale, ils auront donné suffisante pâture aux ennemis de l'Eglise, et débarrassé la question religieuse de sa plus grave difficulté, toute illusion doit disparoître devant cette franche explosion de haine dont le catholicisme tout entier, ses institutions, ses prêtres, ses évêques et son auguste chef sont manifestement le véritable objet. Cette haine impie s'irrite et s'échauffe des concessions injustes qu'on lui fait pour la calmer : cela s'est vu dans tous les temps : on lui accorde l'arbitraire, elle exige la violence : or, de l'arbitraire et de la violence a la persécution, qu'on nous dise la différence.

Dans un moment où l'existence légale des corporations religieuses non autorisées et en particulier de la Compagnie de Jésus, préoccupe les esprits, nous croyons devoir recommander aux hommes impartiaux de toutes les opinions la lecture du Mémoire remarquable publié par M. de Vatimesnil sur les *Associations religieuses non autorisées*. Ce Mémoire, plein de solidité et de force en même temps que de modération et d'impartialité, est précédé d'une lettre adressée par l'estimable magistrat au R. P. de Ravignan (1).

Les légistes du conseil d'Etat et le *Manuel* de M. Dupin s'efforcent d'appuyer sur les précédens de notre histoire de l'Eglise de France leurs prétentions contre les droits de l'autorité spirituelle. Une simple remarque historique montrera que les raisonnemens de M. Vivien et de M. Dupin, en particulier sur la non réception de la bulle *Auctorem fidei*, tombent complètement à faux.

Ces Messieurs confondent, ou par ignorance ou par mauvaise foi, l'*acceptation* d'une bulle dogmatique par le clergé, avec l'*enregistrement*

(1) Chez Poussielgue-Rusand, libraire, rue Hautefeuille, n° 9.

que le roi faisoit faire de cette bulle, pour lui donner le caractère de loi de l'Etat, afin qu'on pût poursuivre les réfractaires.

Si l'on examine comment les trois derniers actes de ce genre ont été acceptés et enregistrés sous Louis XIV, ce que nous avançons sera démontré.

Le Bref de condamnation du livre de Fénelon est remis au roi le 6 avril; le 22, Louis XIV convoque les assemblées du clergé de chaque province ecclésiastique, et après leur acceptation du Bref, il donne, le 4 août, ses lettres-patentes; enfin, le 14, le Bref est enregistré au Parlement.

En 1705, la bulle *Vineam Domini* fut envoyée d'abord à l'assemblée du clergé, qui l'accepta; la Faculté de théologie fit de même; et ensuite vinrent les lettres-patentes et l'enregistrement. Le rapport à l'assemblée du clergé est du 2 du mois d'août; et l'enregistrement du 4 septembre.

Il en fut de même pour la bulle *Unigenitus* en 1713. Elle fut acceptée par les évêques le 5 février 1714; et le 14 du même mois portée au Parlement.

On peut consulter, outre les procès-verbaux du clergé, les *Mémoires* du Père d'Avrigny, aux années 1699, 1705 et 1713, et ceux de M. Picot, pour les deux dernières bulles.

La bulle *Auctorem fidei* a été notifiée en 1794 à tous les évêques du monde : beaucoup d'évêques français étoient dans les Etats du Pape ou en Italie. Ils ne réclamèrent point. Les évêques du reste de la chrétienté, un seul excepté, n'ont pas réclamé. Donc cette bulle est une règle de foi. Mais en France (supposé que nous soyons encore au temps où l'on pouvoit faire justice des mal croyans), l'autorité séculière ne pourroit pas poursuivre comme hérétique celui qui y contreviendroit. parce qu'elle n'est pas loi de l'Etat.

M. Dupin, qui se dit savant en droit canon, auroit dû apercevoir cette distinction, et la consigner au moins dans sa nouvelle préface.

Nous empruntons ces réflexions fort justes à l'*Echo Français* :

MGR L'ÉVÊQUE D'HERMOPOLIS ET M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN.

M. Dupin, condamné par les évêques de France, condamné à Rome par la congrégation de l'Index, pour son *Manuel*, se défend comme il peut, et pour couvrir ses erreurs il en appelle au témoignage de l'évêque d'Hermopolis. M. de Frayssinous est, d'après la nouvelle *préface* du député-légiste, l'*évêque le plus éminent de cette période*, car voici la lettre que M. Dupin en a reçue, et qu'il enregistre comme une adhésion :

« Monsieur,

» Je vous dois bien des remercîmens pour la bonté que vous avez eue de me faire cadeau de votre traité des *Libertés de l'Eglise gallicane*. Un jurisconsulte tel que vous a compris aisément qu'une pareille matière étoit digne d'occuper les meilleurs esprits. On a tant abusé de ces libertés pour tourmenter, persécuter et détruire, qu'il n'est pas étonnant que quelques esprits en soient effarouchés. Je souhaite que vos occupations vous permettent de parcourir, dans l'écrit que

j'ai l'honneur de vous adresser, le chapitre page 48, qui a pour objet les *libertés de l'Eglise gallicane*, et que vous goûtiez la manière dont elles y sont présentées.

» Agréez, Monsieur, etc.

» Le pair de France, premier aumônier du roi,

» D., ÉV. D'HERMOPOLIS.

» 9 août 1824. »

Cette pièce, dont M. Dupin voudroit se faire un bouclier, n'est qu'un accusé de réception, une lettre de politesse.

Nous allons lui faire connoître la pensée tout entière de M. de Frayssinous :

En lisant le 4e volume de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, à la page 382, nous trouvons l'expression vraie des sentimens de Mgr d'Hermopolis.

Le prélat renvoie, comme on le voit plus haut, M. Dupin à la page 48 de son ouvrage des *Vrais principes de l'Eglise gallicane*, eh bien! M. Crétineau-Joly, qui cite ce fragment, rapporte ces propres paroles de M. de Frayssinous, consignées à la page 43 :

« Je dirai sans doute qu'on ne doit chercher nos libertés ni dans des FACTUM d'avocats, plus jurisconsultes que théologiens, ni dans des maximes, sans fondement solide, qu'on peut nier avec la même facilité qu'on les affirme, ni dans une jurisprudence qui tendoit autrefois à tout envahir, et qui ne faisoit que donner des chaînes au ministère ecclésiastique. »

Qu'en pense M. Dupin? qu'en diront le *Journal des Débats*, le *Siècle* et le *Constitutionnel*, qui se coalisent ce matin pour faire *réclame* à M. le procureur-général du gallicanisme?

On lit dans la *Revue de Paris* :

« M. de Lamennais vient de terminer son quatrième volume de l'*Esquisse d'une Philosophie*, où il traite de l'unité de toutes les sciences; il en a remis le manuscrit à M. Arago. M. de Lamennais travaille en outre à une traduction et à un commentaire des Evangiles, dont il essaie la lecture sur ses amis. »

Quand l'auteur de l'*Indifférence* écrivit sa traduction de l'Imitation de Jésus-Christ, il étoit entouré aussi d'amis, ou plutôt de disciples nombreux, auxquels il lisoit chaque jour, sur ce beau livre d'un moine inconnu, le résultat de ses pieuses méditations au pied des autels : le livre témoigna en effet des admirables sentimens de cette grande ame, alors fidèle. La triste situation de croyance du célèbre écrivain, ses amis nouveaux, peuvent donner d'avance une idée de ce qui peut encore sortir de la plume de cet autre Tertullien. Toutefois, il y a une page dans l'Evangile qui a toujours, dit-on, vivement touché ce cœur et cette ame ardente aux grandes pensées, c'est le récit du Bon Pasteur qui court après la brebis, laissant là son troupeau. L'illustre écrivain disoit que c'étoit là une leçon divinement accessible pour l'enfance comme pour le génie. Puisse-t-il, enfant ou génie par la grâce de Dieu, être ramené par elle à la vie qui donne la double paix.

L'ouvrage du Solitaire, que nous avions annoncé, vient de paroître sous ce titre : DU PRÊTRE, DE M. MICHELET ET DU SIMPLE BON SENS, chez le libraire Sirou.

tente? Non, car le grand politique est sorti hier de cette retraite profonde et calculée. A l'ouverture de la séance du 24 avril, M. Thiers est monté à la tribune pour demander la permission d'interpeller M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes. Sur quoi donc, s'il vous plaît? sur les outrages que reçoit impunément la foi catholique au collége de France? sur l'expulsion militairement exécutée des religieuses de l'Hôpital d'Avignon? sur tout en général ce qui blesse la religion et le culte de l'immense majorité des Français? Détrompez-vous: le chef du cabinet du 1er mars, muet sur son banc lorsqu'il s'agit de fortifications et autres questions brûlantes, n'ose pas se mettre en frais d'éloquence pour vos intérêts religieux. M. Thiers, voyez-vous, ne pouvant rentrer aux affaires par les questions de son propre domaine, veut s'y faire porter par le courant des opinions anti-religieuses dont les clameurs ont en ce moment un succès de domination dans la presse. Afin de ressusciter son fameux *Rapport sur l'instruction secondaire*, M. Thiers provoque la chambre à discuter la légalité des associations religieuses. C'est donc vendredi, 2 mai, qu'auront lieu ces interpellations provoquées par M. Thiers, acceptées par M. Martin du Nord, et fixées par la chambre. Si M. Thiers à cette occasion parvient à battre M. Guizot déjà atteint par de cruelles douleurs physiques, assurément M. Thiers ne pourra pas dire que les Jésuites ne lui ont pas servi de marche-pied. Mais qu'est-ce donc que l'ambitieux? et faut-il le voir tellement à nu, sous nos yeux, pour que les définitions si odieuses que nous en ont laissées les moralites de tous les temps, se trouvent bien autrement dépassées par les actes de nos politiques? Ah! nobles écrivains, vos livres s'améliorent, mais vos actes donnent à leurs habiles moralités de bien funestes démentis!

L'Algérie, notre noble conquête, mérite que nous ne perdions pas de vue ce qui tend à la rendre de plus en plus française. L'industrie et l'agriculture cherchent à y répondre aux succès de notre brave armée. Rien n'est plus intéressant entre autres que l'essai qu'on fait près du Désert, des puits artésiens. Si, par des moyens artificiels, l'eau pouvoit rafraîchir les parties les plus arides, l'Afrique française deviendroit aussi verte et bien autrement féconde que nos vallées des Alpes. L'ingénieur M. Fournel y a déjà obtenu des résultats heureux. On va tenter de nouveaux essais, dans l'intervalle qui sépare deux de nos établissemens les plus éloignés et les plus importans. Les oasis de la lisière du Sahara sont séparées par d'immenses urfaces de sable; quelques puits artésiens doivent être essayés là, afin de donner plus de facilité à ces communications.

On a aussi beaucoup parlé d'une grande expédition contre les Kabyles. Voici, d'après une correspondance, en quoi consistera cette année l'expédition. On se portera au-delà de l'Isser et de Dellys, dans l'agalik de Sébaou, chez les Flissas et chez les Amrouas, pour consolider l'autorité de notre kalifa Mahiddin et réduire quelques fractions indociles de tribus sur le versant occidental de la chaîne du Jurjura; mais on ne pénétrera pas au cœur de ces montagnes. On a renoncé à faire converger sur ce centre des colonnes qui devoient partir de Sétif, de Philippeville et Bougie en même temps que la colonne principale partira de Dellys. On croit qu'un mouvement simultané sera exécuté seulement par une colonne qui partiroit de Bougie, où l'on a réuni depuis un mois des approvisionnemens. On ajoute que l'expédition ne durera pas plus de quinze jours.

Dans la province de Constantine, le général Bedeau doit, dit-on, marcher contre les Kabyles des monts Aurès, pour les châtier de leurs brigandages. La soumission de ces peuplades est reconnue comme urgente ; il s'agit de maintenir parfaitement libre et sûre la route de Constantine au camp de Betna, à Biskara et aux villes des oasis, route à la fois militaire et commerciale, qui nous met en relation avec Tuggurt, la ville la plus reculée vers le sud.

Dans la province d'Oran, le général Lamoricière se tient en mesure de fermer l'accès aux invasions et aux surprises dont nous menace encore Abd-el-Kader, avec les forces nouvelles qu'il a su créer. Pour lui interdire, même les oasis les plus voisines de nos limites, le général va faire une expédition chez les Ouled-el-Cheik, à Stitten et à Mellala, villes situées à quatre-vingt-dix lieues de la mer, sous le méridien de Mostaganem et sur la route de Laghouat au Tafilet par Figuig. Ce sera encore là une expédition tout à la fois militaire et commerciale, qui, en nouant avec ces oasis les mêmes relations que nous entretenons avec celles de Laghouat et d'Aïn-Madhy, privera en même temps l'ennemi d'un refuge, ainsi que des ressources qu'il y trouveroit pour prolonger la guerre.

Nous lisons dans la *France* :

« M. Quinet s'est livré hier, dans son cours, à une nouvelle attaque contre la papauté. Aujourd'hui, M. Michelet a attaqué et livré à la risée de son auditoire les congrégations et les associations de laïques placées sous des invocations religieuses.

» M. Quinet et M. Michelet sont applaudis à outrance par un auditoire dont les passions se manifestent d'une manière tellement expressive, que ces professeurs eux-mêmes commencent à en être embarrassés. La chambre des députés va devenir l'écho du Collége de France. Cette cabale a beau faire, elle n'aura pas le même succès qu'en 1828 ; le secret de ces coups montés par des sceptiques ambitieux et roués est facile à pénétrer. Une seule chose nous donne quelque espérance de voir la chambre en défiance, c'est l'attitude prise par M. Thiers, qui a imaginé d'ériger l'existence privée des Jésuites en question du cabinet. Or, sur ces questions, il rencontre des préventions qui pourroient nuire au succès de cette bataille.

» M. Thiers avoit déjà senti que, dans la question de l'enseignement, il s'étoit mal posé pour rentrer au pouvoir. Dans la circonstance présente, il complète sa première faute. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 avril. — Le *Moniteur* publie la loi qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 600,000 fr., en addition au crédit éventuel de 1,050,000 fr., ouvert par l'art. 6 de la loi de finances du 4 août 1844, pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1845.

— Une ordonnance royale du 22 avril autorise la société anonyme formée à Nîmes sous la dénomination de *Compagnie d'exploitation du chemin de fer de Montpellier à Nîmes*.

— L'état de santé de M. le ministre des affaires étrangères continue d'être de plus en plus satisfaisant. Hier et aujourd'hui M. Guizot est sorti en voiture.

— Un journal annonce que la commission de l'Académie française a pris un

parti définitif au sujet de 10 mille francs à décerner à la meilleure tragédie. Après un discours de M. Villemain, elle auroit décidé que ce prix ne seroit point partagé. Puis, à la majorité de six voix contre deux, elle auroit désigné la *Lucrèce* de M. Ponsard au choix de l'Académie.

— M. Gérusez, professeur à la faculté des lettres de Paris, a dirigé, on le sait, une plainte en diffamation contre M. Barrier, gérant du journal l'*Univers*, pour un article inséré dans ce journal. Sur cette plainte, M. Barrier a été condamné à 500 fr. d'amende. Il a formé appel du jugement; la cour royale de Paris, dans son audience d'hier, a, sur la plaidoirie de Me Bethmont, et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Nouguier, rendu un arrêt confirmatif du jugement de première instance.

— Le *Moniteur parisien* contient sur l'affaire de l'Ecole polytechnique les lignes suivantes, auxquelles on ne trouvera peut-être pas un degré suffisant de clarté.

« De nouveaux renseignemens sur les désordres qui ont eu lieu à l'Ecole polytechnique nous mettent à même de rectifier ce qu'il y a d'exagéré ou de controuvé dans les récits de divers journaux qui ont été jusqu'à assurer que des élèves avoient méconnu l'autorité du commandement jusqu'au point d'insulter le général commandant l'Ecole.

» Ainsi que nous l'avons dit hier, les désordres dont il s'agit n'ont aucun caractère grave, et leur répression n'exige l'emploi d'aucun moyen en dehors de ceux que les ordonnances d'institution donnent elles-mêmes à l'autorité. »

Le *Messager* publie un article analogue.

— On lit dans la *Gazette de Metz* du 22 :

« Une insubordination, bien déplorable dans l'intérêt des élèves et désespérante pour leurs familles, s'est manifestée hier au soir au collége royal de Metz, dans la classe des aspirans à l'Ecole polytechnique. A l'heure où nous écrivons, trente jeunes gens sont sortis du collége et sont rentrés dans leurs familles. La cause de ces troubles est une punition infligée, suivant le réglement, à deux élèves qui entretenoient des correspondances interdites. Leurs camarades ont pris fait et cause pour eux. »

Plusieurs élèves sont rentrés depuis à l'Ecole.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 22 avril :

« Les obsèques de M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de France à Rome, ont eu lieu hier matin avec une simplicité extrême. Les premières autorités n'y assistoient qu'en bourgeois. Derrière le cercueil qui n'étoit orné d'aucun insigne, marchoient le beau-frère et le neveu du défunt, M. le comte de Caraman et le marquis de Latour-Maubourg, fils du précédent ambassadeur auquel avoit succédé son frère, le comte Septime. Tout compris, la suite ne se composoit que de 15 à 18 personnes, entre lesquelles nous avons remarqué MM. le général d'Hautpoul, le président Réguis, les consuls de Rome et de Russie, le marquis de Forbin-Janson. Aucune invitation n'avoit été faite. Le décret sur les préséances n'ayant rien déterminé pour les honneurs à rendre à un ambassadeur français qui meurt dans le royaume, il eût été nécessaire de consulter le gouvernement; mais le corps n'avoit pas été embaumé, et l'on a dû se conformer aux volontés du défunt en ne réclamant pour ses obsèques aucune sorte de pompe, pas même les honneurs dus à ses titres de pair et de grand-officier de la Légion-d'Honneur.

» Après la messe de mort célébrée à la cathédrale, le corps a été porté au cimetière, et déposé, sans discours, dans un caveau où il doit rester.

» La veuve et la famille ont quitté ce matin l'hôtel de Noailles et sont reparties pour Paris.

« Ainsi a fini tristement et obscurément, mais au moins avec des dispositions chrétiennes, celui dont la mort est un événement politique ; car elle a ouvert le champ à l'ambition de M. Rossi. »

— L'*Observateur d'Avesnes* du 20 avril publie une lettre de M. X. de Mérode, lieutenant de l'armée belge, datée d'Alger le 20 mars, dont nous extrayons le passage suivant :

« ... Avant de partir d'Oran, le général de Lamoricière m'a fait déjeuner avec le fameux trompette Escoffier, qui s'est fait prendre par Abd-el-Kader lui-même, en donnant son cheval à son capitaine au moment où celui de ce dernier venoit d'être tué, en lui disant : « Vous êtes plus utile que moi à l'escadron, prenez mon cheval et sauvez-vous ; il n'y a aucun inconvénient à ce que je sois pris, » et pris par les Arabes est, à peu de chose près, l'équivalent d'être tué. Ce brave homme a été pendant dix-huit mois traîné de tous côtés dans l'empire du Maroc. Il nous a conté les choses les plus intéressantes sur sa captivité. Un jour un Marocain venant de l'armée qui se fit plus tard battre à l'Isly, vint rendre visite à Abd-el-Kader. Apprenant qu'un prisonnier français étoit dans la Deira de l'émir, il demanda à le voir. Escoffier avoit sa trompette ; on le pria d'en sonner, il sonna aussitôt la charge ; le Marocain demanda ce que cela signifioit. Escoffier répondit à l'interprète qui l'interrogeoit : « Dis-lui que quand il entendra *musiquer* cet air-là, il n'aura rien de mieux à faire qu'à retourner son cheval et à filer. » Le Marocain peu content de la réponse, vouloit lui faire donner des coups de bâton, mais Abd-el-Kader s'y opposa, au grand déplaisir du demandeur, et ajouta même qu'ils courroient tous très-probablement et plus vite et dans une autre direction qu'ils ne comptoient. Un autre jour, Abd-el-Kader lui proposoit de lui donner un cheval et trois femmes, de le nommer officier des réguliers, et beaucoup d'autres avantages, s'il vouloit devenir musulman. « Je ne trahirai ni mon Dieu ni ma patrie, répondit Escoffier ; tu peux plutôt me couper la tête tout de suite. — Sois tranquille, répondit l'émir, je ne te couperai pas la tête ; j'aime mieux t'entendre parler ainsi, que d'accepter ma proposition et demain déserter avec le cheval que je t'aurai donné. » Escoffier parle toujours de l'émir dans les termes les plus respectueux. On voit que c'est un chef qui sait prendre une immense influence sur tous ceux qui l'environnent. Escoffier assure que s'il n'avoit eu cette lettre portant son cachet, on l'auroit, lui, massacré cent fois dans le Rif, malgré les cavaliers de l'empereur de Maroc qui l'escortoient. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE — A la chambre des lords, du 21, un grand nombre de pétitions sont présentées contre le bill de Maynooth ; une, entre autres, par lord Brougham, qui parle néanmoins en faveur du bill dans la séance même. Le comte de Roden annonce qu'avant la deuxième lecture du bill à la chambre des lords, il provoquera la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner la nature de l'enseignement que l'on donne au séminaire de Maynooth et les livres en usage à cet établissement.

— Aux communes, le même jour, après l'expédition de quelques affaires dépourvues d'intérêt, sir Robert Peel propose à la chambre de se former en comité du budget pour voter le subside de Maynooth ; sir Robert Inglis objecte que l'heure est trop avancée pour que l'on s'occupe d'un objet si important. Sir Robert Peel n'insiste pas ; il ne veut pas, dit-il, qu'on puisse l'accuser de chercher à faire voter précipitamment l'allocation dont il s'agit : pénétré, toutefois, de l'importance de la mesure à laquelle cette allocation se rattache, il ne soumettra à la chambre aucune affaire de quelque gravité avant que le subside de Maynooth

coloniaux de qualité semblable à ceux auxquels s'appliqueroit la surtaxe de trois dixièmes. » — Adopté.

Suivent les art. 3, 4, 5 et 6 concernant : les déclarations à faire préalablement à la fabrication du sucre, la licence à obtenir, les registres sur lesquels seront mentionnées les principales opérations de chaque fabrique, les visites des employés de la régie. Ces articles sont votés.

Les art. 7 et suivans jusqu'au 14ᵉ inclusivement ont pour objet le compte tenu pour chaque fabrique par les employés des produits de la fabrication, l'inventaire général de ces produits, la déclaration à faire préalablement à l'introduction de sucres indigènes ou exotiques dans une fabrique, les expertises à faire, les saisies de sucres non déclarés, la manière dont la surveillance des préposés s'exercera sur la circulation des sucres indigènes et exotiques libérés ou non libérés d'impôt. Ces articles sont votés.

« Art. 15. (Rédaction de la commission.) Il sera établi des entrepôts réels pour les sucres dans les villes de Paris et de Lille.

» Les formes de perception et de surveillance de ces entrepôts sont à la charge de l'Etat, conformément à l'art. 11 de la loi du 10 août 1839.

» Il pourra en être établi dans toutes les villes qui en feront la demande, en prenant l'engagement de pourvoir à tous les frais, conformément à l'art. 10 de la loi du 27 février 1832. »

Cet article, auquel adhère le gouvernement, est adopté. La proposition que fait M. Beaumont (de la Somme), d'un troisième entrepôt aux frais de l'Etat, à établir à Saint-Quentin, est rejeté.

Des articles qui suivent, les uns concernent les glucoses, les autres contiennent diverses dispositions générales, notamment les pénalités pour infractions à la présente loi, pénalités qui sont une amende de 100 à 1,000 fr. et la confiscation des sucres, glucoses, sirops, mélasses, fabriqués, recelés, enlevés ou transportés en France. Ces articles sont successivement adoptés.

Au scrutin de division, le projet est adopté dans son ensemble par 229 voix contre 2 sur 231 votans.

Séance du 21.

La chambre adopte, à la majorité de 185 voix contre 47, la proposition de MM. Mortimer-Ternaux, Quinette et Terme, concernant la répartition de frais de trottoirs dans l'intérieur des villes ; à la majorité de 248 voix contre 2, le projet de loi tendant à ouvrir au ministre des finances un crédit de 527,241 fr., à l'effet de pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au paiement du semestre échu le 1ᵉʳ mars 1845, des intérêts de l'amortissement de l'emprunt négocié le 14 janvier 1833, par ce gouvernement, jusqu'à concurrence de la portion garantie par le trésor de France.

Le Gérant, **Adrien Le Clerc.**

BOURSE DE PARIS DU 25 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 00 c.	Quatre canaux 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 75 c.	Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 25 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 402 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DE L'EXISTENCE DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES, NON AUTORISÉES,

SOUS LA LÉGISLATION ACTUELLE.

—

[Ce]tte question que l'acharnement de l'esprit anti-religieux est [p]arvenu enfin à faire arriver à la chambre par l'interpellation an[non]cée pour vendredi prochain et dont M. Thiers s'est prêté à être le [hé]raut, se trouve être précisément la même qui agita d'une manière [fu]neste les dernières années de la Restauration. Le libéralisme à cette [é]poque, en effet, avoit jeté les premiers cris et entretenu les clameurs [cont]re les Jésuites qui envahissoient tout, disoit-il, et la conscience [du] prince, et les ministères, et les places, et les honneurs, tandis qu'il [est] avéré que Charles X ne reçut jamais aucun de ces religieux, et que le Dauphin et madame la Dauphine ne les connoissoient même pas; [te]l point, que lorsque deux membres de cette société furent plus tard [appe]lés à Goritz, l'auguste fille de Louis XIV leur dit : *Je n'avois jamais [vu] de Jésuites.* Néanmoins l'Université jalouse du succès des colléges des [Jésu]ites s'unit aux libéraux pour demander leur expulsion de l'enseigne[me]nt. On sait tout ce que le ministère Martignac-Portalis accorda aux [pas]sions et à la rancune des partis de ce temps. Non-seulement il fut [dé]cidé que l'on enlèveroit aux Jésuites leurs huit colléges ou petits-[sé]minaires, mais il fut très-sérieusement question de les dissoudre [co]mme association. Or dans le conseil des ministres de Charles X, il [y av]oit M. Portalis dont l'opinion contre ces religieux et leur enseigne[m]ent fut si prépondérante et si décisive. De plus, l'Université avec ses [pr]étentions exclusives y étoit représentée par un homme que le parti [li]béral portoit alors aux nues. M. de Vatimesnil, ministre de l'instruc[ti]on publique, participa, on le sait, à l'adoption des ordonnances du [16] juin 1828. Nous ignorons ce que le célèbre jurisconsulte pense au[jou]rd'hui de cette mesure qui excita l'unanime et vigoureuse récla[ma]tion de l'épiscopat français. Mais ce que personne ne doit ni ne [pe]ut ignorer à cette heure, c'est que le gouvernement de Charles X, [ap]puyé sur les lumières et les avis de toute la magistrature, dé[clar]a alors comme illégale la pensée d'atteindre les Jésuites en tant [qu'as]sociation. M. Portalis pensa sur ce point comme M. Séguier, et [les] Jésuites privés de leurs colléges vécurent en paix à Paris, à [Sa]int-Acheul et ailleurs. Aujourd'hui que la guerre est faite de nou[vea]u aux prêtres de saint Ignace, M. de Vatimesnil, avec l'auto[rit]é que lui donne son talent connu et surtout sa participation [aux] affaires de la Restauration, vient proposer, dans son mémoire aux [ho]mmes d'Etat, aux jurisconsultes et à tous ceux qui veulent

le maintien et l'accord de la religion et de la liberté, la solution de cette question non résolue il y a dix-huit ans, et rendue de nouveau plus périlleuse par les passions et par la haine des partis. Ce *Mémoire* est de l'année dernière, et toutefois, il est nouveau comme la vérité. Les nuages qui couvrent momentanément le soleil, ne font qu'ajouter, ce semble, à l'éclat de ses rayons vainqueurs. Nous avons donc pensé que nous ne pouvions mieux éclaircir la difficulté présente qu'en offrant ici deux *extraits* de ce *Mémoire* de M. de Vatimesnil si compétent en pareille matière.

Ainsi aux observations que nous avons données sur le droit d'existence des associations religieuses, nous ajoutons, avec le savant jurisconsulte :

« Que, lors même que le décret de l'an XII n'auroit pas été aboli par le code pénal, il l'auroit été par l'art 5 de la Charte constitutionnelle.

« *Chacun* (porte cet article) *professe sa religion avec une égale liberté, et ob-» tient pour son culte la même liberté.* »

» Or, ce seroit une disposition attentatoire à la *liberté de la religion* que celle qui consisteroit à dire : Une association de cultivateurs, par exemple, seroit licite si ces cultivateurs ne suivoient pas une règle religieuse ; mais cette association sera illicite, par cela seul que ces cultivateurs suivront une règle religieuse.

» D'après la doctrine catholique, les règles des ordres religieux sont un genre de vie par lequel on tend plus fortement vers la perfection évangélique. Déclarer qu'il n'est pas permis aux citoyens d'observer ces règles, c'est évidemment les gêner dans l'exercice de leur *religion*.

» Dans chaque culte, il y a des choses qui sont de précepte et d'autres qui sont simplement de conseil. La liberté de conscience consiste non-seulement à pouvoir faire les unes, mais encore à être libre de faire les autres. S'il n'en étoit pas ainsi, les personnes qui professent ce culte seroient privées d'une partie des moyens qu'elles considèrent comme propres à leur assurer le bonheur éternel ; leur liberté religieuse seroit donc entravée.

» Parmi les catholiques, la vie religieuse n'est pas de précepte, mais elle est de conseil pour ceux qui en ont la vocation et qui s'y croient appelés par les desseins de la Providence. Leur défendre de s'y vouer, ce n'est pas leur laisser cette *liberté de professer leur religion* que la Charte leur a assurée. Quand la loi se sert du mot *liberté* et qu'elle n'y met pas de restriction, elle entend une liberté complète ; une liberté qui ne seroit que partielle ne satisfait donc pas à son vœu. Que répondrez-vous au catholique qui vous dira : Après m'être étudié moi-même, je suis demeuré convaincu que mon salut sera facile dans la vie religieuse, et qu'il seroit très-difficile dans le monde ? le contraindrez-vous à renoncer à la voie qu'il considère comme droite et sûre, pour prendre celle qui lui paroît hérissée de périls ? Savez-vous mieux que lui ce qui convient aux dispositions de son ame et à l'organisation morale qu'il a plu au ciel de lui donner ? Avez-vous le droit de lui ravir des chances de béatitude dans lesquelles il place une pieuse confiance, et de compromettre son avenir dans l'autre vie par les prohibitions auxquelles vous prétendez le soumettre dans celle-ci ? Pouvez-vous lui donner ici-bas le dédommagement et la compensation de ce que vous lui ôtez ? Il est manifeste qu'on ne sauroit résoudre affirmativement ces questions sans violer l'article 5 de la Charte. De même qu'on porteroit atteinte à la liberté que les citoyens

n de voyager, si on leur disoit : Vous ne vous transporterez que de telle manière ou par tel chemin; de même on porteroit atteinte à la liberté religieuse des atholiques, si dans l'existence présente, qui n'est à leurs yeux qu'un voyage vers l'éternité, on les empêchoit d'adopter la marche qui leur semble la plus prore à les conduire à leur but. Il est aussi tyrannique de forcer celui qui veut vivre dans le cloître à rester dans le monde, que d'emprisonner dans le cloître celui qui veut rester dans le monde.

» Si des personnes appartenant à des cultes chrétiens, autres que le culte catholique, formoient une association religieuse, commettroient-elles un acte illicite? Si par exemple des frères Moraves ou Hernhutters vouloient se réunir pour exercer des métiers ou exploiter une ferme, trouveroit-on dans le Bulletin des lois quelque texte pour les empêcher? il est clair que non. Pourquoi donc notre législation seroit-elle plus sevère pour des religieux catholiques? Sil en étoit ainsi, la liberté ne seroit plus ÉGALE entre les différens cultes; et cependant l'article 5 de la Charte a érigé en principe fondamental *l'égalité de liberté* entre toutes les religions. La religion catholique, quoiqu'elle soit *professée par la majorité des Français* (art. 6 de la Charte), ne prétend aucune préférence, mais elle peut et doit revendiquer *l'égalité*. »

Dans sa lettre au R. P. de Ravignan, M. de Vatimesnil développe avec la même lucidité et la même force d'autorité et de raisonnement cette thèse.

« Ou les lois, dit-il, postérieures à 1789, qui prohibent les associations religieuses, et notamment le décret de l'an XII, existent encore dans toute leur vigueur; et alors il est parfaitement inutile de s'occuper des anciens arrêts et édits relatifs aux Jésuites, puisque la législation moderne suffit pour donner au pouvoir le droit de les dissoudre, comme pour lui donner celui de dissoudre toute autre corporation religieuse;

» Ou au contraire, ainsi que je crois l'avoir démontré dans ma consultation relative aux Trappistes, ces lois ont été abrogées par les articles 291 et suivans du code pénal, et par l'article 5 de la charte, qui forment, à mon avis, le dernier état de la législation; et, en ce cas, il faut examiner si les anciens édits et arrêts ont recouvré une existence qu'ils avoient perdue, et si, par suite, les individus qui appartiennent à la Société des Jésuites se trouvent placés dans une situation différente de celle des individus qui appartiennent à d'autres congrégations religieuses.

» Veuillez, mon ami, vous pénétrer de la doctrine que j'établis dans ma consultation. Elle peut se résumer ainsi : les congrégations religieuses non reconnues par la loi ne forment pas des personnes civiles capables de posséder, de recevoir, de transmettre et d'ester en jugement; mais rien n'empêche les individus qui appartiennent à ces congrégations de se réunir, de vivre en commun et de suivre leur règle, pourvu que tout se passe dans l'intérieur d'une maison, et que rien n'ait le caractère d'exercice public du culte. Ces individus peuvent même régler par un acte les conditions civiles et pécuniaires de l'association qu'ils forment pour pratiquer la vie commune. La loi ne sauroit voir en eux que de simples particuliers qui ont fait un contrat qu'aucune disposition de nos codes ne prohibe. On ne peut pas invoquer contre eux l'article 291 du code pénal, lors même qu'ils excéderoient le nombre de vingt, parce que l'article dont il s'agit déclare qu'on *ne comptera pas les personnes domiciliées dans la maison*, ce qui prouve que le législateur n'a pas voulu atteindre les associations *religieuses* ou autres qui se renfermeroient dans l'intérieur d'une maison, et qui ne s'agrége-

roient pas des personnes du dehors. Voilà ce que je crois avoir établi dans l'intérêt des Trappistes.

» Cela posé, les Jésuites sont-ils dans une situation à part? Pour qu'ils y fussent, il faudroit que quelque chose eût fait revivre les anciens arrêts et édits. La question consiste donc à savoir si en effet ils ont repris la force et l'autorité que les lois rendues depuis 1789 leur avoient enlevées. Je n'ai pas voulu traiter cette question dans l'affaire des Trappistes parce qu'elle étoit superflue. Mais aujourd'hui elle se présente, et il faut la résoudre. Or sa solution négative ne me paroît pas douteuse. Elle dérive d'un point de doctrine important et aujourd'hui bien établi, que je vais expliquer en peu de mots : une disposition, soit prohibitive, soit pénale, existoit à une certaine époque ; elle faisoit partie d'un système, plus tard, ce système a été détruit, et la disposition prohibitive ou pénale a été entraînée dans sa chute; postérieurement encore, le législateur a établi un nouveau système, plus ou moins analogue au système primitif; pourra-t-on prétendre que, par le fait seul de la création de ce dernier système, la disposition prohibitive ou pénale qui faisoit partie de l'ancien a été remise en vigueur? Non : les lois éteintes ne se raniment pas ainsi. C'est ce qui a été jugé relativement aux brevets des libraires...

» La cour de cassation l'avoit d'abord décidée contre les libraires ; mais en 1836, elle a changé d'avis, et elle a jugé que les personnes qui exerçoient sans brevet la profession de libraire n'encouroient aucune amende ; ce revirement de jurisprudence est dû à M. le procureur-général Dupin, qui (très-involontairement à coup sûr) nous a par-là fourni des armes... «Sera-t-il jamais permis d'admettre en doctrine, disoit ce magistrat, qu'*une loi anéantie puisse* RESSUSCITER *de plein droit?* Non, Messieurs, c'est un miracle aussi impossible en législation que dans l'ordre de la nature... » Et il développoit savamment cette vérité, que la cour a consacrée par arrêt du 13 février 1836. (Dalloz, 1836, 1re part., p. 105 et suivantes.) Depuis cet arrêt, la jurisprudence est fixée en faveur de la *non-résurrection* des lois. M. Dupin rappeloit que déjà, en 1831, il avoit soutenu cette thèse à l'occasion de la loi du 13 brumaire an v sur les conseils de guerre, loi abrogée et qu'on essayoit de remettre en vigueur *par induction*.

» Le principe de la *non-résurrection* est incontestable, même dans le cas où le nouveau système est semblable à l'ancien ; et il faut remarquer que cette similitude se rencontroit dans la question de la librairie. A bien plus forte raison doit-on s'attacher au principe dont il s'agit lorsque le nouveau système diffère essentiellement de l'ancien. Or, c'est ce qui existe à l'égard des congrégations religieuses, et en particulier de la Société des Jésuites.

» Sous l'ancien régime, les ordres religieux étoient à beaucoup d'égards régis par les décisions de l'autorité temporelle. La loi de l'Etat reconnoissoit les vœux ; elle les considéroit comme des engagemens obligatoires, non-seulement sous le rapport spirituel, mais encore sous le rapport civil....

» Aujourd'hui il n'en est plus de même : je l'ai établi dans ma consultation. La loi voit des hommes réunis dans l'intérieur d'une maison, et occupés d'objets *religieux*. Elle ne s'enquiert que d'une seule chose, savoir s'ils contreviennent aux art. 291 et suivans du Code pénal, et lorsqu'elle a reconnu qu'ils n'y contreviennent pas, elle ne s'informe pas quelle est leur croyance ni quelles sont leurs règles. Et pourquoi ne s'en informe-t-elle pas? Parce qu'elle ne pourroit le faire sans porter atteinte à la liberté des cultes, que les cultes ne relèvent de l'autorité temporelle que sous le rapport de leur exercice public, et que par conséquent cette autorité ne sauroit étendre son regard et son action sur ce qui se passe dans l'intérieur d'une maison, à moins que les faits qui s'y exécutent ne consti-

ment un délit. Des Trappistes ou des Bénédictins peuvent se réunir en société comme le pourroient des frères Moraves ou des Fourriéristes. Le système actuel n'a donc rien de commun avec celui de l'ancien régime. Sous celui-ci, il ne pourroit y avoir que des congrégations reconnues et protégées, ou des congrégations prohibées et illicites. Maintenant, il peut y en avoir qui ne soient ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories; elles existent sous le triple abri de la liberté religieuse, de la liberté individuelle et de la liberté d'association; leurs membres ne forment pas une corporation légale; ce ne sont que des individus vivant ensemble, liés par un contrat ou un quasi-contrat purement civil et soumis au droit commun. Sans doute la religion les envisage sous un autre aspect; mais la loi humaine ne peut les considérer que sous celui-là.

Le nouveau régime étant aussi complétement différent de l'ancien que je viens de l'établir, la *résurrection* des édits et arrêts relatifs aux Jésuites est mille fois plus inadmissible que ne l'étoit celle des actes du gouvernement relatifs aux amendes en matière d'exercice de la librairie sans brevet. Pour que des lois anciennes pussent renaître d'elles-mêmes, il faudroit du moins que la situation à laquelle on prétend les adapter fût exactement pareille à celle pour laquelle originairement elles avoient été décrétées. Or, il y a une distance infinie entre l'état légal des congrégations avant la révolution de 1789 et leur état légal sous l'empire de la Charte de 1830. Aujourd'hui elles peuvent, comme tout le monde, invoquer la liberté de conscience. L'auroient-elles pu jadis? Evidemment non. Toutes les institutions de l'ancien régime constituoient la négation complète du principe de la liberté religieuse. L'hérésie étoit souvent un crime, et dans tous les cas une cause d'incapacité. Le clergé catholique n'étoit guère plus libre que ne l'étoient les dissidens, car souvent on le forçoit de donner les sacremens à des personnes qu'il considéroit comme n'étant pas dans le giron de l'Eglise : témoin l'arrêt de 1752 sur le refus de la communion, *sous prétexte de défaut de représentation d'un billet de confession ou d'acceptation de la Bulle* UNIGENITUS, la déclaration du 2 septembre 1754, l'arrêt d'enregistrement de cette déclaration, l'arrêt du 13 décembre 1759 et celui du 15 juillet 1768. Autrefois l'Eglise et l'Etat étoient si étroitement entrelacés, qu'il étoit presque impossible de poser la limite de l'autorité de chacun d'eux. L'Etat étoit en partie dans l'Eglise, puisque le clergé formoit un ordre, et que tout ce qui concernoit la filiation et les droits de famille relevoit de lui; et d'un autre côté l'Eglise étoit presque entièrement dans l'Etat, puisque l'autorité temporelle étendoit son action sur des objets qui, de leur nature, avoient un caractère purement spirituel. Avec une telle organisation, la liberté religieuse auroit été impossible; et comme cette liberté offre aujourd'hui la base des rapports qui existent entre le sacerdoce et l'empire, le terrain sur lequel on voudroit maintenant transplanter des dispositions décrétées pour une toute autre situation n'est plus susceptible de les recevoir. Sans doute il y a encore quelques points sur lesquels le pouvoir séculier décide en matière de culte; mais ces points, du reste, trop nombreux à mon avis, ne sont que des exceptions; la règle générale, c'est la liberté, tandis que jadis la règle générale et absolue étoit l'exclusion de la liberté. Ce que le législateur a pu faire dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, sans s'écarter du droit commun, auroit actuellement le caractère de loi d'exception, et par conséquent ne peut reparoître de soi-même dans la législation. Il faudroit un texte précis pour l'y faire entrer. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Il est triste de voir des questions aussi graves que celles de la liberté

religieuse et des rapports entre l'Eglise et l'Etat, livrées par l'esprit d parti, dans un emportement de colère, aux débats irritans de ce qu'o appelle, à la chambre des députés, une séance dramatique. Pour dis cuter et conduire à une solution satisfaisante des difficultés qui touchen au vif de la situation, ce ne seroit pas trop des lumières spéciales et d la sage lenteur que pourroient apporter dans le calme des conseils d la couronne, des hommes d'Etat d'une expérience consommée dans l affaires publiques. Que faudroit-il donc penser, et que pourroit-on at tendre d'une discussion où des 450 députés qui doivent se prononce par un vote, les uns se présenteroient avec un parti pris, non de juge mais de proscrire, les autres avec des préjugés qui feroient fléchir leur insu leur droiture naturelle, et le plus grand nombre enfin av une complète ignorance du véritable objet de cette lutte orageus Nous croyons pouvoir le dire sans blesser aucun des membres de chambre : combien en est-il parmi eux qui connoissent assez la divi constitution de l'Eglise catholique, pour affirmer sur leur honneur et s leur conscience, que les mesures que leur vote aura pour effet d'imp ser aux ministres, ne portent aucune atteinte à des droits d'autant pl facilement méconnus, qu'ils sont d'un ordre purement religieux? N'est pas manifeste, pour tout homme de bonne foi, que des députés d'ai leurs prévenus par les calomnies passionnées d'une partie de la pres et irrités peut-être par le langage quelquefois peu mesuré de la d fense, devroient loyalement se récuser dans un débat où la raison plus ferme et l'ame la plus honnête peuvent si aisément subir la doubl domination des préjugés religieux et des influences politiques? N'est- pas également incontestable que cette manifestation de la chambre, pro vocation funeste d'une sorte de fanatisme irréligieux que M. Thiers lu même a vainement essayé de contenir, portera, de quelque motif hon rable qu'on la colore, le caractère odieux de l'esprit de parti qui l'aura ex gée? Et dès-lors tout l'effet moral que les hommes à bonnes intentio en auront voulu tirer, sera détruit. L'irritation que l'on aura cru calme n'en sera que plus vive. Les secrètes douleurs du clergé n'en seront q plus profondes, et ses alarmes plus tristement justifiées. On veut, di on, par cette résolution de la chambre, donner de la force au ministè pour faire exécuter les lois. On ne fait que l'armer, malgré lui, d'un a bitraire odieux et de rigueurs inutiles. Est-ce sérieusement, en effe qu'on parle de contrainte pour soumettre le clergé aux lois du pay Ah! qu'on nous dise quels cœurs plus dociles et quels fronts plus so mis se courbent avec une obéissance plus religieuse et un respect pl sincère devant la sainte autorité de la loi; qu'on nous dise quel sacrific —celui de la conscience excepté,— le clergé de France ne feroit pas son pays!

M. Cuvillier-Fleury qui a été précepteur de M. le duc d'Aumale, qui est à présent secrétaire des commandemens de ce prince, consac

une partie de ses loisirs de cour à faire dans le *Journal des Débats* de la critique littéraire et de l'esprit irréligieux. La littérature et l'esprit de M. Cuvillier occupent plus de place dans les colonnes du journal où s'épanouit sa prose voltairienne, que dans le monde où l'on aime encore à trouver sous la plume du critique des sentimens honnêtes et du bon goût. Toutefois la position officielle de cet écrivain nous détermine à faire connoître à nos lecteurs en quels termes respectueux il parle ce matin de la congrégation de l'*Index* et du pape qui en approuve les décrets :

« Nos lecteurs ont pu lire il y a quelques jours, dans ce journal, un décret de la sacrée congrégation de l'*Index*, signé Fr. Th. Antonin Dégola, daté de Rome le 7 avril présente année, et portant condamnation, entre autres ouvrages de notre langue et de notre pays, du *Manuel du Droit ecclésiastique français* de M. Dupin, du *Cours de l'Histoire de la Philosophie* de M. Cousin, et du *Livre des Mères de Famille* (*donec corrigatur*), par mademoiselle Nathalie Lajolais; le tout afin que « personne n'ait l'audace de lire les deux ouvrages condamnés, mais soit » tenu au contraire de les livrer aux inquisiteurs de l'hérésie, etc.» Je n'examine pas ce décret. Il ne faut pas se brouiller avec les puissances. Le Saint-Siége donne un avis sur nos livres et sur nos auteurs. Il en a bien le droit. Résignons-nous donc. Courbons la tête sous la main qui nous châtie. Que cette mesure nous fasse expier la gloire que l'esprit français a conquise depuis cinquante ans, et les flots de lumière que notre littérature a versés sur le monde entier. Il est bon que les puissans soient rappelés quelquefois au sentiment de leur foiblesse originelle, que les glorieux goûtent la lie amère qui s'amasse au fond de la coupe où ils s'enivrent. Rome châtie la France des philosophes et des libéraux. Elle frappe du même anathème, et avec le même éclat, le recueil de nos lois gallicanes rassemblées par une main aussi habile que prudente, les spéculations spiritualistes de nos professeurs, et les innocentes leçons d'une institutrice que l'Académie Française a jugée digne d'une de ses couronnes. N'importe! humilions-nous. Il est trop dangereux de se heurter à des pouvoirs qui vous livrent, sans vous entendre, à la mansuétude de l'*ordinaire* et à la justice de l'inquisiteur. Pour ma part, je maintiens le droit de F. Antonin Dégola. Je ne veux, à aucun prix, avoir affaire avec la sacrée congrégation. Si j'ai parlé de Rome, c'est que son récent décret de censure m'est une transition naturelle pour arriver au livre que je veux examiner, livre qui procède du même esprit, mais qui est loin d'avoir les mêmes droits au respect et à l'obéissance des fidèles. »

Au nombre des évêques qui ont adhéré à la condamnation du *Manuel* de M. Dupin, on doit comprendre M. l'évêque de Nantes, qui a adressé son adhésion à M. le cardinal-archevêque de Lyon, en même temps que son métropolitain et les autres prélats de la province de Tours.

La *Gazette de Lyon* maintient dans les lignes suivantes le véritable caractère de la profonde et douloureuse émotion produite parmi la population avignonaise par l'expulsion des religieuses Hospitalières :

« Les journaux de préfecture cherchent à donner à l'affaire des religieuses d'Avignon la couleur d'un complot légitimiste : c'est l'avis du *Journal de Toulouse*; c'est aussi l'avis d'un journal de Lyon, qui nous reproche d'avoir *fait beau-*

coup de bruit d'un événement de peu d'importance au fond. Ce même journal dit que les religieuses furent conduites à l'archevêché dans des voitures appartenant aux notabilités légitimistes. Le fait nous touche peu, et nous ne voyons pas bien pourquoi, à propos de religieuses brutalement expulsées, on vient nous parler de voitures légitimistes : ni les légitimistes, ni leurs voitures ne sont le fond de l'affaire, il s'agit tout bonnement des religieuses Hospitalières et des procédés de l'autorité à leur égard.

» Si la force armée avoit sévi contre des légitimistes, nous comprendrions le système de nos adversaires; mais c'est contre de pauvres religieuses qu'elle a été employée, contre des femmes, que l'autorité officielle du département ne craint pas d'absoudre de tout reproche en les qualifiant *de filles de paix et de résignation.* Nous trouvons ces expressions dans une lettre du préfet de Vaucluse à M. l'archevêque d'Avignon. Que répondrez-vous? les légitimistes conspirent, et pour dissiper le complot, vous faites enlever de force *des filles de paix et de résignation*!

» La vérité percera tous les nuages, et l'opinion qui n'appartient à aucun parti décidera entre vous et les religieuses. »

L'honorable M. Béchard a adressé la lettre suivante au rédacteur du *Siècle*, qui ne l'a pas encore insérée.

« Paris, le 26 avril 1845.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous imputez à crime aux religieuses hospitalières d'Avignon, d'avoir légalement, pacifiquement résisté à la force armée qui les expulsoit de l'asile où elles avoient juré devant Dieu de finir leurs jours, en se bornant à dire aux gendarmes : *Nous cédons à la force et nous protestons.*

» Veuillez lire, Monsieur, la consultation que j'ai l'honneur de vous adresser, et qui est signée de MM. *Vatimesnil, Pardessus, Duvergier, bâtonnier de l'ordre, Paillet, ancien bâtonnier, Billault, Ledru-Rollin, Félix* et *Philippe Dupin, ancien bâtonnier.* Vous reconnoîtrez peut-être que, malgré la décision de M. Duchâtel et l'ordonnance *toute politique* du conseil d'Etat, les religieuses d'Avignon ont pu se croire victimes d'une flagrante illégalité. Veuillez vous rappeler en outre la protestation du conseil municipal d'Avignon à la majorité de 20 voix contre 8, les pétitions revêtues de 3,654 signatures, adressées au ministre des cultes et au ministre de l'intérieur, et surtout l'attitude imposante de la population avignonaise, au moment de l'expédition militaire dirigée contre les Hospitalières.

» Croyez-vous que si ces saintes Filles avoient démérité sous quelque rapport que ce fût, le peuple d'Avignon se fût levé en masse, comme il l'a fait, pour protester contre leur expulsion? Imputerez-vous à un aveugle esprit d'opposition l'affluence des visiteurs qui assiégent depuis huit jours les portes de l'archevêché, et qui viennent, au nom de toutes les classes et de toutes les opinions, témoigner de la douloureuse indignation que leur ont causée les inqualifiables mesures de l'autorité? Ne reconnoîtrez-vous pas dans cet élan si spontané, si unanime, si énergique, *la voix du peuple, la voix de Dieu*?

» Il est beau, Monsieur le Rédacteur, de soutenir le pouvoir dans ce qu'il fait de juste et de grand. Mais il me paroît peu digne de l'esprit de votre journal de chercher à raffermir un ministère ébranlé, parce qu'il a persécuté de pauvres Hospitalières et sacrifié à de misérables combinaisons électorales les intérêts matériels et les sentimens religieux d'une population tout entière.

» Agréez, etc. F. BÉCHARD. »

La *Guienne* signale à l'indignation des honnêtes gens le prospectus d'un livre infâme intitulé : *Histoire des Papes, des Rois et des Reines de ...* Jamais la religion n'a été plus audacieusement attaquée que dans le prospectus de cet ouvrage abominable.

« Le sacerdoce, dit ce journal, y est traîné dans la boue, et les plus saints pontifes de l'Eglise n'ont pas été plus respectés que les autres. Le pape actuel Grégoire XVI, dont les hautes vertus, les aimables qualités et l'intelligence éminente sont admirées du monde entier, y est l'objet des derniers outrages.

« Eh bien! ce prospectus horrible, attentatoire à la religion, au sacerdoce, est ...gé partout : on le répand à profusion dans notre ville et dans notre département, comme dans les autres parties de la France. Cependant, n'est-il pas dit, dans notre constitution, que les religions reconnues sont sous la protection des lois, qu'elles ont droit au respect de tout le monde? D'un autre côté, la religion de la majorité des Français ne mérite-t-elle pas quelque sollicitude de la part de l'autorité? Si un tel prospectus étoit répandu contre la religion protestante, le laisseroit-on circuler?

« Nous osons ici répondre du contraire; et l'on feroit bien, car, quoique nous soyons catholiques, nous savons respecter la foi et la conscience d'autrui, et ce n'est pas nous qu'on verra jamais attaquer les croyances divergentes par des armes aussi honteuses et aussi déloyales. Nous en dirons autant de la religion juive, qui doit réclamer dans un pays de liberté la protection que lui garantit la Charte.

« Eh bien! ce que l'on feroit pour les religions juive ou protestante, pourquoi ne pas le faire pour la religiou catholique, pour la religion de l'immense majorité des Français? Pourquoi laisser insulter ainsi toute une classe de citoyens aussi haut placés, aussi respectables, aussi dignes d'être respectés que les membres du clergé catholique? Ce sont eux qui nous enseignent les devoirs de la famille et de la société, qui élèvent nos enfans, qui secourent nos pauvres, qui consolent les malheureux; ce sont eux qui font la civilisation dans nos campagnes, et qui initient les populations ignorantes à la connoissance et à l'amour du bien; ce sont eux enfin qui exercent l'influence la plus importante et la plus haute dans notre société.

« A ce titre, n'ont-ils pas droit au respect qu'on exige par exemple pour les professeurs de l'Université? Croit-on que si l'on se permettoit contre ces derniers la vingtième partie de ce que nous avons vu dans l'abominable prospectus que nous avons cité, on ne l'expieroit pas chèrement? »

S. E. Mgr le cardinal-archevêque de Lyon est de retour d'une tournée dans le nord de son diocèse, qui a été pour lui une vraie marche triomphale; l'illustre prélat a pu juger de quelle considération et de quel respect il est entouré. Partout, les populations se sont portées à sa rencontre, et lui ont donné les plus grandes marques de vénération.

Le clergé de Lyon vient de faire une perte douloureuse dans la personne de M. l'abbé Michel Drevet, qui a été emporté en quelques jours par une fièvre typhoïde.

M. Drevet avoit été appelé à donner des soins spirituels à l'Œuvre

mir enfin, après tant de clameurs. Nous regrettons que dans cette lutte sur la question religieuse qui se prépare à la chambre, M. Thiers n'ait pas à rencontrer la haute raison, même protestante, de M. Guizot. Du moins les paroles suivantes, extraites du *Globe*, l'organe avoué de M. le ministre des affaires étrangères, nous avoient fait préjuger que la tolérance seroit le terrain de la politique du cabinet sur cette question.

« Le *Siècle*, dit le *Globe*, est monté sur ce grand cheval éloquent que vous lui connoissez, qui hennit, rue, piaffe, et n'avance pas; et là-dessus, il commence ainsi : *Emportée par l'orage, une antique dynastie a disparu*, etc. Pourquoi? C'est qu'elle a voulu ressusciter les Jésuites. Or, voici la dynastie nouvelle accusée de les tolérer aussi, et le *Siècle* veut bien nous avertir que nous pourrions bien être aussi emportés par l'orage. Il faut donc une fois répondre au *Siècle* que nous sommes convaincus que le gouvernemènt ne fait qu'une chose à l'égard des Jésuites, qu'il ne reconnoît pas : c'est de ne point les proscrire, c'est de les comprendre dans le droit commun, comme tous ceux qui vivent sur la terre de France. Le gouvernement du roi croit que le temps de l'exil et de la persécution est passé; voilà tout. Les libéraux et les radicaux ne pensent point ainsi, nous nous en doutions. »

De l'autre côté, en Angleterre, le premier ministre déploie de plus en plus une politique forte et généreuse pour les catholiques d'Irlande. Lord John Russell, sir Maccaulay, toute l'opposition en un mot, sont d'une mesure et d'une équité frappantes. On diroit que les vieux préjugés de l'anglicanisme sont venus expirer à la porte de l'enceinte du parlement. M. Ward a renouvelé sa motion sur *l'appropriation*, c'est-à-dire sur la nécessité de prendre l'excédant du revenu de l'Eglise anglicane d'Irlande, pour subvenir aux frais réclamés par le bill de Maynooth. C'étoit là une ressource offerte à l'opposition pour renverser sir Robert Peel : eh bien! dans cette motion, on a vu encore le ministère et l'opposition voter ensemble, afin, ont dit lord John Russell et M. Maccaulay, de ne pas entraver le résultat d'une mesure favorable aux catholiques. Voilà la leçon qui est donnée par les anglicans, *par nos maîtres parlementaires*, comme on dit chez nous, à notre gouvernement et à nos législateurs, qui n'ont certes pas encore renié leur titre de catholique. Seroit-il donc possible que l'on voulût, par un aveuglement fatal, créer en effet en France une oppression catholique par des hommes du même culte et de la même foi? Non, nous ne voulons pas y croire; notre modération et de trop justes droits nous excitent à espérer plutôt dans la prudence et la sagesse de législateurs et de gouvernans qui ont tant d'intérêts à laisser en paix ce qui est de sa nature pacificateur, la religion et la prière.

Le *Commerce* fait aujourd'hui une remarque d'un grand bon sens :

« L'armement de Paris, dit-il, est une mesure fort peu goûtée par la nation, et surtout fort désapprouvée des électeurs. Or, il y a sur tous les bancs de la chambre un grand nombre d'hommes qui, avant de concourir à une telle mesure, ont besoin de se mettre en fonds de popularité. Il y en aura beaucoup à dépenser dans cette circonstance, et il est prudent d'en amasser à l'avance beaucoup. Pour tous ceux-là, l'affaire des Jésuites est une bonne fortune. Voilà, il faut en convenir, des moines qui viennent bien à propos pour faire oublier l'armement, et rendre moins impopulaires ceux qui le voteront! »

Nous avions bien pensé, ajoute la *France*, qu'il y avoit dans la motion de

M. Thiers plus de calcul que de passion, plus de tactique que de répulsion pour les congrégations. Nous sommes bien aises que les hommes politiques dont le *Commerce* exprime les opinions, et qui siégent à gauche, aient eu le courage de dire la vérité. Pourquoi cela ne seroit-il pas dit aussi à la tribune pour dissiper cette fantasmagorie à l'aide de laquelle on veut masquer l'armement des fortifications?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 avril. — La santé de M. Guizot n'est pas aussi satisfaisante que les journaux ministériels vouloient le faire croire ces jours derniers. Le *Moniteur* publie ce matin une ordonnance qui confie l'intérim du département des affaires étrangères à M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, attendu que M. Guizot a besoin temporairement de repos pour le rétablissement de sa santé.

M. Guizot doit se retirer pour quelques jours à Passy, près Paris.

— A la suite de M. Thiers, MM. Dupin et Odilon-Barrot doivent prendre la parole vendredi contre les congrégations religieuses. MM. Berryer, de Lamartine et de Carné se proposent, dit-on, d'élever la voix pour la défense des lois.

— Voici la liste de MM. les orateurs inscrits pour parler lors de la discussion du projet de loi relatif au crédit demandé pour la fabrication du matériel nécessaire à l'armement des fortifications de Paris.

Pour : MM.

Contre : MM. le général Leydet, Corne, de Lastevrie (Ferdinand), Joly, baron de Larcy, marquis de Larochejacquelein, comte de Sade.

— M. le marquis de Larochejacquelein a déposé l'amendement suivant sur le projet de loi de l'armement des fortifications :

Art. 3. « Le matériel nécessaire à l'armement des fortifications de Paris, sera déposé dans les arsenaux de Toulouse.

» Une loi spéciale, mais seulement en cas de guerre continentale, pourra autoriser l'armement des fortifications de Paris.

» Dans le cas d'armement, les chambres législatives ne pourront siéger dans la capitale ; elles devront être convoquées dans l'une des villes les moins exposées aux attaques de l'ennemi.

» Toute dérogation aux prescriptions absolues de la présente loi devra être considérée comme attentat à la constitution du pays. »

— Voici la nomenclature des objets du matériel de l'armement des fortifications de Paris, d'après le rapport de M. Allard :

2,208 mortiers, canons ou obusiers en fer et en bronze, dont 50 canons obusiers Paixhans ; 5,750 fusils de rempart, 200,000 fusils d'infanterie, 1,500 fusées de guerre, 2,760 affûts ; 1 million de projectiles, tels que boulets, obus, bombes, grenades, le tout présentant 9 millions 129,000 kilog. de fonte ; 46,350 boîtes à balles et 800,000 kilog. de plomb en saumon, 2 millions de kilog. de poudre, 9 millions 300,000 cartouches, et un équipage de pont de 30 bateaux ; en outre, un assortiment considérable d'objets d'armement, d'assortiment d'agrès, etc.

— On écrit de Trieste, le 17 avril, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« M. le duc de Bordeaux et Mme la duchesse d'Angoulême sont arrivés hier dans notre ville. La duchesse continuera son voyage sur le bateau à vapeur jusqu'à Ancône ; de là elle se rendra à Lorette. On assure que vers le milieu du mois prochain M. le duc de Bordeaux quittera Goritz pour toujours. »

— Sous quelques jours une chapelle récemment peinte, à gauche et au bas de

la nef de Saint-Sulpice, par M. Drolling, va être démasquée; l'artiste y a peint la vie et la mort de Saint-Louis.

— M. Bonjean, curé de Ternay (Haute-Saône), chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir dans un âge peu avancé.

M. l'abbé Bonjean étoit le seul membre de l'ordre qui reçût un traitement de 1,500 fr.; voici à quelle occasion. Dans une des dernières guerres de l'empire, les jeunes gens de l'arrondissement de Ternay refusèrent de se soumettre à la conscription. Exhortations, menaces, tout fut inutile; ils se retirèrent dans les bois, où la force armée fut obligée de les poursuivre. M. Bonjean, craignant pour eux les conséquences de leur conduite, demanda et obtint facilement de l'autorité la permission d'aller les y rejoindre pour les ramener à de meilleurs sentimens. Il resta avec eux pendant plusieurs semaines dans les bois, partageant leurs souffrances et leurs privations, et fut assez heureux pour les convaincre et les ramener *tous*, tambour battant, au chef-lieu du canton.

Napoléon, instruit de ces faits, rendit un décret par lequel il nomma M. Bonjean membre de la Légion-d'Honneur, avec le traitement de six chevaliers.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Vendredi dernier, le duc de Norfolk a présenté à la chambre des lords des pétitions en faveur du bill de Maynooth.

Le marquis de Landsdowne, appartenant au parti whig, a loué les dispositions de ce bill. Le marquis de Londonderry ayant demandé la parole, a dit : « Je n'hésite pas à déclarer, dès à présent, que le bill de Maynooth recevra un appui bien cordial. J'espère que la reine daignera cette année visiter l'Irlande. Je ne doute pas que lorsque S. M. aura le pied en Irlande, la plus respectueuse hospitalité lui sera partout donnée, et l'Irlande entière saluera sa bienvenue. » Cette déclaration a produit une vive sensation. Le duc de Wellington s'est levé et a dit avec émotion : « Ce soir même j'en instruirai la reine. » Des applaudissemens ont terminé cet incident.

— Une motion de M. Ward, présentée le 23 avril à la chambre des communes, a donné lieu à de longs et vifs débats. Cette motion proposoit de prélever sur les revenus du clergé anglican d'Irlande les fonds destinés au collége de Maynooth.

M. Maccaulay, dans un discours éloquent, a stigmatisé ce que l'on appelle en Irlande l'*église établie* comme l'institution la plus pernicieuse et la plus absurde qui ait jamais existé.

Sir James Graham a fait observer que le bill de Maynooth, qui soulevoit déjà de si vives répugnances, deviendroit encore plus impopulaire si les fonds destinés à ce collége devoient provenir de la *spoliation* de l'église protestante irlandaise, et il s'est déclaré, au nom du gouvernement, contre la motion de M. Ward.

M. Roebuck parlant, au contraire, en faveur de la motion, s'est écrié que l'église protestante d'Irlande, dans son état actuel, est la plus révoltante énormité ecclésiastique de toute l'Europe. Puis il a accusé le ministère d'avoir cédé, en proposant des mesures de conciliation envers l'Irlande, à l'intimidation plutôt qu'à un sentiment d'équité.

Sir Robert Peel a répondu que c'étoit mal à propos que l'on tiroit des paroles prononcées par lui pour établir la nécessité gouvernementale d'un système de conciliation à l'égard de l'Irlande, cette induction que la crainte plutôt que la justice étoit le mobile de sa conduite : « Le gouvernement, dans cette affaire, a dit le ministre, a pour lui l'équité aussi bien que la raison d'état. » Après avoir développé assez longuement ce thème, sir Robert a fini par déclarer qu'il repoussoit la motion de M. Ward.

Lord John Russell, se prononçant pour la motion de M. Ward, a dit qu'il ne vouloit pas la destruction de l'église protestante d'Irlande, comme l'en accusoient certains fanatiques : « Ce que je veux, a-t-il ajouté, c'est que cette église soit désormais en proportion avec le nombre des protestans d'Irlande, et qu'à ses côtés s'élève une église catholique également basée sur le nombre de ses fidèles; quant à la combinaison nécessaire pour réaliser ce projet, elle sortiroit des bornes de cette discussion. »

Les débats ont ensuite été ajournés à la séance suivante.

— Le 24 avril, à un meeting de la municipalité de Dublin, M. O'Connell, alderman, a demandé si le lord-maire avoit reçu la nouvelle officielle de la prochaine arrivée de la reine Victoria en Irlande. La réponse ayant été négative, il a proposé de rédiger, à la première occasion, une invitation qui seroit adressée à S. M. au nom du peuple irlandais.

SUISSE. — La diète de Zurich s'est ajournée. Dans la séance du 21 avril, sur les conclusions conformes de la commission, et après une discussion insignifiante, elle a voté une nouvelle réduction de troupes. Ensuite il a été communiqué à l'assemblée une déclaration de M. Hoessly, commissaire fédéral, certifiant encore une fois que les prisonniers sont parfaitement traités à Lucerne.

Le débat n'a pas tardé à s'engager sur les propositions de la commission relatives à l'ajournement de la diète et aux pouvoirs à accorder au vorort. Ces propositions ont été adoptées à la presque unanimité. Le député de Lucerne a fait insérer au protocole une déclaration relative à la souveraineté cantonale, et approuvée par tous les cantons catholiques.

Dans la séance du 22, l'ajournement a été prononcé. Le président a essayé de répondre, dans son allocution, à ceux qui ont reproché à la diète de n'avoir pas assez fait pour le rétablissement de l'ordre. Il a rappelé que les députés, munis de mandats impératifs, n'avoient pas leur liberté d'action, et ne pouvoient se départir des instructions que leur avoient données leurs gouvernemens.

Les nouvelles que nous recevons du canton de Berne sont de plus en plus alarmantes : le gouvernement, compromis auprès des radicaux par ses tergiversations, paroît sérieusement menacé. Dans les clubs, dans les rangs même de l'armée, on parle ouvertement de le renverser comme celui de Lausanne. Il n'y a plus aucune discipline parmi les troupes.

Les cantons radicaux ne cachent plus leur dessein de se séparer des cantons catholiques et conservateurs, et de fonder une nouvelle confédération.

— Les négociations entamées sous la médiation des commissaires fédéraux, entre le fondé de pouvoirs du gouvernement de Lucerne d'un côté, et ceux de Berne, Soleure, Argovie et Bâle-Campagne de l'autre, ont été promptement menées à bonne fin. Aux termes d'une convention, dont la ratification ne semble pas douteuse, il sera alloué à Lucerne une indemnité de 350,000 fr., au paiement de laquelle les cantons d'où sont partis les corps francs contribueront chacun pour une part proportionnelle. On demandera de plus à la diète, à la prochaine séance ordinaire, un supplément de 150,000 fr. pour faire monter le chiffre total de l'indemnité à 500,000 fr. A ces conditions, Lucerne s'engage à amnistier tous les prisonniers étrangers au canton. Quant aux Lucernois, les délégués des autres cantons n'avoient naturellement pas qualité pour intervenir en leur faveur, mais le gouvernement a spontanément renouvelé sa promesse d'amnistie générale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Debelleyme (vice-président). — *Séance du 26 avril.*

La chambre adopte sans discussion plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. ALLARD dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris.

L'ordre du jour appelle les développemens de la proposition de MM. Dozon et Taillandier, concernant le duel.

M. DOZON présente ces développemens auxquels la chambre ne prête aucune attention.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux, combat la prise en considération de la proposition, par ce double motif que la législation existante n'est pas muette, et qu'elle ni incomplète ni mauvaise ; il en donne pour preuve la jurisprudence constante et uniforme de la cour de cassation. Si le mot de duel ne se trouve pas dans nos codes, ce n'est pas parce que le législateur n'a pas voulu le prévoir, mais parce qu'il a pensé que le duel étant un délit, parfois un crime, le duel est compris dans toutes les dispositions du droit commun, celles qui sont relatives aux coups et blessures et aux meurtres. Le législateur a eu raison, et il n'est aucunement nécessaire de faire une législation nouvelle.

M. le ministre rappelle les cas dans lesquels la cour de cassation fut appelée à donner son avis sur la question, et à interpréter la législation relativement au duel. Quelles que soient les dissidences qui se soit élevées dans le sein de diverses cours royales, la cour de cassation a persévéré dans cette jurisprudence qui comprend le duel dans les dispositions pénales relatives aux coups et blessures, et les cours royales devront désormais se conformer à cette jurisprudence.

Ainsi entendue comme l'entend la cour de cassation, la législation ancienne est bonne, elle atteint son but, cela est positif; sous ce rapport donc, il est encore inutile de provoquer une législation nouvelle, qui seroit un grand mal, et multiplieroit les duels, au lieu de les réprimer.

M. TAILLANDIER, l'un des auteurs de la proposition, soutient que la conscience des magistrats et des jurés s'est révoltée contre cette jurisprudence qui consiste à assimiler deux duellistes qui exposent leur vie, toutes chances égales, à un assassin qui attend dans l'ombre une personne pour l'assassiner. Qu'est-il arrivé le plus souvent? Que les duellistes ont presque toujours été acquittés.

Les duellistes condamnés sont ceux qui n'ont occasionné que des blessures; ils paroissent alors devant la police correctionnelle, et sont presque toujours condamnés; s'ils ont tué leurs adversaires, ils paroissent en cours d'assises, devant le jury, et, par la raison que je disois tout à l'heure, ils sont acquittés. Il y a donc tout avantage pour un duelliste à tuer son adversaire... (Bruits.)

L'orateur cherche, dans les ouvrages des plus célèbres jurisconsultes, des argumens en faveur de sa proposition. Le gouvernement belge a déjà adopté les modifications qui sont aujourd'hui proposees, et on s'en trouve très-bien; c'est donc la législation belge sur la matière qui est proposée à l'adoption de la chambre.

M. LE MARQUIS DE LANGLE. Ce qu'on propose est louable dans ses motifs, mais ne peut amener de bons résultats et conduiroit, au contraire, à d'affreux assassinats... (Rumeurs.)

L'orateur dit qu'il faut laisser aux hommes de cœur, le moyen de trouver une réparation que les tribunaux seroient impuissans à rendre; il rappelle que, il y a peu de temps, il a gourmandé la presse du haut de la tribune. J'ignorois alors, ajoute-t-il, et j'ai le regret de le dire, que l'injure venoit s'asseoir même sur les bancs de cette chambre. (Bruit) Que la chambre se rassure; je ne sortirai pas des bornes que m'imposent le devoir et les convenances. Je veux prouver par là qu'il est des injures qui ne peuvent pas toujours être déférées aux tribunaux, et je

demande à la chambre de lui lire un article de journal, signé par un membre de cette chambre, qui insulte toute une génération. (Chuchotemens, bruits divers.)

Ici, l'orateur, développant la *Réforme*, donne lecture d'un article dans lequel il est dit que les portes de la députation ne s'ouvrent pas à cette portion de la jeunesse éclairée qui s'est plus occupée de la culture de l'ame que de celle de l'habit: que la jeune génération de 1830 n'a guère dans la chambre que des représentans dont la vertu brille beaucoup plus dans les salons que dans le parlement; vous êtes, s'écrie l'auteur de l'article en s'adressant à ces représentans qu'il appelle la jeunesse dorée, de frivoles courtisans, et non des législateurs! Quand des électeurs ont un choix à faire et que le candidat n'a pas l'âge, le candidat pousse la complaisance jusqu'à faire deux ou trois ans d'antichambre devant sa candidature. (Bruit prolongé.)

Sachez, reprend l'orateur, que vous ne connoissez pas cette jeunesse que vous injuriez; sachez que la naissance, la fortune et le savoir-vivre n'excluent ni le talent, ni la science, ni la force, ni les sentimens généreux. La jeunesse dorée vous répondra que la suffisance et la fatuité ne sont pas le talent.

Après avoir fait un grand éloge de la jeunesse dorée, l'orateur dit qu'il est nécessaire de laisser aux hommes de cœur leur épée, afin qu'ils s'en servent... (Bruyante interruption.)

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle l'orateur à l'ordre.

De toutes parts : Très-bien ! très-bien !

M. DELANGLE prétend qu'il y a des injures qui ne peuvent être déférées aux tribunaux (nouveaux bruits), et il cite l'opinion d'Alphonse Karr sur le duel... (Une hilarité bruyante et quelques rumeurs éclatent lorsque l'orateur ouvre un volume des *Guêpes* et en lit un passage.)

M. DUPIN soutient que le duel est contraire à tout sentiment religieux, moral; contraire, enfin, à la souveraineté du pays. La loi existante n'est pas défectueuse : elle est efficace, suffisante.

L'orateur s'attache à démontrer que les législateurs de 1810 ont voulu qu'il y eût répression du duel, et réfute les argumens émis par M. Taillandier. Il termine par l'apologie de la jurisprudence de la cour de cassation, et déclare qu'il y auroit imprudence à prendre la proposition en considération.

La chambre, consultée, ne prend pas la proposition en considération.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

Plusieurs pétitions peu importantes sont rapportées.

M. CRÉMIEUX, rapporteur :

« Le sieur Barbier, à Paris, demande la révision de la loi qui exile la famille de l'empereur et celle de la branche aînée des Bourbons. »

Cette législation doit-elle être maintenue? Telle est la question soulevée par des pétitions couvertes d'innombrables signatures. La commission l'a examinée avec un grand intérêt. La proscription frappe madame la duchesse d'Angoulême, si respectable par ses malheurs, la fille de M. le duc de Berry et M. le duc de Bordeaux. Il y a pour M. le duc de Bordeaux qui peut prétendre au trône, des raisons légales; mais pour les deux princesses, les mêmes raisons n'existent pas.

Le rapport fait ensuite l'historique de la législation de 1822 qui, en frappant la branche aînée, a été appliquée à toute la famille de l'empereur, et chose inouïe, la loi atteint aussi les tantes de l'empereur qui n'en avoit pas. Une telle proscription qui dépouille des droits civils tout une famille ne sauroit être maintenue.

La commission demande qu'on présente une loi portant l'abrogation de la loi de 1832, et qui ne maintienne la proscription que contre MADAME, duchesse de Berry, M. le duc de Bordeaux et ses enfans. Les autres membres de la famille seroient admis à rentrer en France. Quant au prince Louis Bonaparte, la commission croit qu'il faut s'en rapporter à la sagesse du roi.

Sur la demande de la commission, la chambre renvoie la pétition au président du conseil et au ministre de l'intérieur.

Séance du 28. — Présidence de M. Sauzet.

M. DE CASTELLANE demande la parole sur le procès-verbal, et déclare que bien qu'il puisse considérer comme personnel le débat qui s'est engagé samedi, il ne s'est senti nullement offensé par l'article de la *Réforme*, signé par M. Ledru-Rollin.

M. LEDRU-ROLLIN se demande comment l'article cité a pu s'adresser à M. de Langle, et comment M. de Langle a été conduit à se constituer le défenseur de la jeunesse dorée.

M. DE LANGLE dit qu'il s'abstiendra de qualifier l'article de M. Ledru-Rollin, mais qu'il doit constater que beaucoup de ses collègues pensent comme lui; il ajoute que cet incident aura au moins pour résultat de rendre plus circonspect.

MM. O. BARROT et DUPIN témoignent l'impression fâcheuse que le débat de samedi leur a fait éprouver.

M. DE LANGLE à la tribune. Un membre de cette chambre est certainement bien libre de juger et d'apprécier ce que vient de dire un orateur à cette tribune; il est bien libre aussi de penser que le débat a été abaissé; mais il n'est pas libre quand on passe devant lui, presque sur ses pieds, de vous regarder en face! (Bruyantes exclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. Ce débat ne peut aller plus loin!

Voix nombreuses : Non! non! Assez! assez!

Quelques membres : A l'ordre l'orateur! à l'ordre!

M. de Langle quitte la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Le débat est terminé.

En retournant à sa place, M. le marquis de Langle s'est arrêté près du banc de M. O. Barrot pour l'interpeller.

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois, ce débat est terminé, et il ne doit en rester qu'un souvenir : c'est la ferme volonté de la chambre de ne pas permettre que ses privilèges dégénèrent jamais en violence, et qu'on substitue à la liberté de ses discussions des attaques aussi compromettantes pour cette liberté elle-même qu'injurieuse pour sa dignité, et qui donneroient, au nom de la représentation nationale, les plus funestes exemples au pays.

De toutes parts : Très-bien! très-bien!

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires.

M. de Gasparin réclame la liberté des luttes promise par la Charte, et cite un grand nombre de circonstances où il prétend que les cultes dissidens auroient été l'objet de vexations.

M. de Larochejacquelein déclare que pour sa part, il est partisan d'une entière liberté des cultes.

M. de La Farelle répond à M. de Gasparin que le gouvernement a déjà commencé à s'occuper de la question, et qu'il faut espérer qu'il achèvera de qu'il a commencé.

M. MARTIN (du Nord), garde des sceaux. Jamais, à aucune époque, moins de réclamations ne se sont élevées au nom de la liberté qui appartient à chacun d'exercer son culte; quand des plaintes de cette nature ont lieu de la part des protestans, on en donne immédiatement communication aux consistoires qui envoient des délégués sur les lieux, et, quand ils reconnoissent que la réunion des protestans est une chose serieuse, jamais l'autorité supérieure n'a refusé l'autorisation. Pour mon compte, je me félicite d'avoir pris des mesures dont le résultat a été aussi utile à l'ordre public et au pays.

M. DE TOCQUEVILLE exprime l'opinion que les entraves qu'il croit avoir été suscitées aux protestans ont pour motif les investigations du clergé catholique, c'est selon lui, par la conduite qu'on a tenue depuis quelques années envers ce clergé qu'on lui a donné une confiance imprudente et qu'on a encouragé ses empiètemens.

M. DUPIN. La charte a donné la liberté aux cultes, mais aux cultes reconnus, aux cultes établis; et elle n'a pas pour cela autorisé d'avance tous les cultes qui pourroient se produire, qui pourroient sortir du cerveau du premier venu, ayant la fantaisie de se faire l'apôtre d'une nouvelle religion.

Ainsi, on n'a pas voulu reconnoître le saint-simonisme, qui auroit pu prendre tout autre nom; on a fermé l'église de l'abbé Chatel. Eh bien! a-t-on pour cela porté atteinte à la liberté des cultes consacrée par la charte? Nullement; on n'a fait que poser une barrière devant la licence, mettre un obstacle aux abus.

Nous serons bientôt appelés à protéger le véritable culte catholique en le protégeant contre certaines invasions. L'Etat ne doit pas mettre la main sur la religion, mais il ne faut pas non plus que la religion mette la main sur l'Etat.

M. BÉCHARD pense que si des réunions religieuses doivent être défendues, ce sont beaucoup plus celles qui se font accidentellement, que celles qui ont lieu d'une manière permanente dans un domicile commun. Les premières peuvent être atteintes par le code; les autres ne le peuvent pas.

LES RUINES DE NINIVE.

Une nouvelle d'un puissant intérêt occupe depuis quelques jours les esprits. Ninive, l'antique cité asiatique, l'orgueilleuse capitale de l'empire d'Assyrie, Ninive, dont l'emplacement étoit inconnu, a été miraculeusement retrouvée ensevelie sous les sables. C'est à un Français, M. Botta, consul à Mossoul, sur les bords du Tigre, qu'est due cette précieuse découverte. Elle date déjà de deux années, mais les dessins que vient d'apporter à Paris M. Flandin en révèlent pour la première fois toute l'importance.

L'existence de Ninive remonte si haut que son histoire a l'incertitude des âges fabuleux et le prestige des temps bibliques. C'est par Assur, arrière-petit-fils de Noé, qu'elle fut fondée. Les vices et les crimes de ses habitans lui attirèrent les malédictions des prophètes, qui annoncèrent les deux catastrophes dont la dernière amena sa ruine. La première est néanmoins la plus connue, parce qu'elle se rattache à la mort de Sardanapale, qui, après avoir défait plusieurs fois ses ennemis, vaincu à son tour et bloqué dans Ninive pendant deux années, anéantit avec lui ses trésors et ses femmes sur un immense bûcher lorsque les eaux du Tigre gonflé, plus puissantes que les assiégeans, eurent renversé ses remparts.

Ce fut 626 ans avant Jésus-Christ qu'eut lieu la destruction du second empire d'Assyrie et le sac de sa capitale. Cette ville immense, qui avoit vingt-quatre lieues de tour, fut depuis ensevelie sous les sables, et vainement les modernes ont cherché sa trace. Niebuhr, cependant, avoit soupçonné qu'elle devoit être

dans les environs de Mossoul. C'est là que M. Botta fit, il y a deux ans, commencer des fouilles qui furent couronnées d'un plein succès. Eclairé par ses rapports, le gouvernement français envoya sur les lieux un jeune peintre, M. Flandin, chargé de seconder notre consul et de dessiner ces ruines illustres. Ces deux hommes si pleins d'intelligence ont associé leurs travaux, et, grâce à eux, la France compte une gloire de plus, celle d'avoir rendu à la lumière une antique cité qui fut le siége d'un puissant empire et d'une haute civilisation.

Cette civilisation des Assyriens, attestée par l'histoire, est pleinement confirmée par les restes de Ninive. Un vaste palais, couvrant une superficie de vingt-deux mille mètres, a particulièrement servi de base aux observations et aux études de MM. Botta et Flandin. Des bas-reliefs très-précieux déroulent aux yeux une histoire complète des mœurs, des arts, des jeux, des cérémonies, des combats de ce peuple éteint : on y voit des guerriers à longue barbe, des hommes sans barbe (ce sont des eunuques), des nègres au nez écrasé.

Là on assiége une ville à l'aide du bélier; ici des marins débarquent des marchandises; plus loin, c'est un pont qu'on édifie. Dans des salles de festin remplies de convives brillent les recherches du luxe : les tables, les siéges, les vases se font remarquer par la délicatesse du travail en même temps que par la bizarrerie de la forme. La richesse des costumes, la beauté des armes, le luxe dont sont entourés les personnages, les mille recherches d'une vie raffinée, tout révèle une civilisation remarquable. En même temps, les sculptures qui reproduisent ces détails sont d'une vigueur et d'une perfection qui dénotent une culture des arts très-avancée.

La cruauté des supplices et la barbarie des traitemens infligés aux vaincus montrent que cette civilisation étoit plus dans le raffinement des habitudes de la vie que dans l'adoucissement des mœurs.

Un des traits les plus remarquables de cette antique physionomie d'un peuple anéanti qui vient d'être montrée au grand jour, ce sont des usages existans encore chez des peuples modernes qui en descendent : ainsi les chevaux de soumission que les tribus vaincues de l'Afrique française envoient à nos généraux ; ainsi le parasol signe du commandement et de la souveraineté.

Ces sculptures n'ont pas moins d'une demi-lieue de développement ! Des inscriptions, dont le sens est malheureusement perdu, occupent une longueur de plus de sept lieues !

Telle est cette antique et immense cité, où vivoit, il y a près de trois mille ans, un peuple éclairé, brillant, dont il ne reste plus que le nom ! La France a droit de s'enorgueillir de la découverte faite par deux de ses enfans. Il faut les remercier du nouveau lustre qu'ils ajoutent à son nom, et de l'immense service qu'ils ont rendu à la science historique.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 28 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 30 c.	Quatre canaux 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 65 c.	Caisse hypothecaire. 767 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 114 fr. 50 c.	Emprunt romain. 000 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1465 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 402 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 3260 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DES TENDANCES, OU QUE DEMANDE L'ÉGLISE? — QUE VEUT L'ÉTAT?

PAR M. L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

On avoit dit : L'Eglise empiète sur l'Etat; et M. l'évêque de Langres fait voir que depuis quarante ans, au contraire, c'est l'Etat qui n'a cessé d'empiéter sur l'Eglise. Le zélé pontife a prouvé pièces en main, dans plusieurs écrits que nous avons successivement fait connoître, que l'Etat avoit manqué à ses engagemens les plus positifs envers l'Eglise, il a porté aux hommes d'Etat le double défi de réfuter les accusations dont il apportoit les preuves, ou de trouver dans la conduite de l'Eglise rien qui puisse donner matière à des accusations semblables. Depuis trois mois que M. l'évêque de Langres a mis au grand jour les droits de l'Eglise et les torts de l'Etat, il n'a pas été réfuté. Les journaux qui font une guerre systématique à la religion catholique s'en vont chercher partout ailleurs que dans les ouvrages où le clergé expose lui-même ses doctrines, ses vœux, ses remontrances, des opinions qu'on dénature, des prétentions qu'on exagère, des plaintes qu'on envenime. Si un opuscule de piété, si un journal catholique, si un simple almanach portant un titre religieux contiennent quelqu'une de ces exagérations pieuses que le zèle peut excuser, mais que la prudence condamne, on ne manque jamais d'en rendre le clergé responsable. On exploite avec la plus perfide adresse la moindre phrase imprudente détachée de ces écrits obscurs. C'est toujours le clergé que l'on accuse d'avoir fait naître, et d'augmenter par de folles provocations dont il a tout à craindre et qu'il blâme, la déplorable réaction qui se manifeste contre lui. Mais qu'un évêque, dans un livre signé de son nom, traite avec tout le calme de son auguste caractère et toute la dignité du langage qui convient à un pontife, les graves questions qui intéressent au plus haut degré l'Eglise et l'Etat, ces journalistes si habiles à profiter du moindre tort des écrivains que le clergé n'a jamais avoués pour ses organes, se gardent bien d'accepter la discussion sur le terrain où la placent sans déguisement, sans subterfuges, comme sans passion, ceux qui ont véritablement la mission de parler au nom et pour la défense de l'Eglise. Voyez si de tous ces journaux qui déclament avec une si loyale indignation contre les prétentions épiscopales, il en est un qui ait seulement daigné paroître apercevoir que M. l'Archevêque de Paris a exposé récemment, dans un ouvrage très-compétent, pour la solution du grand problème qui trouble les rapports de l'Eglise et de l'Etat, des principes d'une sagesse et d'une évidence incontestable. Ils se sont renfermés dans le même silence à l'égard des remarquables discussions de M. l'évêque de Langres sur ces graves matières. Mgr Parisis n'en poursuit pas avec moins d'ardeur la tâche laborieuse que son zèle pour l'Eglise lui a fait entreprendre; il vient de publier un nouvel écrit qui a pour objet de bien

déterminer quelles sont aujourd'hui les *tendances* de l'Eglise et les *tendances* de l'Etat. Nous en citerons avec plaisir quelques pages qui suffiroient à dissiper bien des préventions touchant les vues ambitieuses que les ennemis de l'Eglise et les esprits superficiels qui ne la connoissent pas lui attribuent si faussement :

« Nous allons parler un langage que les hommes du monde et surtout les hommes d'Etat trouveront peut-être bien étrange : mais comment rendre compte de ce que nous sommes, de ce que nous faisons, et surtout de ce que nous voulons, sans parler le langage de la foi? Le monde s'obstine à ne voir dans l'Eglise catholique qu'une société tout humaine, et c'est pour cela même qu'il la juge si mal : il faut bien lui apprendre qu'elle est tout autre chose.

» NOUS CROYONS AU SALUT ÉTERNEL DES AMES; TOUTE NOTRE VOCATION EST D'Y TRAVAILLER. VOILA LE MOTIF, LE BUT ET LE RÉSUMÉ DE TOUTES NOS TENDANCES.

» Qui oseroit dire que ces tendances ne sont pas sincères, ou qu'elles ne sont pas légitimes?

» Si elles n'étoient pas sincères, nous serions donc tous des imposteurs? Les quatre-vingts évêques et les quarante mille prêtres catholiques qui se trouvent en France seroient donc tous des misérables qui passeroient péniblement leur vie à prêcher sciemment des mensonges et à jouer un rôle insensé? Qui oseroit le prétendre?

» Si cette tendance est sincère, comment ne seroit-elle pas légitime? Une fois la croyance catholique posée, comment le prêtre pourroit-il ne pas travailler au salut des ames, ne pas y tendre à l'aide de tous les moyens institués par le divin auteur de son sacerdoce? Comment s'en abstiendroit-il, puisqu'il n'est prêtre que pour cela? Il est inutile d'insister sur ces vérités, qui ne peuvent trouver de contradicteurs raisonnables.

» Mais, nous dit-on, c'est précisément ce que l'on vous demande, que vous restiez renfermés dans votre ministère tout spirituel. Les ames sont spirituelles, le salut des ames est une œuvre spirituelle; occupez-vous du monde invisible et à venir, et ne vous ingérez pas dans les affaires du monde visible et présent. Votre royaume n'est pas de ce monde, et cependant c'est dans ce monde que vous voulez dominer, et c'est uniquement de ce monde que nous vous repoussons.

» Singulière objection! Sans doute, le salut des ames a pour objet le monde à venir; mais toutefois c'est dans le monde présent qu'il doit s'opérer. Sans doute encore, les grâces qui découlent de notre ministère sont intérieures et spirituelles, mais les moyens à l'aide desquels notre ministère les communique sont extérieurs et visibles. Ces moyens sont surtout la parole et le culte. Mais qu'est-ce que la parole, sinon la pensée invisible revêtue d'une forme accessible aux sens? Qu'est-ce que le culte, sinon les symboles sensibles de l'invisible adoration de nos ames, ou bien, comme dans les sacremens, le signe extérieur par lequel une grâce intérieure est opérée? Tout, dans la religion catholique, est donc ainsi approprié à la nature de l'homme, tout à la fois ame et corps.

» Prétendre que notre ministère doive être tout spirituel, ce seroit donc rêver une chimère. Nous ne pouvons donc travailler au salut des ames qu'autant que nous aurons certains rapports avec les peuples : gêner ces rapports, les entraver, les fausser, les empêcher d'être ce qu'ils doivent être, c'est donc nuire positivement à l'œuvre qui, de l'aveu de tous, est notre devoir essentiel. Il ne s'agit plus que de savoir quels doivent être ces rapports.

» Il est pour nous de foi que la croyance de toutes les vérités catholiques et la pratique de tous les devoirs catholiques sont, dans l'Eglise, les deux conditions

du salut des ames; donc ce doit être là le double objet de la sollicitude continuelle du prêtre catholique; donc, tant qu'il ne s'occupe que de ces deux objets, il reste rigoureusement renfermé dans les limites les plus étroites de son saint ministère; et tant qu'il ne fait que repousser ce qui peut altérer ou les croyances ou les mœurs prescrites par l'Eglise, il acquitte seulement sa mission divine.

» D'un autre côté, il est également de foi que le salut des ames ne peut s'opérer que dans l'Eglise : l'existence de l'Eglise elle-même est donc indispensable à cette œuvre de sanctification. Or, l'Eglise étant une société, ne peut exister sans ses lois, sa hiérarchie, son gouvernement. Protéger et défendre tous ces élémens constitutifs de l'Eglise, c'est donc encore travailler pour les ames, qui doivent trouver en elle seule leur salut. La défense de l'Eglise et de tout ce qui la constitue entre donc également dans les devoirs du sacerdoce catholique. — Voilà des principes bien simples, bien élémentaires, mais en même temps bien certains, et nous ne croyons pas qu'aucun d'entre eux puisse rencontrer une objection seulement spécieuse.

» Eh bien! nous pouvons déjà nous arrêter après ces considérations générales, porter à nos adversaires le défi de montrer, dans l'attitude actuelle de l'Eglise de France, rien qui ne se rapporte, ou pour le présent ou pour l'avenir, à l'accomplissement de quelques-uns de ces devoirs. Donc il demeure déjà prouvé, au moins par premier aperçu, que, dans tout ce qui s'est récemment dit et fait, toutes nos tendances ont été pour l'œuvre du salut des ames, c'est-à-dire pour l'accomplissement de notre plus rigoureux devoir. »

C'est-là un noble et sincère exposé de la conduite et des pieux desseins de l'Eglise catholique. Mais une œuvre aussi sainte peut-elle être nuisible aux gouvernemens temporels? L'examen de cette question conduit M. l'évêque de Langres à établir les diverses positions que prennent ces gouvernemens vis-à-vis de l'Eglise. Les uns la repoussent et la persécutent, les autres demandent son alliance, d'autres enfin lui demeurent tout-à-fait étrangers. Il seroit difficile de dire d'une manière absolue dans laquelle de ces trois conditions le gouvernement, selon Mgr Parisis, se trouve placé à l'égard de l'Eglise de France. Par l'article 5 de la Charte, il lui seroit étranger; il seroit son allié en vertu du concordat de l'an IX; il lui seroit hostile par plusieurs de ses lois et par tout ce qu'il se dit obligé d'autoriser contre elle. Une situation remplie de tant de contradictions est un grand mal pour l'Etat comme pour l'Eglise : c'est une cause perpétuelle de conflits, de tiraillemens, ou tout au moins de défiances dont nous voyons tous les jours les déplorables résultats. La main qui indique avec une sagacité si juste la triste source du mal, en offre-t-elle le remède avec la même certitude? S'il est vrai, comme on pourroit le croire, qu'elle le trouve dans le système d'une séparation de l'Eglise avec l'Etat, nous oserions nous permettre d'avoir une opinion contraire, laissant du reste la solution d'une question aussi difficile aux lumières de ceux que le Saint-Esprit, selon les difficultés des circonstances et le malheur des temps, assiste de ses grâces particulières pour le gouvernement de son Eglise.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous apprenons par une lettre particulière que le consis-

toire depuis long-temps annoncé, a eu lieu le 21 avril. Nous donner dans notre prochain numéro la liste des évêques qui y ont été pré nisés. La santé de Mgr Capaccini, l'un des quatre cardinaux qui vi nent d'être revêtus de la pourpre, a éprouvé depuis quelques sema une sensible amélioration.

PARIS.

Un des membres les plus renommés du clergé de Paris, un prêtre moins distingué par la sagesse de ses vues que par l'ardeur de son et l'éclat de son talent, va publier demain et faire distribuer à la ch bre une brochure qui nous semble de nature à jeter de favorables mières sur la question religieuse qui va être portée à la tribune. N regrettons de ne pouvoir, à cause de l'heure avancée, que reprod les premières pages de l'introduction dont nous devons la comm cation à l'amitié de l'auteur. Cette amitié gêneroit peut-être notre licatesse si elle devoit se révéler par des louanges : elle nous met à l'aise, car elle ne constate ici que la parfaite conformité de nos nions : ce sont tous les sentimens de notre cœur qui respirent dan noble et loyale profession de foi que nous allons citer :

« Dans une question où la Politique et la Religion sont en présence, j'ai qu'il étoit permis à un prêtre d'apporter quelques éclaircissemens, et de tra ler à la paix en combattant pour la vérité et pour la justice.

» Je ne viens point jeter de nouvelles causes d'irritation dans une controv qui peut-être a déjà été trop ardente : heureux si j'y puis seulement répan quelque lumière ! La pacification religieuse, voilà mon but et le plus ardent mes vœux ; voilà où je tends de toutes mes forces dans cet écrit, qui n'a p les prétentions d'une œuvre littéraire, mais qui est l'exposé simple et loya questions qu'il suffira, je l'espère, de bien poser pour les résoudre.

» Il faut tout d'abord le reconnoître : jamais plus hautes questions ne fu agitées ; jamais plus mémorable lutte ne s'est élevée chez un grand peuple.

» Le bruit que dès leur origine ont fait parmi nous ces débats d'une si g importance, a depuis long-temps retenti en Angleterre, en Allemagne, en It et nous donne présentement en spectacle à l'Europe attentive. Et cela se c çoit : il s'agit en effet du plus beau privilége de l'humanité, de la liberté ames ! Dès-lors, on comprend aisément l'ardeur des prétentions et des dispu on comprend que la polémique la plus vive, même la plus passionnée, naiss la plus noble des ambitions au sujet du premier de tous les droits.

» Les deux sociétés qui se partagent la terre, et dont l'union compose la ciété humaine, cette société spirituelle et cette société laïque, dont l'accord nécessaire au bon ordre des affaires humaines, et qui ne se divisèrent jamais les troubler ; ces deux sociétés ne peuvent-elles donc plus s'entendre ? Les çons du passé seront-elles perdues ? Reviendrons-nous aux querelles de l'em et du sacerdoce ? L'expérience n'a-t-elle pas jugé, depuis de longs siècles, antiques et périlleux débats ? Le temps ne nous a-t-il rien appris ? Et au mi des idées, au milieu des garanties de l'ordre politique tel qu'il existe aujo d'hui, quelle peut donc être la raison de toutes ces défiances de l'Etat envers l glise ?

« Quant à nous, que l'on nous connoisse bien ; voici ce que nous avons appris, et ce que nous sommes.

« Hommes de la société spirituelle, nous abandonnons exclusivement et sans regrets à la société laïque le gouvernement des peuples, quelque forme qu'il revête. Nous ne nous renfermons pas pourtant dans cette abnégation passive. Nous venons en aide à la société laïque en lui donnant ce qu'il ne lui est pas possible de se donner elle-même, c'est-à-dire des ames préparées aux vertus sociales, dévouées au bien de l'humanité, dignes de l'honorer, capables de la servir. Nous proclamons et nous consacrons le pouvoir de la société laïque ; nous le recommandons au respect, à l'obéissance, à l'amour des hommes ; nous le regardons comme l'expression extérieure de la providence de Dieu. Pour nous, ses droits sont sacrés, sa gloire nous est chère, ses malheurs sont les nôtres; nous partageons toutes ses destinées, nous obéissons à ses lois : et, après Dieu, il n'est rien qui sollicite et remue plus profondément notre cœur, notre conscience, notre dévouement, que le nom et la voix de la patrie.

« Temporellement soumis au pouvoir temporel, celui-ci nous gouverne, nous emploie, nous plie à tous ses besoins, à toutes ses formes; mais au dessus des choses de ce monde, la société spirituelle réclame les ames comme son domaine spécial, comme sa charge providentielle. Elle les forme pour la société laïque, mais elle ne s'en dépossède pas; l'une en a l'usage dans son but temporel, l'autre la responsabilité dans son but éternel. Ces deux sociétés, en un mot, parallèles plutôt que rivales, sont faites pour vivre ensemble sans se confondre; tout empiètement de l'une sur l'autre est un malheur; le problème ne peut se résoudre que par leur indépendance réciproque, c'est-à-dire par la liberté : la liberté, c'est la paix !

« La paix ! Je répète à dessein ce mot : c'est le vœu de notre cœur. La paix ! Personne ne la désire plus que nous : non, certes, que nous redoutions jamais les chances de la guerre : il y a dix-huit cents ans que nous la soutenons avec courage, quelquefois éprouvés, jamais vaincus; perdant quelquefois des soldats, jamais des batailles, et, à quelque prix que nous achetions la victoire, assurés qu'elle ne nous manquera jamais. Nous préférons la paix : cependant, c'est pour elle que l'Eglise a toujours combattu, parce que la paix, même en ce monde, est le but de l'Evangile, et surtout le bien des hommes. Voilà pourquoi nous n'avons pas honte de demander la paix, alors même que nous sommes injustement attaqués.

« Mais la paix que nous voulons, c'est la paix dans la liberté, la paix dans la justice; toute autre paix seroit le sacrifice des droits de la vérité; ce seroit la honte. Nous pouvons, nous devons être humbles : nous ne pouvons, nous ne devons jamais être vils. On peut nous haïr; on ne peut nous mépriser. Si donc l'on nous offre une paix servile, une paix qui nous commande l'abandon de ce que Dieu nous ordonne de défendre, une paix comme on peut l'offrir à des hommes sans cœur, à des vaincus, nous n'en voulons pas. Ce n'est plus la paix : c'est la servitude que l'on nous apporte, cette servitude des ames contre laquelle l'Eglise est toujours armée du droit de résistance. C'est la guerre dont on nous impose malgré nous l'obligation. On veut nous faire grâce, et nous demandons justice; nous la demandons à notre manière, la charité dans le cœur, la raison sur les lèvres, l'Evangile et la Charte à la main. »

Aux deux premières listes des évêques qui ont adhéré au Mandement de S. E. Mgr le cardinal archevêque de Lyon, il faut ajouter les noms

de NN. SS. les évêques de Poitiers, d'Ajaccio, de Soissons, de Mend et enfin celui de Mgr l'évêque de Nantes dont nous avons annon l'adhésion dans notre dernier numéro.

Aujourd'hui à une heure, Mgr l'Archevêque de Paris, accompag de ses grands-vicaires et de plusieurs curés de la capitale, est allé off ses félicitations au roi Louis-Philippe à l'occasion de la fête de S. On a remarqué que pour la première fois madame la duchesse d'O léans étoit présente avec son fils, le comte de Paris, à cette récepti officielle du clergé.

M. le préfet de Vaucluse a fait publier la lettre suivante, adressée p lui à Mgr l'archevêque d'Avignon, au château de Causans.

Monseigneur,

« Je ne sais si on vous aura fait connoître les excitations et les démonstrati coupables qui ont dû être réprimées.

» Ces excitations continuent; votre hôtel a été hier le rendez-vous de tou qui est le plus violemment hostile au gouvernement; la cour en étoit encombr on y a proféré des insultes contre les autorités.

» Voilà, Monseigneur, ce qui s'est passé dans votre palais, où, pendant vo absence, devroient régner le calme et le recueillement, alors surtout qu'il est h bité par des filles de paix et de résignation.

» Vous savez, Monseigneur, combien les passions sont vives dans ce pays. vous regretterez certainement qu'on ait ainsi compromis votre nom et votre d meure.

» Quant à moi, mon premier devoir est de veiller au maintien de la tranquill publique; j'y veillerai avec fermeté, sans hésitation, et je saurai faire respec l'autorité partout où elle pourroit être méconnue.

» Vous voudrez bien apprécier, Monseigneur, le but de cette lettre; il faut q les positions soient nettes et que la responsabilité des événemens sérieux pourroient survenir pèse tout entière sur qui elle doit peser.

» Je suis avec une respectueuse considération, etc.

» PASCAL, préfet de Vaucluse. »

Voici la réponse que MM. les vicaires-généraux d'Avignon ont adr sée à l'inconvenante lettre du préfet de Vaucluse :

« Avignon, le 20 avril 1845.

« Monsieur le préfet,

» Nous avons lu ce matin, dans le *Mémorial de Vaucluse*, la lettre que v avez écrite hier à Mgr l'archevêque, relativement aux nombreuses visites que religieuses de Saint-Joseph reçoivent depuis qu'expulsées de leur couvent e se sont réfugiées dans l'archevêché.

» Nous regrettons, Monsieur le préfet, que vous ayez adressé cette lettre château de Causans, où Sa Grandeur n'étoit pas, au lieu de l'envoyer à l'arc vêché, où étoient les vicaires-généraux, ses représentans. Il nous semble q vous auriez pu le faire, d'autant mieux qu'ayant écrit au palais archiépiscopal 18 de ce mois, afin de savoir quelles mesures Mgr l'archevêque avoit prises p

célébration de la fête du roi, vous avez reçu, le 19, la réponse qu'un de nous vous a faite au nom de Sa Grandeur; d'ailleurs, nous avons eu l'honneur de correspondre avec vous pour d'autres affaires pendant son absence.

» Nous croyons, Monsieur le préfet, qu'on vous a mal informé lorsqu'on vous a dit qu'il avoit été proféré, dans la cour de l'archevêché, des injures contre les autorités. Il est vrai qu'un grand nombre de personnes de tout sexe, de toute opinion, et surtout beaucoup de pauvres, sont venus exprimer à nos bonnes religieuses leurs sentimens de respect et de reconnoissance; mais ces manifestations, toutes spontanées, étoient en dehors de toute pensée politique, et nous sommes certains qu'aucune insulte n'a été proférée contre les autorités. Les religieuses ne l'auroient pas souffert, et nous aurions fait évacuer le palais archiépiscopal si cela eût eu lieu.

» Nous applaudissons, Monsieur le préfet, aux dispositions dans lesquelles vous êtes de maintenir l'ordre avec fermeté et de faire respecter l'autorité partout où besoin sera; mais nous croyons pouvoir vous assurer que vous n'aurez nul besoin d'intervenir partout où l'autorité diocésaine pourra faire entendre sa voix. Dès hier au soir, craignant que des hommes curieux, malveillans ou inconsidérés, ne se mêlassent aujourd'hui, jour de dimanche, parmi les visiteurs, et qu'ils ne donnassent lieu à de justes plaintes, nous avons recommandé qu'on tînt la porte de l'archevêché fermée et qu'on reçût le moins de monde que l'on pourroit.

» Quant à ce que vous ajoutez, Monsieur le préfet, qu'il faut que les positions soient nettes, vous nous permettrez de vous dire qu'elles le sont depuis longtemps. L'autorité diocésaine recueille et protége l'innocent et le juste, le foible et le pauvre; mais c'est toujours en dehors des partis politiques, et elle n'a jamais cessé de prêcher, par ses exemples aussi bien que par ses paroles, la soumission aux lois et le respect pour les autorités temporelles.

» Nous avons l'honneur d'être, avec une haute et respectueuse considération, Monsieur le préfet,

» Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

» Les vicaires-généraux, en l'absence de Mgr l'archevêque,

» Signés : Barrère, Villars, Peyre, vic.-gén. »

Samedi prochain, 3 mai, anniversaire de la fondation de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, il sera célébré en l'église Saint-Sulpice, par Mgr Courvezy, évêque de Bida, vicaire apostolique de la Malaisie, une messe qui sera suivie d'un discours en faveur de l'Œuvre, par M. l'abbé Dupanloup.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'Œuvre est M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-Fer, 8.

On écrit de Bayeux :

« M. l'abbé Souchet avoit été condamné à quinze jours de prison, par la cour d'assises, pour un écrit sur la question d'enseignement; il a subi sa peine à Saint-Brieuc, et le terme en est arrivé le 24 de ce mois. Dès huit heures du matin, M. l'évêque, accompagné de M. Auffret, vicaire-général, et d'un autre ecclésiastique, est allé le recevoir en voiture, à la porte de la prison. M. Souchet a été conduit de là à la cathédrale, où il a célébré la messe. Un repas a réuni ensuite à l'évêché un grand nombre de prêtres. Pendant les quinze jours passés en prison par M. l'abbé Souchet, il a reçu la visite d'un grand nombre d'ecclésiastiques. »

Nous lisons dans l'*Avenir National* des détails d'un intérêt bien to chant sur la mort d'un ecclésiastique que nous avons particulièreme connu, et dont l'aimable caractère et les vertus sacerdotales justifie les vifs regrets qu'exprime ce journal et que nous partageons :

« Le diocèse de Limoges vient de perdre un de ses prêtres les plus distingué l'église de Saint-Léonard, un pasteur entièrement dévoué à son troupe M. l'abbé Dépéret a rendu sa belle ame à Dieu le 24 de ce mois, à la suite d'u douloureuse maladie, causée par l'excès d'un zèle que dans notre siècle d'indif rence religieuse, beaucoup de gens lui imputoient à défaut. Issu d'une fam honorable de notre province, M. Dépéret entra fort jeune dans l'état ecclési tique.

» Dans les différentes paroisses où il fut appelé pendant sa trop courte carriè il apporta toujours dans l'exercice de son ministère un dévouement et une ard que la religion seule peut inspirer.

» C'est en prononçant les paroles *in manus tuas commendo spiritum meum*, ce zélé ministre de la religion s'est endormi dans le Seigneur.

» Bien que prévu depuis quelques jours, cet événement a jeté la ville de S Léonard dans la consternation. Nous apprenons qu'il a donné lieu aux scènes plus touchantes.

» La foule pressée autour du presbytère se livroit silencieusement à ses regr quand on apprit qu'on alloit transporter les dépouilles du pieux pasteur à Pier Buffière, son lieu natal. A cette nouvelle, la douleur publique a pris un caract difficile à décrire. — Non, s'écrioit-on de toutes parts, les restes de notre doivent être conservés dans notre cité. C'est un protecteur que nous avons ciel ; nous irons pleurer sur sa tombe, nous voulons l'invoquer comme un sai — Touché de ces sentimens, M. le maire, accompagné du conseil municipal, s rendu auprès de M. Dépéret, frère du défunt, pour le prier de consentir à nouveau sacrifice. Mais celui-ci brisé par la douleur n'a pu se résoudre à obte pérer au vœu public, disant qu'il ne lui appartenoit pas d'enlever à son vénéra père la consolation de pouvoir un jour reposer auprès d'un fils chéri.

» M. le maire a dû se retirer auprès du peuple qui, pressentant un refus sur traits altérés de ce magistrat, s'est de nouveau laissé aller à ses sentimens de regr Les prières, les plaintes, les acclamations ont redoublé, si bien que M. Dépé témoin d'une scène si imposante, a dit qu'il ne pouvoit résister aux vœux de un peuple et qu'il abandonnoit à la piété des habitans de Saint-Léonard, le dé sacré dont il étoit chargé. Le cœur seulement de M. l'abbé Dépéret sera d transporté dans son pays natal.

» La mort de M. le curé de Saint-Léonard laisse un vide immense dans le d cèse. Ses confrères dans le sacerdoce le pleurent comme un ami. Notre bi aimé pontife en qui tous les prêtres trouvent des trésors d'affection, a fait h tement éclater ses regrets, et a fait parvenir à la famille du défunt des tém gnages touchans de condoléance. »

On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Le zèle pour la restauration des monumens religieux, qui a toujours carac risé la ville de Lyon, est loin de se ralentir. D'importans travaux vont s'exécu dans nos églises pendant la campagne qui s'ouvre en ce moment.

» A Ainay, si l'on ne commence pas cette année les travaux qui doivent sau cette antique basilique de la restauration inintelligente qu'on lui a fait subir, il

probable qu'on en pressera les plans et devis, et que le ministre de l'intérieur en rendra l'exécution possible au printemps suivant. On va continuer la décoration intérieure du magnifique vaisseau de Saint-Bonaventure, et l'on placera au rond point un autel richement sculpté. L'église de Saint-Nizier recevra le complément de sa façade, c'est-à-dire une tour et une flèche semblables à celles qui existent actuellement au côté nord de cette façade. On vient d'abattre le clocher mesquin de l'église Saint-Georges : à la fin de l'année courante il aura été remplacé par une flèche haute de 200 pieds. En ce moment, l'on entreprend la reconstruction du chœur de Saint-François, sur le plan que prescrivoit autrefois la liturgie du diocèse. Les fondations de l'église de Sainte-Blandine, à Perrache, sortent de terre, ainsi que celles de l'église Saint-Pierre, à Vaise. Ce dernier monument inaugurera, à Lyon, un style de décoration intérieure qui n'y a jamais été employé, mais qui n'en est pas moins conforme aux traditions de l'architecture chrétienne.

» L'essor de ce mouvement artistique se propage sur tous les points du diocèse. ...nt-Romain-de-Popey aura bientôt une église dans le style du xvᵉ siècle, grâce à la générosité de ses habitans et particulièrement de M. le marquis d'Albon. A ...efranche, à Roanne, à Feurs, à Saint-Etienne, et dans une infinité de com...nes moins importantes, s'élèvent ou se décorent de nombreuses églises, plus ...moins irréprochables sous le rapport du goût et de la pureté du style, mais ...moignant toutes du zèle qui préside à leur érection. Sous l'administration d'un ...re ami des arts, l'église de Notre-Dame-d'Espérance, à Montbrison, remonte ...à peu au degré de splendeur qu'elle atteignit sous les comtes du Forez; un ...lpteur de notre ville, M. Fabisch, vient d'y terminer une chapelle de la Vierge (...ᵉ siècle) d'une grande richesse d'exécution. »

ALLEMAGNE. — M. l'archevêque de Fribourg en Brisgau vient de ...ublier une Lettre pastorale dans laquelle il exhorte son clergé à re...doubler de zèle, dans le ministère de la parole, pour prémunir les fidèles contre les erreurs de la nouvelle secte qui se dit catholique-allemande. ...a nomenclature des points de doctrine dont le prélat recommande ...son clergé l'enseignement en chaire, nous paroît le meilleur et le ...s sûr moyen de connoître exactement les principales vérités dog...atiques que cette secte attaque et dont elle établit la négation dans ...s symboles.

Ce sont l'Ecriture et la tradition, le péché originel, Jésus-Christ et ...rédemption, l'Eglise et ses marques distinctives, la primauté de ...nt Pierre et de ses successeurs; le gouvernement indéfectible de ...glise par l'Esprit saint, et son infaillibilité; les sacremens, la confes...n auriculaire, le saint sacrifice, l'immortalité de nos ames et la ré...rection de nos corps; l'éternité des peines, le culte des saints et de ...s reliques; les pratiques de l'Eglise et leur salutaire efficacité; les ...mmandemens de l'Eglise, leur nécessité et leur sagesse. Tous ces ...nts de doctrine étant niés par les sectes se disant germano-catho...es, il seroit difficile de découvrir en quoi elles peuvent tenir encore ...glise catholique, et comment, avec ces négations protestantes, elles ...vent espérer de faire illusion sur leur véritable caractère.

AUSTRALIE. — Le journal *Sydney-Chronicle* du 6 novembre, par d'une visite que vient de faire à cette intéressante mission, dirigée p M. l'archevêque Polding, Mgr Pompallier, de la société des Maristes Lyon, et vicaire apostolique de l'Océanie. Un meeting fut tenu dura son séjour à Sydney et présidé par ce prélat. Parmi les faits qu'il ra porta dans son discours, en parlant de l'état prospère de sa missio nous avons remarqué les détails suivans. Dans une des îles du Tropiq qu'il visita il y a deux ans et demi, plusieurs nouveaux convertis l ayant demandé la permission de l'accompagner dans les nouvelles î qu'il alloit visiter, l'évêque leur dit qu'il y avoit déjà trop de monde bord de son navire et qu'il ne pouvoit les recevoir, et que d'ailleurs l îles où il se rendoit étant habitées par des antropophages, ils couroie risque d'être tués et dévorés, surtout par les habitans des îles Fidjé les plus cruelles et les plus barbares de la Nouvelle-Zélande. Evêqu lui répondirent les nouveaux convertis, nous ne craignons rien. mort ne nous fait pas peur. Que nous serions heureux de mourir a toi, d'aller ensemble au ciel pour y voir le vrai Dieu et y vivre dan compagnie des saints! Durant deux semaines que l'évêque séjour dans l'île, ils lui firent tant d'instances qu'il se rendit enfin à le désir, et durant leur voyage, leur piété et leur conduite furent un su d'édification pour toutes les personnes à bord; sur terre ils rendir toute sorte de services à l'évêque. — Les Indigènes nouvellement co vertis lui demandèrent un jour s'il trouvoit quelque chose de mauv dans leurs coutumes. Mais comme ils n'étoient pas encore assez in truits des vérités de la religion, l'évêque jugea prudent de différer leur dire ce qu'il y avoit de mauvais dans leurs usages, jusqu'à ce qu fussent plus solidement affermis dans leur foi. — Quelque temps apr un jour qu'ils s'amusoient à danser en présence de leur évêque, quelq hommes vinrent à lui et lui dirent : Evêque, tu vois à présent un nos principaux usages, dis-nous s'il est bon ou mauvais. Avant donner une réponse, le prélat voulut connoître le sens de la chan qui accompagnoit la danse. On le lui expliqua. Aussitôt on aperçu ses traits les signes du mécontentement. Tu crois donc la danse m vaise, lui dirent les sauvages? Très-mauvaise, leur répondit le pré Aussitôt ils se rendirent auprès des danseurs, leur firent part de la ponse de l'évêque, et la danse cessa immédiatement pour n'être reprise.

Le spectacle le plus touchant et le plus édifiant dont Mgr Pompal avoue avoir été témoin durant son séjour à Sydney, est celui de la quente participation aux sacremens de la part des fidèles des d sexes, bonheur auquel ceux qui étoient sous sa conduite ne pouvo participer que deux fois l'an, à cause de ses fréquens voyages d'une à l'autre. Le prélat parla aussi du changement étonnant opéré su caractère des habitans de la Nouvelle-Zélande nouvellement con tis, qui se faisoient distinguer dans toute leur contenance de ceux

leurs compatriotes qui n'avoient pas encore eu le même bonheur; cet aspect sauvage, ces regards féroces, cet air menaçant qui caractérisent les derniers avoient presque entièrement disparu dans les nouveaux convertis, et surtout dans les plus jeunes d'entr'eux.

PERSE. — Les dernières nouvelles reçues de Perse font connoître le résultat de l'enquête faite par les ordres de M. le comte de Médem, ambassadeur de Russie, à l'effet de s'assurer si les missionnaires américains avoient fait des prosélytes. Si le fait étoit prouvé, M. de Médem avoit déclaré qu'il les feroit expulser immédiatement de Perse. Le cas étoit un peu embarrassant, car il est de notoriété publique que les Américains font un très-ardent prosélytisme à Ourmiah et dans tous les villages voisins. Pour se tirer de ce mauvais pas, ils ont fait comparoître devant la commission d'enquête les évêques et les prêtres nestoriens, à qui ils donnent depuis plusieurs années des traitemens très-confortables; et ceux-ci ont *declaré avec serment*, non-seulement qu'ils n'avoient jamais cessé d'être Nestoriens (ce qui est vrai), mais encore que *jamais les Américains ne leur avoient parlé de religion.* D'après ces témoignages, le comte de Médem, conformément à l'avis de la commission, a déclaré les missionnaires américains innocens du crime de prosélytisme; en conséquence, il leur laisse la liberté de résider en Perse.

La mission de M. le comte de Sartiges à Téhéran paroit devoir être couronnée d'un plein succès. Déjà, comme l'on sait, il a obtenu la révocation du firman, qui expulsoit du territoire persan les missionnaires lazaristes. Il lui a fallu de l'habileté et de l'énergie pour faire révoquer un firman rendu sur la réquisition de l'ambassadeur russe, qui, pour rassurer le gouvernement persan sur les suites que pourroit avoir pour lui une pareille injustice, avoit remis au premier ministre une déclaration signée de sa main, que jamais la France ne demanderoit raison au gouvernement persan de l'acte injuste et brutal qui expulsoit des sujets français de son territoire.

Il paroit que les succès que M. le comte de Sartiges obtient en Perse, troublent le sommeil de sir Strafford Canning à Constantinople. Le *Times*, dans son numéro du 24 février dernier, a publié un article, sous la rubrique de Constantinople, auquel l'ambassade anglaise n'est *certainement* pas étrangère, et dans lequel on attaque violemment le gouvernement français, le comte de Sartiges et les missionnaires français résidant en Perse. Ceux-ci, comme l'on sait, en vertu du firman obtenu contre eux par les Américains, ont été obligés de vendre leur maison, dont ces Messieurs *vouloient s'emparer de vive force.* De plus, ils ont été emprisonnés, outragés, battus, et avec eux bon nombre de catholiques; enfin, ils ont été expulsés de la Perse. Malgré cela, le correspondant du *Times* ne parle que de leur *conduite extravagante, de leur mauvaise foi* envers les Nestoriens, les missionnaires

américains, de leurs *violences tyranniques*, etc. Les missionnaires am ricains, au contraire, sont représentés comme victimes des intrigues d missionnaires français, et presque comme des martyrs. Le fanatism de Messieurs de l'ambassade anglaise à Constantinople contre les *pistes*, n'a pas épargné le ministre d'Angleterre à Téhéran lui-mêm Le colonel Sheil est catholique, donc il a protégé les missionnai français. Il est vrai que M. Sheil a été poli envers eux; mais, quan la protection qu'ils lui avoient demandée, il déclara que ses instru tions ne lui permettoient pas de l'accorder : aussi n'a-t-il pas fait moindre démarche en leur faveur. Six jeunes Persans, appartena aux familles les plus influentes du pays, se sont embarqués à Consta tinople, le 7 avril, sur le paquebot français. Ces jeunes gens se rend à Paris pour y faire leur éducation.

REVUE POLITIQUE.

Hier et avant-hier nous avons eu à la chambre des députés comme une préf à la façon de M. Dupin. Les journaux ont appelé cette discussion, soulevée p M. Agénor de Gasparin en faveur de la liberté illimitée des protestans, ses co-r ligionnaires, le prélude de la grande scène annoncée pour vendredi prochain l'occasion des associations religieuses. Les discours entendus jusqu'ici ne son dit-on, que des escarmouches, bien que M. Odilon-Barrot ait parlé, que M. Dup ait divagué et battu la campagne sur les Jésuites, comme un homme, dit le *Glo* dont *le cerveau seroit déjà troublé par l'effet de l'excommunication qui le frapp* Toute l'importance du débat paroît donc renvoyée à vendredi. Ce qui le prou encore, c'est que l'honorable M. Isambert, dans la séance du lendemain, a trouv peu d'écho à ses sorties anti-cléricales, et a dû se borner à faire une question M. le garde des sceaux, dont il a obtenu une très-courte réponse, sans plus d'a tention ni d'intérêt que s'il se fût agi de la chose la plus ordinaire. « Je voudr savoir, a dit l'infatigable inquisiteur du clergé, quel serment ont prêté MM. l évêques, celui du concordat ou celui de la charte? » Réponse : « Les évêque avant d'être sacrés, prêtent serment d'obéissance aux lois et à la charte de 183 Ainsi finit le discours de M. Martin (du Nord), et M. Isambert, le terrible inte locuteur sur les affaires de l'Eglise, qu'il étudie comme un véritable proconsu s'est renfermé dans un silence d'apaisement et de satisfaction. Encore une foi tels sont les premiers coups de la grande bataille qui se prépare. Mais combien l impatiens meneurs paroissent d'avance assurés du triomphe! Comme ils déguise mal la joie qu'ils se promettent, d'avoir amené enfin la chambre, sous le prétex d'intervenir dans un conflit déjà trop funeste, à se laisser dominer par des alarm feintes et des clameurs de parti! Quel malheur, au contraire, redoutent les homm sages, si une grande assemblée pouvoit se laisser influencer par l'esprit haineu du *Constitutionnel* et du *Siècle*, et seconder les vues tracassières et mesquines d M. Dupin! *Je n'aime pas, je hais l'institut des Jésuites*, a dit M. le procu reur-général; et M. Agénor de Gasparin, le protestant exalté, de répondre : *E moi, j'aime et je veux pour tous* la liberté religieuse. On voit que la leçon vie justement du côté qui auroit dû la recevoir. M. Béchard a fait entendre de génc

reuses et éloquentes paroles; M. Odilon-Barrot, selon la trempe de son opinion et de ce caractère qu'on lui connoît, a parlé pour la liberté religieuse, tout en réclamant l'oppression pour les congrégations et les Jésuites en particulier. C'est-à-dire qu'il faut toujours, comme en 1830, lorsqu'on protégeoit Châtel et qu'on livroit M. de Quelen et sa fortune à la merci de la fureur populaire, il faut accorder la liberté illimitée aux dissidens et au protestantisme, mais maintenir l'oppression contre les catholiques. L'ancien préfet de la Seine, à ce qu'il paroît, n'a rien appris ni oublié depuis le sac de l'Archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois. Nous pouvons donc d'avance enregistrer tristement l'opinion de M. Odilon-Barrot sur la discussion religieuse qui se prépare. En attendant, le *Journal des Débats* relève ainsi les inconséquences du chef de la gauche, comme nous pourrions nous-mêmes relever les contradictions du *Journal des Débats* :

« Ceux qui pensent que les protestans ont le droit d'ouvrir des temples partout où bon leur semble, refuseront aux Jésuites le droit de se réunir et de vivre dans une maison commune. Dira-t-on qu'il y a des lois anciennes contre les Jésuites? Est-ce qu'il n'y a pas eu aussi des lois anciennes contre les protestans? Est-ce la loi sur les associations qu'on veut appliquer aux Jésuites? Si le principe de la liberté des cultes ne permet pas d'appliquer cette loi aux protestans, comment seroit-elle applicable aux Jésuites? Que sont les Jésuites? Un ordre monastique, c'est-à-dire une association religieuse. Quoi! il seroit licite de se réunir dans un temple à toutes les heures qu'on voudroit, sans aucune autorisation préalable, et il ne le seroit pas de demeurer dans la même maison pour suivre en commun les mêmes pratiques, pour vivre sous la même discipline! Evidemment les deux questions n'en font qu'une. M. Odilon-Barrot a très-vainement essayé de les séparer. M. de Gasparin a été plus franc; il n'a pas reculé devant les conséquences de son opinion, et nous avons vu le protestant exagéré conduit par son exagération même à réclamer pour les Jésuites et pour les doctrines ultramontaines l'inviolabilité et la liberté absolue. Nous, au contraire, nous ne voulons la liberté absolue pour personne, pas plus pour les protestans que pour les catholiques. »

Comprenez-vous maintenant qu'en effet orateurs et journaux nous donnent leur préface? M. Dupin ne veut pas les Jésuites; M. Odilon-Barrot veut la liberté religieuse, moins les congrégations, et le *Journal des Débats* ne veut de la liberté qu'il nomme *illimitée* pour personne. Qu'est-ce à dire? Le gouvernement prendroit-il ainsi un peu de chacune de ces restrictions à la liberté de tous? Encore une fois, nous ne voulons pas encore désespérer de la modération, de la sagesse et de la haute équité de nos législateurs et de nos gouvernans sur une question aussi délicate que périlleuse.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 avril. — Le dernier numéro du *Bulletin des Lois* publie la loi relative à la translation du domicile politique.

— M. Guizot a quitté hier Paris pour aller s'établir à la résidence de Beauséjour, à Passy.

— On écrit de Lorette, en date du 20 avril :

« Madame la comtesse de Marnes et MADEMOISELLE ont été reçues ici avec les plus grands honneurs. Des ordres étoient arrivés de Rome.

» Une escorte de cavalerie a accompagné les augustes princesses au palais p tifical, où elles occupent les appartemens du pape.

» L'évêque de Fermo, commissaire apostolique; l'évêque de Lorette, frère cardinal Bernetti, et la population entière témoignent aux deux augustes pr cesses la plus profonde vénération et le plus touchant empressement... »

— Une ordonnance de M. le préfet de police porte qu'à dater de lundi proch la Bourse tiendra tous les jours, excepté les jours fériés, depuis une heure j qu'à trois heures de relevée, pour la négociation des effets publics.

Jusqu'à présent, la Bourse n'ouvroit qu'à une heure et demie.

— On lit dans le *Messager* :

« Plusieurs journaux ont annoncé ou répété que l'administration autorise l' verture de nouveaux débits de tabacs partout où on veut en établir, à cent tres d'un autre bureau. Cette nouvelle a fait surgir d'innombrables deman Elle n'a pas le moindre fondement. Il n'est fait de nomination que dans la li du nombre fixé pour chaque commune, et en cas de vacance seulement. »

— Dans la seule journée de dimanche, six individus subitement frappés d'a nation mentale ont été envoyés des différens quartiers de Paris à la Préfec de police, pour de là être répartis dans les hôpitaux plus particulièrement de nés au traitement des affections dont on constate périodiquement la recrud cence au retour du printemps et au commencement de l'automne.

— Une prévention grave a occupé hier la cour d'assises de la Seine. Il s'a soit de vente de gravures obscènes, dont on a saisi, au mois d'août 1844, norme quantité de cinq voitures à bras, et d'une valeur de 40,000 fr., dit-on.

Guerrier, auteur principal du délit, a été condamné par défaut à un an de son et à 500 fr. d'amende. Les autres, accusés de complicité, ont été cond nés : Valade, à quatre mois; Maréchal, à six mois de prison, et tous deux à 50 d'amende chacun, et la fille Ropault à six mois de prison et 16 fr. d'amende femme Valade a été acquittée.

La cour a ordonné, en outre, la destruction des gravures et livres saisis.

— Il est arrivé au Havre, par un navire baleinier, des nouvelles de Taïti j qu'au 2 janvier.

Le contre-amiral Hamelin étoit arrivé depuis peu de jours, sur la frégat *Virginie*, mais jusqu'alors rien n'avoit transpiré sur le but de sa mission, e présence n'avoit encore produit aucun résultat. La situation des affaires, reste, étoit encore telle que l'avoient laissée les dernières nouvelles, en date d tobre.

Les naturels, retranchés dans leur campement, continuoient de garder une titude menaçante, sans toutefois se livrer à des actes hostiles. Ils sembloien guider sur la conduite de la reine Pomaré, qui, toujours retirée dans une pe île sous le vent, persistoit à se refuser à toute communication avec l'autorité fr çaise, et le bateau à vapeur le *Phaéton*, chargé d'une nouvelle mission au d'elle, venoit de revenir à Papeïti sans avoir obtenu plus de succès que la p mière fois. On disoit qu'elle avoit repoussé une ouverture venant de la par M. le contre-amiral Hamelin, et qu'elle n'avoit pas voulu recevoir même lettre que lui a adressée de sa main le roi Louis-Philippe. Son intention, aj toit-on, étoit de n'entrer en pourparlers avec les autorités françaises qu'en p sence de l'amiral anglais, dont l'arrivée, avec un vaisseau de 86, étoit prochai ment attendue.

Du reste, l'état sanitaire de la colonie étoit des plus satisfaisans. Les trou de la garnison et les équipages de la station, qui se composoit des frégates l

ne et *Virginie*, et des corvettes l'*Ariane* et le *Rhin*, coopéroient activement aux travaux publics d'établissement et de défense.

MM. les commandans Mallet et d'Aubigny quittent la colonie. M. d'Aubigny allègue des raisons de santé.

Une lettre particulière parle de l'évacuation des Marquises comme d'une chose résolue et commencée.

— On lit dans la *Presse* :

« Nous recevons à l'instant une correspondance de Taïti dont le contenu n'est pas entièrement d'accord avec les détails qui précèdent. D'après notre correspondant, le contre-amiral Hamelin se seroit transporté de Taïti à Raïatia, où se trouvoit la reine Pomaré ; les naturels étoient bien disposés pour nous, et la reine elle-même ne seroit pas éloignée de rentrer à Papeïti ; et même elle étoit attendue de jour en jour avec l'amiral Hamelin. Notre correspondant nous apprend en même temps que les fonctionnaires et la garnison établis aux îles Marquises peuvent difficilement pourvoir à leur alimentation. On avoit fait venir des bœufs de la Californie qui, n'ayant trouvé aucun pâturage, n'ont pu, par conséquent, remplir le but que l'administration locale s'étoit proposé. L'administration et la marine sont réduites à la ration de bord. »

— En passant près du cimetière d'Angoisse (Dordogne), dit un journal de Limoges, des voituriers entendirent un bruit souterrain. Etonnés de ce bruit, ils en firent part à l'auberge où il s'arrêtèrent, et une crainte s'éveilla tout à coup : le jour même, on avoit enterré un individu qui, deux fois déjà tombé en léthargie, avoit passé pour mort. Quoique veillé pendant trente-six heures, se seroit-il ranimé une troisième fois? vivroit-il dans sa tombe?

A ce soupçon, ou plutôt à cette lueur d'espérance, on courut au cimetière, et on déterra le cercueil. En effet, un mouvement s'y faisoit, et l'on en retira un homme qui respiroit... Malgré les soins employés, il ne put survivre que quelques minutes à sa résurrection, et rendit, dans le cimetière même, un soupir qui, cette fois, étoit le dernier.

— Une nouvelle mosaïque vient d'être découverte à Vienne. On écrit de cette ville :

« M. Contamin aîné, propriétaire du terrain des Gargottes, près du champ de Mars, vient d'y découvrir une mosaïque. On se rappelle les deux magnifiques morceaux de ce genre qui, dans le même local, furent offerts à la curiosité du congrès scientifique de Lyon, en 1841. Beaucoup d'autres, trouvés à diverses époques, attestent que ce quartier offroit, sous les Romains, de riches habitations. La dernière est moins belle et moins conservée que celle de 1841 ; mais elle est néanmoins curieuse. Le milieu consiste dans un grand tableau dont il n'existe plus que la moitié environ ; il figure la mer. Sur un fond blanc sont représentées en petites pierres noires une multitude de poissons et de crustacés d'espèces différentes. A chaque angle est un génie ou un amour monté sur un dauphin, et au milieu d'un des côtés restans est une fort belle tête de l'Océan à la barbe touffue au front surmonté de deux pinces de homar ; le tout est aussi de pierres noires. Les contours des yeux, du nez, de la bouche et des autres parties sont dessinés par des traits blancs formés avec des pierres de cette couleur. Le reste de la mosaïque ne se compose que de carrés alternativement noirs et blancs. »

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — La motion de M. Ward sur l'appropriation a été rejetée par la chambre des communes à la majorité de 322 voix contre 148.

— Dans la séance de la chambre des communes du 25, sir Robert Peel a pré-

senté ses vues sur la réforme des banques d'Ecosse et d'Irlande, auxquelle veut adapter le système qu'il a proposé l'année dernière pour les banques l'Angleterre proprement dite. On sait que ce système consiste à restreindre mission des billets dans les limites de la circulation actuelle, et à imposer établissemens de crédit l'obligation de n'émettre de nouveaux billets qu'au que le papier seroit représenté par un surplus de valeurs en espèces. En mots, sir Robert Peel veut empêcher les banques de tomber dans l'abus d circulation démesurée. C'est une réforme *en arrière* qu'il s'agit d'opérer, de que le crédit ne périsse par ses propres excès.

L'Irlande possède aujourd'hui une banque nationale qui jouit d'un monop puisque les autres banques établies dans le pays ne peuvent avoir de succursal Dublin, siége de la grande banque, ni dans un rayon de 64 milles anglais (plu 80 kilomètres) autour de cette capitale. Ce privilége excite un assez vif mé tentement en Irlande : les directeurs de la banque nationale de Dublin sont d'eux-mêmes au-devant des réformes que méditoit le gouvernement, et ils déclaré ne pas s'opposer à ce que les autres banques s'établissent à Dublin ou les environs, à condition que leurs émissions seront restreintes d'après le p cipe expliqué plus haut. Les directeurs ont également demandé la suppressio la formule de serment, qui empêche les catholiques de prendre part à l'adm tration de la grande banque. Le gouvernement propose donc de faire dispar cette distinction entre protestans et catholiques, de conserver la grande ba comme *banquier* de l'Etat, mais d'autoriser les autres banques à se fixer, à gré, soit à Dublin, soit dans l'ancien rayon, en leur conférant d'ailleurs tou autres priviléges de la grande banque, et en les soumettant aux réglemens imp à celles d'Angleterre.

Ces réglemens s'étendront aussi aux banques de l'Ecosse, pays qui n'a comme l'Irlande, une banque nationale; et quant aux petits billets, depuis 1 qu'à 5 liv. st. (25 à 125 fr.), que l'on craignoit de voir supprimer, le gouve ment laisse aux banques d'Ecosse et d'Irlande la facilité d'en émettre, touj sous les réserves qui forment la base même du système.

On paroît très-satisfait de ces modifications dans le monde commercial et fi cier, et il n'est pas douteux que le parlement ne s'associe aux vues du mini

— On dit dans les cercles bien informés de Londres qu'une réconciliation avoir lieu entre le roi de Naples et son frère le prince de Capoue. On assur S. A. R. retournera prochainement à Naples, et que la princesse son épouse dra le titre de duchesse.

SUISSE. — Voici le traité conclu entre les commissaires du gouverneme Lucerne et les commissaires des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Campag Argovie au sujet des prisonniers appartenant à ces cantons.

Art. 1er. Le canton de Lucerne accorde amnistie pleine et entière, soit p peine, soit pour le paiement des frais, à tous les citoyens des cantons suiss ne jouissent pas du droit de bourgeoisie dans le canton de Lucerne, pour leu ticipation aux événemens des 8 décembre 1844, 31 mars, 1er et 2 avril 18

Art. 2. Les citoyens de ces cantons et notamment les prisonniers, d payer, pour leur rançon, la somme de 350,000 fr. au canton de Lucern contractans s'efforceront de fournir les garanties nécessaires pour le paiem cette somme.

Art. 3. La somme de 350,000 fr. a été répartie de la manière suivante les cantons, eu égard aux moyens dont ils peuvent disposer : Berne, 70,0 Soleure, 20,000 fr.; Bâle-Campagne, 35,000 fr.; Argovie, 20,000 fr.; les cantons 25,000 fr. Total : 350,000.

Art. 4. Comme les prisonniers des autres cantons n'avoient point de mandataires, les contractans présens prennent l'engagement d'obtenir des cantons intéressés la somme fixée pour leurs prisonniers, et dans le cas où ils ne l'obtiendroient pas, ils garantissent la somme due dans la proportion de celle que devra payer leur propre canton.

Art. 5. Les parties contractantes s'adresseront à leurs gouverneurs cantonnaux pour que la diète paie sur le fonds militaire fédéral, les frais que le canton de Lucerne a été obligé de faire pour payer les troupes des cantons qu'il a appelées à son secours; ces frais s'élèvent à la somme de 130 à 150,000 fr.

Art. 6. Si la diète ne veut point payer ces frais, on entamera de nouvelles négociations pour rétablir ces frais entre les cantons.

Art. 7. Dès que le grand conseil de Lucerne aura ratifié cette convention et que le paiement de la somme due par le prisonnier d'un canton aura été fait ou que garantie suffisante aura été donnée, les prisonniers seront mis en liberté et conduits au-delà de la frontière.

A partir de ce moment le gouvernement de Lucerne ne fera plus de traité particulier sur la mise en liberté des prisonniers individuels;

Art. 8. La mise en liberté n'aura lieu que d'accord avec le canton intéressé ou le garant.

Art. 9. Les députés du gouvernement de Lucerne s'engagent à obtenir la ratification de leurs commettans et d'en instruire les gouverneurs cantonnaux intéressés; d'un autre côté les autres contractans s'efforceront d'obtenir la garantie de l'exécution de la présente convention.

Si avant le 1er mai la ratification du grand conseil de Lucerne est donnée sans que le consentement pour les prisonniers d'un canton ait été déclaré, le gouvernement de Lucerne est autorisé à compter depuis le 1er mai jusqu'au jour du paiement ou de la garantie de 1 fr. de Suisse (1 fr. 50 c. de France) pour chaque prisonnier indépendamment de la somme promise, afin de couvrir les frais de leur détention.

Lucerne, 23 avril 1845. (Suivent les signatures.)

GRÈCE. — On écrit d'Athènes, le 6 avril :

« Les craintes qu'il y a eu, à l'occasion de l'anniversaire du 6 avril 1826, jour où a éclaté la guerre de l'indépendance, n'étoient pas fondées. LL. MM. ont assisté au service divin dans la cathédrale, et ont été reçues avec acclamations par le peuple assemblé. Un navire venant de Syra, en destination de Prevesa, et qui a été forcé par le mauvais temps de s'abriter à Hydra, a été visité par le capitaine du port, sur certain soupçon. On trouva à bord un grand nombre de barriques de poudre, sur lesquelles le capitaine ne pouvoit ou ne vouloit donner aucun renseignement. La poudre fut déposée dans le lazaret de la quarantaine. On a découvert d'autres dépôts de poudre à Patras et à Missolonghi. Le ministère est trop sur ses gardes pour s'effrayer des entreprises folles du parti qui lui est hostile. »

INDE ET CHINE. — On connoît maintenant le résultat de l'expédition entreprise par sir Charles Napier, gouverneur du Scinde, dans la contrée montagneuse située à l'ouest de Sakkar sur l'Indus et habitée par différentes tribus béloutchis reconnoissant la souveraineté nominale du khan de Khélat. Cette expédition, composée de sept à huit mille hommes et douze pièces de canon, étoit commandée par trois généraux de brigade, ayant le gouverneur lui-même à leur tête; elle a franchi avec une rapidité remarquable (faisant jusqu'à 56 milles anglais en vingt-quatre heures) le désert de Koutchi, marchant à la poursuite d'un chef nommé Bejar-Khan, qui avoit commis les plus fortes dépradations sur le

territoire soumis à la domination anglaise. Mais Bejar-Khan est parvenu à éch per à cette poursuite, dans laquelle les troupes britanniques n'ont pu faire quelques prisonniers, tuer quelques Indiens plus aventureux, et s'emparer (peu de bétail. Cependant les provisions commençoient à manquer et les chal augmentoient. Voyant le peu de succès de l'entreprise, le général anglais a tamé des négociations avec Bejar-Khan, et lui a offert un territoire près de K pour, pourvu qu'il s'engageât à ne plus continuer ses incursions. Les condit ont été acceptées, et l'ordre fut donné de commencer la retraite vers ! karpour.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans une courte séance, tenue aujourd'hui, la chambre a entendu deux teurs sur le projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des can La suite de la discussion a été renvoyée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 29 avril.*

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits plémentaires et extraordinaires de 1844.

Les crédits supplémentaires et extraordinaires demandés pour 1844, et pliquant à tous les départemens ministériels, s'élèvent à 41,250,480 fr. 92 c. pour l'exercice 1845 à 25,870,813 fr. 77 c.

Les crédits pour les travaux extraordinaires s'élèvent, pour 1844, à 25 mill 958,434 fr. 31 c., et pour 1845, à 8 millions 390,000 fr.

Les annulations de crédits s'élèvent, pour 1843, à 14,706,875 fr. 48 c., et 1844, à 2,950,000 fr.

M. le président donne lecture des tableaux qui répartissent les divers frag des sommes demandées.

La plupart des chapitres qui composent ces tableaux sont adoptés sans dis sion.

Sur le chapitre relatif aux dépenses du culte, M. Isambert adresse cette q tion :

Je demanderai à M. le garde des sceaux quelle est la forme du serment prêtent les évêques au moment de leur élévation. Est-ce le serment de 18 celui du concordat qui est prêté par eux?

M. MARTIN (du Nord). Les évêques prêtent le serment de 1830 avant d'êt crés.

Le chapitre est adopté.

MM. Etienne, le commissaire du roi Baude, et Soult, sont successivement tendus sur le chapitre relatif à la solde et à l'entretien des troupes.

Le chapitre est adopté.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT présente quelques observations sur la grande ex tion projetée de la Kabylie. Une expédition contre la grande Kabylie lui p dangereuse, funeste.

Ici l'orateur fait la topographie de la grande Kabylie, et décrit les mœurs usages des peuples de cette contrée, peuple qui, de tous ceux qui vivent s sol de l'Afrique, a le plus d'affinité avec nous. Une guerre contre les Ka seroit-elle politique? Non. Seroit-elle avantageuse? Non.

Je demande donc à M. le maréchal ministre de la guerre s'il est vrai que, les circonstances qui se sont produites, M. le gouverneur-général de l'Algéri

roit pris la résolution de suspendre l'exécution de la grande expédition contre la Kabylie; je lui demanderai s'il n'a pas renoncé à ce système d'une double colonne.... (Interruption prolongée.) Messieurs, cette question est convenable, utile même, vous allez en juger par la question même :

Je demande s'il n'a pas été résolu de substituer l'expédition restreinte à la grande expédition, les petits moyens aux grands... (Nouvelle interruption), c'est-à-dire d'arriver à un système qui donne une sorte de satisfaction à ceux qui vouloient la guerre contre la Kabylie, et à ceux qui ne la vouloient pas. C'est un système mixte, bâtard, qui comporte tous les inconvéniens de la guerre, sans en avoir les avantages.

M. LE MARÉCHAL SOULT. Je pense qu'il n'est pas permis de venir à la tribune discuter un plan de campagne. Je m'abstiendrai de cette indiscrétion. J'ai dit, au sein de la commission tout ce que je pensois de l'expédition dont il s'agit, et je maintiens ce que j'ai dit.

La colonne qui devoit partir pour l'ouest de l'Afrique est en ce moment prête à marcher sur Bougie; le général habile qui la commande obtiendra le succès et de nouvelles concessions honorables et avantageuses pour la France.

M. J. DE LASTEYRIE. La question soulevée par l'honorable M. de Beaumont est très-importante. Savez-vous quel sera le résultat de l'expédition contre la grande Kabylie? elle aura pour résultat d'augmenter nos dépenses de 20,000 hommes et 20 millions. (Mouvement.)

Le chapitre est adopté.

Sur le chapitre intitulé: Indemnités pour pertes éprouvées par les agens dans l'exercice de leurs fonctions, M. Billault demande la parole.

M. BILLAULT. Pendant les événemens qui sont survenus entre la France et le Maroc, nos agens diplomatiques ont éprouvé des dommages. Dans l'examen qu'elle a dû faire de la somme qui nous est demandée pour les réparer, la commission a demandé au gouvernement quelles dispositions il avoit cru devoir prendre pour réparer ces dommages, et s'il demanderoit au Maroc de les réparer. Le gouvernement a répondu que sa détermination n'étoit pas encore prise.

Antérieurement, des nationaux, qui avoient aussi éprouvé des pertes, s'adressèrent à M. le ministre des affaires étrangères, qui leur répondit que l'on saisiroit plus tard l'occasion de réclamer à ce sujet. Je demande donc au gouvernement s'il est décidé à réclamer, et quand il le fera.

Voici ma seconde question; elle est relative au traité : Ce qu'on vient de dire de l'expédition de la Kabylie a une grande portée et peut occasionner un grand contre-coup sur les frontières du Maroc. Je désirerois que M. le ministre de la guerre dît à la chambre quel est l'état actuel du Maroc, et si l'on y exécute fidèlement ce qu'il nous a promis contre Abd-el-Kader; si, enfin, l'exécution du traité est, maintenant, un peu plus efficace que par le passé.

M. DUCHATEL. M. Billault nous adresse deux questions : la première se rapporte aux événemens du Maroc et aux pertes que ces événemens ont fait éprouver à des Français. Cette question est double; elle comprend les pertes éprouvées par des Français non employés par le gouvernement, et les pertes éprouvées par nos consuls lors de la dernière guerre.

Quant aux dommages éprouvés par nos consuls, la question est toute entre eux et le gouvernement, auquel, sans doute, on n'iroit pas contester le droit d'indemniser ses agens. Mais le gouvernement s'est réservé toute liberté sur la question de recours; il n'a pas encore pris de parti sur la question de savoir s'il réclamera du Maroc l'indemnité pour ces dommages.

Quant à la question de l'exécution du traité, je pourrois lui dire qu'en ce mo-

-ment elle se poursuit, et nous avons l'espoir d'obtenir un bon résultat l'égard d'Abd-el-Kader. Les agens français ont pu se convaincre, dans la que tion des limites, la plus importante de toutes, de la sincérité du gouverneme marocain. Pour ce qui concerne Abd-el-Kader, ce gouvernement aura-t assez de puissance pour s'emparer de la personne d'un chef de partisans? C'e ce que nous ne pouvons dire; mais nous sommes certains qu'il remplira tous s engagemens.

Le chapitre est adopté.

Sur le chapitre relatif aux essais de télégraphie électrique, M. Arago prend parole et explique longuement le mécanisme de ce système. Un télégraphe a é établi de Paris à Rouen ; des essais ont été tentés ; ils ont été heureux, et les r sultats seront on ne peut plus satisfaisans.

M. GAULTIER DE RUMILLY demande où en sont toutes les négociations entre France et l'Angleterre, relativement aux pêcheries, et quand on fera, à chambre, communication des pièces qui lui ont été promises.

M. DE MACKAU répète ce qu'il a dit récemment, c'est-à-dire qu'un projet de l sera prochainement présenté.

M. DE L'ESPINASSE présente quelques observations sur la profusion avec l quelle on distribue maintenant la croix de la Légion-d'Honneur.

Quelques autres chapitres sont l'objet de discussions peu importantes.

M. DE LASTEYRIE prononce un long discours sur nos établissemens de la cô occidentale d'Afrique; il rappelle toutes les menées de l'Angleterre pour no chasser de ces parages et en absorber à elle seule la souveraineté.

L'orateur se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas fait tout ce qu'il ét convenable de faire pour garantir nos intérêts et nos droits contre les empiét tamens incessans de l'Angleterre. De la part du gouvernement anglais, et dans but de nous déposséder, toujours la même énergie, toujours la même activit toujours la même persistance ; de la part du gouvernement français, négligen continuelle, mollesse.

Séance du 30 avril.

M. Duchâtel, répondant à M. de Lasteyrie, dit que le Sénégal nous est gar par les traités, mais que le droit de l'Angleterre à la possession de Gambie jamais été contesté.

On entend encore sur cette question MM. Billault, J. de Lasteyrie, Ledru-R lin, Duchâtel, et enfin, M. Dufaure qui prie le ministère d'obtenir qu'il soit mis terme aux exigences de l'Angleterre.

Tous les crédits demandés par le ministère sont adoptés. Il est procédé scrutin public sur l'ensemble du projet, mais cette opération est renvoyée à prochaine séance, les députés n'étant pas en nombre.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 30 AVRIL 1845.

CINQ p. 0/0. 119 fr. 25 c.	Quatre canaux. 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr 65 c.	Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 425 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES. — VÉRITABLE ÉTAT DE LA QUESTION.

C'est le titre de la brochure que nous avons annoncée dans notre dernier numéro et qui vient de paroître aujourd'hui. Un tel écrit ne sauroit être assez répandu, car non-seulement il rétablit le véritable état de la question qui absorbe en ce moment l'attention des pouvoirs publics et que la perfide adresse de nos adversaires a si malheureusement su déplacer, mais il exprime dans un noble langage des sentimens qui, nous pouvons l'assurer, sont aujourd'hui, après tant de révolutions, les sentimens sincères et unanimes du clergé de France.

Nous avons déjà cité les premières pages de l'introduction : nous en donnons la suite, ainsi que le chapitre dans lequel les esprits les plus prévenus pourront voir comment les Jésuites sont venus dans la question :

« Au lieu de chercher la raison de la force et de l'influence du clergé dans d'injurieuses hypothèses, pourquoi ne pas la voir là où elle est uniquement? Le clergé a une grande puissance, parce qu'il a la puissance d'une idée fixe, le prosélytisme des ames. Les partis sont foibles, parce qu'ils ont des opinions; le clergé est fort, parce qu'il a des doctrines. La monarchie, la république, le gouvernement constitutionnel ne sont pour lui que des formes indifférentes; il est monarchique en France, républicain en Amérique; on lui demande de se convertir aujourd'hui parmi nous au régime constitutionnel, il est tout prêt à le faire quand ce régime sera sincère, quand il n'y aura pas dans la Charte une prétendue liberté de conscience, restreinte et annulée par le monopole.

» Voilà où est la question; voilà ce qui fait notre force. Nous sommes, non des hommes politiques, mais des hommes spirituels, réclamant la liberté des consciences, la liberté des ames : et pour cela, invincibles. Nous ne sommes pas à craindre, mais nous ne craignons pas non plus, *non timemus, nec terremus*. Nous ne sommes plus de grands seigneurs, nous ne sommes plus opulens. Si l'argent et les offrandes des fidèles viennent quelquefois à nous, rien n'est plus libre, plus spontané : c'est pour le soulagement des pauvres; c'est que nos cœurs sont dignes de cette confiance, nos mains dignes de ce ministère. Nous sommes un clergé catholique et national, plus national que beaucoup de ceux qui nous accusent. Il est triste de penser qu'il faut encore des efforts pour faire recevoir des idées si simples, pour pacifier par elles le cœur de la France, et pour compléter ainsi par la justice ces libertés nationales pour lesquelles ces grands débats mêmes seroient une occasion d'affermissement, si on savoit le bien comprendre.

» Mais notre légèreté s'amende peu en France. Au moyen âge, dans ces temps de générations austères, théologiques et guerrières, un grand pape disoit : *Les François sont un peuple admirable : ils ont le privilége de faire des sottises du matin au soir, et Dieu les répare pendant la nuit.* Aujourd'hui encore nous aurions besoin de cette même providence; car on diroit que nous savons tout commencer, et rien finir, pas même les révolutions qui nous passionnent. Il y auroit une grande œuvre à faire : les hommes lui manquent peut-être.

» En 89 et en 1814, par exemple, il eût fallu dans les conseils de la couronne un grand homme : c'est-à-dire, un homme qui fût un grand génie, pour deviner

l'avenir, et un grand caractère, pour dominer le présent et conduire fermem
les événemens à leur terme. Aujourd'hui, un grand génie n'est plus nécessaire
ne prétends pas dire par là qu'il ne pourroit se rencontrer parmi nous; mai
bon sens suffit. Un grand caractère seroit désirable sans doute; mais un caract
d'une fermeté vulgaire suffiroit à la domination du présent; il faudroit seulen
qu'il s'appuyât sur le bon sens, ce réparateur infaillible, et heureusement au
ce survivant immortel des mauvaises passions.

» Mais cet homme ou n'existe pas ou il n'ose se montrer parmi nous. L'An
terre est plus heureuse : elle a peut-être rencontré cette homme dans Ro
Peel. Et nous, en attendant, nous consumons le temps en disputes violente
en vaines récriminations.

» La calomnie règne; la haine crée, répand, accrédite ses inventions absurde
cruelles; elle amasse dans notre atmosphère sociale ces nuages de préjugés
obscurcissent les intelligences les plus éclairées et troublent les cœurs les
fermes. On s'étonnera bientôt, on s'étonne déjà de cette invention stupide
quelques religieux capables et coupables de tous les crimes. *Célèbre compag
qui ne porte pas en vain le nom de Jésus, à qui Dieu a donné des docteurs,
apôtres et des évangélistes, pour répandre dans tout l'univers la gloire de
Evangile*, dit Bossuet, plus digne encore de nos respects par tes longs malh
que par tes illustres services. Dans quelques années, on ne voudra pas cr
qu'au milieu de ce déchaînement inouï, il ne se soit pas trouvé, d'un certain c
une seule ame calme et généreuse pour arrêter l'emportement des passions,
une parole de raison, et pour lever le drapeau de la pacification et de la justic

» Il n'y a vraiment que notre pays où la guerre soit la seule raison de la gue
où l'on rugisse contre la contradiction sincère et légitime, et où l'on repo
ainsi tous les usages et tous les progrès de la civilisation du monde entier.

» Est-ce que, autour de nous, toutes les nations ne sont pas entrées dans
voies pacifiques? l'Angleterre, la Prusse, la Turquie même.

» Faudroit-il croire qu'il y a là un mouvement imprimé par la Providence
destinée des peuples; que nous descendons du catholicisme, quand d'autres y
montent, et qu'ils s'élèvent dans la proportion où nous nous abaissons?

» Espérons mieux pour le royaume très-chrétien! Je ne crois point d'aille
ces sinistres prophéties auxquelles la Providence ne donne quelque vraisembl
que pour nous commander de prudentes réflexions. Il en est des chrétiens
France comme de ces troupes fidèles, un moment distraites ou endormies
premier cri de l'ennemi les réveille, et, relevant leur étendard, elles reparoi
debout, intrépides et prêtes au combat. Qui ne le voit d'ailleurs aujourd'hui
mouvement religieux est incontestable : il gagne chaque jour, et, en protes
contre lui, nos adversaires même le constatent. Pourquoi jouer l'étonnemen
nier la lumière du jour? C'est un fait éclatant, en même temps qu'un fait l
reux, parce qu'il démontre tout ensemble l'intérêt et la puissance de la ques
religieuse, et que, si tous étoient de bonne foi, et vouloient sincèrement la
il en pourroit être aussi la solution.

» Ainsi, la liberté pour tous : la paix comme but; la modération, le désint
sement, la persévérance comme moyens; la guerre, seulement comme extré
dernière, voilà comment nous entendons nos droits et nos devoirs; voilà le
de pacification religieuse que nous venons proposer ici à nos adversaires.

» N'y aura-t-il donc pas en France un homme d'Etat qui veuille attacher
nom à ce nouveau et glorieux concordat?

» On raconte que trois hommes politiques d'une haute importance, confér
y a quelques jours au milieu des embarras que donne aux dépositaires du

voir le gouvernement de ce pays, un des trois s'écria : *Eh bien, quand tout cela finira-t-il comme il faut?* Un des interlocuteurs s'adressant alors aux deux autres et les rapprochant tous deux de lui, leur dit : *Cela finira quand nous serons tous trois d'accord.*

« Eh bien, moi, j'ose répliquer à mon tour : Non, tous trois vous ne suffiriez pas, sans un quatrième, dont nul de vous, ni tous trois réunis, ne pouvez vous passer. Vous êtes incontestablement trois grandes forces politiques; et cependant ces forces réunies ne suffiroient pas au gouvernement du monde. Non, il ne suffit pas, pour gouverner les hommes, de trois hommes confondant la diversité de leurs symboles politiques; il faut quelque chose qui lie, resserre, fortifie ces trois puissances; il leur faut l'Eglise, c'est-à-dire, la puissance morale. Si vous ne vous entendez pas tous trois, avec cette quatrième puissance, quelque effort que vous fassiez pour élever votre édifice, vous succomberez à la peine. Avec l'Eglise, votre force devient immense; et avec elle la France redevient la première nation du monde. Là est la seule solution possible du problème, et le seul acheminement à la pacification religieuse.

» Je me réjouis que ce vœu ait été déjà noblement exprimé par M. de Tocqueville, il y a peu de jours, lorsqu'il s'est écrié à la chambre des députés :

« Quant à moi, j'exprime une conviction qui, fût-elle individuelle, n'en seroit » pas moins profonde et moins sincère. *Je suis convaincu que dans ce pays de » France nous n'aurons jamais ni religion, ni morale parlant à l'ame, parlant au » cœur, faisant faire et concevoir de grandes choses, sans liberté. D'une autre » part, je suis profondément convaincu que si la liberté se sépare d'une manière » définitive et complète des croyances, il lui manquera toujours ce que je lui ai » vu avec admiration dans d'autres pays, il lui manquera toujours cet élément de » moralité, de stabilité, de tranquillité, de vie, qui seul la rend grande et féconde.* »

» ... Qu'on y prenne garde : je signale ici un fait dont la gravité n'est pas médiocre, quoique je ne puisse dire encore quelles en seront les dernières conséquences : il importe que l'histoire sache et atteste quels sont les hommes qui, les premiers, contrairement à un serment solennel, essayèrent de tromper les promesses d'une Charte, favorisèrent la conspiration d'un corps puissant contre la liberté, et relevant parmi nous un stupide épouvantail, en jetèrent l'odieux mensonge dans cette discussion, au mépris du bon sens, au mépris d'une nation raisonnable, qui n'a rien fait, que je sache, jusqu'à ce jour, pour qu'on se moque d'elle à ce degré.

» Il falloit un signe de ralliement, il falloit un cri de guerre, il falloit un mot qui eût la puissance mystérieuse de remplacer, aux yeux des indifférens et des tièdes, la liberté et la justice; aux yeux de la multitude, la vérité et le bon sens : ce mot fut trouvé.

» M. le comte Beugnot nous a révélé ce secret :

« *Vous vous rappelez, Messieurs, la croisade que nous fîmes alors contre les » jésuites; je ne sais si mes souvenirs me trompent, mais il me semble qu'en » 1828, nous poursuivions tout autre chose que les jésuites.* Je rappel- » lerai aux personnes qui étoient alors dans l'opposition, qui si les jésuites nous » avoient manqué, nous aurions trouvé d'autres motifs pour justifier et affermir » notre opposition, parce qu'elle étoit en effet légitime et nationale.

» Aujourd'hui que veut-on dire par jésuites? Prétend-on indiquer les 206 jé- » suites qui, au dire de quelques écrivains, existent en France? Non, Messieurs : » *par jésuites, on entend la concurrence au monopole de l'Université.* J'admire » l'Université : elle a choisi le mot le plus propre à échauffer les esprits, à les » irriter, à les enflammer pour sa cause. C'est un trait d'habileté sublime. Mais

» enfin souvenons-nous de ce qu'il y a au fond de tout cela : c'est l'Universit
» s'est fort ingénieusement rappelé 1828 en 1844. »

» Et avant que M. Beugnot s'exprimât ainsi, déjà la voix de la vérité s'étoi entendre sur ce point, et les organes de l'opinion publique avoient proclam *la peur des jésuites n'avoit été qu'une comédie.*

» M. de Gasparin, il y a peu de jours, disoit dans la même pensée :

« Si le mot de jésuite signifie des hommes qui ne sont pas disposés à acc
» dans le spirituel le secours du temporel, je suis jésuite. »

» Lorsqu'en 1837 quelques membres de la chambre des députés osèren parler des jésuites, voici comment M. Saint-Marc Girardin leur répondit :

« Comment, Messieurs, vous avez peur de cette société ! vous en avez
» et lorsque je consulte notre histoire, je vois qu'en 1763 vous l'avez vaincu
» aujourd'hui, vous avez tout ce que vous ont donné nos pères, vous avez j
» sais combien d'éditions de Voltaire, espèce d'artillerie qui combat sans cess
» jésuites : vous les avez répandues partout ; vous avez plus que les anciens
» lemens, vous avez la tribune, tous les pouvoirs publics ; vous êtes vous-m
» debout, tout prêts à frapper avec les lois tous ceux qui voudroient attente
» libertés publiques, ou inspirer des doctrines funestes. Et malgré tant de
» voirs et de puissance qui vous viennent de vos devanciers, de vous-même
» vos écrivains immortels et de vos lois, malgré tout cela, vous avez peur !

» Mais que sont-ils donc, et que sommes-nous ? Quel est cet aveu de peur
» défiance ?

» Mais je ne me mets pas si bas, je ne mets pas si bas la civilisation de 89, qu
» ait peur des jésuites. Je crois qu'elle est capable de supporter, de combatt
» concurrence. *Et quant à moi, je ne ferai jamais un aveu qui nous abaisser*
» *ce point dans l'opinion de l'Europe.* » (Très-bien ! très-bien !)

» M. Amilhau, membre de la commission dont M. Saint-Marc Girardin é rapporteur, se rioit ainsi de ces frayeurs fantastiques dont on cherchoit à fra les imaginations foibles :

« Et les jésuites, dont on a tant parlé et qu'on représente à tout mom
» comme des fantômes prêts à rentrer par toutes les issues dans l'instruc
» publique ! »

» M. de Lamartine, aux applaudissemens de la chambre, s'exprimoit ce avec plus d'énergie :

« Les uns se préoccupent de ce fantôme de jésuitisme, que l'on fait sans
» apparoître ici, et qu'il faudroit déclarer plus puissant que jamais, s'il av
» force de nous faire reculer devant la liberté. » (Bravos au centre et à gauc

» Et après le vote de la chambre, M. Saint-Marc Girardin se moquoit enc avec la finesse d'esprit qu'on lui connoît, *de ces peurs et de ces susceptibilit s'aggravent l'une par l'autre ; car vous savez, Messieurs, que la peur se co nique facilement.*

» Enfin, à la date du 4 janvier 1839, le *Journal des Débats* écrivoit enc

« Est-ce bien sérieusement que l'on redoute aujourd'hui les empiéteme
» gieux et le retour de la domination ecclésiastique ! Quoi ! nous som
» disciples du siècle qui a donné *Voltaire* au monde, et *nous craign*
» *jésuites !*

» Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination
» que et civile du clergé, et *nous craignons les jésuites !*

» Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ec
» tique à la merci du premier Luther venu qui sait tenir une plume, et no
» *gnons les jésuites !*

» Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins » bords, et *nous craignons les jésuites!*

» Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, » sans pratiquer, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des con- » grégations ultramontaines !

» En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes et sachons mieux qui nous » sommes; croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si » fiers. Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philoso- » phie. Non, le danger n'est pas où le signalent nos imaginations préoccupées. » Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes. »

» Voilà où l'on en étoit alors : le bon sens public voyoit clair sur un état de so- ciété, où certes tout n'est pas fait pour réjouir un prêtre catholique, mais où du moins tout est fait pour rassurer le siècle contre les terreurs imaginaires d'un passé qui n'est plus. On avoit la bonne foi d'avouer que cette peur étoit un piége usé, un jeu misérable, une comédie honteuse, à laquelle il falloit renoncer désormais de surprendre la loyauté française.

» Que s'est-il donc passé depuis? Rien, absolument rien.—Mais quoi donc? y a-t-il eu des faits nouveaux? Qu'on les cite. Mais non; il n'y a rien de tout cela ; il n'y a qu'une seule chose, encore un coup : l'Université se sent attaquée; elle ne sait comment se défendre, et, selon l'expression de M. le comte Beugnot, *elle se souvient ingénieusement de* 1828 *en* 1844. Mais elle sut préparer de loin le succès de cette habileté sublime. Voici les faits :

» En 1840, M. Cousin, dans le programme officiel de l'examen du baccalauréat ès lettres, imposé à toute la jeunesse catholique du royaume, introduit les Provinciales, condamnées par l'Église; il indique les deux premières, dont Fénelon disoit : « Il y en a plus qu'il n'en faut pour découvrir le venin caché dans » ce livre qui a été tant applaudi. »

» La même année, M. Cousin fait proposer l'éloge de Pascal comme sujet du prix d'éloquence décerné par l'Académie.

» Plus tard, M. Villemain rappelle M. Cousin dans le Conseil royal de l'instruction publique.

» En 1842, l'Académie décerne le prix proposé deux ans auparavant : c'est M. Dumoulin, disciple, dit-on, de M. Cousin, qui l'obtient, et M. le secrétaire perpétuel élève la voix *contre cette société remuante et impérieuse que l'esprit de gouvernement et l'esprit de liberté repoussent également.*

» L'éloge de Pascal est bientôt suivi du discours sur Voltaire; puis viennent les bruyantes leçons du collége de France sur l'ultramontanisme et le jésuitisme; puis la loi et la discussion de 1844, où il n'est plus question que des jésuites; puis le Juif errant et les fables stupides d'un roman impie.

» Puis le dernier livre de M. Michelet.—Nous en sommes là en attendant mieux; et les progrès de ces Messieurs nous laissent tout espérer.

» Prenez-y garde toutefois : l'opinion a ses caprices, et malheureusement elle est presque toujours sans respect dans ses dédains comme dans ses enthousiasmes; et en vérité, tout cela est si fort, qu'elle pourroit bien finir par vous traiter sévèrement.

» Quant à moi, si j'avois plus d'autorité pour être entendu, je dirois à tous ces anciens adversaires des jésuites, qu'on ne se joue pas ainsi deux fois d'une grande nation; je leur répéterois du moins ce que M. Saint-Marc Girardin ne craignoit pas de dire à la tribune en 1837 :

« Messieurs, vous vous donnez trop beau jeu, lorsque, avec le talent que vous

» avez, vous agissez sur les imaginations en parlant toujours de cette société fa
» meuse, dont le fantôme se montre sans cesse dans ces discussions : sous le rap
» port dialectique, cela n'est pas loyal : vous avez déjà fait la part à la frayeu
» peut-être légitime que vous avez des jésuites, vous leur avez déjà imposé l
» serment : *Ne venez pas sans cesse nous jeter ce spectre à la tête.*»

» C'est assez : nous achèverons ici cette histoire des résistances du monop universitaire; aussi bien il ne s'agit pas en ce moment de le combattre. Je s gnale seulement les causes et l'esprit de la lutte dans ceux qui se sont faits adversaires de l'Eglise : on le sait, leur arme la plus puissante est la stupi frayeur qu'inspire le nom de jésuite. — Toute leur raison elle là : c'est le dern mot de leur habileté : c'est le grand effort de leur esprit. Il y a heureusem quelque chose en ce monde de plus fort à la longue que tout cela : c'est le b sens.

» Pascal, le grand adversaire des jésuites, a dit : *L'opinion est la reine monde*. C'est un mot vrai. L'opinion vaine et frivole règne trop souvent sur monde, dicte ses lois, rend impérieusement ses arrêts, et contraint parfois meilleurs esprits, les caractères les plus élevés, à plier sous sa misérable for *Maîtresse d'erreur*, ajoute Pascal, *d'autant plus fourbe qu'elle ne l'est pas to jours*. Mais l'empire de cette *superbe puissance ennemie de la raison* est heure sement passager. L'opinion n'est qu'une reine éphémère, et il y a un pouv supérieur au sien, qui brise, quand il le faut, son sceptre d'un jour, *c'est le sens*, dont Bossuet, de la hauteur de son génie, disoit : *C'est le maître vérit de la vie humaine*. Ce mot est plus grand, et heureusement pour l'humanité, p vrai que le mot de Pascal. On l'oublie quelquefois; on se soulève contre le b sens; mais après les plus bruyantes révoltes, il faut se soumettre enfin, et rec noître son profond et mystérieux pouvoir.

» Il y avoit, parmi les anciens, un peuple chez qui on a dit que le bel esp couroit les rues, et qu'on cherchoit en vain le bon sens dans les académ savantes.

» On dit que, parmi les peuples modernes, il y a une nation brillante et gén reuse, ardente et fière, mais quelquefois aussi vaine, spirituelle et légère, estime dans le fond et dans le vrai la probité et le bon sens, et chez qui la rai vaincue reprend tôt ou tard son empire, mais qui, trop souvent, préfère l'es riant et moqueur, lit avec avidité les fables qu'elle méprise, se plaît aux terr imaginaires; capable de résister à tout, excepté à un nom frauduleusement inv pour lui faire peur en l'amusant.

» Quoi qu'il en soit, il faut qu'on y prenne garde : c'est jouer contre elle jeu toujours ignoble et quelquefois périlleux. Si elle a les défauts brillans d jeunesse, elle en a aussi les qualités généreuses : elle se prend quelquefois à riter tout à coup contre ceux qui se moquent d'elle; elle ne les brise pas dan colère, mais elle a des dédains qui suffisent à sa vengeance.

» Je ne crains pas de le dire, il n'y a peut-être pas une nation chez qui le sens ait une puissance plus vive, plus spontanée, et tout à coup plus irrésisti

» Chez elle, les diverses époques d'un siècle peuvent être le point de la viole de la mobilité et du caprice des opinions; mais le génie national se soutient jours, et triomphe à la longue par le bon sens : c'est sur lui que les hon gens, que les hommes de bonne foi doivent compter pour accomplir le g ouvrage de la pacification religieuse. Qu'ils comptent aussi sur la Providence

» Le bon sens est l'allié naturel de leur cause.

» La Providence est la grande alliée du bon sens. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le lundi 21 avril, Sa Sainteté le pape Grégoire XVI a tenu au palais apostolique du Vatican, un consistoire secret dans lequel elle a proposé les Eglises suivantes.

L'Eglise archiépiscopale de Pirgi *in part. inf.* pour Mgr Gaëtano Baluffi, transféré du siége archiépiscopal de Camerino, avec l'administration perpétuelle du Treja.

L'Eglise archiépiscopale de Camerino avec l'administration perpétuelle de la cathédrale du Treja, pour Mgr Stanislas Vincent Tomba, transféré du siége épiscopal de Forli.

L'Eglise archiépiscopale de Syracuse pour le R. D. Michel Manzo, prêtre de Naples, docteur en théologie, examinateur pro-synodal, ainsi que du clergé napolitain.

L'Eglise archiépiscopale de Lucques pour de R. D. Pierre-Louis Pera, prêtre de San-Gennaro, diocèse de Lucques, examinateur pro-synodal, conservateur de la bibliothèque palatine, chanoine de la cathédrale de Lucques et docteur en théologie,

L'Eglise archiépiscopale de Nisibe *in part. inf.* pour Mgr Charles-Louis Morichini, prêtre romain, prélat domestique, clerc de la chambre apostolique, docteur *in utroque jure.*

L'Eglise épiscopale de Montefeltre pour Mgr Martin Caliendi, transféré du siége épiscoal de Ripatransone.

L'Eglise épiscopale de Forli pour Mgr Gaëtan Carletti, prêtre de Ferrare, examinateur pro-synodal, professeur de droit canon à l'Université de cette ville, chanoine de cette métropole, docteur en théologie et *in utroque jure.*

L'Eglise épiscopale de Ripatransone pour Mgr Jean-Charles Gentili, prêtre de San-Severino, examinateur et juge synodal, consulteur théologien du saint Office, pro-vicaire-général de ce diocèse et docteur *in utroque.*

L'Eglise épiscopale d'Ischia pour le R. D. Louis Gagliardi, prêtre de Barletta, convisiteur général, examinateur synodal et des ordinands, chanoine de la cathédrale de Molfetta et docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale de Tarbes pour le R. D. Bertrand Sévére Mascarou-Laurence, prêtre du diocèse de Tarbes, supérieur du grand-séminaire et vicaire-général capitulaire.

L'Eglise épiscopale de Breslau pour le R. D. Melchior de Diepenbrock, prêtre du diocèse de Münster et doyen de la cathédrale de Ratisbonne.

L'Eglise épiscopale de Paderborn pour le R. D. Jean-François Drepper, prêtre du diocèse de Cologne, professeur des saintes lettres, chanoine de l'église cathédrale de Paderborn et docteur en théologie.

Ensuite le Saint-Père, après une courte allocution, a proclamé cardinaux de la sainte Eglise romaine :

De l'ordre des prêtres,

Mgr Louis Altieri, archevêque d'Ephèse, nonce apostolique pr S. M. I. et R. A., né à Rome le 17 juillet 1805, créé et réservé *in pett* dans le consistoire secret du 14 décembre 1840.

Mgr Fabius-Marie Asquini, patriarche de Constantinople, secrétai de la congrégation des évêques et réguliers, né à Udine, le 14 aoû 1802, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 22 janvier 184

Mgr François Capaccini, auditeur-général de la chambre apostoliqu né à Rome le 14 août 1784, créé et réservé *in petto* dans le consistoi secret du 22 juillet 1844.

De l'ordre des diacres, Mgr Joseph Antoine Zacchia, gouverneur d Rome, vice-camerlingue et directeur-général de la police, né au châte de Vezzano, diocèse de Sarzane, le 22 février 1787, créé et réservé *petto* dans le consistoire secret du 22 juillet 1844.

Sa Sainteté a réservé quatre autres cardinaux *in petto*. A la fin d consistoire, il lui a été présenté la demande du pallium en faveur d églises de Camerino, de Syracuse et de Lucques.

Dans l'après-midi, les nouveaux cardinaux Asquini et Zacchia sont rendus en voiture, les stores baissés, au palais du Vatican o Son Eminence le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, les a pr sentés au Souverain Pontife qui leur a remis avec les formalités ord naires la berette de cardinal. Mgr Altieri est encore à Vienne ; et M Capaccini, à cause de l'état de sa santé, n'ayant pas pu se rendre a Vatican, Sa Sainteté a daigné lui faire remettre la berette par M Brutti, l'un de ses camériers secrets, spécialement délégué pour cet honorable mission.

Selon l'usage, de brillantes illuminations ont célébré cette nouvel création de cardinaux, et dans la soirée de lundi et des deux jours su vans, les nouveaux membres du Sacré-Collége ont reçu les félicitatio des cardinaux, du corps diplomatique, de la prélature, de la nobles des officiers supérieurs de toutes armes et des étrangers de distincti qui se trouvent à Rome. Les mêmes réceptions ont eu lieu au pal Altieri, malgré l'absence du cardinal. La princesse sa mère et le prin don Clément, son frère, en faisoient les honneurs.

PARIS.

INTERPELLATIONS DE M. THIERS AU SUJET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Ces interpellations provoquées à la chambre des députés par u coalition de petites passions haineuses, ont donné lieu aujourd'hui une discussion sans grandeur, et nous dirions sans intérêt, si la qu tion débattue n'étoit pas elle-même un des intérêts les plus graves po l'Eglise et pour l'Etat.

M. Thiers s'étoit chargé, ou plutôt la turbulente ardeur de ses am politiques l'avoit chargé du rôle principal. C'est lui qui est monté premier à la tribune pour réclamer ce qu'il appelle l'exécution des l contre les congrégations religieuses non autorisées en France. Il a fa

à la manière d'un procureur-général, un réquisitoire en forme, non contre le clergé qu'il a essayé d'écarter du débat, mais contre les religieux qui ont eu le malheur de croire que sous un régime de liberté il leur étoit permis de pratiquer ensemble une règle de vie commune, en se soumettant du reste, comme les autres citoyens, à toutes les lois de leur pays. La tâche imposée à M. Thiers avoit pour lui plus d'un danger : elle étoit de nature, sous beaucoup de rapports, à compromettre tout à la fois le succès habituel de son talent, et les nouvelles espérances de sa fortune politique. Nous ne dirons pas que M. Thiers a su glisser avec bonheur à travers les nombreuses difficultés de sa périlleuse entreprise. D'un bout à l'autre du long discours qui l'a retenu près de deux heures à la tribune, c'est à peine si sous le poids de ce rôle d'accusateur public que, la veille encore, il hésitoit à accepter, il a trouvé le secret de ces inspirations soudaines qui donnent du charme à sa parole facile, et tant de vivacité piquante à ses causeries politiques. Transformé qu'il a été malgré lui en organe du ministère public, il a, selon les formes et la méthode du parquet, exposé les faits de la cause, rapporté les textes de lois applicables aux prévenus, et pris enfin ses conclusions. Les précautions oratoires abondoient à l'exorde. M. Thiers a déclaré qu'il ne montoit à la tribune, ni pour engager une lutte de portefeuille, à propos de jésuites, ni pour faire sonner une provocation de guerre contre le clergé : il a même hautement protesté de son *respect et de son amour pour notre auguste religion* avec une solennité de geste et de parole qui a fait courir un sourire universel sur les lèvres de la grave assemblée. Les faits qui ont servi de base à l'accusation de M. Thiers n'avoient rien de bien neuf : les jésuites chassés, les jésuites rétablis ; leur première apparition sous l'Empire, leurs progrès sous la Restauration, le grave échec de 1828, leur humble attitude en 1830, les effrayantes révélations du procès Affnaër, cette formidable organisation de la compagnie mise au grand jour, et enfin, malgré la solennelle déclaration de l'exorde de ne pas mettre en cause le clergé, l'affaire du dernier appel comme d'abus avec les *adhésions collectives* de soixante évêques, évidemment provoquées et arrachées par les jésuites: voilà les principaux faits de la cause. L'énumération et l'interprétation des lois qui condamnent les jésuites, depuis les édits des parlemens jusqu'à la loi de 1834 contre les associations, ont prouvé une chose à la chambre, c'est que M. Thiers est un jurisconsulte fort ennuyeux et d'une portée assez médiocre. Il l'a senti lui-même plus d'une fois : il se traînoit avec une langueur désespérante, trop heureux quand il pouvoit prendre une interruption au vol et lancer après elle quelqu'un des traits vifs et brillans de son esprit. Plus las enfin de cette fatigue morale, que de tous les efforts de geste et de voix qu'il a faits pour la dominer ou la cacher, il est arrivé aux conclusions. Hâtons-nous de le dire, M. Thiers ne veut pas être persécuteur, il ne demande pas qu'on proscrive en masse toutes les associations ou corporations religieuses non autorisées : il ne requiert

l'exécution des lois, quant à présent, que contre les jésuites ; encor croit-il faire à leur égard preuve de modération : il n'exige pas que le ministère r'ouvre pour eux le donjon de Vincennes ou leur intime un ordre de banissement, il lui suffit que leur congrégation soit dissout et toutes leurs maisons fermées.

Ce long discours dont le fond, comme on voit, avoit besoin pou fixer l'attention de la chambre, de ces mille détails, de ces mille inc dens imprévus que M. Thiers est habile à faire briller sur le canevas l plus vulgaire, ne nous a point paru produire sur MM. les deputés un impression puissante. La chambre n'a manifesté bien vivement qu'u grand besoin de repos; la séance a été suspendue pendant une dem heure.

M. le ministre de la justice et des cultes a répondu à M. Thiers. I a commencé par reconnoître avec l'honorable interpellateur, que le lois rendues à différentes époques contre les congrégations religieuse ne sont nullement abrogées ni tombées en désuétude. L'Etat, selo M. Martin du Nord, n'a jamais cessé d'être armé contre les associatio de ce genre qui peuvent vouloir se former dans son sein : et cette arm le gouvernement l'a prouvé en 1832, en 1837, en 1842, n'est point resté inutile entre ses mains. L'application de ces lois n'est donc selon l qu'une question de prudence. Les ministres ont les yeux ouverts su la Compagnie de Jésus; cette question est pour eux l'objet des plu graves sollicitudes : la chambre peut être bien assurée que le gouver nement est en mesure et dans la disposition d'agir selon ce que pour ront exiger et sa dignité, et le respect des lois, et la sécurité du pays M. le ministre des cultes a fait surtout de grands efforts pour bien sé parer dans cette circonstance la cause du clergé de celle des jésuites. Il a selon nous dans cette conviction, les funestes illusions d'une ame hon nête: Dieu veuille que les malheureuses concessions qu'elles paroisse promettre à l'esprit de parti, en amenant de plus graves complicatio dans la question religieuse, ne viennent pas trop tard faire comprend à M. le ministre des cultes que si l'Eglise peut subsister à la rigue sans les jésuites, elle ne peut pas les laisser frapper sans recevoir ell même une blessure profonde, elle ne peut pas surtout ne pas protest de toutes ses forces contre les faux principes en vertu desquels o organise contre ces auxiliaires de la foi, un véritable système de pers cution.

M. de Carné a pris avec une généreuse ardeur la défense de la liber religieuse : il s'est placé au véritable point de vue de la question : ne s'est pas contenté de faire ressortir l'injustice et les contradictio de ces prétendus amis de la légalité qui s'en vont demander aux vie parlemens tout ce qu'ils renferment dans leurs arrêts déchirés par temps, d'odieuses entraves et de prescriptions tracassières contre clergé : il a surtout fait sentir à la chambre, avec une chaleur de co viction qui honore sa foi autant que la haute portée de son talent, qu

les Jésuites ne sont nullement la véritable difficulté du malheureux conflit qui s'est élevé dans ces derniers temps entre l'Eglise et l'Etat. Il a su dire où le mal avoit pris sa source, comment les tendances philosophiques de l'Université avoient éveillé la sollicitude des évêques, gardiens et dépositaires de la foi; comment et par quelle malheureuse injustice M. Thiers, rapporteur de la loi sur la liberté d'enseignement, n'avoit trouvé pour calmer les justes alarmes du clergé et des catholiques, qu'un système d'éducation publique qui parquoit les élèves du sacerdoce dans des barrières infranchissables, et les condamnoit à devenir au sein d'une société libre des dominateurs ou des esclaves, des brahmines ou des parias.

M. Dupin aîné a pris la parole après M. de Carné. Il a demandé à la chambre la permission de rétrécir le débat que M. de Carné avoit étendu. Chaque nature a ses instincts et ses aptitudes propres. Celle de M. Dupin le porte à rabaisser ce qui a quelque grandeur. Nous n'avons en bonne conscience rien à dire de son discours, si ce n'est que pour reposer l'attention de la chambre évidemment fatiguée, il a eu l'esprit, qu'on nous pardonne ce rapprochement, de donner la petite pièce après la grande. C'est lui, plus encore que M. Thiers, qui a fait descendre une discussion si haute et si grave par son objet, de la grandeur d'une question d'Etat aux mesquines proportions d'une cause d'avocat. Il a plaidé contre les Jésuites avec une verve de facéties qui auroit eu du succès au palais, mais qui manquera son but, nous l'espérons, auprès des esprits sérieux et des hommes politiques qui siégent à la chambre.

La discussion a été renvoyée à la séance de demain. M. Berryer a demandé la parole.

M. l'évêque de Châlons nous fait l'honneur de nous adresser la lettre suivante que nous nous empressons de publier comme un démenti plein d'à-propos à l'une des fausses assertions de M. Thiers et de M. Dupin.

« Monsieur le Rédacteur,

» On sait à quoi s'en tenir au sujet des *tourbillons formés autour de chaque évêque* et qui nous auroient entraînés à dire anathême au *Manuel*; quant à moi, je puis certifier qu'il n'a été nullement question de *tourbillon* à Châlons : c'est de mon propre mouvement et sans l'office d'autrui, que j'ai agi et me suis déterminé; et je suis sûr de n'être pas démenti en disant qu'il en est de même de tous les autres évêques. La condamnation prononcée bientôt après par la congrégation de *l'index*, et publiée par l'ordre du souverain pontife, a prouvé à tout le monde chrétien si nous nous étions trompés dans le jugement que nous en avons porté dès les premiers jours avec des prélats dont les avis étoient propres sans doute à faire impression.

» De grandes questions s'agitent en ce moment ou vont se traiter; c'est là que nous verrons s'il est vrai que l'on jouisse de quelque liberté en France, et si tout ce que l'on nous a promis au nom de la Charte n'est pas le plus effronté mensonge qui ait jamais été fait. Beaucoup de gens y font attention. Au reste, rien

ne seroit décidé par un vote négatif; car il faut avant tout et en tout de la ju-
tice, sans cela rien n'est fait, on en est toujours à recommencer. Est-ce par de
ruines, des persécutions, des actes violens que la Charte tiendra ses promess
et répondra aux cris des catholiques qui s'élèvent de toutes parts? vous ne
pensez pas; il faudroit être fou pour le dire.

» Par quelle fatalité ceux même qui ont le plus grand intérêt à nous accord
la paix, ne veulent-ils que la guerre? c'est ce qu'on ne comprend pas, et ce qu'o
ne peut trop déplorer.

» Quoi qu'il arrive, si les hommes nous refusent la justice, nous recourrons
celle de Dieu, et ce n'est pas en vain qu'elle sera invoquée.

» M. J. évêque de Châlons. »

Voici les discours qui ont été adressés au roi des Français, à l'occa-
sion de sa fête, par Mgr le Nonce apostolique et par Mgr l'archevêqu
de Paris.

Discours de M. le Nonce apostolique au nom du corps diplomatique.

« Sire,

» Dans cette belle fête, le corps diplomatique s'empresse toujours, avec l
même doux contentement, de vous offrir les vœux les plus ardens pour le bon-
heur de Votre Majesté, de votre auguste famille et de la France.

» Oui, Sire, vos constans efforts et ceux des autres souverains, pour le main-
tien de l'ordre et de la paix, continueront de mériter la bénédiction du ciel. Vot
famille, grandissant en nombre et en vertu, vous donnera toujours des consola-
tions chères à votre cœur paternel.

» La satisfaction royale et la satisfaction domestique réunies formeront votr
durable et complète prospérité.

» Le corps diplomatique prie Votre Majesté d'agréer avec ces sentimens l'hom-
mage de son profond respect. »

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec une vive satisfaction les félicitations que vous m'apportez au
nom du corps diplomatique. Je m'applaudis avec vous que mes constans efforts
qui s'accordent si heureusement avec ceux des autres souverains, aient contri-
bué à maintenir la paix du monde; Dieu continuera à les bénir, et j'ai la ferm
confiance que nous sommes destinés à jouir long-temps de ce bien si précieu
pour toutes les nations.

» Je suis bien touché des vœux dont j'aime à recevoir l'expression par votr
organe, et je vous remercie des sentimens que vous me témoignez pour la pros-
périté de la France et le bonheur de ma famille. »

Discours de M. l'Archevêque de Paris.

« Sire,

» En venant, le jour de votre fête, vous offrir nos sentimens respectueux, j
suis heureux d'assurer Votre Majesté que le clergé de Paris est véritablemen
digne de sa haute mission, parce qu'il est exclusivement occupé des intérêts sa-
crés confiés à sa sollicitude.

» C'est dire au roi que nous avons pour lui, pour notre patrie, pour l'Eglise, l
dévoùment tout à la fois le plus sage et le plus éclairé.

» La religion, Sire, qui vous rend tous les jours l'heureux témoin des plus tou-
chantes vertus, vient souvent aussi consoler notre ministère en nous faisant ad-
mirer dans toutes les classes des cœurs compatissans, des caractères élevés, de

es généreuses qui soutiennent et soutiendront toujours la grandeur morale de France.

» Puisse-t-elle faire prévaloir de plus en plus dans nos mœurs cet amour ar-t pour la justice, ce profond respect pour tous les droits, cette véritable fra-nité chrétienne, qui rendent la liberté sans danger et l'obéissance honorable.

» Ainsi, la religion, Sire, qui n'est pas de ce monde et qui ne demande qu'à le verser en paix, est nécessaire aux plus vastes comme aux plus petites sociétés itiques. Leurs destinées dépendent du sort qu'elles font à cette divine étran-e. Voilà pourquoi, Sire, la religion est tout pour nous : ses épreuves font es nos peines; les bienfaits qu'elle répand, toutes nos joies : sa libre in-nce est l'objet de tous nos désirs; elle consacre tous nos vœux, et en particu-ceux que nous formons aujourd'hui pour votre bonheur et pour celui de votre uste famille. »

e roi a répondu :

Mon premier désir, vous le savez, est que la religion soit entourée de toute la ération qui lui est due; c'est à la fois le devoir des rois et l'intérêt de l'hu-ité. J'aime à reconnoître combien la sagesse du clergé de Paris m'a souvent ndé dans cette grande tâche; élevé sous ses yeux, je suis heureux de lui oigner le souvenir que j'en conserve, et de le remercier des sentimens et des x que vous venez de m'exprimer en son nom pour ma famille et pour moi. »

. l'Archevêque de Paris a rendu, le 25 avril, une ordonnance en re articles. L'art. 1er est ainsi conçu :

Une messe basse sera dite chaque année, à midi, le 5 mai ou le nier jour non empêché qui suivra, pour le repos de l'ame de l'em-ur Napoléon, dans l'église métropolitaine de Paris, et dans cha-e des églises ci-après dénommées, savoir : Saint-Etienne-du-Mont, t-Eustache, Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Laurent, la Made-e, Sainte-Marguerite, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Roch, Saint-pice et Saint-Thomas-d'Aquin. »

'art. 2 concerne la rétribution du prêtre officiant et du suisse, et les x autres articles sont réglementaires.

es messes sont instituées au moyen d'une somme de 1,200 fr. ver-par quelques personnes qui, sous la présidence M. le duc de Padoue, sont associées pour cette œuvre à la fabrique de l'église Notre-me-de-Paris. Le 5 mai prochain aura donc lieu, dans chacune des ses désignées ci-dessus, un service anniversaire de la mort de Na-éon.

Une messe fondée à perpétuité, dès le 20 novembre 1803, pour la servation des jours du premier consul et le repos de son ame, par ation de M. l'abbé Girard, chanoine de Saint-Denis, est célébrée s les jours, conformément à l'ordonnance de S. E. le cardinal du loy, à la chapelle érigée en face de la chaire, sous l'invocation de int-Napoléon, dans l'église métropolitaine de Paris.

Deux nouvelles crèches viennent d'être ouvertes dans le 1er arron-sement : l'une, faubourg du Roule, 12; l'autre, rue Saint-La-

zare. 144. Les crèches étoient ornées avec un goût exquis. Au-dessus du tronc, où les visiteurs déposent leurs offrandes, est placée l'inscription suivante : « Ils trouvèrent l'enfant couché dans une crèche, et, ouvrant leurs trésors, lui offrirent des dons. »

Aussitôt après le sacrifice divin, M. le curé de Saint-Philippe-du-Reule a prononcé, dans la crèche, une touchante allocution. Les mères pauvres ont été introduites, leurs enfans sur les bras, et tous les berceaux ont été bénits au milieu d'un profond recueillement. Une heure après, M. le curé de Saint-Louis-d'Antin a béni la seconde crèche, après avoir aussi prononcé un discours inspiré par la charité la plus pure et la mieux sentie.

On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« M. l'archevêque a été obligé de suspendre sa tournée pastorale, à raison des fatigues qu'il a éprouvées. Le vénérable prélat est de retour à Toulouse depuis deux jours. On espère que son indisposition n'aura pas de suites. »

ALLEMAGNE. — L'Eglise catholique d'Allemagne éprouve en ce moment les mêmes scandales que Châtel donnoit à la France en 1831. La *Gazette de Berlin* annonce que, le 17 avril, jour de jeûne et de pénitence de l'Eglise évangélique, François-Xavier Kals, de Munich, après avoir renoncé à ses bénéfices ecclésiastiques et nommément à la cure de l'église du Saint-Esprit, et après avoir, la veille de ce jour, partagé les exercices préparatoires dits de confession de ses nouveaux frères, est publiquement entré dans la communion évangélique. L'on croit que cette démarche lui a été inspirée par le désir et l'espérance d'être nommé prédicateur de la reine qui, comme l'on sait, née princesse de Bavière, a eu également le malheur d'abjurer sa foi.

SUISSE. — L'on mande de Lucerne, que le 22 avril, *deux mille pelerins* revenoient de Notre-Dame-des-Hermites (Ensielden), où ils s'étoient rendus, les uns pour s'acquitter des vœux qu'ils avoient faits à Dieu aux jours du danger, et d'autres pour lui offrir par les mains de la très-sainte Vierge leurs actions de grâces pour leur délivrance de tant de périls, et pour lui demander la continuation de son assistance. Plus de mille autres pélerins du canton se trouvoient encore au monastère au moment de leur départ. Ainsi la plus tendre piété s'associe à la plus énergique bravoure et à la plus noble fidélité au drapeau dressé pour la défense de la religion et de la justice.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 mai. — Les réceptions officielles ont eu lieu mercredi et jeudi aux Tuileries à l'occasion de la saint Philippe. Les présidens de la chambre des pairs, et de la chambre des députés, les chefs des différens ordres de la magistrature, etc., ont prononcé les discours d'usage.

— Par ordonnance royale du 20 avril, ont été promus au grade de lieutenant-général dans la première section du cadre de l'état-major général :

M. le comte d'Astorg, maréchal-de-camp, en remplacement de M. le général baron Pelletier, admis dans la réserve.

M. le baron Gazan, maréchal-de-camp, en remplacement de M. le général de Laidet, admis dans la réserve.

M. Meslin, maréchal-de-camp, en remplacement de M. le général Dejean, décédé.

M. le baron Boyer, maréchal-de-camp, en remplacement de M. le général baron Bochet, admis dans la réserve.

— Une ordonnance du même jour a promu au grade de maréchal-de-camp, MM. les colonels : Roy, Vesco, Urvoy de Closmadeuc, Charon, Lefebvre-Gouy, de Sparre, de Bréa, de Chabannes la Palice, Husson, de Ricard, Dartois, Perrot, Martin de Bourgon, Roguet.

— Par ordonnance royale du 27 avril, sont nommés : conseiller à la cour royale d'Agen, M. Garros ; procureur du roi à Agen, M. Fraissengues ; à Villeneuve d'Agen, M. Mozet ; à Limoges, M. Pabot-Chatelard ; à Rochechouart, M. Regert ; à Castel-Sarrazin, M. Chené ; juge d'instruction à Montauban, M. Teulières ; juge à Epinal, M. Denys ; à Montmédy, M. Offenstein ; à Wissembourg, M. Wellhoff.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 24 avril 1845, M. Donné, docteur en médecine, est nommé inspecteur général des écoles de médecine.

— Les élections académiques pour les deux fauteuils vacans par la mort de MM. Etienne et Soumet auront lieu le jeudi 8 mai.

— A la suite d'une exposition de fleurs au Luxembourg, une distribution de médailles a eu lieu et des allocutions ont été prononcées. Parmi ces dernières, la plus remarquée fut celle de M. le duc Decazes. L'orateur, énumérant les puissans appuis qu'avoit trouvés la Société horticole : « Mes chers confrères, a-t-il dit, la Société peut désormais compter sur la protection de *M. le duc de Bordeaux et de son auguste mère.* »

« Nous essaierions vainement, dit le *Siècle*, de rendre l'effet produit par ce finale. Les dames patronesses étoient toutes armées d'un bouquet, qui leur a permis de dissimuler le rire qui les a subitement gagnées ; mais des rires de jardiniers ne se déguisent pas, et la salle a retenti d'un éclat si soudain et en même temps si prolongé, que ce n'est qu'après plusieurs minutes que l'orateur, rouge et confus, a pu glisser en *erratum* : « *De M. le comte de Paris et de son auguste mère.* » Va pour la variante ! »

— Tous les journaux ont récemment parlé d'une descente de la police algérienne chez les correspondans du journal l'*Afrique*. Voici comment le *Messager* explique les faits :

« L'autorité supérieure à Alger étoit avertie qu'un ancien sous-officier, employé comme secrétaire-copiste au bureau d'Orléansville, avoit envoyé au journal l'*Afrique* des rapports dérobés à ce bureau. En conséquence, le substitut du procureur-général, accompagné du juge d'instruction, s'est transporté, le 18 avril, à la demeure de l'individu désigné.

» Dans la chambre qu'il habitoit avec un de ses amis, on a trouvé des minutes de rapports emportés des bureaux de M. le lieutenant-général de Bar et des extraits d'autres rapports. L'inculpé a avoué lui-même l'usage illicite qu'il a fait des soustractions consommées par lui à la faveur de l'emploi qu'il occupoit.

— On lit dans le *Moniteur algérien* :

« Il n'est pas douteux aujourd'hui qu'Abd-el-Kader, du fond de sa retraite de la Moulouïa, n'ait travaillé avec l'activité et l'habileté qui le distinguent à organiser une grande insurrection; mais comme il n'est pas sur les lieux pour donner de l'ensemble à la révolte, et qu'aucun chef n'est assez puissant pour le remplacer, il n'y a eu que des tentatives décousues ou avortées. Les gens qui attaquèrent notre poste de Sidi-bel-Abbès ont donné trop tôt le signal; la province n'étoit pas encore suffisamment préparée.

» Des prédications trop ostensibles ont donné lieu à l'arrestation, dans les environs de Mostaganem, d'un grand nombre d'individus qui agitoient le pays. Cette mesure a fait échouer une insurrection entre le Chéliff et la Mina. Le Dahara, moins surveillé pendant l'hiver, parce que les débordemens avoient enlevé le pont de chevalets établi sur le cours inférieur du Chéliff, a pu se livrer plus librement à l'intrigue. Il y avoit d'ailleurs dans cette contrée trois ou quatre tribus kabyles restées jusqu'ici insoumises; elles occupent une petite chaîne montagneuse très-difficile; on les avoit négligées, pensant qu'elles ne pourroient rester dans une situation hostile au milieu de tous les pays soumis, et que par la persuasion, qui nous est si souvent conseillée par certains organes de la presse, on les amèneroit à se ranger, comme leurs frères, sous notre domination.

» Il n'en a point été ainsi; malgré tous nos efforts persuasifs, ces tribus sont restées en état d'hostilité, et c'est de là qu'est sorti dans les premiers jours de ce mois le ferment d'insurrection qui a failli embraser tout le Dahara.

» Un scheriff (descendant de Mahomet) nommé Mohammed-ben-Abdallah est sorti de ces montagnes avec 3 ou 400 fantassins et environ 200 cavaliers pour fomenter la guerre sainte, soit par l'enthousiasme, soit par la force. Il a entraîné à sa suite plusieurs fractions de tribus et une portion des habitans de la petite ville de Mazouna. Ceux qui ne vouloient pas marcher sous sa bannière étoient pillés, plusieurs ont été tués. Il s'est avancé ainsi jusque sur l'Oued-Ras, à cinq lieues d'Orléansville.

» M. le colonel de Saint-Arnaud, commandant de cette subdivision, est allé à sa rencontre avec une petite colonne. Il l'a atteint près d'Ain-Meran, le 15, au moment où il venoit de faire une ghazia sur les Sbéali soumis; il lui a tué plus de 60 hommes, et l'a mis dans une complète déroute; il est encore à sa poursuite. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le congrès, dans sa séance du 24 avril, s'est occupé du vote particulier de deux députes, MM. Gonzalez-Romero et Castilla, qui voudroient qu'on refusât au gouvernement l'autorisation qu'il demande pour le réglement de la dette publique.

Après une discussion sans importance, comme toutes celles qui ont lieu depuis quelque temps dans les chambres espagnoles, cette proposition a été rejetée par 78 voix contre 37.

— La *Gazette officielle de Madrid* publie deux décrets royaux qui accordent, mais sous d'assez nombreuses restrictions, une amnistie aux personnes impliquées dans les mouvemens insurrectionnels qui ont éclaté à Vigo en octobre 1843, à Alicante et à Carthagène en janvier et février 1844.

— On assure que le général Prim vient d'obtenir l'autorisation de rentrer à Madrid et d'y fixer sa résidence.

PORTUGAL. — La session législative a été close le 19 avril par la reine dona Maria en personne.

SUISSE. — Le grand conseil de Lucerne a ratifié, le 27 avril, à l'unanimité, le traité conclu relativement à la rançon des prisonniers ; mais il a ajouté au traité un décret qui impose certaines obligations aux gouvernans des quatre cantons, en ce qui concerne leurs ressortissans qui ont pris part à l'expédition des corps francs. La présence des ambassadeurs à Lucerne a eu pour but d'appuyer les démarches des commissaires fédéraux en faveur des prisonniers. Ils ont recommandé au gouvernement d'accorder une amnistie générale.

— On écrit de Lucerne, 27 avril :

« Par suite des bruits inquiétans venus de Berne, on rétablit les fortifications sur le pont de Leunne. Le conseil de guerre qui siége en dernier ressort a condamné du 16 au 22 courant vingt-cinq citoyens du canton qui n'avoient pas obéi à l'appel de se rendre sous les drapeaux. Le traité concernant les prisonniers des autres cantons a été ratifié hier par le grand conseil. Le conseil exécutif a reçu l'ordre d'entamer des négociations avec les gouvernemens cantonnaux pour obtenir que toute organisation de corps francs sur leur territoire soit sévèrement interdite. »

CHINE. — On lit dans une lettre de Macao :

« On s'imagine en Europe que la dernière paix avec les Anglais a ouvert un commerce libre; c'est une erreur : il n'y a que quelques ports extérieurs pour les Européens. On est exclu des villes principales de l'intérieur, et même de Canton. Le commerce est soumis encore à beaucoup d'obstacles, et il est si difficile de connoître ce qui se passe dans le pays, que des Anglais qui ont séjourné ici pendant des années sont restés dans une complète ignorance sur des matières commerciales de la plus haute importance. Dans les ports du nord, on peut faire le voyage à pied dans l'intérieur à une journée de voyage ; mais à Canton et à Macao, on risqueroit d'être lapidé, si l'on s'éloignoit d'un pas de la ville. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 2 mai.*

La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires. Ce projet est adopté à la majorité de 193 voix contre 68.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Thiers sur l'exécution des lois à l'égard des congrégations religieuses.

M. THIERS passe en revue les différentes lois concernant les congrégations religieuses ; nous ne pouvons le suivre dans sa discussion ; nous nous bornons à citer ses conclusions.

Comment la collision dont nous nous occupons s'est-elle produite? Un mouvement religieux heureux, louable, s'accomplissoit sous nos yeux ; on a cru que la société française pouvoit facilement être soumise au clergé, on a commencé par outrager l'une des grandes institutions de l'Etat, l'Université. Connoissez-vous quelque chose de comparable aux calomnies dont ce corps respectable a été abreuvé? et ceux qui ont attaqué ainsi l'Université, ce ne sont pas des écrivains sans mission, ce sont des dignitaires de l'Eglise, des évêques.

Le gouvernement a appelé devant le conseil d'Etat ceux qui avoient manqué ainsi aux convenances ; le conseil d'Etat a rendu des arrêtés, et le lendemain de la déclaration d'abus on a vu paroître des actes de protestation collectifs ; il s'est formé, contre toutes les règles, une association d'évêques.

M. Dupin a fait un écrit dans lequel on ne dira pas qu'il a voulu sortir du rôle qui lui appartient....

Dans cet écrit, il a réuni les lois du royaume; eh bien! il me semble que M. Dupin, comme catholique, a bien le droit de s'occuper des matières théologiques; d'ailleurs son livre a été publié sous la Restauration, et il n'a pas été poursuivi.

Cependant, il y a quelque temps, d'un des plus hauts siéges de France, est partie une condamnation contre ce livre.

La chose vous a paru grave sans doute, car vous en avez appelé au conseil d'Etat, et le conseil d'Etat a déclaré qu'il y avoit abus.

Mais après cette déclaration s'est-on arrêté? Nullement; 60 adhésions ont été données à la condamnation prononcée contre le livre de M. Dupin.

Je ne dis pas ceci pour aggraver la situation, à Dieu ne plaise; mais je veux montrer que, sans provocation de personne, il y a eu des manifestations qui pourroient devenir extrêmement dangereuses.

Quel est le remède? Il est bien simple : appliquez les lois.

Pour réprimer les abus, Napoléon avoit Vincennes; le roi de Prusse a la forteresse de Spandau. Nous, Messieurs, nous n'avons pas de pareils instrumens, et je m'en félicite; mais nous en avons un autre qui convient bien mieux à nos mœurs, c'est l'application de la loi.

Quant à moi, Messieurs, je suis convaincu que le clergé français est attaché au gouvernement, je suis convaincu que le clergé français respecte les lois; mais aussi je suis convaincu qu'il y a une faction qui veut le compromettre.

Cette faction, à l'existence de laquelle je crois aujourd'hui; cette faction s'est fait remarquer en protestant contre le concordat; cette faction s'est agitée sous l'Empire et sous la Restauration; en ce moment, elle agite encore et cherche à compromettre le clergé français qui, je le répète, est, à mon avis, sincèrement attaché au gouvernement.

Où trouverons-nous cette faction? Je vais le dire franchement : je crois que la première impulsion part surtout de la congrégation à laquelle je demande qu'on applique la loi.

Je ne veux pas rappeler tout ce qu'on a dit contre la congrégation des jésuites, je crois que la passion populaire se plaît à exagérer les faits. Tout le monde est bien changé depuis deux siècles, et il faudroit que cette congrégation eût bien du malheur pour n'être pas comme tout le monde. (On rit.)

Mais ce qu'il y a de certain c'est que, dans tous les temps, à côté des esprits modérés, il y a des esprits exaltés. Sous la Restauration, il y avoit des royalistes plus royalistes que le roi; aujourd'hui, il en est de même; et je dis que ces esprits exaltés trouvent un asile dans la congrégation des jésuites; je crois qu'ils vont y puiser des élémens à leurs exaltations.

Je crois que c'est de cette société que vient le mal, et que le moyen de le conjurer est de lui appliquer les lois. Si le gouvernement n'a pas assez de forces contre elle, les chambres lui donneront loyalement les moyens de la vaincre, et pour ma part, quelque grave que soit la difficulté dont on le charge, je consens, avec mes amis, à prendre à notre charge la moitié de cette difficulté.

Ce que nous voulons, avant tout, c'est le triomphe des grands principes de la révolution. Qui que vous soyez sur ces bancs, soyez-en convaincus, ce n'est pas une difficulté que nous voulons vous mettre sur les bras, c'est une difficulté que nous voulons partager avec vous.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Les interpellations que l'honorable M. Thiers a cru devoir adresser au gouvernement ont un double objet.

Il a demandé au gouvernement s'il croyoit que des lois existassent contre les

congrégations religieuses non autorisées, et notamment contre la société des Jésuites. Il lui a demandé ensuite si les circonstances actuelles n'étoient pas telles que le gouvernement crût devoir exécuter les lois du royaume.

Je me renfermerai autant qu'il dépendra de moi dans l'examen de ces deux questions importantes, et je dirai avec franchise et sincérité quelle est à cet égard mon opinion.

L'honorable M. Thiers a déclaré que, dans son opinion, nous ne différions en aucune manière sur la conduite à tenir ; il a déclaré qu'il pensoit que l'un et l'autre nous avions la conviction que des lois existoient contre la société de Jésus ; l'honorable M. Thiers avoit raison.

M. le garde des sceaux cherche à établir que les lois anciennes touchant les associations religieuses, ne sont ni abrogées, ni tombées en désuétude. Arrivant ensuite à la liberté dont jouissent aujourd'hui les congrégations, M. Martin (du Nord) s'exprime ainsi.

L'honorable M. Thiers a dit que les circonstances ne permettoient plus que cette tolérance dont nous avons usé durât davantage ; il a même parlé de collision. J'avoue que je ne saurois donner à ce qu'il a appele collision une importance telle qu'il en pût résulter une guerre civile. (Murmures.)

Oui, Messieurs, prétendra-t-on sérieusement que, si les quelques jésuites qui existent en France ne sont pas dispersés sur l'heure, la tranquillité publique est en danger?

Notre devoir est de consulter les faits et de ne pas les exagérer ; nous avons fait cet examen, et nous ne croyons pas que nous ayons à craindre une guerre civile ou de religion.

Je reconnois que des écrits imprudens ont été publiés, je reconnois et je déplore qu'on ait pris devant la justice des qualifications que la loi interdit ; et ne croyez pas que toute l'attention du gouvernement ne se soit pas portée avec soin sur ces faits ; nous n'avons pas attendu ces interpellations pour nous occuper de ces faits avec la plus grande sollicitude.

Nous avions des devoirs à remplir, et nous les avons remplis avant même qu'il fût question d'interpellations; nous nous sommes occupés de ces faits avec sollicitude.

Ne croyez pas que si nous savons résister quelquefois à des impatiences exagérées, nous ne soyons pas, pour cela, convaincus de la gravité de la question, nous nous en sommes occupés sérieusement. Avant les interpellations, le gouvernement reconnoissoit le droit plein et entier qui lui appartient; et ce droit, il saura en tirer parti; mais croyez-vous que le danger soit tellement pressant qu'il faille précipiter les mesures à prendre, dans une question semblable où on peut craindre que l'intérêt du clergé ne soit compromis? (Rumeurs à gauche.) Je ne comprends pas ces murmures, Messieurs; mais je déclare que ni interruptions, ni violences ne m'empêcheront de dire ma pensée. (Très-bien.)

Je disois que cette question n'étoit pas de celles qu'on tranchoit dans un instant; je disois que des ménagemens étoient nécessaires, dans l'intérêt de ceux qui frappent, comme dans l'intérêt de ceux qui doivent être frappés.

Je crois que, s'il est possible d'arriver à une mesure quelconque de concert avec l'autorité spirituelle; je crois, dis-je, que ce sera une chose bonne, efficace, et à laquelle les chambres devroient s'empresser de s'associer.

J'ai dit que le gouvernement étoit armé, qu'il useroit de son droit, et qu'il le feroit avec l'autorité qui doit s'attacher à tous ses actes.

Si j'en disois davantage, je crois que je manquerois au devoir qui m'est imposé; si j'allois plus loin, je crois que j'irois au-delà de ce que demande la cham-

bre elle-même, parce qu'elle sait que, dans une pareille question, il faut laisser au gouvernement une certaine liberté quant au choix du temps et à celui des moyens.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans ajouter quelques mots d'une opinion qui, je crois, sera partagée par tout le monde, et même par la gauche.... (Sourires.)

Le clergé a des amis imprudens.

Je crois que les observations que je faisois tout à l'heure nécessitent la courte explication dans laquelle je vais entrer.

Il ne faut pas que le gouvernement, par ses actes, par ses mesures, puisse faire supposer au clergé qu'il soit en aucune manière compris dans la discussion qui vient de s'élever.

Je m'unis aux paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable M. Thiers : la cause des jésuites est parfaitement distincte de la cause du clergé...

Je déplore que des hommes perfides cherchent chaque jour à lui faire supposer, à faire supposer au clergé, que toute mesure prise contre la société de Jésus seroit le commencement, l'indice de mesures contre le clergé tout entier.

Je déplore, dis-je, que ces hommes, dans leurs écrits, insinuent qu'une fois une mesure prise contre les jésuites, le gouvernement entreroit dans une voie de persécution contre le clergé tout entier.

Non il n'en sera jamais ainsi.

Le clergé peut compter sur l'appui du gouvernement.

Si le clergé veut continuer à se montrer pacifique, à se montrer modéré, le devoir de l'Etat est de le protéger; c'est là un intérêt sacré dont il est chargé, et auquel il ne doit pas faire défaut.

On a eu raison de le dire : un sentiment vif et profond, un sentiment religieux, se manifeste aujourd'hui dans le pays; eh bien ! il faut que ce sentiment se développe et se propage.

Il se propagera et se développera par les soins du clergé.

Et les mesures qui pourront être prises ne doivent en rien détourner le clergé de cette grande et sainte mission qui lui est dévolue.

M. DE CARNÉ termine un discours chaleureux en faveur des congrégations religieuses, en exhortant la chambre à ne pas se montrer plus intolérante que ne l'a été la chambre des lords d'Angleterre, qui vient de voter le bill de Maynooth, si favorable aux catholiques.

M. DUPIN soutient que l'existence des jésuites est illégale, et que la maison de la rue des Postes est une peste publique que le gouvernement ne peut laisser subsister sans faillir à tous ses devoirs.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 2 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 35 c.	Quatre canaux 1272 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 70 c.	Caisse hypothecaire. 768 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 109 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 1/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 115 fr. 00 c.	Emprunt romain. 106 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1475 fr. 00 c.	Emprunt d'Haiti. 425 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3250 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

INTERPELLATIONS AU SUJET DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES NON AUTORISÉES.

DISCOURS DE M. BERRYER.

Il ne se peut pas, messieurs, que la grave question soumise, confiée aujourd'hui à votre examen, reste sur le terrain où elle a été posée dans la séance d'hier.

Je ne puis pas croire que, d'aucun côté de la chambre, on accepte ce droit facultatif, cette puissance d'administration qu'on ne me reprochera pas de qualifier d'arbitraire, cette puissance arbitraire, dis-je, que l'honorable M. Thiers venoit hier offrir au cabinet, et que M. le garde des sceaux s'est empressé d'accepter, se réservant et promettant toutefois d'en user avec prudence.

Non, messieurs, il ne se peut pas que les droits soient incertains, que leur exercice soit incertain lui-même, dans des questions qui touchent à ce qu'il y a de plus cher, de plus sacré, de plus libre, de plus noble dans le monde, qui touchent l'intelligence, la foi, les rapports de l'homme avec son Dieu.

Je ne pourrois comprendre un pays où le droit sur une telle matière fût incertain, où la loi pût être quelque peu incertaine. Non, évidemment il n'en peut pas être ainsi.

Hier, les orateurs que vous avez entendus ont reconnu la liberté religieuse, mais ils ont prétendu que cette liberté étoit enfermée, enveloppée dans des restrictions, dans des dispositions préventives, qui, je l'avoue, dans la conscience des hommes religieux, feroient considérer la liberté comme illusoire.

La question de savoir si ces lois existent en effet, cette question, messieurs, est la plus grave de celles qui puissent vous être soumises. Si ces lois existent, je n'admets pas qu'elles puissent n'être pas exécutées; si vous les reconnoissez, si vous les proclamez, si elles ont quelque autorité dans le pays, leur exécution, tout le monde doit la demander.

Mais je soutiens que ces lois n'existent pas, et qu'elles ne peuvent exister.

M. HÉBERT. Je demande la parole.

M. BERRYER. J'aurai du moins un avantage aux yeux de la chambre. Je ne suis pas exposé aux reproches qu'un des orateurs, hier, adressoit ici à ceux qui viennent défendre cette grande question de liberté religieuse.

Non, de mon côté, pour moi, il n'y a point à craindre qu'on me mette dans quelque contradiction.

La chambre ignore peut-être que les quinze premières années de ma vie ont été passées bien loin des regards de mes concitoyens; enfermé dans les travaux de ma profession indépendante, j'ai eu rarement l'occasion de me mêler des affaires de mon pays, et d'exprimer sur ses intérêts et ses droits mes o, inions personnelles.

Mais enfin je l'ai eue quelquefois, et j'ai cette satisfaction de déclarer que depuis trente ans dans toutes les questions de politique, de religion, de liberté, parlant à voix haute, au barreau comme à la tribune, il ne m'est pas arrivé, un jour, depuis le pied de l'échafaud auquel j'ai voulu ravir des victimes, jusqu'au tribunal qui les juge dans le for de la conscience, jusqu'à cette tribune où nous allons délibérer, il ne m'est pas arrivé, un jour, de dire autre chose que ce que je vais dire devant vous, que ce que je vais vous exprimer avec franchise. (Sensation.)

Je viens, avec toute liberté, discuter la question; mais vous comprenez, mes-

sieurs, que je veux la séparer des autres questions graves, difficiles, dont chacune mérite une sérieuse discussion, et qui ont cependant été introduites dans le débat qui nous occupe.

On a parlé des libertés de l'Eglise gallicane, on a parlé des appels comme d'abus, on a parlé de la liberté d'enseignement : messieurs, permettez-moi de prendre la question où elle est pour aujourd'hui ; il s'agit uniquement ici du droit d'existence ou du devoir pour l'administration de la dispersion des congrégations religieuses existant en France sans qu'elles soient autorisées par l'Etat.

Je n'occuperai pas la chambre de faits et de personnes, quelque soin qu'aient eu les orateurs de chercher à restreindre la question, de s'efforcer même à la resserrer, comme le disoit hier l'honorable M. Dupin, dans une question isolée, presque personnelle, n'ayant trait qu'à une individualité, en quelque sorte à une compagnie individualisée.

On n'a dû avant tout réclamer l'action du gouvernement qu'en vertu d'un principe. Ce n'est pas d'intérêts ni de considérations de personnes qu'il s'agit de s'occuper en ce moment : ce qui m'occupe, c'est le danger du principe qu'on a invoqué ; ce qui m'occupe surtout, ce sur quoi je veux appeler l'attention de la chambre, c'est l'inefficacité de la généralité du principe qu'on entend poser.

Je réclame, aux termes de nos lois constitutionnelles, la liberté et la plénitude des droits de l'Eglise catholique à laquelle j'appartiens ; l'honorable M. Thiers, reconnoissant, ou du moins ne méconnoissant pas les droits de cette Eglise, a invoqué les droits de l'Etat, les droits de l'Etat qu'on cite avec raison, et que fort heureusement il a appelés les droits de tous ; ces droits, je les invoque aussi, c'est en leur nom que je parle aux amis, aux défenseurs de la liberté religieuse comme nous l'entendons et comme je vais l'expliquer.

L'honorable M. Thiers a dit : Voulez-vous, dans le pays, une liberté en dehors des lois ? En existe-t-il de pareille ? Non. Nous vous demandons la liberté religieuse comme toutes les autres, la liberté sous les mêmes conditions, sous les mêmes règles ; pas d'exception quant à la plénitude du droit, même pouvoir de l'Etat pour la surveillance de ce qui concerne l'exercice de ce droit.

Vous invoquez l'intérêt de tous et vous dites : Mais quelle espèce de société veut-on donner à ce pays à l'aide de cette liberté absolue ? Est-ce une société idéale, une société imaginaire qu'on rêve ? Non, messieurs, je ne demande rien de périlleux, rien d'idéal, rien d'imaginaire pour mon pays quand je crois qu'il est assez éclairé, assez fort, assez honnête pour jouir de la plénitude des droits dont jouit l'Angleterre, dont jouissent les Etats-Unis, dont jouit la Belgique. Ce qui est dans ces pays, ne pouvons-nous l'avoir chez nous ? Sommes-nous trop peu avancés dans la forme du gouvernement constitutionnel, trop peu avancés dans la liberté pour l'avoir chez nous ? C'est une des questions que je pose. (Mouvement divers.)

Permettez-moi une dernière réflexion pour répondre aux considérations générales qui d'abord ont été présentées devant vous. Cette réflexion est triste.

Je viens de prononcer le mot d'Angleterre. Eh, messieurs, est-elle donc en effet destinée à être partout notre rivale ? Considérez ce qui se passe des deux côtés du détroit, et méditez ce que vient de faire un grand homme d'Etat, le premier ministre dans un pays où il y a une religion d'Etat, où l'ordre politique est fondé sur la réforme religieuse, dans un pays où l'on a cependant compris la liberté comme il faut bien la comprendre et l'admettre en France. Qu'a fait sir Robert Peel ? Il demande des secours, des subventions. Pourquoi faire ? Pour un collége catholique, pour aider à propager l'enseignement catholique. Voilà la liberté

dans toute sa plénitude et le gouvernement dans toute son intelligence. (Mouvement.)

M. THIERS. C'est le moyen de faire établir une Eglise dissidente; c'est le contraire de ce que vous voulez!

M. BERRYER. Ne devancez pas, je vous prie, la discussion; veuillez comprendre qu'il y a bien des questions à traiter, encore que j'en resserre le cercle; bien des questions; et que, par conséquent, l'impatience de vos esprits peut faire des objections auxquelles, naturellement, je répondrai plus tard. Je maintiens que chez nous c'est une entrave, c'est une violation du droit de la religion de la majorité qu'on demande en ce moment.

On nous dit que non; qu'on peut être catholique, professer la religion catholique, exercer librement le culte catholique, sans entrer dans une congrégation religieuse, sans se faire moine, en un mot, sans être nécessairement dans un cloître; que, par conséquent, la faculté de vivre en congrégation est complétement indépendante de la liberté assurée à l'exercice du culte catholique et à la profession de cette religion.

Expliquons-nous donc, et permettez-moi de vous dire, en tête de la discussion, que la question des congrégations catholiques est une question éminemment liée, pour les catholiques, à la liberté de conscience; éminemment liée, pour les catholiques, à la libre confession de leur religion. (Exclamations à gauche.) Vous en doutez!

M. ODILON BARROT. Je demande la parole.

M. BERRYER. La tâche est difficile, car je dois avoir la témérité d'apporter à cette tribune des questions qui ne doivent pas y être discutées, qui ne peuvent pas y être mises en délibération. Acceptez-les dans leur simple énonciation, et que le débat ne porte pas sur l'enseignement catholique lui-même. Je dis que, dans la religion, la profession religieuse est une voie de perfection conseillée, recommandée aux catholiques; que la vie religieuse et les vœux qui y enchaînent, et qu'il est inutile d'énumérer, sont une des libertés nécessaires de la profession de cette religion, parce que c'est un des conseils qu'elle donne, et qu'on doit avoir la faculté de suivre. Mais laissons de côté la question de dogme, que je ne fais qu'énoncer; permettez-moi d'envisager la question au point de vue des individus, de l'envisager aussi au point de vue des besoins, je dirai presque matériels, de l'Eglise catholique. Au point de vue des individus, je comprends que j'émets une idée, une conviction qui n'est pas partagée par beaucoup d'hommes, au temps où nous vivons; et cependant, pour qui voudra bien réfléchir sur l'état de notre société, pour qui a mesuré les travaux et les fatigues d'intelligence et de cœur auxquels tant d'hommes sont livrés dans notre siècle, ces grands désillusionnemens qui viennent atteindre la vie (je ne parle pas des chagrins et des peines ordinaires de la vie); mais pour qui a traversé tant de labeurs, tant de révolutions successives, tant d'efforts pour atteindre ou la fortune, ou la gloire, ou la grandeur, tant de mouvemens dans toutes les classes de la société, tant de mouvemens brisés, ne comprenez-vous pas que, socialement, philosophiquement, c'est quelque chose de bon, de précieux, que la faculté d'aller demander la paix dans la retraite, de s'y livrer à la méditation du solitaire, ou au travail silencieux du Trappiste, ou aux soins charitables pour les malades, ou s'y préparer à la prédication pour aller porter la parole de Dieu et la civilisation sur les terres lointaines?

Oui, ce n'est rien exagérer que de dire que ce conseil de la religion catholique, c'est un besoin pour bien des cœurs dans l'état actuel de la société.

Je sais qu'on se révolte, qu'on invoque le droit de la nature, et qu'on repousse des vœux qui font qu'un homme abdique en quelque sorte sa propre nature, son

existence d'homme, renonce ainsi par des vœux à son individualité, comme l
disoit hier l'honorable M. Dupin; oui, je le sais; mais par vos institutions, pa
vos lois, qu'offrez-vous au grand désespoir de la vie? La religion catholique de
mande des asiles; qu'ils soient ouverts, le siècle en a besoin! Je n'appuie pas d
vantage sur ces considérations. (Mouvement prolongé.)

Maintenant, un mot avant d'entrer dans la discussion légale. Un seul mot; lai
sez-moi parler des besoins de l'Eglise. L'administration des diocèses, l'admini
tration des paroisses, des cures, des vicariats, absorbe les travaux du cler
Croyez-vous que, dans une société où l'Eglise catholique si nombreuse a été,
ne dirai pas réduite, mais mise dans la position où elle est, les hommes qui do
vent, au nom de la religion, parler à tous, à la science, à l'intelligence, à ce q
y a de plus élevé dans la société, croyez-vous qu'avec les travaux ordinaires
leur ministère, la charge des ames, ils puissent se préparer à ces grands trava
de la prédication? Ne comprenez-vous pas le besoin d'un long travail chaq
année pour préparer les instructions, les discours, les enseignemens qui, pend
quelques semaines, appellent au pied des autels un si grand nombre de fidèle

Croyez-vous qu'un homme chargé des soins d'une paroisse puisse rassembl
tous les ans au pied de la chaire cette masse d'hommes de tous les rangs de
société pour expliquer aux esprits les plus éclairés du siècle les rapports de
religion avec les devoirs de l'homme et les progrès de l'intelligence? croye
vous qu'il puisse le faire, s'il ne s'est pas livré dans la retraite à de profond
méditations?

C'est sous ce point de vue que je maintiens que pour la pleine et libre profe
sion de la religion catholique, le secours de ces hommes qui travaillent à la pr
dication est nécessaire, indispensable.

Est-ce un droit? Arrivons enfin à cette grave question.

Non, dit-on, il n'y a point de droit, c'est-à-dire qu'aucune congrégation reli
gieuse ne peut exister si elle n'a été préalablement autorisée par l'Etat, et cett
maxime est fondamentale, consacrée, vous a-t-on dit, par le droit ancien comm
par le droit nouveau de la France. On a invoqué à la fois et l'autorité des ancie
édits, des anciennes lois du royaume, et l'autorité des lois nouvelles.

Examinons s'il n'y a pas là la plus étrange confusion, et si en effet on ne pe
pas de vue le grand changement qui s'est fait en France sur la question religieu
comme sur toutes les questions de liberté.

On vous a cité des exemples, on vous a dit : Dans l'ancien droit, une congr
gation religieuse ne pouvoit pas exister sans l'intervention préalable de l'autori
civile. Il ne suffisoit pas d'une bulle du pape, de l'autorisation de l'évêque,
falloit encore que les statuts de l'ordre fussent préalablement vus, vérifiés et e
registrés.

C'est vrai, mais quel étoit le principe, je vous prie, quelle étoit la base fond
mentale de ce droit préalable d'autorisation, d'approbation, de vérification d
statuts des communautés religieuses? Tous les docteurs vous l'apprennent,
l'histoire, et le droit ancien tout entier. C'étoit une condition de pouvoir. Qu'ét
le roi de France? Il étoit le conservateur, il étoit le défenseur, l'exécuteur d
lois de l'Eglise, c'est l'expression de *Domat*, que *maître* Dupin ne contesta p
probablement dans l'observation que je lui vois faire en ce moment. (On rit.)

Entendez ces questions, messieurs, elles sont graves, et toute vérité en déco
Défenseur des canons, et, suivant l'expression consacrée, évêque du deho
tenant le glaive en main pour faire exécuter les lois de l'Eglise, telle étoit
position de l'autorité civile; elle ne pouvoit pas admettre sans être obligée d
maintenir. Elle devoit donc approuver pour défendre, elle devoit recevoir po

protéger, et de là la nécessité de la vérification préalable. L'autorité civile qui ...doit l'institut, qui admettoit et reconnoissoit les vœux solennels pris dans ...aque congrégation, dans chaque communauté religieuse, avoit pour devoir de ...maintenir, de les faire respecter ; elle jugeoit la validité des vœux, et, en ...séquence, elle faisoit rentrer dans l'obéissance de la communauté celui qui ...endoit s'en affranchir. C'est de là, messieurs, c'est de ce devoir de la souve-...eté, à cette époque, que découloit, non pas le droit, mais l'obligation de vé-...r, d'accepter, d'approuver les statuts.

Messieurs, si l'on entend bien la conséquence du principe, on verra où il a con-..., et ici je veux dire ma pensée tout entière. Quelles ont été les conséquences ...ette union étroite du sacerdoce et de l'empire? Messieurs, vous l'avez vu : ...Louis XIV les conséquences ont été qu'on a converti en lois du royaume ...aines opinions religieuses, certaines croyances qui avoient été plus ou moins ...ées aux discussions de l'école. La déclaration de 1682 devenue loi de l'Etat, ...le a été sa conséquence? C'est qu'il n'étoit pas possible, aux yeux des esprits ...s, que la puissance civile se fût ainsi unie à la puissance religieuse, et eût ...erti en loi du royaume des croyances religieuses, sans qu'immédiatement ...écessité de la domination exclusive et du caractère exclusif de la religion de ...t se fît plus fortement sentir. Aussi, n'en doutez pas, messieurs, la révocation ...édit de Nantes est une conséquence de cette fusion du pouvoir civil avec le ...oir religieux (Sensations diverses), de la consécration de la croyance reli-...se dans une loi de l'Etat. Il a fallu être exclusif le jour où la puissance civile ...ulu être en même temps puissance religieuse.

...ela est vrai; tout cet ordre est changé; le principe a été renversé. Arrivons ...c à l'ordre nouveau.

L'ordre nouveau, il a été fondé par la déclaration de la liberté des cultes.

...a dit hier que, si les hommes de l'assemblée constituante assistoient à notre ...ibération, ils s'étonneroient qu'en France, aujourd'hui, en 1845, on discutât ...s questions de la nature de celle qui nous occupe, et qu'on discutât sur le ...ystème que présentoit l'honorable M. Thiers. Je maintiens le contraire. Ce sont ...s hommes de l'assemblée constituante que j'invoque, ce sont les lois de l'assem-...lée constituante que j'invoque; et, puisqu'on les veut évoquer, permettez-moi ...les faire parler à cette tribune en citant leurs propres opinions.

Qu'a fait l'assemblée constituante? La liberté des cultes déclarée, la séparation ...l'Eglise et de l'Etat, la réunion à l'Etat de toutes les propriétés ecclésiastiques; ...immédiatement il s'agit d'entrer dans les conséquences de ce système de liberté. ...tat désormais n'est plus lié au sacerdoce, l'Etat désormais n'a plus à recon-...e d'engagemens qui ne sont obligatoires que dans la conscience, des enga-...ens qui doivent être étrangers à la puissance civile; les vœux, les vœux ...nels vont donc être désormais déclarés méconnus par la loi constitutionnelle ...Etat.

...st ce que fait la loi du 19 février 1790; et comment et par quels motifs? ...tez-le de la bouche même du rapporteur :

...fut M. Treilhard qui présenta à l'assemblée, comme rapporteur du comité ...siastique, le projet de décret qui est devenu la loi du 19 février 1790. Il ...rit alors un ordre d'idées tout nouveau, celui que je m'efforce de bien ...quer devant la chambre : séparation désormais entre la puissance civile et ...ligations religieuses contractées, mais non pas interdiction, mais non pas ...ition, mais non pas défense de contracter ces engagemens. C'est ce que ...allez voir :

...Treilhard disoit dans son rapport : « Mais en cessant de protéger des liens

qui blessent plusieurs individus, doit-on rompre la chaîne de tous? En venant a secours du religieux fatigué de son état, ne devez-vous pas protéger celui q désire d'y vivre encore? Votre comité a pensé, messieurs, que vous donneriez u grand exemple de sagesse et de justice, lorsque, dans le même instant où vo vous abstiendrez d'employer l'autorité civile pour maintenir l'effet des vœu vous conserverez cependant l'asile du cloître aux religieux jaloux de mourir so leur règle.

» C'est pour remplir ce double objet que nous vous proposons de laisser à to les religieux une liberté entière de quitter le cloître ou de s'y ensevelir.

» Sans doute, messieurs, vous ne refuserez pas (Ecoutez ces mots), vous refuserez pas à ces maisons le droit et le moyen de se régénérer. Mais dans moment où tous les regards se tournent vers la liberté, nous sommes loin de vo proposer d'admettre une perpétuité de vœux que l'inconstance des esprits l'instabilité des choses ne sauroient comporter. »

Entendons-nous. Ici, messieurs, qu'étoit l'autorisation préalable de l'anc régime? Qu'étoit la vérification préalable des statuts? La constitution des p sonnes publiques dans l'Etat; la communauté approuvée, la communauté au risée devenoit une personne civile ayant la faculté de posséder, d'acquérir et rendre inaliénable, perpétuelle, comme son institut même, la propriété des bi qu'elle avoit acquis. C'est là la conséquence de la reconnoissance des vœ constituée par l'approbation des statuts, par l'approbation de l'institut : l communauté, une personne civile, capable d'acquérir, capable de posséder, faisant inaliénables les biens qu'elle détient à ces différens titres.

Désormais, qu'y a-t-il, au contraire? L'impossibilité de constituer cette p sonne civile, de soustraire à la loi commune l'existence et la distinction des dividus; désormais, impossibilité, dans le système de la loi de 1790, de consti une communauté avec le droit de posséder comme perpétuité et de posséder propriétés devenues, par leur concession, inaliénables. C'est ainsi que le déc est entendu, que la loi est faite, et je vais la relire; c'est ainsi qu'elle a complétée dans ce même esprit par la loi d'octobre de la même année, c'est dire que l'existence publique, patente, légale, consacrée par les pouvoirs publ a cessé pour la communauté religieuse, pour la congrégation religieuse; mai droit de vivre libre dans une communauté, de s'unir pour suivre une même rè pour prier, pour travailler ensemble, ce droit n'a point été attaqué par la lo février 1790, et pas davantage par la loi d'octobre.

Voici les termes de la loi :

« Art. 1er. La loi constitutionnelle du royaume ne reconnoît plus de vœux nastiques solennels, de personnes de l'un ni l'autre sexe; en conséquence, ordres et congrégations sont supprimés. »

« Art. 2...

M. THIERS. Lisez l'art. 1er.

M. BERRYER, *lisant* : « Sont supprimés sans qu'il puisse à l'avenir en être bli de pareils. »

M. THIERS. Voulez-vous que je lise? (On rit) : « Sans qu'il puisse, dit l'art. en être établi de semblables à l'avenir. »

M. BERRYER. C'est ce que je viens de dire.

M. THIERS. Voilà les expressions de la loi, et maintenant si vous voulez j'explique la disposition....

M. BERRYER. Oh non ! Permettez ! (On rit.) Ce que vient de dire M. Thiers précisément ce que je viens de lire : Suppression des ordres existans, sans

puisse en être établi de semblables à l'avenir; nous sommes parfaitement d'accord.

« Art 2. Les individus de l'un et l'autre sexe existant dans les monastères ou maisons religieuses pourront en sortir. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer les religieux qui ne voudroient pas profiter de la présente disposition. »

En effet, messieurs, la loi du mois d'octobre 1790 a déterminé quelles seroient ces maisons; elle a réglé même quels seroient leurs revenus, et elle a dit que chaque religieux auroit le droit et la faculté de porter le costume qui lui conviendroit.

Je crois être fidèle dans l'analyse de cette loi.

Qu'y a-t-il jusque-là? Rien que je conteste.

La loi de 1790 existe. Je dis plus, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas la révoquer, vous ne pouvez pas aujourd'hui, dans les principes de liberté générale qui dominent nos institutions politiques, vous ne pouvez pas aujourd'hui rétablir la reconnoissance des vœux solennels, car vous ne pourriez pas les reconnoître sans vous obliger par là même, comme puissance publique, à les faire respecter. Et, dans l'état actuel de la société, vous n'avez pas plus le droit de forcer un moine à rentrer dans son cloître, que vous n'avez le droit de forcer un protestant à rester dans sa religion et à ne pouvoir se faire catholique, ou que vous n'avez le droit d'empêcher un catholique de passer dans une autre religion.

C'est la même situation, la même incapacité d'action dans l'un et l'autre cas.

Quel est donc l'effet vrai, la conséquence juste de la loi de 1790? C'est que l'Etat ne reconnoît plus de vœux religieux; c'est que les personnes qui veulent contracter des engagemens religieux ne sont plus, à ses yeux, investies d'un droit, d'un caractère public, formant une communauté publique, une personne civile dans l'Etat; elles n'ont plus qu'un engagement de conscience. Ce sont, aux yeux de l'Etat, de simples particuliers vivant librement dans une maison qu'ils se sont choisie, avec une règle religieuse qu'ils avoient la faculté et le droit de se choisir, vivant comme individus, n'ayant, à ce titre, aucun droit, aucun caractère public, aucune distinction, aucun privilége, aucune immunité. Il n'est pas possible de leur en attribuer. La loi de 1790 ne déclare pas autre chose, ne fait pas autre chose. Elle anéantit le caractère de personne publique dans les communautés religieuses. Elle les réduit à l'état d'individualités librement et volontairement agrégées et réunies.

Voilà tout ce que fait la loi de 1790, et rien autre.

J'avoue que les termes de la loi de 1792 sont différens. Mais permettez-moi, lorsque nous discutons des questions de liberté, de ne pas attacher une importance bien grande, et j'ai vu avec satisfaction que les orateurs hier ne l'ont pas invoquée, à une loi qui a été faite dans l'intervalle du 10 août au 2 septembre 1792. Certes ce n'est pas dans cette loi que, dans l'état présent de la société et sous l'ordre de liberté qui nous régit, on ira chercher des autorités de principes pour servir de règle et de base à l'Etat. Je m'arrête donc à la législation de 1790, aux deux lois de 1790, et je maintiens qu'elles n'ont fait autre chose que ce qui est, ce qui doit être, ce qui subsiste et doit subsister encore en France, c'est-à-dire anéantir la qualification et le caractère publics résultant des vœux et des engagemens religieux, et réduire les membres des congrégations à l'état d'individus contractant librement des engagemens volontaires que l'Etat ne connoît pas et ne doit pas connoître dans les maisons où ils se réunissent.

Plus tard est venu le concordat.

Assurément je ne viens pas contester ici les lois du concordat. Je ne suis p
de ces gallicans, passez-moi le terme, de ces hommes qui ont poussé à telle o
trance les conséquences des trois dernières propositions de 1682, qu'ils ont dé
le concordat, qu'ils ont dit que le pape ne pouvoit pas, contre l'autorité des c
nons, déposséder de leurs siéges les évêques qui n'étoient pas rentrés en Fran
changer la circonscription des diocèses et ratifier la vente et la confiscation d
biens de l'Eglise. Non, messieurs, le concordat a été un grand acte politique,
acte solennel, un bienfait pour la France; il ne sera pas méconnu. Que les l
qui en ont déterminé l'exercice, les lois organiques, soient susceptibles de mo
fication, qu'elles aient été déjà modifiées en certaines parties, qu'il se trouve d
dispositions évidemment inconciliables avec les libertés actuelles, sans que c
soit contesté par personne; que, par exemple, la prohibition de publier, d'i
primer telle ou telle chose qui, dans les lois organiques, ne puisse plus avoir fo
et vigueur aujourd'hui...

M. THIERS. Mais si! mais si!

M. BERRYER. C'est indiscutable!

M. THIERS. Je le discuterai, au contraire!

M. BERRYER. Il faudra juger la criminalité; mais ce ne sera pas juger la cont
vention apparemment, ce sera la criminalité de la publication, de la chose p
bliée qui sera engagée. Peu importe, je n'engage pas de débat sur les réform
dont les lois organiques pourroient être susceptibles; je dis que, dans ce qu'el
ont de relatif à la question actuelle, dans ce que l'honorable M. Thiers a c
particulièrement, c'est-à-dire les articles 9 et 10, les lois organiques so
pleinement exécutées, et c'est encore ce qu'il faut que la chambre sache bien.

« Le culte catholique, dit l'article 9, sera exercé sous la direction immédia
des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans les
paroisses.

» Tout privilége portant exemption des attributions de l'ordinaire est aboli.

Cet article a été invoqué hier, je l'invoque aussi et je demande que ce so
constamment, comme c'est aujourd'hui, l'état des choses en France. Il n'y a p
un prêtre, pas un religieux catholique en France, qui ne soit sous la subordin
tion et la règle de l'ordinaire; il n'y a pas un prêtre en France qui ne soit à
disposition de l'évêque; il n'y a pas un établissement religieux en France
(Mouvemens divers.)

Je maintiens le fait; non, il n'y a pas un prêtre catholique en France, recon
comme tel dans la communion catholique, qui exerce son ministère sans l'auto
sation et l'approbation de l'évêque diocésain; il n'y a pas un seul exemple d'
fait contraire, et cela n'est pas possible. Jamais la situation des hommes ent
en religion, d'hommes appartenant à des congrégations religieuses, n'a été p
reille; toute exemption, toute dispense de subordination à l'ordinaire, à l'évêq
tout cela est anéanti; rien de pareil n'existe; les prêtres ne peuvent prend
part aux actes du ministère, ils ne peuvent l'exercer, ils ne peuvent être reco
nus comme prêtres catholiques que quand dans chaque diocèse ils se présent
avec l'autorisation de l'évêque, et, je dis plus, les maisons ne s'ouvrent q
sur l'appel de l'évêque, et nulle part vous ne verrez un homme appartenant à c
maisons monter en chaire sans la permission des évêques ou des chefs de la p
roisse, des curés eux-mêmes. C'est dans cette subordination vis-à-vis de l'o
dinaire que sont placés non-seulement le clergé français, mais tous les memb
des congrégations religieuses en France.

Ainsi le concordat reçoit son exécution, les lois organiques, en ce qui touc
la question, reçoivent leur exécution, et c'est altérer la vérité des faits, que

ne pas reconnoître aujourd'hui la subordination de tous les membres des congrégations religieuses à l'autorité épiscopale, à l'autorité de l'ordinaire.

M. THIERS. Je proteste contre l'exactitude de ce fait. (Mouvement.)

M. BERRYER. Je maintiens le fait. Allons plus avant.

En messidor de l'an 12 il est survenu, nous dit-on, un décret qui auroit ajouté une grande force à la législation qui probibe les congrégations religieuses, en dehors de la reconnoissance de l'Etat.

Messieurs, deux mots à ce sujet. Nous allons arriver à la Charte constitutionnelle et à ses conséquences.

Le décret de messidor an 12 dissout certaines communautés qui s'étoient formees : le décret de messidor an 12 rappelle la proscription de tout établissement formé sans autorisation préalable et rappelle surtout l'interdiction des vœux solennels. C'est là ce qu'a fait le décret. Je sais qu'il a été accompagné de rapports très-graves, et émanant de jurisconsultes très-respectables; mais, messieurs, comme nous allons passer, dans l'appréciation de la législation, d'un régime à un autre, permettez-moi cependant une réflexion qui n'a rien d'amer et qui est légitime.

Les hommes qui ont fait ces rapports jouissent assurément d'une très-haute considération, d'un très-grand respect comme jurisconsultes, au milieu de tous ceux qui ont connu leur science; mais dans les discussions politiques, lorsqu'il s'agit de déterminer les principes, d'apprécier les conséquences du passage de tout un système de gouvernement à un autre système de gouvernement, permettez-moi d'attacher peu d'autorité aux rapports, aux opinions des hommes qui, après avoir posé les principes les plus larges de liberté dans les premiers temps de la révolution, ont trouvé des commentaires à ces principes, ont trouvé des commentaires à ces lois de liberté pour servir, constituer et soutenir le pouvoir absolu le plus grand qui ait jamais été exercé en France. (Mouvement.) Qu'il soit donc permis, quelque respect qu'on ait pour la science, de ne pas accorder une grande autorité politique aux rapports et aux opinions qui s'émettoient pour constituer le pouvoir nouveau qui alloit se développer en France, et dont le caractère et la nature sont suffisamment appréciés.

Qu'est-ce qui a succédé à cela? La Charte de 1814. Qu'a-t-elle déclaré? La liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté assurée à chacun de professer sa religion avec une égale liberté, c'est le mot de la Charte.

La Charte de 1830 y a-t-elle ajouté quelque chose? Oui, au point de vue que je signale et sur lequel j'appelle l'attention de la chambre, en cela qu'il faut distinguer profondément l'autorisation préalable en tant qu'elle est nécessaire pour la reconnoissance publique, pour attribuer le caractère et l'existence publique à des communautés.

La Charte de 1830 a encore élargi la situation et les conditions de liberté; et comment? En supprimant l'art. 6, qui déclaroit la religion catholique religion de l'Etat. Je n'hésite pas à le dire : la Charte de 1830, dans cette énonciation, est plus vraie que la Charte de 1814; je n'hésite pas à dire qu'en supprimant ces mots *religion de l'Etat*, elle a placé la société française dans une situation plus logique, plus intelligible et plus sincère que la Charte de 1814 qui, en déclarant l'égalité entre tous les cultes, et par conséquent la liberté pour la profession de tous les cultes, réservoit cependant une religion de l'Etat, et par là le devoir pour le chef de l'Etat de faire prévaloir le culte, la religion de la majorité. La simple énonciation que la religion catholique est la religion de la majorité des Français est une expression plus juste, plus vraie, plus claire, plus logique, dans l'état actuel de la société française et de ses lois.

Je le dis aussi, c'est une force de plus donnée aux principes de liberté, c'est-dire une interdiction de plus donnée au pouvoir de se mêler de régler les que tions religieuses, et d'aller dans les consciences discuter la valeur et le droit contracter tel ou tel engagement qui n'est après tout obligatoire que dans le san tuaire impénétrable du for intérieur.

Ainsi j'ai compris en 1814, et j'ai soutenu cette thèse dans des procès dev les tribunaux. C'est une de nos opinions dont les preuves existent. Je ne di pas qu'on la trouvera dans beaucoup d'écrits imprimés de moi, non parce que craindrois d'être combattu par des citations de textes que j'aurois écrits, m parce que trop peu de loisir a été donné à ma vie, pour que j'aie pu élaborer su fisamment et mettre sous les yeux de mon pays l'expression complète de n convictions. Mais ces convictions, je les ai arrêtées, et je les reproduis comme les ai.

En 1825 et en 1826, je n'ai pas demandé une liberté dérivant du principe de Charte, pour faire la guerre, pour créer des difficultés à un gouvernement dont fusse l'ennemi. Je crois que j'ai bien compris la puissance et les devoirs de royauté héréditaire; je crois que, quand j'ai dit à toutes les époques : « Ne v défiez pas de la liberté! » j'ai dit ce qui étoit vrai, ce qu'il étoit bon de dire, que je ne cesserai de dire à mon pays. (Sensation.)

Depuis 1814 jusqu'à 1830, j'ai compris la liberté des cultes en ce sens que u engagement, que toute existence publique constituant dans une personne religie une personne avec un caractère public, avec des droits, des priviléges, des i munités quelconques, c'étoit chose impossible dans l'Etat. Mais à côté de ce impossibilité de reconnoître et de constater le caractère public, j'ai maintenu et maintiens ce progrès, qui est la conséquence de la liberté, de l'égalité de dro des différens cultes, le progrès qui consiste à pouvoir s'associer, surtout sou loi d'un culte reconnu, à pouvoir s'associer sans autorisation préalable, et qu' un mot la liberté de conscience n'étoit pas plus que la liberté de la presse so mise en France à des mesures préventives. C'est l'autorisation préalable com nécessité que je combats, c'est-là le seul point de la question.

On parle de lois de 1817 et de 1825; mais qu'ont-elles dit? Rien autre cho Elles ont exprimé que les communautés ne pourroient acquérir, ne pourroient cevoir des donations qu'autant qu'elles seroient reconnues par la loi; mais imp citement on reconnoît la faculté et le droit d'exister comme communauté (R clamations), sauf à n'être pas reconnue, à n'avoir pas le caractère public qui autorise et rend apte à recevoir des donations, à faire des acquisitions. (N non!)

Vous ne le voulez pas croire. Comprenez bien cependant qu'il en est de la en commun comme de toute réunion religieuse, et qu'ici la question est large. placez-vous, je vous prie, dans tous les sentimens que vous avez eus tous, p dant les quinze années de la restauration, et supposez qu'en effet la restaura se fût pénétrée du principe dont vous êtes animés aujourd'hui, qu'elle ait cru la liberté de conscience, en France, étoit soumise à des actes préventifs, à des torisations préalables, et qu'il fallût dissoudre, comme on le demande auj d'hui, tous les établissemens qui n'auroient pas été préalablement autorisés: seroit-il arrivé? Combien d'églises diverses ne seroient pas aujourd'hui cond nées, n'auroient pas été fermées? Je vous le demande, les méthodistes et aut les presbytériens, les anglicans, les évangélistes, qui sont en France, et tant d' tres églises, ont-elles été autorisées? Non! Comment ont-elles existé depuis la liberté des cultes a été proclamée? Ont-elles existé en vertu d'autorisati préalables? Non! Désormais, sous le pouvoir de la Charte, il n'y a pas de gar

tives préventives ; il n'y a qu'un pouvoir répressif, un pouvoir de surveillance.

M. Dupin disoit hier que les mots de surveillance et de liberté devoient être inséparables. Oui, je le déclare, et c'est en ce sens que je comprends la liberté; mais je la comprends pour la conscience religieuse, pour ce qui est le privilége le plus grand et le plus sacré de l'homme; je la comprends comme la liberté de la presse.

Admettez-vous les mesures préventives, l'autorisation préalable pour écrire? et vous voulez l'autorisation pour prier en commun, pour travailler en commun! Cela n'est pas possible; cela est inconciliable avec le principe de liberté. (Mouvement. — Très-bien!)

Un mot encore, et qu'il me soit permis de marcher ici appuyé sur deux graves autorités. L'une est des premiers jours de la révolution de juillet, c'est M. Dupin que je vais citer; l'autre est de l'année dernière, c'est l'honorable M. Portalis, dont le nom a tant retenti dans ces discussions, dont je vais invoquer les paroles.

Au mois de septembre 1830, lorsque la Charte venoit d'être déclarée, sur le rapport même de M. Dupin, investi pour la première fois de la toge de procureur-général à la cour de cassation, et portant pour la première fois, je crois, la parole devant cette cour; il s'agissoit d'une réunion de protestans qui. non autorisés, avoient loué un local, et qu'on avoit voulu en expulser en même temps qu'on vouloit condamner celui qui avoit loué la maison à une amende, en vertu des art. 291 et autres du code pénal.

M. DUPIN. Ça n'étoient pas des Moines!

M. BERRYER. La question d'autorisation préalable pour cette réunion religieuse étoit donc la question agitée.

Voici les paroles de M. Dupin, que, sur ce premier point de la question, j'invoque devant la chambre :

« Ne seroit-ce pas, disoit M. Dupin, une dérision qu'une telle liberté, et l'obligation ainsi imposée d'obtenir une permission pour célébrer son culte, ne produiroit-elle pas le même effet que la censure préalable appliquée à la liberté de la presse? »

M. ODILON-BARROT. Il s'agissoit de la liberté des cultes!

M. BERRYER. Tout à l'heure! Il est impossible de tout dire à la fois. Commençons par apprécier l'opinion sur les réunions religieuses à l'effet de célébrer le culte.

M. DUPIN. Le culte!

M. BERRYER. Oui, je l'ai dit.

« Messieurs, continuoit M. Dupin, qu'il me soit permis d'invoquer devant vous les paroles du chancelier de l'Hospital, dont l'autorité, si grande en toutes matières, l'est surtout quand il s'agit de liberté de conscience et de tolérance religieuse; de son temps aussi on avoit essayé de donner et de retenir en fait de liberté; il sembloit qu'on eût tout fait pour les religionnaires, en proclamant la liberté de conscience sans la garantir, et le vertueux chancelier de s'écrier : « Que si l'on » veut borner la liberté des hommes de si étroites barres que la religion et l'ame » n'y soient point comprises, c'est pervertir malignement le mot et la chose même, » car la liberté seule n'est point liberté. »

Je répète ces paroles du chancelier de l'Hospital : « Que si l'on veut borner la liberté des hommes de si étroites barres que la religion et l'ame n'y soient point comprises, c'est pervertir malignement le mot et la chose même, car la liberté seule n'est point liberté. »

Et l'honorable M. Dupin continuoit en ces termes :

« Non, la liberté seule n'est point liberté. Il n'y a de liberté que celle qui suffisamment garantie et dont on jouit réellement. *La liberté est action*. Cett 'berté, objet de tous nos vœux, est descendue de la philosophie dans les lois il est temps qu'elle passe des lois dans les arrêts : c'est alors seulement qu Charte sera une vérité. » (Dalloz, 30, 352.)

Ainsi, dans l'opinion de l'honorable procureur-général, pour les réunions r gieuses se formant à l'effet de se livrer à l'exercice d'un culte, l'obligation l'autorisation préalable est intolérable.

Et cependant veuillez saisir l'objection qui m'est faite : Il en est autrement réunions qui se forment pour la célébration d'un culte, et des gens qui se réu sent pour s'enfermer dans une maison, dans un cloître, pour y vivre sous même règle, sous une même discipline.

M. DUPIN. Et le serment !

M. BERRYER. Permettez !

Deux questions : celle des vœux, que vous reproduisez toujours, et celle d réunion.

La loi des associations, vous l'avez admirablement compris avec votre g et bon esprit, elle n'est pas applicable à la matière. Il ne s'agit pas de réun plus ou moins régulières, plus ou moins périodiques, formées d'un plus ou m grand nombre de personnes, de personnes qui, étrangères l'une à l'autre leurs positions sociales, ayant des situations dans la société, y remplissant professions diverses, ayant toutes les passions diverses, tous les intérêts di dont la société est animée, se réunissant à un jour donné pour un objet dé miné, religieux ou autre, et redevenant, comme vous le disiez hier, après la union ce qu'elles étoient avant, rentrant dans la société avec toutes les passi tous les caprices, tous les intérêts du monde. Ces réunions, pour lesquelles la des associations est faite, j'en comprends la gravité, j'en comprends les dange Vous me dites : Pour ces sortes de réunions, quand elles auront à s'occuper d'o jets religieux, quand elles seront formées pour l'exercice du culte, ces réuni d'hommes pris dans tous les rangs de la société, dans les diverses positions ciales, qui vont immédiatement sortir de la réunion pour se reporter à leurs t vaux, à leurs passions, à leurs intérêts accoutumés, ces réunions sont dispens de l'autorisation préalable ; il n'y a pas de liberté pour eux si l'autorisation pré ble étoit exigée ; car une telle liberté seroit dérisoire ; c'est là le mot dont on sert, et l'on invoque les plus nobles, les plus augustes sentimens, ceux du gr chancelier de l'Hospital, pour établir que la liberté est action, et que, s'il y condition de l'autorisation préalable, il n'y a pas de liberté.

Mais je le demande, toute passion à part, et nous préoccupant non des faits des personnes, mais des théories et des principes à déterminer, je le deman de qui l'Etat peut-il et doit-il être plus sérieusement préoccupé : ou de ceux se réunissent accidentellement, soudainement, pour s'occuper de leur culte, de ceux qui s'enferment pour s'astreindre à une règle commune et vivre en co munauté sous une même obéissance et une même religion ? Quelle est de ces d situations la plus effrayante pour la société ?

Vous me dites : Et les vœux !

Messieurs, à quel ordre d'idées allons-nous ? Il y a donc en France une logiq légale qui va nous conduire à cette doctrine que j'ai entendu proposer : nous connoissons le principe de la liberté ; mais des hommes, usant de la liberté, leur droit, peuvent présenter un danger, et en conséquence il y a des mesu préventives à prendre à leur égard. Ce n'est pas pour la répression de ce qu feront de mal que nous les châtierons, ce n'est pas en empêchant leurs actes

térieurs, en saisissant ce qu'ils ont commis de contraire aux lois dans leurs réunions, c'est sur des soupçons que nous les frapperons.

Hier on parloit, c'étoit l'honorable M. Thiers, je crois, d'une grande collision qui avoit lieu dans ces derniers temps, et l'on disoit que les religieux de la Société de Jésus en étoient probablement les excitateurs. Le mot probablement est devenu le texte de l'accusation; c'est la probabilité que des hommes peuvent être criminels, qui fait qu'on peut aujourd'hui les classer à part et les soumettre à des mesures préventives. (Bruits et mouvemens divers.)

Je le répète, vous allez au-delà de la loi, au-delà du droit, au-delà de la puissance humaine. La puissance de l'homme, la puissance de tout législateur s'arrête devant ce qui est dans la conscience. Vous voulez interdire les vœux, les engagemens de la conscience; vous n'en avez pas le droit; vous ne pouvez pas interdire à un homme la faculté de contracter des vœux.

Examinons la question en dehors de ces vœux en eux-mêmes.

Les vœux contraires à la nature! Mais qu'appelez-vous donc le droit naturel? Si un homme a des repentirs, des regrets, des désespoirs, quelle liberté lui laisserez-vous? Le suicide? Est-ce là le droit naturel? La liberté de mourir au monde, de vivre en son ame, de se réunir pour prier, dans la retraite, à ceux qui partagent les mêmes douleurs et les mêmes sentimens, cette liberté, vous voulez la contester. Au nom de la nature, vous ne voulez pas que l'homme vive à la face de Dieu, qu'il aille chercher là sa force et sa consolation! Non! il n'en peut pas être ainsi dans notre pays. Je le répète, la distinction est fausse; mais il la faut bien suivre. Le droit de vivre en commun, sans autorisation préalable, vous ne pouvez pas le dénier. Ce que vous déniez, c'est le droit de faire des vœux, quand ces vœux ne sont pas reconnus par l'autorité publique. Or, le droit de faire des vœux, il n'est pas en votre puissance de l'interdire.

Vainement vous l'usurperez, vous ne pourrez mettre la main sur la conscience de l'homme et sur ses lèvres à la fois pour l'empêcher de faire, de contracter des engagemens qui ne sont connus que de la conscience, et dont la conscience seule est juge. La raison des vœux est une raison détestable, une raison fausse, une raison injuste.

Examinons donc la question au seul point de vue de la cohabitation.

Je le demande, la cohabitation sans autorisation préalable, mais bien entendu sous la loi de surveillance, sous l'égalité de la répression, sous l'empire des lois qui puniront tout ce qu'il pourroit y avoir de coupable; cette cohabitation, qu'a-t-elle de différent des réunions fortuites, accidentelles, périodiques ou non, pour lesquelles l'honorable M. Dupin disoit que, exiger l'autorisation préalable, c'étoit rendre la liberté dérisoire?

J'ajoute seulement une autorité; car, dans les développemens de ces idées, je crains d'abuser de l'attention que la chambre m'accorde. (Non, non! parlez!)

Je m'attacherai aux paroles de l'honorable M. Portalis dans la discussion de la loi d'enseignement l'année dernière, aux principes qui sont vrais, qui sont écrits dans toute notre législation, qui dérivent de la différence de la condition actuelle du pouvoir avec la condition du pouvoir avant 1789, de cette différence qui est la séparation, la disjonction de la puissance religieuse et de la puissance civile, de l'empire et du sacerdoce.

Qu'a dit l'honorable M. Portalis l'année dernière? « Il ne s'agit pas de proscrire et de bannir du sol français ces institutions religieuses dont les formes ont varié avec les siècles et les révolutions des mœurs, mais que la religion catholique s'est toujours glorifiée de porter dans son sein, et qui sont conformes à son esprit. » Et plus loin : « Pour être éloignés de l'enseignement (c'est ce qu'ont fait

les ordonnances de 1828), ils n'en pourront pas moins exercer librement su terre de France, toutes les fonctions les plus importantes du ministère ecclés tique. La protection de la loi ne cessera pas d'entourer celui qui aura déclaré a contracté des engagemens que la loi ne reconnoît pas, mais qu'elle ne punit p

Ainsi cette double situation, claire, simple, qui ne livre pas le pays à des pé qui n'appelle pas la guerre civile, cette double situation de liberté et de rép sion, elle est reconnue par les hommes éminens ; impossible de la séparer po vie commune, de ce que l'on accorde pour la réunion en commun à l'effet d'e cer et de pratiquer un culte quelconque. Cette liberté, je l'ai dit, elle est in rente au culte catholique ; elle est dans l'esprit, dans les besoins de notre Eg c'est cette liberté que nous maintenons être dans les lois ; elle y est tout enti nous ne trouverons rien dans les lois de 1790, rien dans le régime où la lil cultes a été proclamée, rien dans les lois de 1814, dans les lois de 1817 e 1825, rien dans tout ce qui s'est fait postérieurement, qui soit contraire à c liberté ; elle est écrite dans la Charte, je la réclame, je l'invoque. Je demande les hommes qui sont engagés dans les communautés et les congrégations so soumis à la surveillance publique ; qu'ils soient, comme tout le monde, en de des mesures préventives, et soient seulement soumis à la répression de l actes.

Que dire de la question particulière ? Je croyois inutile de l'aborder ; ce dant je ne veux pas paroître l'avoir fuie ; je veux, en conséquence, en dire mots :

Les religieux de la communauté de Jésus sont, selon moi, dans le droit néral.

On a dit : Mais la question ne concerne que les Jésuites ; ils sont à part sont jugés ; ils ont été proscrits ; il ne s'agit que d'exécuter les lois de leur p cription ; il ne s'agit que de reconnoître la condamnation dont on les a frappé

M. DUPIN. On n'a pas dit cela.

M. BERRYER. Pas dans ces termes ; mais ce qu'on a dit étoit assez clair ; on que comme raison écrite on reconnoissoit l'autorité des arrêts.

Je vois toujours avec peine, dans un pays qui a traversé tant d'événemens de révolutions subites, tant de changemens dans sa constitution, dans son org sation générale, je vois avec peine la confusion perpétuelle entre les sentin les pensées et le retour perpétuel du temps présent vers les temps anciens, les institutions et les opinions anciennes.

Si aujourd'hui nous venions à cette tribune invoquer les arrêts de cette épo d'un siècle bien rapproché de nous, assurément, car moins de cent ans se écoulés depuis les arrêts de 1761, 1762 et des années suivantes ; si, dis-je, à époque les parlemens, au lieu de prononcer la suppression de l'institut, en av ordonné le maintien, et qu'il fût question aujourd'hui, comme raison écrit citer de tels arrêts : messieurs, je ne veux pas injurier le passé, j'y suis dis moins qu'un autre ; mais, je vous le demande, dans une question de prin dans une question de jugement sain, impartial et de liberté, avec quelle puissante ne viendriez-vous pas dire : Comment ! au temps où nous somme nous présente comme raison de jugement, comme décision impartiale e matières, l'opinion de juges qui, la même année, condamnoient Calas à la comme ayant assassiné son fils parce qu'il s'étoit fait catholique ! L'autori raison et de jugement, nous la reconnoissons en 1845 pour les parlemens qu même temps qu'ils ordonnoient la lacération de l'institut des Jésuites, or noient que de la main du bourreau fût lacéré et brûlé l'*Emile*, et qui bâi noient Lally deux années plus tard ! (Bruits divers.)

Chaque temps, chaque époque s'est égarée dans des sentimens honnêtes. Les pensées des hommes qui nous ont précédés, les monumens de leur existence, ne les outrageons pas, sans nous bien pénétrer des sentimens devenus publics, des passions devenues publiques, des préventions devenues publiques, qui ont égaré, en d'autres siècles, les plus fortes et les plus hautes raisons; mais comprenons aussi que l'histoire de nos pères et de nos devanciers sera la nôtre; qu'à chaque pas nous devons bien méditer nos résolutions, et savoir si, quand nous prenons de grandes déterminations publiques, nous les prenons exemptes de ces mouvemens impétueux et désordonnés de l'esprit qui aveuglent les intelligences les plus élevées et les plus droites, et qui égarent les cœurs les plus honnêtes.

Aujourd'hui, messieurs, je ne veux pas, je ne puis pas consentir à accorder aucune autorité juridique, aucune autorité de raison à ce qui s'est fait au milieu des préventions, des rancunes, dont les juges étoient animés à cette époque; ici je ne calomnie pas, je n'injurie pas, vous savez tous l'histoire de votre pays. Les illusions, les erreurs, les théories des philosophes, les rancunes des sectaires passées dans le cœur de certains magistrats de France peuvent vous faire douter de la parfaite impartialité des hommes d'ailleurs les plus honnêtes.

M. DUPIN. Et dans toute l'Europe!

M. BERRYER. Dans l'Europe. Invoquerez-vous la raison écrite, quand, à la même époque, en 1762, à Lisbonne, on a fait monter sur un bûcher un vieillard de soixante-quinze ans, Malagrida, sous prétexte qu'il étoit coupable de magie? (Adhésion à droite.)

Voilà la raison écrite; elle est éclairée par les flammes du bûcher.

Ne calomnions pas, n'injurions pas, jugeons avec l'esprit de notre temps.

Nous sommes sous un empire de droit, de liberté et d'égalité.

Est-il possible d'admettre qu'il y aura en France un pouvoir qui dira que des hommes doivent être frappés, obligés de sortir de la maison qui est à eux, et dans laquelle ils vivent en commun sous l'autorité de l'ordinaire, dans une foi qui est celle de la majorité des Français? Je ne veux pas même parler de ce dont le public est tant occupé, de ces accusations qu'on accumule : cela suffit-il pour le juge, pour le législateur?

Je ne viens demander l'impunité pour personne; je ne viens pas demander le droit de corrompre le cœur et la conscience des Français, de troubler les fidèles, comme vous le disiez hier; non, que Dieu dessèche ma langue dans ma bouche si je demandois un mal pareil, si je demandois la perturbation dans les consciences des gens de cœur et de bien! ce que je demande, c'est la justice, c'est la liberté.

Mais, dit-on, ils obéissent à un souverain étranger; mais, messieurs, c'est notre faute à nous catholiques; nous avons dans l'ordre spirituel le pape pour chef; nous sommes comme eux dans l'ordre spirituel, relevant d'un étranger: mais ce n'est pas un prince étranger.

Quand le concordat fut fait, le même Portalis a dit, en propres termes : « Le premier consul a traité avec le pape, non comme avec un souverain étranger, mais comme avec le chef de l'Eglise universelle, dont les catholiques de France font partie. »

Ces rapports avec le souverain étranger, ils existent pour tous les autres ordres.

Il est bien aisé de dire jésuite.

Dans mes jeunes années, à la fin de 1795, la loi qu'on interprète si mal aujourd'hui, étoit entendue autrement.

La révolution avoit frappé toutes les congrégations ; la congrégation de l'*Or toire* avoit été dissoute et dispersée en 92, comme toutes les autres.

L'institut, en tant que public, avoit été anéanti ; mais l'idée d'interdire à d hommes qui avoient vécu sous une règle la faculté de vivre en commun, d'appliquer leurs admirables lumières à l'éducation de la jeunesse, cette i n'étoit pas venue alors. J'ai eu le bonheur, en 1795, de les trouver réunis d leur maison, qu'ils avoient rachetée, y vivant comme particuliers et y donn l'éducation que j'ai reçue, grâce à Dieu, de leurs mains.

Ces hommes, on avoit détruit leur ordre dans son caractère public, dans s existence légale ; on ne leur a pas interdit la vie commune.

Il m'en souvient (je vous demande pardon, je ne pensois pas m'abandon ainsi). (Très-bien ! — Parlez !) C'est un des touchans, un des nobles souve de mes premières années. C'étoit dans les premiers jours du consulat, je cr mais certainement après la première campagne d'Italie. Ils étoient nombr dans cette maison sous la direction des religieux de l'*Oratoire*. Le père Lo bois avoit été supérieur de l'école d'Effiat, en Auvergne. Le premier consul m avoit donné, pour camarade, son plus jeune frère, celui qui devoit plus t devenir roi de Westphalie.

Le vainqueur d'Italie vint à nos portes, à Dammartin, à une lieue de la mai de Juilly. Deux cent cinquante enfans, rassemblés par douze ou quinze pères l'Oratoire, furent au-devant du premier consul ; je vois encore cette belle figu ces longs cheveux blancs, cette longue robe noire du père Lombois qui s'approc de lui : « Général, les maîtres qui ont formé Desaix, Casa-Bianca et Muiron, l'honneur de vous présenter leurs élèves. » Ils sont en bonnes mains, dit le vai queur d'Italie ; » et nous qui savions sa gloire, il nous regardoit comme pour no encourager à respecter ces religieux qui nous avoient amenés auprès de lui.

Ainsi, en 1796, ces religieux vivoient comme particuliers, possédoient à tit particulier, ayant acquis, je ne dirai pas de leurs deniers, mais à l'aide du con cours de leurs amis et de la confiance des pères et mères, la maison de Juilly, ils vivoient en paix de 1795 jusqu'en 1806, époque où j'ai quitté cette maison.

Voilà comment les lois ont été entendues. Je maintiens donc cette vérité : législation de 1790 détruit, anéantit, interdit le renouvellement de tout établis ment monastique et toute reconnoissance publique de vœux, de tout caracté de personne publique et civile, attachée à une communauté religieuse ; mais cet législation n'a pas interdit le droit sacré de vivre en commun ; n'a pas interdit droit sacré de s'unir sous une même règle, de prier en commun ; cette législati ne l'a pas interdit ; car cette liberté c'est celle de penser, c'est celle de sent c'est celle de se repentir, c'est celle de se reposer.

Voilà ce que c'est que la liberté de vivre en commun dans une congrégation r ligieuse, suivant l'enseignement catholique ; c'est cette liberté que nous revend quons ; est-elle soumise aux lois ? jésuites, chartreux, bénédictins ou trappist tous sont dans les mêmes conditions. Est-ce que tous ne relèvent pas de Rom est-ce que tous n'ont pas leurs supérieurs à Rome ? est-ce que tous ne doive pas obéissance à Rome ? La seule règle où il y ait une restriction apportée à cet obéissance, c'est celle de saint Ignace. Comparez toutes les autres règles, cel de saint Thomas, celle de saint Bernard, et vous trouverez dans toutes cet même présomption d'obéissance, qui n'est que l'obéissance dans l'ordre spiritu dans l'autorité du commandement. Là où la charité n'est pas contraire au com mandement, l'obéissance est de droit.

Voilà sa nature, voilà son caractère. Que demandé-je ici pour les congré gations ? Que ce droit soit respecté.

Je dis que ce droit est inhérent à la liberté de conscience, à la liberté. Si ceux qui ne doivent avoir que des rapports spirituels avec une puissance étrangère ont des rapports criminels, frappez-les, je vous les abandonne. N'avez-vous pas des moyens de saisir les actes coupables, d'arrêter les correspondances dont l'existence est prévue par le Code pénal? (Réclamations.) N'avez-vous pas de compétences déterminées, même pour les chefs supérieurs de l'ordre ecclésiastique? Toutes ces lois répressives sont entre vos mains. Mais, en 1845, un système de prévention, un système d'autorisation préalable pour pratiquer la liberté de conscience, c'est le démenti le plus grand, le plus cruel, donné à la constitution; je le repousse, et je demande l'ordre du jour pur et simple sur les interpellations. (Approbation sur les bancs de la droite.)

(Une longue agitation règne dans toute la salle. La séance reste suspendue pendant dix minutes.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jeudi 24 avril, le Saint-Père a tenu au palais du Vatican un consistoire public dans lequel il a donné, avec le cérémonial d'usage, le chapeau de cardinal à deux des nouveaux membres du Sacré-Collége, les cardinaux Asquini et Zacchia.

A la suite de ce consistoire public, un nouveau consistoire secret a eu lieu et le Saint-Père y a proposé plusieurs archevêques et évêques pour des siéges vacans. Le défaut d'espace nous oblige d'en renvoyer la liste à notre prochain numéro. Nous nous empressons cependant d'annoncer que Mgr Wicart, dont la présentation officielle de la part du gouvernement avoit éprouvé quelque retard, a été proposé dans ce consistoire pour l'évêché de Fréjus.

Le Saint Père a aussi nommé gouverneur de Rome, en remplacement de Mgr Zacchia, Mgr Marini, le même dont on avoit parlé pour la nonciature d'Espagne;

Trésorier-général de la chambre apostolique, Mgr Antonelli, en remplacement définitif du cardinal Tosti;

Secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, en remplacement de Mgr Asquini, Mgr Baluffi, ancien archevêque de Camerino.

Mgr Brunelli, secrétaire de la congrégation de la Propagande, est envoyé à Madrid, chargé d'une mission extraordinaire.

PARIS.

INTERPELLATIONS. — SÉANCE DU 3 MAI.

La mémorable discussion qui a tenu comme en suspens durant deux jours et l'opinion publique, et les deux chambres, et le gouvernement, est terminée samedi par un ordre du jour conçu en ces termes :

« La chambre se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'Etat, passe à l'ordre du jour. »

Nous dirons tout à l'heure comment M. Berryer, *avec cette prodigieuse éloquence qui n'appartient qu'à lui, a élevé la question* dont la chambre étoit saisie, *jusqu'au sublime du pathétique* : c'est l'éclatant hommage que

lui a rendu M. de Lamartine, et que les frémissemens d'admiration d
tribunes publiques et de la chambre entière ont consacré. C'est l'hom
mage que lui rendra la France, que lui rendra l'Europe, quand ell
auront sous les yeux ce magnifique monument de la puissante raiso
d'un homme d'Etat, unie à l'incomparable éloquence du plus gra
orateur des temps modernes.

Nous reproduisons en entier cet admirable discours, parce qu'il est
lui seul la plus lumineuse, la plus forte, la plus complète démonstr
tion de la grave question qui vient d'être débattue pendant ces de
jours.

Sans même chercher à répondre à cette parole si puissante, M. H
bert, qui a remplacé M. Berryer à la tribune, n'y a porté que la froi
et sèche argumentation d'un légiste et l'âpre rigueur d'un réquisitoi
de cour d'assises.

M. de Lamartine est de tous les orateurs qui ont pris part à cet
grande lutte, celui qui a le plus souffert de la fatigue de la chambre
de son impatience à trancher la question par un vote. Des murmur
universels l'ont pour ainsi dire interrompu à chaque phrase. Il faut bi
le dire aussi, depuis que la corde de la foi catholique s'est rompue s
cette lyre harmonieuse, le noble caractère et le large libéralisme d
poète-orateur rendent encore des sons généreux qui font vibrer l
cœurs, mais la raison et la religion ne suivent plus que d'un regard a
tristé les écarts et les chûtes profondes de cette intelligence jadis
belle.

Au moment où l'ordre du jour alloit être mis aux voix, M. Odilo
Barrot a prononcé quelques paroles que nous avons entendues avec un
sorte d'effroi, que nous recueillons ici comme un avertissement grav
que le clergé devra méditer :

« Ce n'est pas que j'attende du vote que vous allez prononcer, a d
» M. Barrot, la solution de toutes les difficultés que font naître les ra
» ports de l'Eglise catholique avec l'Etat. Ces difficultés sont nom
» breuses, elles paroîtront tour à tour à l'épreuve de la discussion p
» blique et de votes consciencieux, mais à mesure qu'elles se prése
» tent, il faut les résoudre. »

M. le garde des sceaux est monté à la tribune, sans doute pour att
nuer l'effet de ce langage beaucoup trop significatif, dans un mome
où, par le plus déplorable calcul, le ministère vouloit paroître d'acco
avec l'opposition sur le sens et la portée de l'ordre du jour. Mais c
explications, qui n'ont rien ajouté ni retranché à celles de la veill
n'ont servi qu'à provoquer de la part de M. Thiers une réponse qui es
selon nous, l'incident le plus malheureux de cette désastreuse séanc

La voici :

« Il me semble, a dit M. Thiers, qu'après les paroles que vient de prononcer M.
garde des sceaux, il est nécessaire que celui qui a rédigé l'ordre du jour en p
cise le véritable sens.

» J'ai pensé que quand il s'agissoit d'un acte aussi important que celui qui n

…ope, il falloit obtenir de la chambre une manifestation à laquelle adhéreroit …lus grand nombre possible, une manifestation qui ne blessât aucune partie de …e chambre.

1° Il y a des lois de l'Etat incontestables, incontestées, du moins par moi et …une grande partie de la chambre.

2° Les circonstances et les faits en face desquels les lois n'ont pas été exécu…ont changé ; il devient urgent d'appliquer les lois. (Oui ! oui !)

…Maintenant le gouvernement doit avoir la liberté d'employer les moyens qu'il …a convenables ; il a eu recours à l'autorité spirituelle ; je l'approuve, mais …e condition : quelle que soit la décision de l'autorité spirituelle.....

…Quelque soit le succès des négociations avec l'autorité spirituelle que je res…e, mais à laquelle je ne soumets pas les lois de mon pays, les lois doivent …exécutées. Si c'est ainsi que l'entend M. le garde des sceaux, j'adhère à …rprétation.

Ainsi il est bien convenu que nous reconnoissons que les lois sont applica…, que leur application est nécessaire, et que, quelle que soit l'issue des négo…ons actuelles, les lois seront exécutées. »

…M. le garde des sceaux a gardé le silence, et la chambre, moins les …utés de la droite et quelques membres du centre et de l'extrême …che, a voté l'ordre du jour que nous avons cité plus haut.

…Malgré ce vote de l'ordre du *jour motivé* qui révèle toutes les misères …notre politique d'expédiens, toute la presse est encore émue des ma…ques accens de vérité et d'éloquence que l'illustre Berryer a fait …entir à la chambre. Ce sera donc toujours l'immortel honneur de la …catholique, d'inspirer, jusque dans ses défaites, en face des assem…ées prévenues contre elle, comme autrefois en présence des tyrans, …s défenseurs tels, que sa cause seule soutenue par eux, ajoute l'im…ortalité à leur gloire personnelle déjà si grande. Le savoir qu'a dé…oyé l'honorable M. Berryer a été incontestablement supérieur à celui …M. Thiers, de M. Dupin et de M. Hébert ; la loi, et surtout sa portée …rale et vraie, n'a jamais été plus victorieusement étudiée et plus …tement éclairée. Mais combien cette science, cette logique de juris…sulte et d'homme d'Etat, ont été encore vivifiées, transfigurées, qu'on …s permette le mot, par l'inspiration d'une conviction profonde, d'un …istianisme noblement professé, glorieusement porté sur un front il…re déjà à tant de titres ! combien les accens d'un cœur fidèle et sa …ance intime, rendent ici doublement éclatans, et ce souvenir d'édu…ion chrétienne, et ces leçons littéraires et religieuses données à son …lescence par les Oratoriens de Juilly, en 95 et sous le consulat ; et …congrégations religieuses montrées comme des asiles nécessaires à …d'ames dévoyées, perdues par les malheurs de notre temps ! Comme …étoit touchant et délicieusement écouté ! La chambre, par son …ris d'avance, a donné raison à M. Dupin et à la déplorable tac…du gouvernement. Mais l'histoire, et avant elle l'Eglise, inscriront …les diptiques d'or le discours en effet si mémorable de M. Ber…
Maintenant ne cherchez plus le parti catholique, ni le parti na…

tional; il est là où on parle et où l'on vote de cette sorte. Toute presse le dit : l'Eglise et la France vont l'apprendre, et s'en s venir.

Frappé de maladie au commencement de ses visites pastora M. l'évêque de Luçon a été forcé de revenir dans cette ville, et, dep le 27 avril, son état inspire des craintes sérieuses. MM. les vicaires néraux ont adressé une circulaire aux curés du diocèse pour reco mander le vénérable pontife à leurs prières et à celles de leurs pa siens.

M. l'abbé Balmès, écrivain distingué de l'Espagne et auteur de l' vrage si remarquable *Du protestantisme comparé au catholicisme*, etc., arrivé à Paris.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 5 mai. — La chambre des pairs n'a tenu samedi qu'une très-c séance, dans laquelle elle s'est occupée du rapport de quelques pétitions qui donné lieu à aucun débat important. Aujourd'hui, elle a continué la discussi projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux.

— La chambre des députés a commencé aujourd'hui la discussion du proj loi sur la fabrication du matériel nécessaire à l'armement de l'enceinte de l et des forts détachés. Ont parlé contre le projet : MM. le général Laidet, Ga F. de Lasteyrie, Joly et Arago. MM. Daru et de Schauenburg, membres de la jorité de la commission, ont défendu les conclusions du rapport.

— De très-nombreuses promotions ont eu lieu dans la Légion-d'Honneur à l casion du 1er mai. On en jugera par un seul chiffre : M. de Salvandy a fait tribuer dans le corps universitaire seul 18 croix d'officier et nommer 73 valiers.

— La fête du 1er mai à Lyon a été marquée par une catastrophe affreus rappelle le triste événement qui a jeté l'année dernière aux fêtes de juillet l pulation de Paris dans la stupeur. Des courans opposés se précipitant sur le du Change, une confusion épouvantable s'en est suivie. Des personnes o asphyxiées, d'autres ont été précipitées dans la Saône. Le nombre des mor porté à douze ou quinze par les premiers récits; on craint qu'il ne soit plus Le nombre des blessés est considérable.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Divers orateurs ont encore essayé, dans la séanc communes du 2 mai, d'engager un nouveau débat sur le bill de Maynooth; sir Robert Peel a déclaré qu'il se croyoit dispensé de rentrer dans la discu et s'est borné à répéter qu'il étoit décidé à persévérer dans son proj chambre a donné raison au ministre, en rejetant divers amendemens à une majorité.

SUISSE. — Les esprits sont toujours très-agités dans le canton de l cependant jusqu'à présent aucun désordre n'a été signalé.

Le Gérant, Adrien Le Cl

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU SCHISME SOI-DISANT GERMANO-CATHOLIQUE,

DE SON ORIGINE ET DES PHASES QUE JUSQU'ICI IL A PARCOURUES.

Il n'est personne qui ne sache que la grande manifestation de la foi catholique, qu'avoit provoquée en Allemagne le pélerinage de Trèves, jeta dans une sorte de stupeur le protestantisme allemand, et lui inspira l'idée d'une nouvelle et plus vive attaque contre l'Eglise catholique. La gloire et la force du catholicisme sont dans *l'unité de sa foi;* l'arme la plus redoutable qu'il oppose aux protestans, ce sont les dissidences innombrables qui divisent les sectes hétérodoxes, et qui forment, à elles seules, un argument irréfragable contre la doctrine impie de la *liberté d'examen* en matière de religion. Le protestantisme le sent, il en a la conviction, et pour arracher au catholicisme cette arme fatale, il a cru ne pouvoir imaginer rien de mieux que de former des communes infestées de toutes les erreurs de la réforme du XVIe siècle, en leur conservant le nom de *catholiques*, bien que cette glorieuse et sainte dénomination doive essentiellement exclure le titre de *nationales* qu'on a donné en même temps à ces nouvelles églises.

Cette tentative insensée accuse une profonde ignorance de l'histoire ecclésiastique, autant qu'un coupable mépris des principes divins sur lesquels Jésus-Christ a fondé son Eglise. Ne sait-on pas que, fidèle et jalouse dépositaire de toutes les vérités révélées, la véritable épouse du Christ les conserve et se dévoue à leur défense, même au prix du sacrifice douloureux d'une partie de sa famille? Ne l'a-t-on pas vue, au XIe siècle, rompre avec la chrétienté d'Orient, quand celle-ci a si malheureusement persisté à vouloir s'élever contre elle et contre la suprématie apostolique? et le XVIIe siècle l'a-t-il vue hésiter lorsqu'elle alloit perdre l'Angleterre et le nord de l'Europe plutôt que de souffrir la moindre dérogation à la foi catholique? Comment donc a-t-on pu croire que ce qu'elle a repoussé avec une trop juste horreur, au prix d'un pareil démembrement, elle l'acceptera des mains impures de deux malheureux prêtres qui avoient déjà mérité ses plus graves censures?

A l'époque de la prétendue réformation, Luther avoit aussi conçu l'ambitieux projet de fonder une *Eglise germanique*, dont il seroit le chef, et qui par son organisation braveroit, avec l'unité catholique, la suprématie romaine. Mais Luther étoit, en fait d'érudition, de talens et de caractère, un tout autre homme que les misérables apostats qui voudroient reprendre son œuvre, et se faire un nom semblable au sien.

Et cependant, il trouva bientôt des rivaux qui partagèrent son em avant même qu'il se fût solidement établi. Quelque chose de s blable se montre dans le schisme actuel. A peine Rouge a-t-il clamé, au milieu de l'Allemagne, son Eglise *germano-catholique*, dans l'une de ses provinces orientales se présente un autre apostat proclame une Eglise *apostolico-catholique;* le principe qui les faisoit tous deux étoit différent, bien que leur effet fût identique : l'un o soit aux impulsions de la faim, l'autre à l'aiguillon de la chair.

Nous avons déjà fait connoître à nos lecteurs, à mesure qu'ils se produits, la plupart des faits qui concernent ce nouveau schism Allemagne. Nous avons cru cependant qu'il seroit utile pour l'his ecclésiastique de notre époque, de réunir et de présenter dans leur semble toutes les circonstances qui expliquent l'origine, les ph successives et la constitution présente de cette prétendue Eglise ca lico-germanique.

Ronge, pour cause d'hétérodoxie dans ses opinions, avoit enco les censures du siége épiscopal dont il dépendoit. Suspendu de to fonctions ecclésiastiques, sans science et sans talent, mais profo ment irrité de la misère à laquelle le condamnoit cette situation, i retira dans les montagnes de la Silésie, et trouva un asile chez le p teur protestant de Laurahütte, qui lui confia l'éducation de ses enfa Il y languissoit dans la plus profonde obscurité, lorsqu'un comte Reichenbach, protestant outré, qu'avoit plus particulièrement ex péré le pélerinage de Trèves, et qui cherchoit quelque *théologien ca lique* qui voulût lui prêter son nom pour la publication d'un lib contre la sainte relique, trouva, à prix d'argent, dans Ronge, prête-nom qu'il cherchoit. Quelque absurde et grossier que fût libelle, Ronge n'eût pas été capable de l'écrire; il n'avoit même été composé par le comte de Reichenbach, mais par société de protestans, les uns *évangéliques,* les autres *rationali* Ronge saisit avec une égale avidité la somme qui lui fut offerte, et l casion de se faire un nom par le bruit que devoit produire cette p mique anti-catholique, et bientôt parut, sous son nom, cette inf diatribe où l'on osoit dire que *la sainte Robe étoit la propriété des b reaux.*

Une œuvre aussi blasphématoire révolta tous les cœurs ch tiens, et appela sur son auteur apparent, qui s'en étoit l'éditeur responsable, toute la sévérité de l'autorité diocés dont Ronge se trouvoit encore dépendant. On procéda, tou fois, contre lui avec une modération toute canonique, en lui fixa pour une rétractation publique, un terme péremptoire, sous pe

xcommunication majeure. Ronge s'y refusa, et, au terme fixé, les
nes canoniques dont il avoit été menacé furent solennellement ful-
ées contre lui. De ce moment, il devint doublement cher à ceux qui
oient précipité dans l'abîme. Son éloge remplit toutes les colonnes de
resse périodique protestante, des sommes considérables et des dons
ieux lui furent envoyés de toutes les contrées de l'Allemagne, son
rait circula partout, et subitement érigé en grand homme, rival du
teur de Wittenberg, il vint planter son drapeau à Breslau même,
il avoit été publiquement excommunié; là, dirigé par ses protec-
rs protestans, et secrètement protégé par le gouvernement provin-
l, il convia tous ceux qui partageroient ses opinions à se constituer,
our de lui et sous sa direction, en Eglise *tudesco-catholique.*

an Czersky, prêtre du diocèse de Posen, s'engageoit précisément à
même époque, mais par suite d'autres causes, dans la même voie.
ré, par charité, dans une institution scolaire catholique, à
en, et trop tôt, sans doute, promu au sacerdoce, il n'avoit
ardé à en souiller le caractère sacré par une liaison où le scandale
issoit à la bassesse. Interdit de la chaire et de l'autel, il se soumit à
énitence, et bientôt, rétabli dans ses fonctions du ministère sacré,
ut désigné vicaire de la paroisse de Schneidemühl, petite ville de la
vince prussienne de Bromberg. Une passion nouvelle s'empara de
n cœur, et une sacrilége liaison, à laquelle il donna depuis le nom
mariage *de conscience*, renouvela le scandale donné à Posen. Cité de-
nt la cour métropolitaine pour y rendre compte de sa conduite, et
révoyant une interdiction illimitée, il songea à se procurer une autre
istence, et s'associant seize à vingt catholiques aussi corrompus que
, il arbora la bannière d'une église qu'il appela *apostolico-catholique.*
ntérêt et la dissolution, voilà donc la double source d'où coulèrent les
ux schismes prétendus catholiques qui aujourd'hui n'en forment
un seul.

Czersky étoit atteint des mêmes peines canoniques que Ronge,
is la position des deux apostats étoit loin d'être la même. Ronge
oit considérablement enrichi des offrandes du protestantisme alle-
nd, qui avoit même vidé, à son profit, les caisses de la société Gus-
e-Adolphienne (1); tant les protestans mettoient d'importance
étendre et à consolider le schisme prétendu catholique de Ronge
son *église primatiale*, fondée à Breslau. Sa situation nouvelle

(1) Cette association, fondée il n'y a guère plus de deux ans, à Francfort, a
r objet patent de soutenir les communes protestantes trop pauvres pour pou-
se donner des temples et des ministres, et non pour soutenir des sectes qui
prétendent encore catholiques.

lui permit de courir les capitales allemandes, de s'y créer d'imp
tantes relations et d'y travailler à son œuvre. Leipsick, Dresde, Be
et quelques autres villes encore, le virent fonctionner en qualité de c
de sa secte, et se chercher des prosélytes qu'il avoit peine à trou
parmi les catholiques, mais que lui fournissoient en bien plus gr
nombre les sectes protestantes. Rien de moins solide, au reste, que
premières agrégations d'hommes que la curiosité et un certain att
de la nouveauté lui amenoient plutôt qu'une communauté ré
d'opinions religieuses.

Il étoit à prévoir que chacun des deux sectaires voudroit c
server sa position primatiale dans la soidisant Eglise qu'il pen
avoir fondée; mais Ronge, riche de tant d'oblations protestantes, a
la prépondérance de la fortune sur Czersky, dont les appels à la gé
rosité publique n'avoient pu réussir à lui procurer des resso
ces suffisantes pour pourvoir à ses propres besoins et à ceux de
famille qu'un sacrilége mariage lui avoit donnée (1). Il avoit bi
essayé de fixer un symbole de foi que ses sectateurs vouloi
bien admettre, et qui se bornoit à supprimer le célibat sacerdo
les jeûnes et les abstinences prescrits par l'Eglise. En conservant
messe, il supprimoit encore le dogme de la présence réelle, la lang
liturgique, la mémoire des saints, condamnoit la vénération des re
ques, prescrivoit la communion sous les deux espèces, réduisoit à ci
le nombre des sacremens, déclaroit nulle la confession auriculaire,
excluoit ou modifioit quelques articles du symbole des apôtres que s
il vouloit admettre, avec exclusion du dogme de la résurrection de
chair. Mais ce formulaire de foi ne put tenir contre la vogue de ce
de Ronge, et Czersky ne tarda pas à reconnoître qu'il n'y avoit pour
et pour son Eglise naissante, d'autre chance de salut que de se réu
à Ronge et d'entrer, par cette voie, en participation des largesses d
son Eglise étoit l'objet. Il descendit donc du siége patriarcal où, p
vre vicaire, il avoit eu l'ambition de monter, et se rangea humb
ment parmi les acolytes de l'excommunié de Breslau, auquel il
soumit avec son maigre troupeau. Ronge l'accepta, et le trai
comme en triomphe, dans toutes les capitales qu'il alla visite
mais comme chef de la nouvelle Eglise, il se réserva l'administrati
des ressources qu'elle tire, pour quelques années encore, de la mu
ficence protestante, et comme il est naturel à des apôtres de cette

(1) Le terrain sur lequel opéroit Czersky étoit très-naturellement défavora
à son entreprise; car les Polonais, généralement très-attachés à l'Eglise cath
lique, n'ont garde de se mettre en frais pour soutenir un schisme quelconq
ils savent trop ce que leurs frères en nationalité et en foi ont à souffrir de ce
qui règne en Russie.

pèce, il s'y fit la part du lion, et n'eut garde de relever son ancien rival de sa situation toujours besogneuse et précaire.

Voici du reste la statistique des deux sectes réunies en une seule, telle que la publient les feuilles allemandes. Son clergé se compose de cinq prêtres catholiques publiquement dégradés et excommuniés : Ronge, Czersky, Licht, ex-curé du diocèse de Trèves; Kerbler, ex-vicaire du diocèse de Breslau, et Schreiber, ex-professeur de sciences théologiques à Fribourg en Brisgau. Comme, par une étrange anomalie, ces pseudo-catholiques exigent encore de leurs pasteurs le caractère sacerdotal tel que le confère la véritable Eglise ; que pour le perpétuer parmi eux, il leur faudroit un évêque ; ils ont pour cela jeté les yeux sur un prélat dont les antécédens sembloient promettre quelque succès à leur projet. Le baron de Wessemberg s'étoit, au temps de la confédération du Rhin, étroitement attaché à M. de Dalberg, prince-primat de la confédération et grand-duc de Francfort. Celui-ci, dans un accès d'extravagante bienveillance, le sacra un jour évêque-suffragant de son diocèse, sans bulle et sans aucune assistance épiscopale. Après la chute de l'édifice politique élevé en Allemagne par la puissance des armes, M. de Wessenberg se fit nommer, par le grand-duc de Bade, évêque de Constance, et il se maintint pendant plusieurs années sur ce siége, dont il avoit pris possession à l'aide du bras séculier et malgré les censures apostoliques qui frappèrent alternativement l'intrus. Ami de ce que certaines personnes appellent les lumières, il se prêta toujours à modifier les lois de l'Eglise, tant sur le célibat sacerdotal que sur les jeûnes et abstinences de l'Eglise et sur un certain nombre de ses pratiques de piété. Il fut, en un mot, partisan outré du fébronianisme et du système joséphin. Aujourd'hui, il vit retiré à Fribourg en Brisgau ou à Constance, d'une pension que lui fait le gouvernement badois. Nous ignorons si, depuis sa retraite, il s'est réconcilié avec le siége apostolique. Toujours est-il qu'à la demande qui lui a été faite de s'adjoindre aux novateurs pour conférer à Ronge la consécration épiscopale, M. de Wessemberg a repoussé avec une vive indignation une proposition dans laquelle il voit un outrage, en déclarant que si, autrefois, il avoit travaillé à introduire dans l'Eglise une réforme disciplinaire, sa foi lui avoit été et lui seroit toujours sacrée.

Les petites communautés qui ont adhéré à ce schisme ne dépassent pas le nombre de trente-six ou de quarante, et, comme nous l'avons remarqué, la majorité de ces sectaires est composée de protestans.

Mais l'on commence, en général, à s'apercevoir en Allemagne, combien l'on s'est fourvoyé en provoquant et en encourageant la formation d'un club de Jacobins qui veut se faire prendre pour une Eglise. En

revenant de Leipsick, le sieur Robert Blum, le fondateur de cette Eglise en Saxe, a développé, en deux lectures publiques, les théories niveleuses du *rationalisme* et du *communisme*. L'on comprend que la théorie de l'indifférence religieuse, fort commode pour ses partisans *riches ou aisés*, n'est guère propre à donner de l'enthousiasme à la plèbe qui ne sait souvent comment se procurer les choses nécessaires à la vie. Il a donc fallu y annexer d'autres théories plus au goût de cette grande partie du genre humain, et le jour n'est pas peut-être bien éloigné où l'on découvrira que les Ronge (1) et les Czersky ne sont au fond que des enseignes extérieures, des espèces d'automates que font jouer les chefs inconnus de l'illuminisme qui, aujourd'hui, s'appelle la *Jeune Europe*, et sur le sol germanique, la *Jeune Allemagne*.

Nous recevons en ce moment des nouvelles de Berlin qui nous informent que le schisme Rongien se voit obligé, en vertu des actes de son concile, mais non sans quelque déplaisir, de recevoir dans son sein beaucoup de néophytes défectionnaires de l'Eglise protestante. L'on cite parmi eux le prédicateur auxiliaire Rofferichter, et le candidat de théologie protestante Vogther, l'un et l'autre de Silésie, qui viennent de déclarer leur adhésion à l'Eglise germano-catholique. Les feuilles périodiques prussiennes font encore connoître d'autres adhésions de la même espèce, et l'on assure que la communauté protestante de Sturgard a passé tout entière, son clergé en tête, à la nouvelle Eglise. Le gouvernement prussien, qui croyoit avoir introduit un principe de dissolution dans l'Eglise catholique, s'aperçoit, un peu tard il est vrai, que c'est son Eglise évangélique qui, la première, en subit l'influence. A lui de voir comment il s'y prendra maintenant pour neutraliser les effets de ce cancer, qui pourra finir par dévorer l'établissement religieux et national qu'il lui a été si difficile de former.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Dans le consistoire secret qui a été tenu au palais du Vatican, le jeudi 24 avril, à la suite du consistoire public, le Pape a proposé les Eglises suivantes :

L'Eglise patriarcale de Constantinople *in part. inf.*, pour Mgr Joseph Canali, archevêque de Colosse, également *in part. inf.*

L'Eglise métropolitaine de Lima, dans l'Amérique méridionale, pour Mgr François-Xavier Luna-Pizarro, évêque d'Alalix *in part. inf.*

(1) Aussitôt que Ronge, après avoir proclamé son schisme, se fut établi à Breslau, il fut élu *frère orateur* de la principale loge maçonnique de cette ville ; et, en cette qualité, il a obtenu une position fort honorable dans la franc-maçonnerie prussienne. C'est aux efforts et aux secours de cette dangereuse société qu'il doit les premiers succès de son schisme, succès que ni ses moyens personnels, ni les recommandations protestantes n'auroient pu lui procurer.

L'Eglise épiscopale d'Aversa (royaume de Naples), pour Mgr Sixte, des ducs Riario-Sforza, prêtre napolitain, abbé commandataire de Saint-Paul d'Albano, vicaire de l'insigne collégiale de Sainte-Marie *in Via lata*, camérier secret participant de S. S., chanoine de la basilique de Saint-Pierre de Rome, et docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale de Suse (Piémont), pour le R. D. Jean-Antoine Odon, prêtre du diocèse de Verceil, examinateur pro-synodal, vicaire-général de Verceil, archidiacre de cette métropole, docteur en théologie et *in utroque jure*.

L'Eglise épiscopale de Fréjus, pour le R. D. Alexis Casimir-Joseph Wicart, prêtre du diocèse de Cambrai, et premier vicaire-général de cette ville.

L'Eglise épiscopale de Miriofidi *in part. inf.*, pour le R. D. Jean-François Maufredo, prêtre de Carthagène, examinateur synodal, chanoine pénitencier de cette cathédrale, docteur en théologie et nommé coadjuteur, avec future succession, de l'évêque de Panama, dans l'Amérique méridionale.

L'Eglise épiscopale de Gérocésarée *in part. inf.*, pour le R. D. Louis Bienna, prêtre d'Otrante, examinateur pro-synodal, vicaire-général de cette ville, docteur en théologie, et nommé évêque auxiliaire de l'archevêque d'Otrante.

L'Eglise épiscopale d'Ippa *in part. inf.*, pour le R. D. François Garcia Cantarines, prêtre de Cordoue, archidiacre de la cathédrale d'Antéquera, au Mexique, et docteur en théologie.

Le Saint-Père a ensuite assigné au cardinal Asquini le titre de l'église presbytériale de Saint-Etienne sur le mont Célius, et au cardinal Zacchia le titre de l'église diaconale de Saint-Nicolas à la prison Tullienne. Ces deux cardinaux ont en même temps reçu l'anneau des mains de Sa Sainteté.

PARIS.

Nous ne sommes, Dieu merci, ni des fanatiques, avides de disputes religieuses, ni des alarmistes toujours prêts à jeter le trouble dans les consciences ou dans l'Etat.

Cela veut-il dire que, sur la foi de quelques protestations plus ou moins sincères de respect pour la religion, nous devons croire, après le vote de samedi dernier, que les périls qui menaçoient l'Eglise ont disparu depuis lors, et que le clergé peut désormais s'endormir dans une sécurité profonde, parce qu'on a répété cent fois à la tribune, que sa cause étoit essentiellement distincte de celle des Jésuites?

Pour qui a été témoin de l'agitation de la chambre dans cette mémorable discussion, pour qui a vu avec quel facile entraînement on la précipite dans les questions religieuses les plus délicates, nous le déclarons franchement, de telles illusions ne sont pas possibles.

On nous dit que la chambre et le gouvernement, en frappant les Jésuites, ne frappent nullement le clergé.

Il ne faut pas abuser, en si grave matière, de la subtilité des distinctions.

Il est bien vrai incontestablement qu'en dispersant les Jésuites, vous ne chassez pas encore les curés de leurs presbytères, ni les évêques de leurs palais.

Mais l'Eglise, dont à votre gré et selon le caprice de vos rancunes ou les nécessités de votre politique, vous supprimez sans motif raisonnable les institutions religieuses qu'elle approuve et recommande, l'Eglise n'est-elle pas frappée dans ses droits et dans ses affections?

Mais le principe d'omnipotence parlementaire en vertu duquel vous proscrivez aujourd'hui les Jésuites, n'avez-vous pas déclaré qu'il peut également atteindre dans toute sa rigueur les autres congrégations religieuses qui sont aujourd'hui surtout, nous ne dirons pas la gloire et la force de l'Eglise, mais les auxiliaires indispensables de sa divine mission?

Quelles garanties leur offrez-vous, à celles-là? qui les préservera de la fureur des partis, si les mêmes préventions, — car les préventions vous suffisent pour proscrire, — si les mêmes préventions s'élèvent demain contre elles? Le pouvoir qui cède aujourd'hui si facilement au flot qui le déborde, demain sera-t-il plus courageux ou plus fort?

Nous ne relèverons pas ce qu'il y a de téméraire audace et d'insultant mépris pour l'autorité spirituelle, à déclarer comme on l'a fait, que quel que soit le résultat des négociations entamées avec elle, le devoir du gouvernement sera de passer outre. Nous désirons que ces paroles si gratuitement blessantes pour le Saint-Siége et les évêques n'ajoutent pas de nouvelles complications à une situation déjà remplie de difficultés si graves.

Nous nous bornerons à dire, sans passion, Dieu le sait, que les événemens qui se préparent, que les discours publics qui viennent d'être prononcés, que les commentaires des journaux organes du gouvernement, que les conséquences logiques d'un mauvais principe plus fortes que toutes les résistances humaines; que tous ces sujets d'alarme sont très-graves et méritent que le pouvoir temporel comme l'autorité spirituelle en tiennent compte en présence du péril survenu. Pour nous, dans ce danger qui menace, nous espérons ne pas faillir aux devoirs difficiles qu'une pareille situation nous impose : nous voulons de tous nos efforts rester fermes et vigilans toujours sans injustice et sans provocations.

Nous recevons la triste nouvelle de la mort de M. l'évêque de Luçon par la lettre suivante :

« Luçon, 5 mai 1845.

» Monsieur le Rédacteur,

» Le malheur que nous redoutions depuis plusieurs jours s'est réalisé ce matin à 7 heures un quart. Après vingt-quatre années d'un pontifi-

est bien terminé et plein de fruits, notre digne et saint évêque a rendu son dernier soupir, avec un calme et une paix, indices d'une sainte et heureuse mort.

« Le jour de la sépulture n'est point encore fixé ; tout fait croire que ce sera mardi prochain 13 de ce mois. »

Mgr René-François Soyer étoit né à Thouarcé (Maine-et-Loire), le 5 septembre 1769 ; il étoit vicaire-général de Poitiers lorsqu'il fut nommé évêque de Luçon par ordonnance du 8 août 1817, et sacré à Paris, le 21 octobre 1821.

Un journal annonçoit hier que le sacre de Mgr l'évêque élu de Tarbes auroit lieu dimanche prochain dans l'église des Missions-Etrangères. C'est une erreur que la seule date du consistoire du 21 avril auroit pu faire éviter. En effet, les bulles du prélat ne sont arrivées à Paris que d'avant-hier, et l'on sait que leur examen au conseil d'Etat et le travail des bureaux exigeront au moins huit jours. Ce seroit donc tout au plus le dimanche de la Trinité que la consécration épiscopale pourroit avoir lieu, ce qui paroît encore fort douteux. Les seules choses arrêtées jusqu'ici sur le sacre de Mgr l'évêque élu de Tarbes, c'est d'abord que Mgr l'Archevêque sera le prélat consécrateur et que la cérémonie aura lieu dans la chapelle gothique si remarquablement belle, qu'ont fait construire il y a un an les Sœurs de Bon-Secours de la rue Notre-Dame-des-Champs.

Jeudi fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, on a célébré au séminaire du Saint-Esprit, la cinquantième année du sacerdoce du vénérable préfet apostolique de la Guyane française.

M. l'abbé Guiller, du diocèse d'Autun, a passé trente ans aux colonies, et malgré ses 75 ans, son zèle et son saint dévouement au salut des colons et des esclaves le pressent de retourner à sa chère mission.

Entré au séminaire du Saint-Esprit, à l'âge de 17 ans, le 1er octobre 1787, il fut ordonné sous-diacre le 29 janvier 1792, par Mgr de Bonald, évêque de Clermont, dans la chapelle du cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen. Sorti au moment de la dispersion du séminaire, le 13 septembre 1792, il fut arrêté et renfermé comme prisonnier au château de Dijon, le 25 avril 1793 ; il y resta jusqu'au 29 septembre 1794. A sa sortie de prison, il entra au séminaire de Fribourg, et reçut le diaconat le dimanche 15 mars 1795, et la prêtrise le jeudi suivant, par *extrà tempora*. Aussitôt prêtre il rentra en France, pour y exercer le saint ministère, et il l'exerça en effet malgré tous les dangers jusqu'en 1802 A cette époque de l'organisation des diocèses, il fut secrétaire de l'évêché d'Autun, d'abord sous Mgr Moreau, qui avoit été évêque de Mâcon, ensuite sous Mgr de Fontanges, auquel il fut d'un très-grand secours pour réorganiser les paroisses du diocèse.

Il fut nommé, en 1805, curé de Digouin, au même diocèse. Enfin en 1817, il partit pour les missions de la Guyane française, dont il devint préfet apostolique peu de temps après son arrivée en cette île. Depuis ce temps il n'a fait en France qu'un seul voyage, en 1824.

Tout le personnel du séminaire actuel du Saint-Esprit s'est employ pour rendre plus solennelle cette *cinquantaine* du respectable doye des préfets apostoliques de la congrégation.

On nous transmet de Rome le document suivant; il paroîtra ass singulier peut-être à ceux qui persécutent chez nous les mêmes religieux qu'on accueille avec distinction dans les pays soumis à l'Angleterre protestante :

« Je vous envoie un document que je vous prie de vouloir bien publier. C'e la lettre de remercîment adressée à lord Stanley, ministre des colonies en Angleterre, par les Maltais, qui ont enfin obtenu la permission d'avoir dans leur î un pensionnat dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus. Cette lettre a é imprimée à Malte en anglais et en italien. Au 15 avril elle étoit déjà couverte près de quatre mille signatures. Dans ce nombre étoit compris tout ce que l'î compte de personnes notables et distinguées.

» Voici cette pièce que nous traduisons sur la version italienne :

Au très-honorable lord Stanley, secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britanniqu au département des colonies.

» Ayant appris par une voie sûre que vous aviez bien voulu approuver l'érection, dans notre île, d'un collége dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésu nous, membres du clergé, pères de famille et autres habitans de Malte, nou nous empressons de témoigner à Votre Seigneurie, notre sincère gratitude pou une telle faveur. En nous acquittant de ce devoir, nous sommes heureux de pe ser que c'est à la bienveillance éclairée d'un ministre anglais que nous devo l'inappréciable avantage de pouvoir remettre aux mains des Pères de la Compagnie de Jésus l'éducation de nos enfans, avantage dont l'expérience a fait appr cier les heureux résultats et à nos ancêtres et à nos parens eux-mêmes qui o placé ces îles sous le gouvernement paternel de la Grande-Bretagne.

» Convaincus comme nous le sommes que lá félicité des nations aussi bien q celle des individus dépend essentiellement d'une éducation fondée sur les pri cipes de la religion, nous avons vu avec bonheur les habitans de Malte faire éc ter la plus vive satisfaction au moment où ils ont appris que Votre Seigneurie a cédant à nos désirs nous a procuré l'avantage de pouvoir confier notre jeune g nération à des Pères qui nous inspirent une entière confiance par l'intégrité leurs mœurs, leur savoir et leur zèle pour la religion.

» Nous retirerons encore de cette mesure un autre avantage, celui de voir n enfans formés, dès leur bas âge, par ces maîtres expérimentés, devenus, no avons lieu de l'espérer, de plus en plus capables de suivre avec succès les co de l'Université, quand le temps en sera venu, et recueillir ainsi tous les fruits q ne manquent pas de produire les soins et les efforts des respectables professe de cette Compagnie.

» Oh! combien de pères de famille vont bénir le nom de Votre Seigneurie q leur procure la consolation de voir leurs enfans élevés au sein de la patrie, so leurs yeux, sans être désormais obligés de les envoyer hors du pays en si gra nombre et avec d'énormes dépenses, pour y recevoir une éducation étrangèr

» Nous ne voulons pas abuser plus long-temps de l'attention de Votre Seigneurie, dont les momens sont d'ailleurs si précieux, et nous finissons en déclarant que nous regardons cette bienveillante condescendance à nos désirs comme un nouveau lien qui unit les affections des Maltais au trône de la Grande-Bretagne; or, comme nous sommes principalement redevables de cette signalée faveur à Votre Seigneurie, nous la supplions de nouveau de daigner en recevoir nos sincères et bien vifs remercimens.

» Malte, 29 mars 1845. »

Nous insérons avec empressement la note suivante :

« On a déjà parlé d'une œuvre vraiment grande et digne d'être placée au rang de celles que la foi seule donne le courage d'entreprendre et de conduire à heureuse fin, savoir, de la bénédiction de la première pierre d'une église paroissiale dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, que l'on bâtit à Moulins, pour remplacer l'église de Saint-Nicolas, qui est dans l'état de dégradation le plus complet.

» M. Martinet, pasteur de cette paroisse, a su vaincre, par sa persévérance, les obstacles presque insurmontables, et réunir pour l'exécution de son projet une somme assez considérable. Depuis quelque temps, il a quitté son troupeau, auquel il est tout dévoué, pour venir recueillir à Paris des offrandes et des souscriptions. Dans plusieurs églises de la capitale, il a fait entendre sa voix pour solliciter des secours; ses paroles touchantes et entraînantes ont fait impression, et tous se sont empressés de répondre à son appel.

» Mais, on aime à le dire et à le publier, le principal motif qui excite la générosité des fidèles, c'est que cette église est dédiée au divin Cœur. Aussi les ames pieuses considèrent-elles ce nouveau temple que l'on édifie dans le centre de la France, comme une réparation faite à Jésus-Christ outragé dans son sacrement, comme un monument élevé à la bonté, à la miséricorde infinie du Sauveur, et qui contribuera puissamment à ranimer la reconnoissance des chrétiens pour un Dieu prodigue de son amour. En un mot, elles envisagent cette église, qui sera la première église paroissiale dédiée au Sacré-Cœur, comme un signe de réconciliation entre le ciel et la terre, qui attirera d'abondantes bénédictions sur la France en particulier, et sur le monde catholique.

» Heureuse et pieuse pensée d'exposer à la piété des fidèles le Cœur du divin Maître, le siége et le symbole de sa charité immense pour les hommes, et de lui ériger un temple digne, s'il est possible, de l'étendue et de la grandeur de son amour.

» Par ce projet admirable et digne de tout éloge, ne remplit-on pas, non-seulement les intentions du roi-martyr, qui consacra la France au Sacré-Cœur de Jésus, et s'engagea à lui ériger une chapelle, mais encore le vœu des habitans de la Provence qui, pour obtenir la cessation de la peste, promirent de bâtir un temple sous le vocable du Sacré-Cœur? Eh bien, le malheur des temps a empêché l'exécution de cette promesse. L'accomplissement de ce vœu ne semble-t-il pas peser sur la France, et devenir une obligation toute nationale? N'est-ce pas en quelque sorte un devoir pour tout chrétien, pour tout Français, de se réunir, de rivaliser de zèle pour apporter sa pierre et son don, dans cette église qui s'élève pour la gloire du Cœur de Jésus, à Moulins, où depuis long-temps la première chapelle lui avoit été dédiée? Pourquoi ne pas faire revivre ces siècles de foi, où on mettoit son honneur, où l'on employoit ses trésors à édifier des temples, qui par leur beauté et leur grandeur annoncent la puissance et la majesté du Dieu que nous servons? Pourquoi ne pas espérer que le Cœur du Sauveur, si bon et si miséricordieux, touché de nos hommages, de nos sacrifices, de nos concerts de

louanges, de notre ardeur à construire ce monument religieux, détourner dessus nos têtes les maux qui pourroient nous menacer?

» Les personnes jalouses de s'associer à cette œuvre grande et généreuse ront part aux messes que l'on dit tous les premiers vendredis du mois pour bienfaiteurs.

» Elles sont invitées à déposer leur offrande ou souscription chez MM. Ad Le Clere et Cie, rue Cassette, 29, ou chez madame de Grammont, supéri des religieuses et du pensionnat du Sacré-Cœur, rue de Varennes, 41. »

ANGLETERRE. — Un navire, chargé d'objets précieux, est arrivé jours-ci dans les docks de Sainte-Catherine, à Londres. Il porte caisses contenant une chaire en marbre, un orgue d'église et plusie tableaux de piété venant de Rome. Ces objets, qui vont être transp tés à Calcutta, sont destinés à Mgr Carew, évêque d'*Edessa*, et vica apostolique du Bengale. Sur la demande faite aux autorités de douane de Londres, on a autorisé le transbordement de ces cai sans les soumettre à aucune visite, à cause du caractère religieux objets qu'elles renferment, et dans la crainte de les endommager.

IRLANDE. — Mgr Kenrick, évêque de Philadelphie, et Mgr Od évêque et vicaire apostolique du Texas, viennent d'arriver d'Améric en Irlande. Ils ont débarqué à Cork, où l'évêque du diocèse les a çus; puis ils sont partis pour Dublin, d'où Mgr Kenrick est originai Ces deux prélats se rendent à Rome, où les appellent les affaires leurs missions.

BAVIÈRE. — A l'exemple de l'empereur d'Autriche, le roi de B vière vient de rendre une ordonnance qui défend de donner au schis de Ronge et consorts la dénomination d'Eglise catholique-allemande

---

PORTUGAL. — Un certain docteur Kalley, émissaire de la soci biblique de Londres, s'étoit établi à Madère, et s'efforçoit de propag le protestantisme parmi les pauvres gens de la campagne, emplo surtout de larges distributions d'argent que ses co-religionnaires m toient à sa disposition. Arrêté pour avoir exercé sans diplôme la méd cine, il fut bientôt remis en liberté parce qu'on n'avoit pas observé formalités protectrices qui sont un des priviléges des sujets anglais. procès n'en fut pas moins continué, tant à raison du fait de l'exerc illégal de la médecine, que pour avoir troublé par son prosélytisme tranquillité publique. Le docteur Kalley a essayé de se défendre, e même osé réclamer une indemnité pour son arrestation. Il se rend Lisbonne dans le courant de février dernier. Là, il offrit de renonce sa demande d'indemnité si on vouloit lui délivrer un diplôme de ph macien; mais cette demande fut rejetée, et l'on fit même des diffic tés pour le laisser retourner à Madère. Lord Stuart est alors interven Il a proposé un arrangement sur les bases suivantes : le docteur K

ey renonceroit à la demande du diplôme et de l'indemnité, et prendroit l'engagement de ne plus se mêler d'affaires religieuses : de son côté, le gouvernement portugais abandonneroit les poursuites commencées, et lui laisseroit la liberté de retourner à Madère. Ces propositions ont été acceptées : le docteur Kalley est retourné à Madère. Mais qui peut croire que le missionnaire-pharmacien cessera de faire de la propagande ? Ce seroit se priver du gros traitement que lui font les sociétés bibliques. Il est d'autant plus regrettable que le gouvernement de Lisbonne n'ait pas eu la force de résister aux instances du ministre d'Angleterre, qu'il n'ignore pas que les missionnaires anglais s'occupent à Madère d'autre chose que de religion.

C'est au sujet de toutes ces intrigues de missionnaires anglicans qu'une lettre pastorale a été adressée par M. l'évêque de Madère au clergé de son diocèse, pour l'exhorter à redoubler de sollicitude afin de préserver leurs ouailles des piéges des hérétiques, et de ramener ceux qui ont eu le malheur de se laisser surprendre. Le zélé pasteur y déplore amèrement l'aveuglement de ces pauvres ignorans qui, nés dans le sein de l'Eglise catholique, et nourris du lait pur de la véritable foi, se sont laissé tromper par un missionnaire étranger à leur pays, honteusement vendu à des intérêts temporels, appartenant à une secte hérétique qui a trahi l'Eglise catholique, et dont les principes politiques ne sont pas moins funestes à la tranquillité publique du Portugal.

Après avoir exhorté ses curés à redoubler de zèle et de vigilance, il leur donne des instructions dogmatiques bien propres à ramener ces esprits égarés.

« C'est pour la troisième fois, leur dit-il en finissant, que nous nous efforçons de vous mettre en garde contre les embûches de l'imposture qui travaille à vous séduire pour vous perdre. Vous ne pouvez plus ignorer leurs projets pervers. Défiez-vous de tous les moyens, quels qu'ils soient, qu'ils peuvent employer. Considérez que si vous prêtez l'oreille à leurs fausses doctrines, vous vous mettez de gaîté de cœur sur le bord de l'abîme ; si vous acceptez leur argent, vous courez le risque de leur donner votre ame pour prix de cet or. Souvenez-vous plutôt de nos avertissemens réitérés, et mettez-les à profit. Ecoutez la voix de votre pasteur, indigne sans doute, mais dévoré d'un zèle ardent pour votre salut. »

— Le dernier évêque intrus qui s'étoit maintenu jusqu'ici à Aveiro malgré les conventions passées entre le gouvernement portugais et Mgr Capaccini a dû enfin se retirer, malgré le puissant appui qu'il avoit trouvé auprès de plusieurs grands personnages. Cependant, il n'étoit pas encore parti à la date du 19 mars. Il ne restera donc plus qu'un des administrateurs schismatiques dans toute l'étendue du royaume de Portugal. Les affaires religieuses pour les possessions d'Afrique

sont également en bonne voie : la condescendance et la longanimité d
Saint-Siége auront porté d'heureux fruits.

PRUSSE. — Le consistoire de Berlin vient de recevoir du minist des cultes, auquel il avoit demandé des instructions relatives à la com munauté pseudo catholique qui s'est formée dans la capitale, la décl ration que ces communautés dissidentes doivent être comprises dans nombre de celles qui sont tolérées par l'Etat. Il ne leur sera pas cepe dant permis d'acquerir des propriétés territoriales. Elles ne pourro ni construire, ni acheter des temples avec cloches, ni clochers, ni c lébrer les cérémonies de leur culte hors des murs de leurs templ et leurs ministres n'auront pas le rang de fonctionnaires publics.

SAXE.—Sur le refus du vicariat apostolique de Dresde d'autorise clergé catholique à prêter, en cas de nécessité, son ministère aux bap mes, mariages et enterremens des schismatiques, le ministre des cul du royaume de Saxe a fait enjoindre aux ministres protestans de rempl le cas échéant, les fonctions pastorales en faveur de ces dissidens, n exceptant que la confession et la cène; il leur est également enjo de porter sur leurs registres les actes constatant l'exercice des fonctio que cet arrêté ministériel leur impose. De plus en plus l'on voit se m nifester l'attraction prévue du schisme Rongien vers le protestantis qui finira par l'absorber entièrement, du moment où le premier e thousiasme venant à s'éteindre, les ressources pécuniaires viendront manquer pour l'entretien des apostats et pour les besoins de leur cul sacrilége.

REVUE POLITIQUE.

« L'ordre du jour du 3 mai 1845 est une démonstration qui sera féconde... question des congrégations religieuses et des Jésuites est, en ce moment, question ouverte et BIEN OUVERTE. » C'est la *Revue de Paris* qui fait cette dé tion, qui est d'ailleurs le résumé de tout ce qu'ont pu dire les autres journ hostiles à la religion. Nous ne savons ce que pense à cette heure le ministèr cette victoire, remportée par le concours du gouvernement et des centres, gloire et au triomphe de M. Thiers. Il se pourroit que l'on commençât trop à s'apercevoir que dans cette funeste connivence on n'a servi en définitive la passion du pouvoir qui dévore l'ancien président du cabinet du 1er mars. A s'évanouiroient de déplorables espérances fondées sur le triste rôle qu'auroit j dans cette scène le ministère conservateur, qui n'aura aidé, en résultat, qu'à ramener aux alarmes de 1831, quand la religion étoit humiliée et justemen quiète. La brèche est ouverte et bien ouverte, ce sont tous les journau M. Thiers, d'accord avec les *Débats*, qui le déclarent. Dieu veuille que l'irrup n'arrive pas subitement avec ses terribles violences, emportant du même c les imprévoyans qui se croyoient habiles, avec les victimes de toutes les caté ries! Il y a bien là de quoi faire réfléchir les amis sincères de la liberté, sur

re du jour motivé du 3 mai qui excite justement les alarmes de l'opinion reli-
use.

Parmi les députés du centre et de la gauche qui ont voté samedi contre la
position de M. Thiers, nous pouvons citer MM. de Golbéry, de Lafressange,
hauenburg, de Gasparin, Emile de Girardin, Janvier, de Corcelles, Chapuys
ontlaville et de Tracy. Plusieurs députés, appartenant aux différens côtés
a chambre, se sont complètement abstenus de prendre part au vote.

ndis que les journaux font courir mille bruits sur le résultat assez probable,
este, de la négociation de M. Rossi à Rome, sur la démission de M. Martin
Nord), etc., la chambre et l'opinion publique fatiguées, suivent la discussion
l'armement des forts qui entourent la capitale. M. Arago et M. le général
ans ont prononcé chacun un discours digne de leur savoir et de leur répu-
n spéciale. Il en résulte que la science n'est pas toujours d'accord avec la
égie. M. de Lamartine a fait, lui, une harangue véhémente contre la poli-
personnelle et les envahissemens du pouvoir royal. Cette éloquence, qui met-
sez amèrement en cause la révolution de juillet, a soulevé les réclamations
entres, et a fourni à M. Duchâtel une réplique d'autant plus victorieuse et
, qu'elle avoit pour elle les *bravos* et le vote préparés de la majorité. La
e avoit bien encouragé de temps en temps l'illustre député de Mâcon dans
ilippique contre le gouvernement et l'*armement* des forts; mais cette oppo-
n libérale qui se laisse remorquer par M. Thiers, tantôt pour entourer de
es la capitale, tantôt pour porter atteinte à la liberté religieuse, cette op-
ion vieille déjà et incorrigible, n'avoit rien à répondre aux gros argumens de
Duchâtel. «Vous avez voté, leur disoit le ministre, l'enceinte et les forts; vous
pouvez sans inconséquence nous refuser l'argent nécessaire à les rendre con-
mes à leur destination.»

En Angleterre, l'agitation religieuse des anglicans ne se calme pas. Le bill de
aynooth a été voté malgré toutes les menées et les résistances, avec une majo-
é fort considérable pour le projet du ministère. Dans ce pays, l'opposition et
inistère sont d'accord pour voter une mesure qui favorise la liberté reli-
e et qui calme un peu les justes et trop vieux ressentimens des catholiques
nde. Le *Journal des Débats* trouve que l'opposition et ses journaux en
ce n'ont pas le droit de louer sir Robert Peel et ses collègues, et d'abais-
r comparaison M. Guizot et les autres membres du cabinet du 29 octobre.
pposition, dit-il, *a bien tort de provoquer les comparaisons*: *elles ne sont pas*
honneur !» Cela est vrai, mais que vous reste-t-il à vous, qui avez provoqué
ccepté l'interpellation Thiers et le vote de cette opposition si misérablement
équente et injuste?

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

ARIS, 7 mai.— Par ordonnances individuelles en date du 4 mai, sont élevés
dignité de pairs de France : MM. de La Coste, préfet des Bouches-du-Rhône;
eon Duchâtel, préfet de la Haute-Garonne; le comte de Chastellux, ancien
é; le baron Deffaudis, ministre plénipotentiaire; le baron de Crouseilhes,
iller à la cour de cassation; Girard, maire de la ville de Nîmes; Guestier,
n député.

—Les nouvelles de la santé de M. le ministre des affaires étrangères sont cha[
jour meilleures. On croit qu'il sera en état de soutenir la discussion du budget
son département.

— On écrit d'Alger :

« Les nouvelles militaires de l'ouest ne sont pas bonnes. Une colonne a
surprise entre Cherchell et Milianah. Nous avons eu soixante blessés et vi
tués. Les prolonges sont, dit-on, pillées. Le maréchal Bugeaud est parti à
tête de toutes les troupes disponibles pour châtier les tribus soulevées. »

— Voici la lettre que M. de Salvandy a adressée au poète Jasmin en lui e
voyant son brevet de chevalier :

« Paris, 27 avril 1845.

» Monsieur et cher confrère de la Société des sciences et arts d'Agen,
l'agréable mission de vous apprendre que le roi a voulu mettre sur votre poitr
la croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur. Il étoit digne d'un prince
que lui d'honorer à la fois dans notre trouvère moderne notre vieille langue n
tionale, sa littérature présente et passée, tout ce Midi qui a été le berceau de
aïeul Henri IV. La langue qu'Henri IV a parlée risquoit de périr : vous l'a
rendue vivante, et vous l'avez enseignée au monde de Paris et à toute la Fran
Les ministres vos compatriotes sont heureux du droit que le roi leur donne
vous remercier en même temps en son nom, au nom de la patrie et en celui
lettres.

» Recevez, Monsieur, mes affectueux complimens. SALVANDY. »

— Voici de nouveaux détails sur l'accident survenu à Lyon le 1er mai.

Les victimes sont au nombre de onze, qui ont presque instantanément su
combé.

Indépendamment des personnes qui ont péri, un grand nombre ont été plus
moins grièvement blessées. On ne peut évaluer à moins de vingt à trente, a
proximativement, le nombre de celles qui se trouvent dans ce dernier cas.

Il est difficile de se faire une idée du désordre, de la terreur jetée par cet év
nement au milieu de la foule accumulée vers le milieu du pont; des femmes, d
enfans, des vieillards, des gens de tout âge et de tout sexe, renversés, foulés a
pieds, blessés ou mourans, poussoient des cris déchirans. Des mères ont
étouffer leurs enfans presque dans leurs bras, sans pouvoir les secourir.

Lorsque l'intervention de la force armée et de la police a eu dissipé cette
hue, un affreux pêle-mêle de cadavres, de blessés, de gens à demi-asphyxiés,
tassés les uns sur les autres, de vêtemens arrachés et en lambeaux s'est offert a
regards.

Le nombre de cadavres portés à l'Hôtel-Dieu étoit de huit, dont sept n
toient encore à reconnoître. Deux blessés, le père et le fils, y ont été égalem
transportés.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le bill relatif à Maynooth vient de subir sa derni
épreuve dans la chambre des communes. Ses adversaires ont encore essayé
le modifier en présentant divers amendemens. Mais tous ces amendemens
été rejetés, et dans le nombre il s'en trouvoit un du *recorder* de Londr
M. Law.

Une majorité plus considérable encore que lors des votes précédens, a san
tionné définitivement la mesure.

Un fait assez curieux à constater, c'est qu'autant les protestans de l'Anglete
proprement dite se montrent intolérans au sujet de ce bill, autant les protest

irlandais s'en déclarent satisfaits. Ils ont envoyé une adresse à sir Robert Pee pour le féliciter de l'initiative qu'il a prise.

— On écrit de Norwich au *Sun*, vendredi à huit heures du soir :

« La plus douloureuse sensation règne en cette ville ; une épouvantable catastrophe est arrivée à Yarmouth. M. Nelson, le *clown* attaché au cirque de M. Coork, actuellement à Yarmouth, avoit annoncé qu'il se feroit traîner par quatre oies sur la rivière du Nord. Un pont suspendu traverse cette rivière ; 3 à 400 personnes se trouvoient sur le pont, quand, chose horrible ! entre cinq et six heures le pont s'écroula. On dit que 100 ou 150 personnes ont péri. Des convois spéciaux partent à chaque instant, le télégraphe ne cesse pas de jouer ; le bruit court que déjà 53 victimes ont été retirées mortes. On pense que beaucoup d'autres encore sont ensevelies dans les flots. »

SUISSE. — Les élections générales pour le grand-conseil qui ont eu lieu dans le canton de Lucerne sont significatives ; elles montrent l'esprit qui anime la grande majorité des habitans. Quatre-vingts membres étoient à nommer ; neuf radicaux seulement et soixante-onze conservateurs sont sortis de l'urne.

Ainsi, l'immense majorité de la population a approuvé la conduite tenue par le gouvernement dans des circonstances difficiles, et il est constant maintenant que les radicaux n'ont pas seulement eu contre eux le sort des armes, mais le sentiment populaire.

Le 3 mai, le vorort a licencié toutes les troupes fédérales qui restoient encore sur pied.

GRÈCE. — On lit dans une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les ambassadeurs des trois puissances protectrices de la Grèce ont remis à M. Coletti des Notes par lesquelles ils demandent le paiement des intérêts de l'emprunt qui vont échoir, ainsi que des intérêts arriérés. Les Notes ont aussi pour objet la convention signée le 2 (14) septembre, mais non encore ratifiée. M. Coletti a répondu aux ambassadeurs que le trésor pourroit dès à présent payer un million et demi de drachmes, mais que le sacrifice seroit pénible pour le pays et se feroit long-temps sentir, tandis que si l'on consentoit à attendre encore, la Grèce, dont la richesse se développe rapidement, pourroit dans quatre années rembourser aisément ce qu'elle doit. Du reste, aucun des ambassadeurs n'a voulu dans cette affaire se poser comme prenant l'initiative, ce qui prouve que chacun d'eux est convaincu que cet Etat nouveau a encore besoin de ménagemens. M. Brassier de Saint-Simon remplira les fonctions de chargé d'affaires de Prusse à Athènes, jusqu'à l'arrivée de M. de Werther. »

INDE. — Nous recevons des nouvelles de Bombay jusqu'à la date du 1er avril : les Indes anglaises sont tranquilles ; les troupes concentrées sur les frontières du Népale n'ont fait aucun mouvement en avant. Le seul fait à signaler est une victoire remportée par le rajah Goulab-Singh sur les Seiks, qui avoient marché contre lui, dans l'espoir de se saisir de ses immenses trésors. Après avoir battu ces pillards, le rajah est rentré à Jumbour, dans sa retraite inaccessible.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté aujourd'hui, à la majorité de 93 voix contre 12, le projet de loi relatif au rachat des actions de jouissance des canaux ; et à la majorité de ... voix contre 7, le projet de loi relatif aux réfugiés étrangers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 6 mai.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'armement des fortifica-

tions de Paris. Une longue discussion scientifique s'engage entre M[illegible] lard, rapporteur ; Tugnot de Lanoye, commissaire du gouvernement sur le mérite des inventions nouvelles en artillerie, et sur la possib[illegible] guerre de réunir le matériel nécessaire à la défense de Paris.

M. DE LAMARTINE calcule les chances d'une guerre générale, [illegible] par la suite de ses idées à supposer que Paris fortifié tombe au po[illegible] nemis, qui pourront s'y maintenir et épuiser nos efforts. Il cite pl[illegible] ples qui lui semblent prouver péremptoirement que la défense des [illegible] une démence, et il cite à ce sujet l'opinion de Napoléon.

Après ces exemples, ajoute-t-il, viendra-t-on nous accuser d'être [illegible] Messieurs, la liberté a reçu assez de leçons depuis cinquante an[illegible] pour que nous nous croyions le droit d'être ombrageux. (A g[illegible] bien !) Mais, en admettant que nous ayons trop de susceptibilité à [illegible] l'armement de Paris, la nation n'est-elle pas en droit de concevoir [illegible] quiétudes sur cette mesure ?

La guerre avoit conduit les armées coalisées dans votre capitale [illegible] s'est produite cette guerre ? et par suite des leçons qu'elle a pu de[illegible] ment en êtes-vous arrivés à nous demander pour Paris 3,000 pièces [illegible]

Pour l'expliquer, l'orateur rappelle que, le lendemain de l'établi[illegible] nouveau trône, une lutte commença entre le pouvoir royal et le pou[illegible] tional. Lafayette fut bientôt révoqué de son commandement des garde[illegible] du royaume, qui, dès-lors, n'eurent plus d'unité. On leur substitua, d[illegible] des corps municipaux, on les réduisit en tronçons incapables de se rej[illegible] porter ombrage au pouvoir. (A gauche : Très-bien ! — Rumeurs au ce[illegible]

Un autre homme, M. Laffitte, qui pouvoit se rattacher au pouvoir [illegible] tique, est aussi écarté peu après. Que voyez-vous alors ? Le droit d'a[illegible] qui avoit paru un résultat conquis, qui avoit paru une conquête indisc[illegible] le voyez non pas modifié, réduit dans ses limites constitutionnelles, [illegible] connu, brisé par le pouvoir.

C'est alors que se manifesta aussi, je crois, l'intention d'entourer la [illegible] forts détachés. Vous vous rappelez l'effet que produisit l'annonce seule [illegible] jet. Elle se rattachoit tellement aux émeutes, que c'est le lendemain de [illegible] rable émeute de Lyon qu'elle fut répandue dans le public. Mais on fut [illegible] bandonner les forts détachés, tant cette idée d'une ceinture de forts e[illegible] capitale révolta l'esprit parisien.

Aucune occasion n'a été manquée pour nous enlever une parcelle de [illegible] Lors des émeutes, lors de l'attentat Fieschi, que s'imagina le pouvoir ? [illegible] sévères, que depuis on a nommées du nom funèbre de lois de septembre [illegible] demandées et obtenues. On sait comment, dans ces lois, la presse, le [illegible] palladium de la liberté, fut baillonnée ; on sait comment le jury, la seule [illegible] des citoyens, fut traité. On transporta la plus grande partie de ses dro[illegible] chambre des pairs.

Ce n'étoit pas encore assez : on vouloit rompre l'équilibre des pouvoirs [illegible] titutionnels, sans lequel il n'y a pas de gouvernement représentatif poss[illegible] royauté s'attribua un pouvoir personnel, dont la coalition travailla à la de[illegible] der. Attaqué, violenté dans son domaine intérieur, le pouvoir personnel [illegible] de choisir dans les différens groupes des hommes éminens qui l'avoient [illegible] battu, ou dans une autre partie de cette assemblée qui avoit alors pour c[illegible] homme siégeant aujourd'hui dans une autre enceinte, il choisit dans un [illegible] qui, plusieurs fois aussi, avoit tenté, dans les luttes de la coalition, de bles[illegible] tendances du pouvoir royal.

s'engagent, dans l'ame des amis du pays, quelques craintes pour les libertés, ...ser les événemens incompréhensibles que je viens de rappeler ; il ...r ces fortifications élevées et armées en face de la liberté, en face ... de la Bastille que recouvre à peine la colonne de juillet. Il y a bien ... quelque doute, de quelque inquiétude.

...le est venue depuis le jour que les fortifications de Paris ont été vo... ...nnance, six semaines seulement avant la réunion de la représenta...e. Je dis que ces fortifications, ainsi votées par ordonnance, ont ...iste inquiétude et rompu l'équilibre entre les deux pouvoirs.

... gouvernement a-t-il dissipé les doutes ? avons-nous vu dans sa po... ...marche plus libérale ? Non ! c'est alors qu'on vous a apporté, quoi ? ...égence, loi qui sembloit protester contre un droit, le plus inalié... ...nation, d'être consultée, et la déposséder d'un droit souverain.

... Très-bien ! — Au centre : A l'ordre ! (Tumulte.)

...SIDENT. L'orateur a tort de prétendre qu'une loi votée, devenue loi ...dépossédé la nation du droit de voter.

...MARTINE. Je disois qu'on avoit apporté une loi qui sembloit avoir ... protester contre le droit le plus inaliénable de la nation, contre un ...rain. (Nouveau tumulte.)

...U. Oui ! c'est un droit souverain ! (Murmures.)

...MARTINE. Puisque, malgré ma volonté, je passionne à ce point l'as... ... me réfugierai dans le silence contre des murmures que je ne crois ...érités. (Non ! non ! Parlez !)

...is demandé bien souvent, Messieurs, et beaucoup d'autres consciences ...ressé la même question, si, depuis que Paris est entouré de fortifica... ...oit pas prudent de mesurer de l'œil de la pensée ce que deviendroit ...s cet équilibre constitutionnel et représentatif. .. (Murmures) pour le... ...ance a combattu cinquante ans, et versé son sang dans deux révo...

... de cette dynastie élevée en trois jours, il y a l'hérédité, le pouvoir de ... tous les grades de l'armée, la liste civile, le pouvoir de faire des pairs, ... dans un nombre illimité et de changer ainsi les majorités; et cette doc... ...ssimile le député irresponsable, ne dépendant que de sa conscience et ...mmettans, aux agens ministériels. (Vives rumeurs au centre.)

...ésence de tant de prérogatives, que nous reste-t-il ? une seule : c'est ...; une élection tous les cinq ans; une élection dont l'heure est choisie par ...rnement.

...'autres se réjouissent pour l'avenir des promesses qu'une telle situation ...; que d'autres s'écrient en face des fortifications : « Tant mieux ! il n'y aura ... révolutions ; les fortifications forment un supplément de force militaire ... toute révolution est étouffée dans son germe devant cet appareil formi... »

...e une telle maxime : *Plus de révolution*, vous déclarez que la révolution ...seroit impossible, si la nation avoit quelque chose à reconquérir sur la no... ...et le clergé. Plus de révolution, cela veut dire que la révolution de juillet ... impossible, si jamais un gouvernement égaré, avec des ministres complices, ...oit au droit des citoyens.

...'orateur termine ainsi :

...e ceux qui se sentent foibles devant un danger lointain du pays votent l'ar...ment; que ceux qui gardent dans leur cœur ou dans leur esprit cette vigilance est le premier devoir du député, que ceux-là se rassurent et rejettent le

projet de loi; que ceux-là se rassurent; ils subiront les fortifications et ne l
voteront pas.

Oui, vous pouvez nous les imposer; mais la postérité ne pourra pas dire q
nous les avons consenties. (En descendant de la tribune, l'orateur est félicité p
un grand nombre de ses collègues.)

M. DUCHATEL essaie de réfuter les argumens de M. de Lamartine, et soutie
que la présentation du projet de fortifications fut un acte de courage et de dé
voûment.

M. GARNIER-PAGÈS. On a dit que M. Laffitte s'étoit retiré des affaires devant
volonté du pays. Il est à la connoissance de tout le monde que MM. Lafayett
Laffitte et Dupont (de l'Eure) se sont retirés successivement parce qu'on n'av
pas tenu les promesses qu'on avoit faites au pays.

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Le préopinant, en faisant remonter ses attaques jusqu'à
pouvoir auquel elles ne doivent pas remonter, a encouru le rappel à l'ordre,
l'y rappelle. (Au centre : Très-bien!)

M. GARNIER-PAGÈS s'étonne d'être rappelé à l'ordre, tandis qu'on a laissé pa
ler M. de Lamartine qui a été beaucoup plus loin que lui. Il maintient qu'il a
le droit de dire ce qu'il a dit.

La discussion générale est fermée.

Séance du 7.

La délibération s'ouvre sur l'art. 1er du projet de la commission, consenti p
le gouvernement, et dont voici le texte :

Art. 1er. «Une somme de 14,130,000 fr. est spécialement affectée à la fabric
tion du matériel d'artillerie nécessaire à l'armement de l'enceinte de Paris
des ouvrages extérieurs de fortifications qui en dépendent.»

Cet article est combattu par MM. le général Subervic, Arago, de Lamartine
Odilon-Barrot. MM. Thiers et de Rémusat déclarent qu'ils seroient les premier
à conseiller au gouvernement l'armement des fortifications.

M. Allard donne lecture d'un article nouveau proposé par la commission, et q
deviendra l'article 3. Cet article est ainsi conçu :

«Les bouches à feu destinées à l'armement de Paris, seront déposées
Bourges, et ne pourront être transportées à Paris qu'en cas de guerre.»

On passe au vote sur l'art. 1er. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans,	371
Majorité absolue,	186
Pour l'adoption,	227
Contre l'adoption,	144

La chambre a adopté.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 7 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 35 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 85 c.
QUATRE p. 0/0. 109 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1475 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3245 fr. 00 c.
Quatre canaux 1272 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 5 p. 0/0. 103 fr. 0/0.
Emprunt romain. 104 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

POUVOIR DU PAPE AU MOYEN AGE,

ou

...ches historiques sur la souveraineté temporelle du Saint-Siége, et sur le ...it public du moyen âge relativement à la déposition des souverains; par ..., directeur au séminaire de Saint-Sulpice. — Nouvelle édition, considé...ment augmentée.

—

...souveraineté temporelle du Saint-Siége au moyen âge a, pendant ...urs siècles, servi de texte aux plus violentes déclamations. En ...uelques esprits d'élite, les Leibniz, les Bossuet, les Fénelon, s'é... au-dessus des préjugés et des passions de leur siècle, émirent-ils ...urs considérations judicieuses sur les causes de l'influence des ... dans les affaires générales de l'Europe, et firent-ils valoir avec ...out ce que cette dictature renfermoit de favorable à l'ordre social ...ondément bouleversé à cette époque; leurs réclamations produi... peu d'effet ou furent promptement étouffées, et l'on ne continua ...oins à signaler avec une bruyante indignation l'opposition ma... que l'on prétendoit trouver entre les maximes de l'Evangile, et ...sive ambition des Pontifes romains.

...ourd'hui, nous sommes en voie de progrès, nous rougirions de ...r les assertions tranchantes ou les invectives amères des parle...laires du XVIIe siècle et des philosophes du siècle suivant; nous con...s de bonne grâce que le pouvoir temporel des Papes a été fécond ...ésultats bienfaisans; mais nous croyons qu'il a été fondé sur une ...ur commune à tout le moyen âge : nous bénissons la conséquence, ...ous n'admettons pas le principe. M. l'abbé Gosselin, je lui demande ...on de décliner son nom, vient, dans un savant ouvrage, rempli de ...rches curieuses, et écrit avec autant de talent que de logique et ...nne foi, combattre ce travers dans lequel nous semblons nous ...laire. Il prouve, les pièces les plus irréfragables à la main, que les ... n'ont exercé le pouvoir temporel pendant tout le moyen âge que ...le consentement des peuples et des rois. Certes, un pouvoir qui ... sur cette double base, peut à bon droit se glorifier de sa légiti...

...ur mieux éclaircir l'objet de ses recherches, et pour montrer la ...ble origine du pouvoir temporel dont le Saint-Siége a été investi ... la chute de l'empire romain, l'auteur rappelle, dans une sa... *Introduction*, les honneurs et les prérogatives temporelles accor... la religion et à ses ministres chez les peuples anciens, particu...ent sous les premiers empereurs chrétiens; d'où il conclut que ... pas à l'ignorance et à la superstition du moyen âge qu'il faut

attribuer le pouvoir extraordinaire dont le clergé en général et l
verain Pontife en particulier furent investis, à cette époque
toutes les parties de la chrétienté. Le développement de cette m
le conduit naturellement à battre en brèche le paradoxe soute
nos jours, par quelques esprits exaltés, qui représentent la sép
totale de l'Eglise et de l'Etat, comme essentielle au bien de la re
erreur solennellement foudroyée, il n'y a pas long-temps, par le
Siége.

Après cette *Introduction*, l'auteur divise son ouvrage en deux p
dans la première, il expose l'origine et les fondemens de la so
neté temporelle du Saint-Siége, et dans la seconde, le pouvoir d
sur les souverains au moyen âge.

D'abord il recherche, non-seulement l'époque précise à laqu
doit placer l'origine de la souveraineté temporelle du Saint-Siég
encore la nature de cette souveraineté, et les titres qui en étab
la légitimité.

Le pontificat de Grégoire II est la véritable époque de son o
Plusieurs villes et provinces d'Italie, abandonnées de l'empere
rient, et fatiguées des vexations qu'il exerçoit depuis long-temps
elles, se choisirent, sous le titre de *Ducs*, des chefs indépenda
l'empereur, et se mirent sous la protection du Saint-Siége, pour
battre de concert leurs ennemis communs. Depuis cette époqu
voit constamment les Papes, sans prendre le titre et les insignes
souveraineté, en exercer tous les droits par rapport aux villes e
provinces d'Italie qui s'étoient placées sous la protection du
Siége, c'est-à-dire principalement dans le duché de Rome et
l'exarchat. S'ils honorent l'empereur autant qu'il est en eux et q
circonstances le permettent, s'ils s'efforcent même de conserv
autorité en Italie, ils n'en exercent pas moins réellement, dans
ché de Rome et dans l'exarchat, tous les droits de la souve
comme *chefs* et représentans de la république romaine, qui, dan
d'abandon où elle se trouve, leur a confié ses intérêts tempore
puis les donations de Pépin et de Charlemagne, cette souverai
été constamment indépendante à l'égard des rois de France et d
pereurs d'Occident. Elle ne doit son origine, ni à l'ambition des
du VIIIe siècle, ni à l'opinion théologique qui attribue, de *droit d*
l'Eglise et au souverain Pontife une *juridiction au moins indirecte*
choses temporelles; enfin elle a été fondée, dès le principe, sur le
les plus honorables, je veux dire, sur le vœu légitime des p
abandonnés de leurs anciens maîtres, sur la juste conquête des
çais que l'Italie, par l'organe des Papes, avoit appelés à son se

r les services inappréciables que lui avoient rendus, pendant plus ux siècles, et dans les circonstances les plus difficiles, la prudence générosité d'une longue suite de Pontifes.

a vérité, en proclamant Charlemagne empereur, le Pape semble e son droit de souverain temporel, c'est l'objection qui se présente ellement à tous les esprits, mais je dois dire aussi que M. l'abbé lin l'a réfutée d'une manière victorieuse, et après ses savantes exions, il ne m'est plus permis de la répéter. D'abord l'élévation de emagne à l'empire ne donne aucune atteinte à la souveraineté e Pape exerçoit auparavant dans le duché de Rome et dans l'exar-Je n'en veux pas de meilleure preuve que le testament fait par nce en 806, dans la diète de Thionville, pour le partage de ses entre ses enfans. L'empereur y divise *tout le corps* de son royaume s parties; il assigne à chacun de ses trois fils une portion de ses dont il fait une description fort détaillée, et dans lesquels il lie pas de faire entrer les provinces qui formoient alors le ame de Lombardie. Hé bien, dans *cette division de tout le corps royaume,* Charlemagne omet entièrement le duché de Rome earchat. Mais alors que faudra-t-il penser du couronnement harlemagne par le Pape Léon III, et du titre d'*empereur* qui lui fut né dans cette occasion solennelle? Il faudra, pour être dans le , se borner à répondre que le Pape vouloit s'assurer de plus en plus uissante protection de Charlemagne, en lui conférant un titre sin-ièrement honorable, à cette époque, dans l'opinion de tous les ples.

ns doute ce couronnement, et le titre d'*empereur* qui fut alors né à ce grand prince, n'eut pas proprement pour effet de dépouil-empereur de Constantinople de la souveraineté de Rome et de rchat, puisqu'il en étoit déjà réellement dépouillé long-temps au-ant, au moins depuis la donation de Pépin en 754. Le couronne-de Charlemagne, en 800, n'eut pas pour effet non plus de donner i de France la souveraineté de Rome et de l'exarchat, puisque le continua, dans ce temps, d'y exercer seul tous les droits de la aineté, comme il avoit fait constamment depuis la donation de Pé-Cette imposante cérémonie eut donc pour unique résultat d'attacher lus en plus le monarque français à la protection et à la défense du t-Siége, par un titre plus honorable que celui de *patrice des Ro-*, qu'il avoit porté jusque-là. Toutes ces raisons, et beaucoup d'au-u'il faut lire dans l'ouvrage même de M. l'abbé Gosselin, me pa-ent excellentes : je ne sais si quelqu'un sera tenté de répliquer.

ans quelle étrange contradiction ne sont-ils pas tombés, la plupart

gislation du moyen âge étoit entièrement empruntée au droit romai
et il ne faut pas s'étonner qu'elle ait conservé quelque chose de la
gueur empreinte dans toutes les parties des constitutions impériales.
Occident, depuis le IVe jusqu'au VIIIe siècle, il étoit généralement
fendu aux pénitens publics de contracter mariage, d'user de ce
qu'ils avoient contracté auparavant, et même d'exercer aucun emp
séculier, dangereux pour le salut, comme la milice, la judicature
plusieurs autres. Sans doute la pénitence publique n'entraînoit, *par e
même*, la perte d'aucun droit civil, mais il en fut autrement depuis
la discipline de l'Eglise sur les effets temporels de la pénitence p
blique, fut confirmée par la puissance temporelle. Egalement l'us
d'attacher à l'excommunication certains effets temporels remont
l'origine même du christianisme, avec cette différence que la di
pline des premiers siècles étoit beaucoup moins rigoureuse, et fon
sur la seule autorité de l'Eglise et de son divin fondateur, tandis qu
seconde étoit établie par l'autorité et le concours des deux pu
sances. Chose remarquable! ce fut Grégoire VII qui en tempéra
premier la rigueur.

M. l'abbé Gosselin prouve dans son second chapitre avec une gra
force de logique la persuasion générale des princes et des peuples
moyen âge sur la réalité du pouvoir extraordinaire que les Papes et
conciles s'attribuoient à l'égard des souverains, et surtout à l'égard
l'empereur. Bossuet avoue que, dès le temps de Grégoire VII, *la persu
sion générale des hommes pieux et éclairés* attachoit à l'excommunication
perte de toute dignité, même temporelle, que l'Eglise a souvent
d'après ce principe, *du consentement et par la concession* des princes e
mêmes. Fleury reconnoît expressément que les *maximes* sur lesque
se fondoient les Papes et les conciles qui exerçoient de si grands ac
d'autorité, étoient alors généralement reconnues par les souverains e
mêmes. Leibniz parlant sur la même matière a dit ces paroles rem
quables :

« Je n'examine point si toutes ces choses sont de droit divin. Ce qu'il y
constant, c'est qu'*elles ont été faites avec un consentement unanime*, qu'elle
très-bien pu se faire, et qu'elles ne sont point opposées au bien de la chréti
car souvent le salut des ames et le bien public sont l'objet du même soin. »

Cette persuasion existoit en France comme ailleurs; le monar
étoit regardé généralement comme justiciable du concile sou
deuxième race de nos rois : nos plus célèbres historiens convien
expressément de ce fait. Ce n'est donc pas Grégoire VII qui a in
l'Eglise et le souverain pontife de ce pouvoir extraordinaire sur les
verains. Il a pu faire une application plus rigoureuse de ces maxi
qu'on ne l'avoit fait avant lui; mais les règles qu'il alléguoit pour ju

fier sa conduite envers les souverains étoient admises dans les principaux Etats de l'Europe, et surtout en Allemagne. Et ici où est l'usurpation criminelle de la puissance ecclésiastique sur les droits des souverains? Que devient l'imputation d'une erreur grossière qui se seroit attribué un pouvoir si prodigieux? Puisque les Papes et les conciles n'ont fait que suivre et appliquer les maximes alors universellement admises même *par les hommes les plus éclairés et les plus vertueux*, et par les souverains si intéressés à soutenir l'opinion contraire, tout esprit impartial les absoudra pleinement du reproche d'usurpation. Voudra-t-on voir une erreur dans une opinion universellement adoptée pendant plusieurs siècles? Je ne croirai jamais que tous les souverains aient assez oublié leurs intérêts pour reconnoître un principe subversif de leurs droits et de leur autorité. Certes, cette erreur ne paroissoit pas si grossière à Leibniz dont il faut citer les paroles :

« Les argumens de Bellarmin, qui, de la supposition que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une *juridiction au moins indirecte sur le temporel*, n'ont pas paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, il est certain que celui qui a reçu une pleine puissance de Dieu, pour procurer le salut des ames, a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands, qui font périr un si grand nombre d'ames. »

Mais le chapitre fondamental de tout l'ouvrage, si je ne me trompe, ou au moins le plus important, c'est le troisième où M. l'abbé Gosselin examine quels étoient les fondemens du pouvoir dont il s'agit. Il écarte d'abord l'opinion théologique qui attribue, de droit divin, à l'Eglise et au Pape une juridiction au moins indirecte sur les choses temporelles; opinion qui étoit à peine connue avant Grégoire VII, qui ne s'est répandue qu'assez long-temps après ce pontife, et que ni les Papes, ni les conciles n'ont jamais pris pour base de leur conduite envers les souverains. Plusieurs auteurs modernes, il est vrai, ne craignent pas de l'attribuer à Grégoire VII, et ils se fondent principalement sur les sentences d'excommunication et de déposition qu'il prononça contre l'empereur Henri IV, et sur ses lettres à Herman, évêque de Metz, en réponse aux questions que ce prélat lui avoit adressées à l'occasion de cette sentence. M. Gosselin résout cette double difficulté, selon nous la plus grave, d'une manière très-satisfaisante. Qu'en excommuniant ce prince, et en déliant tous les chrétiens du serment de fidélité qu'ils pourroient lui avoir fait, ou lui faire à l'avenir, ce Pape se soit fondé sur le *pouvoir divin de lier et de délier*, il ne l'a pas pour cela regardé comme l'unique fondement de celui qu'il s'attribuoit de déposer l'empereur. Dans ce temps, le prince qui persévéroit opiniâtrément dans l'excommunication pendant une année entière, sans se mettre en devoir de satisfaire à l'Eglise, étoit déchu de sa

dignité, *d'après les lois de l'empire.* Ainsi la sentence, considérée dan son *objet principal, direct et immédiat,* étoit fondée sur le *droit divin,* puisqu la déposition ne s'opéroit que par le moyen de l'excommunication, dor elle étoit une conséquence naturelle, d'*après les lois de l'empire.* On peu ajouter que le Pape ne s'étoit pas cru obligé d'exposer en détail les mo tifs de son arrêt, qu'il s'étoit borné à exprimer le principal, et que l suppression de l'autre motif paroissoit naturelle, parce qu'il étoit ass connu par l'usage et par la persuasion universelle. Les Lettres à Her man s'expliquent de la même manière. L'objet principal que le Pap s'y propose, est d'établir le pouvoir qu'il s'attribue d'excommunier le souverains; pouvoir qui lui étoit contesté par quelques partisans d Henri, à cause des terribles effets que l'excommunication entraînoi alors, d'après l'opinion générale, et surtout, ne l'oublions jamais d'*après les lois de l'empire.* Au reste, dans ces Lettres, Grégoire VII, loi de nier le principe de la distinction et de l'indépendance réciproqu des deux puissances, le reconnoit formellement avec le pape Gelase dont il cite et adopte les propres expressions.

Après ces préliminaires, M. l'abbé Gosselin prouve que le véritabl fondement du pouvoir dont il s'agit est le *droit public du moyen âge.*

« Le pouvoir des Papes et des conciles sur les souverains, au moyen age, dit-il étoit la conséquence naturelle d'un point de *droit public,* purement humain et arbitraire, qui faisoit alors partie de la *constitution* ou de la *loi fondamentale* de tous les Etats catholiques de l'Europe... Depuis le x[e] siècle au moins, il fut géné-ralement reconnu que les souverains ne recevoient l'autorité suprême, que sous *la condition expresse* de leur soumission à l'Eglise et à la foi catholique; en sorte qu'ils encouroient par l'hérésie et l'excommunication la peine de déposition..... Le Pape et les conciles étoient les juges naturels de toutes les questions relative à la foi, aux mœurs et à la discipline ecclésiastique; c'étoit à eux qu'il apparte-noit de déclarer et de faire connoître aux peuples les souverains qui étoient tom-bés dans le cas de l'hérésie ou de l'excommunication; et ils ne pouvoient faire cette déclaration sans signaler ces princes comme déchus de leurs droits, d'après l'usage et la constitution même de leurs Etats. »

Pour établir le *point de droit public* dont il est ici question, l'auteur in-voque, non-seulement la constitution commune à tous les Etats catho-lique de l'Europe, mais encore la constitution particulière de certains Etats, entre autres, celles d'Espagne, d'Angleterre, et de l'empire d'Al-lemagne. Rien de plus précis et de plus formel en particulier que les textes du *droit germanique*; et il est à regretter que la plupart des au-teurs modernes qui ont écrit sur l'histoire du moyen âge, aient ignoré cette ancienne jurisprudence qui répand un si grand jour sur les évé-nemens de cette époque, principalement sur tout ce qui regarde la lutte des deux puissances.

Je suis forcé de passer rapidement sur le dernier chapitre de l'ou-

vrage où M. l'abbé Gosselin examine les résultats du pouvoir exercé par les Papes et les conciles sur les souverains, au moyen âge. Il ne prétend pas que les maximes de cette époque n'aient eu aucun inconvénient. Tel est ici-bas le sort des meilleures institutions, qu'elles deviennent l'occasion ou le prétexte de bien des abus; mais il démontre avec la dernière évidence que ces abus ont été visiblement exagérés par un grand nombre d'auteurs modernes, et qu'ils ont été très-bien compensés par les avantages que la religion et la société ont retirés du pouvoir extraordinaire, dont les Papes et les conciles ont été si long-temps investis; ces deux propositions sont aujourd'hui généralement admises, et l'on se rappelle aussitôt les magnifiques paroles de Leibniz, d'Ancillon, du comte de Maistre et de Châteaubriand.

Pour terminer cet article, je dirai que tout ami sincère de la vérité et de la religion doit remercier M. l'abbé Gosselin du beau monument qu'il vient d'élever à la gloire de l'Eglise et du Saint-Siége. Il aura l'incontestable mérite d'avoir débrouillé le premier, en ces derniers temps, le chaos du moyen âge, et d'avoir porté une vive lumière dans une question et sur une matière trop long-temps obscurcie par la haine, la prévention et l'ignorance. Son érudition est profonde, ses preuves sont judicieusement distribuées, et son style toujours clair, ferme, précis, brille par une simplicité élégante. Il défend souvent les droits du moyen âge, mieux que le moyen âge lui-même, et les preuves que celui-ci laissoit trop dans l'ombre, il les fait ressortir avec éclat et bonheur. Peut-être même a-t-il fait quelquefois refléter, à son insu, sur une époque où il y avoit un peu de désordre et de confusion, les qualités de son esprit éminemment juste et lumineux.

L'Abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome, *le* 29 *avril*. — Par décret de la secrétairerie d'Etat, S. S. a daigné assigner aux cardinaux Asquini et Zacchia les congrégations suivantes :

A S. Em. le cardinal Asquini la *Congrégation des évêques et réguliers, les immunités ecclésiastiques*, etc.

A S. Em. le cardinal Zacchia la *Congrégation des conciles de Laurette et de bon gouvernement.*

Le *Diario* du même jour annonce la perte douloureuse que vient de faire le sacré collége dans la personne du R. et E. cardinal Louis del Drago, du titre de Saint-Laurent, archiprêtre de la basilique patriarcale libérienne et secrétaire de S. S. Le cardinal del Drago étoit né à Rome d'une famille patricienne, le 20 juin 1776. Après avoir parcouru les différens degrés de la prélature, il fut réservé *in petto* dans

le consistoire du 31 septembre 1831, et déclaré publiquement dans consistoire du 2 juillet 1832. Non moins illustre par la noblesse de s origine que par ses rares connoissances dans les sciences sacrées profanes, le cardinal del Drago a reçu à sa mort le juste tribut de larm et de regrets de toutes les classes de la ville de Rome, et spécialeme de tous les indigens et des pauvres accoutumés à ne jamais s'adresser vain à lui dans leurs besoins, et à le regarder comme un père toujo compatissant.

PARIS.

Un ancien prêtre de l'Oratoire de la maison de Juilly, M. Etien Girard, est mort à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, le 30 mars dernier, l'âge de 87 ans. Avant la révolution, il avoit été, sous le P. Mandar attaché au collége de Juilly en qualité de bénéficier. Lorsque Louis XI donna au cardinal de Berulle l'antique abbaye de Juilly pour y fond la première *Académie* de l'Oratoire, il fut stipulé que l'office canoni y seroit récité à perpétuité par quatre membres de la nouvelle sociét nommés pour cela les quatre *chanoines*. On sait d'ailleurs que dans l chapelle du collége repose le cœur du roi Henri IV, père de Louis XII Le P. Girard remplissoit ces fonctions et n'enseignoit point, quand l révolution vint le chasser de Juilly avec tous ceux de ses confrères qu refusèrent le serment. On croit qu'il s'exila en Espagne, avec les PP Sonnet, Lombois, etc. De retour en France, et au moment de la création de l'Université, il fut nommé professeur de philosophie au lycée de Montpellier, et plus tard, il continua ces mêmes fonctions au collége royal. Mgr Fournier le nomma chanoine honoraire. En 1820, lorsqu ses confrères réunis en société à Juilly essayoient de redonner un pe de vie à l'ancienne congrégation de l'Oratoire, le P. Girard y fut ap pelé, et il se chargea de desservir la paroisse du village. Quoique le P Girard fût resté étranger jusque-là à ces fonctions du saint ministère, qu'il eût peu de facilité d'élocution oratoire, on a trouvé néanmoin parmi ses papiers à Marie-Thérèse, un arrêté pris par le conseil de fa brique de Juilly, en date du 27 février 1831, et qui est un témoigna des plus honorables pour le respectable curé. Cet arrêté déclare, 1° q M. Girard mettoit un grand zèle à instruire ses paroissiens, et parti lièrement les enfans; 2° qu'il exerçoit une grande charité envers pauvres et les infirmes nécessiteux; 3° qu'il montra une grande gé rosité à subvenir aux besoins de son église, et en procurant à ses f les moyens pour que les solennités fussent relevées par des orneme plus convenables.

A la mort du P. Sonnet, directeur du collége, en 1824, le P. Gir se trouvoit être le seul Oratorien qui fût prêtre au collége de Jui par précaution, et pour remplir l'*intérim*, on obtint pour lui le dipl de docteur ès-lettres. Le P. Chapet, qu'on avoit fait venir en to hâte, n'étoit, comme le P. Crevière, mort aussi peu auparavant, qu'

Oratorien laïque, ainsi que ses autres confrères présens alors à Juilly. Ce fut le P. Girard qui célébra la messe, et reçut Madame la Dauphine, lors de la visite que l'auguste princesse fit à cette maison en 1825. La fille de Louis XVI daigna accepter le protectorat que Charles X, avant de monter sur le trône, avoit accordé à Juilly d'après l'usage constamment suivi par l'auguste famille depuis Louis XIII. Des personnages éminens de la cour et influens dans la politique, avoient d'ailleurs conseillé cette démarche, afin de contrebalancer l'effet trop exploité par l'esprit de parti, qu'obtenoient la réputation et le succès de Saint-Acheul, et des autres colléges des Jésuites. Madame la Dauphine s'étonna à bon droit qu'une maison que l'on disoit dirigée par des prêtres, n'en comptât en effet qu'un seul parmi ses directeurs. Si rapide qu'eût été son passage, l'auguste princesse discerna bien vite que la congrégation de l'Oratoire, qu'on disoit prête à sortir de ses ruines, étoit en effet ensevelie avec les vénérables prêtres qui venoient de mourir. Elle exprima cette pensée en s'arrêtant à l'évêché de Meaux. En vain Mgr de Cosnac et M. Fery avoient engagé les Oratoriens survivans à s'adresser à Mgr l'évêque d'Hermopolis et à Saint-Sulpice, pour redonner un peu de vie à leur société de Juilly. Les amis de Tabaraud, empreints, à leur insu peut-être, des préventions jansénistes, redoutèrent comme *ultramontain* l'esprit et la piété des disciples de M. Olier. Le P. Laurent Roche, ancien proviseur de Tournon, arriva inutilement pour diriger la société et le collége de l'Oratoire de Juilly; déjà fatigué de ses travaux précédens, il acheva de s'user à la peine et aux divisions intestines qui donnèrent le dernier coup à l'antique réputation du collége et à son académie. Nous assistâmes aux derniers momens de ces glorieuses études, de cette paternelle et forte discipline, fondée par le cardinal de Bérulle, entretenue par les PP. de La Vallette, de Sainte-Marthe et Mandar. Lorsque les Oratoriens succomboient à la vétusté, la *force légale* de 1828 fermoit tous les colléges des Jésuites. MM. de Salinis et de Scorbiac trouvèrent que Juilly étoit merveilleusement placé pour recueillir ces débris. Avec des pensions viagères, ils désintéressèrent les quelques Oratoriens survivans, parmi lesquels étoit le P. Girard, qui vient de mourir très-pieusement à l'infirmerie de Marie-Thérèse, à Paris, et repeuplèrent d'élèves nombreux et distingués aussi cette maison de Juilly qu'ils viennent de céder à M. Bautain et à ses disciples.

Ainsi a fini l'Oratoire dont Juilly ne conserve même pas le plus illustre souvenir. Nous l'avions déjà dit, et nous aimons à le répéter à l'honneur de MM. de Saint-Sulpice, les restes du vénérable cardinal de Berulle, de cet homme si docte et si pieux, l'ami du vénérable M. Olier, si pieux aussi, reposent maintenant dans la chapelle du séminaire. Le P. Girard fut le dernier des Oratoriens qui put assister à cette hospitalité de la tombe que Saint Sulpice accorda il y a quatre ans, au corps retrouvé du fondateur de l'Oratoire.

M. le curé de Radepont, au diocèse d'Evreux, a entrepris une œuv bien digne de son zèle et du concours des personnes généreuses charitables. Il s'agit de bâtir une église dans un lieu tout manufact rier, où une population fort nombreuse n'entend jamais parler ni culte, ni de religion, car il y a 55 cabarets et pas d'église.

Fleury-sur-Andelle, sur la route royale de Paris à Rouen, comptoit peine 200 habitans il y a vingt ans; depuis, on a utilisé les chut d'eau; des filatures, des tissages, des imprimeries d'indiennes s'y so élevés, et les ouvriers sont venus s'y établir en si grand nombre qu' a jugé convenable d'y transférer le canton. Y compris la populati flottante, Fleury compte aujourd'hui 2,300 habitans au moins. Mai tenant, il s'agit de procurer des moyens de salut à cette pauvre pop lation, en lui faisant construire une église. Le gouvernement n'acco dant aucun secours pour la construction d'églises et de presbytères da les lieux qui ne sont pas paroisses, et Fleury, bien que chef-lieu de ca ton civil, n'étant pas même succursale, il a fallu recourir à d'autr moyens. La commune fait de grands sacrifices, il est vrai; mais out qu'elle n'a ni église, ni presbytère, elle ne possède non plus ni mairi ni maison d'école, ni justice de paix, ni halles, ni gendarmerie, prison, etc., c'est-à-dire que ce pays tout neuf ne possède aucun éta blissement communal. Le prêtre chargé de faire construire l'églis voyant les ressources de la commune insuffisantes, s'est obligé pour un somme de 15,000 fr., et il a compté uniquement sur la providence les amis de la religion et de l'humanité. Une souscription est donc ou verte pour cette œuvre si digne d'intérêt. On pourra adresser les of frandes au bureau de ce Journal.

On lit dans l'*Echo de l'Aveyron:*

« Le 1er mai, cette année, a coïncidé avec une fête religieuse et une fête po litique : de plus la journée a été magnifique. Toute la population de Rodez s'é toit portée aux devans de la procession solennelle qui, depuis plus de deux cent ans, conserve dans notre ville le souvenir d'un terrible fléau apaisé par l'inter cession de Marie. Notre pays est encore catholique et, malgré les prédictions si nistres de ses ennemis, nous espérons, pour notre patrie, qu'il présidera long temps à ses destinées. »

« Nous recevons de M. le curé d'Arnac une notice intéressante sur la fonda tion et l'établissement à Brusque d'une congrégation religieuse vouée à l'ensei gnement primaire.

» M. Chaminade, docteur en théologie, vicaire-général, fonda à Bordeaux, e 1818, une congrégation religieuse sous le nom de *Société de Marie*. Elle fut ap prouvée par ordonnance royale comme apportant un utile concours aux Frères d la Doctrine Chrétienne; comme ceux-ci, elle est vouée à l'enseignement primair et possède des écoles supérieures.

» M. l'abbé d'Alvergne, curé de Brusque, qui vient d'être promu à la cur cantonnale de Saint-Sernin, fit élever un bâtiment d'école à Brusque dans le bu d'y appeler les Frères de la *Société de Marie*. Il obtint de la société centrale, e 1842, six Frères qui depuis cette époque dirigent la nouvelle maison.

» Le bien qu'opère cette école, où l'on instruit l'enfance en l'élevant chrétiennement, est proclamé par l'opinion publique de toute la contrée. M. l'inspecteur des écoles primaires du département en a rendu un témoignage honorable, et la prospérité du nouvel établissement semble assurer à cette utile institution des développemens considérables. »

Nous lisons dans l'*Avenir National* :

« La jolie petite ville d'Aixe, si admirée des voyageurs qui font le trajet de Limoges à Bordeaux, présentoit, dimanche dernier, le spectacle d'une animation extraordinaire. Mgr l'évêque de Limoges y faisoit sa première visite pastorale pour administrer aux jeunes chrétiens le sacrement de confirmation. Aixe compte à peine 3,000 habitans, mais ce jour-là, sa population s'étoit considérablement accrue et s'élevoit à sept ou huit mille ames.

» On s'est porté en avant de la ville, où l'arrivée de M. l'évêque a été saluée des plus vives acclamations, mêlées du chant des cantiques et des hymnes sacrés. M. le curé d'Aixe, un vétéran du sacerdoce, confesseur de la foi pendant la révolution, a le premier complimenté le prélat. Au feu de ses regards, à la satisfaction répandue sur son visage, on eût dit que ce pieux vieillard avoit retrouvé la vigueur de ses premiers ans, tant a été grande la joie qu'il éprouvoit en présentant son troupeau au nouveau pontife de ce diocèse. Cette harangue a été suivie de celle du doyen de la fabrique, M. le comte de Villelume, qui s'est exprimé en homme d'un cœur élevé et d'un esprit délicat.

» On s'est rendu à l'église : 400 enfans prosternés au pied des autels attendoient que l'huile sainte coulât sur leur front, et appeloient de leurs vœux la présence en eux de l'Esprit saint. Le moment de la confirmation est arrivé. A cet instant solennel, le prélat a trouvé, dans son cœur d'évêque, des paroles à la hauteur des sentimens dont cette jeunesse étoit animée. Puis, quand ces mêmes enfans sont venus s'asseoir à la table sainte, pour y recevoir le pain mystique que Dieu réserve à la bonne volonté des hommes, le prélat a pris encore la parole, et a félicité son pieux auditoire de ce nouveau bonheur. »

Nous empruntons à la *Province du Maine* la nouvelle suivante :

« La fête de Pâque, toujours si majestueuse, n'avoit jamais été plus imposante à Château-Gontier. Honneur et reconnoissance à M. l'abbé Moreau qui nous a prêché le Carême ! Fécondée par une parole ferme et digne, par une logique serrée, inattaquable, par une éloquence entraînante et persuasive, par un zèle vraiment apostolique, la retraite des quarante jours a produit des fruits abondans. Avant six heures, l'église de Saint-Jean étoit pleine de francs catholiques, réunis pour la messe de la communion. Outre des centaines de femmes qui remplissoient les bas-côtés, on voyoit dans la nef plus de 600 hommes de toutes les classes, dans une attitude vraiment édifiante.

» Il étoit beau d'entendre ces voix mâles se mêlant à des voix plus douces, chanter les louanges de Dieu, avec la foi pure et vive des premiers chrétiens. A la grand'messe, même affluence, même recueillement, et pendant le reste de la journée l'église de Saint-Jean a donné la preuve bien consolante que la foi se ranime au lieu de s'éteindre sous le souffle de l'incrédulité. »

PRUSSE. — Les deux siéges si importans de Posen et de Breslau sont remplis. Le 27 avril, à sept heures du matin, le sacre de Mgr Przylucky a eu lieu par le ministère du suffragant de la métropole,

Mgr Dombrowsky. Dès cinq heures, le vaste édifice de l'église métro-politaine étoit remplie de fidèles, auxquels se mêloit une foule de spectateurs protestans. Malgré ce mélange, tout s'est passé dans le plus grand ordre, et chacun a remporté des impressions analogues à sa foi ou à ses préjugés. Quant au sacre de Mgr de Diepenbroke, qui, comme nous l'avons fait connoître, doit se faire par le ministère de Mgr le cardinal-archevêque, prince de Schwartzenberg, dans sa métropole de Salzbourg, il est fixé au 18 mai, dimanche de la très-sainte Trinité. Les deux nouveaux prélats auront une tâche laborieuse et identique, à laquelle ils ont dû se préparer : celle de combattre dans ses deux principaux foyers, le schisme prétendu catholique-allemand.

ORIENT.—On lit dans la *Revue de Paris* :

« Les missionnaires catholiques expulsés de Géorgie par le gouvernement russe ont demandé à la Porte-Ottomane qu'elle leur permît de s'établir à Trébizonde près de la frontière de Géorgie. Cette demande, appuyée par notre ambassadeur a été très-favorablement accueillie par le gouvernement turc qui, du reste, n'a aucun motif de refuser une pareille autorisation. La seule crainte de déplaire au tzar a empêché le divan d'accorder instantanément le firman nécessaire pour leur installation; il a dû auparavant sonder les dispositions de M. de Titoff, ambassadeur russe, et savoir si l'on tolèreroit à Pétersbourg la présence sur les frontières russes des missionnaires qui ont désobéi aux ordres de l'empereur, et qui ont osé résister au despotisme religieux auquel il veut soumettre toutes les provinces de son empire. »

— Nous apprenons de Constantinople, que le patriarche des Arméniens-unis s'étant volontairement démis de son siége, a été immédiatement remplacé par un autre prélat du nom d'Erganian. Le grand empressement qu'a mis le divan à accorder l'investiture au nouvel élu, semble indiquer que quelque motif politique a eu part à l'abdication de son prédécesseur, qui n'auroit pas été, à ce que l'on croit, parfaitement volontaire.

REVUE POLITIQUE.

Le vote sur l'article 1er du projet de loi sur l'*armement* des fortifications a eu lieu vendredi à la majorité de 227 voix contre 144. La chambre étoit en ce moment tout émue encore des explications extrà-parlementaires qui avoient été échangées pendant la discussion, entre MM. Thiers et de Lamartine. Ce dernier avoit accusé le ministère du 1er mars d'avoir en 1840 *joué la comédie*, pour avoir l'occasion de décréter d'urgence les fortifications de Paris. L'illustre député de Mâcon avoit d'ailleurs publié dans un journal de province plusieurs articles remarquables, dans le même sens, expression de l'opinion assez généralement admise sur le compte de M. Thiers et de son ministère. Il paroît qu'enfin à bout de patience et se sentant d'ailleurs soutenu par les conservateurs avec lesquels il a voté contre les Jésuites, M. Thiers a répliqué à M. de Lamartine en termes plus que sévères, exprimant avec violence son dépit et peut être sa colère contenue jusque-là. Il en est résulté une réponse de M. de Lamartine qui faisoit craindre

des suites déplorables. Mais le président de la chambre et plusieurs amis communs des deux célèbres députés, sont intervenus, et d'après la note lue à la séance d'hier par M. Sauzet, on verra avez satisfaction que tout est calmé, et restera dans les limites que le devoir et la position élevée de ces deux personnages leur imposent en présence de la France attentive à ces incidens fâcheux. Mais ne faut-il pas s'étonner à bon droit que des hommes d'Etat se montrent aussi susceptibles à la critique des actes de leur administration; que d'un autre côté on ne permette ni plainte ni récrimination contre la politique des divers ministères qui ont coopéré à asseoir la révolution de juillet, qu'en un mot le système et la pensée intime des fortifications ne puissent être différemment appréciés sans que la passion, et nous le dirons, la colère s'emporte et se fasse jour jusqu'au sein du parlement? Quoi, vous étiez admirable hier dans votre unanimité de vote contre les Jésuites et les congrégations religieuses; vous disiez que c'étoit avec le calme de la haute raison et de l'amour pour les lois de votre pays, que vous vous prononciez de tous les bancs de la chambre contre la violation des lois, et c'est à peine aujourd'hui si vous pouvez empêcher deux de vos orateurs les plus célèbres, à propos d'une question de politique et de liberté, d'aller sur le terrain donner un démenti à toute cette profession bruyante d'unanime sagesse ! Vraiment la politique nous offre chaque jour d'inexplicables mystères d'inconséquence et d'inexcusables contradictions.

Malgré le repos qui lui est ordonné, M. Guizot continue à s'occuper des affaires dans sa retraite de Passy. Non-seulement il confère tous les jours avec M. de Barante, qui le tient au courant des événemens politiques, mais encore il reçoit ses chefs de division, qui n'expédient rien sans le lui soumettre.

On dit que l'indisposition de M. de Salvandy se prolonge sans présenter toutefois de gravité, et l'on répète que c'est à tort qu'on a prétendu que M. le ministre de l'instruction publique avoit eu ordre de chercher dans l'état de sa santé un prétexte pour ne pas assister à la discussion de la semaine dernière sur les congrégations religieuses. Cependant, il y a peu de personnes qui veuillent décidément attribuer au hasard les trois circonstances que voici : la retraite et le silence de M. Guizot à la veille de la discussion, l'absence et l'indisposition si subite de M. de Salvandy, et le changement de langage du *Globe* qui, du matin au soir, se déclara contre les Jésuites après les avoir défendus avec tant de verve et de raison contre les *libérâtres* du *Siècle*, du *Constitutionnel*, et les universitaires du *Journal des Débats*. Espérons que la santé des uns et la verve des autres vont nous revenir après le vote définitif et si *important* de la loi des fortifications.

Les nouvelles récemment arrivées d'Alger sont assez inquiétantes. Les menées insurrectionnelles d'Abd-el-Kader ont eu des résultats qui, chaque jour, prennent une gravité nouvelle. La guerre sainte est prêchée de toutes parts, et la plupart des tribus sont en armes du côté de Milianah. Déjà plus d'une rencontre a eu lieu, dans lesquelles on a eu à déplorer la perte de plusieurs de nos braves soldats; un grand nombre ont été blessés. M. le maréchal Bugeaud a dû partir d'Alger le 1er mai pour se mettre lui-même à la tête de toutes les troupes disponibles.

Des électeurs d'Edimbourg, au nombre de près de mille, ont fait connoître aux représentans de leur cité à la chambre des communes qu'ils désapprouvoient le

Art. 3 proposé par la commission. « Les bouches à feu destinées à l'armement de Paris seront déposées à Bourges, et ne pourront être transportés à Paris qu'en cas de guerre. » — Adopté.

Plusieurs articles additionnels proposés par divers membres sont rejetés.

Art. 4. « Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'art. 18 de la loi du 11 juin 1844. » — Adopté.

On passe au scrutin de division sur l'ensemble. En voici le résultat :

Nombre des votans,	358
Majorité absolue,	180
Pour l'adoption,	227
Contre l'adoption,	131

La chambre a adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au crédit demandé pour la restauration de trois monumens historiques.

Art. 1er « Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1845, un crédit de deux millions cent soixante-seize mille francs, qui sera employé à l'achèvement et à la restauration des monumens historiques désignés ci-après :

1° Eglise Saint-Ouen de Rouen (Seine-Inférieure).	1,318,000 fr.
2° Château de Blois (Loir-et-Cher).	438,000
3° Amphithéâtre d'Arles (Bouches-du-Rhône).	420,000
Somme égale.	2,176,000 fr.

Cet article est adopté ainsi que les articles suivans qui ne sont que réglementaires.

Le scrutin est renvoyé à demain.

Une édition populaire du remarquable discours de M. Berryer, pour la défense de la liberté religieuse, vient de paroître à Paris, aux bureaux de la *France*, rue des Filles-Saint-Thomas, 1; chez Adrien Le Clere et Ce, rue Cassette, 29; chez Poussielgue-Rusand, rue Hautefeuille, 9, et chez Dentu, au Palais-Royal. Cette publication, que nous invitons nos amis à propager autant que possible, a été tirée à CENT MILLE EXEMPLAIRES, et elle se vend DIX CENTIMES. Un cent, 8 fr.

La *Solution constitutionnelle de toutes les questions qui agitent la France* et leur *Solution par Dieu lui-même* (partie du *Manifeste de l'Eglise Romaine dans le Monde politique*, par M. Madrolle), ayant été distribuée aux chambres lors de la discussion relative aux ordres religieux, en même temps que les *Associations religieuses* de M. l'abbé Dupanloup, il en paroît une nouvelle édition *perfectionnée*. Nous la recommandons vivement à nos lecteurs.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 9 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 102 fr. 6/8.
Quatre 1/2 p. 0/0. 116 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3270 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

OPINION DE M. COUSIN SUR LES QUATRE ARTICLES.

—

Nous avons dit que M. Cousin étoit venu en aide à M. Dupin dans la séance de l'Académie des sciences morales, où le savant docteur en droit canon a lu un rapport sur la nouvelle publication faite par M. Portalis de *Pièces relatives au Concordat et aux Articles organiques.* M. Cousin a cru ne devoir point laisser passer une si belle occasion de faire parade de son savoir théologique. Nous disons son *savoir théologique,* car il ne permet pas d'en douter :

« Il a, dit-il, étudié la *philosophie* scholastique, et il offriroit aux nouveaux canonistes (les canonistes du clergé) de leur *démontrer* avec la dernière rigueur, et aux termes les plus étroits de la critique historique, que les quatre propositions de l'assemblée du clergé de 1682 ne sont pas des innovations, mais le résumé fidèle de ce qu'il y avoit de légitime dans les vœux des siècles précédens, et dans les décisions partielles et non systématiques, soit de divers conciles, soit de plusieurs assemblées du clergé, soit de la Faculté de théologie de l'Université de Paris, sans parler de tant d'arrêts des parlemens, et de tant de décisions royales. »

M. Cousin nous apprend qu'il connoît autant qu'un autre l'histoire secrète du concile de Trente. Il a donc cru devoir corroborer de son imposant suffrage les conclusions du très-honorable M. Dupin. De plus, M. Cousin, qui n'est pas ennemi de la publicité, comme on sait, n'a pas voulu que le public demeurât plus long-temps privé d'une pièce aussi importante, et il a fait insérer sa dissertation dans plusieurs journaux. Le *Journal des Débats*, qui voit autant de démonstrations rigoureuses dans toutes les thèses soutenues contre le clergé, et qui est, comme on sait, juge si compétent dans les matières théologiques, ne manque pas d'affirmer que ce discours de M. Cousin est un morceau *aussi remarquable par la hauteur des idées que par l'étendue de la science et la fermete de la dialectique.* Si l'on veut l'en croire, M. Dupin et M. Cousin, chacun à sa manière, ont *épuisé la question* qui s'agite entre l'Etat et le clergé. Vous le voyez, les questions les plus ardues de la théologie ou du droit canon sont résolues, sans même qu'il soit besoin d'entendre le clergé. Tout ce qu'il pourra opposer à ses adversaires, sera considéré comme non-avenu. On passera sous silence ses réponses les plus solides, ses réclamations les mieux fondées : enfin, on ne s'arrêtera à aucun de ses argumens. De cette manière, il est facile d'avoir raison, et de multiplier les *démonstrations.* Que MM. Portalis, Dupin, Cousin ouvrent la bouche, leurs paroles seront reçues comme autant d'oracles, et ils auront toujours gain de cause contre l'Eglise, qui n'est point là pour se défendre. Ces Messieurs peuvent donc argumenter fort à leur aise,

se donner pour des théologiens et des canonistes consommés, triompher à bon marché. Ainsi M. Cousin peut s'écrier fièrement, s'adressant à ses adversaires :

« Invoquez-vous la tradition, ou invoquez-vous le principe de la société velle? Si la tradition, *je vous accable* (c'est à y prendre garde, comme on je vous accable sous le gallicanisme, non de Dupuis et de Pithou, mais de la bonne, de l'assemblée de 1682, de Gerson et de Bossuet. Si l'esprit de la so moderne nouvelle, *je mets au néant* toutes vos prétentions, en vous rapp que cette société s'élève sur un fondement que vous n'avez pas fait, en rappelant que devant elle, vous n'avez pas d'autre droit que celui de la libert ligieuse accordée à tous les cultes reconnus dans les limites où l'Etat juge sont favorables à la morale publique, sans porter atteinte à ses imprescri droits. Vous ne pouvez choisir qu'entre la critique historique et la philosophi vos prétentions sont incompatibles avec l'une comme avec l'autre. »

N'est-il pas admirable de triompher ainsi de ses adversaires, de *accabler* si facilement, et de réduire au néant toutes leurs prétenti Il me semble voir un lutteur qui se présente dans l'arène, défiant diment ses antagonistes qu'il sauroit enchaînés à quelque distanc lui. Voyons jusqu'à quel point ce ton de confiance de M. Cousin justifié par la force de ses argumens.

Nous commencerons par observer que la première condition d' bonne argumentation est de bien poser l'état de la question. Or, ce que ne paroît pas avoir fait notre nouveau docteur :

« J'en demande bien pardon, dit-il, à MM. les ultramontains, mais *il faut* connoître que l'Eglise de France a toujours considéré le Pape comme infailli en tant qu'il déclare et promulgue les décisions des conciles œcuméniques, point lorsqu'il parle en son privé nom. »

Et un peu plus bas :

« Organe de l'Eglise, le Pape est infaillible, et son autorité ne peut être testée, comme celle du roi ne le peut être, quand il représente la loi et la tion. »

M. Cousin ne se doute pas qu'il exprime d'une manière assez ex et qu'il nous donne comme la doctrine de l'Eglise de France, ce est précisément l'opinion des docteurs ultramontains, qui admet aussi que le Pape n'est infaillible que lorsqu'il parle comme organ comme chef de l'Eglise, lorsqu'il définit *ex cathedrâ*. Très-peu ont tenu qu'il fût infaillible lorsqu'il enseigne comme docteur particu ou qu'il parle en son privé nom, comme le dit M. Cousin. Il a donc dû mieux étudier la doctrine et le langage du clergé de Fra avant de disserter sur ces matières. Venons maintenant aux pre dont s'étaie notre canoniste :

« Toute autre doctrine, poursuit-il, revient à l'infaillibilité personnelle du doctrine qui est fausse, au point de vue de la tradition, car elle n'est pas ex sément dans le dernier concile, celui de Trente. »

Argument bien décisif! comme si le concile de Trente avoit e

s de tout définir, et de convertir en articles de foi ce qui peut se uver contenu d'une manière plus ou moins explicite dans le dépôt la tradition.

Et elle est (la doctrine de l'infaillibilité papale) manifestement contraire à tres conciles célèbres qui probablement ont cru que tout Pape n'étoit pas llible, puisqu'ils en ont déposé plusieurs. »

reuve tout-à-fait concluante. N'incidentons pas sur le fait même la déposition de plusieurs Papes : mais ceux qui admettent que le e est infaillible, prétendent-ils par là même qu'il soit impeccable? i un concile général avoit déposé, par exemple, Jean XII ou andre VI, quel argument pourroit-on en tirer contre l'infaillibilité tificale? Ces Papes n'ont prononcé aucune décision contraire à la Pareillement, de ce que le concile de Constance a déposé trois tifes qui se disputoient la chaire de saint Pierre, comment conclure pareil fait que le Pape légitime, reconnu de toute l'Eglise, n'a pas le privilége de ne rien statuer contre la foi lorsqu'il parle au nom l'Eglise et comme son organe? Le concile de Constance a-t-il tiré le conclusion? Non, certainement. Aucun docteur ne l'a tirée : elle it réservée à M. Cousin.

Il ajoute :

Cette doctrine de l'infaillibilité personnelle du Pape, n'est pas seulement ée traditionnellement (il faut supposer que M. Cousin connoît la tradition), est subversive de la foi chrétienne, car elle met la foi à la merci des décis d'une seule personne. »

Admirons ici le zèle de M. Cousin pour la foi, qu'il a toujours resté dans ses écrits, comme il est notoire.

Le Pape pourra donc, sous couleur.... d'interprétation, modifier et changer écisions du dernier concile, et par là toute la tradition, la discipline et le vernement ecclésiastique; il pourroit même jusqu'à un certain point, et tous par voie d'interprétation, changer la morale et le dogme. »

N'est-on pas bien dispensé de répondre à des exagérations aussi riles? Qui a jamais cru ou supposé que le Pape, pas plus que les ciles généraux et le corps épiscopal, pût modifier à son gré le dépôt ré de la foi? Qui a jamais revendiqué le pouvoir de se contredire? philosophes peut-être tiennent à ce privilége; l'Eglise ne le leur le pas.

J'ajoute, dit encore notre canoniste improvisé, que tout état qui reçoit, et, qui est la même chose, laisse enseigner une pareille doctrine, abdique. »

hose évidente! au moins pour M. Cousin; il le dit formellent :

N'est-il pas *évident* que l'infaillibilité personnelle du Pape est un point que t ne peut admettre sans abdiquer? »

Ainsi l'Etat ne pourra permettre d'enseigner que le Pape, comme

chef de l'Eglise, ne peut rien proposer de contraire à la doctrine tholique, car c'est en cela que consite l'opinion de l'infaillibilité souverain Pontife, sans abdiquer réellement. Il faut donc rayer nombre des Etats tous ceux qui ont toléré et tolèrent encore cet seignement. Ils doivent être censés avoir abdiqué depuis long-tem

Remarquez de plus ces mots : *et laisse enseigner*. Ainsi le même losophe qui réclame la plus entière liberté pour l'enseignement systèmes philosophiques ou politiques que peut enfanter son imagi tion ou celle de ses adeptes, prétend que le gouvernement interdis clergé telle ou telle opinion théologique qui lui déplaît. C'est en v de la même tolérance qu'il appelle à grands cris la proscription d' réunion d'hommes vertueux, qui avoient cru que la liberté de c science n'étoit pas un vain nom. Ce n'est donc pas sans raison q homme, qui les connoissoit, a dit des philosophes, qu'il ne leur m quoit que d'être les maîtres pour persécuter ceux qui ne pensent comme eux.

« Si ce n'est pas l'Eglise qui est infaillible, continue le docteur, si c'est le P dès là toute bulle papale doit être reçue sans examen; elle implique une obé sance immédiate et absolue; et comme elle peut traiter de tout, de la moral propos de la religion, et de la politique à propos de la morale, il s'ensuit q n'y a plus qu'un seul pouvoir dans le monde. »

Il est facile de voir que ce raisonnement peut également se tourn contre l'infaillibilité de l'Eglise. On en concluroit également l'existenc d'un seul pouvoir dans le monde. Ce qui est faux, puisque l'infaillib lité de l'Eglise enseignante ne porte aucun préjudice à la puissan temporelle qui n'a jamais prétendu au privilége de l'infaillibilité, mê dans les choses de son ressort. L'infaillibilité de l'Eglise, au contrai ne fait que donner une base plus solide à la morale qui importe au b de l'Etat, et prévenir ou terminer les disputes et les divisions qui l sont préjudiciables, comme l'a reconnu M. Thiers lui-même dans s *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Les questions de morale qui se r tachent à la politique laissent toujours entiers les droits du prin de l'Etat dans la doctrine catholique. Plût à Dieu qu'ils ne couru pas de plus grands risques dans les utopies de nos philosophes chrétiens!

On voit assez clairement dans la dissertation de M. Cousin qu'il pose avec les théologiens du conseil d'Etat, que l'Eglise, suivant la trine catholique n'est infaillible que lorsqu'elle est réunie en co général, tandis qu'il est incontestable, dans cette même doctrine, l'Eglise dispersée n'est pas moins à l'abri de l'erreur, et qu'il s qu'une décision du siége apostolique, en matière de doctrine, ait reçue et publiée par le corps épiscopal pour qu'elle devienne une r

foi à laquelle tout catholique est obligé de se soumettre. Et qui ne connoîtroit la nécessité d'un tel principe, puisque évidemment glise ne peut en tout temps se réunir en concile général, et qu'il nt naître à tout instant des controverses qu'il faille apaiser? Cette ité ne doit être nulle part mieux sentie qu'en France. Dire qu'on connoît les bulles papales *qu'autant qu'elles sont notifiées par torité légitime du pays* où l'on se trouve, lorsqu'on entend par ces s l'*autorité civile*, c'est énoncer un principe schismatique et subver- de la foi chrétienne. Mettre la foi à la discrétion de toutes les auto- civiles qui sont dans le monde, il est clair que c'est la détruire. s'est conservée précisément par le principe contraire.

Comment! le Pape, dans un consistoire de cardinaux italiens, pourra faire bulles exécutoires par elles-mêmes à Vienne et à Paris. »

Oui sans doute lorsqu'elles seront acceptées par les évêques. Telle est doctrine catholique, et il faudroit au moins la connoître lorsqu'on t s'ériger en docteur de Sorbonne. Enfin, M. Cousin en revient à paradoxe auquel nous avons déjà répondu que les quatre articles se nent, sont inséparables, « que le premier article donné, on en peut r tous les autres; il offre d'en faire, quand on le voudra, au nom la philosophie, une *démonstration rigoureuse;* (M. Cousin ne procède autrement), et il espère même soumettre un jour ce travail à l'Aca- mie. » Curieux travail! La perspicacité du docteur ecclectique a dé- uvert ce que n'a pas aperçu le génie de Bossuet. Il est évident que évêque de Meaux n'a pas assez réfléchi sur cette question, et qu'il a issé à M. Cousin le soin de l'approfondir un jour, et à l'Académie ce- i de juger en dernier ressort. Puisque nous n'avons plus de concile en ance, par suite de la grande liberté religieuse qu'on nous a octroyée, décision des questions doctrinales sera dévolue à cette espèce de con- e séculier, dirigé par M. Cousin, et ensuite l'Etat enjoindra au gé d'enseigner en conséquence.

Après des raisonnemens si péremptoires, notre dissertateur déposant, il, le rôle de canoniste et de théologien, prétend faire sortir les tre articles *des principes immortels de la révolution française, et de la euse déclaration des droits de l'homme.*

Quand il n'y auroit pas eu d'assemblée de 1682, s'écrie-t-il, quand il n'y auroit eu de concile de Trente (notez ce point) ni de Bâle ou de Constance, quand il auroit eu, ni Gerson, ni Bossuet, ni parlement, ni lois dans ce pays; quand le passé de la France ne nous légueroit pas une tradition libérale et hono- le, je prétends qu'elle sortiroit tout entière, mais sous d'autres formes peut- e, du principe de notre société telle que l'a faite la révolution française. »

Et ce principe ou ces principes de notre glorieuse révolution, « c'est l'Etat, souverain en soi, *sui generis atque sui juris*, se suffit à lui-

même. » C'est-à-dire qu'il peut se passer de religion. Il *n'accepte les reli gions*, il ne les appelle à son secours que comme des auxiliaires utiles tels, par exemple, que l'industrie et les arts; il ne les reconnoît qu'au tant qu'elles lui conviennent, après un examen préalable, et leur perme de l'aider dans la grande mission dont il est chargé. De telle manièr que la religion n'existe dans l'Etat qu'en vertu d'une autorisation tout spéciale, résultant d'une transaction ou d'un contrat; autorisation qu l'Etat est libre d'accorder ou de refuser à son gré. Il l'accorde lorsqu' juge que la morale enseignée par une religion est favorable *à la mora qu'il possède en soi, qu'il porte partout avec soi.* Et si la doctrine religieu est ou devient contraire au code de morale adopté par l'Etat, alo l'Etat en interdit le culte public, c'est-à-dire qu'il supprime la religio Une simple ordonnance ou un arrêté de police suffira pour cela. No pas que l'Etat soit athée ou même indifférent en matière de religio nous dit M. Cousin; il est, au contraire, spécialement religieux, *attend* qu'il repose sur l'idée de la justice, laquelle est par elle-même saint et sacrée. Enfin, pour finir par un axiome qui couronne digneme tout ce qui précède, il nous apprend que l'Etat est laïque.

Et voilà ce qu'on nous donne pour des démonstrations évidentes Nous disons, nous, que tout ce morceau est un tissu d'idées fausse de mauvais raisonnemens et de prétentions ridicules. On croiroi entendre, en le lisant, quelqu'un de ces sophistes du Bas-Empire qui, dans les différens qui s'élevoient entre le sacerdoce et le pouvoi temporel, ne manquoient pas de mettre au service du prince tous le argumens de leur fausse rhétorique et de leur zèle intolérant.

Ce qui est encore à remarquer dans cette harangue, c'est, lorsqu l'auteur parle du pouvoir de l'Etat relativement à la religio un goût d'arbitraire et de despotisme qui ne laisse rien à dés rer. Dans le système du très-honorable M. Cousin, non-seulement est très-facile de justifier toutes les mesures prises par les gouvern mens en matière de religion, et si gravement taxées d'intolérance p nos philosophes; mais ce qui est surtout digne d'attention, c'est qu'il assez clair que, dans ce même système, Dieu lui-même, s'il jugeoit propos d'établir une nouvelle religion, devroit en recevoir la permi sion expresse de l'Etat. Dans cette hypothèse, il seroit tenu de prés ter requête, à M. Cousin, par exemple, qui se dit MOI ÉTAT, à telle d'obtenir ladite autorisation, laquelle ne seroit accordée qu'ap un examen, une information préalable dans les règles. Et voici quoi consisteroit cet examen. Qu'on ne croie pas que nous inventon nous allons citer textuellement M. Cousin. On lui demanderoit don à l'auteur de la nouvelle religion, c'est-à-dire à Dieu lui-même, ou

elui qu'il auroit envoyé, on lui demanderoit, avant de reconnoître et 'admettre l'exercice public du nouveau culte, « ce qu'il est, quelles sont ses dogmes, quelles sont les pratiques fondées sur ces dogmes, fin de savoir quelle morale en découle, et par conséquent si cette morale est contraire ou favorable à la morale que l'Etat possède en i. qu'il porte partout avec soi, et qu'il a le droit et le devoir de maintenir.» Puis, si le résultat de l'examen étoit favorable, un brevet ou un diplôme seroit accordé pour le libre enseignement et exercice de la religion proposée par Dieu, et approuvée par l'Etat.

Telle est l'autorité que se décerne M. Cousin, parlant au nom de l'Etat; telles sont les modestes prétentions de ce patriarche du moderne éclectisme. Il nous permettra toutefois de lui faire observer que la religion chrétienne ne s'est pas établie tout-à-fait de cette manière. Le divin fondateur de cette religion ne s'est pas cru astreint à l'observation de ces formes légales que M. Cousin prescrit d'une manière si impérieuse. La religion chrétienne, on le sait assez, s'est établie non-seulement sans la permission, mais malgré tous les efforts des Césars et des rhéteurs. Elle s'est maintenue et se maintiendra encore malgré eux. Elle a traversé des épreuves plus terribles probablement que celles qu'on semble vouloir lui préparer encore dans notre pays. Quoi qu'il arrive, *les portes de l'enfer ne prévaudront pas.* Cette parole se vérifie depuis dix-huit cents ans. Les philosophes n'ont point prononcé, que nous sachions, qui aient eu un si merveilleux et si incontestable accomplissement.

D. L.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Conférences pastorales protestantes de l'Oratoire Saint-Honoré, du 13 *avril et jours suivans.*

Chaque année, comme par contraste de ce qui est refusé aux évêques, les pasteurs protestans de différens consistoires de France se réunissent à Paris en assemblées qu'ils nomment *conférences.* Cette compagnie des pasteurs ainsi réunis, en 1845, a mis en délibération le projet d'établissemens de *synodes protestans,* à l'instar de ceux que la Prusse a si vainement tenté de convoquer pour arrêter la dissolution de l'Eglise, dite *évangélique prussienne.* Nous croyons devoir donner aujourd'hui le résumé exact, mais assez curieux de la discussion qui a eu lieu dernièrement dans le temple de l'Oratoire, sur ces *synodes,* déclarés impuissans comme on va le voir, d'après les paroles mêmes de MM. Monod et Cuvier. C'est-à-dire que c'est ici l'aveu le plus solennel de la décadence et de la dissolution du protestantisme, proclamées par les deux pasteurs les plus influens du consistoire de Paris.

1° M. Monod ne voit pas quel avantage il pourroit en résulter. Ces synodes ne se-

roient encore que des consistoires un peu plus élevés que ceux qui existent à pr sent, mais n'ayant pas beaucoup plus d'autorité qu'eux, et ne donnant pas dava tage à l'Eglise l'unité qui lui manque. Que gagnera l'Eglise à avoir quelques br quelques pieds de plus, aussi long-temps qu'elle n'aura pas la tête? Si cette tê si le synode national lui étoit donné, oh! alors l'orateur comprendroit l'utilité la mesure proposée. 2° Les dispositions de la loi de l'an x ont d'avance frappé stérilité l'action des synodes. On a parlé de l'autonomie de l'Eglise : même av les synodes, l'Eglise ne seroit rien moins qu'autonome. D'après la loi, les que tions que ces assemblées auroient à discuter devroient être préalablement so mises au gouvernement et agréées par lui; ce seroit un cercle fatal qui leur s roit tracé, et qu'il ne leur seroit pas permis de franchir; et, de plus, un comm saire du gouvernement seroit là pour modérer les délibérations, c'est-à-dire po les retenir, dès qu'elles tendroient à s'élever, à prendre un intérêt véritab M. Monod ne voit pas quel bien les synodes pourroient faire dans de pareil conditions. 3° A cause des dissensions qui règnent dans l'Eglise, il faudroit q les synodes ne s'occupassent que de pures questions de discipline. Or, il est c mérique de penser qu'on pourroit les renfermer dans cette limite. Les questi de doctrine rentreroient toujours par quelque côté, les divisions éclateroient à sujet, et les déchirures n'en deviendroient que plus profondes. 4° Enfin, M. M nod ne pense pas qu'en face du catholicisme ameuté contre lui, et qui aussitot demanderoit une mesure semblable, le gouvernement consentît à la réunion d synodes réformés. En terminant, M. Monod se joint à la pensée exprimée p M. Alméras: que la vie, que la foi se répandent de plus en plus dans nos églis et l'organisation en sortira d'elle-même. Un cadavre n'a pas besoin d'organisa tion.

» M. le pasteur Cuvier, de Paris (conf. d'Augsb.), pense que, dans les circons tances actuelles, la convocation des synodes seroit inefficace, dangereuse, impo sible; non qu'il ne sente vivement la nécessité de l'unité, de l'autorité dans l'E glise, mais parce que l'esprit qui lui paroît régner dans l'Eglise réformée, ne permet pas d'espérer que les synodes satisferoient à ce besoin. Cet esprit e selon M. Cuvier : 1° un désaccord profond avec ce qui est loi de l'Eglise; 2° esprit d'indépendance, d'individualisme, on pourroit dire d'insubordination loi de l'Eglise, c'est la confession de foi, c'est la discipline, et c'est cette loi q les synodes auroient la mission de maintenir, d'appliquer, de faire exécuter. que feroient-ils en réalité? Il est aisé de prévoir qu'ils donneroient eux-mê l'exemple de la désobéissance, qu'ils se mettroient en lutte avec leur propre En admettant qu'ils ne le fissent pas, en supposant qu'ils tinssent la main confession de foi et à la discipline, qu'attendre d'une Eglise dans laquelle cha croit pouvoir suivre l'inspiration de sa propre pensée ; dans laquelle on ent des paroles comme celles qui ont été prononcées dans cette séance même : le synode ordonnoit quelque chose qui fût contraire à ma conviction, je déc que je n'obéirois pas ; » dans laquelle les principes d'ordre, d'unité, de subo nation sont à ce point méconnus?

» M. Cuvier fait ressortir avec force ce qu'il y a de faux dans une par disposition. « Nous avons, dit-il, en entrant au service de l'Eglise, fait aba de notre liberté en sa faveur; nous sommes les organes de notre Eglise, et n'avons pas à parler ou à agir chacun selon notre tête, mais selon ce que glise confesse comme vrai, ce que nous-même nous avons librement reco comme tel en acceptant sa vocation. Ce n'est pas l'Eglise qui doit se diriger près nous, mais nous qui devons nous diriger selon l'Eglise. » M. Cuvier p donc que, dans l'état actuel des esprits, les synodes seroient complétement

ssans et présenteroient un spectable déplorable. Il faudroit aux Eglises réformees une autorité permanente, qui surveillât les pasteurs, les présidens de consistoire, les consistoires eux-mêmes, et qui maintînt l'unité sous les rapports de doctrine, de la liturgie, de l'enseignement, de la discipline, de l'administration. Ce serait là, quant à présent, le seul remède efficace aux maux dont souffre Eglise réformée, et qui frappent tous les yeux. »

Ainsi. voilà une *Eglise* bien dotée, bien libre de *conférer* sur ses maux, e ses succès, de sa discipline, de sa hiérarchie, en un mot favorisée uprès du gouvernement, dans les chambres et dans la presse, et cependant on l'entend déclarer qu'elle se meurt! Ne seroit-ce donc que our la vie et la vérité catholiques seules que l'on réserveroit les entraves, sinon la persécution?

Si l'on en croit des lettres reçues de Macao par le *Journal des Débats*, ne innovation qui feroit le plus grand honneur à la propagande de s missionnaires seroit sur le point de s'accomplir en Chine.

Il ne seroit question de rien moins que d'abolir les édits rigoureux qui défendent aux Chinois d'embrasser le christianisme et de le pratiquer. On sait que ces édits, après avoir été révoqués sous le règne de l'empereur Kan-Hi, ont été remis en vigueur il y a plus d'un siècle, sur l'avis du tribunal des rites, et que, jusqu'à ces derniers temps du moins, les autorités chinoises les ont fait exécuter avec une sévérité extrême.

Ainsi le christianisme trouve un double obstacle à son introduction dans l'Empire du Milieu : d'une part, les lois qui interdisent aux étrangers de pénétrer dans l'intérieur de l'Empire arrêtent le progrès des missionnaires européens; de l'autre, les Chinois qui, laissés à eux-mêmes, auroient, dit-on, du penchant à embrasser la religion de l'Evangile, sont retenus par les peines dont les édits les menacent. Ce sont ces derniers édits qu'il s'agiroit d'abolir.

Pour obtenir cette abolition, la mission française, présidée par M. de Lagrenée, comme on le pense bien, n'avoit pas de proposition directe à faire aux commissaires impériaux. C'est par voie d'influence seulement qu'elle a pu et qu'elle a dû agir. Aussi les premières ouvertures sont-elles venues des négociateurs chinois eux-mêmes, de Ki-Ing, le représentant de l'empereur et du trésorier Huan.

MM. les vicaires-généraux capitulaires de Luçon viennent de publier Mandement sollicitant les prières du clergé et des fidèles du cèse pour le repos de l'ame de leur digne évêque défunt Mgr Soyer. cérémonie des funérailles solennelles est fixée au 13 mai. Nous rettons de ne pouvoir aujourd'hui citer quelques passages de ce ndement qui respire la vénération si bien due à la mémoire d'un que aussi fidèle à ses devoirs que respectable par ses vertus.

On lit dans la *Boussole* :

CROISADE CONTRE LES LAZARISTES.

« On sait avec quelle hypocrisie de langage et de formes, les hommes qui on frappé l'Eglise sur le dos des Jésuites se sont défendus de vouloir en rien attaque autre chose que les Jésuites. Quelques honnêtes gens se sont laissés prendre à cette comédie, et ont livré les Jésuites aux nécessités de l'Etat. D'autres homm plus clairvoyans ont dit : « Prenez garde; si vous livrez les Jésuites aujourd'hui demain on vous demandera les Lazaristes, après demain les Missions-Etrangè res, et un autre jour le clergé tout entier. »

» Ces hommes avoient raison. Pour qui sait les usages de la presse dans la ma nière dont elle procède à ses déclarations de guerre, voici un article glissé non chalamment aux *faits-Paris* du *Siècle*, c'est l'indice certain du commenceme des hostilités contre les Lazaristes :

« Un procès récent, dit-il, a constaté les progrès inouïs que l'ordre des Jésuites faits en France, tant sous le rapport de son influence que sous celui de son person et de l'accroissement prodigieux de ses richesses. Les Lazaristes se trouvent da une condition tout aussi prospère. D'après le tableau chronologique de l'ann 1708, la congrégation des Lazaristes n'avoit, à cette époque, que neuf provi ces; elle en a aujourd'hui plus de vingt. Aussi leur général se dit-il plus puiss qu'un roi de France, et le Rothschild des ordres religieux de notre époque. L Lazaristes, outre divers établissemens industriels fondés à leurs frais, possè plus de vingt millions placés en rentes sur différens Etats, de manière qu'à to événement, leurs ressources et leurs moyens d'action ne puissent jamais le manquer. »

» Quand tous les journaux auront reproduit cet article, il en sera fait un pr mier-Paris, puis deux, puis trois, dans le *Constitutionnel*, dans le *Courrier*, da la *Patrie*. M. Cousin consentira à se dire ***souffrant*** pour rehausser l'effet de s interpellations à la chambre des pairs; maître Dupin se fera l'écho du malade la Sorbonne, en compagnie de M. Thiers, si M. Thiers s'est relevé du coup ter rible que lui a porté M. de Lamartine. Comme les Lazaristes ne sont pas acc de turbulence, on ne parlera peut-être pas de les chasser de France; mais com on les accuse d'enrichissement, on trouvera dans l'arsenal des lois révoluti naires un article qui les condamnera pour avoir *reconstitué des biens de ma morte*, et malgré l'abolition de la confiscation, on trouvera moyen de les dépou ler de *leurs divers établissemens industriels fondés à leurs frais*, et de leur vi millions placés en rentes. »

Sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, M. l'abbé Laroque vi d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Rarement, récompense aura mieux méritée. M. Laroque, un des aumôniers de l'hôtel royal des Invalide voué une partie de sa vie à la réalisation d'une belle pensée, celle de l'amélio tion morale des condamnés par le moyen de la religion. Avec l'aide et le conc de M. le ministre de l'intérieur, des inspecteurs-généraux et des directeurs de sons, il est parvenu à réaliser une partie de son projet, en prêchant succes ment des retraites dans les maisons centrales de détention et dans celles de c rection. Les maisons de Riom, Poissy, Melun, Eyssex, Cadillac, Saint-Sara bénissent son souvenir. De nombreuses restitutions, chez plusieurs la persé rance dans le bien, des actes de vertu et de pénitence que le monde ne croi pas, tels ont été les résultats obtenus.

M. Laroque quitte Paris ces jours-ci pour prêcher une retraite dans la mai centrale de Limoges. Il s'occupe, en outre, de la fondation d'une société de

onage pour les libérés adultes, complètement négligés jusqu'à présent, tandis que les jeunes libérés sont l'objet de tant de soins. (*La Presse.*)

En nous associant à ces justes éloges donnés au zèle de M. l'abbé Laroque, nous exprimerons vis-à-vis du gouvernement le regret que cette initiative si importante de régénération morale et religieuse des maisons centrales de correction ne soit que le résultat d'une action isolée, quoiqu'inspirée par la foi et les devoirs du sacerdoce. C'est une direction et une coopération plus étendue que réclament de semblables besoins.

On nous prie d'insérer la note suivante :

« A Saint-Eustache, dimanche dernier, fête de la Pentecôte, l'exécution de la messe du sacre de Chérubini, dirigée par M. Dietsch, a été des plus remarquables et avoit attiré une foule innombrable de fidèles; nous conseillons néanmoins à l'habile maestro de cette paroisse d'être moins sobre de ses œuvres, car maintenant aucun compositeur de musique sacrée ne connoît mieux que lui l'effet des masses chantantes, et la couleur convenable au style religieux. C'est en un mot le seul artiste de notre époque qui puisse se soutenir à côté de Chérubini, et que tous nos maîtres de chapelle de la capitale doivent prendre comme modèle. »

Mercredi, à six heures du matin, les religieuses de Saint-Joseph ont quitté l'Archevêché d'Avignon et sont allées s'établir dans l'un des bâtimens dépendant de Saint-Pierre-de-Luxembourg, que MM. les administrateurs de cet établissement leur ont donné en location.

Elles ont fait ce trajet dans des voitures mises à leur disposition par plusieurs personnes honorables de la cité.

A sept heures, M. l'archevêque est allé les installer; après la messe le prélat leur a adressé une touchante allocution, dans laquelle il a fait ressortir les motifs infinis de consolation que la prière contient, et les a engagées d'offrir à Dieu les amères tribulations qu'elles viennent d'éprouver.

On écrit de Comines :

« M. l'archevêque de Cambrai fait en ce moment sa tournée pastorale. Il vient d'être reçu à Comines avec des démonstrations de respect et d'enthousiasme qui prouvent que la foi catholique ne meurt pas dans la Flandre.

» Des arcs de triomphe, une avenue improvisée, et plantée de magnifiques sapins, soutenant des guirlandes et des draperies, le tout terminé par un fort beau portique d'architecture gothique, aux initiales du prélat, dressé sur la place et surmonté en quelque sorte par le vieux beffroi de la cité; tout cet ensemble présentoit un coup d'œil des plus pittoresques.

» Le maire avec toutes les autorités municipales, la garde nationale, les pompiers, s'étoient avancés ainsi que le clergé et une foule innombrable de peuple, à la rencontre de M. l'archevêque, qui a été ainsi conduit processionnellement à l'église, puis au presbytère.

» Un touchant incident a signalé la journée du 6.

» M. l'évêque de Tournai, averti de la présence de M. l'archevêque de Cambrai, voulut avoir avec lui, à Comines, une entrevue qu'il désiroit depuis long-

temps. Après avoir fait à pied son entrée solennelle dans la ville, il s'avança vers l'église, quand M. l'archevêque de Cambrai venant vers lui, les deux prélats se rencontrèrent sur la place, et s'y donnèrent l'accolade fraternelle, au milieu des acclamations respectueuses de la foule. Les deux prélats eurent ensuite entre eux une longue conférence sur les intérêts religieux de leurs diocèses respectifs et après avoir assisté, avec les autorités de la ville, au banquet qui leur fut offert par M. le curé de Comines ; ils se séparèrent en se donnant mille témoignages de confiance et d'estime réciproques. « Entre le clergé belge et le clergé français, a dit M l'archevêque de Cambrai en terminant son allocution à son vénérable visiteur, il n'y a plus de frontières ! »

ALLEMAGNE. — Le 26 avril, l'ex-vicaire Kerbler a célébré son culte schismatique à Brunswick ; il a fait des baptêmes et des mariages, et prêché *sur la concorde et la charité.* Le temple de Saint-Michel a été le théâtre de toutes ces profanations. En même temps, le grand-rabbin national du duché publioit un de ses sermons, où, disciple du Straussisme, il déclare que le Messie ne doit point venir sous forme humaine, que sa manifestation ne sera que la connoissance universellement répandue parmi les hommes, de tout ce qui est vrai, juste et beau. Les Juifs en viennent donc aussi à la question protestante d'un *messie historique* ou purement *emblématique.*

ANGLETERRE. — Sir Robert Peel a fait proposer le 9 mai à la chambre des communes, par sir James Graham, son bill sur l'organisation de l'instruction supérieure en Irlande. Ce bill, basé sur des principes très-larges, fait disparoître toute distinction religieuse en fait d'éducation, et confère, sous ce rapport, aux catholiques, les mêmes avantages qu'aux protestans. C'est une révolution complète dans les idées qui ont jusqu'ici dominé en Irlande. D'après le projet ministériel, il y aura dans ce royaume trois grands colléges respectivement situés à Cork, Galway et Belfast ; le gouvernement dotera ces colléges et en nommera les professeurs. Le parti wigh a accueilli cette mesure avec un vif assentiment.

BAVIÈRE. — La *Gazette politique de Munich* annonce que le 1er mai huit individus protestans se sont réconciliés avec l'Eglise, en faisant leur abjuration et profession publique de la foi catholique dans l'église des Théatins.

ESPAGNE. — D'après les nouvelles de Rome en date du 17 avril, Mgr l'archevêque de Tarragone a été chargé par N. S. P. le Pape de l'administration apostolique des diocèses de Gerona et de Tortosa, en Catalogne, ses suffragans. Nous savons d'ailleurs que M. l'archevêque de Tarragone a nommé administrateur ecclésiastique de Tortosa M. le docteur Damian Gordo Saer, chanoine de la même cathédrale et un des membres les plus distingués du chapitre.

— Le clergé régulier du diocèse de Valence a fait de vives instances

pour obtenir au moins une portion de leur bien modeste traitement. Il y a *cent quatre mois* qu'il n'en reçoit aucune.

Il paroît que le gouvernement, pour faire taire les clameurs qui de toutes parts s'élèvent, veut donner le premier semestre de cette année avant l'arrivée du nonce, qu'on attend à Madrid incessamment.

ITALIE.—Une activité extraordinaire règne en ce moment parmi les corporations religieuses de l'Italie; toutes s'occupent à l'envi l'une de l'autre de grands travaux littéraires. Le père général des Jésuites fait continuer les recherches relatives à l'histoire de son ordre, pendant que les Jésuites en Belgique poursuivent avec zèle, et d'après ses instructions, la publication de l'œuvre immense intitulée *Acta Sanctorum*. Les Franciscains se livrent à des travaux non moins importans. On connoît les nombreux trésors d'érudition que renferment les annales de l'ordre de Saint-François, de Waddings, continuées par de Luc, Piffari et Michelesi. Vingt-un volumes de cet important ouvrage sont publiés en ce moment, et comme les missions de l'ordre s'étendent sur la terre entière, cette œuvre embrassera, pour ainsi dire, l'histoire du monde. Le dernier volume, qui vient de paroître, est d'autant plus intéressant qu'il décrit les travaux des missionnaires franciscains en Chine, en Cochinchine et dans le royaume de Siam, et qu'à de profondes recherches historiques se mêle tout l'intérêt qui s'attache en ce moment au céleste Empire. (*Impartial du Rhin.*)

PRUSSE-RHÉNANE.—La société qui, en 1843, s'étoit formée à Cologne, sous le patronat de saint Charles-Borromée, pour la propagation de livres catholiques, vient enfin d'être autorisée par un décret royal, et va développer son activité en public. Ce qui avoit si long-temps retardé l'approbation qu'elle vient d'obtenir, c'est que le protestantisme officiel voyoit dans cette institution un acte aggressif contre l'association Gustave-Adolphienne. A l'égard de la société Borroméenne, la presse catholique d'Allemagne relevoit, il y a peu de temps, une étrange bévue de la presse protestante. Celle-ci, qui n'est pas forte en agiographie, confondant saint Charles-Borromée avec saint Barthélemy, dénonçoit l'association catholique comme formée sous les auspices du saint apôtre, et en concluait que le but de cette association étoit de provoquer, en Allemagne, un autre massacre de la Saint-Barthélemy. L'on ne sait s'il faut rire ou s'indigner d'une si étrange méprise.

MEXIQUE. — Des lettres particulières de Buénos-Ayres donnent des détails curieux sur la magnifique colonie que les Jésuites ont formée il y a cinq ans au milieu des riches prairies qui avoisinent la capitale de la république Argentine. Cet établissement, fondé sur une grande échelle, renferme des fermes, des écoles, un pénitencier et un superbe haras, destiné, non-seulement à la race chevaline, mais encore à la

race bovine et à toutes les autres espèces de bestiaux qui y sont élevés en plein air. Les Jésuites sont très-protégés par le président Rosas, et très aimés par les *gauchos* ou paysans des environs de Buenos-Ayres, dont ils instruisent les enfans, et auxquels ils apprennent l'agriculture d'après les meilleures méthodes qu'ils ont importées d'Europe. Ils doivent fonder une succursale à ce premier établissement dans la province de Corrientes, où le gouvernement argentin vient de leur faire de nouvelles concessions de terres.

REVUE POLITIQUE.

L'annexion du Texas et les limites de l'Orégon sont devenues deux questions tout-à-fait brûlantes entre l'Angleterre et les Etats-Unis. On sait que le Texas est une des plus riches provinces du Mexique. Depuis leur séparation violente de l'Espagne, leur antique métropole dès la première conquête, toutes ces provinces constituées en presque autant de républiques indépendantes, loin de s'améliorer, n'ont fait que rétrograder dans les voies de la civilisation. Sous le fameux Santa-Anna, dont la puissance odieuse vient d'être renversée, le Mexique avoit entièrement dépéri. Cependant, si cruel et oppresseur qu'ait été le gouvernement de Santa-Anna, on peut du moins lui savoir gré d'avoir maintenu assez long-temps, entre les différentes petites républiques mexicaines, une espèce de fédéralisme semblable à celui des Etats américains. Aujourd'hui Santa-Anna est renversé, et le Texas veut se donner à la république de Washington. C'est précisément ce que l'Angleterre a le plus grand intérêt d'empêcher; aussi s'y oppose-t-elle de toute son influence ; on croit même, d'après les paroles de sir Robert Peel dans les dernières séances des communes, qu'elle en fera un *casus belli*. En attendant, c'est au milieu des acclamations pour l'annexion du Texas que l'élection du nouveau président des Etats-Unis s'est faite, qu'il a pris possession de ses hautes fonctions, et que, par un message récent, M. Polk vient de déclarer qu'il se décideroit pour cette annexion. La majorité du sénat américain votera dans le même sens. Mais tout n'est pas encore près d'être résolu.

C'est qu'une modification grave est survenue dans l'opinion des Texiens eux-mêmes. Leur zèle pour la réunion avec les Etats-Unis s'est visiblement refroidi. Chez ces hommes aventureux, pleins d'audace, lutteurs infatigables contre la nature, amoureux de hasards, il y a un goût d'indépendance qui revient sans cesse et tend toujours à reprendre le dessus. Cette passion, il faut le reconnoître, seroit contrariée par leur incorporation aux Etats-Unis; car enfin si les Etats, dans leur action individuelle, usent et abusent des droits de souveraineté qui leur sont reconnus, il n'en est pas moins vrai que la souveraineté fédérale, qui coexiste à côté de la souveraineté individuelle des Etats, tend à restreindre celle-ci, et peut devenir coercitive à l'égard des Etats situés sur la frontière. A cette cause qui est de l'ordre moral, une autre s'ajoute qui est de l'ordre matériel, et à laquelle, au Texas, on est fort sensible. Les Texiens s'étoient flattés que le gouvernement fédéral se chargeroit de leur dette; mais cette condition ne sauroit guère être acceptée par l'Union. Du moment où l'on auroit accueilli un Etat nouveau dans la Fédération, en assumant sa dette, on auroit de la peine à repousser la propos

tion, dont le congrès a été saisi plusieurs fois, de rejeter sur la Fédération les dettes des Etats actuels, dettes qui sont d'un milliard à un milliard 200 millions de francs. Le congrès donc s'est refusé à prendre la charge de la dette du Texas, et les Texiens en sont froissés.

Le congrès peut avoir eu raison ; mais les Texiens se demandent aujourd'hui en quoi leur profite l'annexion, dont les avantages cependant sont si extraordinaires pour l'Union, au dire du parti qui maintenant triomphe à Washington.

Quand d'ailleurs, au lieu d'un Mexique il n'y aura plus que la juxtaposition informe de petites républiques telles que la Californie, la Sonora, Chihuahua, Durango, Zacatecas, la Vera-Cruz, tout scrupule cessera chez les Anglo-Américains. En ce sens, le succès de la révolution tentée contre Santa-Anna est un encouragement à l'invasion du Mexique par les Anglo-Américains.

Ce n'est pas à dire pour cela que les Etats-Unis s'adjoindront le Texas. Ils n'en ont pas besoin pour avoir accès dans le Mexique.

La question se complique d'autres élémens encore. L'humeur envahissante des Anglo-Américains semble portée aujourd'hui à un degré extrême d'exaltation. Le Texas, tout grand qu'il est, au point de peu différer de la France, ne leur suffit plus. Il leur faut la prise de possession immédiate et complète du territoire de l'Orégon, dont ils sont cependant séparés par une chaîne de montagnes plus élevée que les Alpes, et par les déserts du Missouri, non moins arides ni moins étendus que le classique désert de Sahara. Tout cela se discute à la face du soleil, en plein congrès, et le message d'inauguration de M. Polk contenoit au sujet de cette province une incroyable profession de foi. Eh bien! ce n'est point encore assez. Des pétitions parties du levant et du couchant, du nord et du midi, sollicitent les deux chambres à entreprendre d'autres conquêtes. Les citoyens de l'Etat de New-York pétitionnent pour ce qu'ils appellent la *réannexion* du Canada ; ceux du Maine pour la *réannexion* de la province anglaise du Nouveau-Brunswick ; d'autres sollicitent la Nouvelle-Ecosse. On s'anime contre l'Angleterre comme si, en maintenant sous sa domination le Canada et les provinces adjacentes, le gouvernement britannique spolioit les Etats-Unis. Ce sont véritablement des symptômes maladifs ou de ridicules clameurs. Pour le Canada et le Nouveau-Brunswick, et même l'Orégon, ces démonstrations n'ont rien de dangereux, car le *Times* persiste à croire que la question de l'Orégon recevra une solution pacifique. L'opinion publique, dit-il, a été égarée par les journaux et le gouvernement lui-même, mais celui-ci ne peut se faire illusion sur le véritable état de la question et sur les droits de l'Angleterre. M. Polk ne déclarera pas la guerre, mais il lui en coûtera une partie de sa popularité.

— Les dernières nouvelles du Mexique sont d'une grande importance. Le nouveau gouvernement parvenoit difficilement à se consolider, et l'anarchie menaçoit toujours la république. Les deux compétiteurs à la présidence sont l'ancien président Gomez Farias, exilé depuis plusieurs années, et le général Almonte, ancien ambassadeur à Washington. Le ministre des affaires étrangères, M. Cuevas, a adressé au gouvernement des Etats-Unis une protestation très-vive contre l'annexion du Texas. En même temps, le gouvernement mexicain a fermé tous ses ports aux navires de l'Union, et a ordonné qu'une armée seroit dirigée au plus tôt contre son territoire. Le commandement de cette armée doit être confié au général

Almonte. Cette circonstance, en lui donnant une plus grande force, augmentera ses chances à la présidence. On dit que dans toute cette affaire le Mexique agit à l'instigation de l'Angleterre, qui a promis de le soutenir. Le chargé d'affaires de France et celui de la Grande-Bretagne sont divisés sur la question de l'annexion du Texas. M. le baron Alleye de Ciprey entend rester entièrement neutre et laisser au Texas toute sa liberté d'action ; le représentant de l'Angleterre, au contraire, admet son indépendance absolue et ne lui reconnoît pas le droit d'entrer dans l'Union américaine. Quant à Santa-Anna, il attend toujours son sort en prison. On pense qu'il sera condamné à mort, mais on sait que le gouvernement provisoire a annoncé l'intention de commuer sa peine en celle du bannissement perpétuel.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 12 mai.—Une ordonnance du roi, en date du 5 mai, porte ce qui suit :

« Le conseil municipal de la ville d'Angers, département de Maine-et-Loire, est dis ous. Le préfet convoquera les électeurs communaux dans le délai d'un mois, à partir de la réception de la présente ordonnance, à l'effet de nommer un nouveau conseil municipal. »

— La santé de M. Guizot se rétablit parfaitement. Il a été reçu hier par le roi et la famille royale.

— Le prince héréditaire de Saxe-Weimar, à son arrivée, est descendu au palais de l'Elysée-Bourbon. Madame la duchesse d'Orléans est dans l'intention, assure-t-on, de faire elle-même les honneurs de la capitale à son jeune parent pendant son séjour.

— Par décision royale du 2 mai, M. le maréchal-de-camp Charon, en disponibilité, est appelé au commandement du département de la Loire, en remplacement de M. le maréchal-de-camp Baron Person, passé au commandement du département du Rhône.

— On lit dans la *Revue de Paris* :

« Le bruit de l'arrivée à Paris de plusieurs têtes couronnées se confirme chaque jour davantage. Des personnes bien informées assurent que ce congrès de royautés constitutionnelles auroit lieu à Paris au mois de juillet. Les illustres personnages destinés à être les hôtes du roi des Français sont : La reine d'Angleterre, la jeune reine d'Espagne, le roi et la reine de Naples, le roi de Hollande. Louis-Philippe et sa famille feront à ces différens souverains les honneurs de la France et de Paris. Le duc et la duchesse de Nemours iront au-devant de Sa Majesté britannique, qui arrivera la première ; M. le prince de Joinville se rendra à la frontière d'Espagne pour recevoir la jeune reine Isabelle ; M. le duc d'Aumale ira à Marseille au-devant de son oncle le roi de Naples, et M. le duc de Montpensier à la rencontre du roi de Hollande, qui viendra par mer, et qui débarquera à Dunkerque. Pour recevoir dignement ces augustes visiteurs, on disposera, indépendamment des Tuileries, les appartemens habités autrefois au Louvre par Henri IV. Ces appartemens seront richement meublés et restaurés à neuf. »

— Par suite des deux dernières élections, l'Académie française se trouve ainsi composée :

Doyen, M. le vicomte de Châteaubriand ; MM. Lacretelle, Jouy, Baour-Lormian, Villemain, Droz, Brifaut, Guiraud, de Feletz, Royer-Collard, Lebrun, de Barante, Lamartine, comte de Ségur, Pongerville, Cousin, Viennet, Jay, Dupin, Tissot, Thiers, Scribe, Salvandy, Dupaty, Guizot, Mignet, Flourens, Molé, Victor Hugo, de Sainte-Aulaire, Ancelot, Tocqueville, Pasquier, Bal-

lanche, Patin, Saint-Marc Girardin, Sainte-Beuve, Mérimée, de Vigny et Vitet.

— Le 27 avril, à six heures moins huit minutes du soir, on a ressenti à Alger une secousse de tremblement de terre assez marquée. Le mouvement a eu lieu de bas en haut. Quelques personnes assurent avoir observé deux autres secousses plus foibles dans le courant de la même journée, et avant celle dont nous venons de parler.

— Le *Globe* annonce la prochaine élévation à la pairie de M. le baron Sers, préfet de la Gironde.

— Un journal annonce que l'on venoit de trouver les corps de douze évêques sous les dalles de l'église de Belley. Ce nombre est exagéré; l'on n'a découvert jusqu'à présent qu'un seul corps d'évêque.

— On publie en ce moment à Stockholm les papiers de Gustave III, dont l'ouverture, si impatiemment attendue, a eu lieu, comme on sait, en 1842. Pour n'avoir pas répondu à l'attente générale, ces papiers n'en renferment pas moins des documens curieux et intéressans. Nous y trouvons, entre autres, une lettre de l'impératrice Catherine II, adressée au roi de Suède, à l'époque de la naissance de son fils Gustave-Adolphe. L'impératrice expose, à cette occasion, la manière dont elle-même élève son petit-fils, Alexandre. La lettre est écrite en français; en voici quelques extraits qui nous semblent intéressans à plus d'un titre:

« La nourrice d'Alexandre est la femme d'un jardinier. L'atmosphère dans laquelle il vit est pure et fortifiante. Son lit (ce n'est pas un berceau) est de fer, sans rideaux. Il couche sur un matelas de cuir, et n'a qu'un oreiller; la couverture de son lit est très-légère. On parle toujours haut dans sa chambre, même quand il dort; dans les corridors, autour, au-dessus et au-dessous de sa chambre, aucun bruit n'est interdit; c'est même juste en face de sa fenêtre qu'on tire le canon sur les bastions de l'amirauté. On veille soigneusement à ce que jamais le thermomètre ne dépasse de 14 à 15 degrés. Chaque matin, quand on balaie sa chambre, on le porte, été comme hiver, dans un autre appartement, et on aère sa chambre à coucher. Depuis sa naissance, on le lave tous les jours de la tête aux pieds, s'il se porte bien. Au commencement, l'eau étoit tiède, maintenant elle est froide. Il en est venu à aimer tellement l'eau, qu'il y veut entrer dès qu'il en aperçoit. Il ne connoît ni ne tolère de bas aux jambes; tout son habillement consiste en une petite chemise et une petite veste de tricot très-large; quand il sort, on lui met encore une autre veste de soie ou de drap. Il ne connoît pas les refroidissemens, il est grand, fort, robuste et très-gai; il aime à sauter, et ne pleure presque jamais. Il vient d'avoir sa première dent, presque sans avoir souffert. Il a maintenant près de neuf mois. »

— Un ouvrage sur les pyramides d'Egypte excite en ce moment le plus vif intérêt au sein des sociétés savantes. L'auteur, M. F. de Persigny, détenu politique à la citadelle de Doullens, croit enfin avoir expliqué cet antique mystère, sur lequel on avoit bâti tant de systèmes contradictoires.

Voici un passage d'une lettre adressée par l'auteur aux principales sociétés savantes et qui donnera une idée très-nette de la question traitée par lui :

» J'ai entrepris de démontrer, dit M. de Persigny, par des considérations historiques et archéologiques, géographiques et topographiques, et par des preuves physico-mathématiques, basées sur les documens les plus récens et les plus authentiques;

» Que la destination funéraire des Pyramides est tout-à-fait accessoire;

» Que ces merveilleuses constructions cachent un grand problème scientifique;

»Qu'elles ont pour fonctions de garantir la vallée du Nil des invasions sablonneuses du désert ;

» Que toutes placées, soit isolément, soit en groupes, à l'entrée des vallées, qui, de la région des sables mouvans, débouchent transversalement sur la plaine du Nil, et disposées selon des lois remarquables, elles arrêtent les tourbillons sablonneux, en s'attaquant aux causes mêmes du fléau, c'est-à-dire en présentant au vent du désert, qui s'engage dans les gorges de la montagne, de grandes surfaces capables d'en modifier la vitesse en opposant, en un mot, au courant aérien, une résistance égale à l'excès de vitesse nécessaire pour déplacer les sables?

» Qu'enfin loin d'éterniser l'orgueil et la folie des Pharaons, elles sont au contraire les plus glorieux monumens de la sagesse et de la science des Egyptiens. »

— A la vente de la galerie du cardinal Fesch, deux tableaux du Poussin ont été achetés, *la Danse des Saisons*, par le marquis de Hertford, 33,225 fr.; *le Repos*, 9,460 fr.; un très-grand paysage d'Hobbéma s'est vendu 44,520 fr., et *le Miroir cassé*, de Greuze, 18,698 fr., tous deux aussi au marquis d'Hertford. Deux portraits de Rembrandt, 24,792 fr. à deux Anglais ; *le Charlatan*, de Carl Dujardin, 16,165 fr., à un amateur italien; *le Jugement dernier*, d'Angélique de Fiésole, 17,808 fr., au prince de Canino; un magnifique Claude Lorrain, *Lever du soleil dans un port de mer*, 28,103 fr., pour un Anglais, et un *Retour de Chasse* de Wouvermans, 68,727 fr., à M. Kolb, consul de Wurtemberg.

— On lit dans le *Journal de la Côte-d'Or* :

« Un berger des environs du canton de Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Châlon, vient de faire sur la colline de Gourdon la découverte d'objets précieux. Cette trouvaille consiste en une certaine médaille d'or avec une burette et son plateau de même métal. La valeur du poids de ces deux derniers objets est d'environ 2,000 fr. Le plateau, de forme carrée, a dix-neuf centimètres de longueur et onze de largeur ; il repose sur une petite galerie à jour ; le bas et le dessus sont entourés d'une bordure à incrustations de grenats; au milieu se trouve une croix pareille, et aux quatre coins des incrustations de turquoises qui forment des cœurs. La burette a la forme d'un petit calice, auquel on auroit ajouté les anses d'une urne. Quant aux médailles, elles sont toutes à l'effigie des empereurs Anastase et Justin Ier, qui régnèrent au commencement du VIe siècle. »

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — Lundi dernier, une explosion formidable de feu grisou a eu lieu au fond d'une mine de houille en exploitation à Boussu, près de Quiévrain. 94 ouvriers étoient employés en ce moment dans la mine ; 27 sont montés sans accident, 23 ont été ramenés plus ou moins mutilés ou brûlés; 2 de ces malheureux ont succombé à peine remontés ; 34 ont été retrouvés morts asphyxiés, 5 ont été ensevelis sous les décombres : le sort des 5 autres n'étoit pas connu.

ANGLETERRE. — Un incident assez curieux s'est passé dans la chambre des communes d'Angleterre lors du vote sur le bill de Maynooth. On sait que pendant la division, on ferme les portes de la salle des séances. Lord Northland, qui ne vouloit pas voter du tout, s'étoit oublié à causer avec un de ses collègues et avoit laissé fermer les portes. Le réglement veut que chaque membre présent dans la salle soit tenu de voter. Lord Arthur Lennox prit pitié de l'embarras de lord Northland, et le cacha dans un cabinet où on place le charbon. Mais le speaker ayant été perfidement prévenu du fait, envoya le sergent d'armes tirer lord Northland de sa cachette, ce qu'il fit au milieu d'immenses éclats de rire de toute

chambre ; et alors, par reconnoissance pour lord Arthur Lennox, qui est membre de l'administration et qui l'avoit aidé à se cacher, lord Northland vota pour le ministère.

PORTUGAL. — Les nouvelles et les journaux que nous recevons de Lisbonne vont jusqu'au 29 avril. Ce jour-là, le Portugal a célébré l'anniversaire de la promulgation de la Charte constitutionnelle donnée au pays par l'empereur don Pedro. A cette occasion, il y a eu baise-main au palais.

Le *Diaro do Governo* publie la loi de dotation accordée par les chambres à don Pedro d'Alcantara, prince royal, et à son frère Louis-Philippe, duc d'Oporto et infant de Portugal.

On a reçu à Lisbonne des nouvelles du Brésil jusqu'au 15 février. A cette date, l'insurrection de la province de Rio-Grande touchoit à son terme, la plupart des insurgés ayant accepté l'amnistie du gouvernement.

AFRIQUE. — On écrit de Sierra-Leone, 30 mars :

« Les deux fameuses felouques fines voilières espagnoles *Hurican* et *Pepita*, viennent d'être capturées dans la baie de Benin par le navire à vapeur britannique *Hydra*. Elles avoient souvent échappé à nos croiseurs et enlevoient tous les ans 5,000 noirs de la côte d'Afrique. L'équipage de la felouque *Hurican* se composoit de 60 hommes, que l'on peut considérer comme le rebut de l'espèce, 400 noirs devoient être mis à bord, mais on n'avoit pu en mettre que 70.

» La felouque *Hydra* a été capturée huit jours après. On y a trouvé une grande quantité d'armes et de munitions; les pistolets avoient une charge double ; il y avoit 312 noirs à bord, et la cargaison eût été portée à 550 sans la capture, car quatre canots chargés de noirs y arrivoient quand le navire *Hydra* survint.

» Depuis le 1er janvier 15 prises sont arrivées ici. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 10 mai.*

Dans sa séance de ce jour, la chambre des députés a adopté, à la majorité de 171 voix contre 43, le projet de loi relatif à l'achèvement et à la restauration de divers monumens historiques.

La chambre a repoussé ensuite la prise en considération de la proposition de M. le marquis de la Grange, relative au dixième du produit des octrois perçu par le trésor.

A la fin de sa séance, elle a entendu un rapport de pétitions. L'une d'elles a donné lieu à une discussion de quelque intérêt.

Un Français qui auroit été l'objet de vexations en Belgique en demandoit réparation.

La commission concluoit à l'ordre du jour. Ces conclusions ont été rejetées par 51 voix contre 49, et la pétition renvoyée à M. le ministre des affaires étrangères.

Séance du 12.

M. Lepelletier-d'Aulnay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la démonétisation des monnoies de billon.

Après que la discussion générale est fermée, la chambre passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Seront retirées de la circulation et démonétisées les pièces de six liards, celles de 10 c. à la lettre N, et les pièces de quinze sous et de trente sous. » — Adopté.

« Art. 2. Ces pièces cesseront d'avoir cours légal et forcé, et ne seront p admises dans les caisses de l'Etat, savoir : celles de six liards et de dix centim le 31 décembre 1845 ; celles de quinze sous et de trente sous, le 31 août 184 — Adopté.

« Art. 3. Les pièces de un demi-franc et d'un quart de franc qui seront fr pées à l'avenir porteront au revers les mots : cinquante centimes, vingt-c centimes, au lieu de ceux-ci : un demi-franc, un quart de franc. » — Adopté

» Art. 4. Une somme de 5,250,000 francs est affectée au retrait et à la dé nétisation des pièces énoncées dans l'article 1er et sera imputée, sav 3,250,000 francs sur l'exercice 1845, et 2,000,000 sur l'exercice 1846. Adopté, après quelques observations échangées entre MM. de Laplesse, Poiss Lacave-Laplagne.

» Art. 5. Les fonds non consommés sur l'exercice 1845 pourront être repor par ordonnance royale, sur l'exercice suivant. » — Adopté.

» Art. 6. Il sera pourvu à la dépense ci-dessus spécifiée au moyen des sources accordées par les lois de finances pour les besoins des exercices 18 1846. » — Adopté.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votans,	239
Boules blanches,	237
Boules noires,	2

La chambre adopte.

M. T. R. Poisson vient de composer pour le Mois de Marie trois motets cinq cantiques d'une mélodie simple, facile et gracieuse. Les morceaux lat surtout paroissent empreints d'un esprit religieux, le style en est pur, large, la facture aussi naturelle qu'élégante. L'auteur connoît bien son art ; ses mot sont heureux, ses chants analogues au sujet. Profondément pénétré de la beau des prières et des invocations que la piété adresse à Marie, il a voulu faire pas dans sa musique les sentimens que réveillent les paroles de l'Eglise, si suave si touchantes. Les quatre cantiques : *Salut ô beau Mois de Marie ! Du M ai mai, salut aimable aurore, Autour des autels de Marie, Salut sainte Vierge Ma* et le chant de départ, *Bénissons en ce jour la Mère du Dieu d'amour*, ne dem dent point, pour être bien exécutés, ces tours de force et ce luxe d'exécution semblent avoir aujourd'hui des droits exclusifs à l'admiration de la foule ; il s de les chanter avec un organe juste et flexible, et des accompagnemens pl d'esprit et de grâces embellissent la mélodie de ces morceaux sans l'étouffer

M. L.

Le Gérant, Adrien Le Cle

BOURSE DE PARIS DU 12 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 90 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 20 c.	Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 109 fr. 25 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 102 fr. 1/4.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 415 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3275 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER,

au Clergé de son diocèse,

A L'OCCASION DE QUELQUES-UNES DES PLUS IMPORTANTES QUESTIONS ACTUELLEMENT AGITÉES DANS L'ÉGLISE DE FRANCE.

—

Dans le silence d'attente douloureuse qui se fait dans l'Eglise de France, après le dernier coup de menaces, la voix d'un évêque s'élève à propos pour expliquer la véritable doctrine sur des questions que les passions et les agitations de la lutte ont soulevées et confondues, au grand détriment de l'ordre et de l'union si nécessaires dans les rangs sacrés. C'est ici la noble défense de l'épiscopat français, depuis un demi-siècle, dans ses droits, dans sa conduite vis-à-vis de tous, dans ses vertus éminentes, et principalement l'apologie bien méritée de sa douce et fraternelle affection pour ses prêtres fidèles, auxquels il ne veut commander qu'avec amour, *non dominantes in cleris*. Les philosophes qui déclarent partout où ils dominent que l'*Etat est laïque*, permettront bien à un évêque cette haute et spéciale compétence dans l'exposition de la doctrine hiérarchique. Ce sont eux qui ont mis les armes à la main à tant de combattans dont la foi alarmée dans son ardeur a imité quelque chose de l'acrimonie habituelle des ennemis de l'Eglise. Si nos néophytes sont sans mission, la philosophie, elle, est au moins sans excuse quand elle ose trancher les graves questions ecclésiastiques, celles-là même que l'Eglise assemblée ne touchoit qu'avec des précautions extrêmes. Que tous entendent donc aujourd'hui la voix du pontife qui proclame la vérité dans sa simplicité majestueuse. Que l'humble et vertueux pasteur du second ordre recueille aussi cette instruction qui lui est donnée avec amour.

Ce n'est point ici un ennemi de l'inamovibilité canonique, c'est au contraire la défense des droits antiques et le retour aux saints canons que la proclame. Que si quelqu'un s'étonne de cette apologie de l'épiscopat si noble et si éloquente: gouvernement, écrivains politiques ou religieux, prêtres ou fidèles; M. l'évêque de Montpellier qui a mis dans ce traité le zèle après la science, leur dira avec l'évêque d'Hippone: « Si la vérité vous blesse dans ma bouche, oubliez ma personne, et ne voyez que Jésus-Christ et son Eglise; mon cœur qui bat pour vous, me dit que c'est en leur nom et pour le salut de vos ames que je célèbre devant vous les vertus de l'épiscopat; et après tout si je vous semble imprudent ou aveugle dans l'entraînement de mon zèle, c'est vous, ce sont vos erreurs déplorables qui m'ont jeté dans cette sainte folie. (*Insipiens dico... vos me coegistis.*) »

Cette Lettre pastorale, véritable étude des monumens de l'antique vénérable tradition de l'Eglise sur nos questions les plus ardues de moment de passion et de confusion religieuse, ne compte pas moi de 82 pages in-4°. C'est un savant et lumineux aperçu de la questi impossible de l'analyser et de le réduire; puisque l'éloquent prélat voulu, comme il le déclare, qu'emprunter l'imposant témoignage Saint-Siége, des conciles, des saints docteurs et en particulier de plus savans évêques de France. On nous saura gré, nous osons croire, de ces rapides observations sur cette importante pastorale, la seule lecture de quelques extraits fera beaucoup mieux l'éloge tous nos discours.

« De graves questions, nos très-chers Coopérateurs, ont été soulevées, il y a quelques années, au sein de l'Eglise de France. La presse s'en est emp comme elle s'empare aujourd'hui de tout : et les mouvemens qui agitent la soc politique ont beaucoup ajouté à la chaleur qu'elles devoient, par leur nature, naître dans les esprits. Les passions sont excitées, à cette heure, au nom de religion, au nom des saintes règles dictées à nos pères par l'esprit de Dieu, nom des droits légitimes des souverains Pontifes, des évêques et des prêtres. réclame l'*émancipation* du clergé du second ordre ; les intérêts de l'Eglise discutés, devant le public, par des écrivains sans mission, dépourvus pou plupart, il faut le dire, de la science compétente, et de cette sage réserve commandent des discussions d'une nature aussi grave que délicate. L'auto épiscopale est presque compromise ; l'esprit d'insubordination gagne de pro en proche, la foi des fidèles s'ébranle, et les ennemis de la religion battent mains et triomphent.

» Il importe donc de tracer aux prêtres, saintement dévorés du zèle de la mai de Dieu, la conduite à tenir en présence de ces hautes questions qui intére le corps entier de l'Eglise, puisqu'elles touchent à l'état d'une des plus belle des plus florissantes parties de la catholicité. Il importe de signaler tout ce d'irrégulier et de contraire à l'esprit évangélique, la voie suivie par quelques pour arriver à une solution prompte et définitive.

» Les changemens que la constitution de l'Etat a subis, et les idées de lib éveillées par de récentes secousses, ont fait naître une foule d'utopies plus moins brillantes, et aussi plus ou moins solides. Complète séparation de l'Eg d'avec l'Etat, retour à la situation primitive de la société chrétienne ; exagérati assez mal justifiée, du pouvoir de l'Eglise dans l'ordre temporel, et en m temps, comme par compensation, amoindrissement de l'autorité épiscopale, deviendroit, en grande partie, l'apanage essentiel du presbytère ; enfin, rét sement de l'ancienne inamovibilité pour tous les pasteurs du second ordre : les idées qu'ont fait germer, de toutes parts, diverses causes auxquelles ne point étrangères, nous ne saurions nous le dissimuler plus long-temps, nos verses révolutions politiques.

» La dernière de ces questions, celle de l'inamovibilité des desservans, touc des intérêts nombreux. Elle excite une attention particulière dans les rangs du cerdoce, y entretient un malaise plein d'inquiétude, un désir d'innovation, pente au murmure et à des jugemens peu favorables sur les sentimens, co sur les actes de l'autorité hiérarchique. Elle irrite, de plus en plus, une soif d dépendance qui présage d'immenses malheurs, précipite les esprits vers les

nes, et sert à les échauffer sur toutes les autres questions qui se rattachent à de
s grands et de plus vastes intérêts.

» Déjà, pour amener la solution de cette question particulière, s'est formée dans
diocèse de France une association (1), dont le but avoué porte incontestable-
nt le caractère du schisme. Déjà aussi un digne et saint prélat, dans une in-
rction pastorale, tout empreinte de la charité, de la vigueur et de l'éloquence
anciens évêques, a infligé à ces menées anti-chrétiennes et aux doctrines par
quelles on prétend les justifier, une censure solennelle.

» Pour nous, N. T. C. C., nous sommes heureux de ne trouver, au sein de notre
gé, qu'une attente curieuse de ce que la marche du temps et le cours des
nemens préparent aux pasteurs des campagnes : attente et curiosité bien na-
elles, que nous devons éclairer, de peur qu'elles ne donnent entrée à une in-
étude toujours croissante, dont le dernier et déplorable résultat pourroit
, dans un moment d'effervescence générale, la rupture violente des liens sa-
de l'unité.

C'est sur ce grave et important sujet que nous vous adressons aujourd'hui nos
issemens paternels. Nous toucherons en passant, selon que l'occasion s'en
tera, les autres questions du moment, soit parce qu'elles forment, dans cer-
écrits, comme un corps de système avec celle de l'inamovibilité, soit parce
les doivent nécessairement vous jeter dans des préoccupations plus ou moins
uses. Sur toutes ces choses, nous avons résolu de vous parler peu d'après
-même, parce qu'il nous a paru que la voie de l'évêque, en de semblables
onstances, ne devoit être que la voix des siècles antiques, que l'écho de ces
ds hommes que l'Eglise est accoutumée à révérer comme ses docteurs et ses
îtres.

» Le ministère du prêtre, dans les campagnes, mérite tout notre respect et com-
nde toute notre admiration. Vivre dans l'isolement, consumer sa vie dans des
aux obscurs, consoler le pauvre, éclairer son ignorance, adoucir la rudesse de
s mœurs, rectifier ses penchans, créer l'homme en lui pour y former le chré-
en, soulager son corps pour gagner son ame à Dieu : voilà la vie du prêtre des
mpagnes ! N'est-ce pas là, aux yeux de la société comme aux yeux de la reli-
n, un dévouement sublime? Cette vie d'isolement, de labeurs incessans, et
ent de luttes pleines de fatigue et d'ennui ; cette vie qui, dans le prêtre fidèle,
une source inépuisable de mérites devant Dieu, devoit être appréciée par
lise. Elle l'a été. En conférant aux pasteurs ruraux la même plénitude de ju-
ction qu'aux pasteurs des villes, on n'avoit pas négligé d'assurer leur exis-
e, et de donner à leur mission une stabilité propre à en agrandir et aussi à en
olider les résultats.

» L'Eglise est le royaume de Dieu, admirable par sa constitution. Elle est l'ar-
e du Seigneur, rangée en bataille dans l'ordre le plus imposant ; elle est l'in-
rète fidèle de la loi de justice, et la gardienne incorruptible de tous les
s. Elle n'a pas oublié le précepte de l'Apôtre : « Le prêtre qui préside, avec
gesse, mérite un double honneur, principalement celui qui s'applique au mi-
istère de la parole. »

» Elle ne pouvoit donc laisser dans un état précaire, affoibli dans sa dignité et
s son influence, cet ordre dans lequel l'épiscopat trouve d'innombrables et
zélés coopérateurs, ces légions sacerdotales qui, dans tous les siècles, ont pris
à tous les combats et à tous les triomphes de la religion, dont la principale
e dérive de leur union avec leurs chefs, mais qui doivent aussi une grande

(1) Association Meusienne.

partie de leur puissance morale à la sage organisation qui fixe à chacun s rang, détermine et protége les droits de tous, et les réunit dans le plus merv leux concert.

»La stabilité, dans le partage assigné à chacun, devoit faire, à certains égar une partie essentielle de cet ordre. Dès l'origine, elle entra dans les condition l'ordination sacerdotale. Le monde entier étoit livré, par la mission divine, à l piscopat, pour devenir sa conquête : « Allez dans tout l'Univers, enseignez to » les nations. » Mais l'ordre exigea la détermination des territoires et la déli tation des diocèses. Le prêtre devoit aussi son zèle et son dévouement à l'imme famille humaine; mais le désordre et la confusion étoient inévitables, si cha d'eux n'eût été circonscrit dans une sphère déterminée.

»Ce n'étoit point assez de fixer à chacun sa place, il falloit prévenir l'inqu tude qui produit l'inconstance. Le premier concile d'Arles, au commencement IVe siècle, impose aux prêtres la stabilité dans le lieu de leur ordination et d leur emploi, sous peine de déposition. Il ne faisoit en cela que confirmer les ciennes règles. Quelques années plus tard, le concile de Nicée les rappeloit leur donnant la sanction de son inviolable autorité, par le 16e de ses canons la discipline...

» Ce concile fit plus: il défendit les translations des évêques, des prêtres et diacres. « Il a été résolu, est-il dit dans le canon 15e, d'abolir entièremen » coutume qui se trouve introduite dans quelques lieux, *contre la règle*, en so » qu'on ne transfère d'une ville à l'autre ni prêtre, ni évêque, ni diacre. »

»Ainsi, l'Eglise préludoit, dès l'origine, à l'institution de l'inamovibilité, en tachant d'abord, par les liens les plus étroits, le clerc à son évêque, puis à titre particulier dont il ne pouvoit se décharger sans le consentement formel son évêque; ensuite, en défendant les translations des prêtres du second or et des autres clercs, comme celles des évêques, si ce n'est dans les cas de néce sité ou d'utilité pour le bien de l'Eglise. Et c'est ce dernier réglement du conc de Nicée qui nous offre la première confirmation authentique de l'inamovibi déjà introduite par la coutume.

»A travers les vicissitudes que les révolutions des empires et la nécessité circonstances ont souvent amenées dans la discipline ecclésiastique, cet esprit stabilité a toujours été l'esprit de l'Eglise, parce qu'elle est elle-même ess tiellement immuable.

»Les pasteurs du second ordre jouissoient, en France, d'une parfaite stabili quand la plus violente tempête venant fondre sur l'Etat et renverser la mon chie avec toutes ses institutions, enveloppa la religion dans sa ruine. Tout bouleversé; et quand il eut plu à Dieu de ramener l'ordre et la tranquillité sein de cette nation éprouvée d'une manière si terrible; quand il eut suscité guerrier couronné par la victoire, dont la plus belle mission fut, après le ré blissement de l'ordre social, de relever de ses mains triomphantes, les dé épars et profanés des saints autels et de nos sanctuaires : alors cette Eglise France, long-temps glorieuse, mais à cette époque mutilée et comme anéan ne put reprendre sa place dans l'univers catholique, que par une création no velle. Les prélats, ces généreux confesseurs qui avoient survécu à l'orage, ap en avoir soutenu la violence sans courber la tête, furent contraints de renonce leurs siéges. L'immense majorité des pasteurs du second ordre fut dépouill elle aussi, de sa prérogative d'inamovibilité. Nous ne doutons pas qu'en fix avec le chef de l'Etat les bases d'une nouvelle organisation pour cette parti importante de l'Eglise universelle, le souverain Pontife ne désirât sincè

ment de rétablir l'ordre sacerdotal dans les anciennes conditions du droit commun.

» Dans tous les siècles, les souverains pontifes n'ont rien trouvé de plus auguste, dans leur dignité suprême, que d'être les premiers défenseurs, les conservateurs et les exécuteurs les plus fidèles des saints canons. Pie VII, de sainte mémoire, n'avoit certainement pas oublié ce langage si ferme et si apostolique de son vénérable prédécesseur : « C'est une vérité constante que la discipline ne peut être changée témérairement et arbitrairement, puisque les deux plus brillantes lumières de l'Eglise, saint Augutsin et saint Thomas d'Aquin, enseignent expressément que les points de discipline ne peuvent être changés sans nécessité ou sans une grande utilité, parce que l'avantage de la réforme est souvent détruit par les inconvéniens de la nouveauté; parce qu'on ne doit *changer aucun article de la discipline*, dit saint Thomas, *sans rendre d'un côté au bien commun, ce qu'on lui ôte de l'autre*. Bien loin qu'on puisse reprocher aux pontifes romains d'avoir altéré la discipline, il est vrai de dire qu'ils ont toujours employé l'autorité que Dieu leur a confiée, à l'améliorer et à la perfectionner pour l'édification de l'Eglise... N'oublions pas que les changemens, bien rares, permis par l'indulgence des pontifes romains, ont eu peu d'utilité et une courte durée... L'Eglise a toujours cru que la discipline ne peut jamais être changée que par la puissance ecclésiastique, à laquelle seule il appartient de juger que l'usage, constamment suivi, est sans avantage, ou doit céder à la nécessité de procurer un plus grand bien. »

» Ces paroles solennelles, prononcées avec l'autorité du vicaire de Jésus-Christ du haut de la chaire apostolique, au milieu du fracas produit par la plus effrayante révolution, par la chute du plus brillant empire du monde et de l'une des plus florissantes Eglises de la chrétienté, Pie VII les entendoit encore retentir à ses oreilles, au moment où, spectateur de ces tristes ruines, mais heureux de voir, sous son pontificat, se relever miraculeusement les murs de Jérusalem, il stipuloit avec le premier consul de la république le concordat de 1801.

» Il n'avoit pas oublié que sa suprême dignité l'établissoit conservateur et exécuteur des saints canons. Il savoit que les changemens, dans la discipline, n'ont jamais que *peu d'utilité*, et qu'ils *ne peuvent long-temps durer*, parce qu'une loi, consacrée par un usage universel et par la sanction des siècles, a ses racines dans les règles éternelles de l'ordre, et doit par conséquent l'emporter à la fin. Si donc, sous ses yeux, une autre discipline s'est établie en France, c'est qu'un changement a paru nécessaire, dans des circonstances tout exceptionnelles, à cette puissance apostolique à laquelle il appartient de juger que *l'usage constamment suivi est sans avantage, ou doit céder à la nécessité de procurer un plus grand bien*.

» Ce nouvel ordre de choses n'a pas été sans résultats importans pour le bien de la religion. Dans les villes et dans les campagnes, la piété s'est ranimée; la milice sacerdotale, plus fortement unie à ses chefs, et par les liens de la foi, et par ceux d'une plus grande dépendance, a trouvé, dans cette union, un principe efficace de vie et d'action sur les ames.

» Maintenant on réclame, à grands cris, le rétablissement de l'inamovibilité. Certes, puisque cette inamovibilité est dans l'esprit de l'Eglise, puisque les changemens de la discipline ne peuvent être que momentanés, et qu'ils doivent cesser dès que n'existent plus les raisons graves qui les ont nécessités, nous n'aurions garde de condamner des vœux pieux, soumis et pacifiques, pour l'entière résurrection de l'ancien ordre de choses. Mais à cette question se rattachent d'autres questions de la plus haute gravité, qu'il faut voir aussi; toutes intéressent es-

sentiellement le bien de la religion, la paix et la tranquillité de l'Eglise de France disons mieux, de l'Eglise universelle, dont les intérêts ne peuvent être distinct des intérêts de l'une de ses parties les plus considérables.

»Le moment est-il venu de rétablir l'inamovibilité? L'unité dans le corps sacerdotal est-elle suffisamment affermie, pour qu'elle n'ait rien à redouter de tant d'attaques qu'une foule de causes diverses ne cesse de provoquer? L'empire exercé par une presse, en général mal disposée pour la religion quand elle ne lui est pas nettement hostile, la publicité à laquelle sont livrées les discussions les plus intéressantes pour le repos et la vie même de l'Eglise et de l'Etat, les luttes des opinions et des divers pouvoirs, l'entière cessation des anciennes assemblées du corps épiscopal, tout cela ne nous présage-t-il pas des dangers graves ou du moins un notable affoiblissement de cette unité nécessaire, qu'il nous importe à tous évêques, prêtres, simples fidèles, de resserrer par les liens les plus puissans? Puis, quelle devroit être l'action du pouvoir temporel dans la nouvelle organisation? Quelles institutions devroient être adoptées, pour servir de règle et de contre-poids à une indépendance qui ne sauroit être aujourd'hui exempte, on en conviendra bien, d'inconvéniens?

» Voilà beaucoup de questions, toutes dignes de l'attention la plus sérieuse; elles sont traitées dans les conversations particulières, dans les journaux et dans des livres dictés par un amour de l'Eglise, qui n'est pas toujours complétement éclairé, entièrement pur et sans passion.

»Ces hautes questions, ce n'est pas à vous (qu'il nous soit permis de le dire) à les résoudre, N. T. C. F.; ce ne sont pas ici de ces difficultés particulières, sur lesquelles la décision d'un docteur, éminent en science, pourroit suffire à fixer toute irrésolution. Il s'agit (nous venons de le dire) non-seulement de toute une grande Eglise, mais, en un sens très-réel, de l'Eglise universelle. Dans ce cas, votre devoir à vous, prêtres du Seigneur, est d'imposer à vos lèvres un silence de circonspection, d'invoquer par des prières ferventes l'Esprit saint promis à l'Eglise et d'attendre en paix qu'il daigne parler par la bouche des pontifes, et du haut de ce trône apostolique d'où ses oracles retentissent dans l'assemblée des fidèles»

M. l'évêque de Montpellier expose ici l'origine de la suprême autorité dans l'Eglise, et continue ainsi :

«...C'est donc sur l'autorité de Pierre et du collége apostolique, du Pontife romain et du corps épiscopal, que l'Eglise est fondée; c'est donc à ce corps uni à son Chef qu'il appartient de prononcer, en dernier ressort, sur tout ce qui touche aux intérêts sacrés de la religion. Les rites sacrés, les cérémonies saintes, l'ordre et la forme des prières publiques, l'administration des sacremens, la discipline, l'exposition de la doctrine catholique, tout cela est de son domaine.

»Mais si le prêtre ne doit rien faire sans l'aveu de son évêque; s'il n'y a de baptême et d'eucharistie légitime qu'autant qu'il l'approuve; si la prédication de la vérité évangélique est un droit essentiellement épiscopal; si les actes les plus ordinaires du pouvoir inhérent au caractère sacerdotal demeurent toujours sous la dépendance la plus complète de l'évêque, n'est-il pas hors de doute qu'il n'appartient nullement aux ministres inférieurs de prononcer, avec autorité, sur des questions d'un intérêt général, ou qui touchent à l'Etat d'une grande Eglise? Ils sont donc coupables d'usurpation téméraire, lorsque, sur les grandes questions qui affectent le gouvernement de l'Eglise, essentiellement réservé aux évêques, ils osent former des entreprises, prendre l'initiative des décisions, et aller jusqu'à solliciter, en dehors de nous, l'intervention des pouvoirs politiques.

» Consultez l'histoire; les faits parlent éloquemment, et leur témoignage retentit, de siècle en siècle, avec la plus imposante solennité. Depuis près de vingt siècles, que d'événemens divers! que de catastrophes! quelles épreuves pour la religion! combien multipliées, délicates, difficiles, quelquefois terribles! Mais toujours, dans les temps de calme et au fort des tempêtes, en quelles mains ont été confiés les intérêts de l'Eglise? Partout, et dans tous les temps, l'épiscopat nous apparoît réglant, de concert avec le Saint-Siége, la discipline ecclésiastique, les rapports du sacerdoce et de l'empire, des peuples et des pasteurs, et exerçant, sans contestation, cette suprême autorité qui lui a été conférée d'en-haut, dans l'ordre spirituel, qui seul est le sien.

» Suivons, N. T. C. C., sans crainte de nous égarer, la marche indiquée par tant de siècles, tous plus ou moins signalés par les combats et par les triomphes de la religion. C'est la foi de nos pères, c'est la doctrine des saints conciles, c'est celle des saints évêques, qui, dès l'origine, instruisirent et gouvernèrent l'Eglise; enfin, c'est l'ordre tracé par l'esprit de Dieu lui-même, selon cette parole : *Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo.*

» Est-il possible de douter, après cela, que les chefs de la religion ne reçoivent d'en-haut les lumières nécessaires à une pareille mission? Les pouvoirs hiérarchiques ne peuvent être dénués des secours, sans lesquels leur effet ne peut être procuré. « Le Fils de Dieu, dit l'apôtre, a établi les pasteurs pour la consommation des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Jésus-Christ. » Cette fin est toute surnaturelle. Sans doute une sagesse humaine, une science d'un ordre naturel ne peuvent pas être inutiles; mais elles demeurent inefficaces pour une fin si sublime. Il est une sagesse inspirée d'en-haut, qui, selon le beau langage du second concile de Nicée, est la substance de notre hiérarchie, *nostræ hierarchiæ substantia.* Les grâces et les lumières célestes sont dispensées à chacun dans cette hiérarchie, en raison du rang assigné et de l'action qu'il doit exercer dans la société des fidèles. « Dieu, dit un théologien, fait des premières dignités de l'Eglise comme le centre des lumières surnaturelles : de ce centre, elles doivent se répandre sur les ministres inférieurs chargés de les transmettre, par les diverses formes de l'enseignement, jusqu'au dernier membre de la société religieuse. »

» Ces lumières, N. T. C. C., vous sont assurées à vous-mêmes par l'ordre de la divine Providence, dans les limites des fonctions saintes que vous devez remplir. C'est pour cela que le prêtre, chargé de la conduite des ames, doit compter, pour le succès de son ministère, non-seulement sur une science acquise par l'étude, sur la rectitude naturelle de son jugement et sur la pénétration de son intelligence, mais beaucoup plus encore sur la prière, qui obtient les lumières propres à la mission légitime, sur une recherche pieuse et pleine de foi, des sentimens de l'Eglise, sur la charité humble et docile, qui, nous tenant unis au corps de l'Eglise et de ses pasteurs, nous rend, par cela même, plus participans de l'abondance de son esprit. Assurés à tout ministère divin, ces secours d'en-haut doivent être, plus particulièrement, au corps épiscopal. « C'est l'Esprit saint qui a établi les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. » Mais l'Esprit saint, dont les dispensations portent toujours le caractère de la plus haute sagesse, pouvoit-il leur confier un pouvoir si sublime, sans leur communiquer les lumières les plus abondantes?

» Le gouvernement des empires demande un génie élevé, pénétrant, étendu, plein de fermeté, fécond en ressources, capable de prévoir de loin les tempêtes dans les causes les moins apparentes, occupé de grandes choses, et cependant

attentif à tout ce qui peut intéresser la félicité publique, sachant dissimuler les abus et sachant aussi les réprimer, différer les réformes les plus salutaires et aussi les entreprendre en temps opportun, ayant égard aux combinaisons des événemens, à la nécessité des circonstances, aux mouvemens tumultueux des passions humaines; s'élevant par l'intuition des lois souveraines de la justice et des règles suprêmes de l'ordre immuable, par une parfaite appréciation des difficultés et des moyens, par une connoissance approfondie du caractère des peuples et par la prévoyance des événemens possibles, au-dessus de cette sphère qu'il doit diriger comme une providence visible. Aussi, l'Ecriture nous apprend-elle que le roi des rois intervient dans la chute des trônes et dans leur élévation; qu'il abandonne les princes à leur propre foiblesse ou à leur ignorance, quand il a dessein de châtier les peuples; comme aussi il les remplit de son esprit, quand il veut, selon la belle parole du Psalmiste, « faire lever, en leurs jours, la justice et l'abondance de la paix. » *C'est par moi,* dit le Seigneur, *que règnent les rois, et que les législateurs promulguent des réglemens utiles.*

»Que dirons-nous maintenant, N. T. C. C., du gouvernement spirituel, appelé par les saints Pères, dans ses limites, même les plus étroites, l'art des arts : *Ars artium regimen animarum?* Dieu, qui intervient dans le gouvernement des empires de la terre, auroit-il donc manqué à son Eglise qui est proprement son royaume? « Toute puissance, dit le Sauveur, m'a été donnée au ciel et sur la terre; comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie : allez, enseignez, voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Je vous enverrai l'esprit de vérité, afin qu'il demeure avec vous éternellement.... »

»... L'esprit de sagesse, répandu dès l'origine sur l'Eglise gallicane, ne l'a jamais abandonnée. Vous vous rappelez, N. T. C. C., ce beau langage de prudence et de modération que saint Irénée, second évêque de Lyon, au nom des autres évêques des Gaules, fit entendre au pape Victor, quand la dispute des Occidentaux et des Orientaux, au sujet de la Pâque, menaçoit l'Eglise d'un schisme fatal.

»Elle naissoit à peine, cette Eglise gallicane, et par les soins du grand Constantin, pacificateur de l'univers et premier protecteur couronné de la foi chrétienne, elle jouissoit d'une paix profonde, quand la science et les vertus de ses prélats attirent l'attention du Chef de l'empire, de l'Eglise de Rome et de l'Afrique désolée par un schisme déplorable. Materne de Cologne, Marín d'Arles, Rhétice d'Autun, évêques d'une grande autorité, dit saint Augustin, paroissent avec une distinction singulière au concile de Rome, sous le pape Melchiade, comme juges réclamés par les schismatiques eux-mêmes, et fortifient par d'imposans suffrages la sentence portée contre les sectateurs de Donat. Peu après se tient ce premier concile d'Arles, si célèbre dans l'antiquité, qui fixe sans retour les catholiques sur la cause de Cécilien de Carthage et des Donatistes, termine la grande question du baptême des hérétiques, et dissipe les derniers vestiges de ces discussions de doctrine, qui avoient commis ensemble l'Eglise de Rome et l'Eglise d'Afrique, ayant à leur tête deux illustres pontifes, decorés plus tard l'un et l'autre de la palme du martyre.

» L'arianisme bouleverse tout l'Orient. Cette superbe hérésie, soutenue par un empereur, ne trouva point, dit Bossuet, de plus grand obstacle à ses progrès que la constance et la foi de saint Athanase d'Alexandrie et de saint Hilaire de Poitiers; et malgré l'inégalité de ces deux siéges, les deux évêques furent égaux en gloire comme ils l'étoient en courage. Au sein de sa patrie comme du fond de son exil, le grand Hilaire fait face à tout. Animés par ce grand homme, les évêques des Gaules bravent la fureur sanguinaire de Constance, et, par un décret solen-

nel, ils déclarent retrancher, du corps de l'Eglise, Saturnin, Ursace et Valens, fauteurs principaux de l'arianisme. Divers conciles sont tenus par ses soins; quand le triomphe momentané de l'erreur arrache des gémissemens aux évêques, dont la simplicité avoit été surprise à Rimini, il fait prévaloir les pensées de conciliation et de paix. La science, le zèle, des mesures de vigueur tempérées par une sage modération, donnent le dernier coup à l'hérésie, et l'Eglise Gallicane relève sa tête ceinte d'une nouvelle couronne.

» Par une succession non interrompue de noms vénérés, parmi lesquels brillent de tout l'éclat du savoir, et avec une influence marquée sur la prospérité de l'Eglise et du royaume, les noms d'Hincmar de Rheims et d'Ives de Chartres, nous arrivons jusqu'à saint Bernard, cet illustre docteur, que nous associons à l'épiscopat français, dont il fut l'oracle, comme il l'étoit de l'Eglise entière. Alors le schisme d'Anaclet vient affliger l'Eglise; le Chef de l'Etat déclare à nos évêques assemblés qu'il immole son inclination particulière à la cause de la justice et de la religion. Le jugement des évêques, dicté par saint Bernard, est accueilli avec respect et sanctionné par l'autorité du prince. Bientôt l'Eglise entière confirme ce jugement....

» Nous ne pouvons enregistrer ici tous les faits qui témoignent de la haute sagesse de l'épiscopat français. Il nous suffira de vous rappeler, N. T. C. C., l'éclat dont il brilla au concile de Trente, la science et le zèle par lesquels il justifia les paroles des légats du Saint-Siége : « Les commencemens du concile seront d'autant plus glorieux, qu'on y verra des prélats français; car on fait beaucoup de cas, ici, de cette nation, en ce qui concerne la religion et les études. »

» Ses luttes pendant le XVIe et le XVIIe siècle, contre deux hérésies, l'une violente, audacieuse, portant, selon l'expression de l'Ecriture, *sa bouche remplie de blasphèmes jusque dans le ciel,* et semant *le désordre et les calamités sur la terre*; l'autre, triste fille de la première, plus subtile et plus raffinée, se couvrant de tous les dehors d'une piété austère, et soutenue par une magistrature inquiète, qui prétendoit tenir en tutelle et l'autorité de l'Eglise, et l'autorité du prince : parmi toutes ces luttes, le nom d'un grand archevêque, rendu à jamais célèbre, et rappelant les gloires antiques de l'Eglise; puis, des combats bien plus terribles, parmi lesquels se déploie, avec un éclat plus vif encore, le caractère de haute sagesse et d'inébranlable fermeté, qui constitue le génie de l'épiscopat; tout s'écroulant en France, l'ancienne constitution monarchique et religieuse du royaume détruite par une assemblée qui proclame une *Constitution civile du Clergé*, opposée aux règles anciennes : trente évêques, députés à cette assemblée, publiant sur cette constitution une *Exposition de leurs principes*, adoptée par le corps épiscopal de France tout entier, et accueillie avec une indicible joie par le Chef suprême de l'Eglise; ces mêmes évêques prêts à mourir pour la défense du dépôt sacré, prêts aussi à entrer dans tous les conseils de condescendance et de modération; adressant au Vicaire de Jésus-Christ, dans une éloquente lettre, ces belles paroles : « S'il ne s'agissoit que de nous sacrifier nous-mêmes pour calmer la conscience des fidèles, comme pour assurer le repos des citoyens..., nous savons quels sont les exemples que l'Eglise nous donne et nous avons appris comment on peut souffrir pour elle. Que les principes soient en sûreté, que les pouvoirs de l'Eglise soient respectés et maintenus, et qu'une mission canonique puisse nous donner des successeurs légitimes, nous mettons à vos pieds, très-Saint-Père, nos démissions. »

» Elle demeurera immortelle, dans les fastes de la religion, cette journée du 4 janvier 1791, signalée par le courage de nos pontifes; on n'oubliera jamais comment, en présence d'une assemblée ennemie, au bruit des clameurs les plus me-

naçantes qui retentissoient du dehors, le clergé français, ayant à sa tête ses vénérables chefs, répondit par un refus calme et plein de dignité à la demande d'un serment que repoussoit la conscience. Quelques-uns de ces illustres Pontifes reçurent plus tard la couronne du martyre; les autres honorèrent leur exil par de sublimes vertus. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME, le 3 mai. — Sa Sainteté vient de nommer gouverneur de Rome, directeur-général de la police et vice-camerlingue, Son Exc Mgr Pietro Marini.

— La veille de l'Ascension, les premières vêpres de la solennit furent chantées dans la chapelle Sixtine. Les cardinaux et d'autre grands personnages y assistoient. Dans la matinée de la fête, Sa Sainteté se transporta à la Basilique de Latran et assista sur son trône à la messe solennelle pontificale célébrée par Son Em. Rév. M. le cardinal Castracane, évêque de Palestrina. Après l'évangile, l'un des élèves du collége Capranica, M. Jacques Desantis, a prononcé un élégant discours latin analogue à la solennité du jour. Tous les cardinau assistoient à cette auguste cérémonie, ainsi que les archevêques et évêques assistans au trône, le gouverneur de Rome, le collége de la prélature et toute la cour Romaine. Après la messe, le Pape, précédé des cardinaux et de la prélature, après avoir vénéré les chefs des saints apôtre Pierre et Paul, fut porté sur la galerie qui domine la porte principale de l'antique Basilique, et de là donna au peuple la bénédiction apostolique avec indulgence plénière.

— Le 1er mai, la fête de l'apôtre saint Philippe, patron de S. M. le roi des Français, a été célébrée, avec la pompe accoutumée, dans l'église nationale de Saint-Louis. La messe solennelle accompagnée de musique pontificale, a été chantée par Mgr Casanelli, évêque d'Ajacci M. le commandeur Rossi, envoyé extraordinaire, toute la suite de l'ambassade de France, le directeur et les pensionnaires de l'Académie de beaux-arts, les membres du corps diplomatique et une foule d'illustr personnages de France et de l'étranger ont assisté à cette solennit Après la cérémonie religieuse, M. Rossi a donné à l'hôtel de l'Ambassad un banquet auquel assistoient les prélats et ecclésiastiques franç MM. Casanelli, d'Isoard, de Bonnechose, de Falloux et Lacroix.

PARIS.

— Il est extrêmement important de se bien fixer sur la position faite l'Eglise par la décision de la chambre et par les déclarations de M. garde des sceaux, relatives aux congrégations religieuses.

Ni l'Eglise, ni le clergé, ni même les autres sociétés religieuses n'o rien à redouter des mesures annoncées, et qui pourroient être prise dit M. Martin (du Nord). La question à cet égard *n'est pas une questi religieuse, mais politique*, dit M. Dupin.

Quand il seroit vrai, autant qu'il est faux, que l'on en veut aux seuls religieux de la Compagnie de Jésus, qu'on prétend les frapper seuls, la question n'en seroit pas moins religieuse en même temps que constitutionnelle et légale : ce seroit la cause de l'Eglise, de son indépendance, de son autorité en matière spirituelle.

Détruire une institution religieuse solennellement approuvée par l'Eglise, dissoudre et dispenser des prêtres, des religieux voués aux fonctions du saint ministère sous la juridiction des évêques, c'est visiblement attenter à leurs droits, méconnoître leurs attributions, et troubler dans son plus légitime exercice la liberté du pouvoir spirituel. De pareilles exigences blessent aussi brutalement la liberté de conscience garantie par la Charte, qu'elles attaquent l'autorité de l'Eglise catholique.

L'illustre archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, l'avoit bien senti; aussi éleva-t-il courageusement la voix contre les usurpations manifestes de la puissance temporelle, lors de la suppression de la Compagnie de Jésus en 1762. L'épiscopat français tout entier jugea de même et réclama énergiquement.

Mais il n'est pas besoin, pour définir la position présente, d'invoquer ces principes, ni d'apporter ces exemples.

L'exécution des lois si impérieusement recommandée par la chambre, et si humblement acceptée par le gouvernement, s'applique également à toutes les congrégations religieuses non autorisées : nul doute possible à cet égard. Si les lois sont aussi formelles qu'on le dit, si elles sont en vigueur, le principe de prohibition qui frappe la Société de Jésus, frappe toutes les autres.

Où s'arrêtera-t-on ? quel vouloir ou quelle autorité posera des bornes ?

Des paroles, des promesses, des distinctions sont nécessairement, sous ce rapport, aussi vaines qu'arbitraires.

Du principe admis, il résulte :

1° Que toutes les congrégations religieuses non autorisées sont proscrites;

2° Que le gouvernement les tolère quand il lui plaît, et les dissout quand il lui plaît, quelles qu'elles puissent être;

3° Que toutes ces congrégations sont à la merci du gouvernement.

Et l'Eglise, ses droits, son autorité, ses intérêts ne sont pas en cause, dit-on!

Les congrégations religieuses ne sont plus sans doute de l'Eglise ni dans l'Eglise !

Il y a une dérision amère dans cette séparation prétendue de l'Eglise et de ses institutions religieuses.

M. Odilon Barrot a été plus sincère et plus conséquent avec lui-même : il a franchement déclaré le sens de la détermination à prendre.

« Ce n'est pas que j'attende du vote que vous allez prononcer, »solution de toutes les difficultés que font naître les rapports de l'»glise catholique avec l'Etat. Ces difficultés sont nombreuses, *elles p*»*roîtront tour à tour* à l'épreuve de la discussion publique et de vos vo»consciencieux; mais à mesure qu'elles se présentent, *il faut les r*»*soudre* (1). »

Ainsi, la difficulté présente n'est qu'une première difficuté en *l'Etat et l'Eglise;*

Les autres viendront *à leur tour;* il faudra les résoudre.

Les Jésuites, les congrégations religieuses commencent : les évêq et le clergé viendront *à leur tour.*

Ou pour mieux dire, ils sont venus : ils sont en cause : ce sont l évêques et les prêtres que l'on entend frapper en ce moment.

On peut en croire le *Journal des Debats;* il disoit le 3 mai :

« Les Jésuites sont-ils donc isolés en France? ne représentent-ils p tout un ensemble de doctrines? Ce que nous poursuivons en eux, *c'leur esprit : tant que l'esprit jésuite subsistera en France*, la paix sera im possible entre la révolution et l'Eglise, entre l'Etat et le clergé.....

» En dissolvant la Société de Jésus, la loi, nous le savons bien, n'a» teindra pas tous les Jésuites. CE NE SERA QU'UN AVERTISSEMENT. »

Est-ce clair?

De plus, M. Thiers l'a déclaré : les circonstances sont changées : l clergé, les évêques ont réclamé, troublé la paix : on en est souveraine ment mécontent.

Qui punit-on? les Jésuites?

Mais ce n'est qu'un avertissement : si les Jésuites sont *probablement* cou pables, comme le dit M. Thiers, les évêques le sont certainement.

On frappe les Jésuites en attendant.

Et, si d'autres interpellations recommencent, sur qui frappera-t-o désormais?

Il y auroit plus que de la simplicité à ne pas le voir.

Mgr Wicart, évêque élu de Fréjus, est arrivé à Paris. Le prélat sera con sacré, d'après ce que l'on croit, le 11 juin prochain, fête de l'apôtr saint Barnabé. L'auguste cérémonie aura lieu dans la nouvelle métr pole de Cambrai. M. l'archevêque de Cambrai sera le prélat consécra teur, assisté de MM. les évêques d'Amiens et de Beauvais. Ce qui ajo tera pour ce diocèse à l'intérêt de cette consécration épiscopale, c'e d'abord la rareté d'un sacre d'évêque; puis, le nouvel élu aura reç dans la même église et en présence des mêmes saints autels, tous le degrés des saints ordres, depuis la tonsure jusqu'à l'épiscopat qui e est le sublime faîte.

Mgr Odin, évêque du Texas et Lazariste, récemment arrivé à Paris

(1) *Moniteur* du 4 mai 1845.

administré avant-hier 13, *dans la maison de Saint-Jean-de-Dieu*, le sacrement de confirmation à un pieux néophyte, ancien rabbin, âgé de soixante-dix-neuf ans, qui y demeure momentanément. Le prélat a aussi présidé pontificalement à la translation du corps de saint Flavien, martyr et a donné ensuite la bénédiction du très-saint Sacrement.

On lit dans le *Messager*, feuille officielle du soir :

« Le *National* parle ce matin d'une entrevue qui auroit eu lieu entre M. le garde des sceaux et M. de Ravignan. Le fait en lui-même, et par conséquent les détails que donne le *National* à ce sujet, sont complètement faux. Nous sommes autorisés à les démentir. »

M. l'archevêque de Toulouse est parfaitement remis de l'indisposition que lui avoient occasionné les fatigues excessives de sa visite diocésaine. L'illustre prélat a dû reprendre ses courses pastorales.

— Un grand nombre de lettres arrivées des paroisses qu'a parcourues le prélat témoignent toutes de son courage à supporter les fatigues et les difficultés inhérentes aux voyages sur des chemins où les voitures ne peuvent pénétrer, et aussi tout l'enthousiasme des populations, heureuses d'être bénies par sa main, et consolées par ses douces paroles.

— Une cérémonie bien consolante pour la religion a eu lieu dernièrement à la chapelle Nazareth de Toulouse. Une personne protestante et sa fille ont abjuré l'hérésie pour entrer dans le sein de l'Eglise catholique. Ces conversions ont eu lieu par les soins des zélés missionnaires du Calvaire. Voilà la cinquième abjuration depuis environ deux mois.

On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« On se souvient que M. Agénor de Gasparin accusa les catholiques de Genève d'avoir fait disparoître un Frère des écoles chrétiennes, pour le punir d'avoir embrassé les doctrines de la réforme ; voici à ce sujet quelques détails dont nous garantissons l'authenticité.

» La disparution de Gaillard ayant donné lieu à quelques méthodistes génevois d'accuser les catholiques de captation ou de violence, le clergé de Genève crut devoir s'expliquer en chaire à ce sujet, et rassurer les esprits inquiets ou alarmés. Le 25 août 1844, à la messe du prône, le vicaire administrateur de la paroisse s'exprima en ces termes : « On a tenu d'étranges propos au sujet d'un Frère de la doctrine chrétienne, qui, après avoir apostasié, s'est repenti le huitième jour, et demandé à rentrer dans le sein de l'Eglise. Je vais vous lire la lettre qu'il a adressée à notre évêque. »

« Le bruit a couru qu'on ne savoit *ce qu'il étoit devenu;* je vais vous le dire : dimanche dernier, après Vêpres, il est parti de Genève pour Chambéry ; je l'ai accompagné jusqu'à Frangy ; le lendemain, je suis revenu à Genève ; trois jours après il m'a écrit qu'il étoit allé demander son pardon à son supérieur et solliciter sa réadmission dans la maison. »

» A ce témoignage nous pouvons en ajouter un autre non moins authentique et non moins imposant. Il sera même d'une valeur plus grande auprès de M. de Gasparin, c'est celui de M. le préfet du Rhône. Ce fonctionnaire jugea à propos

dans le temps de prendre des informations sur le compte du Frère génevois a près des Frères des écoles chrétiennes de Lyon : il lui fut répondu que le Frè Gaillard n'avoit jamais perdu sa liberté depuis sa sortie de Genève, ce qui fut pl amplement certifié à M. le préfet du Rhône par le préfet du département Gaillard exerçoit et exerce encore un très-modeste emploi, ses supérieurs l'ay jugé peu propre aux travaux qui exigent de l'intelligence. »

M. l'évêque de Saint-Flour a profité de la publication d'un Mand ment, annonçant sa seconde visite pastorale de la présente anné pour attirer l'attention de son clergé sur cette nombreuse portion ses diocésains que l'industrie et le travail amènent tous les ans au se de nos grandes villes. Là, dit le zélé prélat, ces bonnes gens perde trop souvent la simplicité des mœurs et la pratique de la religion.

« Long-temps, N. T. C. F., nous avons médité devant Dieu sur les moyens venir au secours de tant d'ames qui périssent plus par foiblesse que par mali et qui n'abandonnent, ce semble, tous leurs devoirs, que parce qu'ils se trouve pour ainsi dire, abandonnés eux-mêmes.

» Dans notre dernier voyage à Paris, nous avons confié nos douleurs de p au vénérable archevêque dont le zèle égale la science, et qui ne met pas mo d'ardeur à multiplier les bonnes œuvres, que de fermeté épiscopale à défen re liberté de l'Eglise et à soutenir la gloire de l'antique chaire de saint Denis. P sieurs fois, témoin de ces nombreuses réunions d'ouvriers chrétiens dans assemblées religieuses où régnoient la joie et la cordialité, nous avons deman s'il ne seroit pas possible d'organiser en faveur de nos bons montagnards u œuvre spéciale, et de leur assigner une église dans laquelle ils pourroient se r tous ensemble comme des frères, et goûter les consolations de la religion, puissantes sur leur cœur naturellement chrétien.

» Nous sommes heureux, N. T. C. F., de pouvoir vous annoncer que n prières ont été exaucées ; Mgr l'Archevêque de Paris nous mande que l'œuv d Auvergnats est inaugurée au centre même de la capitale, qu'il a nommé p directeur M. l'abbé Fricaud, ancien supérieur des missions diocésaines Saint-Flour, ce digne ouvrier de la vigne du Seigneur, dont la voix éloque amie vous est si avantageusement connue ; et que les dimanches, à huit heure soir, temps de liberté pour tous, une réunion en faveur des Auvergnats a lieu dans l'église de Saint-Eustache, que l'éloquent et zélé pasteur, M. l'abbé Guerry, s'est empressé d'offrir avec le concours actif de son autorité et de s dévouement...

» Mais, pour assurer un heureux succès à cette création si digne de toutes s sympathies, N. T. C. F., le vénérable Archevêque de Paris réclame notre co cours, et veut bien nous dire que cette œuvre est aussi la nôtre. Sans plus tard nous nous empresserons de vous la faire connoître, afin que vous excitiez le z de vos amis et de vos proches qui habitent la capitale, et que vous les press vous-mêmes, au nom de leurs plus chers intérêts, d'aller trouver le directeur l'œuvre, fixé à Saint-Eustache et toujours prêt à accueillir les Auvergnats; fréquenter la réunion du dimanche soir, dans la belle église de cette paroisse; de ne pas fermer leur cœur aux grâces abondantes que la main de Dieu répand au milieu de ces pieuses et fraternelles assemblées. Le directeur, qui a évang lisé vos paroisses, pendant plusieurs années, vous aime, il servira de guide spi tuel à tous ceux qui voudront lui donner leur confiance; il s'occupera de procu l'instruction chrétienne aux enfans; il visitera les malades sur leur lit de d

teur; il rendra à tous les services spirituels et même temporels qui seront en son pouvoir; en un mot, il sera pour les Auvergnats un consolateur, un ami, un père. »

BADE. — L'exemple donné par Mgr l'archevêque de Fribourg, a été promptement imité par M. l'archevêque coadjuteur de Cologne, qui vient également d'inviter son clergé à se cotiser avec lui pour faire les fonds d'un petit séminaire, suivant les prescriptions du saint Concile de Trente. Il étoit bien temps que ces dignes prélats, dont les diocèses se voyoient menacés de l'extinction presque totale de leur clergé, prissent un parti de cette importance. Aucune vocation sacerdotale régulière ne pouvoit se développer par l'instruction universitaire des deux pays, où les jeunes gens, abstraction faite de l'enseignement suspect de l'université qu'ils y recevoient, étoient encore exposés à la contagion des mauvais exemples de leurs jeunes camarades d'études. L'on ne doute pas de l'empressement avec lequel le clergé de Cologne répondra à l'appel de son métropolitain.

CONSTANTINOPLE. — Les missionnaires catholiques récemment expulsés des provinces transcaucasiennes, vont incessamment recevoir un firman qui les autorise à résider à Trébisonde, et à ériger des missions dans les environs. La Porte paroît les considérer comme d'utiles alliés contre un ennemi commun. Elle n'oseroit cependant, au mépris en quelque sorte des antipathies de son puissant voisin, leur accorder protection et asile, si près de ses frontières, si elle n'espéroit pas trouver de l'appui auprès de la France, si intéressée à ne pas se dessaisir de son antique protectorat sur les Eglises catholiques répandues dans l'Orient. Jusqu'ici l'on ne voit pas que la diplomatie anglaise soit disposée à soutenir, dans cette délicate affaire, les mesures persécutrices de la Russie.

— Le dimanche 13 avril, la légation de Russie a fait bénir sa chapelle, par le ministère d'un évêque russe, assisté de plusieurs évêques schismatiques-grecs. On a mis la plus grande solennité à cette cérémonie, à laquelle assistoient les légations étrangères, et même, chose inouie, quelques hauts fonctionnaires turcs. Un splendide déjeûner qui l'a suivie, et auquel tous ces illustres assistans furent conviés, a terminé la réunion.

ESPAGNE. — D'après l'*Espectador*, il paroît que Mgr Brunelli ne vient en Espagne avec aucun titre ostensible et publiquement reconnu. Il est simplement chargé d'entamer et de suivre les négociations sous le point de vue religieux. Tout ce qui a rapport à la *reconnoissance* d'Isabelle traînera en longueur, et restera en projet jusqu'à la décision des puissances du Nord.

MEXIQUE. — Nous avions répété, d'après plusieurs journaux, une nouvelle sur les PP. Jésuites de ce pays, qui réclame les rectifications suivantes :

Depuis le rétablissement de la compagnie dans l'Amérique méridionale, c'est-à-dire depuis 1836, il n'y eut jamais à Buenos-Ayres, que deux établissemens, un collége au centre de la ville, et une autre maison vieille et peu spacieuse. Dans celle-ci habitoient avec des novices quelques Pères occupés à donner les secours de la religion aux citoyens de Buenos-Ayres, qui en étoient presque dépourvus. Au mois d'octobre 1841, ces maisons furent supprimées malgré l'affection des habitans pour les Pères. La cause de cette mesure fut l'éloignement constant de ces religieux pour toute question politique, et le refus qu'ils firent de donner par des cérémonies inusitées une espèce de sanction sacerdotale à plusieurs actes déraisonnables et arbitraires du président. Ces faits ont été racontés par l'*Union Catholique* dans son numéro du 7 mars 1842. Depuis cette époque, l'antipathie du président pour les Jésuites ne fit qu'augmenter; et dans le mois de mars 1843, sans nul égard à l'opposition des citoyens, Rosas a expulsé les Jésuites qui étoient demeurés dispersés dans la ville.

Quant à Corrientes où, selon la *Patrie*, les Jésuites seroient sur le point de commencer des travaux agricoles; depuis leur retour en ces contrées, ils n'y ont jamais eu d'établissement fixe : seulement, deux Pères ont donné des missions aux environs de cette ville, comme ils l'avoient déjà fait aux environs de Buenos-Ayres.

Ils ont une résidence à Cordoue du Tucuman et une à Saint-Jean de Cujo; mais là comme partout ailleurs, ils s'occupent uniquement des ministères propres à leur vocation.

Des Pères expulsés de Buenos-Ayres, les uns évangélisent les provinces du Brésil, quelques-uns le Chili, d'autres le Paraguay, où ils trouvent encore pleine de vie la mémoire de leurs devanciers. Du reste, ils sont dans tous ces lieux extrêmement pauvres, et loin d'y posséder de riches campagnes, ils trouvent à peine ee nécessaire que le Seigneur a promis aux ouvriers de sa vigne.

REVUE POLITIQUE.

Trois choses occupent depuis quelques années l'industrie et la science : ce sont les chemins de fer, l'agriculture et le nouveau système de télégraphe électrique. Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de ce dernier mode de très-rapide communication dont M. Arago a si bien expliqué les détails et l'expérience dans l'une des dernières séances de la chambre des députés. En ce moment, cette invention récente qui est déjà mise en usage sur plusieurs lignes de chemins de fer, en Amérique, en Angleterre et même en Russie, vient d'obtenir de brillans débuts sur notre ligne de Rouen à Paris.

La chambre des pairs a adopté hier, à la majorité de 90 voix contre 2, le projet de loi relatif à l'exécution du traité conclu avec la Sardaigne, sur la con-

trefaçon des œuvres littéraires. La chambre a ensuite adopté plusieurs projets de loi d'intérêt local.

La chambre des députés a examiné aujourd'hui dans ses bureaux la nouvelle proposition de M. Demesmay, tendant à réduire d'un tiers l'impôt sur le sel, à partir du 1er janvier 1846. Cette seconde proposition a eu plus de succès que la première : sept bureaux en ont autorisé la lecture.

La discussion sur les chemins de fer du Nord commence aujourd'hui à la chambre; c'est là une loi de grande importance, soit à cause des capitaux immenses qui sont en jeu, soit sous le point de vue militaire et industriel qui rapproche Paris de la frontière, soit enfin sur les précautions qui seront indiquées par la loi, afin d'arrêter les scandaleux excès de l'agiotage sur ces entreprises de chemins de fer.

L'ouverture du congrès central agricole, au Luxembourg, donne un double intérêt à la grande question de l'agriculture en France. Soixante-seize départemens y étoient représentés par 430 délégués, pris parmi les grands propriétaires de France et les hommes les plus dévoués aux intérêts agricoles.

La chambre des pairs et la chambre des députés y étoient représentées par M. le comte de Gasparin, Dupin aîné, de Tracy, Darblay. MM. de Bethune-Sully, Hyde de Neuville, le comte Alexandre de Girardin, figurent parmi les membres du congrès.

Les questions les plus intéressantes pour l'agriculture seront traitées dans cette session par les hommes les plus compétens en dehors de toutes les dissidences politiques. Le congrès, après avoir aujourd'hui pourvu à la formation de son bureau et arrêté son réglement, s'est borné à traiter la question déjà débattue des graines oléagineuses.

L'agriculture est donc une étude qui mérite aussi l'attention du clergé dans les quelques loisirs qui restent aux prêtres après leurs innombrables et saintes fonctions. Nous ne devons point oublier que nos pères dans la foi et le sacerdoce défrichèrent une grande partie de l'Europe, tout en lui prêchant la religion de Jésus-Christ et l'amour de la science. Aussi M. l'évêque de Saint-Flour a-t-il recommandé avec autant de sagesse que de raison, dans une circulaire à M. les curés, le goût des études agricoles. Le prélat les engage à suivre avec intérêt les travaux et les expériences des sociétés d'agriculture. C'est là de l'intelligence de notre temps aussi bien que des devoirs du sacerdoce catholique.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 14 mai. — M. le duc de Serra-Capriola, ambassadeur de Naples en France, est arrivé de Paris à Bruxelles où réside le prince de Capoue. Il s'agit, dit-on, de régler les conditions publiques du mariage morganatique depuis longtemps conclu par l'aîné des frères de S. M. le roi des Deux-Siciles.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départemens une circulaire tendant à provoquer l'établissement de casernes de passage pour le logement des militaires voyageant en corps ou isolément, et prescrivant à ces fonctionnaires de soumettre les maisons de logement destinées aux militaires à une surveillance active et continue de la part des autorités locales.

—On annonce pour aujourd'hui la mise en vente d'un nouveau pamphlet de Timon. Le spirituel et éloquent écrivain y répond aux critiques dont le *Oui et Non* a été l'objet, sans en excepter aucune. Jamais, dit-on, cette plume acérée n'a porté des coups plus brillans et plus sûrs. La défense de Timon est intitulée : *Feu! Feu!* Ce titre promet.

— Dimanche a été célébrée à Nanterre l'antique et toute gracieuse solennité du couronnement de la rosière. Le choix du conseil municipal avoit été fait jeudi dernier à une immense majorité.

Le couronnement a eu lieu dans l'église du village, en présence d'une foule considérable accourue de Paris et des environs. A trois heures, M. le maire, son adjoint, le conseil municipal et la garde nationale sous les armes, sont allés chercher la jeune rosière au domicile de ses parens pour la conduire à la mairie et de là à l'église. Elle étoit vêtue de blanc; et une vingtaine de jeunes filles, ses compagnes, habillées de blanc, comme elle, l'accompagnoient. M. le maire lui donnoit la main.

A la mairie, on lui a lu la délibération du grave aréopage qui décernoit le prix à sa vertu. Puis on s'est rendu à l'église, qui étoit comble; la couronne a été bénie; M. le curé est monté en chaire pour faire un court sermon approprié à la circonstance. Enfin, la couronne de roses blanches a été posée sur la tête blonde de l'heureuse et rougissante jeune fille, qui a été reconduite au sein de sa famille au bruit des tambours et de la musique.

Il est sans exemple, disent les habitans de Nanterre, qu'une rosière ait jamais bronché dans le chemin de la vertu.

— Les réparations depuis long-temps projetées à la cathédrale de Paris vont être entreprises. On a commencé à placer les barrières en planches qui doivent séparer les travailleurs du public. Au chevet de l'église, on s'occupe de placer les tuyaux qui alimenteront d'eau la fontaine récemment érigée au milieu du jardin entouré d'une grille, qui a été planté sur le terrain de l'ancien archevêché.

— L'influence politique croissante des missions protestantes anglaises, influence dont nous avons eu la preuve dans l'affaire Pritchard, donne un intérêt particulier au document suivant : D'après le compte-rendu, pour l'année 1844, de la situation financière de la Société biblique anglaise, les recettes provenant des contributions volontaires ont atteint le chiffre de 788,723 fr., ou de près de 50,000 fr. de plus que l'année précédente; le produit des legs et donations a dépassé 380,000 fr. Le total des recettes de l'exercice, en y comprenant d'autres revenus, s'est élevé à 1,246,400 fr.; mais dans le cours du même exercice, la Société a dépensé plus du double, ce qui la constitue en perte d'une somme considérable. La distribution (ou vente, le document ne s'expliquant pas à ce sujet) des Bibles a été de 605,600 exemplaires pour le Royaume-Uni seulement, et de 310,211 à l'extérieur : total, 915,811 exemplaires.

Les recettes de la Société pour la Propagation de la Foi, dont le siége est, comme on sait, à Lyon, ont atteint, dans la même année, le chiffre de 3 millions 562,088 fr.

— Un affreux malheur vient d'affliger la petite commune de Jacut (Côtes-du-Nord), habitée par de pauvres pêcheurs. Cinq malheureux habitans de cette localité étoient allés à la pêche aux huîtres avec un bateau en mauvais état, à ce qu'il paroît. Arrivé près du cap Fréhel, le bateau a disparu sous les eaux, avec ceux qui le montoient. Aucun n'a pu être sauvé.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On écrit de Madrid, 7 mai :

« Les hallebardiers qui précéderont la reine à Barcelone doivent partir samedi prochain. On annonce que le départ de la reine aura lieu vers le 25 du mois ou dans les premiers jours de juin. Avant cette époque, les cortès ne pourroient pas avoir terminé leurs travaux.

» Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, a été close la discussion de la totalité des articles du rapport de la commission du budget des recettes, après plusieurs discours. La chamb.e a adopté ensuite l'art. 1er du rapport. M. Bravo Murillo a développé un amendement qui a été rejeté à la majorité de 60 voix contre 46, après avoir été combattu par le ministre des affaires étrangères.

» Il est question, dit-on, d'améliorer la navigation du Tage de telle sorte que d'Aranjuez à Lisbonne on pourroit transporter passagers et marchandises avec toute la facilité et l'économie qu'offrent les bateaux à vapeur. Le Tage se trouvant rattaché à Madrid par le chemin de fer d'Aranjuez, il en résultera que Madrid obtiendra les avantages d'un port de mer. »

PRUSSE. — Les arrestations se multiplient en Prusse, de nouveaux prisonniers sont chaque jour mystérieusement amenés à Berlin. Le conseiller privé de régence, Matthis, revenu depuis peu de Silésie, est chargé de diriger l'enquête, qui doit, dit-on, être poussée avec une grande vigueur. L'un des prisonniers, quoique étroitement surveillé, étoit parvenu à se pendre dans sa prison, et ce suicide avoit produit une profonde sensation dans la capitale.

RUSSIE.—La *Gazette d'Augsbourg* annonce que l'empereur de Russie est sur le point d'entreprendre un voyage dans les provinces méridionales de l'empire jusqu'à Odessa. Il n'est plus question du voyage dans le Caucase, non plus que du séjour que l'impératrice devoit faire en Allemagne. Au retour de l'empereur, de grandes manœuvres auront lieu aux environs de la capitale. — L'hiver se prolonge cette année à Saint-Pétersbourg, au-delà de toutes les prévisions.

— La famine et l'épizootie qui ravagent en ce moment certaines provinces de la Pologne, ont appelé la sollicitude du gouvernement russe. L'empereur a fait accorder à tous les propriétaires fonciers des avances considérables d'argent à des conditions très-bienveillantes et avec de grandes facilités.

SUÈDE. — Les restes mortels du dernier roi de Suède, de la maison de Wasa, viennent d'être exhumés et portés à Oldenbourg, où ils ont été déposés dans le caveau grand-ducal, mais sans aucune cérémonie quelconque. On sait que la maison d'Oldenbourg est la souche de l'ancienne dynastie suédoise.

SUISSE. — On trouve, dit la *Démocratie pacifique*, on trouve dans le rapport du général de Sonnenberg un trait de courage et de sang-froid qui mérite d'être conservé; c'est à l'occasion du combat qui eut lieu pendant la nuit à Malters :

« La nuit étoit assez sombre, et afin d'empêcher l'ennemi de viser, on avoit enlevé toutes les lumières de l'auberge donnant sur la rue, et placé sur une galerie une lanterne qui éclairoit la grange située vis-à-vis; en même temps, un homme du landsturm avoit été placé avec une lampe sur les dernières marches de l'escalier, et cette lampe, au moyen d'un réverbère, jetoit assez de lumière sur l'ennemi pour que nos soldats, qui étoient dans l'ombre, pussent facilement viser. L'homme qui a tenu cette lampe au plus chaud du combat, et sans quitter son poste un seul instant, est le nommé Jacob Zimmerli, voiturier, âgé de soixante-sept ans; un cordonnier nommé J. Bolzern, se tint constamment auprès de lui,

prêt à le remplacer; Bolzern perdit le doigt du milieu de la main droite; Zimm
a eu une légère blessure au cou. »

ÉGYPTE. — On écrit du Caire, le 14 avril, à la *Gazette d'Augsbo*
« Ibahim-Pacha est venu ici pour chercher la guérison ou du moins le soul
ment d'une maladie qui lui revient chaque année et dont le symptôme le plu
quiétant est une insomnie complète.

» Depuis quelques jours le bruit s'est répandu que la peste avoit éclaté à J
salem. En conséquence on a envoyé à El-Arisch des fonctionnaires attachés
commission sanitaire et surtout bon nombre de troupes. On sait maintenant
ce bruit avoit été à dessein répandu par le gouvernement pour retenir dans le
les fellahs égyptiens sur le point d'émigrer. »

INDE. — On a reçu à Londres des nouvelles des Indes-Britanniques et
Chine; la date de Bombay étoit le 1er avril :

Le Punjaub est dans la plus grande confusion, et le royaume de Singh ava
rapidement vers sa dissolution définitive; il y existoit alors plusieurs gouver
mens. Dhuleep-Singh, le roi mineur, règne à Lahore sous la tutelle de sa mè
et du frère de cette dernière, qui exerce les fonctions de ministre; les Khals
troupes régulières y font tout ce qui leur plaît. Goolab-Singh a fixé sa réside
dans le fort de Jumboo (ou mieux de Jamoo), situé dans les montagnes. Akbar
Khan, le fils de Dost-Mohamed, se prépare à s'emparer de Peschawur et de
province de Sikh, en deçà de l'Indus.

Cependant le gouvernement anglais continue tranquillement de rassembler
nombreuse armée sur les rives du Sutlej, sous prétexte de pourvoir à la défe
du territoire britannique, mais en réalité pour être prêt à secourir le jeune
Dhulup, à la première demande de secours que la reine-mère adressera a
Anglais.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté hier sans discussion, et à la majorité de 90 voix cont
2, le projet de loi relatif à l'exécution du traité conclu avec la Sardaigne, sur l
contrefaçons des œuvres littéraires. Elle a ensuite adopté plusieurs projets de l
d'intérêt local.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les séances d'hier et d'aujourd'hui ont été consacrées à la discussion du p
jet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la Belgique, avec embranchement
Calais et sur Dunkerque, et au chemin de fer de Creil à Saint-Quentin. Un gr
nombre des articles de ce projet ont été adoptés.

Le Gérant, **Adrien Le Cl**

BOURSE DE PARIS DU 14 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 25 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 65 c.	Caisse hypothécaire. 762 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 109 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 00
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 20

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

LETTRE PASTORALE DE Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER,

au Clergé de son diocèse,

A L'OCCASION DE QUELQUES-UNES DES PLUS IMPORTANTES QUESTIONS ACTUELLEMENT AGITÉES DANS L'ÉGLISE DE FRANCE.

(*Suite et fin.*)

M. l'évêque de Montpellier établit ensuite, d'après les documens les plus authentiques dans l'Eglise, l'origine des paroisses:

« Aucun monument ne révèle l'existence des paroisses au IIe siècle. Saint Justin, dans sa première apologie, nous montre tous les fidèles qui habitoient soit la ville, soit la campagne, se réunissant en un même lieu, en une seule et même assemblée, le jour du soleil, c'est-à-dire le dimanche, pour la célébration des saints mystères. C'est vers le milieu du IIIe siècle qu'ont dû être faits les premiers essais de cette institution. Saint Cyprien dans ses Lettres, et le concile de Néocésarée, célébré au commencement du IVe, dans un de ses canons, qui défendoit aux prêtres des campagnes d'offrir en présence de l'évêque ou des prêtres de la ville, supposent évidemment que la résidence des prêtres dans les campagnes étoit, dans ce temps, une chose commune. Les curés ont été plus tard établis dans les villes; déjà ils l'étoient dans Alexandrie au IVe siècle; mais saint Epiphane en faisoit la remarque comme d'une chose singulière. Déjà aussi la même institution avoit commencé à Rome, ainsi que l'indique clairement une lettre d'Innocent Ier; mais afin de conserver le souvenir de cette unité d'assemblée et de sacrifice qui existoit dans l'origine, aussi bien que de l'unité du ministère pastoral éminemment renfermé dans l'évêque, le Pape célébrant envoyoit l'eucharistie aux autres églises de la Cité pontificale.

» Cette unité réelle d'assemblée et de sacrifice, si favorable à la religion, fut long-temps chère aux pontifes de l'Eglise. Au temps même de saint Jean-Chrysostôme, c'est-à-dire vers la fin du IVe siècle, à Antioche, l'une des villes les plus considérables de l'empire, qui renfermoit dans son sein une chrétienté très-florissante, il ne se tenoit qu'une seule assemblée; un seul sacrifice, une seule prédication avoient lieu, tantôt dans une église, tantôt dans une autre. Quand les persécutions eurent cessé, et que la foi chrétienne fut assise sur le trône des empereurs, le nombre des fidèles s'étant accru prodigieusement, les évêques, au sein des cités populeuses, voulurent resserrer les liens de l'unité à mesure qu'ils virent le troupeau s'augmenter, et aussi, à la faveur de la paix, ils crurent devoir frapper l'imagination des peuples, afin d'élever leur esprit des choses de la terre aux choses divines, par la magnificence des pompes religieuses. C'est à cette époque de paix et de prospérité que se rapporte le tableau, tracé par Fleury, dans le Traité des mœurs des Chrétiens, de la majesté des assemblées ecclésiastiques. C'est à l'appareil imposant de cette assemblée, encore unique; c'est à la vue d'un peuple immense, *pareil à l'Océan*, et dont la voix *retentissoit comme la voix du tonnerre;* à la vue de l'ordre admirable qui régnoit au-dedans comme au-dehors de l'enceinte sacrée, réservée aux ministres du Seigneur; à l'aspect du grand Basile, debout devant l'autel, plein de la majesté du Dieu qu'il représentoit, entouré du sénat auguste des prêtres, des diacres et des lévites, tous pénétrés d'une terreur religieuse et dans le plus profond recueillement; c'est en présence de ce spectacle que l'empereur Valens sentit tout à coup son esprit se troubler, ses yeux s'obscurcir, et ses genoux tremblans se dérober sous son corps.

» Cet antique usage fut long-temps conservé, N. T. C. C., dans l'Eglise France ; il subsistoit encore sous le règne de Charlemagne. Un capitulaire Théodulphe, évêque d'Orléans, nous montre l'institution des paroisses inco dans les villes, à cette époque, c'est-à-dire à la fin du VIIIe siècle...

» Nous arrivons maintenant, N. T. C. C., à une nouvelle phase de l'instit pastorale. Les paroisses étoient depuis peu érigées en titres, quand de terr irruptions de divers peuples barbares, sortis du Nord, se succédant presque relâche, pendant plusieurs siècles, répandirent de toutes parts, dans les Gaul trouble et la confusion. Sciences et mœurs, tout dégénère, tout périt au milie désordre inévitable de la guerre et au sein d'une affreuse détresse, fruit de t de calamités. Les prêtres séculiers se trouvèrent hors d'état de remplir les sai fonctions du ministère pastoral ; il fallut les confier aux religieux et aux clercs guliers, assujétis à la vie commune sous l'autorité d'un supérieur. Ceux-ci, d le silence de leurs asiles, généralement respectés, avoient pu entretenir le sacré de la science et de la vertu.

» Ces nouveaux pasteurs, voués par état à une dépendance absolue, plus p pres, d'ailleurs, à une vie de silence et de prière qu'à une vie d'action, laisse bientôt s'affoiblir et se dégrader entre leurs mains la dignité du ministère pas ral. Plusieurs conciles ordonnèrent qu'elle fût de nouveau confiée à des prêt séculiers; mais les droits déjà accordés aux monastères et aux chapitres ne p rent être abolis aussi promptement. Les pasteurs durent, pendant long-temp être réduits à la condition précaire de vicaires amovibles, privés, pour la plup des secours indispensables pour soutenir avec dignité les charges de leur ét Cet avilissement des plus augustes fonctions excita souvent les gémissemens d premiers pasteurs; mais les réformes jugées nécessaires ne pouvoient s'opér que par des progrès lents et successifs. Pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, di vers conciles ordonnent qu'il soit établi dans les paroisses des vicaires perpé tuels. Ces réglemens ne s'exécutent qu'avec difficulté, dans les provinces mêm soumises à la juridiction des conciles particuliers dont ils émanent. Enfin, l concile de Trente, saintement jaloux de l'honneur d'un ministère si sublime et important dans l'ordre de la religion, ordonne que toutes les cures seront desser vies, autant que le bien des églises le permettra, au moins par des vicaires per pétuels.

» Tel étoit le vœu de l'Eglise entière, tel étoit le vœu de l'épiscopat français particulier. Et pourtant l'abus contraire ne fut entièrement retranché dans royaume que vers la fin du XVIIe siècle, par le concours des deux puissances

» Mais, confiée à des vicaires perpétuels, la dignité pastorale demeuroit enco affoiblie ; et ce n'est qu'en 1731, qu'ont été définitivement et universellem rétablis en France la qualité d'ordinaire et le titre de curé, avec l'exercice pl et entier des fonctions pastorales dépendantes de ce titre. A l'époque de la rév lution française, tous les curés jouissoient de l'inamovibilité. Alors tout fut bris la religion se releva par les soins de cet homme qui passa, au commencement notre siècle, en faisant un bruit qui retentit encore dans tout le monde. L'art. du concordat, consenti par le Saint-Siége, portoit : « Les évêques feront, chac » dans son diocèse, une nouvelle circonscription des paroisses, laquelle n'aura s » effet que du consentement du gouvernement. » L'intervention du pouvoir c vil, dans l'érection des paroisses, étoit ainsi reconnue et autorisée par ce trai solennel; or, le gouvernement ne voulut établir qu'un petit nombre de paroisse proprement dites. Le 60e des articles organiques portoit : « Il y aura au moi » une paroisse par justice de paix; il sera, en outre, établi autant de succursal

» que le besoin pourra l'exiger.» L'art. 31 déclaroit que les vicaires et desservans seroient approuvés par l'évêque et révocables par lui.

» Telle est l'histoire du corps des pasteurs secondaires dans l'Eglise, et en particulier dans l'Eglise de France. Au commencement et pendant long-temps, l'évêque est seul curé : tous les prêtres ne sont autour de lui que de simples vicaires. Les paroisses se forment vers le IVe siècle; les curés ne jouissent que d'une partie des prérogatives qui leur sont réservées dans l'avenir. Leur mission est d'abord temporaire, leur pouvoir restreint pour la prédication, pour l'administration du baptême et de la pénitence, pour la messe solennelle, dans les villes épiscopales. Par le malheur des temps, ils deviennent vicaires amovibles et à gages, sous la dépendance des monastères et des chapitres. La perpétuité du vicariat ne s'établit que tard et avec lenteur, du XIe au XVIIIe siècle. Ils sont encore en France dans cet état précaire, jusqu'à l'édit de 1731; enfin, depuis la révolution de 1793, l'inamovibilité n'existe plus, dans ce royaume, pour l'immense majorité des pasteurs du second ordre.

» Cet aperçu montre, avec évidence, que l'épiscopat a été, N. T. C. C., la source primitive de l'ordre des curés et de toutes ses prérogatives sans exception. C'est l'épiscopat qui les établit insensiblement, qui leur confère des pouvoirs plus ou moins étendus, selon les temps et les circonstances; c'est lui qui les rend inamovibles, lui qui consent à regret, dans des temps malheureux, à l'érection des vicariats précaires et amovibles; lui, qui s'efforce, à diverses époques, d'améliorer le sort de ces prêtres, curés par leurs fonctions, serviteurs dépendans et révocables par leur condition. C'est l'épiscopat qui demande, ordonne leur affranchissement et leur perpétuité; c'est lui, enfin, qui consacre solennellement, universellement l'inamovibilité, et la raisonnable indépendance du ministère pastoral, jusqu'à ces derniers temps, où toutes les anciennes institutions ont disparu, emportées par la même tempête.

» Est-il possible de méconnoître ici la douceur et la modération du corps épiscopal? L'histoire ne démontre-t-elle pas, incontestablement, que l'épiscopat s'est montré, d'âge en âge, de plus en plus jaloux de communiquer aux ministres inférieurs une juste et sage liberté, une juridiction étendue et une stabilité propre à les attacher à leurs Eglises, et à les entourer du respect et de la vénération des peuples? C'est l'esprit de l'épiscopat, à travers tous les siècles. Cet esprit n'a point changé. Les prêtres doivent se flatter que ce corps vénérable demeurera toujours inaccessible à ces vues de domination oppressive, dont les individus ne sont point incapables, nous en convenons, mais dont le corps sera, à jamais, préservé par l'assistance de l'Esprit divin, par l'influence de la doctrine évangélique, dont il est le dépositaire, par le respect des saints canons, par le souvenir vénéré des traditions antiques, par l'amour sincère qu'il porte à ses coopérateurs, par la considération dont il s'environne lui-même, en les rendant plus respectables aux fidèles, et enfin par son zèle si vrai pour le bien des troupeaux particuliers, qui ne forment, sous la conduite des évêques, unis à leur Chef, qu'un seul et même troupeau.

» Les prêtres ne sauroient donc rien faire de plus conforme à l'ordre de l'Esprit saint, aux règles de l'Eglise, au bien de la religion et à leurs véritables intérêts, que d'abandonner la question, si vivement agitée dans ce temps, à l'examen et à la décision de l'épiscopat. L'esprit du siècle tend à méconnoître tous les pouvoirs, et la société est ébranlée, par cette tendance, jusque dans ses fondemens. Que deviendra l'Eglise, si l'esprit d'indépendance pénètre au sein du clergé lui-même? Qui ne voit que les questions soulevées aujourd'hui sont le véhicule efficace de cet esprit d'inquiétude, qui doit nécessairement déconsidérer l'épiscopat, porter un

coup mortel à l'ordre sacerdotal tout entier, et jeter enfin l'Eglise elle-même dans le trouble et la confusion? Telles sont, N. T. C. C., les conséquences désastreuses, que vous ne voulez pas, mais qui résulteroient nécessairement d'une conduite basée sur des principes différens de ceux que nous venons d'exposer. Pour mettre le sceau à cette conviction, qu'il nous suffise de jeter un coup-d'œil sur les voies irrégulières et anti-canoniques, suivies par ceux qui se donnent aujourd'hui pour les champions ardens de l'inamovibilité. »

Le prélat examine ici les desseins des prétendus défenseurs des droits canoniques, et discute la valeur de leurs objections.

« Il y a dans ces allégations de graves erreurs que nous devons signaler.

» D'abord, ainsi que l'a fort judicieusement remarqué Mgr l'évêque de Viviers dans sa récente Instruction pastorale, ce ne sont pas les *articles organiques* qui ont constitué, en entier, l'état actuel des desservans. L'intention du gouvernement, on ne peut en douter, étoit que les pasteurs des campagnes fussent réduits à la condition de simples vicaires des curés cantonnaux; les evêques ne l'ont point souffert, et c'est de leur fait, que ces pasteurs jouissent des mêmes prérogatives et de la même juridiction que les curés reconnus et agréés par l'Etat.

» D'ailleurs, le concordat favorisoit implicitement ces dispositions des *articles organiques*, puisqu'il reconnoissoit au gouvernement la faculté d'intervenir dans la nouvelle circonscription des paroisses. Il y a plus : l'état présent des pasteurs ruraux, parmi nous, est véritablement l'œuvre de l'épiscopat, œuvre de sagesse, pour qui se reporte, sans préoccupation personnelle, aux circonstances dans lesquelles cette organisation a été faite. Nous ne doutons point, avons-nous dit plus haut, que ce ne fût le vœu du souverain pontife à l'époque du concordat, que toutes choses fussent rétablies en France, s'il étoit possible, dans les mêmes conditions qu'auparavant. Mais le gouvernement ayant législativement déclaré ses intentions par la publication des *articles organiques*, et les réclamations du Saint-Siége ayant eu pour objet, et avec peu de succès, d'autres points plus importans de la discipline ecclésiastique, les évêques nommés pour travailler à relever de ses ruines l'Eglise de France, durent considérer la nécessité d'un pouvoir qui venoit mettre fin à d'épouvantables désordres, qui rappeloit les prêtres d'un long exil, consoloit les fidèles par le retour triomphant de la religion dans notre patrie; et qui, avec une énergie digne d'admiration, prêtoit ouvertement son appui contre d'innombrables résistances. Ils durent apprécier la faculté que leur donnoit ce pouvoir d'exercer prudemment, pour le bien de la religion, leur autorité sur des coopérateurs que, pour des raisons politiques, il leur imposoit lui-même. Ils durent tenir compte des difficultés qu'alloient rencontrer les pasteurs secondaires, dans les paroisses, où l'impiété s'étoit affermie sous l'influence de l'esprit public, par les désordres d'une longue anarchie, par les crimes même que, sur tous les points de la France, avoit commandés et consommés cette impiété devenue alors presque générale.

» Les évêques acceptèrent donc, en ce qui concerne les desservans, le nouvel ordre de choses; ils l'ont sanctionné par une pratique constante depuis le concordat de 1801. Ce ne sont pas quelques actes isolés qui ont dérogé à l'ancien droit : cette dérogation est l'œuvre de l'épiscopat tout entier; de sorte que nous pouvons appliquer ici les paroles prononcées, dans une circonstance solennelle, par le pape Pie VI : « Une résolution adoptée avec ce concours unanime, ne » doit-elle pas être réputée, et n'est-elle pas en effet, la véritable doctrine et la » décision authentique de l'Eglise gallicane? *Concordi animorum consensione* » *suscepta, totius Gallicanæ ecclesiæ doctrina haberetur et esset.* »

» L'épiscopat français n'a jamais varié sur ce point, quoique les circonstances aient plusieurs fois changé autour de lui. Ni sous l'empire, ni dans les temps plus favorables de la restauration, ni depuis 1830, les divers prélats qui se sont succédé parmi nous, n'ont désapprouvé cette innovation....

» Et vous, ô Eglise romaine, Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises; vous, pontife auguste, dont le glorieux privilége est de veiller, avec une autorité universelle, au maintien des saintes règles, dictées par l'esprit de Dieu et consacrées par le respect du monde entier; pasteur suprême, chargé de paître les brebis elles-mêmes et de confirmer vos frères dans la foi, qu'avez-vous fait? Vous aussi vous êtes tû !...

» Ainsi, l'état actuel des pasteurs ruraux dans l'Eglise de France est un état vraiment régulier et canoniquement établi, puisqu'il a reçu la sanction, au moins indirecte, de l'autorité compétente...

» Pour nous, N. T. C. C., nous n'hésitons pas à vous dire que ce vœu est le nôtre; que nous souhaitons, avec ardeur, de voir arriver l'heureux moment où la situation de l'Eglise, au-dedans et au-dehors, permettra d'approprier au temps actuel l'antique organisation du corps sacerdotal, et que, sans attendre le rétablissement authentique et légal de la discipline ancienne, les pasteurs du second ordre, dans notre diocèse, demeurent à nos yeux revêtus d'inamovibilité, avec cette réserve que le droit nous impose, et que la conscience d'un évêque lui prescrit impérieusement dans certains cas particuliers; *nisi pro bono Ecclesiarum regimine aliter expedire videbitur.*

» Voudroit-on qualifier d'illusoire une déclaration accompagnée de cette clause restrictive, qui doit toujours demeurer soumise à l'appréciation de l'évêque? Mais cette restriction n'est-elle pas, dans une certaine mesure, de droit naturel? Tous les évêques du monde catholique, quelle que soit leur opinion personnelle sur l'origine, l'excellence et les prérogatives de leur dignité, applaudissent à ce langage du pieux et savant cardinal Bellarmin : « Les translations des évêques, » conformément aux saints canons, et selon l'usage ancien de l'Eglise, ne doivent » se faire que pour la nécessité ou la plus grande utilité de l'Eglise, car les Egli» ses n'ont point été établies pour les évêques, mais les évêques pour les » Eglises. »...

» Notre devoir d'évêque nous commande de signaler à votre attention, N. T. C. C., tout ce que présente d'irrégulier et d'anti-canonique, la revendication que l'on fait aussi, en votre nom, de prétendus droits qui vous seroient conférés par les saints canons. Quand il s'agit de la discipline ecclésiastique, c'est aux évêques, c'est au Saint-Siége que doivent être adressées d'humbles et respectueuses réclamations. Mais nos nouveaux réformateurs de l'Eglise déchue et de l'ordre antique renversé, aiment mieux s'adresser directement au pouvoir temporel. C'est par les votes des chambres politiques, transformées sans doute en concile, qu'ils prétendent faire établir l'inamovibilité des desservans...

» Quelles étranges contradictions! Des hommes ardens, incapables, pour la plupart, de juger des vrais intérêts de la religion, ont osé accuser les évêques de France de sacrifier à d'indignes ménagemens, et peut-être à d'autres motifs moins honorables encore, les vraies et inaliénables libertés de l'Eglise. Ils leur reprochent de subir honteusement le joug d'un pouvoir incompétent sur les matières religieuses, et d'avoir accepté ce qui a été établi par ce pouvoir, contre le droit commun, dans l'organisation de l'ordre sacerdotal en France; et ces mêmes hommes, méconnoissant les droits de l'autorité religieuse, qu'ils exaltoient si fort auparavant, s'adressent aux pouvoirs temporels pour effectuer ce qu'ils appellent la *réhabilitation* et l'*émancipation* de l'ordre sacerdotal! Ah! *l'iniquité s'est men-*

tie à elle-même, et nous leur dirons avec le grand Athanase : « Si le droit qu'on » réclame est de l'ordre ecclésiastique, il est de la compétence de l'autorité épis- » copale; et si c'est la matière du jugement des évêques, qu'y a-t-il de commun » entre cette question et l'empereur? » *Si istud est judicium episcoporum, quid commune cum eo habet imperator ?....*

» A quoi pensent donc ces hommes imprudens, qui réclament la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat? Les nouvelles institutions au sein des sociétés chrétiennes n'ont changé ni la nature, ni la fin des pouvoirs. Elles n'ont pu détruire ces liens sacrés qui rattachent ensemble les intérêts présens et les intérêts éternels, et les deux puissances qui, selon le pape saint Gélase, régissent le monde, seront toujours, si elles font divorce, dans un état violent, fatal à l'une et à l'autre....

» Ainsi, nous réclamons pour l'Eglise ces saintes et précieuses libertés que, selon le concile d'Ephèse, Jésus-Christ lui a acquises par son sang. Nous demandons en même temps, dans le double intérêt de l'Eglise et de l'Etat, une juste protection et un pieux concours, jamais néanmoins au préjudice de ces saintes lois dont nous sommes non les maîtres, mais les ministres et les gardiens. Enfin, à l'exemple du savant archevêque, placé sur le siége de la capitale de ce royaume, « ce n'est pas un divorce complet que nous réclamons, mais des rapports con- » formes à nos mœurs, à l'esprit de notre droit public, à la vraie et naturelle » constitution de l'Eglise, choses qui ne sont pas aussi ennemies qu'on voudroit » se le persuader. »

» On ne peut se défendre, nos très-chers coopérateurs, d'un profond étonnement, lorsqu'on voit des esprits supérieurs, hommes d'Etat, magistrats distingués, savans jurisconsultes, dont quelques-uns ont bien mérité de la patrie et de la religion elle-même, tout en reprochant à l'autorité spirituelle de se jeter sans cesse au-delà de ses bornes naturelles, consacrer en principe tous les empiètemens du pouvoir temporel. Selon eux, l'Etat seul doit prononcer sur les limites de sa juridiction; dans les matières mixtes, seul il est juge compétent, parce que, dans ces matières, il est souverain absolu.

» Mais qui ne voit qu'établir de pareils principes, c'est nier la réalité et l'indépendance du pouvoir spirituel? Qui ne voit que c'est, à tout le moins, donner ouverture à l'envahissement total de l'ordre divin, puisqu'enfin l'Eglise n'est point une société invisible et qu'elle est essentiellement composée d'élémens qui appartiennent à l'ordre temporel aussi bien qu'à l'ordre spirituel? Est-il étonnant qu'après cela les conséquences, que ces hommes éminens tirent eux-mêmes de leurs principes, formulent de la manière la plus nette l'asservissement complet et l'entière ruine de l'autorité religieuse? « Le magistrat politique, disent-ils, peut » et doit intervenir dans tout ce qui concerne l'administration des choses sacrées; » c'est à lui à fixer, d'après eux, en certaines occurrences, les matières des instructions ecclésiastiques, de suspendre la publication des décisions doctrinales, d'imposer silence sur les points de discussion, même en matière de foi.

» Notre intention, nos très-chers coopérateurs, n'est point de traiter dans toute leur étendue ces graves et délicates questions. Evêque et Français, dévoué à l'Eglise et à l'Etat, nous ne voulons avoir sur les lèvres que des paroles de paix et d'unité, et, comme un illustre Pontife de l'Eglise romaine, nous pensons que « la » vérité ne doit point faire entendre une voix sévère, durant les premières agita- » tions où précipitent la chaleur des opinions et l'entraînement des préjugés, mais, » laissant à la fermentation le temps de se calmer, ménager aux esprits le retour » sur eux-mêmes, et la connoissance des vrais principes de la foi et des règles » évangéliques. »

» Ce sont là les vrais principes de l'Eglise catholique; elle veut ce que Dieu veut.

Les deux pouvoirs émanent d'un même Dieu, auteur à la fois de la société civile et de la société religieuse, et tendent à la même fin, quoique dans un ordre différent. Ils ne peuvent donc remplir leur objet que par une union fraternelle; et le devoir de l'Eglise est de demander sans cesse, comme elle le fait, leur constante et parfaite union (1).

» Et pourtant, cette union si nécessaire n'est pas seulement mise en péril par des hommes dévoués sans réserve au pouvoir séculier. Tout ce qui se passe autour de nous, l'agitation des esprits, et ce chaos de vaines opinions au sein duquel ils vont flottant au hasard, nous impose la nécessité de nous étendre sur ces questions plus que ne le demandoit l'objet principal de notre Lettre Pastorale. Souffrez, N. T.-C. C., que nous répandions dans votre sein notre ame tout entière.

» Avec quelle douleur n'avons-nous pas lu, dans un journal qui se donne comme le défenseur de la Religion et des prêtres du second ordre, ces lignes étranges : « Dans le nouveau régime fondé par la Charte, les membres de l'Eglise » catholique ont le droit, et c'est pour eux un devoir, de représenter au pape, » qu'il doit retirer une faveur (le Concordat) qui ne peut plus s'harmoniser avec » le régime constitutionnel; dès que le pape a reconnu valide le serment prêté à » la Charte par les évêques, il ne peut logiquement maintenir la réalité d'un » Concordat qui est inconciliable avec le serment, sans proclamer, par impossible, » l'obligation morale du parjure... Le mal, le trouble qui agite la société et l'E- » glise en France, vient des évêques qui ne craignent pas de se placer dans l'état » habituel du parjure, en fait matériel, contre la Charte, contre la liberté de tous » les prêtres, etc... C'est aux prêtres et aux laïques pieux à s'entendre entre eux » et à former comme une ligue commune pour détacher et délivrer les évêques » des liens qui les nouent (2). »

» Quel langage, N. T.-C. C.! Après avoir, dans d'autres articles de ce même journal, qualifié les évêques de France d'apostats, on pouvoit bien les appeler *parjures*, dire d'eux qu'ils étoient fauteurs des troubles qui agitent l'Eglise, artisans d'un schisme menaçant et inévitable, et oppresseurs des simples prêtres. Vénérables évêques de l'Eglise de France, voilà comment parlent de vous de zélés libérateurs, ligués, ils le disent, pour rompre les chaînes que vous impose une législation anti-chrétienne! Et ce sont des catholiques qui vous injurient de cette sorte...... Vénérables évêques, vous êtes traîtres et apostats!...... Et vous aussi, pontife de l'église de Rome, vous consacrez le parjure, et des laïques viendront, humblement prosternés au pied de votre trône apostolique, vous supplier d'ouvrir les yeux, et d'apprendre d'eux la science que Pierre a perdue, en votre personne, de paître les agneaux et les brebis! Oui, vous aussi, vicaire de Jésus-Christ, vous êtes apostat; car vous voyez, depuis long-temps, l'apostasie d'une grande Eglise, et vous la souffrez!... Et vous tous, évêques de l'Eglise universelle, vous êtes apostats!... Quoi! pas un d'entre vous n'a élevé la voix contre cette union adultère de l'Eglise de France avec la puissance séculière! Toute l'Eglise catholique s'est tue! Elle a trahi la vérité sur les rapports du sacerdoce et de l'empire, comme elle la trahissoit, depuis long-temps, sur la position des

(1) C'est cet esprit de paix et de conciliation entre les deux puissances qui dicta ces nobles paroles d'Henri IV au clergé, en 1598: « Vous m'avez exhorté de faire mon devoir, je vous exhorte du vôtre. Faisons bien, vous et moi : allez par un chemin, et moi par l'autre; et si nous nous rencontrons, ce sera bientôt fait. Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles avec beaucoup d'appareil, et moi, avec ma jacquette grise, je vous donnerai des effets. Je suis gris au-dehors, et tout doré au-dedans. »

(2) *Liberté comme en Belgique*, 8 février 1845.

pasteurs inférieurs, dépouillés du *droit* de l'inamovibilité! Elle a livré le saint dépôt à l'ennemi! L'édifice bâti sur la pierre par une main divine s'est écroulé; les promesses du Fils de Dieu ont été mensongères!... Nouveaux réformateurs de l'Eglise *déchue*, que tardez-vous à rompre entièrement avec tous ces pasteurs infidèles et apostats; et que ne construisez-vous de vos mains un autre temple à la place de celui que les paroles du Rédempteur n'ont point sauvé d'une complète ruine (1)!...

» Eglise Romaine, *mère des Eglises* et *mère de tous les fidèles*, vous êtes dirigée par une trop haute sagesse, pour ne pas entourer de respect et d'amour l'épiscopat de cette Eglise gallicane dont tous les membres, quelles que soient leurs opinions particulières sur certains points controversés, *tiendront toujours à l'unité par le fond de leurs entrailles*; c'est le propre, et vous le savez, de l'ignorance et du faux zèle, de blasphémer ce que dans votre maternel amour vous avez toujours honoré! »

Tous ces extraits ne feront pas connoître le mérite de cette Lettre pastorale : ils suffiront cependant à montrer la sûreté de doctrine, et la modération d'un langage toujours noble et élevé, qui la rendent digne d'être regardée comme l'interprète du savoir et des sentimens qui ont toujours distingué l'épiscopat français.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Depuis quinze ans, Notre-Dame de Paris est privée d'une sacristie. Depuis plusieurs années, les dégradations des contreforts et de la galerie des rois ont augmenté d'une manière si effrayante, que M. l'Archevêque a été obligé de condamner la porte la plus fréquentée de la vieille basilique, et que les architectes, pour prévenir un écartement imminent de la voûte, ont dû en même temps soutenir par une charpente posée précipitamment une partie de l'édifice. C'est sur ces entrefaites qu'un projet de loi a été sur-le-champ rédigé et porté aux

(1) Les doctrines de ces écrivains sont celles du journal l'*Avenir*, condamnées le 23 avril 1832, par Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, et avec lui par un grand nombre de prélats Français. La 51e proposition étoit ainsi notée : « *Cette doctrine* qui établit que le Concordat, passé entre le souverain pontife Pie VII et le gouvernement Français, est rompu par le fait, par un fait consommé; que ceux-là feroient preuve d'impuissance de jugement, qui ne reconnoîtroient pas la nécessité de la complète et totale séparation de l'Etat et de l'Eglise; cette doctrine, qui accuse d'un extrême aveuglement ou d'une lâche insouciance, et qualifie même de déserteurs de la cause la plus sacrée, ceux qui refuseroient de concourir à cette séparation, est fausse, téméraire, injurieuse envers les prélats de l'Eglise et envers le S. Pontife, à qui il appartient de juger des causes majeures, et de tout ce qui concerne le bon gouvernement de l'Eglise, et enfin attentatoire à leur autorité. »

Le S. pontife Grégoire XVI, dans son Encyclique du 15 août 1832, adressée aux évêques de France, disoit : « Nous ne pourrions, non plus, fonder d'heureuses espérances pour la Religion et le Pouvoir temporel sur les vœux de ceux qui désirent la séparation de l'Eglise avec l'Etat, et la rupture de la concorde mutuelle entre le Sacerdoce et l'Empire. Il est hors de doute que les partisans d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, de tout temps avantageuse aux intérêts religieux autant qu'à ceux de l'ordre civil. »

chambres. La restauration de Notre-Dame, qui devoit être commencée il y a trois ans, et qui a été depuis cette époque renvoyée de session en session, a été tout à coup proposée. Les plans et devis depuis longtemps rédigés étoient tout prêts, examinés et approuvés par le conseil des bâtimens civils. Rien n'étoit plus facile à expliquer que la résolution subite du ministère, lorsqu'il a appris, il y a quelques jours seulement, l'imminence d'une catastrophe, et le danger d'un plus long délai. Cette explication si facile auroit contrarié l'esprit de parti. Il a fallu en donner d'autres tout-à-fait imaginaires. Nous pouvons garantir, et tout le monde peut facilement s'assurer que nous donnons ici la la seule vraie, la seule raison possible du projet de loi présenté hier à la chambre des députés.

On assure que M. l'évêque de Digne a reçu tout récemment, de la part du souverain Pontife, un bref de félicitations et de remercîment sur l'envoi que le prélat avoit fait à S. S. de sa réponse à M. l'archevêque de Paris, relativement aux articles organiques.

On lit dans *la France* :

« La dernière leçon de M. Quinet est incontestablement une des plus ridicules que nous ayons entendues au Collége de France. Il a parlé de Christophe Colomb, des jésuites, de l'inquisition, de Philippe II, des Etats-Unis, du Mexique, de sainte Thérèse, etc.

» A la fin du cours, tandis que des applaudissemens accompagnoient sa sortie, un mouvement soudain s'est manifesté dans le fond de la salle. Deux bras se levoient avec enthousiasme, et une voix, étouffée par le bruit, s'efforçoit de faire entendre des paroles d'admiration. C'étoit un néophyte passé subitement à l'état de prophète. Sa figure étoit animée par une sorte d'inspiration. Tout à coup, il a envahi la chaire du professeur. Nous avons cru un moment que nous allions voir un de ces apôtres de la religion Quinet et Michelet. Mais hélas! lorsqu'il a voulu parler, il n'a trouvé rien à dire; une partie de l'auditoire siffloit, l'autre applaudissoit. « C'est un jésuite, » a crié une voix, car il y a des gens qui voient partout des jésuites, même parmi des convulsionnaires et des sots. Le prophète a fini par s'esquiver. »

On termine en ce moment l'agrandissement de l'église Saint-Philippe-du-Roule. Cette église, qui commence à la rue du Faubourg, aboutit maintenant dans la rue de Courcelles.

Dimanche prochain, 18 mai, M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs, prêchera à Saint-Sulpice à deux heures et demie, avant les vêpres. A la suite du sermon on quêtera pour la première église paroissiale dédiée, en France, au Sacré-Cœur de Jésus, que l'on bâtit à Moulins, et qui est destinée à remplacer l'église de Saint-Nicolas qui tombe en ruines.

On pourra remettre les offrandes à MM. Adrien Le Clere et C[ie], rue Cassette 29, ou à M[me] de Grammont, Supérieure des religieuses et du pensionnat du Sacré-Cœur, rue de Varennes 41.

Mgr Dupuch vient de célébrer l'office divin devant toutes les troupes de la garnison et tout l'état-major en grande tenue. La musique, les tambours, les trompettes et le canon du Méchouard donnoient à cette fête un caractère vraiment saisissant. Les paroles prononcées par Mgr l'évêque après la messe ont vivement ému l'auditoire. On devoit partir le lendemain pour poursuivre Abd-el-Kader, et tout le corps d'officiers étoit enthousiasmé.

M. l'évêque d'Alger a baptisé ce jour-là un grand nombre d'enfans et consacré plusieurs mariages.

MONT-LIBAN. — Dans son numéro du 6 avril courant, un journal religieux a inséré, sur les affaires de l'Orient, un article dont il importe de relever quelques inexactitudes.

« 1° On semble dire qu'une partie seulement, et non la population entière du Liban désire le rétablissement de la famille Schehab ; or cela n'est pas exact. Les seuls opposans à cette mesure sont les personnes intéressées à ce qu'il n'existe pas dans le pays d'autorité forte pour prévenir les désordres dont l'expérience de cinq années ne permet pas de nier la cause. D'autres aussi entrent dans les mêmes vues pour conserver l'autorité particulière que la puissance supérieure de l'émir Schehab ne leur permettroit plus d'exercer. Mais la masse de la nation est évidemment unanime dans ses désirs et ses espérances. D'ailleurs, nous le répétons, qu'on parcoure aujourd'hui les routes de l'infortunée montagne, et l'on verra ce que sont devenues la paix, la sûreté, attachées uniquement à la conservation de l'autorité protectrice que tous les fauteurs de désordres redoutoient.

» 2° On dit que l'établissement de l'autorité de l'émir Beschir sur la population Druse étoit un fait, non un droit; que, par conséquent, les Druses ayant des mœurs, des sympathies, une religion différentes des chrétiens, ont droit, comme ceux-ci, à être gouvernés par une autorité indépendante. Or, d'une part, il est inexact que les Druses s'ils cessoient d'être excités par des intrigues trop connues (c'est ce qu'ils avouent eux-mêmes) ; il est inexact de dire qu'ils repoussent l'autorité de l'émir. Bien plus, ils la demandent eux-mêmes en très-grande partie. Outre cela, si la possession d'un pouvoir exercé depuis 150 ans, comme héritier légitime d'une autre possession antérieure de 450 années, est un simple fait et non un droit, je ne sache pas qu'il y ait au monde bien des pouvoirs basés sur une prescription plus respectable que celle-là.

» Pour ces raisons, malgré la bienveillance de l'auteur de l'article que nous rectifions, nous croyons devoir rétablir l'exactitude de faits dont la conséquence ne tend à rien moins qu'à la continuation sans terme des troubles du Liban. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 mai. — Les journaux anglais d'aujourd'hui annoncent que M. le duc de Broglie, qui seroit tombé d'accord avec le docteur Lushington sur les bases de la convention à adopter pour la suppression du droit de visite, a envoyé à Paris copie de cette convention, et que le cabinet français vient de la retourner à Londres, accompagnée de quelques objections, faciles à lever du reste.

Il paroît qu'il est question, d'après les nouveaux arrangemens, d'attaquer la traite dans son foyer même. Les gouvernemens de France et d'Angleterre le

roient engager, par des traités spéciaux, les rois négriers de la côte d'Afrique à ne plus vendre aucun esclave, et si ces engagemens n'étoient pas tenus, les forces combinées des deux pays bloqueroient leurs Etats et s'émpareroient même de leurs factoreries.

Sir Robert Peel, dans sa récente discussion avec lord Palmerston sur ce sujet, a tenu un langage qui rend tout-à-fait vraisemblables les détails donnés par les journaux anglais. Le ministre et l'ex-ministre ne différoient qu'en un point : lord Palmerston auroit voulu qu'on procédât immédiatement, par la force, à la destruction des marchés d'esclaves; sir Robert Peel aime mieux y mettre plus de formes, il veut des traités préalables avec les souverains du pays. C'étoit sans doute à la convention nouvelle qu'il faisoit allusion en parlant ainsi.

S'il est vrai que les objections présentées par le cabinet français contre quelques-uns des articles de cette convention, aient peu d'importance, nous ne tarderons pas à connoître le résultat des négociations suivies à Londres.

— Le ministre de la justice et des cultes a présenté hier à la chambre des députés un projet de loi portant demande d'un crédit de 2 millions 650,000 fr., pour travaux de réparations à faire à l'église Notre-Dame de Paris.

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi qui demande un crédit de 200,000 fr. pour la célébration du quinzième anniversaire de juillet.

— Un brave pilote de Dieppe a reçu la croix de la Légion-d'Honneur. Il l'a bien gagnée. La *Vigie* résume ainsi ses glorieux états de services civiques :

« ...Le pilote Vincent Guignery contribua puissamment à sauver l'équipage d'un navire norwégien le 16 novembre 1831. Plus tard, en 1833, il sauvoit la vie à un Anglais qui étoit tombé dans la retenue de la grande écluse, au moment où l'on ouvroit les vannes. Le 8 août de la même année, il sauvoit encore un enfant de cinq ans qui étoit tombé dans le port. Dans la nuit du 3 mars 1840, il arracha à une mort certaine six marins composant l'équipage du bateau la *Prudence*, patron Bloquet, fait pour lequel le gouvernement lui accorda une médaille d'or. Le 31 janvier 1843, il obtint également de la reine de Portugal une médaille en or pour avoir sauvé l'équipage de la goëlette portugaise, le *San-Juan-Bantista*, échouée à l'entrée du port de Dieppe. Enfin, le 20 du même mois, il se jetoit tout habillé dans le port, et sauvoit un enfant de onze ans qui alloit périr. »

— Le rapport présenté ces jours derniers par M. l'ingénieur Garella à M. le ministre des affaires étrangères, contient des renseignemens précis sur l'isthme de Panama, que cet ingénieur avoit été chargé d'explorer pour la question du percement.

Voici les principales données de ce rapport.

La chaîne des Cordilières s'abaisse dans l'isthme, sur une longueur de quarante kilomètres, de manière à présenter plusieurs cols de cent vingt kilomètres à peine. Nos canaux habituels franchissent des hauteurs plus considérables.

Le *Rio Chagres* pourroit alimenter le canal, mais il faudroit un souterrain de 5,350 mètres de long, avec une hauteur de 30 mètres au-dessus de la ligne d'eau, et de 37 mètres à partir du fond du canal. A défaut de souterrain, il faudroit une tranchée de 84 mètres avec six écluses. La tranchée seroit de six kilomètres.

A l'extrémité du canal qui regarde l'Europe, on se serviroit du cours de la rivière Chagres; on déboucheroit de ce côté dans la baie de Limon, voisine de Chagres. Sur l'autre Océan, il seroit impossible d'aboutir à Panama. M. Garella a trouvé, à 18 kilomètres à l'ouest de Panama, à Vaca de Monte, un mouillage peu étendu, mais sûr, où il seroit aisé de faire arriver l'extrémité méridionale du canal. Le trajet entre les deux Océans seroit de 76 kilomètres.

La dépense s'élèveroit à 130 millions, et M. Garella estime qu'avec un p[...] de 10 fr. par tonneau, le canal produiroit, tous frais d'entretien déduits, l'in[...] à 5 p. 0|0 de la mise de fonds.

— De nombreux visiteurs continuent à se porter à l'exposition des lots co[...] sant la loterie pour le rétablissement de l'orgue de Saint-Eustache; M. le p[...] de la Seine a visité hier cette exposition.

Le tirage de cette loterie aura lieu mercredi prochain, 21 du courant.

— La froide température qui règne à Paris depuis le commencement du p[...] temps se fait sentir plus rigoureusement encore dans quelques-uns de nos dé[...] temens, au sud-est de la France. A Saint-Gély (département du Cantal), tou[...] campagne est couverte de neige. Dans le département de la Lozère, le froi[...] également excessif; la neige descend jusqu'au pied des montagnes du Puy-[...] Dôme, où elle tombe presque sans discontinuer.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Il est peu de sujets que la *Gazette d'Augsbourg* traite avec [...] prédilection aussi marquée que celui du mariage de la reine d'Espagne. Ell[...] parle presque tous les jours. Dernièrement, elle protégeoit le comte de Tra[...] dont elle présentoit le succès comme assuré. Aujourd'hui elle l'abandonne, p[...] patroner le prince Léopold de Saxe-Cobourg, le plus jeune, et s'il faut en cr[...] le journal allemand, le plus beau et le plus spirituel de la famille. La Ga[...] assure que M. le duc de Broglie a apporté de Londres à Paris le consenteme[...] l'Angleterre à ce mariage.

IRLANDE.—A un dîner du lord-maire de Dublin, O'Connell a porté un t[...] à l'union des catholiques et des protestans. « J'ai voulu, je veux encore, a-t-il[...] l'égalité pour tous. (Applaudissemens.) Mais combien je serois désolé de pens[...] que ce triomphe obtenu pût être vu d'un mauvais œil par une partie des Irlandais[...] Je ne désire qu'une chose, réunir tous les Irlandais, sans distinction de classes [...] de croyances, en un seul corps, travaillant au bonheur de la patrie commune[...] (Applaudissemens.)

— Le 10 mai, dans un meeting spécial de la corporation du Dublin, O'Co[...] a encore pris la parole. Il a proposé d'adopter une pétition en faveur du bill [...] municipalités irlandaises. Avant de commencer la séance, le lord-maire a annon[...] qu'il avoit reçu une communication importante du gouvernement relativement [...] la cour de conscience. Cette cour sera désormais abolie, et le contrôle qu'i[...] exerçoit seroit transmis à la municipalité. Cette mesure a causé beaucoup d'en[...] thousiasme dans l'assemblée, et M. O'Connell surtout a paru très-satisfait.

Le lord-maire et plusieurs officiers civils et membres de la corporation so[...] partis pour Londres, afin de présenter à la reine une adresse où elle est priée d[...] visiter l'Irlande.

SUISSE. — Une émeute sérieuse a été provoquée dans un des cantons suisse[...] par un incident assez futile en apparence. Un marchand de pourceaux de Lucern[...] et un habitant de Aupperschwitz qui avoit pris part à l'expédition des corps franc[...] s'étant rencontrés le 7 mai au marché de Lenzbourg (Argovie), l'ex-volontai[...] reprocha au marchand d'avoir été au nombre des miliciens lucernois qui l'avoien[...] maltraité, ainsi que son frère, et il se saisit de plusieurs pourceaux [...] déclarant qu'il les retiendroit à titre d'indemnité. Le marchand voyant la foul[...] se prononcer en faveur de son antagoniste, eut recours à l'autorité, qui fit arrêt[...] l'Argovien et quelques autres perturbateurs: bientôt des rassemblemens se fo[...] mèrent, demandant avec menace la liberté du prisonnier; l'autorité résista d'abo[...] et fit même battre la générale pour appeler les bourgeois aux armes; mais la pl[...]

t restèrent chez eux, et les mutins, s'enhardissant de plus en plus, brisèrent à ps de pierres les vitres de l'hôtel-de-ville et menaçoient de se porter à de plus ids excès lorsque les magistrats firent relâcher les prisonniers, que la foule nena en triomphe.

AXE. — On écrit de Weimar que des symptômes de mécontentement se sont ifestés parmi les ouvriers employés au chemin de Thuringe, et que l'autorité gé nécessaire de faire venir des troupes pour maintenir l'ordre.

URQUIE. — Nous avons reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'au vril. M. le baron de Bourqueney, ambassadeur de France, étoit arrivé dans e ville le 26. M. de Bourqueney avoit touché à Milo, où il espéroit trouver Piscatory, mais celui-ci avoit été forcé de retourner à Athènes.

CHAMBRE DES PAIRS.

a chambre a adopté aujourd'hui, à la majorité de 97 voix contre 1, le projet oi relatif à l'acquisition de la collection minéralogique de M. le marquis de e.

I. le président du conseil ministre de la guerre a présenté le projet de loi re- là l'armement des fortifications de Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les séances d'hier et d'aujourd'hui ont encore été consacrées à la discussion projet de loi relatif au chemin de fer du Nord et à celui de Creil à Saint- entin.

VARIÉTÉS.

FEU ! FEU !

NOUVEAU PAMPHLET DE TIMON.

Ce dernier pamphlet de M. de Cormenin est tout-à-fait digne de ses devan- iers : verve piquante, attaques incisives, logique pressante et implacable, hautes isons de la politique et du bon sens, tout est là, à ce rare degré qui distingue talent de Timon. Mais ce qu'il y a de mieux pour les catholiques, dans cette ochure d'un homme de talent, c'est la profession ouverte et franchement for- ulée de sa croyance sincère à la divinité de l'antique religion de nos ancêtres. . de Cormenin qui frappe sans pitié sur toutes les opinions, sur tous les partis, qui ménage fort peu les personnes en cause, révère avec un sincère et profond spect, notre foi, ses dogmes, le saint-siége, les évêques, les prêtres, en un ot toute l'Eglise. C'est l'honneur éminent de cette production si remarquable, en que son titre paroisse futile, sa forme brûlante. Nous en donnons ici des traits nombreux ; le choix des citations étoit embarrassant pour nous, bien us que le sujet de la composition n'a dû l'être pour l'auteur. Pourquoi faut-il e cet esprit si juste, cette éloquence noblement passionnée, se soit laissé do- iner aussi par quelques préjugés dans sa thèse ? Nous ne saurions applaudir, par emple, au blâme qu'il exprime contre les attaques faites à l'université, non us qu'à cette manière trop leste de traiter Bossuet et l'assemblée de 1682, M. de La Luzerne et Frayssinous, qu'il appelle des *gallicans partisans aveugles droit divin et provocateurs de mesures arbitraires* ; c'est manquer à l'histoire mme aux convenances, mais il est vrai que le pamphlet est comme le brûlot, dévore. Celui-ci, à part ces exceptions assez rares, n'en est pas moins étincelant éloquente énergie et de vérités.

Timon commence d'abord par exprimer son embarras pour savoir à qui répondre, tant sont nombreux ceux qui l'ont attaqué; puis il continue ainsi :

« Je vous demande si, moi qui la comprends cette liberté, oui, je la comprends, moi qui l'aime, moi qui la veux, moi qui la défends, je ne dois pas avoir ici à peu près tout ce monde là contre moi, vous surtout!

» Quel est-il en effet ce monde?

» Qu'appelle-t-on le monde dans le langage du monde?

» On entend par là uniquement la société officielle qui rit, boit, joue, jouit et blasphème, qui lecture, qui oisive, qui pédagogise, qui fumaille, qui parlaille, qui ripaille, qui écrivaille et qui gouvernaille. Or, cette société officielle, d'où sort-elle presque tout entière? De dessus ou de dessous les bancs de l'université. L'université donne-t-elle aux enfans de l'éducation morale? Aucune. Pourquoi? Parce que c'est le fait de la famille. De l'éducation religieuse? Aucune. Pourquoi? Parce que c'est le fait des prêtres. Là-dessus, on se récrie et l'on dit : Comment? Mais nous avons des aumôniers! Vous avez ce que vous voudrez, ce n'est pas là la question. La question est tout simplement de savoir si les jeunes gens qui nous arrivent de votre université, ont ou non de la religion. Eh bien, moi, je vous dis qu'ils n'en ont pas. Le pourquoi ils n'en ont pas, n'est pas difficile à trouver. Ils n'en ont pas, parce que l'université n'est pas faite, encore une fois, pour enseigner à ses élèves la morale et la religion. Est-ce qu'il ne lui reste pas, sans cela, bien assez de choses à ne pas leur apprendre? Thème grec et vers latins, version, grammaire, histoire, escrime, géographie, équitation, natation, cosmographie, allemand, discours latin, gymnastique, dessin, amplifications, physique, musique et métaphysique, éthique et mathématique, chimie, philosophie, orthographe. Ils dansent et ils font leurs prières, ils communient et se lavent les mains, ils se peignent et se confessent; tout cela est pêle-mêle dans le programme et exécuté comme une consigne, au battis du tambour; qui le nie? Mais quand on les a, pendant dix ans, brossés, lavés, peignés, bourrés de grec, de latin, de musique, d'allemand, d'histoire, de vers, de prose, de chimie, de cosmographie, de physique, de métaphysique, de philosophie et d'orthographe, que savent-ils de grec, de latin, de musique, d'allemand, d'histoire, de vers, de prose, de chimie, de cosmographie, d'éthique, de physique, de métaphysique, de philosophie et d'orthographe? C'est ce que je pourrois vous dire; mais j'aime mieux que vous le demandiez aux examinateurs de ces petits messieurs.

» Pour ce qui est de savoir ce qu'ils ont appris de morale et de religion, ayez la complaisance de vous adresser aux élèves eux-mêmes, lorsqu'ils descendent les escaliers de la Sorbonne, avec leur diplôme de bachelier sous le bras, et vous allez voir ce qu'ils vont vous répondre :

» Monsieur le bachelier, à qui j'ôte mon chapeau, que savez-vous en religion? Rien. Entrez-vous parfois à l'église? Jamais. Quelles sont vos œuvres de charité? Aucune. Que faites-vous le matin? Je fume. Et le soir? Je polke. Très-bien! Vous voyez avec quelle candeur viennent de me répondre ces bacheliers fraîchement reçus.

» Mais après avoir vu ce qu'ils sont, voyons un peu ce qu'ils deviennent.

» Où va-t-elle cette jeunesse sceptique? Où elle va! Elle va à l'Ecole normale, et elle peuple vos colléges; elle va à l'école de droit, et elle peuple vos tribunaux, vos cours royales et votre cour de cassation, vos barreaux, vos études de notaires, d'avoués et d'huissiers; elle va aux écoles de médecine, et elle peuple vos facultés, vos hôpitaux, vos cités et vos villages; elle va à l'Ecole polytechnique, et elle peuple vos mines, vos ponts-et-chaussées, votre artillerie et votre

génie de terre et de mer; elle va aux écoles préparatoires de Saint-Cyr, de la Flèche et d'Angoulême, et elle peuple vos armées et vos vaisseaux; elle va à votre Institut, et elle peuple vos cinq classes; elle va conseil d'Etat, où elle juge à tort et à travers des cas de théologie; elle va dans les grosses mairies, les sous-préfectures et les préfectures, où elle se dispute contre les curés et les évêques; elle va dans les administrations centrales et financières, qu'elle inonde de son surnumérariat; elle va dans les deux chambres, où la houille et le sésame remplissent tellement les vastes esprits de nos pairs et de nos députés, qu'il n'y reste pas le plus petit coin pour si peu de chose que la liberté de conscience! enfin elle va dans tous les journaux épais ou minces, longs ou oblongs, sérieux ou légers, gouvernementaux ou opposans, gauchistes ou centralistes, politiques ou littéraires, commerciaux et industriels, militaires et astronomiques, agricoles, horticoles, séricoles et algéricoles, où le moins qu'on fasse de vous, si vous parlez de liberté religieuse, c'est de hausser les épaules et de dire en souriant: Le pauvre homme! A moins qu'on ne vous retire le pain et le sel de la communion, et qu'on ne vous mette hors la loi, comme m'y voilà!

» Maintenant, me demanderez-vous encore comment il se fait que j'aie ici à peu près tout ce monde-là contre moi?

» Me demanderez-vous comment il se fait que les évêques aient peur de l'*éducation* universitaire (1)?

» Me demanderez-vous comment il se fait qu'il ne se soit pas trouvé dans toute la presse un seul journal qui ait défendu, non pas un homme de rien comme moi, qui n'en valoit assurément pas la peine, mais les droits de cette pauvre liberté!

» Pauvre liberté, en effet! je cherche en vain autour de moi où sont ses défenseurs? pour les trouver, il faut passer l'Océan.

» Verte Irlande, misérable pays, qui fais trembler l'Angleterre, laquelle fait trembler les rois, voici ton O'Connell agenouillé au pied de la croix avec quatre millions d'hommes! il parle, et tous se lèvent, et tous, le bras étendu, les yeux au ciel: Nous jurons, disent-ils, de mourir pour la sainte défense de la religion, de la liberté et de la patrie! nous le jurons!

» Quel spectacle! y en eut-il jamais un plus beau donné sur la terre?

» Au lieu d'un O'Connell catholique, figurez-vous un O'Connell impie! je ne vous demande que cela, figurez-vous un O'Connell impie, il eût été enterré vif sous les décombres de son premier discours.

» Passons une autre mer:

» Un homme s'est trouvé qui, sans canons, sans armée, sans généraux, sans trésors, sans ministres, tient en échec depuis quinze ans, la nation la plus guerrière du globe. Quel est cet indomptable fuyard qui boit dans les sables d'Afrique, notre sang et notre or? C'est Abd-el-Kader. Quel est cet Abd-el-Kader? un marabout, c'est-à-dire un prêtre!

» Quand on étudie ces deux peuples et ces deux hommes, ces Arabes et ces Irlandais, cet Abd-el-Kader et cet O'Connell, quand on compare la puissance de leurs effets à la foiblesse de leurs moyens, on est frappé d'une longue admiration. Toutes les autres renommées du jour s'effacent devant Abd-el-Kader et O'Connell, et ces grandes figures disparoissent elles-mêmes devant le sentiment religieux qui les a produits.

(1) Je n'entends parler ici que de l'*éducation morale* et *religieuse*, et je ne voudrois pas qu'on me fit aller au-delà du point où je m'arrête. Selon moi, le clergé et l'Etat ont dans l'*instruction* deux parts belles et différentes. J'écrirai sur ces choses que la colère des passions a troublées.

» Non, notre société officielle, avec ses petites choses et ses petits hom
n'entraîne point le mouvement du monde. Quand ils deviendroient tous ath
depuis l'enfant qui tette jusqu'au vieillard qui s'éteint, il ne faudroit pas cr
que la religion périt pour cela. Jésus-Christ n'est pas venu sur la terre pour
riches dont la couronne est de fleurs, mais pour les pauvres dont la couronne
comme la sienne, est d'épines, et il y aura des chrétiens tant qu'il y aura
malheureux.

» D'ailleurs, il n'y a que la moitié de la société officielle de perdue. L'a
moitié ne l'est pas. Dieu, dans sa prévoyante sagesse, a voulu que ce qui p
soit par l'homme se sauvât par la femme...

» Oui, la charité, la sublime charité que l'homme ne pratique pas, entret
continuellement chez les femmes la source vive de leur foi.

» Que la femme laisse donc à l'homme l'or, le pouvoir, l'agiotage et le
phisme! Qu'elle garde pour elle le gouvernement moral des esprits, ce gouve
ment qui est le signe le plus manifeste des créatures que Dieu a faites à
image! Les hommes officiels ont abdiqué le commandement de leur espèce. C
à la femme à le reprendre et à l'exercer dans le sein du foyer domestique, a
la sainte autorité d'une épouse et d'une mère.

» Si j'avois un souhait à former, je voudrois que les femmes du monde lus
et relussent ce que j'écris ici, car les hommes du monde ne me comprend
pas; mais les femmes chrétiennes me comprendront, les femmes chrétien
confirmeront mon témoignage, lorsque je dirai que la Providence les a susci
pour sauver la société.

» Les femmes, qu'elles s'en souviennent! répondront devant cette société, e
répondront devant Dieu de l'éducation première de leurs fils, et de l'éduca
plénière de leurs filles.

» Oh! que ne puis-je avoir, en m'adressant à leur raison, cette force victorie
de la logique qui triomphe dans les luttes de l'idée! que ne puis-je avoir, en a
dressant à leur cœur, cette grâce qui persuade et qui coule des lèvres de l'é
quence!

» On a fait, je le sais, on fait encore des efforts inouis pour corrompre la m
ralité de la famille. On a dissous l'homme, on veut dissoudre la femme.
femme a résisté, elle résistera. Elle s'adossera à la religion, dans ce monde o
ciel qui s'ébranle et qui craque de toutes parts, et elle restera debout, pour
relever, au milieu de nos ruines.

» Quant à cette portion éclectique et barbue de notre société, beaucoup
femme que la femme, je dis que les trois quarts ne savent ni ce qu'ils veulent
ce qu'ils sont, ni ce qu'ils font. Ce qu'ils sont, c'est ce qu'ils ne devroient
être : ce qu'ils font, c'est ce qu'ils ne devroient pas faire; ce qu'ils veulent, c
une sorte de religion sans révélation, sans dogmes, sans mystères et sans p
ques, qui ne soit pas une religion, et une sorte de démocratie qui ressem
de la liberté pour soi et à de la tyrannie pour les autres....

LES NOUVEAUX THÉOLOGIENS.

« On ne rencontre plus, à chaque coin de rue, que des Messieurs Gros-J
qui prétendent tous en remontrer à leur curé. Cela, voyez-vous, intéresse l
de leur ame, et ils se croiroient en mauvaise voie de salut, si la chambre
députés ne déclaroit pas que tout bon catholique (elle est si catholique et si c
pétente pour cela, la chambre des députés) ne doit pas croire à l'infaillibilité
pape.

» Cette manie de gallicaniser, de doctoriser, de catéchiser, de canoniser

gmatiser, de stigmatiser et d'anathématiser le pape, les évêques et les fidèles, gagné tout le monde et fait ravage ; elle va de haut en bas et de bas en haut, et s'arrêtera-t-elle?

» L'autre jour, étant de sermon, un Révérend, un Frère prêcheur d'où vous sa-z, m'aperçut du haut de sa chaire au pied de laquelle je m'étois humblement sis, pour l'écouter.

» Et il se mit à m'interroger :

« LUI. Y a-t-il long-temps, Timon, que vous prenez si ridiculement ces dé-s de sacristie? — MOI. Mais, mon Père, il y a de cela vingt-huit ans. — UI. Eh! c'est le temps que vivroient deux chartes bien conditionnées! — MOI. i, mon Père. — LUI. C'est peu. — MOI. Vous voulez dire, mon Père, que st peu pour une ou deux chartes d'un fort tempérament, de ne vivre que ce mps-là, et alors vous conviendrez que c'est leur faute et non pas la mienne ; is vous avouerez aussi que c'est beaucoup pour moi, comme pour tout le onde, pour le monde de ce temps-ci surtout, de garder et de défendre la ême opinion, vingt-huit années durant, et j'irai peut-être bien, voyez-vous, jus-u'à la trentième. — LUI. Allons, allons, volontiers, je vous passe votre con-stance à cause de la très-grande rareté de la chose; mais, Timon, ce n'est pas de ela qu'il s'agit! Etes-vous gallican? — MOI. Eh! eh! — LUI. Vous êtes peut-être ultramontain? — MOI. Eh! eh! — LUI. Que dites-vous là? — MOI. Je dis, mon Père, que je ne suis ni l'un, ni l'autre. — LUI. Timon, Timon, vous êtes au moins l'un. — MOI. Je vous dis, mon Père, que je ne suis pas l'un. — LUI. Alors, vous êtes l'autre. — MOI. Je vous dis que je ne suis pas l'autre. — LUI. Qu'êtes-vous donc? — MOI. Je suis tout uniment catholique, mon Père. — LUI. Vous voulez dire fanatique, superstitieux, idolâtre, Jésuite, ul-tramontain et crétin ; car c'est ainsi que nous appelons, nous autres, tous les catholiques. — MOI. Je savois, mon Père, que vous appeliez ainsi tous les catholiques. — LUI Saviez-vous aussi que je loge en Sorbonne, sans être docteur d'icelle? — MOI. Oui, mon Père, je savois que vous logiez en Sorbonne, et que vous n'étiez pas un grand docteur. — LUI. Qu'à cela ne tienne, et je fe-rai comme si je l'étois, et je vous voudrai du bien, pourvu que vous soyez des vôtres! — MOI. Qu'appelez-vous, mon Père, être des vôtres? — LUI. Par exem-ple, si vous disiez avec nous que la religion est déjà bien vieille! — MOI. Oh! oui, mon Père, elle est bien vieille, vieille comme Dieu, puisqu'elle est Dieu lui-même. — LUI. Si pourtant, la lanterne en main, dans cette nuit obscure qui se fait autour de nous, nous cherchions ensemble une religion nouvelle? — MOI. La-quelle, mon Père? — LUI. Celle que vous voudrez. — MOI. Je ne demande pas mieux ; mais la grande difficulté, voyez-vous, mon Père, c'est d'en trouver une autre. — LUI. Eh bien, si nous n'en prenions aucune! — MOI. Voilà, mon Père, qui tranche la difficulté. — LUI. Ou bien, si vous preniez, j'y songe, ma religion à moi qui n'en est pas une : cela ne reviendroit-il pas exactement au même? — MOI. Très-exactement, mon Père. — LUI. Au fait, pourquoi ne seriez-vous pas comme moi, pour le Dieu tout, qui est dans le grand tout, tout étant dans tout? — MOI. Excusez-moi, mon Père, mais j'ai quelque scrupule, sot peut-être, à adorer le Dieu tout, qui est dans le grand tout, et il ne m'est pas parfaitement démon-tré que vous-même, vous vous compreniez du tout. — LUI. Je n'ai jamais dit que je me comprisse moi-même, tant s'en faut! et je ne sais pas pourquoi vous me ca-lomniez, en croyant que je crois que je me comprends. — MOI. Je ne dis là, mon Père, que ce que dit tout le monde. — Lui. Au lieu de dire avec tout le monde, que je me comprends, ce qui n'est pas vrai, vous feriez bien mieux de vous joindre à nous et d'attaquer la superstition papale de la confession et du cé-

libat. — MOI. C'est ce que je ferois avec vous, mon Père, pour vous obliger, tant j'en ai envie, si, comme vous, je n'étois pas catholique. — LUI. Allons donc, est-ce qu'on ne peut pas être catholique et des meilleurs, sans vouloir pour cela, de la confession auriculaire et du célibat? — MOI. Vraiment! — LUI. C'est moi qui vous le dis, et si bien, que je vous aurois délivré en Sorbonne, sans être docteur d'icelle, un bon certificat d'orthodoxie, comme j'en ai délivré l'avant d'hier, en une chambre haute, à monsieur mon ami Mi... — MOI. Ouais, un beau certificat de catholicisme, que celui de l'adorateur du Dieu tout, qui est dans tout! Comme c'est clair surtout! — LUI. J'avoue que je ne suis pas toujours très-clair, ce qui vient peut-être de la manière dont je m'exprime. Mais permettez-moi mon cher, de vous dire que je vous aurois expliqué mon certificat et que je l'aurois fait valoir, ce que de raison, en un autre lieu (1), et devant des gens bien disposés, l'un parce qu'il est le fils de son père, moi parce que je suis le père de mes œuvres, celui-là parce qu'il est malcontent d'avoir été condamné, et une demi-douzaine d'autres, parce qu'ils se moqueroient bien de l'être! — MOI. Je vous remercie, mon Père, de vos bonnes intentions, et vous m'auriez mis avec mon certificat, entre les mains de gens assurément bien compétens pour juger les affaires de l'Eglise! — LUI. Je vous aurois aussi soutenu dans un troisième endroit où nous interprétons les saints canons, nous pouvons nous en vanter, un peu mieux que le Pape, qui, je vous le dirai entre nous, n'y entend rien, pas plus en vérité, que je m'entends à mon Dieu tout, qui est dans le grand tout. — MOI. Mais il me semble, mon Père, que sans être le Dieu tout, vous vous trouvez dans le grand tout, un peu fourré partout, et que vous faites à l'Académie, à la chambre des pairs et au conseil d'Etat, de la théologie en partie double, si ce n'est triple. — LUI. Comment donc! est-ce que j'ai besoin d'avoir lu les canons, même pour les comprendre? — MOI. Nullement. — LUI. Même pour les appliquer? — MOI. Encore moins. — LUI. Est-ce qu'il me sera interdit de défendre l'Etat, même lorsqu'il n'est pas attaqué? — MOI. Certes, non. — LUI. Est-ce que les organiques ne me confèrent pas le droit de juger, moi archilaïque, des archiclercs, même en matière purement spirituelle? — MOI. Sans doute. — LUI. Est-ce que, d'ailleurs, je ne suis pas une partie du tout? — MOI. C'est, mon Père, assez vraisemblable. — LUI. Dès lors, je suis dans le tout! — MOI. Qui vous dit le contraire? — LUI. Et si je suis dans le tout, pourquoi Dieu n'y seroit-il pas? — MOI. C'est à quoi, mon père, je ne veux pas m'opposer. — LUI. Et si Dieu y est, pourquoi les Jésuites y seroient-ils? — MOI. Voilà, en effet, mon Père, qui me paroît fort que les Jésuites y soient! — LUI. Y soient avec moi, qui ne suis pas avec eux? — MOI. D'où vous concluez, mon Père, que si vous êtes dans le tout, pour que les Jésuites ne soient pas avec vous, il faut les chasser du tout qui est dans le grand tout? — LUI. C'est cela même. — MOI. Et Dieu que vous laissez dans le tout, qu'en ferez-vous, mon Père? — LUI. Dieu deviendra ce qu'il pourra, je ne m'occupe que des Jésuites. — MOI. Et aussi, mon Père, un peu de vous! — LUI. Cela n'est pas défendu. — MOI. Loin que ce soit défendu, je crois, au contraire, qu'il est naturel que les gens que vous mettez hors du tout, ne soient rien, tandis que vous, mon Père, qui vous laissez dans le tout, vous soyez professeur en Sorbonne, dignitaire de l'Université, conseiller d'Etat, académicien et pair de France. — LUI. Le tout, parce que je suis dans le tout : c'est bien, et je vois que vous commencez à nous revenir! — MOI. Je ne suis ni injuste, ni intolérant comme vous, mon Père, et c'est peut-être parce que je ne suis pas philosophe. Je reconnois que vous êtes un homme de haut mérite, savant, ingénieux,

(1) Non loin du pont des Arts.

éloquent, passionné, et je vous regarde aujourd'hui comme le personnage le plus important de France. — LUI. Comment cela, je vous prie? — MOI. Parce que vous avez, mon Père, nommé tous les professeurs de philosophie. — LUI. Eh bien, après? — MOI. Que les professeurs de philosophie remuent toujours quelques idées. — LUI. Et vous en induisez? — MOI. Que les hommes qui portent, comme vous, des idées, sont bien autrement forts que les hommes qui portent des sabres. — LUI. Vraiment, vous me flattez! — MOI. Je ne vous flatte pas, mon Père, et je ne veux pas vous flatter, parce que si je reconnois que vous avez de la puissance, je reconnois aussi que vous usez mal de votre puissance. — LUI. Que voulez-vous donc que j'en fasse? — MOI. Dites plutôt, mon Père, que vous n'en fassiez pas, et que vous ne mettiez pas à la chaine la science et la conscience. — LUI. Eh quoi! vous seriez pour la science? — MOI. Oui, mon Père, lorsqu'elle est d'une eau bien clarifiée. — LUI. Pour la conscience? — MOI. Oui, mon Père, selon l'art. 5 de la Charte. — LUI Pour le progrès? — MOI. Oui, mon Père, lorsqu'il ne retourne pas en arrière. — LUI. Pour la raison? — MOI. Oui, mon Père, à condition que ce ne soit pas celle du plus fort. — LUI. Pour la psychologie, l'idéologie, l'ontologie, l'embryologie et la panthologie? — MOI. Oui, mon Père, je les veux toutes, et d'ailleurs il le faut bien, puisqu'elles sont toutes dans le tout. — LUI. Pour la théologie? — MOI. Oui, mon Père, pour celle que vous n'enseignez pas dans votre chaire. — LUI. Pour les libres penseurs? — MOI. Oui, pourvu qu'ils aient la bonté de souffrir que je ne pense pas comme eux. — LUI. Pour les politiques, les moralistes et les philosophes? — MOI. Oui, pourvu qu'on me permette de dire aux premiers, qu'ils n'ont pas fait faire un pas de plus à la politique depuis Aristote; aux seconds, un pas de plus à la morale depuis l'Evangile; aux troisièmes, un pas de plus à la philosophie depuis Platon. — LUI. Pour la justice? — MOI. Oui, mon Père, quand on nous la fait bonne. — LUI. Pour l'enseignement? — MOI. Oui, mon Père, autre que celui des trois articles. — LUI. Pour la liberté? — MOI. Oui, mon Père, même pour celle de l'éducation. — LUI. Autant que moi? — MOI. — Plus que vous, mon Père! — LUI. Plus que moi? ceci passe les bornes d'une discussion permise, et je remets à un autre jour la suite de votre interrogatoire. — MOI. A vos ordres, mon Père. — Là-dessus, nous rompîmes, et comme bon nombre de rieurs s'étoient rangés de mon côté, je crus un instant que le tout alloit passer dans le grand tout.»

« Je ne puis non plus passer sous silence l'une des objections les plus réjouissantes et les plus schismatiques qui m'aient été faites, et comme je ne veux être injuste envers personne, je conviendrai que l'honneur de cette trouvaille revient, en grande partie, au manuéliste condamné.

« En obéissant au pape, vous obéissez à un souverain étranger! »

» Souverain! vous voulez dire souverain pontife? Eh bien, refusez-vous d'obéir au pontife? Voyons, expliquez-vous, dites-le, qu'on le sache! qu'on sache ce qui vous fait peur, des canons de l'Eglise ou des canons du pape? Moi, je crois que vous avez peur de tous les deux à la fois.

» Etranger! oui, si le pape commandoit au temporel! Mais s'il ne commande qu'au spirituel! Est-ce que c'est le pape qui m'envoie mon billet pour monter la garde au palais du roi-citoyen? Est-ce lui qui contre-signe la lettre-close, en vertu de laquelle je siégerois sur les banquettes de la chambre? Est-ce de lui que je reçois la sommation de payer mes douzièmes, mois par mois, et toujours le premier dudit?

» Ne veut-on plus d'unité spirituelle? Vous me répondez que c'est une question comme une autre. Eh bien, si c'est une question comme une autre, si l'on ne veut

plus d'unité spirituelle et que le pape doive être Français, qui prendrons-n
Prenons pour pape M. Dupin.

» Au fait, pourquoi M. Dupin ne seroit-il pas notre pape, en sa triple qualit
Français, d'hérétique et de gallican?

» Où nous arrêterons-nous, puisque le spirituel ne nous borne pas? Dieu
même est-il exclusivement Français? N'est-il pas aussi bien Italien, Espagn
Batave, Irlandais, Autrichien, Savoyard? Nous sommes trop bons Français p
obéir à Dieu. Il est étranger!

« A mon tour, reprend celui-là, et ayez en vue M. de Maistre, ayez-le
en vue! n'avoit-il pas prié le pape de déposer temporellement un princip
d'Allemagne? Voilà cependant où vous nous menez! »

» Moi! je ne vous mène nulle part, et là moins encore qu'ailleurs. Est-ce qu
suis obligé de répondre des extravagances que M. de Maistre a commises et d
tées, il y a cinquante ans? J'ai déjà bien assez à me racheter de mes fautes
M. de Maistre étoit plus royaliste que le roi et plus ultramontain que le pape,
n'est certainement la faute ni du pape, ni du roi, ni de moi. Laissez dormir M
Maistre, côte à côte de son principicule déposé ou à déposer, et parlons d
faires.

» Par exemple, c'en seroit une affaire et une grosse, que de rompre ouver
ment avec le ministère des cultes, comme le propose un journal religieux
excentrique, ou graduellement, comme l'aviseroit un grand poète.

» Ceci est exagéré...

» En France, la rupture de l'Eglise avec l'Etat entraîneroit la dégradation e
perte du catholicisme, et je suis bien sûr qu'il n'y a pas un seul évêque qui ne
de mon avis, et le pape aussi.

» L'Etat doit laisser à l'Eglise toute sa liberté.

» L'Eglise ne doit pas se mêler des affaires de l'Etat.

» L'antagonisme des deux pouvoirs, c'est la guerre.

» Or, qui voudroit la guerre entre l'Eglise et l'Etat seroit un mauvais cito
et un mauvais chrétien.

» L'Eglise et l'Etat ne doivent pas marcher l'un sur l'autre, mais l'un à côté
l'autre.

» Pour rendre toute ma pensée, je veux leur indépendance réciproque, avec
trait d'union.

» C'est là une conclusion du bon sens le plus vulgaire, et elle est juste p
qu'elle est vraie, et que tout le monde la comprend et la veut.

» Les hommes sincèrement religieux qui demandent une rupture entre l'é
copat et le ministère des cultes, ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils fournissent
prétexte de plus à ceux qui veulent priver le clergé de tout salaire? »

Le Gérant, Adrien Le Cl

BOURSE DE PARIS DU 16 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 747 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 425 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

NOTICE SUR Mgr MICHEL, ÉVÊQUE DE FRÉJUS.

M. Louis-Charles-Jean-Baptiste Michel naquit à Aix, sur la paroisse de la Madeleine, le 12 juillet 1761. Il étoit le dix-septième enfant d'une honorable famille de commerçans qui a fourni, par elle-même ou par ses alliances, plusieurs hommes de mérite à la patrie, au nombre desquels nous comptons aujourd'hui le capitaine de vaisseau Bruat, gouverneur des îles françaises dans l'Océanie.

Dès sa plus tendre enfance, le jeune Charles Michel montra les dispositions à la piété et à la vertu qui devoient l'élever un jour à l'épiscopat. Il fit ses études dans les séminaires d'Aix et devint professeur de physique au grand séminaire.

Il étoit l'un des vicaires de la paroisse de la Madeleine, lorsque les événemens de la révolution le forcèrent de chercher à l'étranger un refuge où il pût conserver avec la vie, la pureté de sa foi.

Lorsque la tourmente révolutionnaire fut apaisée, il rentra un des premiers au sein de la patrie, où son devoir comme prêtre français et les vœux ardens de sa famille le rappeloient.

Au rétablissement du culte catholique, les paroissiens de la Madeleine, qui avoient perdu leur curé, et qui se rappeloient que celui-ci avoit souvent signalé l'abbé Michel comme son successeur, le considéroient déjà comme leur nouveau pasteur. Mais Mgr de Cicé le nomma à l'une des paroisses de Toulon, qui faisoit alors partie avec tout le département du Var de l'archevêché d'Aix.

Pénétré de l'idée que l'obéissance est le premier devoir du prêtre, il ne voulut point se prévaloir du désir de sa famille et de la confiance des habitans, pour chercher à rester à Aix. L'illustre prélat qui l'avoit éloigné sans autre intention que celle du bien du service de l'Eglise, répondoit aux personnes qui lui demandoient pourquoi il n'avoit pas placé M. l'abbé Michel à Aix : *Que ne me le demandoit-il?*

Successivement curé des paroisses de Saint-Louis et de Notre-Dame à Toulon, nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, à la demande des autorités maritimes dont il avoit conquis la confiance par sa tolérance éclairée et par sa douceur évangélique; porté depuis plusieurs années, par le ministre des cultes, sur la liste des candidats à l'épiscopat, il parvint à cette dignité après la mort de Mgr de Bausset, archevêque d'Aix, auquel Mgr de Richery, alors évêque de Fréjus, vint succéder (1).

(1) Nous nous empressons de rectifier, à ce sujet, une erreur qui nous a été signalée par la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

« En annonçant la mort de M. Michel, évêque de Fréjus (N° 4032), vous avez dit que ce prélat fut nommé à ce siége, *à la mort* de M. de Richery en 1829, ce

Nous pouvons dire, avec vérité, que loin de trouver une satisfacti à son amour-propre dans sa nouvelle grandeur, sa modestie ne permettoit d'y voir qu'un fardeau qu'il craignoit de ne pouvoir s porter.

Depuis cette époque, qui remonte au commencement de l'an 1829, il a administré le grand diocèse confié à ses soins avec le zèle le dévouement des premiers apôtres de l'Eglise. On le voyoit aborder des montures, et quelquefois à pied, par des chemins impraticabl les lieux les plus éloignés, pour y porter la parole évangélique et grâces du sacrement de confirmation. Il prêchoit en provençal et français; sa parole claire et facile également dans les deux l gues, étoit aussi agréable pour les personnes instruites qu'elle é facilement intelligible pour les esprits peu développés.

Quoique dans un âge avancé, rien ne pouvoit encore trop faire p sager une fin aussi prochaine; il n'avoit aucune des infirmités de vieillesse. Il est mort comme il le désiroit, nous dirons même com il le méritoit : il est tombé, frappé victime de son zèle. Supérieur directeur-général des dames Carmélites de Provence, il voulut ren lui-même les honneurs funèbres à une personne d'un grand méri morte supérieure d'un de ces couvens. La fatigue qu'il éprouva d cette saison rigoureuse, et que la tendre sollicitude de son clergé v loit lui éviter, le força de se mettre au lit, d'où il ne s'est relevé, ap quatre jours de maladie, que pour aller, dans le sein de Dieu, recev la juste récompense que méritoient ses longs travaux apostoliques. 22 février dernier. (Extrait du journal la *Provence*.

BILL SUR L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE EN IRLANDE.

Tout le monde a compris, et le ministère anglais lui-même a avoué que le de Maynooth n'étoit que le point de départ d'une réforme complète de l'ens gnement en Irlande. En dotant cet établissement, sir Robert Peel faisoit une l trouée aux préjugés anglicans, et il préparoit ainsi une voie facile aux améli tions de même nature qu'il se proposoit de tenter par la suite. Ce calcul est d' habile politique, et ce qui prouve qu'il est fondé, c'est que le bill présenté mai dernier à la chambre des communes par sir James Graham, ne soulève pa beaucoup près autant de passions que la dotation de Maynooth.

Il s'agit cependant par le nouveau projet de loi de faire participer les ca

qui suppose que M. de Richery mourut évêque de Fréjus. C'est une erreur; prélat fut transféré, à cette époque, au siége d'Aix, qu'il occupa environ qu mois, étant mort le 23 novembre 1830. Le diocèse d'Aix s'honore trop de co ter M. de Richery au nombre de ses plus saints archevêques, pour ne pas v prier, Monsieur le Rédacteur, de réparer cette erreur, d'autant que l'*Ami d Religion* étant regardé, à juste titre, comme un des répertoires les plus préc pour l'Histoire de l'Eglise, on doit désirer la plus grande exactitude sur les f qui s'y rattachent. Quoique M. de Richery ne fût que passer sur le siége d'Aix s'y concilia l'estime générale par ses vertus et sa douceur. On parlera long-tem à Aix de sa charité pour les pauvres, pendant le rigoureux hiver de 1829.

» J'ai l'honneur, etc. » »

liques et les presbytériens d'Irlande au système d'instruction supérieure dont les protestans anglicans avoient seuls joui depuis la réforme, c'est-à-dire en d'autres termes qu'il s'agit d'appliquer, et cela dans l'une des matières les plus délicates, l'égalité des cultes devant la loi et la liberté de conscience.

L'Irlande est le moins favorisé des trois royaumes sous le rapport de l'instruction.

L'Ecosse, avec 2,500,000 habitans, compte cinq universités. L'Angleterre possède Oxford, Cambridge, l'Université de Londres, sans parler de plusieurs grands établissemens qui offrent presque les mêmes avantages. L'Irlande, avec 9,000,000 d'habitans, dont 8,000,000 sont catholiques, n'a qu'une seule université, celle de Dublin, dont le grand établissement (le collége de la Trinité) est exclusivement protestant. Depuis 1793, les catholiques peuvent y recevoir l'instruction sans qu'on leur demande le serment du *test*, exigé dans les universités anglaises ; mais on comprend les nombreuses objections que soulève leur présence dans une université établie sur de telles bases.

Le principe qui vouloit faire prévaloir le culte anglican dans l'enseignement public a échoué de la manière la plus complète, et il a enfin fallu l'abandonner, non-seulement en Irlande, mais en Angleterre même. Ainsi, l'Université de Londres a été fondée sur le principe de la liberté de conscience, afin de permettre aux jeunes gens de toutes les croyances de prendre les grades que leur refusoient Oxford et Cambridge. Ce système a obtenu un tel succès, que l'Université de Londres, formée primitivement de quatre colléges, en compte en ce moment vingt-quatre, qui lui ont été successivement incorporés. Quelques-uns de ces établissemens sont protestans, tandis que plusieurs autres sont catholiques. L'un d'eux est placé sous la direction de Mgr Wiseman ; un autre sous celle des Jésuites. A certaines époques de l'année, les élèves de ces divers colléges se présentent devant les autorités universitaires et subissent les épreuves qui doivent leur mériter les grades auxquels ils aspirent. L'élève de Mgr Wiseman ou celui des Jésuites est accueilli avec la même bienveillance que celui de *King's-College*, où l'on n'admet que des anglicans de la plus rigoureuse orthodoxie. On demande compte à chacun de la science qu'il a acquise, sans s'inquiéter du maître dont il l'a reçue. Dans les universités d'Ecosse, les étudians jouissent de la même liberté ; l'Irlande seule offroit un odieux contraste.

Cette anomalie y étoit d'autant plus choquante, qu'on l'avoit fait disparoître de l'enseignement primaire. Convaincu de l'inutilité de tous ses efforts pour propager le protestantisme parmi les Irlandais, voyant que la *Société pour l'entretien d'écoles protestantes en Irlande* gaspilloit sans fruit une subvention annuelle de 525,000 fr., le gouvernement anglais revint enfin à des idées plus saines, et il établit un système d'éducation nationale basé sur la liberté. Ce système partagea d'abord les esprits ; mais il paroît produire des résultats satisfaisans, et le clergé catholique en est généralement satisfait. En 1839, on comptoit en Irlande 1,581 écoles organisées d'après le système national, et recevant 205,000 enfans. A la fin de 1844, les écoles s'élevoient à 3,153, et les enfans instruits par elles dépassoient 395,000 ; ils sont aujourd'hui plus de 400,000. Ce succès encourage de nouveaux essais, et le comité national de l'instruction primaire, après avoir divisé l'Irlande en 32 districts, va créer dans chacun d'eux une école-modèle, où un enseignement plus élevé que dans les écoles primaires sera offert aux enfans de la petite classe marchande, placés dans l'échelle sociale au-dessus des pauvres journaliers qui envoient leurs enfans dans les écoles primaires nationales.

Le système proposé par sir James Graham pour l'instruction supérieure, est

établi sur les mêmes bases, ainsi que le montrent les dispositions principales de son projet de loi, dont voici le texte :

1. Trois grands établissemens d'instruction supérieure seront établis à Cork et Galway pour le midi de l'Irlande, et à Belfast pour le nord. Ce dernier sera plus particulièrement destiné aux presbytériens, et les deux premiers aux catholiques, mais ils seront tous trois ouverts aux protestans et aux catholiques.

2. Chacun de ces établissemens aura un président, un vice-président et dix ou douze professeurs. Ces derniers recevront au moins 7,500 francs d'appointemens.

3. Ces établissemens seront fondés aux frais de l'Etat, qui demande deux millions cinq cent mille francs pour achat de terrains et construction des trois établissemens.

4. Le projet de loi alloue à chacun de ces collèges une dotation de 150,000 fr. par an pour les supérieurs et professeurs de la maison.

5. Les élèves y seront instruits moyennant une rétribution, mais ils ne seront pas logés dans les établissemens où ils suivront les cours.

6. Les professeurs seront choisis par la couronne.

7. Des mesures seront prises pour s'assurer que les professeurs ne convertiront pas leurs chaires en instrumens de propagande religieuse, en y faisant de la controverse, et pour exercer un contrôle sévère sur les élèves pendant le temps qu'ils passeront hors de la maison. Le gouvernement aura à s'entendre avec les autorités ecclésiastiques pour faire donner l'enseignement religieux selon le vœu des parens.

Le projet de loi laisse plusieurs points dans le vague, afin de prendre l'avis de la chambre avant de les déterminer. Il est certain que de nombreux amendemens sont appelés à venir compléter le projet de loi actuel. Nous ferons remarquer que l'université de Dublin et le collége de la Trinité restent complètement en dehors de cette mesure. Le ministère a pensé qu'il seroit peu prudent, ou au moins inopportun, de toucher à ces institutions pour en ouvrir les portes aux catholiques et modifier leur constitution.

Le collége de la Trinité est destiné à former le clergé anglican de l'Irlande, de même que Maynooth sert de faculté de théologie aux catholiques. Ces deux établissemens, pour conserver leur caractère spécial, doivent demeurer ce qu'ils sont aujourd'hui. Mais comme le collége de la Trinité et Maynooth peuvent suffire à l'enseignement théologique des clergés catholique et protestant, cette branche sera exclue des établissemens ouverts aujourd'hui par la libéralité du gouvernement. Les belles-lettres, les sciences, les arts, le droit et la médecine, rempliront le programme de leur enseignement. Ces établissemens formeront plutôt trois universités que trois collèges dans le sens que l'on attache à ce mot en France. Mais le ministère, pour ne pas compliquer la question principale, se réserve de décider plus tard si chaque établissement formera une université séparée pouvant donner des grades à ses élèves, ou si les trois colléges constitueront une corporation universitaire ayant son siége à Dublin. L'essentiel, pour le moment, c'est de fonder les colléges, de les mettre en exercice; il sera temps ensuite de décider les questions qui se rattachent à leur existence, à leurs priviléges et à leur avenir.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

SUITE DES CONFÉRENCES PASTORALES PROTESTANTES DE L'ORATOIRE.

Séance du 18 avril.

M. Vernes, un des anciens du consistoire de Paris, ne se dissimule pas l'anarchie qui règne dans l'église réformée. Le mal est incontestable, et il pense que la conférence doit des remercimens à M. le pasteur Cuvier, pour la franchise avec laquelle il a signalé le mal et proposé le remède. Ce remède, seroient-ce les synodes? Si M. Vernes le croyoit, il seroit le premier à en demander la convocation; le mal lui paroît si grand qu'il accueilleroit avec empressement tout moyen de le faire cesser. Nos églises sont dans un état de crise; on y est porté à la séparation; on veut des positions nettes; on désire être chacun chez soi, dans une église dont on adopte pleinement les principes.

M. Rostan, ministre wesleyen, à Paris, désire dans l'intérêt de l'église réformée, la convocation des synodes provinciaux et celle du synode national. Il faut que d'abord le corps de l'église soit formé, afin que l'esprit puisse ensuite lui être envoyé et le vivifier. M. Rostan explique cette pensée par l'exemple du peuple de Dieu. Maintenant, ajoute-t-il, chaque pasteur est, en quelque sorte, un petit pape chez lui, et ainsi beaucoup d'excellens dons de l'esprit sont rendus inutiles par la faute des hommes. Si l'église formoit une unité et que l'esprit y vînt habiter, alors ce seroit une belle chose. Et si l'esprit n'y venoit pas, il faudroit prier beaucoup pour l'y faire descendre. C'est là la marche qui nous est tracée par la parole de Dieu.

M. le pasteur Puaux, de Luneray, repousse la convocation de synodes provinciaux, s'ils ne devoient pas trouver leur complément dans le synode national. On a parlé de l'anarchie qui règne dans nos églises, et pour y remédier on a dit qu'il falloit seulement former l'église; mais l'anarchie n'est pas dans les formes, elle est dans nos cœurs. Voulons-nous arriver à l'unité? Il nous faut regarder le soleil, au lieu de compter les étoiles. Voulons-nous arriver à l'unité? Nous la trouverons dans notre cabinet, à genoux devant le Seigneur. Sous toutes les formes extérieures, l'unité se trouve partout où se trouve la vérité et la foi. Je l'ai trouvée, dit M. Puaux, avec des dissidens, avec de moraves, avec des chrétiens de dénominations les plus différentes. Nous la trouverons avec les autres, si nous pouvons prier avec eux. Nous ne sommes pas de bonne foi dans notre recherche de l'unité, si nous ne pouvons pas tendre la main à nos frères au nom du Seigneur Jésus, si nous ne pouvons pas prier avec eux. Prions donc ensemble, et l'unité s'établira. On peut voir la croix en face ou de profil quand on en est loin, et être divisé en cela; mais au pied de la croix se trouve l'unité. Cherchons cette unité, donnons l'exemple à la France; serrons-nous la main au pied de la croix; alors nous marcherons à la conquête des ames.

M. le pasteur Meyer, de Paris, dit que les synodes sont dans le droit, dans le devoir, dans le besoin des églises réformées. Il est frappé du désordre profond qui règne dans ces églises; désordre sur le fond, c'est-à-dire sur la foi; désordre sur la forme, c'est-à-dire sur la discipline. Le fond est déchiré; on abandonne la doctrine de l'église pour y subtituer ses propres fantaisies et on ne sait quelles fables. De même quant à la forme: l'un va à droite, l'autre à gauche.

N'est-ce pas là le dernier cri de détresse de cette Eglise séparée?

Quoi que fassent et que disent les ennemis de la religion, l'Eglise catholique n'a pas perdu sa fécondité. Tandis qu'elle donne à Dieu de nouveaux et nombreux enfans dans les missions lointaines, elle en-

fante dans notre patrie de nouveaux ministres pour continuer l'œuvre que les apôtres ont commencée il y a dix-huit siècles.

M. l'Archevêque de Paris a fait le samedi des Quatre-Temps, veille de la Trinité, une ordination nombreuse dans l'église de Saint-Sulpice. Elle se composoit de 45 prêtres, 43 diacres, 57 sous-diacres, 36 minorés, et 49 tonsurés. Dans ce nombre, on comptoit pour le diocèse de Paris 5 prêtres, 6 diacres, 16 sous-diacres, 9 minorés, 12 tonsurés. Le diocèse de Meaux y avoit envoyé 12 sujets; la congrégation de Saint-Lazare, 9; les Missions-Etrangères, 15; le séminaire du Saint-Esprit, 26; le séminaire des Irlandais, 18. La cérémonie, commencée à sept heures du matin, n'a fini qu'à midi un quart. Beaucoup de fidèles qui y assistoient, unissoient leurs prières à celles du pontife et du clergé.

La *Quotidienne* nous adressoit hier cette plainte, qui mérite assurément de notre part une réponse et une complète justice :

« L'*Ami de la Religion*, dit-elle, a de la conscience; il publie aujourd'hui un petit article de la *Quotidienne*, en le disant tiré d'un autre journal. *Les journaux qui nous copient devroient nous citer*. »

Nous n'avons cité de petit *article* dans notre Numéro de samedi dernier, que celui de la *France*, sur le cours de M. Quinet. La *Quotidienne* avoit en effet rendu compte de cette leçon du fameux professeur du collége de France, mais elle l'avoit fait d'une manière bien plus étendue et plus complète. L'article extrait de la *France* nous avoit paru tout-à-fait succinct, et nous l'avons répété d'après ce dernier journal. Si c'est à ce confrère qu'en vouloit la *Quotidienne* de cet emprunt non indiqué, il nous semble qu'on pouvoit s'en prendre à lui plutôt qu'à l'*Ami de la Religion*.

Les journaux qui nous copient, ajoute la *Quotidienne*, *devroient nous citer*. Nous trouvons cela de toute justice, nous dont on emprunte presque toutes les nouvelles ecclésiastiques, sans daigner indiquer l'*Ami de la Religion* qui les a fournies. Ainsi a fait hier la *Quotidienne*, précisément dans le numéro de son journal où elle se plaint de nous. Quatre articles sont extraits de l'*Ami de la Religion*, sans indication d'origine : ce sont les nouvelles sur Mgr de Digne, sur Mgr Odin, évêque du Texas, sur le sacre de Mgr Wicart, enfin sur les réparations de Notre-Dame. Dernièrement encore la *Quotidienne* a répété, comme adressée à elle-même, la lettre qui nous apprenoit la mort de M. l'évêque de Luçon.

Le silence que nous avons gardé jusqu'à ce jour sur cette manière de procéder à notre égard de la part des autres journaux, et de la *Quotidienne* en particulier, dont nous reconnoissons d'ailleurs les opinions, le talent et le zèle pour la cause religieuse, prouvera, nous osons l'espérer, notre sincère désir de vivre en paix avec nos estimables confrères. Peut-être aussi que cette réserve et cette modération constatées ainsi que nous venons de le faire, quoique à regret, nous épargnera désormais le soin d'avoir à examiner la conscience de ceux qui croient trop promptement et sans motif avoir à se plaindre du défaut de la nôtre.

Les obsèques de Mgr Soyer, évêque de Luçon, ont été célébrées le mardi 13 mai, avec beaucoup de solennité. M. l'évêque de La Rochelle présidoit la cérémonie à laquelle assistoient MM. les évêques d'Angers et de Poitiers. Près de 400 prêtres du diocèse de Luçon ou des autres diocèses circonvoisins étoient venus témoigner par leur présence de la vénération qu'avoit si bien méritée le digne prélat défunt. On s'accorde généralement à dire que cette cérémonie funèbre et si touchante comptoit au moins six mille spectateurs. Parmi les notabilités du département, on remarquoit M. le préfet de Bourbon-Vendée, M. le général commandant le département, M. le président du tribunal de Fontenay, etc.

« Mais au milieu de notre accablement, ajoute l'estimable correspondant qui nous transmet ces détails, nous élevons tous vers le ciel des mains suppliantes pour qu'il soit donné au digne apôtre que nous pleurons un successeur qui marche sur ses traces, et continue ses œuvres de zèle et de salut... »

Nous nous empressons à cette occasion, d'insérer la rectification suivante qui nous est adressée par un vénérable prêtre de Paris :

« Dans les Almanachs du clergé qui ont été publiés depuis 1834, on a placé le jour de la naissance de feu Mgr Soyer, évêque de Luçon, au 5 septembre 1769. L'Almanach de 1827 porte que ce prélat étoit né le 5 septembre 1767. Laquelle des deux dates est la vraie? Il y a lieu de croire que c'est celle de l'Almanach de 1827. Mgr Soyer fut ordonné prêtre le 25 septembre 1791 à Paris par Mgr de Bonal, évêque de Clermont. S'il n'étoit né qu'en septembre 1769, il n'auroit eu en septembre 1791 que vingt-deux ans juste et n'auroit pu être ordonné prêtre qu'avec une dispense de deux ans; dispense qui ne s'accorde pas; on n'en accorde que pour dix-huit mois. »

La demande des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul a été repoussée par M. le supérieur des Lazaristes et par Mgr d'Avignon ; nous donnons leurs lettres à MM. les administrateurs des hospices d'Avignon.

« Paris, 24 avril 1845.

» Messieurs,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 17 courant, par laquelle vous m'exprimez le désir de traiter définitivement avec la communauté des Sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, à l'effet de lui confier le service de l'hôpital de votre ville, devenu libre depuis que les religieuses de Saint-Joseph ont quitté l'établissement. Je me suis empressé d'en donner communication au conseil de cette communauté, qui m'a chargé de vous témoigner sa reconnoissance pour la confiance dont vous voulez bien l'honorer. Il m'eût autorisé à ne mettre aucun délai à l'envoi du traité signé que vous me demandez, s'il n'eût été arrrêté par un incident inattendu qui y met empêchement.

» M. l'archevêque d'Avignon vient de me faire savoir officiellement qu'il s'oppose pour le moment à ce que nos Sœurs de Charité se chargent du service de votre hôpital, et il m'invite à révoquer les ordres que j'aurois pu donner pour effectuer leur départ de Paris dans ce but.

» Au lieu donc, Messieurs, de me rendre à vos désirs, je ne puis que vous exprimer le regret que j'éprouve de ne pouvoir contribuer à leur réalisation. Nos

dispositions à cet égard n'ont point changé. Mais vous comprenez que nos Sœu
ne peuvent pas s'établir à Avignon, sans y être autorisées par l'autorité ecclési
tique. Cette autorisation une fois obtenue, vous les trouverez prêtes à remplir
intentions bienveillantes, et à l'époque que vous indiquerez.

» Veuillez agréer l'hommage de la considération distinguée avec laquelle j
l'honneur d'être,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» ETIENNE, sup.-gén. »

A MM. les administrateurs des hospices d'Avignon.

« Avignon, le 29 avril 184

» Messieurs,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, hier 28 av
pour me demander mon adhésion à l'introduction des Sœurs de la Charité
Saint-Vincent-de-Paul dans l'hôpital d'Avignon, et j'ai reçu en même temps
pie d'une lettre que M. Etienne, supérieur-général de la congrégation de Sai
Lazare, vous a adressée, le 24 de ce mois, vous offrant d'envoyer sans dél
sauf mon autorisation, les Sœurs nécessaires pour desservir l'hôpital.

» Je partage pleinement, Messieurs, les sentimens d'estime et de vénérati
dont les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul jouissent à si juste titre dans tous
pays où elles sont établies; mais je suis pénétré des mêmes sentimens à l'ég
des Sœurs de Saint-Joseph, dont l'institut a été chargé, pendant près de de
siècles, du service de l'hôpital d'Avignon, et qui ont mérité et obtenu l'appr
bation unanime des commissions administratives qui vous ont précédés.

» Vous savez, Messieurs, qu'on a répandu dans le public et avec un éclat s
exemple, les calomnies les plus noires contre les Sœurs de Saint-Joseph: je
puis croire que ces accusations lâches et mensongères vous aient inspiré la ré
tion de briser des liens qui étoient si chers aux Sœurs de Saint-Joseph et à
presque totalité des habitans de la ville.

» Je conçois comme vous, Messieurs, que l'intérêt des pauvres et des mal
doit être dans cette circonstance le seul mobile de vos démarches et des mien
et cet intérêt bien compris n'est jamais contraire aux droits de la vérité et
justice. Supérieur de tous les établissemens religieux du diocèse, il est d
devoir de veiller à leur tenue et à leur durée, et je ne puis consentir à l
truction d'aucun d'eux sans y être déterminé par des motifs légitimes. Or,
mission d'une autre congrégation religieuse dans l'hôpital d'Avignon entrai
demment la ruine immédiate, ou du moins très-prochaine, de la comm
des Sœurs de Saint-Joseph; je suis donc obligé de demander à connoître l
jets de plainte qui auroient pu s'élever contre cette nombreuse communa
le service de l'hôpital a toujours été bien fait par les Sœurs de Saint-Jose
l'on n'a jamais témoigné à ces religieuses que les soins donnés par elles a
vres et aux malades laissoient à désirer; s'il n'a pas été en leur pouvoir
primer les abus qui se sont peut-être glissés dans cet établissement, vo
trop équitables, Messieurs, pour ne pas reconnoître que, dans une pareille
situation, ma conscience ne me permet point d'adhérer aux mesures qui
prises contre les Sœurs de Saint-Joseph, mais qu'elle me prescrit au co
de protester avec persévérance.

» Je vous prie dès-lors, Messieurs, de vouloir bien me communiquer les
qui vous ont portés à éloigner les Sœurs de Saint-Joseph du service de l'h

je me ferai un devoir, s'il y a lieu, de seconder le désir que vous venez de m'exprimer.

»J'ai l'honneur d'être avec une haute et respectueuse considération, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» † PAUL, archevêque d'Avignon. »

L'*Orléanais*, qui avoit annoncé le départ en toute hâte de Mgr Fayet pour Paris, donne aujourd'hui la nouvelle suivante :

« Hier, M. l'évêque d'Orléans a fait l'ordination dans son église cathédrale. Elle étoit composée de douze prêtres, huit pour notre diocèse, et quatre pour le diocèse d'Olympie, dans les îles Occidentales; de huit diacres, de cinq sous-diacres, de six minorés et de treize tonsurés. Cette imposante cérémonie avoit réuni un grand concours de fidèles venus de tous les points du diocèse. »

Le clergé du diocèse de Saint-Brieuc vient de perdre un de ses vénérables doyens, M. l'abbé Sorgniard, décédé à Lamballe dans sa 89e année.

M. l'abbé Sorgniard avoit été appelé en 1830 par Mgr Le Groing-la-Romagère aux fonctions de vicaire-général, qu'il exerça jusqu'à l'avénement de Mgr Lemée. (*Impartial de Bretagne*.)

On écrit de Bergues-Saint-Winoc, le 13 mai, au *Nouvelliste des Flandres* :

« Je sors de l'église, où j'ai assisté à une cérémonie aussi touchante que rare, le jubilé de cent ans de madame Bellynck. Cette dame, aujourd'hui centenaire, a été conduite à l'église, et reçue par le clergé à la porte principale; elle étoit soutenue par son fils et le mari de sa petite-fille. Le révérend Bellynck, prêtre de la Société de Jésus, son petit-fils, a célébré la messe et béni le bâton d'heureuse vieillesse. Ce bâton étoit tenu par l'arrière-petit-fils de la centenaire. »

On écrit de Smyrne :

« Nous sommes heureux d'annoncer que la congrégation de la Propagande, d'accord avec Mgr l'archevêque de Smyrne, vient de confier la direction et l'administration du collége de la Propagande dans notre ville à MM. les Lazaristes, qui prendront possession de cet établissement le 1er juillet prochain. »

»Cette résolution, à la réalisation de laquelle M. le vicomte de Segur-Montaigne, consul-général de France, a prêté, si nous sommes bien informés, un concours actif, assure l'avenir d'une institution à laquelle le pays attache, on le conçoit aisément, le plus vif intérêt.

»Nous ne doutons pas que MM. les Lazaristes ne répondent en tout à la confiance qui vient de les placer à la tête d'un établissement qui ne peut que prospérer sous leurs auspices et leur direction. »

CONSTANTINOPLE. — On nous écrit :

« La presse retentit, il y a quelques mois, des actes de fanatisme auxquels la population musulmane de Mossoul s'étoit portée envers les catholiques de cette ville, et qui faillirent coûter la vie à notre consul M. Botta, à son drogman, aux missionnaires et à MM. de Sartiges et Vidal qui étoient de passage à Mossoul pour se rendre en Perse. Sur les pressantes réclamations de M. de Bourqueney, no-

tre ambassadeur à Constantinople, la Porte accorda toutes les réparations ex-
gées. Le pacha, qui ne pouvoit ignorer l'existence du complot qui se tramoit, n'
voit néanmoins pris aucune mesure pour en empêcher la mise à exécution. Il f
destitué et relégué dans un pachalik insignifiant. Le cabinet ottoman qui, da
l'intérêt de ses bonnes relations avec la France et de sa considération aux ye
de l'Europe, sentoit la nécessité de prévenir le retour de pareils actes de fan
tisme, résolut de nommer pour remplacer le pacha destitué, un homme sur l'
nergie duquel il pût compter pour tenir en respect la population Musulmane. S
choix tomba sur le pacha de Sivas. Le cabinet n'a été que trop bien servi par s
nouvel agent. Celui-ci, en effet, usant ou plutôt abusant du droit de vie et
mort dont jouissent encore les chefs de quelques pachaliks qui, à raison de le
éloignement de la capitale, n'ont point été jusqu'ici soumis au système de cent
lisation arrêté par le gouvernement, a commencé son administration par fai
décapiter à son passage à Mardin, en se rendant à son nouveau poste, dix-s
des plus fanatiques parmi les musulmans. Son arrivée à Mossoul a été éga
ment signalée par de nombreuses exécutions qui se renouvellent presque jo
nellement. La terreur est à son comble dans toutes les classes de la popul
tion, mais surtout parmi les musulmans sur lesquels est retombée exclusiveme
jusqu'à ce jour, la fureur de ce petit tyran. Les chrétiens sont les premiers
déplorer un si révoltant abus de pouvoir, quoiqu'il ne soit pas douteux que
résultats ne soient en leur faveur, puisque ce sont les têtes de leurs enne
qui tombent. La Porte a dû prendre déjà des mesures pour mettre un terme à
cruautés, et elle ne manquera pas sans doute de profiter de cette circonsta
pour faire rentrer sous sa juridiction plus immédiate le pachalik de Mossoul,
le mettre sur le même pied que les autres pachaliks de l'empire, dans lesqu
personne ne peut être mis à mort sans un ordre émané du conseil suprême
justice de Constantinople. »

ESPAGNE. — Les journaux du gouvernement de Madrid, du 13, s'a
cordent à dire que le concordat signé le 21 avril dernier, est arriv
Madrid le 12 de ce mois : la reconnoissance officielle d'Isabelle II
seroit, d'après eux, la base. S. S. auroit reconnu *explicitement* la ve
des biens du clergé. Le conseil des ministres se seroit réuni pour l'ex
miner, et on publieroit le texte officiel du concordat, lorsqu'on
auroit *fini* la traduction en différentes langues.

Voilà le résumé des nouvelles publiées jusqu'ici.

— Le *Catolico*, de son côté, ne dit rien sur toutes ces nouvelles. Il
borne à transcrire deux lettres, l'une de Marseille, l'autre de Catalog
adressées par deux de ses correspondans, et dont la première vient
Rome même, où il a séjourné. Voici les passages plus importans de
première :

... « J'ai eu l'occasion de m'instruire à fond de tout ce qui concerne le conc
dat, les démarches diplomatiques de M. Castello, *etc*... Dans les rapports qu'en
faits les journaux, il y a plusieurs *suppressions* d'un côté, et plusieurs *additi*
d'un autre... Le cardinal secrétaire d'Etat fit savoir à M. Castello qu'il étoit a
torisé à le recevoir, et qu'il regarderoit comme authentiques ses pouvoirs, p
l'arrangement des affaires ecclésiastiques de l'Eglise d'Espagne, *mais sans auc*
tendance ni rapport aux affaires politiques... Que Sa Sainteté, désirant la tr
quillité de l'Espagne, et afin d'y contribuer autant que possible, réfléchiroit

le moyen qui pourroit être choisi pour que les acquéreurs des biens de l'Eglise ne soient pas inquiétés; mais que ce ne sera que lorsque l'Eglise et ses ministres auront été indemnisés par une dotation digne, suffisante, et *tout-à-fait indépendante* de l'Etat et du trésor civil : et ceci non pas d'après l'appréciation du gouvernement, mais d'après le jugement et l'examen du chef de l'Eglise : et non autrement.

»Tout ceci concerne les biens du clergé séculier et *régulier* vendus jusqu'au 31 décembre 1844 ; mais non pas ceux qui pourroient être vendus depuis cette époque...

»... Les diocèses dont les vicaires capitulaires *sede vacante*, n'ont pas été élus canoniquement, sont confiés provisoirement à des administrateurs apostoliques ; aux métropolitains respectifs, ou aux évêques les plus voisins.

» Les diocèses de *Mondônedo* et d'*Orense* ont été confiés à l'archevêque de *Santiago;* ceux de *Gerona* et de *Tortosa* à l'archevêque de Tarragone, *etc.* »

— Le *Diario de' Arisos* de Madrid continue toujours à annoncer de nouvelles ventes de terrains appartenant aux communautés religieuses.

IRLANDE. — Dans la dernière réunion de l'association du *Rappel* tenue le 17 mai, O'Connell a prononcé un discours fort applaudi et dans lequel on remarque le passage suivant. Le libérateur s'exprime ainsi au sujet du dernier bill sur l'enseignement supérieur pour l'Irlande :

« Quant au projet du gouvernement anglais, il n'a d'ailleurs aucune disposition qui s'occupe de l'éducation morale des élèves; il les abandonne à une liberté dangereuse, surtout à cette époque de la vie. Sir Robert Inglis, avec qui je me suis trouvé d'accord très-rarement, a qualifié convenablement ce plan : il a dit que c'étoit un plan colossal d'éducation athée. J'approuve cette opinion et je ratifie ce mot. J'espère bien que le peuple irlandais n'approuvera pas un plan aussi absurde et insensé. (On applaudit.) On diroit vraiment que le gouvernement anglais agit d'après les plans du gouvernement français qui, après avoir détruit les libertés civiles des citoyens, cherche maintenant à anéantir la liberté religieuse. Le ministère, je le crois du moins, a de bonnes intentions, mais il est mal conseillé. Du reste, avant de me prononcer en dernière analyse sur cette question, j'attendrai que les évêques catholiques romains me donnent le mot d'ordre : c'est le devoir d'un bon catholique. (Applaudissemens. »

PROVINCES-RHÉNANES. — Le baron de Lombek-Gudenau, chanoine d'ancienne fondation de Trèves et de Hildesheim, a légué en mourant sa riche bibliothèque, consistant principalement en ouvrages historiques et théologiques, au séminaire épiscopal de Hildesheim. De pareils dons sont toujours d'une haute importance pour les institutions d'éducation cléricale d'Allemagne, qui en sont généralement dépourvues.

— Le 3 mai, le couvent des Frères-Mineurs, récemment fondé par le roi de Bavière, à Oggersheim (palatinat du Rhin), a été inauguré en présence et par le ministère de l'évêque diocésain et du président de la régence de Spire. Cinquante prêtres des environs, et une multitude de fidèles, ont pris part à cette solennité, qui a eu lieu dans la célèbre église

de Notre-Dame de Lorette. Après un discours prononcé en chaire p l'évêque en personne, et la messe pontificale qui suivit ce sermon, prélat procéda à l'installation ecclésiastique des religieux à qui l'Egl et ses dépendances furent remises; puis il fut procédé au réfectoire p le président de la régence, à leur installation civile, et à la mise possession de tout le temporel. Tous les assistans étoient charmés ce touchant accord des deux pouvoirs dans un acte commun comble les vœux d'une population également fidèle à l'un et l'autre.

PRUSSE. — Le pasteur prussien Wicislenus avoit, comme l'on s publiquement abjuré toute foi en l'autorité de la Bible (fondement régle exclusifs, suivant Luther et consorts, de toute foi chrétienne), cette déclaration, au lieu de lui attirer l'excommunication protestai et l'interdiction de la chaire, l'avoit fait seulement inviter à un c loque indiqué pour le 5 mai à Wittemberg, sanctuaire de la doctrinel blique du premier des réformateurs. Le pasteur Wicislenus a c devoir décliner l'honneur de cette invitation. Il arguë d'incom tence l'autorité de la commission chargée de s'entendre avec lui, et dénie à cette réunion toute espèce de nécessité ou même de con nance, se référant, en ce qui concerne sa doctrine, à la brochure p bliée sous le titre: *Est-ce la lettre? est-ce l'esprit?* Elle est en effet, comme lui-même le dit, suffisamment claire et catégorique, et doit dispenser de toute explication ultérieure. Ce seroit là un ministre to trouvé pour la secte des soi-disant catholiques allemands, qui, ne fa sant pas plus que lui cas de l'Ecriture, se sont dernièrement assembl à Lepsick, pour arrêter entre eux un symbole de foi, *qui ne doit oblig ni les communes ni les particuliers*, et qui d'ailleurs n'a été adopté q *provisoirement, et jusqu'à la réunion d'un nouveau concile;* c'est-à-dire pou *quatre années*. La doctrine de Wicislenus ne peut d'ailleurs être con damnée par aucun protestant conséquent et de bonne foi: car, s après avoir lu et examiné la Bible, il a trouvé que ce livre ne méri aucune croyance, il a droit, et même il est de son devoir de le rejet comme autorité primordiale et exclusive de la foi, et cela sans cess d'appartenir à la communauté protestante, dont il ne fait que mett en pratique le principe fondamental.

REVUE.

LA CLOTURE DU SALON.

Demain les portes de cette exposition de peinture seront closes; nous devons a moins un rapide coup-d'œil à ce qu'on appelle les *sujets religieux*. Que voulez-vo que nous vous disions par exemple de cette immense page de M. Horace Vern qui occupe tout un côté du salon carré et qui représente la prise de la smala d'Ab el-Kader à Taguin, le 16 mai 1843? C'est tout un récit de l'un des accidens glo rieux de notre vie militaire en Afrique. Nos soldats, leurs chefs non moins brave

les Arabes avec leurs costumes, l'expression de leur double fanatisme religieux et guerrier, le plan et la tactique d'attaque et de défense de deux civilisations si différentes; les femmes, les vieillards, les tentes, les richesses de ces indomptables ravageurs d'un pays qu'ils ne peuvent plus enlever à la France si bien défendue sous ce ciel arabe, tout est là pour exciter dans le spectateur le plaisir, l'intérêt et l'étude de cette guerre sans fin. Sans être connoisseur, homme du peuple ou savant vous devinez, rien qu'en jetant les yeux sur cette toile, que c'est-là un produit d'un pinceau du premier rang. Nos chasseurs d'Afrique, nos spahis, comme nos artilleurs, nos cavaliers et nos fantassins, y sont pris sur le fait de bravoure et peut-être aussi pour la plupart d'exacte ressemblance. N'a-t-on pas entendu en effet une pauvre Auvergnate reconnoître sa sœur la cantinière? Voilà ce que permet le genre de combat que nous soutenons là bas en Afrique depuis quinze ans, contre ces autres Numides. Nos peintres reviennent après chaque rencontre nous en apporter le détail. Ces bulletins-là valent peut-être mieux que ceux de la grande armée dont les récits ont parfois subi plus d'une contredite. Mais nous n'avons pas à nous livrer à l'examen de toutes les peintures du salon. Parlons des tableaux religieux. Dans ce même salon carré qui est comme le sanctuaire privilégié des admissions, on a pu remarquer d'abord le *départ des apôtres* pour aller conquérir le monde à l'Evangile. Ce sujet est vaste et très-beau. Aux pieds d'une croix vide on aperçoit les onze disciples de Jésus-Christ se donnant l'accolade du départ. Nous avouons n'avoir rien remarqué d'apostolique sur ces figures, d'ailleurs fort bien dessinées. Ce ne sont pas là ces attitudes évangéliques que nos grands modèles avoient si noblement et si simplement rendues. Nos idées modernes, tant soit peu dramatiques et affectées, se reflètent dans ces apôtres que nous ne retrouvons pas avec ces traits de pêcheurs Galiléens, sanctifiés, presque divinisés par l'effusion du Saint-Esprit. Cette transparence de plénitude céleste et de sanctification toute de charité ne se voit point; en un mot, ces apôtres ne sont pas conformes à l'idéal de la grande peinture religieuse qui n'est après tout que le reflet de l'inspiration d'une croyance sincère au dogme et à l'histoire évangélique.

Non loin de ce *Départ des Apôtres,* on remarque, n° 282, un *saint Bernard,* archevêque de Vienne, par M. Chabord. Nos peintres devroient bien mettre plus d'exactitude dans les noms et les sujets de leurs compositions. Il n'y a point de saint Bernard, archevêque de Vienne; c'est saint Barnard qui vivoit au IXe siècle, qui fut archevêque de Vienne, et qui fonda un monastère et une superbe église à Romans, où il mourut au milieu de ses religieux. Le peintre a pris dans la vie de ce saint illustre dans le Dauphiné, le moment de sa communion dernière : « Sentant sa fin prochaine, il vint au monastère de Romans qu'il avoit fondé, et y » passa trois jours et trois nuits en oraison; la quatrième nuit, priant toujours, il » se vit entouré d'une clarté extraordinaire, et entendit une voix divine qui lui » disoit : Venez, vous qui êtes attendu. Ses religieux, inquiets d'une si longue » abstinence, le supplièrent d'accepter un peu de nourriture pour se soutenir : — » Oui, mes Frères, leur répondit-il, donnez-moi ce pain qui préserve de la mort » éternelle, celui qui en fait son aliment, afin que, muni de ce viatique, je puisse » entreprendre le voyage que toute créature doit faire, et parvenir heureusement » vers ma véritable patrie. »

L'attitude de tous les personnages est en effet profondément recueillie et marquée d'une tristesse solennelle. Le saint est représenté à genoux, venant recevoir au pied de l'autel le saint Viatique ; il est revêtu de ses habits pontificaux : cela peut frapper les yeux de la multitude, mais la vraisemblance historique ne sauroit l'admettre ; le religieux qui présente au pieux archevêque la sainte hostie, n'a pas non plus des vêtemens sacerdotaux conformes aux anciennes rubriques. Son étole paroît être sous le surplis, et il a un manipule au bras gauche, sans étole ni chasuble d'accompagnement. Des peintres catholiques, ou du moins chrétiens, ne peuvent ignorer ces détails de notre culte. Puisque ce tableau paroît être destiné à l'église Saint-Barnard de Romans, M. Chabord, qui a je crois visité ce pays, n'auroit-il pas dû représenter la scène de la communion dans cette abbatiale si belle, fondée par le saint archevêque ? En général, presque tous les tableaux religieux du salon de cette année pèchent par des défauts analogues. Les artistes y rendent leurs propres idées, celles d'une époque à croyances vagues et effacées. L'inspiration vraie et profondément respectueuse pour toutes les prescriptions de costume, de cérémonial et du culte catholique, est presque toujours absente.

On ne cesse de le répéter chaque année, peut-être même que la reproduction des mêmes reproches fatigue les artistes, mais il n'est pas possible de leur laisser sur ce point l'illusion ou l'erreur dans lesquelles ils paroissent se complaire, au grand détriment de l'art et de la piété. Le sujet de *Jésus au jardin des Oliviers* a été traité par des artistes différens de talent ; eh bien ! nul n'a paru saisir cette douleur poignante de l'Homme-Dieu succombant à la vue de l'horrible péché. Leur Jésus agonisant n'a pas cette affliction divinement déchirante qu'éprouvoit le réparateur suprême, au moment de cette transaction cruellement sublime, où l'amour divin pour les hommes l'emporta sur la justice du ciel. Il nous souvient d'avoir rencontré à Fribourg durant un voyage, un vieux tableau sur cuivre représentant l'agonie du Sauveur ; c'étoit la page de l'Evangile rendue admirablement : la sueur, le sang, la triple douleur de l'esprit, du cœur, et de ce corps affaissé, étoient là visibles surtout à l'œil de la foi, et tout ce poids d'*inexorable ennui* dont parle Bossuet, qui accable l'ame la plus divinement innocente, sembloit passer des teintes du tableau sur l'esprit du spectateur. On ne sait plus à quel maître attribuer ce morceau achevé, mais tous les connoisseurs affirment que rien n'a été si merveilleusement rendu sur un pareil sujet soit par la plume, soit par le pinceau. Au salon de 1845, presque tous les sujets religieux se distinguent les uns par le dessin, les autres par la couleur, peu ont conservé la donnée religieuse. Nous en excepterons une délicieuse peinture placée dans la galerie latérale, et qui est de M. Scheffer. C'est *une Messe en Italie*. Il y a là au pied d'une église deux figures ravissantes de piété, de confiante et profonde prière. C'est un vieillard et sa fille, tous deux du simple peuple, mais dont le galbe de figure est de ce pur romain que l'antiquité nous a transmis, si majestueux dans la simplicité de ses lignes droites et sévères, gracieuses et douces à la fois. Oui, c'est ainsi que l'on prie quand on croit, et surtout qu'on espère du Sauveur que l'on adore sur l'autel, le salut du corps ou de l'ame pour soi ou pour les siens plus chers encore. La *Messe* de M. Scheffer rend tout cela, et bien mieux que ne le disent nos ignorantes paroles.

Par contraste, vous parlerons-nous de l'horrible *Inquisition* de M. Ro-rt-Fleury? L'artiste est protestant, on le sait, on s'en douteroit même r le choix répété qu'il fait de ses sujets, dont le but est presque tou-rs de représenter odieusement la religion catholique. Son tableau paroît lore cette année, une scène de circonstance; on poursuit dans la presse i-religieuse et ailleurs les congrégations religieuses; n'est-ce pas une veine succès que de représenter sur la toile ce qui peut rendre les moines plus eux encore à la foule? L'*Auto-da-fé* de M. Robert-Fleury, en effet, lent au salon le même succès du *Juif-Errant* de M. Sue dans le *Consti-tonnel* auprès de la foule ignorante. *Sont-ils barbares, ces moines! sont-cruels, quand ils sont les maîtres dans un pays, ces Jésuites!* Voilà les ré-tions intelligentes que la foule curieuse d'un certain public fait entendre de-cette horrible scène, car ce sont en effet des moines à la figure atroce attisent le feu, qui lient les victimes au poteau; et pour qu'on ne se méprenne sur l'intention de l'artiste, parmi les moines bourreaux qui sont à l'œuvre, mis en saillie un jésuite avec son costume, portant sur sa poitrine les ini-les A. M. D. G. Comprenez-vous maintenant cette manière de persécuter? Oui quefois la plume et le pinceau s'aiguisent comme un poignard homicide. En de cet *autodafé* on a placé le martyre de sainte Agnès et celui de saint Sé-tien; un homme du peuple les montroit à sa femme en lui disant : Tiens, voilà si des tableaux *de l'inquisition*. Il avoit certes raison, car la cruauté est de les temps et de tous les pays; seulement celle des empereurs païens, comme elle des Albigeois et de l'armée protestante du baron des Adrets, ne peuvent tre calomniées, l'histoire les a flattées.

Allons-nous achever cette revue rapide de l'exposition sans dire un mot de a toile qui a obtenu le véritable triomphe auprès du peuple comme auprès des plus fins connoisseurs? Tout le monde a vu, ou du moins tout le monde a entendu parler du portrait du frère Philippe, supérieur-général des Frères des Écoles chrétiennes. M. Horace Vernet a cette fois emporté d'assaut toutes es louanges; il avoit su si bien peindre jusqu'ici l'enfant du peuple, le soldat français! voilà qu'il a trouvé aussi dans la nature, l'idéal du bon frère des coles chrétiennes. Voyez plutôt cette figure calme, sereine, religieusement réfléchie; ce visage n'a pas la finesse des traits caressée et aristocratique de le comte Molé; il n'y a là ni diplomatie, ni esprit de gouvernement, mais il y a la supériorité de l'humilité et de l'amour pour l'instruction chré-tienne des enfans du peuple, ses égaux; et ce costume d'une sainte et magni-fique sévérité, et cette attitude modeste et digne à la fois, et cet ameublement si pauvrement simple, mais propre, et ce Christ contre la muraille, tout, jusqu'à cette branche de buis bénit, est rendu admirablement et digne de l'admiration, de enthousiasme populaire qu'il obtient sans effort, à la manière des grands maîtres.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 19 mai. — MM. les députés ne s'étant pas trouvés samedi au nombre de plus de 60, à deux heures et demie, M. Sauzet a levé la séance, et annoncé

que lundi on feroit l'appel nominal à une heure et que les noms des absens roient insérés au *Moniteur*.

— On lit dans le *Journal des Débats*, à propos de cet incident :

« C'est pour la cinquième fois, si l'auteur de cet article a bonne mém qu'une séance annoncée à la chambre des députés n'a pu avoir lieu.

» Au mois de juillet 1814, le jour où M. Renouard l'académicien devoit son rapport tendant au rejet de la première loi de la presse, qui fut cepen adoptée et promulguée, le 14 octobre suivant, les banquettes du pourtour l'intérieur de la salle avoient été envahies par une multitude de spectateurs, tout de dames, en beaucoup plus grand nombre que les députés. Tous les i ayant obstinément refusé de sortir malgré les injonctions réitérées de M. L président, la séance fut renvoyée au lendemain.

» En 1822, le jour du mardi-gras, il n'y avoit à l'ordre du jour que des pr de loi d'intérêt local. On n'auroit pas été en nombre pour le scrutin, la dis sion fut ajournée au lendemain mercredi.

» L'année suivante, une scène de violence eut lieu à l'occasion de l'expul de M. Manuel. Tout le côté gauche suivit le député entraîné hors de l'ence par les gendarmes; les députés de la droite et du centre prirent ensuite l places ; mais, sur la proposition de M. Ravez, la séance fut aussitôt levée.

» Enfin, en 1843, on apprit la mort de M. Humann, ministre des finances, moment même où alloit s'ouvrir la discussion sur le budget. D'un mouvem spontané, la chambre renvoya les débats au jour suivant. »

— Par un rapprochement assez piquant, au moment où M. Sauzet levoi séance, par suite de l'absence de plus des trois quarts de la chambre, on dis buoit aux députés présens l'état des travaux parlementaires de la session. Il sulte de ce document que la chambre a encore à voter sur 33 projets de parmi lesquels il en est de fort importans, même sans parler du budget.

Ce travail se termine par le relevé des crédits demandés depuis l'ouvertur la session. En voici le relevé en nombres ronds.

Sur les exercices clos	3,620,000 francs.
Sur 1843	3,543,000
Sur 1844	31,457,000
Sur 1845	77,460,000
Pour 1846.	1,486,717,000
Total :	1,602,803,000

Les recettes présumées pour 1846 s'élèvent à 1,342,349 fr.

— Par ordonnance du roi, rendue sur le rapport de M. le garde des sce ministre de la justice et des cultes, M. le vicomte de Saint-Aignan, préfet du partement du Nord, conseiller d'état en service extraordinaire, a été nom conseiller d'état en service ordinaire, en remplacement de M. le comte Fe Pisani, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par deux autres ordonnances, également rendues sur le rapport de M. le ga des sceaux, M. le comte Ferri-Pisani a été nommé conseiller d'état honorair promu au grade de commandeur dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

(*Moniteur*.)

— Par ordonnances du roi, rendues sur le rapport de M. le ministre de l'in rieur, M. le baron Maurice Duval, pair de France, a été nommé préfet du dep tement du Nord, en remplacement de M. le vicomte de Saint-Aignan, nom conseiller d'état en service ordinaire; M. Fresneau, sous-préfet de l'arrondis

ent de Cambrai, a été nommé préfet du département de la Corse, en remplacement de M. Jourdan, appelé à d'autres fonctions.

M. Jourdan, ancien préfet de la Corse, a été nommé maître des requêtes en service extraordinaire. (*Idem.*)

— M. Jourdan, dont le *Moniteur* annonce la nomination au conseil d'Etat comme maître des requêtes, est à la veille d'être nommé préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Vidaillan.

— M. Dutens, sous-préfet d'Abbeville, vient de donner sa démission.

— Par ordonnance royale du 16 mai, la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux est autorisée.

— M. le maréchal Soult a déclaré officiellement à la commission du budget que l'expédition contre la Kabylie n'auroit pas lieu cette année.

— Le *Moniteur algérien*, du 10 mai, ne renferme aucun détail sur les derniers événemens. Mais l'*Akhbar* est moins réservé. Il dément d'abord ce que l'on disoit d'une insurrection dans les montagnes de l'Ouarenseris, dont les tribus auroient été excitées par les émissaires d'Abd-el-Kader.

Quant aux tribus du Dahara, elles ont écrit pour demander l'aman.

— Une expérience de télégraphie électrique a eu lieu hier à la gare du chemin de fer de Saint-Germain, en présence de MM. Passy, sous-secrétaire d'Etat du ministère de l'intérieur, Arago, Pouillet, Becquerel, Regnault, Michel Chevalier, Alphonse Vergé, Foi, administrateur des télégraphes, et de MM. les administrateurs des compagnies des chemins de fer de Saint-Germain et de Rouen. Cette expérience a parfaitement réussi; plusieurs dépêches, dictées par les personnes qui y assistoient, ont été transmises de Paris à Rouen avec une grande rapidité et un succès complet.

Trois appareils différens ont été essayés : l'un donnant des signes par la combinaison de deux aiguilles, un autre reproduisant les signaux du télégraphe aérien, et le troisième, présenté par M. le docteur Dujardin, et écrivant en signes la dépêche transmise.

La commission a pu s'assurer de la facilité avec laquelle on peut employer ces diverses espèces d'appareils Cette épreuve n'a laissé aucun doute sur la possibilité d'établir les télégraphes électriques sur de grandes distances.

— M. Giraud, maire d'Angers, vient d'être nommé officier de Légion-d'Honneur.

— L'assemblée générale des administrateurs de la caisse d'épargne, a eu lieu samedi dans son nouveau local, rue Coq-Héron, sous la présidence de M. Benjamin Delessert, qui a lu le rapport des opérations de la caisse pendant l'année 1844.

Il en résulte qu'on a reçu la somme de	46,960,000 fr.
Qu'on a remboursé	39,674,000
C'est donc une augmentation de	7,275,000
Lesquels, ajoutés au solde de 1843, de	104,786,000
Forment une somme totale de	112,061,000

due à 175,000 déposans, le 31 décembre dernier.

— On lit dans le *Globe* :

« Le *Constitutionel* peut être fort en matière de philosophie; mais, ce qui est sûr, c'est qu'il a un peu oublié son latin, à supposer qu'il l'ait jamais su. Voici une traduction de sa façon, peu propre à lui concilier les gens qui hésiteroient encore entre son système d'éducation et celui des jésuites. Ecoutez : « *Ægrum* COMMONEFACIAM, *ut divinis sese reficiat sacramentis*; — JE FERAI COMMUNIER *le*

malade, afin qu'il soit réconforté par les divins sacremens. » Qu'en dites-vous Donner au mot *commonefacere,* qui signifie *avertir,* le sens de *faire communi* n'est-ce pas une hardiesse des plus singulières? Et qu'on dise ensuite que *Constitutionnel* n'est pas amusant? »

— Le *Constitutionnel* avoit dit que M. Horace Vernet avait reçu des autorit marocaines l'ordre de quitter leur territoire. M. Horace Vernet écrit à ce journ et déclare que le fait avancé n'a rien d'exact. « Au contraire, ajoute-t-il, je n' eu qu'à me louer du bienveillant accueil qui m'a été fait toutes les fois que je suis trouvé en contact avec elles. J'affirme que j'ai pu visiter, sans aucun emp chement de leur part, les champs de bataille que j'avois pour mission de relev et que je rapporte de mon voyage tous les documens nécessaires pour reprodu les dernières victoires de l'armée d'Afrique, avec la scrupuleuse exactitude q j'ai mise jusqu'à présent dans mes ouvrages. »

— Le doyen des vice-amiraux, M. le comte Willaumez, pair de France, vi de mourir.

— On écrit de Lignières (Cher) :

« Le doyen du clergé de France, M. l'abbé Cuisinier, vient de mourir dans 102e année. »

— On s'occupe en ce moment, au ministère de la marine, d'un travail qui in téresse vivement les différentes familles de la Guadeloupe. Lors du désastre cette colonie, les minutes des actes reçus par les notaires de la Pointe-à-Pi furent détruites. Cette circonstance auroit amené une perturbation irrémédia dans les affaires du pays, si les choses eussent été organisées comme en Fran où il n'existe pas de doubles minutes des actes notariés; mais une ordonnanc royale de 1763 exige que les notaires des colonies françaises rédigent leurs act en double minute, et qu'une des deux minutes soit envoyée à Paris pour êtr classée dans les archives du ministère de la marine. En vertu de cette dispo tion si prévoyante, on a pu reconstituer les études des notaires de la Pointe-à- Pitre; le ministère de la marine fait faire la copie des actes qui sont dans se archives, et cette copie est envoyée à la Guadeloupe année par année.

— On lit dans le *Courrier de Lyon :*

« Un crime horrible, épouvantable, dont la plume se refuse presque à retrac les détails, vient d'être commis à Curis, au Mont-d'Or, canton de Neuville.

» Un fermier de cette localité, nommé Joseph Brouillard, dit Lévêque, a tu hier, en moins d'un quart d'heure et successivement, sa femme et ses quatr enfans. »

— Les phalanstériens n'ont pas été heureux jusqu'ici dans leurs essais prati ques. Voici un nouvel échec dont, cette fois, les Etats-Unis ont été le théâtre. U établissement s'étoit fondé dans la province d'Ohio, mais il tomba bientôt liquidation, et les actionnaires ne touchèrent que 33 p. 100, non de dividende mais du capital primitif. On fit un nouvel appel de fonds, mais il ne se présent que deux personnes, deux fidèles, pour signer l'acte de société.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le comte de Saint-Germain, plus connu sous le nom lord Elliot, est, dit-on, nommé ambassadeur d'Angleterre en Russie.

— Le débat s'est engagé le 16, aux communes, sur les affaires de la marine sur l'effectif des équipages à bord des vaisseaux anglais. A cette occasion, lo Palmerston est revenu sur la traite des noirs, et il a blâmé la conduite tenue cet égard, par les gouvernemens de France et d'Angleterre.

— Il se fait à Cork (Irlande) de grands préparatifs pour un banquet qui sera [offe]rt à M. O'Connell. Le libérateur entrera dans la ville sur un char triomphal [qu]'environnera la plus grande partie de la population.

— Le *Times* est aujourd'hui beaucoup plus inquiet de la tournure que prennent [le]s choses aux Etats-Unis qu'il n'avoit voulu d'abord le paroître. Son correspon-[da]nt particulier lui mande que beaucoup d'hommes influens et haut placés se [mon]trent très-irrités du ton adopté par sir Robert Peel et lord Aberdeen dans [le]s discours sur la question de l'Orégon. On presse, dit-il, le président de con-[vo]quer un congrès extraordinaire et de lui soumettre immédiatement cette ques-[tio]n. « Nul doute, ajoute-il, que si cette mesure étoit prise, il ne s'ensuivît les [con]séquences les plus graves. » L'opinion personnelle de ce correspondant est [que] les Etats-Unis ne se prêteront à aucune concession.

— M. d'Israëli, l'auteur de *Coningsby*, un des chefs du parti tory qui a pris le [no]m de *Jeune-Angleterre*, vient de publier un nouveau roman politique intitulé [Sy]bil ou les *Deux Nations*. Cet ouvrage se distingue par les mêmes qualités [et] les mêmes prétentions que celui qui l'a précédé et aura probablement le même [suc]cès. Il abonde en allusions épigrammatiques au ministère actuel. L'auteur y [mon]tre des dispositions peu favorables pour la révolution de 1688.

PRUSSE. — M. A. G. de Schlegel, connu en France par l'amitié qui l'unissoit [à M]adame de Staël et par son antipathie constante contre notre littérature [cla]ssique, est mort le 12 mai, à Bonn, professeur à l'Université de cette ville. Il [éto]it né en 1767, et avoit par conséquent 78 ans. M. de Schlegel a été, avec son [frè]re Frédéric, mort à Vienne en 1822, le père de ce qu'on appelle l'école ro-[man]tique dans la littérature allemande.

ÉTATS-UNIS. — Une grande activité règne dans la marine. La flotte qui [doi]t se rendre dans le golfe du Mexique est probablement déjà sortie du port de [No]rfolk, car on lit dans le *Norfolk Hérald*, du 15 avril dernier, qu'à cette date le [com]modore Stockton venoit d'arriver de Washington, et que l'escadre se compose [du] steamer *Princeton*, de 10 canons; des bricks *Saratoga*, de 20; *Saint-Mary*, de [2]0, et *Porpoise*, de 10. Ces bâtimens iront rejoindre la flotte qui se trouve déjà [d]ans le golfe, et qui se compose des vaisseaux *Potomac*, de 44 canons; le *Vin-[cen]nes*, de 20; le *Falmouth*, de 20, et le brick *Somers*, de 10. De sorte qu'il y [au]ra dans le golfe une force navale comportant 154 canons. Cela suffiroit pour [blo]quer la Vera-Cruz et tous les ports du Mexique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance d'aujourd'hui, la chambre a continué la discussion du projet de [loi] sur le chemin de fer du Nord.

Il vient de paroître à la librairie catholique de PALLEZ et ROUSSEAU, rue des [Clercs], à Metz, un livre qui, par les faits extraordinaires et merveilleux qu'il [conti]ent, ne peut manquer d'appeler l'attention du public. Ce livre a pour titre : [Les] *plaies sanglantes du Christ, reproduites dans trois vierges chrétiennes vivant [actu]ellement dans le Tyrol,* traduit de relations anglaises, italiennes et allemandes, [aux]quelles le traducteur a joint une esquisse sur la stigmatisée de Provence, et [une] introduction générale, tant sur la Stigmatisation que sur les preuves du chris-[tian]isme catholique, par M. A. N. Veyland, professeur d'Histoire à l'Ecole nor-[mal]e de la Moselle (1).

(1) 1 fort volume petit in-12, de 462 pages, prix 2 fr 50 c.

L'ouvrage que nous annonçons contient des notices historiques sur quatre stigmatisées qui, depuis 8 à 10 ans, excitent l'attention et même l'admiration de toute l'Europe. Plus de cent mille voyageurs ou pèlerins européens, parmi lesquels grand nombre de savans, de littérateurs, de médecins et de personnages du rang le plus distingué, ont vu ces saintes femmes. Depuis 8 à 10 ans, trois de ces saintes femmes portent sur les mains, les pieds et le côté les plaies ou les stigmates du Christ crucifié.

L'une de ces quatre stigmatisées, Marie de Kaltern, est, depuis dix ans, dans une extase continue; sa vie est un état de contemplation et d'adoration du Sacrement de l'autel.

Une autre de ces saintes filles, la *Patiente* de Capriana, vit depuis dix ans *sans boire ni manger, ni dormir*, dans des souffrances perpétuelles qui deviennent plus vives et plus intenses les jeudis et les vendredis, aux heures où le Christ a souffert. Elle est depuis dix ans comme clouée à la même place sur son lit de douleur. Son corps n'est qu'une plaie, et sa vie n'est qu'un martyre, qu'un gémissement mêlé de prières constantes.

Une troisième, celle qui habite dans la Provence la commune de Villecroze, à cinq lieues de Draguignan, mène une vie plus merveilleuse et plus admirable encore. Madame Miollis, appartenant à cette famille de Provence qui a donné un évêque à l'Eglise, un général à la France impériale et un gouverneur à la place de Metz, n'est pas réduite à garder le lit comme les saintes du Tyrol dont il vient d'être question; elle n'est pas non plus dispensée, comme la *Patiente* de Capriana, du sommeil et de l'alimentation, mais elle reçoit *instantanément*, presque chaque jour, à l'heure où le Christ est mort, les stigmates du Sauveur, aux pieds, aux mains, au côté et sur le front.

Tous ces faits ont été l'objet d'examens rigoureux et réitérés de la part des médecins français, connus par leurs talens et leur incrédulité existante au moment de l'observation. Leurs rapports sont consignés dans cet ouvrage.

Le traducteur s'est efforcé de réunir partout l'élégance à la fidélité, et de mettre son travail à la portée des plus humbles intelligences. Il a enrichi le texte d'un assez grand nombre de notes et de plusieurs morceaux détachés, spécialement adressés à l'incrédulité. Il l'a surtout enrichi d'une *introduction*, où il a entrepris de prouver la verité du christianisme catholique par les preuves monumentales, telles que l'Ecriture-Sainte, la destinée du peuple Juif en ce monde et la perpétuité des miracles.

Le livre qui commence par une gravure-portrait de Marie de Kaltern, se termine par une conclusion, qui est une nouvelle réfutation des principales objections de l'incrédulité. Voilà bien des avantages qui recommandent cette publication.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 19 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 30 c.	Caisse hypothécaire. 745 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 109 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3272 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DU PRÊTRE CATHOLIQUE,

A L'OCCASION DE L'IDÉE DU PRÊTRE, ŒUVRE RATIONALISTE, PAR M. J. T.

insulte faite par la brutalité d'un homme ivre à nos monumens pu- n'affoiblira jamais l'admiration des peuples pour les chefs-d'œu- le l'art, ni leur respect pour les grands souvenirs de la patrie. Il en insi des outrages faits à la majesté de la vieille Eglise catholique. passions insensées lui prodiguent la calomnie et l'injure; mais ses fidèles en sentent croitre leur amour et leur vénération pour qui fut la mère commune de toutes les civilisations de l'Europe; ce double sentiment qui nous a inspiré les réflexions suivantes. que M. J. T., à la suite de M. Michelet, a méconnu si tristement le père et la véritable mission du sacerdoce dans l'éducation, le cé- et la confession, nous devons aussi exposer sous un nouveau jour ses influences si profitables à la société chrétienne.

§ I. — L'ÉDUCATION.

ame devoit régner sur le corps, car Dieu règne sur le monde; cet empire de l'esprit sur la matière a été perdu; la révélation a pourquoi, la philosophie l'a nié, et l'histoire est venue attester la vé- du dogme et la réalité de la chute. Aujourd'hui cependant l'homme relevé de cette dégradation primitive; le christianisme l'a changé. il avoit tout ce qu'il faut pour cela, la doctrine qui enseigne les les œuvres qui justifient la doctrine, et les institutions qui per- tent les unes et les autres, les œuvres par l'imitation, les doctrines la tradition. Or, de ces institutions, la plus grande assurément, celle qui a sauvé toutes les autres, c'est le sacerdoce catholique. prêtre, en effet, parle et agit; en parlant, il sème la vérité; en il, il la rend féconde; de sorte que ces deux forces du christia- la parole et l'action, sont les attributs essentiels du ministère otal. Nous ne voulons pas dire ici tous les services qu'il rend à la , mais prouver seulement qu'il a une autorité souveraine sur ation morale de l'homme, et qu'il doit cette autorité à la loi continence absolue que l'Eglise lui impose.

effet, aussitôt que l'ame de l'enfant s'est ouverte au spectacle et lligence de ce monde, la religion vient à lui, et de sa voix douce e tout ensemble, elle lui parle de Dieu; elle lui en donne des simples qu'elles vont à sa petite raison, et cependant si exactes omplètes, qu'un jour l'homme fait n'aura rien à y ajouter; elle dans son cœur des affections nobles comme la justice, pures e l'innocence, et confie à sa mémoire des formules brèves de

mots, mais pleines de foi, d'espérance et d'amour. Jalouse de s
miers sentimens, elle veut s'approcher de ses passions, les surp
jeunes et naissantes pour les apprivoiser, les familiariser de
heure à cette main légère et habile qui dompte et qui dirige.
contrariez pas; sa tendresse saura bien le protéger partout : dans
mille, par la piété de la mère et les exemples du père; aux écol
les soins du maître; au temple, par la sainteté des leçons, la pom
culte, l'émulation des fidèles.

Puis, quand elle a terminé cette éducation de l'enfant, quan
a mis dans son cœur les règles de la morale et de la justice, ap
sur le fondement de la croyance à Dieu, à l'immortalité de l'am
peines et aux récompenses futures, quand elle a effacé, dans cett
exempte encore de souillures, les taches légères du premier â
qu'elle y a déposé, avec la charité, le germe de toutes les vertus s
et de famille, alors elle tire le voile du sanctuaire, elle appelle le
chrétien à un banquet mystérieux où, pour la première fois, il
dans une communication intime avec Dieu, pour s'y nourrir
substance, et s'y fortifier de sa vertu.

Certes, si Dieu n'est pas un mot; s'il n'est pas une puissance c
qui nous donne une vie que nous ne demandions pas, et nous je
proie à des passions qui nous dévorent; s'il n'est pas un législateu
surde qui nous impose des devoirs infinis, et nous refuse les moye
les remplir : mais si, au contraire, il y a un Dieu; si sa justice é
puissance, et sa bonté sa justice; s'il aime à se communiquer à l
qui croit, à la foiblesse qui prie, et surtout à l'innocence qui m
ah! ce sera, ou jamais, quand cet enfant, orné de la candeur d
âge et au début de la vie, viendra demander à Dieu assistance
cours!

Toujours fidèle à son grand principe de l'égalité des hommes
Dieu, la religion n'a pas deux enseignemens, l'un pour les en
rois, l'autre pour les enfans du peuple; pour tous, c'est le mê
chisme, la même morale, les mêmes et difficiles devoirs; c
tous, c'est le même Dieu. Et de même que les fils du Dauphin
inscrits sur les livres baptismaux de leur paroisse après et avan
de l'artisan, de même ils viennent s'asseoir entre eux au ban
cré, les uns et les autres revêtus d'une robe également royale
ment humble, de la pureté de cœur. C'est ainsi que la religio
lique prépare ses enfans à la *première communion*; que la ph
trouve, dise et surtout fasse mieux!

Désormais que l'adolescent grandisse, la religion ne l'aban
pas; loin de là, sa vigilance va croître avec les périls, et si son

st point combattue d'ailleurs, l'ame du jeune homme grandira avec passions. Il sait maintenant le secret de sa force ; il connoît ses de-s et ses besoins, mais aussi ses droits, son origine, sa dignité, sa fin; seignement du catéchisme n'avoit pas d'autre objet. Captive tou-rs dans les liens du corps, son ame comprend néanmoins que cette ritude un jour cessera, et que même aujourd'hui elle peut et doit cenir une royauté.

Parlons sans figure : le corps a des besoins infinis et de plusieurs es, les uns nécessaires, comme les alimens, les autres naturels rment sans être nécessaires ; le nom de plaisirs leur convient da-tage; aux premiers on cède sans honte, mais tous les voiles de la eur suffisent à peine pour nous dérober à nous-mêmes les seconds. c'est là où l'ame doit servir et régner tout ensemble! La loi de la ure est d'obéir aux nécessités, de les prévoir d'avance et de satisfaire urs exigences périodiques ; la vie est à ce prix ; mais sa dignité, mais devoir est de les régler, de les contenir, de les assujétir à des habi-es de tempérance qui empêchent ou corrigent les excès, la santé en pend; dans un cas elle obéit, dans l'autre elle commande !

Elle obéit encore, hélas! lorsque, les jours venus de la jeunesse, elle t naître et grandir des feux qui doivent perpétuer le flambeau de la ; elle obéit, et c'est là sa misère! Mais sa grandeur, c'est de s'en venir; mais son devoir, c'est de résister aux appétits de la nature ani-ale; c'est de briser ces pointes trop vives de la volupté; c'est de la mpter sous les lois austères du mariage, de la purifier par les affec-ons de l'amour conjugal, et de la racheter par les sacrifices de la ndresse paternelle. Elle commande alors, mais parce qu'elle a servi bord et vaincu ; glorieux et légitime empire qui a pour effet de don-r au corps la santé, à l'ame la sagesse, à tous les deux la beauté qui r appartient, et d'établir entre eux cette harmonie parfaite qui fut rêvée par la philosophie, mais réalisée seulement par l'Evangile :

> *Mens sana in corpore sano!*
> Une ame saine dans un corps sain!

Oui, une ame saine par les croyances, par les désirs, par les vertus chrétiennes qui, ne laissant au corps que l'usage sobre et chaste de s choses sensuelles, le protégent contre ses instincts aveugles et le rent ainsi de sa propre corruption! Ce régime nouveau de la ré-mption ne change pas, il est vrai, la nature des rapports qui unis-t les deux substances; aujourd'hui comme autrefois l'une et l'autre l'une par l'autre, sont et demeurent soumises aux vicissitudes de fance, de la virilité, de la vieillesse; aujourd'hui comme autrefois me, dans ses progrès et dans sa décadence, dépend toujours du

corps: mais c'étoit pour descendre à lui sous le paganisme, c'est po
le faire monter à elle sous le christianisme; si donc il est vrai de d
qu'elle obéit encore, du moins c'est à la manière de cet esclave ch
tien qui convertissoit son maître en le servant!

J., avocat à la cour royale.

(La suite à un prochain Numéro.)

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE CHARTRES
A M. LE MINISTRE DES CULTES.

Monsieur le Ministre,

Je viens vous présenter quelques observations sur la grande et brûlante q
tion qui concerne les Jésuites. J'ai qualité pour cela, comme évêque catholi
Car, quoi qu'en ait dit M. Thiers, les Jésuites sont des prêtres qui dépenden
nous. Ils n'ont avec les fidèles aucun rapport de ministère sacerdotal, de con
sion, de prédication, d'administration des sacremens, que sous notre autorité
tiennent de nous ces pouvoirs, nous sommes donc responsables de l'usage q
en font.

Je ne veux point vous fatiguer, Monsieur le Ministre. Je vais donc droit au
que je me propose.

Il est évident que dans la grande affaire dont on est si préoccupé, il ne s'
point du droit rigoureux (qui n'existe pas d'ailleurs ici, comme on l'a victorie
ment prouvé). Ce qui le démontre, c'est qu'on ne prétend pas toucher aux au
congrégations. Tout ce qui engage à proscrire les Jésuites, c'est l'impopula
qu'on leur attribue. Voilà le grand ressort et le principal motif de ce déchaînem

Mais il faut, Monsieur le Ministre, faire ici une distinction essentielle et m
décisive. Il y a une impopularité aveugle et une impopularité éclairée. L'une
est souverainement méprisable; l'autre qui a un grand poids et une légit
puissance. Or, il arrive quelquefois que tel homme qui accuse les autres d'
impopulaires est lui-même le type de cette impopularité dont je viens de pa
c'est-à-dire qu'il est l'objet de la profonde antipathie des gens de bien, des h
mes clairvoyans, de tous ceux qui ne veulent pas que la France retombe
l'état le plus lamentable; et pour parler clairement, qu'elle ne redevienne
athée et cannibale comme en 93.

De plus, une chose incontestable, c'est que les hommes qui ont quelque
intérêt à tromper une nation, fabriquent à volonté l'impopularité qui se com
nique à toute une multitude. On n'a qu'à mettre en œuvre pendant vingt, tr
ans, le moyen dont on a fait usage contre les Jésuites; on n'a qu'à répandre
les matins contre ceux qu'on veut livrer à la haine et peut-être à la fureur
pulaire des torrens d'injures, des calomnies atroces qui frappent les imaginati
d'abominables romans où l'on prête aux personnes ou à la classe qu'on veut
tre au ban de l'opinion, une perfidie monstrueuse, une méchanceté satanique,
cupidité capable de tout; dès-lors on a atteint son but. Oui, je déclare que
vertu personnifiée descendoit du ciel, et que pendant un certain temps on lui
tribuât, avec cette persévérance et avec cette intrépidité imperturbable de m

onge et d'imposture, toutes les turpitudes imaginables, bientôt on ne verroit plus dans cet être céleste qu'un monstre, qu'une peste capable de tout infecter et de tout perdre, en un mot, le digne complice des d'Aigrigny et des Rodin qu'on a montrés où ils ne sont pas, pour empêcher peut-être des yeux clairvoyans de les découvrir où ils sont.

Enfin, à Lausanne, les radicaux triomphans ont qualifié de Jésuites les ministres protestans, et en cette qualité, ils ont pillé leurs maisons. Dans le Wurtemberg, les Luthériens, hommes d'église ou séculiers, sont appelés Jésuites, parce qu'ils n'adhèrent pas aux rêveries antichrétiennes et insensées du docteur Strauss. Bientôt ce nom de Jésuite enveloppera, non-seulement ceux à qui cette qualité appartient littéralement, mais encore le clergé catholique, les fidèles de cette communion, les calvinistes, les luthériens, les sociniens, et un peu plus tard tous les hommes qui croient en Dieu ou à peu près. Ne voyez-vous pas qu'en frappant les Jésuites de profession, vous nourrissez des préventions folles et désastreuses, que la similitude du nom entraînera la similitude des sentimens et des procédés, en un mot que vous allumez dans l'Europe, et peut-être dans le monde entier, un feu qui embrasera tout, et dont il est impossible de calculer les ravages?

Mais non, non ; vos craintes, s'écrie-t-on, sont imaginaires. Il est aisé d'en juger. Je vais rappeler des choses ou des paroles que j'aurois voulu taire à jamais, mais que les dangers pressans de la religion m'obligent de produire. M. Thiers s'est exprimé ainsi dans son *Histoire de la Révolution*, au sujet de la *fête de la Raison* : « Quand le peuple est-il de bonne foi? Quand est-il capable de comprendre les dogmes qu'on lui donne à croire? » (Quel mépris inoui pour le peuple, disons-le en passant, de la part d'un homme politique qui se vante d'être l'ami, le serviteur du peuple, et qui prétend à une immense popularité.) L'historien ajoute : « Ordinairement, que lui faut-il (au peuple)? De grandes réunions qui satisfassent son besoin d'être assemblé, des spectacles symboliques, où on lui rappelle sans cesse l'idée d'une puissance supérieure à la sienne, enfin des fêtes où l'on rende hommage aux hommes qui ont le plus approché du bien, du beau, du grand, en un mot des temples, des cérémonies et des saints. Il avoit ici des temples, la Raison, Marat et Lepelletier. Il étoit réuni, il adoroit une puissance mystérieuse, il célébroit deux hommes. Tous ses besoins étoient donc satisfaits, et il n'y cédoit pas autrement qu'il n'y cède toujours (1). » Assurément, on n'a jamais lu ni entendu des paroles plus blasphématoires, ni plus insultantes pour le peuple et pour la nation entière, qui s'étoit toujours unie au culte public. Or voici quel est le langage et la conduite de M. le député d'Aix dans la session présente. Il exprime, dans son réquisitoire ou dans sa dénonciation contre les Jésuites, une vénération sans bornes pour l'Eglise catholique ; il pro-

(1) *Hist. de la Révol franç.*, t. v, p. 206. — M. Thiers, dans son *Hist. du Consulat et de l'Empire* (t. III, p. 206 et suiv.), parle à la vérité pompeusement du parti que prit Napoléon de rétablir la religion catholique, mais ces magnifiques éloges sont mêlés de traits et d'expressions qui indiquent le plus complet scepticisme. Tout homme intelligent verra sans peine que l'auteur ne loue ici que l'habileté politique de Napoléon, et qu'au fond si les intérêts de l'empereur et l'esprit du temps l'avoient demandé, M. Thiers auroit trouvé fort bon que le grand homme remît en honneur les autels de Marat, au lieu de rétablir ceux de Jésus-Christ.

teste qu'il est bien loin de vouloir attaquer cette Eglise si grande et si respec-table. J'avoue que cela ne me rassure point ; je suis de l'avis de plusieurs jour-naux, d'ailleurs irréligieux, qui ajoutent très-peu de foi à ces démonstrations, et j'ose penser comme eux que l'exagération de ces assurances de respect, et la profondeur de ces salutations les rendent singulièrement suspectes. D'Alembert, dans l'éloge de Bernouilli, porte jusqu'aux nues l'éloge du christianisme ; Voltaire communioit dans l'église de Ferney, et se retournoit ensuite vers l'assistance pour la catéchiser de la manière la plus édifiante ; et cependant l'un et l'autre n'en continuoient pas moins à faire le plus de mal qu'ils pouvoient à l'*infâme*. On con-noît le sens de ce mot.

Hélas ! M. Odilon-Barrot, infiniment moins circonspect que M. Thiers, a dé-voilé, a mis dans le plus grand jour le but où il tendoit, lui et son parti. Il a in-diqué sans détour que la proscription des Jésuites n'étoit qu'un premier essai, que lui et les siens avoient encore d'autres comptes à régler avec l'Eglise. Ma qu'est-ce que ces comptes ? que nous veut-on, que nous demande-t-on ? qui le sait ? qui ne le voit ? L'Eglise est cernée de tous côtés ; tous les jours on re-serre ses droits, on embarrasse son action ; des juristes pour qui le jansénis semble être l'Evangile, et qui voudroient presque monter à l'autel à notre pla épuisent toutes leurs subtilités pour réduire à rien notre juridiction. Oui, l'Eg est l'objet de mille chicanes, de mille gênes, de restrictions éternelles. Sans ce on prend du terrain sur elle, on la presse, on l'appauvrit, on l'exténue, il ne reste que le souffle. Encore une vexation de plus, et ce souffle s'éteindra. V où l'on en viendra si l'affaire des Jésuites passe. Cet avant-poste une fois enl je prétends qu'on profitera de cet avantage pour assaillir un peu plus tard et p ruiner, si l'on peut, le corps de la place. Oui, je le prétends, je l'affirme, et au homme éclairé n'en doute.

Je conclus. Je sais, Monsieur le Ministre, que plusieurs archevêques et évê vous ont fait connoître que si les Jésuites étoient chassés de leurs maisons, ce ci trouveroient un asile dans celle qu'ils habitent eux-mêmes. Comme je ne v rois, ainsi que ces prélats, dans ces religieux, que de pieux et zélés auxilia qu'on nous ôte, et des proscrits dignes de respect, j'ai l'honneur de vous prév que je me ferai gloire d'imiter l'exemple qui m'aura été donné. M. Cuvill Fleury, l'un des plus fameux rédacteurs des *Débats*, a dit en parlant des Jésui *Que nous font leurs vertus, s'ils nous apportent la peste?* Je voudrois bien sa quelle est cette peste ? Seroient-ce, par hasard, les maximes de l'Evangile qu Jésuites répandent, soit chez les chrétiens, soit parmi les infidèles et les sauv qui, depuis trois cents ans, ont fait subir le martyre à huit cents membres de c compagnie ? Ou bien seroit-ce le venin et les effets pernicieux de leur ensei ment littéraire qui a formé Bossuet, Fénelon, le grand Condé, Descartes, les de Corneille, Cassini, Huet, Bourdaloue, Pierre de Marca, le cardinal de Polignac un très-grand nombre d'autres hommes éminens et célèbres, quoiqu'ils aient moins d'éclat que les précédens ? Quelle que soit la contagion, généralement aperçue, que redoute de leur part l'écrivain que je viens de désigner, pour qui me touche, je recevrai avec joie de tels pestiférés. Pendant que M. Cuvill Fleury évitera avec horreur les Jésuites, s'il en reste parmi nous, de crain d'être frappé d'un air délétère, je me plairai à respirer la bonne odeur des vert

qu'il a la singulière franchise de leur reconnoître. Dieu sait lequel de lui ou de moi aura la raison de son côté. Surtout, je gémirai profondément devant ce grand ...re, en remarquant que la religion dont la France a tant de besoin, ne goûte quelque repos parmi nous que pour perdre bientôt elle-même la paix qu'elle donne au monde, et que pour toute consolation des effroyables maux qu'elle a soufferts, elle voit trop souvent de nouveaux malheurs ramener son affliction et aigrir ses blessures.

J'ai l'honneur d'être, etc.

† CLAUD.-HIP., év. de Chartres.

Chartres, le 19 mai 1843.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Restauration de Notre-Dame de Paris.

Trois projets de loi ont été soumis hier à l'examen des bureaux de la chambre des députés, avant la séance publique Le plus important concerne la consolidation de la cathédrale de Paris, sa restauration intérieure et la construction d'une sacristie, d'après les plans et devis de MM. Lassus et Viollet-le-Duc. La dépense exigée par les travaux de la première partie s'élève à 1.978,083 fr. 33 c., et celle de la seconde partie atteint le chiffre de 661,030 fr. 38 c., soit une somme ronde de 2,639,113 fr. 72 c.

M. le garde des sceaux a expliqué, dans son bureau, l'urgence des réparations qui occasionnent cette dépense. Plusieurs membres ont demandé qu'on fît les réparations nécessaires pour conserver, mais qu'on n'innovât point, qu'on ne mêlât point le moderne au gothique. La discussion qui s'est engagée dans le deuxième bureau, où se trouvoient deux ministres, est à peu près celle qui a eu lieu dans tous les autres; nous la résumons.

M. de Panat, tout en reconnoissant la convenance et la nécessité de consolider les parties de l'édifice qui menacent ruine, s'oppose cependant à toute tentative de restauration proprement dite, rappelant le mauvais exemple déjà donné par la chambre dans l'achèvement de l'église de Saint-Ouen.

M. Léon de Malleville, comme membre de la commission qui a examiné et approuvé le dernier projet, s'efforce de justifier son approbation et soutient le projet soumis actuellement à la discussion du bureau. Il croit que, non-seulement les réparations et les travaux de consolidation sont indispensables, mais encore qu'il est très-possible de restaurer les diverses parties de l'édifice que le temps a dégradées ou mutilées, sans risquer d'en altérer le style général. Il rappelle que les projets ont été mis au concours, et que, cette fois du moins, le concours a été sérieux. Il n'hésite pas à appuyer la proposition du ministère.

M. Vieillard s'associe à la pensée de M. de Panat. Comme lui, il divise

en deux parties les travaux pour lesquels on demande un crédit de 2.640.000 fr. : ceux qui ont pour objet la consolidation de l'édifice et ceux qui ne regardent que la restauration. Il ne balance pas à rejeter entièrement toutes les dépenses de cette dernière classe. Il rappelle que l'histoire des arts est pleine des plus tristes mécomptes de cette manière. Il cite Saint-Pierre de Rome et la cathédrale de Milan, dont les portails, ajoutés après coup, sont la honte de l'architecture.

On ne fera donc qu'un mauvais pastiche, qui, au grave inconvénient de gâter un monument admirable, ajoutera celui de coûter fort cher, et partant de grever nos finances déjà si chargées. M. Vieillard engage le commissaire à prendre en considération les remarques qu'il vient de faire, déclarant que, quant à lui, il ne sauroit prétendre à l'honneur d'être choisi, puisqu'il est déjà membre de deux commissions.

M. L. de Malleville est nommé commissaire.

A l'exception de M. Allier, qui a combattu le projet d'une manière confuse, tous les commissaires sont favorables au projet de loi. Ce sont MM. Vergnes, Léon de Malleville, Vatout, Locquet, marquis de La grange, Vitet, Cambacérès, Oger et Allier.

M. Vergnes a été nommé président, et M. Vitet secrétaire de la commission.

Mgr Laurence, évêque élu de Tarbes, va entrer en retraite pour se disposer à recevoir la consécration épiscopale La cérémonie est définitivement fixée au dimanche 1er juin; elle aura lieu, comme nous l'avions annoncé, dans la magnifique chapelle des Sœurs de Bon-Secours de la rue Notre-Dame-des-Champs. M. l'Archevêque de Paris, prélat consécrateur, sera assisté, dit-on, de M. l'archevêque de Chalcédoine et de M. l'évêque de Versailles.

Mardi dernier, il y a eu une prise d'habit dans la chapelle des dames Augustines du Saint-Cœur de Marie de la rue de la Santé. C'est M. l'évêque de Nevers, momentanément à Paris, qui a présidé à cette touchante cérémonie.

Demain jeudi 22 mai on célèbrera dans la basilique royale de Saint-Denis, la Fête-Dieu avec la plus grande pompe.

La cérémonie commencera à dix heures par la procession du très saint Sacrement, qui aura lieu dans l'intérieur de l'Eglise. A la messe qui sera chantée à onze heures, M. l'abbé Certes, chanoine du chapitre royal de Saint-Denis, prêchera en faveur de l'église du Sacré-Cœur que l'on bâtit à Moulins pour la paroisse de Saint-Nicolas.

M. Simon touchera l'orgue.

Le 12 mai, M. l'évêque de Châlons a béni la magnifique église que la paroisse de Trois-Fontaines-l'Abbaye doit à la munificence d

M. Roussel, maître de forges. C'est un don de plus de 100,000 fr., non compris une riche dotation à perpétuité pour les desservans, et une autre pour les pauvres

---

Nous apprenons par des lettres venues d'Amérique, que nous avons sous les yeux, et par Mgr Odin, vicaire apostolique du Texas, le récit intéressant de l'entrée dans les ordres de M. Adrien de Rouquette. Ce jeune homme, Français d'origine, appartient à l'une des familles les plus influentes de la Nouvelle-Orléans. Il a fait en France des humanités brillantes; et depuis, on l'a vu à Paris, dans des temps divers, se consacrer à des études graves et variées. Le grand monde eut d'abord pour lui des attraits; mais il consigna bientôt ses premiers adieux aux joies et aux séductions du siècle, dans un charmant volume de poésies, intitulé : *Les Savanes*, dont les plus remarquables sont consacrées à la très-sainte Vierge.

M. Adrien de Rouquette se croit redevable de ce qu'il appelle humblement sa conversion, il attribue surtout son entrée au séminaire de Saint-Vincent-de-Paul, à la lecture réfléchie du *Prêtre devant le Siècle*, que la Providence, écrit-il à l'honorable auteur de ce livre, lui fit trouver non à Paris, mais dans une *pinière* américaine. Aussi s'occupe-t-il, par reconnoissance, de le traduire dans sa langue indigène.

On écrit de Pleumeur-Bodou, le 12 mai :

« La commune de Pleumeur-Bodou, arrondissement de Lannion, diocèse de Saint-Brieuc, vient de construire une nouvelle église, et le dévoûment dont elle a fait preuve peut montrer de quoi est encore capable une population animée de l'esprit de foi. Dans l'espace de sept mois, l'ancien édifice a été démoli et le nouveau assez avancé pour pouvoir y célébrer les divins offices. Mgr l'évêque, dans sa dernière visite pastorale, après avoir examiné le corps de l'église elle-même et la tour gothique de soixante-six pieds d'élévation qui en surmonte le porche, a été frappé d'admiration, et dans les félicitations qu'il a adressées aux paroissiens, il a déclaré publiquement que l'église qu'ils avoient bâtie est une des plus belles de son diocèse. Mais quel architecte a donc présidé à l'exécution de ces importans travaux? Un pauvre maçon de campagne, homme plein de foi, de bonne volonté et d'intelligence, qui, pour une somme de trente francs, nous a fourni les plans et devis nécessaires. Nous avons aussitôt procédé à l'exécution. Tous les travaux de maçonnerie et de charpente ont été faits à la journée, c'est-à-dire bien appliqués. Les habitans, du reste, se sont montrés admirables. Argent, prestations, avances, ils ont tout fourni avec un zèle au-dessus de tout éloge. Plusieurs personnes étrangères à la commune ont été touchées du dévoûment déployé par eux dans cette circonstance, et ont voulu par leurs pieuses offrandes être inscrites au nombre de nos bienfaiteurs. S. A. R. le comte de Chambord en ayant eu connoissance, a souscrit pour une somme de 800 fr. Déjà l'année dernière, le même prince avoit donné 600 fr. pour secourir de pauvres familles dont les chefs et les soutiens avoient péri dans un naufrage. Si nous désirons que ces bienfaits soient connus, c'est par un sentiment de reconnoissance où il n'entre rien de politique. »

ALLEMAGNE. — Notre correspondance de Stuttgard nous apprend que, le 13 avril, une seconde assemblée de germano-catholiques a eu lieu dans la salle du Musée de cette ville. De 140 à 150 assistans, 11 seulement se sont déclarés membres de la secte; les autres se sont retirés en témoignant de leur mépris pour une réforme qui ne sait pas même définir son principe, ni articuler positivement ce qu'elle prétend conserver de la foi chrétienne.

PAYS-BAS.—Le *Journal Historique de Liége* donne les détails les plus intéressans sur une mission donnée à Heike, par les RR. PP. Rédemptoristes.

« Il existe, dit-il, en Hollande une bruyère remarquable par sa position civile, par le génie de ses habitans et par les événemens dont elle a été le théâtre. C'est la petite bruyère de Heike, située entre le marquisat de Berg-Op-Zoom et la baronie de Bréda. Comme elle est connue depuis plusieurs siècles par les brigands et les voleurs qu'elle recéloit çà et là dans des cavernes, aucun des deux seigneurs de ces pays ne voulut jamais la reconnoître comme partie de ses domaines. En vain les Français, devenus maîtres des Pays-Bas, essayèrent-ils de dompter ce peuple demi-sauvage. Napoléon lui-même ne put rien changer à leurs mœurs en faisant exécuter sans pitié ses chefs les plus coupables. Il n'y a guère que vingt ans encore, la justice s'y transporta avec un appareil militaire propre à inspirer la terreur, et y infligea publiquement un châtiment exemplaire aux plus hardis. Il étoit rare d'en voir mourir un dans son lit; c'étoit sur l'échafaud et dans les fers qu'ils finissoient leurs jours, ou bien ils se massacroient les uns les autres dans des combats meurtriers. Tel étoit ce peuple farouche jusqu'en 183[illegible]. Les troupes qui cantonnèrent alors dans les environs, n'en rendirent la bruyère que plus renommée et par ses maisons de débauche, et par les danses nocturnes, et par les sanglans conflits auxquels on s'y livroit impunément.

» Cependant ces gens avilis et ardens pour le mal conservoient un fond de foi vraiment étonnant; tous baptisés et catholiques, il sembloit que l'état d'isolement où ils se trouvoient fût la principale cause de leur ignorance et de leur démoralisation. Le pieux évêque *in partibus*, Mgr J. Van Hooydonk, administrateur apostolique du vicariat de Bréda, gémissoit depuis bien des années sur cet état de choses, et songeoit aux moyens d'y apporter remède. Après avoir aplani bien des difficultés, il y fit bâtir une église en 1840, sous l'invocation de Saint-Willibrord, dont le village porte aujourd'hui le nom. A côté de l'église, on vit bientôt s'élever une cure convenable et une maison pour des religieuses chargées d'instruire les jeunes filles. Un prêtre exemplaire, M. Koes, dont le dévoûment est assez connu, s'étoit offert pour rassembler ces brebis sans pasteur. Ainsi fut formée la nouvelle paroisse, qui compte aujourd'hui 425 communians. Le gouvernement de son côté, pénétré d'admiration pour une si belle œuvre, seconda les efforts du prélat, et y établit à ses frais un maître d'école catholique. Mais ce n'étoit pas assez; il falloit fournir du travail à ces pauvres gens pour les élever au rang d'honnêtes citoyens; dans ce but, l'on forma une association de gens fortunés et pieux, qui prirent à tâche de les occuper et de subvenir à leurs besoins.

» La religion seule pouvoit achever de civiliser ce pauvre peuple. Le bon curé n'épargna rien pour l'instruire de ses devoirs et pour adoucir ses mœurs. Après un certain temps, voyant que le succès répondoit peu à son zèle, il lui vint la pensée d'appeler les missionnaires pour l'aider à couronner son œuvre. En c[...]

séquence, la mission fut demandée, et le 8 février de cette année, le R. P. Bernard, accompagné du R. P. Janson, en fit l'ouverture. Il seroit difficile de dépeindre la joie de ce peuple, son désir d'entendre la parole de Dieu, l'empressement avec lequel il embrassa les pratiques de piété autorisées par l'Eglise. Aussi tous sans exception s'approchèrent-ils du sacrement de pénitence; et il n'y eut pas jusqu'aux familles les plus tristement célèbres dans les annales judiciaires, qui ne fissent leur mission. Un seul avoit résisté jusqu'au bout, malgré les invitations de ses amis et des missionnaires eux-mêmes qui s'étoient transportés chez lui. Dans le sermon d'adieu, tandis que tout l'auditoire fondoit en larmes, le prédicateur témoigna son regret amer de n'avoir pu ramener au bercail cette seule brebis égarée; puis il la recommanda à Marie, et engagea tous ses auditeurs à prier pour elle : le lendemain, elle faisoit partie du troupeau fidèle.

» Le dernier jour de la mission, Mgr Van Hooydonk, accompagné de son secrétaire, fut reçu par ce bon peuple avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive et de la plus sincère reconnoissance. Après une allocution touchante, il conféra le sacrement de confirmation aux enfans des deux sexes et à plusieurs adultes. Le lendemain, une messe solennelle fut célébrée pour les morts de l'endroit, et les missionnaires eux-mêmes portèrent aux malades tous les secours de la religion.

» Ainsi fut terminée cette mission intéressante, qui rappelle si bien celles que saint Alphonse de Liguori donnoit aux pâtres et aux chevriers, ou aux habitans des campagnes de la Calabre. »

PROVINCES RUSSO-BALTIQUES. — Des journaux allemands recommencent à parler du prosélytisme que le gouvernement russe exerce, sur une grande échelle, dans ses provinces de la Baltique. Ces provinces n'avoient été cédées à la Russie que sous des conditions éminemment conservatrices du luthéranisme, qui devoit y conserver le caractère non pas seulement de religion *dominante*, mais de religion *exclusive*, de telle sorte que la condition à laquelle un noble russe pouvoit acquérir des domaines et prendre rang dans la noblesse de ces pays, étoit qu'il embrassât aussitôt la confession luthérienne. Le culte gréco-russe ne devoit pas y être introduit; Riga seul, principal port et dépôt du commerce de la Baltique, pouvoit avoir une chapelle russe et une chapelle catholique; celle-ci, à l'usage des étrangers, que le commerce attiroit dans cette ville. Déjà, sous les précédens règnes, l'on avoit dérogé à cette clause, quant à Riga, en y érigeant un évêché gréco-russe; mais on n'avoit pas poussé plus loin l'infraction aux conditions de la cession de ces provinces. L'empereur, leur appliquant le même principe de fusion nationale qui lui a dicté sa conduite envers la Pologne, et dans le but de dégermaniser les provinces de la Baltique, a fondé des *eptarchies* russes, et y fait construire des églises desservies par des popes, chargés d'y propager, de tout leur pouvoir, la confession gréco-russe. Dans ce but, il y a fait répandre à profusion des traductions allemandes du catéchisme qu'il fit rédiger, il y a peu d'années, pour la Russie proprement dite; et le comte Golowine, gouverneur-général actuel de ces provinces, agit sans relâche pour acquérir, non sans quelques succès, des prosélytes à la religion de l'Etat. C'est en

récompense de ce zèle; qu'à l'occasion du baptême de son petit-fils, l'empereur l'a nommé membre du conseil d'Empire.

WURTEMBERG. — On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

« Un incident assez curieux a été soulevé récemment à la seconde chambre de Wurtemberg pendant la discussion du budget. M. le ministre de l'intérieur demandoit que la chambre accordât à M. Vischer l'intégrité du traitement dont il jouissoit en qualité de professeur à l'Université de Tubingue. Cet énergumène (c'est ainsi qu'on l'a qualifié avec une parfaite raison) a été suspendu de ses fonctions pendant deux ans, pour s'être livré à des attaques aussi inconvenantes que ridicules contre le christianisme.

» Vischer fait partie de ce qu'on est convenu d'appeler l'extrême gauche de l'école de Hegel; mais, non content de professer les idées les plus extravagantes en matière de philosophie et de religion, il revendique, en faveur de la science, un droit auquel aucun philosophe n'avoit osé prétendre jusqu'à lui, le droit d'être grossier envers ses adversaires. La grossièreté, ce mot pris dans son sens le plus large et le plus crû, est, selon lui, l'une des prérogatives les plus précieuses de tout philosophe. Inutile de dire qu'il en a largement usé. Strauss, Baur, Ruge, Bruno Bauer, sont gens très-polis, comparativement à cet étrange personnage. Mais ses collègues, qu'il ménageoit fort peu, comme on le pense bien, ne se sont pas accommodés de ce procédé tout nouveau, et plusieurs d'entre eux ont prié le gouvernement de destituer Vischer. Le ministre de l'intérieur, au contraire, a cru que cette mesure seroit trop rigoureuse, et il s'est contenté de lui interdire l'entrée de sa chaire pendant deux ans.

» Plusieurs membres de la chambre ayant jugé cette réparation insuffisante, ont proposé de retirer le traitement à un professeur qui érige l'impudence en principe. C'est sur cette proposition que le débat s'est engagé. M. de Schlayer, pour justifier sa conduite, a invoqué la liberté d'enseignement, dont il a fait le plus pompeux éloge, et aussitôt la majorité ministérielle lui a accordé ce qu'il demandoit. Les catholiques wurtembergeois prendront note des paroles prononcées en cette circonstance par M. de Schlayer. Mais ils se rappelleront que c'est ce même ministre qui a destitué M. Mack, prêtre aussi respectable que savant distingué, auquel on n'a jamais pu rien reprocher, si ce n'est qu'il défendoit ses croyances avec modération et talent. M. Mack a eu beau invoquer la liberté d'enseignement, le gouvernement est resté sourd à ses plaintes, et M. Mack en est encore à attendre une réparation. Il est vrai qu'il est catholique, tandis que Vischer est protestant, et que, dans le Wurtemberg comme dans la plupart des Etats protestans de l'Allemagne, il existe, en dépit des lois et des traités, deux poids et deux mesures pour les protestans et les catholiques. Aux uns la liberté, aux autres l'oppression sous des formes plus ou moins déguisées. Le protestantisme, de même que le libéralisme, veut la liberté, il ne recule pas même devant la licence, à condition qu'il puisse user seul de l'une et de l'autre. »

REVUE SCIENTIFIQUE.

Nous avons annoncé l'ouverture et le résultat des premières séances du *Congrès agricole* réuni au Luxembourg. Quoique arrivée à sa fin, cette assemblée poursuit le programme qu'elle avoit arrêté sur les questions proposées à ses discussions. L'intérêt public, au milieu de l'affaissement général des esprits sur les tristes et impuissans débats de la politique, est en quelque sorte obligé de se porter vers les questions pratiques d'amélioration et de progrès matériel. Notre de-

voir n'est-il pas de le suivre aussi dans ses évolutions? D'ailleurs, le cadre de ce programme du congrès contient à peu près tous les problèmes de la science agricole, qui ne sauroit rester entièrement étrangère ni indifférente à nos lecteurs.

Le programme du congrès a embrassé neuf sujets, qui se subdivisent eux-mêmes en un grand nombre d'autres. En voici l'énumération. Le congrès a traité du crédit agricole dans son application à l'agriculture. C'est une des questions les plus difficiles de l'économie politique. Il s'est occupé des biens communaux, de l'organisation des sociétés et comices agricoles; cette dernière question a été l'objet de travaux consciencieux qui ont reçu l'assentiment de l'Institut. De ce côté donc, les élémens ne manquent pas aux membres du congrès. L'hygiène des campagnes aura aussi son tour. C'est un ordre de faits qui est du domaine spécial de la médecine. L'assemblée compte parmi ses membres plusieurs médecins, au nombre desquels se trouve M. Dezeimeris, auteur de plusieurs mémoires très-remarquables sur différentes questions d'agriculture, et dont nous donnons plus bas le rapport lu à l'Institut. Il faut donc espérer que des voix compétentes s'élèveront pour traiter ce sujet important. La question des engrais est fondamentale en agriculture; c'est peut-être la donnée la plus directe de la production. Avec les engrais on régénère un sol épuisé, on compose un terrain, enfin on élève à l'avance le chiffre de la récolte, et on règle en quelque sorte la qualité des fruits. Beaucoup de recherches et d'expériences ont été faites sur ce sujet; la seule énumération de tous les travaux utiles auxquels il a donné lieu exigeroit un grand nombre de séances. Le congrès n'en aura qu'une seule à lui consacrer; il faut espérer que ce ne sera pas sans résultat. La question de l'emploi du sel comme engrais devra trouver une place dans la série des travaux de l'assemblée qui siége au Luxembourg. Cette substance, en effet, agit avec une grande énergie sur la végétation. Elle donne aux couleurs de la fleur et des feuilles des nuances très-prononcées, et développe les jets de la plante avec une promptitude surprenante. Enfin les bestiaux, sous le double point de vue de l'alimentation et de leur application aux travaux agricoles, les chevaux et les céréales, occuperont les dernières séances du congrès. L'assemblée ne s'est pas bornée servilement à faire de la science, elle a émis aussi des vœux. Ainsi, elle a commencé par exprimer celui de voir constituer un ministère spécial d'agriculture.

— M. Dezeimeris vient de présenter à l'Institut un travail très-complet et très-détaillé sur les améliorations les plus importantes, les plus faciles et les moins coûteuses à introduire dans notre agriculture. Il seroit trop long de faire une analyse minutieuse de ce mémoire; il suffira d'une courte appréciation pour en montrer toute la portée. Il n'y a pas de plus mauvais système de culture, suivant M. Dezeimeris, que de sacrifier le pâturage au labourage, c'est-à-dire la culture des prairies à celle du blé. Etablir une proportion rationnelle entre ces deux élémens, afin de nourrir le plus de bétail possible, et obtenir les fumiers nécessaires à la fécondation des terres épuisées par le travail de la production, tel est le problème vital de la science. L'Angleterre ne doit sa supériorité agricole sur la France qu'à cette heureuse association des deux élémens naturels de l'exploitation du sol. Peut-on suivre dans notre pays l'exemple de l'Angleterre? Pouvons-nous porter comme elle le revenu de la terre à un taux très-élevé? Il n'y a pas de doute. Notre ciel est moins couvert de brouillards que celui des iles britanniques; le soleil y brille avec assez d'éclat pour paroître favoriser d'autres cultures que celles des plantes fourragères. Cependant nous ne manquons pas d'eau; notre sol est arrosé de fleuves et de rivières, et rien ne seroit plus facile que de le couvrir d'un réseau de canaux. Peut-être ne nous seroit-il pas permis de cultiver avec le même succès toutes les plantes fourragères qui couvrent les vallées

humides du royaume-uni; mais le trèfle, le sainfoin ne prennent-ils pas un beau développement dans nos campagnes, et n'est-ce pas assez pour avoir l'espérance de pouvoir entretenir et faire prospérer de nombreux troupeaux de bétail dans la plupart de nos départemens? Il seroit difficile certainement de traiter cette question d'une manière aussi remarquable que l'a fait M. Dezeimeris, autant sous le rapport théorique que sous le rapport des rapprochemens ingénieux et des exemples concluans qui fourmillent dans son travail.

Le temps n'est pas venu de déterminer le mode d'exploitation agricole qui convient le mieux à l'Algérie. A peine est-il permis de procéder par la voie si longue de l'expérience. Le sol de notre colonie est sous une autre latitude que les régions les plus méridionales de la France, et pendant quelques années encore on doit se borner à l'étudier. Cette mission est remplie, dit-on, avec beaucoup d'intelligence et de zèle par la colonie d'agriculteurs qui a été détachée par le muséum de Paris. Le chef de cette colonie, M. Hardy, a déjà rendu compte, à l'Académie des Sciences, de quelques-uns des résultats, et notamment de la culture du pavot dont on retire l'opium; et il paroît, d'après les expériences auxquelles s'est livrée la commission, que l'opium de l'Algérie laisse très-peu de chose à désirer sous le rapport de la richesse de la substance qui constitue son activité médicamenteuse. Cependant les échantillons sur lesquels il a été permis de faire des analyses avoient été obtenus dans des circonstances de température assez mauvaises. Lorsque des essais successifs auront éclairé les cultivateurs sur le choix des terrains, et que la saison favorisera les récoltes, nul doute que l'opium de notre colonie ne vaille celui que nous retirons du commerce étranger. C'est encore un des fruits de notre conquête. Mais la religion et l'Etat doivent surtout des encouragemens aux nobles efforts de colonisation que vient d'entreprendre un prêtre distingué par son zèle et ses connoissances pratiques, M. l'abbé Ladman, ancien curé de Constantine, aujourd'hui chargé d'une paroisse aux environs d'Alger.

POLITIQUE.

Le *Constitutionnel* et son *Juif-Errant*, surpris en flagrant délit de balourdise par le mot *commonefacere* qu'il traduit en français, par *faire communier*, est encore aujourd'hui justement persiflé par le *Globe*, qui répond ainsi aux plaintes de son vieux collègue, irrité de sa première réprimande :

« Le *Constitutionnel* se fâche tout rouge ce matin. Nous avons eu l'indélicatesse de lui prouver que, malgré son âge et son expérience, il ignoroit parfaitement la langue latine, et le *Constitutionnel* ne peut digérer une pareille accusation. Il est dur, nous en conviendrons sans peine avec ce brave *Constitutionnel*, d'être pris en flagrant délit d'ignorance, dès la première tentative que l'on fait dans le métier vulgaire de traducteur; mais à qui la faute? En conscience d'ailleurs, pour une pauvre petite leçon de latin que nous lui avons doucement donnée en passant, le *Constitutionnel* a-t-il bonne grâce à se mettre si fort en colère? Ne nous devroit-il pas, au contraire, un peu de reconnoissance pour la charité que nous avons de ne pas relever chaque jour ses fautes de français?...

» Mais bah! il faut toujours passer quelque chose à la vieillesse; c'est un des nombreux priviléges qu'elle partage avec l'enfance. Et puis, franchement, cette manière de discuter et de se disculper, que vient d'adopter le *Constitutionnel*, nous ravit par sa nouveauté et par sa commodité incomparables! — « Monsieur, » prenez garde, vous faites un contre-sens. — Taisez-vous, *raisonneur embar-* » *rassé!!* — A la bonne heure! mais je vous jure, Monsieur le patriarche, que vous

avez contre vous la syntaxe, le vocabulaire et tous les gens de goût. — Encore une fois, taisez-vous, *pédant ridicule !* — A votre aise, vieillard, injurier au lieu de raisonner, cela ne tire pas à conséquence, venant de vous. Néanmoins, permettez-moi d'insister, par égard pour votre grand âge, sur le solécisme échappé à votre plume. — Allez! allez! je n'aime pas les *mauvais plaisans.* » — Et voilà comme on se tire d'embarras, sans grand effort de politesse ni de dialectique, quand on s'appelle le *Constitutionnel !* »

Mais ce n'est pas seulement le latin que le *Constitutionnel* traite mal, au point de le défigurer; c'est la lettre de M. l'évêque de Chartres qu'il prétend réfuter ce matin, avec ses argumens d'impiété et de contre bon sens du plus gros calibre.

« M. l'évêque de Chartres, dit-il, vient d'adresser une lettre à M. le ministre des cultes. Dans cette production nouvelle du fougueux prélat, comme dans les précédentes, se trouve plus de passion que de bons sens, plus d'emportement que de charité. »

Puis, avec cette dignité de style qui lui est propre, l'organe de M. Thiers continue ses injures contre le vénérable prélat; il cherche à excuser l'immoralité de son *Juif-Errant*, par compensation, dit-il, des falsifications historiques du P. Loriquet. Comme tout cela est misérable! et combien reste inique cette manière de s'applaudir dans un rôle odieux, celui de persécuter des prêtres et des religieux qui vivent dans la retraite et le silence! Tout cela est bien digne du plus vil organe de l'impiété!

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 21 mai. — M. le président Pasquier a donné aujourd'hui lecture à la chambre des pairs des ordonnances qui élèvent à la dignité de pairs de France :

M. le lieutenant-général Rulhière;
M. de Raigecourt;
M. Sers, préfet de la Gironde;
M. Vincens-Saint-Laurent, conseiller à la cour de cassation;
M. Lesergent de Monnecove, ancien député;
M. Leclerc (du Calvados), ancien député.

— La *Presse* publie ce matin l'article suivant :

« Le *Commerce* annonce aujourd'hui que des dissentimens assez graves existent entre M. le ministre de la marine et M. le prince de Joinville. Nous croyons pouvoir ajouter que M. le prince de Joinville, dont les sentimens pour notre marine sont connus de tous, est dans l'intention de développer dans une seconde note qui compléteroit la première sur les forces navales de la France, toute sa pensée sur notre navigation à vapeur. C'est d'ailleurs sur cette partie de notre marine que le dissentiment existeroit entre M. le ministre de la marine et M. le prince de Joinville. »

— Une ordonnance vient de décider que le secrétaire-général et les directeurs du ministère de la justice seront nommés par le roi. La nomination des autres fonctionnaires employés est laissée au ministre de ce département.

— Par ordonnance du 18 mai sont nommés : avocat-général à Rennes, M. Raoul Duval; conseiller à la cour royale d'Amiens, M. Noizet; substitut du procureur-général près la cour royale de Limoges, M. Millevoye.

— Madame la princesse Adélaïde est partie des Tuileries pour son excursion au château d'Arc.

— Avant-hier, encore, le conseil de préfecture a condamné huit officiers de la

garde nationale qui ont fait signer la pétition contre l'armement des bastilles. C sont MM. Delaunay, Leuillet, Guéneau, Truffaut, Vasnier, Chabot, Poinat, Ti bault et Altaroche.

— Le plus jeune des fils du roi Jérôme Napoléon, actuellement prince de Mon fort, vient d'arriver à Paris, venant de Florence. Ce prince habite rue Sain Dominique-Saint-Germain l'hôtel de son beau-frère le comte Demidoff. Le go vernement lui a permis de rester trois mois à Paris.

— Aujourd'hui, on a procédé à l'Hôtel-de Ville, dans la salle Saint-Jean, tirage de la loterie faite pour couvrir les frais du rétablissement de l'orgue Saint-Eustache. L'opération a commencé à dix heures et demie devant une a semblée nombreuse. M. l'abbé Deguerry, curé de Saint-Eustache, a ouvert séance par une allocution qui a vivement intéressé l'auditoire. Après quoi l' s'est occupé de désigner par le sort les numéros des séries qui devoient gagn les petits lots. Ce sont les numéros impairs qui ont été favorisés. Ensuite, moyen de deux urnes, on a désigné les lots appartenant à chaque numéro impa Enfin, à une heure et demie a eu lieu le tirage et la désignation des gros lots.

Les cahiers des petits lots sont déposés dans la galerie des Beaux-Arts, et distribution se fera à dater de samedi à raison de quatre ou cinq séries par jo Des avis ultérieurs feront connoître les jours fixés pour les différentes séries.

Les gros lots sont déposés dans la même galerie, boulevard Bonne-Nouvel n° 20. On en commencera la distribution demain.

— Les locomotives peuvent déjà rouler sur le chemin de fer du Nord, dep Paris jusqu'à Clermont, et elles pourront aller dans un mois jusqu'à Amie Quant à l'embarcadère de Paris au clos Saint-Lazare, il est terminé.

—Les rédacteurs de la *Phalange* et de la *Démocratie pacifique* adressent à la *Pres* une réclamation relativement à une note que nous avons reproduite dans notre n méro d'avant-hier, et où il étoit question de l'échec d'un essai phalanstérien da l'Ohio. Ils déclarent d'abord que le fait n'est pas parvenu à leur connoissance ils font observer ensuite que parmi les nombreuses tentatives d'association va que voient éclore chaque jour les Etats de l'Union, la plupart peuvent échou sans compromettre la théorie sociétaire, car cette théorie n'y est pas appliqué bien que ces tentatives se plaçant toutes sous le patronage du nom de Fouri ...ment pour devise le principe fondamental de sa théorie : association du ca tal, du travail et du talent.

Enfin, ils affirment ce qu'ils ont bien des fois répété, c'est que jusqu'ici aucu expérience n'a été faite dans les conditions déterminées par l'auteur de la théo de l'unité universelle.

— Deux faillites jettent en ce moment la consternation dans la petite ville Montoire (Loir-et-Cher). Deux négocians, M. Chesneau et M. Bordier, le prem maire et le second adjoint, manquent, M. Chesneau d'un million, et M. Bordier 800,000 fr. ; celui-ci est en fuite. Ces deux désastres ont tellement agité le p que des rassemblemens tumultueux se sont formés et qu'il a fallu l'interventi de la police pour les disperser.

— Le *Courrier du Haut-Rhin* annonce que le chemin de fer de Strasbourg Lauterbourg va être définitivement exécuté. Cette entreprise, dit-il, est d'un h intérêt pour l'Alsace : le chemin aura pour résultat d'établir une communicati non interrompue sur la rive gauche du Rhin, de Bâle jusqu'à Mayence.

— On lit dans le même journal :

« L'administration des chemins de fer d'Alsace a essayé, pendant les fêtes la Pentecôte, les wagons couverts debout. L'expérience a eu peu de succès: voyageurs ont été unanimes pour protester contre le déplorable esprit de spe

lation qui les privoit de banquettes. Tout le monde a remarqué que ce mode de voyager est non-seulement fatigant et mal commode, mais que c'est une continuelle occasion de scandale. Il n'est pas besoin de grande démonstration pour faire comprendre ce qu'il y a d'indécent à placer ensemble dans des wagons, serrés et debout, des garçons et des filles, le soir par exemple, après les libations des jours de fête. »

— Le pont jeté sur la Garonne, devant Auvillars (Tarn-et-Garonne), a été livré à la circulation le 11 mai, après avoir subi les épreuves nécessaires. Un poids de 170,000 kilog. de sable a été appliqué sur la longueur du pont et successivement sur chaque travée. Le pont a parfaitement résisté à l'énorme charge.

— Un propriétaire rentier d'Izeste, M. Clément Nogués, qui possède de vastes forêts, vient de partager aux pauvres de la commune, c'est-à-dire à tous ceux qui n'ont point de propriétés boisées, toutes les essences de 2ᵉ classe. Un nombre considérable de charretées ont été distribuées entre tous ceux qui ont souffert pendant cet hiver si rigoureux. La commune d'Izeste ne possède pas moins de 300 hectares de bois presque entièrement remplis de ces arbustes, mais sans qu'il soit permis aux habitans pauvres d'y toucher. (*Obs. des Pyr.*)

— Le prétendu duc de Normandie se trouve en ce moment en Hollande, où il dirige des épreuves des projectiles de guerre dont il se dit l'inventeur. Le gouverneur de l'Ecole militaire de Breda lui a cédé un local pour la confection de ses préparations pyrotechniques.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — La session des chambres belges a été close samedi dernier. Les élections générales vont commencer dans quelques jours.

ESPAGNE. — M. de Lesseps, consul de France à Barcelone, est arrivé le 11 dans cette ville. « Les salves d'artillerie des bâtimens français et espagnols se sont confondues, dit le *Fomento*, pour saluer son retour ; un grand nombre de résidens étrangers et d'habitans indigènes se sont portés à sa rencontre sur le port, et il a été escorté jusqu'à son hôtel par une foule empressée qui lui témoignait toute la satisfaction qu'on éprouve à le revoir dans un poste où ses mérites sont appréciés de tous. »

ANGLETERRE. — Une de ces conversations que lord Palmerston renouvelle cinq ou six fois par session dans le parlement anglais, sans doute, ainsi que le dit sir Robert Peel, parce que le public n'apprécie pas le noble lord autant qu'il s'apprécie lui-même, s'est engagée vendredi dans la chambre des communes.

Lord Palmerston a reproché à ses successeurs au pouvoir d'avoir abandonné une grande partie du terrain qu'il avoit conquis sur la question de l'abolition de la traite, et a passé en revue, à cette occasion, les différentes conventions conclues avec les puissances étrangères. Lord Palmerston a du reste reconnu que si, comme cela paroissoit certain, les deux gouvernemens de France et d'Angleterre arrivoient à conclure une convention pour la destruction des entrepôts d'esclaves sur la côte d'Afrique, ce seroit un progrès très-important.

Sir Robert Peel a naturellement refusé de répondre au sujet des négociations qui ne sont pas encore terminées, mais il a repoussé les assertions de lord Palmerston en montrant que si l'esprit public en France s'étoit déclaré ouvertement contre le droit de visite, il falloit l'attribuer moins aux inconvéniens de ce droit en lui-même qu'à la réaction causée par la rupture de l'alliance des deux pays, rupture dont lord Palmeston connoissoit mieux que personne et l'origine et les causes.

— Il paroît que le voyage de la reine d'Angleterre a été un peu prématuré-

ment annoncé par le lord maire de Dublin dans un banquet qui a eu lieu dernièrement. La députation irlandaise envoyée à ce sujet à Londres, et dont le lord-maire de Dublin fait partie, a été fort disgracieusement reçue par sir James Graham. Le secrétaire d'Etat de l'intérieur a déclaré aux députés qu'après les articles publiés récemment par la presse irlandaise et les nouvelles manifestations de *Conciliation-Hall*, le cabinet ne pouvoit plus conseiller ce voyage à Sa Majesté.

— D'après une correspondance publiée par le *Times*, l'état de la colonie anglaise de Van-Diemen n'est pas meilleur que celui de nos établissemens dans l'*Océanie*. Les subsistances manquent, les biens sont dépréciés, et sur une population de 30,000 ames, il n'y a pas, dit le correspondant, sept habitans solvables.

— Un journal d'Ecosse dit que sir Robert Peel vient d'acheter une terre dans le Dumfriesbire, pour la somme de 2,750,000 fr.

— Le bienfait du télégraphe électrique vient d'être éprouvé en Angleterre dans une circonstance touchante. Tout le monde a entendu parler de l'écroulement du pont de Yarmouth. On sait que le peuple en foule étoit réuni au bord de la rivière Yare pour voir un clown faisant des tours d'équilibriste sur un batelet traîné par des oies, lorsque tout à coup le pont suspendu s'écroula sous la masse de spectateurs qui le chargeoit. La nouvelle de cet accident parvint bientôt par le chemin de fer à Norwich.

Or, un très-grand nombre d'enfans de Norwich sont en pension à Yarmouth; qu'on juge de l'inquiétude désespérée des parens. Chacun craignoit que son enfant n'eût été victime de ce malheur. Les mères accourent toutes au bureau du rail-way. « Nos enfans! nos enfans! des nouvelles de nos enfans! » Il a fallu plusieurs heures pour mettre fin au supplice des cœurs maternels. L'invention nouvelle de la science est venue au secours des affections, et en trois minutes le télégraphe électrique répondoit : « Tous les enfans sauvés. »

ALLEMAGNE. — On écrit de Vienne, le 9 mai, à la *Gazette-d'Augsbourg* :

« Un grand malheur est arrivé sur le Danube, près de Klosterneubourg. Une caravane de 112 personnes, composée en grande partie de paysans de la Haute-Hongrie, revenoit d'un pélerinage qu'elle venoit de faire à la fameuse chapelle de Maria-Taferl.

» Les pélerins voulurent s'arrêter au petit village de Dutten, près de Klosterneubourg, pour y mettre à terre quelques-uns de leurs camarades; mais leur fragile embarcation, se heurtant contre un pilotis, se brisa. On s'empressa de courir au secours de ces malheureux, et on parvint à sauver 54 personnes. Les 56 autres n'ont pu être retrouvées. »

SUISSE. — On écrit de Berne, le 16 mai :

« Les rapports des préfets des districts bernois limitrophes du canton de Lucerne, deviennent de plus en plus alarmans sur les excès auxquels se laissent aller les populations de ces districts contre les Lucernois reconnus pour avoir figuré dans les rangs de l'armée catholique. Les choses en sont mêmes venues au point qu'il est de toute impossibilité de sévir contre les auteurs de ces excès, attendu que la punition contre un seul d'entre eux soulèveroit des localités tout entières. La nuit dernière encore, à Gross-Hœchstetten, grand village à trois lieues de Berne sur la route de cette capitale à Lucerne, un char de roulage, contenant 65 quintaux de marchandises, et appartenant à un voiturier Lucernois, connu pour avoir pris part aux événemens du 31 mars, a été incendié complètement devant l'auberge. »

— Le 17 mai, le tribunal supérieur de Lucerne a confirmé la sentence de mort prononcée par les premiers juges contre le docteur Steiger.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 21 mai.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur deux projets de loi relatifs aux douanes.

M. le duc d'Harcourt se prononce pour la liberté commerciale. Le droit imposé sur la graine de sésame lui paroît complètement injuste. Il votera contre le projet s'il ne reçoit des modifications importantes.

MM. le comte de Murat et le duc de Mortemart approuvent le droit dont le projet frappe le sésame, et déclarent qu'ils voteront la loi telle qu'elle a été modifiée par la chambre des députés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séances des 20 et 21 mai.*

La chambre s'est enfin occupée hier de la question capitale dans le projet relatif au chemin de fer du Nord, c'est-à-dire de la durée de la concession. La commission s'étoit réunie avant la séance, et trois opinions diverses s'y étoient produites. Deux membres, MM. Luneau et G. Pagès, ont persisté dans l'opinion qu'ils avoient précédemment émise, et ils demandoient que la durée de la concession fût limitée à 25 ans. Quatre membres, MM. Muret de Bort, Duprat, Cadeau d'Acy et Ardant, qui avoient d'abord pensé qu'on devoit réduire à 33 ans le chiffre de cette durée, ont été d'avis qu'il devoit être porté à 38 ans. Enfin, les trois autres membres de la commission, MM. Berryer, Galos et Lanyer, qui avoient demandé que le chiffre de la durée de la concession fût élevé à 41 ans, ont maintenu leur première opinion. C'est entre ces trois chiffres que la lutte s'est ouverte.

Le chiffre de 25 ans de concession a été défendu par M. Luneau et vivement combattu par M. Lanyer. M. le ministre des travaux publics s'est efforcé d'établir, par des calculs et des rapprochemens avec les résultats obtenus sur la ligne d'Orléans, que non-seulement ce chiffre, mais encore celui de 33 et de 38 ans étoient trop foibles. La chambre, après un débat confus, a rejeté, à l'épreuve par assis et levé, l'amendement de MM. Garnier-Pagès et Luneau; elle a aussi rejeté au scrutin par division le chiffre de 38 ans proposé par M. Muret de Bort. L'amendement de MM. Berryer, Galos et Lanyer a été adopté.

Aujourd'hui, la chambre a voté plusieurs articles relatifs aux formes de procéder pour l'adjudication, et à l'ouverture de crédits pour l'exécution des travaux par l'Etat.

Depuis notre N° 3941, les éditeurs de la Bibliothèque catholique de Lille (1) ont fait paroître trois livraisons : la 3e et 4e de l'année 1844, et la 1re de 1845.

(1) Cette Bibliothèque paroît depuis janvier 1827.—20 volumes sont mis en vente chaque année en 4 livraisons de 5 volumes chacune. Les personnes qui feront la demande de la *Collection* de 1827 à 1844 (360 vol. br.), la recevront *franco de port et d'emballage*, au chef-lieu de leur arrondissement, pour 100 fr. — Et cartonnés en 165 vol. pour 123 fr. Chaque année et chaque ouvrage se vendent aussi *séparément*.

On souscrit à Lille, chez L. Lefort, imprimeur-libraire, éditeur, rue Esquermoise, 55; et à Paris, chez Adrien Le Clere et Ce, imprimeurs-libraires, rue Cassette, 29.

Les deux dernières livraisons de 1844 se composent de 10 volumes :

Entretiens sur les principales fêtes de l'année, 2 vol. fig.

L'Ermite roi, 1 vol. fig.

Wilhem, ou *le Pardon du chrétien*, 1 vol. fig.

Le Sage dans la solitude, 1 vol. fig.

Couronne de la grâce, 2 vol. fig.

Elisabeth et Emilie, 2 vol. fig.

Le Martyr de la Croix, 1 vol. fig.

Tous ces ouvrages sont rédigés avec le même esprit de sagesse qui préside à cette collection. L'intérêt répandu dans les diverses compositions, les instructions solides qui viennent se mêler aux récits agréables, en rendent la lecture éminemment utile.

La première livraison de 1845 comprend : *Le Pater*, ou *Beautés de l'Oraison dominicale*, 1 vol. fig.; *Blanche et Marie*, 1 vol. fig.; *la Vierge Iroquoise*, 1 vol. fig., et *Trois condamnés à mort*, 2 vol. fig.

Le Pater est une paraphrase vive et pieuse de cette divine prière. On y reconnoît la plume d'un écrivain qui a long-temps médité sur la beauté et la grandeur de la religion, et dont le cœur aime à communiquer ses impressions et ses sentimens.

Blanche et Marie est un épisode touchant de la révolte de Saint-Domingue ; il est difficile de lire cette intéressante histoire sans donner quelques larmes au malheur de Marie, et à la douce amitié de Blanche.

La Vierge Iroquoise est Catherine Tegahgouïta, dont le nom est devenu célèbre dans les annales de l'Eglise, et dont les vertus font la gloire du christianisme, qui sait, même parmi les nations les plus barbares, élever les ames à la plus haute perfection.

Enfin les *Trois condamnés à mort* renferment des détails authentiques sur la vie et les derniers momens de Colin, Druon et Friedlander, exécutés dans la prison de Loos (Nord), le 20 avril 1844. Cet ouvrage nous a paru excellent et propre à faire naître les plus salutaires réflexions. Le changement prodigieux de ces trois grands criminels qui reçurent l'arrêt de leur condamnation aux cris sauvages de *vive la mort* ! les admirables pensées qu'ils expriment dès qu'ils ont compris la sainteté de la religion, l'énergie de leur repentir, la sublimité de leur résignation, tout cela émeut, console, fortifie, et produit les impressions les plus salutaires. Il n'est personne qui ne puisse lire cet ouvrage avec fruit.

Nous voyons avec une grande satisfaction les éditeurs de la Bibliothèque de Lille redoubler de zèle et de soins dans leurs publications. Nous ne saurions trop les encourager, et engager les personnes qui apprécient les avantages de la propagation des bons livres à seconder cette louable entreprise.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.	Quatre canaux 00 0 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 757 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. [illegible]
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 2/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 425 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3275 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0[illegible]

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DU PRÊTRE CATHOLIQUE,

A L'OCCASION DE L'IDÉE DU PRÊTRE, ŒUVRE RATIONALISTE, PAR M. J. T.

(Deuxième article.)

§ II. — LA CHASTETÉ.

La chasteté devint donc, sous l'Evangile, la loi commune des chrétiens; mais il leur en falloit une plus parfaite; l'Eglise la trouva, et l'offrit à leur émulation dans la virginité, dont elle fit pour les fidèles un simple conseil, mais pour ses prêtres un précepte rigoureux.

Les Pères de l'Eglise ont exalté avec enthousiasme cette vertu nouvelle; plus elle sembloit difficile à la nature humaine, plus ils la célébroient comme un digne objet de ses désirs et de ses efforts; « mais en » conseillant la virginité, disoit l'Eglise par la bouche de saint Chryso- » stôme, je ne condamne pas le mariage..... je ne condamne que les » unions illicites et adultères..... je repousse des sacrifices et de la com- » munion ceux qui s'en rendent coupables. Je donne au contraire des » éloges à ceux qui honorent le mariage par la chasteté. Il y a en cela » deux avantages : d'abord qu'une œuvre de Dieu n'est point représen- » tée comme un crime, et ensuite que la virginité n'est point dépouillée » de sa dignité (1). »

Il faut admirer ici cette réserve prudente de l'Eglise qui, même en recommandant la perfection, n'oublie jamais qu'elle ne peut être le partage du plus grand nombre; si donc elle offre un but trop élevé pour le commun des hommes, c'est que le seul effort pour y atteindre, ou même le seul désir, est déjà un mérite; la multitude restera au-dessous, il est vrai, mais en retombant dans le mariage elle y porte le regret de n'avoir pu faire mieux; elle y vit dans la chasteté, se consolant ainsi par une vertu plus facile, mais qui, en définitive, fait toute la dignité et la prospérité des familles; et sous ce rapport on peut dire que *le superflu est nécessaire!* C'est en morale surtout qu'il faut viser au dessus du but; car, avant de l'atteindre, les affections sensuelles pèsent toujours, comme l'attraction, sur notre cœur pour l'incliner vers la terre.

Les femmes comprirent admirablement que la vertu de chasteté devoit être comme la rançon de la liberté et de la noblesse que l'Evangile leur apportoit; elles l'embrassèrent avec passion. Aussi, dans le martyre des vierges chrétiennes, rien n'est beau comme l'effroi de leur

(1) S. J. Chrys. *De Virgin.* § 10.

pudeur au milieu des tourmens : « On les voyoit, dit énergiquem
» saint Ambroise, affronter les supplices et craindre les regards! » O
comme le dit mieux encore Bossuet : *Elles n'avoient que le front te*
dans un corps de fer!

Cette vertu n'a point péri; elle se conserve, comme un feu sacr.
milieu des familles chrétiennes; la société civile elle-même en a
son profit; la vertu qu'elle prise le plus dans la femme, c'est la *pud*
comme dans l'homme c'est le *courage;* c'est, à ses yeux, ce qui do
à l'un et à l'autre leur plus grande *valeur,* mot sacramentel qu'elle
serve au plus haut degré de son estime, la société n'appréciant d'or
naire les vertus que par l'utilité qu'elle en retire; or, le courage sa
la société contre les périls du dehors, et la pudeur sauve la fam
contre les périls du dedans. Seulement, le monde s'en tient là; m
l'Eglise va plus loin : elle veut que la pudeur soit aussi une vertu
l'homme, et le courage une vertu de la femme; car, dit Fénelon, qu
on est chrétien, il n'est pas permis d'être timide! Il faut en effet
égal courage et une égale pudeur pour triompher toujours des attr
de la volupté, et en cela, l'Eglise ne fait avec raison aucune différe
entre l'homme et la femme; l'obligation est la même, car le prix d
l'être aussi.

Nous avons dit que l'Eglise fit de la virginité un précepte rigour
pour ses prêtres; ce ne fut pas sans quelques tempéramens exigés p
la transition des mœurs païennes aux mœurs nouvelles, mais il im
porte de bien comprendre la nature de ces tempéramens à l'aide
l'histoire, pour écarter une objection que la mauvaise foi renouve
souvent. Dans les premiers siècles de son existence, l'Eglise admit
sacerdoce des hommes mariés, leur permettant de garder leurs épous
mais à la condition de s'en abstenir, « à fin, dit très-bien le pape sa
» Léon, de satisfaire tout à la fois et à la tendresse que les époux se d
» vent toujours, et à la pureté que le sacerdoce exige. » Ainsi les ma
pouvoient bien devenir prêtres, évêques, mais les évêques et les prê
ne devenoient jamais maris. Ce fut la doctrine de tous les conc
pendant les onze premiers siècles; c'étoit d'ailleurs la tradition des
tres, ce qui fait dire à un célèbre jurisconsulte moderne, en résum
ce premier âge du christianisme (1) :

« L'usage du célibat pour les évêques, les prêtres et les diacres,
» aussi ancien que l'Eglise. »

Enfin, au XIIe siècle, l'Eglise, jugeant que le temps des condesc
dances étoit passé, décida que désormais il y auroit une incompatibi
absolue entre l'état actuel du mariage et les ordres sacrés; le concile

(1) Merlin. Recueil alphab. v° Célibat.

Latran fit donc en 1123 de l'ORDRE une nullité radicale du mariage, et cette doctrine a été celle de tous les conciles postérieurs, particulièrement du concile de Trente. Le monde, avec cet esprit léger et railleur qui lui est naturel, a blâmé quelquefois la loi du célibat sacerdotal; le protestantisme l'a attaquée avec toute la violence de sa haine, mais l'Eglise a résisté avec une opiniâtre sagesse et aux railleries, et à la violence.

La révolution française ne fut pas plus heureuse; comme elle voyoit tomber en poussière sous son souffle la vieille société civile, elle crut qu'elle auroit aussi bon marché de la société religieuse; elle essaya donc de briser le lien d'unité qui rattachoit l'Eglise de France au centre de l'Eglise universelle, et d'abolir la loi du célibat ecclésiastique; elle l'a osé, et tous les moyens des persécutions païennes furent renouvelés : la spoliation, les cachots, l'exil. la mort; comme aussi les honneurs, la popularité, les richesses; c'est-à-dire ce qui agit le plus sur la foiblesse humaine, la terreur et la corruption; mais l'histoire dira que, malgré d'éclatantes et de lâches apostasies, l'Eglise de France retrouva dans la persécution du XVIII[e] siècle la patience et le courage qui avoient vaincu les trois premiers. Nous, hommes jeunes encore de la génération présente, nous avons vu dans notre enfance les restes mutilés de cette persécution, et nous avons reçu la foi chrétienne de ces prêtres qui avoient *témoigné* de la leur à la manière antique des *martyrs!* Telle est, pour la faire en passant, notre réponse à ceux qui demandent parfois avec ironie si, au cas où les princes d'aujourd'hui daigneroient faire des martyrs, on trouveroit encore des prêtres et des évêques disposés à le devenir.

Que si maintenant on vouloit savoir pourquoi l'Eglise, qui nous donne une si haute et si sainte idée du mariage, a cependant fait de la continence une loi souveraine pour les prêtres, nous pourrions dire, sans vouloir en toucher toutes les raisons, qu'elle est la condition nécessaire d'un dévoûment perpétuel et absolu comme l'Evangile l'entend : c'est en effet par les joies de la famille, et plus encore par les obligations qu'elle impose, que l'homme tient aux choses de ce monde; la prohibition du mariage lui en épargne d'un coup tous les embarras, sans tarir en lui cette source d'affections, de tendresses, de dévoûmens dont le cœur humain surabonde; au contraire, en y ajoutant l'essence céleste de la charité, la religion en élève le niveau jusqu'à la hauteur même de Dieu, d'où elle l'épanche ensuite avec une force divine sur la nombreuse famille de ceux qui souffrent.

Voilà ce qui explique la grandeur du sacerdoce catholique, ce qui lui donne l'ascendant qu'il exerce sur l'esprit et l'instinct des peuples. Loin

de critiquer, il faut admirer ici le sens ferme avec lequel le catholicisme a su, dès son origine, voir et poser la règle à laquelle il convenoit d'assujétir l'homme pour en faire ce bon Pasteur de l'Evangile qui donne sa vie pour ses brebis!

Le protestantisme a manqué d'esprit et de cœur pour comprendre cette grande pensée chrétienne; il a voulu faire de ses ministres des pères de famille, et ils ont cessé d'être les pères de leurs troupeaux. Depuis dix-huit cents ans, l'expérience justifie la règle catholique; depuis trois cents ans, elle condamne la règle protestante. Voyez les ministres de l'Evangile tels que la réforme les a faits; ce sont des chefs de famille honorables sans doute, dont les mœurs privées sont pures, sévères même; mais ne leur demandez pas le renoncement du prêtre catholique, ni son dévoûment perpétuel aux malheureux; ils se doivent et ils se donnent tout entiers à leurs femmes et à leurs enfans; il seroit absurde et inutile d'exiger d'eux le contraire, le cœur de l'homme ne se donne pas deux fois. Aussi tous les auteurs qui ont étudié les mœurs protestantes, sont unanimes sur ce résultat de l'abolition du célibat ecclésiastique. Ecoutons M. d'Haussez qui employoit à des observations de ce genre les loisirs forcés de son exil :

« Bien peu de pasteurs, dit-il, connoissent le nombre, les noms, les » besoins des pauvres de leur paroisse... On ne les voit pas quitter leurs » demeures commodes pour aller s'établir au chevet d'un malade et lui » porter les consolations de la religion. Qui sait si, en échange de leurs » soins charitables, ils ne rapporteroient pas dans leurs familles le germe » d'un mal contagieux ?....

» Ces considérations n'arrêtent pas le prêtre catholique; il est pauvre » et isolé; il éprouve une partie des maux qu'il va soulager; s'il suc- » combe, il aura peu à regretter d'un monde où sa part de bonheur est » si petite. L'idée du passé qu'il laissera derrière lui ne le trouble pas; il » est tout à son avenir, et cet avenir c'est l'éternité. Il affronte sans » crainte des dangers moins effrayans qu'ils ne le seroient s'il partici- » poit à tout ce qui attache à la vie, une femme, des enfans, du bon- » heur (1). » Ce ne sont pas là des vertus d'un jour qu'un moment d'enthousiasme fera naître et mourir; dans le plan divin de la religion, les vertus de ses prêtres doivent se reproduire et se perpétuer comme les misères dont elles sont le remède.

Nous disions plus haut que le premier souci des ministres protestans devoit être celui d'enrichir leurs familles. Nous donnons ci-dessous un tableau officiel des onze derniers évêques anglicans, morts en Irlande, et qui a été soumis à la chambre des communes; il en résulte

(1) De la Grande-Bretagne, t. 2.

ue chacun de ces évêques a laissé, terme moyen, à sa famille, une ccession de plus de 5 millions de francs (1)! Sans doute un prêtre atholique qui jouiroit d'un riche bénéfice pourroit être tenté d'amasr, mais du moins ce ne seroit pas pour ses enfans, et il ne le pourit qu'en manquant à ses devoirs; au lieu que l'évêque anglican théurise en conscience; car si on lui permet d'avoir et d'élever une faille, apparemment ce n'est pas pour la laisser dans la misère après i.

Voilà donc ce que le catholicisme a su faire de ses prêtres en leur posant la loi du célibat, et le protestantisme des siens, en la supprint! Faut-il ajouter avec M. de Cormenin ce qui du reste est évint: « Que sans le célibat des prêtres, il n'y a plus de confession, et s confession plus de catholicisme (2)? » Ainsi, remarquons-le en ant, c'est le célibat ecclésiastique qui a empêché le christianisme périr sur la terre, puisque, de leur propre aveu, les communions testantes n'ont été que des branches chrétiennes qui vinrent tardiment se greffer sur le vieux tronc du catholicisme dont les racines ongeoient à travers quinze siècles dans le sol primitif de l'Evangile!

Nous avons maintenant la raison de la longue persévérance de glise pour fonder et maintenir la loi de la continence sacerdotale. out d'ailleurs dans les plans de la sagesse divine ayant un sens prond et symbolique, nous comprenons aussi pourquoi Jésus-Christ a oulu naître mystérieusement d'une Vierge, et lui même vivre et mour vierge!

Il étoit venu, en effet, pour rappeler les hommes corrompus par le ganisme à la loi sainte de la chasteté; à cet effet le conseil n'eût pas

(1) Montant des héritages laissés à leurs familles par les onze derniers évêques glicans morts en Irlande; extrait du registre des successions :

Fowler,	archevêque de		Dublin :	3,750,000 fr.
Beresford,	idem.	—	Tuam,	6,250,000
Agard,	id.	—	Cashel,	10,000,000
Clever,	évêque	de	Ferne :	1.250,000
Stopford,	idem	—	Cork	6.250,000
Percy,	id.	—	Dromore,	10,000,000
Bernard,	id.	—	Limerick,	1,500,000
Porter,	id.	—	Clogher,	6,250,000
Hawkins,	id.	—	Raphoe,	6,250,000
Knox,	id.	—	Kiliale,	2.500,000
Stuart,	id.	—	Armagh,	7,500,000
				61,500.000

ré de l'ouvrage publié en Angleterre sous le titre de : *Ireland as a Kingdom a Colony*, p. 239. 1844.

) Droit administratif, t. 2. — Appendice, v° Appel comme d'abus.

suffi; il falloit leur montrer que la chose étoit possible en soumettan le prêtre à une loi plus difficile encore, celle de la virginité chrétienne Ne seroit-ce pas là cette amputation morale et mystique dont parl l'Evangile dans son langage énergique (1)?

« *Sunt eunuchi qui se castraverunt propter regnum cælorum.* »

Ce mot n'étoit pas aisé à comprendre; aussi l'Evangile ajoute:

« *Qui potest capere, capiat !* »

Origène s'y trompa; mais l'Eglise, avec ce sens droit qui ne lui a j mais fait défaut, se hâta de signaler l'erreur, et de la condamner. C n'étoit pas, en effet, au corps, mais au cœur du prêtre qu'elle voulo faire cette plaie horrible qui, quand elle est cicatrisée, affranchit l'a de la tyrannie des sens. Non pas, assurément, que nous entendio dire que le prêtre n'aura plus de combats à rendre; l'Eglise sait bi au contraire que l'homme, en prononçant ses vœux, ne change p celui de la nature; qu'il garde par conséquent au-dedans de lui-mêm cet ennemi secret qui ne meurt jamais, et qu'il devra combattre vaincre tous les jours de sa vie. Mais en défendant le mariage prêtre, d'un mot l'Eglise ôte à ses passions tous les motifs honnêtes q les auroient nourries, et lui donne, par la prohibition même, un moy de plus pour les combattre; à peu près comme dans la loi civile il suffi au legislateur d'interdire le mariage entre frère et sœur po maintenir au sein des familles la pureté et l'innocence des mœurs.

La loi de continence a donc le double effet d'exercer et de proté tout à la fois la vertu du prêtre catholique; c'est une armure de qui le couvre contre les traits de l'ennemi, mais une armure pesa qu'il ne doit plus quitter jamais, et dans laquelle un jour il sera g rieusement enseveli!

J., avocat à la Cour Royale.

(La fin à un prochain Numéro.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jour de la Pentecôte, le souverain Pontife a ass dans la chapelle Sixtine du Vatican, à la messe solennelle célébrée le cardinal Ostini, évêque d'Albano. Après l'évangile, M. J. G. S mann, de Dresde, élève du collége de la Propagande, a prononcé discours latin.

— Sa Sainteté vient d'admettre parmi les prélats de sa ma Mgr Pascal Cocle, l'un de ses camériers secrets.

PARIS.

L'affaire du *Compendium* qui a valu au *Constitutionnel*, de la par M. l'évêque de Strasbourg, la réponse si digne et si péremptoire

(1) Math. 19-12.

nous avons insérée en janvier dernier, a reparu mercredi devant le tribunal de 1re instance (5e chambre), à l'occasion du procès intenté à l'Univers, par M. Busch le bibliophile. Me Bethmont, avocat de ce dernier, a conclu à 5,000 fr. de dommages et intérêts; ce qui paroît étrangement curieux, puisque M. Busch qui a si odieusement interprété l'enseignement de nos séminaires, exige aujourd'hui une réparation de cette nature de la part du journal qui lui a montré l'inconvenance, autant que l'injustice de son procédé. Aussi M. de Riancey a-t-il parfaitement montré dans son plaidoyer pour l'*Univers*, combien la *publicité* d'abord, puis les *commentaires* de M. Busch et de son avocat sur le *Compendium* méritoient de blâme et auroient dû imposer plus de réserve.

«Je rappellerai, a-t-il dit, d'abord deux principes essentiels, qui sont le corps et l'âme de cette affaire, à savoir, que je n'ai point à faire ici une justification ou une apologie quelconque des doctrines du *Compendium*. C'est une question que je ne veux pas aborder, que je ne puis pas aborder; je ne suis ni un théologien, ni un casuiste; ce n'est pas M. l'abbé Moullet qui est accusé, c'est le journal l'*Univers*. Le tribunal auroit le droit de me fermer la bouche si j'entamois une discussion qui n'est ni de votre compétence, ni de la mienne. Le *Compendium*, Messieurs, il n'est justiciable que de l'Eglise et du procureur du roi. Si l'Eglise l'approuve, je l'approuve avec elle; si elle le condamne, je le condamne avec elle: je ne le discute pas. Quant au procureur du roi, si ce livre est infâme comme on le prétend, qu'il le poursuive, je l'en adjure, c'est son devoir. Jusque-là, à mes yeux, le livre sera innoçent; cela me suffit, et je m'y repose.

»En second lieu, j'ai à établir un point, c'est que M. Busch a commis des falsifications; n'en eût-il commis qu'une, si je la prouve, il ne peut plus m'attaquer, et je ne lui dois rien.»

Et la *Quotidienne* ajoute en des termes auxquels tous les hommes honnêtes et religieux ne sauroient trop applaudir :

«Quant à la question du procès en lui-même, nous éviterons de la traiter; il nous suffit que M. de Riancey l'ait discutée avec une clarté de logique qui doit assurer au triomphe du bon droit. Disons seulement qu'en des matières d'une nature si grave et si délicate, tout faisoit un devoir de s'éclairer avant de provoquer une publicité aussi scandaleuse. On l'a déjà dit, et la méchanceté seule le méconnoît; les cas de conscience ne sont autre chose que la triste étude des misères de l'homme; et l'office du prêtre étant de les guérir, il faut bien qu'elles lui soient révélées. Faire du scandale à propos d'un enseignement de cette sorte, lorsque l'Eglise est si soigneuse de l'envelopper de mystère, c'est trahir de mauvais instincts, et des passions que le catholicisme ne connoît que pour les combattre.»

Mais ne faut-il pas déplorer aussi cette espèce de frénésie qui s'est comme emparée en ces derniers temps de tous les organes de la presse, relativement aux questions religieuses chaque jour débattues dans leurs innombrables colonnes, avec une témérité et une inconvenance qui n'ont d'égale que l'ignorance des écrivains qui se permettent de toucher à des questions aussi délicates? Ce que le théologien le plus expérimenté et le plus grave se permet à peine d'aborder respectueusement à la suite et à l'exemple des plus saints docteurs de l'Eglise, est aujourd'hui livré aux vaines discussions de la frivolité, et le plus souvent aux

outragoans commentaires de l'impiété. Depuis que les journalistes et les orateurs politiques se sont jetés sur le domaine de la théologie, il n'y a plus ni respect ni égards pour les personnages les plus augustes et les plus vénérables de l'Eglise. Le pape est un *souverain étranger*, les évêques sont des *prelats fougueux*, et le clergé est dominé par l'*ambitieuse influence des Jésuites*.

L'Université peut maintenir le monopole; elle est *l'Etat laïque enseignant*; M. Quinet, librement, vous annonce le *matérialisme* et la fin du catholicisme; M. Michelet est applaudi, dans la presse comme au Collége de France, lorsqu'il donne cours à ses diatribes en termes sibyllins, contre le sacerdoce et l'Eglise; nul de ce monde d'écrivains infatigables dans la presse de toute nuance, ne s'avise de les blâmer. Mais les évêques, mais le clergé tout entier n'auront pas le droit de se faire entendre sur une question, dont, après tout, ils sont seuls les juges compétens! Les lois, la discipline, la hiérarchie, les cérémonies, l'enseignement de l'Eglise seront chaque jour méconnus, défigurés, outragés dans les journaux, et la réfutation ne sera pas permise à ceux-là seuls qui sont les fidèles et uniques gardiens de ces choses divines! Nous nous taisons, l'on nous crie que nous travaillons dans l'ombre; un évêque élève la voix, et sur-le-champ le *National*, les *Débats*, le *Siècle*, le *Constitutionnel* et la *Réforme*, unanimement et d'un seul cri, couvrent d'injures cette voix vénérable, et, à leur manière, font entendre cette effroyable clameur du cirque romain : *Les chrétiens aux lions! Hors la loi les Jésuites!* Si c'est là la part de liberté que les institutions constitutionnelles font à l'Eglise et à la vérité qu'elle enseigne, certes c'est à faire regretter pour elle les temps les plus déshonorés du paganisme. Alors, du moins, les argumens des sophistes ne s'ajoutoient pas à des formules de respect mensonger pour le christianisme; et si l'on tranchoit la tête de l'*ennemi du prince et de l'Etat*, on lui laissoit la gloire et la pureté de sa croyance. En pleine civilisation n'est-ce pas là de la barbarie?

Mais non! en France seulement on traîne dans la boue l'autorité et l'enseignement de l'épiscopat, maître de la vraie doctrine. Voyez plutôt l'Angleterre! Le bill de Maynooth permet aux anglicans de s'élever contre le ministère et les chambres; les réclamations de l'Eglise établie redoublent avec le succès du projet de loi; nul, dans ce pays, n'oseroit taxer d'audacieuse une semblable résistance.

Nous avons seuls le droit, à raison sans doute de notre réputation du peuple le plus spirituel de l'Europe, de nous donner par nos journaux en spectacle d'injustice et d'impiété sans mesure.

Les missionnaires de Saint-François-de-Sales, fondés, il y a peu d'années, par feu Mgr Rey, évêque d'Annecy, ont été chargés d'une mission spéciale dans l'Indostan. MM. Martin et Livorel ont quitté la Savoie le 14 mai, pour venir à Paris où ils seront rejoints par MM. I...

ot et Thévenet, accompagnés de deux frères de leur maison. Dès que s préparatifs du voyage auront été concertés avec MM. les directeurs es Missions-Etrangères, ils s'achemineront ensuite tous ensemble rs les contrées lointaines auxquelles le souverain pasteur des ames ur a donné l'ordre de porter le flambeau de l'Evangile.

Nous lisons dans la *Gazette de Lyon* :

« S. E. le cardinal-archevêque vient d'ordonner des prières publiques, afin btenir la cessation du mauvais temps

» — La restauration des magnifiques verrières de l'abside de notre cathédrale poursuit avec activité. On a récemment remis en place quatre des personnages i ornent les fenêtres de l'étage supérieur.

» Ces personnages, peints sur un fond de grisailles, sont d'un effet grandiose admirablement bien entendu : il seroit impossible de mieux combiner la ri-sse des couleurs avec la nécessité de jeter dans un intérieur d'édifice un jour ant. Comme ils ont moins souffert que les autres, et qu'il y avoit fort peu de s à boucher avec du verre moderne, leur restauration est très-satisfai-te.

» M. Emile Thibaut, le savant artiste auquel elle est due, prépare, sur l'en-ble des vitraux de Saint-Jean, un travail que nul n'étoit mieux à même d'en-reprendre, puisqu'il a pu les décalquer et en réduire toutes les pièces. Au point vue historique et légendaire, cette publication sera encore d'un immense in-êt. »

On lit dans l'*Avenir National* de Limoges :

« Il s'élève dans ce moment, près de l'évêché, un petit édifice dont la destina-n peut être fort utile au pays. Il s'agit de fonder à Limoges une maîtrise, in-itution annexée à presque toutes les cathédrales, et qui manquoit à ce diocèse. ce à la vigilance et aux libéralités de M. l'évêque, ce vide va être rempli.

» Voici le programme de ce nouvel établissement :

» On sait combien le culte extérieur est un des points essentiels de la religion holique ; en lui se résument les dogmes divins et les lois morales par lesquels éclaire l'intelligence et dirige la volonté des hommes; il les manifeste d'une ière sensible et en devient la magnifique expression. Or, une des parties les s importantes du culte religieux, c'est le chant solennel qui fait monter vers le l la louange ou la prière, et va réveiller au fond des cœurs tous les sentimens la piété et de l'amour de Dieu. Les enfans ont surtout un rang d'honneur s les cantiques de l'Eglise, parce que leur voix pure est comme l'expression et état d'innocence où l'humanité n'avoit pour son Créateur que des hymnes reconnoissance et d'amour, et que la candeur naïve de leur âge les rapproche sanctuaire et du service angélique des autels.

» C'est pourquoi, dans un grand nombre des villes épiscopales de France, les ans de chœur sont réunis en communauté, sous la direction d'ecclésiastiques ux et instruits qui les élèvent dans la science et dans la vertu. Protégés ainsi ntre les dangers de la légèreté si naturelle à leur âge, ils deviennent, grâce à ducation et à l'instruction qu'ils ont reçues, des hommes vraiment chrétiens et les à la société ; quelques-uns même trouvent là le germe de la plus sublime s vocations.

» Le conseil de fabrique de l'insigne église cathédrale de Limoges a eu la pen-e d'entreprendre cette œuvre, dont les fruits seront si précieux.

» Ainsi, avec l'autorisation de M. l'évêque, qui a pris conseil de son vénérabl chapitre, une maîtrise sera établie à Limoges. Deux dignes ecclésiastiques, chois par Sa Grandeur, en auront la direction. Les enfans trouveront dans cet établisse ment, avec les principes d'une bonne éducation et d'une instruction religieus objets de la tendre sollicitude de leurs maîtres, le précieux avantage de recevo des leçons de chant et de musique. Ils apprendront surtout à toucher le piano pour être à même de devenir plus tard organistes, si tel est leur goût et le désir.

» M. l'abbé Texier, archéologue distingué, lauréat de l'Institut, a été nomm par M. l'évêque, directeur de la maîtrise et chanoine honoraire de la cath drale. »

ALLEMAGNE. — Plusieurs feuilles allemandes annoncent que, le 2 mai, il a été tenu à Rodolfszell, petite ville du grand-duché de Bad une conférence des curés du chapitre rural de Constance, convoqu dans le but de faire connoître à M. l'archevêque de Fribourg, leur opi nion sur les causes qui peuvent avoir provoqué les troubles qui désolen en ce moment l'Eglise catholique d'Allemagne. Ces feuilles prote tantes prétendent, que la réponse à cette question, signée de tous le membres de l'assemblée, moins quatre seulement, désigne comm cause prochaine de ce mouvement, les pas rétrogrades que fait l'Egli catholique dans sa discipline, et elle conseille à l'autorité métropoli taine de revenir à l'ancien système suivi par M. de Wessemberg La conférence rappelle à son métropolitain les recommandations an térieures à lui faites par le chapitre rural d'Eugen, relativement à l'abo lition du célibat sacerdotal, à l'introduction de la langue allemande dans la liturgie, et à la nécessité de *fréquentes célébrations de concile* c'est-à-dire aux moyens les plus propres à introduire la réformation reli gieuse que, suivant elle, veut obtenir l'Allemagne, c'est-à-dire la se cularisation absolue du sacerdoce et de la liturgie, et par l'extinctio du gouvernement monarchique de l'Eglise, et son remplacement pa des assemblées délibérantes. En France on se borne encore à dema der deux choses pour jeter le trouble dans l'Eglise; les conciles, et l séparation entière de l'Eglise et de l'Etat.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Tablet* du 10 mai :

« Le quatrième dimanche après Pâque, le sacrement de confirmation fut ad ministré à Norwich, dans la chapelle de Maddermark, par le très-révérend doc teur Warcing, évêque d'Ariopolis et vicaire apostolique de ce district, à plus d 180 personnes, dont 128 étoient de nouveaux convertis. »

IRLANDE. — Le schisme qui a éclaté depuis long-temps entre *Jeune-Irlande*, représentée par les rédacteurs de la *Nation*, et O'Conne devient de plus en plus flagrant. Dans un comité tenu dernièreme pour préparer la fête qui doit être donnée le 30 mai en commémorati des événemens de 1782, de vives paroles ont été échangées et l'on s'e séparé très-mécontent les uns des autres.

POLOGNE PRUSSIENNE. — La secte des *germanisans* vient d'acquérir de nouveaux alliés dans nos provinces. Ce sont les juifs : ce qui lui fait appliquer le proverbe : Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es. Ce n'est pas que les Israélites attendent le Messie du mariage de Czerski, ou qu'ils pensent l'avoir déjà trouvé dans Ronge ; le juif polonais est moins que tout autre crédule à ce point. Il s'agit pour lui des bénéfices du colportage d'écrits apologétiques du schisme, et plus encore de vengeance contre les catholiques, deux choses qui plaisent également au cœur du juif. Partout le clergé catholique travaille à la propagation de la société de tempérance, par où il nuit au débit exorbitant des eaux-de-vie et au lucre que les juifs tirent de ce trafic ; ce sont donc là des ennemis de leur ignoble industrie dont il faut tirer raison en favorisant la propagation d'une secte qui n'est rien moins qu'affectée de la manie de la tempérance. De là son alliance si étroite avec le judaïsme, et l'activité de celui-ci à répandre ses doctrines. Du reste, cette spéculation est plus profitable aux enfans d'Israël qu'à la diffusion de la secte dans la Prusse orientale.

PORTUGAL. — Le patriarche de Lisbonne, S. E. le cardinal de Soraïva, est mort dans cette capitale le 7 mai à 6 heures et demie du matin, à l'âge de 79 ans. Il étoit né en 1766. Plusieurs jours avant son agonie, le vénérable cardinal avoit reçu les derniers sacremens avec les plus vifs et les plus profonds sentimens de piété. Le 5 mai, M. l'internonce s'étoit rendu aux désirs du pieux malade, en venant lui accorder la bénédiction papale *in articulo mortis*. Malgré ses forces défaillantes par une longue agonie, le pieux cardinal voulut réciter lui-même le *Confiteor* d'usage et il le fit distinctement et avec une expression de componction touchante qui édifia tous les assistans.

Les obsèques du patriarche ont eu lieu le 9 mai ; la reine dona Maria et le roi son époux, accompagnés de toute leur cour, y assistoient, et les journaux ont raconté comment les augustes personnages faillirent périr au retour du convoi. M. le cardinal de Soraïva étoit religieux Bénédictin ; sa longue carrière et son administration prolongée, se sont trouvées dans des circonstances que les révolutions récentes du Portugal rendirent assez compliquées. M. de Soraïva ne montra pas toujours la même fixité de conduite sous don Miguel, don Pedro, et la reine dona Maria ; on lui a reproché ses trop grandes concessions au gouvernement actuel et surtout l'exercice de ses pouvoirs de patriarche avant la reconnoissance de sa nomination par le Saint-Siége. Mais on doit tenir compte d'abord de la piété sincère et constante dont il donna des preuves soutenues, et en dernier lieu du courage avec lequel il refusa de communiquer avec le chapitre intrus de Lisbonne. Créé cardinal en 1843 et depuis les arrangemens conclus entre le Portugal et le Saint-Siége, M. de Soraïva s'est montré jusqu'à sa mort

aussi zélé que dévoué fidèlement à tous ses devoirs de patriarche et d
prince de la cour romaine.

PRUSSE.—Les rivalités et les dissidences des différentes églises qui se combattent en Angleterre, s'étendent en ce moment jusqu'en Prusse, dont elles agitent la capitale. Depuis des années, une espèce de missionnaire de l'église anglicane y avoit établi un atelier de conversions en faveur des Juifs; mais comme la Société des Missions allemandes y entretien un ouvrier évangélique chargé de la même œuvre, il ne manquoit pas de sujets de collisions assez fréquentes, devenues assez graves pour avoir déterminé le directeur de la Société anglicane à se rendre en personne sur le théâtre de ces débats. Le roi l'accueillit avec beaucoup de distinction, et ordonna que l'activité de sa Société ne fût désormais en aucune manière contrariée ni entravée par le clergé évangélique du royaume. Cette émancipation, jointe à *la puissance d'un budget* bien autrement considérable que celui du missionnaire allemand, donna une telle extension à l'affaire des conversions, que l'on jugea à propos de donner un coadjuteur au missionnaire principal Belton. Mais voilà que, sans être attendu, il arrive d'Ecosse un nouveau rival aux deux missions contendantes; le docteur Schwartz s'établit à leurs côtés, et vient recruter des Juifs au profit du presbytérianisme écossais. Lui aussi apportoit une abondance de guinées, argumens si irrésistibles sur le cœur des enfans de Moïse; il se vante de grands succès, que ses rivaux considèrent comme une sorte de filouterie convertissante, commise à leur détriment; de là des hostilités, qui bientôt prennent un si scandaleux caractère, que la police crut devoir y mettre fin, en apposant les scellés sur les portes de l'oratoire écossais. Cet acte d'intolérance ne pouvoit surprendre personne; il étoit la conséquence assez naturelle de l'alliance conclue entre l'évangélisme prussien et l'Eglise légale d'Angleterre, et dont l'érection de l'évêché prusso-anglican, dit de Saint-Jacques, est le premier et le plus singulier monument.

— Il paroît que l'œuvre de Ronge commence à perdre quelque peu de l'intérêt bien mal entendu que lui portoit, aux jours de sa naissance, le gouvernement prussien, et que les ressources pécuniaires qu'à la même époque lui fournissoit le protestantisme d'Allemagne, devenant moins abondantes, obligent les sectaires à recourir aux expédiens. Dernièrement, un colporteur de librairie a été saisi et conduit à la direction de la police provinciale de Magdebourg. Outre une assez forte pacotille de pamphlets apologistes du schisme rongien, il étoit porteur d'une boîte scellée, destinée à recueillir les aumônes des bonnes ames, pour lesquelles l'idée d'une église germano-catholique pouvoit avoir quelque attrait. Les pamphlets et la boîte furent confisqués; celle-ci contenoit de la monnoie pour une quarantaine d'écus de Prusse, qui furent aussitôt versés dans la caisse de secours, formée pour assister les victimes des dernières inondations.

INDE. — Le journal *Catholic-Herald* de Calcutta, du 28 février, contient l'article suivant :

« Il existe à Bongalore, ville capitale du Maissour, contenant une population d'environ 150 mille ames, une congrégation catholique d'environ 6 mille ames, dirigée par le révérend M. Jailhot, missionnaire apostolique français de la mission de Pondichéry. Le catalogue annuel de l'administration des sacremens dans cette ville est, terme moyen, d'environ 400 baptêmes : confessions, 5,000 : communions, 3,500 : mariages, de 80 à 100 : extrême-onction, de 80 à 100 : enfans qui fréquentent les écoles catholiques, 218 : morts, de 250 à 300. Le nombre des conversions durant les cinq dernières années montoit à 350 personnes, parmi lesquelles on compte 60 protestans et 295 idolâtres.

» A Secundérabad (Indostan), on compte 600 catholiques ayant leur chapelle ; deux autres églises étoient en construction dans le district, et devoient bientôt être ouvertes au public. On pensoit à y en construire encore deux autres. Le révérend Maesweeney avoit dernièrement baptisé 17 païens, et reçu l'abjuration de 4 protestans. »

REVUE POLITIQUE.

La chambre des députés vient enfin de voter, à la majorité de 255 voix contre 10, la loi sur le chemin de fer du Nord, après avoir discuté les dispositions que la commission proposoit d'insérer dans le cahier des charges, dans le but de parer aux inconvéniens de l'agiotage sur les actions. D'ailleurs, cette même commission ayant demandé qu'on lui renvoyât un amendement relatif à ces mesures justement restrictives, ce n'est qu'hier jeudi qu'on a pu passer au vote sur l'ensemble de la loi dont la discussion avoit été, l'an dernier, si incidentée et si vive, et qui nous a fourni ces jours-ci la belle scène des délégués de Fampoux. Ces braves gens, comme l'ont raconté les journaux, étoient venus des environs d'Arras où se trouve placé leur village, par lequel ils désiroient que l'embranchement du chemin de fer leur fût accordé. Présens à la séance où l'on discutoit cette question si importante pour eux, dès que l'éloquence de M. Berryer eut fait triompher l'objet de tous leurs vœux les plus ardens, ils se précipitèrent des tribunes où ils avoient suivi les débats jusque là avec tant d'anxiété, et dans les couloirs, dans la salle des Pas-Perdus, ils s'embrassèrent les uns les autres, puis pressèrent dans leurs bras les députés du Pas-de-Calais, ni plus ni moins joyeusement qu'au temps des mœurs patriarcales.

La chambre des pairs a commencé la discussion de la loi des douanes qui lui vient de la chambre des députés. Une des clauses les plus capables d'amener de vives discussions est bien celle relative aux graines oléagineuses. Nous avons déjà fait remarquer combien le *sésame*, si favorable au commerce de Marseille, faisoit de tort au *colza* de nos départemens du Nord. Ce sont par conséquent les deux industries les plus importantes de nos départemens placés aux extrémités opposées de la France, qui sont en cause, et les législateurs doivent chercher à concilier, sans les froisser, leurs réciproques et légitimes intérêts.

Hier la chambre des pairs avoit encore à se décider sur l'amendement de la commission qui avoit pour but de réduire le tarif des graines oléagineuses au chiffre de 5 fr. 50 c. pour le sésame, de 3 fr. 50 c. pour l'œillette et le colza, et de 5 fr. pour le lin et les autres graines.

Cet amendement, qui écarte complètement le tarif nouveau adopté par l chambre des députés sur la proposition de l'honorable M. Darblay, a soulevé u assez vif débat, auquel ont pris part M. le ministre de l'intérieur M. le baro Dupin et M. Passy, rapporteur.

M. le ministre du commerce, tout en reconnoissant implicitement que le ta adopté par la chambre des députés pourroit bien être réellement trop élevé, n'e a pas moins persisté à demander qu'on laissât à l'expérience le soin de décid la question, la faculté qui est laissée au gouvernement de modifier le tarif p ordonnance royale le mettant à même de faire cesser promptement le mal qu' pourroit produire.

La chambre, qui jusque-là nous avoit paru favorable à l'amendement de l commission, a cédé bientôt à ces considérations et à l'argumentation pressante d M. le ministre de l'intérieur. Aussi, malgré les efforts de M. le baron Dupin et d rapporteur de la commission, s'est-elle prononcée, à une très-foible majorité, est vrai, et après une épreuve douteuse, contre l'amendement.

—Les conventions relatives à la modification du droit de visite sont définitiv ment arrêtées, et M. de Broglie a fait parvenir au ministère le traité qu'il vi de conclure. Voici comment a été résolue la question relative aux établissem négriers dont il a été parlé. Les deux parties contractantes s'engagent à ne fai avec les différens souverains de la côte d'Afrique aucun traité, quel qu'en puis être l'objet, sans y insérer la clause expresse qu'ils ne pourront désormais ni s livrer personnellement à la traite, ni même tolérer dans leurs Etats le comme des noirs. Faute par les princes africains d'exécuter cette convention, leur établissemens négriers pourront être détruits par celle des deux puissances q aura contracté avec eux. On a été long-temps à discuter le principe et la réda tion de cette clause. Deux commissaires seront nommés par chacun des deux gouvernemens pour surveiller l'exécution du nouveau traité. M. le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez sera chargé de cette mission pour la France; il aura en outre le commandement de l'escadre chargée de croiser sur la côte d'Afrique. On assuroit hier à la chambre, ajoute la *Revue de Paris*, que M. Guizot alloit pro fiter de la conclusion de ce traité pour reprendre son portefeuille et faire sa ren trée dans le parlement.

M. le ministre de l'instruction publique vient de prendre l'arrêté suivant :

« Considérant que la propagation de l'enseignement et du chant dans les écol publiques, a surtout pour but de contribuer à l'amélioration morale et intellec tuelle des jeunes générations; que cet enseignement ne produira sous ce rap tous les résultats qu'on a le droit d'en attendre, que si on s'applique à réfor la langue et les idées du peuple des villes et des campagnes par les chants qui s ront ainsi gravés dans la mémoire; qu'il est donc d'une haute importance de d ner à ces chants tous les caractères d'utilité qu'ils peuvent comporter, en uni sant des formes littéraires, simples, mais pures, à toutes les conditions de l'a musical; que depuis long-temps et partout on réclame des recueils qui rem plissent ces conditions, et soient composés de manière à instruire dans tous le rangs l'enfance et la jeunesse à aimer et honorer Dieu, leur pays et leurs d voirs.

» Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

» Art. 1er. Il est formé au chef-lieu de l'Université trois commissions char gées : 1° De réunir dans toutes les poésies classiques de la France, sans exclu les poésies contemporaines de premier ordre, tout ce qui peut être adapté à l musique en étant consacré à Dieu, à la religion, à ses souvenirs et à ses pré

ceptes; 2° de faire le même choix pour tout ce qui concerne les faits éclatans de l'histoire nationale, et de mettre au concours l'exécution de chants destinés à compléter ce qu'il y auroit d'insuffisant dans ce travail; 3° de mettre au concours la composition des chants usuels dans lesquels seroient combattus, sous les formes choisies par les auteurs et les compositeurs comme les plus propres à devenir populaires, les préjugés, les habitudes et les usages erronés de toute nature qu'il importe de travailler à déraciner de plus en plus.

« Art. 2. La première de ces commissions sera présidée par M. Rendu, membre du conseil royal; la seconde par M. Saint-Marc Girardin, membre du conseil royal; la troisième par M. Dubois, membre du conseil royal. Chacun de MM. les présidens, après s'être concertés entre eux, nous proposera la liste des membres dont ces commissions devront se composer. »

En vertu de l'arrêté précédent, M. Rendu, M. Saint-Marc Girardin et M. Dubois se sont immédiatement réunis. Ils ont décidé que M. le ministre seroit invité à autoriser qu'ils réclamassent le concours de M. Orfila, membre en même temps du conseil royal et du conseil municipal de la Seine. Le ministre s'est empressé de donner cette autorisation. Dans la même réunion, la liste des commissaires a été arrêtée.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 mai. — Les six ordonnances de nomination de pairs indiquées dans notre dernier numéro portent la date du 19 mai.

— On lit dans le *Siècle* :

« La cour a résolu de rétablir indirectement l'hérédité de la pairie. Nous avons fait ressortir cette vérité en analysant les promotions précédentes. Les nominations qui ont paru hier au *Moniteur* ne sont pas moins significatives. M. Lesergent de Monnecove succède à son oncle M. Lesergent de Bayenghem, comme M. le duc de Valençay a succédé à son oncle le prince de Talleyrand. Quand à M. le marquis de Raigecourt, il a succédé à son père, de même que le duc de Trévise a succédé à M. le maréchal Mortier. M. de Raigecourt est d'une noblesse très-ancienne, sa famille comptoit parmi ce qu'on appeloit les *treize grands chevaux de Lorraine*. Naturellement le fils de M. de Raigecourt sera pair à son tour ; il y a d'autant plus de droit, aux yeux de notre gouvernement, qu'il vient d'hériter dans l'Yonne du beau château féodal de son oncle maternel, le marquis de Florigny. Sérieusement, est-ce là ce que la France a voulu, lorsque d'une voix, on peut dire unanime, elle a donné à ses députés le mandat d'abolir la législature héréditaire? »

— La commission du budget a refusé les fonds nécessaires pour le traitement des trois rapporteurs civils du comité du contentieux, institué en Algérie par l'ordonnance royale du 15 avril dernier. C'est un très-grand échec pour M. le ministre de la guerre. (*Constitutionnel*.)

— Nous avons refusé d'ajouter foi au récit d'un journal espagnol qui annonçoit l'emprisonnement des représentans de l'empereur du Maroc au traité fait avec la France sous le nom du général Delarue. L'empereur auroit désavoué ses représentans et demanderoit l'annulation du traité.

Ces nouvelles, fort graves, qui n'ont trouvé que de l'incrédulité en France, seroient exactes, si nous en croyons le journal l'*Algérie*. Voici ce que dit aujourd'hui ce journal :

« Mouleï-Abd-er-Rahman refuse de ratifier le traité conclu entre Sid-Hamida

et El-Khadir, ses ministres plénipotentiaires, et le général Delarue, ministre plé potentiaire du gouvernement français.

» Mouleï-Abd-er-Rahman vient d'emprisonner Sid-Hamida et El-Khadir.

» Voici la raison de son refus et le motif, sinon réel, du moins présumé, l'emprisonnement.

» L'empereur reproche au général Delarue d'avoir outrepassé ses pouvoirs.

» Il accuse le plénipotentiaire français d'avoir mis en œuvre la corruption p obtenir la cession d'une partie du territoire qui appartient au Maroc.

» Pour ce premier motif, il demande l'annulation du traité.

» L'empereur prétend en outre que dans les pouvoirs qu'il avoit conférés à Khadir, pouvoirs qui ont été communiqués au général Delarue, il n'étoit quest que d'un traité de délimitation et non d'un traité de commerce.

» Pour ce second motif, en ce qui concerne la France, il demande l'annulat du traité, et en ce qui concerne El-Khadir, il ordonne son emprisonnement p avoir outrepassé ses pouvoirs.

» L'empereur prétend que le traité a été signé par un seul de ses mandatair avec refus formel de la part de l'autre d'apposer sa signature sur la conventi proposée.

» Pour ce troisième motif, en ce qui concerne la France, l'empereur deman l'annulation, et ordonne, en ce qui concerne Sid-Hamida, kaïd d'Ouchda, q soit emprisonné pour avoir signé un traité sans l'adhésion de son collègue. »

L'*Algérie* garantit l'exactitude de ces nouvelles, et ajoute :

« Le gouvernement a reçu hier, nous assure-t-on, une dépêche télégraphiq qui confirme le refus de l'empereur Abd-er-Rahman de ratifier le traité de com merce et de délimitation. »

De nouvelles complications surgiroient donc de ce côté.

— Devons-nous maintenant ajouter foi à un autre bruit dont le *Courrier de l Moselle* du 20, arrivé ce matin à Paris, se fait l'écho?

« Le bruit s'est répandu hier à Metz, dit ce journal, sur la foi d'une lettre re çue d'Afrique par un fonctionnaire militaire, que nos troupes auroient eu engagement très-vif sur la frontière du Maroc avec les troupes d'Abd-el-Kade On disoit que le maréchal Bugeaud lui-même avoit été atteint, et qu'un gra nombre d'officiers étoient tués ou blessés. Nous manquons de détails plus pré et plus complets ; mais nous aimons à croire qu'il y a exagération dans ces tris nouvelles. »

Si rien ne les dément, rien ne les confirme encore, heureusement.

— Le journal l'*Afrique* donne aujourd'hui quelques explications sur la violati de sa correspondance à Alger. Il ne seroit pas exact, comme l'a dit le *Messag* dont nous avons reproduit la version, qu'on eût trouvé chez le correspondant l'*Afrique* des minutes ou extraits de rapports officiels. Ainsi, la violation den cée n'auroit pas l'excuse naturelle qu'on lui avoit donnée.

— M. Hector Menard de la Sudrie, enseigne de vaisseau, qui vient de mou sous les coups des Malais de l'île Busilan, appartenoit à la ville de Tulle. Par u singulière coïncidence, les mêmes parages voyoient mourir à peu près de même manière, il y a quelques années, un autre enfant de la Corrèze, le jeune courageux missionnaire abbé Borie.

— L'administration des contributions indirectes fait publier ce matin dans *Moniteur* le tableau de la production et de la consommation du sucre indigèn depuis le commencement de la campagne 1844-1845, présentant la situation fabriques à la fin du mois d'avril 1845.

Des publications périodiques confirment de plus en plus l'opinion que nous avons émise sur les effets probables de la dernière loi sur les sucres.

Ainsi, dans le cours de cette campagne, le nombre des fabriques en activité a diminué de 31, et cependant la fabrication a augmenté de près de 7 millions de kilog.

— L'Académie française, dans sa séance de mardi, a maintenu à M. Augustin Thierry et à M. Bazin les prix annuels de 10,000 et de 1,000 francs qu'elle leur avoit décernés d'après les intentions du donateur de ces fonds, le baron Gobert.

— Une ordonnance royale, du 2 décembre dernier, autorise la commission administrative de l'hospice de Bourbon-Lancy à accepter le don de diverses propriétés que M. le marquis d'Aligre, pair de France, vient de lui faire.

En reconnoissance de ce bienfait, les habitans de cette ville ayant témoigné au noble pair le désir de posséder au milieu d'eux un monument qui en perpétuât le souvenir à leurs descendans, M. le marquis d'Aligre a bien voulu leur permettre de donner le nom de place d'Aligre à la place de Saint-Léger, et faire ériger à ses frais, dans la chapelle de l'hospice, un monument à la mémoire de madame la marquise d'Aligre, bienfaitrice de cet établissement.

Voulant réunir l'utile à l'agréable, il a aussi fait construire à ses frais sur la place d'Aligre, et en regard de l'établissement thermal, une belle fontaine jaillissante, surmontée de la statue en bronze de madame la marquise d'Aligre. Pour rendre ces deux monumens plus dignes de leur destination, M. le marquis a voulu en confier l'exécution aux talens de M. Varin, artiste distingué de la capitale, qui est venu sur les lieux pour diriger lui-même les travaux.

La première pierre de ces deux monumens a été posée le 15 mai dernier, jour de l'ouverture de la saison des eaux thermales, par M. Compin, maire, assisté de ses deux adjoints, de MM. les membres du conseil municipal, de ceux de la commission de l'hospice, de ceux du bureau de bienfaisance, de M. Teittin, intendant des eaux thermales, de M. le curé de Bourbon-Lancy, de M. Lefèvre, régisseur de M. le marquis d'Aligre pour sa terre de Saint-Aubin-sur-Loire, et de M. Varin, artiste.

M. Lefèvre et M. le maire ont ensuite adressé sur la destination de ces deux monumens, aux nombreux assistans, une allocution qui les a pénétrés de gratitude et d'amour pour leur bienfaiteur.

— Samedi prochain, dit l'*Orléanais*, de nombreux curieux se promettent de remplir l'auditoire du tribunal de police correctionnelle de notre ville. L'on doit y juger M. de Rohan, comte de Chabot, prévenu d'avoir, au milieu d'une fête de famille, et dans le salon de son château, en Bretagne, distribué à ses fermiers sept médailles à l'effigie de M. le comte de Chambord, mais sans nom, ni inscription aucune, le tout, sans autorisation préalable du ministère de l'intérieur.

La défense de M. le comte de Chabot sera présentée par notre compatriote, Me Fontaine, du barreau de Paris.

— Une rixe s'est engagée dimanche dernier, à Nantes, entre des compagnons de divers états et les garçons boulangers de la ville au moment où ceux-ci se rendoient en corps à la cathédrale pour y célébrer la messe de saint Honoré. L'*Ouest* dit que les boulangers, attendus par plusieurs milliers de personnes, ont été assommés avec les cannes dont ils étoient porteurs; que plusieurs commissaires de police ont été battus; que la voix du maire a été méconnue et que tous les moyens pacifiques ayant échoué, il a fallu recourir à la force. Malheureusement, des personnes inoffensives ont été frappées de coups de baïonnettes et de coups de crosse de fusil.

Dans un *post-scriptum*, daté de dimanche, à onze heures, ce journal ajoute :

« Les individus arrêtés ce matin avoient été déposés au corps-de-garde de la place Louis XVI. Ils viennent d'être dirigés sur la prison au nombre de 19 ou 20, montés dans des omnibus, accompagnés de sergens de ville et escortés d'un bataillon d'infanterie et de deux piquets de cavalerie. Aucune manifestation hostile n'a eu lieu dans ce trajet de la part du peuple. Tout s'est passé dans le plus grand ordre.

» Presque au même instant, une charrette chargée de blessés étoit conduite de chez de la *mère* des boulangers à l'Hôtel-Dieu. La ville, en ce moment, semble rentrée dans son calme habituel. »

— La spéculation anglaise vient de s'emparer de tous les œufs pondus dans le Pas-de-Calais et dans la Flandre, afin de les servir à Londres comme œufs frais. Les accapareurs britanniques viennent aussi ramasser tous les fruits qui restent dans le département du Nord, et ont acheté, dans les caves de Lille et chez tous les revendeurs, de vieilles pommes dures et vertes. Tout cela est expédié par la vapeur à Londres. Bien plus, plusieurs Anglais sont arrivés à Eperlecques, près Saint-Omer, et ont passé, au commencement de ce mois, dans cette commune et dans celles des environs, des marchés pour une quantité considérable de cerises, dont les arbres sont à peine fleuris. Non contens d'acheter les restes des fruits du pays, ils spéculent sur les espérances de l'avenir.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Dans la chambre des lords de lundi, lord Brougham a fait, à propos de réformes judiciaires, un discours qui n'occupe pas moins de quatre des longues colonnes des journaux anglais. Quand il s'est rassis, il n'y avoit plus que quatre membres présens dans la salle : d'un côté le chancelier qui présidoit, et lord Wharncliffe, sur le banc des ministres ; de l'autre, lord Campbell et lord Brougham lui-même. Lord Campbell, au milieu des rires de l'assemblée, s'est borné à dire qu'il doutoit beaucoup que son noble ami, eût-il les neuf vies d'un chat, pût vivre assez long-temps pour voir passer tous ses bills, dont le nombre coïncidoit précisément avec le nombre de vies généralement attribué à cet animal. Lord Campbell a ajouté que, comme le lord-chancelier et le président du conseil étoient sans doute très-impatiens de rejoindre leurs autres collègues, il n'auroit pas la cruauté de les retenir plus long-temps.

— La discussion sur la troisième lecture du bill de Maynooth occupe en ce moment la chambre des communes. Nous n'avons pas à nous arrêter à ce débat qui, quoi qu'on en ait, ne peut changer le sort définitif de la mesure ministérielle. Sir Robert Peel laisse parler ses adversaires sans leur répondre ; mais, dans la dernière séance, il s'est plaint de la longueur de tous ces discours qui nuisent à l'expédition des affaires, sans utilité pour personne.

SUÈDE. — La législature suédoise a été saisie d'un projet de Code pénal qui abolit tous les châtimens corporels, et qui, tout en maintenant la peine de mort pour les crimes capitaux, n'inflige que la prison à la plupart des malfaiteurs : rejeté par l'ordre du clergé, ce projet a été approuvé par les trois autres ordres.

ÉTATS-UNIS. — On lit dans une correspondance datée de Washington, 22 avril, et publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, que le président Polk vient de nommer un consul pour le Japon ; mais qu'il est très-probable que l'on ne permettra pas à cet agent de débarquer : « S'il en est ainsi, ajoute le correspondant que nous citons, le gouvernement des Etats-Unis, pourvu qu'il n'en soit pas empêché par

d'autres causes, pourroit bien armer des corsaires pour détruire les navires du Japon et forcer ce pays à reconnoître le droit des gens européens. »

Nous pensons que le gouvernement des Etats-Unis n'aura pas besoin de recourir à cette extrémité; car les rapports du Japon avec la marine hollandaise tendent à ouvrir peu à peu aux nations civilisées le marché de ce pays.

AMÉRIQUE CENTRALE. — Une lettre particulière de Guatemala, datée du 1 février, donne quelques explications sur les derniers troubles qui ont eu lieu dans cette capitale. Il s'agit d'une simple échauffourée et non d'une révolution. Voici ce qui s'est passé : Le dimanche gras, un certain Monteroso, détenu politique, réussit à s'échapper et tenta de s'emparer du pouvoir en l'absence du président Carrera. Grâce au concours des galériens qu'il avoit mis en liberté, Monteroso eut d'abord l'avantage, sans cependant réussir à entraîner la garde de Carrera, qui se retrancha dans un quartier, attendant des secours du dehors. Dans la nuit du mercredi au jeudi suivant, c'est-à-dire après trois jours, Monteroso sortit de la ville avec ses galériens soldats, et aussitôt le frère de Carrera, qui est corregidor à l'Antigua, entra dans Guatemala, et prit les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre en attendant le retour du président.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 22 mai.*

L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux douanes.

La première partie de l'article 1er est adoptée sans discussion jusqu'au paragraphe relatif aux *graines oléagineuses.*

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, prend la parole contre l'amendement de la commission. M. le ministre, après avoir repoussé le reproche de contradiction qu'on pourroit lui adresser, répète ce qu'il a dit dans son exposé des motifs, que si le nouveau tarif dépassoit le but, c'est-à-dire s'il arrivoit que, par suite de l'augmentation des taxes sur les graines oléagineuses, les intérêts généraux engagés fussent lésés, le gouvernement seroit en mesure d'y remédier sans retard en recourant à la loi du 17 décembre 1814 qui lui permettroit, pendant l'intervalle des sessions, d'abaisser les droits, tandis que si des droits très-bas étoient admis, il ne pourroit, même en cas d'urgence, les relever en l'absence et sans le concours des chambres.

M. LE BARON CH. DUPIN appuie avec force l'amendement de la commission.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, défend la proposition du taux de 10 fr. au point de vue des intérêts de l'agriculture.

M. PASSY, rapporteur, reproduit en faveur du taux de 5 fr. 50 c. les considérations qu'il a présentées dans son rapport.

Après un court incident amené par quelques observations de M. Passy sur la situation de la majorité de la chambre des députés, et sur l'empire que peuvent exercer sur ses membres les influences locales et les intérêts particuliers, la chambre ferme la discussion.

L'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté.

Séance du 23.

M. de Barthélemy propose de porter à 7 fr. 50 c. le droit sur la graine de sésame. Après une longue discussion, la chambre rejette cet amendement à une assez forte majorité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le projet de loi sur le chemin de fer du Nord a été adopté hier à la majorité de 253 voix contre 10.

La chambre a commencé ensuite la discussion du projet de loi sur les juges de paix.

La discussion a continué aujourd'hui sans incident remarquable.

LEÇONS DE L'ÉVANGILE COMMENTÉES PAR L'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST,

Mises en ordre et publiées par M. Grenouilleau, chanoine honoraire, curé de Villeneuve-sur-Lot, avec l'approbation de M. l'évêque d'Agen. Petit in-12. — Prix : 2 fr. Paris, chez Lagny frères, libraires-éditeurs, rue Bourbon-le-Château, n° 1.

Les accens tout divins de l'Evangile n'ont jamais eu d'écho plus fidèle que dans les livres inappréciables de l'Imitation de Jésus-Christ. Sous la plume inspirée des évangélistes, le maître a parlé, et sa parole est divine et comme lui venant du ciel. Dans les ineffables chapitres de l'Imitation, c'est le disciple qui répond, qui prie et qui ose interroger avec respect ; ses paroles sont celles du cœur humain, de l'humanité souffrante consolée et docile. On n'avoit jamais en aucune langue exprimé si bien l'amour envers Jésus-Christ notre Sauveur. L'Evangile est donc le véritable, l'unique texte de ce livre de l'auteur caché, et toutefois heureusement connu et célébré comme le plus fidèle reproducteur des accens divins.

M. l'abbé Grenouilleau a eu une pensée heureuse de placer un chapitre choisi de l'Evangile à la tête de chacun des chapitres de l'Imitation, dans lesquels il a cru trouver le commentaire de la parole divine. La plupart de ces rapprochemens sont très-bien adaptés; on diroit parfois qu'il a retrouvé les vieux parchemins du moine fervent, et les endroits de chaque page divine qui ont inspiré le pieux et primitif auteur. On regrette seulement que le nouveau traducteur n'ait pas indiqué le numéro du chapitre de l'Imitation, comme il le fait pour le saint Evangile.

Ce sera toujours un profit immense pour l'ame, sinon un travail glorieux, de chercher ainsi dans le secret de la méditation les traces premières, souvent l'ébauche du grand et humble artiste qui nous a laissé ce fruit de l'Imitation de Jésus-Christ. Les peintres vont s'extasier et se former devant la *transfiguration* de Raphaël : quelle bien plus noble étude nous a laissé à faire le livre incomparable du moine inconnu! Le travail de M. Grenouilleau est un essai devant ce chef-d'œuvre ; il mérite donc un pieux intérêt. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous unir à M. l'évêque d'Agen, pour recommander cet utile fruit des méditations et des loisirs d'un prêtre que le saint ministère n'absorbe pas tout entier.

Le Gérant, Adrien Le Clerc.

BOURSE DE PARIS DU 23 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 10 c.	Caisse hypothécaire. 757 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 102 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 40 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

REVUE D'OUVRAGES SCIENTIFIQUES.

—

Les *Hallucinations*, ou *Histoire raisonnée des apparitions, des visions, des songes, de l'extase, du magnétisme et du somnambulisme*;

par A. Brierre de Boismont, docteur en médecine de la Faculté de Paris. — Chez Germer Baillière, rue de l'Ecole-de-Médecine, 17.

—

L'ouvrage de M. Brierre de Boismont est d'abord historique ; des faits nombreux et importans sont posés, et ils servent de base à une théorie. C'est ainsi qu'il faut toujours procéder dans la science physiognostique, et c'est ce que M. Brierre nous paroît avoir fait avec talent et succès. Le style est pur, facile, et toujours adapté aux détails qu'il embrasse; ses idées sont souvent profondes, et, ce qui nous paroît d'un grand mérite, il a su bannir toute monotonie par une grande variété dans les récits de faits qui tous avoient quelques traits de ressemblance. Peu d'auteurs, à notre avis, annoncent un esprit aussi positif : il ne se contente pas, en effet, de jeter ses idées au hasard sur le papier, et de les offrir aux méditations de ses lecteurs, mais il pousse aussi loin que possible le respect dû aux lecteurs et à la science. Il donne une table générale, une préface, une introduction ; puis, la table générale est répétée successivement au haut de chaque page; chaque chapitre commence par un sommaire détaillé, et finit par un résumé substantiel; enfin une bonne table alphabétique et analytique des matières complète cette série de procédés destinés à faciliter le travail. L'auteur présente une morale pure, une philosophie élevée ; il se montre constamment chrétien. Son ouvrage mérite donc d'être recommandé par l'*Ami de la Religion*, et être proposé aux prêtres comme à tous ceux qui se proposent d'étudier de semblables questions dans le but de soulager l'humanité souffrante.

Toutefois, nous avons aperçu quelques améliorations à introduire dans une seconde édition : il nous semble qu'il faudroit supprimer certains faits pris dans les vies des saints ou dans l'histoire ecclésiastique, précisément parce qu'ils paroissent appartenir exclusivement à l'ordre surnaturel, qui ne peut être mis en cause d'explication scientifique et naturelle. On trouve de tristes concessions faites aux adversaires de l'Eglise, et des citations où la vérité se trouve mêlée à de graves erreurs. Je n'en ferois aucune, surtout à Luther, à Mahomet et autres personnages, qui ont été plutôt les fléaux que les réformateurs du genre humain; je craindrois toujours qu'on n'abusât de ces concessions.

Je souhaiterois vivement que l'auteur voulût bien parler des extati-

ques du Tyrol et de celle de la Provence, sur lesquelles M. Veyland vie de donner au public un excellent ouvrage (à Metz, chez Pallez et Rou seau, 1 vol. in-12) : M. Brierre y trouveroit une belle occasion de mo trer toute sa foi. Voici, du reste, un passage où elle brille avec écl C'est par là que je termine. L'auteur veut réfuter ceux qui prétend faire passer les saints et les fondateurs du christianisme pour des e thousiastes et des têtes hallucinées :

« Rappelons-nous l'état du monde à l'apparition de Jésus-Christ. Partout r gnoit le paganisme. L'espèce humaine, parquée comme de vils troupeaux, n voit d'existence que par la volonté de ses maîtres. La famille n'etoit point co tituée : aussi la société ancienne avoit-elle pour caractères distinctifs la mu plicité des dieux, l'esclavage, la vileté des femmes et des enfans. En proclam l'égalité, le fondateur du christianisme détruisit cette triple erreur. A sa voix l'l manité secoua ses chaînes, sortit de sa longue torpeur ; elle saluoit l'aurore de résurrection. Quand on voit par quels foibles moyens cette religion s'étab quels adversaires elle eut à combattre, quels obstacles elle eut à surmonter, combien il lui fallut peu d'années pour triompher, on ne peut méconnoître sa divi origine, que démontrent assez les livres saints. Voyez quel merveilleux concou d'intelligences supérieures vinrent dès les premiers temps lui prêter les secou de leurs talens; comptez toutes les capacités qui depuis des siècles n'ont cessé marcher sous sa bannière. Jetez un regard sur ce qui se passe de nos jours, dites-nous si un culte qui a compté, et qui compte tant de grands hommes, n'a jamais eu d'autre ennemi que l'orgueil, qui a marqué tous ses pas par bienfaits, dont les fautes furent celles de l'homme et jamais celles des doctrin doit être regardé comme l'œuvre de fous hallucinés ! » P.

Organisation et Physiologie de l'homme, expliquées à l'aide de figures co loriées, découpées et superposées, par Achille Comte, professeu d'histoire naturelle à l'Académie de Paris ; ouvrage approuvé par S Sainteté Grégoire XVI. — 4e édition (1). Un vol. in-8°, et atlas in- Prix : 16 fr.

Malgré le nombre toujours croissant d'ouvrages qui inondent la l térature médicale, il s'en faut beaucoup qu'il y en ait pour satisfair tous les beioins, je ne dis pas de la science (ce seroit là une vérité trop naïve), mais même de l'étude et de l'enseignement. C'est ai que nous sommes fort riches en traités généraux et en livres élém taires. Mais ces ouvrages sont tous ou trop profonds, ou bien t techniques, et généralement peu à la portée de ceux qui font leurs p miers pas dans la carrière; ils supposent des notions que ne posséd pas les commençans ; ils veulent tout dire en peu de mots, et tomb dans une confusion et une obscurité inévitables.

Ces défauts reconnus, et le manque d'un résumé de physiolo clair, simple et capable d'être compris par tout le monde, ont f naître l'ouvrage de M. Achille Comte. L'auteur étoit en effet tr

(1) A Paris, chez Méquignon-Junior et J. Leroux.

capable de bien remplir cette tâche facile en apparence, et fort diffi-
cile en réalité. M. Comte, depuis long-temps, s'exerce avec succès au
talent de faire concevoir les notions scientifiques aux jeunes intelli-
gences occupées jusqu'alors d'études purement littéraires. Ce talent n'é-
toit pas moins nécessaire que la connoissance complète et approfondie
du sujet, pour réussir dans cette entreprise. Le prompt débit des trois
éditions qui ont précédé celle-ci, qui est la quatrième, peut indiquer le
cas qu'en fait le public. Celle-ci, selon les éditeurs, devra être bien
mieux accueillie encore que les précédentes, car elle a gagné, disent-
ils, de toutes manières, en méthode, en correction, en additions, en
style et en luxe typographique et iconographique. L'atlas qui accom-
pagne cet ouvrage, et qui comprend plus de cent figures coloriées et
touchées au pinceau, est remarquable non-seulement par l'exécution
qui fait honneur aux artistes habiles qui en ont été chargés, mais en-
core par l'idée ingénieuse qu'a eue M. Comte de placer sur la même
planche plusieurs figures liées entre elles, et superposées de manière à
pouvoir être isolées, et à présenter successivement à l'œil divers plans
des mêmes organes.

Mais un point qui sera pour le lecteur chrétien de la plus grande
importance, c'est l'excellent esprit dans lequel cet ouvrage est composé.
Le livre de M. Comte n'est, dit-il lui-même, que le développement de
cette pensée de Bossuet, que l'auteur a prise pour épigraphe : *Qui-
conque connoîtra l'homme, verra que c'est un ouvrage de grand dessein, qui
ne pouvoit être ni conçu ni exécuté que par une sagesse profonde.* Sous ce
rapport, la physiologie de M. Comte sera encore appréciée par l'extrait
suivant de la conclusion de son livre :

« Me voilà arrivé, dit M. Comte, au terme de l'étude que je me suis proposée
dans cet ouvrage : *l'Histoire des Fonctions du corps humain*. Mon travail a dû
se borner à une description rapide des organes et des divers phénomènes dont ils
sont les instrumens. Devrois-je, maintenant, chercher à deviner les conditions
auxquelles est subordonnée l'union de l'être moral avec l'être organique ? De-
vois-je, en partant de l'étude de la matière, essayer de remonter jusqu'aux
sources de l'intelligence, afin de saisir, s'il est possible, l'alliance de l'ame et du
corps ? Beaucoup l'ont malheureusement tenté, et ont cru pouvoir attribuer aux
organes une puissance que la raison ne pouvoit comprendre, et que l'expérience
elle-même ne devoit pas découvrir.

» Nous sommes heureux de le reconnoître de nos jours, que les sciences, en
changeant de face, n'ont rien perdu de ce qu'elles ont de propre à nous élever à
Dieu. Une fois appuyées sur cette base solide, elles marchent avec hardiesse dans
l'étude des phénomènes de l'univers, et leurs progrès mêmes sont d'autant plus
sûrs, qu'elles n'ont point à craindre de tomber dans des erreurs matérielles, et
d'aller se perdre dans des profondeurs sans fin.

Aussi nous n'hésitons pas à le dire, la physiologie est une science vaine, dès
qu'elle ne commence pas à admettre un Dieu et une ame. Elle peut, à force de

travaux, parvenir à connoître la structure physique de l'homme; mais elle peut d'elle-même, et par la simple étude de la matière, s'élever jusqu'à son esprit; elle roule éternellement dans le cercle des causes secondes; la cause re lui échappe.

» Il faut donc en venir à Dieu, qui est la raison primitive de tout ce qui comprend dans l'univers. C'est de ce point qu'il faut partir, c'est à ce point qu est ramené, et toute physiologie qui croiroit se suffire à elle-même, bâtiroit théories et creuseroit des abîmes, sans pouvoir jamais toucher le terme des di cultés qui déconcerteroient ses recherches.

» C'est en soumettant la physiologie à un tel ordre d'idées, que Bossuet donna le caractère de grandeur que son génie imprimoit à tous ses travaux. D le livre admirable dont nous avons cité quelques passages au commencement de ouvrage, et qui semble inconnu à la plupart des savans de notre époque, ce gr évêque a contemplé avec émotion les rapports de l'ame et du corps, et étu avec sécurité les merveilleux secrets de l'organisation humaine, parce qu'il n voit pas la témérité dangereuse de vouloir expliquer les mystères de l'intellige C'est le sentiment profond de tout ce qu'il y a d'élevé dans de pareilles rech ches, qui inspiroit à saint Bernard cette pensée philosophique : *Si te neces cris similis ædificanti sine fundamento, ruinam non structuram faciens.* »

LETTRE D'UN MISSIONNAIRE

AU SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DES PRÊTRES DE NOTRE-DAME DE LA CROIX DU MAN

« Notre-Dame-du-Lac (Michigan), 28 janvier 184.

» *Fête de saint François de Sales.*

» Monsieur le Supérieur,

» J'ai bien tardé à vous exprimer le vœu que j'ai formé pour vous au comme cement de cette nouvelle année, mais la négligence n'a eu aucune part dans ce re tard; j'attendois une circonstance solennelle qui devoit me fournir d'intéress détails, la cérémonie de la confirmation à la nouvelle congrégation de Bertra dans le Michigan, le 19 janvier. Rien de plus touchant que cette cérémonie. U retraite de quelques jours, donnée par le Père supérieur, a servi de préparati et les fruits en ont été abondans. C'étoit un spectacle ravissant de voir l'assid de nos braves catholiques; plusieurs ne sortoient de l'Eglise que pour leur re les mères y venoient avec les petits enfans à la mamelle; les protestans e mêmes nous honoroient de leur présence; un ministre même a eu le cou d'entendre de suite les trois sermons anglais, allemand et français. Puisse-t-il recueillir les fruits ! Jusqu'ici il se contente de dire que lui ou nous sommes d l'erreur. Avant la retraite, il pensoit que nous étions dans l'erreur, et lui dans vérité ; c'est un petit pas du moins en notre faveur. Plusieurs conversions r marquables ont eu lieu ; le fondateur de la ville, qui depuis longues années av négligé ses devoirs de chrétien, a donné l'exemple. Sa belle-fille, protestante m thodiste, a abjuré et reçu le baptême des mains de Mgr Lefebvre. Un enfant quatorze ans, un autre jeune homme de vingt ans, infidèles, ont été égalem baptisés avec un nouveau-né. C'etoit-là le prélude de la cérémonie, et com vous le pensez bien, une des parties les plus intéressantes. Pour moi, je n'av encore rien vu d'aussi touchant. Le visage du jeune infidèle de vingt ans av surtout quelque chose de si expressif, de si angélique pendant la cérémonie baptême, que l'on croyoit distinguer visiblement l'opération de la grâce dans s ame. Il en a été de même au moment où il est venu pour la première fois s'a seoir à la table des anges. Oh! que cette vue fait de bien ! Il y a de quoi faire o

lier à un missionnaire toutes les peines du passé. Eh! que dirai-je de ces bons sauvages qui, eux aussi, sont venus recevoir le pain céleste? Leur extérieur modeste et recueilli indique assez la foi sincère qui les anime. Je vous assure que la foi leur donne un maintien que le monde le plus civilisé avec toutes ses règles raffinées de politesse ne donne pas toujours à ses adhérens. Ils n'étoient qu'une vingtaine. La disette de vivres n'avoit pas permis de venir à un plus grand nombre. En résumé nous avons eu quatre-vingt-quatorze confirmés, et plus de cent communians. Le bon évêque du Détroit, Mgr Lefebvre, ancien Lazariste, en étoit dans l'admiration. Ce digne prélat ne savoit comment exprimer sa joie. C'étoit en effet, je pense, la première cérémonie de ce genre dont il étoit témoin depuis son épiscopat. Nous lui avons rendu tous les honneurs que l'on fait aux évêques de France (excepté toutefois que moi seul j'ai fait les frais de sa réception, son arrivée ayant prévenu notre attente).

» Nous avons été le chercher processionnellement à la maison où il étoit descendu, ce qui est presque inoui en Amérique; la présence des protestans empêchant tout culte extérieur hors des églises. La cérémonie s'est faite suivant le Romain. Nous étions quatorze en habits de chœur. Tout s'est passé à merveille. Une seule chose manquoit; une église plus vaste. Car la nouvelle église de Bertrand n'est guère plus grande que la salle qui vous sert actuellement de chapelle. Du reste, elle est gentille, bien plafonnée, avec une petite tribune, un autel surtout bien propre : c'est l'ouvrage du Frère Marie. Vous savez qu'elle est dédiée à saint Joseph. C'est là l'église catholique du comtat de Saint-Joseph. Bâtie sur une éminence, elle voit couler à ses pieds les eaux limpides de la rivière de ce nom. Ainsi, Dieu étend son royaume. Jadis ce pays fut visité par des Pères de la Compagnie de Jésus, et ce furent eux sans doute qui la dédièrent à saint Joseph. Il existe encore une croix non loin de Bertrand qui, dit-on, fut plantée par eux. C'est dans cet intéressant pays que consumèrent leurs jours, dans un apostolat laborieux, tant de saints missionnaires. Un entre autres, un Père Jésuite, dont le nom ne me revient pas, après avoir célébré la sainte messe, ordonna à ses chers néophytes de s'éloigner; on le trouva quelques heures après à genoux, la tête penchée sur l'autel; son ame, comme celle d'un autre saint Paul, s'étoit envolée au ciel... Aussi, la mémoire des Jésuites, tant poursuivie ailleurs, est-elle ici en bénédiction. Leur nom, dans ces contrées, a quelque chose de magique. Ce n'est pas sans raison. Ils renouvellent encore aujourd'hui sur les bords du Mississipi les merveilles du Paraguay. Dieu soit béni! Et ici aussi, cher Père, le Seigneur semble encourager nos foibles efforts. La fête de l'Epiphanie, un père infidèle et ses six enfans, vinrent recevoir le baptême; la mère, femme d'esprit, se dispose en ce moment à la même démarche. Les habitans de la belle ville de Saint-Joseph demandent à bâtir une église. Ce sera le premier temple de la ville. Ceux de Kalimazow, de No-antro-si-bi Michiou-...i font les mêmes demandes. Deux Sœurs sont demandées pour un établissement parmi les sauvages. Eh! que d'autres œuvres désirées, si les ressources le permettoient! Ainsi, si nous ne nous rendons point indignes des grâces de Dieu, Jésus-Christ sera bientôt connu ici par notre ministère. Des peuples innombrables nous tendent les bras, ils demandent le pain de la parole; *operarii autem pauci*. Je ne cesse de m'étonner tous les jours que dans un pays où il y a tant de bien à faire il y ait si peu de prêtres. Dans le Michigan qui est aussi grand que la France, il n'y a que dix prêtres. Oh! assurément plusieurs se font illusion dans notre patrie, et manquent leur vocation sans presque s'en douter. On s'exagère les difficultés, on craint de briser des liens qui, une fois rompus, ne semblent que des bagatelles; cependant ce temps là, l'erreur fait des progrès, s'enracine; il n'y a presque pas

de village, en nos contrées, qui ne possède un temple protestant où les minist font des espèces de retraites pour préparer au baptême leurs adeptes, ou les e doctriner dans l'erreur. Il n'en seroit point ainsi, si les prêtres catholiques étoi plus nombreux... Grâces soient donc rendues à Dieu qui nous a appelés ici, dans une société religieuse; car on trouve dans la religion des ressources qu'on trouve guère ailleurs. Un prêtre séculier est ici dans des circonstances bien pé bles. Le bon prêtre allemand M. Ficher, qui s'est trouvé à la retraite Bertrand, s'est cassé la jambe il y a quelques mois, et se voit réduit à vivre de charité des catholiques, qui ne lui manque pas, sans doute, mais ne laisse p d'être pour lui une ressource assez pénible sous plus d'un rapport. C'est à Ma que nous attribuons tout le bien qui s'est fait jusqu'ici.

» Votre fils en Jésus-Christ. A. GRANGER. »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME.—D'après le *Diario* du 17 mai, Sa Sainteté a daigné se rend à la bénédiction de la plus grosse cloche de la basilique Libérienne, q s'est faite avec beaucoup de solennité le 3 mai dernier. Le Pape ét assisté sur son trône, des cardinaux Riario et Bernetti, remplissant fonctions de diacres, et du cardinal Fransoni, qui étoit prêtre assista Après la cérémonie à laquelle assistoit toute la cour pontificale et corps diplomatique, Sa Sainteté a donné la bénédiction à l'immen multitude de fidèles qui étoient accourus à la solennité.

— Dans la matinée, Son Em. M. le cardinal Patrizi, vicaire-génér de Sa Sainteté, a fait une ordination générale dans la basilique patria cale de Saint-Jean-de-Latran. Il y a eu 18 tonsurés, 26 minoré 39 sous-diacres, 31 diacres et 54 prêtres; en tout 160 ordinands.

PARIS.

Voici la lettre que M. l'Archevêque a adressée à chacun de MM. l fabricans qui ont contribué à fournir les objets pour la loterie de Sai Eustache :

« Paris, 26 mai 1845.

« Les paroissiens de Saint-Eustache n'oublieront jamais la part que vous a prise à leur malheur et les précieuses ressources que vous leur avez procuré afin de réparer une partie du grand désastre qui les a frappés. Veuillez agréer mon intermédiaire l'expression de leur reconnoissance que je partage avec avec le digne curé et le respectable clergé de cette paroisse.

» Lorsque l'Eglise de France possédoit de riches domaines, les arts reçu d'elle de puissans encouragemens; depuis qu'elle est devenue pauvre, les ar leur tour, en s'empressant de la secourir, nous ont montré qu'ils étoient culti par des hommes dont le cœur égale l'intelligence.

» Agréez, Messieurs, avec tous mes remercîmens, l'assurance de mon en dévoûment. † DENIS, Archevêque de Paris. »

On lit dans la *Presse* :

« La discussion sur le bill de Maynooth est enfin terminée dans chambre des communes. Une majorité considérable, 317 voix con

184. a définitivement sanctionné les mesures proposées par le minis-tère. Quelque longue qu'elle ait été, cette discussion n'a pas cessé d'être très-animée. Le vieux torysme livroit une bataille décisive, et il a voulu brûler jusqu'à sa dernière cartouche. Le discours le plus marquant de la séance qui a clos ce débat est celui de M. Colquhoum, qui, pour combattre le plan ministériel, s'est surtout prévalu des déclamations que nos députés et nos journaux soi-disant libéraux prodiguent en France à l'occasion des Jésuites. Nous avons déjà fait remarquer ce qu'ont de peu flatteur pour eux ces sympathies qui leur sont manifes-tées de l'autre côté du canal, par tout ce qu'il y a de plus intolérant, de plus étroitement *bigot*, parmi les sectes dissidentes. Nous nous bor-nons aujourd'hui à constater la nouvelle adhésion dont ils sont l'objet, en ajoutant que pour notre compte nous nous sentons heureux de n'en être pas atteints.

» Sir Robert Peel a été vivement, très-vivement attaqué par son propre parti dans cette dernière séance. On lui a reproché avec amertume d'avoir trahi ses amis, d'avoir méconnu de propos délibéré les senti-mens de ceux qui l'ont, il y a quatre ans, élevé au pouvoir. A ces re-proches, le ministre a répondu avec une fermeté et une dignité bien rares :

« On ne fait que me rendre justice, quand on dit que je dois regretter profon-dément la séparation qui m'a éloigné des hommes qui pensent que je ne mérite plus leur confiance. Mais je réclame pour le pouvoir, qui a des devoirs impé-rieux à remplir envers la couronne et envers le pays, je réclame le droit absolu d'agir comme il le croit nécessaire, sans se préoccuper du passé, sans trop te-nir compte des considérations de parti, au risque même de blesser les opinions d'une portion de ses amis. Autant qu'un autre je tiens à la confiance d'un grand parti; mais je n'admets pas qu'un ministre puisse être dans une dépendance telle, à l'égard de ceux qui l'ont appelé à cette haute position, qu'il doive aban-donner les mesures qui lui paroissent justes. Pour moi, je puis le dire, le plus beau jour de ma vie sera celui où je serai libre d'agir ici, comme un simple membre du parlement, sans engagemens avec aucun parti. Plutôt cent fois cet isolement, que d'accepter aux affaires une servitude si étroite, que je sois obligé d'examiner, à chaque mesure qu'il me paroîtra convenable de conseiller à ma souveraine, si elle est en exacte conformité avec l'opinion de chacun des mem-bres du parti qui me soutient. On m'a accusé d'entretenir des sentimens de dé-fiance envers l'opinion publique, et de la braver gratuitement. Je crois l'opinion publique dominée par des passions religieuses, et je la respecte jusque dans ses écarts; mais je déclare aussi que les manifestations qui ont éclaté, loin d'avoir ébranlé ma résolution, n'ont fait que la raffermir. De grands intérêts publics me commandent d'y persister. Si, en effet, les vœux de l'opposition étoient accom-plis, si ses principes triomphoient, je désespèrerois de maintenir le bon accord entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. »

» Quel noble exemple! Quelle sévère leçon nous est ainsi donnée! »

Nous sommes heureux de recueillir ces dernières paroles de la *Presse*; elles sont parfaitement en harmonie avec les deux articles re-marquables que ce journal a publiés la veille de la fameuse discussion sur les congrégations religieuses.

Samedi dernier 24 mai, fête de Notre-Dame-Auxiliatrice, patronne de la communauté des Sœurs de Bon-Secours, Mgr Wicart, évèque élu de Fréjus, a donné le voile à six novices, et reçu les vœux de sept religieuses de cette pieuse et si utile congrégation. Le prélat, dans une allocution touchante et en termes parfaitement choisis, a très-heureusement démontré aux nouvelles épouses de Jésus-Christ, la gloire de leur sacrifice, et la beauté de leur sainte mission, toute d'humilité et d'amour divin.

Châlons, le 23 mai 1845.

Monsieur le Rédacteur,

L'article que je trouve aujourd'hui dans votre excellent Journal, me rappelle que je dois des paroles de félicitation, de sympathie et d'action de grâces à M. Roussel, propriétaire de forges et habitant de Saint-Dizier, pour le magnifique témoignage qu'il a donné de son intérêt et de sa piété à nos paroissiens de *Trois-Fontaines-l'Abbaye*, dotés par lui d'une belle église dont ils manquoient depuis près de 60 ans, et d'une sonnerie charmante, qui invite les gens à penser à Dieu et à chanter ses louanges. Il y a ajouté, outre une fondation de secours pour les pauvres, une grande et belle maison destinée à loger plusieurs prêtres, qui seront les évangélistes de tout le pays. Déjà leur ministère a produit des fruits excellens dans cette agreste contrée, peuplée de bûcherons, qui étoient devenus comme étrangers à tout exercice de la religion, et qui vivoient dans l'ignorance de tous les devoirs. Tout y a changé de face à la vue d'un prêtre, d'une église, et au son de ces cloches qui leur ont annoncé à la fin que Dieu est au milieu d'eux, et qu'il a aussi une maison, un temple dans ce désert.

C'est dans le cours de ma visite pastorale de cette année, et tout récemment, que je les vis. Rien n'étoit plus touchant et plus beau que la messe pontificale que j'y célébrai avec tout l'appareil et la pompe qu'il nous fut possible, et à laquelle il me semble qu'il ne manqua rien. Le respectable doyen et le clergé de Saint-Dizier y étoient venus. MM. les gardes-forêts et employés de l'administration, précédés de leur chef, homme très-recommandable, y assistèrent en grande tenue et avec un recueillement profond, qui donnoit un aspect vraiment religieux à cette réunion par elle-même si intéressante. Toutes les populations d'alentour y étoient accourues; autour de moi se pressoient ces hommes des bois, calmes, silencieux, attentifs, frappés d'admiration à la vue de ce qui se passoit sous leurs yeux, et formoit pour eux un spectacle si nouveau. J'en étois moi-même charmé et tout attendri. Aussi avec quelle ferveur se chantoit cette messe, la première qui ait été célébrée dans la nouvelle église; et que de grand cœur nous répétions ces paroles : *Gloire à Dieu, et paix aux hommes de bonne volonté !*

Nos habitans de *Trois-Fontaines* en ont beaucoup de cette bonne volonté dont je parle, à en juger du moins par leur empressement et par le charmant accueil qu'ils m'ont fait, conjointement avec leur digne pasteur M. Maucret, qui m'adressa des paroles si pieuses, si touchantes, au moment où je faisois mon entrée dans son église !

Que vous dirai-je, Monsieur, de cette journée? Tout y fut digne de Dieu; tous les cœurs étoient comblés d'une sainte joie; et tout s'y passa avec une grande édification. Jusqu'alors, tous les devoirs religieux étoient négligés à *Trois-Fontaines-l'Abbaye*; faut-il s'en étonner? On n'avoit point d'homme de Dieu, c'est-à-dire point de guide spirituel. Maintenant on se confesse, on communie, on fait

le Mois de Marie ; on est avide de la parole de Dieu ; tout retentit de ses louanges dans un pays presque sauvage...

Après Dieu, c'est manifestement à M. Roussel que nous devons tout ce bien. Il a laissé à *Trois-Fontaines-l'Abbaye* un monument par lui-même très-beau, qui le fera bénir à jamais, et y laissera précieuse sa mémoire. Les habitans l'ont très-bien senti, et c'est pour cela qu'ils adressent à Dieu les vœux les plus ardens pour sa conservation. Ils ne tarissent point sur le compte d'un homme généreux qui leur a rendu un service si important, et qu'ils ne pouvoient espérer autrement, étant pauvres, sans ressources, et ne vivant que du fruit de leur travail.

Maintenant, *à Trois-Fontaines,* tout est beau, pur, digne de Dieu et de l'homme, et consolant pour le cœur d'un évêque.

Recevez, etc. ✝ M. J., évêque de Châlons.

On nous écrit de Montpellier, le 19 mai 1845 :

« Monsieur le Rédacteur,

» Nous venons d'entendre, pendant la semaine qui vient de s'écouler, une octave du Saint-Esprit, prêchée dans la chapelle des Pénitens-Blancs, par Mgr de Veyssière, camérier secret de S. S.

» L'orateur a été suivi avec une assiduité et une attention qui prouvent à un haut degré que l'auditoire étoit captivé par sa parole polie, affectueuse, insinuante, et les larmes qui ont fréquemment coulé ont été un bien bel éloge pour le prédicateur.

» L'élite de la société de notre ville se trouvoit serrée au pied de la chaire chrétienne ; généraux, magistrats, professeurs..., tous goûtoient ce pathétique onctueux sans affectation, cette éloquence toujours puisée dans le sentiment d'une âme délicate, nourrie de la douce onction des paroles évangéliques.

» Les sujets les mieux appropriés à la circonstance, *la vie inutile pour le salut, — le sacerdoce du riche par rapport aux pauvres, — la sainteté et l'utilité de la piété envers les morts,* — ont été traités avec un rare talent, que la modestie n'a jamais abandonné, et qui ont suspendu l'auditoire aux lèvres de l'éloquent prélat. Je ne sais pas si Mgr Veyssière est content de nous ; pour nous, la satisfaction est complète, et les traces de son rapide passage ne s'effaceront pas de sitôt : il nous a tant fait de bien en passant que nous ne l'oublierons jamais ; nous ne voulons pas être ingrats.

» Agréez, etc. C. S. Ch. »

On lit dans la *Gazette de Vaucluse :*

« La collecte en faveur des Dames de Saint-Joseph a produit 12,000 fr. La paroisse des Carmes, celle qui peut le mieux apprécier la perte que les pauvres viennent de faire par l'expulsion de leurs bienfaitrices, la paroisse des Carmes, la plus près de l'hospice par ses besoins comme par sa situation, a fourni pour son contingent, à elle seule, 2,500 fr., qui ont été recueillis par très-petites fractions, ce qui prouve la bonne volonté des innombrables adhésions de ce quartier si populeux et si compétent dans la question des Religieuses-Hospitalières. Aussi, les quêteuses qui ont frappé à toutes les portes n'ont-elles essuyé que quinze refus dans cette importante partie de notre ville. Quant aux trois autres paroisses de Saint-Didier, de Saint-Agricol et de Saint-Pierre, qui ont fourni le reste de la somme, on a également frappé à toutes les portes, et l'on peut évaluer à dix environ pour chaque paroisse le nombre des refus : résultat étonnant, si l'on réfléchit combien l'on a dû influencer tous les employés, grands et petits, dont un

certain nombre auroit bien voulu pouvoir suivre l'impulsion libre et généreuse du cœur. »

On lit dans le *Spectateur* :

« Un des prêtres les plus capables et les plus méritans de notre diocèse. M. l'abbé Melot, chanoine titulaire de la cathédrale de Dijon, est mort jeudi dernier, à l'âge de 79 ans. Il sera vivement et long-temps regretté de tous ceux qui l'ont connu, et qui ont pu apprécier en lui l'homme de foi, de science et de vertu.

» M. Melot, au retour de l'émigration, avoit desservi Braux pendant seize ans, et avoit été curé de Flavigny pendant vingt-deux. »

L'art. 27 du réglement arrêté le 21 mars 1843 par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, pour l'administration de l'établissement thermal de Vichy, dispose qu'aucune rétribution ne sera exigée des malades faisant partie des catégories suivantes :

1° Les ecclésiastiques desservant les succursales de campagne, leurs vicaires et les aumôniers des institutions charitables;

2° Les instituteurs appartenant ou non à des congrégations religieuses, ainsi que les membres des congrégations hospitalières de l'un et de l'autre sexe.

On écrit d'Angers à l'*Hermine de Nantes* :

« Nous apprenons avec peine que le clergé angevin perd un de ses sujets les plus distingués par ses talens et son expérience dans la direction de la jeunesse. M. l'abbé Derice, supérieur du petit-séminaire, chanoine de la cathédrale d'Angers, se consacre aux missions étrangères. C'étoit chez lui un projet arrêté depuis bien des années; sa santé seule l'avoit forcé d'en ajourner l'exécution jusqu'à ce jour. »

Malgré ses 87 ans Mgr l'évêque de Moulins est en ce moment en tournée pour donner la confirmation ; il a séjourné la semaine dernière dans la ville de Cusset, où il a visité le collége, la salle d'asile, les pensionnats et les établissemens de bienfaisance. Le vénérable prélat doit donner la confirmation aux élèves du collége royal de sa ville épiscopale le jeudi 29 de ce mois; cette cérémonie aura lieu selon l'usage dans la chapelle de l'établissement.

ALGÉRIE. — BÉNI-MÉRED. — Le mercredi 14 mai, à huit heures du matin, une cérémonie touchante a eu lieu dans le village de Béni-Méred. M. le curé de Blidah est venu dire la première messe qui ait été entendue dans ce village. Une chambre de la maison d'un colon avoit été disposée en chapelle. M. Montigny, maire de la commune et chef de la colonie militaire, assistoit à cette cérémonie, en grande tenue et en armes, ainsi que les colons militaires et les miliciens colons civils. Toute la population a ensuite écouté religieusement un discours prononcé par M. le curé, qui, après la messe, est allé, tambour en tête, chanter l'absoute au lieu où sont enterrés le brave lieutenant Goest.

maréchal-des-logis Valter et vingt spahis, qui ont péri en 1836, dans un engagement auprès du blockaus de Méred.

ALLEMAGNE. — *Schisme soi-disant catholique-allemand.* — L'on mande de Posen, que, pendant l'absence de Czersky, qui parcourt les villes d'Allemagne, pour y recruter des partisans, bon nombre de ses adeptes de Schneidemühl lui ont fait défaut. Le zèle du clergé de cette petite ville en a ramené la majeure partie à l'unité catholique.

En fondant leur schisme, les sectaires comptoient principalement sur l'appui que leur prêteroient les gouvernemens de la Prusse et de la Saxe. Ces deux appuis paroissent leur manquer à la fois.

Le 7 mai, un rescrit du ministère des cultes est parvenu à la direction du cercle de Leipsick, qui permet bien à la secte nouvelle de s'assembler et de célébrer en public son culte, en tant qu'il se bornera à des discours ou à des sermons, mais, *quoad sacra* (c'est-à-dire), pour les baptêmes, les mariages et la cêne, il les oblige *à recourir au ministère des pasteurs protestans.* Il ne sera donc plus question parmi les sectaires saxons, de simulacres de messe, et en les plaçant sous la juridiction spirituelle du ministère protestant, on prépare leur absorption complète dans la communauté protestante.

Le gouvernement prussien, s'il faut en croire aux correspondances d'Allemagne, se seroit montré encore plus difficile à leur égard. Il leur seroit, 1° défendu de s'appeler catholiques; 2° aucune église catholique ni protestante ne pourroit leur être concédée pour y célébrer leur culte; 3° celui-ci ne pourroit l'être que dans des maisons particulières, et sous la surveillance de la police; 4° il seroit interdit aux journaux d'en faire mention; et 5° enfin, il ne pourroit être que toléré comme secte, mais non pas reconnu comme *religion.*

BELGIQUE. — Nous lisons dans le *Journal de Bruxelles* :

« Une femme dont les écrits ont fait du bruit et dont la vie a été si agitée, la comtesse de Saint-Elme, auteur des *Mémoires d'une Contemporaine*, qu'elle composa au milieu des égaremens de son esprit, a terminé sa longue carrière, le 11 de ce mois, à Bruxelles; elle est morte à l'âge de soixante-dix ans.

» Madame de Elme étoit née à La Haye de parens protestans. Après la mort de son premier mari, elle se rendit à Paris, où elle se fit remarquer par son esprit et sa beauté. On sait quels rapports elle a eus, pendant son premier veuvage, avec différens personnages de l'époque, et entre autres avec le maréchal Ney, qui étoit pour elle un être à part. Plus tard, elle épousa le comte de Saint-Elme, l'un des officiers de Napoléon. Elle avoit suivi *à cheval* presque toutes les grandes expéditions militaires de l'Empire. Dans une des affaires de la campagne de Russie, elle fut blessée en combattant, et elle refusa la croix de la Légion-d'Honneur qu'on vouloit lui donner. Dans la suite, à la prière du vice-roi d'Egypte, madame de Saint-Elme fit le voyage de ce pays, qu'elle parcourut et dont elle a laissé une description.

» Cette femme, dont les écrits ne sont que trop connus, conserva néanmoins

un certain fonds de générosité, et se montra toujours sensible aux infortunes humaines. La conduite qu'elle tint à Hambourg pendant les calamités de la guerre, qui affligèrent cette ville, mit en évidence ces qualités : elle distribuoit aux malheureux tout l'argent qu'elle possédoit.

» L'infortune vint l'assaillir elle-même. Dans cette situation, que lui ménageoit la Providence, ses désirs d'abandonner le protestantisme se réveillèrent. Madame de Saint-Elme vint à Bruxelles où elle exécuta le projet qui l'avoit souvent occupée. Long-temps avant sa première maladie, elle écrivit spontanément au R. P. Pilat, de la congrégation des Rédemptoristes, pour se faire instruire dans la religion catholique, qu'elle embrassa avec une énergie de conviction remarquable.

» Depuis sa conversion, et surtout dans sa dernière maladie, elle a manifesté des sentimens de la plus vive foi; elle a supporté avec une patience surhumaine les cruelles douleurs qui l'accabloient, n'ouvrant la bouche que pour édifier les personnes qui l'entouroient. Elle a demandé que tout le monde sût qu'elle rétractoit ses écrits, toutes ses erreurs, qu'elle auroit voulu expier de son sang. Madame de Saint-Elme ne cessoit de publier les louanges de Dieu qui s'étoit montré si miséricordieux à son égard; ses derniers momens ont été ceux d'une ame repentante que soutient l'espérance de passer dans une vie meilleure. »

ESPAGNE. — *Correspondance particulière.* — D'après le récit d'une personne nouvellement arrivée de Rome, et qui prétend l'avoir puisé d'une bonne source, il paroît que le concordat, qu'on suppose déjà arrivé en Espagne, est bien loin d'être terminé.

D'abord, Mgr Brunelli n'est pas nommé nonce, ni internonce de Sa Sainteté auprès du gouvernement de Madrid, et il n'auroit que le caractère de délégué apostolique pour traiter avec le gouvernement sur les affaires ecclésiastiques. Mgr Brunelli ne partira de Rome, pour Madrid, que vers le commencement de juin.

Il ne s'agit nullement pour le gouvernement de la question politique, qui restera écartée du concordat : en conséquence, la reconnoissance officielle d'Isabelle n'est pas aussi avancée qu'on l'a supposé.

Les acquéreurs des biens de l'Eglise ne seront pas pour le moment inquiétés dans leur possession; mais ils devront contribuer en raison des biens dont ils se trouvent possesseurs dans une proportion annuelle, pour l'entretien du culte et du clergé.

La dotation du culte et du clergé sera indépendante du trésor, etc.

Du reste, voici ce que nous trouvons dans le *Catolico* du 20 mai : « On a reçu des nouvelles officielles de Rome, mais dans un sens bien différent de celles que le gouvernement attendoit. Presque tous les journaux s'élèvent contre M. Castillo y Ayensa. »

D'après les journaux progressistes, la note émanée de la chancellerie romaine exigeroit préalablement les conditions suivantes : 1° le rétablissement des couvens de moines; 2° la restitution au clergé séculier de tous les biens qu'il possédoit; 3° l'admission de moines dans les couvens de religieuses; 4° que les Brefs du Saint-Siége n'aient pas à subir l'*exequatur* du gouvernement pour être acceptés et exécutoires.

La *Gazeta*, journal officiel, garde un silence profond sur toutes ces nouvelles.

PROVINCES RHÉNANES. — L'appel fait à son clergé par M. le coadjuteur de Cologne, pour l'érection de *petits séminaires*, a déjà produit d'heureux résultats. Les curés et les vicaires y contribuent, par des sacrifices pécuniaires et par des souscriptions annuelles, presque au-dessus de leurs moyens. L'un des premiers, fort connu par le zèle qu'en toute occasion il déploie pour la défense de l'honneur et de l'indépendance de l'Eglise, outre la contribution pécuniaire qu'il s'est imposée, a fait don à cet établissement de toute sa bibliothèque. De si beaux exemples commencent à exercer leur empire sur les laïques eux-mêmes, qui offrent à M. le coadjuteur des sommes plus ou moins considérables, mais dont la réunion permettra de fonder une maison digne d'être un monument de la foi et de la charité de la population prusso-rhénane.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs a entendu la lecture du rapport de M. le comte Roy, président de la commission du projet de loi sur la conversion des rentes. C'est à l'unanimité que la commission propose de repousser la loi votée à la chambre des députés. Quelle que soit l'opinion particulière que chacun a pu se faire sur une question débattue depuis si long-temps, le rapport de M. Roy est loin de répondre à l'attente des partisans modérés de la conversion. Toute l'habileté de ce rapport ne pourra déguiser un fait assez bien constaté; c'est que M. le comte Roy a changé au moins trois fois d'opinion sur cette conversion des rentes. Sous M. de Villèle, pendant son propre ministère, en 1840, et enfin aujourd'hui, M. Roy a tantôt combattu, tantôt admis l'opportunité de la mesure que son rapport présente aujourd'hui purement et simplement comme *illégale*.

La chambre des députés a voté dans la séance de samedi le projet de loi sur les juges de paix. On sait que ce projet a pour but de supprimer les vacations que les juges de paix reçoivent en outre de leur traitement fixe, et de les remplacer par une augmentation de ce traitement. Par cette double mesure, on fait cesser une anomalie depuis long-temps signalée dans la législation actuelle, et l'on relève les juges de paix dans la considération publique, en mettant leur existence en harmonie avec celle des autres corps judiciaires.

La première question à décider étoit celle que soulève la fixation des nouveaux traitemens. Comment rétribuer dignement les juges de paix sans imposer au trésor une charge excessive? Comment leur accorder une rémunération proportionnée à l'importance des services qu'ils rendent suivant les localités? La chambre a déjà résolu cette question importante en adoptant les dispositions arrêtées d'un commun accord entre le gouvernement et la commission. L'article 1er établit les catégories suivantes : dans les villes où siégent les tribunaux de première instance, les juges de paix recevront le même traitement que les juges de ces tribunaux; par une exception qui se justifie d'elle-même, ils recevront 3,000 fr. dans les cantons composant les arrondissemens de Saint-Denis et de

Sceaux. Dans les chefs-lieux d'arrondissement qui ne sont que le siége d'un tribunal de première instance, et dans les villes ou communes qui ont une population agglomérée de trois mille ames et au-dessus, le traitement sera de 1,500 f.; toutefois une disposition exceptionnelle établit un traitement privilégié de 1,800 f. pour les cinq villes de Roubaix, la Guillotière, Turcoing, Mulhouse et Mézières. Dans toutes les autres communes du royaume, les juges de paix recevront un traitement uniforme de 1,200 fr.

Telles sont les principales dispositions dont se compose la première partie de la loi, celle qui concerne spécialement les juges de paix. Ces divers articles sont déjà votés.

La discussion s'est ensuite ouverte sur la seconde partie du projet, celle qui concerne les greffiers des juges de paix. Un amendement de M. Vivien, qui a remplacé les articles du projet, dispose que le traitement des greffiers sera porté à 500 fr. dans tous les cantons où il est inférieur à cette somme. D'où il résulte que dans tous les autres cantons rien ne sera changé ni pour le traitement fixe, ni pour le tarif des droits attribués aux greffiers.

Au commencement de la séance, M. Dufaure a déposé le rapport sur le chemin de fer de Paris à Lyon.

Tous les journaux, et par suite l'attention publique, sont vivement préoccupés des nouvelles de l'Algérie et du Maroc.

« Le refus, dit la *Presse*, de l'empereur de Maroc de ratifier le traité récemment conclu pour la délimitation des frontières de l'Algérie, et l'arrestation de son plénipotentiaire Sid-Ahmed-el-Khadir, jeté en prison sous prétexte d'avoir outrepassé ses pouvoirs, sont deux faits maintenant hors de doute. Le ministère en a reçu hier la nouvelle par diverses lettres en même temps que par une dépêche télégraphique. Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être très-exactement, ce ne seroit qu'un mois après avoir eu connoissance du traité, que l'idée de se plaindre de son plénipotentiaire et de l'accuser d'avoir outrepassé ses pouvoirs seroit venue à l'esprit d'Abd-er-Rahman. Cette idée lui auroit été suggérée par sir Robert Wilson, consul d'Angleterre à Gibraltar, qui auroit mis ainsi à profit les vingt-deux jours pendant lesquels M. Roche, porteur du traité, a été retenu ici au ministère des affaires étrangères, bien que M. le général Delarue, pressentant ce qui est arrivé, lui eût expressément recommandé de ne rester à Paris que de 24 à 36 heures au plus, et de rapporter en toute hâte le traité ratifié. Ce seroit à ce retard qu'il faudroit attribuer le fâcheux contre-temps dont la conséquence peut être une nouvelle expédition contre le Maroc. »

Quant aux nouvelles d'Espagne, le *Journal des Débats* s'exprime ainsi :

« Le gouvernement espagnol a reçu de la cour de Rome une réponse officielle aux négociations entamées depuis près d'une année par son ministre plénipotentiaire, M. Ayensa y Castillo, au sujet de la reconnoissance du trône d'Isabelle II et de la confirmation de la vente des biens du clergé. On sait que le cabinet actuel a déjà restitué à l'Eglise une grande partie des biens non vendus. Il paroît que la réponse de la cour de Rome n'a pas satisfait tout-à-fait ses espérances, et qu'au lieu d'un concordat, le Pape ne consent qu'à une convention provisoire dont le sens n'est pas encore suffisamment explicite.

» Notre correspondant nous mande de Madrid que le ministre de grâce et de justice, M. Mayans, qui a été dans le cabinet le défenseur le plus zélé du concor-

trent assez alarmés des prétentions du parti apostolique, qui s'agite dans les provinces. On annonce même que Cabrera se propose de porter de nouveau la guerre civile en Espagne, et qu'il se dispose à opérer un débarquement sur les côtes de Catalogne. Nous attachons peu d'importance aux entreprises de ce chef audacieux, et nous croyons que le gouvernement qui a donné à l'Espagne deux années de paix saura déjouer les tentatives de quelques anarchistes ambitieux. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 26 mai. — La promotion générale de pairs dont il a été parlé se compléteroit, selon le *Commerce*, par l'élévation à cette dignité de MM. les généraux Doguereau, Durrieu, Bonnemain, Jamin, Meynadier, et de MM. de Montozon, Raguet-Lépine, Cadeau-d'Acy, Duprat, de Lagrange, Tupinier, Barbet.

— M. Guizot, dont la santé est parfaitement rétablie, reprendra, assure-t-on, son portefeuille la semaine prochaine ; il a pris part aux délibérations dans le conseil des ministres, à l'occasion des affaires de Maroc. (*La Presse*.)

— Le *Morning-Post* annonce que le nouveau traité de visite est conclu ; il ne reste plus, dit-il, qu'à donner à ces conventions la forme diplomatique. La feuille tory s'exprime ainsi à ce sujet :

« Nous avons la confiance que la nouvelle convention sera plus favorablement reçue par les chambres françaises que ne l'a été le traité précédent. Dans tous les cas, il n'est pas douteux qu'il sera soutenu avec habileté et zèle, maintenant que le rétablissement de la santé de M. Guizot lui permet de reprendre l'exercice de ses fonctions auxquelles sa malheureuse maladie l'avoit contraint de renoncer momentanément. »

—Le *Journal des Débats* a d'abord commencé par jeter du doute sur les nouvelles du Maroc que nous avons publiées avant-hier. Aujourd'hui, il reconnoît qu'elles sont exactes. Les journaux officiels continuent à garder le silence, mais chacun sait qu'ils ont été inventés pour parler de tout, excepté de ce qui pourroit prouver leur utilité et intéresser le public. Le *Journal des Débats*, lui, a eu le temps d'aller aux renseignemens, et voici en quels termes il confirme les détails que l'on a lus :

« Nous n'avons pu mentionner hier que sous une forme très-dubitative des bruits selon lesquels l'empereur du Maroc auroit refusé de ratifier le traité récemment conclu pour la délimitation des frontières de l'Algérie. Des renseignemens que nous avons reçus aujourd'hui semblent confirmer, en partie du moins, cette nouvelle. L'empereur auroit, en effet, manifesté l'intention de désavouer son plénipotentiaire, comme ayant dépassé ses instructions en signant un traité de commerce conjointement avec le traité de démarcation des limites. On nous écrit à ce sujet de Tanger, le 5 mai :

« Il paroît certain que l'empereur auroit fait jeter en prison son plénipotentiaire
» Sid-Ahmed-el-Khadir à son arrivée à Fez. On dit que cet envoyé auroit ou-
» trepassé ses pouvoirs en négociant le traité de commerce dont il n'avoit pas
» mission de s'occuper ; on parle aussi de la cession d'une portion de territoire
» appartenant au Maroc, et qui n'avoit jamais fait partie de la régence d'Alger.
» Quoi qu'il en soit, cette circonstance de l'emprisonnement d'El-Khadir donne
» lieu de craindre que la ratification de la convention ne soit pas consentie par
» l'empereur.

» On dit aussi que l'empereur a envoyé dix soldats pour s'emparer du caïd

» d'Ouchda, Sid-Hamida, plénipotentiaire avec El-Khadir pour la démarcatio
» des frontières. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Il paroît certain que les prisonniers marocains ont été remis entre les mains des agens d'Abd-er-Rahman. Nous n'avons même plus entre les mains cette dernière garantie contre la mauvaise foi de l'empereur, et nous allons rentrer en négociation avec lui. On n'est pas plus habile que nos ministres. »

— Le journal ministériel du soir contient deux rapports adressés par M. le maréchal duc d'Isly sur l'expédition de l'Ouarensenis. Plusieurs petits engagemens ont eu lieu, et déjà un certain nombre de tribus ont demandé l'aman.

— Le vote de la chambre des députés, favorable à l'embranchement d'Hazebrouck à Fampoux, sur le chemin de fer du Nord, a été accueilli à Dunkerque avec de grandes démonstrations d'allégresse. Les cloches ont été mises en branle, et le pavillon des solennités a été hissé sur la tour. C'est par le télégraphe que la nouvelle a été transmise.

— Samedi dernier à huit heures et demie du soir, deux de nos compositeurs passant dans la rue du Soudan, aperçurent un objet pendu au bouton de la maison des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Revenus avec une lumière, ils virent que c'étoit un cabas contenant, dans du son, un joli enfant enveloppé d'une serviette marquée des initiales F. P. Les Sœurs gardèrent l'enfant en adressant des remercîmens aux auteurs de cette découverte. Un second enfant a été exposé de la même manière à la porte des Sœurs, le 12 mai à 4 heures du matin. La police a reçu la déclaration de ces deux faits dont les auteurs sont jusqu'à présent inconnus. (*La France Algérienne.*

— La cour d'assises de la Seine-Inférieure avoit à connoître vendredi du duel qui a eu lieu l'année dernière, et dans lequel M. Delavarde est tombé victime. On se souvient que les cours royales de Paris et d'Orléans avoient déclaré n'y avoir lieu à suivre contre M. Servient, élève de l'Ecole polytechnique, qui a eu le malheur de tuer son adversaire ; mais la cour de cassation, sur les conclusions de M. Dupin, en ayant décidé autrement, l'affaire a été renvoyée devant le jury de Rouen, qui vient d'acquitter M. Servient.

— Le *Mémorial de Rouen* signale le détournement de deux lettres de négocians honorables, mises à la poste et dont l'une portoit des valeurs pour près de 25,000 fr. Les recherches faites n'ont pu les faire retrouver.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le *Messager* publie ce soir la dépêche suivante :

« Le 23, la reine a clos en personne la session des cortès.

» La nouvelle constitution a été promulguée le même jour. »

ANGLETERRE.—CHAMBRE DES COMMUNES. *Séance du 21 mai.*—La discussion est reprise sur la troisième lecture du bill de Maynooth. SIR ROBERT PEEL s'exprime ainsi : A l'époque périlleuse de 1843, nous avions 30,000 soldats en Irlande, plus de 10,000 hommes de la police et des forces navales sur la côte, et nous nous sommes montrés décidés à faire tout ce que nous pouvions faire dans le cercle rigoureux de la légalité. Quel a été le résultat de ce déploiement de forces? Nous avons étouffé jusqu'à un certain point l'agitation... Ce que nous faisons est vu avec faveur par la hiérarchie catholique romaine, par les professeurs de Maynooth et par les prêtres d'Irlande. (Ecoutez!) Pour nous prouver que nous avions mal fait, il est venu à la pensée d'honorables membres de citer une lettre du docteur Higgins, une autre du docteur M'Hale, et enfin un article critique d'un journal français. Mais qui s'est jamais attendu à la cessation instantanée de l'agi

tation en Irlande? Nous avons paralysé l'agitation en Irlande et nous pensons bien que les agitateurs ne seront pas contens. Ne prenez pas pour les indications certaines de l'opinion publique en Irlande tel ou tel paragraphe furibond d'un journal et de tel ou tel discours prononcé dans une réunion hebdomadaire. (Ecoutez!)

On semble croire que l'opinion protestante d'Irlande est représentée par une foible section du nord de l'Irlande, et que l'opinion catholique est représentée par Conciliation-hall; rien de plus erroné. (Ecoutez!) Il y a une grande catégorie intermédiaire de l'opinion protestante et catholique qui n'est pas influencée par ces deux extrêmes. Je crois que la marche adoptée par le gouvernement a diminué singulièrement l'influence des agitateurs sur cette masse intermédiaire, et a diminué le désir du vaste corps des catholiques irlandais de se rallier à la turbulence et à l'agitation. L'effet de notre mesure ne sera pas immédiat et complet, nous ne nous flattons pas d'un tel succès; mais je crois favorable l'opinion de la classe intermédiaire et nombreuse dont j'ai parlé, et je crois que les membres catholiques romains siégeant dans cette chambre, qui ont été les premiers à appuyer cette mesure, sont à plus juste titre les représentans de l'opinion en Irlande que tout autre corps moins solennellement constitué. Oui je le déclare hautement, les membres catholiques romains de cette chambre ont agi avec une loyauté parfaite en appuyant le gouvernement de S. M. (Applaudissemens.)

Je ne terminerai pas sans rendre hommage à l'honneur et à la loyauté de ceux qui, étant mes adversaires ordinaires dans ma carrière politique, ont, avec le plus grand désintéressement, donné leur appui à la mesure actuelle. Ils ont rempli un devoir de conscience, comme je l'ai fait moi-même. Tous ici nous avons agi consciencieusement, tous nous avons subi et nous sommes prêts à subir les conséquences d'un acte inspiré par la conscience. (Ecoutez!) Nous aurons du moins une compensation, si le résultat de nos mesures est l'établissement d'un sentiment amical entre l'Irlande et l'Angleterre et le maintien d'une alliance amicale entre les deux grandes parties de ce vaste royaume. (Applaudissemens prolongés.)

LORD JOHN RUSSELL : Au point où la discussion est arrivée, la chambre me permettra de lui présenter quelques considérations pour expliquer ma conduite. Lorsque j'ai eu la conviction que je ne pouvois moi-même faire adopter aucune des mesures selon moi les plus favorables à la liberté de l'Irlande, il me restoit une seule chose à faire : appuyer toute mesure différente qui n'avoit pas pour but de réduire l'Eglise protestante, mais bien d'élever l'Eglise catholique et d'amener une sorte d'égalité entre les deux Eglises. Alors il étoit de mon devoir de voter pour une telle mesure dans l'intérêt de l'Irlande, quel que fût le ministère qui la présentât. (Applaudissemens.) Si notre ministère avoit proposé quelque mesure de conciliation comme celle-ci, nous aurions échoué; lord Ingestree l'a dit avec franchise : et pourquoi auroit-on voté contre nous? Parce qu'on nous regardoit comme abaissés devant les agitateurs d'Irlande. J'avoue que moi, qui apprécie l'importance, au point de vue politique, de l'esprit de parti, je ne l'aurois jamais poussé si loin, et lord Ingestree a donné à la fois l'exemple des avantages et des désavantages attachés à l'esprit de parti. (Applaudissemens.)

L'esprit de parti ne doit jamais être poussé jusqu'à la passion la plus aveugle. Je m'estime heureux d'être d'un parti qui ne sait pas agir de la sorte (écoutez!) et qui refuseroit son adhésion à une mesure bonne en elle-même, parce qu'elle auroit été présentée par des hommes qui lui déplairoient. (On applaudit.) La mesure actuelle est bonne; je la soutiens, mais je suis loin d'en espérer tout l'effet qu'en attend le premier ministre : je la trouve insuffisante pour le grand objet que l'on se propose d'atteindre, le rétablissement d'une tranquillité complète en Irlande. (Ecoutez!) Lorsque le premier ministre a parlé tout à l'heure de

la situation où se trouvoit l'Irlande en 1843, il a reconnu que les choses étoi venues au point où les ressources ordinaires de la loi (le jugement par le jury, exemple) étoient insuffisantes. Triste aveu, selon moi ; je dirai plus : aveu humiliant pour le gouvernement ! (Applaudissemens.) Le mal n'est pas incur je l'espère du moins, mais il faut pour le guérir d'autres mesures encore que c que vous proposez : c'est une politique nouvelle qu'il faut adopter, politique j dirai pas de conciliation, mais bien de justice vis-à-vis de l'Irlande. Il faut bonne fois faire taire ce cri de perroquet fatigant et si souvent répété : Oh ! Irlandais, comme ils sont ingrats ! On a beau faire, ils ne sont jamais reconn sans ; nous leur souffrons des prêtres de leur religion sans les condamner à mende, à la déportation et à la prison, et ils ne sont pas reconnoissans ! Nous permettons de monter des chevaux d'une valeur de 150 liv. sterl., ils ne sont contens, les ingrats ! Nous leur permettons d'hériter des biens immobiliers, peuple sauvage et barbare n'est pas encore content, l'ingrat ! Entendez-les demandent toujours plus, et, soyez-en sûrs, ils vous demanderont bien chose. (M. SHEIL, d'une voix forte : Ecoutez !) Oui, ils demanderont jusqu' qu'il y ait entre l'Angleterre et l'Irlande une égalité juste et parfaite ! (App dissemens.)

Je dirai donc au gouvernement : Ne vous arrêtez pas en bon chemin ; comp vos mesures bienfaisantes, ce n'est pas l'esprit de parti qui suscitera des ad saires à des mesures prises dans l'intérêt de l'Irlande. (Ecoutez !) Vous n'ave à craindre de rencontrer sur votre route des adversaires politiques jaloux de arrêter pour reconquérir le pouvoir perdu. (Ecoutez !) Sans doute des diffic de grandes difficultés s'élèveront devant vous ; mais l'unique manière triompher, l'unique voix qui convienne à ce grand pays, c'est de marcher dr ferme, de franchir hardiment les obstacles et d'avoir foi en la Provide (Applaudissemens prolongés.)

La chambre va aux voix : 317 membres votent pour la motion de la troisi lecture, et 184 contre ; majorité ministérielle pour la troisième lecture, 133. bill est lu pour la troisième fois.

— Dans la séance de la chambre des lords du 22, lord Beaumont a soulevé u courte discussion, qui montre à quel point on avoit exagéré dans ces dernier temps les prétendus événemens que l'on assuroit s'être passés sur la frontière d la Grèce et de la Turquie. Lord Beaumont est allé jusqu'à faire appel à l'inter vention de l'Angleterre, de la France et de la Russie pour préserver l'empi ottoman de l'invasion des armées grecques, et il se trouve que cette invasion borne à une incursion faite par une trentaine de voleurs qui ont tué deux homm et pillé une maison. Quant à la propagande faite par les journaux et les brochur la presse étant libre en Grèce, le gouvernement grec ne peut légalement l'em pêcher. Lord Aberdeen a déclaré avec le sang-froid le plus ironique que l troupes envoyées par la Porte sur les frontières pour repousser l'invasion, n'a roient à combattre que des journaux et des brochures ; et que, du reste, les tr puissances protectrices avoient toujours été décidées à empêcher toute attaq réelle de la Grèce sur les provinces turques. La discussion n'a pas eu de suite

Le lendemain, le duc de Wellington a proposé la première lecture du bil Maynooth.

— Dans la chambre des communes, M. Hume a annoncé qu'il retiroit la moti qu'il devoit faire pour forcer les membres absens de la chambre à y venir sur mandat du président. M. O'Connell peut donc rester tranquillement dans Con ti tion-hall sans craindre que l'on vienne l'y appréhender.

— La députation municipale de Dublin a été reçue par la reine et a présent

S. M. une Adresse où S. M. est priée de visiter l'Irlande. Le lord-maire et la députation arrivèrent au palais à deux heures. Le lord-maire étoit en grand costume, avec le grand collier et la grande médaille d'or présentée à la corporation par le roi Guillaume III. La reine étoit assise sur son trône; à sa gauche se trouvoit le prince Albert et à sa droite la duchesse de Buccleugh et la comtesse de Mount-Edgecombe. Le lord-chambellan a reçu la députation à l'entrée de la salle du trône et l'a introduite près de S. M. MM. Bing et Martins, huissiers du palais, accompagnoient le députation.

Voici le texte de l'Adresse à la Reine :

« Plaise à Votre Majesté,

» Le bruit étant parvenu jusqu'à nous que Votre Majesté a daigné exprimer son royal désir de visiter ses sujets irlandais dans le courant de l'automne, nous saisissons avec joie l'occasion qui nous est offerte d'approcher de Votre Majesté, pour lui réitérer l'assurance de notre attachement dévoué et de notre loyauté pour la personne et le trône de Votre Majesté.

» Nous pouvons assurer à Votre Majesté que le simple bruit de son intention de visiter l'Irlande a rempli de joie tous les cœurs irlandais, et que nous l'avons considéré comme une preuve de la tendre sollicitude pour le bien-être de l'Irlande, qui, nous le savons, dirige toujours Votre Majesté.

» Bien que Votre Majesté ait été saluée des plus vives acclamations dans ses visites royales aux autres parties de ses domaines, nous prenons l'engagement que ses sujets irlandais ne pourront être dépassés dans la réception cordiale et sincère qui, comme une voix unanime, saluera l'arrivée sur leurs bords de cette souveraine dont l'exemple dans tous les actes de sa vie et au milieu de sa cour a ajouté un nouveau lustre au diadème qu'elle porte pour le bonheur d'un peuple fidèle.

» Nous sera-t-il permis de former l'espoir que Votre Majesté mettra à exécution sa gracieuse intention de visiter l'Irlande et de recevoir en personne l'hommage de ses sujets loyaux et dévoués? *Signé* WILLIAM FORDE, *greffier.* »

La reine a répondu :

« Je reçois avec une cordiale satisfaction cette loyale Adresse de la corporation de Dublin. J'ai toujours été très-heureuse de contribuer au bonheur de mes sujets irlandais. Le désir que vous m'exprimez en termes si agréables m'est une preuve suffisante de l'attachement des citoyens de Dublin à ma personne et à mon gouvernement. Quelle que soit l'époque à laquelle je pourrai aller en Irlande profiter de la réception qui m'est promise, je me reposerai avec confiance sur la loyauté et sur l'affection de mes fidèles sujets. »

SUISSE. — Le 19 mai, le grand-conseil de Lucerne a eu à s'occuper de l'affaire du docteur Steiger. Indépendamment du recours en grâce du condamné, le conseil avoit à examiner des pétitions en sa faveur, couvertes de milliers de signatures. Nous avons déjà parlé des efforts du corps diplomatique; tous les évêques de Suisse ont noblement intercédé; une pétition des dames lucernoises a été écartée, parce que d'après les lois du canton, les dames n'ont pas le droit de pétition.

Le grand-conseil s'est séparé en chargeant le conseil du gouvernement d'aviser aux moyens « de laisser la vie sauve au docteur, sans compromettre le salut du canton. »

Il est probable que le docteur Steiger sera déporté aux Etats-Unis.

ALLEMAGNE. — Le prince régnant de Waldeck (petit Etat qui fait partie de la confédération germanique) vient de mourir. Son successeur n'a pas encore 15 ans.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Pétersbourg qu'on vient de découvrir dans les

archives de l'empire onze lettres autographes de Leibnitz à Pierre Ier. Ces lettres écrites les unes en latin, les autres en allemand, roulent toutes sur des matière scientifiques, et semblent indiquer qu'il auroit existé une correspondance asse suivie entre l'illustre philosophe et le grand czar.

CHAMBRE DES PAIRS.

Les diverses dispositions du projet de loi des douanes ont été adoptées samed par la chambre, après un débat qui a porté sur la question des soieries et su celle des aciers.

M. le baron de Daunant avoit demandé de rétablir la prohibition sur les soierie des Indes et de la Chine; M. le ministre du commerce n'a pas eu de peine à dé montrer que la concurrence de ces produits, qui ne nous porte aucun préjudic sur les marchés étrangers, où elle lutte à armes égales avec nos exportations, n sauroit nous menacer en France, puisque des droits assez élevés seront perçu nos frontières. M. Cunin-Gridaine a profité de cette occasion pour rendre ho mage aux progrès de notre industrie séricicole.

Quant aux aciers, M. le général Cubières sollicitoit l'admission à un dro d'un franc par 100 kil. du fer de Suède, indispensable à leur fabrication. M. Pas a reconnu que nous manquions du fer nécessaire à la production de l'acier d première qualité, et M. Cunin-Cridaine a déclaré qu'il s'occupoit de cette ques tion et qu'il ne repoussoit pas le principe sur lequel repose la proposition d M. de Cubières. Un projet de loi spécial sera présenté sur cette matière, qui e mise à l'étude.

Aujourd'hui, la chambre a adopté, à la majorité de 86 voix contre 17, le pre mier projet de loi relatif aux douanes, et à la majorité de 99 voix contre 2, le se cond projet de loi.

La chambre a également adopté le projet de loi relatif à l'achèvement de routes royales, et le projet de loi concernant la répartition des frais de construc tion de trottoirs dans l'intérieur des villes.

La discussion de la proposition sur la conversion des rentes commencer jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a adopté samedi, à la majorité de 225 voix contre 11, le projet loi sur les justices de paix.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre a adopté la prise en considération la proposition de M. de Mesmay, tendant à réduire l'impôt sur le sel, et rejeté prise en considération de la proposition de M. de Saint-Priest, tendant à au menter l'effectif de la gendarmerie.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 26 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 60 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 755 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 110 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 2/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 0000 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 39 fr. 7/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER.

Nouvelle édition précédée d'un *Plan de Théologie*, et augmentée d'un grand nombre d'additions au texte du *Dictionnaire*, d'articles nouveaux sur les erreurs récentes, intercalés à leur ordre alphabétique, et d'une nomenclature des principaux théologiens et de leurs ouvrages (1).

—

Le nom de l'abbé Bergier se rattache à l'histoire de la controverse religieuse du XVIIIe siècle; il est peu d'erreurs de cette époque que ce savant théologien n'ait réfutées d'une manière victorieuse. Doué d'un esprit éminemment juste, et versé dans la connoissance des écrits des adversaires et des défenseurs de la religion, il excelloit surtout dans l'art d'opposer les impies à eux-mêmes, de les combattre avec les armes qu'ils lui fournissoient, et de les dépouiller du mérite de l'invention auquel ils tenoient singulièrement, en leur prouvant qu'ils n'étoient que les copistes de leurs devanciers, et que leurs objections, quoique revêtues d'un habit nouveau, se retrouvoient dans Celse, dans Porphyre, dans Julien l'apostat. Un de ses premiers ouvrages fut *le Déisme réfuté par lui-même*, la meilleure réponse sans contredit aux paradoxes de Rousseau, avec *la Censure de l'Emile* par la Sorbonne. Il donna peu de temps après *la Certitude des preuves du christianisme*, contre l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*. Cet ouvrage faussement attribué, d'abord à Fréret, et peut-être, avec aussi peu de raison, à Burigny, sur la foi du bibliographe Barbier, est écrit avec une perfide modération, et il affecte une apparence de droiture et de sincérité qui ne peut manquer d'imposer, à moins qu'on ne soit très-instruit dans les matières religieuses. C'est un arsenal où bon nombre d'incrédules sont venus puiser leurs armes contre l'authenticité et la véracité des Evangiles. Il n'est pas jusqu'à Strauss qui n'y ait puisé presque toutes ses objections de détail, et il est piquant de voir le rationaliste moderne réfuté d'avance par un théologien du XVIIIe siècle.

En 1781, le libraire Panckoucke avoit formé le projet de publier une Encyclopédie méthodique. C'étoit moins l'ancienne Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert qu'il s'agissoit de réimprimer par ordre de matières, qu'un nouvel ouvrage qui devoit être confié à de nouveaux rédacteurs. Panckoucke avoit, comme imprimeur-libraire, une maxime qui faisoit plus d'honneur à son esprit de spéculation qu'à la solidité de ses principes; c'est que les auteurs et les ouvrages le plus de son goût ne devoient obtenir aucune préférence exclusive dans ses entreprises

(1) 4 gros vol. in-8°, 18 fr., et 3 vol. très-grand in-8°, 18 fr. A Lille, chez Lefort, imprimeur-libraire, et à Paris, chez Adrien Le Clere et Cie, rue Cassette, n° 29.

Cette assertion, je la crois trop tranchante. Il est des évêques très-savans, très-pieux, très-dévoués au Saint-Siége, qui pensent que la Bulle *Qui Christi Domini* n'a voulu abroger que les coutumes et les priviléges qui étoient incompatibles avec le nouvel ordre de choses. M. l'archevêque de Reims lui-même ne prend-il pas le *titre de Légat-né du Saint Siége et de Primat de la Gaule Belgique?* Un savant théologien, qui a traité à fond cette question, se contente d'exposer les raisons qui militent de part et d'autre, et il n'a garde de se prononcer, ce qui est bien plus sage.

On lira dans cette nouvelle édition avec fruit quelques articles fort intéressans, quoiqu'empruntés pour la plupart à différens auteurs non désignés, entre autres les articles *Eclectisme, Eglise catholique française, nouvelle Exegèse, Fouriérisme, Kantisme* ou *Criticisme, Puséysme, Saint-Simonisme, Sens commun (Doctrine du), Strauss (Doctrine de), Théophilantropie.* De telles additions donnent un nouveau prix au Dictionnaire de Bergier, déjà si estimable par lui-même. On ne peut trop louer les éditeurs et les libraires qui propagent, qui améliorent, qui complètent les bons ouvrages; et celui-ci cherche tellement à se montrer complet, que j'y ai lu un article consacré au *choléra.* J'avois cru jusqu'à présent que cette maladie n'étoit point de la compétence des théologiens, et qu'elle ne devoit figurer que dans les colonnes du Dictionnaire des sciences médicales. Mais l'éditeur l'a revendiquée pour son travail, parce qu'on rencontre le mot *choléra* dans deux passages de l'Ecclésiastique, et qu'ils ont tous deux pour objet de recommander la sobriété et la tempérance, qui sont encore aujourd'hui les deux meilleurs préservatifs contre le choléra. Tout le monde sera de l'avis de M. l'éditeur.

Je dois dire, en finissant, quelques mots sur une *Nomenclature* biographique des principaux théologiens et de leurs ouvrages théologiques, depuis saint Jean Damascène jusqu'à nos jours. Ce catalogue m'a paru rédigé avec soin, et l'auteur juge généralement assez bien l'ouvrage théologique qu'il mentionne. Peut-être dans une nomenclature aussi rapide, étoit-il impossible d'apprécier toujours un écrivain avec une parfaite exactitude. Je me permettrai d'y relever deux erreurs. En parlant de Molina, l'auteur dit: « Ce qui prouveroit en faveur des *molinistes*, c'est que les jansénistes furent toujours leurs plus grands ennemis. » Avec cette manière de raisonner, on pourroit conclure aussi bien, que ce qui prouve contre les molinistes, c'est que leur système semble conduire au pélagianisme. A l'article de Suarez, je lis: « Il n'est cependant pas exempt de questions inutiles; et, si sa théologie renferme de grandes lumières, il n'est pas moins vrai de dire qu'il n'a pas eu le mérite de s'élever au-dessus des superfluités des théologiens de son siècle. » C'est tout le contraire qu'il auroit fallu affirmer, et dans son Traité des *Lois*, surtout, qu'on a même réimprimé en Angleterre, Suarez s'est élevé au-dessus de bien grands publicistes, qui ont paru avant et après lui. A propos de la théologie de Toulouse, l'auteur de la

nomenclature emploie cette forme dubitative : « *On croit* que la théologie de Toulouse est la même que celle de Poitiers, dont M. l'abbé D. B. a donné une édition mise en rapport avec la législation actuelle de la France. » En vérité cet *on croit* est trop modeste ; on n'a qu'à comparer les deux théologies, pour se convaincre que celle de Toulouse est la reproduction de la théologie de Poitiers avec quelques additions.

L'abbé Dassance.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

A l'occasion des affaires ecclésiastiques d'Espagne, la *Presse* semble avoir oublié aujourd'hui la réserve et la haute équité dont nous lui tenions avant-hier un compte justement honorable, relativement à la liberté d'enseignement et aux congrégations religieuses. L'ardeur avec laquelle ce journal est dévoué à certains intérêts du gouvernement espagnol, ne lui laisse plus, ce semble, ni toute sa liberté de jugement, ni son impartialité ordinaire. Les impérissables principes de la religion et de la sainte justice, ne sont que secondaires en présence des droits nouveaux d'Isabelle II et de la récente révolution politique et religieuse de l'Espagne. Ni les spoliations des églises, ni les persécutions de tant de saints et vertueux prélats, prêtres ou religieux, ni les malheurs d'un schisme commencé, ne doivent plus compter à Rome, dès que le ministre et le gouvernement de Madrid, impuissans à résoudre leurs autres difficultés sans nombre, s'adressent pour un concordat au chef de l'Eglise universelle. Voilà ce qui ne peut être remarqué sans surprise dans un journal ordinairement plus juste appréciateur des droits religieux, quand sa politique ne le rend pas aveugle. Pourquoi se plaindre ainsi de Rome avant d'avoir connu officiellement les clauses des conditions en litige ? Mille fois on a proclamé la sagesse, la modération et l'éminent esprit de conciliation qui distingue le Saint-Siége dans ses rapports avec les puissances ; n'est-il pas aussi inconvenant que maladroit de parler aujourd'hui sans preuve ni motif plausible de ses *intempestives prétentions*, en lui opposant plus malheureusement encore les *concessions accordées au Portugal ?* Nous n'aurions jamais imaginé ce genre d'argumentation, propre seulement à excuser, sinon à encourager les empiètemens schismatiques et révolutionnaires de tous les pays. Voici, du reste, les regrettables paroles de la *Presse* qui ont donné lieu à nos réflexions :

« Les journaux espagnols du 21 s'occupent exclusivement des affaires ecclésiastiques. L'agitation est toujours aussi grande que le premier jour, et il est possible que le ministère eût succombé devant la réaction produite par les nouvelles arrivées de Rome, si les passions parlementaires et les excitations de la tribune étaient venues ajouter à l'exaltation des esprits ; mais, par la clôture de la session prononcée le 23, le ministère conserve la liberté que lui auroient enlevée probablement les exigences de ses propres amis.

» Il est impossible que la cour de Rome n'apprécie pas à sa juste valeur le mouvement qui a lieu en Espagne, et qu'elle ne comprenne pas le tort que fe-

roient à la religion *des prétentions intempestives*, et que le gouvernement de Madrid n'est pas maître d'accepter. Les Espagnols aiment la religion et ses ministres; mais ils tiennent à leur dignité et à leur indépendance. Le ministère a donné des preuves non équivoques de sa bonne volonté, mais il est arrivé aux dernières limites des concessions raisonnables. Un pas de plus dans cette voie, et il tomberoit infailliblement devant la réprobation de ses propres amis. Ce pas, il ne le fera pas, il ne peut pas le faire, le Saint-Siége ne doit pas l'oublier.

» Le gouvernement espagnol ne demande que la reconnoissance de la reine Isabelle et la sanction de la vente des biens ecclésiastiques. Cette reconnoissance et cette sanction, le Saint-Siége les a *accordées au Portugal. Pourquoi les refuser à l'Espagne ?*

» Ce rapprochement, qu'on a fait souvent à Madrid, ajoute encore à la mauvaise humeur causée par les exigences de la cour de Rome. Nous n'avons pas besoin de dire qu'au milieu des préoccupations du moment, la promulgation de la nouvelle constitution, insérée le 23 dans la *Gazette de Madrid*, est passée complètement inaperçue. »

Vous le voyez, partout et toujours, la politique doit l'emporter sur la religion.

Nous nous étions imposé la loi de ne jamais répondre aux violentes attaques dirigées contre nous par la *Liberté comme en Belgique.*

Une seule fois, pour justifier cette résolution, nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs une de ces tristes pages où l'on nous insultoit de la façon la plus inconvenante, sans nous plaindre autrement de la part qui nous étoit faite dans un journal qui avoit bien osé qualifier d'*apostats* les évêques qui entretiennent des relations officielles avec le ministre des cultes.

Après un mois de silence, l'on nous accusa de calomnie et l'on nous somma avec force menaces de faire au directeur de ce journal une réparation publique.

Au lieu d'engager une polémique contraire à toutes nos habitudes, il nous parut plus convenable de repousser une pareille accusation dans une lettre particulière conçue en des termes si mesurés et si polis, qu'on ne vit dans notre réponse, que le langage d'une *obligeance ironique.*

Cette querelle en étoit restée là cependant, lorsque la Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier, monument de haute sagesse autant que de profonde science, est venue frapper d'une éclatante condamnation les opinions extravagantes et le langage emporté de la *Liberté comme en Belgique.*

Mais pour des hommes qui ont la prétention de mener les affaires de l'Eglise bien autrement que le corps des pasteurs unis à leur chef et guidés par l'Esprit saint, qu'est-ce que l'autorité d'une solennelle réprobation épiscopale ?

Nous n'avons pas besoin de défendre M. l'évêque de Montpellier contre des attaques qui ne sauroient affoiblir la haute portée de son admirable Lettre pastorale. Nous ne voulons pas davantage suivre le

directeur de la *Liberté comme en Belgique* sur le terrain des personnalités où nous sommes affligés de voir descendre un homme de son âge.

Il n'y a qu'une chose que notre honneur ne peut endurer, c'est le mot de *calomnie* trop de fois et trop long-temps répété.

Vous prétendez n'avoir jamais qualifié les évêques d'*apostats* quand ils conservent des relations avec le ministre des cultes : voici vos paroles :

« L'existence du ministère des cultes est l'œuvre personnifiée du par-»jure contre la charte, de l'APOSTASIE contre l'Evangile... PEUT-ON VOIR »SANS GÉMIR NOS ÉVÊQUES ASSOCIÉS A CETTE ŒUVRE CRIMINELLE ET ANTI-SO-»CIALE ?..... »

Ce triste langage est-il assez explicite? Accuser les évêques de *s'associer à cette œuvre d'apostasie*. ou les appeler *apostats*, n'est-ce donc pas porter contre eux la même accusation?

Cela nous semble sans réplique : quel homme sensé. quel juge ou quel tribunal pourroit après cela nous déclarer coupables envers vous de calomnie?

Que si vous paroissez regretter aujourd'hui vos déplorables exagérations de la veille, nous serons les premiers, croyez-le bien, à vous féliciter de cet honorable retour à des sentimens plus modérés. Notre jeunesse, objet de vos plaintes chagrines, a du moins, à défaut d'autre mérite. celui de se montrer toujours loyale et généreuse, même envers ceux qui se font gratuitement ses plus injustes adversaires.

Dans un moment où les libellistes, les organes de la presse periodique, et même les professeurs, mettent en commun leurs déclamations furibondes pour avilir le clergé et surtout l'état monastique, il est curieux de voir ce que pensoit et ce qu'écrivoit sur les ordres religieux et les congrégations un des esprits les plus solides, et des philosophes les plus éclairés du dernier siècle. Son témoignage est d'autant plus concluant, qu'il a persévéré toute sa vie dans la communion protestante. C'est Leibniz; dans son *Systema Theologicum* (1), publié récemment sur l'autographe, par M. l'abbé Lacroix; il s'exprime en ces termes (pages 35 et 36) que nous avons traduits littéralement :

« Comme chacun peut, selon sa condition et son caractère, procurer la gloire de Dieu, et rendre service aux autres, soit par l'autorité, soit par l'exemple; il est évident, qu'outre ceux qui sont engagés dans les affaires et dans la vie commune, l'utilité publique exige qu'il y ait dans l'Église des hommes adonnés à la vie ascétique et contemplative, lesquels affranchis des soins de la terre, et foulant aux pieds les plaisirs, se livrent tout entiers à la contemplation de la divinité et à l'admiration de ses œuvres; ou même qui, dégagés de toute affaire personnelle, s'occupent uniquement et portent toute leur attention à subvenir aux besoins d'autrui, soit en instruisant les ignorans ou ceux qui sont dans l'erreur, soit en secourant les pauvres et les affligés. Et ce n'est pas là une des moindres prérogatives de

(1) Un vol. grand in-8° sur jésus vélin. Prix : 6 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere et C°, rue Cassette, 29.

cette Eglise qui, seule, a retenu le nom et le caractère de catholique, et dans laquelle seule, nous voyons partout briller et se reproduire les exemples éminens de toutes les excellentes vertus de la vie ascétique.

» Aussi, je l'avoue, j'ai toujours singulièrement approuvé les ordres religieux, les pieuses confréries, et toutes les institutions louables en ce genre, qui sont une sorte de milice céleste sur la terre; pourvu, qu'éloignant les abus et la corruption, on les dirige selon les règles de leurs fondateurs, et que le souverain pontife les applique aux besoins de l'Eglise universelle. Que peut-il, en effet, y avoir de plus excellent, que de porter la lumière de la vérité aux nations éloignées, à travers les mers, les feux et les glaives; de n'être occupé que du salut des ames; de s'interdire tous les plaisirs, et jusqu'aux douceurs de la conversation et de la société, pour vaquer à la contemplation des vérités les plus relevées, et aux méditations divines; de se dévouer à l'éducation de la jeunesse, pour la former à la science et à la vertu; d'aller à tout instant porter des secours aux malheureux, à des hommes perdus et désespérés, aux prisonniers, aux condamnés, aux malades, dans les cachots, dans les fers, dans les régions lointaines; sans être même effrayé par la crainte de la peste en se livrant à tous ces offices d'une charité sans bornes ? Quiconque ignore ou méprise ces choses, n'a de la vertu qu'une idée rétrécie et vulgaire, et croit sottement qu'on a rempli toute obligation envers Dieu, lorsqu'on s'est acquitté à l'extérieur de quelques pratiques usitées, avec cette froide habitude qui n'est ordinairement accompagnée d'aucun zèle, d'aucun sentiment. Car ce n'est point un conseil, comme quelques-uns se le persuadent ; mais c'est un précepte pour chacun, dans le genre de vie qu'il a embrassé, de tendre de toutes les forces de l'ame et du corps, à la perfection chrétienne; quand il est hors des embarras du ménage, des enfans, de la magistrature, ou du service militaire, lors même qu'il lui faudroit surmonter les plus grands obstacles; mais c'est un conseil de choisir un genre de vie plus dégagé des soins terrestres, comme Notre-Seigneur en félicitoit Madeleine. »

M. l'abbé Leguay vient d'être nommé et installé supérieur de la congrégation et du séminaire du Saint-Esprit. Successivement missionnaire, curé, directeur de plusieurs communautés religieuses et enfin vicaire-général du diocèse de Perpignan pendant trois ans, M. Leguay a passé avec fruit par tous ces postes divers dans lesquels on acquiert cette expérience des hommes et des choses, qui fait les bons supérieurs et les administrateurs habiles et prudens. Partout, son zèle éclairé, secondé par l'aménité de ses manières, a opéré le bien solidement et a laissé des regrets sincères et universels. Les occupations continuelles de ces différens ministères auxquels l'appeloit la confiance des évêques, ne l'ont pas empêché de composer plusieurs petits ouvrages très-utiles aux personnes du monde et à celles qui se consacrent à Dieu. Nous pouvons assurer d'ailleurs par un témoignage irrécusable et digne de tout respect, qu'à Perpignan, où M. Leguay n'a quitté le poste honorable qu'il occupoit que par dévoûment pour la société du Saint-Esprit, il a fait preuve d'un véritable talent dans l'administration : son zèle, son activité sans égale ont contribué puissamment au bien qui s'est opéré dans ce diocèse pendant le trop court séjour qu'il y a fait et où il a laissé des regrets unanimes.

On ne pouvoit donc confier à des mains plus habiles la direction du séminaire chargé de former aux sciences et aux vertus ecclésiastiques les missionnaires destinés à évangéliser nos colonies. Tous ceux qui connoissent M. l'abbé Leguay ou ses ouvrages féliciteront sans doute avec nous la congrégation du Saint-Esprit du choix qu'elle a fait de son supérieur, et les missions coloniales des belles espérances que fait concevoir pour leur succès la haute direction confiée à un prêtre qui a donné tant de preuves de capacité, de prudence et de dévoûment.

Les journaux prétendus libéraux, ordinairement si prompts à la calomnie contre tout ce qui touche à la religion ou à la personne des hommes consacrés à Dieu et au dévoûment de la charité, devroient au moins s'empresser de réparer le mal des rapports mensongers de leurs correspondans de province. Nous ne pouvons mieux leur faire comprendre toute l'injustice et l'inconvenance de ce procédé, qu'en publiant la lettre suivante :

« Paris, 26 mai 1845.

» Monsieur le rédacteur, vous avez eu la bonté de démentir, il y a quelque temps, l'article inséré dans le *Siècle* le 17 mars dernier, en ce qu'il attribuoit aux Frères des Ecoles chrétiennes un fait arrivé à Rochefort, où cet institut ne possède aucun établissement. Aujourd'hui qu'en annonçant la condamnation des deux prévenus, plusieurs journaux répètent la même allégation, je viens vous prier de répéter aussi que notre institut n'a jamais eu d'établissement dans cette ville.

» J'ai l'honneur, etc.

» Pour le T. C. F. supérieur-général absent :

» Frère Eloi, assistant. »

Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc :*

« Mgr l'archevêque vient d'adresser à MM. les curés de Toulouse, la lettre suivante que nous reproduisons :

« Monsieur le curé,

» Le samedi 31 mai, le saint Père, après avoir pris l'avis de LL. EE. Nosseigneurs les cardinaux, doit décider si la canonisation de la pieuse Germaine Cousin mérite d'être introduite. Nous avons tout lieu d'espérer une décision favorable, et, dès ce moment, suivant l'usage de l'Eglise, cette pieuse fille recevra le titre de *Vénérable*.

» Veuillez bien annoncer aux fidèles, dimanche prochain, que ledit jour, 31 mai, le Saint-Sacrement sera exposé dans notre église métropolitaine, ainsi que dans les églises de Nazareth et du Calvaire, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi; qu'à neuf heures on chantera une messe du Saint-Esprit, et qu'on donnera, à midi, la bénédiction du Saint-Sacrement.

» Recevez, etc. P.-T.-D., archevêque de Toulouse. »

— « Un des journaux de la préfecture, en rendant compte avant-hier de la séance du conseil municipal, se permettoit une insinuation contre laquelle notre devoir est de réclamer.

» On sait avec quel généreux dévoûment M. l'abbé Lamarque a fait établir, sur la paroisse Saint-Sernin, une école spacieuse et parfaitement disposée pour les frères de la Doctrine-Chrétienne. Grâce à ses sacrifices, cette paroisse jouit main-

tenant de l'un des établissemens de ce genre les plus convenables. Néanmoins, la population ayant augmenté, l'école a besoin de nouvelles appropriations, et le nombre des frères doit être accru. M. l'abbé Lamarque, continuant ses bienfaits, a résolu dès-lors de rendre possibles les réparations nécessaires et l'établissement de deux frères nouveaux, en faisant donation d'une somme de 12,000 fr. d'une part et d'une somme de 300 fr. de l'autre. Cette donation a été acceptée par le conseil municipal, avec une reconnoissance d'autant plus grande qu'elle est la suite d'un premier bienfait bien plus considérable encore.

» Ce n'est donc qu'avec étonnement qu'on a pu voir dans la feuille dont nous parlons que cette donation avoit quelque chose de *très-onéreux pour la ville*. Une semblable réflexion indique ou l'ignorance de ce qui s'est passé ou une grande mauvaise foi. Nous aimons mieux croire à la première qu'à la seconde de ces suppositions. »

On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« L'habile architecte auquel le ministre de l'intérieur a confié la restauration de l'église d'Ainay, M. Questel, achève en ce moment celle de l'église de Saint-Antoine, l'un des plus curieux et des plus beaux édifices du Dauphiné, et même de la France. Pendant le cours des travaux, il a mis à découvert dans une chapelle d'anciennes peintures murales d'une importance capitale. Ces peintures, à la conservation desquelles on a pourvu avec beaucoup d'intelligence, attirent en ce moment de nombreux visiteurs.

» Dans la chapelle de l'Immaculée Conception, à Ainay, on aperçoit, aux bords du badigeon qui recouvre la paroi occidentale, des traces de peintures qui feroient espérer une découverte de la même nature que celle dont nous venons de parler. Les procédés dont M. Questel a fait l'expérience à Saint-Antoine lui seront d'un grand secours lorsqu'il entreprendra la restauration d'Ainay et voudra dépouiller ces peintures de leur voile opaque.

— « Un marchand d'antiquités de notre ville se trouve possesseur d'un morceau fort rare provenant de l'ancienne et magnifique abbaye de Saint-Chef (Isère). Cette pièce, qui remonte au XVIe siècle, présente l'image de saint Theudère et une croix au revers. »

On nous écrit de Viviers :

« Un soldat nommé Gelzer, compatriote de notre illustre Hurter, engagé pour la seconde fois dans la légion étrangère de France, se rendoit en Afrique. Une indisposition subite le força de s'arrêter à l'hospice de Bourg-Saint-Andéol. Né dans les erreurs de Calvin, il refusa d'abord de suivre les exercices de piété pratiqués dans l'hospice; mais cédant enfin aux instances de la Sœur Valérie, zélée et digne Supérieure de cette maison, il se mit à genoux pendant la prière que l'on fait en commun. Cette participation extérieure à un acte de la vraie religion vint troubler son sommeil; elle éveilla dans sa mémoire le souvenir de M. Hurter abjurant la foi protestante aux pieds du chef de l'Eglise. Cet homme devoit connoître notre religion, pensoit-il en lui-même; s'il l'a abjurée, ce n'a pas été sans de bonnes raisons. Un jour entier se passa dans ces réflexions. A son front triste et pensif, il étoit aisé de s'apercevoir du trouble qui le tourmentoit. Mêmes pensées, même insomnie la nuit suivante. Le matin venu, il demanda un prêtre, mais un prêtre *qui ne fût pas jeune*. On s'empressa de lui amener le curé de la paroisse, M. Martin, qui après plusieurs conférences, eut la douce consolation de recevoir l'abjuration de ses erreurs. La pensée de renoncer pour toujours à sa famille lui fit verser des larmes; mais l'exemple de M. Hurter, toujours pré-

sent à son esprit, vint le consoler : *Non*, répétoit-il souvent, *la religion protestante n'est pas la bonne, puisqu'un homme si savant l'a abandonnée*. Il fut baptisé le jour même de son abjuration ; M. et madame de Reboul le présentèrent aux fonts sacrés. Le lendemain il eut le bonheur de recevoir la sainte eucharistie, avec une ferveur vraiment touchante. »

ALLEMAGNE. — Un journal allemand nous apprend que la cohue rongienne est au moment d'acquérir un nouvel adepte, dans la personne d'un autre prêtre déjà précédemment apostat, *Joseph Butterstein*. Souvent admonesté pour le scandale de sa vie, il fut condamné, il y a près d'un an, par la justice civile, pour délits d'autre nature, à une détention de six mois dans une citadelle du royaume de Würtemberg, sa patrie. Privé des honneurs du sacerdoce, il se déclara protestant, et pressé par le besoin, il vint en dernier lieu à Stuttgard, afin d'offrir sa direction spirituelle *aux germanisans*, réunis en synode dans la salle du Musée. Aucune décision n'ayant été prise à son sujet, lui-même ignore encore s'il est protestant-luthérien ou schismatique-rongien.

Un fonctionnaire prussien, Auguste-Georges-Jules Von Brandt, vient de publier à Leipsick une explication de l'Apocalypse, dont la stupidité est encore surpassée par son impudence. Il prétend que l'Eglise catholique romaine offre, dans sa hiérarchie, la caricature de la très-sainte Trinité, savoir : La papauté, celle de Dieu le Père ; l'épiscopat, celle de Jésus-Christ, et le sacerdoce, celle de l'Esprit saint. Il ajoute que Jésus-Christ lui-même est la bête, dont les deux cornes sont représentées par la mitre épiscopale, que l'Eglise est le produit concentré du mal moral, qu'elle est la prostituée de Babel, etc. ; mais qu'une *tempête de l'Est* (la Russie) doit venir sous peu écraser ce nid de serpens. Les fureurs de l'incrédulité nous paroissent être un clair indice du sentiment intime du dépérissement de ses forces et de sa vie.

BAVIÈRE. — La belle et touchante pratique de piété connue sous le nom du *Mois de Marie*, commence à se propager en Allemagne. L'on nous mande de Munich, qu'elle a lieu tous les soirs dans l'église de Saint-Louis, où le culte de la Mère de Dieu est célébré par des chants magnifiques, suivis des sermons de deux excellens prédicateurs de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur.

— Nous apprenons que le sacre de M. de Diepenbrok est remis à quinzaine ; les bulles n'étoient pas arrivées à temps pour pouvoir procéder le 18 mai à cette cérémonie.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. — L'ex-conseiller ecclésiastique et professeur, docteur Henry Schreiber, vient d'être publiquement excommunié pour cause d'apostasie, en vertu de la sentence prononcée contre lui le 9 mai, par son ordinaire, M. l'archevêque de Fribourg.

PRUSSE. — L'on écrit de Berlin, qu'un schisme s'est établi dans la communauté prétendue catholique qui s'étoit formée dans cette capitale. Trois individus, Baudig, Jerneitzik et Dietrich ont publié, au nom de plusieurs membres de la nouvelle église, une *protestation* et un *appel*, dans lesquels ils se déclarent contraires au symbole adopté par le soi-disant concile de Leipsick, et réclament l'entier rétablissement du symbole des apôtres. Ils exhortent tous ceux qui partagent leur *opinion religieuse*, à se désister de cette réforme, qui ne peut que conduire au bord de l'abîme ceux qui ont pris confiance en elle. L'on assure que ces protestans nouveaux comptent sur l'adhésion d'un ex-prêtre catholique, qui célébrera leur culte dans la forme catholique, et qu'ils sont décidés à le célébrer tous les dimanches, dans une absolue séparation de leurs anciens frères.

Le 15 mai, la Société protestante des *Amis de la Lumière* s'est assemblée à Kœthen, au nombre de plus de 2,000 membres. La première chose qu'ils ont résolue entre eux, c'est de publier une protestation contre les procédés que l'on a suivis envers le pasteur Wislicenus, qui, comme l'on sait, a publiquement abjuré les symboles de Nicée et de saint Athanase, et qui, après avoir refusé de se présenter au colloque indiqué, à ce sujet, pour le 6 mai, à Wittenberg, a été suspendu de ses fonctions prétendues pastorales.

WURTEMBERG. — Les plaintes élevées dans la 30[e] séance de la seconde chambre des Etats de Wurtemberg, par plusieurs députés catholiques, sur les outrages déversés sur leur religion par la Prusse protestante, reçoivent une confirmation dont elles n'avoient aucun besoin, par l'accueil fait à ces députés par leurs commettans. Toutes les tentatives faites pour affoiblir l'effet de ces plaintes, ou pour contester leur justice, échouent devant la notoriété publique. Non moins inutile est le stratagême politique du ministre de Schlayer, qui, dans la même séance, cherchoit à s'excuser sur la parfaite ignorance où il s'étoit trouvé de ces excès, prétendant que, pour la première fois, les plaintes des catholiques parvenoient à son oreille. Ne sait-on pas qu'en l'année 1842, des députés se plaignoient hautement de la partialité que déployoit la censure royale, permettant la publication d'articles non-seulement injurieux au culte, mais encore outrageans pour des souverains qui professent la foi catholique ? Il seroit bien plus étonnant encore qu'une réclamation officielle, adressée au ministre, et qui lui a été remise de la part du conseil ecclésiastique, eût pu ne pas parvenir à sa connoissance. Les journaux protestans d'Allemagne en feront tant, qu'à la fin force sera de les réprimer par une sévère censure, ou de laisser la presse entièrement libre aux organes de la défense catholique. C'est à ce dernier résultat que tendent les remontrances adressées par les Etats de la Prusse-Rhénane au gouvernement de Berlin.

REVUE POLITIQUE.

Les chemins de fer, le congrès agricole, le *sésame* et le colza, pas plus que les propositions de M. de Saint-Priest sur l'augmentation de 2,000 hommes sur l'effectif de la gendarmerie, et de M. de Mesmay sur la réduction de l'impôt sur le sel, n'ont pu jusqu'ici exciter assez vivement l'intérêt de tous les députés, de manière à rendre les banquettes de la chambre moins dégarnies d'honorables absens. Avant-hier, le ministre de la guerre, soutenu des argumens de M. Allard, a fait repousser la prise en considération de la proposition de M. de Saint-Priest. Quand à celle de M. de Mesmay, sur la réduction de l'impôt du sel, malgré les vives instances et les calculs démonstratifs de M. le ministre des finances, d'après lesquels il étoit évident que la mesure proposée auroit pour résultat une diminution de 60 millions sur le budget, la chambre a voté la prise en considération, à une grande majorité. C'est déjà un pas de fait dans la voie d'adoucissement réclamé par les souffrances de la classe ouvrière et pauvre. L'impôt du sel, on le sait, occupe les économistes en France depuis bien long-temps; il a servi de prétexte à des milliers de discours plus ou moins philanthropiques, et favorisé souvent sous l'ancien régime et surtout en 89, l'excitation produite dans le peuple par les révolutionnaires ambitieux contre les classes riches. Aujourd'hui, tout le monde reconnoît en principe, que la science économique et l'égalité proportionnelle en matière d'impôt, exigent la diminution de la taxe du sel; on peut donc espérer maintenant que l'agriculture et le sort des classes peu aisées, seront enfin pris en considération immédiatement par des voies législatives et d'application.

Mais, on peut le dire, ce n'est pas là ce qui ramènera plus d'intérêt dans nos délibérations parlementaires. Partout se faisoit sentir depuis quelque temps, une lassitude, une fatigue d'intérêt politique, que l'ardeur insensée de quelques journaux ennemis de l'Eglise a vainement essayé de remplacer dans l'opinion publique, par leurs divagations et leurs attaques contre la religion. Voici des sujets de pâture pour cette avidité sans mesure de combats et de luttes de la presse quotidienne. Les complications sur le traité du Maroc, les singuliers manifestes de la reine Pomaré, qui vante les vertus des missionnaires méthodistes, et *se défie*, dit-elle, *des catholiques romains*, les embarras de l'Espagne qui viennent de surgir au sujet des négociations avec la cour de Rome, tout cela, disent les journaux, va enfin donner de la *vie politique* aux dernières discussions de nos deux chambres qui paroissoient trop absorbées par les intérêts matériels du pays. Aussi, de toutes parts, après avoir applaudi à la retraite momentanée de M. Guizot, lui annonce-t-on qu'il est temps pour lui et pour la solution des grandes affaires du dehors, de quitter les ombrages et le repos de sa villa d'Auteuil. Ceux d'entre les journaux qui avoient le plus positivement affirmé que la santé de M. le ministre des affaires étrangères étoit atteinte cruellement et pour de longs mois de repos absolu, lui crient plus fort que tous les autres, de reprendre son portefeuille et sa place à la tribune. Encore une fois, leur patron, M. Thiers, n'aura pas voulu monter au ministère. Trois chefs-d'œuvre récens dans la politique, permettent en effet à l'ancien président du 1er mars de dormir sur ses lauriers : l'ordre du jour contre les associations religieuses, le vote des fortifications, et l'éloignement plus prononcé contre l'avénement d'un ministère Molé. Oui, évidemment

M. Thiers a puissamment contribué à ces trois opérations de politique assez tri
dans ses motifs; mais à coup sûr tout cela n'a point été entrepris et mené à f
pour l'amour pur de la personne et du ministère de M. Guizot.

La *Gazette du Weser* publie une lettre qu'elle a reçue de Galveston (Texas
sous la date du 3 avril. Nous la reproduisons, sans en garantir l'authenticité :

« Les chargés d'affaires anglais et français du Texas, qui, après l'arrivée d
dernières dépêches de la Jamaïque, se sont rendus ensemble chez le préside
Anson Jones, à Washington, sont de retour ici depuis hier. On assure, d'une ma
nière positive, que leurs communs efforts de s'opposer à l'annexion du Texas a
Etats-Unis, ont été couronnés de succès. Le Texas ne se rattachera probableme
pas à l'Union. Peu de jours après le départ des diplomates français et anglais, l
général Donaldson les suivit à Washington, sans doute pour contrarier, par s
présence, les projets anglais. Mais, avant son arrivée, les négociations étoien
déjà terminées, et les deux chargés d'affaires rencontrèrent le général Donald
son, à leur retour, à douze lieues de Washington; un incident l'avoit empê
d'arriver plus tôt. Les deux chargés d'affaires ont eu une conférence, à Washing
ton, avec le président Anson Jones et le général Houston, qui, comme on sait
est un adversaire de l'annexion. Le capitaine Elliot, le chargé d'affaires anglais
a déclaré que l'Angleterre étoit prête à garantir l'indépendance du Texas et à s
charger de sa dette, dans le cas où cette république renonceroit à l'annexion aux
Etats-Unis et assureroit l'importation des produits de manufactures anglaises sur le
pied des nations les plus favorisées. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 28 mai. — La proposition de M. Muret (de Bort) sur la conversion des rentes ne sera pas du moins rejetée par la chambre des pairs sans opposition : M. le comte Beugnot s'est fait inscrire en faveur du projet. MM. le marquis d'Audiffret, le vicomte Dubouchage, de Kératry et Mérilhou parleront contre.

C'est sans le moindre fondement qu'un journal a annoncé hier que M. Mérilhou auroit été enlevé par une attaque d'apoplexie. Rien n'a pu donner lieu à ce bruit.

— Le bâtiment anglais *Avon* a apporté des nouvelles de Valparaiso jusqu'au 25 février. Il paroît que l'amiral Hamelin étoit dans cette ville, de retour de Taïti, sans avoir eu d'entrevue avec la reine Pomaré. La reine avoit, dit-on, refusé d'entrer en communication avec lui, sinon en présence de l'amiral anglais. Naturellement l'amiral Hamelin n'avoit pas accepté cette condition.

Les correspondances anglaises, dont il est bien permis de révoquer en doute l'exactitude, ajoutent qu'un décret avoit été promulgué à Taïti, deshéritant la reine Pomaré et toute sa famille.

Le *Times* reproduit une lettre que la reine Pomaré adresse au roi des Français, et qu'elle a fait publier dans *le Polynésien*, journal des îles Sandwich. C'est un long exposé des griefs dont la reine de Taïti croit avoir à se plaindre de la part de l'amiral Dupetit-Thouars et du capitaine Bruat, et un appel à la justice du roi et de son gouvernement.

— Nous lisons dans la *Sentinelle de la Marine* (Toulon) du 23 :

« On annonce que M. l'amiral Lainé a demandé à rentrer en France, par suite d'une mésintelligence qui existeroit entre lui et M. le consul-général Pichon. »

Un pareil bruit, on le comprend, mérite confirmation. Nous nous bornerons à faire observer que l'amiral et le consul étoient parfaitement d'accord sur un

point capital, le refus de reconnoître le dernier blocus du port de Montevideo, décrété par Rosas.

— M. de Châteaubriand a quitté avant-hier Paris pour se rendre à Venise.

— Il paroît certain que les chambres législatives avant de se séparer seront saisies indirectement, par une demande de crédit, de l'examen des conventions appelées à remplacer, au moins temporairement, les conventions de 1831-1833, relatives au droit de visite.

— Le recensement fait, fin de 1844, des indigens de Paris, vient d'être publié. Il résulte de ce document officiel que les douze bureaux de charité de la capitale secourent en ce moment 66,148 indigens appartenant à 29,676 ménages. La population fixe de Paris étant de 912,033 habitans, la proportion des indigens aux habitans est comme 1 est à 13, 78. La somme que dépensent les douze bureaux de bienfaisance est de 1,143,663 fr.

— Dans les rapports du maréchal duc d'Isly que nous avons mentionnés dans notre dernier numéro, il est dit que l'on s'attendoit à voir reparoître l'émir d'un jour à l'autre. Comme preuve du fanatisme aveugle des musulmans, l'un des rapports cite les faits suivans :

« Toutes les montagnes de l'Ouarensenis ont été mises en insurrection par le même chérif qui avoit soulevé le Dahra. Il se présentoit comme une espèce de prophète envoyé par Dieu pour délivrer l'Algérie de la présence des chrétiens. La crédulité populaire avoit accueilli les fables que débitoit cet imposteur, et l'imagination arabe y avoit encore ajouté. Il avoit, disoit-on, une chèvre qui donnoit du lait en abondance suffisante pour nourrir tous ceux qui combattoient pour la défense de la foi. Aussi les montagnards de l'Ouarensenis ne l'appellent-ils que le Bou-Maza (le père de la chèvre). Il est, en outre, invulnérable aux balles comme aux armes blanches ; en un mot, c'est un prophète.

» Un autre imposteur a paru dans la montagne et un second dans le Dahra. Le premier se dit être le même que celui qui a tué un comptable dans le marché de Djendel, et qui a été tué lui-même par des Arabes de notre parti. « On vous a dit qu'on m'avoit tué, dit-il à tout le monde, eh bien ! me voilà ; leurs armes sont impuissantes contre moi. »

Toutes ces fables sont crues, et les révoltes s'organisent facilement. De pareilles hallucinations, dit le rapport, coûteront cher à ces malheureux.

— Nous croyons devoir donner, d'après l'extrait du procès-verbal du tirage au sort de la loterie de Saint-Eustache, le discours prononcé par M. l'abbé Deguerry.

« Le comité de souscription, pour la loterie autorisée par le gouvernement, en faveur du rétablissement de l'orgue de Saint-Eustache, désire vous donner quelques explications dès l'ouverture de cette séance :

» Le premier et le second prospectus de la loterie ont annoncé qu'une personne qui prendroit deux billets, l'un pair et l'autre impair, gagneroit nécessairement un lot de la valeur de 5 francs, prix de ces deux billets.

» Nous croyons avoir rempli cet engagement, que nous avions contracté envers le public.

» Si l'on nous objectoit qu'il est des petits lots qui n'ont pas la valeur promise, nous répondrions que, pour les réunir, nous nous sommes adressés à des maisons respectables du commerce de la capitale, et qu'avant d'en accepter aucun définitivement, nous avons demandé à ces honorables négocians s'ils nous garantissoient la valeur que nous indiquerions comme valeur réelle, au prix commercial.

» C'est sur l'assurance qu'ils nous ont donnée à ce sujet que les lots divers ont été arrêtés. Ainsi notre responsabilité se trouve à l'abri sous celle d'hommes dont la réputation de probité est faite, et qui viennent de se montrer si généreux, pour

que la fabrique de Saint-Eustache pût rétablir son orgue incendié, et la ville de Paris recouvrer un instrument qui comptoit parmi ses nombreuses curiosités.

» Toutefois, cette générosité ne pouvoit aller jusqu'à nous donner les 300,000 fr. valeur totale des objets composant la loterie.

» Des achats ont donc dû être faits. Pour ces achats nous avons employé une somme de 156,000 fr. Les frais divers nécessiteront une dépense assez forte. A cause de cela, la somme qui restera pour l'orgue sera de 80 à 85,000 fr. Au reste la loi nous oblige à faire à M. le préfet de police la preuve de l'emploi des fonds que nous avons perçus; un état régulier des recettes et des dépenses lui sera présenté dès que les opérations de la loterie seront terminées.

» La loi veut aussi que le tirage des loteries autorisées par le gouvernement soit fait sous l'inspection de l'autorité. M. le maire du 3e arrondissement préside notre séance, pour lui donner la consécration municipale.

» Voilà les simples mots que nous avions à vous adresser avant de procéder à la distribution par le sort des objets de la loterie. Ces mots sont de toute vérité; nous vous les devions, car nous savons et vous savez comme nous, que, sur toute œuvre qui obtient quelque attention, deux voix se font inévitablement entendre, l'une qui dit : oui ; l'autre qui dit : non ; celle-ci : c'est bien ; celle-là : c'est mal. Pour échapper à ces voix contradictoires, il n'y a qu'un seul moyen qui n'est pas dans la nature de toutes les ames, c'est de se dévouer... à ne rien faire.

» Encore que personne ne soit capable de suspecter l'extrême délicatesse que nous avons apportée dans toute notre entreprise, il nous importe de proclamer qu'un orgue est sans doute une chose précieuse à nos yeux, mais que ce qui est bien plus précieux sans comparaison, c'est l'honneur et la considération publique. »

— La cour de cassation, toutes chambres réunies, vient de rendre un arrêt d'une immense gravité. Pendant quarante ans, la chambre civile de cette cour avoit jugé que l'époux contre lequel la séparation de corps avoit été prononcée ne perdoit pas les avantages que son conjoint lui avoit faits dans leur contrat de mariage. La plupart des cours royales s'étoient prononcées dans un sens tout opposé. Malgré cette dissidence, la question n'avoit pas encore été soumise aux chambres réunies. Elle y a été portée jeudi 22 mai : Me Moreau, avocat du demandeur, a soutenu que l'époux séparé, à la différence d'un époux divorcé, ne perdoit pas les avantages que lui avoit faits son conjoint; cette doctrine a été combattue par Me Nachet, avocat du défendeur, et vivement appuyée par M. le procureur-général Dupin. Malgré ce réquisitoire, la cour, après un délibéré de huit heures, a rendu le lendemain un arrêt qui décide que la séparation, comme le divorce, entraîne de plein droit la révocation des avantages nuptiaux, et rejette en conséquence le pourvoi du demandeur.

— On vient d'arrêter un jeune surnuméraire de l'administration des postes, auteur des soustractions nombreuses et importantes dont le commerce se plaignoit depuis quelques mois. Ce jeune homme, nommé Jacob Vaubezon, a fait les aveux les plus complets; il a déclaré qu'il avoit brûlé les valeurs dont il n'auroit pu opérer le recouvrement sans danger.

Ses déclarations ont amené l'arrestation, comme son complice, de M. Gustave Lebourgeois, étudiant en droit, fils du bâtonnier de l'ordre des avocats d'Alençon, qui se chargeoit des recettes. Tous deux menoient joyeuse vie; ils avoient pour maîtresses, Vaubezon, la demoiselle Divay, et Lebourgeois, la demoiselle Sergent, connue dans les bals publics sous le nom de la reine Pomaré. Toutes deux ont été également arrêtées; mais elles nient avoir eu connoissance de la

source où Lebourgeois et Vaubezon puisoient les moyens de fournir à leurs dépenses.

— On répare, au Louvre, les appartemens de Henri IV, qui se trouvent entre le musée égyptien et le musée espagnol. La reine d'Angleterre, dit-on, y logera si elle réalise son projet de voyage à Paris. Elle pourroit ainsi se rendre aux Tuileries par une suite d'appartemens et de galeries la plus étendue qui existe probablement en aucun lieu du monde.

— Les travaux du chemin de fer du Havre sont menés avec une très-grande activité du côté d'Yvetot. 1,500 ouvriers y sont employés; la moitié travaille le jour, l'autre moitié la nuit.

— Le tribunal correctionnel d'Orléans étoit saisi, dans son audience de samedi, du procès de M. le comte de Rohan-Chabot, poursuivi par le ministère public pour avoir, le 1er novembre 1844, distribué des médailles à l'effigie de M. le duc de Bordeaux, sans autorisation du ministre de l'intérieur. Après les dépositions des témoins et les plaidoiries, le tribunal, à la suite d'une longue délibération, a prononcé l'acquittement de M. de Rohan-Chabot.

— On mande d'Orléans que l'on vient de trouver à la porte de Bourgogne, dans la tranchée ouverte pour le chemin de fer, des meules romaines parfaitement conservées. Ces meules sont plates à une extrémité et en forme de cône arrondi à l'autre, c'est-à-dire qu'elles sont disposées à peu près comme celles dont on se sert aujourd'hui pour moudre la moutarde.

— Un triste événement est arrivé jeudi dernier dans la rade de Toulon. Les vaisseaux de l'escadre d'évolution faisoient l'exercice à feu. L'explosion d'une pièce a tué deux hommes du vaisseau le *Diadême* et en a blessé quelques autres. Au départ du courrier, les détails précis manquoient.

— Un affreux malheur a jeté, ces jours-ci, la consternation dans le canton de Montaigut.

Les mines de houilles se sont effondrées sur plus de 30 ares de surface, ensevelissant sept ouvriers qui se trouvoient à travailler dans les galeries. Cinq de ces infortunés n'ont pu être sauvés, malgré les immenses efforts que l'on a faits pour parvenir jusqu'à eux.

Pendant huit jours, on n'a pas cessé les recherches; les ingénieurs et les ouvriers des grandes mines de Commentry étoient accourus au secours. Malheureusement, le quatrième ou cinquième jour des fouilles, lorsque l'on commençoit vraisemblablement à se rapprocher des infortunées victimes, un nouvel éboulement est survenu qui a dû faire renoncer à sonder les galeries. Ce n'est plus que par le puits que l'on travaille à présent. Mais quelle autre espérance peut-on conserver maintenant que de rencontrer des cadavres? N'eussent-ils pas été écrasés, comment ces malheureux auroient-ils résisté à la faim?

On comprendra la désolation répandue dans la contrée par cette catastrophe quand on saura que l'une des victimes laisse une femme et quatre enfans; deux autres, également, mariés, laissent aussi des orphelins.

On raconte que le maire de Montaigut, qui se trouvoit au moment de la catastrophe dans la mine, où il étoit descendu pour juger par lui-même du degré de sécurité que pouvoit offrir l'exploitation, n'auroit dû son salut qu'à lui-même. Enseveli avec les ouvriers, il seroit parvenu, à l'aide de ses seules mains, à se frayer un chemin vers la lumière et la vie.

— Il vient d'être fait, dans la province de Bone, la découverte importante d'une mine de plomb, située à quelques lieues de Ghelma, chez les End Bey-Addour. Des Arabes ont apporté à M. le commandant-supérieur un grand nombre d'échantillons de ce plomb, qui, à l'état de protoxide, a fourni, par un simple grillage à l'air libre, 250 grammes de métal pour un kilogramme et demi de minerai. Cette

mine sera d'une exploitation facile; le pays est accessible, des bois assez importans couvrent une montagne voisine, et des ruines romaines et une belle source d'eau thermale sont à côté.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le *Morning-Advertiser*, pour prouver les progrès du paupérisme, dit qu'en 1844, près de deux millions d'habitans ont reçu des secours comme indigens : c'est le huitième de la population. Les taxes locales pour les pauvres montent annuellement à 19 millions sterl. (250 millions de francs.)

ESPAGNE. — Le sénat a voté, dans sa séance du 20, à la majorité de 70 voix contre 5, le budget des recettes et des dépenses; il a, de plus, autorisé le gouvernement à contracter un emprunt destiné aux voies de communication.

SUISSE. — On lit dans la *Gazette de Zurich*, du 23 mai : « Le sort du docteur Steiger n'est pas encore décidé. Il est certain toutefois que la peine de mort ne lui sera pas infligée, et qu'elle sera commuée en celle du bannissement; mais certains membres du grand conseil, craignant que le bannissement ne présente pas une garantie suffisante, voudroient que le condamné fût déporté ou emprisonné dans une forteresse. Il s'écoulera encore une quinzaine de jours avant que le grand-conseil statue sur cette affaire; mais nous espérons que l'on s'en tiendra à l'exil. La femme du docteur Steiger est maintenant admise à le visiter, et on lui a remis ses lettres. »

— Le vorort a adressé à tous les Etats de la confédération des lettres de convocation pour la diète ordinaire de 1845. Il est dit dans ces lettres que le moment n'est pas venu de songer à une révision du pacte fédéral; que l'affaire des couvens d'Argovie doit être considérée comme terminée, et que le vorort est d'avis de porter au budget fédéral une somme de 130 à 150,000 fr., qui complétera le chiffre de 500,000 fr., montant de l'indemnité stipulée par Lucerne.

ORIENT. — Le *Courrier de Constantinople* décrit les fiançailles de son altesse Méhémet-Ali-Pacha avec la sultane Adilé, sœur cadette du sultan. Les détails assez curieux qu'il donne à ce sujet pourroient surprendre, si l'on ne savoit qu'en Turquie le plus grand luxe coudoie la plus effroyable misère. L'énumération des cadeaux envoyés par Méhémet-Ali-Pacha à sa fiancée semble vraiment empruntée à un chapitre des *Mille et une Nuits*. Le cortége, escorté de plusieurs corps de troupes, d'officiers et de généraux de toutes armes, auxquels s'étoient joints son altesse le grand-visir, son altesse Riza-Pacha, s'est mis en marche dans l'ordre suivant : 150 cawas portant sur leurs têtes 150 corbeilles remplies de confitures placées dans de magnifiques vases de porcelaine et des cristaux; 2 voitures traînées par quatre chevaux portant chacune une caisse garnie de velours et de lames d'argent ciselé contenant les plus fines essences et les plus riches parfums. Venoient ensuite 20 cawas portant autant de corbeilles d'argent massif contenant des étoffes de la plus grande richesse, des ustensiles de bain enrichis de pierres précieuses. On a surtout remarqué une paire de sandales garnies de brillans énormes et de la plus belle eau. Cinq autres cawas portoient dans de magnifiques corbeilles, toujours d'argent massif, 500,000 piastres en or renfermées dans des sacs en satin rouge. Le cortége s'est de la sorte rendu au palais de Téhéragan, où tous les présens ont été déposés aux pieds de la fiancée.

— Nous avons toujours dit que les prétendues mesures conciliatrices adoptées par la Porte et sanctionnées par les puissances, pour la pacification de la Syrie, étoient insuffisantes; aujourd'hui nos prévisions se trouvent malheureuse-

ment justifiées. La guerre a de nouveau éclaté en Syrie entre les Maronites et les Druses. Mercredi, 30 avril, les Druses des districts des deux Garbs et Chabar, se sont rendus au couvent maronite de Namé pour le piller ; mais les chrétiens du village de Moallaka et du Damour ont marché contre les pillards, et après leur avoir fait abandonner leur butin, ils les ont poursuivis jusqu'au village d'Aramour pendant deux heures. Ici, les Druses s'étant réunis en assez grand nombre, les chrétiens ont dû battre en retraite et regagner leurs villages, après avoir éprouvé la perte de 6 hommes, parmi lesquels on a à regretter l'émir Assad Hamoud. Du côté des Druses, il y a eu vingt-sept hommes de tués, parmi lesquels on compte le fils du scheick Emin-Eddin, personnage très-considéré par les siens.

Des nouvelles postérieures annoncent que les chrétiens ont été vainqueurs dans le district de Metten. Malheureusement, exaspérés par les violences des Druses, ils se sont laissé entraîner à imiter leur barbarie, et ont tout mis à feu et à sang.

HAITI. — On annonçoit il y a quelques jours que Santa-Anna, président de la partie espagnole d'Haïti, avoit été remplacé par Regla-Nota, à la suite d'une courte révolution. On apprend aujourd'hui que le président Philippe Guerrier, qui étoit à la tête de l'autre partie de l'île, ayant succombé à la maladie dont il étoit atteint, le conseil d'Etat avoit, à l'unanimité, choisi le général Pierrot pour lui succéder. Ainsi, l'île entière aura changé de chefs presque simultanément. Le général Pierrot est âgé de 80 ans. Il suivra sans doute la ligne de son prédécesseur.

L'ex-président Hérard, qui étoit parti de la Jamaïque pour tenter un débarquement, a renoncé à ses projets et s'est retiré à Saint-Thomas.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a adopté hier, après une courte discussion, et à la majorité de 176 voix contre 65, un projet de loi concernant 1° l'établissement du ministère des affaires étrangères sur les terrains dépendant du domaine de l'Etat, situés entre la rue de l'Université, la rue d'Iéna et le quai d'Orsay ; 2° la construction d'un bâtiment à affecter à l'administration du timbre et de l'enregistrement sur un terrain dépendant de l'ancien couvent des Petits-Pères, propriété de l'Etat ; 3° la construction d'un dépôt d'archives de la cour des comptes sur l'emplacement de deux maisons à acquérir dans la rue de Lille, n°s 71 et 71 *bis*.

Il est ouvert un crédit de 7 millions 461,000 francs à cet effet ; mais ce n'est qu'une simple avance demandée au Trésor. Elle sera définitivement couverte par les sommes à provenir de la vente de l'hôtel où réside actuellement le ministre des affaires étrangères et des constructions où sont établis les bureaux, de l'édifice présentement affecté au timbre et à l'enregistrement, et de celui où est établi le dépôt des archives de la cour des comptes. Le ministre des finances est autorisé à vendre ces propriétés aussitôt qu'elles seront devenues disponibles.

La chambre a ensuite voté les divers articles du projet de loi relatif à la police des chemins de fer, qu'elle a adopté il y a peu de temps, et auquel la chambre des pairs avoit fait de légers changemens.

Au milieu de la séance, M. d'Angeville a déposé le rapport sur la navigation intérieure.

Séance du 28.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accorder au ministre de la guerre, des crédits extraordinaires pour les dépenses de l'Algérie.

M. A. DUBOIS, après avoir félicité le gouvernement d'avoir suspendu les prépa-

ratifs que l'on faisoit en vue d'une expédition en Kabylie, entretient la chambre la question de colonisation. Selon lui, le seul moyen d'arriver sous ce rapport d'heureux résultats, est de peupler de Français le territoire algérien.

M. DE CORCELLES soumet à la chambre quelques observations sur le gouvernement des indigènes en Algérie.

M. G. DE BEAUMONT adresse au ministère des interpellations sur le nouvel incident qui vient de compliquer nos relations avec le Maroc. L'orateur expose les faits que nous avons cités dans nos précédens numéros, et les apprécie avec une certaine vivacité, résultat d'une profonde conviction.

Dans l'opinion du député de la Sarthe, le ministère a entassé fautes sur fautes dans toute cette affaire du Maroc. A son premier tort, qui fut le traité même de Tanger, il a ajouté le tort nouveau de n'avoir pas eu au Maroc des agens capables, qui eussent rappelé à l'empereur les obligations qu'il a contractées envers la France. Un négociateur a été choisi pour mener à fin la question des limites, et celui-là, personne ne conteste sa haute capacité et la fermeté de son caractère. Mais M. de Beaumont craint bien qu'on ne traite M. le général Delarue comme on a traité l'amiral Dupetit-Thouars, et que le refus de ratification de l'empereur de Maroc n'entraîne le désaveu de l'honorable général. Pourquoi cependant le désavoueroit-on, et quel dommage le traité qui maintient scrupuleusement, quant aux limites, l'ancien état de choses, cause-t-il au gouvernement marocain? L'orateur affirme que rien dans le traité consenti par ses plénipotentiaires n'a pu blesser Abd-er-Rhaman ; mais comme à côté de la délimitation des territoires on a introduit des stipulations commerciales, il signale la main de l'Angleterre dans les résistances qu'on nous oppose.

M. DUCHATEL, ministre des affaires étrangères par intérim, déclare que le gouvernement ne peut porter à la chambre une question non résolue encore, et des négociations qui ne sont que commencées.

M. BILLAULT fait observer que l'opinion de la chambre a une grande valeur, et peut heureusement influer sur les déterminations du ministère ; mais pour qu'elle puisse garder son rôle de juge, la chambre ne peut s'engager et tracer elle-même un plan de négociation ou un plan de campagne.

M. LE MARECHAL SOULT répond à une interpellation de M. Saint-Marc-Girardin que, tout en prenant en considération l'opinion exprimée par la commission, le gouvernement entend conserver sa liberté d'action en ce qui concerne l'expédition de la Kabylie.

Plusieurs orateurs sont encore entendus ; puis la discussion générale est fermée, et les trois premiers articles du projet sont adoptés sans observations.

M. Desmousseaux de Givré propose cinq articles additionnels qui, sur sa demande, sont renvoyés à la commission.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 28 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 75 c.	Caisse hypothécaire. 747 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 2/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 39 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DU PRÊTRE CATHOLIQUE,

A L'OCCASION DE L'IDÉE DU PRÊTRE, OEUVRE RATIONALISTE, PAR M. J. T.

(Troisième et dernier article. — Voir les N°s 4066 et 4067.)

§ III. — LA CONFESSION.

Mais il ne suffisoit pas à la religion catholique d'avoir élevé l'enfant formé le jeune homme; son œuvre est seulement commencée; homme est faillible; il s'agit de savoir comment elle le suivra dans la , pour le préserver des chutes qui peuvent en signaler le cours, ou moins comment elle le relèvera quand il sera tombé.

Ici notre plume profane a besoin de rappeler, mais avec réserve et spect, le dogme fondamental de toute théologie chrétienne, *la grâce* Dieu. Nous dirons donc qu'elle est ce secours divin, gratuit, mérité r l'effusion du sang de Jésus-Christ, qui, se combinant mystérieument avec la liberté humaine, rend nos œuvres méritoires devant ieu.

Nous le savons, c'est là une des difficultés les plus ardues de la méphysique chrétienne, puisqu'il s'agit de conserver aux actions de homme leur moralité, en y faisant néanmoins intervenir le concours e Dieu. Mais cette difficulté qui nous passe ne nous arrête pas; car lle est de même nature que celle qui, en philosophie, a triomphé de ous les efforts du génie, savoir la conciliation de la liberté de l'homme et de la prescience de Dieu.

La grâce agit donc en nous; mais comment? Quelquefois elle pénètre ans l'ame à notre insu, quelquefois elle y fait irruption; c'est Paul aincu par un éclair, c'est Augustin qui résiste à Dieu, et qui cède à la oix d'un enfant!

Mais comment cela se peut-il? Comment la volonté de l'homme ut-elle aller à l'encontre de la volonté de Dieu, comment lui résister, comment la vaincre quelquefois?.... Si la volonté divine triomphe, où est notre liberté? Si la volonté humaine, où est la puissance de Dieu? Cela est cependant; il y a une voix intérieure qui nous loue si nous faisons bien, qui nous blâme si nous faisons mal; qui nous dit que notre chute n'est jamais si profonde que nous ne puissions remonter, ni notre élévation si sûre que nous ne puissions tomber. Tel est donc le mystère : la grâce nous prévient ou nous assiste sans nous ôter la liberté; elle nous laisse le mérite de nos œuvres, en même temps qu'elle nous pousse vers le bien et quelquefois qu'elle nous y précipite!

enseignemens que la dissimulation des intérêts personnels auroit tou
jours dérobés à la supériorité de sa raison. Aussi, quand on lui témo
gnoit de l'étonnement de ce qu'un homme qui avoit tant de science
de doctrine crût devoir recourir à des hommes qui lui étoient si inf
rieurs en lumières et en expérience, il répondoit avec modestie et v
rité :

« Détrompez-vous ; Dieu ne nous donne de lumières que pour les a
» tres ; il nous les ôte pour nous-mêmes, et nous laisse souvent dans l
» ténèbres pour notre propre conduite (1). »

L'enfant qui, sur le rivage, tend la main à l'homme robuste qui
noie, peut le sauver ; en morale, il en est ainsi ; un prêtre c'est un e
fant si on veut, mais par les habitudes de sa vie, par la nature de s
fonctions, il est en terre-ferme à l'égard des pécheurs que le torrent
monde emporte ; ils n'ont qu'à saisir la main qui leur est tendue po
être sauvés.

Repoussons donc comme injuste ce préjugé qui, pour des esprits v
gaires, est sous-entendu au fond de bien des objections, savoir, qu
suffit d'être prêtre pour avoir une intelligence bornée, et d'être laïq
pour en avoir une supérieure. La vérité est que le niveau commun
l'esprit doit être aussi élevé dans l'ordre ecclésiastique que da
l'ordre laïque, avec cette différence que le premier étant nécessair
ment instruit, ses facultés naturelles s'en trouvent accrues de tou
les avantages que donne l'éducation. Des écrivains de mérite ce
pendant affectent, sinon de partager cette erreur ou cette inju
tice, au moins de l'entretenir, particulièrement ceux de la jeune l
térature. Parce qu'ils ont traversé les hautes écoles de l'Université,
brillé dans ses concours, ils se persuadent aisément que le privilége
clusif du talent leur appartient ; par exemple, lorsque, dans certai
Revue, ils parlent des écrivains ou des orateurs du clergé, leur critiq
est superbe, et volontiers semble leur dire : « Mais pourquoi donc n'av
» vous plus ni l'esprit de Fénelon, ni le génie de Bossuet ? » Ne pou
roit-on pas répondre : « Et vous ! pourquoi ne pensez-vous pas comm
» Pascal, et n'écrivez-vous pas comme Platon ? » Ils nous diroient sa
doute : « C'est que nous ne pouvons ; il y a d'ailleurs d'assez bel
» places au-dessous de ces grands hommes ! » Très-bien, et ce ser
aussi la réponse du clergé. N'a pas de génie qui veut, vous le savez au
bien que personne. N'élevez donc pas ces conflits d'amour-propre
ne prouvent rien ; cessez de reprocher à des hommes qui n'y pens
guère, *leurs bouffées de vanité oratoire* (2), surtout si vous n'avez vo

(1) Vie de Bossuet, t. IV, p. 398.
(2) Expression de M. Saint-Marc Girardin. *Revue des Deux-Mondes*.

nêmes aucun prétexte d'éprouver les mêmes tentations, quoique ni les
ccasions, ni les chaires ne vous manquent.

Le patrimoine naturel du clergé n'est pas dans les qualités de l'esprit, nais bien dans celles du cœur et dans les vertus de l'Evangile; si l'on rouve contre lui qu'il ne les a plus, ce sera le plus sanglant des afronts et le plus mérité. Mais tant qu'on ne saura que lui dire, comme le faisoit il n'y a pas long-temps, par allusion à un illustre transuge :

« Vous n'aviez qu'un homme de génie, et il vous a quitté! C'étoit un prêtre, et il ne l'est plus! »

Le clergé pourra répondre :

« C'est vrai, nous l'avons perdu, mais vous ne l'avez pas gagné. Les passions de la terre lui firent un jour une blessure mortelle, et aussitôt on orgueil, grand comme son génie, monta dans son cœur, et vint lui dérober la clarté des cieux! De sorte que cet esprit de prophète, dont si souvent il avoit parlé le beau langage, auroit pu dire de lui :

« J'ai vu dans la forêt un chêne majestueux; ses racines plongeoient dans une terre féconde; une eau pure et vive en rafraîchissoit le pied; Il portoit fièrement son feuillage vers les cieux! Et voilà qu'un vil insecte, né du limon de la terre, ose attaquer ce tronc robuste et dire : Je le vaincrai; mon dard invisible percera le cœur de ce géant des montagnes! Et son feuillage ne verdira plus; et la sève ne montera plus dans ses rameaux; et son tronc déshonoré sèchera sur ce sol gras où il devoit puiser et la force et la vie! Et il a séché comme le figuier de l'Evangile! »

« C'étoit un prêtre, et il ne l'est plus! »

Ecoutez; et quand les cris sauvages de sa haine auront fatigué son dire, vos oreilles charmées entendront comme une voix mélodieuse nue d'en haut; ce sont les soupirs d'une ame chrétienne qui redit le mbole de sa mère, les chants de son enfance, les vérités qu'il a crues aimées! C'est la parole de celui qui fut *Croyant*, et qui peut le redenir!

C'est un ange déchu qui se souvient des cieux!

Il est tombé! L'Eglise le pleure comme elle feroit du plus petit de s enfans, mais non davantage, car il n'est pas plus devant Dieu; elle oit avant lui et elle sera après lui; il en fut le défenseur sans doute, ais non avec plus de courage, d'éloquence et de succès que Tertuln; Tertullien aussi est tombé, il y a seize cents ans, et l'Eglise est bout!

Elle a condamné l'œuvre de l'erreur, mais gardé l'apologétique de la rité qui étoit son bien. De même, elle gardera l'immortel ouvrage

qui vint troubler l'*Indifférence* de ce siècle, et relever vers le ciel le regard des peuples, trop long-temps égaré dans les régions de la terre!

On fait une objection encore, et en vérité est-ce au XIXe siècle qu'elle devoit se produire? On reproche au clergé, qui le croiroit? de se recruter, comme autrefois le collége des apôtres, comme ces pêcheurs du lac de Tibériade, dans les classes les plus modestes de la société. Cette origine, humblement renouvelée tous les jours, blesse la susceptibilité de nos mœurs révolutionnaires; on suppose qu'un clergé issu du peuple ne peut en apporter que des sentimens de bassesse et de servilité! C'est un journal qui emprunte son nom et son drapeau à la *Démocratie*, qui disoit dernièrement (fin février) :

« Le contingent des séminaires se lève dans les campagnes parmi les » familles pauvres. Dans leur vie de misère, dans la rude subordination » du salariat, les conscrits du sacerdoce ont été habitués à l'obéissance. » Ils entrent au séminaire le *front bas*, et comme marqués à l'avance du » *signe de la servitude.* »

D'abord, le peuple n'est-il pas aujourd'hui la source commune à peu près de toutes les professions libérales? N'est-ce pas des rangs du soldat que l'armée voit souvent sortir ses officiers et ses généraux les plus illustres? Les beaux arts, la médecine, le commerce, la banque, le barreau, la magistrature, la noblesse elle-même, tout se renouvelle aujourd'hui, et par conséquent se fortifie par en bas, puisqu'on ne peut s'élever au-dessus de la foule qu'à force de mérite et de talent. A ce titre, l'Eglise, plus qu'aucun autre ordre de la société, a le droit de se recruter ainsi, puisqu'elle est elle-même une société saintement démocratique, où les rangs se donnent au mérite et surtout à la vertu. Il est vrai qu'on ne voit plus, comme avant la révolution de 89, des cadets de famille entrer dans le clergé, mais par la raison suffisante qu'il n'y a plus d'aînés, le partage égal des successions y ayant mis un invincible obstacle; ensuite parce qu'il n'y a plus ni riches prieurés, ni opulentes abbayes à distribuer au crédit ou à l'oisiveté. Certes, ce n'est pas la pauvre Eglise de Jésus-Christ qui doit regretter un tel passé. Mais, grâce à Dieu, la foi chrétienne vit encore au sein de certaines familles riches ou aisées, nobles ou bourgeoises, qui s'honorent de donner leurs enfans au sacerdoce.

Au reste, quand cela ne seroit pas; quand il seroit vrai de dire *qu'un* prêtre est toujours un enfant et le dernier enfant du peuple; parce que le fils d'un paysan aura comparé les privations et l'obscurité dans lesquelles a vécu son père, avec l'aisance et la considération dont jouit le curé de son village; parce qu'il en aura conçu le premier désir de *le devenir* un jour, il ne s'ensuit pas que cette convoitise de l'amour-propre

ou du bien-être soit en définitive toute sa vocation, et qu'il ne puisse entrer au séminaire que le *front bas*, et marqué à l'avance du *signe de la servitude*. Cela prouve seulement qu'un instant il aura été vain, et qu'avant d'être prêtre, il aura été homme; mais il lui reste à justifier maintenant de la sincérité de sa vocation; et pour cela de traverser de longues et difficiles épreuves dont d'autres que lui seront juges. L'homme réforme toujours ses premiers sentimens; tous ceux que la rigueur de la loi fait entrer malgré eux dans la carrière des armes ne sont pas pour cela des lâches; combien furent jadis traînés par la réquisition sur les champs de bataille, et qui cependant sont morts en héros!

Soyons donc justes envers tout le monde, même envers les prêtres. Il n'y a pas de société sans morale, pas de morale sans religion, pas de religion sans prêtres : or ce titre impose de difficiles devoirs. S'il étoit vrai que les riches de ce monde déclinassent l'honneur d'en partager le fardeau, ce qui n'est pas, il faudroit craindre d'en détourner ceux qui auront trouvé peut-être dans la pauvreté le premier motif de leur vocation; laissons faire au temps et à l'Eglise; ce qui aura été commencé dans des vues humaines se purifiera dans les lenteurs du noviciat. D'ailleurs, nous aurons beau faire, il faut que la vertu de l'homme parte toujours de la terre; mais, comme la flamme, si elle trouve son aliment dans des choses corruptibles, c'est pour les consumer en montant vers le ciel! J., *avocat à la cour royale.*

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

A la sommation que M. le marquis de Régnon vient de nous signifier par huissier, nous n'opposerons, pour ce qui nous concerne, que la réponse sans réplique de notre dernier numéro.

Mais nous ne sommes pas seuls à repousser cette indigne accusation de calomnie. L'injure étoit montée plus haut : M. l'évêque de Montpellier, au mépris de toutes les convenances, avoit été personnellement et violemment pris à partie, à l'occasion de la lettre pastorale qui sera la gloire de son épiscopat. Voici la réponse pleine de mesure et de noble fermeté que ce prélat vient d'adresser au directeur de la *Liberté comme en Belgique* :

« Montpellier, le 25 mai 1845.

» Monsieur le Marquis,

» Je ne me suis pas fait l'imprudent écho de l'*Ami de la Religion*, lorsque, dans ma récente lettre pastorale au clergé de mon diocèse, je vous ai reproché d'avoir traité d'*apostats* les évêques de France. Quand je n'aurois pu recueillir que dans cet estimable journal une aussi grave accusation, n'étoit-elle pas suffisamment justifiée par la qualification de *parjures* que vous n'avez pas hésité à nous appliquer; et si, comme vous le prétendez, il y a eu violence dans l'imputation

qui vous étoit faite par l'*Ami de la Religion*, y avoit-il de la *modération* dans ces lignes où l'épiscopat français est si indignement outragé?

» Mais, Monsieur, un évêque n'élève pas solennellement la voix, surtout quand il blâme, sans être en mesure de prouver ses assertions, et toutes ses assertions.

» Dans le Numéro du 18 juin 1844 de votre journal, vous écriviez : « Le ministère des cultes! Mais c'est l'œuvre personnifiée du parjure contre la charte, *de l'apostasie contre l'Evangile*, car c'est le mépris de l'art. 5 du pacte fondamental, *le renversement de l'orthodoxie*. Peut-on voir sans gémir *nos évêques associés* à cette œuvre criminelle et anti-sociale? »

» C'est en vain, Monsieur le Marquis, que pour adoucir ce langage, vous ajoutez immédiatement : « *Ils n'ont pas vu!..... Ils n'ont pas compris!.....* » Ce n'est point là, certes, une excuse pour des évêques, à moins qu'il ne soit permis à ces évêques d'être comme les idoles des nations, qui ont des yeux et ne voient pas, des oreilles et n'entendent point. Quoi qu'il en soit, le Saint-Siége a vu, il voit encore cette *apostasie, formelle ou matérielle*, de l'épiscopat français, et il se tait!

» Vous écriviez encore dans votre journal, le 1er mars 1845 : « Nous sommes avant tout catholiques papistes, et nous répudions l'odieux titre de catholiques gallicans ; de cette espèce de métis à la façon des *apostats anglicans* : titre absurde que voudroient nous imposer de faux publicistes et *des évêques sortis de Saint-Sulpice*, véritable source des erreurs gallicanes. » Pensez-vous, Monsieur le Marquis, qu'il se trouvera un seul évêque en France qui accepte, pour ses collègues, cette qualification de *demi-apostats?* Ignorez-vous, d'ailleurs, qu'en fait de doctrine il ne sauroit jamais y avoir de *demi-apostats?*

» Le 6 août 1844, vous écriviez aussi dans le même journal : « On nous dit que *nos évêques* iront jusqu'au martyre, s'il est nécessaire, pour défendre de leur sang la religion catholique. *C'est une erreur*; le martyre est un don de Dieu. Peuvent-ils (les évêques) *le mériter, s'ils n'ont pas la force de remplir le devoir le plus facile, de défendre légalement et pacifiquement les droits de leur Eglise?* » Vous me dispensez sans doute de tout commentaire.

» Vous n'avez point cessé, Monsieur le Marquis, de reproduire ces étonnantes pensées ; et, tout récemment, dans le numéro du 9 courant, votre réponse à Mgr l'évêque de Langres transformoit les prélats français, non pas simplement en *apostats*, mais en *remparts d'une puissance colossale d'athéisme*, en *agens de l'ange de fausse lumière!* Voici vos propres paroles : « Convenez, Monseigneur, que l'Eglise de France, telle qu'elle se comporte aujourd'hui *dans son action supérieure*, présente l'image d'un cercle *d'évêques qui auroient placé*, *au milieu d'eux*, *le ministre de l'athéisme comme un pape nouveau*, centre de tous leurs rapports officiels, et qui se diroient entre eux, *qu'ils sont étrangers aux laïques catholiques, mais qu'ils sont les agens émanés et indépendans du ministre de l'erreur, de l'ange de fausse lumière*. Or, si tous les évêques entourent et protégent ainsi le chef qui opprime l'Eglise et les familles, s'ils lui abandonnent le concordat et tous les moyens d'action qui peuvent réagir contre la vérité catholique, je demande quelle est la force extérieure capable de renverser cette puissance colossale d'athéisme, qui s'est fait un *rempart* contre nous, *de tous les défenseurs-nés du catholicisme*. Que peuvent les fidèles, les pères de famille, si *aucun évêque ne veut se détacher de cette phalange armée contre eux*, et ne vient hardiment se mettre à la tête des fidèles et des enfans de lumière, pour résister à ce ministre de ténèbres, du schisme et de l'athéisme? »

» Monsieur le Marquis, après d'aussi malheureuses (le mot est adouci) décla-

mations, y a-t-il de la bonne foi à dire, comme vous le faites dans votre numéro du 21 mai courant, que *votre attachement à Rome seroit la principale cause des colères dont vous êtes l'objet*? Vous permettrez, Monsieur, à un évêque de se vanter d'un attachement pour le moins aussi profond que le vôtre pour ce siége auguste, *centre de l'unité catholique*. Vous lui permettrez aussi de vous dire que ce n'est point par l'outrage jeté de cette façon aux évêques d'une grande Eglise, que le chef suprême de l'épiscopat veut être défendu.

» Vos enfans, Monsieur le Marquis, sont hors de cause dans ce débat, et leur honneur n'y est point compromis. C'est à vous que s'appliquent les paroles de ma Pastorale : « Même avec une vie noble et pure, on peut amener d'incalculables » malheurs, etc... » Votre modestie seule ne vous a pas permis de comprendre qu'elles vous regardoient. Un évêque peut-il ne pas voir avec douleur l'intelligence et la vertu au service d'une cause que la religion réprouve?

» Je laisse à votre impartialité le soin de donner à cette lettre la publicité rendue nécessaire par les réflexions de votre journal sur ma Pastorale.

» Recevez, etc.

» † CHARLES, évêque de Montpellier. »

Nous venons de recevoir une publication importante sous ce titre : DU POUVOIR DE L'EGLISE EN MATIÈRE DE DISCIPLINE, AU SUJET D'UN LIVRE INTITULÉ : *Manuel du droit ecclésiastique, etc., par M. Dupin*, ET CONDAMNATION DES ERREURS CONTENUES DANS CE LIVRE, par M. l'évêque de Bayonne. Très-prochainement nous ferons connoître ce livre que l'abondance des matières nous empêche d'analyser aujourd'hui.

M. l'abbé Dupanloup, supérieur du petit séminaire de Paris, vicaire-général du diocèse et chanoine de la métropole, publie un nouvel écrit dont le titre même, *de la Pacification religieuse*, exprime le noble but et l'important sujet. Quelle est l'origine des querelles actuelles? quelle en peut être l'issue? telles sont les deux questions que l'auteur examine avec la moderation de langage et l'élévation de pensées qui distinguent ses récentes publications. L'ouvrage sera mis en vente lundi prochain, chez M. Lecoffre et chez M. Adrien Le Clere et Cie. Nous sommes heureux de pouvoir dès aujourd'hui mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques passages du dernier chapitre qui en est la conclusion :

« Il y a trois choses dont la force est grande ici-bas; trois choses dont il ne faut jamais se moquer, parce qu'on ne sait bien ni ce qu'elles sont, ni d'où elles viennent, ni où elles vont : *Le Temps, le Hasard, l'Opinion*.

» Eh bien, le temps, le hasard, l'opinion sont pour nous, et nous apportent la liberté d'enseignement, et avec elle, toutes les légitimes libertés religieuses dont nous devrions jouir depuis cinquante années, et dont seuls, ou à peu près, nous sommes privés en France, nous autres catholiques.

» Le TEMPS!... Un homme qui a été proclamé l'oracle de la politique, et dont l'autorité est demeurée grande en fait de prudence humaine, a dit : *En toutes choses, il faut toujours se ménager pour* ALLIÉ *le* GRAND ENNEMI *de l'homme, le temps*.

» *Le Temps a, pour tout modifier, des secrets que le génie lui-même ne trouve pas*. Cette parole est d'un sens profond. M. de Talleyrand disoit encore :

« *N'ayons pas la maladresse de demander au présent ce que l'avenir nous apportera sans efforts.* » Il ajoutoit :

« *On n'est pas assez capable de grandes choses quand on ne sait pas attendre.* »

» Eh bien, le Temps est notre allié naturel dans la grande cause de la liberté d'enseignement et des libertés religieuses.

» La force, la puissance mystérieuse, le génie du temps combattent pour nous.

» J'en ai une conviction si ferme, que si, d'une part, les défenseurs de la liberté religieuse savent attendre, et si de l'autre on n'emploie pas contre la justice et le bon sens invincible de cette cause des moyens révolutionnaires, si on ne fait pas violence au temps, je ne doute pas qu'avant peu d'années elle soit triomphante; et si on emploie ces moyens, on jettera dans le pays une perturbation profonde, sans faire autre chose que retarder, au profit d'un monopole absurde et d'un despotisme odieux, le triomphe inévitable du bon sens et de la justice.

» C'étoit la pensée qu'exprimoit un des premiers et plus honorables magistrats du royaume, dont le nom et l'autorité ne sembleroient pas, au premier abord, devoir être favorables à la liberté religieuse, lorsqu'il disoit à un de ses nobles collègues à la chambre des pairs : *Cette cause gagne et gagnera chaque jour nécessairement du terrain. Ce qui suffisoit, il y a trois ans, ne suffira plus aujourd'hui;* et *ce qui suffiroit aujourd'hui ne suffira plus dans trois ans.*

» Le temps, oui, je le répète, le temps est l'allié naturel de la *grande cause de la liberté religieuse*, et si l'on veut en savoir la raison profonde, c'est que le temps est l'allié providentiel du droit, de la justice et du bon sens, et les fait triompher à la longue.

» C'est le bienfait du temps et sa puissance mystérieuse, que la vérité et la raison prévalent toujours avec lui et définitivement l'emportent.

» C'est aussi la gloire de l'humanité, que le mensonge et l'iniquité ne triomphent jamais sans retour auprès d'elle.

» Dieu ne le permet pas, et le temps qui souffre, qui voit et qui fait quelquefois tant d'injustices, est condamné par la Providence à les réparer ici-bas, même avant le jour de la grande réparation; et il y a la justice du temps avant la justice de l'éternité.

» Mais je me trouve ici jeté dans une région d'idées supérieures auxquelles ne s'élèvent peut-être pas assez souvent les hommes politiques de ce siècle : les esprits sérieux ne refuseront pas de m'y suivre.

» Pourquoi donc le *Temps, qui est le grand ennemi de l'homme,* qui lui manque toujours, qui lui échappe, qui le trahit; le temps qui semble être au service de l'homme, mais qui ne le sert jamais qu'en maître, en maître avare, injuste, capricieux, trompeur; le temps qui le ronge, qui le diminue, qui le détruit, qui le dévore :

» Comment se fait-il que ce *grand ennemi de l'homme* et de ses œuvres soit cependant à son service une puissance si forte, que tout homme, que toute cause, qui peut dire : J'ai le temps pour moi, est sûr de triompher; que tout homme même qui peut dire : Je ne suis pas pressé, je puis attendre, a une supériorité certaine ;

» Comment se fait-il, surtout, que le temps soit l'allié naturel de l'homme dans toutes les causes justes et raisonnables, l'allié providentiel du bon droit et de la vérité ?

» Je vais en dire les graves raisons :

» C'est d'abord parce que le temps laisse et fait réfléchir ; parce que le temps amène la successibilité des idées, des intérêts et des lumières; parce que le

temps éclaire en donnant le loisir de penser, de considérer, de voir, choses que l'homme ne fait jamais assez.

» Le temps est à Dieu ; mais quand Dieu donne le temps à l'homme, l'homme qui sait en profiter peut immensément : et il y a une profonde sagesse dans ce mot : Avec le temps on vient à bout de tout. Non, on ne comprend pas la vie humaine et le secret de sa puissance, quand on ignore la puissance du temps.

» La plus sage des conseillères, l'expérience, est fille du temps et de la réflexion.

» Et voilà pourquoi, au fond, le temps n'est l'ennemi que des causes injustes, des causes précipitées.

» Les causes douteuses redoutent le temps, parce qu'elles redoutent la réflexion, la lumière, l'expérience.

» Il y en a une seconde raison :

» C'est que le temps lasse et use les mauvaises passions.

» Elles sont violentes. Tout ce qui est violent ne dure pas : à la longue, elles se fatiguent, se découragent, ou, ce qui est meilleur encore, elles se corrigent.

» Les bonnes passions savent attendre, et avec le temps elles se dégagent elles-mêmes de ce qu'elles peuvent avoir de trop vif et des mouvemens d'un zèle emporté. Elles sentent que la vertu cesse où l'excès commence.

» Le temps même a comme un sceau qui n'est qu'à lui, pour l'imprimer sur les ruines. Celles que la main des hommes a faites sont sans majesté, et n'ont jamais l'empreinte auguste des ruines du temps.

» Et ici j'entre dans une raison plus profonde encore : le temps est au service de l'éternité ! voilà pourquoi la justice, la vérité, tout ce qui est éternel, tout ce qui est immuable comme Dieu, trouve dans le temps un allié naturel, un allié puissant, un allié fidèle : Dieu se cache dans le temps pour faire triompher ses conseils à l'heure de sa providence.

» Dieu ne fait sa grande justice que dans l'éternité ; mais il ne laisse jamais passer un trop long temps sans la faire aussi sur la terre. Il tarde souvent, mais enfin il se manifeste.

» Se fier au temps et attendre, c'est donc se fier à Dieu et espérer.

» Il faut donc que les défenseurs des causes saintes ne se laissent jamais entraîner à l'impatience.

» Sans doute il faut savoir combattre pour la vérité et la justice ; mais il faut aussi, il faut surtout savoir attendre.

» Pour quiconque veut entendre à fond les choses humaines, et les servir, il ne suffit pas de considérer le dernier coup qui les décide ; il faut les reprendre de plus haut ; et dans l'enchaînement caché de toutes les grandes choses du monde, il y a toujours ce qui les prépare de loin, puis les mouvemens secrets qui les mûrissent en silence, puis les conjonctures importantes qui les font éclater. *Qui a prévu de plus loin*, dit Bossuet, *qui s'est le plus appliqué*, *qui a duré le plus long-temps*, qui a le plus patiemment attendu, l'emporte à la longue.

» Et la raison suprême, la voici :

» Dieu a fait l'homme abrégé et sa vie courte, et c'est par là surtout que c'est une vie d'épreuve.

» La vie de l'homme ne suffit pas pour faire triompher la vérité et la justice. Aussi ce n'est jamais le temps présent seul qui décide leur triomphe. Le temps passé les prépare, le temps présent s'en étonne, l'avenir les accepte, et celui-là seul les fait triompher, qui préside à tous les temps et domine tous les conseils.

» Ceux qui voient le triomphe de la vérité et de la justice ne l'ont pas préparé, et ne peuvent s'en glorifier. Ceux qui l'ont préparé meurent avant de le voir, et

se confient à la Providence, sûrs de leur cause, et saluant de loin son infaillible triomphe.

» Et c'est par là que nous autres chrétiens nous nous séparons profondément de ceux qu'on nomme des révolutionnaires. Comme ils travaillent pour eux, ils ne savent pas attendre : ils veulent recueillir avant que le temps ait fait la maturité de la justice; ils font violence au temps.

» Nous, nous respectons la loi du temps, et nous faisons les changemens à la longue. Pour eux, ils arment le temps de leurs passions, et le chargent de tempêtes.

» Et voilà pourquoi les œuvres révolutionnaires sont toujours si redoutables : voilà pourquoi ceux qui aiment les révolutions plus que nous, et M. Thiers lui-même, déclarent *qu'il en faut faire le moins possible*; voilà pourquoi il y a parmi nous tant de révolutionnaires corrigés ; voilà pourquoi tous les efforts des citoyens honnêtes tendent à en finir avec les révolutions.

» Mais quand les changemens sont bons et justes, la sanction du temps leur est encore nécessaire. Autrement, c'est faire mal le bien, c'est déshonorer la justice.

» Les scélérats sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice de l'éternité. Les révolutionnaires sont des hommes qui ne croient pas à la puissance et à la justice du temps : et, qu'on me permette de le dire, des hommes qui ne se donnent pas le temps d'attendre, parce qu'ils ne songent qu'à eux, et que leur vie est courte.

» Nous autres catholiques, nous avons toujours le temps, et c'est le secret de notre patience : *patiens quia æternus*; nous ne travaillons pas pour nous, et notre vie est longue; nous travaillons pour la vérité et la justice qui nous survivront, et qui nous feront survivre nous-mêmes et triompher avec nos fils dans le temps et avec elles dans l'éternité.

» Ceux-là sont peu dignes de la liberté et de la justice qui en font la conquête par la violence.

» Il étoit digne de nous de comprendre ainsi les besoins du temps et la marche des agitations humaines. Nous avons bien fait de ne pas nous en montrer plus irrités qu'il ne convient à ceux à qui les lumières de la foi doivent donner quelque chose de la sagesse, de la patience et de la modération de Dieu.

» Nous attendons encore, parce que nous trouvons dans l'histoire de nos pères et dans les souvenirs du passé, la lumière du temps présent, les secrets de la Providence et l'espérance de l'avenir.

» Le temps est pour nous : les conjonctures où nous nous trouvons sont favorables, parce qu'elles sont graves et presque terribles.

» Une conclusion est nécessaire. On a longuement attendu : donc elle sera bonne. Nous n'avons pas fait violence au temps, donc le temps nous protége : notre cause est invincible, et déjà elle triomphe.

» Et qu'on ne nous dise pas que nous avons paru perdre patience : cela n'étoit pas. On ne vouloit pas seulement nous écouter, nous admettre à la discussion, à la lumière, au grand jour. C'étoit trop fort. Nous avons forcé nos adversaires à penser, à réfléchir, à discuter : on nous écoute aujourd'hui. Nous avons pressé la discussion : nous ne pressons pas la décision.

» Nos adversaires voudroient la précipiter, faire des lois de circonstance, des lois d'exception, des lois violentes : tout pour le présent; rien pour l'avenir, rien pour la vérité et la justice, rien de grand, rien de vrai, rien de sincère. Nous ne l'entendons pas de la sorte.

» Si j'étois donc appelé à donner des avis aux législateurs de mon pays ou aux

iseillers de la couronne, je leur dirois : Mettez du temps à vos délibérations, précipitez rien : il y auroit péril pour tous. Prenez garde! il est ici question plus grands intérêts de l'Eglise et de la patrie. Que des hommes d'Etat ne se ent pas à la passion d'un jour. L'Europe vous regarde et attend de vous quelune de ces décisions qui demeurent, parce que la sagesse des peuples y renoît et y proclame des droits imprescriptibles de la vérité et de la justice.

» Certes, l'Angleterre et ses hommes d'Etat viennent de nous donner un grand emple; sir Robert Peel s'est élevé à une hauteur où l'admiration de la postérité lui manquera pas. »

Aujourd'hui samedi 31 mai, à une heure et demie, MM. les évêques us de Tarbes et de Fréjus seront admis à prêter serment entre les ains du roi, au château des Tuileries.

La cérémonie du sacre de Mgr l'évêque de Tarbes dans la chapelle es Sœurs de Bon-Secours de la rue Notre-Dame-des-Champs, commencera demain dimanche 1er juin, à 8 heures et demie précises. I. l'Archevêque de Paris, prélat consécrateur, sera assisté de M. l'archevêque de Chalcédoine, et de Mgr Courvezy, évêque de *Bida*, vicaire postolique de la Malaisie. C'est par erreur qu'on avoit désigné M. l'évêque de Versailles comme devant concourir à cette auguste cérémoie : le prélat, depuis plusieurs semaines, est occupé à donner le sacrement de confirmation dans les cantons les moins rapprochés de sa ille épiscopale.

Nous lisons dans le *Spectateur* de Dijon :

« M. Trivier, après avoir été attaché pendant neuf ans en qualité de vicaire au clergé de Saint-Michel, vient d'abandonner la religion catholique, pour embrasser nous ne savons quelle secte du protestantisme. L'avenir nous apprendra les motifs qui ont déterminé une aussi déplorable apostasie.

» Le *Journal de la Côte-d'Or* a raconté ce fait dans son numéro de samedi dernier d'une manière que nous appellerions perfide, si nous n'avions lieu de croire que l'article lui a été communiqué. Il a eu tort de ne pas nommer celui qui, depuis quelques jours déjà, s'étoit déclaré lui-même. En disant simplement : *Un de nos vicaires*, c'étoit exposer dans le diocèse et au-delà, le vicariat de notre ville à d'affreux soupçons. Et personne ne voudroit voir ces soupçons planer un instant sur lui, même au prix des épithètes louangeuses données à la science et aux mœurs d'un homme qui a eu le triste courage, pour ne rien dire de plus, de monter à l'autel la veille encore du jour où la messe ne devoit plus être pour lui qu'un acte de superstition.

» Pourquoi dire aussi qu'on attache à cette défection, qui n'étonne pas l'Eglise, *une importance extraordinaire*? Si un ancien confrère de M. Trivier a cru devoir lui donner le sage conseil de ne pas se faire entendre au *temple* protestant, dans l'intérêt de ce qui pouvoit lui rester encore d'honneur et de considération, ce n'est certes pas que *les prêtres de l'église abandonnée* par M. Trivier aient beaucoup à craindre les effets de sa parole. Cette parole n'est plus dangereuse. Elle l'étoit bien davantage peut-être avant que ce qui s'est passé ces jours derniers ne lui eût fait perdre toute son autorité. »

Processions de la Fête-Dieu.

Bordeaux. — La procession, sortie à cinq heures et demie de la cathédrale n'est rentrée qu'à huit heures dans la grandiose basilique dont les nefs latérales étoient envahies par une masse compacte de fidèles. L'autel, orné avec beaucoup de goût et resplendissant de lumières, donnoit au lieu saint une indéfinissable physionomie de grandeur et de solennité, à laquelle ajoutoient encore les chants religieux, la voix de l'orgue et les airs exécutés par deux corps de musiciens dont l'un appartenoit au régiment, et l'autre aux amateurs de la ville.

Enfin, cette pieuse et mémorable fête s'est terminée comme elle avoit commencé, avec un ordre parfait. Un grand nombre de citoyens les plus honorables avoient voulu y participer en suivant le dais; leur présence n'a pas étonné, dans une ville où les voltairiens sont rares, où les indifférens en matière religieuse ne le sont pas pour cette fête, et où la grande majorité aime et vénère la religion catholique.

Lyon. — Le jour de la Fête-Dieu, la ville de saint Irenée et de saint Pothin étoit transportée d'une allégresse toute chrétienne, les cloches retentissoient, le son répondoit au son; c'étoit dans toute la ville un bruit religieux d'hymnes et de prières qui montoit jusqu'au ciel. Dieu avoit partout des autels : à Bellecour, aux Terreaux, sur les quais, au Jardin-des-Plantes; les processions sorties des églises s'y acheminoient avec cette lenteur grave et majestueuse propre à toutes les cérémonies du culte catholique. Les rues par où elles passoient étoient tapissées à droite et à gauche; la main pieuse de quelques habitans avoit semé de fleurs les draps qui garnissoient le devant de leurs maisons. La foule étoit grande sur les trottoirs et aux croisées des maisons, mais partout le silence et le recueillement; quand la main du prêtre se levoit pour bénir, assistans et curieux tomboient à genoux : jamais on n'avoit vu tant d'ordre, tant de piété, tant de respect pour ce culte catholique qu'on soutient n'être plus populaire en France.

Orléans. — La procession générale de la Fête-Dieu a été favorisée par un temps magnifique, un véritable jour de printemps. A la tête s'avançoient, sur deux rangs, des enfans en vêtemens blancs et écarlates, et la tête ceinte de couronnes de fleurs. Faire marcher l'innocence devant le Seigneur, c'est dignement comprendre sa fête. Ensuite venoit le clergé de toutes les paroisses, avec leurs croix et leurs bannières; puis les jeunes lévites et les membres du chapitre; enfin, sous le dais solennel, l'évêque du diocèse, portant en triomphe le sacrement eucharistique. A cette pompe se joignoit la musique de la garde nationale : un détachement des troupes de la garnison accompagnoit le cortége et fermoit la marche. Dans les rues, tapissées et jonchées de fleurs, on avoit érigé des reposoirs décorés avec un goût digne de l'auguste cérémonie. Tout respiroit un air de fête. Une foule nombreuse se pressoit sur tous les points. La procession ne reçut que des témoignages de respect et de piété sur son passage; et la bénédiction, donnée du haut du parvis par l'évêque, au peuple agenouillé dans la rue Jeanne-d'Arc, fut d'un effet imposant.

Les autres paroisses ont rivalisé de zèle et de goût pour donner aux processions du soir la plus grande solennité.

Toulouse. — La procession générale du saint sacrement est sortie à une heure, afin de suivre le cours qui avoit été annoncé. Le ciel étoit chargé de nuages orageux; quelques gouttes de pluie étoient tombées dans la matinée. On avoit cru cependant que la procession pouvoit sortir.

Une foule nombreuse étoit rangée sur les lieux de son passage. Son ordonnance étoit belle et imposante; des détachemens de dragons à cheval ouvroient

t fermoient la marche; des soldats à pied la protégeoient dans toute son tendue.

On remarquoit en tête de la procession le pensionnat Saint-Joseph, dirigé par es Frères de la Doctrine chrétienne, avec sa bannière, sa croix et un nombreux orps de musique formé par les élèves. Ils étoient suivis des Frères, parmi lesquels se trouvoient beaucoup de jeunes novices. Le clergé des paroisses, les séminaires venoient ensuite. Un corps de musique appartenant à l'artillerie précédoit le dais. M. l'abbé Bergès, vicaire-général, portoit le saint sacrement; Mgr l'archevêque suivoit à pied.

La cour royale en robes rouges et le tribunal de première instance accompagnoient la procession.

Lorsque le dais est arrivé à la grande rue Nazareth, la pluie a commencé; la procession a continué sa marche; mais bientôt il a plu avec tant de violence, qu'il a fallu s'arrêter. Le saint sacrement est entré au couvent du Saint-Nom-de-Jésus, place du Salin, et là Monseigneur a déclaré la procession terminée; aussitôt tout s'est dispersé.

Les bannières, les croix et un grand nombre d'ecclésiastiques ont cherché un refuge dans l'église de la Dalbade.

BELGIQUE. — Les dernières nouvelles du P. De Smet portent que l'infatigable missionnaire est enfin arrivé à Willamette avec les courageuses Sœurs de Notre-Dame qui l'accompagnent. Ils ont débarqué le 18 août, après avoir été sur le point de périr à l'embouchure de la Colombia. La première messe, à laquelle les religieuses ont assisté au milieu des sauvages, a été célébrée le 19 août, jour de la fête du Saint-Cœur de Marie.

ESPAGNE. — On lit dans *el Fomento,* journal de Barcelone :

« L'évêque du diocèse de Barcelone a bien voulu, à la demande de divers Français résidant dans cette ville, désigner provisoirement l'église d'el Spiritu-Santo pour la célébration des offices divins par un curé français. Dimanche dernier, cet ecclésiastique est entré en fonctions devant le consul, M. de Lesseps, et un grand nombre de ses administrés ou de ses compatriotes. Les sermons seront prononcés en français. »

IRLANDE. — *Dublin,* 23 *mai.* — Aujourd'hui les prélats catholiques romains se sont réunis au presbytère, dans Marlboroug-Street, pour examiner d'une manière approfondie le bill concernant l'éducation académique. Le journal le *Pilote* annonce que les prélats ont adopté la résolution suivante :

« Ce bill dans sa forme actuelle est dangereux pour la foi et la morale des jeunes catholiques romains. C'est pourquoi les prélats, voulant leur assurer les avantages d'une éducation de colléges, ont décidé qu'ils présenteroient au gouvernement un mémoire pour l'inviter à introduire dans ce bill des amendemens qui mettront les catholiques à même de profiter de l'instruction que les colléges provinciaux devront donner.

» Ce mémoire sera présenté au lord-lieutenant, avec prière de le transmettre au gouvernement de S. M. Les amendemens qui seront proposés auront pour objet d'éloigner tout danger qui pourroit menacer les croyances et la morale religieuses des jeunes gens.

» Les prélats remercient, d'ailleurs, le ministère des intentions généreuses dont il a fait preuve en faveur des catholiques, en présentant au parlement le bil de Maynooth.

» Le 24 juin les prélats se réuniront de nouveau à Maynooth. » (*Times.*)

NAPLES. — Mgr Scotti, archevêque de Thessalonique *in partibus infidelium*, conservateur de la Bibliothèque-Bourbon à Naples, vient de mourir dans cette ville à l'âge de 60 ans. Ce prélat, non moins recommandable par son savoir que par son ardente charité, a succombé aux atteintes du typhus, à la suite d'une visite dans les prisons de Naples où il étoit allé confirmer les prisonniers.

AUSTRALIE. — On lit dans le journal *Sydney-Australian-Chronicle :*

« Dans un meeting, tenu 11 janvier dernier, par la Société de Saint-Patrice auquel présidoit l'archevêque Polding, Sa Grandeur, dans son rapport, signala entre autres topiques, qu'il avoit reçu de son ami et suffragant, le vénérable et zélé évêque d'Adélaïde, vicaire-apostolique de la Nouvelle-Zélande, les nouvelles les plus encourageantes de cette mission. Après avoir été exposés aux plus rudes épreuves et aux plus sévères privations, les missionnaires avoient pu s'introduire parmi les Aborigènes idolâtres, et gagner leur confiance, par leur charité, par leur piété et leur patience. Ils avoient déjà fait des progrès dans la langue de ces peuples sauvages, qui se montroient bien disposés à embrasser la foi catholique. Ils avoient même baptisé beaucoup d'enfans avec le consentement de leurs parens; mais ils attendoient pour instruire les adultes d'avoir acquis une connoissance plus complète de leur langue, afin de leur mieux expliquer les vérités et les mystères de notre sainte religion; après quoi, ils se mettroient à l'œuvre, et ils espéroient que la plupart d'entre eux, sinon la totalité, embrasseroient notre sainte foi.

» Mgr Polding rapporta ensuite le fait suivant : Il y a environ trois semaines qu'il reçut une lettre d'Angleterre, qui lui annonçoit que l'auteur de la lettre, membre de l'Eglise anglicane, avoit acheté une grande étendue de terrain dans l'Australie-Méridionale, qu'il s'étoit fait un devoir d'en consacrer une partie à des œuvres de charité, et que pour cette fin, il avoit réservé 400 acres de terre pour servir à l'entretien d'un ministre et aux frais du culte; et en outre, il donnoit 2,000 liv. sterling (50,000), pour la construction d'une église. Dieu, sans doute, ayant égard à la pureté de son cœur, et connoissant la droiture de ses intentions, voulut le récompenser; car peu de temps après, il avoit été éclairé des lumières de la vraie foi, qu'il avoit embrassée, et il étoit à présent un vrai et fervent catholique. Il transféra donc les bienfaits qu'il avoit destinés pour l'Eglise protestante, à l'Eglise catholique, mit à la disposition de l'évêque catholique d'Adélaïde, 50,000 francs pour la construction d'une église, et au lieu de 400 acres de terre pour fournir aux dépenses du culte, il en avoit donné 500, en reconnoissance du bienfait qu'il avoit reçu de Dieu en lui faisant connoître la vérité. Il avoit en outre donné 4 acres de terre à l'évêque pour la construction d'une église et autres édifices religieux au centre même de la ville d'Adélaïde. »

REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs continue la discussion sur le remboursement des rentes. Les conclusions du rejet pur et simple, proposées par le comte Roy au nom de la

commission, excitent de nouvelles et vives réclamations en dehors de la chambre. Chacun se livre, selon son point de vue particulier, à l'interprétation de la célèbre loi de l'an x sur la constitution de la rente. La *rente cinq pour cent*, disent les uns, signifie qu'arrivée au pair elle est remboursable; pour les autres, cette formule est arbitraire, et laisse la chose légalement constituée. Mais alors pourquoi, sous la Restauration, a-t-on créé au lieu du 5 pour 100 qui avoit cours, un nouveau fonds, le 3 et même le 4 pour 100? D'abord, c'est parce que le 5 pour 100 approchoit du pair, et, comme le disoit M. de Villèle, on prévoyoit l'époque prochaine où il pourroit l'atteindre; en second lieu, et ce motif étoit le plus plausible dans les vastes plans financiers de l'illustre ministre d'alors, c'est qu'en offrant aux prêteurs un 3 pour 100 au lieu d'un 5, on leur promettoit dans l'avenir pour une même somme de rentes un capital plus grand, c'est-à-dire 100 fr. pour 3, et qu'on pouvoit dès-lors espérer d'eux de meilleures conditions dans le présent. Enfin le côté vraiment politique du 3 pour 100, qui étoit dans la pensée du ministre un acheminement au remboursement, c'étoit le moyen d'absorber, au profit des besoins de l'Etat, une grande part de ce milliard de l'*indemnité*, dont les anciens émigrés, pour la plupart du moins, se serviroient comme moyen sûr de placement. On sait que M. de Villèle a doublement triomphé dans cette admirable combinaison financière. Il eut d'abord contre lui les royalistes les plus ardens et les plus purs; mais donnant dès-lors l'exemple que vient d'imiter sir Robert Peel en Angleterre dans son bill de Maynooth, le grand ministre de la restauration sut avoir le courage de persister dans sa mesure, malgré les clameurs de son propre parti. Il fut donc en cela glorieusement impopulaire. Nous ne savons si la chambre des pairs adoptera les conclusions du rapport de M. Roy. Nous n'avons certes pas même la prétention d'indiquer sur cette question de finances et de haute politique, quel parti sera meilleur. L'histoire de la dette perpétuelle depuis l'an VII jusqu'à ce jour, pourroit seule diriger impartialement nos législateurs, de manière à favoriser, par la diffusion des capitaux, l'industrie et l'agriculture, sans léser les intérêts, sinon les droits des rentiers.

A la chambre des députés, les débats soulevés à l'occasion de la demande de crédits extraordinaires pour l'Algérie, ont été clos plus promptement que n'auroient pu le faire espérer les intentions de l'opposition manifestées dans les discours de MM. Billault et de Beaumont. La seule et courte réponse de M. Duchâtel à toutes les attaques faites au ministère à ce propos sur le Maroc et la Kabylie, a visiblement déterminé les centres à se ranger aussi promptement à l'avis du gouvernement. *Nous négocions; nous n'avons donc rien à vous dire sur toutes ces questions prématurées.* Tel a été à peu près l'argument de M. le ministre de l'intérieur. La chambre l'aura trouvé péremptoire, puisqu'on a voté le crédit demandé à la majorité de 198 voix contre 39. On peut voir maintenant ce qu'il faut penser du courage et de l'habileté du ministère dans d'autres questions non moins importantes que les crédits pour l'Algérie. Lors des interpellations sur les associations religieuses, par exemple, le ministère négocioit aussi avec la cour de Rome, puisqu'il y avoit envoyé M. Rossi; M. Thiers et les centres le savoient aussi bien que M. Martin (du Nord), et néanmoins il ne vint pas à la pensée de M. le ministre des cultes de répondre avec bien plus d'autorité et de raisons que M. Duchâtel aujourd'hui : *Messieurs, nous négocions, nous ne pouvons vous dire autre chose en ce moment.*

Bien loin de là, le ministre, M. Thiers et la chambre ont promptement résolu la question par leur fameux ordre du jour motivé. Apparemment que les Jésuites et le pape pèsent moins dans la politique de nos hommes d'Etat, qu'Abd-er-Rhaman et les Kabyles. Si vous en doutez, d'ailleurs, vous n'avez qu'à lire ce que disent depuis deux jours tous les journaux, depuis les *Débats* et la *Presse* jusqu'au *Siècle* et au *Constitutionnel*, à propos des affaires religieuses d'Espagne. Vous verrez que ce n'est ni Mina, ni Gomez, ni Cabrera, ni Espartero, ni les insurrections et les horreurs de la révolution et de la guerre civile qui ont causé le plus de mal à l'Espagne; la cour de Rome seule est coupable de tant de calamités *par son mauvais vouloir et ses exigences surannées !* La *Revue de Paris*, le plus prétentieux de tous les journaux en fait d'exactitude de renseignemens et d'urbanité de langage, termine son article d'hier, sur l'Espagne, par ces réflexions de bon goût et de politique habile :

« Quant à la cour de Rome, n'est-il pas hors d'exemple qu'elle ait long-temps tenu rigueur aux gouvernemens qui soutiennent avec force les droits d'un grand peuple ? Ne sait-on pas que pour avoir raison de ses exigences, il n'est pas de meilleur moyen que de montrer plus de fermeté encore et de franchise qu'elle n'emploie de *ruses et de faux-fuyans* ? »

A vous tous qui osez parler ainsi, nous n'avons qu'un mot à répondre : Quand l'habileté et l'injustice sont à bout, elles outragent. C'est le païen Tacite qui l'a dit de tous ceux qui veulent abuser de la force brutale contre le droit : *Oderunt quem metuunt.*

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 30 mai. — Le *Moniteur Parisien* publie ce soir 1° une lettre du roi Charles V au prince des Asturies pour lui annoncer qu'il renonce à ses droits en sa faveur; 2° l'acte d'abdication de Charles V; 3° la réponse du prince des Asturies et son acceptation en date du 18 mai; et 4° enfin un manifeste adressé aux Espagnols le 22 mai, et signé Charles-Louis.

Le journal ministériel ajoute qu'il croit savoir « que le gouvernement n'a reçu aucune communication officielle de ces pièces, et que Sa Majesté n'en a eu tout au plus connoissance que ce matin. »

— La *Revue de Paris* annonce comme certaine la nomination de M. de Barante au poste d'ambassadeur à Rome.

— M. le ministre des finances, étant légèrement indisposé, n'a pu assister aujourd'hui à la séance de la chambre des pairs.

— On écrit de Paris, au *Times*, « que le bruit d'une rupture entre la France et le Maroc vient, non pas du refus de l'empereur de ratifier le traité signé par ses plénipotentiaires, mais *peut-être* d'une protestation du gouvernement anglais contre les clauses commerciales du traité. Aux termes de ces clauses, les produits français et ceux du Maroc devoient être admis, sans payer de droits, dans les deux pays, tandis que les marchandises anglaises seroient restées frappées de droits à l'entrée dans le Maroc. »

—Madame la princesse Adélaïde, M. le prince et madame la princesse de Joinville, sont partis de Fontainebleau pour se rendre au château d'Arc (Haute-Marne).

—M. Villemain a lu mardi, à l'académie, le rapport de la commission chargée de

désigner l'auteur de la meilleure tragédie ou comédie en cinq actes et en vers à qui sera décerné le fameux prix de 10,000 fr. dont on parle depuis si long-temps. C'est décidément M. Ponsard, l'auteur de *Lucrèce*, que la commission propose.

— Il paroît que les rôles mobiliers et de patente de la ville de Paris ne seront publiés et remis aux percepteurs que du 15 au 20 juin prochain, si même cette publication n'est pas reculée jusqu'au 1er juillet. Le ministre des finances auroit été consulté sur plusieurs questions relatives à l'assiette du droit de patente résultant de la nouvelle loi, et la nécessité d'attendre sa décision à ce sujet occasionneroit, dit-on, ce nouveau retard, qui, nous devons le dire, auroit un assez grave inconvénient, celui de rendre difficile, dans le temps donné, la confection des listes électorales du département.

— On a encore saisi ces jours passés trois bateaux anglais qui pêchoient sur les huîtrières dépendant de l'inspection de Granville. Ils ont été conduits dans ce port où l'on a vendu les 7,600 huîtres qu'ils avoient déjà draguées.

— La ville d'Angers est en moment dans une grande agitation causée par les élections municipales. Toutes les nominations se disputent avec une vivacité extrême. Il paroît que l'ancienne majorité n'aura pas cette fois le dessus. Sur 18 nominations connues, les conservateurs en ont obtenu 12, et il n'en reste plus que 6 à connoître.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Les journaux anglais s'occupent beaucoup aujourd'hui des affaires du Maroc; ils donnent à entendre, sans s'expliquer positivement, que l'Angleterre a protesté contre les stipulations commerciales du traité, et ils trouvent très-naturel que ces protestations aient amené le refus de ratification. Le *Morning-Chronicle* ne voit pas pourquoi le général Delarue ne seroit pas désavoué.

ALLEMAGNE. — Le roi de Saxe est parti le 25 mai pour l'Autriche; il se propose de visiter les monts Carpathes; il a choisi cette saison parce qu'il a déjà visité une première fois ces contrées en automne. On craint cependant que ces montagnes ne soient encore trop couvertes de neige pour que S. M. y recueille beaucoup de végétaux, car ce voyage est principalement dans des vues botaniques. A son retour, le roi ira prendre à Ische son auguste épouse, laquelle partira le 25 du courant pour Vienne et Schœnbrunn, où elle fera une visite à sa sœur.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 mai.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au remboursement ou à la conversion des rentes 5 p. 100.

M. LACAVE-LAPLAGNE examine la question au point de vue du droit et de la légalité, et se prononce avec énergie en faveur du projet.

M. D'AUDIFFRET lit un long discours dans lequel il attaque avec force la mesure comme inopportune. selon lui, à cause de son extrême gravité: elle n'auroit pas dû être le résultat d'une proposition des chambres, car la couronne seule auroit dû en prendre l'initiative, si elle l'eût jugé à propos.

L'honorable orateur entre dans de longs développemens; il expose tout un système d'où il résulteroit que les fonds seroient réduits à un taux unique, et que les possesseurs de rentes sur l'Etat ne pourroient les vendre qu'à 3 p. 100, quel que fût d'ailleurs leur taux.

Séance du 30 mai.

M. LE COMTE-BEUGNOT est d'avis que la proposition adoptée par la chambre des

députés et appuyée par le gouvernement est conforme aux intérêts du pays, et fa
cile à exécuter. Il votera donc dans ce sens.

M. DUBOUCHAGE repousse le projet, comme violant les règles de notre crédi
public, et comme contraire aux principes d'une saine politique et de notre légis
lation.

M. DESPANS-CUBIÈRES est partisan de la conversion, et croit la mesure néces
saire; il parle en faveur du principe, mais il s'oppose en même temps à la me
sure proposée pour l'opérer.

M. KÉRATRY pense que sous le côté politique le remboursement est impossibl

M. PASSY appuie fortement le principe du droit de remboursement par l'Ét
de toute espèce de rente, et manifeste le vœu de voir la chambre, quelle que so
du reste sa décision, rejeter sur ce point l'opinion exprimée dans le rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 29 mai.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif a
crédits extraordinaires pour l'Algérie.

M. Desmousseaux de Givré développe la série d'articles additionnels qu'il a pr
posés à titre d'amendement.

L'amendement n'étant pas appuyé, la chambre passe au scrutin sur l'ensembl
du projet de loi.

Le projet est adopté à la majorité de 198 voix contre 39.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au régime des c
lonies.

M. JOLLIVET présente des considérations générales contre le projet de loi, qui l
semble un nouveau sacrifice de la France à l'alliance anglaise ; et il croit que
cabinet, en présentant ce projet, fait un acte de complaisance pour obtenir
l'Angleterre de meilleures conditions sur le droit de visite.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, proteste contre les insinuations de M. Jo
livet. Le projet a été porté à la chambre des pairs, il y a un an, et il n'étoit p
question alors de négocier avec l'Angleterre pour le remplacement du droit de
site par une autre mesure.

M. TERNAUX-COMPANS termine un long discours en disant que le projet de loi
directement contre son but, qu'il ne fera que perpétuer l'esclavage dans les
lonies, et que c'est précisément pour cela qu'il l'approuve.

Séance du 30 mai.

MM. de Tocqueville, de Gasparin et de Mackau, ministre de la marine, parl
en faveur du projet, qui est combattu par MM. Levavasseur et l'amiral Lein

Le Gérant, **Adrien Le Cler**

BOURSE DE PARIS DU 30 MAI 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 45 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 10 c.	Caisse hypothécaire. 730 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

PORTANT CONDAMNATION D'UN RECUEIL PÉRIODIQUE QUI A POUR TITRE, LE BIEN SOCIAL.

« Déjà, nos très-chers Coopérateurs, deux de nos collègues dans l'épiscopat, par des instructions pastorales, monumens de leur zèle et de leur sagesse, ont cru devoir signaler à leur clergé les tendances dangereuses d'un parti qui se forme dans l'Eglise de France contre l'autorité épiscopale. Les premières ou les plus bruyantes manifestations de ce parti s'étant élevées dans le diocèse de Viviers, le vénérable évêque de ce diocèse en a, le premier aussi, dénoncé les fausses doctrines; il a signalé son but, qui est la division et le désordre, ses moyens, qui sont le mensonge et l'outrage. L'Eglise lui gardera un souvenir reconnoissant de sa vigilance, et déjà sa douceur et sa fermeté ont reçu une récompense précieuse par le retour de deux ecclésiastiques dont le parti aimoit le plus à se glorifier.

» Des rapports certains nous ont révélé que des tendances et des dangers semblables se manifestoient dans quelques autres diocèses, au sein d'une minorité très-foible à la vérité, mais vivement excitée par une feuille hebdomadaire imprimée dans notre diocèse.

» Cette feuille, intitulée *Le Bien Social*, est l'organe de tous ceux qui aspirent à établir au milieu de nous une secte presbytérienne. A en juger par le langage de ses défenseurs, elle seroit bientôt la dernière et la plus méprisable des sectes.

» Vous chercheriez en vain dans leur polémique un ensemble d'idées, l'exposition raisonnable d'une doctrine, des preuves sinon solides, on ne peut en produire de telles en faveur de l'erreur, du moins spécieuses et capables de faire quelque impression sur un esprit éclairé. Les contradictions y abondent; les faits de la tradition y sont perpétuellement produits sous un faux jour; rien dans la discussion n'annonce l'envie de s'éclairer et d'éclairer ses lecteurs. Elle n'est destinée qu'à séduire les ignorans par une érudition trompeuse, et surtout à justifier les injures prodiguées à l'épiscopat. Ce recueil fait un appel incessant aux passions qui se contentent si facilement d'inventions odieuses et de grossiers sophismes.

» L'appel à la révolte par l'outrage et la calomnie, tel est donc le premier et le plus coupable caractère de ces novateurs. Il nous suffira d'en placer les preuves sous vos yeux pour vous en inspirer un profond dégoût.

» La secte professe aussi diverses erreurs de doctrine, que nous flétrirons par une juste censure.

» Au milieu de cette Eglise de France, si fidèle à l'unité catholique, si remarquable par sa discipline, par l'esprit d'affection paternelle et de soumission filiale qui ont uni, qui unissent comme toujours son épiscopat et son sacerdoce, ces hommes osent signaler à la haine et au mépris l'épiscopat français comme l'*autorité la plus despotique et la plus tyrannique qui fut jamais* (1).

» Ils accusent les évêques, soit en masse, soit en les désignant personnellement, d'être des *séides secrets* (2) de la puissance civile, des *usurpateurs du pouvoir qu'ils exercent* (3), *des mercenaires* (4), *des hommes d'une malveillance atrabilaire* (5),

(1) N. 37-61 *et passim*. —(2) N. 38-63 *et passim*. — (3) N. 63. —(4) N. 30. — (5) *Ibid*. p. 269.

qui, par une exécrable inquisition, se jouent de ce que la Religion a de plus inviolable (1).

» Ils les accusent d'user de leur autorité *d'après les inspirations de Machiavel* (2); d'être *tous des antipapes* (3), des hommes *de roueries* (4); *de prendre leur volonté et leurs caprices pour règle unique de leur administration* (5); *de se laisser diriger principalement par leur orgueil et leur cupidité* (6).

» Ils les accusent de *faire peser sur le prêtre une main de fer qui l'afflige et l'écrase* (7), *d'user de violence et d'injustice* (8), *de briser un curé comme on brise du verre* (9);

» De *déshonorer un prêtre, de le priver de ses moyens d'existence pour un caprice à satisfaire, pour une vengeance à exercer* (10);

» De *distribuer les postes ecclésiastiques par la faveur, par l'intrigue, par le caprice seuls* (11);

» De *trouver du bonheur à déconsidérer leurs prêtres, à les tourmenter, à les dépouiller de leur dignité personnelle* (12);

» D'*avoir des pensées et une tactique dignes de Julien l'Apostat* (13).

» Nous vous le demandons, nos très-chers Coopérateurs, reconnoissez-vous à ces traits ces évêques de France que vous avez connus pour la plupart, que vous avez vus dans leurs diocèses environnés de vénération et de confiance, dévouant leur vie à l'accomplissement de leurs innombrables devoirs? N'éprouvez-vous pas le même étonnement et la même amertume que nous, en voyant sortir ces outrages de la bouche de ces prêtres, qui, au jour de l'ordination sacerdotale, ont dit à ces mêmes pontifes, leurs pères et leurs maîtres dans la foi : *Je vous promets à vous et à vos successeurs l'obéissance et le respect?*

» Mais ce n'est pas assez; ils accusent encore les évêques collectivement ou séparément, de *se jouer avec les censures* (14), *d'avoir adhéré au pacte qu'on leur proposa un jour au sujet du clergé secondaire, en leur disant* : Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam? *d'avoir en ce jour malheureux consenti à reconnoître une suprématie laïque, à condition d'avoir les curés à leur merci* (15).

» Ils les accusent *d'avoir un cœur rempli de fiel et de rancune* (16), *d'être d'une ignorance crasse, d'un caractère rampant, d'un entêtement superstitieux; de mériter la déposition* (17); *de faire escompter à prix d'argent des actes successifs et des démarches scandaleuses réclamées par le gouvernement* (18); *de vouloir entraîner l'autorité laïque dans la boue, après s'y être jetés* (19).

» Ils les accusent *d'être en plus grand nombre qu'on ne le pense suspens et irréguliers, par suite de leurs simonies et de leurs autres délits* (20); *de tendre à l'hérésie et au schisme* (21), *ou même d'être déjà schismatiques dans leur conduite* (22). *Ils osent même les accuser d'apostasie* (23).

» Quel est donc, nos très-chers Coopérateurs, l'esprit qui inspire un pareil langage?

» *Qui vos audit, me audit : qui vos spernit, me spernit.*

» *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.*

» *Esto subditus pontifici tuo, et quasi animæ parentem suscipe.*

» Voilà l'esprit de Dieu parlant par la bouche du Sauveur, des apôtres, de toute

(1) *Ibid.* — (2) *Ibid.* p. 274 *et passim.* — (3) N. 34 *et passim.* —(4) N. 30, p. — (5) N. 42. — (6) N. 30 *et passim.* — (7) N. 50.—(8) *Ibid.*— (9) *Ibid.* — (10) N. p. 92. — (11) N. 30, p. 278.— (12) *Ibid.* — (13) *Ibid.* p. 274 *et passim.* — (14) N. *et passim.* — (15) Numéro du 12 octobre 1844. — (16) N. 30. — (17) N. 69 — (18) N. 30. — (19) N. 69. — (20) P. 266. — (21) *Passim.*—(22) N. 40.—(23) N.

l'Eglise! Mais les outrages que nous venons de rapporter, ne vous semblent-ils pas suggérés par l'esprit qui a animé les sectes les plus violentes? Pensez-vous que depuis Luther plus d'injures aient été accumulées contre l'épiscopat?

» Les écrits les plus hostiles au clergé demeurent bien au-dessous de ce cynisme dans l'expression, et de cette audace dans le mensonge.

» La France, l'Europe entière donneront un démenti à l'accusation générale intentée à l'épiscopat, de s'être vendu au pouvoir civil, d'être opposé au Pape. Tous, amis et ennemis, se forment une autre idée des évêques français : les catholiques applaudissent à leur courage pour défendre l'indépendance de leur ministère, les droits du Saint-Siége et de l'Eglise; leurs ennemis les accusent d'être insurgés contre l'autorité civile et contre les lois; d'être tous ultramontains, ennemis des libertés gallicanes et des maximes destinées à modérer la puissance du Pape. Tous les préfets du royaume, tous les administrateurs accoutumés à voir en toute occasion les évêques empressés à défendre les intérêts, la personne, la liberté du prêtre, auront peine à imaginer que ces mêmes évêques soient les oppresseurs de leur clergé.

» Les autres imputations générales ne sont pas plus vraies.

» Paris tout entier peut démentir le fait d'une bénédiction solennelle donnée à la statue de la Liberté par l'Archevêque de Paris; les autres actes qui nous sont reprochés sont tout aussi fabuleux. Nous ne craignons pas d'affirmer que les faits particuliers imputés à nos vénérables collègues ont le même caractère de fausseté.

» C'est néanmoins en invoquant de telles chimères, qu'on justifie les nombreux outrages que nous avons rapportés, et qu'on ose faire un appel à la révolte contre les évêques : cet appel se retrouve à chaque numéro du journal.

» *Je refuse de vous obéir*, fait-on dire par un curé succursaliste à son évêque, *je refuse de vous obéir, parce que vous êtes en contradiction avec les lois de l'Eglise. Vous êtes sorti des limites de votre autorité, vous ne suivez plus votre chef hiérarchique; je fais comme vous ma propre volonté* (1).

» Ils osent assimiler les évêques français à un novateur du dernier siècle, et ils ajoutent : *Que nos évêques qui jusqu'ici ont imité Ricci dans ses erreurs, l'imitent aussi dans son repentir et dans sa soumission à l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres* (2) ; et ailleurs : *Si l'épiscopat français ne sort promptement de la fausse voie où il s'est engagé, comment ne pas en appeler dans peu à notre Saint-Père le Pape? Bon nombre de prêtres leur tourneront le dos, comme à des anti-Papes, à moins qu'ils ne reconnoissent nos droits, conséquence naturelle des leurs* (3).

» Vous entendez, N. T. C. Coopérateurs, cet appel au Saint-Siége, fait par des hommes dont nous allons vous montrer toutes les assertions condamnées par cette sainte et vénérable autorité. Sans doute qu'en l'invoquant ils espéroient pouvoir, quelque temps au moins, à l'exemple d'autres sectaires, voiler leur révolte contre leurs évêques. Mais aussitôt que le souverain Pontife, par l'organe du cardinal-secrétaire d'Etat, a blâmé la conduite, les fausses allégations et les doctrines des chefs du parti, le *Bien social* s'empresse de dire que la lettre du cardinal Lambruschini à l'évêque de Viviers *n'est que la réponse d'un homme d'Etat à un prélat sur l'administration temporelle de son diocèse* (4).

» Ces hommes égarés, dans leurs provocations hebdomadaires à la révolte, se vantent *de combattre pour la liberté du ministère sacerdotal contre l'arbitraire et l'absolutisme des Evêques* (5).

(1) N. 40. — (2) *Ibid.* — (3) N. 30. — (4) N° 52. — (5) N° 55.

»A leurs yeux, la critique de l'administration épiscopale (et vous avez vu quelle critique) *est plus qu'un droit, c'est presque un devoir* (1).

»Ils citent les évêques au tribunal de l'opinion publique, et osent ajouter : *En cas de refus de la part des opposans*, ce sont les évêques qu'ils désignent ainsi, *de comparoître devant ce tribunal duquel nous relevons tous, s'ils entendent ajouter le silence et le mépris à la singularité de leurs jugemens, rendus le plus souvent dans le secret de leurs cabinets, en l'absence et à l'insu des parties intéressées, victimées sans aucune forme de procès, ils ne seront pas moins désapprouvés et condamnés par la raison publique* (2).

» Et ailleurs : *Nous prendrons acte de ce silence, et nous en concluront que toutes les destitutions sans jugement canonique, opérées jusqu'ici au préjudice des curés succursalistes, sont autant d'actes arbitraires passibles de tous les dommages-intérêts matériels et moraux occasionnés aux titulaires par l'absurde* Quamdiu nobis placuerit (3).

» *Ce silence..... pourroit autoriser tous les pasteurs à charge d'ames à résister à tout ordre de changement de paroisse, d'interdit et de suspense, qui ne seroient point basés sur une démission volontaire, ou sur une sentence canoniquement rendue ; à ne céder leur presbytère qu'à la violence*, etc. (4).

»Il est encore d'autres accusations non moins injustes, non moins absurdes, non moins grossières, qui sont adressées à la vénérable Société de Saint-Sulpice, aux grands vicaires et aux secrétaires employés dans les divers diocèses. Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas reproduire ici tout ce que ces coupables détracteurs ont imaginé, soit contre les évêques, soit contre les ecclésiastiques appelés à partager les travaux de leur administration, soit contre les directeurs des séminaires.

»Après avoir excusé par les calomnies les plus odieuses d'indignes outrages, ils essaient de les justifier par des erreurs qu'il nous reste maintenant à vous signaler. Elles sont professées à l'occasion de six espèces de reproches adressés à l'épiscopat.

»Le premier est de maintenir l'amovibilité des desservans des succursales ;

»Le deuxième, de maintenir et de défendre les Articles organiques du 18 germinal an x;

» Le troisième, de n'avoir pas rétabli les officialités;

»Le quatrième, de ne pas nommer aux places ecclésiastiques par la voie du concours)

» Le cinquième, de ne pas réclamer l'abrogation des concordats existant avec le Saint-Siége, et l'élection des évêques par le clergé du second ordre;

» Le sixième, de ne pas appeler les chapitres et les curés à sanctionner les actes législatifs et les statuts diocésains, promulgués par les évêques.

» Examinons brièvement chacun de ces griefs; le premier nous donnera lieu d'examiner la question de l'inamovibilité des curés, qui sera bientôt l'objet d'un travail spécial que nous comptons vous adresser.

» Nous n'avons pas à examiner ici s'il est opportun de conférer l'inamovibilité aux desservans. Cette question est de la compétence du souverain Pontife et des évêques; eux seuls peuvent rétablir ce droit, et en déterminer les effets spirituels. Le gouvernement peut y intervenir en ce qui touche les effets civils, c'est-à-dire le traitement, le logement, les revenus fixes de la cure.

» Si, écartant la question de compétence, nous examinons les motifs de l'ina-

(1) Numéro du 18 janvier 1845. — (2) Numéro du 28 septembre 1844 — (3) N° 63, p. 91. — (4) N° 63, p. 91.

partient à tous, de demander l'abrogation des lois, celui qui n'appartient à personne, de se dispenser de leur exécution.

» Un corps aussi digne de respect que l'épiscopat français n'assumera pas sur lui cette immense responsabilité. Nous n'entretiendrions pas même un doute sur ce point, si l'isolement impolitique auquel la législation actuelle condamne les évêques ne les laissoit en quelque sorte à la merci d'écrivains sans responsabilité.

» L'influence acquise par quelques esprits ardens, étrangers aux réalités de la vie politique, a empêché le clergé de conquérir, il y a trois ans, la liberté de l'enseignement à des conditions raisonnables; les fautes commises à cette époque ont pu seules perpétuer un monopole. Si aujourd'hui le clergé est bien inspiré, il lui sera facile de faire sortir, dans un délai prochain, le triomphe du droit d'association religieuse de la poursuite même intentée contre la compagnie de Jésus; mais ce droit peut se trouver compromis et perdu comme l'a été celui du libre enseignement. Les évêques y songeront, et sauront mesurer la portée de leurs actes. Ce n'est pas lorsqu'on tient entre ses mains tout l'avenir de l'Eglise de France, qu'on peut confondre le bruit avec la fermeté et la témérité avec le courage. »

Nous ne voulons pas méconnoître les intentions conciliatrices qui ont inspiré cet article à la *Presse*. Nous lui dirons cependant qu'au lieu de faire un appel à l'esprit de sagesse et de modération, dont certes les évêques ont donné assez de preuves, il eût été plus opportun, plus équitable et plus utile aussi d'employer son influence auprès des hommes qui nous gouvernent, pour les empêcher, puisqu'il en est temps encore, de se jeter dans les embarras et les dangers de la fausse et dure situation qu'un aveugle esprit de parti cherche à faire au clergé.

Le sacre de M. l'évêque de Tarbes a eu lieu dimanche dernier, avec toute la pompe et la solennité que permettoit l'enceinte de la belle chapelle des Sœurs de Bon-Secours. L'église étoit remplie d'une foule de personnes choisies, dont la tenue respectueuse et recueillie répondoit à tout ce qu'offre d'imposant cet ensemble d'augustes cérémonies et de prières touchantes par lesquelles l'Eglise procède à la transmission du haut et sacré caractère épiscopal. Le prélat consécrateur, ses deux assistans, le nouveau consacré, le pieux clergé qui contribuoit à la cérémonie, tous laissoient voir combien étoient profondes leur foi et leur piété renouvelées, ce semble, en cette circonstance. La sainte et pénétrante émotion du consacré s'est particulièrement fait remarquer quand il s'est agenouillé vers la fin du sacre devant son consécrateur, et qu'il a chanté l'antique et vénérable salut : *Ad multos annos;* puis lorsqu'il a répandu pour la première fois, sur les assistans édifiés, les bénédictions du ciel dont il venoit d'être comme comblé à l'autel. Le diocèse de Tarbes a reçu comme les prémices de ces vœux, de ces bénédictions de son évêque, dans la personne des hauts fonctionnaires du pays, qui assistoient à la cérémonie : Le préfet des Hautes-Pyrénées; M. Gauthier, député de l'arrondissement de Bagnères; M. Jubinal, procureur du roi; M. Dausat d'Ambarrère, substitut de Gourdes; M. Buron, inspecteur des eaux de Cauterets; M. Montsarrat, substitut

du procureur-général à Paris; M. de Larouzière, ancien sous-préfet de l'arrondissement d'Argelès; un très-grand nombre d'anciens élèves du petit séminaire de Saint-Pé; le directeur du grand séminaire, et plusieurs autres ecclésiastiques parens ou amis du nouveau consacré. A leur tête on remarquoit l'un de MM. les curés de Paris, M. l'abbé Lacoste, compatriote et ancien condisciple de Mgr Laurence. M. l'évêque de Fréjus, qui avoit prêté serment la veille, en même temps que M. l'évêque de Tarbes, étoit venu assister au sacre de son digne collègue et y joindre ses prières, afin de se préparer à recevoir lui-même prochainement à Cambrai les mêmes grâces et le même caractère sacré. En effet, Mgr Wicart quitte Paris aujourd'hui mardi, et sera sacré, comme nous l'avons annoncé, lundi prochain, le jour de la fête de l'apôtre saint Barnabé.

L'ouvrage de M. l'abbé Dupanloup, que nous avons annoncé dans notre dernier numéro, a paru aujourd'hui. Nous reviendrons prochainement sur cette remarquable publication.

L'*Avenir National* annonce que M. l'évêque de Limoges a reçu, le 27 et le 28 de ce mois, la visite de M. l'archevêque de Bordeaux, qui se rend à son pays natal, et de M. l'évêque de Périgueux. A peine descendus au palais épiscopal, les deux pontifes, en compagnie de M. l'évêque de Limoges, sont allés visiter la maison des pauvres, celle des prisonniers, et la plupart des associations charitables qui font l'honneur de cette ville. Partout la population émue et reconnoissante se courboit avec respect sous leurs bénédictions.

A la maison centrale où se trouvoient M. le préfet, M. le maire, MM. les directeurs et inspecteurs de l'établissement et plusieurs notabilités de la ville, M. l'archevêque de Bordeaux est monté en chaire, et a fait entendre aux prisonniers des paroles de consolation.

ANGLETERRE. — On lit dans le *Globe* de Londres :

« Dimanche, Nottingham a offert un spectacle vraiment étrange dans les annales du pays. La procession de la Fête-Dieu dans toute sa splendide pompe a été célébrée par les catholiques de la nouvelle cathédrale de Saint-Barnabé. Rien n'étoit plus beau que cette fête romaine avec ses mille bannières flottant au vent, les croix et les baldaquins dorés scintillant au soleil, et l'intérieur de la basilique magnifiquement décoré... et puis la foule étoit immense pour admirer ce spectacle aussi nouveau qu'imposant. »

IRLANDE. — Les évêques catholiques, réunis à Dublin, ont terminé l'examen du nouveau projet de loi récemment présenté par sir J. Graham, et tendant à la création de divers colléges destinés à répandre l'instruction académique en Irlande. Ces honorables prélats ont résumé leurs opinions dans une adresse qu'ils ont fait présenter au lord lieu-

tenant par M. le docteur Murray, archevêque de Dublin, et deux autres de leurs collègues. Elle est ainsi conçue :

« *A. S. Exc. lord Heytesbury, lord lieutenant et gouverneur-général d'Irlande.*

» L'adresse des archevêques et évêques catholiques romains d'Irlande expose très-humblement ce qui suit :

» Les pétitionnaires sont disposés à coopérer, à des conditions raisonnables, avec le gouvernement de S. M. et la législation, à l'établissement d'un système pour la promotion plus étendue de l'éducation académique en Irlande. La position de la population actuelle de l'Irlande prouve jusqu'à l'évidence qu'une grande partie des étudians appartenant aux classes moyennes sera catholique, et les pétitionnaires, en qualité de pasteurs spirituels, regardent comme étant de leur devoir indispensable de s'assurer, autant que faire se peut, des moyens les plus efficaces de protéger la foi et la moralité des étudians dans les colléges nouveaux que l'on doit construire pour l'amélioration de leur éducation.

» Une bonne partie des professeurs et autres employés des colléges nouveaux devront être membres de l'Eglise romaine, et leur moralité devra être dûment démontrée par des certificats signés par leurs prélats respectifs. Tous les employés de ces colléges devront être nommés par les membres d'une commission dont feront partie les prélats catholiques des provinces où les colléges seront construits. Les élèves catholiques ne pourront assister aux cours d'histoire, de logique, de métaphysique, de philosophie morale, de géologie ou d'anatomie, sans exposer leur foi ou leur moralité à des périls imminens, à moins qu'un professeur catholique ne soit nommé à chacune de ces chaires.

» Si un président, vice-président, professeur ou employé de ces nouveaux colléges est convaincu devant la commission d'avoir essayé d'ébranler la foi ou de compromettre la moralité des étudians dans ces institutions, il sera immédiatement renvoyé par la commission. — Comme on n'a pas parlé de loger les étudians dans les colléges nouveaux, il y aura un chapelain catholique pour veiller à l'instruction morale et religieuse des étudians catholiques romains appartenant à chacun de ces colléges.

» La nomination de chaque chapelain, avec un traitement convenable, se fera sur la recommandation de l'évêque catholique du diocèse dans lequel est compris le collége, et ce même prélat aura plein pouvoir et autorité à l'effet de destituer de leurs fonctions ces mêmes chapelains catholiques.

» Signé, au nom du meeting : † Dr MURRAY, président.

» Dublin, 23 mai 1845. »

ESPAGNE. — Nous ne donnons ici qu'à titre de simple renseignement ce qu'une correspondance ministérielle de Madrid, du 25 mai, publie au sujet des négociations avec la cour de Rome :

« La réponse que le gouvernement doit faire à la cour de Rome doit être expédiée demain. On dit même que M. Riquelme, attaché au ministère des affaires étrangères, actuellement à Barcelone, sera chargé de porter à M. Castillo y Ayensa des instructions verbales.

»Voici, à ce qu'on assure, la substance de la réponse catégorique envoyée à Rome : « La conduite du représentant de l'Espagne à Rome est loin d'avoir obtenu l'approbation du gouvernement. Cette conduite est censurée avec force, et il est enjoint à cet agent de mettre plus de netteté à l'avenir dans ses communications adressées au gouvernement. On lui retourne les bases de la convention qu'il avoit pris sur lui de signer prématurément et que le gouvernement re-

»fuse de ratifier. Il lui est ordonné d'insister pour obtenir la reconnoissance im»médiate de la reine dans les termes prescrits par le gouvernement, ainsi que »l'approbation des ventes de biens nationaux faites jusqu'à ce jour. Faute de voir »ces deux conditions réalisées, il a l'ordre de quitter sur-le-champ les États pon»tificaux. Si le Saint-Siége accorde ces deux points, il est autorisé par son gou»vernement à donner l'assurance que, de son côté, le gouvernement espagnol ne »négligera rien pour assurer de la manière la plus convenable l'entretien du »culte et du clergé, et qu'il fera tous ses efforts pour resserrer les nœuds d'une »étroite et bonne amitié entre Madrid et la cour de Rome.»

MONT-LIBAN. — Les nouvelles sur les troubles qui désolent ces contrées, deviennent de plus en plus affligeantes. Ce n'est partout que pillage et massacres. Dans la dernière dévastation d'un monastère, un religieux, le Père Charles, a péri victime de ces fureurs. Le consul de France a ordonné un service funèbre, auquel toute la légation française et l'équipage du brick ont dû assister en grande pompe.

Une correspondance du *Sémaphore*, datée du 14 mai, donne d'autres détails dont nous publions les extraits suivans :

« C'est le 25 avril dernier que les Maronites (chrétiens) réclamèrent auprès de l'autorité locale pour obtenir satisfaction du meurtre que les Druses avoient commis sur quatre Maronites et sur la violation du domicile des victimes. Celle-ci, au lieu de prendre en considération leur demande, la négligea à tel point que les Maronites durent recourir aux armes pour obtenir d'eux-mêmes la réparation que l'autorité auroit dû leur donner. En effet, la guerre civile entre les Maronites et les Druses commença avec un acharnement inouï; tout le Liban eut à souffrir de ses conséquences; une grande partie de ses villages furent pillés et incendiés.

» Les malheurs causés par de pareils désordres auroient dû porter le gouvernement à y mettre un terme; mais sa partialité pour les Druses, ses coreligionnaires, se montra de la manière la plus évidente; tant que les Druses avoient l'avantage, il restoit impassible spectateur, mais sitôt que leurs succès étoient douteux, il leur prêtoit main-forte soit directement, soit indirectement; *la troupe de ligne* fit cause commune avec eux contre les Maronites, et dans plusieurs combats elle étoit la première à faire feu. Cette protection injuste et inique attira l'attention des consuls généraux à Beyrouth. Ils s'assemblèrent, et après une longue conférence, et contre *le désir du consul anglais*, une note collective fut signée et envoyée au gouverneur-général Aveggi-Pacha; par cette note les consuls des grandes puissances rendoient l'autorité locale du Liban responsable de tous les maux que le pays souffroit, par son indifférence pour les Maronites et pour sa partialité pour les Druses, dans une affaire qu'elle auroit dû chercher à calmer et nullement à exciter.

» Nous nous sommes récriés contre la foiblesse de l'autorité dans certaines localités et de sa partialité dans le Liban en faveur des Druses; nous ne pouvons en dire autant pour ici : l'autorité a déployé la plus grande vigilance pour empêcher le moindre désordre, diverses arrestations ont eu lieu. Un Druse même a été décapité pour cause d'insubordination.

» Dans toutes ces affaires on accuse publiquement l'Angleterre d'être le moteur des désordres; on assure que le colonel Rose, consul-général anglais, a lui-même excité les Druses, et que son voyage jusqu'à Abaya, pour arrêter les événemens qui s'étoient déjà accomplis, n'a été qu'un prétexte pour mieux cacher sa participation.

» Le brick français de station été envoyé à Damaur, mais il est arrivé trop tard; es Druses avoient déjà été battus et le village de Malaha brûlé; plus de quarante autres ont été incendiés; la majeure partie est druse.

» Le gouverneur-général Aveggi-Pacha, gouverneur-général de la Syrie, est parti pour la montagne le 5 courant avec ses troupes.

» On désire vivement ici que les cabinets de l'Europe pensent sérieusement à placer la Syrie dans un état normal; on espère aussi que la France voudra bien s'intéresser en faveur d'une contrée que le nom français a déjà illustrée : tous les regards se portent vers elle. »

REVUE POLITIQUE.

Voici des pièces de haute importance politique pour l'avenir de l'Espagne. L'ordre qui paroît vouloir enfin se faire jour sur ce pays tant désolé par les révolutions et les sanglantes réactions des partis politiques, pourroit s'appuyer désormais sur les deux bases essentielles à la vie des Etats solidement institués, c'est-à-dire, sur la religion et sur la légitime succession non contestée de la famille régnante. Pacification religieuse, réunion des deux représentans du pouvoir légitime reconnus par les partis devenus unanimes, tels sont les résultats désirables que les documens émanés de Bourges permettent d'attendre pour la cessation des malheurs et des divisions politiques long-temps cruelles à la Péninsule. On peut voir maintenant si la conduite du Saint-Siége, du point de vue politique seulement, n'a pas été aussi prévoyante que sage et éminemment modératrice. Depuis les voyages du P. Fulgence à Bourges, on ne savoit plus ce qu'il étoit permis d'augurer des desseins de don Carlos; aujourd'hui tout est manifeste; la noble démarche du prince n'est surpassée, ce semble, que par la franchise, la loyauté et l'intelligente déclaration du prince des Asturies, son fils. C'est maintenant aux hommes d'Etat qui sont à la tête des affaires de l'Espagne, à s'élever à la hauteur de leur mission nouvelle et difficile. Le sort de leur pays est entre leurs mains. Avec les premières *conventions* émanées de la cour de Rome, et l'abdication de Charles V, suivie du manifeste de l'infant Charles-Louis, ils ont, à notre avis, sous la main, les infaillibles élémens d'une pacification glorieuse autant que durable.

PIÈCES OFFICIELLES.

Lettre du roi Charles V au prince des Asturies.

Mon très-cher fils,

Déterminé à me retirer des affaires politiques, j'ai pris la résolution de renoncer en ta faveur à mes droits à la couronne et de te les transmettre. En conséquence, je te remets l'acte de renonciation que tu pourras faire valoir quand tu le croiras opportun.

Je prie le Tout-Puissant de t'accorder le bonheur de rétablir la paix et l'union dans notre malheureuse patrie, et d'assurer ainsi la félicité de tous les Espagnols.

A partir d'aujourd'hui, je prends le titre de comte de Molina, que je compte porter désormais.

Bourges, 18 mai 1845. Signé : CHARLES.

Abdication de S. M. Charles V.

Lorsqu'à la mort de mon bien-aimé frère et seigneur le roi Ferdinand VII, la divine Providence m'appela au trône d'Espagne, me confiant le salut de la

monarchie et la félicité des Espagnols, j'y ai vu un devoir sacré, et, pénétré de sentimens d'humanité chrétienne et de confiance en Dieu, j'ai consacré mon existence à cette pénible tâche. Sur la terre étrangère comme dans les camps, dans l'exil comme à la tête de mes fidèles sujets, et jusque dans la solitude de la captivité, la paix de la monarchie a été mon unique vœu, le but de mon activité et de ma persévérance. Partout le bien-être de l'Espagne m'a été cher; j'ai respecté les droits, je n'ai point ambitionné le pouvoir, et partant ma conscience est restée tranquille.

La voix de cette conscience et le conseil de mes amis m'avertissent aujourd'hui, après tant d'efforts, de tentatives et de souffrances supportées sans succès pour le bonheur de l'Espagne, que la divine Providence ne me réserve pas d'accomplir la tâche dont elle m'avoit chargé, et que le moment est venu de transmettre cette tâche à celui que les décrets du ciel y appellent comme ils m'y avoient appelé.

En renonçant aujourd'hui pour ma personne aux droits à la couronne que m'a donnés le décès de mon frère le roi Ferdinand VII, en transmettant ces droits à mon fils aîné Charles-Louis, prince des Asturies, et en notifiant cette renonciation à la nation Espagnole et à l'Europe, dans les seules voies dont je puisse disposer, j'acquitte un devoir de conscience et je me retire passer le reste de mes jours éloigné de toute occupation politique, dans la tranquillité domestique et le calme d'une conscience pure, priant Dieu pour le bonheur et la gloire de ma chère patrie.

Bourges, 18 mai 1845. Signé : CHARLES.

Réponse de son A. R. le prince des Asturies.

Mon bien-aimé père et seigneur,

J'ai lu avec le plus profond respect la lettre dont Votre Majesté m'a honoré dans ce jour, et l'acte qui y étoit annexé. Fils obéissant et soumis, mon devoir est de me conformer à la volonté souveraine de Votre Majesté. En conséquence, j'ai l'honneur de déposer à vos pieds l'acte de mon acceptation. Suivant le bon exemple que Votre Majesté me donne, je prends, à partir d'aujourd'hui, et pour tout le temps que je jugerai convenable, le nom de comte de Montemolin.

Fasse le ciel que mes vœux les plus ardens étant exaucés, il advienne à Votre Majesté toutes les prospérités que demande et que demandera toujours pour elle son très-respectueux fils, CHARLES-LOUIS.

Bourges, 18 mai 1845.

Acceptation de S. A. R. le prince des Asturies.

J'ai pris connoissance avec une résignation filiale de la détermination que le roi, mon auguste père et seigneur m'a fait signifier aujourd'hui, et en acceptant les droits et les devoirs que sa volonté me transmet, je me charge d'une tâche que je remplirai, Dieu aidant, avec les mêmes sentimens et le même dévoûment pour le salut de la monarchie et le bonheur de l'Espagne.

Bourges, 18 mai 1845. CHARLES-LOUIS.

MANIFESTE.

Espagnols,

La nouvelle situation où me place la renonciation que mon auguste père a daigné faire en ma faveur à ses droits à la couronne, m'impose le devoir de vous adresser la parole. Ne croyez pas, Espagnols, que je me propose de jeter au milieu de vous un brandon de discorde. Assez de sang, assez de larmes! Mon cœur se serre au seul souvenir des catastrophes passées, et frémit à la seule idée qu'elles pourroient se reproduire.

Les événemens des dernières années auront peut-être laissé, dans quelques prits, des préventions contre moi, et peut-être me suppose-t-on animé du désir venger d'anciennes blessures. Il n'y a point place dans mon cœur pour ce sennent. Si, un jour, la divine Providence me rouvre les portes de ma patrie, il y aura pas pour moi de partis; il n'y aura que des Espagnols.

Pendant les diverses phases de la révolution, il s'est opéré de graves chanmens dans l'organisation politique et sociale de l'Espagne. Il en est assurément ie j'ai déploré, comme il convient à un prince chrétien et espagnol. Ils se troment, cependant, ceux qui me croient assez dépourvu de notions sur la véritable tuation des choses, pour me supposer l'intention de vouloir l'impossible. Je sais ue le meilleur moyen d'éviter le retour des révolutions, n'est pas de s'obstiner à étruire tout ce qu'elles ont édifié, et à relever tout ce qu'elles ont détruit. Jusce sans violence, réparation sans réaction, transaction prudente et équitable ntre tous les intérêts, en utilisant et en mettant à profit tant de bonnes choses ue nous ont léguées nos pères, sans contrarier cependant l'esprit de l'époque ans ce que ses inspirations ont de salutaire : voilà ma politique.

Il y a dans la famille royale une question qui, prenant naissance à la fin du ègne de mon auguste oncle le seigneur Ferdinand VII (Q. S. G. G.), a suscité la uerre civile. Je ne puis oublier ce que je dois à ma dignité personnelle, ni sacriier les intérêts de mon auguste famille. Mais je vous l'assure dès à présent, Esagnols, il ne dépendra pas de moi que cette division que je déplore ne s'éteigne our jamais. Il n'est pas de sacrifice, compatible avec mon honneur et ma concience, auquel je ne sois disposé, pour mettre un terme aux discordes civiles et àter la réconciliation de la famille royale.

Je vous parle, Espagnols, à cœur ouvert. Je désire me présenter parmi vous vec des paroles de paix, et non avec un cri de guerre. Ce seroit pour moi le sujet l'une grande douleur, si je me voyois jamais obligé de m'écarter de cette ligne le conduite. Dans tous les cas, je compte sur votre sens si droit, sur votre amour pour la famille royale, et sur le secours de la divine Providence.

Si le ciel m'accorde le bonheur de fouler de nouveau le sol de ma patrie, je ne veux être entouré que de votre loyauté et de votre amour. Je ne veux avoir d'autre pensée au fond du cœur que celle de consacrer toute ma vie à effacer jusqu'au souvenir des discordes passées et de cimenter votre union, la prospérité générale, le bonheur de tous, ce qui ne me sera pas difficile, si, comme je l'espère, vous venez en aide à mes vœux ardens avec les qualités qui sont le cachet de votre caractère national, avec l'amour et le resp ct que vous portez à la sainte religion de nos pères, et cette magnanimité q ous a toujours fait prodiguer votre vie, quand il étoit impossible de la cons r sans tache.

Bourges, 22 mai 1845. CHARLES-LOUIS.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 2 juin. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« M. le marquis de Villafranca, grand d'Espagne, a déposé hier entre les mains du roi l'acte d'abdication de don Carlos, et a demandé à S. M. qu'elle voulût bien faire délivrer à S. A. R. des passeports pour l'Italie. »

— Le *Times* annonce que la convention qui doit remplacer les traités de 1831-1833 a été signée jeudi dernier à Londres.

— On assure que M. le ministre des finances est menacé d'une attaque d'apoplexie et que sa famille l'engage à se retirer des affaires.

— La santé de M. Guizot est moins bonne aujourd'hui qu'elle ne l'étoit d la première quinzaine du mois. Les nouvelles du Maroc et de Taïti ont pro sur M. le ministre des affaires étrangères une impression facile à concevoir. voulu assister aux réunions du conseil qui ont eu lieu dans ces derniers tem il a en outre travaillé sérieusement avec des chefs de service, et de cette t sion d'esprit il est résulté un malaise général. Aussi M. Guizot est-il bien dé maintenant à ne pas paroître cette année à la chambre des députés, où il lui droit inévitablement soutenir une discussion laborieuse. Il ne reprendra le tefeuille qu'après que la session sera finie de fait au Palais-Bourbon; il ira soutenir son budget au Luxembourg, après être rentré officiellement en fo tions. M. le ministre de l'intérieur profitera de cette rentrée de son collè pour aller se reposer à la campagne des fatigues de son double portefeuille. (*Revue de Paris.*)

—On reçoit par Singapour le *Polynésien* du 12 janvier. La reine Pomaré accouchée d'un *prince*, le 5 novembre. Elle évitoit toujours toute relation les Français. La tranquillité se rétablissoit; les chefs commençoient à cultive terre.

— On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« M. de Châteaubriand se rendant à Venise auprès du duc de Bordeaux, est ivé hier, à trois heures, dans notre ville. Il est descendu à l'hôtel de l'Euro et s'est remis en route aujourd'hui. Un savant écrivain, M. Danielo, l'acco pagne en qualité de secrétaire.

» La santé de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* est on ne peut satisfaisante. Il éprouve seulement une extrême foiblesse dans les jambes, faut que deux personnes lui prêtent assistance pour se mouvoir. Quant aux b lantes facultés de son esprit, à sa vive intelligence des hommes et des cho de ce temps-ci, elles n'ont aucunement participé à l'affoiblissement de ses for physiques.

» Il a donné à entendre qu'à son retour de Venise, il s'arrêteroit quelque tem à Lyon. »

— Voici les dernières nouvelles de l'expédition de M. le maréchal Bugeau que donne l'*Akhbar*, du 25 mai ;

« Les dernières nouvelles télégraphiques parvenues ici par la voie Milia annoncent que les opérations de M. le maréchal gouverneur dans le Ouaren nis sont couronnées d'un plein succès. Les gens de cette contrée, après a reconnu l'impossibilité de lutter contre nous, ont cru en être quittes avec acte de soumission tel quel. M. le maréchal duc d'Isly a d'abord refusé de donner l'aman. Alors les femmes et les enfans des révoltés ont imploré sa mence, et il a, dit-on, consenti à les recevoir en grâce, à condition qu'ils liv roient un certain nombre de fusils. Des remises d'armes ont déjà eu lieu. On montre fort sévère sur le choix des fusils qu'on reçoit, et tous ceux qui sont mauvais état sont refusés et doivent être remplacés par d'autres. »

—Le cabinet des médailles de la Bibliothèque royale vient de recevoir riche présent qui ne peut manquer d'exciter la curiosité et l'empressement amis de l'archéologie. M. le prince Torlonia, duc de Ceri, vient d'offrir au qui les a fait déposer à la Bibliothèque royale, selon le vœu du donateur, vases trouvés en 1835 dans les fouilles entreprises par les ordres du prince la nécropole d'Agilla, qui fait partie de son duché de Ceri. On sait que Ceri le nom moderne de l'antique Cœre, l'une des plus célèbres villes de l'Etrurie. vases sont arrivés tout récemment à Paris.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — L'arbitraire qui règne depuis si long-temps au-delà des Pyré-nées semble reprendre de la vigueur avec la promulgation de la constitution nou-velle. Le lendemain même de la publication de ce *pacte fondamental*, deux jour-naux, l'*Esperanza* et le *Catolico*, les seules feuilles quotidiennes de cette ville, qui défendent sans arrière-pensée les intérêts monarchiques et ceux de l'Eglise, ont reçu l'ordre de déposer l'*exemplaire de police* au moins trois heures avant la publication du numéro. Cette mesure a pour but d'empêcher l'envoi par la poste le jour même.

De leur côté, les progressistes ne sont pas plus à l'abri de cet esprit de passion aveugle et tyrannique : le 25 mai, le directeur et l'un des écrivains du *Clamor publico* ont été appréhendés en plein midi par la force armée, sur un simple ordre verbal donné par Narvaez, et le lendemain ils quittoient Madrid avec une escorte de vingt-quatre hommes, chargés de les conduire en Andalousie, où ils doivent être, dit-on, embarqués pour les Philippines. Enfin, le 25, on a saisi l'*Espectador*.

Pendant que ces actes d'insolite rigueur s'accomplissoient dans la capitale, on arrêtoit à Barcelonne trois des plus riches commerçans, deux officiers et une quarantaine d'autres personnes. Pour justifier ces étranges mesures, les feuilles ministérielles, à défaut de bonnes raisons, disent, les unes que les progressistes méditent des projets terribles, les autres que les carlistes conspirent.

— La reine Isabelle d'Espagne est partie de Madrid le 24 mai pour Barcelone où elle arrivera le 5 juin.

ANGLETERRE. — En réponse à des interpellations de lord John Russell et de lord Palmerston, sir Robert Peel a déclaré jeudi au parlement, que les négo-ciations pour une convention commerciale avec le Brésil, n'avoient pas été inter-rompues, mais qu'elles marchoient lentement. Il a ajouté qu'un autre traité se poursuivoit avec la même nation, ayant pour objet de modifier le traité de 1826, relatif à la répression de la traite et de la piraterie sur les côtes du Brésil.

A la fin de la séance de la veille, la chambre des communes avoit repoussé une motion de lord John Russell sur le sort des classes ouvrières, à la majorité de 2 voix contre 104.

SUISSE. — Dans sa séance du 24 mai, le grand-conseil de Lucerne a adopté deux décrets; par le premier, il témoigne sa reconnoissance aux troupes et à toutes les personnes « qui ont pris, dit-il, les armes pour la défense de la foi de nos pères, de la constitution et des lois, et particulièrement à ceux qui ont com-battu. » L'autre décret charge le conseil exécutif de proposer les mesures qu'il conviendroit d'adopter à l'égard des cantons où les citoyens lucernois sont exposés à des mauvais traitemens et à des vols commis sur la voie publique.

— Les radicaux continuent de marcher plus ou moins sourdement vers leur but. D'après une lettre de Zurich, un coup d'état seroit exécuté par eux à l'ou-verture de la session de la diète, et le signal en seroit donné par la députation de Berne. Dix cantons et deux demi-cantons déclareroient le pacte fédéral de 1815 dissous ; après quoi, se faisant appuyer par des manifestations populaires qu'ils auroient préparées, ils forceroient la diète à abdiquer entre les mains et en faveur d'une commission centrale du gouvernement qui aviseroit immédiatement aux moyens de reconstituer la Suisse.

RUSSIE. — Des lettres de Varsovie annoncent que le czar, arrivé le 19 mai dans cette capitale, devoit en repartir le 25 pour continuer sa tournée dans les diverses provinces de son vaste empire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 31 mai.*

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur le rembou ment ou la conversion des rentes.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, avant de passer à la discussion des articles e procéder aux votes partiels auxquels ces articles donneront lieu, il est une flexion que je crois devoir faire entendre. Quelle que soit la décision que pr l'une des deux chambres en matière de législation, son vote ne s'étend pas delà de la sphère de la loi qui lui est soumise; elle ne tranche pas la questio principe; elle se borne à résoudre des questions spéciales. J'ai cru devoir entendre ces vérités dans ce moment, j'ai cru leur expression opportune et cessaire.

La chambre passe à la discussion des articles, qui sont successivement re à une très-grande majorité.

Le projet de loi est rejeté au scrutin par 118 voix contre 28.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

…sidence de M. Sauzet. — *Séance du 31 mai.*

La discussion continue sur le projet de loi relatif au régime des colonies.

M. DE CARNÉ défend le projet de loi et contre ceux qui le croient trop favo à l'émancipation, et contre ceux qui le regardent comme à peu près insigni et complètement inefficace. Il en soutient l'efficacité, et déclare qu'il seroit prudent de faire plus qu'il ne propose.

M. DE CASTELLANE trouve que l'on fait trop ou pas assez; il repousse lo mesures transitoires, comme sont celles proposées.

M. GALOS, commissaire du gouvernement, n'est pas de l'avis de M. de Cas lane. Selon lui, la loi est une loi de transaction et de transition; loi de transac entre les intérêts opposés, entre les opinions extrêmes; loi de transition, p qu'elle mène au but.

M. ISAMBERT appuie le projet, bien qu'il ne le trouve pas suffisant.

M. J. DE LASTEYRIE, rapporteur, résume la discussion, et s'attache à réfut argumens des adversaires des conclusions du rapport.

Séance du 2 juin.

La discussion générale est fermée. Les quatre premiers articles du proj loi sont adoptés sans amendemens, après une discussion assez vive, à laq prennent part MM. Berryer, Ledru-Rollin, Roger (du Loiret), Odilon Barr l'amiral de Mackau.

Le Gérant, Adrien Le Cl…

BOURSE DE PARIS DU 2 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 30 c.	Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 86 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 705 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 7/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 410 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

PORTANT CONDAMNATION D'UN RECUEIL PÉRIODIQUE QUI A POUR TITRE, LE BIEN SOCIAL.

(Suite et fin.)

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons condamné et condamnons le journal intitulé *Le Bien Social*, qui se publie à Paris depuis le commencement de 1844, comme renfermant plusieurs propositions qui sont respectivement téméraires, fausses, injurieuses au Saint-Siége et à l'épiscopat, scandaleuses, attentatoires à la constitution de l'Eglise et à ses droits, contraires à son enseignement et à ses traditions, suspectes de schisme et d'hérésie, et plusieurs fois condamnées, soit par les conciles, soit par le clergé de France, soit par le Saint-Siége.

Nous condamnons spécialement les propositions suivantes qui sont extraites de la même feuille.

Sur l'origine de l'épiscopat et la nomination des évêques.

« I. Evêque signifie inspecteur..... Lorsque la coutume fit reconnoître parmi » les ministres des surveillans, ces inspecteurs eurent non pas un rang, mais des » fonctions, un office, non une dignité... Néanmoins l'épiscopat eut des prérogatives, la consécration des prêtres, la dispensation du sacrement de confirmation, » la bénédiction du saint chrême; mais l'Eglise expliqua nettement qu'elle ne vouloit pas fonder un pouvoir de domination. (N. 17.)

» Les évêques doivent se souvenir qu'ils sont plus élevés en dignité que les » prêtres, plutôt par la force de la coutume que par une disposition spéciale du » Sauveur. (N. 18.) »

Cette proposition entendue en ce sens que l'épiscopat est une institution humaine, fondée non sur le droit divin, mais sur la coutume, est hérétique, et déjà condamnée dans les protestans, par le concile de Trente : « *Si quis dixerit in Ecclesia non esse hierarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris; anathema sit.* » — Entendue en ce sens que les évêques n'ont pas, d'après l'ordre établi de Notre-Seigneur, une puissance de juridiction qui les rend supérieurs aux prêtres : cette proposition est fausse, téméraire et approchant de l'hérésie.

Si l'auteur entend seulement dire que l'exercice de la juridiction, et les prérogatives d'honneur n'étoient pas dans les temps apostoliques réglés comme ils le sont aujourd'hui, pour conclure de ce changement que ce qui existe maintenant est condamnable, la proposition est captieuse dans sa forme, et de plus injurieuse à l'Eglise et à l'Episcopat.

« II. Le peuple catholique est électeur souverain des dignitaires de la foi. » (N. 17.) »

Cette proposition en tant qu'elle énonce que le peuple catholique a un droit souverain de choisir les évêques et les prêtres, est fausse, téméraire, contraire à la pratique constante de l'Eglise, laquelle, tout en établissant, quand elle l'a cru convenable, la voie de l'élection par le clergé et le peuple, n'a jamais pensé qu'il fût nécessaire pour elle de s'astreindre à cette forme, pour choisir et instituer les pasteurs.

« III. L'élection par les personnes compétentes est la source la plus respec-

» table du pouvoir. Tous les grades ecclésiastiques deviendront tôt ou tard électifs. (N. 3.) »

Entendue en ce sens que l'élection par le clergé et le peuple seroit la source du pouvoir de juridiction que recevroient les pasteurs élus, comme si la puissance ecclésiastique émanoit immédiatement de la communauté des fidèles : cette proposition est téméraire, contraire à la parole divine, déjà condamnée comme hérétique, par le pape Pie VI, de vénérable mémoire (1).

« IV. C'est à la voix du peuple, au jugement de Dieu qu'il faut en appeler pour » l'organisation future de la hiérarchie sacerdotale. Une pareille amélioration se» roit un retour à la constitution primitive de l'Eglise. (N. 3.)

» On réclame le retour à la coutume apostolique de l'élection des chefs spi» rituels d'une Eglise, par les fidèles et par le clergé de cette église, sous l'auto» rité, le contrôle et la confirmation du Pape, comme cela s'est pratiqué jusqu'à » l'usurpation d'un droit aussi saint, sous François I[er]. (N. 8.) »

Cette proposition faisant appel au peuple pour opérer une réorganisation de la hiérarchie sacerdotale, est scandaleuse, subversive de la discipline ecclésiastique, et quoiqu'elle suppose que les changemens dussent se faire avec l'autorité du Saint-Siége, elle est cependant téméraire dans sa forme, et dangereuse.

« V. Le jour où naquirent les concordats, frappa à mort la vieille constitution » apostolique, en faisant tressaillir le démon du pouvoir affranchi de toute gêne. » (N. 17.)

» Ces concordats sont des traités extra-canoniques..... En 1516, M. Le Lièvre » disoit : « Un concordat, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera ja» mais qu'un acte violent, par lequel deux puissances se sont mutuellement cédé » ce qui ne leur appartenoit pas. » — Cette même année, François I[er] et Léon X, » par un concordat passé entre eux, renversèrent le principe populaire, et statuè» rent à l'amiable que deux parts seroient faites de l'institution des pasteurs : au » roi la nomination, au Pape l'institution canonique. »

Cette proposition est injurieuse pour le Saint-Siége, qu'elle accuse d'avoir altéré la constitution apostolique et établi un pouvoir sans frein dans l'Eglise par les concordats : en tant qu'elle représente les mêmes concordats, comme l'usurpation d'un droit que le souverain pontife n'avoit pas, elle est fausse, téméraire, suspecte d'hérésie, et favorisant le schisme.

Sur la dépendance où les évêques seroient des pasteurs du second ordre pour l'exercice de leur juridiction.

« VI. L'Eglise est consternée de voir dans son sein un pouvoir inouï, réunis» sant les fonctions législatives, administratives et judiciaires. (N. 17.) »

Cette proposition, qui représente comme un pouvoir inouï, et contraire à l'équité naturelle, la réunion des fonctions législative, administrative et judiciaire, dans une même personne, est téméraire, contraire à l'institution divine, Notre-Seigneur ayant effectivement réuni ces pouvoirs dans la personne des apôtres et de leurs successeurs.

« VII. Quand la coutume fit reconnoître parmi les ministres des *surveillans*, le » peuple des pasteurs, c'est-à-dire l'Eglise, retint sa souveraineté législative, gé» rant et contrôlant l'administration de l'*évêque* président...

(1) II. Propositio, quæ statuit potestatem à Deo datam Ecclesiæ, ut communicaretur pastoribus, qui sunt ejus ministri pro salute animarum :
Sic intellecta ut à communitate fidelium in pastores derivetur ecclesiastici ministerii ac regiminis potestas ; hæretica. (Excerpta è propositionibus damnatis synodi Pistoiensis.).

» Ces ministres du second ordre jugeoient les causes de leurs pairs, même de leurs chefs, obligés de se soumettre sous peine d'être punis dans le synode de la province... Le corps épiscopal lutta long-temps contre son origine pour atteindre à l'autocratie qu'il possède aujourd'hui. (N. 17.) »

Cette proposition, entendue en ce sens que le corps des pasteurs du second ordre a, de droit divin, la souveraineté législative, avec le pouvoir de contrôler l'administration et de juger la personne de l'évêque, est fausse, téméraire, subversive de la hiérarchie établie par le divin fondateur de l'Eglise, implicitement condamnée par Pie VI (1). Si l'auteur a voulu seulement dire que dans les temps primitifs, les lois ecclésiastiques étoient assez ordinairement le résultat d'une délibération en commun à laquelle les pasteurs du second ordre étoient appelés à prendre part, sa proposition seroit vraie ; mais soutenir, comme il le fait, que le corps épiscopal a dû lutter contre son origine pour atteindre au pouvoir qu'il exerce aujourd'hui, c'est faire une injure grave aux évêques, ainsi qu'à l'Eglise universelle, et retomber dans l'erreur qui vient d'être signalée.

« VIII. L'évêque ne remplit pas son devoir quand il refuse aux curés toute participation à l'administration du diocèse, et à la législation qui en est la partie la plus importante. Ils sont, suivant saint Paul, établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. L'évêque soutient qu'ils ne sont faits que pour lui obéir, qu'il a le droit de leur donner des ordres absolus, comme leur supérieur, qu'à lui seul appartient la législation la plus indépendante. (N. 37.) »

Cette proposition mérite les mêmes notes que la précédente. Elle est téméraire et tendant au schisme, en tant qu'elle suppose que les prêtres sont les conseillers nécessaires de l'évêque, sans la participation desquels nulle loi ecclésiastique ne pourroit être portée par les évêques pour leurs diocèses respectifs.

« IX. Le prêtre a un droit sacré, en vertu de son ordination, de célébrer le saint sacrifice de la messe. C'est un pouvoir qu'il tient de Dieu, et dont l'exercice ne relève que de lui seul, et de la conscience de chaque individu qui n'a pas été canoniquement convaincu d'indignité. (N. 13.)

» X. Jamais les prêtres à charge d'ames n'ont pu être interdits, suspendus, révoqués, punis enfin de quelque manière que ce soit, sans un jugement revêtu de toutes les formes du droit. (N. 60.) »

Les 9e et 10e propositions qui soutiennent que les évêques ne peuvent interdire un prêtre la célébration de la sainte messe, ni infliger une peine quelle qu'elle soit aux prêtres qui ont charge d'ames, sans se conformer aux formalités ordinaires suivies dans les officialités, sont fausses, attentatoires aux droits de l'évêque, contraires aux saints conciles, et déjà condamnées par le Saint-Siége qui a proscrit ces deux propositions extraites du synode de Pistoie. — XLIX prop. *quæ damnat ut nullas et invalidas suspensas ex informatâ conscientiâ, falsa, perniciosa, in Trident. injuriosa.* — L. prop. *Item in eo quod insinuat soli Episcopo non esse uti potestate quam tamen ei defert Tridentinum* (Sess. 14, c. 1, de ref.) *suspensionis ex informatâ conscientiâ legitimè infligendæ, Jurisdictionis Prælatorum Ecclesiæ læsiva.*

(1) Doctrina quæ statuit, reformationem abusuum circa ecclesiasticam disciplinam, in synodis diœcesanis, ab episcopo et parochis æqualiter pendere ac stabiliri debere; ac sine libertate decisionis, indebitam fore subjectionem suggestionibus et jussionibus episcoporum :
Falsa, temeraria, episcopalis auctoritatis læsiva, regiminis hierarchici subversiva, favens hæresi Aërianæ à Calvino innovatæ. (Prop. IX. excerpta è Synod. Pistoriensi.)

Sur l'inamovibilité des Pasteurs.

« XI. L'inamovibilité des pasteurs du second ordre, aussi bien que celle des pas-
» teurs du premier ordre, appartient à la constitution même de l'Eglise : elle est
» inhérente au caractère pastoral. »

Cette proposition, en tant qu'elle assure que l'inamovibilité des pasteurs du second ordre est inhérente au caractère pastoral, d'après la constitution divine de l'Eglise, est fausse, téméraire, injurieuse au Saint-Siége qui, en suivant les traditions des siècles passés, confie la charge d'ames par une mission temporaire et révocable, quand il le croit convenable et utile aux Eglises.

« XII. La constitution canonique du clergé catholique existe dans toute sa force,
» nulle puissance séculière n'a pu la renverser. Le prêtre à charge d'ames est
» inamovible en vertu de son titre. Il ne peut en être dépouillé que par un tri-
» bunal canoniquement institué; ce tribunal est l'officialité.

» Les évêques commettent donc un abus d'autorité toutes les fois qu'ils révo-
» quent un prêtre desservant d'une succursale, sans se conformer aux règles éta-
» blies par les conciles pour juger les causes des prêtres qui ne tombent point
» dans le ressort de la loi civile. (N. 48.) »

Cette proposition, qui soutient que dans les temps actuels, en France, tous les prêtres à charge d'ames sont inamovibles, et que par conséquent les évêques commettent un abus de pouvoir toutes les fois qu'ils révoquent un prêtre desservant d'une succursale, sans se conformer aux règles canoniques des officialités, est fausse, injurieuse à tous les évêques de France, et tendant au schisme.

Cette proposition suppose ou que l'inamovibilité des pasteurs est de droit divin : ce qui a été condamné dans la proposition précédente; ou que la discipline de l'Eglise, en vertu de laquelle les pasteurs sont inamovibles, ne peut être modifiée selon les temps et les circonstances : ce qui est téméraire et contraire aux droits de l'Eglise; ou enfin que par le fait, cette même discipline n'a pas été modifiée en France depuis le concordat, nonobstant le concours de tous les évêques de France, et le consentement au moins tacite du Saint-Siége (1) : ce qui est contraire aux vrais principes et injurieux aux évêques de France.

» XIII. Les bénéficiers à charge d'ames peuvent se pourvoir en complainte civile
» contre ceux qui se présenteroient pour les remplacer, et demeurer à leur poste
» jusqu'à ce qu'ils soient évincés par un jugement revêtu des formes cano-
» niques.

» On ne peut opposer comme fin de non recevoir la clause révocatoire insérée
» dans la provision du desservant, parce que cette clause incidente étant con-
» traire à la nature de l'acte où elle se trouve, doit être regardée comme non
» avenue. (N. 13.) »

Cette proposition est scandaleuse, favorisant le schisme, et exposant à la nullité les actes de juridiction que prétendroit faire le pasteur, après sa révocation. Bien que le rédacteur mette en note qu'il ne conseilleroit pas en fait cette conduite, à cause des inconvéniens, la proposition n'est pas moins condamnable en principe.

« XIV. Les évêques de France ne pourroient pas condamner dans le for inté-
» rieur un curé succursaliste qui auroit le courage de dire en face à son évêque :
» Je refuse de vous obéir, parce que vous êtes en contradiction avec les lois de

(1) Une réponse du Saint-Siége à M. l'évêque de Liége, en date du 1er mai 1845, que nous recevons en ce moment, porte expressément : *In regimine ecclesiarum succursalium nulla immutatio fiat, donec aliter à Sanctâ Apostolicâ Sede statutum fuerit.*

» l'Eglise; vous êtes sorti des limites de votre autorité, vous ne suivez plus votre
» chef hiérarchique : je fais comme vous ma propre volonté. (N. 40.)

» XV. Les évêques auront à répondre devant Dieu d'avoir demandé la continuation de l'amovibilité des succursalistes; et déjà leur conduite est schismatique, puisqu'ils se sont en ce point séparés de l'enseignement et de la conduite du Saint-Siége. (N. 40.) »

Ces deux propositions sont condamnées dans les précédentes; toutes les deux sont scandaleuses, tendant à introduire l'insubordination dans le clergé, et outrageantes pour les évêques.

Moyens proposés pour opérer la réforme des abus présumés dans l'Eglise.

« XVI. L'absence de toute discipline et de tout frein introduit des abus dans l'Eglise dont il convient de faire appel à l'opinion publique. (Préface, page 3.)

» XVII. La critique de l'administration épiscopale est plus qu'un droit, c'est presque un devoir, parce qu'elle est le moyen le plus efficace de corriger les abus et d'en prévenir le retour... Que la publicité s'empare des actes des évêques, et bientôt elle éteindra leur pouvoir arbitraire, en fait sinon en droit. (N. 55.)

» XVIII. En cas de refus de la part des opposans de comparoître devant le tribunal de l'opinion publique, si les évêques entendent ajouter le silence et le mépris à la singularité de leurs jugemens, rendus le plus souvent dans le secret de leur cabinet, en l'absence et à l'insu des parties intéressées, ils ne seront pas moins désapprouvés et condamnés par la raison publique. (N. 39.) »

Ces trois propositions sont scandaleuses, injurieuses à l'épiscopat français, et tendant à faire perdre aux prêtres et aux fidèles le respect qu'ils doivent avoir pour les évêques. De plus, ces mêmes propositions, en tant qu'elles font appel à l'opinion publique pour lui soumettre l'appréciation des actes d'administration diocésaine, et qu'elles provoquent la critique de ces actes par des hommes sans caractère ni mission pour en juger, sont pernicieuses, et empruntées des hérétiques et des schismatiques de tous les temps.

« XIX. Accuser, juger, administrer et exécuter, cette quadruple fonction constituant le droit du plus fort, et renversant tout ordre, toute équité simplement naturelle, la religion ne pourroit pas subsister avec son règne. Comme c'est là la vraie cause des maux que l'on déplore dans l'Eglise, on demande pour rétablir la bonne harmonie entre les évêques et le clergé : 1° l'inamovibilité des succursalistes; 2° des officialités indépendantes, avec un jury tiré au sort parmi tous les prêtres en fonction dans le diocèse; 3° l'élection des évêques par le clergé et les fidèles. (N. 21 et *alibi passim.*)

» Ces demandes sont formulées dans une pétition adressée à la chambre des députés, à l'effet d'obtenir la révision des articles organiques qui déclarent les *desservans* révocables par l'évêque, et la provocation auprès du Saint-Siége, de l'émancipation canonique du clergé secondaire, par l'établissement des officialités, attendu, dit la pétition, que les évêques exercent en France un pouvoir arbitraire et contre nature, puisqu'ils sont législateurs, accusateurs, juges, souvent témoins, et qu'en outre ils administrent. (N. 19.) »

Ces demandes de réforme dans la discipline ecclésiastique, proposées par des hommes sans mission, en termes injurieux à la puissance spirituelle, tendant dans leur ensemble et dans les circonstances présentes à fomenter une déplorable dissension entre l'épiscopat et le clergé du second ordre, sont intempestives, dangereuses, et fondées de plus sur des doctrines au moins suspectes, relativement à la puissance et à la constitution de l'Eglise.

Sur la liberté de la presse et les approbations données aux livres.

« XX. Les saints canons de l'Eglise ne sont opposés en rien à la liberté de la » presse, l'une des plus précieuses conquêtes des temps modernes.

» La liberté la plus étendue possible de la presse peut être soutenue, sans la » moindre contradiction avec les principes les plus orthodoxes de l'Eglise. »(N. 69.) »

Cette proposition présentée en termes absolus, et comprenant, non-seulement un état de choses où le refus de la liberté de la presse serviroit à opprimer la justice ou à rendre plus difficiles la profession et la défense de la vérité, double hypothèse dont nous faisons ici abstraction, mais comprenant en outre un état social régi par des lois destinées à réprimer, ou à prévenir les abus de la presse, cette proposition affirmant en conséquence que *la liberté la plus étendue possible de la presse, peut être soutenue sans la moindre contradiction aux principes les plus orthodoxes* : induisant de là que l'Eglise n'auroit pas le droit d'exiger des fidèles, qu'ils soumissent à l'examen préalable des pasteurs les livres sur les mœurs et la religion, est fausse, téméraire, attentatoire aux droits inaliénables de l'Eglise, contraire aux saints canons, et récemment condamnée par notre saint Père le Pape Grégoire XVI, dans l'encyclique du 15 août 1832, *Mirari vos arbitramur*, où nous lisons ces paroles : *Falsa, temeraria, Apostolicæ Sedi injuriosa, et fœcunda malorum in populo Christiano est illorum doctrina, qui nedùm censuram librorum veluti gravem nimis et onerosam rejiciunt, sed eò etiam improbitatis progrediuntur, ut eam prædicent à recti juris principiis abhorrere, jusque illius decernendæ, habendæque audeant Ecclesiæ denegare.*

« XXI. Un bon livre n'a pas besoin de passeport; les approbations et privilége » à cet égard sont des absurdités, et la marque indélébile d'une œuvre au moins » suspecte sous le rapport du talent. (N. 57.) »

Cette proposition est injurieuse aux évêques; elle est injurieuse aussi aux fidèles qui soumettent leurs écrits à l'examen et à l'approbation des pasteurs.

Après avoir signalé, soit les graves injures dont se sont rendus coupables les rédacteurs du *Bien Social*, soit les erreurs qu'ils ont professées, il nous reste un devoir pénible à remplir : c'est celui de ne pas laisser impuni ce double attentat, commis avec l'intention manifeste de jeter le désordre dans les rangs du sacerdoce.

(*Vient ensuite le Dispositif, que nous avons donné dans notre dernier Numéro.*)

On nous communique la note suivante :

« Mgr l'Archevêque n'a pas cru devoir rappeler dans le corps de son Mandement que le *Bien Social* a traduit les dernières paroles du second paragraphe de la première proposition, d'un chapitre des Commentaires de saint Jérôme sur l'épître à Tite. Wiclef, Calvin, et après eux plusieurs protestans, ont déjà abusé de ces mêmes paroles pour combattre la hiérarchie de l'Eglise, et l'un d'entre eux, Blondel, a intitulé *Apologia sancti Hieronymi*, un livre qu'il a composé contre l'épiscopat, en faveur du presbytérianisme. Nous n'avons pas à discuter ici le texte, ni à éclaircir la pensée de saint Jérôme; il nous suffira d'exposer en deux mots ce qu'en ont pensé les docteurs catholiques.

» Quelques théologiens ont cru que ce texte avoit été altéré, peu de temps après la mort du saint docteur, par les hérétiques, probablement par les disciples d'Aerius. (Voir l'ouvrage du P. Cellot, *De Hierarchiâ*, lib. IV, cap. 16.) D'autres ont pensé que saint Jérôme distinguant dans les évêques le pouvoir d'ordre de celui de la juridiction, avoit attribué le premier au droit divin, et le second à la coutume intro-

luite dans les Eglises : il se seroit dans ce cas écarté de la doctrine de l'Eglise et de ses propres principes, car dans plusieurs de ses écrits il donne une tout autre idée de l'origine des pouvoirs de l'évêque. (Voir Bellarm., *De Controversiis*, l. 1, c. 15, De Clericis.)

»D'autres enfin, et c'est l'interprétation la plus généralement admise, disent que dans le sentiment de saint Jérôme, les églises étoient d'abord gouvernées en commun par l'évêque et par les prêtres, non que l'évêque n'eût une puissance radicale de juridiction qui le rendoit supérieur à ceux-ci, mais parce qu'en fait la coutume étoit que toutes choses se réglassent d'un commun avis. Cet ordre primitif et le changement présumé dans le gouvernement de l'Eglise n'ont probablement pas été tels que les supposeroit le saint docteur ; mais enfin il seroit permis de les admettre sans aller contre l'enseignement de l'Eglise. (Voir la *Défense des droits des évêques*, par Corgne, 1re question, 6e difficulté. Voir aussi le traité *De Ordine*, de Collet, part. II, cap. 4, De Episcopis.) »

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le paquebot qui est arrivé des côtes d'Italie à Marseille le 31 mai, nous a apporté des lettres de Rome datées du 28 du même mois. Quoique le Saint-Père n'ait point assisté à la procession de la Fête-Dieu, notre correspondance nous donne la consolante certitude que Sa Sainteté se porte à merveille. Nous apprenons avec un vif regret que la santé du cardinal Capaccini inspire de nouvelles inquiétudes : Son Eminence qui s'étoit depuis quelques jours retirée à la campagne, s'y étoit trouvée si mal, qu'elle avoit demandé à recevoir une seconde fois les derniers sacremens. On attendoit l'arrivée prochaine du cardinal Gizzi, légat de Forli, qui seroit rappelé pour remplir à Rome des fonctions plus importantes.

La question des Jésuites de France occupe vivement à Rome les esprits. La mission dont on dit que M. Rossi est chargé donne naturellement lieu à beaucoup de bruits sur l'objet comme sur le résultat qu'elle peut avoir. Tous ces bruits divers ne sont fondés que sur des conjectures. Il y a peu de jours que M. Rossi a obtenu une assez longue audience du Saint-Père. Les *on dit* ne manquent jamais en ces sortes d'occasions : mais le respect et la discrétion profonde qui entourent ces augustes entretiens, font que personne ici n'attache une sérieuse importance aux commentaires dont se nourrit la curiosité des salons. Du reste M. Rossi va partout, et s'exprime en toute rencontre, sur les questions religieuses, d'une façon peu conforme à ses antécédens trop connus : l'accueil qui lui est fait par certains personnages n'en est pas moins froid.

La même correspondance nous apprend que les frères Allignol ont reçu du Saint-Père, en réponse à un acte de pleine et entière soumission qu'ils lui avoient adressé, une lettre qui ne peut que les affermir dans leur honorable et chrétienne résolution. Puisse l'auguste voix qui bénit et qui loue la soumission de ces deux ecclésiastiques à l'autorité de leur évêque, réveiller les mêmes sentimens dans tous ceux qui, de bonne foi et sous de faux prétextes, ont eu le malheur de suivre un

moment le drapeau de l'insubordination aujourd'hui condamné à Rome comme en France!

PARIS.

Hier mercredi, à midi, une messe de *Requiem* a été dite à Notre-Dame pour l'anniversaire du décès de M. le comte de Marnes (S. A. R. M. le duc d'Angoulême.) Ce religieux tribut de regrets et de prières payé à la mémoire d'un prince qui en étoit si digne, avoit réuni une foule nombreuse de fidèles serviteurs autour des saints autels.

S. E. Mgr le cardinal de Bonald s'est rendu mercredi à Rive-de-Gier, où il a donné la confirmation, et béni la chapelle particulière érigée par M. Journoud.

L'intérieur de cette chapelle, décoré dans le style du xve siècle, par un architecte lyonnais, M. Desjardins, est l'une des plus belles choses que le zèle et la piété d'un particulier aient élevées en l'honneur de la mère de Dieu. De magnifiques verrières de Maréchal, le célèbre artiste de Metz, éclairent cet intérieur, où abondent les fines sculptures en stuc, en marbre et en bois.

Rive-de-Gier aura désormais un monument religieux remarquable. Ce sera un nouveau bienfait qu'elle devra à l'un des hommes de bien qu'elle est heureuse de posséder.

— L'installation de M. Chaumont, curé de Saint-Polycarpe, a eu lieu hier matin à neuf heures, au milieu d'un nombreux concours d'habitans de la paroisse.

M. Grange, vicaire-général, présidoit la cérémonie.

—Jeudi dernier a été célébré au monument des Brotteaux le service annuel fondé, il y a 24 ans, par la garde nationale pour le repos de l'ame des victimes du 29 mai. On sait que ce fut l'époque où l'exaspération des Lyonnais fut portée à son comble par les fureurs et les atrocités des représentans de la Convention.

La cérémonie de cette année a été l'une des plus touchantes. Malgré une température froide et pluvieuse, non-seulement les fils, les petits-fils, les amis des victimes, mais encore un très-grand nombre de dames étoient venus en deuil se grouper devant l'autel funéraire. Le service célébré par les pieux desservans et gardiens de cette chapelle, a eu lieu au milieu d'un profond recueillement. Après l'absoute, une procession grave, triste et silencieuse s'est dirigée vers le tombeau, et malgré plus de cinquante ans écoulés depuis nos malheurs, bien des larmes ont coulé, bien des prières ferventes, comme pour des pertes de la veille, ont été adressées à Dieu devant les restes accumulés de nos pères. Il ne s'écoule pas une année où il ne se passe là quelque scène touchante. Celui qui écrit ces lignes a soutenu de ses bras un pauvre vieillard à moitié évanoui devant les débris de toute sa famille. Certes, dans ces circonstances, en priant pour les victimes, et elles-mêmes nous le de-

mandent d'en haut, nous prions aussi pour leurs bourreaux, et c'est ici l'accomplissement du devoir de tout chrétien. Mais la personne dont je parle, peut-être seule dans le monde, pouvoit à peine dire dans son émotion : Je pardonne. Mais il a pardonné, parce qu'il est religieux. Quelle est l'ame catholique qui n'auroit pas eu ces deux sentimens, l'un d'horreur, l'autre de foi ?

Cette cérémonie laisse dans le cœur de ceux qui y assistent une vive impression, et de grands enseignemens que tous devroient venir y recueillir. (*Gazette de Lyon.*)

On poursuit activement à Vienne (Isère) la restauration du temple d'Auguste et de Livie, que le moyen âge avoit converti en église, sous l'invocation de Notre-Dame-de-la-Vie. On a récemment découvert de beaux morceaux d'architecture provenant de l'édifice gothique enté sur le monument romain. L'antique métropole de la province viennoise voit peu à peu sortir des ruines qui les couvroient déjà, ses sanctuaires les plus vénérés. Ne verra-t-elle jamais rétablir le siége si vénérable et si antique aussi de ses saints archevêques ? C'est le vœu, du moins, de tous ceux qui aiment à remonter à l'origine du christianisme venu de Rome dans les Gaules.

M. l'archevêque de Bourges vient d'annoncer au clergé de son diocèse, par une lettre pastorale remplie d'onction, une retraite ecclésiastique qui commencera le mercredi 2 juillet et finira le mercredi suivant. Le pieux archevêque termine ainsi l'invitation qu'il adresse à ses prêtres de venir se retremper dans les eaux vives du divin Sauveur :

« Vous ne serez jamais, nos bien-aimés Coopérateurs, de ces nuées sans eau dont parle un apôtre, parce que vous chercherez toujours avec empressement les sources pures où vous devez puiser vous-mêmes pour rafraîchir et vivifier sans cesse une terre à laquelle vous devez faire porter son fruit. Nous ne vous attendrons pas en vain sur cette montagne où le divin pasteur vous appelle dans sa tendre sollicitude. Des grâces toutes particulières vous y sont préparées : vous viendrez en goûter les douceurs. Daigne la souveraine bonté vous prévenir de ses plus abondantes bénédictions, et vous faire prospérer dans toutes vos voies, de telle sorte que croissant de jour en jour dans la justice et acquérant de nouveaux mérites, vous obteniez les plus consolans résultats dans la sainte mission que vous accomplissez parmi les peuples pour sauver les ames et faire glorifier le Dieu qui opère le salut. »

La paroisse de Chambley, au diocèse de Metz, a été édifiée dans ces derniers temps par un retour à la religion bien consolant pour tous les catholiques. M. Florentin, ancien Prémontré, qui pendant la première révolution avoit manqué à ses vœux et s'étoit marié, est mort le 28 avril dans de grands sentimens de foi et en témoignant les plus vifs et les plus sincères regrets de ses égaremens. M. Florentin avoit 86 ans.

M. le curé de Chambley, qui a prodigué ses soins et les consolations chrétiennes au pauvre vieillard pendant les trois ou quatre mois qu'a

duré sa maladie, est profondément touché de la piété et du repentir qu'il a exprimé.

Bien avant 1830, M. Florentin avoit fait des démarches auprès de l'ordinaire du diocèse afin de rentrer en grâce avec lui, et par lui avec le souverain pontife; il fut même absous à cette époque des censures qu'il avoit encourues. Cependant on ne peut faire dater sa réconciliation complète avec Dieu que d'une époque postérieure et qui a été bien satisfaisante pour le cœur du pasteur actuel de Chambley.

On nous écrit de Marseille :

« Le dimanche 18 mai a eu lieu, dans la paroisse de Saint-Victor, à Marseille, la clôture de la mission donnée par M. Lœvembruck. M. l'évêque a présidé pendant toute la journée aux cérémonies par lesquelles cette mission s'est terminée. Il a donné le matin durant plusieurs heures la communion à une foule que l'ancienne basilique pouvoit à peine contenir. Les hommes qui ont communié remplissoient seuls la grande nef de l'église. Avant la communion, le prélat a adressé à l'assistance une allocution qui témoignoit du bonheur qu'il ressentoit dans une pareille circonstance. Le soir, il a encore donné le salut et fait entendre quelques avis qui avoient pour objet de recommander au souvenir des auditeurs, divers moyens de persévérance proposés par le missionnaire dans son dernier discours. M. l'évêque a aussi donné le matin la confirmation à un grand nombre d'adultes, parmi lesquels beaucoup d'hommes, dont quelques-uns fort avancés en âge avoient résisté jusque-là à tous les moyens de la grâce. Toutes ces personnes avoient été disposées par la mission à recevoir le sacrement de confirmation.

» Mais ce qui surtout mérite l'attention de tout observateur qui s'occupe de l'état religieux de la ville de Marseille, c'est l'impulsion salutaire que n'a cessé de faire depuis plus d'un an la parole, ou plutôt le ministère de M. Lœvembruck. Voilà six missions qu'il donne successivement dans autant de paroisses de cette grande cité, et partout le succès surpasse les espérances. A sa voix, les populations de la partie qu'il évangélise se lèvent en foule pour entendre, et bientôt mettre en pratique la parole de Dieu. On pourra se faire une idée des résultats consolans de ce ministère, quand on saura que, dans une ville où depuis vingt-deux ans la confirmation a lieu régulièrement toutes les années pour chaque paroisse, où, antérieurement même au rétablissement du siége épiscopal, des foules très-nombreuses, comme dans la mission générale de 1820, avoient été confirmées, où, en outre, l'évêque donne la confirmation exactement tous les lundis dans sa chapelle à tous les adultes qui lui sont envoyés par les confesseurs, c'est-à-dire à vingt ou trente personnes chaque semaine, on se fera, dis-je, une idée du bien que fait ici M. Lœvembruck, quand on saura que, dans cette population, où tant de gens ont été confirmés, il s'est trouvé au moins douze cents hommes faits qui ont été présentés à la confirmation, à la suite de ces missions partielles. Un tel nombre suppose dans de telles circonstances le chiffre si considérable de ceux qui ont été amenés à s'approcher des sacremens. C'est un bien immense qui atteste l'excellent esprit sous le rapport religieux des bons habitans de Marseille. On peut dire que, dans ces derniers temps, l'esprit religieux s'est encore ranimé dans cette ville, où déjà il étoit incomparablement beaucoup plus répandu que dans beaucoup d'autres villes de France. Il s'y passe des choses vraiment remarquables, et tel est l'attachement universel aux choses de la religion, que toute atteinte publiquement portée aux droits des catholiques soulève des mécontentemens qui, sans

le saintes et salutaires influences qui les contiennent, se manifesteroient avec une force et un éclat dont n'auroient pas à s'applaudir ceux qui ne craindroient pas de sacrifier les intérêts de la religion à la haine d'un parti. On ne sait pas assez comment, dans le Midi, les masses apprécient une semblable conduite, quelle rumeur sourde se communique de proche en proche à tous les habitans d'une grande cité, quelle irritation profonde s'allume dans ces ames ardentes, où la foi catholique a jeté de si vieilles et si profondes racines. Heureusement la voix du prêtre est assez puissante encore pour calmer et contenir ces secrets ressentimens. Mais la prudence ne devroit-elle pas conseiller plus de ménagemens pour tout ce qui fait l'objet des plus vives comme des plus légitimes affections de ces populations religieuses? »

ANGLETERRE. — A la fin de la séance de la chambre des communes du 30 mai, le gouvernement a manifesté, par l'organe de sir J. Graham, quelles étoient ses intentions au sujet des amendemens que les évêques de Dublin l'avoient prié d'introduire dans la loi sur les trois colléges à créer en Irlande. L'honorable membre du cabinet a repoussé les demandes des vénérables prélats; mais, persévérant dans sa politique, il s'est empressé d'accueillir toutes les réclamations qui pouvoient se concilier avec son système d'instruction commune à la jeunesse appartenant aux divers cultes. Voici, d'après le *Times*, dans quels termes sir J. Graham s'est exprimé à la chambre des communes :

« Je n'entends pas modifier, a-t-il dit, le bill des colléges d'Irlande de manière à me mettre en opposition avec ses principes; mais je consentirai volontiers à quelques changemens de détails. Ainsi je proposerai d'insérer dans le bill un article portant que la couronne aura le droit de nommer des inspecteurs; car, sans cet article, la couronne ne pourroit déléguer son droit qu'au gardien du grand sceau. J'ai déjà dit que je ne pouvois accorder une allocation de fonds pour un professeur de théologie. Néanmoins on pourroit établir dans les nouveaux colléges des cours d'enseignement religieux, où les jeunes gens recevroient les leçons des pasteurs *de leur religion*. Ainsi je serois disposé à ajouter au bill un article ayant trait à cet objet. Je ne puis accorder certaines demandes contenues dans le mémoire des évêques catholiques; les évêques demandent :

» 1° Qu'un nombre proportionné de professeurs et d'agens des nouveaux colléges soient catholiques. — Comme la majorité des étudians sera catholique, la majorité des professeurs le sera aussi.

» 2° Que les professeurs soient nommés par un bureau de délégués. — Le gouvernement ne peut consentir à cela.

» 3° Que l'histoire, la logique, la métaphysique et la morale soient enseignées par des professeurs catholiques. — Pour l'*histoire* et la *philosophie* morale, je le conçois, mais pour la *géologie*, l'*anatomie* et la *logique*, je n'accorderai point le monopole aux catholiques.

» 4° Que tout professeur ou agent soit immédiatement révoqué, s'il est convaincu d'avoir tenté de miner la foi d'un étudiant, et cela par le bureau des délégués. — Ce point me paroît important; mais je soutiens que c'est aux inspecteurs du gouvernement à statuer en pareil cas.

» 5° Qu'un chapelain catholique, salarié par l'Etat, soit chargé de l'instruction

morale et religieuse des élèves. — Cela est inadmissible, mais on pourra [illegible] des cours d'enseignement religieux.

» Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour expliquer le bill et le justifier [illegible] se rattache à un système déjà sanctionné par le parlement, et je ne pense pas que le parlement, qui a vu les heureux effets de ce système, rejette le bill. »

Sir Robert Inglis, qui est le représentant des ministres anglicans les plus prononcés, et qui reproduit dans un sens opposé, il est vrai, les demandes des prélats catholiques, a combattu avec vivacité le discours de sir James Graham, et s'est prononcé contre le bill, en employant les argumens déjà mis en avant par O'Connell et les évêques irlandais.

La chambre n'a pas encore pris de décision et a renvoyé la suite du débat à lundi prochain.

NORVÉGE. — L'on mande de Christiania, sous la date du 9 mai, que le lundi précédent l'Odelsthing, (principale section du Storthing ou Etats-Généraux), a terminé ses débats sur la proposition royale, relative à la liberté religieuse. Il a été décidé : que liberté pleine et entière d'exercer leur *culte public*, devoit être accordée à toutes les confessions chrétiennes; que la religion des enfans nés de mariages mixtes seroit laissée à la disposition de leurs parens, et que la conversion de la religion de l'Etat à une confession dissidente ne pouvoit avoir, pour le converti, d'autre conséquence que celle qui ressort de la loi constitutionnelle, qui veut que tout fonctionnaire de l'Etat soit attaché à la confession luthérienne. Par cette législation nouvelle, qui, selon toute apparence, sera adoptée par l'assemblée générale du Storthing, la Norvége, le plus petit des trois royaumes Scandinaves, aura acquis, sinon la parité légale de tous les cultes, au moins l'entière liberté de leur exercice, et ce fait est d'autant plus remarquable, que ces trois Etats étoient jusqu'ici remplis des préjugés les plus enracinés contre toute tolérance religieuse en général, mais principalement contre celle du culte catholique. Les ministres protestans se montrent, à cet égard, si intraitables, qu'il est juste de citer ici les noms de quatre ecclésiastiques de cette confession qui se sont particulièrement distingués par le courage de leurs déclarations en faveur du principe d'une tolérance universelle. Ce sont MM. les prévôts Arup et Koren, le pasteur Dahl et le catéchiste Juel. Il faut encore observer que ceux des ministres qui se sont montrés les adversaires de cette tolérance, se sont soigneusement abstenus de toute invective contre les dissidens, ce qui doit d'autant plus leur être imputé à honneur, que le contraire arrive si habituellement en d'autres pays et particulièrement en Allemagne. Le bénéfice de la liberté des cultes s'appliquera actuellement, en Norvége, à quatre communions chrétiennes, aux catholiques, aux calvinistes, aux épiscopaux Anglais et aux quakers; mais elle est d'avance acquise à toute autre corporation chrétienne qui pourroit s'y établir.

PRUSSE. — L'on mande de Berlin, que sur vingt-huit catholiques qui restoient attachés au schisme de Schneidemühl, dix-sept viennent de déclarer leur retour à l'Eglise catholique. De sorte que Czersky ne compte plus actuellement, dans sa prétendue communauté de Berlin, que onze adhérens. Ainsi cette secte dont on faisoit tant de bruit se réduit d'elle-même à n'être plus qu'un fantôme.

WURTEMBERG.—Il vient de paroître à Stuttgard, un ouvrage théologico-polémique en trois volumes, sous ce titre : *Trois livres sur l'Eglise*, offerts aux réflexions et aux discussions des amis de l'Eglise luthérienne. Le second volume de cet ouvrage est spécialement remarquable par ce qu'il affirme ou nie des caractères de l'Eglise. Suivant l'auteur, Guillaume Lœhe, ni l'ancienneté, ni la durée d'une Eglise, ni sa vaste diffusion, ni l'unité dans sa doctrine, ni la succession de ses chefs, ni la sainteté pratique de ses membres, ni même les miracles et les prophéties ne sont les signes caractéristiques de *la pure Eglise*. C'est avouer nettement que tous ces signes font défaut au protestantime en général, et à la secte luthérienne en particulier. Du reste, l'auteur avoue que sa réforme est encore en travail, et c'est ce que ses divisions, qui toutes tendent à se confondre dans le commun abîme du rationalisme, prouvent jusqu'à l'excès.

REVUE POLITIQUE.

Tous les journaux d'hier ont publié le texte des nouvelles conventions sur le droit de visite arrêtées à Londres, entre M. le duc de Broglie et M. Lhudsington. Nous ne pouvons qu'indiquer sommairement toutes ces dispositions réglementaires qui se réduisent : 1° à l'établissement d'une escadre par chaque Etat ; 2° au nombre de vaisseaux tant à voiles qu'à vapeur qui doivent les composer ; 3° aux lieux ou doit s'exercer la surveillance, etc. La France et l'Angleterre auront donc à entretenir sur les côtes occidentales d'Afrique, depuis le Cap-Vert jusqu'au 16e degré 30 minutes de latitude méridionale, une force d'au moins vingt-six croiseurs, soit à vapeur soit à voiles, qui visiteront les vaisseaux respectifs dans le but de détruire la *traite des noirs*. L'article 2 réserve aussi expressément les droits de visite accordés par d'autres nations, par des traités particuliers. Ce dernier point semble n'être introduit en réalité qu'au profit de l'Angleterre. Voilà les clauses essentielles du traité qui a été aujourd'hui même ratifié par le roi Louis-Philippe et expédié à Londres.

Mais la vraie question, la question capitale, celle qui tenoit tous les esprits en suspens depuis les vives et grandes discussions de la chambre des députés à partir de 1841, est celle-ci : les conventions du 30 novembre 1831 et du 22 mars 1833, alors que le gouvernement de juillet faisoit tant de sacrifices pour conquérir les faveurs et l'appui de l'Angleterre, sont-elles abolies ou simplement suspendues? L'article 10 ne donne pas satisfaction à cette anxiété, car il dit textuellement : « La présente convention est conclue pour dix ans. La convention antérieure sera suspendue, etc.... » Ainsi dans cinq ans nous pourrions bien voir reparoître ce

fameux droit de visite qui soulève toutes les justes susceptibilités de la France. L'art. 8 paroît encore plus fait pour attirer l'attention et exciter les défiances du pays. Sa rédaction en termes assez équivoques pourroit bien amener promptement ces malheureux conflits qui ont en ces derniers temps agité l'opinion publique dans les deux pays. En voici le texte :

« Attendu que l'expérience a démontré que la traite, dans les régions où elle est habituellement pratiquée, est souvent accompagnée par des actes d'une nature dangereuse pour la tranquillité des mers et la sûreté des pavillons; et considérant en même temps que si le pavillon porté par un bâtiment est de prime-abord le signe de la nationalité du bâtiment, cette présomption ne sera pas regardée comme suffisante pour empêcher en tous cas de procéder à sa vérification, autrement ce seroit exposer tous les pavillons à des affronts déshonorans que de les faire servir à couvrir la piraterie, la traite et tout autre trafic illicite; — afin de prévenir toute difficulté dans l'exécution de la présente convention, il est entendu que des instructions basées sur le droit des nations et sur la pratique constante des puissances maritimes seront adressées aux commandans des escadres et croiseurs sur la côte d'Afrique. Les deux gouvernemens se sont en conséquence communiqué le texte desdites instructions qui sont annexées à la présente convention. »

En résumé, nous sommes loin de trouver dans ce résultat de négociations très-difficiles, un nouveau sujet d'accusation et de blâme irritant contre le ministère : nous ne voyons pas non plus là de quoi exalter le triomphe de l'habileté de MM. Guizot et de Broglie. Ces deux hommes d'Etat ont assurément mis en œuvre toutes leurs ressources politiques, et même une modération qui n'est guère dans leurs habitudes, pour tirer d'un mauvais pas le gouvernement qui a mis leur talent en relief depuis 1830; nous avouerons même qu'eux seuls peut-être en ce moment pouvoient conduire à ce degré de succès cette négociation. Mais au fond les intérêts et l'honneur de la France sont-ils, par ce nouveau traité, dégagés et hors d'atteinte? L'expérience seule pourra résoudre cette question délicate.

Les débats de la chambre des députés se prolongent sur cette interminable question du projet de loi relatif aux colonies. Les noirs et les esclaves, pour lesquels nous avons certainement la plus sincère sympathie chrétienne, trouvent au Palais-Bourbon des défenseurs aussi ardens et aussi résolument dévoués à leur prompte et absolue émancipation, que l'étoit ce *négrophile* fameux qui s'appeloit en 93 *le vertueux Grégoire*. On ne s'écrie plus, comme lui, *périssent les colonies et les blancs,* mais on vous répète sur tous les tons, lorsque vous demandez qu'on dispose ces malheureux esclaves au bienfait de l'émancipation par l'instruction religieuse et morale, vraiment favorisée par les gouverneurs, on répond, comme M. Ledru-Rollin et le *Journal des Débats*, à l'éloquent Berryer et à M. Jollivet: Vous êtes des partisans de l'esclavage. Hélas non, nous ne voulons pas maintenir ce droit cruel de faire de l'homme noir ou blanc *une chose*. Toute la race humaine est sortie des mains du créateur pour la même destinée supérieure. Mais le christianisme qui n'a pas voulu troubler la propriété matérielle lors de son apparition dans le monde païen, n'a pas moins exigé des maîtres comme des esclaves, l'amour mutuel, l'exclusion, par conséquent, de l'iniquité des uns comme des révoltes des autres. Si donc, aujourd'hui, par l'influence de ce christianisme, dont l'esprit est tout d'amour et de sainte égalité, vous accordez partout l'émancipation de la

nce humaine, n'oubliez pas d'y joindre les bienfaits de l'enseignement et du frein moral contenus dans l'Evangile.

Les nouvelles de l'Océanie annoncent des complications plus récentes relativement à la reine Pomaré; il a fallu presque déclarer la déchéance de cette singulière majesté. Le chef de notre escadre s'est vu contraint de rétablir le protectorat dans le but de mettre fin aux intrigues des anglicans méthodistes qui ne cessent d'exciter les indigènes contre notre puissance. On voit que le missionnaire Pritchard n'a pas emporté avec lui son influence anti-française et tracassière, qui a suscité nos premiers embarras à Papeïti.

Abd-el-Kader a reparu en Afrique, ou plutôt l'ex-émir semble ne l'avoir jamais quittée. C'est un véritable prodige que l'activité de plus en plus surprenante de ce représentant insaisissable du Coran et de la barbarie du peuple arabe en Afrique. Nos jeunes années avoient été ravies par les récits des trajets gigantesques de Napoléon, lorsqu'en une seule nuit il avoit franchi à cheval trente lieues d'Allemagne; voilà que le marabout africain en fait quarante d'un seul trait, en une seule nuit, et avec le même coursier arabe comme lui. Cet homme extraordinaire est un véritable Antée; dès qu'il rentre du désert ou du Maroc sur les limites de ses anciennes possessions, il va comme l'éclair : il soulève Kabyles, et Chotts, et Oudenis. Les Romains n'eurent jamais sur les bras, ce semble, d'ennemi plus opiniâtre et plus difficile à détruire. C'est qu'il y a ici plus que du courage, c'est le fanatisme et la croyance musulmane à leur dernière expression, aux prises avec notre civilisation et notre stratégie moderne, dont la science et les forces habiles sont mieux placées sur un champ de bataille que sur les flancs des montagnes aspères de la Kabylie, ou les immenses solitudes du Sahara.

Voici de très-justes réflexions dont les honnêtes gens de tous les partis sauront gré à l'estimable journal la *France* :

« Un de ces grands scandales dont nous avons eu trop d'exemples durant les dernières années, préoccupe et attriste en ce moment les esprits. Des vols considérables, d'épouvantables abus de confiance viennent d'être découverts à l'administration des postes. Déjà les auteurs présumés ont été arrêtés, livrés à la justice, et, comme cela arrive fréquemment dans les drames de cette nature, ce sont encore la débauche et l'immoralité, ce sont encore des filles perdues qui paroissent avoir entraîné dans le crime de malheureux jeunes gens.

» Nous n'imiterons point les journaux inconsidérés qui ont livré à la publicité les noms de ces infortunés. Si quelque chose nous semble respectable, c'est la douleur d'une famille honnête si tristement frappée dans ce qu'elle a de plus cher. Dieu nous garde d'y ajouter encore ! Mais, au milieu des désastres et des ruines sociales qui se font chaque jour sur notre pays, quelle voix honnête ne s'élèveroit pas pour en signaler du moins les influences odieuses?

» Nous l'avons dit chaque fois que des procès analogues sont venus affliger l'opinion et épouvanter les familles. L'éducation nouvelle ne conduit pas la jeunesse vers les crimes sociaux, mais elle est inhabile à l'empêcher d'y tomber. Prenez au hasard ces natures mauvaises, ces organisations incomplètes que le souvenir du foyer, l'amour de la famille, les traditions d'honneur transmises et reçues avec le nom qu'elles portent, n'ont pu arrêter sur la pente du mal : suivez-les une à une, observez leur présent, interrogez leur passé, et dites-nous ce que tout cela vous aura répondu. En vain vous y aurez cherché une trace de a pen-

sée de Dieu, un écho, même lointain, du sentiment religieux, de cette foi sa qui suit l'homme au milieu du monde et lui donne la formule de la vie envers semblables. Le jeune homme sorti de l'enseignement nouveau ne connoît pa ces choses qu'on lui aura appris, sinon à mépriser, du moins à regarder com des débris d'un autre âge. Dieu, il l'ignore presque; la religion, il la ren raiement à sa mère ou à sa sœur; les devoirs qui en découlent, il ne les so ;onne pas. Tout devoir humain se résume pour lui dans le culte exclusif du dans cette foi égoïste, individuelle, exclusive, que professent sous ses yeux amis, ses protecteurs, quelquefois, il faut bien le dire, quelquefois son père même.

» Tel est l'enfant du siècle. Pauvre et déshérité des premiers devoirs religie il entre dans le monde sans y apporter la notion des premiers devoirs sociaux est fort, il résistera peut-être; s'il est foible, c'en est fait de lui : les passion surprennent, le circonviennent, l'entraînent dans son isolement; les be qu'elles donnent le sollicitent en foule; il écoute ceux-ci, il cède à celles-là meurt à la morale, puis à sa dignité, puis au sentiment même et du bien et mal; il n'a plus un appui ni dans ce qu'il voit, ni dans ce qu'il a vu, ni dans présent, ni dans ses souvenirs; il succombe; il est criminel, et celui que l'éduca tion destinoit quelquefois à des positions élevées, trouve à moitié carrière le bagn ou l'échafaud.

» Il y a, nous le savons, de ces optimistes toujours contens qui trouveront l tableau assombri à l'excès. Malheureusement, nous n'exagérons rien; ce n'est pa nous qui parlons, c'est la société elle-même. Les faits sont sous nos yeux, ils s produisent chaque jour, chaque jour ils se multiplient, et nous faisons l'histoire de ces faits.

» C'est donc aux grands pouvoirs à qui est confiée l'action législative, l'œuvre difficile et immense de la reconstitution sociale par les lois, qu'il appartient de prendre tous ces drames récens en sérieuse considération. »

Le véritable et seul remède à d'aussi déplorables écarts, à notre avis, c'est que l'éducation soit fortement chrétienne dans la famille et dans les établissement publics.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 4 juin. — Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance qui port qu'à dater de ce jour M. Guizot reprend la signature du département des af faires étrangères.

— On lit dans le *Constitutionnel :*

« On assure que M. d'Aubigny est arrivé à Paris, mais qu'il n'a encore commu niqué avec M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la mari que par correspondance. »

— Voici le résumé des nouvelles apportées par l'*Océanie française*; elles vo jusqu'à la date du 12 janvier :

« Dès son arrivée à Taïti, M. le contre-amiral Hamelin expédia auprès de reine Pomaré M. Hanet-Clery, avec l'ordre de remettre à cette princesse u lettre du roi des Français; mais toutes les démarches que fit cet officier fure inutiles; la reine Pomaré ne voulut donner aucune réponse. Alors, l'amiral co voqua les chefs principaux, et cette réunion eut lieu le 7 janvier.

» A onze heures et demie, les chefs étant réunis au gouvernement, Mare, or teur du roi, a donné à l'assemblée lecture des pièces suivantes, savoir : Les de

es de M. Cléry et celle de M. l'amiral à la reine, et la lettre circulaire de
e gouverneur. Il a terminé par un document dans lequel les grands chefs et
les grands juges demandoient que Paraïta, qui avoit déjà rempli les fonctions
égent, fût de nouveau revêtu de cette dignité.
M. le gouverneur, commissaire de Louis-Philippe, a déclaré alors que le
ectorat étoit définitivement rétabli, et qu'il acceptoit Paraïta pour régent; il a
enu ensuite l'assemblée des chefs que le lendemain, 8 janvier, elle auroit à
unir pour traiter des affaires du pays.
A midi, le pavillon du protectorat a été hissé au haut du mât placé devant la
eure du régent Paraïta, et au grand mât des navires; et il a été salué, par
e et par la rade, de 21 coups de canon. »

- M. de Lagau, consul-général à Tunis, qui depuis quelque temps se trouvoit
ris, a reçu hier l'ordre de retourner immédiatement à son poste; il n'a pu
e faire ses adieux à sa famille.
n ignore les motifs de ce départ précipité.
'un autre côté, une dépêche a transmis à Toulon l'ordre de détacher quelques
eaux de l'escadre d'évolution commandée par M. Parceval-Deschênes. On
it à Toulon toutes sortes de conjectures sur leur destination. (*National.*)

- La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la restauration
a cathédrale de Paris s'est déjà rendue plusieurs fois à Notre-Dame pour y
miner l'état des lieux.
lle a été unanime pour reconnoître l'urgence des travaux qui sont indiqués
s le projet de loi, et nul dans son sein n'a songé à s'élever contre un crédit
it pour but de conserver et d'améliorer, dans quelques-unes de ses parties,
agnifique monument, une des plus belles œuvres de l'architecture gothique.
a commission a nommé M. Léon de Malleville pour rapporteur.

- On lit dans le *Journal des Débats* :
« On annonce pour cette semaine la présentation du chemin de fer de Paris à
nnes, par Chartres et Laval. La question du passage par Alençon ou par le
ns resteroit indécise jusqu'à plus ample informé. Dès lors, à partir de samedi
chain, de toutes les lignes déjà classées, il n'y auroit plus en arrière que le
min de Bordeaux à Cette, à l'égard duquel les formalités voulues par la loi et
les ordonnances n'ont pu être remplies à temps, et le double chemin du
tre, qu'une singulière fatalité ou une négligence plus inexplicable encore
ble retarder sans cesse, et enfin le tronçon de Bordeaux à Bayonne. »

- Des rapports du maréchal Bugeaud, datés d'Orléansville le 25 mai, rendent
pte de plusieurs petits combats. Les nouvelles répandues sur les mouvemens
bd-el-Kader ont jeté la perturbation parmi un grand nombre de tribus du
ara. Toutes ces populations étoient réunies le 20 sur le plateau de Tedjenna.
endemain, l'attaque, habilement dirigée par le colonel Saint-Arnaud, a eu lieu
c le plus grand succès; l'ennemi a été culbuté, et a laissé sur le terrain envi-
00 morts.
a colonne expéditionnaire de l'Aurès, sous les ordres du général Bedeau,
s avoir battu et dispersé les Kabyles, a obtenu la soumission de plusieurs
us.
ux détails de la première affaire, le maréchal ajoute que, si l'émir tentoit de
tier dans le pâté de l'Ouarensenis, il n'y trouveroit aucune ressource. Ce-
lant l'effet qu'a produit dans l'Algérie la réapparition d'Abd-el-Kader n'est pas
bli.
'après des bruits recueillis à la suite des dépêches officielles, l'émir, parti des
s de Mengoura (15 lieues au sud-ouest de Sebdou) se seroit dirigé par le sud

des Chott, et avec une rapidité inouïe seroit arrivé inopinément sur Stitten, auroit tué ou pris ce qu'il auroit rencontré, et se seroit porté sur la tête de l'Oued-el-Abd, avec intention d'y faire une razzia sur la portion des Harrars qui s'y trouvoit campée.

« M. le général Lamoricière, ajoute la note publiée par le *Moniteur*, se porta le 18 dans la direction du point indiqué; il étoit au-dessous des Kefs, et devoit s'établir au-dessus pour être plus libre de ses mouvemens.

» Le général Marey a été prévenu du mouvement d'Abd-el-Kader. Lors de ses dernières communications avec le commandant Pontevès, ses affaires alloient bien chez les Oulad-Naïl.

» Il paroît que c'est le 11 que l'ex-émir a couché à Mengoura; le 12, il est venu à Laricha, d'où il est parti le 13 pour sa course dans l'Est. Il n'a pas de fantassins; mais on assure qu'il a 2,000 cavaliers. Toutefois ce bruit demande confirmation. »

Le journal l'*Algérie* est plus explicite que le *Moniteur*. Il annonce, d'après une lettre de Mascara, du 21 mai, que la ville de Stittenn a été pillée par Abd-el-Kader, ainsi que plusieurs fractions de la tribu d'Hameïan, et que l'émir a fait en un jour et une nuit, une marche de 35 à 40 lieues pour tomber à l'improviste sur les populations qui venoient de faire leur soumission au colonel Géry. A la nouvelle de cet événement, la colonne de M. Géry est repartie le 19 pour tâcher d'arrêter Abd-el-Kader au passage des Chott. Mais on doutoit qu'elle pût arriver à temps.

— Augustine-Louise Crombach, inspectrice de la prison de Saint-Lazare, a comparu samedi devant la cour d'assises de la Seine, accusée d'avoir facilité l'évasion de la femme Caylus, connue par ses nombreuses escroqueries, et qui se trouvoit sous le coup d'une accusation de faux en écriture de commerce, entraînant une peine afflictive et infamante.

Le jury, auquel une question spéciale avoit été posée sur ce dernier point, a déclaré constant le chef d'avoir facilité l'évasion, et s'est prononcé négativement sur la circonstance aggravante et matériellement établie de l'état d'accusation de la détenue; puis, non contens d'user de leur droit de juger contre l'évidence, les jurés ont admis des circonstances atténuantes.

En conséquence, la cour a condamné la fille Crombach à deux ans de prison, maximum de la peine applicable d'après le verdict du jury.

— Le *Messager* publie en termes très-laconiques le résultat des élections de la huitième section municipale d'Angers. Il se borne à annoncer que l'opposition a fait passer tous ses candidats.

— Le conflit élevé à Angers entre le conseil municipal et M. Giraud porte ses fruits. C'est maintenant le tour de Toulouse. Le conseil municipal de cette ville a eu, le 24 mai, une séance extraordinaire dans laquelle il devoit être délibéré sur le tracé du chemin de fer de Bordeaux à Cette, en ce qui regarde les intérêts de Toulouse. M. Cabanis, maire, a exposé l'affaire; M. Gasc a présenté des observations, et a bientôt été interrompu par un rappel à l'ordre du maire, président; M. Gasc en a appelé au conseil; des paroles fort vives ont été échangées entre quelques membres, et au moment où la délibération étoit demandée sur l'incident, M. le maire a brusquement levé la séance. Approuvé par la feuille ministérielle, cet acte est fortement blâmé par les journaux de l'opposition de Toulouse, qui y voient l'origine d'un triste conflit dont le conseil municipal est menacé.

— L'*Union provinciale*, gazette d'Auvergne, annonce que mercredi, 28 mai,

le procureur du roi, accompagné de M. le juge d'instruction, d'un commisre de police et d'un commis de greffe, s'est transporté au siége de l'adminis-.tion de ce journal pour opérer la saisie de son dernier numéro. Trois cent dix-it exemplaires avoient en outre été arrêtés à la poste.

— On lit dans l'*Echo rochelais* du 30 mai :

« Trois des cinq forçats qui étoient parvenus à s'évader viennent d'être repris ès de La Rochelle : lancée dans toutes les directions, la gendarmerie les a at-nts au moment où ils venoient de traverser le canal de Niort. Se voyant cernés mis en joue, ils se rendirent sans résistance. »

EXTÉRIEUR.

ITALIE. — On écrit de Turin, le 30 mai :

« Cette nuit, la duchesse de Savoie est accouchée heureusement d'un prince i a reçu le titre de duc d'Aoste : la duchesse et le jeune duc se portent en. »

SUISSE. — On vient de mettre en liberté, à Lucerne, les derniers détenus du 8 décembre, sans toutefois les acquitter.

Quant au docteur Steiger, rien n'est encore fixé sur son sort.

ÉTATS-UNIS. — Les nouvelles reçues par le paquebot *Hibernia* paroissent re d'une nature plus pacifique quant à la question de l'Orégon. On dit que . Calhoun sera chargé d'une mission à Londres pour arranger, s'il est possible, différend par les voies amiables.

Quant à la question du Texas, elle semble résolue. On lit dans le *Herald* de ew-York les lignes suivantes, sous ce titre :

Enfin l'annexion est assurée; proclamation du président John.

« Nous venons de recevoir par la Nouvelle-Orléans d'importantes nouvelles du exas, d'où il résulte qu'il est certain maintenant que le Texas sera annexé à Union dans la prochaine session du congrès américain, qui s'ouvrira en dé-embre.

» Ces nouvelles ont été reçues à la Nouvelle-Orléans, le 24 avril, par le bateau vapeur *John M'King*, venant de Galveston.

» Le congrès texien est convoqué pour le 16 juin, à l'effet de se prononcer sur question. M. Ashbel Smith a été envoyé en Angleterre comme chargé d'af-ires. Qu'y fera-t-il? »

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté hier, à la majorité de 94 voix contre 5, le projet de loi oncernant les excédans de recette du budget de la Légion-d'Honneur, et à la ajorité de 89 voix contre 8, le projet relatif à l'emprunt grec. Elle s'est ensuite ournée à vendredi.

M. le président du conseil a présenté le projet de loi relatif aux crédits extra-dinaires de l'Algérie, et M. le garde des sceaux le projet de loi sur les justices paix.

Au commencement de la séance, M. le comte Roy a prononcé l'éloge funèbre M. le comte Duchâtel, père de M. le ministre de l'intérieur. La chambre en a donné l'impression.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Toute la séance d'hier a été consacrée à la discussion sur l'art. 5 du projet de i relatif au régime législatif des colonies françaises. Cet article, l'un des plus

importans du projet de loi, a été enfin adopté sans amendement. Il est ainsi conçu :

« Les personnes non libres pourront racheter leur liberté, ou la liberté de leurs pères ou mères, ou autres ascendans, de leurs femmes et de leurs enfans et descendans légitimes ou naturels, sous les conditions suivantes :

» Si le prix du rachat n'est pas convenu amiablement entre le maître et l'esclave, il sera fixé, pour chaque cas, par une commission composée du président de la cour royale, d'un conseiller de la même cour et d'un membre du conseil colonial; ces deux membres seront désignés annuellement, au scrutin, par leurs corps respectifs. Cette commission statuera à la majorité des voix et en dernier ressort.

» Le paiement du prix ainsi fixé devra toujours être réalisé avant la délivrance de l'acte d'affranchissement, qui en mentionnera la quittance, ainsi que la décision de la commission portant fixation du prix.

» Une ordonnance du roi déterminera les formes des divers actes ci-dessus prescrits, ainsi que les mesures nécessaires pour la conservation des droits des tiers intéressés dans le prix de l'esclave.

» Toutefois, l'esclave affranchi, soit par voie de rachat, ou autrement, sera tenu, pendant cinq années, de justifier d'un engagement de travail avec une personne de condition libre. Cet engagement devra être contracté avec un propriétaire rural, si l'affranchi, avant d'acquérir la liberté, étoit attaché comme ouvrier ou laboureur à une exploitation rurale.

» Cet engagement ne sera valable qu'après avoir été approuvé par la commission instituée par le paragraphe 2 du présent article.

» Si, pendant la durée de cette période de cinq ans, l'affranchi refuse ou néglige le travail qui lui est imposé par le paragraphe précédent, le maître se pourvoira par-devant le juge de paix, qui pourra condamner l'affranchi à tels dommages-intérêts qu'il appartiendra, lesquels seront toujours recouvrés par la contrainte par corps.

» En cas de crimes ou délits envers son ancien maître, les peines prononcées contre l'affranchi ne pourront jamais être moindres du double du minimum de la peine qui seroit appliquée, si le crime ou délit étoit commis envers une autre personne. »

Séance du 4 juin.

Après avoir successivement adopté les derniers articles du projet de loi, la chambre passe au scrutin sur l'ensemble. Le projet est adopté à la majorité de 193 voix contre 52.

La chambre discute ensuite un projet relatif à un crédit pour établissemens agricoles dans les colonies. Le scrutin sur l'ensemble est renvoyé à demain.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 4 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 05 c.	Quatre canaux. 1277 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 85 c.	Caisse hypothécaire. 675 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DU PRÊTRE, DE M. MICHELET, ET DU SIMPLE BON SENS.

PAR UN SOLITAIRE (1).

Nous ne devons plus revenir sur l'auteur qui a si indignement parlé de la femme et de la famille chrétienne; son œuvre a été jugée et flétrie par la conscience publique, car toutes les fois que la main de la justice sociale s'appesantit sur un homme, elle y laisse une empreinte qui ne s'efface plus. Voici cependant un défenseur nouveau à qui nous devons tenir compte du secours qu'il apporte cette fois du moins sans réserve à la vérité. L'écrivain qui, dans ses biographies du clergé contemporain, s'est fait connoître sous le nom du *Solitaire*, a voulu faire à M. Michelet une réponse particulière sur chacune de ses erreurs et de ses calomnies. C'étoit entreprendre beaucoup trop selon nous. Heureusement que le courage ni le talent du *Solitaire* ne se sont effrayés devant cette fastidieuse et longue tâche. Dans l'examen de ce livre, l'*Ami de la Religion* a besoin d'oublier les jugemens passionnés et injustes de l'auteur sur des personnages très-recommandables, et en particulier contre ses directeurs passés et présens, aussi bien que les épigrammes et les louanges équivoques de ses plus récentes publications. Tout cela, quoi qu'il en dise, est bien plus propre à fournir des alimens à ce qu'il nomme des médisances *semi-cléricales*, qu'à révéler au clergé les qualités et les talens qui distinguent les membres éminens de ce corps aussi digne aujourd'hui qu'il le fut jamais d'égards et de respect. Pour nous, le devoir est de laisser les personnes : l'ouvrage seul ici doit fixer notre attention. Avant tout, inscrivons au début cette déclaration du *Solitaire* :

« Au fait, les évêques d'aujourd'hui ne diffèrent pas beaucoup des simples prêtres, quant à leur genre de vie. Jamais la loi de résidence ne fut plus ponctuellement observée. Ils sortent, pour la plupart, des classes moyennes et subissent les heureuses conséquences de leur origine, libres du monde et de ses exigences dispendieuses, riches du droit qu'ils ont de ne l'être pas. Dix mille francs leur sont alloués par les chambres; — et vingt mille au moindre préfet de province.

» On sait ce qui arriva : le gouvernement prit les biens du clergé, lesquels biens étoient tout uniment le fruit des travaux et du bienfaisant génie des moines et des prêtres. Le clergé, après quelques réclamations éloquentes, se tut, ramassa dans les rues un peu de paille abandonné pour s'en faire un lit, et mangea comme il put. Napoléon vint ensuite, qui, par un effort d'équité, lui dit : Nous te paierons les arrérages des biens volés, avec un rabais de cent pour cent moins un centime.

» Moyennant cette indemnité (2), grossie quelquefois d'une foible aumône sup-

(1) Chez Sirou, rue des Noyers, 37.

(2) *N. B.* Cette page, comme plusieurs autres, semble contredire mes précédens

plémentaire, les évêques visiteront chaque année les diverses paroisses qui composent leur diocèse, tiendront table ouverte pour les prêtres voyageurs, rendront aux autorités civiles des dîners officiels, placeront nécessairement leur signature en tête de toute œuvre charitable, et n'entendront aucune plainte sans l'apaiser, aucune demande sans la satisfaire. Qu'on mette à la disposition des évêques *tant d'argent*, la tâche devient facile, et je suis loin de m'étonner qu'ils s'en acquittent si bien; ce qui m'étonne plutôt, c'est de voir qu'ils vivent très-bourgeoisement et ne laissent point, à l'heure de la mort, deux ou trois pièces de monnaie pour payer leur sépulture, comme fit le dernier évêque de Limoges. »

Nous désirons qu'une pareille profession de foi, que le reste du livre démontre d'ailleurs être profondément sincère, efface dans beaucoup d'esprits graves, et quelquefois justement blessés, l'impression de tant d'épigrammes condamnables trop répandues dans ses autres productions. Nos réserves ainsi faites, nous examinerons, sans craindre d'être injustes, l'ouvrage de polémique plus utile et plus digne d'un écrivain religieux, que le *Solitaire* vient de publier.

Lorsque Bossuet écrasoit Jurieu et combattoit Leibnitz, la réforme s'avouoit vaincue au moins implicitement par le silence où elle étoit réduite, et le philosophe allemand désespéroit d'ébranler jamais la raison calme, imposante, immuable de son immortel adversaire. C'est qu'alors le philosophe apportoit presque toujours dans les controverses une conscience du droit, un sentiment et un désir du vrai, qui excluoient la perpétuité des disputes; il croyoit sans doute que ces luttes d'idées ne sont pas un vain jeu de l'esprit, mais un moyen de plus de démontrer la vérité. De là ces livres si substantiels, si austères, qui, bien que se combattant et s'excluant, finissoient par conclure à quelque chose de réel et de positif qui profitoit en dernier résultat à l'ordre social et à l'intelligence humaine. Mais aujourd'hui les choses en vont bien autrement; les livres graves et forts ne sont plus du goût de nos modernes adversaires; la dignité de la forme et l'austérité de la doctrine sont également absentes de leurs écrits. Nous avons à combattre des protées qui échappent à l'autorité et à la raison par l'excès même de l'exagération du mal, et au bon sens par l'extravagance des doctrines. L'église a des ennemis si divers entre eux, mais pourtant si unis dans l'attaque, si unanimes dans la répulsion du bien, que la vérité entre nos mains ne semble plus suffisante à l'assaut qui lui est donné. Aussi

ouvrages. La contradiction n'est qu'apparente effectivement. J'ai attaqué des abus partiels; on n'en peut rien conclure à l'égard de la généralité. En signalant quelques vices d'organisation, j'ai respecté l'édifice, et mis la société en dehors des reproches que j'adressois à tel ou tel de ses membres. M. Michelet l'a senti. Mon nom ne figure pas sur la liste des défenseurs de la discipline canonique et des droits du clergé secondaire. (*P.* 326.) Je l'en remercie bien sincèrement. Il a vu le fond de mes pensées, et qu'en réalité les siennes n'y répondoient pas.

la polémique de nos jours est-elle réduite souvent à prendre les allures légères de la brochure et du journal.

Ces réflexions s'appliquent au livre qui répond au dernier libelle de M. Michelet. Pour réfuter des opinions absurdes et des calomnies sans nom, le *Solitaire* s'est vu forcé d'employer une forme brisée, mais toujours incisive. On sent, en lisant les premières pages de son ouvrage, que l'indignation honnête et subite les a dictées; elles annoncent toutes les qualités connues du spirituel auteur, l'entrain, la verve, tout le mordant du pamphlétaire dans la bonne acception du mot. Mais on y rencontre aussi ses défauts : un style quelquefois amer, ironique, et plein de fougue. Du reste, l'auteur l'avoue, il n'a pas prétendu faire un livre de grave et méthodique discussion : «C'est, dit-il, chose impos» sible. Le sujet s'y oppose. Il faut suivre l'auteur, c'est-à-dire divaguer » nécessairement.... Le moyen d'argumenter contre *la boue*... » Cependant le *Solitaire* a compris cette nécessité; car un livre, si mal pensé ou si mal écrit qu'il puisse être, du moment qu'il outrage la religion et calomnie lâchement ses ministres, est par cela seul assez dangereux, pour qu'on doive en atténuer ou tout au moins en combattre l'influence, et certainement le *Solitaire* arrive à ce but.

Rechercher la cause de la vogue du livre de M. Michelet, et voir cette cause dans la libre expansion de l'instinct brutal des masses, dans l'*esprit chagrin* dont parle Bossuet, qui travaille la partie intelligente de la société actuelle, et surtout dans cette liberté de la presse, « laquelle, » poussée à sa dernière expression, se ment à elle-même, exerce sur les » esprits un despotisme sans limites, et tue la discussion chez le grand » nombre au profit d'une minorité audacieuse... » enfin, assigner le degré de mérite qui revient à M. Michelet, comme *historien*, *écrivain* et *penseur*, afin d'en conclure le peu d'importance de son autorité dans les matières de controverse; tels sont les points préliminaires établis dans les premières pages de cet ouvrage. Et d'abord il signale une manie bien commune aujourd'hui, et d'ailleurs particulière à M. Michelet, qui consiste dans un système d'interprétations et d'inductions forcées avec lequel on fait de l'histoire ce qu'on veut qu'elle soit. Ainsi M. Michelet « présente » pour ce qui est, ce qui pourroit être, il signale des abus hypothé» tiques comme des effets nécessaires et des principes. » En un mot, affirmer sans raison, ou nier sans raison, telle est la tactique de M. Michelet, tactique que le *Solitaire* flétrit avec indignation.

Il résulte de l'examen vif et très-incisif du *Solitaire*, qu'apportant partout le sens arbitraire, M. Michelet, soit qu'il considère les choses du présent dans son livre, soit qu'il étende ses investigations dans le passé, prête toujours les fausses couleurs de son imagination à

des faits qu'il dénature, à des hommes qu'il méconnoît et outrage sans retenue. Qu'annonce M. Michelet? Un grave dissentiment dans la famille, par une prétendue division, sous le rapport religieux, entre le chef d'une part, la femme et les enfans de l'autre. Le *Solitaire* lui démontre nettement que « cette division ne se rencontre nulle part, » qu'elle n'existe que dans son cerveau, » et que prétendre donner les rêves d'une imagination malade pour des faits réels, c'est le comble de l'absurde. Si d'une part M. Michelet déclame contre le célibat des prêtres, épuisant les vieilleries de Paul-Louis Courier, son adversaire lui répond par des autorités qu'on ne sauroit récuser comme suspectes, puisqu'elles sont en dehors de l'Eglise; par Menzel, par exemple, qui craignoit que le prêtre une fois marié ne briguât la faveur des cours; par William Cobbett, qui affirme que le mariage des prêtres et la taxe des pauvres se sont simultanément établis en Angleterre; et si enfin, d'autre part, le professeur, enveloppant dans une même réprobation les *Jésuites* d'abord, puis les *Sulpiciens*, les *Ignorantins*, comme suppôts des Jésuites, et enfin les religieuses comme des *Jésuites en cornette*, comble la mesure d'épithètes et d'insinuations odieuses, le *Solitaire* nie que M. Michelet pense lui-même tout ce qu'il dit. Etrange philosophe, qui s'efforce d'insinuer au public une pensée qui n'est pas la sienne, et dont il conçoit si bien, à part soi, l'absurdité perverse, qu'il voudroit l'accréditer sans l'exprimer.

La manie déplorable de substituer le *sens divinatoire* au sens explicite qu'offrent nécessairement par eux-mêmes les faits de l'histoire, a conduit M. Michelet à des erreurs puériles et ridicules, si elles sont de bonne foi, mais odieuses, dans le cas supposé contraire. Ainsi le professeur voulant donner une idée de la manière dont étoit sentie et pratiquée la religion au XVIe siècle, prend pour exemple certain tableau du Guide, plein d'une élégante afféterie, lequel auroit été fait sous l'inspiration des Jésuites et des religieuses du temps. Voilà certes la manie d'interpréter et la haine des Jésuites poussées au-delà des bornes de la vraisemblance. Bientôt cependant, les accusations deviennent plus graves, car elles portent sur des hommes qui sont l'honneur de l'humanité et la gloire de l'Eglise. — Prouver à M. Michelet, dans une discussion forte de raisonnemens et de preuves, qu'il a indignement calomnié et le R. P. Cotton, confesseur de Henri IV, et saint François de Sales, et cette admirable madame de Chantal, dont les rapports furent aussi purs qu'ils étoient purs eux-mêmes, et Bossuet, et Fénelon, et tous les directeurs célèbres de ce XVIIe siècle si religieux, c'étoit une tâche plus fastidieuse que difficile. Le *Solitaire* a su l'accomplir avec une laborieuse persévérance, accumulant les textes, les preuves

et les dates, apportant partout un sens judicieux et souvent profond. Semblable à un artiste qui remettroit sur leurs piédestaux les statues que des vandales auroient renversées, le *Solitaire* relève, pour ainsi dire, de la poussière et de la boue où les avoit voulu coucher M. Michelet, ces hommes prodigieux, ces puissans génies dont la plus grande gloire est d'avoir fait abnégation d'eux-mêmes, et la moindre d'avoir illustré leur siècle et l'Eglise.

Son livre dont il est impossible de présenter une exacte analyse mérite d'être propagé; il servira à faire apprécier à quoi se réduisent les attaques des adversaires de la religion, ces attaques une fois soumises aux épreuves d'une critique éclairée et de bonne foi. Mais faisant la juste part de l'éloge qui est dû au talent incontestable de l'auteur, et à ses généreuses intentions en prenant la défense du clergé, nous exprimerons encore une fois le vœu et l'espérance de le voir désormais consacrer les précieuses facultés qu'il a reçues de Dieu, à la défense des intérêts et des droits de l'Eglise. Il voit le mal qui ronge notre époque; ce seroit une noble entreprise que d'employer toutes ses forces à le combattre. Il l'a dit lui-même : « On peut admirer sans nul doute le siècle présent et ses héroïques efforts, et ses larges conquêtes; mais aussi faut-il reconnoître qu'il éprouve la destinée commune. Pour tracer des chemins de fer et préparer généreusement le bien-être industriel des populations, il n'en témoigne pas moins à l'égard du fait moral et religieux une désolante insouciance. Comme ce philosophe dans sa marche rapide, il est assailli par des voix importunes, et la crainte de dissiper en vaines réfutations l'énergie interne qui le travaille, la curiosité, l'impatience, l'empressement, font qu'il accepte au hasard mille et mille opinions contradictoires. Il croit, lui aussi, pour éviter la peine de ne pas croire. »

Nous ne voulons pas finir cet examen par ces réflexions, bien qu'elles soient aussi justes que tristes. Mieux vaut, pour accomplir toute notre tâche d'impartialité, mettre sous les yeux du lecteur un des tableaux touchans que renferme ce livre :

« Voyez cette délicieuse mère qui tient dans sa main la petite main de son enfant et la dirige avec une grâce inexprimable du front vers la poitrine, et de l'épaule gauche à la droite, si bien qu'il aura fait le signe de la Croix.

» Avant même de bégayer le plus doux des noms de la terre, il entendoit celui devant lequel tout genou fléchit aux cieux et dans les éternels abimes.

» Bientôt viendront les jours du catéchisme. Sans même qu'il puisse épeler encore, une interprète chérie servira sa mémoire; et ce passe-droit ravissant qu'il aura fait à l'alphabet, Virgile et Thucydide en profiteront par la suite, comme son bon sens et sa foi.

» Vous souvient-il de la première communion? Oh, l'adorable événement! Plusieurs semaines à l'avance, la maison prend un air de recueillement et de ti-

mide bonheur. Pour rédiger sa confession générale, l'enfant, qui redoute l'oubli et des omissions involontaires, s'adresse résolument à son conseil naturel,... et voilà un tableau digne du grand maître. La Table sainte est préparée. Dieu incline les cieux et descend; le pauvre, l'esclave, le dernier des hommes va se nourrir de Dieu, *Manducat Dominum pauper, servus, et humilis*. C'est le pain des anges : l'enfant pourra s'asseoir parmi les convives, avec sa blanche tunique décorée d'innocence et d'amour, pauvre petit ange de la terre. Et dès l'aube matinale, après l'avoir fortifié par ses instructions prévoyantes et ses pieuses tendresses, la mère, en lui tenant la main, l'accompagne jusqu'aux degrés inférieurs de l'autel. Attentive à ses moindres mouvemens, saisie elle-même d'une émotion violente et douce, nulle parole n'exprimeroit ce qui se passe alors dans son cœur. La messe étant dite, le prêtre dévoile à cette jeune assemblée le ciboire d'or et les trésors intarissables de vie qu'il renferme. L'hostie sans tache s'élève dans un horizon sublime, et, soit illusion pure de la foi qui contemple, soit qu'effectivement il s'opère une transfiguration miraculeuse, l'hostie semble inonder l'espace d'un immense et indéfinissable resplendissement. Le mystère se consomme. — Le *pauvre père*, durant cette solennité, où étoit-il? Au milieu de la foule, à genoux, écoutant les prophétiques pensées qui traversent paisiblement son ame, joyeux et grave, austère et triomphant, pieux et divinisé, pour ainsi dire, de tout l'amour que lui inspire son fils. Au retour, il l'attendoit. Le baiser qu'il lui donne alors ne ressemble plus à ceux des jours passés; il s'incline un peu, mais ne le soulève pas jusqu'à lui comme il avoit fait le matin même; son enfant, c'est un homme désormais, et un ami... Et voilà, derrière les vitres, M. Michelet qui ricane : *Bon père, bon homme, dormez sur les deux oreilles*. (*Page* 325.) Sacrilége balourdise!... En certaines localités où survivent encore quelques vestiges des vieilles mœurs patriarcales, la première communion confère à l'enfant le droit, bien long-temps désiré, de s'asseoir à la table des grands parens, et les bonnes gens du peuple ne comprennent pas qu'il soit possible de l'envoyer plus tôt en apprentissage. »

L. R.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 26 mai, fête de saint Philippe de Néri, le Pape s'est rendu en grande cérémonie à l'église des Oratoriens, pour y assister à la messe solennelle qui a été chantée par le cardinal Asquini, en présence du sacré collége et de la prélature romaine. A son arrivée à la porte du couvent, le Saint-Père fut reçu par les religieux, qui, après la cérémonie, reconduisirent Sa Sainteté jusqu'à sa voiture, avec les mêmes témoignages de profonde vénération et de vive reconnoissance.

On se souvient de la lettre pastorale de M. l'évêque de Viviers *sur les tendances dangereuses d'un parti contre l'autorité épiscopale* (1), et des heureux résultats qui ne tardèrent pas à consoler le cœur de ce prélat, un moment contristé par l'esprit d'opposition de quelques membres de son clergé.

Dans une nouvelle lettre pastorale, en date du 18 mai 1845, le zélé

(1) Voy. N. 4026, 18 février 1845.

pasteur de ce diocèse a voulu épancher dans le sein de ses fidèles coopérateurs la joie profonde que lui ont fait éprouver, et l'admirable conduite de son chapitre cathédral, et les témoignages de reconnoissance et d'affection qui lui sont parvenus de toutes les parties de son diocèse, et les adhésions qu'il a reçues de plusieurs de ses vénérables collègues dans l'épiscopat, au jugement prononcé dans sa première lettre pastorale sur des hommes égarés et sur leurs principes (1). On comprend qu'une de ses consolations les plus vives a dû être la *lettre de soumission* des deux ecclésiastiques dont il parle en des termes trop touchans pour n'être pas textuellement rapportés :

« Lorsque cette Lettre a été publiée, les deux hommes les plus renommés, dans notre diocèse, parmi ceux auxquels s'adressoient nos avertissemens, n'ont pas tardé long-temps à reconnoître les erreurs que, comme auteurs, ils avoient professées en matière de doctrine, et à les abjurer publiquement. Ils sont entrés dans une voie salutaire où l'on est amplement dédommagé par le sentiment d'un devoir accompli, de ce qu'il y a de pénible dans l'abandon de ses propres pensées. Cette démarche qui les honore, a édifié l'Eglise et nous a rempli de la plus douce joie.

» Déjà nous avons dit combien le retour sincère de ceux qui s'étoient égarés, étoit par nous vivement désiré. L'évêque a reçu d'en haut le pouvoir de juger et de condamner. Mais s'il est juge, s'il est obligé quelquefois de ne pas absoudre, il est père aussi ; il est père plus encore que juge, et il aime à être mis en demeure d'abolir la sentence de condamnation, et d'accorder au repentir un pardon que son cœur avoit depuis long-temps prononcé en secret. Vous comprenez par là, N. T. C. Coopérateurs, qu'il nous est facile d'oublier d'anciens torts : nous ne voulons songer au passé que pour le séparer de l'avenir, ayant la ferme confiance que ceux qui ont traversé des situations mauvaises ne regarderont pas en arrière, et qu'ils ont rompu pour toujours avec des illusions dangereuses. Puisse leur vie sacerdotale agitée par une funeste controverse, se reposer *dans la victoire que leur obéissance a remportée*, et s'honorer de plus en plus, devant toute l'Eglise, par une constante fidélité à des principes inviolables ! C'est notre vœu le plus ardent, parce que nous avons l'assurance que de tels exemples auront aussi leur effet hors de notre diocèse et seront heureusement imités. »

Ici, en effet, le zélé pontife, dans l'espoir de ramener aussi deux autres écrivains dans les sages limites où doit toujours se renfermer la

(1) Les prélats qui ont daigné nous écrire au sujet de notre lettre pastorale du 6 janvier, sont : Nosseigneurs les archevêques, de Paris, de Toulouse, d'Avignon, de Bordeaux, de Cambrai, de Rouen, de Sens ; les évêques, de Saint-Claude, d'Amiens, de Pamiers, de Marseille, de Valence, d'Aire, d'Evreux, du Puy, du Mans, de Saint-Flour, de Grenoble, de Mende, d'Angers, de Rodez, de Vannes, de Montpellier. Un illustre et pieux cardinal a loué notre lettre pastorale dans une circulaire adressée aux membres de son clergé. Un évêque nous a prié de permettre qu'elle fût imprimée dans son diocèse pour être envoyée à tous ses prêtres. Deux autres évêques en ont demandé un grand nombre d'exemplaires pour qu'elle fût lue dans les réunions des conférences ecclésiastiques de leurs diocèses. Mgr l'évêque de Montpellier vient d'adresser à son clergé une instruction pastorale, dans laquelle le savant prélat traite les mêmes questions avec une logique et une éloquence dignes de son talent élevé. *(Note de M. l'évêque de Viviers.)*

défense de la vérité catholique, signale leurs écarts assez dangereux pour motiver coup sur coup de la part de deux évêques un avertissement public :

« Nous ne saurions vraiment nous empêcher de déplorer comme un zèle qui n'est pas selon la science, celui qu'a si malheureusement dépensé un écrivain laïque, entraîné dans des débats, sans doute nouveaux pour lui, par une ardeur de polémique qui a franchi toutes les bornes. Il n'a pu supporter que tout le monde n'adoptât pas sa manière de défendre l'Eglise. De là des attaques inouïes contre les prélats qui s'étoient écartés de ses idées absolues. Il n'a pas même su respecter leurs combats les plus généreux, ni rendre justice aux actes qui les recommandoient le plus à l'admiration de l'Eglise. Puis, comme si ce n'étoit pas assez pour lui d'user ainsi ses forces au profit de l'ennemi commun, il a fait alliance avec d'autres adversaires des premiers pasteurs, et épousant la cause de quelques prêtres partisans de réformes nouvelles, il en a été l'un des soutiens les plus déclarés contre l'épiscopat. Mais si l'ardeur d'un zèle exagéré a donné lieu à des excès, que toutes les protestations d'attachement au Saint-Siége ne sauroient justifier, pourquoi faut-il que se soit encore rencontrée ailleurs cette même alliance avec le mouvement presbytérien, ou du moins une tendance manifeste à le favoriser? Ici, c'est un simple laïque qui, au nom de l'indépendance la plus complète de la puissance ecclésiastique, veut gouverner les évêques et les déclare prévaricateurs, s'ils n'adoptent les mesures extrêmes proposées par lui comme l'unique voie de salut pour l'Eglise de France. Là, c'est un prêtre qui se donne pour le défenseur des doctrines gallicanes qu'il entend à sa manière, et qui, depuis peu de temps encore introduit dans le sanctuaire, s'établit comme docteur dans l'Eglise, censure, ou permet que l'on censure, dans des écrits dont il est moralement responsable, les actes des premiers pasteurs, et donne la main à un parti de prêtres qui s'élèvent contre leurs évêques. Pour avoir un journal à leur disposition, ces écrivains n'ont aucun droit à ce qu'ils se permettent. Si le premier oublie ce qu'il est dans l'Eglise, le second ne sauroit se prévaloir de son caractère sacré pour transformer en chaire d'enseignement ecclésiastique la tribune politique d'où il parle. Leur parole dans l'ordre religieux seroit une usurpation, si elle n'avoit l'assentiment au moins tacite de l'épiscopat; elle seroit une révolte, si elle s'élevoit en opposition contre les évêques, ou contre le chef des évêques, si elle s'immisçoit avec esprit de critique dans ce qui est du gouvernement ecclésiastique, et rabaissoit à son niveau de politique humaine, les hautes questions qui tiennent à la constitution divine de la société spirituelle. Dans cette société, le fidèle doit écouter et obéir : le prêtre est tenu plus encore à la docilité et à l'obéissance envers ceux que Dieu a établis pour enseigner les choses de la religion. Voilà la règle catholique : la violation de cette règle, en introduisant le trouble et l'anarchie dans l'Eglise, créeroit pour elle un danger plus grave que les dangers dont on s'alarme, et constitueroit un abus plus condamnable que ceux dont on demande la réforme.

» Chose étonnante ! Dans la question de discipline ecclésiastique qui nous occupe, ces écrivains, en se séparant des évêques, se sont rencontrés avec d'autres écrivains hostiles à la religion, et qui travaillent chaque jour à sa ruine avec une ardeur infatigable, et l'instinct catholique ne les a pas avertis qu'ils s'égaroient dans une fausse route !

» En faisant ces remarques, il est loin de notre pensée de vouloir offenser des hommes d'un talent élevé, et que nous croyons sincèrement dévoués aux intérêts de la religion; mais il étoit nécessaire, à cause de la confusion qui règne aujour-

d'hui dans les idées, de fixer leur vraie position dans l'Eglise et dans le sanctuaire, où la supériorité qui vient de l'esprit de l'homme, doit disparoître devant celle qui vient du Saint-Esprit.

» Nous avons cité ces exemples, parce qu'ils attestent ce qui résulte même des meilleures intentions, lorsqu'on veut donner la direction que l'on devroit recevoir, et surtout lorsqu'on veut la donner à ceux de qui on doit la recevoir. Bientôt le zèle inconsidéré se change en esprit de contention, et celui-ci, emporté au-delà des limites, se transforme facilement en esprit de parti, chose si déplorable dans l'Eglise !

» Soyez toujours en garde, N. T. C. Coopérateurs, contre cet esprit de contention et de parti. Il est de tous les temps, parce qu'il tient à l'infirmité morale de l'homme ; mais il caractérise d'une manière particulière notre époque, ce qui vous oblige à le repousser avec plus de soin encore. C'est bien ici le cas de vous dire avec l'apôtre : *Nolite conformari huic seculo.* Malheur à l'Eglise, si l'on introduisoit dans son sein cet esprit qui agite si vivement la société temporelle ! on compromettroit les immortels intérêts de la religion confiés à notre commune sollicitude. Ne succombez donc jamais à la disposition générale aujourd'hui de tout juger, de tout critiquer, de tout attaquer. Le rôle d'opposition admis dans la politique n'a pas de place dans la constitution divine de la société spirituelle. Ici, lorsque le temps et des besoins nouveaux réclament des réformes dans la discipline, elles s'accomplissent par l'autorité et ordinairement sous l'inspiration propre des premiers pasteurs ; c'est ainsi que se réalise véritablement la réforme de l'Eglise par elle-même. Le contraire ne peut arriver sans malheur, à moins que quelque personnage extraordinairement suscité de Dieu, et dont la mission se révèle toujours par *une humilité profonde* et *une sainteté suréminente*, ne vienne, en toute obéissance, soumettre à l'épiscopat, ou au chef de l'épiscopat, des idées salutaires, dont l'examen et l'application sont uniquement du ressort de l'autorité. Procéder par voie de discussion publique et d'opposition, en sollicitant comme on commande, en voulant obtenir comme on arrache, en imposant une nécessité impérieuse plutôt qu'en présentant une humble prière, c'est marquer du sceau d'une pensée mauvaise et d'origine suspecte, la réforme ainsi proposée ; c'est renverser, ou du moins méconnoître l'ordre divin qui préside au gouvernement de l'œuvre de Jésus-Christ; c'est sortir des limites inviolables que la main de Dieu a tracées à tout enfant de l'Eglise ; c'est faire une plaie à la religion.

» Ah ! fermons, hâtons-nous de fermer, pour ne jamais plus la rouvrir, cette plaie malheureuse sur laquelle nous n'avons versé l'huile et le vin que pour la guérir. Qu'il nous sera doux de ne nous en souvenir que pour bénir la miséricorde du Seigneur qui n'aura pas permis qu'un mal si dangereux prévalût ! Hélas! assez d'autres douleurs environnent l'Eglise, et cette Mère sainte a bien droit d'exiger qu'au moins ses ministres la consolent, par leur fidélité, de la malice de tant d'ennemis, ses enfans, autrefois arrachés à son amour par cet esprit du siècle qui leur apprit à renier le sein qui les avoit portés. Il faut aujourd'hui plus encore que jamais que les membres du clergé, déposant aux pieds de cette Mère commune tout sentiment, toute préoccupation propres à les diviser, s'unissent étroitement entre eux par les liens d'un invincible attachement aux principes d'ordre et de subordination, qui sont la vie même de l'Eglise ; il faut qu'ils se serrent autour de leurs évêques : c'est dans la personne des pasteurs qu'est le salut des brebis et des agneaux ; c'est dans le commandement des chefs qu'est la défense d'une armée vivement attaquée par des forces supérieures; c'est la main qui tient le gouvernail qui, sur les flots en courroux, conduit au rivage la barque battue par la tempête. »

Tous les hommes sérieux et de bonne foi qui voudront se former une opinion éclairée sur la grave question soulevée récemment par les interpellations de M. Thiers, liront avec intérêt LA CONSULTATION *sur les mesures annoncées contre les associations religieuses*, délibérée à Paris le 3 juin 1845, et signée par MM. de Vatimesnil, Berryer, Béchard, Mandaroux-Vertamy, Pardessus, Fontaine, Jules Gossin, Lauras, H. de Riancey.

Nous regrettons de ne pouvoir donner aujourd'hui que l'indication des points importans qui font l'objet de cette remarquable consultation. Tous les noms dont elle est signée commandent l'estime : quelques-uns sont trop célèbres pour qu'il soit besoin d'en faire remarquer la haute autorité. On attend l'adhésion d'un grand nombre d'avocats du barreau de Paris et des autres barreaux de France :

« Les avocats soussignés,

» Consultés sur la situation dans laquelle les déclarations du ministère et l'ordre du jour motivé adopté par la chambre des députés placent les personnes appartenant à des associations religieuses non reconnues et vivant en commun,

» Sont d'avis des résolutions suivantes :

» Le ministère et la majorité de la chambre des députés considèrent la vie en commun des personnes appartenant à des associations religieuses non reconnues comme prohibée par les lois du royaume.

» Le ministère a fait pressentir en outre qu'il opéreroit la dissolution, par voie administrative, des réunions qui contreviennent à cette prétendue prohibition.

» Tel est l'état où la dernière discussion a placé les choses.

» Les soussignés pensent :

» 1° Qu'aucune loi actuellement en vigueur ne prohibe la vie en commun des personnes appartenant à des associations religieuses non reconnues ;

» 2° Que, lors même qu'il existeroit des lois portant une telle prohibition, l'autorité n'auroit pas le droit de procéder à la dissolution par voie administrative ;

» 3° Et qu'enfin la dissolution par voie administrative seroit, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible. »

Les personnes qui ont suivi comme nous les progrès du déplorable désordre qu'a jeté dans les esprits le système hautement proclamé de *l'émancipation du clergé secondaire*, savent que l'un des plus tristes fruits de ces idées nouvelles dans l'Eglise, a été la formation d'une *Association Meusienne*, ayant pour but de résister à l'autorité des évêques toutes les fois qu'un ecclésiastique seroit transféré malgré lui d'une succursale à une autre.

Le scandale de cette association a eu assez de retentissement dans les journaux pour que M. l'évêque de Montpellier ait cru pouvoir le signaler dans la belle lettre pastorale qu'il a publiée *à l'occasion des plus importantes questions actuellement agitées dans l'Eglise de France.*

Ce titre d'*Association Meusienne* pouvant donner lieu de croire qu'elle s'étoit établie dans le diocèse de Verdun qui embrasse en effet dans sa circonscription le département de la Meuse, le respectable évêque

de ce diocèse s'est empressé de repousser par une réclamation publique, les soupçons qui pouvoient sous ce rapport rejaillir sur quelques membres de son clergé.

Plein d'une jalouse sollicitude pour l'honneur de ses prêtres dont la fidélité et l'entière soumission lui sont connues, Mgr Rossat nous a fait l'honneur de nous adresser cette réclamation qui ne peut qu'édifier nos lecteurs, puisqu'elle est une preuve authentique que le diocèse confié à sa vigilance pastorale n'a point à s'affliger d'un tel esprit d'opposition à l'autorité épiscopale.

« Non, dit M. l'évêque de Verdun, nous avons qualité pour l'affirmer, et la conscience nous dit que notre vigilance ne peut être en défaut sur ce point, non, l'*Association Meusienne*, entendue dans le sens d'une application au clergé de Verdun, n'existe pas. Nous ajoutons qu'il n'en est vestige ou apparence, nulle part, sur le territoire de notre diocèse, et que, dût-elle exister en d'autres lieux (ce que nous n'examinons pas), aucun de nos coopérateurs, ayant charge d'ames, ne seroit capable d'en faire partie. Tous, nous l'affirmons encore et nous aimons à le dire, connoissent et pratiquent fidèlement, en toutes choses, la soumission qu'ils doivent à leur évêque et à l'Eglise, particulièrement dans les changemens de poste qui s'exécutent, lorsqu'il nous a paru nécessaire ou convenable de les prescrire, et nous sommes assurés qu'il en sera toujours ainsi, en jugeant de l'avenir par tout ce que nous avons vu et entendu, depuis les dix mois que nous nous trouvons placé à la tête d'un clergé fort digne, qui ne le cède à aucun autre en orthodoxie, en régularité et en l'amour de ses devoirs.

» Une tournée diocésaine qui nous a tenu, pendant un mois, habituellement éloigné de notre ville épiscopale, nous a empêché de formuler plus tôt cette réclamation et de la publier. Au surplus, l'autorité de notre parole ne peut qu'y gagner, puisque les visites que nous venons de faire, nous ont mis à portée de voir de très-près nos bien-aimés coopérateurs, de pouvoir les apprécier à l'œuvre et de former plus sûrement nos convictions sur le véritable esprit qui les anime.

» Le cahier de votre estimable journal, du 15 de ce mois, ayant livré à la publicité le passage de l'Instruction pastorale contre lequel nous réclamons, nous attendons avec confiance de votre justice, Monsieur le Rédacteur, l'insertion de la présente lettre dans un de vos prochains numéros.

» Veuillez agréer, etc. ✝ Louis, évêque de Verdun. »

On lit dans *l'Avenir national*, du 4 juin :

« Mgr l'évêque de Limoges, qui étend sa pensée et son zèle sur tout le bien qu'il a à faire dans son diocèse, est parti hier pour Paris dans l'intérêt de notre belle cathédrale, dont il médite l'achèvement. Tout le pays appelle de ses vœux la réussite des démarches du prélat. Le monument de notre province le plus riche par le fini des détails, le plus grandiose dans ses proportions, se trouve dans un état de dégradation d'autant plus déplorable qu'il contraste péniblement avec les grands travaux exécutés dans les principales églises de France. Espérons que la sollicitude du gouvernement justement avertie, aura égard aux droits que nous avons à ses faveurs, et que l'art moderne aux prises avec les œuvres du moyen âge, nous montrera bientôt qu'habile à reproduire les formes si harmonieuses des monumens grecs, il sait quand il le faut s'en dégager et demander l'inspiration aux hautes et pures traditions de la pensée chrétienne. »

---

lonies, de préjuger d'avance leurs résultats funestes ou avantageux. Pour nous, c'est l'émancipation intellectuelle par le christianisme que nous cherchons avant tout à favoriser. Nos missionnaires et nos prêtres catholiques dans les colonies sont infiniment plus aptes à procurer l'amélioration poursuivie par les abolitionistes, que ne l'ont été ailleurs les missionnaires anglicans avec leurs millions, leurs bibles, et leurs *commodes calèches*. L'école de M. de Broglie, et les vieux préjugés de M. de Tracy, ne changeront rien avec leur enthousiasme pour la haute intelligence et l'habile capacité des missionnaires anglicans; Toutes ces préventions injustes, disons-nous, ne changeront rien au zèle, au dévoûment simple et sans apparat de nos humbles curés des colonies. Pourvu toutefois que le gouverneur, par son influence toute-puissante et laïque, ne vienne pas s'interposer entre l'autorité ecclésiastique, qui nécessairement prêche l'abnégation, tandis que l'autre pouvoir peut malheureusement offrir un autre mobile au prêtre des colonies! C'est au gouvernement et à la nouvelle organisation du séminaire du Saint-Esprit qu'est dévolue la difficile, mais admirable tâche de préparer aux Antilles françaises les bienfaits de la véritable émancipation.

Depuis la présentation du mémoire des prélats catholiques irlandais au sujet du bill relatif à l'enseignement supérieur, le ministère anglais paroît prendre une attitude nouvelle. Le dernier discours de sir James Graham le faisoit déjà pressentir; et le langage des deux feuilles ministérielles, le *Standard* et le *Morning-Herald*, témoigne d'une résolution arrêtée. On ne présente plus le bill comme une avance aux catholiques et un moyen de pacification de l'Irlande, mais comme un avantage pour les protestans irlandais, qui sont vus d'un œil très-favorable en Angleterre. « Des institutions provinciales, dit le *Standard*, sont reconnues nécessaires pour l'éducation des protestans; ces établissemens seront ouverts aux catholiques romains qui voudront en profiter. Si des catholiques, à l'instigation des évêques, refusent de participer au bienfait, c'est une affaire entre eux et les prélats. Ni le gouvernement ni la législature n'ont rien à y voir. » Le *Morning-Herald* est encore plus explicite. Ainsi, la discussion entre dans une nouvelle phase.

Une démonstration d'un caractère tout-à-fait extraordinaire vient d'avoir lieu à Dublin pour célébrer l'anniversaire de l'emprisonnement d'O'Connell et de ses coaccusés dans le fameux procès d'Etat. La procession qui a été faite à travers les rues de la métropole peut, dit le journal irlandais, *Dublin Freeman*, être considérée comme un *meeting-monstre*, qui surpasse de beaucoup toutes les anciennes réunions de cette nature. Tous les corps de métiers de Dublin et les populations rurales d'un rayon de vingt milles ont défilé par bandes admirablement réglées, avec musique et drapeau. Il n'y avoit pas moins d'un demi-million de personnes rassemblées par un même sentiment. L'ordre étoit si parfait, que pas un accident n'a été à déplorer. Il n'y avoit là ni soldats ni agens de police, et, chose plus étonnante en Irlande, même après les prédications du Père Mathieu, on n'y a pas vu un seul homme ivre. C'étoit un mouvement politique d'un grand effet. De très-nombreuses adresses ont été présentées à M. O'Connell. Il y a répondu collectivement au milieu d'applaudissemens frénétiques, et avec une éloquente émotion digne de ses plus belles journées. Nous avons retrouvé là le tribun des grands meetings de 1842 dans toute l'énergie de sa puissance et l'im-

prévu de sa brûlante parole. Un de ses derniers mots a été celui-ci : « Oui, mes amis, nous vivrons pour voir le jour où notre parlement sera rétabli dans *College-Green*; qu'il me soit permis, sans trop d'orgueil, de me représenter d'avance le moment où quelques-uns de mes compatriotes réunis en parlement me décerneront le glorieux titre de *libérateur*. »

— L'annexion du Texas n'est pas encore opérée, bien qu'elle devienne de plus en plus probable. Dans l'incertitude des éventualités qui pourroient survenir à Galveston, les Etats-Unis auroient manqué de prévoyance et de sagesse politique, s'ils avoient choisi ce moment pour se montrer intraitables à propos des questions qui s'agitent au-delà des Montagnes Rocheuses. L'Union maintient ses droits avec calme et modération, comme il convient à un grand peuple, sans menaces et sans injures. Pendant que les représentans des deux pays discuteront l'affaire de l'Orégon, le Texas aura été définitivement incorporé à la république.

On lit dans le *Moniteur* :

« Les conventions de 1831 et de 1833 (relatives au droit de visite), suspendues par l'art. 10 de la convention nouvelle, ne pourront être rétablies que par le concert préalable et du commun consentement des deux gouvernemens (l'Angleterre et la France) ; et, à défaut de ce commun consentement, elles sont, au bout des dix ans, définitivement abrogées ; c'est ce qui résulte du texte même de cet article.

» Quant à l'art. 8, lorsque les instructions qui y sont annexées seront publiées, il sera évident qu'elles ne font que régler l'exécution d'un principe du droit des gens, conforme à la pratique constante de la marine française, aux précédens de notre législation, et établi, dans la même forme, dans les mêmes termes, par les documens officiels du gouvernement des Etats-Unis.

» Tous ces points ne tarderont pas, d'ailleurs, à être éclaircis, lorsque le texte de la convention et des instructions pourra être porté à la connoissance des chambres. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 6 juin. — Le roi des Français est allé passer quelques jours au château de Bizy, près de Vernon (Eure). On a remarqué que c'est la première fois qu'il voyage par le chemin de fer. Le cortége étoit composé de six voitures. Parti du débarcadère de Colombes à trois heures, le roi est arrivé à Vernon à 5 heures 50 minutes. Les plus grandes mesures de précautions avoient été prises, et une active surveillance garantissoit la sécurité du train.

— On lit dans le *Messager* :

« Le roi, la reine et la famille royale sont arrivés à Neuilly, aujourd'hui, à cinq heures du soir, de retour du château de Bizy. »

— On lit dans la *Revue de Paris* :

« Le voyage que se proposoit de faire la reine d'Angleterre à Paris n'aura pas lieu, on le sait; les journaux anglais nous en ont apporté la nouvelle il y a quelques jours déjà. Ce changement de résolution paroît avoir eu pour résultat d'empêcher aussi la visite que le roi de Hollande avoit l'intention de faire au roi des Français. Animé de bonnes dispositions pour notre gouvernement et notre pays, le roi Guillaume vouloit profiter de la présence de la reine Victoria à Paris pour

s'y rendre lui-même ; mais, le voyage annoncé ne se réalisant pas, il craindroit, assure-t-on, d'exciter les soupçons ombrageux du cabinet britannique, et il a renoncé également à venir visiter la France. »

— M. le général Delarue devoit partir le 18 pour Tanger avec les prisonniers marocains; la nouvelle du refus de ratification l'a obligé à suspendre son départ. M. Léon Roches va se rendre, dit-on, à Larrache, afin d'avoir une entrevue avec le pacha de cette ville. On peut prévoir comment se dénouera la difficulté qui nous a été suscitée. Les Anglais, n'ayant aucun intérêt dans la délimitation des frontières, les clauses territoriales du traité seront ratifiées, et les clauses commerciales ajournées indéfiniment. Tous les renseignemens qui nous parviennent nous confirment dans cette pensée.

— M. le capitaine d'Aubigny ne s'est pas rendu directement à Paris comme on l'avoit supposé. De Rochefort il est allé à Lorient, où est sa famille. Il attendra là les ordres du ministre.

— M. Jacqueminot, vicomte de Ham, auditeur au conseil d'Etat, est nommé sous-préfet de Gien (Loiret).

— M. le comte de Chambord vient de passer six jours à Milan et a visité cette ville dans le plus grand détail. Il a été accueilli par la population avec un respect affectueux, et a été entouré des hommages dus à sa haute naissance.

L'auguste petit-fils de saint Louis s'est rendu aux îles Borromées et aux lacs de Côme et Majeur; mais il ne s'est point borné à ces excursions; il a voulu visiter les champs de bataille de Castiglione, d'Arcole et de Rivoli, et il a recueilli avec une sérieuse attention, avec un élan tout patriotique, les détails que le général Talon fournissoit à son désir de connoître et d'apprécier ces pages vivantes de notre histoire contemporaine.

A l'occasion du départ de M. le comte de Chambord, il y a eu une réunion chez le vice-roi du royaume lombardo-vénitien ; le soir, le gouverneur de la ville est venu présenter ses hommages au prince, qui, le 30 mai, s'est remis en route pour Goritz, où, le 4 juin, devoit être célébré l'anniversaire de la mort de M. le comte de Marne.

Il se proposoit, après avoir rempli ce pieux devoir, d'aller passer le mois de juin à Venise. L'*Observateur du Rhin* annonce que le jeune prince passera ensuite la saison des eaux à Hombourg, où il a fait louer un hôtel dans ce but.

— M. Guizot continuera de résider à Passy pendant toute la belle saison.

— Les travaux du chemin de fer atmosphérique entre Chatou et la ville de Saint-Germain sont activement poussés. Les terrassemens dans le bois du Vésinet sont presque terminés. Des dragues travaillent à creuser l'emplacement des piles du pont. Le battage des pieux du viaduc en construction sur la rive gauche, qui doit s'élever à 20 mètres au-dessus du sol de la vallée, occupe plus de 200 hommes. Sous la terrasse de Saint-Germain, le souterrain est percé dans toute sa longueur. Enfin, dans la forêt, 300 hommes et 120 chevaux travaillent sans relâche à creuser une tranchée profonde.

— Les élections municipales sont terminées à Angers. Les dernières journées ont été favorables à l'opposition, qui a regagné une partie du terrain qu'elle avoit perdu; cependant, elle reste en minorité dans le nouveau conseil.

— On lit dans le *Censeur* de Lyon, du 27 mai :

« Une scène des plus fâcheuses a eu lieu samedi au soir au conseil municipal de la Guillotière, commune où l'administration a toujours été difficile, où l'ardeur des intérêts opposés menace de la rendre impossible.

» M. le maire revenoit de Paris, où il étoit allé défendre les intérêts de sa commune en demandant l'établissement du débarcadère du chemin de fer sur les

terrains situés entre le pont de la Guillotière et le pont Lafayette, emplacement qu'il soutient être le plus propice aux intérêts généraux ; il avoit rendu compte de ses démarches auprès des ministres, à la commission chargée de l'examen de cette question, et répété la promesse que lui avoit donnée M. le ministre des travaux publics, que la question ne seroit pas tranchée avant qu'il eût fait un voyage à Lyon et vu de ses yeux la situation des lieux. M. le maire achevoit à peine, que M. Fayolle proposa de lui voter des remercimens ; aussitôt M. Berger s'y opposa en disant que M. le maire n'avoit pas défendu les intérêts spéciaux de la localité représentée par lui, M. Berger, et qu'il ne pouvoit pas le remercier de ce qu'il avoit fait.

» Si la délibération eût suivi à ce moment une marche régulière, la proposition de M. Fayolle eût été sans aucun doute adoptée par la majorité ; mais M. le maire n'en donna pas le temps, et dans sa susceptibilité, fort légitime en pareille circonstance, il répondit que puisque ses efforts n'étoient pas approuvés, il ne pouvoit rester plus long-temps à la tête de l'administration, et qu'il se retiroit. Il rentra en effet dans son cabinet. Une scène tumultueuse suivit cette retraite ; les interpellations se croisoient. M. le maire étoit lui-même dans un état d'agitation extrême : il vouloit rentrer dans la salle du conseil, et il est difficile de prévoir ce qui auroit pu arriver entre lui et M. Berger ; ses amis le retinrent et l'emmenèrent, et le conseil se sépara bruyamment. »

— Les vingt-deux membres du conseil municipal de Villeurbanne (Isère) ont donné leur démission, basée sur ce que tous leurs efforts pour le bien de la commune restoient sans résultat. « Ils espèrent, ont-ils dit dans l'acte collectif de cette démission, que la commune obtiendra de MM. les préfet et sous-préfets du département de l'Isère plus de bienveillance et surtout plus de justice pour les nouveaux mandataires dont elle aura fait choix. » C'est encore un nouveau conflit entre le pouvoir local et le pouvoir central qui se manifeste ici.

— La douane de Lille a saisi, le 1er juin, une voiture dont la partie supérieure, disposée en compartimens creux, contenoit environ cinq cents pièces de dentelles. La prise est évaluée à 8,000 fr. Le conducteur a été arrêté.

— On se rappelle l'assassinat commis sur la personne de M. de Ménars, officier de notre marine, par les Malais de l'île de Basilan. Une première expédition dirigée contre ces barbares par deux corvettes françaises n'eut que des résultats insuffisans. De nouvelles forces, commandées par l'amiral Cécille en personne, ont enfin tiré une vengeance éclatante de la mort de notre malheureux compatriote.

Des embarcations portant des troupes de débarquement ont pénétré dans l'intérieur des terres en remontant une rivière. Parvenues en face du principal village, elles ont été assaillies par des décharges qui nous ont tué trois hommes. Les Malais étoient retranchés derrière des fortifications formées d'arbres. Mais nos soldats, après avoir mis pied à terre, ont tourné les fortifications et mis en fuite les naturels, qui ont perdu un assez grand nombre des leurs.

On a porté ensuite la dévastation et l'incendie dans leurs campagnes. Soixante habitations, vingt magasins à riz, des proues de bâtimens en construction, ont été livrées aux flammes. Ainsi a été vengée la mort de M. de Menars. M. de Lagrénée, ambassadeur, et les personnes de sa suite, ont pris part à cette expédition.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Dans la journée du 28 mai, le bruit s'étant répandu à Madrid qu'une insurrection alloit éclater, le gouvernement s'est empressé de prendre toutes les mesures de précaution convenables. Ce bruit n'avoit pas de fondement. La ville est restée parfaitement tranquille.

Le *Clamor publico* annonce que depuis la déportation de trois de ses rédacteurs, plus de trois cents personnes se sont offertes pour prêter leur concours à la rédaction de ce journal, et au besoin de signer leurs articles. L'*Heraldo*, journal semi-officiel et particulièrement dévoué au général Narvaez, attribue les projets de conspiration qu'il avoit dénoncés à des manœuvres de Bourse exploitées sans doute par quelques intrigans qui, en Espagne plus qu'ailleurs, cherchent à spéculer sur le désordre.

— La reine Isabelle étoit arrivée le 28 à Almanza, elle en est repartie le 29 pour Valence, où elle a dû arriver dans la soirée.

—Le *Clamor publico* a été de nouveau saisi le 30 au matin dans ses bureaux et à la poste, au moment où il alloit être distribué.

— M. Bulwer, ministre d'Angleterre, s'étant plaint d'allégations dirigées contre les agens anglais par l'*Heraldo*, le gouvernement lui a répondu qu'il ne pouvoit être responsable des bruits propagés par la presse.

— L'*Espectador* a paru le 30, et dit que son numéro de la veille a été saisi pour un article intitulé : « L'agonie des gouvernemens arbitraires est terrible. » *Le Tiempo* promet son appui au gouvernement, à condition que des actes comme l'arrestation des rédacteurs du *Clamor publico* ne se renouvelleront pas.

— La *Gazette de Madrid* du 30 publie le traité qui a été conclu entre l'Espagne et le Maroc, par l'intermédiaire de M. Drummond-Hay, consul d'Angleterre. Ce traité porte que les frontières de Ceuta seront rétablies telles qu'elles étoient, conformément à l'article 15 du traité de paix. L'empereur s'engage à faire en sorte que les Maures, sur les frontières de Melilla, Pennon et Alhucema, ne causent aucun dommage aux habitans de ces places ni aux bâtimens approchant des côtes. Il s'engage aussi à ce que des actes pareils à celui dont le consul d'Espagne à Mazagran avoit été victime, ne se renouvellent plus à l'avenir. L'échange des ratifications devoit avoir lieu à trente jours de date. Le traité porte la date de Larache, le 6 mai ; il est signé par les plénipotentiaires marocains et espagnols, et par M. Drummond-Hay, comme médiateur.

— Don Luis Paradela, intendant de la maison de Christine, lors de son séjour à Paris, employé actuellement dans la maison d'Isabelle, s'est donné la mort dans la nuit du 23 mai. On attribue ce malheureux événement à un accès d'aliénation mentale.

ANGLETERRE. — La chambre des communes d'Angleterre a voté à une très-forte majorité la seconde lecture du bill des institutions académiques en Irlande.

— Au commencement de la chambre des communes du 3 juin, sir Robert Peel a déclaré qu'aucune copie du traité de la traite n'avoit été publiée par les journaux anglais avec la sanction du gouvernement. Il n'a pas lu le traité publié par les journaux, mais ce n'est pas celui qu'il soumettra à la chambre. Il se passera quelque temps avant qu'il le présente à la chambre. M. Hume a fait la motion d'une adresse à la reine pour lui demander d'accorder une pension à sir Henry Pottinger.

— Dans la séance de la chambre des lords du 2 juin, le duc de Wellington a demandé la deuxième lecture du bill de Maynooth. Le duc de Cambridge s'est prononcé en faveur de cette mesure. Le comte de Roden a proposé comme amendement l'envoi du bill à une commission spéciale qui seroit chargée de l'examen des livres et du système d'instruction en usage à Maynooth. Les évêques de Londres et de Cashel ont appuyé cet amendement.

— Un canon monstre, fabriqué à Liverpool pour le steamer de guerre améri-

cain, *Princeton*, a été essayé vendredi et samedi, sur les sables près de la ville. Le canon porte un boulet de 219 livres; il a été chargé avec 25 livres de poudre. On dit que la détonation étoit effrayante, et le boulet a ricoché sur la mer à une distance de trois milles.

BELGIQUE.—Le départ du roi des Belges pour l'Angleterre est fixé au 18 de ce mois.

SUISSE. — Les journaux radicaux annoncent de la manière la plus positive qu'un mouvement est près d'éclater en Argovie, et que ce canton est à son tour menacé d'une invasion de corps francs, recrutés cette fois à Lucerne. Les journaux conservateurs persistent à démentir ces bruits. Quoi qu'il en soit, le gouvernement d'Argovie a cru, dit-on, devoir faire de sérieux préparatifs de défense; il a organisé la milice bourgeoise, fait sortir les canons de l'arsenal, et appelé plusieurs cantons à son aide.

A Genève, le parti conservateur a remporté une victoire complète dans les élections qui viennent d'avoir lieu.

PRUSSE. — Il est question d'un voyage que le roi de Prusse feroit très-prochainement à Varsovie pour s'entendre avec l'empereur Nicolas sur quelques difficultés relatives aux frontières des Etats de ces deux souverains. L'impératrice de Russie est toujours attendue aux eaux d'Ems.

ORIENT. — Des lettres d'Alexandrie, en date du 19 mai, nous apprennent que le traité signé par M. Bourne, agent des postes anglaises, et Baki-Bey, maître des postes du vice-roi d'Egypte, n'a pas été ratifié par le gouvernement britannique.

Par le traité en question, l'Angleterre étoit mise sur le pied de la plus parfaite égalité avec les autres puissances; cette égalité ne pouvoit lui convenir. C'est une sorte de monopole qu'il lui faut pour le transit de l'isthme de Suez.

Lord Lansdale a écrit à Alexandrie pour notifier le refus fait par son gouvernement d'adhérer au traité conclu par M. Bourne. D'après les informations qui nous sont transmises, le vice-roi n'en a pas moins persisté dans son système, qui consiste à faire administrer le transit par des agens égyptiens, et à accorder aux voyageurs et aux marchandises de tous les pays les mêmes conditions, les mêmes avantages. Le privilége de la compagnie anglaise a donc complètement disparu, et ne sera pas rétabli.

On ne peut qu'applaudir à cette résolution, qui prouve que si la diplomatie britannique est toute-puissante à Constantinople, elle trouve à Alexandrie un gouvernement éclairé et ferme qui sait résister à ce que ses exigences ont d'excessif.

— La Porte continue à s'approprier les coutumes européennes; elle vient de faire connoître, par une circulaire adressée à toutes les légations, qu'elle alloit prescrire l'usage du papier timbré pour les transactions commerciales qui auroient lieu à l'avenir entre Européens et sujets ottomans.

— Un terrible incendie a éclaté le 16 mai, vers minuit, à Constantinople, dans le quartier de Psomathia. Malgré tous les secours dirigés sur ce point, plusieurs centaines de maisons, onze tavernes et quelques boutiques, ont été la proie des flammes.

AMÉRIQUE. — Les journaux anglais ont reçu des lettres de Mexico et de Vera-Cruz qui vont jusqu'à la date du 25 avril et du 1er mars. La nouvelle la plus importante est celle qui concerne la négociation entamée, dit-on, sous les auspices de la France et de l'Angleterre, pour la reconnoissance de l'indépendance du Texas par le Mexique. Toutes les lettres s'accordent à dire que la négociation s'est terminée favorablement et que les conditions de l'arrangement seront pu-

bliées incessamment. Le congrès mexicain avoit été saisi, le 22 avril, de la question. Une escadre américaine étoit à l'ancre devant Vera-Cruz. L'arrivée de cette escadre avoit occasionné un mécontentement général, et avoit contribué à hâter la marche des négociations pour la reconnoissance du Texas. On a tout lieu de penser qu'une guerre n'est point à craindre, pour le moment, entre le Mexique et les Etats-Unis. Cependant il est impossible encore de prévoir quelle sera la détermination du congrès texien, dont la décision tranchera finalement la question de l'annexion. L'opinion publique du Texas semble en effet favorable ou défavorable à cette mesure, selon que les nouvelles nous parviennent par le Etats-Unis ou par le Mexique.

— Un nouveau tremblement de terre a eu lieu à Mexico le 10 avril; heureusement, il a duré fort peu de temps; sans cela, c'en étoit fait de cette belle capitale du Mexique. Toutefois, la désolation a été encore assez grande. « Les édifices publics, dit le *Diario* du 11, ont beaucoup souffert : la coupole de Sainte-Thérèse est maintenant complètement détruite, ainsi que les églises de Santo-Domingo et de San-Francisco. Les villes et villages environnans ont également été plus ou moins victimes. »

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté aujourd'hui, à la majorité de 92 voix contre 6, le projet de loi rélatif à la démonétisation de la monnoie de billon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 5 juin.*

La chambre adopte au scrutin, à la majorité de 215 voix contre 20, le projet de loi relatif à l'introduction de cultivateurs européens dans les colonies françaises.

Le projet de loi affectant un nouveau fonds de 18,140,000 fr. aux travaux extraordinaires de fortifications de différentes places, ne soulève aucune discussion et est adopté par 225 voix contre 7.

M. le ministre des travaux publics présente un projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Rennes.

La chambre commence ensuite la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Lyon, et de Lyon à Avignon.

Séance du 6 juin.

Les différentes dispositions du cahier des charges sont successivement adoptées. L'article 2 est ensuite voté avec un paragraphe additionnel proposé par la commission.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 6 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 85 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 116 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Quatre canaux 1277 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 622 fr. 50 c.
Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Emprunt romain. 104 fr. 7/8.
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DU POUVOIR DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE DE DISCIPLINE,

AU SUJET D'UN LIVRE INTITULÉ :

Manuel du Droit public ecclésiastique français, par M. Dupin ;

ET CONDAMNATION DES ERREURS CONTENUES DANS CE LIVRE, PAR M. L'ÉVÊQUE DE BAYONNE.

« Le livre qui va faire le sujet de nos observations est un recueil de textes, de lois et décrets, de fragmens d'auteurs anciens et modernes, qui ont un rapport quelconque avec le droit ecclésiastique, et auxquels l'auteur a joint des notes qui lui sont propres. Dans le désir qu'il a de voir reprendre faveur à l'étude de ce droit, il invite tous les hommes publics à s'y livrer, « afin de connoître parfaitement les principes sur la nature, le gouvernement, la hiérarchie de l'Eglise et sa discipline, ce que la politique ne sauroit entreprendre sans porter atteinte à la liberté religieuse, et réciproquement ce qu'elle ne sauroit négliger ni souffrir sans manquer à sa propre dignité, à son indépendance. » Rien de plus désirable sans doute que cette connoissance parfaite des principes sur le gouvernement de l'Eglise, et des limites qui séparent les deux puissances : elle auroit épargné jusqu'ici de fâcheuses divisions et de grands maux, elle en épargneroit encore beaucoup dans l'avenir; mais le *Manuel* dont il s'agit est-il propre à donner cette connoissance et à la répandre? Nous l'avons lu plusieurs fois avec une grande attention, et nous avons eu la douleur de nous convaincre qu'il enseignoit les principes les plus faux sur cette matière, et les plus opposés à la saine doctrine. Au lieu de ces empiétemens incessans dont parle l'auteur, et qu'il est plus facile d'imaginer que de constater, nous n'avons rencontré que des chaînes vieilles ou nouvelles qui etreignent ou menacent la liberté religieuse. M. Dupin annonce que, vu le peu de disposition qu'on a de nos jours à se jeter dans les grandes lectures, il a voulu composer un livre où entreroient les notions les plus générales, les plus importantes, et où tout seroit substantiel; « en sorte qu'en le lisant, ceux qui n'ont encore aucune connoissance du droit canonique, en prendront une idée première, suffisante pour la plupart d'entre eux. » Nous sommes forcés encore de n'être pas de son avis : la plupart des notions qu'il donne sont inexactes, ce livre *substantiel* est plein d'erreurs, et ceux qui le liroient sans avoir des principes bien arrêtés sur l'autorité de l'Eglise et sur la science canonique, s'exposeroient à recevoir les idées les plus fausses et les plus capables de les égarer dans l'étude de cette science. Le danger ne manqueroit pas de s'accroître de toute la réputation de l'auteur, qui est un jurisconsulte habile et un homme éminent dans l'Etat. C'est pourquoi nous avons cru qu'il pourroit être utile de rappeler et de constater en ce moment les principes catholiques concernant la discipline ecclésiastique, de signaler les erreurs du *Manuel* les plus contraires à ces principes, et de les condamner, à l'exemple de Son Eminence Mgr le cardinal-archevêque de Lyon, et de plusieurs de nos autres vénérables collègues dans l'épiscopat... »

Ici le docte prélat établit et développe avec une grande clarté les principes incontestables du *pouvoir de l'Eglise*, puis il conclut ainsi :

« Il demeure donc démontré que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de statuer sur sa discipline, et qu'elle est entièrement indépendante à cet égard de toute puissance temporelle. C'est ce principe incontestable qui va nous servir de règle

dans l'examen que nous allons faire des principaux objets que renferme le Ma-
nuel du Droit public ecclésiastique français, et dans le jugement que nous avons
à porter sur ce livre.»

Après avoir fait l'historique des *Libertés de l'Eglise gallicane*, M. l'évê-
que de Bayonne ajoute :

« Il faut se souvenir aussi de ce que nous avons dit, que le clergé de France re-
connoît au souverain pontife le droit de s'élever au-dessus des canons toutes
les fois que le bien de l'Eglise le demande. Nous ferons observer encore que Bos-
suet, dans l'habile rédaction qu'il a faite du quatrième article, s'est abstenu de
parler de *faillibilité* par rapport aux jugemens doctrinaux du Saint-Siége. Il a
voulu dire uniquement, comme il l'atteste lui-même, que ces jugemens ne sont
une règle définitive et suprême de foi qu'autant que l'Eglise y adhère par son
consentement, ce qui rapproche beaucoup l'une de l'autre les deux opinions con-
traires, et les réunit facilement dans la pratique.

»Indépendamment de cette prudente réserve avec laquelle l'auteur de la rédac-
tion a parlé des jugemens doctrinaux du souverain pontife, il ne faut pas perdre
de vue le dogme de l'indéfectibilité de la foi dans l'Eglise romaine, lequel est pro-
fessé hautement par le clergé français, comme il l'est partout ailleurs dans la ca-
tholicité. Ce dogme consiste à reconnoître que l'Eglise romaine, qui a toujours
été exempte d'hérésie, et toujours vierge dans la foi, le sera aussi à jamais, par-ce
qu'elle a été établie la mère, la maîtresse et le modèle de toutes les églises : que
l'erreur ne pourra en aucun temps s'établir sur le siége éternel occupé par les
successeurs de saint Pierre, attendu que ce siége est le centre nécessaire de l'u-
nité catholique, et qu'il répugne qu'une fausse doctrine aille se fixer dans ce cen-
tre où tout doit se réunir pour une foi commune et invariable. Les promesses
faites par Jésus-Christ au prince des apôtres, la tradition constante, le témoignage
également unanime et magnifique des saints docteurs sur cette vérité, ne permet-
tent à personne de la révoquer en doute.

» Enfin on ne sauroit trop remarquer que l'assemblée de 1682 n'a pas prétendu
faire des quatre articles *une décision de foi, ni dresser un formulaire de doctrine
catholique et obligatoire, mais les adopter seulement comme une opinion*. Ce sont
les propres paroles de Bossuet, qui invoque aussi le témoignage de l'assemblée
tout entière. Il ajoute «qu'il n'y a rien en effet de décrété pour la foi, rien qui lie
» les consciences, rien qui tende à condamner le sentiment opposé; les prélats
» n'y avoient pas même songé, *Id enim nec per somnium cogitabant*...

» Mais les parlemens avoient mis la main sur cet édit, et depuis on a persisté à
dire qu'il étoit une loi de l'Etat. Que de difficultés cependant n'y a-t-il pas à
cela! Nous avons vu que la déclaration du clergé n'avoit rien d'obligatoire en
elle-même, et que les prélats s'étoient proposé uniquement d'adopter en com-
mun des opinions libres en matière de foi, sans prétendre les imposer à per-
sonne, ni lier les consciences, ni condamner le sentiment opposé : il ne leur au-
roit pas même été possible d'aller plus loin en ce genre. Mais si on est obligé d'en-
seigner et de soutenir les articles conformément à l'édit précité, la nature de la
déclaration sera changée, et de libre qu'elle étoit elle deviendra impérieuse et
coactive. La loi lui donnera un sens et une portée qu'elle n'avoit pas, et, contre
toutes les règles, l'accessoire sera d'une autre nature que le principal. Toutes
les fois que des ordonnances sont intervenues à la suite des décisions ecclésiasti-
ques, ç'a été pour donner une force civile à des canons et réglemens obligatoires
par eux-mêmes dans le for intérieur. L'édit de Louis XIV seroit donc une loi
unique dans son genre, et tout-à-fait exceptionnelle dans notre législation; il

roit également dans celle de tous les peuples. Philosophiquement parlant, on ne peut pas imposer une opinion ; on peut bien essayer de la persuader, si l'on veut, mais personne ne doit être forcé de l'adopter, ni de la soutenir, ni de l'enseigner. Il n'y a que l'évidence ou une certitude extrinsèque qui soit capable de commander l'esprit humain, de le convaincre et de le subjuguer. Il faut qu'il demeure libre en tout ce qui est d'opinion et de doute spéculatif : *In dubiis libertas*. Cela est encore plus vrai, s'il est possible, en matière de foi ; car on ne peut être obligé d'en adopter et d'en croire les décisions, qu'autant qu'elles émanent d'une autorité infaillible qui supplée au défaut d'évidence intrinsèque : or, on sait bien que l'assemblée de 1682 ne prétendoit pas à l'infaillibilité.

» Au surplus, je concevrois qu'indépendamment de toute déclaration de la part du clergé, Louis XIV eût tenu à ce que le premier article fût enseigné, vu d'ailleurs que la doctrine qu'il renferme est certaine et incontestable ; et il a été réellement enseigné en tout temps dans nos écoles. Mais je ne conçois pas de même qu'il ait tenu à l'enseignement des autres opinions controversées touchant l'infaillibilité du Saint-Siége, et la manière dont le pape est soumis aux canons. Quel intérêt l'Etat a-t-il à des questions qui ne font rien dans la pratique ? Quelques publicistes du jour ont cru ou du moins ont dit qu'il y avoit connexion entre le quatrième article et le premier ; que l'infaillibilité ne pouvoit pas être scindée, et que, s'il arrivoit au pape d'entreprendre sur le temporel, il pourroit alléguer l'infaillibilité à l'appui de son entreprise. Mais, outre que la supposition est fort gratuite, ces publicistes ignorent que l'infaillibilité ne s'applique qu'aux croyances, et qu'elle ne peut jamais avoir pour objet les choses temporelles. Sans doute nous n'attachons pas nous-même une grande importance aux opinions diverses dont il s'agit, surtout après avoir montré à quoi elles se réduisent en réalité ; mais ce à quoi nous en attachons beaucoup et qui ne peut pas nous laisser indifférens, c'est que personne ne soit recherché, ni condamné, ni censuré pour des opinions en matière de foi que la foi elle-même permet et respecte...

» Toute opinion qui attache, comme pouvoir essentiel, à l'autorité politique le droit de nommer aux fonctions ecclésiastiques, est schismatique et contraire à la foi....

» On le voit, le principe fondamental du double examen dont il s'agit étoit bien déterminé ; mais la jurisprudence des parlemens y avoit ajouté deux autres considérations, par suite desquelles elle entendoit vérifier toutes les bulles, préalablement à toute publication dans l'ordre religieux et même à toute acceptation de la part du clergé, ce qui constituoit au préjudice de ce dernier une entrave dans l'exercice de sa juridiction et une véritable servitude. La couronne avoit assez de moyens de défense, surtout quand elle n'étoit point attaquée, sans établir des mesures préventives qui nuisoient essentiellement à la liberté ecclésiastique. Elle demeuroit libre aussi d'adopter et de sanctionner toute la discipline reçue par l'église gallicane ; et il lui suffiroit, pour maintenir ses droits et son indépendance, qu'aucune obligation ne fût introduite dans l'ordre civil sans son approbation formelle et ses ordres exprès.

» Nous ferons remarquer en particulier, pour ce qui concerne les bulles dogmatiques, qu'elles sont tout-à-fait en dehors des libertés gallicanes, attendu que la foi n'admet pas et ne peut pas admettre des libertés. C'étoit donc aux évêques seuls à s'en occuper comme juges de la foi, sauf à l'Etat à les sanctionner dans l'ordre civil ou à leur refuser cette sanction...

» *Résultat des vraies et des fausses libertés.*

» Ce clergé, que Bossuet a tant célébré et dont il étoit lui-même une des plus grandes gloires, s'est montré toujours fidèle aux maximes fondamentales de ses

léances, Rome s'en émut profondément. Si le catholicisme se trouvoit en effet menacé par le seul enseignement permis en France ; si le personnel tout entier du seul corps chargé de l'enseignement dans ce pays, étoit décidément hostile au catholicisme, n'y avoit-il pas lieu d'intervenir au nom de la foi menacée, et cette intervention, quels en seroient l'étendue, la forme, le moment ? Rome se posa nécessairement ces questions, et, sans les résoudre avec une précipitation contraire à ses habitudes séculaires, elle porta sur cette question une attention pleine d'anxiété, et se mit à en suivre pas à pas toutes les phases avec une sollicitude déjà partiale, il faut le constater, en faveur de la liberté réclamée.

» Avouons-le, pourvu qu'on veuille se placer au point de vue de la cour de Rome, de son esprit, de ses appréhensions, de ses préjugés ultramontains, si l'on veut, cette partialité ne surprendra personne. L'épiscopat français jouit, auprès de la chancellerie romaine, d'une estime et d'une autorité justement méritées. Toutes les fois qu'il parlera en commun, on peut compter que ses plaintes seront prises en sérieuse considération. Et comme dans la circonstance présente, il s'étoit prononcé d'une voix à peu près unanime, s'il y a quelque chose d'étonnant, c'est que Rome ne lui ait pas donné entièrement raison, et qu'elle ait ajourné l'adhésion qu'elle étoit sollicitée de donner à ses griefs. Voici les motifs de cette réserve :

» La révolution de juillet fut un coup de foudre pour Rome comme pour le reste de l'Europe. Toutefois, en acceptant ses conséquences, Rome procéda franchement, sans arrière-pensée ni grand regret, mais plutôt par nécessité et par instinct de sa mission conservatrice que par sympathie ou affection. Quelques mois suffirent cependant pour la rassurer sur les suites de ce grand mouvement, auquel avoient répondu, à son grand effroi, la révolution de Bruxelles et la tentative de quelques localités du patrimoine de Saint-Pierre. Puis, quand elle reconnut dans le nouveau gouvernement des Français, la volonté et le pouvoir de contenir la propagande révolutionnaire ; quand elle eut acquis la certitude que la France, satisfaite de l'œuvre qu'elle avoit accompli chez elle, n'entendoit point s'immiscer dans les affaires de l'Italie, ni tendre la main aux remueurs des Marches ; quand surtout elle vit le chef de l'Etat appeler les plus dignes prêtres aux siéges épiscopaux, elle prit confiance ; des confidences réciproques achevèrent l'œuvre et établirent entre les deux cours une entente réellement cordiale et sincère. Bref, il n'y eut pas dans les deux mondes une cour plus franchement amie du roi Louis-Philippe que la cour de Rome, et, malgré cette malheureuse question de l'enseignement, cette amitié, cette entente, ne sont pas détruites, et il y a lieu d'espérer qu'elles subsisteront.

» Voilà pourquoi Rome a tant tardé à se mêler ouvertement à la querelle de l'Université et des évêques. Toutefois, plusieurs incidens de la discussion qui s'est élevée l'an dernier, sont de nature, s'ils se reproduisoient avec les mêmes caractères, à la faire sortir de sa réserve. C'est, d'abord, la confusion que les partis se sont attachés à établir à l'envi, de la question des Jésuites avec celle de la liberté de l'enseignement. Il ne faut pas s'y tromper : Rome n'a jamais prétendu que la présence des Jésuites fût de précepte de salut pour un peuple. Rome comprend, mieux qu'on ne le conçoit généralement, qu'un pays, qui regarde à tort ou raison une congrégation religieuse comme un anachronisme ou un danger, la repousse. Les Jésuites ne sont point en Toscane, ni dans certains diocèses de l'Etat de Saint-Pierre, où les évêques n'en veulent plus, et le Vatican ne s'en émeut point. Il ne s'en inquiéteroit pas davantage pour la France, si en proscrivant les Jésuites, et sous prétexte de prévenir leurs menées, nos universitaires ne compromettoient pas dans leurs déclamations tous les ordres religieux et jus-

qu'au clergé séculier. De là Rome, qui n'eût pas défendu les Jésuites ou n'eût pris du moins que très-mollement leur défense, se trouve amenée à défendre les congrégations religieuses et à se plaindre des déclarations inquisitoriales que l'on veut imposer aux consciences, et que nous avons combattues nous-mêmes comme contraires à nos plus précieuses libertés.

» Les déclamations du journalisme semi-officiel sont aussi pour Rome une cause de vives inquiétudes. En général, le journalisme a fort à faire pour obtenir des bulles de canonisation à Rome. On l'y soumet à des quarantaines et à un examen sévères avant de livrer ses produits à la circulation. On y suit avec anxiété sa marche journalière dans les Etats où la presse est libre; on l'y consulte comme un thermomètre qui marque au jour le jour l'esprit dominant de ces divers pays. A ce titre, la presse parisienne, qui sert d'écho aux cinq parties du monde, jouit aux yeux de la chancellerie pontificale de plus d'attention, sinon de faveur, que toute autre, et la vieille politique romaine qui, malgré sa prudence consommée, s'exagère peut-être l'importance de ses publications, les consulte chaque matin pour connoître la température de l'opinion. On ne sauroit croire quelle impression et quel mal ont produit à Rome certaines publications des feuilles universitaires et *notamment du journal semi-officiel qui les dirige*. Leur résultat le plus immédiat a été de fausser la question, de lui donner des proportions qu'elle n'a pas, de la présenter comme un signal de révolte contre l'unité catholique et de créer en quelque sorte, pour la cour de Rome, la nécessité de s'en mêler. »

Le *Spectateur* publie une lettre de M. l'évêque de Dijon, à l'occasion de l'apostasie de M. Trivier, vicaire de la paroisse Saint-Michel. Bien que cette lettre ne donne aucun renseignement sur les causes de cette déplorable séparation, nous l'empruntons au journal qui la publie, comme un témoignage du zèle et de la piété de M. l'évêque justement attristé.

Lettre de Mgr l'évêque de Dijon au clergé et aux fidèles de la paroisse Saint-Michel.

« Un événement déplorable, N. T. C. F., est venu porter le trouble dans nos esprits et la consternation dans nos cœurs. Nous-même, malgré les avertissemens formels du Sauveur qui, après avoir maudit le monde à cause de ses scandales, nous assure qu'il est nécessaire que le scandale arrive, nous avons senti notre ame un instant défaillir en voyant que cette fois le scandale étoit sorti des rangs de la tribu sainte du sacerdoce de Jésus-Christ. — Ce divin et adorable maître trahi de nouveau, comme au jour de sa passion, par celui qu'il appeloit aussi son ami, et que, pendant tant d'années, il avoit rendu le dispensateur de tous ses mystères, le confident de tous ses secrets!... L'Eglise, cette bonne et tendre mère, blessée dans ses affections les plus chères, dans la partie la plus intime de son cœur, par un enfant qu'elle avoit porté dans ses entrailles, nourri de son lait et revêtu d'une confiance sans limites!..... Une ame d'autant plus malheureuse dans son égarement, qu'elle fermoit les yeux pour ne pas voir et les oreilles pour ne pas entendre!... En falloit-il davantage, N. T. C. F., pour plonger notre ame dans l'affliction la plus profonde et la plus amère? — Si, au témoignage des livres saints, la chute des astres du firmament doit être un des signes précurseurs de la destruction du monde matériel, n'avions-nous pas sujet de craindre que la chute d'un de ces hommes appelés par Jésus-Christ la lumière du monde, ne fût aussi le signal du dépérissement de la foi parmi nous?

» Toutefois, ces appréhensions, résultat naturel de notre tendre sollicitude pour

ceux dont la divine Providence nous a constitué le premier pasteur et le père, n'ont pas tardé à faire place dans notre esprit à des pensées d'espérance. Dieu a tout fait pour ses élus, *omnia propter electos*. Bien différent des hommes, qui font si souvent résulter le mal des biens dont ils abusent, Dieu sait tirer du mal que l'homme a fait les biens les plus précieux. Son Eglise brille d'un nouvel éclat, sa religion sainte paroît plus divine, à mesure que les scandales se multiplient autour d'elle. Quelle est l'ame fidèle, en effet, qui, à la vue de son Dieu outragé par une apostasie, n'a pas senti se ranimer sa ferveur? Quelle est l'ame tiède qui ne s'est pas frappé la poitrine, en pensant que ses infidélités ont peut-être attiré sur l'héritage du Sauveur ce châtiment terrible, le plus grand qui puisse sortir des trésors de la colère céleste? Quel est l'indifférent qui n'a pas pu entrevoir le bras de Dieu soutenant l'édifice immortel de la religion catholique, puisque, depuis huit siècles, cet édifice voit s'écrouler, sans rien perdre de sa solidité, tant de colonnes destinées à lui servir d'appui?

» La cause principale de notre douleur étoit donc, après la vue de l'offense faite à Dieu, la pensée qu'une ame, dont le salut nous étoit si cher, alloit se plonger dans l'abîme de la perdition. Avec quelle tendresse nous avons pressé cette brebis égarée de rentrer dans le bercail de Jésus-Christ! Avec quels sentimens de miséricorde nous lui avons ouvert nos bras pour l'attendre, notre cœur pour la recevoir! Qu'il nous eût été doux de pouvoir mêler les larmes de notre affection à celles de son repentir, et nous écrier avec le père du prodigue de l'Evangile : « Mon fils étoit perdu et le voilà retrouvé; il étoit mort et le voilà ressuscité. »

» Ce seroit toujours une consolation, et souvent un besoin pour nous, nos très-chers frères, d'épancher ainsi notre cœur dans le vôtre. Mais aujourd'hui plus que jamais nous tenons à vous montrer quels sentimens nous animent et quelle part nous prenons à votre douleur.

» A une époque où, du sein de la rationaliste Allemagne et de la protestante Angleterre, tant d'esprits éminens reviennent au catholicisme; — lorsque, cédant malgré lui au germe de dissolution qu'il porte en lui-même, le protestantisme se divise, pour ainsi dire, en autant de sectes qu'il y a d'individus qui en font partie; — dans un temps où le mouvement des idées et le travail qui s'opère dans les intelligences proclament deux principes, comme étant les seuls qui se partagent le monde, savoir : le catholicisme et le rationalisme, il pourroit paroître superflu de prémunir les foibles contre les efforts de la propagande protestante.

» Et cependant, N. T. C. F., une religion dont les pratiques se réduisent à lire la Bible, et qui ne présente d'autres règles de croyance et de conduite que la raison individuelle, juge suprême du sens de l'Ecriture sainte; UNE TELLE RELIGION PEUT SÉDUIRE ENCORE QUELQUES AMES DÉSIREUSES DE CONSERVER UNE APPARENCE DE CHRISTIANISME SANS COMBATTRE DES PASSIONS QUE LE CHRISTIANISME RÉPROUVE ET CONDAMNE. C'est en faveur de ces ames que nous faisons un appel à votre charité et à votre zèle. Nous vous exhortons par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, vous surtout, pères et mères, maîtres et maîtresses, de les entourer de vos soins et de votre vigilance. Préservez ceux dont la divine Providence vous a confié la garde de la lecture de ces livres qui, surprenant par un titre pieux la bonne foi et la simplicité, versent dans les ames le poison de l'erreur et des préjugés les plus dangereux et les plus funestes; — livres dans lesquels les dogmes du catholicisme sont calomniés et voués au mépris, l'enseignement de l'Eglise dénaturé et ses saintes pratiques accusées de superstition et d'impiété; — livres que, par une compassion d'autant plus cruelle qu'elle est affectée, on répand surtout parmi les classes ouvrières, comme si l'on devoit les

rendre plus heureuses et plus sages en les éloignant du tribunal sacré où l'homme se réconcilie avec Dieu et avec lui-même, ainsi qu'en les établissant juges de ce qu'elles devront croire et de ce qu'elles devront pratiquer.

» Et vous, chers coopérateurs, sur qui notre cœur d'évêque se repose avec tant d'affection et de confiance, consolez l'Eglise dont vous êtes les ministres par un redoublement de charité, de zèle et de ferveur. Vous savez comme nous qu'*elle peut perdre des soldats, mais que jamais elle n'a perdu de batailles.* Vous savez comme nous qu'après les jours d'épreuves et de tristesse, Dieu nous prépare des jours de consolation et de joie. *Post lacrymationem et fletum exultationem infundis; sit nomen tuum, Deus Israel, benedictum in sæcula.*

» Puisse cette espérance rester à jamais dans vos cœurs, N. T. C. F., avec l'assurance de notre très-sincère et paternelle affection en notre Seigneur Jésus-Christ!

» Dijon, le 31 mai 1845. ✝ FRANÇOIS, *évêque de Dijon.* »

D'après des renseignemens certains qui nous viennent d'une source élevée, nous pouvons annoncer que le Saint-Père a témoigné beaucoup de regrets de la mort de Mgr Soyer, évêque de Luçon. C'est assurément l'hommage le plus auguste que pouvoient recevoir ici-bas le mérite et les vertus apostoliques du vénérable défunt. Le clergé et les fidèles de ce diocèse, qui sont encore plongés dans l'affliction depuis la mort de leur bien-aimé pontife, recevront cette nouvelle comme un pieux adoucissement de leur si légitime douleur. Comme dans toute l'Eglise de France, on a su à Rome apprécier depuis long-temps la fermeté, la prudence et la douceur de Mgr Soyer, soit durant sa longue administration de grand-vicaire-capitulaire à Poitiers, de 1809 à 1819, c'est-à-dire depuis le départ de M. de Pradt jusqu'à l'arrivée de Mgr de Bouillé, soit plus tard comme évêque de Luçon. Puisse la divine Providence inspirer au gouvernement, au moment où il se prépare à nommer un successeur à Mgr Soyer, le choix d'un homme, comme ce digne prélat, ferme et conciliant, prudent et doux dans son zèle et sa piété sincères!

A cette occasion, ne nous sera-t-il pas permis de regretter le fâcheux empressement que l'on met, chaque fois qu'un siége épiscopal est vacant, à jeter dans le public des noms respectables que cette publicité prématurée ne peut que compromettre?

M. l'abbé de Courson, supérieur temporaire du séminaire d'Issy, vient d'être élu supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice.

On écrit de Rome au *Constitutionnel* :

« M. Rossi a été fort mal accueilli. Le pape l'a reçu poliment mais froidement; le cardinal Lambruschini plus froidement encore et d'une manière passablement décourageante; la moitié des cardinaux ne lui ont pas rendu ses visites; quelques-uns ont même refusé de le recevoir; la plupart des grandes familles romaines en ont fait autant, et c'est, il faut l'avouer, une chose pénible pour nous autres Français.

» Quant à ce qu'on a dit et imprimé de l'insuccès de M. Rossi, rien n'est moins fondé. M. Rossi n'a point échoué dans sa mission, et cela, Monsieur, par une très-bonne raison, c'est qu'il n'a pas encore dit un seul mot des Jésuites. M. Rossi sait parfaitement que dès qu'il en parlera, il sera repoussé, et alors sa mission sera terminée. »

Le conseil municipal de Paris a affecté 200,000 fr. aux peintures de l'église de Saint-Vincent-de-Paul, et il a décidé que ces grands travaux ne seroient pas morcelés. M. Ingres en est seul chargé. On doit espérer que cet artiste célèbre choisira les principaux traits de charité de la vie de saint Vincent de Paul, l'apôtre de la charité par excellence de notre belle patrie.

On lit dans la *Gazette de Metz* :

« M. l'évêque de Strasbourg a présidé à la clôture des pieux exercices du mois de Marie le dimanche 1er juin. S. G. a donné la communion dans sa cathédrale à 6,000 personnes. On ne se souvient pas d'avoir vu dans cette magnifique basilique un aussi grand nombre de fidèles s'approcher dans un seul jour de la sainte table. C'est une réponse bien édifiante aux déclamations anti-catholiques. »

Le beau et curieux manuscrit de la vie de Jésus-Christ, sur vélin, avec peintures et vignettes, provenant originairement de la vertueuse duchesse de Lorraine Philippe de Gueldres, veuve de René II, et dont nous avons donné il y a quelques mois la description, a quitté, faute d'amateurs qui en offrissent un prix convenable, le pays d'où jamais il n'auroit dû sortir. De Nancy donc qui l'a laissé partir, il s'est dirigé vers Lyon qui, mieux avisé, le gardera. Toutefois, le regret de cette perte nous est adouci par l'idée qu'il est passé entre les mains de M. le cardinal de Bonald, lequel, non-seulement par amour de l'art, mais surtout pour concourir à une bonne œuvre, avoit offert 1.200 fr. du précieux manuscrit illustré, dont le produit, comme on sait, est destiné à la réédification de l'église de Maidières-lez-Pont-à-Mousson.

(*L'Espérance de Nancy*.)

Le *Journal de Chartres* du 5 juin donne les détails suivans sur les cloches de la cathédrale de cette ville :

« La fabrique de la cathédrale fait en ce moment remettre la sonnerie en rapport avec l'importance de notre basilique.

» La sonnerie détruite dans l'incendie de 1836 étoit composée de trois cloches, dont la première sonnoit le *mi*, la seconde le *fa* et la troisième le *sol*. Cette dernière, nommée *Piat*, étoit la plus petite des huit cloches qui existoient avant la révolution de 93. En 1840, on fondit pour la cathédrale quatre nouvelles cloches; mais peu de temps après, les deux moyennes se fêlèrent; on attribua cet accident à un vice de moulage; la mauvaise disposition du beffroi empêchoit en outre les cloches de pouvoir être mises en branle toutes les quatre à la fois, et l'accord d'ailleurs n'existoit plus. Ces deux cloches fêlées ont été brisées, et l'on en fond quatre autres qui, avec la plus grosse qui est restée, vont former une sonnerie destinée à remplacer avantageusement celle qui a été détruite en 1836.

»L'ancienne grosse cloche *Marie* (ou le bourdon), qui sonne le *sol*, et pèse 6,000 kil., est conservée; elle servira de base à la nouvelle sonnerie. La plus grosse des quatre nouvelles cloches, dont le poids sera de 2,100 kil., sonnera la quinte à l'aigu du bourdon, ou le *ré*; la seconde pèsera 1,500 kil., et sonnera le *mi*; la troisième sonnera le *fa*, son poids sera de 1,050 kil.; enfin la quatrième sonnera le *sol*, ou l'octave aiguë du bourdon, et doit peser 775 kil. Quant à la cloche *Joseph*, la plus petite des quatre fondues en 1840, elle reste exclue du réglement de la nouvelle sonnerie, dans lequel elle ne pouvoit entrer; elle sera conservée pour sonner les *Angelus* et les offices journaliers. »

ÉCOSSE. — Un voyageur allemand, témoin oculaire des progrès de l'Eglise catholique en Ecosse, s'exprime en ces termes dans un ouvrage qui vient d'être publié à Dresde et à Leipsick:

« C'est chez les montagnards surtout et chez les seigneurs Ecossais que se fait remarquer une inclination prononcée vers le catholicisme. La chose m'a été certifiée par plusieurs personnes bien placées pour en être informées. La construction d'églises catholiques s'étend d'Irlande sur la Grande-Bretagne tout entière. A Dundalk, un converti en a bâti une à ses frais. A Sainte-Mary, au comté d'Aberdeen, les catholiques écossais possèdent un séminaire pour l'éducation théologique de leurs jeunes clercs; il s'y trouve ordinairement jusqu'à cinquante élèves. »

ESPAGNE. —La *Gazette officielle* du 1er juin publie le traité conclu entre le ministre des finances et la banque de Saint-Ferdinand, qui devra fournir au trésor une somme de 25 millions de francs pour la dotation du clergé. Elle contient en outre deux décrets concernant la nomination d'une junte dite de dotation du clergé, composée de trois ecclésiastiques et de deux séculiers, savoir : l'archevêque de Tolède, D. Antonio Posa do Rubin de Celis, président, et comme membres, D. Luis Lopez Ballesteros, le marquis de Miraflorès, D. José Alcantara Navarro, commissaire-général du conseil de la croisade, et D. Joaquin de la Cortina, vicaire ecclésiastique à Madrid. Le second décret est relatif à la mise en exécution de la loi votée par les cortès sur la restitution des biens non vendus au clergé.

Voici le texte de ce dernier décret :

« Art. 1er. 159 millons de réaux (40 millions de francs) sont décrétés pour la dotation du culte et l'entretien du clergé pendant l'année 1845.

» Art 2. Sont appliqués au paiement de cette somme, 1° les produits et revenus de tous les biens, droits, fiefs, cens et actions qui appartenoient au clergé et qui n'ont pas encore été vendus, lesquels resteront dans le même état jusqu'à nouvelle détermination; 2° les produits des espèces métalliques des aliénations des biens du clergé séculier qui devront entrer au trésor durant l'année où cette loi sera en vigueur; 3° les produits de la bulle de la sainte croisade.

» Art. 3. Le gouvernement assurera, par un contrat avec l'une des banques publiques, la portion qui manqueroit pour compléter le paiement des susdits 159 millions, déduction faite du produit des sommes précédentes.

» Art 4. S'il n'y avoit pas lieu à mettre à exécution la disposition de l'article précedent, il est assigné au clergé, pour subvenir à la somme qui y est désignée, la portion nécessaire des contributions publiques.

» Art. 5. La perception, l'administration et la distribution des produits ci-dessus désignés seront effectuées par le clergé, et d'après les moyens que le gouvernement indiquera, ce dernier se réservant l'intervention nécessaire.

» Art. 6. La distribution des produits susmentionnés se fera conformément à la loi provisoire du 21 juillet 1838, le gouvernement demeurant autorisé à remédier aux inconvéniens que l'expérience a démontrés ou qu'elle feroit connoître.

» Art. 7. Le gouvernement dictera les dispositions convenables pour l'exécution de la présente loi, en l'obligeant à en rendre compte aux cortès, en la partie qui seroit nécessaire. »

SILÉSIE —La mère de Czerski lui a adressé dernièrement une seconde lettre où elle exprime à ce fils renégat la poignante douleur que lui cause sa conduite scandaleuse ; elle lui rappelle avec tendresse mais avec énergie les principes religieux qu'il reçut dans sa famille pendant sa jeunesse; elle lui parle des sacrifices que son père fit pour son éducation cléricale, et lui dit comment il a tué ce bon père en lui intentant un procès pour obtenir son consentement au mariage sacrilége qu'il a contracté avec Anne-Marie Gutowska; « cet excellent ami, ajoute-t-elle, est mort de chagrin et de honte de la conduite d'un fils qui étoit l'objet de sa plus vive tendresse. » Cette pauvre mère termine sa lettre en conjurant son enfant de ne pas déshonorer plus long-temps sa famille et surtout son caractère sacerdotal, de ne plus déchirer le sein qui l'a porté et de revenir de ses égaremens; l'Eglise, cette autre mère pleine d'indulgence pour ses enfans pénitens, le recevroit et lui pardonneroit.

Puisse cette nouvelle tentative faire impression sur le cœur du malheureux Czerski et le ramener dans la grande famille chrétienne, que l'orgueil lui a fait abandonner !

SUÈDE. — L'on écrit de Stockholm :

« Le protestantisme du nord de l'Europe continue à y resserrer les forces expansives de la foi catholique et de ses doctrines. Le Danemark étend ses rigueurs coërcitives jusqu'à ses colonies américaines. Dans l'île de Saint-Thomas il est permis à toute société religieuse d'adopter des néophytes, l'Eglise catholique seule est privée de ce droit, et si elle acceptoit un prosélyte, celui-ci aussi bien que le prêtre qui l'auroit converti, seroit aussitôt traduit en justice criminelle. Tout enfant né d'un mariage mixte y est forcément élevé dans l'hérésie luthérienne. La Suède aussi vient de se signaler à cet égard. Le peintre Nilsson, condamné au bannissement en première instance, reste sous le poids de ce premier arrêt ; le tribunal suprême auquel sa cause est, depuis plus d'un an, évoquée, ne sachant comment concilier l'ancienne loi royale avec l'art. 16 de la Constitution, qui consacre la liberté de conscience, préfère s'abstenir, et l'épée de Damoclès reste indéfiniment suspendue sur la tête de ce père de famille.

» La Norvège au contraire, comme nous l'avons déjà annoncé, va modifier sa législation en matière religieuse. Nous avons parlé d'un décret du Storthing, qui permettra à chacun de changer de religion, avec la clause restrictive toutefois, que quiconque abandonnera la religion de l'Etat, sera par le fait même, exclu de tout emploi public. Les enfans nés de mariages mixtes pourront, dit-on, être élevés au choix de leurs parens, dans l'une ou l'autre religion. Ainsi, de ..

royaumes gouvernés par le même roi auront des législations entièrement opposées, en matière de religion, car il n'est aucunement probable que l'exemple de la Norvège exerce une influence favorable sur la Suède. »

CANADA. — Le nombre de la population protestante en Canada, d'après le dernier recensement, étoit de 43,674. Celui de la population catholique étoit de 571,714.

REVUE POLITIQUE.

Aujourd'hui lundi, la chambre va commencer celle de ses discussions qui clôt ordinairement chaque session annuelle : nous voulons dire, la discussion des dépenses, ou du budget proprement dit. Sous la restauration et dans les premières années de 1830, c'étoit là une solennelle occasion qui venoit exciter de nouveau l'ardeur des luttes politiques dans la presse et parmi les orateurs éminens de tous les partis. Nous sommes tellement fatigués à cette heure de ces inutiles, quoique brillans tournois oratoires, que c'est à peine si nous pouvons entrevoir une haute question capable d'appeler quelques instans l'attention générale. Taïti, le Maroc, le Texas, l'Espagne et la Syrie, oui, la malheureuse Syrie, toutes ces graves questions ne peuvent promettre que des discours plus ou moins magnifiques, mais d'aucun résultat satisfaisant ; constatons du moins le résultat qui sera le caractère particulier de la présente session, le vote des chemins de fer.

En effet, la chambre des députés, dans les séances des 6 et 7 juin, a tranché la plus importante des questions soulevées par le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. Elle a rejeté un amendement de M. Muret de Bort, qui consacroit implicitement la combinaison d'après laquelle ce chemin eût emprunté le tronçon de Paris à Corbeil et la gare de la Compagnie d'Orléans. Elle a en conséquence décidé que le chemin de Lyon auroit son point de départ sur le boulevard Contrescarpe, en face du bassin de la Bastille ; le chemin franchira ensuite le boulevard extérieur entre la barrière de Bercy et celle de Charenton. Il passera à Charenton, traversera les deux bras de la Marne, touchera à Villeneuve-Saint-Georges, entrera dans la vallée de l'Yères qu'il remontera jusqu'au bord du plateau de la Brie près Combes-la-Ville, et ira ensuite en ligne droite passer la Seine au village de Mée, au-dessous de Melun.

Pour clore ce qui concerne le chemin de Lyon, il reste à décider la question de l'entrée dans la ville, de la traversée, et de l'emplacement de la gare. La gare sera-t-elle établie entre la Saône et le Rhône, ou sur la rive gauche du Rhône ? Cette dernière solution paroît de beaucoup la meilleure. La chambre n'a pas voulu cependant se prononcer, et s'en est remise à l'administration. Mais le vote de la chambre sur la direction à suivre par le chemin d'Avignon ne laisse pas la question tout-à-fait entière. Comment ne pas placer la gare du même côté du Rhône que la ligne d'Avignon, c'est-à-dire sur la rive gauche ?

La chambre a en effet décidé que le chemin de Lyon à Avignon se développera le long de la rive gauche du Rhône, passera à Vienne, à Saint-Vallier, à Tain, à Valence, près de Loriol, près de Montélimar, à La Palud, à Mondragon, et dans la plaine d'Orange. Un amendement avoit été présenté par M. Boissy-

d'Anglas, tendant à substituer à ce tracé celui de la rive droite; mais la chambre a cru y voir la préoccupation d'un intérêt local, et l'amendement a été repoussé.

Après cette question, il s'en est présenté une autre qui a donné lieu à une discussion assez animée. La commission avoit proposé de mettre à la charge de la compagnie du chemin de Lyon un embranchement sur Grenoble. Le point délicat étoit de savoir où l'embranchement viendroit se souder à la ligne principale. La chambre s'est bornée à décider que ce seroit entre Vienne et Valence.

Ensuite, on s'est occupé de la durée de la concession à la compagnie, et l'on a décidé qu'elle resteroit fixée à 50 ans. La loi a enfin été votée à la majorité de 230 voix contre 4. Ainsi la grande ligne de la Méditerranée à la Manche se trouve votée; là est, comme nous le disions, le caractère propre de cette législature d'intérêts matériels, et qui n'aura pas voulu nous donner la moindre preuve de large sympathie pour les libertés d'enseignement et d'associations religieuses. A chacun sa mission et sa destinée : cela est vrai, à ce qu'il paroît, pour les individus, les royautés et les assemblées délibérantes. Cette dernière pensée est assez grave, et naturellement amenée par la situation religieuse et morale des affaires et des esprits, pour nous engager à renvoyer à une autre occasion les réflexions qui nous sont suggérées par le vote du chemin de fer de Lyon à Marseille. Il se trouve que la ligne que va suivre la nouvelle invention de cette rapide voie de communication de notre étonnante civilisation, est presque la même que la grande voie romaine des Césars, des rois, princes et barons du moyen âge. De Grenoble à Vienne ou à Valence, le tracé rencontrera infailliblement les *traces* d'Annibal, de César et des fils de Charlemagne. Nos chemins de fer, qui vont comme la foudre, en remuant la poussière et détruisant peut-être les derniers vestiges de ces puissans et immortels souvenirs, que laisseront-ils après eux dans le même nombre de siècles écoulés, à travers ces mêmes contrées, et sur les bords de ces mêmes fleuves célèbres? La religion, l'histoire et l'amour de la patrie nous convient également à la méditation utile de ces rapprochemens, bien autrement élevés que ne le sont les vaines et déplorables disputes de tous les jours.

Voici, dit la *Presse*, un aveu bon à enregistrer. Les feuilles de Londres contiennent des correspondances qui confirment tous les détails que nous avons publiés sur l'état d'épouvantable anarchie qui règne en Syrie. L'une d'elles, dans un mouvement d'expansion, s'écrie :

« Le ciel seul peut dire comment tout cela finira. Ah! dans l'amertume de notre ame, nous regrettons profondément le sang et les millions que les quatre grandes puissances ont versés en 1840 pour reconquérir la Syrie au profit d'un gouvernement sanguinaire, fanatique, ignorant comme le gouvernement turc! Quel triste résultat de tant d'efforts combinés! Quel douloureux triomphe pour Méhémet-Ali, pour Ibrahim, et *pour la France*! »

La France, en effet, a seule su ce qu'elle faisoit en 1840, a seule joué le rôle d'une puissance éclairée, libérale et prévoyante. Il est fâcheux que sa position ait été gâtée un moment par les fautes d'un ministère; mais, dans l'ensemble, elle n'a pas à se repentir de l'attitude qu'elle a gardée. La coalition, au contraire, n'a

pas lieu d'être fière de ses œuvres, et quand on pense que l'Europe a failli être mise en feu pour cela, on ne peut s'empêcher de reconnoître tout ce qu'il y a de vrai dans cette parole du chancelier Oxenstiern à son fils partant pour visiter les grandes capitales : « Allez voir, mon fils, avec quelle petite dose de sagesse le monde est gouverné ! »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 9 juin. — On lit dans la *Revue de Paris* :

« On annonce comme positive la nomination de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars au commandement de la division navale qui va être envoyée sur la côte d'Afrique en exécution des conventions arrêtées entre M. le duc de Broglie et le docteur Lushington. On auroit, dit-on, pressenti sur ce point les dispositions du cabinet anglais, qui n'y auroit mis aucun obstacle. M. Dupetit-Thouars arboreroit son pavillon à bord d'une frégate de 50 canons. Il auroit pour commandant en second M. le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez, qui a suivi à Londres toutes les négociations. »

—Un journal de Honolulu (îles Sandwich) prétend que les îles le plus à l'ouest du groupe de l'archipel de la Société, dans l'Océanie, celle, entre autres, où la reine Pomaré s'est retirée, se sont offertes à lord Paulett, commandant la frégate *Carysford*, le priant de les prendre sous sa protection, et de les défendre contre les Français.

Lord Paulett auroit refusé et déclaré que les droits des Français étoient les mêmes sur les îles du vent que sur les îles sous le vent.

Le fameux ketsch *Basilick*, à bord duquel Pomaré a séjourné si long-temps, a été déclaré innavigable, et dégréé à Honolulu.

— Une lettre du 6 mars, publiée par un journal, assure que l'amiral Cécile auroit réellement entamé des négociations avec le sultan de Soulou pour l'acquisition de Basilan.

« L'amiral, dit cette lettre, proposoit d'acheter l'île de Basilan 100,000 piastres en dix ans ; le sultan avoit d'abord voulu accepter, mais les autres chefs du pays lui avoient fait des représentations, et lui avoient surtout fait craindre qu'après Basilan, nous ne voulussions prendre Soulou. Suivant eux, il n'étoit donc pas prudent de nous donner un pied dans leurs îles. Après une foule de conférences, les négociations ont, à ce qu'on assure, été remises au 6 mai.

» Pendant une de ces conférences, l'ambassadeur et l'amiral ont couru un grand danger. Au milieu de la discussion des affaires, le banc sur lequel étoient assis un grand nombre de chefs du pays vint à casser ; il s'ensuivit un grand tumulte dans la salle des délibérations, et comme une grande foule entouroit la salle, cette foule crut que le bruit provenoit de ce que le sultan étoit attaqué par les Français. Si les principaux chefs malais n'avoient pu apaiser le peuple, il est probable que l'amiral et l'ambassadeur eussent été victimes de ces sauvages. »

Le journal qui publie cette lettre ajoute que deux officiers ont été expédiés de la Chine tout exprès pour demander l'ultimatum de M. Guizot dans cette affaire. Toutes ces nouvelles méritent confirmation.

— On lit dans la *Presse* :

« Plusieurs journaux ont parlé de révoltes de nègres qui auroient éclaté à la Guadeloupe ; on cite même les noms des habitations qui auroient eu à souffrir de ce désordre.

» Nous avons lu des lettres écrites de la colonie à la date du 11 mai dernier, c'est-à-dire à la date *la plus récente*. Elles ne disent pas un mot qui rende

vraisemblables les bruits qu'on a mis en circulation. Toutes, au contraire, s'accordent à constater la parfaite tranquillité de l'île. Le projet de loi sur les colonies paroissoit aux habitans si peu praticable, qu'ils comptoient en apprendre le rejet par le prochain paquebot. Sous ce rapport, ils étoient dans une grande illusion. »

— Le lieutenant-général vicomte de Caux, pair de France, ancien ministre de la guerre, est mort vendredi, 6 juin, à sa maison de campagne de Saint-Germain-en-Laye.

— On lit dans le *Siècle* :

« Quelques sportsmen aux allures aristocratiques ont mis, ces jours derniers, une certaine affectation à partir pour Londres, en se disant invités au grand bal que Sa Majesté britannique donnoit avant-hier vendredi 6 juin. C'est-là une prétention comme bien d'autres qui ont cours dans ce monde gonflé de vanités puériles. Sept ou huit invitations seulement sont arrivées à Paris, et s'adressoient à des personnages d'un rang très-élevé. La reine Victoria est assez petitement logée dans son hôtel Buckingham ; elle ne peut pas recevoir tout le monde, et d'ailleurs l'étiquette de la cour de Londres est d'une excessive sévérité : elle n'admet que des hôtes de premier choix et des blasons sans alliage. Chaque invité passe par le minutieux contrôle des lords chambellans, des lords aides-de-camp et des lords maîtres des cérémonies. Ce n'est pas dans les salons de Buckingham qu'un garçon de café pourroit se faufiler à la faveur d'un simple habit noir, danser avec des bas de coton blanc et figurer à une demi-douzaine de quadrilles avant d'être reconnu pour un intrus, comme cela est arrivé un soir de grande fête au château des Tuileries. »

— Un congrès archéologique est maintenant réuni à Lille, et voici qu'on annonce pour le 1er septembre, la treizième session du congrès scientifique de France, à Reims, dans la grande galerie historique du palais archiépiscopal. Les adhésions doivent être adressées à M. l'archevêque de Reims, président du comité d'organisation.

— La prison cellulaire de Saint-Pons (Hérault) a été inaugurée le 19 mai. M. l'abbé Dubreuil, chanoine honoraire, suppléant l'évêque, a fait entendre quelques paroles dans lesquelles, à un point de vue tout philosophique, il s'est prononcé en faveur du système cellulaire.

— Il y a en ce moment à Bordeaux un prince indien qui est arrivé depuis quelques jours. Ce prince, dit la *Guienne* du 4, a daigné assister à une réunion qui a eu lieu hier, à trois heures, chez madame la comtesse de Busseul. C'est un homme parfaitement aimable, et dont le ton et les manières ne laissent rien à désirer. C'est un des principaux réformateurs du culte de Brahma, qu'il veut dépouiller de toutes ses superstitions et réduire à la croyance d'un seul Dieu ; c'est lui également qui s'est opposé le premier aux sacrifices des femmes indiennes sur les tombeaux de leurs maris. La reine Victoria et la Compagnie des Indes lui ont, en récompense de ces réformes, offert une magnifique médaille en or que le prince s'est empressé de faire apporter aux personnes présentes chez madame de Busseul, où il a accepté de passer la soirée aujourd'hui avec ses enfans.

Le costume du prince consiste en une longue soutane bleu foncé ; un cachemire est jeté sur ses épaules, un autre est roulé autour de sa tête en forme de turban. Il parle parfaitement l'anglais, et c'est dans cette langue qu'il cause ordinairement. Sa suite est composée d'une dizaine de personnes, parmi lesquelles se trouvent un secrétaire et des esclaves qui portent également le costume indien. Le prince compte partir demain pour Paris, où il restera quelque temps.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Le 3 de ce mois, on ne connoissoit pas encore d'une manière officielle les actes publiés dans les journaux de Paris sur l'abdication de Charles V, l'acceptation et le manifeste aux Espagnols de son fils CHARLES-LOUIS. Cependant, le journal *la Esperanza* en avoit donné la nouvelle par un supplément, dont le chef politique de Madrid a empêché la circulation. La presse ministérielle est tout étonnée, et ne veut pas croire à la nouvelle, qu'elle appelle *une conspiration.* L'*Heraldo* et le *Globo* du 3 semblent l'admettre enfin, et ils se déchaînent avec une espèce de fureur contre toute idée de mariage et de transaction.

Les journaux s'accordent à attribuer la rédaction du *manifeste* du prince Charles-Louis à M. l'abbé Balmès, qui se trouve actuellement à Paris. Nous pouvons assurer, du reste, que le roi Charles V a toujours eu cette pensée de réconciliation et d'oubli généreux, et qu'il n'a pas tenu à lui que ses pensées magnanimes n'aient été réalisées depuis long-temps. Ce prince étoit décidé, il y a plus d'un an, à faire l'abdication, et faciliter ainsi la réunion et la réconciliation de tous les bons Espagnols; mais il auroit voulu que les circonstances se fussent présentées plus opportunes.

Le gouvernement actuel espagnol, en les repoussant, feroit croire qu'il nourrit des idées de despotisme par cette vive opposition à la réalisation des idées magnanimes de Charles V et de son auguste fils; mais le bon sens des Espagnols aplanira sans doute toutes ces difficultés; et dans une époque peu éloignée, il est permis d'espérer l'accomplissement des vœux si justes et si en harmonie avec les nobles sentimens du roi Charles V et de son auguste fils CHARLES-LOUIS.

Le gouvernement espagnol est décidé à ne pas permettre la circulation du *manifeste* du prince Charles-Louis. Quel contraste! c'est toujours par la même oppression que la révolution a répondu ainsi aux généreux sentimens de la légitimité.

ANGLETERRE. — Le bill concernant le collége de Maynooth a reçu, après trois jours ou plutôt trois nuits d'un débat acharné, la sanction de la chambre des lords. On sait que les absens peuvent donner leur vote par procuration dans cette assemblée. La majorité s'est composée de 144 membres présens et de 82 pairs représentés par leurs fondés de pouvoir : total, 226. La minorité n'a compté que 55 membres présens et 14 pairs donnant leur vote par procuration : total, 69.

— A la fin de la séance des communes du 5 juin, sir Robert Peel répondant à une interpellation de lord Maners sur l'abdication de don Carlos, s'est exprimé ainsi :

« Depuis que le noble lord m'a donné avis de sa question, le gouvernement anglais a reçu de celui de France une communication officielle. Le gouvernement français a eu connoissance officielle de l'abdication de don Carlos en faveur de l'infant. La communication formelle du fait au gouvernement d'Angleterre étoit accompagnée de la demande de don Carlos, afin de pouvoir quitter Bourges et recevoir des passeports pour sortir de France. Le gouvernement français annonce qu'il est dans l'intention d'accéder immédiatement à cette demande, et le gouvernement de Sa Majesté Britannique n'est pas dans l'intention de s'y opposer. »

— Les nouvelles de Londres ne présentent rien de saillant. M. le duc et Mme la duchesse de Nemours ont débarqué mercredi à dix heures un quart à Folkstone, après une traversée de deux heures un quart. LL. AA. RR. sont arrivées au palais de Buckingham à deux heures vingt minutes.

SUISSE. — Les bruits qui s'étoient accrédités ces jours derniers sur un pré-

tendu mouvement qui éclateroit dans la partie catholique de l'Argovie, et qui seroit appuyé par Lucerne, paroissent dénués de fondement. Feintes ou réelles, les terreurs du gouvernement d'Argovie n'étoient pas fondées. Le conseil d'État de Lucerne a fait officiellement démentir auprès du vorort le projet d'excitation et d'invasion qu'on lui prêtoit. D'un autre côté, la plus grande tranquillité n'a cessé de régner dans la partie même du canton d'Argovie où devoit se produire le mouvement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 9 juin.

La chambre a commencé aujourd'hui la discussion du budget des dépenses. Après des observations de MM. Ledru-Rollin, Chapuys-Montlaville et Ducos, M. de Larochejacquelein a pris la parole et vivement attaqué la politique intérieure. L'honorable orateur blâme tout à la fois la sollicitude du ministère et des chambres pour les intérêts matériels et les mesures qu'on veut prendre contre les Jésuites, *qu'il n'aime ni ne craint.*

En réponse à une interpellation de M. Taillandier sur le retard mis à la distribution des avertissemens pour les contributions de Paris, M. le ministre des finances a déclaré que ce retard, qui tenoit à la mise à exécution de la loi des patentes, cesseroit le 15 de ce mois.

La discussion générale a été close après ce court débat.

Sur le chapitre relatif à la dette publique, M. le ministre des finances, interpellé par MM. Gouin, Saint-Priest et Bineau, sur le point de savoir si le gouvernement, malgré le dernier vote de la chambre des pairs, étoit toujours décidé à présenter à l'ouverture de la session prochaine, un projet de loi pour la conversion des rentes, a répondu que, quant à lui, son opinion n'avoit pas changé, mais que le cabinet n'avoit pas été consulté de nouveau sur la question, et qu'il ne pouvoit engager le gouvernement.

Cette réponse insuffisante a causé dans la chambre une vive émotion.

MM. Crémieux et Deslongrais ont insisté pour que le chapitre fût renvoyé à la commission, qui aviseroit. Le scrutin de division a été demandé sur ce renvoi, qui a été rejeté par 143 voix contre 134. Mais M. le rapporteur du budget s'est empressé de déclarer qu'à ses yeux l'engagement pris par le gouvernement demeuroit entier, malgré le vote de la chambre des pairs, et que la chambre devroit, en temps et lieu, en exiger la réalisation.

La chambre, après ce grave incident, a voté le chapitre de la dette publique et une partie du budget de la justice et des cultes. La discussion a été continuée à demain.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 05 c.	Quatre canaux 1280 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 84 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 735 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3312 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 39 fr. 7/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

Rescrit du département de l'intérieur et des cultes du royaume de Pologne, adressé de Varsovie, sous la date du 11-23 novembre 1844, à M. l'évêque de Sandomir.

—

La persécution contre l'Eglise catholique en Pologne ne se borne pas aux personnes, elle s'étend par les voies administratives aux institutions religieuses, dont on prépare manifestement la ruine en paroissant ne prendre à leur égard que des mesures de précaution. Un oukase impérial avoit été rendu, contenant les dispositions suivantes :

« Art. 15. Les monastères d'hommes et de femmes ne pourront admettre au noviciat que des personnes qui auront été munies d'une permission du département des cultes, obtenue par l'autorité diocésaine. Elles auront d'abord à subir un examen devant elle.

» Art. 16. Les évêques et leurs consistoires sont tenus de rendre compte au département des cultes de l'élection des supérieurs des corporations religieuses, comme aussi de tous les changemens survenus dans le personnel des monastères.

» Art. 17. Les supérieurs des monastères des deux sexes ne pourront admettre au noviciat que des postulans qui auront accompli leur *vingt-quatrième* année d'âge; ils ne pourront les admettre aux vœux monastiques qu'après leur *trentième année*.

» Art. 20. *Les évêques sont tenus à la plus stricte surveillance de la police intérieure* des monastères. Ceux-ci ne peuvent correspondre avec le gouvernement que par l'intermédiaire des évêques ou de leurs consistoires. »

Or il est parvenu à la connoissance de S. A. le prince lieutenant du royaume, que, malgré les dispositions de cet oukase impérial, il a été admis au noviciat des personnes qui n'avoient pas encore atteint l'âge légal, et qui n'étoient pas munies de l'autorisation requise du département des cultes. De plus, il paroîtroit que l'on n'a pas pris assez en considération, à l'occasion de ces admissions, la conduite morale et politique des individus en question. En conséquence, et pour mettre un terme à ces abus, S. A. le prince-lieutenant, par un rescrit du 18-30 septembre dernier, n° 14, *a bien voulu* prescrire ce qui suit :

« Il ne pourra désormais être admis au noviciat que des personnes qui ayant passé l'âge de vingt-quatre ans, et subi un examen devant les autorités diocésaines, auront obtenu une permission *spéciale* du département de l'intérieur et des cultes; cette permission devra être sollicitée, avec présentation des documens requis, dans les trois mois qui suivront la déclaration du candidat. Ces documens et pièces à l'appui sont : une attestation de *nationalité, de l'origine et des relations antécédentes du pétitionnaire*; son extrait de baptême, ses certificats d'études et de bonnes mœurs, un certificat constatant qu'il n'a jamais été *mis en accusation pour* crime ou délit civil ou *politique*. Enfin le candidat aura à produire un *curriculum vitæ* écrit en entier et signé de sa main, et y joindra la déclaration de n'appartenir à aucune *société politique*. Le candidat ne pourra être considéré comme membre légal de la corporation que du jour où il aura reçu l'autorisation du département des cultes de s'y agréger.

» Les candidats ainsi reçus ne pourront prononcer leurs vœux qu'après avoir

accompli leur trentième année. Ceux qui, contrairement à la loi, les auront prononcés avant ce terme, *perdront par là même, et irrévocablement, tout droit aux offices et aux dignités de leurs communautés*, et ne pourront point participer aux élections qui y sont usitées. Les évêques auxquels est imposée l'obligation de surveiller, en tous ses points, le rigoureux maintien de ce réglement, auront soin, *avant de conférer à un religieux les ordres sacrés*, de présenter au département des cultes tous les actes et documens qui s'y rapportent. Les évêques auront, en outre, soin d'adresser au gouvernement des rapports également précis et détaillés sur tout ce qui concerne les élections faites dans les communautés, ainsi que tous les changemens qui pourroient y être survenus quant à leur personnel; *ils exerceront la plus rigoureuse surveillance sur les religieux*.

» Aucun chapitre ni aucune délibération ne pourront avoir lieu, avant que le gouvernement en ait été préalablement informé, et qu'il y ait consenti. Les évêques auront donc à adresser au département des cultes leurs déclarations *sur l'urgence et sur l'objet* de la tenue d'un chapitre, soit qu'il doive être tenu pour quelqu'élection, ou pour quelqu'autre délibération. Dans leurs rapports au gouvernement, ils auront à lui faire connoître le motif de la convocation du chapitre, le jour et le lieu de sa réunion; ils désigneront nominativement tous les religieux qui devront y prendre part. Le chapitre ne pourra se réunir que lorsque le gouvernement y aura consenti. Aucune de ses résolutions, soit qu'elles concernent le choix de nouveaux supérieurs, ou quelque changement dans le personnel de la communauté, comme l'admission ou l'expulsion de quelque religieux, ne pourra être mise à exécution, si elle n'a été vue et approuvée par le département des cultes. Toutes résolutions émanées des moines assemblés en chapitre, sans autorisation préalable du gouvernement, sont nulles et demeureront sans effet. La *prédication*, nommément, ne sera confiée qu'à des religieux *possédant les qualités requises* pour l'exercice de cette partie du culte.

» En communiquant à votre révérence épiscopale cette résolution de S. A. le prince lieutenant du royaume, le département de l'intérieur et des cultes l'invite à la communiquer aux monastères de son diocèse, et à leur en prescrire la stricte observation. Vous voudrez bien, de votre côté, la surveiller et n'en pas tolérer la moindre infraction. Vous voudrez bien de même lui adresser, en temps opportun, tous les actes requis à l'appui des demandes formées pour l'admission aux noviciats, ainsi que ceux qui doivent se rapporter à l'ordination des religieux. Vous lui adresserez également vos rapports sur tout éloignement de quelque religieux de son couvent; sur tout changement qui y seroit survenu, quant au personnel de la communauté, ainsi que sur les motifs qui pourroient nécessiter la réunion d'un chapitre et toute autre délibération. Vous lui présenterez de même toutes les résolutions qui auroient été prises *avant la promulgation de la présente ordonnance*, quel que puisse être leur objet, *et vous en interdirez l'exécution jusqu'à ce qu'elles aient obtenu l'approbation du gouvernement*. Vous adresserez enfin au département des cultes copie authentique de la lettre pastorale que vous adresserez au clergé et aux supérieurs des monastères, en conséquence de ces prescription de S. A. le prince lieutenant du royaume. »

Rien ne manque, comme on le voit, à l'avilissement de la dignité et de la juridiction des évêques, que l'on voudroit réduire à la condition d'agens subalternes de la police russo-polonaise, pour entraver la discipline monastique, et pour subordonner au pouvoir civil l'autorité spirituelle dans ce qu'elle a de plus sacré, l'admission au sacerdoce des membres des communautés religieuses, cette portion privilégiée du trou-

peau du divin Pasteur. Il est palpable que les monastères d'hommes n'existeront plus long temps en Pologne, car les restrictions légales mises à l'admission des novices, sont absolument équivalentes par leurs effets à une interdiction totale. Avant l'âge de vingt-quatre ans, la conscription militaire absorbera la majeure partie de la population mâle; l'instruction qu'elle aura reçue dans les institutions publiques, sous la direction de maîtres et de professeurs russes, en détournera quelques-uns de la vocation religieuse, déjà si difficile à embrasser sous l'empire de conditions si onéreuses; et les autres s'en verront exclus sous la *simple prévention* de délits politiques, dont l'existence ne dépend que de la cupidité de quelque espion vénal, ou de la consigne donnée d'en-haut à quelque agent mercenaire d'une ombrageuse police.

Faudroit-il s'arrêter à la ridicule pénalité qui, suivant l'ordonnance, devra atteindre les religieux coupables de s'être irrévocablement consacrés à Dieu avant l'âge de trente ans? Ce n'est qu'en Russie qu'elle a pu être imaginée et prescrite. Là, l'état monastique et ses dignités sont les premiers degrés à monter pour parvenir à l'épiscopat, dans ses trois grades *purement honorifiques*, et par conséquent l'exclusion des dignités monastiques brise d'un seul coup toute l'ambition et toutes les espérances d'un moine russe. Mais dans l'Eglise romaine, la vocation religieuse a d'autres principes; l'humilité y est le premier élément de cette vocation, et loin d'aspirer aux richesses et aux honneurs extérieurs qui, en Russie, environnent l'épiscopat, le véritable religieux catholique fuit jusqu'aux dignités intérieures de sa communauté. D'ailleurs, le poids du pouvoir séculier qui, en Pologne, pèse sur elles, et leur impose la plus redoutable responsabilité envers le gouvernement, n'est pas propre assurément à les faire rechercher par d'autres que par des sujets déjà déterminés à livrer leur conscience à la puissance séculière.

Ce qui caractérise le mieux le despotisme effréné de cette ordonnance, c'est l'effet rétroactif qui lui est donné, en prescrivant à l'évêque d'interdire l'exécution de toutes les résolutions capitulaires, tant en fait d'élections qu'en fait de mesures administratives, antérieures à la promulgation de l'ordonnance. Pour qui connoît la Russie, il est évident que l'on a en vue de casser les élections capitulaires de tous les supérieurs élus en dehors du contrôle gouvernemental, pour leur substituer, partout où l'on pourra en découvrir, des ambitieux disposés à se laisser éblouir et gagner par de fallacieuses promesses.

Pauvre Eglise de Pologne! est-il une destinée plus lamentable que la tienne?

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Quand M. Thiers jeta la question religieuse comme une proie aux passions de son parti, le ministère, pour n'être pas brisé dans la lutte, se courba sous les coups de l'orage parlementaire,

Le roseau plie et ne rompt pas.

L'entente fut des plus cordiales, l'accord parut des plus touchans entre ces rivalités si âpres sur tous les autres points de politique.

« Nous ne voulons pas vous renverser, disoit l'homme qui, tombé trois » fois du ministère, ne rêve qu'une revanche éclatante; nous venons au » besoin vous prêter un peu de notre force : il vous faut du temps pour » chasser les Jésuites, nous vous l'accorderons : vous avez entamé des » négociations avec la cour de Rome, suivez-les, rien n'est plus inno» cent, mais, quel qu'en soit le résultat, vous ferez à notre guise, c'est-à» dire vous proscrirez, vous fermerez des maisons de silence et de » prières. »

Et le ministère, trop heureux d'éviter à ce prix les périls d'une question de portefeuille, avoit affectueusement serré les mains de M. Thiers et timidement promis de ne pas faire peser autrement dans la balance de sa justice la réponse de la cour de Rome.

Cette suprême inconvenance, ce médiocre souci des égards toujours observés dans les plus minces relations diplomatiques, viennent une seconde fois de se produire, comme la chose du monde la plus naturelle, à la tribune de la chambre élective.

A l'occasion de la discussion du budget des cultes, l'auteur des interpellations a renouvelé le bruit de ses menaces, et sommé le ministère d'en finir avec les lenteurs sans excuse d'une négociation dans laquelle, après tout, *il n'y a pas de si grands intérêts à ajuster*.

C'est avec cette noblesse de langage et cette élévation d'idées qu'un ancien ministre des affaires étrangères parle des rapports religieux de la France catholique avec le chef auguste de l'Eglise.

Sur cette nouvelle attaque, M. le ministre des cultes a déclaré que le gouvernement comprend parfaitement l'importance de la question et qu'il ne cessera pas de faire ce qui dépendra de lui pour en hâter la solution.... *Bien entendu*, s'est exclamé M. Dupin, *que quelle que soit l'issue de ces négociations, les lois de l'Etat seront exécutées.* « Eh! mon Dieu, je » l'ai dit, vous connoissez mon intention, » a répliqué avec un peu d'impatience M. le ministre des cultes. (*Moniteur* du 11 juin.)

Ainsi de part et d'autre les déclarations sont formelles. On réclame l'intervention du chef suprême de l'Eglise, mais avec le parti pris de ne tenir aucun compte de ses conseils, si sa haute sagesse n'envisage pas cette grave question du même point de vue que les passions étroites des hommes politiques qui l'ont si malheureusement soulevée.

On peut avec quelques phrases sonores et quelques éclats de voix faire prendre de telles manifestations pour des témoignages de patriotique fierté et de dignité nationale. Pour nous qui croyons avoir autant que personne le sentiment de toutes ces nobles susceptibilités, nous ne voyons dans ce mépris public d'une autorité sainte qu'on affecte encore d'invoquer, qu'une injure sans profit, et pourquoi ne dirions-nous pas une faute politique bien grave ?

Il est facile à M. Thiers d'interpeller une, deux et trois fois le ministère sur l'existence des associations religieuses non autorisées. Il n'est peut-être pas trop embarrassant pour les ministres de répondre à la tribune qu'on avisera, qu'on ne perdra pas de vue cette importante question. L'arbitraire en France peut encore se déguiser sous de spécieuses théories; mais quand il s'agit d'en faire l'application brutale, la répulsion qu'il n'avoit pas trouvée dans tous les esprits, il la rencontre dans les sentimens généreux de tous les nobles cœurs : les mesures de rigueur proposées et adoptées malheureusement sans obstacle à la tribune pourroient bien échouer devant des difficultés matérielles qu'on n'avoit pas prévues. Nous empruntons encore à la *Consultation sur les mesures annoncées contre les associations religieuses*, que nous avons déjà citée, un paragraphe qui est de nature à jeter une grande lumière sur cette partie de la question :

« *La dissolution par voie administrative seroit, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible.*

» Quand la justice a prononcé, il y a, pour les parties condamnées, nécessité de se soumettre à sa décision.

» Des religieux, des prêtres concevroient, moins que toutes autres personnes, la pensée de se soustraire, soit directement, soit indirectement, à l'autorité d'un arrêt souverain.

» Mais lorsqu'un agent quelconque du pouvoir prétend qu'une loi restrictive de la liberté de conscience, de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile est encore en vigueur, et qu'un citoyen (laïque ou ecclésiastique, il n'importe) est consciencieusement convaincu du contraire; lorsque ce citoyen croit fermement non-seulement que cette loi n'existe pas, mais encore que, dans le cas où elle existeroit, l'exécution en appartiendroit non à l'autorité administrative, mais à l'autorité judiciaire, ce citoyen est-il tenu d'obéir à l'injonction qu'il reçoit de la part de l'agent du pouvoir?

» La négative est évidente.

» La réponse du particulier, sommé de se conformer à la prétendue loi, doit naturellement être celle-ci : Faites décider la question devant les tribunaux; j'obéirai à la justice si elle prononce contre moi.

» Telle est la situation respective dans laquelle se trouveront la haute police (si elle procède comme on l'a annoncé à la tribune) et toute association qui partagera notre opinion sur les deux premières questions traitées dans cette consultation. Cette association ne pourroit, sans renoncer à ce qu'elle regarderoit comme son droit, et sans acquiescer à la prétention qu'elle combattroit, déférer à un ordre qui, à ses yeux, auroit le double vice de l'illégalité et de l'incompétence.

» Dans cet état, il pourra arriver l'une des deux choses suivantes :

» Ou la haute police reconnoîtra qu'en effet les tribunaux sont seuls compétens; et par suite le ministère public intentera devant eux une action correctionnelle : dans ce cas, l'affaire suivra un cours légal et régulier. Le procureur du roi plaidera, si telle est son opinion, que l'association est illicite, aux termes des articles 291 et suivans du code pénal et de la loi de 1834. Les inculpés plaideront au contraire qu'elle est licite, tant d'après ces textes que d'après l'article 5 de la Charte. La justice prononcera dans tous les degrés, et le débat sera vidé.

» Ou, au contraire, la haute police, sans recourir aux tribunaux, emploiera la force publique pour opérer la dissolution.

» Nous n'avons pas besoin de dire que, dans ce cas, les membres de l'association se retireront devant les baïonnettes, sans aucune résistance physique, mais non sans résistance morale et sans protestation. En Angleterre on peut résister par la force à un ordre illégal; en France on ne le peut pas. Dans aucun pays, des prêtres ne le font.

» Mais conçoit-on d'abord un spectacle aussi révoltant et aussi contraire à nos mœurs et à toutes les bienséances sociales, que des religieux chassés violemment de leur domicile, et poussés dans la rue par des soldats? Quoi! dans un siècle qui se vante de son esprit de tolérance, on déploieroit contre eux cet appareil à la fois ridicule et brutal, sous prétexte d'un délit non jugé, et qui consisteroit, non dans des actes nuisibles à autrui, mais dans le fait d'avoir habité sous le même toit, d'avoir mangé à la même table, d'avoir prié en commun et d'avoir pratiqué conjointement des œuvres de charité spirituelles ou corporelles!

» Passons sur cette première considération, à laquelle peut-être le public attacheroit plus d'importance que l'autorité, et arrivons à un point plus décisif.

» Lorsqu'on aura expulsé ces religieux de leur maison, qu'y aura-t-il de terminé? Rien, absolument rien. Ce sera un coup de main et non une décision.

» Vous dites que l'association aura été dissoute. Vous vous trompez: ses membres qui étoient dans leurs cellules ou dans leurs salles communes en auront été arrachés pour être exposés pendant quelques minutes à l'injure de l'air; mais la réunion ne sera pas dissoute. La dissolution ne peut résulter que d'une décision dont la légalité soit incontestable, et qui s'oppose à une réunion ultérieure. Les membres d'une congrégation croient pouvoir se considérer comme une famille: la religion les y oblige, et ils sont convaincus que la loi humaine ne le leur défend pas, et qu'elle ne pourroit le leur défendre sans violer la liberté de conscience proclamée par la charte. Est-ce que par hasard, si la police expulsoit une famille de son domicile, elle se figureroit avoir dissous cette famille? Les rapports qui existent entre le père et les enfans seroient-ils détruits? Non. Cette famille retourneroit dans son domicile dès que la violence auroit cessé, ou, si une circonstance quelconque l'empêchoit de le faire, elle iroit dans un autre lieu pour y vivre en commun.

» Il en est exactement de même d'une congrégation. L'emploi de la force ne fera pas faire un pas à la question. Le lendemain de l'expulsion et de la dispersion, la situation respective sera exactement la même que la veille: d'un côté l'autorité disant: Je soutiens que vous n'avez pas le droit de vous réunir; et de l'autre, les religieux répondant: Nous soutenons, au contraire, que nous en avons le droit, et qu'à côté du droit est le devoir; car, puisque nous avons fait vœu de suivre la règle de notre ordre, nous ne pouvons pas consciencieusement nous abstenir de vivre en commun tant qu'il ne sera pas juridiquement décidé que la loi s'y oppose.

» Qu'arrivera-t-il donc? Que les religieux chassés de leur maison y rentreront, car un ou plusieurs d'entre eux sont propriétaires de cette maison. La charte a déclaré *toutes les propriétés inviolables, et aboli la confiscation* (art. 8 et 57). Aucune loi n'autorise d'ailleurs la haute police à s'emparer d'une maison, ni à en prendre possession. Les questions de propriété et celles qui concernent tous les attributs des propriétés sont exclusivement du ressort des tribunaux. Il est donc impossible que la mesure de l'expulsion atteigne le propriétaire, et alors qui l'empêchera de réunir de nouveau chez lui ses confrères, lorsqu'il croira le pouvoir légalement et le devoir en conscience?

» En tout cas, la congrégation iroit habiter une autre maison, que l'un de ses membres acheteroit ou loueroit. Elle pourroit être reçue par un particulier animé soit des mêmes sentimens religieux, soit de ces généreux instincts qui portent quelques ames d'élite à se ranger du côté du foible et de l'opprimé. Que feroit-on alors? La poursuivroit-on d'asile en asile? Recommenceroit-on chaque jour ces scènes pitoyables? L'autorité continueroit-elle à se dégrader et à dégrader la force publique par cette persécution si mesquine et par cette guerre sans résultat contre de pauvres religieux qui n'auroient d'autre défense que leur conscience et la loi? Il est évident que non. A de telles mesures administratives il faut une sanction. Dans le système du ministère, il n'y en a pas, puisqu'il ne veut pas aborder les tribunaux. Dira-t-il qu'après avoir vainement tenté l'exécution par mesure de police, il prendra, comme dernière ressource, la voie judiciaire? Si elle étoit sa pensée, il seroit inexcusable; car l'administration ne peut pas préjuger, par des actes attentatoires à la liberté individuelle, des questions qui, plus tard et en dernière analyse, doivent être décidées par la justice. Nous ne saurions donc attribuer un tel plan au ministère, et nous devons croire que s'il commence l'exécution par voie de haute police et d'usage de la force, il n'en emploiera pas l'autre. Alors la solution de la difficulté est impossible.

» Enfin, quel parti prendroit l'autorité relativement au nombre des personnes nécessaires pour motiver ses mesures? Se considèreroit-elle comme n'ayant le droit d'expulser ces personnes de leur domicile qu'autant qu'elles seroient plus de vingt? Alors toutes les associations se réduiroient à vingt ou au-dessous! Le pouvoir croiroit-il ne pas devoir s'arrêter au nombre? Dans ce cas, il violeroit évidemment la loi sur les associations, qu'il présente cependant comme applicable. Puis, quelle seroit la limite? Soumettroit-on à la dissolution les réunions de quinze personnes, celles de dix, de cinq? Descendroit-on jusqu'à trois et même jusqu'à deux? Il y a là une source d'embarras inextricables.

» Quelque étranges que fussent les arrêts du parlement de Paris, ils étoient du moins conséquens en un point. Le parlement vouloit qu'en France la vie commune fût interdite aux Jésuites; et pour arriver à ce résultat il les frappoit d'exil et les menaçoit de poursuites extraordinaires. C'est qu'en effet, sans de tels moyens, il est impossible d'empêcher de se réunir des hommes qui, par conscience, se considèrent comme obligés de vivre en commun. Le gouvernement impérial avoit aussi entrevu la difficulté; et c'est par cette raison que le décret de l'an XII portoit que les membres des congrégations non reconnues se rendroient dans leurs diocèses respectifs. Seulement ce décret n'avoit pas déterminé clairement comment on les forceroit de s'y rendre. Mais toutes ces dispositions d'exil, de renvoi dans le diocèse et de poursuites extraordinaires, ont disparu. Il n'y a plus là que de tristes souvenirs historiques, quelquefois évoqués par des hommes qui se croient progressifs, tandis qu'ils ne sont que rétrogrades. La seule réalité actuelle, c'est celle-ci : des religieux sont dans une ville; vous n'avez aucun moyen pour les contraindre d'en sortir; et cependant vous espérez les empêcher, uniquement par voie de police, de vivre en commun et d'observer leur règle, qu'ils ont fait vœu de suivre tant qu'un obstacle insurmontable ne s'y opposeroit point. Vous ne le pouvez pas : dans cette lutte que vous engagez contre la liberté et la conscience, votre rôle sera odieux, vos moyens dérisoires et votre défaite certaine. »

M. l'évêque de Viviers a eu l'honorable initiative de signaler et de poursuivre le fléau du prebytérianisme qui menaçoit de s'élever dans

l'Eglise de France, et dans le diocèse de Viviers en particulier. Ce vigilant et pieux prélat a vu bientôt un grand nombre de ses vénérables collègues adhérer entièrement à sa pastorale du 6 janvier dernier; deux doctes prélats, M. l'Archevêque de Paris et M. l'évêque de Montpellier, sont venus plus récemment encore élever leur imposante voix en faveur des véritables droits canoniques si malheureusement invoqués par l'esprit inquiet de quelques prêtres et par l'orgueilleuse prétention de quelques laïques à enseigner aux évêques le devoir de leur charge. Bien plus, on peut dire qu'à cette heure le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, fortifié par l'adhésion solennelle du vénérable cardinal-évêque d'Arras, a porté le dernier coup à ce parti funeste par la condamnation expresse et canoniquement formulée contre le *Bien Social*. C'est dans cette situation de la question tant débattue et dont l'issue s'annonce devoir être prompte, que Mgr Guibert, dans une nouvelle Pastorale, publie la réponse de Rome à M. l'évêque de Liége, précisément sur l'inamovibilité des desservans. Après avoir rappelé ce que M. le cardinal Lambruschini lui avoit écrit à lui-même, de la part du souverain pontife, M. l'évêque de Viviers fait remarquer à son clergé que la nouvelle décision du Saint-Siége confirme ce qu'il avoit déclaré dans sa première Lettre pastorale du 6 janvier.

« Mgr l'évêque de Liége, qui étoit comme nous en instance auprès du Saint-Siége pour obtenir, sur cette matière, une décision expresse, avoit présenté au Souverain Pontife une supplique que nous transcrivons ici avec la réponse de Sa Sainteté.

» Très-saint Père,

» L'évêque de Liége, soussigné, demande humblement et avec tout le respect convenable, que le doute suivant soit examiné, et que la solution lui en soit communiquée, pour conserver dans son diocèse l'unité parmi les membres de son clergé, et la paix de l'Eglise.

» Il demande si, vu les circonstances présentes, dans les pays où, comme en Belgique, il n'a pas été possible de faire des changemens suffisans dans les lois civiles, on doit regarder comme valable et obligeant en conscience, jusqu'à une autre disposition du Saint-Siége, la discipline introduite après le concordat de 1801, d'après laquelle les évêques ont coutume de conférer, comme révocable à leur volonté, la juridiction pour la charge des ames aux recteurs des églises appelées succursales : et si ces recteurs sont obligés d'obéir, lorsqu'ils sont révoqués ou envoyés ailleurs.

» Du reste, les évêques ont l'habitude de n'user de cette autorité de révoquer ou de transférer les recteurs que peu fréquemment, et d'une manière aussi prudente que paternelle ; de sorte que la stabilité du saint ministère paroît être suffisamment assurée, autant que les circonstances présentes peuvent le permettre.

» *Signé*, † Corneille, évêque de Liége. »

De l'Audience de Sa Sainteté, du 1er mai 1845.

« Le Saint-Père, après avoir mûrement examiné tout l'ensemble de l'affaire mentionnée dans la Supplique, et, pour de graves motifs, sur le rapport du cardinal soussigné, préfet de la sacrée congrégation du concile, a daigné approuver que, dans le régime des églises succursales dont il s'agit, il ne soit fait aucun

changement, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué par le Saint-Siége apostolique. *Signé*, P., card. POLIDORI, préfet.

» Place ✝ du sceau. Le sous-secrétaire,

» *Signé*, LOUIS TOMASSETTI. »

« Infrà scriptus Episcopus Leodiensis omni quâ decet veneratione humillimè petit ut examinetur sequens dubium, sibique pro conservandâ in suâ diœcesi unitate inter clericos, et Ecclesiæ pace, communicetur solutio.

» An, attentis præsentium rerum circumstantiis, in regionibus in quibus, ut in Belgio, sufficiens legum civilium fieri non potuit immutatio, valeat et in conscientiâ obliget usque ad aliam Sanctæ Sedis dispositionem disciplina inducta post concordatum anni 1801 ; ex quâ Episcopi Rectoribus Ecclesiarum quæ dicuntur Succursales, jurisdictionem pro curâ animarum conferre solent ad nutum revocabilem; et illi, si revocentur, vel aliò mittantur, tenentur obedire.

» Ceterùm Episcopi hàc rectores revocandi vel transferendi auctoritate haud frequenter, et nonnisi prudenter ac paternè uti solent ; adeò ut sacri ministerii stabilitati, quantùm fieri potest in hisce rerum adjunctis, satis consultum videatur. *Signatus* : ✝ CORNELIUS, Episcopus Leodiensis. »

Ex Audientiâ Sanctissimi, die 1 Maii 1845.

« Sanctissimus Dominus Noster, universâ rei, de quâ in precibus, ratione maturè perpensâ, gravibusque ex causis animum suum moventibus, referente infrà scripto Cardinali sanctæ Congregationis Concilii Præfecto, benignè annuit, ut in regimine Ecclesiarum Succursalium, de quibus agitur, nulla immutatio fiat, donec aliter à Santâ Apostolicâ Sede statutum fuerit.

» *Signatus*: P. Card. POLIDORI, Præfectus.

» Loco ✝ sigilli. ALOISIUS TOMASSETTI, Subsecretarius. »

» Ainsi toute difficulté est levée sur la canonicité de la situation amovible des prêtres placés à la tête des succursales. La sanction du Saint-Siége est formellement donnée à un état de choses, exceptionnel si l'on veut (1), mais qui ne peut canoniquement être changé que par une décision nouvelle émanée du chef de l'Eglise. Cela ne regarde pas seulement la Belgique, mais *tous les pays où, comme en Belgique, il n'a pas été possible de faire des changemens suffisans dans les lois civiles*; et c'est tellement ainsi que l'a compris le Saint-Siége, que Son Eminence le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, en nous transmettant le rescrit adressé à Mgr l'évêque de Liége, nous renvoie à ce document pour la solution de la question dont il s'agit, et nous dit que *nous y trouverons l'intention du Saint-Père*. Nous sommes donc en droit de nous prévaloir de ce rescrit comme appartenant au domaine public de l'Eglise, tout aussi bien que les canons dont on a si souvent invoqué l'autorité; c'est un texte fort clair qui, bien qu'adressé primitivement à un évêque étranger à la France, a toute autorité pour la conscience et doit mettre fin à une controverse déplorable. Aussi, est-ce à la conscience catholique que nous l'offrons, sans craindre qu'elle le repousse.

» Quant à ceux qui, poussés par l'esprit de contention, voudroient continuer de fâcheux débats, nous ne pourrions voir en eux que des hommes égarés par l'amour du bruit et par une ardeur d'opposition, qui les accuseroient de ne pas

(1) Ce n'est pas seulement en France et en Belgique que les évêques confèrent aux prêtres qui ont la charge des ames, une juridiction révocable à leur volonté; il en est de même en Savoie, dans les Etats-Unis d'Amérique où cette discipline a été établie par deux conciles de Baltimore dont les actes ont été approuvés par le Saint-Siége. Ce même état de choses est en vigueur dans nos colonies, et en général dans tous les pays de missions où il existe des paroisses régulièrement organisées.

mettre dans leur polémique le bien de la religion au commencement de leurs pensées. Nous les livrons d'avance à la censure dont nous avons frappé de coupables tendances. Ceux-là, s'il s'en trouvoit, ce qu'à Dieu ne plaise, seroient évidemment en contradiction avec la pensée qui a dicté la réponse du Père commun des fidèles. Cette réponse a été accordée, selon le vœu du prélat qui l'a demandée, comme un moyen *de conserver l'unité dans le clergé et la paix de l'Eglise*; et ceux qui viendroient encore renouveler, n'importe sous quelle forme, les attaques dont l'Eglise a gémi, n'aboutiroient jamais qu'au trouble et à la division, fruits bien amers pour des ames qu'inspireroient le vrai zèle de la religion et le véritable esprit de la charité! »

La *Gazette de France* contenoit hier la déclaration suivante dont nous prenons acte avec un sentiment de satisfaction qui, cette fois, nous l'espérons bien, demeurera sans réserve :

« Nous publions le jugement de Mgr l'Archevêque de Paris sur toutes les questions qui se rattachent à l'inamovibilité des desservans et à l'élection des évêques.

» Ces questions appartiennent essentiellement au gouvernement spirituel de l'Eglise. Nous adoptons complètement les termes posés à cet égard par Mgr l'Archevêque de Paris et par Mgr l'évêque de Montpellier. Dès le premier jour où nous avons parlé de cette question de discipline ecclésiastique, nous avons déclaré qu'elle appartenoit au pape et aux évêques. »

Nous lisons avec la même satisfaction dans la *Gazette de France* :

« Parmi les pamphlétaires qui ont le plus contribué à ameuter l'opinion contre ces religieux (les Jésuites), nul n'a mieux réussi assurément que M. Martial Marcet de Laroche Arnaud, dont on se rappelle les véhémentes accusations. Il écrivoit avec d'autant plus d'autorité, qu'il sortoit de l'Institut attaqué par lui, et que ses paroles sembloient être autant de lumières qui ne pouvoient être récusées.

» Eh bien! ce même homme, qui avoit été si explicite et affirmatif dans ses assertions, qui avoit rempli les imaginations populaires d'autant de fantômes qu'il y en a dans le *Juif-Errant*, vient nous dire aujourd'hui en se frappant la poitrine, et cette fois nous le croyons puisqu'il s'humilie : « Je désavoue publiquement et de bonne foi tous les écrits que j'ai publiés en 1827, 1828 et 1829, contre les Jésuites, comme les fruits honteux d'une vengeance, et comme tels je les livre au blâme ou plutôt à l'oubli de tous... Ce fut l'esprit de parti qui me dicta les extravagantes horreurs que je débitai au public; et ce fut à cette honteuse condition de multiplier les plus incroyables faussetés, que je dus ce succès populaire d'un jour.... C'est avec aussi peu d'honnêteté que de vérité qu'à peine sorti de l'ordre des Jésuites, où tous les soins de l'amitié m'avoient été prodigués, je les ai accablés d'injures, de gaîté de cœur, sans raison, sans respect, par des personnalités tellement indignes, qu'en y pensant bien, je ne comprends pas seulement comment un peuple honnête a pu les tolérer, et comment un gouvernement sage et fort ne les a pas sévèrement punies. »

» Cette déclaration, dont nous ne rapportons qu'une partie, est le préambule d'un *Mémoire à consulter* adressé à la chambre des députés pour demander le rétablissement des Jésuites en France. Nous n'avons pas à nous prononcer en ce moment sur la base de cet écrit. La question se mêle à tout un ordre d'idées et de faits à discuter à sa place et en son temps. Nous n'envisageons en ce moment qu'une démarche inspirée par la conscience et par l'honneur, à laquelle nous applaudissons, parce qu'elle fortifie l'opinion que nous avons toujours eue des vertus, de la piété et des mérites des membres de cet ordre religieux. »

Nous avons plusieurs fois rectifié les bruits absurdes et calomnieux répandus sur la prétendue disparition du Frère Gaillard de la Doctrine chrétienne. Voici sur cette affaire un témoignage qui persuadera sans doute ceux qui n'ont pas voulu accueillir nos rectifications :

A M. le Frère assistant le supérieur-général de la Doctrine chrétienne.

« Monsieur,

» Je crois avoir rempli un devoir quand j'ai réclamé publiquement, sur le Frère Gaillard, des éclaircissemens que mes démarches officieuses n'avoient pu obtenir.

» Je remplis un nouveau devoir aujourd'hui en vous remerciant de l'obligeance et de la loyauté avec lesquelles vous m'avez ouvert les portes de votre institut, où j'ai vu moi-même le frère Gaillard.

» Cette lettre est destinée à lever tous les doutes. Je vais prier les journaux protestans de la publier, et je vous autorise à en faire l'usage que vous jugerez convenable.

» A. DE GASPARIN, membre de la chambre des députés.

» Paris, 7 juin 1845. »

Une lettre de Singapore en date du 18 mars 1845, adressée à M. Courvezy, évêque de Bida, et vicaire apostolique de la Malaisie, annonce que Mgr Lefebvre, évêque d'Isauropolis, et coadjuteur du vicaire apostolique de la Cochinchine, vient d'être arrêté par les satellites du roi païen de ce pays. M. Beurel, missionnaire apostolique à Singapore, a reçu une lettre sur cette triste nouvelle, dont il a fait adresser une copie par le consul français à M. Lagrenée, chef de la légation française en Chine. Il seroit bien heureux et désirable que la présence de notre escadre et de notre drapeau sur ces rivages si éloignés, servît à rendre la liberté à l'un des fidèles et intrépides apôtres français que la religion catholique envoie si loin à la conquête des ames.

M. de Marion-Brésillac, de Castelnaudary, qui étoit parti pour les missions étrangères il y a deux ans, vient d'être nommé évêque *in part.* de Prusa, en Bithynie, avec sa résidence vers les côtes du Malabar.

(*Journal de Toulouse.*)

Quatre prêtres du séminaire des Missions-Etrangères sont partis de Paris, le 29 mai dernier, et se sont embarqués à Bordeaux le 6 de ce mois, pour les missions de Pondichéry. Ce sont : MM. Depommier, du diocèse de Chambéry; Couderc, du diocèse de Quimper; Godet, du diocèse de Versailles; et Moncourrier, du diocèse de Tulle.

On écrit de Constantinople, 21 mai :

« La première pierre de la chapelle de Saint-Louis, faisant partie de l'hôtel nouvellement bâti de l'ambassade de France, a été posée au commencement de la semaine dernière, avec les cérémonies d'usage, et en présence de l'ambassadeur de France. »

CONSTANTINOPLE. — L'article suivant, extrait du dernier numéro du journal mensuel des *Missions évangéliques*, montrera que les missionnaires protestans ne trouvent pas un accueil plus favorable auprès des chrétiens schismatiques de l'Orient que parmi les catholiques.

« Nous apprenons par une feuille américaine qu'un nouveau patriarche vient d'être nommé pour les Arméniens. Ce prêtre avoit été en relation avec les missionnaires évangéliques établis à Constantinople et dans la Turquie d'Asie; il sembloit même entretenir pour eux des dispositions favorables. Mais il paroît que depuis sa nomination, ses sentimens ont pris une direction toute différente, et qu'on doit s'attendre à trouver en lui un ennemi des missions plus redoutable même qu'aucun de ses prédécesseurs. Ce patriarche vient d'adresser aux banquiers de la ville une circulaire dans laquelle il les invite à n'encourager et à ne soutenir en aucune façon les employés sous leurs ordres qui témoigneroient de quelque penchant pour les doctrines évangéliques. Il a, en même temps, recommandé aux desservans des différentes paroisses de veiller à ce que les membres de leurs troupeaux se confessent et communient une fois par an, et de prendre note de ceux qui ne se conformeroient pas à cette injonction. Un des ministres de l'évangile s'est vu condamné pour la seconde fois à l'exil. »

PRUSSE. — Voici le résumé des dispositions arrêtées par le cabinet de Berlin, relativement aux sectes germano-catholiques et apostolico-catholiques de Ronge et de Czersky.

Avant tout, le gouvernement prussien n'entend aucunement déroger au principe constitutionnel de l'Etat, en matière de liberté de foi et de conscience; il ne peut donc être question d'une réaction gouvernementale contre ces associations, ni d'interdire le culte de ceux qui se disent catholiques dissidens. Mais comme leur esprit et leurs tendances ne peuvent encore être appréciés, il ne peut non plus encore être question de leur reconnoissance formelle, et l'on doit se borner, à leur égard, à un système passif, également étranger à l'approbation et au blâme.

La qualification *d'églises* ne leur sera donc pas donnée dans des actes officiels; et l'on n'y appellera ni germano-catholiques, ni apostolico-catholiques les adhérens de ces sectes nouvelles, attendu que, tant qu'elles ne seront pas légalement reconnues, *ces dénominations pourroient donner à l'Eglise catholique-romaine de justes sujets de plaintes.*

En exécution de ces principes, aucun temple ni autre édifice évangélique, placé sous l'inspection directe de l'Etat, ne leur sera concédé, et *toute valeur légale et civile est refusée aux actes officiels de leurs ministres ecclésiastiques.* Ils pourront baptiser et enterrer, mais à la condition de faire inscrire les naissances et les décès aux matricules des paroisses évangéliques. La célébration des mariages leur est interdite, attendu que le caractère légal n'est point accordé à ceux qu'ils auroient bénis, circonstance qui ne peut s'appliquer aux provinces rhénanes, où le mariage civil a été maintenu. Ces sectaires sont donc tenus, après en avoir demandé la permission aux consistoires évangéliques, *de faire re-*

nir leurs mariages par des ministres protestans, et l'inscription de *leurs mariages* aux matricules des églises protestantes ne leur est pas accordée. D'autres dispositions plus ou moins coërcitives pourront bientôt suivre celles-ci, car le temps ne tardera pas à faire connoître si ce mouvement religieux a sa source dans une nécessité réelle et intrinsèque du catholicisme allemand, ou si elle n'est due qu'à quelque agitation artificielle, et par conséquent transitoire. Au premier cas, elle obtiendra sans doute la reconnoissance officielle; au second cas, la protection la plus active du gouvernement ne la sauveroit pas d'une entière dissolution.

PRUSSE ORIENTALE. — Le 21 mai, veille de la Fête-Dieu, le nouvel archevêque de Posen revenoit de Berlin dans sa résidence, et le lendemain, il célébroit avec la plus grande pompe, l'office de la solennité et la procession du saint Sacrement. Depuis long-temps cette fête n'avoit été aussi brillante; toutes les autorités urbaines et la noblesse de la ville y assistoient en tenue. Aux deux côtés d'un dais resplendissant d'or marchoit la tribu des arquebusiers revêtus de leurs costumes richement brodés et la tête couverte de leurs casques dorés. La procession se composoit de dix à douze mille assistans. Dans ces actes de piété comme dans le déploiement de tant de magnificence, il étoit facile de reconnoître la réaction catholique contre l'impiété et les profanations de la secte czerskienne. La lettre pastorale de Mgr Przylucki, par la douceur et la bonté qui y respirent, a produit l'impression la plus favorable. Quelques ecclésiastiques, dont la conduite n'est pas irréprochable, témoignent seuls quelques inquiétudes sur les soins que le prélat annonce vouloir donner au maintien ou au rétablissement de la discipline ecclésiastique partout où elle auroit souffert quelque atteinte. A cet égard, en effet, il est à regretter peut-être que la même fermeté n'ait pas présidé à tous les actes de son illustre prédécesseur, de qui l'on peut dire que ce qu'il peut y avoir eu de défectueux dans son administration épiscopale, le père des miséricordes l'a retranché *falce passionis*. Une sévérité plus grande apportée à la répression de l'immoralité notoire et prolongée de Czersky, et son éloignement définitif des fonctions sacrées, auroient probablement prévenu le mal qu'en ces derniers temps il a fait à l'Eglise.

REVUE POLITIQUE.

Nous voici arrivés en pleine discussion du budget. Déjà même la chambre des députés a franchi tout le budget du ministère des cultes, sans entendre un seul de ces cris aigus et passablement désagréables et vieillis que l'honorable M. Isambert en pareille rencontre ne manque jamais de pousser de toute son ardeur contre le clergé et les congrégations religieuses. Il est bien vrai que cette haine et cette persécution anti religieuse ont trouvé à la chambre des organes d'une considération plus élevée parmi les hommes politiques. M. Thiers et M. Dupin, sans doute en leur qua-

lité de hauts et puissans patrons du *Constitutionnel*, ont repris comme en sous-œuvre la thèse de l'ordre du jour motivé, et M. le ministre des cultes, persévérant dans sa fatale foiblesse à immoler la liberté des associations religieuses, a répondu de manière à satisfaire à la fois M. Dupin et M. Thiers. Mais en vérité, c'est-là un spectacle déplorablement comique. Ce sont les petites et mesquines préventions de deux hommes influens à la chambre qui font comme pâlir les ministres sur la question religieuse, et obligent un homme grave, M. Martin (du Nord), à venir bégayer d'effroi, qu'*il maintient tout ce qu'il a dit déjà à la chambre, et que le gouvernement saura remplir son devoir*. Est-ce là tout ce que dicte la conscience d'un homme d'Etat ferme et profondément convaincu?

Et puis qu'a-t-on répondu à cette inconvenante légèreté d'un homme qui, après avoir été président du conseil, et avoir tenu par conséquent dans sa main les secrets et les difficultés des hautes questions de la diplomatie, vient vous dire aujourd'hui, sans qu'on relève ce manque d'égards et de tact politique?

« Messieurs, je demande à faire remarquer la différence qu'il y a entre la négociation avec Rome et les autres négociations diplomatiques. Celle dont il s'agit en effet n'est pas d'un intérêt bien difficile à conduire, à ajuster..... La dignité du gouvernement est intéressée à ce que la question qu'elle comporte soit immédiatement résolue... » Et M. Dupin, surenchérissant encore, n'a-t-il pas ajouté, comme complément menaçant : *Quel que soit le résultat des négociations, les lois de l'Etat seront exécutées?...* Voilà donc toute la portée de ces deux hommes politiques dans une affaire aussi grave, aussi délicate qu'importante! Tout se réduit pour de tels esprits à la légèreté avec laquelle l'un, M. Thiers, traite la religion dans son *Histoire de la Révolution et de l'Empire*, et aux découvertes théologiques de l'autre, M. Dupin, dans son *Manuel de Droit ecclésiastique*, si complètement foudroyé. A part cet incident étrange, le budget des cultes a été voté sans modification ni réclamations.

La suite de la discussion, qui embrassoit le ministère des affaires étrangères, nous a valu un long et vif discours de M. Billault, et surtout l'éloquente réplique de M. Guizot, qui faisoit précisément sa rentrée à la chambre élective. Aux griefs sur la politique extérieure qu'avoit opposés son adversaire perpétuel, M. le ministre a répondu, nous devons le dire, avec la haute raison, la netteté, et le parti pris d'un homme qui sent la force de sa position et de son droit. Assurément, lorsqu'il est question d'affaires religieuses, si les autres ministres vouloient bien montrer la même résolution, nous ne serions pas si fréquemment témoins de leurs misérables concessions, dont le résultat sera aussi funeste à la tranquillité générale qu'à la dignité d'un gouvernement qui se dit protecteur de la liberté de tous. Mais nos hommes d'Etat ont de singulières théories en fait de gouvernement. Sous le vain et faux prétexte que la religion ne domine plus dans les hauts intérêts des nations, c'est à la politique qu'ils ont voué leur ambition et leur culte. Pauvre habileté pourtant que celle qui se débat dans cette étroite sphère, et qui perd de vue cette sentence que Bossuet appliquoit à la religion : *C'est la justice, plutôt que l'habileté, qui élève les nations et les peuples! Justitia elevat gentes... et miseros facit peccatum.*

On lit dans la *Presse* :

« Le mariage de la reine Isabelle est une affaire capitale. De quelque côté qu'on l'envisage, les difficultés sont nombreuses; jusqu'ici elles ont été insurmontables, car le gouvernement espagnol a toujours reculé devant la nécessité de s'expliquer là-dessus, même officieusement. Au point où en sont les choses, il faut qu'il se décide et qu'il choisisse entre les quatre ou cinq prétendans. Il en est peu, peut-être aucun, parmi ceux qui aspirent à la main de la jeune reine, qui n'aient rencontré en Espagne une répulsion qui ne s'est pas toujours exprimée d'une manière suffisamment parlementaire. En ce qui concerne le fils de don Carlos, il n'y a guère qu'une opinion dans tous les partis. Son mariage avec la reine Isabelle donneroit la paix à l'Espagne, raffermiroit la monarchie, rendroit toute guerre civile impossible. En théorie, *c'est le beau idéal de la politique*. Ceux qui repoussent cette union répondent que l'état actuel des choses et des esprits l'a rendue impossible. C'est-là toute la question, et elle est trop grave pour être ainsi tranchée, comme le fait le *Heraldo*, par une affirmation pure et simple. Il convient donc d'examiner si, en effet, cette impossibilité est réelle, et comme cela veut être fait avec calme et sans intérêt de parti, nous croyons être, pour nous livrer à cet examen, en meilleure position que les journaux et les écrivains, dont la position et les souvenirs peuvent troubler les idées et embarrasser la logique. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 11 juin.—Le *Journal des Débats* annonce que le 7 juin, à trois heures, a eu lieu à Londres, entre M. le comte de Saint-Aulaire et lord Aberdeen, l'échange des ratifications du nouveau traité pour la répression de la traite.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire d'après laquelle les Espagnols réfugiés qui demandent à rentrer dans leurs foyers doivent attendre que le cabinet de Madrid ait prononcé sur leurs pétitions, transmises par M. l'ambassadeur d'Espagne à Paris.

— On écrit de Milan, en date du 5 juin :

« M. le vicomte de Châteaubriand est arrivé hier, 4, à Milan, et est reparti au bout de quelques heures pour Venise, où il sera rendu le 6, dans la matinée. Sa santé paroît parfaite; il a fait ce voyage avec une grande rapidité, se trouve à merveille et paroît même plus satisfait de l'état de ses jambes, dont la foiblesse est la seule infirmité qui trahissoit son âge. »

— M. Arago a annoncé lundi à l'Académie des sciences que M. Fage avoit découvert une nouvelle comète, le 2 de ce mois, dans la constellation de Persée.

— Le tribunal correctionnel a rendu aujourd'hui son jugement sur la plainte de M. Busch, de Strasbourg, contre l'*Univers*. M. Busch a été déclaré non-recevable et mal fondé dans sa demande, et condamné aux dépens. Nous reviendrons sur cette affaire.

— La *Gazette du Languedoc* annonce que l'inscription perdue par la masse des élèves lors des derniers troubles leur a été rendue.

— M. Chicot, ingénieur mécanicien à Caen, chargé de réorganiser la sonnerie de la cathédrale de Chartres, répare aussi en ce moment celle de la cathédrale d'Evreux.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Dans la séance du 6 juin, à la chambre des communes d'Angleterre, lord Ashley, l'auteur du bill relatif au travail des femmes et des enfans dans les manufactures, a fait une motion ayant pour but l'autorisation de

présenter deux bills pour régler le régime des maisons d'aliénés en Angleterre dans le pays de Galles, et les soumettre à une surveillance de nature à donner au public et aux familles des aliénés les garanties nécessaires. Sir James Graham, après quelques paroles flatteuses pour lord Ashley, se prononce, au nom du gouvernement, en faveur de sa proposition, dont la prise en considération est votée par la chambre, qui s'ajourne à la suite d'une très-courte séance.

BELGIQUE.—La ville de Gand s'occupe de la reconstruction de son antique beffroi, d'où est parti le signal de tant d'insurrections populaires; elle fait élever en même temps une statue colossale à Van Artevelde, l'un de ses plus énergiques tribuns.

BAVIÈRE. — Le gouvernement bavarois vient de prendre un arrêté qui porte une forte amende contre les médecins qui s'absenteroient plus de trois jours de leur résidence sans en donner avis aux autorités et sans se faire remplacer auprès de leurs malades.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre des pairs a adopté hier les articles du projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris.

Le vote au scrutin sur l'ensemble du projet a été annulé, faute d'un nombre suffisant de votans.

Au commencement de la séance, M. le maréchal-président du conseil a présenté le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour les fortifications de diverses places de l'intérieur et des ports militaires.

Séance du 11 juin.

On reprend le scrutin sur l'ensemble du projet relatif à l'armement des fortifications. Il est adopté par 92 boules blanches contre 10 noires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1844, 1845 et des exercices clos.

M. DE MONTALEMBERT demande la parole sur le crédit relatif au ministère des cultes. Messieurs, dit-il, les Jésuites ont été attaqués dans une séance mémorable, et je regrette de ne pas avoir eu plus tôt l'occasion de prendre la parole sur cette matière. On se rappelle la discussion élevée dans cette enceinte par l'honorable M. Ch. Dupin, à propos d'une pétition de 80 habitans de Marseille. Aujourd'hui, messieurs, ce ne sont pas les Jésuites que je viens défendre, mais la liberté de conscience, mais la religion menacée par des publications dangereuses.

Après avoir passé en revue différentes opinions émises à la chambre des députés lors de la discussion sur les congrégations, l'orateur s'écrie qu'il ne faut jamais trancher, par l'interprétation, des questions qui impliquent les droits des citoyens, et que c'est revenir à la convention nationale. Il ne comprend pas la valeur politique et morale de certaines sympathies qui se sont fait entendre pour le triomphe des corps francs. C'est-là un fait extraordinaire.

Messieurs, le vote de la chambre des députés est illégal, et il faut remonter bien haut pour en voir de pareils.

L'orateur entre ici dans de nombreux développemens, et craint qu'en attaquant les Jésuites on ne veuille attaquer tous les catholiques. Vous voulez chasser les Jésuites, s'écrie-t-il ; vous vous y êtes engagés ; vous l'avez promis tout récemment. Sur quoi vous appuyez-vous ? Sur des lois qui émanent de la révolution, dont l'une est signée Danton. Certes, cet étrange ministre de la justice ne s'attendait pas à voir ses actes approuvés par un ministre de notre temps.

Vous avez donc promis d'agir contre les Jésuites; votre ambassadeur de Rome

est envoyé pour traiter ; vous ne savez pas ce qu'il en adviendra, et déjà vous décidez que vous serez sévères. D'où vient que vous seriez sévères envers la cour de Rome ? En cela, vous n'imiteriez pas Napoléon. Quand son ambassadeur partit pour Rome, lors du consulat, il lui dit : Vous traiterez avec le Pape comme s'il avoit 200,000 hommes sous ses ordres. Belles et éclatantes paroles. Mais vous, vous n'avez d'énergie que vis-à-vis du pouvoir spirituel.

Permis à vous, à ce qu'il paroît, d'avoir des attentions, des égards, quand il s'agit de la reine Pomaré ou de l'empereur de Maroc, et d'être sans sollicitude quand il s'agit du pouvoir spirituel.

M. de Montalembert jette ici un regard sur les actes du gouvernement, qu'il taxe de foiblesse devant les exigences exagérées de l'opposition.

Pour moi, dit-il, je ne suis pas ministériel ; mon langage le prouve assez, du reste. Eh bien ! je préférerois être ministériel que d'appartenir à cette opposition qui remonte à travers les siècles pour faire revivre des haines, et cherche à ouvrir les croyances d'aujourd'hui à de nouvelles calomnies. Mais l'épiscopat ne peut abandonner les Jésuites ; toujours ils y trouveront des secours, et partout, dans tous les pays, on cherche à venir en aide aux Jésuites que vous proscrivez, que vous ne pouvez tolérer, parce qu'ils appartiennent à l'Eglise militante. Mais, messieurs, l'Eglise tout entière est militante, et vous en faites même une nécessité pour elle. Oui, aujourd'hui plus que jamais, l'Eglise, attaquée comme elle l'est par la philosophie, doit toujours combattre.

Je me suis souvent demandé d'où venoient ces attaques quotidiennes. Il y a là une profonde hypocrisie, et on ne recule devant aucune calomnie. Oui, vous attaquez les Jésuites, et, si vous êtes francs, vous direz que vous en voulez à toutes les congrégations et à tous les catholiques.

En 1600, Henri IV disoit : L'Université veut entraver les Jésuites... (Vous voyez qu'en 1600, comme en 1845, l'Université étoit déjà l'ennemie des Jésuites). (On rit.) L'Université veut entraver les Jésuites ; c'est qu'ils font mieux qu'elle. On dit qu'ils sont entrés en France sans y être appelés : ils ont fait comme ils ont pu, et moi-même j'ai agi ainsi. Je terminerai par une dernière citation d'un autre roi. Léopold, roi des Belges et gendre de notre souverain, a dit aux Jésuites, lui qui est protestant : « Ce qui me plaît en vous, c'est que l'éducation que vous donnez à vos élèves est on ne peut plus nationale. »

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice. Messieurs, je remercie M. de Montalembert de me donner une occasion de me prononcer encore dans cette enceinte sur des questions graves, et qui tiennent en éveil l'opinion publique.

L'orateur s'attache à combattre l'argumentation de M. de Montalembert, et s'étonne qu'on défende si ardemment les Jésuites, qu'on regarde leur présence en France comme nécessaire, quand nous avons 42,000 prêtres qui ont reçu une éducation libérale, et qui doivent être protégés et soutenus avant eux.

M. le ministre se plaint qu'on cherche à faire croire à l'épiscopat que le gouvernement ne comprend pas ses intérêts et ne les soutient pas. Heureusement l'épiscopat est assez éclairé pour ne pas céder à de perfides conseils et à de fausses interprétations. Aussi, je compte sur lui, dit l'orateur, et je suis sûr que la sévérité que j'ai été obligé d'employer dans quelques cas exceptionnels assurera l'union du gouvernement et de l'épiscopat pour le triomphe des saines doctrines. Quant au gouvernement, soyez-en sûrs, il persistera à accomplir ses devoirs.

M. DE MONTALEMBERT. Je demande la parole.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

La séance est levée à cinq heures un quart.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 10 juin.*

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des cultes.

M. THIERS, de sa place. Je prie la chambre de me permettre de rappeler aujourd'hui la question relative à l'exécution des lois de l'Etat, en ce qui concerne les congrégations religieuses. Des négociations ont été entamées avec la cour de Rome; je ne doute pas que ces négociations, entamées par M. le ministre des affaires étrangères, ne se poursuivent avec activité, mais je dois rappeler le vœu de la chambre qui a suivi les interpellations que j'ai eu l'honneur d'adresser au cabinet; je dois, dis-je, le rappeler, pour qu'on sache bien que la chambre a entendu qu'elle fût suivie avec instance, et dans le but d'un résultat.

C'est au gouvernement qu'appartient le choix et la convenance des moyens à employer dans la conduite de cette affaire, qui n'est pas bien profonde, bien difficile à examiner. (Bruit.)

Il me semble, Messieurs, à la manière dont je me suis exprimé sur cette question, lorsque j'adressai mes interpellations, que je suis entré dans le sentiment de la chambre et du gouvernement lui-même; je ne faisois certes pas un acte d'opposition. Mais, Messieurs, je demande à faire remarquer la différence qu'il y a entre la négociation dont je parle, et les autres négociations diplomatiques. Celle dont il s'agit, en effet, n'est pas d'un intérêt bien difficile à conduire, à ajuster, et j'insiste pour faire remarquer que cette négociation ne doit pas demander autant de temps, pour aboutir à un résultat, que toute autre négociation. La dignité du gouvernement est intéressée à ce que la question qu'elle comporte soit immédiatement résolue.

Je le répète, je ne fais pas d'opposition, mais je veux seulement indiquer que la chambre et la France attendent un résultat.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-sceaux. Les interpellations de l'honorable préopinant ont été faites avec sincérité et acceptées, comme elles ont été faites. Je ne puis que rappeler les déclarations que j'ai faites, et que je maintiens telles que je les ai émises. J'ai dit que la négociation seroit poursuivie avec activité, et j'ai dit vrai; cependant aucun fait ne s'est encore produit qui puisse être cité. Le gouvernement comprendra l'importance de cette question, et il s'empressera d'arriver à une conclusion.

M. DUPIN. Et en maintenant que, quel que soit le résultat de la négociation, les lois de l'Etat seront exécutées... (M. Martin se lève pour répondre. M. Dupin lui fait un signe de la main et poursuit.) C'est comme adhésion à vos intentions.

La chambre délibère ensuite sur les chapitres du budget des cultes.

Sur le chapitre 12 : Secours annuels à divers établissemens ecclésiastiques. 156,000 fr. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) demande la parole.

M. DUBOIS. Au nombre des établissemens religieux auxquels se distribuent ces secours, il en est qui sont de véritables pensionnats adoptés par des familles riches. Ceux-là sont dans une position prospère, tandis qu'il en est d'autres qui sont en souffrance, et c'est à ces derniers que les secours doivent être donnés.

Il y a donc, je crois, un nouveau travail à faire pour la distribution de ces secours. Je demanderai en même temps au ministre de faire connoître à la chambre le nombre des congrégations qui n'ont pas reçu d'autorisation, et, d'autre part, le nombre des congrégations d'hommes et de femmes autorisées, et des propriétés qu'elles possèdent.

M. MARTIN (du Nord). Il me sera facile de répondre aux observations de l'honorable préopinant. J'ai senti en effet qu'il falloit que la chambre connût parfaitement ce qui se passoit sur ces matières. Année par année, on a étudié le nombre

es congrégations autorisées ou non autorisées, l'état des propriétés, des dons et gs. Tous ces renseignemens ont été donnés dans la statistique du conseil d'Etat, stribuée aux chambres. Voilà ce qui a été fait à cet égard.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN. On ne cesse de réclamer l'exécution des lois contre s congrégations; Messieurs, il existe une loi qui n'est pas abrogée, et qui n'est s exécutée; la loi qui prescrit l'observation du dimanche, qui se pratique dans us les pays, excepté en France, pays catholique. Même dans les grandes fêtes nsacrées par le concordat, nous rencontrons partout des ouvriers travaillant....

M. F. DELESSERT. M. de Larochejacquelein a raison, et j'adhère complètement à s paroles.

M. FERDINAND DE LASTEYRIE réclame contre un abus qui s'est, dit-il, introduit ns les églises. Il parle de barrières dans lesquelles on semble parquer les èles, et s'élève contre ces enceintes qui empêchent le pauvre de s'approcher l'autel.

M. MARTIN (du Nord). Ces observations sont parfaitement justes. Je suis de l'a s du préopinant, et je n'ai pas attendu les réclamations pour prendre l'initiative ai écrit à M. l'Archevêque de Paris; il m'a répondu que de pareils abus mérit ient toute son attention, que les détails du service intérieur des églises regar ient les curés et les fabriques; mais qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui ur que ces justes plaintes ne se renouvelassent plus.

M. LE PRESIDENT. La chambre passe au ministère des affaires étrangères. La role est à M. Billault.

M. BILLAULT rappelle successivement tous les faits de politique étrangère qui ont vivement préoccupé la chambre dans les discussions qui ont eu lieu depuis 1841, insiste sur l'incurie ministérielle, sur le peu de soins que prend le cabinet dans utes les questions qui, dans les relations extérieures, se rattachent directement nos intérêts et à notre honneur. Il insiste enfin sur tout ce qui se rattache à la estion de l'Amérique méridionale. Les affaires du Texas sont venues encore e fois démontrer que le cabinet étoit incapable de prévoyance et d'habileté, et e, si l'on admettoit que le gouvernement eût déployé quelque peu de pré- yance et d'habileté, il ne l'auroit fait qu'en faveur d'un intérêt anglais.

L'orateur énumère longuement les actes de l'Angleterre et les met en parallèle ec la conduite du gouvernement français. L'Angleterre, dans ses rapports avec Amérique, poursuit avec une incroyable énergie et de constans efforts le but 'elle s'est toujours tracé, c'est-à-dire la prédominance de son commerce sur le tre, la substitution de son influence à la nôtre. La France ne fait rien, non-seu- ment pour élargir le cercle de ses influences, mais encore pour le maintien des fluences qu'elle possède. La diplomatie américaine fondoit quelques espérances r le cabinet français, mais le cabinet français lui a fait défaut.

M. Billault entre dans de longs développemens sur la question de l'indépen- nce du Texas. Le cabinet s'est mis, dans cette affaire, dans la position de ne uvoir ni reculer ni avancer. Ainsi, dans toutes les affaires graves à l'extérieur, cabinet fait fausse route. La chambre fait mieux les affaires que le cabinet. la est très-mauvais, très-peu gouvernemental; mais à qui la faute? au ca- net.

Il y a quelque chose de plus grave encore, et c'est la position de la politique ropéenne. On veut éviter la guerre; mais on peut l'avoir, et pendant la paix on troit s'y préparer. La puissance qui a le plus de contact avec nous est celle avec uelle il y a le plus de chances d'avoir la guerre. C'est l'Angleterre. C'est avec e que la guerre éclatera quelque jour, et je désire que ce jour soit le plus loin ssible.

L'orateur dit en terminant qu'il supplie la chambre de continuer à être fra
et vigilante.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères. Je voudrois bien ne pas redire encore une fois ce que j'ai eu l'honneur de dire à la chambre sur des allégation sans cesse répétées. Je ne crois pas que ces répétitions soient agréables à la chambre et utiles aux affaires du pays. Aussi j'essaierai de ne répondre qu'à ce qui m'a paru nouveau ou qui n'a pas encore soulevé un débat dans cette enceinte.

Le discours de l'honorable préopinant peut se résumer ainsi : La plupart de nos affaires étrangères sont mal conduites. Ce sont celles qui sont conduites par le cabinet. Il en est d'autres qui le sont bien, et c'est la part de l'opposition.

Je ne reviendrai pas sur tous les détails de l'affaire de Taïti. Je la prendrai au point où elle est aujourd'hui.

Il est connu de tout le monde que le protectorat restera établi à Taïti. Je ne promettrai point qu'il ne s'élève plus d'embarras, de difficultés avec l'Angleterre sur nos affaires à Taïti; mais ce dont je puis répondre, c'est que ces embarras, ces difficultés, s'il s'en élevoit encore, seroient surmontés par le bon droit et le bon vouloir des deux gouvernemens.

Le ministre aborde ensuite la question du Texas, et dit que quand même l'affaire du droit de visite ne se seroit pas présentée, la conduite du cabinet eût été la même que celle qu'il a suivie pour le Texas, mais qu'il ne veut pas entrer dans une question qui n'est pas résolue.

Le ministre soutient que la France a conservé partout son influence, et, pour le prouver, traite successivement toutes les questions que le préopinant a passées en revue; puis, arrivant à la question d'Espagne, il ajoute : J'ai très-peu à dire sur l'Espagne, sinon que l'incident auquel le préopinant a fait allusion, l'abdication de don Carlos ne change rien à la politique de la France avec l'Espagne. Pour nous, la reine d'Espagne, c'est la reine Isabelle. Quant à la question du mariage de la reine, c'est là une question purement espagnole. Nous ne prétendons rien imposer à l'Espagne. Son indépendance dans cette question doit être entière comme dans toutes les autres; mais nous avons confiance dans le gouvernement de l'Espagne, et nous pensons que le mariage de la reine doit resserrer les liens de la France actuelle, de la France de juillet.

Tous les chapitres du budget des affaires étrangères sont adoptés sans modifications.

Séance du 11.

La chambre adopte, sans discussion importante, plusieurs chapitres du budget du ministère de l'intérieur.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 20 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 84 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 717 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1467 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3320 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 39 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

STATISTIQUE HISTORIQUE, ET BUDGET DU MINISTÈRE DES CULTES.

Après avoir fait partie du ministère de l'instruction publique jusqu'en 1828, puis du ministère de l'intérieur, les cultes ont été définitivement réunis au département de la justice en 1834.

Voici quelles sont les dépenses du culte catholique pour 1846 :

Sous le rapport religieux, la France est divisée en 80 diocèses, dont les titulaires reçoivent les traitemens ci-dessous :

1 archevêque de Paris, 40,000 fr.
14 archevêques à 15,000 fr., 210,000 fr.
65 évêques à 10,000 fr., 650,000 fr.
80

Le taux actuel des traitemens des archevêques et évêques est celui qui fut fixé par la loi du 18 germinal an x; ils furent ensuite élevés à 25,000 fr. pour les premiers, et à 15,000 fr. pour les seconds; les départemens cessèrent alors les supplémens qu'ils y ajoutoient précédemment, lorsque le traitement étoit le même qu'aujourd'hui.

Indépendamment de leurs traitemens fixes, un archevêque, celui de Lyon, ainsi que l'évêque d'Arras, reçoivent chacun, en leur qualité de cardinal, un supplément de 10,000 fr.

Ne sont pas comprises dans les allocations ci-dessus les indemnités pour frais de visites diocésaines (82,000 fr.) prescrites par l'art. 22 de la loi du 18 germinal an x, celles pour frais d'établissement des cardinaux, archevêques et évêques (40,000 fr.), d'après la loi du budget de 1831 ; et celles pour frais de bulles et d'informations (20,000 fr.), fixées au tiers du traitement par le décret du 25 ventôse an XIII, et par l'ordonnance du 12 septembre 1819. Une ordonnance royale du 5 août 1825 alloue à la nonciature 400 fr. par archevêque et 300 fr. par évêque pour frais d'informations.

176	vicaires-généraux,	368,000 fr.
661	chanoines,	1,005,000
3,301	curés,	4,206,000
28,501	desservans de succursales,	25,125,800

Le paiement des vicaires-généraux et chanoines a été ordonné par l'arrêté du gouvernement du 14 ventôse an XII. Il est de 4,000 fr. pour les vicaires-généraux de Paris, de 3,000 fr. pour les vicaires-généraux de métropole, et de 2,000 fr. pour les autres. L'art. 12 de la loi du 15 mai 1818 les autorise à cumuler jusqu'à concurrence de 2,500 fr.; lorsqu'il y a excédant, l'imputation en est faite sur la pension, ou la pension est entièrement suspendue, si le traitement seul s'élève au moins à 2,500 fr.

Les traitemens des curés ont été fixés par l'art. 66 de la loi du 18 germinal an x. Le traitement de 1re classe (1,500 fr.) est payé soit aux curés de 1re classe de droit, c'est-à-dire ceux des communes de 5,000 ames et au-dessus, ou des chefs-lieux de préfecture, soit conformément à l'art. 2 de l'arrêté du 27 brumaire an XI, à des curés de 2e classe qui se sont distingués dans leurs fonctions. Le traitement des curés de 2e classe est de 1,200 fr. L'art. 12 de la loi du 15 mai 1818 autorise, par suite de l'art. 3 du même arrêté, en faveur des curés septuagénaires, le cumul du traitement de la pension ecclésiastique, jusqu'à concurrence de 2,500 fr. Un supplément de 100 fr. est payé aux curés septuagénaires non pensionnés.

Les desservans des succursales reçoivent un traitement sur le trésor public, en vertu du décret du 11 prairial an XII. Il est de 1,000 fr. pour les desservans septuagénaires, de 900 fr. pour ceux âgés de 60 à 70 ans, de 800 fr. pour les desservans au-dessous de 60 ans. La pension ecclésiastique est déduite du traitement, quel que soit l'âge des desservans. Le nombre des succursales érigées depuis 1837 est de 1,725, savoir : 125 en 1837, 100 en 1838, 150 dans chacune des années 1839 à 1842 inclusivement, et 300 dans chaque année de 1843, 1844 et 1845. On demande une même augmentation pour 1846.

Les vicaires des communes, autres que celles de grande population, reçoivent une indemnité de 350 fr., en vertu d'une ordonnance royale du 5 juin 1816. Le nombre de ces indemnités est évalué à 6,486 pour 1846, ce qui nécessite une dépense de 2,270,100 fr.

En vertu de l'ordonnance royale du 6 novembre 1814, une indemnité de 200 fr. est payée à chaque desservant, pour binage ou double service dans une autre succursale que celle dont il est titulaire. Une somme de 320,000 fr. est portée pour cette dépense en 1846, ce qui suppose 1,600 vacances dans les succursales.

Le chapitre de Saint-Denis, institué par décret impérial du 20 février 1806, et reconstitué par l'ordonnance royale du 20 décembre 1816, étoit primitivement porté au budget pour 200,000 fr. Ce crédit fut réduit, en 1832, de manière à ce que le traitement des chanoines-évêques ne fût plus que de 8,000 fr. au lieu de 10,000 fr., et celui des chanoines de second ordre de 2,400 fr. au lieu de 3,000 fr. A cette même époque, la maison des clercs attachée au chapitre fut supprimée. Depuis 1838, le crédit est de 112,000 fr. qui se répartissent entre les 21 ecclésiastiques qui composent le chapitre de Saint-Denis, et les chantres, suisses, etc., pour le service du bas chœur et le matériel.

Les bourses des séminaires ont été établies par le décret du 30 septembre 1807, et les ordonnances des 5 juin 1816 et 8 mai 1826. Les bourses payées en totalité ou par fractions, se répartissent sur 3,000 élèves environ. Une réduction de 1,400,000 fr. a été faite depuis 1831 sur les frais de l'instruction ecclésiastique, par la suppression de 500 bourses à 400 francs dans les grands séminaires et de 8,000 demi-bourses à 150 francs dans les écoles secondaires ecclésiastiques. Une somme d'un million est allouée, en 1846, pour les bourses des séminaires, qui se divisent ainsi, d'après l'ordonnance du 19 juillet 1841 : à Paris, 30 bourses à 800 fr., 25 demi-bourses à 400 fr. ; dans les départemens, 2,440 bourses à 400 fr., réparties en bourses et portions de bourses.

Le décret du 3 février 1808 avoit concédé un secours annuel de 129,000 francs à vingt-deux communautés de France, enseignantes ou hospitalières, à l'égard desquelles les autorités sont unanimes sur le bien qu'elles procurent aux classes pauvres. Les ordonnances des 7 juillet et 22 novembre 1815 ont élevé cette somme à 142,000 fr., qui est maintenue pour 1846. La décision royale du 30 janvier 1831 a en outre fixé à 10,000 fr. le secours accordé à l'établissement des Lazaristes et à 4,000 fr. celui qui est payé à l'établissement des Missions-Etrangeres. Ces secours étoient précédemment de 15,000 fr. pour le premier établissement et de 10,000 fr. pour le second. D'après le décret du 21 septembre 18[illegible], un secours annuel de 300 francs est accordé à l'hospice des Ursulines de Saint-Fulgent, département de la Vendée.

En 1827, 1828 et 1829, on a distribué, chaque année, une somme de 600,000 fr. à titre de secours, à 6,360 anciennes religieuses ; c'est une moyenne de 94 fr. pour chacune. En 1830, l'allocation s'est élevée à 700,000 francs pour 5,806 reli-

gieuses, c'est une moyenne de 120 fr. L'allocation de 1846 est portée à 275,000 fr. comme en 1845. Cette dépense demande quelques explications.

Les religieuses actuelles n'ont droit, de la part de l'Etat, à aucun traitement ni secours, parce qu'elles se trouvent placées dans des conditions tout-à-fait volontaires de leur part. Celles pour lesquelles un traitement est accordé sont d'anciennes religieuses qui avoient donné leurs biens à des couvens, et qui, engagées par des vœux perpétuels qu'on n'autorise pas aujourd'hui, reçoivent ainsi une sorte de restitution de leurs biens confisqués dans la tourmente révolutionnaire. Tous les ans, la mort en diminue le nombre, mais le chiffre de l'allocation reste le même, parce qu'à mesure des extinctions on augmente proportionnellement le secours, qui, malgré cette ressource, est encore bien modique.

Une somme de 35,000 fr. est attribuée aux anciens prêtres sans fonctions depuis 1802.

Une autre somme de 530,000 francs est attribuée à des curés ou desservans forcés, par l'âge ou des infirmités, de cesser leurs fonctions, à qui aucune pension de retraite n'est assurée. Quelques-uns jouissent seulement d'une pension de 265 fr., accordée en 1790, et tous n'ont pu être encore secourus.

On sait que les ecclésiastiques n'ont droit à aucune pension; celles inscrites au ministère des finances s'appliquent à des ecclésiastiques qui se trouvent dans un cas semblable à celui des religieuses professes dont nous venons de parler.

Une somme de 25,000 fr. est partagée entre des prêtres en activité pour aider ceux d'entr'eux que des circonstances diverses mettent dans le cas de recourir à ce secours accidentel. Enfin, 5,000 fr. sont accordés, à titre de secours, à d'anciens membres de l'ordre religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Jusqu'en 1831, une somme de 1,900,000 fr. étoit annuellement consacrée à l'acquisition et aux grosses réparations des édifices diocésains, qui sont au nombre de 240, et parmi lesquels on compte un grand nombre de monumens de premier ordre sous le rapport de l'art. Ce crédit ayant été réduit à 1,200,000 fr., il en résulte que c'est à peine si aujourd'hui on peut subvenir aux réparations les plus urgentes. On évalue à 15 millions la dépense nécessaire pour mener à fin les travaux prévus pour empêcher la ruine de ces édifices. On peut en dire autant des églises paroissiales. Un secours de 970,000 francs leur étoit accordé en 1831 pour acquisitions et travaux des églises et presbytères; ces secours sont de 1,600,000 fr. pour 1846.

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. BIGNON.

Nous nous bornerons à reproduire aujourd'hui le travail de l'honorable rapporteur, nous réservant de présenter prochainement quelques observations sur plusieurs points de son rapport.

Les trois premiers chapitres sont consacrés à l'administration centrale, dont les dépenses s'élèvent à 199,500 fr.

CHAPITRE IV.

Traitement des cardinaux, archevêques et évêques, 1,057,000 fr.

Aucune augmentation n'est proposée sur ce chapitre, et peut-être aurions-nous pu ne pas nous y arrêter, mais le même motif qui, il y a quelques instans, nous déterminoit à faire toutes réserves au sujet de l'augmentation annoncée pour certains traitemens de la magistrature, commande la même déclaration à l'égard des propositions qui sont indiquées dans la note préliminaire, et qui pourroient être ultérieurement faites à l'égard des archevêques et évêques; le silence

de la commission ne sauroit donc être interprété comme une adhésion anticipée.

CHAPITRE. V.

Traitemens et indemnités des membres des chapitres et du clergé paroissial,
29,301,600 fr.

Diverses propositions, qui se résument en une augmentation de 190,300 fr., ressortent de l'examen de cet important service. Nous allons vous les retracer successivement, en vous exposant les considérations qui ont déterminé leur adoption et les réflexions que leur examen fait naître.

Et d'abord 16,800 fr. sont demandés pour l'érection de quatorze succursales en cures de deuxième classe. Le nombre des cures des deux classes est depuis longtemps fixé à 3,001. Aucune promotion à des cures nouvelles n'a été faite depuis l'année 1830; à cette époque la France ne comptoit que 26,726 succursales; en 1846 il en existera 28,801, y compris les 300 qu'on vous propose de créer : ainsi, c'est après l'accroissement successif de 2,025 succursales qu'on vous demande la création de 14 cures de deuxième classe. Depuis long-temps un assez grand nombre de communes, dont la population agglomérée s'est beaucoup accrue, des villes qui ont pris une certaine importance réclament l'érection de leurs églises succursales en cures de seconde classe. Un état de 94 communes qui sollicitent a été soumis à votre commission; il comprend, comme élément d'appréciation, les noms des communes, leur population et leur superficie; si la proposition s'étoit étendue à toutes ces communes, nous aurions eu des objections de plus d'une nature à présenter, mais, réduit à 14, nous n'en avons plus à faire : c'est procéder avec une sage réserve à des besoins nouveaux. Nous vous proposons donc d'accorder le crédit nécessaire pour cette création, en recommandant à l'administration d'arrêter son choix sur les populations les plus importantes.

La création de 300 nouvelles succursales est demandée au nom des intérêts du culte et des nombreuses populations qui en réclament le bénéfice. Il est malheureusement démontré que, dans un grand nombre de communes, les besoins religieux ne sont pas satisfaits : les unes sont dépourvues d'églises; d'autres, dont la circonscription est trop étendue, et dont la population s'accroît, ne peuvent que difficilement remplir les devoirs de la religion et en recevoir les secours. La commission, en présence de cette situation, ne devoit pas hésiter à s'associer aux propositions de M. le ministre des cultes, convaincue qu'elle est avec lui que, dans l'ordre moral, la religion est le premier besoin des peuples. Elle vous propose donc d'admettre la création de 300 nouvelles succursales; au traitement de 800 fr. attaché à chaque titre, la dépense seroit de 240,000 fr.; mais, comme une partie de ces succursales ne pourra être pourvue de titulaires qu'à des époques plus ou moins avancées de l'année, et que même un certain nombre devra être desservi par le binage, 100,000 fr. seulement sont demandés, dont 80,000 fr. au titre *Desservans des succursales*, et 20 au titre de *Binage*. Quant aux 38,800 fr qu'on trouve en excédant des 80,000 fr., ils proviennent d'une appréciation plus exacte du produit des vacances combiné avec les modifications qui s'opèrent par l'effet de l'âge des titulaires.

Après avoir reconnu, ainsi que vos précédentes commissions, que les besoins du culte n'étoient pas encore satisfaits, nous avons dû cependant nous demander : quelle pouvoit être la limite de ces besoins qu'il s'agissoit d'atteindre ; car l'administration et les chambres ne doivent pas marcher au hasard, et il ne suffiroit pas de poser un chiffre approximatif pour justifier les demandes de créations nouvelles : si nous consultons les documens qui nous ont été soumis, on trouve

qu'au 1er janvier 1845 il existoit 28,201 succursales, dont 1,425 auroient été érigées depuis 1836, et d'après une première évaluation fort au-dessous des besoins, dit-on, 2,191 seroient à créer; si nous défalquons de ce nombre les 600 demandées pour 1845 et 1846, il y auroit encore lieu de pourvoir successivement à 1,591 nouvelles succursales. Si ce nombre devoit être le chiffre limité, nous pourrions nous borner à l'enregistrer en le recommandant à l'attention de nos successeurs; mais lorsque l'administration déclare que ce chiffre est fort au-dessous des besoins, les chambres doivent désirer de connoître l'étendue de ces besoins, et pour cela elles doivent demander qu'un travail général soit préparé dans ce but: trois élémens principaux doivent être consultés pour conduire à l'appréciation de ces nécessités du culte, la population, la superficie des communes, et l'état d'agglomération ou de dissémination de cette population. La commission de 1843 avoit recommandé la réunion de ces documens, l'administration des cultes s'en est occupée; ils ne sont pas complets, nous ne pouvons qu'insister pour que ce but soit poursuivi et atteint.

Une dernière augmentation de 35,000 fr. est réclamée pour la création de 100 vicariats, ce qui porteroit à 6,586 le nombre de ceux qui sont à la charge du trésor. La chambre pensera sans doute avec sa commission que cette demande se justifie par la situation financière du plus grand nombre des communes rurales à population nombreuse et pauvre: il suffira de rapprocher ce chiffre de 6,586 vicariats, de celui des 28,000 succursales existantes qui se subdivisent ainsi: 8,000 au-dessous de 500 ames, 13,000 au-dessous de 1,000. 7,000 au-dessus; nous vous proposons donc d'allouer l'augmentation de 35,000 fr. pour la création de 100 titres, et de fixer ainsi le crédit général du chapitre à 29,301,600 fr.

CHAP. IX.

Dépense de service intérieur des édifices diocésains.	567,000
Réduction proposée.	30,000
Reste.	537,000

Antérieurement à 1844, l'allocation ordinaire des dépenses de mobilier pour les évêchés et pour aider les cathédrales, n'avoit figuré pendant long-temps dans les budgets que pour 90,000 fr.; une somme de 200,000 fr. fut proposée pour cette même dépense au budget de 1841. La commission, sans méconnoître alors que l'état du mobilier des évêchés pouvoit exiger une allocation supplémentaire, ne pensa pas que les besoins fussent assez pressans pour nécessiter l'adoption d'un crédit aussi considérable, outre que les besoins ne lui parurent pas suffisamment justifiés; elle consentit seulement à allouer une augmentation de 30,000 francs à titre temporaire, réservant aux commissions à venir toute leur appréciation des besoins. Aujourd'hui, M. le ministre réclame pour 1846 les 80,000 fr. qu'il ne put obtenir en 1844. Plusieurs motifs sont exposés dans la note préliminaire à l'appui de cette demande, et M. le ministre les a développés dans le sein de la commission. Le premier repose sur l'état de dégradation d'un mobilier qui représente entre une valeur estimative de 1,444,789 fr. 89 c. Dans l'opinion de M. le ministre, l'entretien et le remplacement successif des objets reconnus hors de service demanderoient une somme de 145,000 fr. Un second motif, c'est l'insuffisance du revenu des cathédrales pour couvrir leurs dépenses, et par conséquent l'état de dénuement d'un grand nombre d'entre elles pour ce qui concerne leurs ornemens et leur mobilier.

La commission, en présence de tous les besoins que réclament les services publics, doit se montrer sévère dans l'examen des propositions d'accroissement de dépenses; aussi s'est-elle demandé comment des nécessités aussi impérieuses se

manifestoient aussi inopinément, lorsque, pendant si long-temps, un crédit de 90,000 fr. avoit paru suffire : elle s'est encore demandé comment on justifioit de l'état de dégradation des mobiliers des évêchés, et enfin si le trésor étoit obligé de couvrir les déficits des revenus ordinaires des fabriques des cathédrales? Quels qu'aient été ses doutes à cet égard, elle n'a pas pu méconnoître qu'il y avoit quelque chose de réel dans les motifs présentés à l'appui de l'augmentation de crédit. Et, d'abord, elle a dû reconnoître qu'un fonds d'entretien, basé sur la valeur assignée au mobilier des évêchés, devoit être attribué, et c'étoit là un premier chiffre à poser comme élément du crédit; elle l'a fixé à 70,000 fr., ce qui représente 5 p. 100 de la valeur estimative; elle a pensé, en outre, qu'on pouvoit porter à 30,000 fr. les fonds à accorder à titre de secours aux fabriques des cathédrales; enfin, une somme de 70,000 pour renouvellement du mobilier des évêchés. Dans la pensée de la commission, les deux premiers crédits qui auroient un caractère permanent, devroient, à l'avenir, être divisés en deux paragraphes au chapitre IX. Quant au dernier, que nous ne considérons pas comme étant de même nature, nous ne pouvons limiter, pour l'avenir, ni sa durée, ni son importance. nous laissons à nos successeurs toute leur liberté pour apprécier les propositions qui seront faites ultérieurement; les commissions auront à réclamer des documens qui puissent leur permettre de mieux apprécier l'étendue des besoins. Dans l'état actuel, l'état général du mobilier pouvoit bien nous permettre d'allouer un crédit de 70,000 fr. pour renouvellement d'une partie; mais nous ne penserions pas que cette allocation pût être continuée sans justifier, par des récolemens, de la véritable situation de ces mobiliers. Nous résumant donc sur ce chapitre, nous vous proposons de voter la somme de 170,000 fr. ainsi divisée :

70,000 fr.	pour entretien du mobilier des évêchés.
30,000	pour aider les cathédrales.
70,000	pour renouvellement des mobiliers des évêchés.
170,000 fr.	

Il y auroit donc 30,000 fr. à retrancher du crédit demandé.

CHAP. X.

Acquisitions, construction, entretien des édifices diocésains.

2,000,000 fr.

Votre dernière commission rappeloit à quelles conditions le crédit de ce chapitre avoit été élevé, dans le budget de 1843, de 1,600,000 fr. à 2,000,000, et elle demandoit que les justifications prescrites alors pour ce qui concerne particulièrement l'emploi des 1,600,000 fr. destinés aux acquisitions, constructions et travaux extraordinaires concernant les cathédrales, évêchés et séminaires, fussent faites au budget, conformément à ces prescriptions.

L'administration a cru y satisfaire en insérant à la page 265 et suivantes du budget, des renseignemens qui ne sont pas sans utilité, mais qui ne remplissent pas le but qu'on s'étoit proposé; car non-seulement il est nécessaire de faire connoître la dépense totale des édifices, les crédits successivement accordés, et ceux qui restent à ouvrir, mais on doit encore indiquer, aussi approximativement que possible, l'application à ces travaux du crédit demandé pour l'exercice qu'il s'agit de régler. La commission réclame donc, outre les explications qui sont données aux annexes du budget, un tableau divisé en trois colonnes avec les énonciations et les chiffres indicatifs que nous venons d'indiquer, en faisant toujours ressortir d'une manière distincte les travaux nouveaux approuvés, et en soumettant toujours les plans et devis aux commissions.

L'état-général des travaux qui restent à exécuter ou à entreprendre comprend 36 édifices appartenant à 32 diocèses ; l'estimation des dépenses que doivent entraîner ces travaux s'élève à 7,035,542 fr. ; il y sera affecté, en 1845 et 1846, une somme de 2,600,000 fr.; resteroit donc, sauf les projets en cours d'examen, mais qui ne pourroient être entrepris qu'en 1847, à pourvoir à une dépense d'environ 4,400,000 fr.

Les projets nouveaux compris dans l'état général dont les plans et devis nous ont été soumis, et qui sont compris dans la dépense générale que nous venons de rappeler, sont estimés dans leur ensemble à 645,925 fr., et sont relatifs.

1° *A l'évêché de Langres;* il s'agit de réparer et d'approprier à l'usage de l'évêché les bâtimens actuellement occupés par le séminaire ; la dépense doit s'élever à 70,775

2° *Au séminaire de Reims*, auquel on se propose d'ajouter une aile nouvelle pour l'agrandissement de cet établissement devenu insuffisant pour les besoins du diocèse ; on doit y dépenser, 101,850

3° *Au séminaire de Saint-Dié*, auquel on ajoute également une quatrième aile pour compléter l'établissement, en dépensant, 75,000

4° *A la cathédrale de Valence*, pour la réédification de la tour démolie en 1838, par mesure de sûreté, et dont la dépense est évaluée à 400,000

Ensemble, 645,620

La commission est disposée à penser que la répartition des 1,600,000 fr., dont le tableau nous a été soumis, pourra subir quelques modifications ; mais elle doit protester contre toute application à des travaux nouveaux qui n'auroient pu être prévus, et dont les plans et devis ne lui auroient pas été communiqués, tels que ceux des palais épiscopaux de Strasbourg et Ajaccio, indiqués à la suite du tableau de répartition comme pouvant prendre part à ce fonds.

La commission a également remarqué, que sur les 1,600,000 fr., une sorte de fonds commun d'environ 300,000 fr. qu'on peut assimiler aux fonds de la deuxième catégorie qu'on rencontre au budget des travaux publics, service des routes et de la navigation, étoit toujours réservé pour des travaux de moindre importance, souvent imprévus et urgens, et auxquels il y a souvent nécessité de pourvoir immédiatement · elle n'a pas d'objections à faire contre cette réserve ; mais si cela est un état ordinaire, le crédit de 1,600,000 fr. devroit être divisé en deux paragraphes qui marqueroient la distinction, et dont le premier, fixé à 1,300,000 fr., auroit une application prévue et déterminée par le tableau annexe. Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons d'accorder le crédit de 2 millions de francs.

CHAP. XII.

Secours annuels à divers établissemens ecclésiastiques, 136,000 fr.

Maintenir cette allocation dans les dépenses de l'Etat, c'est reconnoître que ces établissemens religieux autorisés sont utiles ; en vous proposant donc d'accorder de nouveau ce crédit, c'est nous associer à cette pensée. En effet, toutes les communautés qui prennent part à ce fonds de secours ont été fondées dans le but éminemment utile de préparer, par le noviciat, de nombreux sujets dont la destinée est de se vouer à l'enseignement, à la moralisation et au soulagement du pauvre ; nous considérons donc cette dépense comme particulièrement profitable aux classes indigentes, et, à ce titre, c'est de l'argent bien placé. La seule recommandation que la commission ait à faire, c'est que la distribution soit intelligente, que le passé ne soit pas le seul titre pour le présent et pour l'avenir.

Nous avons remarqué que ces allocations, pour le plus grand nombre, remontoient au 2 février 1808, date d'un décret qui les a fondées : d'autres communautés qui ont été fondées postérieurement à cette époque dans le même but d'utilité, auroient peut-être un plus grand besoin de ce précieux secours; nous appelons donc sur ce point la plus sérieuse attention de M. le ministre de la justice et des cultes.

Ce budget ainsi amendé a été voté sans réclamations.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche 25 mai, Son Em. le cardinal Mattei, secrétaire d'Etat de S. S. pour les affaires intérieures, évêque de Frascati et archiprêtre de la basilique de Saint-Pierre, assisté des archevêques d'Athènes et d'Acrida, conféra la consécration épiscopale à Mgr Riario-Sforza, de la famille des ducs de ce nom, évêque élu d'Aversa, près de Naples. Cette cérémonie si auguste et si touchante par elle-même recevoit un nouveau caractère de grandeur plus imposante, de la basilique où elle avoit lieu, — la plus grande et la plus magnifique du monde, — de la présence du chapitre de Saint-Pierre, du vénérable cardinal Riario-Sforza, oncle du nouveau consacré, de l'ambassadeur de Naples, de plusieurs autres membres du corps diplomatique, et d'un grand nombre de personnages du plus haut rang, qui étoient venus donner cette marque publique de respect et d'affection au jeune et pieux prélat, dont les vertus sacerdotales et les aimables qualités du cœur justifient si bien l'élévation à la dignité épiscopale.

PARIS.

La discussion qui vient de se renouveler à la chambre des pairs sur les associations religieuses et sur les Jésuites en particulier a été marquée par un incident qui a aussi sa gravité au milieu de ces débats si graves.

M. le garde des sceaux a formellement accusé M. le comte de Montalembert de s'être fait le chef d'un parti catholique et d'avoir par ses discours publics, par ses lettres particulières, par des voyages de propagande, poussé les évêques de France à ces manifestations qui, selon le ministre, ont fait naître cette agitation religieuse dont l'Eglise et l'Etat ont également à souffrir.

M. le comte de Montalembert a repoussé le lendemain, à la tribune, cette grave imputation avec une précision de date et de faits qui nous dispense assurément d'ajouter un seul mot, pour sa défense personnelle, aux paroles énergiques et nettes du noble pair.

Il résulte évidemment en effet de sa déclaration et des explications précises qu'il a données à la chambre des pairs, qu'on lui impute à tort *la direction, la conduite et l'origine d'une lutte qui a commencé en son absence et sans lui.*

Mais l'accusation portée contre M. de Montalembert par le ministre

des cultes n'est-elle pas, sous un autre rapport, une atteinte grave à la dignité des évêques, à la sainteté de leur caractère et de leur mission divine?

M. le ministre des cultes y a-t-il bien songé? A-t-il calculé toute la portée de ses coups, lorsque pour accabler son noble adversaire, il l'a représenté comme l'instigateur *des écarts* du clergé? Quoi! les évêques, que Dieu a chargés de la conduite des ames et du gouvernement de leurs églises, dans l'une des circonstances les plus solennelles, dans l'accomplissement public de l'un de leurs devoirs les plus sacrés, n'auroient été que les foibles et trop dociles instrumens d'un laïque *chef de parti*, n'auroient cédé qu'à d'importunes obsessions, n'auroient écouté que des provocations captieuses ou menaçantes!

Mais quelle étrange opinion avez-vous donc de la droiture, de la sagesse et des lumières de l'épiscopat français? Mais quelle idée voulez-vous donc en donner à la France, à l'Europe, au monde entier qui vont recueillir vos paroles officielles?

Non, mille fois non: se trouvât-il en France, dans nos chambres, ou hors du parlement, un homme qui eût cent fois plus d'éloquence et d'empire sur les esprits, cent fois plus de zèle et plus d'amour pour l'Eglise catholique que l'éloquent et religieux comte de Montalembert, cet homme eût-il au plus haut degré la sainte ambition et la puissance morale dont le jeune pair, si chrétien, a la noble modestie de repousser les seules apparences, les évêques ne se mettroient pas à la suite d'un tel homme; non certes par orgueil, mais par devoir; ils comprennent autrement l'auguste mission qu'ils ont reçue de Dieu, ils savent que lorsque leur sollicitude pastorale leur impose vis à-vis des peuples ou de ceux qui les gouvernent quelque grand devoir à remplir, c'est au feu sacré de l'inspiration divine et non dans les excitations d'une ardeur tout humaine, que leur zèle doit s'enflammer pour parler ou pour agir.

Ainsi a fait l'épiscopat dans la situation difficile où le plaçoit le projet de loi de 1844 sur l'*instruction secondaire*, en présence des abus impossibles à couvrir que tous les hommes sincères s'accordoient à reconnoître dans le régime actuel de notre éducation publique. Il a soumis respectueusement aux ministres de la couronne les observations qu'il croyoit sages, les réclamations qui lui sembloient légitimes. Quand ce projet de loi, où l'oubli des plus justes demandes des évêques étoit si malheureusement affiché, dut être soumis aux délibérations des chambres, les évêques rendirent publiques ces observations qui pouvoient encore éclairer l'opinion et les chambres. C'étoit leur droit, ce fut aussi leur devoir. Ce fut leur conscience, ce fut le zèle pour la foi des jeunes générations menacée, mais jamais les suggestions de parti, qui les poussèrent à ces démonstrations dont l'éclat du reste fut indignement exagéré par ceux qui pouvoient en craindre la sagesse et les heureux effets.

Voilà les faits, voilà la vérité. Les évêques de France n'ont ni excité,

ni subi l'agitation dont on ose bien les accuser aujourd'hui. Cette agitation n'est devenue si bruyante et si remplie de périls que depuis que les passions irréligieuses ont voulu l'exploiter. Nous ne nierons pas que l'exagération de quelques défenseurs de la liberté religieuse n'ait pas donné lieu à de vives représailles. Mais les évêques, mais le clergé de France peuvent hautement repousser la terrible responsabilité de ces luttes devenues malheureusement trop ardentes. Ils en déplorent les excès, ils en envisagent avec effroi les fatales conséquences. Quelque chose qui arrive, quelques provocations qu'on leur adresse, de quelque part qu'elles viennent, ils ne se laisseront point détourner, soyez-en sûrs, de la ligne inflexible que la justice et la modération leur ont tracée, ni par les excitations d'un zèle emporté, ni par les conseils tout au moins superflus d'un modérateur officiel.

M. l'abbé Clavel, rédacteur en chef du *Bien Social*, nous adresse, comme à tous les autres journaux, une réclamation contre le dispositif du Mandement de M. l'Archevêque de Paris, qui porte condamnation du *Bien Social*, avec censure contre le rédacteur en chef de ce journal. M. Clavel prétend appartenir à une juridiction ecclésiastique autre que celle de Paris; il se croit condamné en dehors de toutes les formes établies par les canons, etc., et il en appelle à notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI.

C'est précisément parce que nous ne voulons pas discuter cet appel, non plus que la forme de la réclamation de M. Clavel, après que l'autorité compétente a prononcé dans cette affaire, que nous nous bornons à mentionner l'essentiel de la circulaire du rédacteur en chef du *Bien Social*. Comme, d'ailleurs, le prêtre frappé par la sentence de M. l'Archevêque de Paris, sur des griefs énumérés dans le Mandement, se déclare justiciable de M. l'archevêque de Sens, à titre de chanoine honoraire de cette métropole, nous ne doutons pas que, s'il y a lieu, M. l'archevêque de Sens ne se fasse un devoir de prononcer sur la situation exceptionnelle invoquée par M. Clavel.

Plusieurs archevêques et évêques se sont empressés d'envoyer leur adhésion au Mandement de M. l'Archevêque de Paris, portant condamnation du *Bien Social*. Ce sont : M. l'archevêque d'Auch, MM. les évêques de Viviers, de Bayeux, du Mans, d'Agen, de Blois ; d'autres adhésions sont annoncées, nous les publierons plus tard. Ces prélats, à l'exemple de M. le cardinal-évêque d'Arras, ont du plus sollicité de M. l'Archevêque la permission de faire imprimer son Mandement, et de l'adresser à tous leurs curés.

M. l'Archevêque de Paris a donné des lettres de vicaire-général à M. de Courson presque aussitôt après la nomination de ce dernier aux fonctions de supérieur du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice.

M. l'archevêque de Bourges a commencé, le 2 mai, une visite pastorale. Il ne l'a suspendue que pour venir faire l'ordination, et donner, par sa présence, plus de pompe à la solennité de la Fête-Dieu, dans sa ville épiscopale. Aussitôt après, il a repris ses courses apostoliques. Le prélat visite les moindres localités; souvent quatre paroisses ont, le même jour, le bonheur de le voir et de l'entendre. Partout il est accueilli avec un religieux empressement, qui témoigne assez que la foi est loin d'être éteinte dans les cœurs. La fatigue et le danger même n'arrêtent point sa marche; il ne veut pas que les lieux les moins accessibles soient privés du bienfait de sa visite. Encore quelques jours, et il auroit achevé de parcourir en détail deux arrondissemens considérables, l'un dans le Cher, l'autre dans l'Indre, lorsqu'il a été atteint, au pied, d'un rhumatisme aigu, auquel il a d'abord voulu résister, mais dont la violence n'a pas tardé à le mettre dans la nécessité de rentrer en toute hâte à Bourges, où il est arrivé le 8 de ce mois. Dans la paroisse de Notre-Dame de Pouligny, il avoit fallu le porter dans un fauteuil, du presbytère à l'église, où de nombreux confirmands l'attendoient. On espère que du repos et des soins auront bientôt diminué l'intensité du mal, et que le prélat heureusement rétabli, pourra dans quelque temps terminer une visite qu'il n'a interrompue qu'à son très-grand regret.

On écrit de Mende que, dans la soirée du 1er au 2 juin, vers onze heures, la foudre est tombée sur le palais de l'évêché et a instantanément allumé un incendie que les secours les plus prompts et les mieux dirigés n'ont pu parvenir à maîtriser. On n'avoit jamais assisté, nous dit-on, à un pareil désastre. Les flammes éclairoient toute la ville et la campagne environnante ; on n'a pu sauver que quelques parties du riche mobilier du palais, dont il ne reste plus que quelques lambeaux de murs et de plafonds. Une immense quantité d'objets précieux ont été jetés pêle-mêle dans le jardin, que la foule avoit envahi, et où se seroient commis, à ce qu'il paroît, quelques actes de pillage.

Au milieu du désordre et des cris de terreur de la population, l'évêque, vieillard octogénaire, s'est refusé quelque temps à quitter sa demeure, croyant avoir à lutter contre une émeute; il a enfin cédé aux instances de l'autorité civile qui l'engageoit à se rendre à l'hôtel de la préfecture. Dans ce pénible trajet, le prélat n'a pu s'empêcher de s'arrêter un instant pour jeter un dernier regard sur ce spectacle de désolation, qui lui a inspiré des paroles pleines d'une résignation touchante.

Les réparations qu'on vient de faire à l'église de la Madeleine, à Aix, ont fait exhumer les reliques du bienheureux André Abaylon, supérieur de l'Ordre des Dominicains, né à Saint-Maximin, et mort à Aix le 5 mai 1450. Il avoit joui, pendant sa vie, d'une grande réputation de science et de piété, et étoit un des plus fameux prédicateurs de son

époque. Il fut béatifié vingt ans après sa mort, et on éleva un autel sur le lieu de sa sépulture. La dalle qui couvroit sa tombe porte encore en cinq endroits différens, l'empreinte des genoux, des mains et des lèvres des nombreux fidèles qui venoient s'y agenouiller pour la baiser.

Une chapelle va de nouveau être élevée, à la Madeleine, au bienheureux André Abaylon, et sera inaugurée après les autorisations préalables.

AUTRICHE. — L'on apprend de Vienne que, le 2 de ce mois, l'archiduc Frédéric, commandant supérieur des forces maritimes de l'Autriche, a prononcé les vœux solennels des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Cette cérémonie a eu lieu dans l'église du Saint - Précurseur, qui appartient à leur Ordre. Le nouveau profès est destiné à succéder au grand-bailli actuel de la langue d'Autriche. L'archiduc Guillaume, frère puîné de ce prince, se prépare à faire bientôt les vœux qui l'attacheront à l'Ordre Teutonique, dont la maîtrise appartient à S. A. R. l'archiduc Ferdinand d'Este, frère de l'archiduc François, duc de Modène. Ces riches bénéfices sont ordinairement conférés à des princes de la maison impériale, ce qui rehausse l'éclat de deux Ordres illustres que les empereurs ont eu soin de conserver, comme de nobles reliques des temps héroïques du moyen âge, et qui d'ailleurs ont, pour la monarchie autrichienne, une haute valeur politique, en ouvrant aux fils cadets de ses plus illustres maisons, une très-honorable existence, qui les dédommage de la perte que leur fait éprouver l'institution des majorats. Au reste, l'archiduc Ferdinand d'Este, qui se distingue par la plus éminente piété, emploie la plus grande partie des revenus de la maîtrise de son Ordre, à des fondations pieuses : c'est ainsi que récemment il a fondé un couvent de Dames Teutoniques, auxquelles est imposée l'obligation de se dévouer à l'éducation de jeunes demoiselles.

ESPAGNE. — Nous avons des nouvelles particulières et sûres touchant les affaires religieuses d'Espagne, qui nous permettent d'espérer que les négociations du cabinet de Madrid avec la cour de Rome ne se compliqueront pas d'autant de difficultés que les journaux de la Péninsule pouvoient le faire craindre. Il ne paroît pas, comme on l'avoit dit, que M. Castillo di Ayensa doive être rappelé par son gouvernement.

PORTUGAL. — La procession de la fête du très-saint Sacrement s'est faite cette année à Lisbonne, avec une pompe religieuse qui étoit loin sans doute d'égaler encore l'éclat de cette solennité dans les beaux jours du catholicisme en Portugal, mais qui offroit du moins un consolant contraste avec tout ce qui a été fait dans ces dernières années

La reine et le roi s'étoient rendus en grande cérémonie à l'église patriarcale où ils assistèrent dans la tribune royale à la messe chantée. La reine accompagna le saint Sacrement jusqu'à la porte de la basilique, et alla de même à sa rencontre au retour de la procession. Le roi avec ses deux fils les plus âgés, suivit la procession dans tout le trajet qu'elle parcourut, et porta même pendant quelque temps l'un des bâtons du dais. Les rues étoient partout ornées de riches tentures et les troupes formoient une double haie sur le passage de la procession.

L'évêque de Leiria, patriarche nommé de Lisbonne, avoit d'abord refusé d'être nommé vicaire-capitulaire. Mais sur les instances du gouvernement, il a accepté cette nomination en déclarant cependant qu'il ne prend cette juridiction que jusqu'à décision ultérieure du Saint-Siége, dont il est et veut demeurer le fils le plus dévoué.

ORIENT. —L'on apprend de Beyrouth qu'à la première nouvelle des troubles du Liban, et de quelques incursions d'Arabes en Palestine, le prétendu successeur de saint Jacques, l'évêque anglo-prussien de Jérusalem, s'est empressé de plier bagage, et de se sauver avec sa femme et sa nombreuse famille à Damas, où il a peine à revenir de sa frayeur.

REVUE POLITIQUE.

La discussion de ces deux derniers jours, mercredi et jeudi, a pris, à la chambre des pairs, un très-haut degré d'intérêt politique et religieux. A propos des crédits supplémentaires pour les cultes, M. le comte de Montalembert, dans la séance de mercredi, a prononcé un discours en faveur des Jésuites, parce que, dit-il avec l'accent le plus noble d'une conviction profonde, « c'est la cause de la liberté de conscience, dont ils sont aujourd'hui les représentans suprêmes parmi nous; puis parce que c'est la religion qu'on veut atteindre en leur personne. » Nous avons déjà donné une grande partie de ce discours, spirituel, éloquent, et empreint d'un bout à l'autre de ce rare talent incisif et profondément religieux, qui distingue le jeune et noble pair. Le *Journal des Débats* veut bien l'avouer avec nous; plutôt que de nier le mérite de M. de Montalembert, il déclare « qu'il aime mieux reconnoître franchement le talent dont il a fait preuve aujourd'hui plus que jamais. » Ce qui est toutefois bien difficile à concilier avec ces autres paroles de l'autre journal de M. Guizot, du *Globe*, qui ose bien, lui qui se fait souvent l'implacable *redresseur de torts* et des mauvais jugemens de tant de monde, se permettre aujourd'hui cette injuste et aveugle appréciation de mauvais goût :

« Beaucoup de journaux, dit le *Globe*, parlent depuis long-temps du talent de M. le comte de Montalembert; nous regardons au fond de tous ses discours avec les yeux les plus attentifs du monde, et ils nous semblent à peu près aussi vides que la bourse du bonhomme dont nous parlions. Seroit-ce alors qu'avoir du talent, c'est faire dire par quelques journaux qu'on en a? »

Et voilà où conduisent ce zèle et cette ardeur de plume plus dévoués à la fortune

politique d'un patron qu'à la conviction profonde et sans alliage des intérêts de la vérité. Le *Globe*, peu avant les fameuses interpellations, défendoit la cause de la liberté religieuse, et des Jésuites en particulier; il parloit alors, d'après les mêmes principes généraux de liberté qui sont émis par M. de Montalembert; c'étoit d'ailleurs la conviction avouée de M. le ministre des affaires étrangères. Mais tout à coup M. Guizot va chercher dans sa jolie retraite d'Auteuil un repos réclamé impérieusement par son état de santé, précisément à l'heure où M. Thiers prenoit à la chambre une importance d'*interpellation* à laquelle, dit-on, la politique du cabinet et de M. Guizot en particulier, donnoit les mains par l'assentiment qu'a exprimé si malheureusement M. Martin (du Nord); et voilà qu'aussitôt, le *Globe*, cet auxiliaire de l'autre camp, dont nous empruntions fréquemment les paroles mordantes et acérées contre les fils de Voltaire et du *Constitutionnel*, le *Globe*, disons-nous, a tout à coup pris un autre langage. Apologiste d'abord, il devint subitement muet de la veille au surlendemain; bien plus, aujourd'hui, il trouve que M. le comte de Montalembert *amène la question des Jésuites, comme M. Isambert la question des nègres*! Oh! politiques, politiques, écrivains ou hommes d'Etat, vous n'avez d'éloquence et de courage pour la vérité et le droit, à ce qu'il paroît, que juste pour servir vos intérêts du moment ou vos projets d'ambition. Du reste, le *Globe* n'est pas le seul des journaux conservateurs que l'on voie ainsi osciller entre la justice et le besoin de popularité, la *Presse* ne manque pas non plus de cette habileté à venir de temps à autre en aide à la cause religieuse; elle y arrive timidement et un peu tard, mais enfin elle a du moins le mérite d'avoir élevé la voix précisément au jour où le *Globe* abandonnoit la cause des associations religieuses. Deux jours avant les interpellations de M. Thiers, la *Presse* a donné quelques articles remarquables sur les justes droits des associations religieuses. Si c'est là aussi une haute conviction de M. le comte Molé, pourquoi cet homme d'Etat qui n'a pas su trouver une parole de cette éloquence polie et ordinairement si digne, en faveur de la liberté d'enseignement, n'élève-t-il la voix à la chambre des pairs que sur des questions politiques et de cabinet? Pourquoi la *Presse*, qui passe pour avoir des rapports avec l'ancien président du 19 avril, ne montre-t-elle pas avec nous, partout et dans tous les temps, en dehors des intérêts et de l'ambition d'un haut patronage, son zèle pour la défense de la liberté religieuse, pour l'enseignement et pour l'association chrétienne? M. le comte de Montalembert ne paroîtroit plus alors vouloir se faire le chef d'un prétendu parti catholique, comme il l'a si bien dit à M. le garde des sceaux. Il suivroit l'impulsion, en marchant dans une voie de sage et habile politique, plutôt que de voir sans cesse sa jeune et noble ardeur accusée d'exagération ultramontaine. Et certes, il vaudroit beaucoup mieux pour la *Presse* comme pour M. Molé, à l'exemple des nobles pairs M. le comte Beugnot et M. le marquis de Barthélemy, employer comme ils le font si admirablement leur éloquence et l'autorité de la considération qui les environne, à la défense des intérêts religieux, que de blâmer le talent et *les exagérations, l'amertume et l'excitation à violer les lois* qu'on prétend rencontrer dans les discours et les démarches de M. de Montalembert. M. le comte Beugnot en particulier a fait un discours modéré, politique, vraiment libéral, vous en convenez, mais il défend les Jésuites et la cause des associations religieuses: donc il a tort et son éloquence aussi. Vous voyez bien que vous

prétendue justice n'est que de la politique de parti; et votre manière de vouloir procéder en théorie et en pratique d'après les principes de M. le comte Portalis n'est en définitive que le plus tyrannique arbitraire appliqué à la religion, tout en conservant envers elle les formes extérieures de solennel respect.

On lit dans la *Presse* :

« Encore les Jésuites! Cette fois, c'est à la chambre des pairs qu'il en a été question. A l'occasion du projet de loi sur les crédits supplémentaires, M. le comte de Montalembert a voulu exprimer son opinion sur les discussions récentes, dont le Palais-Bourbon a été le théâtre. Rarement, M. de Montalembert a parlé avec plus de bon sens et de force. Il a parfaitement caractérisé la politique de ces prétendus libéraux qui veulent faire de la persécution à froid à une époque où la tolérance est devenue une nécessité pour toutes les opinions. Son discours a obtenu le plus grand succès auprès de la chambre.

» La réponse de M. le ministre de la justice s'est ressentie des difficultés de la situation que le cabinet s'est laissé faire dans cette question. Ce débat n'est pas terminé : M. de Montalembert a retenu la parole pour demain.

» Les Jésuites ont occupé encore toute la séance d'aujourd'hui à la chambre des pairs. On se plaint qu'ils fassent du bruit! Mais ce bruit, n'est-ce pas plutôt vous qui le faites? S'imagine-t-on détruire leur importance en les faisant intervenir à chaque instant dans la discussion des deux chambres? Nous trouvons, quant à nous, fort ridicules les frayeurs qu'affectent certaines gens. Nous serions une société bien à plaindre, si nous en étions réduits à trembler pour si peu de chose! Véritablement, il y a des esprits qui, nouveaux Epiménides, n'ont rien vu de ce qui s'est passé en France depuis vingt ans, et qui se croient encore au lendemain du jour où M. de Montlosier présentoit sa fameuse pétition.

» Nous ne nous sentons pas le courage de traiter sérieusement un pareil anachronisme. MM. Beugnot et Barthélemy ont très-bien fait ressortir aujourd'hui ce qu'il a de puéril. Il n'y a rien à ajouter à leurs discours.»

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 13 juin. — Dans une des dernières séances de la chambre des députés, M. le ministre de la marine a présenté un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour l'augmentation du nombre de nos bâtimens armés formant la station française des côtes occidentales d'Afrique, conformément à la convention conclue le 29 mai dernier entre Sa Majesté le roi des Français et Sa Majesté la reine de la Grande-Bretagne, et qui a pour objet de substituer des dispositions nouvelles aux conventions de 1831 et 1833 relatives à la répression de la traite.

— M. le contre-amiral de Moges a été nommé, dans un conseil des ministres tenu dimanche, commandant en chef de l'escadre des vingt-six navires qui doit surveiller les côtes d'Afrique, en vertu du nouveau traité. M. le capitaine de corvette Bouet a été nommé second commandant.

— La reine d'Angleterre n'auroit pas tout-à-fait renoncé au voyage qu'elle avoit l'intention de faire en France cette année, car le bruit court à Londres que le duc de Nemours a remis à la reine une invitation toute gracieuse de Louis-Philippe de réaliser ce voyage.

—La *Gazette du Berri* du 11 juin publie un nouvel acte du roi Charles V. Ce

sont les adieux touchans de S. M. aux loyaux Espagnols, qui ont si héroïquement combattu pour le succès de sa cause.

« Espagnols, mes fidèles défenseurs,

» Appelé à la couronne d'Espagne par des droits imprescriptibles, mon unique désir a constamment été le bonheur de ma chère patrie. Ce bonheur exige aujourd'hui ma renonciation aux droits de la couronne en faveur de mon très-cher fils aîné Charles-Louis, prince des Asturies. Aucun sacrifice ne pouvoit m'être coûteux, s'agissant du bien de ma patrie. J'ai fait de bon cœur celui de la renonciation en faveur de mon fils, que vous reconnoîtrez comme mon successeur légitime, et que vous entourerez du même amour et de la même fidélité. Il saura, de son côté, récompenser, comme elles le méritent, votre loyauté et votre constance à soutenir les saints principes qui seuls peuvent sauver l'Espagne.

» En quittant la vie publique, j'éprouve une grande satisfaction et une douce consolation à vous témoigner ma reconnoissance pour les faits héroïques avec lesquels vous avez étonné le monde, et qui resteront à jamais gravés dans mon cœur.

» Adieu, mes constans défenseurs et fidèles compagnons. Priez Dieu avec moi pour qu'il compatisse aux maux de notre patrie, et nous donne des jours plus tranquilles et plus heureux.

» Bourges, le 18 mai 1845.

» Votre aimant et reconnoissant roi, CARLOS. »

— Madame la comtesse Molé est morte mardi à six heures du soir, après quelques jours seulement de maladie.

— M. Jorrand, ancien député à la convention nationale et au conseil des cinq-cents, vient de mourir à Ahnn (Creuse), âgé de 89 ans.

— M. le lieutenant-général baron Desmichels, membre du comité de la cavalerie et inspecteur-général, vient de mourir à Paris.

— Une correspondance d'Alger contient ce qui suit : « Un envoyé marocain est venu rendre les cadeaux offerts par la France, sous prétexte qu'ils étoient de beaucoup supérieurs à ceux qu'on avoit faits au nom de l'empereur du Maroc. »

(*Le Sud.*)

— Madame de Saint-Mars qui, sous le pseudonyme de comtesse Dash, a produit des œuvres littéraires dont la plupart ont eu quelque succès, vient d'épouser le fils du prince Stourdza, hospodar de la Moldavie, qui depuis deux ans habitoit Paris. Le mariage a été célébré en Moldavie même, et sans doute madame de Saint-Mars l'a fait précéder d'un divorce, car elle est bien et légitimement mariée en France à M. de Saint-Mars, qui vit encore. L'hospodar a refusé son consentement au mariage et a exilé son fils de Jassy (capitale de la Moldavie).

— Des voleurs se sont introduits dans la nuit du 3 au 4 juin dans l'église d'Ainay, à Lyon, en brisant au moyen d'un instrument plusieurs barreaux d'une fenêtre située sur le derrière et ayant jour sur une rue peu fréquentée. Ayant pénétré dans la sacristie, ils se sont emparés de tous les vases sacrés, ainsi que de l'argent en espèces qu'ils ont trouvé dans les coffres de la paroisse.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.—Le 5 juin, à huit heures du soir, Isabelle d'Espagne est arrivée à Barcelone; elle s'est rendue immédiatement à la cathédrale où un *Te Deum* a été chanté. La ville étoit illuminée. Le lendemain, il y a eu au palais un baise-main auquel assistoient les principales autorités, les officiers supérieurs et tout le corps consulaire.

On dit que la princesse ne doit faire qu'un très-court séjour en Catalogne et l'elle en partira le 3 juillet pour visiter les provinces Basques.

ANGLETERRE. — Lord Palmerston ne se tient pas pour battu par le refus it lundi par sir Robert Peel, de communiquer une copie des déclarations faites vant la commission mixte sur la suppression de la traite; il a annoncé le lenmain que, le 8 juillet, il demanderoit formellement la production de ces dépoitions.

— La seconde lecture du bill de Maynooth a été faite sans opposition à la hambre des lords.

SUISSE. — Le gouvernement lucernois a fait demander au gouvernement de aples de consentir à ce qu'il conserve encore à Lucerne M. le général de Sonenberg, dont le congé est près d'expirer. Le général, qui lors des dernières élecons a été nommé membre du grand-conseil, s'est vu dans la nécessité de résier provisoirement ces fonctions.

CHAMBRE DES PAIRS.

Présidence de M. Pasquier. — *Séance du 12 juin.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux rédits supplémentaires et extraordinaires.

On reprend la discussion sur les crédits du ministère des cultes.

M. DE MONTALEMBERT. J'ai demandé hier la parole pour un fait personnel; mais M. le ministre des cultes n'étant pas présent, je prie la chambre de me permettre l'attendre son arrivée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte Beugnot.

M. BEUGNOT. Je ne viens pas parler contre la décision prise à l'égard des congrégations; ce seroit d'ailleurs inutile, car je pense que c'est un parti pris par le gouvernement; je ne monte donc à la tribune que pour défendre la liberté religieuse, convaincu que le gouvernement ne veut pas porter atteinte à cette liberté, convaincu que M. le garde-des-sceaux a exagéré les devoirs du gouvernement

Messieurs, les devoirs du gouvernement en France sont nombreux; mais ils ont faciles à remplir, car, dès que la moindre émotion se manifeste, les hambres et les citoyens s'empressent de lui prêter appui. Le pouvoir n'est donc as foible.

Parmi les devoirs du gouvernement, il en est un qu'il ne peut perdre de vue : 'est de lutter contre les préjugés populaires qui naissent souvent d'un mot ancé à dessein. Il y auroit un livre curieux à faire sur l'influence des mots. C'est l'aide du mot *aristocrate* que la nation la plus douce et la plus polie a envoyé à échafaud ses plus nobles enfans. C'est ainsi qu'à l'aide du mot *Jésuite* on est arivé à attaquer la religion, à proscrire une classe de citoyens vouée à la défense e la religion.

M. le comte Beugnot soutient que le gouvernement a manqué à ses devoirs en issant se propager le mot *Jésuite*. Si, dans ce moment, il se trouve dans la nécessité d'user de censures rigoureuses, c'est à lui qu'il doit s'en prendre.

L'orateur accuse ensuite le gouvernement, à qui on doit une liberté modérée, de e montrer si sévère quand il s'agit de la liberté religieuse.

Déjà, par la liberté modérée qu'il nous a donnée, il a rallié autour de lui le plus rand nombre des citoyens. Il y a encore en France un parti qui diffère de nous, on par ses opinions politiques, mais par ses opinions dynastiques. Le seul moyen e le rallier, c'étoit de lui accorder la liberté religieuse. Eh bien ! croit-on arri-

ver à un rapprochement en lui refusant une chose à laquelle il attache tant d'importance?

L'honorable pair entre dans l'examen de la question spéciale des Jésuites. Il s'indigne que le gouvernement vienne choisir, pour persécuter les Jésuites, le moment où un procès a mis en évidence les Jésuites; mais dans ce procès, en définitive, ils ne jouent aucun méchant rôle. Ils avoient été volés, et ils sont venus se plaindre, comme le font des gens volés; voilà tout.

M. Beugnot reproche au gouvernement de ne pas exécuter les lois. Que demandent ces citoyens français, qu'on appelle Jésuites? Leurs juges naturels, le jury; pourquoi? parce qu'ils respectent et honorent cette institution, parce qu'ils savent qu'elle se recrute d'hommes probes qui jurent de se mettre au-dessus de toute passion, parce qu'ils reconnoissent que la magistrature française, toujours si éclairée, n'a jamais partagé les préjugés populaires.

Si le cabinet, continue l'orateur, ne recule pas devant la mesure qu'il a prise, il pourra recevoir l'adhésion de certains journaux radicaux, de certains journaux conservateurs; il pourra se trouver d'accord avec la populace, mais certainement il n'aura pas pour lui les 3 ou 4 millions de propriétaires qui existent en France.

L'honorable pair se plaint surtout de ce que le ministère a compromis dans la question des Jésuites le parti conservateur. Ce parti auroit trouvé tout son intérêt à ne se laisser point traîner à la suite des ennemis du gouvernement dans cette affaire; M le garde des sceaux ne tardera pas à s'en apercevoir. Chez nous, les prétendus adversaires des Jésuites veulent renverser la constitution, la monarchie de juillet, pour la remplacer par un pouvoir républicain. Le gouvernement doit le comprendre, mais il n'a pas assez de courage pour résister, et il pourroit bien en résulter que nous eussions notre Vincennes ou notre Fontainebleau.

M. Beugnot présente encore des considérations en faveur des Jésuites, et pense comme M. de Montalembert que l'Eglise est intéressée dans cette question. Il termine en rappelant ces mots d'un écrivain célèbre : L'Eglise reçoit des coups de marteau, mais elle ne les rend pas; c'est une enclume qui a usé bien des marteaux.

M. PORTALIS prononce un discours dans lequel il s'attache à établir que si les Jésuites sont impopulaires, c'est parce qu'ils ont voulu se mettre au-dessus des lois de l'Etat. L'orateur passe ensuite en revue la législation, et soutient que la congrégation des Jésuites n'existe qu'au mépris de cette législation.

M. DE BARTHÉLEMY aborde la défense des Jésuites. Les Jésuites, a-t-on dit, ne doivent pas être confondus avec l'Eglise? Non, sans doute; mais il y a un fait qu'on ne peut méconnoître, c'est qu'ils ont rendu de très-grands services à la religion, et qu'après avoir été désavoués par un pape, ils ont été approuvés par tous les autres papes. Les Jésuites sont dans le catholicisme, le fait ne peut être douteux. Mais peuvent-ils, au point de vue du droit, exister en France? Voilà la question qu'il faut examiner. On invoque une première loi de 1790, qui ne reconnoissoit que le pouvoir civil; la loi de 1792, qui condamnoit à la peine de mort tout individu qui porteroit le costume religieux; la loi du 18 germinal an x, qui ne reconnoit que les séminaires et les chapitres; voilà les trois lois qu'on invoque sans cesse et qui n'ont pas plus de valeur les unes que les autres.

L'honorable pair passe successivement en revue ces lois, et les critique en se plaçant au point de vue de M. de Montalembert. Ces lois sont frappées de mort depuis la charte; elles n'ont pas plus de portée et de force que le décret de messidor an XII, qui dit que les membres des congrégations dissoutes devront regagner leurs diocèses, et qui ajoute que les délinquans seront poursuivis par le procureur-général à l'extraordinaire. Il est évident qu'exécuter une pareille loi se-

oit faire de la proscription et de l'arbitraire. Ce décret est tombé en désuétude. n ne dira pas sans doute qu'il est impossible qu'un droit soit ainsi frappé de échéance. Il y a un décret de 1808 relatif à l'Université, qui n'est pas adopté. Il a une loi du dimanche qu'on n'exécute pas, qu'on viole même tous les dimanhes en faisant travailler les ouvriers soit sur la place Saint-Sulpice, soit devant otre-Dame, soit ailleurs. Il y a un décret qui porte que la bataille d'Austerlitz era célébrée chaque année avec pompe dans toutes les églises, et cependant ce écret ne s'exécute pas.

L'orateur prouve qu'en excluant la congrégation des Jésuites en vertu des lois u'on invoque, on exclut en même temps toutes les autres congrégations que ces ois frappent également. Il faudra donc dissoudre les Trappistes de la Grandehartreuse et une foule d'autres congrégations? Mais, dit M. le garde-des-sceaux, est en notre pouvoir de les tolérer. Cependant le gouvernement se mettroit insi au-dessus de la loi.

M. de Barthélemy établit qu'en se plaçant entre la congrégation et l'association, il y a place pour tout le monde, alors surtout que le code pénal donne au ouvernement des armes rigoureuses contre les abus que pourroient commettre s ecclésiastiques.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je comprends que la chambre doive être fatiiée de cette discussion; aussi je ne répondrai pas aux argumens qui ont été prétés hier par M. le garde-des-sceaux; d'ailleurs ils ont été suffisamment comttus par MM. Beugnot et de Barthélemy. Je ne monte donc à cette tribune que our repousser certaines imputations de M. le garde-des-sceaux, qui sont de naire à me donner tort devant des personnes que j'honore et que je respecte. Je ens d'autant plus à m'expliquer que M. le garde des sceaux a pris soin d'envoyer n discours à tous les membres du clergé de France.

M. le garde des sceaux m'a dépeint comme le chef, comme le type du parti itholique; il m'a présenté comme commandant aux évêques et comme ayant, r des démarches nombreuses et suivies, excité, ému le clergé contre le gouernement; enfin, il m'a signalé comme l'unique auteur de tout le mal. Dans utre chambre, c'est le jésuitisme; ici, c'est moi.

Je ne dirai qu'un mot. La chambre sait que je me suis trouvé trois ans absent e France, et c'est dans cette période qu'a pris naissance la querelle du clergé ec le gouvernement.

L'orateur prouve ensuite que le mécontentement du clergé date des lois de 1841 de 1844, relatives à l'Université et à l'enseignement. Or, il n'étoit pas en rance lors de la présentation de ces lois. La question s'est donc engagée sans i, et si depuis il y a pris part, c'est qu'il entroit dans ses convictions de prendre défense du clergé.

M. MARTIN (du Nord) persiste à dire qu'il s'est formé en France un parti catholue, et que c'est aux écrits des membres de ce parti et aux discours de M. de ontalembert qu'on doit les difficultés qui existent entre le clergé et le gouvernent.

La discussion sur cette question est fermée.

Séance du 13 *juin.*

Les divers articles du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et suppléntaires des exercices 1844, 1845 et exercices clos sont successivement adop. Le scrutin sur l'ensemble donne pour résultat l'adoption par 95 voix contre 5.

Les articles du projet de loi portant ouverture de crédits pour la restauration divers monumens historiques, sont ensuite adoptés; mais le scrutin est anlé faute d'un nombre suffisant de votans.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 12 juin.*

La discussion du budget du ministère de l'intérieur a continué.

M. le ministre de l'intérieur a réclamé dans les traitemens des fonctionnaires administratifs trois augmentations, ensemble cent cinq mille francs, dont quatre-vingt-cinq mille pour élever le traitement de vingt-huit sous-préfets, dix pour porter celui du secrétaire-général de la Seine de huit à douze mille francs, et celui du secrétaire de la préfecture de police de six à douze mille francs, et enfin dix mille pour élever le traitement de cinq conseillers de préfecture de la Seine de six à huit mille francs. La commission a approuvé l'augmentation demandée pour les sous-préfets; elle a consenti à égaliser les traitemens des deux secrétaires-généraux, et a rejeté l'augmentation des conseillers de préfecture.

La majorité a trouvé qu'il étoit juste de donner un encouragement aux sous-préfets en élevant les traitemens attachés aux 38 sous-préfectures désignées par le ministre. Sur les deux autres points, la chambre, partageant le différend entre le ministère et la commission, a accepté l'augmentation qu'elle avoit refusée l'année dernière à MM. les secrétaires-généraux, et elle a repoussé celle qui étoit relative aux conseillers de la Seine.

Deux membres de l'opposition, MM. Vivien et Gustave de Beaumont, ont appelé l'attention de la chambre sur la position précaire que font aux préfets et aux sous-préfets les oscillations de la politique ministérielle et les exigences de MM. les députés eux-mêmes.

M. Duchâtel a répondu que le ministère n'avoit jamais exercé sur les administrateurs des départemens qu'une influence légitime.

La chambre a adopté les chapitres suivans sans discussion importante; elle s'est arrêtée au chap. 41.

Séance du 13.

Après avoir terminé le budget de l'intérieur, la chambre a commencé la discussion du budget du ministère du commerce et de l'agriculture. Un grand nombre des articles de ce budget ont été votés.

On imprime en ce moment, par les soins du COMITÉ POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE, la discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre des pairs sur l'existence légale des Jésuites en France. Cette publication contiendra en entier les discours qui ont été prononcés dans les mémorables séances des 11 et 12 juin. Elle renfermera aussi la *Consultation sur les mesures annoncées contre les associations religieuses*, et sera mise en vente mardi 17 courant, à la LIBRAIRIE CENTRALE du comité, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 8.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.	Quatre canaux 1277 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 84 fr. 15 c.	Caisse hypothécaire. 700 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 6/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1460 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE,

Par l'abbé ROHRBACHER, docteur en théologie de l'Université catholique de Louvain, professeur au séminaire de Nancy, etc. 22 à 25 volumes in-8°.

A en juger de l'ensemble de cet ouvrage par la partie qui en a paru, c'est l'histoire de l'Eglise la plus complète que nous ayons. L'auteur remonte jusqu'à Adam, jusqu'à la création, parce qu'il considère l'Eglise dans son acception la plus étendue, et qu'il la prend pour la société de Dieu avec les anges et les hommes fidèles. Non-seulement il nous donne l'histoire du peuple juif et des chrétiens, mais il embrasse, en quelque sorte, le genre humain tout entier, et il nous fait connoître la plupart des nations anciennes, au moins en ce qui concerne la philosophie et la religion. Cela vient probablement de ce qu'il croit voir l'Eglise catholique partout où existent quelques traces, quelques débris de la révélation primitive. Aussi l'idolâtrie est-elle loin d'être étrangère à son sujet; il y voit un fond de vérité, mais en même temps un excès, une superstition. L'idolâtrie, selon lui, n'exclut pas l'adoration du vrai Dieu. Elle ne suppose pas, dit-il, qu'on ignore le Dieu véritable, ni qu'on ne lui rend aucun culte, ni même qu'on lui refuse le rang suprême. Enfin, ajoute-t-il, l'idolâtrie ne suppose pas que cette connoissance *ne puisse être universelle* (1).

Le lecteur voit sans doute que nous touchons aux observations critiques que nous avons promises en annonçant, il y a environ un an, cet ouvrage avec éloge. Si nous les donnons avant de l'analyser, c'est que nous les croyons assez importantes, et que nous désirons que l'auteur en profite, pour modifier certaines opinions qui peuvent nuire au succès de cette entreprise.

Pour lui montrer une entière franchise et nous faire comprendre en deux mots, nous lui dirons qu'il ne nous paroît pas avoir entièrement oublié son *Catéchisme du Sens commun*; et ce que nous regrettons surtout, c'est qu'il professe en outre des doctrines politiques inadmissibles, et que nous repoussons de toutes nos forces, des doctrines que nous croyons suffisamment condamnées par le Saint-Siége et qui, si les catholiques les admettoient, les exposeroient nécessairement à l'animadversion de la plupart des gouvernemens. Du reste, ces différentes opinions tiennent ensemble, et nous n'aurons pas de peine à montrer comment elles s'enchaînent et découlent les unes des autres.

L'ame humaine, pour M. Rohrbacher, est à la vérité le *souffle du Tout-Puissant* qui *rend l'homme intelligent* et qui l'élève au-dessus de tous les animaux; mais, naturellement et par elle-même, elle n'en est pas moins, ce semble, privée de connoissance et entièrement vide. D'elle-même, elle ne pense pas seulement. Si elle est raisonnable, ce n'est pas qu'elle possède la raison, mais c'est qu'elle est capable de la recevoir. La raison n'est pas un don qu'elle tient de la création; elle est en dehors d'elle, et il faut qu'elle lui soit communiquée de l'extérieur. M. Rohrbacher compare la raison à l'air que nous respirons et sans lequel nous ne vivrions pas. La raison, être fantastique composé du sens privé ou de la raison particulière de tous les hommes, est une sorte d'atmosphère qui nous entoure et nous enveloppe de tous côtés. Nous l'*aspirons* par la parole entendue, et nous l'*expirons* par la parole émise; et cette respiration, c'est notre vie intellectuelle. Cette vie commence par un acte de foi. L'ame entend quelques sons matériels,

(1) Tome 1, p. 177.

quelques mots prononcés, elle y croit; et dès-lors elle passe de la vie sensitive qu'elle tient de la nature, à la vie intellectuelle qu'elle tient de la société.

Voici en quels termes l'auteur expose cette doctrine :

« Jeunes encore, nous croyons par une inclination naturelle à la parole de l'homme : et cette foi naturelle et indélibérée à la parole humaine nous tire peu à peu *de la vie purement sensitive*, et nous élève *à la vie intellectuelle*. Reçue par l'ouïe, la parole imprime dans notre intelligence la pensée : l'intelligence, éveillée dès-lors, la reproduit dans la parole. Il s'établit comme une respiration de l'ame : elle *aspire* la pensée dans la parole reçue, elle l'*expire* dans la parole émise : *nous commençons à vivre dans l'atmosphère de la raison humaine*. Dans le désir de vivre de plus en plus, nous interrogeons, nous *respirons* avec confiance *cette raison qui nous enveloppe en quelque manière de toute part*. Intimement réjouis des vérités qu'elle nous découvre, nous les aimons et nous l'aimons, etc. (1). »

Ainsi, d'elle-même, l'ame humaine n'a que ce que possèdent les plus simples animaux ; elle a une vie *purement sensitive*, elle n'a que des sensations. La parole ouïe lui donne la pensée; et au moyen de *la raison humaine*, à laquelle elle croit naturellement et nécessairement, elle reçoit la raison particulière.

Mais une fois la raison reçue, l'ame a-t-elle tout ce qu'il lui faut? Peut-elle y mettre sa confiance tout entière et la prendre pour règle de sa conduite? Nullement. La raison particulière n'est qu'une émanation, une portion de la raison humaine ou de la raison générale, et elle n'est pas la raison proprement dite. Avec cette raison, l'ame n'est sûre de rien, ne sait rien avec certitude. C'est donc la raison générale qu'elle doit consulter, c'est à elle qu'elle doit croire, si elle veut cesser de douter et savoir quelque chose.

On aura peine à croire que M. l'abbé Rohrbacher prêche cette doctrine et nous ramène ainsi au système du *sens commun* et de l'*autorité*. Mais nous allons le laisser parler lui-même, et le lecteur pourra juger.

Dans le tome III, après avoir parlé des philosophes pyrrhoniens et de leurs adversaires, voici la réflexion que présente l'auteur :

« Ils oublioient, les uns et les autres, *la condition première de l'humanité*; ils oublioient que, pour pouvoir raisonner sur quoi que ce soit, chaque homme est nécessité à en croire la raison humaine, sans qu'il lui soit jamais possible de la démontrer ni de la réfuter; car il n'a pour cela que cette raison même. Or, la raison humaine, l'intelligence humaine, n'est pas la raison de tel ou tel individu, mais la raison commune à l'espèce, le sens commun. C'est sur cette base que Socrate, Platon, Aristote ont fondé leur philosophie. Nous avons entendu dire à ce dernier : « Ce qui paroît à tous, nous disons que cela est. Qui ôteroit cette » croyance, ne diroit rien de plus croyable. » Et encore : « Personne, s'il a du sens, » ne cherche à prouver ce qui n'est approuvé de personne, ni ne révoque en » question ce qui est manifeste à tous ou à la plupart; car ceci ne présente au- » cun doute, et cela, nul ne l'admettroit. » — *Ce peu de paroles*, ajoute M. Rohrbacher, *contiennent la base et la règle nécessaires de toute certitude* (2).

Ailleurs, il combat Descartes et le condamne sans pitié. Il prétend que ce grand philosophe « n'a inventé qu'un doute sans méthode, sans règle et sans re- » mède; que, pour sortir du doute, il ne présente d'autre moyen que ce doute » même; qu'il ne sort de son doute que par une absurde contradiction (3). » C'est

(1) Tome I, p. 71.
(2) Tome III, p. 289.
(3) Tome III, p. 265.



que M. Rohrbacher se moque de l'évidence et de la certitude que l'homme trouve en lui-même, en sa raison particulière. En revanche, il s'appuie sur Aristote et soutient que ce philosophe enseigne au fond la doctrine du sens commun. « Aristote, dit-il, fonde les premiers principes, non sur l'évidence, comme on le lui fait dire dans bien des livres, mais sur la foi, la persuasion commune, mais sur le sens commun (1). » Un peu plus loin, ayant résumé, s'il faut l'en croire, toute la doctrine du précepteur d'Alexandre, il conclut en ces termes : «C'est-à-dire, si l'on ne croit point au sens commun, on ne peut plus rien croire ; il n'y a plus de certitude, plus de vérité pour l'homme : c'est le doute universel et la mort de l'intelligence (2). »

Dans son *Catéchisme du Sens commun*, M. Rohrbacher avoit dit : « Si l'on ne croit pas au sens commun, il n'y a plus de société, plus de justice, plus de langage, plus de certitude, plus de raison (3). » Que le lecteur compare et juge.

Or, lorsqu'on prend le sens commun ou la raison générale pour base de tout raisonnement et qu'on refuse toute certitude raisonnée à l'évidence ou au sens intime, on est intéressé à ne trouver jamais le genre humain tout entier en défaut, à n'avoir jamais d'erreur générale à lui reprocher. Et de là on est naturellement conduit à donner une explication satisfaisante de l'idolâtrie où l'univers étoit plongé à la venue du Messie, et à vouloir montrer que, malgré la généralité de cette corruption, la connoissance du vrai Dieu pouvoit être *universelle*, et qu'on ne refusoit pas même au Dieu véritable le rang suprême ni un culte. M. Rohrbacher consacre une partie de son premier volume à cette matière (*voir* L. 2, p. 83 et sqq., L. 4, p. 177, etc.), et nous cite les Pères et d'autres auteurs pour établir l'accord des traditions païennes avec Moïse. Cela rappelle (qu'on nous permette de le faire observer) les 3e et 4e volumes de l'*Essai sur l'Indifférence*, où l'on sait que M. de La Mennais a eu la malice d'*ajuster*, comme dit Bossuet, tant de *passages à sa mode*. Que peuvent ces citations isolées et détournées souvent des sens qu'elles ont dans les ouvrages d'où elles sont tirées, contre le témoignage unanime de toute l'antiquité ? Et que signifie cette malheureuse distinction, par où M. Rohrbacher voulant, dit-il, concilier les Pères avec les Pères, établit que les Gentils connoissoient le vrai Dieu, mais le connoissoient moins bien que les Juifs, que les Juifs le connoissoient moins bien que les chrétiens, et ceux-ci moins bien que les saints dans le ciel ? De semblables futilités dans une matière si grave et sur laquelle l'Ecriture et les Pères se sont prononcés tant de fois et d'une manière si formelle et si générale, peuvent à la vérité induire en erreur les lecteurs qui ne sont pas sur leurs gardes ou qui ne connoissent pas les monumens des temps anciens. Mais pour les hommes instruits, et en particulier pour ceux qui voient de leurs yeux que ces petits frais d'érudition n'ont pour objet que l'appui d'un système dont il ne devroit plus être question à l'heure qu'il est, tous ces rapprochemens entre les traditions du peuple de Dieu et celles des Gentils, ne signifient absolument rien et ne sont d'aucune valeur, au moins pour le but qu'on se propose.

Montrons par un seul exemple ce qu'il faut penser de ces citations, et voyons quel fonds on peut faire sur quelques paroles des plus célèbres docteurs qu'on nous oppose, quand c'est en faveur de quelque système, de quelque opinion particulière qu'on s'empare de ces paroles et qu'on les commente.

L'illustre évêque de Meaux a dit en parlant du monde livré à l'idolâtrie, que

(1) Tome III, p. 264.
(2) Ibid, p. 266.
(3) *Catéchisme du Sens commun*, Gand, 1831, p. 8.

tout étoit Dieu, excepté Dieu même. Quelque énergique et absolue que soit cette assertion, elle n'est au fond que le résumé des deux discours que le grand Athanase a composés sur cette matière, et dont l'un a pour titre : *Contre les Gentils*, et l'autre : *De l'Incarnation du Verbe*. En effet, le saint docteur, poursuivant l'idolâtrie chez les différens peuples connus et entrant dans tous les détails, nous montre par l'histoire et les faits que les hommes, une fois plongés dans les sens et devenus étrangers à la contemplation de la nature divine et invisible, en sont venus à adorer le soleil, la lune, les astres, les élémens, leurs semblables, les animaux, les images même, les passions et les vices, *et enfin toute autre chose que Dieu*. C'est exactement ce qu'a dit Bossuet avec sa vigueur et sa simplicité ordinaire.

Or, que fait M. l'abbé Rohrbacher? Il dit que le mot de Bossuet « est une figure oratoire *qui s'applique tout au plus à quelque cas particulier*. » Et pour le prouve , il oppose Bossuet à Bossuet, et il veut nous faire accroire que le même prélat a dit dans un autre endroit, que « c'est ignorer les premiers principes de la théologie, que de pas vouloir entendre *que l'idolâtrie adoroit tout, et le vrai Dieu comme les autres.* »

La citation est exacte à la vérité; mais la signification générale qu'on y donne et la conclusion qu'on en tire, sont absolument fausses......

Il résulte de tout cela que Bossuet étoit parfaitement d'accord avec lui-même, et que, dans ses trois lettres à M. Brisacier, il ne fait, en quelque sorte, que développer et démontrer cette belle et énergique pensée que *tout étoit Dieu, excepté Dieu même*. Jugeons donc de la fidélité et de l'exactitude de M. l'abbé Rohrbacher, qui appelle cette parole *une figure oratoire applicable tout au plus à quelque cas particulier*, et qui se sert d'un écrit où le célèbre évêque démontre l'universalité et l'impiété de l'idolâtrie, pour lui faire dire que cette même idolâtrie n'en adoroit pas moins le vrai Dieu avec les autres.

Nous ajouterons que la question de l'idolâtrie, traitée comme elle l'est dans l'ouvrage de M. l'abbé Rohrbacher, présente un double inconvénient, pour ne pas dire un double danger. Car outre qu'elle vient à l'appui d'un système philosophique répréhensible, elle tend à bouleverser et à détruire l'économie de la religion. C'est ce que Bossuet, avec son éminente raison et sa profonde instruction, a parfaitement compris, et c'est pour cela qu'il appelle à grands cris la censure sur l'erreur dont il s'agit. Car, sans l'universalité et l'impiété de l'idolâtrie, comment expliquer d'une manière satisfaisante et la vocation d'Abraham et l'avénement du Messie et la prédication de l'Evangile? Et si la différence entre l'idolâtrie et le christianisme n'est que du plus ou du moins et que les nations païennes connussent et adorassent le vrai Dieu, quoique moins généralement et moins bien que les Juifs et les chrétiens, peut-être même deviendroit-il plus difficile de se rendre raison de l'invincible horreur de tant de milliers de martyrs pour tout ce qui tenoit de près ou de loin au culte des Gentils, et de leur mépris pour la mort et les tourmens. Et aujourd'hui encore comment nous expliquer le dévoûment héroïque de nos missionnaires, qui vont, à travers mille dangers, chercher les peuples idolâtres aux extrémités du monde?

Nous dirons de plus que, par la raison même que, de nos jours, des auteurs ont cherché, dans l'intérêt de leur système, à pallier l'idolâtrie, comme dit Bossuet, l'auteur d'une histoire de l'Eglise devroit précisément faire le contraire et s'attacher à démontrer, à l'exemple de saint Athanase et du grand évêque de Meaux, que l'idolâtrie étoit bien réellement aussi générale et aussi abominable que les saintes Ecritures et les Pères nous la présentent constamment.

(Extrait du *Journal historique de Liége.*)

(La fin au prochain numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

ADRESSE AU ROI EN SON CONSEIL

PAR MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

SIRE,

Il n'est pas d'homme sincèrement religieux, qui ne gémisse de voir les funestes dispositions où le parti philosophique est enfin parvenu, par de longs efforts, à amener les esprits. Il y a travaillé long-temps sans bruit; il juge apparemment que le moment est venu d'agir avec moins de mesure. Ce qui s'est passé dans la chambre des députés le 3 du courant peut nous en donner la preuve.

On y a commencé d'attaquer une Société célèbre par le bien qu'elle a fait dans le monde, comme par les contradictions auxquelles elle a été en butte dès son origine : il paroît que sa destinée est celle même du Sauveur, dont elle porte le nom.

Dans cette séance, qui deviendra tristement célèbre, 1° on a mis en principe que nos lois proscrivoient la compagnie de Jésus; 2° les ministres ont promis de procurer, quoique avec des ménagemens et avec prudence, l'exécution des lois. La conséquence de ces deux prémisses est évidemment que les Jésuites ne doivent pas être soufferts en France.

Sire, c'est un apanage glorieux des évêques, d'être appelés à réclamer pour la justice, et à protéger les opprimés quels qu'ils puissent être.

Si ceux qu'on opprime sont revêtus d'un caractère sacré, les défendre est pour nous un devoir.

Ce devoir devient plus rigoureux, si les oppresseurs ont pour but de parvenir avec moins d'obstacle à ruiner la religion elle même; ces trois circonstances se trouvent ici réunies.

Pour se convaincre de l'innocence des membres de la Compagnie de Jésus, on n'a qu'à considérer qui les accuse, la nature des accusations, l'acharnement des accusateurs.

Il y aura bientôt un siècle que la secte philosophique qui conspiroit pour le renversement des autels et du trône, crut ne pouvoir mieux faire que de commencer par dissoudre la Compagnie de Jésus, qui se présentoit comme le premier boulevard de la religion : c'est là un fait depuis long-temps reconnu. Un livre qui parut alors sous ce titre : *De la destruction des Jésuites* (1), nous dit clairement quelle étoit la pensée des philosophes. On y dit que *l'esprit monastique est le fléau des Etats, et qu'il faut commencer la destruction par les Jésuites, comme les plus puissans.*

Le plan fut suivi et conduit à sa fin; mais après la destruction de cette Société, vint, comme on le sait, celle de tous les instituts religieux, puis celle de la religion, et enfin le renversement du trône et de l'ordre social tout entier.

Aujourd'hui, comme dans le siècle dernier, qui sont les accusateurs des Jésuites, sinon des philosophes semblables à ceux du XVIII° siècle, des hommes ennemis déclarés de la religion et du clergé? on n'a qu'à lire leurs écrits, qu'à écouter leurs déclamations de tous les jours.

Leur acharnement à décrier les membres de la Société, à publier contre eux d'infâmes feuilletons pleins de calomnies atroces autant qu'absurdes, ne dit-il pas assez le but, et le cas qu'il faut faire de leurs imputations?

(1) On l'attribue à d'Alembert.

Où sont d'ailleurs les crimes que l'on impute à ces religieux? Si ces crimes sont réels, pourquoi n'a-t-on pas poursuivi les coupables?

On les avoit accusés d'avoir des opinions contraires à la sûreté de la personne des rois, d'enseigner une morale corrompue. L'assemblée du clergé, en 1762, répondit à cette accusation en parlant au roi : « L'enseignement que les Jésuites » font dans nos diocèses, est public; des personnes de tous états et de toutes » conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent : nous osons assurer à Votre » Majesté qu'on ne les a jamais accusés auprès de nous de tenir la doctrine qu'on » leur impute (1). »

Or, ces hommes que l'on poursuit avec tant de violence, sont revêtus du sacerdoce; ils en pratiquent fidèlement les devoirs, et ajoutent aux vertus sacerdotales celles qui appartiennent à la perfection religieuse. C'est apparemment là le vrai motif de la haine qu'on leur a vouée. Pourrions-nous ne pas prendre leur défense auprès de Votre Majesté et devant le public? Notre silence seul sembleroit les accuser. La religion d'ailleurs doit souffrir un dommage incalculable de leur dispersion.

La grande plaie de la religion parmi nous, même dans les diocèses où les vocations ecclésiastiques sont moins rares, est le trop petit nombre des ministres des autels. En supposant même que toutes les églises ayant titre de cures, de succursales et même de vicariats, fussent pourvues de leurs titulaires, le nombre des prêtres seroit encore insuffisant pour satisfaire aux besoins spirituels des fidèles. Dans tous les temps les communautés religieuses sont venues au secours des prêtres séculiers, quoique bien plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui. De tous ces anciens auxiliaires des pasteurs, il ne nous reste que les prêtres de la Société que l'on veut proscrire. Toujours sous la direction des ordinaires, ils se rendent utiles à nos diocèses en mille manières : les dissoudre, ce seroit enlever à un grand nombre de catholiques la possibilité de remplir leurs devoirs de religion. Quelle impression funeste une telle mesure ne produiroit-elle pas sur l'esprit des fidèles? En voyant chasser les prêtres à qui ils avoient confié le secret de leur conscience, en voyant fermer leurs églises, ils concluroient, sans hésiter, que la religion est décidément persécutée.

Le dommage causé à la religion s'étendroit plus loin encore. La Société des Jésuites est comme une pépinière de missionnaires destinés à porter la foi jusqu'aux extrémités de la terre. Or, la France a la gloire, plus qu'aucun autre royaume, d'enfanter un grand nombre de ces ames héroïques qui renoncent à tout ce qu'elles ont de plus cher en ce monde, pour aller travailler à la conversion des nations infidèles : les bannir de la France, seroit donc tarir une source abondante de ces hommes apostoliques, et laisser dans les ombres de la mort, dans la barbarie, les malheureux peuples qui auroient reçu par eux, avec les lumières de l'Evangile, les avantages de la civilisation.

Sire, nous n'avons fait valoir jusqu'ici que les considérations prises dans les grands intérêts de la religion, et ce sont bien aussi les plus importantes : nous n'avons encore rien dit de l'illégalité des rigueurs dont on menace les membres de la Société, et des droits qu'ils ont aux libertés promises à tous les citoyens. Ils ont été défendus à la tribune sous ce rapport avec beaucoup d'éloquence; mais j'ignore si l'on a fait une observation qui, à mon avis, doit être d'un grand poids en leur faveur. Il y a dix-sept ans, à l'époque des ordonnances qui leur interdirent l'enseignement, on les laissa jouir de toutes les autres libertés civiles; sous l'em-

(2) *Procès-Verbaux du clergé*, an. 1762. Pièces justif., pag. 339, dernier §.

pire, il y a plus de trente ans, Bonaparte se borna également à ordonner la fermeture de leur collége : comment aujourd'hui ose-t-on exhumer contre eux des lois rendues à une époque de terreur et de sang, dont il faudroit, s'il étoit possible, éteindre à jamais la mémoire?

Le respect des libertés publiques et les grands intérêts de la religion, militent donc, Sire, contre les mesures auxquelles on veut pousser votre gouvernement.

Quant à ces vaines protestations qui ont été faites, qu'en parlant contre les Jésuites ce n'est pas à la religion qu'on en veut; croit-on que nous ayons assez peu d'expérience pour nous arrêter à ces beaux discours?

Par cela seul qu'on fait de telles déclarations, on prouve qu'on sent le besoin de les faire.

Qu'avons-nous vu d'ailleurs pendant toute la révolution? que ses auteurs nous ont toujours dit le contraire de ce qui étoit. Quel éloge pompeux Mirabeau ne fit-il pas de la religion catholique au moment même où il travailloit à l'enlever à la France? Vouloir, disoit-il, la déclarer *religion de l'Etat*, c'est comme si l'on croyoit avoir besoin de dire que le soleil nous éclaire. Dans quels termes éloquens ne peignoit-il pas les travaux apostoliques des curés de campagne, et quelles magnifiques promesses ne leur fit-on pas à cette époque?

Les fabricateurs de la constitution civile du clergé ne disoient-ils pas qu'ils vouloient rendre à l'Eglise sa pureté primitive?

Du reste, nos adversaires d'aujourd'hui se mettent peut-être moins en peine de dissimuler leurs sentimens. M. Thiers n'a pas craint de justifier de toute erreur la constitution civile du clergé, condamnée cependant par le Saint-Siége comme un amas de plusieurs hérésies (1). Il est allé plus loin; il s'est présenté comme le défenseur de la philosophie de Rousseau et de Voltaire (2).

Que signifient d'ailleurs les déclamations antireligieuses de MM. Michelet, Quinet, et celles de tant de journaux impies qui remplissent dans ce moment le rôle que remplissoient, en 89, les Mercier, les Carra, les Camille-Desmoulins, et qui, comme leurs devanciers, préparent, par leurs calomnies quotidiennes contre le clergé, la chute de la foi catholique? De tels écrivains oseront-ils bien nous dire qu'ils n'en veulent pas à la religion, mais seulement aux Jésuites?

N'en voulussent-ils qu'aux Jésuites, notre devoir seroit encore de défendre cette Société à jamais célèbre par la beauté admirable de sa constitution, par les vertus incorruptibles de ses membres, par les peuples sans nombre qu'elle a convertis à la vraie foi, par ces hordes sauvages que ses missionnaires surent si bien civiliser, et soumirent à un gouvernement si paternel et si parfait, qu'ils eussent été regardés comme des dieux, s'ils n'avoient enseigné à ces peuples, comme la première de toutes les vérités, qu'il n'y a qu'un Dieu, créateur de toutes choses, qui mérite seul nos adorations.

Ce devoir, Sire, nous ne serons pas moins fidèle à le remplir, que ne le furent, il y a près d'un siècle, dans des circonstances semblables, les évêques de France, nos illustres prédécesseurs.

Quoique nous n'ayons pas pu consulter nos collègues dans l'épiscopat, nous

(1) Rapport sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

(2) « Nous serions donc toujours destinés à donner le même spectacle de contra-
» diction et de mobilité! En 1825 nous proclamions les services rendus à la société
» par Voltaire et Rousseau, et aujourd'hui nous ne saurions plus concilier les idées
» religieuses avec l'étude de la philosophie. » (*Ib.*)

ne craindrons pas de dire à Votre Majesté, comme l'assemblée du clergé de 1762 à Louis XV :

« Sire, en vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous avons » l'honneur de présenter à Votre Majesté le vœu unanime de toutes les provinces » ecclésiastiques de son royaume. Elles ne peuvent envisager sans alarmes la des- » truction d'une Société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs » mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leur travail et de leurs lu- » mières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Eglise et à l'Etat. » Cette Société, Sire, depuis la première époque de son établissement, n'a cessé » d'éprouver des contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persé- » cutée. »

Sire, c'est ce qu'ils font encore.

En conséquence, nous nous inscrivons en faux contre les imputations faites à la Société des Jésuites, dont les constitutions depuis long-temps approuvées par l'Eglise, respirent le plus pur esprit de l'Evangile, et ont formé un grand nombre de saints.

Nous déclarons que leur dispersion causeroit un très-grand dommage à la religion, dont elle prépareroit de nouveau parmi nous le renversement.

En même temps nous protestons, Sire, à Votre Majesté, que d'après notre conviction intime, si elle peut craindre pour la stabilité de son trône, c'est de la part des hommes irréligieux et ennemis de l'ordre, et non de la part des Jésuites, qu'elle doit concevoir une pareille crainte.

Aussi est-ce à Votre Majesté que nous recourons pour conjurer les orages qui nous menacent.

Toulouse, le 26 mai 1845. ✝ P.-T.-D., arch. de Toulouse.

M. l'évêque de Nevers a adhéré au Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, portant condamnation du *Bien Social.*

M. l'évêque de Verdun vient aussi adopter cette sentence de condamnation, et d'en faire publier le dispositif pour le clergé de son diocèse.

Le *Bien Social* affirme que plusieurs de ses propositions condamnées dans le Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, il les *avoit empruntées aux colonnes de la Gazette de France.*

M. l'abbé Matalène, l'un des rédacteurs du *Bien Social*, condamné par le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, nous prie de publier la déclaration suivante, en y substituant, à un mot susceptible d'une fâcheuse interprétation, un autre mot (1) qui malheureusement nous semble exprimer encore une réserve regrettable.

« Monseigneur l'Archevêque de Paris vient, en date du 26 mai, de fulminer un mandement contre le *Bien Social. Il a cru trouver dans les divers* articles qui ont été publiés dans ce journal, depuis son apparition, vingt-une propositions suspectes d'être téméraires, fausses et injurieuses au Saint-Siége ou à l'épiscopat, scandaleuses et attentatoires à la constitution de l'Eglise et à ses droits, contraires à ses traditions, suspectes de schisme et d'hérésie, et les a toutes condamnées sous quelques-uns de ces rapports.

(1) Au lieu de : *en tant seulement,* M. Matalène met : *en tant, bien entendu.*

» Plusieurs propositions que nous avons écrites et signées (car nous signons toujours ce qui sort de notre plume) dans ce journal, se trouvent reproduites dans le mandement de Monseigneur; nous les condamnons et les désavouons dans les mêmes termes et sous les mêmes points de vue, *en tant seulement* qu'elles seroient en opposition avec l'*ancien droit ecclésiastique* constitué par les conciles, ou avec l'enseignement dogmatique également sanctionné par ces vénérables assemblées.

» Nous désavouons pareillement et condamnons toute expression blessante qui auroit pu nous échapper dans l'un ou l'autre des articles signés de nous, n'ayant eu en les écrivant et n'ayant encore d'autre intention que celle de porter la conviction dans l'esprit de nos vénérables et vénérés évêques sur la fausse voie où nous croyons que plusieurs d'entre eux sont entrés en s'attribuant le droit de révocation *ad nutum* des prêtres à charge d'ames, en vertu d'un certain article de la loi organique, manifestement en opposition (si ledit article de la loi donnoit réellement ce pouvoir) avec l'ancien droit et l'ancienne pratique ecclésiastiques. Tel a été notre unique but en écrivant et signant ces articles.

» En foi de ce nous avons signé la présente déclaration,

» L'abbé P. Matalène. »

M. Clavel, rédacteur en chef du *Bien Social*, après avoir fait publier dans les journaux une protestation contre le Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris, et son intention d'en appeler au souverain Pontife, vient, dès le lendemain, de se soumettre à l'autorité épiscopale. Dans une lettre écrite au directeur actuel du *Bien Social*, M. Clavel fait la déclaration suivante :

« Je ne suis pas de ceux qui méprisent les *censures de l'Eglise*, ou plutôt les *simples avertissemens* de ses pontifes. La conscience me reprocheroit à jamais d'avoir fomenté des divisions au sein de la religion catholique, apostolique et romaine, à laquelle je tiens du fond des entrailles, d'autant plus qu'elle est peut-être à la veille d'être soumise en France à de nouvelles épreuves, et que par suite elle a besoin de la soumission, du soutien de tous ses enfans. Je regrette avec amertume et de toute mon ame que les premières explications données par moi au *Mandement de M. l'archevêque de Paris*, aient pu faire concevoir à quelques esprits des espérances irréalisables.

» Je retire les expressions empreintes d'aigreur qui ont pu échapper à ma plume dans l'affliction profonde où, comme *chrétien catholique*, *prêtre* et *chanoine de l'Eglise*, j'ai dû être plongé en présence de la mesure de M. l'archevêque de Paris.

» Je désire donc qu'on sache que mon appel à notre Saint-Père le pape Grégoire XVI est retiré dès aujourd'hui; que je me soumets entièrement, en toute humilité, sans réserve, de moi-même, avec spontanéité et conviction, aux décisions *doctrinales* sur le *dogme*, la *morale* et la *discipline* contenues dans le *Mandement de Mgr l'archevêque de Paris*. Je repousse avec lui toutes les expressions qu'il signale comme inconvenantes. Je condamne toutes les propositions qu'il condamne dans le sens qui les condamne; reconnoissant de plus que le prélat a raison de trouver dans le *Bien Social* des acrimonies poussées trop loin, hors des limites d'une discussion théologique sage et honnête. J'ai eu tort de couvrir de mon nom les attaques trop virulentes, venues de toutes les parties de la France, contre plusieurs membres de l'épiscopat, et insérées dans notre feuille sans avoir été adoucies, corrigées et amendées. »

L'*Orléanais* annonce que M. l'évêque d'Orléans, accompagné de l'un de ses grands-vicaires, après s'être rendu de Paris au Havre, s'est embarqué pour Cherbourg sur le bateau à vapeur *le Colibri*, et que de cette dernière ville il est allé au château de Flamanville, chez M. le marquis de Sesmaisons.

De son côté, le *Journal de Cherbourg* nous apprend que, pendant son séjour à Flamanville, M. l'évêque d'Orléans doit procéder à la reconnoissance et à la translation du corps de sainte *Reparata*, dont le Pape a fait présent à madame la marquise de Sesmaisons, lors de son voyage à Rome. De grands préparatifs étoient annoncés pour donner à cette cérémonie religieuse un éclat digne de son pieux objet.

Le *Constitutionnel* s'est emparé de ce récit pour y semer, à défaut d'un peu d'esprit, le gros sel de ses plaisanteries plus triviales encore qu'antichrétiennes. Il n'est peut être pas inutile de faire connoître dans quel langage ce vieil enfant de Voltaire parle des restes sacrés d'une jeune martyre, et d'un évêque qui pourtant n'est pas Jésuite :

« Dès à présent on peut voir à Flamanville le reliquaire qui renferme les précieux restes de la sainte. On y voit, en outre, une petite fiole qui contient du *véritable sang* de sainte Réparate. Il est *coagulé* comme celui du grand saint Janvier, mais on ne sait pas bien s'il se *liquéfie*, à certaine époque, comme celui du patron de la ville et du royaume de Naples. Les dévots pourront s'en assurer dimanche, jour où, *par ordre du ciel ou du pape*, les miracles doivent commencer. M. l'évêque d'Orléans, qui est à Flamanville depuis quinze jours déjà, paroît être l'ordonnateur des cérémonies. Elles seront pompeuses au suprême degré, surtout si Monseigneur s'entend aussi bien à ce genre de passe-temps, qu'il s'entend à faire ses parties de billard, pour lesquelles il affirme qu'il ne craint pas de rival au monde, même en rendant 28 sur 30 au carambolage. »

On lit dans le *Journal de Lille* du 14 juin :

« Mercredi dernier a eu lieu dans la métropole de Cambrai la cérémonie du sacre de M. Wicart comme évêque de Fréjus. Le consécrateur étoit M. Giraud, archevêque, assisté des évêques de Beauvais et d'Amiens. Cette imposante cérémonie avoit attiré une partie du clergé de Lille, de Douai, de Valenciennes, et beaucoup de curés des campagnes. On remarquoit parmi les autorités du département MM. le premier président, le procureur-général, et le recteur de l'Académie; MM. Maurice Duval, préfet du Nord, Fresneau, préfet de la Corse, et M. de Contencin, sous-préfet de Cambrai, et les généraux Négrier et Magnan. »

Mgr Wicart, après s'être arrêté deux jours à Paris, en est parti ce matin pour se rendre dans son nouveau diocèse.

Voici comment un journal de Nantes parle du directeur de la *Liberté comme en Belgique* :

« C'est un honnête citoyen, un homme vertueux qui s'est mis en tête qu'il n'y avoit que lui en France d'orthodoxe, que lui dans l'unité de l'Eglise catholique, que lui dans la vérité du dogme, que lui dans la lumière de l'Evangile, que lui dans la pureté de la foi, que lui dans la voie du ciel. Aussi voyez-le gourmander, régenter, morigéner l'épiscopat français; traiter Bossuet de petit garçon; habile r

tous nos évêques, archevêques et cardinaux de manichéisme et d'athéisme; conspuer toute mitre qui ne veut pas se ranger sous sa férule; damner toute crosse qui ne veut pas s'incliner devant son autorité; anathématiser tout prélat qui ne veut pas se réunir en concile sous la présidence de lui patriarche, de lui l'envoyé de Dieu pour donner aux pontifes de l'Eglise la véritable intelligence de sa loi.»

M. le directeur de la *Liberté comme en Belgique* semble prendre à tâche de prouver que sa manie de gourmander, régenter, morigéner l'épiscopat, est parvenue à un degré qui le rend véritablement plus digne de compassion que de blâme. Voici un passage de son dernier numéro :

« *Les évêques n'ont pas osé exécuter leur serment* fait en faveur de la liberté de l'Eglise. Le ministre, lui, a osé; c'est pour cela qu'il avance contre l'Eglise. *Les évêques n'ont pas osé refuser l'affirmation* HONTEUSE *des ordonnances de* 1828, et ils eussent dès-lors sauvé les congrégations religieuses. Le ministre, lui, a osé; c'est pour cela qu'il étend sa main terrible sur l'Eglise. »

Baptême et mort d'Oki-Wi-Mi, femme indienne de la troupe des Ioways.

On lira avec intérêt les détails nouveaux et parfaitement authentiques que nous empruntons à la *Quotidienne,* sur les derniers instans de cette pauvre femme, qui semble n'être venue en Europe que pour couronner ses souffrances par le baptême :

« Oki-Wi-Mi ne devoit pas faire partie de la petite troupe que le grand chef des Ioways avoit choisie pour l'accompagner; mais elle perdit brusquement et en quelques jours deux de ses enfans. Son mari, Shon-Ta-Yi-Gà, ne voulut pas ajouter à cette horrible douleur, la douleur d'une séparation. Il décida que Oki-Wi-Mi le suivroit avec leur dernier enfant encore au berceau. C'est celui qu'ils ont vu mourir en Angleterre.

»Cette mort avoit épuisé tout ce qui restoit de courage et de force à la malheureuse mère. Depuis lors, Oki-Wi-Mi n'avoit point cessé de pleurer et de jeûner; car, chez les sauvages d'Amérique, le jeûne est un témoignage de deuil. Les jeûnes d'Oki-Wi-Mi duroient quelquefois trois et quatre jours entiers. Ils ne tardèrent pas à faire naître une inflammation d'entrailles qui se manifesta par les symptômes les plus graves. Cependant les médecins français qui donnoient leurs soins à la pauvre malade, commençoient à entrevoir l'espérance d'une guérison, quand ils s'aperçurent qu'à l'inflammation se joignoit une phthisie pulmonaire très-avancée. La mort étoit proche.

»Oki-Wi-Mi le sentoit elle-même et le disoit. C'est alors que Jeffrey Doraway, l'interprète, qui est un pieux catholique, essaya de jeter dans l'ame de la jeune femme quelques semences de christianisme. Les Indiens des montagnes rocheuses ne sont pas sans avoir des relations assez fréquentes avec les missionnaires catholiques de l'Union américaine. On peut croire qu'ils ont déjà des notions, vagues encore il est vrai, de notre religion; car la plus jeune fille du grand chef des Ioways qui est à Paris avec son père, Ta-Pa-Ta-Mi, a été baptisée à Saint-Louis du Missouri. Il a été remarqué d'ailleurs que, pendant sa maladie, Oki-Wi-Mi paroissoit fort attachée à une petite médaille de l'Immaculée Conception qui lui avoit été donnée par M. Alfred Vattemare.

»Une difficulté s'étoit présentée tout d'abord; mais de suite levée par la bonne volonté de Shon-Ta-Yi-Gà. Oki-Wi-Mi est de la tribu des Sacke; et elle n'entend pas la langue des Ioways. Il fallut donc que Jeffrey adressât ses instructions à Shon-Ta-Yi-Gà, qui les traduisoit à sa femme.

»Hier matin Oki-Wi-Mi, qui avoit passé une nuit fort tranquille, sembloit avoir recouvré ses forces. Tout à coup elle fit approcher son mari et lui annonça qu'elle alloit mourir, que le Grand-Esprit la rappeloit, et qu'elle voyoit ses enfans qui lui tendoient les bras. Elle le remercia de ses soins si bons, si tendres, si empressés; puis elle ajouta qu'il ne devoit pas hésiter à laisser son corps en France, et que cela ne l'empêcheroit pas de se réunir à ses enfans et au Grand-Esprit. « Quand je serai morte, lui dit-elle enfin, tu m'habilleras de mes riches vêtemens; tu m'entoureras de tout ce que les blancs m'ont donné; mais avant de m'enterrer, tu ôteras tout, excepté cela (en mettant la main sur la médaille de l'Immaculée Conception). Je veux le garder, parce qu'il m'a consolé dans ma maladie. »

»Jeffrey, à qui Shon-Ta-Yi-Gà traduisoit les paroles de sa femme, frappé de ce vœu de la pauvre malade, et croyant bien en saisir l'intention, se hâta de dire: « Demandez-lui si elle ne voudroit pas recevoir le baptême. — Oui, oui, tout de suite, répondit Oki-Wi-Mi. »

»A ce mot, Jeffrey courut chercher un prêtre et revint bientôt avec un de MM. les vicaires de Saint-Roch. M. Leblanc prit le bras de la malade, et sentant des pulsations sous sa main, il fit demander à Shon-Ta-Yi-Gà, s'il ne s'opposoit pas à ce que le baptême fût administré à sa femme. Sur la réponse très-nette de l'Indien, il procéda aussitôt à la cérémonie, et Oki-Wi-Mi mourut chrétienne.

»Quand M. le vicaire voulut se retirer, Shon-Ta-Yi-Gà s'approcha de lui, le remercia avec effusion et lui dit: « Mon père, je dois vous demander pardon de ne pas vous avoir appelé plus tôt.

»Oki-Wi-Mi, la femme du *Petit-Loup*, a été enterrée le lendemain avec tous les honneurs religieux accordés aux catholiques morts dans le sein de l'Eglise. Son mari et deux autres sauvages, dont un jeune garçon, ont assisté à la cérémonie funèbre qui a eu lieu dans l'église de la Madeleine, et c'étoit vraiment un touchant spectacle de voir ces bons Indiens suivre avec une tristesse recueillie les pompes funèbres d'une religion qu'ils ne connoissent pas encore, et qui est venue consoler, à son heure suprême, leur infortunée compagne.

»La cérémonie de l'enterrement arrivée, les Indiens en ont regardé avec attention tous les actes. A leur tour, ils ont jeté de l'eau bénite sur le cercueil, qu'ils ont voulu voir recouvrir de terre. Alors le *Petit-Loup* s'est informé de la grandeur, de l'apparence qu'auroit le monument que M. Alex. Wattemare et quelques amis des Indiens ont promis de faire élever sur sa tombe; on lui a montré plusieurs sépultures assez importantes, et il s'est retiré, remerciant les Français de la bonté qu'ils lui montroient dans l'occasion la plus terrible de sa vie. »

ANGLETERRE. — L'*Observer*, journal anglais, donne à ses lecteurs la description très-détaillée de la splendide procession que les catholiques de Nottingham ont célébrée le jour de la Fête-Dieu, dans leur nouvelle et superbe cathédrale de Saint-Barthélemy. La procession n'est pas sortie de l'église, mais un grand nombre de protestans y avoient afflué pour contempler cette imposante cérémonie, où se déployoit la plus pompeuse magnificence. Le saint Sacrement étoit porté sous un dais resplendissant de broderies d'or sur un fond de satin blanc, ouvrage et don de la princesse Doria, l'une des filles du comte Shrewsbury. Des jeunes gens d'élite, vêtus de tuniques de soie blanche ornées de velours et d'or, se relevoient pour porter le

dais; la magnificence des ornemens sacerdotaux répondoit à tant d'éclat. Nottingham est l'une des villes d'Angleterre où, pendant les dernières années, il s'est fait le plus de conversions à la foi catholique.

SAXE. On écrit de Dresde :

« La nouvelle église catholique de Leipsig, dont on vient d'agréer le plan, sera érigée en style gothique d'après les dessins de l'architecte, M. le chevalier Heideloff, professeur bavarois et conservateur des anciens monumens de Nuremberg. Elle aura une tour de 169 pieds de haut et sera construite sur un terrain acquis pour 9,000 thalers près de la promenade, ainsi que du jardin ci-devant Reichenbach et aujourd'hui Gerhardt, dans lequel le prince Poniatowsky trouva la mort le 19 octobre 1813. Dès 1710, on avoit accordé aux catholiques une salle de la Pleissenburg, qui leur avoit servi d'église, jusqu'à ce que cette partie du château menaça ruine. Reconnoissant l'importance d'une église catholique dans une ville si considérable tant par ses foires qu'à d'autres égards, l'évêque Mauermann, vicaire apostolique au royaume de Saxe, a organisé des quêtes à cet effet, et ses efforts ont été couronnés de tant de succès qu'il a obtenu près de 50,000 thalers, c'est-à-dire la majeure partie de la somme nécessaire pour bâtir. Une collecte organisée dans les Etats autrichiens du consentement de l'empereur, s'est montrée surtout productive en Bohême, et a fourni plus de 12,000 thalers. »

SUISSE. — Les abbés de Muri et de Kettingue viennent de transmettre au directoire fédéral une pétition à la diète, pour le rétablissement de leurs monastères. Cette démarche y sera fortement appuyée par les cantons catholiques. Le projet des instructions élaboré par la commission de Saint-Gall, pour sa députation à la prochaine diète, demande également ce rétablissement; reste à voir s'il parviendra à obtenir une majorité quelconque au grand-conseil.

ORIENT. — Les dernières nouvelles du Liban annoncent que, dans les dernières collisions qui y ont eu lieu, l'avantage seroit resté aux Maronites.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des députés touche au terme de ses travaux. On croit qu'elle finira la discussion du budget des dépenses samedi prochain, 21 juin, et que le 28, ou au plus tard le 5 juillet, elle pourra voter le budget des recettes. Le président invitera probablement la chambre aujourd'hui lundi, à fixer son dernier ordre du jour jusqu'à la clôture de la session. Il y a en ce moment vingt-quatre projets de loi à l'état de rapport, dont plusieurs ne pourroient être remis à une autre session. Les projets de loi qui concernent l'arsenal d'Amiens, les travaux à exécuter dans les divers ministères, à l'hôtel de la présidence de la chambre des députés et dans la cathédrale de Paris, l'amélioration des ports, le service des correspondances transatlantiques, les cours royales de Lyon et de Bordeaux, le chemin de fer de Paris à Strasbourg et de Paris à Nantes, les poisons et le comptoir d'Alger, seront probablement votés entre les budgets des dépenses et des recettes.

Les projets de loi qui ont été examinés dans les bureaux, et qui n'ont pas été

rapportés, sont au nombre de quinze, parmi lesquels se trouvent les chemins de fer de Dijon à Mulhouse et de Chartres à Rennes; mais il est à craindre que la chambre ne mette sur son ordre du jour que le projet de loi relatif à l'augmentation des forces navales sur la côte occidentale d'Afrique et le projet de loi ayant pour but d'accorder les lettres de grande naturalisation au général Perron. Samedi on a discuté dans les bureaux le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de dix millions pour la nouvelle organisation de la station navale sur la côte occidentale d'Afrique. En d'autres termes le gouvernement vient demander aux chambres la sanction du nouveau traité avec l'Angleterre, remplaçant l'ancien droit de visite. Presque tous les commissaires nommés après cette première discussion l'ont été dans le sens du ministère.

Les élections pour le renouvellement partiel de la chambre des représentans de Belgique sont maintenant terminées, à l'incontestable désavantage du ministère de M. Nothomb. Cinq provinces étoient appelées à se choisir des mandataires, et avoient à élire quarante-huit représentans. Sur ce nombre, quarante députés sortans ont été réélus; huit ne l'ont pas été. Ces huit députés votoient habituellement avec le ministère; six ont été remplacés par des candidats de l'opposition. La majorité ministérielle se trouve donc réduite de douze voix.

Nos journaux de France apprécient avec assez de partialité la situation présente des esprits en Belgique. Ils trouvoient avant les élections que le *parti catholique* devoit nécessairement perdre de son crédit et de son influence dans ce pays, à raison des *empiétemens du clergé*. En effet les émeutes de Verviers et les tendances de M. Nothomb à se séparer des hommes religieux, pouvoient faire redouter une réaction électorale. Il demeure démontré cependant à cette heure que malgré tous les efforts employés, les hommes religieux, véritables défenseurs de la liberté en Belgique, resteront les maîtres de la majorité dans les chambres. Un fait très-significatif entre autres, c'est l'immense majorité que M. le comte Félix de Mérode a obtenue à Nivelle, contre M. Le Hon, qui n'avoit pas craint de se présenter là comme concurrent. C'eût été tout une révolution en Belgique que le revirement attendu et préparé par l'opposition radicale de ce pays, mettant en concurrence le principal auteur du triomphe de la liberté pour les catholiques belges, avec l'ancien ambassadeur en France, M. le comte Le Hon, que cette victoire avoit tiré de l'obscurité. On ne doit jamais perdre de vue qu'en Belgique le nom de *parti catholique* aura une signification véritable dans l'histoire comme il en a une dans la politique. Le roi Guillaume de Hollande opprimoit la croyance et les personnes des catholiques; c'est contre cette oppression qu'on a réclamé d'abord et enfin vaincu en Belgique comme on combat encore en Irlande. En France le catholicisme est dans les lois et dans les mœurs de la nation. On ne pourra donc jamais y réduire les catholiques aux étroites limites d'un parti.

Le *Globe* se défend contre nous, de la façon peu loyale qui a si souvent excité sa verve et son indignation dans ses querelles avec la *Gazette de France*.

Il nous fait dire ce que nous n'avons pas dit : il nous attribue des sentimens et des alliances dont personne n'est plus éloigné que nous : il passe enfin sous silence les reproches sérieux que nous avons cru devoir lui adresser, et ne s'attache

justifier que son jugement sur le talent oratoire de M. le comte de Montalembert.

Il est permis au *Globe* de classer à sa manière les orateurs les plus distingués de nos deux tribunes : d'appeler celui-ci un talent de *premier ordre*, et de ne placer celui-là qu'au *troisième* rang. Ne savons-nous pas assez sous quelles influences l'admiration de certains hommes monte ou descend les degrés du thermomètre politique? Mais ce que nous avons cru pouvoir blâmer, c'est l'injustice et le mauvais goût d'une critique qui ne voit pas plus de talent, dit-elle, au fond des discours de M. le comte de Montalembert, *que ce curieux de la foire ne voyoit le diable au fond de la bourse du charlatan* de Lafontaine.

Le *Globe* auroit mieux fait de nous dire pourquoi, après avoir défendu la cause des associations catholiques avec une vigueur qui honoroit son talent et son courage, il a tout à coup, la veille même des interpellations, abandonné cette glorieuse défense de la liberté religieuse. C'étoit-là l'objet capital des observations, du reste sans aigreur, que nous nous sommes permises sur la nouvelle attitude prise par le *Globe* dans cette grave question.

Nous accuser, pour toute réponse, de faire partie d'une coterie *qui sacrifieroit la religion aux Jésuites et les Jésuites à M. de Montalembert*, ce n'est pas se défendre, c'est trahir par une injustice de plus l'injustice et le malaise de ce volte-face inexcusable.

Le *Globe* sait très-bien que l'*Ami de la Religion* n'appartient à aucune coterie. Nous défendons loyalement, selon la mesure de nos forces et de nos lumières, sans foiblesse comme sans violence, les droits de la vérité, de l'épiscopat, du clergé, de l'Eglise. Dans cette lutte pénible, nous ne suivons que les inspirations de notre conscience, de notre foi, de notre amour pour la religion et pour la France. Libres de tout autre engagement, dans une complète indépendance de toute espèce de patronage, nous pouvons nous glorifier de n'être jamais réduits à sacrifier ces grands intérêts, ces principes éternels, aux petits intérêts ou aux exigences toujours variables d'une coterie ou d'un homme.

Nous ne terminerons pas cette réponse au *Globe* sans faire remarquer l'indigne procédé de la *Gazette de France* qui reproduit, en le tronquant, l'article dont nous nous plaignons, et se gardant bien de dire ce qui l'a provoqué, ne laisse voir que l'odieuse intention de nous confondre avec ceux qu'elle appelle des fanatiques ultramontains.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 16 juin. — Le choix de M. le contre-amiral de Moges, comme celui de M. Dupetit-Thouars, pour commander la station de la côte d'Afrique, paroît avoir rencontré quelque obstacle. On dit aujourd'hui que cette mission sera confiée à M. Montagniès-Laroque.

— Les dernières nouvelles d'Afrique sont assez graves. Le 5, on parloit à Alger du départ pour l'est de la brigade aux ordres du général Gentil, qui étoit campée depuis quelque temps au Foundouck. On ajoutoit que plusieurs tribus des environs de Dellys étoient en pleine insurrection.

Du côté d'Orléansville, on l'a vu, l'insurrection n'étoit pas encore étouffée à

la date du 2 juin, et nul doute que la nouvelle de la prochaine arrivée d'Abd-el-Kader ne contribue à entretenir l'agitation de ce côté.

— S'il faut en croire une lettre de Taïti, publiée par le *National*, le rétablissement du protectorat n'auroit aucunement amélioré notre situation. Voici ce que nous y lisons :

« Travaillés par les Anglais, enhardis même par les concessions qu'ils s'imaginent avoir obtenues en revoyant le pavillon du protectorat, plus de la moitié des habitans de Papéïti se sont enfuis du camp des insurgés ; une émigration de femmes assez considérable a eu lieu vers une île appelée Raia-Tea, résidence actuelle de la reine Pomaré. Je crois, enfin, qu'avant peu nous verrons reprendre les hostilités. »

— L'Académie française a décerné les récompenses suivantes provenant des legs faits par M. de Montyon pour les ouvrages les plus utiles aux mœurs :

Une médaille de 2,000 fr. à M. Filon, pour son ouvrage intitulé : *Le pouvoir spirituel dans ses rapports avec l'Etat* ;

Une médaille de 2,000 fr. à M. Poujoulat, pour l'*Histoire de saint Augustin* ;

Une médaille de 2,000 fr. à M. Desbordeliers, pour son ouvrage intitulé : *La morale militaire* ;

Une médaille de 2,000 fr. à M. Pierre Lachambeaudie, pour ses *Fables* ;

Une médaille de 2,000 fr. à madame Mallet, pour son ouvrage les *Femmes en prison* ;

Une médaille de 1,500 fr. à mademoiselle Boyeldieu d'Auvigny, pour un ouvrage intitulé : *Montjouy*, ou *Erreur et Repentir* ;

Une médaille de 1,500 fr. à madame Saunders, pour l'ouvrage intitulé : *Direction maternelle de la jeune fille*.

— L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance de vendredi, a décerné le prix de 9,000 fr., fondé par le baron Gobert, à l'ouvrage de M. de Pétigny, intitulé : *Etudes sur l'Histoire, les Lois et les institutions de l'époque mérovingienne* ; et elle a maintenu l'accessit de 1,000 fr. à l'*Histoire des Français des divers Etats*, par M. Alexis Monteil.

— La *Revue de Paris* annonce qu'elle suspend le cours de ses publications ; elle attend une nouvelle constitution de société pour reparoître.

— Les princes égyptiens qui se rendent en France avec S. A. Halim Bey, pour y achever leur éducation, viennent d'arriver à Paris.

— Depuis les tours Notre-Dame jusqu'à la plus humble baraque en construction, tous les travaux de charpente, sans aucune exception dans toute l'étendue du département de la Seine, sont demeurés suspendus depuis huit jours.

Il y a cette notable différence entre cette mise en grève et les précédentes, qu'il n'y a eu ni attroupement, ni réunion, ni violence ; les ouvriers sont rentrés chacun chez soi pour attendre les propositions des maîtres.

L'objet capital de cette mise en grève est une demande d'augmentation de salaire. Les ouvriers charpentiers disent que les prix de la nourriture augmentent tous les jours, qu'ils ont des temps de chômages, que leurs travaux exigent des dépenses de force considérables et qu'ils sont des plus dangereux, bref que ce n'est pas exigence déplacée de leur part de demander 5 à 6 fr. par jour, en cette saison, où tous les maîtres réalisent d'immenses bénéfices.

— Le ballon qui avoit été lancé lors du couronnement de l'Empereur, vient d'être vendu aux enchères à l'hôtel des commissaires-priseurs. A ce propos, il n'est pas inutile de faire l'histoire de ce ballon, dont l'ascension offrit des circonstances

ranges. Lors du couronnement, en décembre 1804, rien ne fut épargné pour endre solennelles les fêtes que la ville de Paris offrit en cette occasion. Le faeux aéronaute Garnerin fut mandé à Paris; il prépara un ballon gigantesque uquel étoit suspendue une couronne éclairée par 3,000 verres de couleur, et uelques instans avant la fin du feu d'artifice, ce ballon, cette couronne, s'élèrent majestueusement de la place du Parvis Notre-Dame, et montèrent dans les ieux aux acclamations de la multitude. Le lendemain, ce ballon planoit sur Rome t descendoit dans les environs de la ville éternelle, sur le tombeau de Néron, uquel il resta suspendu; bientôt, poussé par le vent, il reprit sa course et alla 'accrocher à un rocher... Là, il resta sans pouvoir reprendre son vol, et les haitans de la campagne de Rome vinrent s'emparer du ballon, sur lequel ils purent re l'inscription suivante : « *Paris, 25 frimaire an XIII, couronnement de l'empereur Napoléon par S. S. Pie VII.* »

Porté à Rome, on le suspendit aux voûtes de l'église Saint-Pierre, où il resta usqu'en 1815.

— On écrit du pays de Caux, que, « grâce au temps magnifique qui dure depuis plusieurs jours, la récolte se présente sous un aspect des plus favorables. Les eigles sont de la meilleure venue; les blés, excessivement en retard, ont atteint presqu'à vue d'œil un développement considérable, et les avoines ont été rarenent aussi belles. Les colzas, qu'on croyoit perdus, ont montré de nouvelles leurs, et tout fait présager que la graine sera assez abondante. Quant aux pomniers, ils rompront sous les fruits. »

Dans d'autres parties de la France, de violens orages ont causé des dommages considérables.

— Le conseil municipal d'Amiens a décidé qu'une souscription seroit ouverte à la mairie à l'effet d'ériger une statue au célèbre compositeur Lesueur; le conseil a ouvert la liste en s'inscrivant pour 2,000 fr.

— L'hospice civil de Mulhouse vient de recevoir d'une personne qui a demandé que son nom ne fût pas révélé, une somme de 6,000 fr. Depuis moins de quatre ans, cette personne a déjà donné au même hospice environ 30,000 fr.

— Le *Spectateur* de Dijon annonce l'arrestation d'un audacieux voleur pris en flagrant délit, dans l'église de Bligny-le-Sec, par le curé de cette paroisse, au moment où il s'efforçoit d'ouvrir le saint tabernacle. Le voleur a été remis entre les mains des gendarmes de Saint-Seine.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le 12 juin, la chambre des lords s'est ajournée après une courte séance, dans laquelle a été lu, pour la première fois, un bill pour régler certaines indemnités entre propriétaires et fermiers en Angleterre.

Dans la chambre des communes, sir James Graham a annoncé que lundi il demanderoit à la chambre de se former en comité général sur le bill du collége d'Irlande.

Au départ du courrier la discussion s'engageoit sur la deuxième lecture du bill d'amendement à la loi des pauvres (Ecosse).

IRLANDE. — Le dimanche 8 juin, on a fait une ovation à M. O'Connell à Cork, sa ville électorale. Avant six heures du matin, les cloches, sonnant à grande volée, avoient appelé dans les églises les habitans désireux de commencer un si beau jour par l'accomplissement des devoirs religieux. A dix heures, le cortége des métiers étoit en ordre.

Le char de triomphe de M. O'Connell étoit l'objet qui attiroit le plus l'attention. Il donnoit assez l'idée d'une plate-forme sur laquelle se dressoit une estrade plus élevée de quatre pouces. L'estrade étoit destinée à recevoir la famille du libérateur. Au-dessus, s'élevoit un dais magnifique, soutenu aux quatre coins par des figures allégoriques; la Justice avec ses balances, la Vérité avec son miroir, la Prudence et le Courage. De chaque figure s'échappoient, flottant au vent, des devises comme celles-ci : « Huit millions d'hommes, l'amour de la patrie sauront triompher de tout. — Le gouvernement local, rien de moins. — Nous connoissons notre devoir, et nous sommes décidés à le faire. — Amitié anglaise, bonne foi carthaginoise! — Il est donc dans la nature de l'homme de détester celui qu'il a offensé! — Agitation! c'est par elle que nous avons triomphé! »

Quand le libérateur a eu pris place au fauteuil préparé pour lui sur le char triomphal, le cortége a défilé. Devant le char, les bannières s'inclinoient. Toutes les têtes se découvroient, et la musique faisoit entendre la marche des volontaires ou l'air : *Voyez, voici venir le vainqueur*. Il étoit une heure lorsque le défilé a commencé. A quatre heures seulement, le char a pu se mettre en mouvement; hommes et femmes applaudissoient à l'envi M. O'Connell.

Arrivé dans la rue Patrice, le libérateur, ému par les acclamations de la population, qui des balcons et des maisons l'applaudissoient, s'est avancé de quelques pas et a salué profondément. Des arcs-de-triomphe avoient été dressés dans plusieurs rues. — A l'entrée du bâtiment du commerce, le char s'étant arrêté, le joueur de harpe portant le costume de l'antique Irlande, debout à l'abri de son chêne natal, a harangué le libérateur dans l'ancien idiome irlandais.

Le lendemain, à un lever que M. O'Connell a tenu, un grand nombre d'adresses lui ont été présentées. Un splendide banquet, de 550 couverts, a eu lieu sous la présidence du maire. Divers toasts ont été portés, entre autres à l'Irlande, « à celui, a dit le maire, qui met toute son ambition et toute sa gloire à relever l'Irlande et son peuple, et qui s'est fait le premier serviteur de l'Irlande, à Daniel O'Connell, l'homme du peuple. »

M. O'Connell a répondu par un discours où il a exprimé avec toute la chaleur de son patriotisme ses espérances en faveur de l'Irlande.

TURQUIE. — On lit dans le *Journal de Constantinople* :

« La Sublime-Porte a pris en sérieuse considération des communications qui lui ont été faites ces jours derniers par MM. les représentans des cinq hautes cours alliées au sujet des déplorables événemens dont le Liban est de nouveau le théâtre. Mu par les sentimens d'humanité et de justice qui l'animent, le gouvernement de Sa Hautesse s'est empressé de délibérer en conseil sur les moyens à prendre pour mettre enfin un terme à un état de choses dont s'est alarmée sa sollicitude bien connue pour tout ce qui touche au repos et au bien-être des sujets du grand-seigneur.

» Des mesures énergiques ont été adoptées pour arriver à ce but, et des instructions ont été envoyées, par le paquebot d'avant-hier, aux agens du gouvernement en Syrie, afin qu'ils aient à les mettre immédiatement à exécution, avec toute la vigueur et l'impartialité que réclament les circonstances. La Sublime-Porte ne doute nullement de l'efficacité des moyens qu'elle s'est décidée à employer pour faire cesser l'anarchie qui désole le Liban, et tout fait espérer que le succès ne trompera pas son attente; ses efforts, du reste, se trouveront secondés par l'appui moral que leur prêtent le parfait accord et l'unanimité de sentimens et de vues manifestées dans cette occasion par MM. les représentans des cinq hautes cours. »

EGYPTE. — Les affaires de Syrie ont produit à Alexandrie une grande sensation. On y croit généralement que c'est l'Angleterre qui a poussé les Druses à insulter les Maronites par les intrigues des missionnaires anglais, à la fois religieux et politiques, qui les protégent, parce qu'ils espèrent faire plus de prosélytes chez eux que chez les catholiques.

AMÉRIQUE. — On a reçu des nouvelles des Etats-Unis du 21 mai, mais elles n'offrent que peu d'intérêt. L'opposition à l'annexion s'affoiblit graduellement dans le Texas, et par tout le pays on tient des *meetings* en faveur de la mesure.

On a aussi des nouvelles de Buenos-Ayres du 5 avril. Le général Oribe y avoit envoyé des dépêches annonçant pour la centième fois la défaite complète et irrémédiable de Rivera, auquel il avoit tué 1,000 hommes et fait 500 prisonniers. Il y a eu des réjouissances publiques à Buenos-Ayres à cette occasion. On ne dit pas s'il y a eu en même temps des feux d'artifice à Montevideo pour la défaite complète d'Oribe par Rivera.

Le blocus de Montevideo n'avoit pas encore été, dit-on, reconnu par l'amiral français.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans sa séance de samedi, la chambre a adopté, à la majorité de 94 voix contre , le projet de loi relatif à l'ouverture de crédits pour la restauration de divers monumens historiques; à la majorité de 98 voix contre 4, le projet de loi relatif à la suppression des droits et vacations des juges de paix; à la majorité de 99 contre 2, le projet de loi relatif au mode de perception de l'impôt sur le sucre indigène.

La chambre a également adopté plusieurs projets de loi d'intérêt local, et le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve d'un marin grec.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 14 juin.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère du commerce et de l'agriculture.

Sur le chap. 15 : « Etablissemens et service sanitaire; encouragement à la vaccine, 550,000 fr. » M. A. Fould propose une réduction de 15,000 fr., et s'attache à démontrer que les délais de quarantaine ne sont pas également répartis, et que tous les avantages de la rapidité sont pour les paquebots de l'Angleterre, qui, sous ce rapport, ont envahi toute la navigation de la Méditerranée.

M. DE SURIAN trouve qu'on a déjà trop modifié la législation sur les quarantaines, et il s'attache à démontrer que le système sanitaire pratiqué à Marseille ne pourroit être supprimé sans de grands dangers.

M. REYNARD combat l'amendement. Marseille, décimée onze fois par la peste, auroit bien le droit de s'inquiéter si on se relâchoit trop vite des précautions qui peuvent la garantir.

M. FOULD. Pour mieux donner à mon amendement le caractère d'un principe, je réduis à 500 fr. la réduction que je propose.

Cette réduction est adoptée. Les derniers chapitres du budget du ministère de l'agriculture et du commerce sont adoptés sans discussion.

La chambre adopte ensuite à la majorité de 225 voix contre 9, le projet de loi relatif aux fêtes de juillet.

Au commencement de la séance, M. le ministre des travaux publics a prés
le projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

Séance du 16.

La chambre s'est occupée du budget des dépenses du ministère de la gue
Elle a rejeté, sur la proposition de sa commission, une augmentation de frais
représentation des lieutenans-généraux commandant les divisions militaires
des maréchaux-de-camp commandant les écoles, et une augmentation beauc
plus forte de 2 millions et demi sur la solde et l'entretien des troupes.

M. Bureau de Puzy s'est plaint que M. le ministre de la guerre ait violé l'o
donnance sur l'avancement, en nommant plus d'un tiers des officiers d'état-m
jor au choix. M. le maréchal a promis de prendre ces observations en considéra
tion, et a d'ailleurs fait remarquer qu'il ne s'étoit écarté de l'ordonnance d
16 mars que pour la cavalerie, dont la position spéciale légitime cette exceptio

---

DU CHOIX D'UNE PROFESSION INDUSTRIELLE,

Conseils donnés aux jeunes gens qui sont sur le point de faire choix d'un état, etc
ouvrage composé sur l'invitation des Etats provinciaux de Bohême, par F. (
Hillardt, docteur en philosophie, traduit de l'allemand et augmenté de not
explicatives, par M. l'abbé J.-A. Ramon, ancien proviseur de collége roya
officier de l'Université.

C'est une bonne et utile pensée que d'apprendre à ceux qui se destinent au
professions manuelles à bien réfléchir et à consulter leurs forces avant d'em
brasser un état quelconque. L'ouvrage que M. l'abbé Ramon vient de tradui
nous paroît très-propre à provoquer ce sérieux examen, et à convaincre en mêm
temps le futur industriel que les professions supérieures ou libérales ne tienne
pas toujours, pour le bonheur de l'homme, ce qu'elles semblent promettre. Dan
ce livre court, mais substantiel, on trouve une nomenclature assez complète d
diverses professions manuelles, examinées sous le point de vue de l'*exploitatio
première*, de la *manipulation* à donner aux matières produites, et enfin de leur *trans
mission* aux consommateurs par le commerce. De plus on apprend au jeune indu
triel comment il devra se comporter dans la profession qu'il aura embrassée, po
y trouver le bonheur, objet de ses désirs. Nous pensons que ce petit livre pour
servir à résoudre ce grand problème, aujourd'hui tant soulevé, et qui mérite bi
qu'on s'en occupe, de l'*organisation du travail* et de la *fixation des salair*
L'avant-propos du traducteur prévient en faveur de sa traduction qui nous a pa
aisée, naturelle, facile, coulante. Cette préface elle-même est écrite d'un b
style et renferme de très-bons et de très-nobles sentimens Nous n'avons trou
à y reprendre que le mot *orientation* qui n'est pas français, et qui disparoîtr
nous le pensons, dans une prochaine édition.

N. D.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 16 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.	Quatre canaux 00.0 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 95 c.	Caisse hypothécaire. 705 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 105 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 38 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

HISTOIRE UNIVERSELLE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE,

Par l'abbé Rohrbacher, docteur en théologie de l'Université catholique de Louvain, professeur au séminaire de Nancy, etc. 22 à 25 volumes in-8°.

(Second article. — Voir notre N° 4077.)

Arrivons maintenant aux doctrines politiques de M. l'abbé Rohrbacher, et montrons d'abord comment elles se lient à son principe sur l'origine de nos facultés morales et intellectuelles

L'homme n'a rien de lui-même ; tout lui vient de la société et d'une révélation extérieure. Par conséquent le droit de commander à ses semblables ne lui est pas plus naturel que la raison ; nous ne naissons pas avec ce droit, et Dieu seul peut le conférer. Or, qui est le gardien de la révélation, des connoissances et des droits transmis par la tradition? C'est le pouvoir spirituel. De plus, le pouvoir spirituel dirige les esprits vers la fin pour laquelle Dieu a créé tout l'homme ; la puissance temporelle veille simplement sur les corps pour en conserver la santé et la sécurité. Pour ces raisons, le pouvoir civil ou temporel est subordonné au pouvoir spirituel; et cette subordination est de droit divin. Or, le pouvoir spirituel n'est autre chose que l'autorité de l'Eglise catholique. Par conséquent tout gouvernement qui combat cette autorité et lui résiste, est une tyrannie et une absurdité; tout souverain anticatholique ou qui repousse cette autorité, se dépose lui-même de sa souveraineté et ses sujets ne lui doivent plus rien. Il est vrai qu'il n'appartient pas aux individus de s'établir juges entre le pouvoir spirituel et la puissance temporelle, parce que les individus peuvent se tromper; cette décision n'appartient qu'au grand nombre, à la société. Voilà pourquoi les individus chrétiens ne prennent pas les armes contre leurs oppresseurs, ils se laissent égorger ; mais les nations chrétiennes s'insurgent et chassent leurs tyrans.

Cette étrange doctrine se trouve formulée en plusieurs endroits des trois premiers volumes de l'ouvrage, les seuls que nous ayons pu parcourir jusqu'à présent. Et nous remarquons à ce sujet, que, si d'un côté M. l'abbé Rohrbacher cherche à introduire la théocratie pure, d'un autre côté son système sur l'autorité le pousse vers la démocratie. Toute souveraineté temporelle lui paroît une triste condition de la société. « La religion, dit-il, le sacerdoce, l'Eglise est de tous les temps; la souveraineté temporelle, le droit de vie et de mort n'est venu que plus tard, comme *un fâcheux remède contre de plus grands maux* (1). » La royauté humaine lui est, ce semble, odieuse; peu s'en faut que, comme l'auteur des *Paroles d'un Croyant*, il n'en attribue l'origine à Satan. Il présente Abimélech comme le premier roi qui nous apparoît en Israël; et ce fait lui semble prouver que la puissance royale ou la simple puissance de fait, ne vient point originairement de Dieu, mais de l'orgueil, du péché, *et de celui qui en est l'auteur* (2). Ailleurs, il dit faussement que « l'idolâtrie a commencé avec les rois, et qu'ils en sont une des principales causes. » Il ajoute que « l'Ecriture nous le dit formellement (3), » tandis qu'au contraire elle nous fait entendre que le culte des astres et du feu a précédé celui des princes divinisés. Enfin il prétend que « pour

(1) Tome I, p. 147.
(2) Tome II, p. 44.
(3) Tome II, p. 78.

rétablir l'empire de la vérité sur la terre, le Christ aura principalement à combattre les rois (1). »

La seule royauté qui lui plaise, c'est celle dont M. Guizot nous a donné la définition. « Un homme de nos jours, dit M. Rohrbacher, a dit avec beaucoup de raison : « La royauté est toute autre chose que la volonté d'un homme, quoi-» qu'elle se présente sous cette forme ; elle est la personnification de la souverai-» neté de droit, de cette volonté essentiellement raisonnable, éclairée, juste, im-» partiale, étrangère et supérieure à toutes les volontés individuelles, et qui, à ce » titre, a droit de les gouverner. Tel est le sens de la royauté dans l'esprit des » peuples, tel est le motif de leur adhésion (2). » Or, ce que M. Guizot entend probablement (3) de la souveraineté qu'il place dans la volonté de la multitude, ou de la majorité, M. Rohrbacher l'entend de la souveraineté de Dieu, qui a seul le droit de gouverner les hommes. En conséquence, un trône, une souveraineté ne sont légitimes à ses yeux, qu'autant, dit-il, que c'est le trône et la souveraineté de Dieu. Pour la même raison, le peuple d'Israël, avant qu'il eût demandé un roi, *avoit seul*, selon lui, *un gouvernement en tout légitime*; et le même peuple, sous ses rois, *s'éloignoit du seul gouvernement vrai et sûr*. Et il faut avouer qu'en tout cela l'auteur se montre d'accord avec son principe sur la nature de notre ame. Si, en effet, nous ne tenons rien de la nature, et que tout vienne d'une révélation extérieure, l'autorité et le droit de commander viendront de là également, et tout gouvernement qui ne pourra pas remonter à cette source, c'est-à-dire à Dieu directement et immédiatement, n'aura d'autre droit que celui de la force. Avec ce principe encore, on doit se montrer favorable à la démocratie ou à tout état qui rappelle par sa forme les temps antérieurs à ceux où M. Rohrbacher place le commencement de la société civile; et c'est ce que nous croyons effectivement remarquer chez lui. En analysant Aristote, il nous montre la corruption de la royauté ou la tyrannie comme tout ce qu'il y a de pire, et celle de la démocratie *comme ce qu'il y a de plus modéré*. « On seroit tenté, ajoute-t-il, de croire le contraire. C'est qu'on juge ordinairement d'après le bruit que l'on entend, *et que le peuple-tyran fait beaucoup plus de bruit que de mal*, tandis que le tyran qui porte le nom de roi, fait plus de mal et moins de bruit (4). » Il nous a semblé, en voyant cette réflexion, que nous étions un peu trop près de la révolution française, pour la bien comprendre. Et la difficulté augmente, quand on considère que c'est un prêtre catholique qui la présente sans note ni restriction. M. Rohrbacher nous dit encore avec Aristote, que la multitude est meilleur juge que les individus et moins accessible à la corruption (5). Enfin il a même cru pouvoir mettre le gouvernement du grand nombre dans l'Eglise; car après avoir remarqué avec Platon et Cicéron, que le meilleur gouvernement est une monarchie tempérée d'aristocratie et de démocratie, il dit que tel est le gouvernement de l'Eglise catholique; et voici comme il justifie cette idée : « Sous le monarque éternel et invisible, le Christ, est un monarque visible et mortel, son vicaire, le pape, qui a reçu de lui la pleine puissance de paître et de régir l'Eglise universelle. Par son canal, d'autres princes et pasteurs, appelés en partage de sa sollicitude, reçoivent à paître et à régir des églises particulières, non pas comme se-

(1) Tome II, p. 78.
(2) Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 9e leçon, p. 10, 1828.
(3) Comme nous n'avons pas lu l'écrit d'où ce passage est tiré, nous n'insistons pas sur la comparaison.
(4) T. III, p. 277.
(5) T. III, p. 278.

vicaires ou lieutenans, mais comme princes et pasteurs véritables. Enfin, ni la papauté, ni l'épiscopat, ni le simple sacerdoce n'est héréditaire. Tout se recrute dans le peuple, qui est toute l'humanité chrétienne. » Et c'est ainsi que l'Eglise est un Etat monarchico-aristocratico-démocratique. Cependant il est à considérer que, si les simples fidèles sont admissibles au gouvernement hiérarchique, ils ne font pourtant jamais autre chose qu'obéir, et même que ce ne sont pas eux qui choisissent leurs pasteurs. Où donc est la démocratie ici? Et quant à l'aristocratie épiscopale, on peut remarquer qu'elle dépend néanmoins, dans toute son administration, de la monarchie, qui elle-même ne peut rien contre le droit divin, et obéit à ses propres lois. Dieu seul commande donc dans l'Eglise, et si ce n'est pas là une monarchie vraie et pure, il n'en existe point dans l'univers.

Nous pourrions terminer ici ces premières observations critiques; mais nous croyons qu'il importe de montrer, par le texte même de M. Rohrbacher, afin qu'on ne puisse pas en douter, qu'il prêche sans détour le droit de la révolte, et qu'il le fonde sur la subordination du temporel au spirituel.

« C'est un fait incontestable, dit-il, que toute l'antiquité a subordonné le temporel au spirituel, le civil au religieux. Non-seulement cela étoit, mais les philosophes les plus célèbres de cette même antiquité, Confucius, Platon, Cicéron soutenoient que cela devoit être, sous peine d'une irrémédiable anarchie. Là-dessus on peut faire ces raisonnemens: 1° En toute chose le consentement de tous les peuples doit être regardé comme la loi de la nature. Or, tous les peuples de l'antiquité ont subordonné le temporel au spirituel : donc cette subordination est de droit naturel. 2° Dieu étant l'auteur de la nature, ce qui est de droit naturel est aussi de droit divin. Or, la subordination du gouvernement temporel à la religion est de droit naturel : donc cette subordination est aussi de droit divin. 3° Repousser cette subordination, c'est donc aller contre Dieu et la nature. Or, qui va contre Dieu et contre la nature, va nécessairement à sa ruine : donc, les gouvernemens qui repoussent cette subordination, vont nécessairement à leur propre ruine. 4° Si cette subordination n'est point de droit naturel et divin, le genre humain tout entier s'est trompé pendant des milliers d'années. Or si le genre humain tout entier s'est trompé de la sorte, il n'y a plus rien de certain parmi les hommes, ni droit, ni devoir, ni légitimité, ni usurpation; dès-lors l'anarchie et le chaos. En un mot, vraie ou fausse, rejeter cette subordination, c'est constituer l'anarchie. Car, si elle est vraie, c'est renier Dieu et la nature, si elle est fausse, la raison humaine n'est plus rien : semblable à la brute, chacun n'a plus de règle que ses appétits (1). »

Après avoir ainsi établi ce principe par syllogismes et, comme on voit, de la manière la plus rigoureuse et la plus absolue, M. Rohrbacher montre que c'étoit celui du gouvernement juif. Puis, arrivant à l'état présent des choses, il tâche de prouver que les maux actuels de la société viennent de ce que ce principe n'est plus observé. « Tout le monde convient, dit-il, que la religion est la base de la société temporelle; par conséquent, mettre la révolte, l'anarchie dans la religion, c'est la mettre dans la base même de la société. Or, pour que dans la religion il n'y ait point d'anarchie, il faut y reconnoître une autorité, et l'autorité la plus grande... D'un autre côté, tout le monde conviendra qu'en fait de religion, l'autorité incontestablement la plus grande est l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Elle n'est au fond que le genre humain constitué par Jésus-Christ dans l'unité, pour proclamer à jamais toute vérité nécessaire. De sorte qu'elle réunit en sa personne et l'autorité naturelle du genre humain, et l'autorité surnaturelle

(1) T. I, p. 470.

de Dieu. Il est impossible d'en imaginer une plus grande. Or, ce qu'on appelle le schisme grec ou russe, le protestantisme germanique ou anglican, le philosophisme de tous les pays, qu'est-ce autre chose qu'une révolte opiniâtre contre cette plus grande autorité, qu'un complot de rois et de peuples pour implanter l'anarchie dans la religion, et, par suite, dans la base même de la société? Et, après des siècles de marche, l'on s'étonne d'arriver où l'on va! Et l'on se rassemble en des congrès d'ambassadeurs ou en des sociétés occultes pour deviner d'où cela vient! Et l'on fait des protocoles publics, des articles secrets pour l'empêcher d'être venu! »

Après ces exclamations, M. Rohrbacher présente l'explication du phénomène dans les termes suivans :

« Ce grand mystère peut se résumer en quatre articles.

» 1° Tout gouvernement anticatholique ou qui combat l'autorité de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, *est au fond une absurdité et une tyrannie. Une absurdité*, en ce qu'après avoir posé en principe qu'on n'est obligé de respecter aucune autorité, puisqu'on ne l'est pas de respecter la plus grande, il prétend néanmoins qu'on est obligé de respecter la sienne; *une tyrannie*, en ce qu'il contraint les hommes par la force à se soumettre à une absurdité pareille.

» 2° Tout souverain anticatholique ou qui repousse opiniâtrément l'autorité de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, *se dépose lui-même de la souveraineté, absout lui-même ses sujets de tout devoir envers lui, se met lui-même hors la loi*. En effet, quiconque méprise l'autorité la plus grande, *donne à chacun le droit de mépriser la sienne, et mérite qu'*ON USE DE CE DROIT; l'absurdité par laquelle il voudroit échapper à cette conséquence, n'*est un devoir pour personne*, etc. (1) »

Nous supprimons le reste, parce qu'en voilà assez.

Nous doutons si avec un semblable code politique, nous trouverions aujourd'hui des gouvernemens légitimes dans le monde entier. Car encore qu'il y ait des puissances catholiques, on n'en rencontrera pourtant pas qui adoptent pour principe la subordination du pouvoir temporel au spirituel. C'est beaucoup qu'elles reconnoissent leur indépendance mutuelle. Donc absurdité et tyrannie partout, donc nulle part obligation d'obéir, partout droit de se révolter, etc.

Après cela, il n'y a plus qu'une seule chose qui nous étonne dans l'ouvrage de M. Rohrbacher. Il dit dans sa préface, qu'il a eu le dessein particulier de faire triompher l'Eglise *de certain faux système de philosophie*. Et là-dessus il nous présente la note suivante :

« En 1828, étant à Rennes, nous dirigions les études philosophiques et théologiques de plusieurs jeunes gens. M. F. de La Mennais y vint pour nous dicter de vive voix un plan combiné de philosophie et de théologie. Comme nous y aperçûmes dès-lors la tendance réprouvée depuis par le Saint-Siége, nous refusâmes de l'écrire. Un autre l'écrivit : nous refusâmes de nous en servir. Ayant été laissés libres, nous le modifiâmes dans le sens qui s'est trouvé celui des deux encycliques de Grégoire XVI. Cette tendance que nous remarquâmes dans les idées de M. F. de La Mennais, fut pour nous la cause principale d'embrasser tous les siècles dans notre travail sur l'histoire de l'Eglise. Nous espérions pouvoir le préserver lui-même de l'égarement que nous craignions pour lui. N'ayant pu rendre ce service à un homme, nous souhaitons pouvoir le rendre à tous. »

Or, dans la préface du *Catéchisme du sens commun*, M. Rohrbacher nous montre qu'il adopte sans restriction le système de l'*Essai* et qu'il est pleinement rassuré là-dessus. Et aujourd'hui, dans le grand ouvrage qu'il compose principale-

(1) Tome 1, pp. 176 et 177.

ment pour combattre cette philosophie, il nous ramène, ce semble, à ce même catéchisme, en étendant même le système à la politique, comme M. de La Mennais l'a fait dans l'*Avenir*. Qui nous expliquera cela ?

(*Journal Historique et Littéraire de Liége.*)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Nous entendons tous les jours des hommes politiques reprocher au clergé de confondre la cause de la religion avec celle des Jésuites. D'abord nous dirons que l'Eglise ne sait point sacrifier la justice et l'innocence aux clameurs de la haine et de la calomnie. L'Eglise est conséquente avec elle-même. N'est-il pas naturel qu'elle défende un institut qu'un concile général (le concile de Trente) a déclaré *pieux* et *utile*? D'ailleurs, ne s'agit-il donc ici que de la cause des Jésuites? Les lois qu'on invoque contre eux s'appliquent également à toutes les congrégations religieuses: c'est donc ici une question de principes. M. Martin (du Nord) a beau nous dire qu'il ne veut se servir de la loi que contre les Jésuites : M. Martin (du Nord) ne sera pas toujours ministre; et cette loi, ce principe général qu'il cherche à faire dominer, et dont il n'entend se prévaloir que contre une seule congrégation, d'autres ne pourront-ils pas en user contre toutes les congrégations? Il est évident qu'ils le pourront tout aussi bien que lui. Dès-lors tous les établissemens religieux sont menacés. Ce sont nos adversaires qui ont fait de la question d'un institut particulier une question générale, une question de principe qui intéresse tout l'avenir de la religion parmi nous. Non, nous le disons avec une entière conviction, dans un pays où la liberté de conscience a été proclamée, il n'y a point et il ne peut y avoir de loi contre les Jésuites, ou contre les membres de toute autre congrégation religieuse, qui se conforment du reste à toutes les prescriptions de l'ordre civil. Autrement, la liberté de conscience n'est plus qu'un vain nom. qu'une déception : tout se réduit alors à savoir, comme l'a si bien fait observer M. Beugnot dans son admirable discours qui est demeuré et qui demeurera sans réplique, tout se réduit à savoir s'il est permis à un certain nombre de personnes unies par une même pensée religieuse, d'habiter ensemble dans la même maison ; s'il est permis à ces personnes d'y prendre des engagemens purement religieux, de s'y livrer à des exercices de piété réglés, d'avoir même des relations purement spirituelles, uniquement relatives à la conscience, avec des personnes habitant le royaume ou même résidant hors du royaume. Or il est plus clair que le jour que toutes ces choses doivent être permises et parfaitement libres sous l'empire de la liberté de conscience. Il doit même être permis d'avouer publiquement que l'on fait tout cela. puisqu'il n'est rien de tout ce que nous venons d'énoncer qui puisse tomber sous le coup de la loi, si, nous le répétons, la liberté de conscience existe réellement. Aussi, remarquez bien qu'on ne songe point à s'en occuper dans les pays où cette liberté est admise.

On pourroit peut-être concevoir une question particulière pour les Jésuites, si le gouvernement, par exemple, de concert avec l'autorité spirituelle et s'appuyant principalement sur elle pour la solution d'une pareille difficulté, examinoit si dans telles circonstances données, à raison des préventions et des préjugés trop répandus contre une congrégation particulière, l'existence de cette congrégation en France a plus d'inconvénient que d'utilité pour la religion. Cela pourroit se concevoir, nous ne refuserions pas de l'avouer. Mais qu'un gouvernement qui a proclamé la liberté de conscience se croie le droit d'y déroger pour expulser violemment de leurs demeures des ecclésiastiques soumis à l'ordinaire, contre lesquels on ne peut alléguer aucun grief de l'ordre civil; que l'on invoque pour disperser ces ecclésiastiques ou ces religieux, si vous voulez, réunis dans quelques maisons particulières, des lois, qui amèneroient plus ou moins vite la ruine de toutes les congrégations religieuses qui font partie intégrante de l'Eglise et dont le secours lui est si précieux et si nécessaire; voilà ce que le clergé ne sauroit admettre sans méconnoître les intérêts sacrés dont il est constitué le gardien. C'est un devoir pour lui, quoi qu'il puisse lui en coûter, de faire entendre la voix de la justice et de la vérité quand on l'oublie, quand on l'outrage; il n'y a jamais manqué. Le devoir du gouvernement, c'est de la reconnoître et d'avoir le courage de maintenir ses droits. Les gouvernemens sont faits surtout pour combattre les mauvaises passions. On parle des intérêts de la religion. Mais à qui donc appartient-il d'apprécier les intérêts de la religion? Quels en sont les juges naturels et compétens? Ne sont-ce pas les évêques? L'Eglise, dans la longue suite de siècles qu'elle a traversée, ne s'est guère trompé sur les vrais intérêts de la religion. L'autorité séculière les a souvent fort mal compris. Plus d'une fois elle a pris des mesures dont l'Eglise lui a prédit les suites funestes qui n'ont pas manqué de se réaliser. Dans les circonstances actuelles, les ennemis de la religion aperçoivent très-bien la portée des mesures qu'ils veulent arracher au ministère; la religion ne s'y méprend pas non plus. Les Jésuites ne vous plaisent pas! Eh bien, ne leur accordez aucune faveur, ne les reconnoissez point, ne leur donnez point d'existence civile, le droit de posséder en commun: vous êtes libres d'accorder ou de refuser ces avantages. Mais, sachez-le bien, si vous voulez respecter les limites de la liberté de conscience, vous ne pouvez rien de plus. Car ou la liberté de conscience n'existe pas, ou elle consiste essentiellement à pouvoir faire librement en matière de religion, pour ce qui regarde le for intérieur, et particulièrement dans la maison qu'on habite, tout ce qui ne porte aucun préjudice à l'ordre civil, à la paix et à la tranquillité publique. Le gouvernement, qui malheureusement ne s'est pas cru assez fort pour faire tête à l'orage, s'est engagé, nous l'avons dit dans le principe, dans une fausse voie. Nous le regrettons pour la société et pour la religion. Car nous croyons qu'il est une justice pour les Etats comme pour les parti-

culiers; nous croyons qu'un gouvernement ne se met pas impunément en contradiction avec lui-même; nous croyons qu'il ne méconnoît pas impunément les principes qu'il a lui-même consacrés et dont il a fait la base de l'ordre social.

Le *Journal des Debats*, regrettant *profondément qu'un prélat vénérable par son grand âge et par son caractère* ait fait, en faveur des Jésuites, l'éclatante démonstration que nous avons publiée dans notre dernier Numéro, ajoute, après beaucoup de réflexions plus spécieuses que solides : « Mais que veut M. l'archevêque de Toulouse avec son adresse au roi? » quel succès espère-t-il de sa démarche? ignore-t-il que nous ne » sommes plus sous le régime de la monarchie absolue, et qu'aujour- » d'hui le roi, même *en son conseil*, n'a pas le droit d'arrêter l'exécution » des lois? »

Il est tristement probable que cette démarche de M. l'archevêque de Toulouse demeurera tout aussi stérile que l'ont été bien d'autres demandes de l'épiscopat sur des sujets non moins importans. Mais le *Journal des Débats* voudra bien nous permettre de lui faire observer que, dans cette circonstance, l'autorité des lois qui seroit, dit-on, plus forte que le bon vouloir du roi et de son conseil, ne peut pas être alléguée pour sérieuse et sincère réponse.

En effet, tous les orateurs qui ont soutenu dans les deux chambres l'existence des lois contre les Jésuites, M. le garde des sceaux, et le *Journal des Débats* lui-même, qui défendent cette thèse, n'ont-ils pas déclaré : 1° que ces mêmes lois atteignent toutes les associations religieuses, et 2° que le gouvernement peut, s'il le juge à propos, n'en poursuivre l'exécution qu'à l'égard des seuls Jésuites?

Or, qu'on veuille bien nous dire comment les ministres peuvent, d'une part, s'arroger le droit de suspendre les lois dont ils proclament l'existence, et nous répondre en même temps qu'ils sont eux-mêmes dominés par leur inviolable empire?

Nous déclarons, quant à nous, ne voir — pour ne rien dire de plus — que contradiction dans ce langage et qu'arbitraire dans cette conduite.

---

*A Monsieur le Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

« Châlons, le 15 juin 1845.

» Monsieur le Rédacteur,

» J'avois, depuis long-temps et dès le premier jour, signalé à notre clergé un auteur qui nous faisoit l'envoi de ses feuilles, et qui vient d'être condamné en bonnes formes par M. l'Archevêque de Paris. Le prétendu *Bien Social*, loin de faire illusion et de trouver ici des partisans, a été repoussé généralement par tous nos prêtres et a paru à tous un fort *grand mal*; personne n'en a voulu.

» On aura beau faire, nous sommes unis; et nul, quel qu'il soit, ne viendra à bout de rompre les liens qui attachent le respectable clergé de Châlons à son évêque. Le même éloge est dû, n'en doutez pas, à celui de tous les autres diocèses.

» Que ne puis-je manifester ici les sentimens qui m'ont été exprimés partout,

par mes chers coopérateurs, et à leur exemple par les populations que je viens de parcourir! Jamais n'a régné dans aucun corps, entre les membres et le chef, une plus entière confiance, une plus parfaite sympathie. Ce sera la matière d'un *compte-rendu* où les ennemis de Dieu pourront voir si dans le projet qu'ils ont conçu de nuire, de semer la division, ils trouveront chez nous quelque chose à faire. Ce sera pour eux peine perdue, le fait est certain. J'ai à cet égard des pièces en mains qui honorent autant le clergé châlonais qu'ils causeroient de dépit à nos adversaires. *L'union fait la force*, et nous ne l'oublions point. C'est la devise que porte aussi notre écu, et celle qui nous sert de règle.

» Recevez, etc.

» ✝ M. J., évêque de Châlons. »

Le rapport de M. de Malleville, sur le projet de restauration de Notre-Dame de Paris, vient d'être distribué à la chambre des députés. La commission, après une visite minutieuse du monument et un examen détaillé du projet, frappée de l'état de ruine de plusieurs parties importantes de la métropole, a été unanime pour reconnoître l'urgence des travaux proposés, qui ne comprennent que la consolidation de l'édifice et la construction d'une sacristie devenue indispensable depuis la démolition de l'Archevêché.

De son côté, M. le préfet de la Seine n'a pas voulu rester étranger à cette œuvre protectrice de l'art national. Sur son ordre, les ingénieurs de la ville ont dressé un projet de nivellement des abords de la cathédrale, qui permettra de déchausser la façade et de retrouver huit marches devant le portail, auquel on arrivoit autrefois par treize degrés.

Le projet de restauration de Notre-Dame de Paris, à raison de l'urgence, a été mis hier à l'ordre du jour de la chambre des députés pour être discuté entre les deux budgets. Nous ne pensons pas que la chambre, après plusieurs votes de cette session même qui témoignent si bien du juste intérêt qu'elle porte aux monumens historiques de la province, puisse refuser un crédit qui a pour objet de sauver des dégradations du temps le plus beau et le plus intéressant monument de la capitale.

M. l'abbé Cœur, professeur d'éloquence à la Faculté de théologie, ne fera pas son cours vendredi 20 juin. Les cours du second semestre sont terminés.

M. l'évêque de Nantes, dans le cours de ses visites, a été reçu avec le plus grand enthousiasme à Machecoul; c'étoit une marche triomphale, digne de la simplicité antique des religieux habitans de la vieille Bretagne. 34 paires de bœufs couverts de fleurs et de rubans, conduisoient gravement et majestueusement la charrette dans laquelle le prélat et sa suite étoient montés. Touchant spectacle pour cette ville! c'étoit précisément un jour de marché. Mais ce n'est pas tout : les gens de la Marne, village voisin, piqués d'honneur, vinrent chercher le prélat avec 52 paires de bœufs. Tous les habitans étoient endimanchés, et pendant

que M. l'évêque étoit dans l'église, ils rangèrent en bataille, sur la route, les 104 bœufs, les 52 bouviers en tête, et se mirent à genoux en demandant la bénédiction du bon évêque : tout le monde étoit attendri. Les gens de Paulx, où il se rendit ensuite, maudissoient leur grande route, et disoient que s'ils avoient eu le bonheur d'avoir leurs mauvais chemins d'autrefois, ils auroient mis à la charrette du prélat, non pas 104 bœufs, mais 104 paires.

A l'extrémité opposée de la France, Mgr l'archevêque de Besançon parcourt son diocèse, et a donné la confirmation à plus de 18,000 personnes. Tous les enfans rendoient, par leur recueillement, témoignage des soins que les curés avoient apportés à les préparer à ce sacrement. Le prélat dans sa tournée consacre aussi des églises; celle de Goumois, village situé sur le bord du Doubs, au fond d'abîmes effrayans, est la troisième qu'il consacre depuis un mois; et il doit renouveler cette semaine la même cérémonie à Saint-Marcel (Haute-Saône), à l'autre bout du diocèse.

Deux jeunes protestantes de Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron), appartenant à la même famille et âgées, l'une de 22 et l'autre de 24 ans, désiroient depuis long-temps de pouvoir abandonner la religion prétendue réformée pour rentrer dans le sein de la véritable Eglise de Jésus-Christ. Le 28 mai dernier, elles ont eu enfin le bonheur de faire, dans l'église de Saint-Rome, entre les mains de M. le curé de la paroisse, abjuration de l'hérésie et profession solennelle de la foi catholique, apostolique et romaine, et de recevoir le baptême sous condition. Les trois jours suivans, elles ont assisté aux exercices de la retraite avec un recueillement, une modestie et une piété vraiment édifiantes, et ont fait publiquement leur première communion, le dimanche fête du Sacré-Cœur de Jésus, avec un nombre considérable d'autres enfans de la paroisse. La présence et la ferveur de ces jeunes néophytes ajoutoit à cette cérémonie, d'ailleurs si touchante, un intérêt qui a fait couler bien des larmes de joie. (*Echo de l'Aveyron.*)

Mgr Collier, vicaire apostolique de l'île Maurice, s'est embarqué, mardi 10 juin, à Gravesend (Angleterre), pour son vicariat. Il emmène avec lui deux prêtres, trois étudians en théologie et huit religieuses de la maison de Lorette, de Dublin. Trois ecclésiastiques s'étoient déjà embarqués à Londres, il y a quatre mois, pour cette intéressante mission.

Le révérend Père Caret, préfet apostolique des possessions océaniennes, et qui depuis dix ans prêche dans ces parages la parole de l'Evangile, a succombé le 29 octobre à Manreva, l'une des Marquises, où il avoit relâché durant un voyage à Valparaiso, qui lui avoit été conseillé pour sa santé.

Le R. P. François d'Assise Caret a donné des lettres très-intéressantes aux Annales de la Propagation de la Foi.

ALLEMAGNE. — Après mille difficultés, provenant principalement de dissidences individuelles en matière de foi, il s'est enfin formé, à Stuttgard, une petite communauté de schismatiques germanisans, qui s'est réunie sous la houlette pastorale du prêtre apostat Buttersteiu, lequel, après avoir subi, pour de graves délits, une détention de six mois dans une citadelle du Wurtemberg, avoit imaginé, pour se laver de cette condamnation, de se déclarer protestant. Aujourd'hui, il passe aux soi-disans catholiques allemands, qui ne dédaignent pas de se placer sous sa direction spirituelle. Le docteur Wolffagang Menzel, célèbre écrivain protestant, parlant, en dernier lieu, à un catholique de haute distinction, lui disoit à ce sujet : « Ce n'est pas l'Eglise catholique que je plains, c'est ma propre Eglise. Les menées de ces sectaires vous débarrassent d'une multitude d'hommes qui n'ont ni foi ni loi, et la purifient ainsi de ses immondices. Cela pourroit nous être assez indifférent; mais une secte qui ne porte en elle aucun élément de cohésion intérieure, aucune étincelle de foi commune, ne pourra jamais se maintenir en état de société indépendante, elle sera forcée de se fondre bientôt dans le protestantisme, lui apportant une recrue de plats rationalistes, sous le faux nom de chrétiens.» Et c'est en effet ce dont nous sommes témoins. De toutes les sectes protestantes, celle des Swédenborgiens manifeste jusqu'ici le plus de sympathie pour les germanisans; une invitation formelle de réunion vient de leur être adressée dans un pamphlet sorti des presses de Tubingue, et qui a pour auteur le docteur Tafel, bibliothécaire de cette ville. Il y exprime hautement l'espérance et le désir que les églises fondées par Czersky et Ronge viennent s'unir à la *nouvelle Jérusalem*, qui ouvre ses bras à ces glorieux prophètes. Le docteur Menzel n'aura dit que trop vrai pour l'honneur de ce qu'il appelle son Eglise.

L'ex vicaire Kerbler qui, à raison peut-être de son extrême ineptie, n'a pas pu encore trouver de troupeau schismatique qui voulût de lui comme son pasteur, s'en va courant les villes et les villages, et offrant son ministère à tout venant. S'étant avisé, en dernier lieu, de baptiser deux enfans clandestinement à Aschaffenbourg, le curé de cette ville en a porté plainte aux autorités locales, qui n'eussent pas manqué de sévir contre cet apôtre sans mission, si Kerbler ne se fût hâté de quitter la ville. Un peu plus loin, il fit encore un baptême de cette espèce dans un village, et il faillit en porter la peine. A son défaut, les paysans s'en prirent au père de l'enfant, et le maltraitèrent au point qu'une enquête juridique en devint la conséquence. Ce fait, bien que déplorable en lui-même, prouve combien le peuple catholique des campagnes, au moins dans cette partie de l'Allemagne, est peu disposé à se laisser gagner par les séductions intéressées de ces apôtres de l'erreur et du blasphème.

ANGLETERRR.—On se rappelle le procès intenté par l'évêque protestant de Londres, à M. Oakeley, membre de l'Université d'Oxford, et curé de l'église Sainte-Marguerite à Londres. Ce procès fut commencé à la suite d'une lettre où M. Oakeley déclaroit au prélat qu'il admettoit toute la doctrine catholique, et acceptoit les canons du concile de Trente; ce qui ne l'empêchoit pas, disoit-il, de rester anglican.

L'évêque de Londres ouvrit alors des poursuites judiciaires pour déposséder M. Oakeley de sa cure. Au moment où l'affaire alloit être appelée, le curé de Sainte-Marguerite a donné sa démission. L'évêque a refusé de l'accepter; il préfère le déposséder d'après les formes canoniques.

M. Oakeley n'a pas répondu à l'appel, et la cour ecclésiastique des *doctor's commons* a délibéré sans entendre sa défense. La cause a été mise en délibéré, et l'arrêt ne sera prononcé que dans un mois ou deux.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des députés a fixé non sans d'assez vifs débats, ainsi qu'il suit, le réglement de ses travaux ultérieurs.

Discussion des projets de loi relatifs : 1° A l'arsenal d'Amiens; 2° à l'ouverture d'un crédit pour les travaux à exécuter dans divers ministères; 3° à l'ouverture d'un crédit pour les travaux à exécuter au palais de la chambre des députés; 4° à l'amélioration des ports; 5° à la correspondance transatlantique; 6° à l'achèvement de la rade de Toulon et de celle de Port-Vendres; 7° à la restauration de la cathédrale de Paris : 8° aux chemins de fer de Nantes et de Strasbourg; 9° au bassin de Saint-Nazaire; 10° à l'achèvement de divers canaux; 11° à la vente des poisons; 12° aux embranchemens de Dieppe et de Fécamp sur le chemin de fer de Rouen au Havre, et d'Aix sur le chemin de Marseille à Avignon; 13° à l'établissement d'un comptoir à la Banque de France à Alger; 14° aux lettres de naturalisation accordées à M. le maréchal-de-camp de Perron; 15° proposition de MM. Mauguin, de Lasalle et Tesnières, tendant à réprimer la falsification des vins; 16° projet de loi pour l'abrogation de l'art. 8 de la loi sur les chemins de fer, en date du 11 juin 1842; 17° budget des recettes pour 1846.

La commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation de notre flotte sur la côte occidentale de l'Afrique a nommé dans sa première séance M. le maréchal Sébastiani, président, et M. de Sainte-Aulaire, secrétaire. Elle a adopté ensuite à l'unanimité le projet du gouvernement, et a nommé M. le maréchal Sébastiani pour son rapporteur. M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la marine se sont rendus au sein de la commission pour lui donner des explications. On croit que le rapporteur déposera son travail sur le bureau du président aujourd'hui mercredi. La discussion pourra s'ouvrir lundi 23 en séance publique. Le budget des dépenses sera déjà probablement voté à cette époque.

La chambre des pairs, comme la chambre des députés, touche au terme de ses

travaux. Cependant on ne pense pas qu'elle puisse clore sa session avant le 15 juillet.

Les projets de loi qu'il lui reste à discuter sont : 1° sur les modèles de fabrique; 2° sur les livrets d'ouvriers; 3° sur les marques de fabrique et de commerce; 4° sur la police des chemins de fer; 5° sur les chemins de fer de Paris à la frontière de Belgique, au littoral de la Manche et à Saint-Quentin; 6° sur la construction du ministère des affaires étrangères, d'un bâtiment à affecter à l'administration du timbre et à l'enregistrement, et à un dépôt d'archives de la cour des comptes; 7° sur l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 14,787,543 fr. destiné à subvenir à l'accroissement de l'effectif en Algérie; 8° sur l'affectation d'un nouveau crédit de 18,140,000 fr. aux travaux extraordinaires de fortifications; 9° sur l'ouverture d'un crédit de 930,000 fr. pour subvenir à l'introduction de cultivateurs européens dans les colonies, et à la formation d'établissemens agricoles; 10° sur les chemins de fer de Paris à Lyon et de Lyon à Avignon; 11° et sur les caisses d'épargne.

A ces divers projets de loi, il faut ajouter cinq autres projets relatifs soit à des impositions extraordinaires votées par des départemens, soit à des changemens de circonscription territoriale, et ceux qui seront envoyés par la chambre des députés d'ici à la fin de sa session.

Pour ces divers projets de loi dont nous venons d'énumérer les titres, deux rapporteurs seulement ont été nommés : M. le comte Beugnot, sur les livrets d'ouvriers, et M. le comte Pelet (de la Lozère) sur les caisses d'épargne.

Par suite des dernières élections en Belgique, une crise ministérielle s'est déclarée; on assure que le ministère Nothomb a offert sa démission en masse. En conséquence le roi Léopold a fait appeler d'abord M. Coghen, puis M. le baron d'Huart, afin d'aviser à reconstituer un nouveau ministère. On dit aussi que des démarches ont été faites dans le même but auprès de M. Leclerq. On sait que M. d'Huart a été ministre avec M. de Theux, chef avoué du parti catholique: M. Leclerq au contraire est libéral modéré et a fait partie du cabinet de cette nuance en 1840. L'un et l'autre de ces deux personnages passent pour des hommes fort modérés, dans le parti qu'ils représentent. Le roi Léopold, qui étoit sur le point de s'embarquer pour l'Angleterre, a contremandé les préparatifs de ce voyage, pour s'occuper de terminer promptement la crise ministérielle du moment. Toutefois les journaux ministériels ne disent rien de tous ces revirements attendus. Quoi qu'il en soit, les espérances des radicaux belges, que les élections avoient rendues si vives avant les votes, ne paroissent plus aussi consistantes. Si les catholiques qui étoient en possession de la majorité dans les chambres n'ont rien gagné de plus dans la bataille électorale, du moins on peut dire qu'ils restent vainqueurs, puisqu'ils sont encore les maîtres de cette même majorité.

En Espagne, toute l'ardeur de la presse continue à se montrer sur le manifeste de don Carlos. Au premier abord, en France comme au-delà des Pyrénées, les libéraux affirmoient que cette solennelle déclaration passeroit inaperçue dans l'opinion publique, que les carlistes seuls, qu'on disoit être en minorité en Espagne, paroîtroient y mettre quelque intérêt de parti vaincu.

Mais la vivacité de la discussion, qui va s'animant de plus en plus dans les

journaux espagnols, prouve au contraire toute l'importance que nous avons d'abord signalée, de ce document de haute politique. L'esprit de parti et de rancune révolutionnaire à beau s'insurger contre la pensée conciliatrice de l'union d'Isabelle II avec le prince Charles; les hommes sages et prévoyans, les véritables amis de l'Espagne, de son honneur comme de son indépendance, ne peuvent que désirer ce mariage comme une fusion et un terme pacifique à tant de guerres intestines, de bouleversemens politiques et religieux, et de massacres qu'il faut déplorer à tout jamais.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 18 juin. — On écrit de Venise, 9 juin 1845 :

« Hier, M. le comte de Chambord a assisté à toutes les fêtes des *Regates*, et a parcouru en gondole, auprès de S. A. R. Madame la duchesse de Berri, et suivi de son entourage, tous les canaux où se présentoit cet étrange et merveilleux spectacle, qui rappelle les plus beaux jours de l'ancienne Venise. Partout Monseigneur a été l'objet des plus grands égards et des marques de la plus vive sympathie.

» M. le vicomte de Châteaubriand est arrivé à Venise samedi dans l'après-midi, et a été reçu par M. le comte de Chambord avec une effusion et une cordialité qui ont fait verser bien des larmes de joie et de reconnoissance à l'illustre auteur du *Génie du Christianisme*. Après avoir passé plusieurs heures avec le nouvel arrivant, M. le comte de Chambord l'a conduit dans sa gondole à la promenade. Le lendemain, il s'est empressé de le conduire lui-même chez son auguste mère, où M. de Châteaubriand, accueilli avec un visible bonheur, a dîné, et où ont été réunis le soir les archiducs et les plus grands personnages d'Italie.

» La santé de M. de Châteaubriand est parfaite, et la félicité qu'il éprouve se peint dans sa figure, à laquelle elle a rendu une véritable juvénilité. »

— Par ordonnance du 12 de ce mois, sont nommés :

Président du tribunal de Vervins, M. Baudelot. Procureur du roi près le même tribunal, M. Lecointe; juge à Saint-Quentin, M. Quenescourt; procureur du roi près le même tribunal, M. Malhéné; substitut du procureur du roi à Beauvais, M. Sénémaud; procureur du roi à Pont-Audemer, M. Duval; juge au même tribunal, M. Legras de Bordecôte; substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Fournot; substitut du procureur du roi à Evreux, M. de Loture; substitut du procureur du roi à Dieppe, M. Delécluse; substitut du procureur du roi à Neufchâtel, M. Depaillières; juge suppléant à Neufchâtel, M. O'Reilly (Ernest); substitut du procureur du roi à Issoudun, M. Guillot; juge suppléant à Privas, M. Taupenas; juge suppléant à Saintes, M. Sorin-Dessources; juge suppléant à Alençon, M. Bertre.

— On annonce qu'aussitôt après la session des chambres, du 8 au 16 juillet prochain, M. le président du conseil partira pour Bordeaux et sa terre de Saint-Amand; M. Duchâtel ira aux eaux d'Ems, où il étoit l'année dernière, et M. Cunin-Gridaine se rendra à Vichy. Au retour du ministre de l'intérieur, M. Guizot ira se reposer à sa terre du Val-Richer jusqu'après la session des conseils-généraux.

— La suspension dont le conseil de préfecture de la Seine avoit frappé, pour deux mois, un certain nombre d'officiers de la garde nationale, pour avoir signé la pétition contre l'armement des fortifications, vient d'être prorogée par une ordonnance royale, contresignée du ministre de l'intérieur.

C'est sur l'article 61 de la loi que se fonde cette ordonnance; mais elle ne fixe nullement le temps de cette prorogation, qui, comme on sait, ne peut excéder une année sans qu'il soit procédé à une élection nouvelle. (*Réforme.*)

— La conférence des avocats de Paris a discuté, pendant deux séances, la question du duel au point de vue légal. Elle vient de décider, à une assez grande majorité, que le duel ne constitue, aux termes de nos lois actuelles, ni crime ni délit.

— Voici, d'après un journal de Toulouse, comment il se fait que le roi des Français est chanoine de Saint-Jean de-Latran à Rome : « En donnant au chapitre de Saint-Jean l'abbaye de Clérac, en 1608, Henri IV se réserva le droit de transmettre à ses successeurs la dignité de chanoine, dont le chapitre, par reconnoissance, l'avoit investi. On sait que les plaisans de Rome dirent, par l'organe de Pasquin, à l'avènement de notre république, que cette dignité canoniale, conférée aux rois de France, tomboit en quenouille, et au titre d'*une et indivisible* donné à la république française, ils ajoutoient le titre de *chanoinesse de Saint-Jean-de-Latran*. Les traditions religieuses se perpétuent à Rome, et la pieuse reconnoissance du chapitre de l'église *urbis et orbis mater* a survécu à l'abbaye de Clérac, dont le revenu étoit à peu près de 25,000 fr. Toutes les années, le 13 décembre, jour anniversaire de la naissance de notre bon Henri IV, le chapitre de Saint-Jean-de-Latran célèbre une messe solennelle à l'intention de cet excellent prince. Nos anciens ambassadeurs étoient dans l'usage d'assister à la cérémonie ; la statue en bronze du Béarnais, illustre bienfaiteur de la basilique, représenté en habits royaux, tenant le sceptre et l'épée, décore noblement le beau portique de la première église de Rome. »

Tous ces détails sont exacts : il faudroit seulement ajouter pour les compléter, qu'une redevance annuelle, sorte de don gracieux que les rois de France envoyoient au vénérable chapitre de Saint-Jean-de-Latran en dédommagement des revenus de l'abbaye de Clérac, a cessé d'être payée depuis l'avènement du royal titulaire actuel.

— On a célébré hier, à l'église de la Sorbonne, le mariage de M. le marquis de Jumilhac, neveu de M. le duc de Richelieu, ancien ministre sous la Restauration, avec Mlle de Nadaillac.

— M. le vice amiral Baudin est parti pour Brighton (Angleterre) afin d'y examiner les brise-lames qui défendent le port.

— Le jeune prince égyptien et ses compatriotes, arrivés à Paris, ont été reçus par le roi.

— Encore un Etat qui nous devance dans la réforme postale. A partir du 1 juillet, il y aura une diminution de moitié du prix des ports de lettres dans les Etats napolitains. Les journaux ne profiteront pas de cette faveur.

— Une chose que l'on ne sait généralement pas, c'est que, dans le parc de Neuilly et dans celui du château royal de Bruxelles, il y a deux colombiers toujours bien garnis de pigeons fins voleurs, qui portent de l'une à l'autre résidence, avec une rapidité incroyable, les lettres de la reine des Français à la reine des Belges, et *vice versâ*. Ainsi, en attendant le télégraphe électrique, on a trouvé le moyen de se passer de la poste de M. Comte.

On cite un de ces pigeons-voyageurs, nommé le *duc d'Albe*, qui a déjà fait quarante-cinq fois le trajet de Bruxelles à Paris. En moyenne, il met 5 heures 20 minutes à franchir la distance qui existe entre les deux capitales.

— Un célèbre banquier, dont la maison de campagne étoit entourée de pièces d'eau, ayant lu dans un journal qu'on avoit découvert le moyen de peupler les

étangs de truites, en y répandant une certaine poudre qui coûtoit un louis d'or, expédia cette somme à l'inventeur pour qu'il lui envoyât de la poudre merveilleuse. Peu de jours après, la pièce d'or lui revint avec cette réponse : « Je regrette de ne pouvoir vous envoyer la poudre en question ; l'annonce qui en a été faite n'étoit qu'une gageure ; j'avois parié contre un de mes amis, qu'il n'étoit pas possible d'imprimer dans un journal une chose, quelque absurde qu'elle fût, sans qu'il y eût toujours un imbécile qui y ajoutât foi. Vous êtes, Monsieur, le vingt-septième. »

Nous connoissons bien des journaux qui font à leurs trop crédules lecteurs des contes cent fois plus absurdes. Mais nous ne voyons pas, qu'après le tour joué, aucun d'eux songe à rendre à ces pauvres dupes l'argent qu'ils en ont reçu.

— La dame...., demeurant sur le boulevard de la Madeleine, avoit fait vider sur le boulevard, une paillasse, en oubliant d'en retirer une somme de 7,500 fr. en billets de banque, qu'elle y avoit cachée! Elle ne s'aperçut que le lendemain au matin de son oubli. Son premier soin fut de courir à l'emplacement où la paillasse avoit été vidée; mais quelle ne fut pas sa douleur, lorsqu'en arrivant à cet endroit, elle vit que la paille étoit déjà enlevée. Elle n'eut plus d'autre chose à faire que d'aller chez le commissaire de police, pour lui raconter ce qui venoit de lui arriver et lui demander son appui pour lui faire retrouver cette somme. Mais à peine ce magistrat l'eut-il entendue, qu'il se leva, alla prendre dans un meuble placé près de lui un rouleau de papier et le lui remit : c'étoient les billets de banque qu'un boueur avoit trouvés en enlevant la paille pour la jeter dans son tombereau, et qu'il avoit déposés immédiatement chez le commissaire de police. Nous regrettons de ne pas connoître le nom de ce brave homme.

— On lit dans le *Patriote de la Meurthe* : « Attendu le retour de la belle saison, le ministre de l'intérieur a décidé que les réfugiés espagnols internés à Epinal cesseroient de toucher des subsides du gouvernement à partir du 1er de ce mois. C'est probablement une mesure générale. »

— M. le préfet de la Marne vient de retirer aux imprimeurs de ce département, établis dans les chefs-lieux d'arrondissement, la faculté qui leur avoit été laissée jusqu'ici d'opérer à la sous-préfecture le dépôt des imprimés sortis de leurs presses. Il n'y avoit là pourtant rien qui compromît l'ordre public. Un sous-préfet n'est-il pas aussi capable qu'un chef de bureau de préfecture de reconnoître les tendances d'un écrit?

C'est donc une petite persécution purement gratuite. Mais on aime à faire de l'autorité dans les petites choses, sauf à se montrer obséquieux dans les grandes.

— L'académie des jeux floraux, de Toulouse, a cinq fleurs à distribuer, comme prix de l'année, savoir : l'amarante, la violette, le souci, le lys et l'églantine. L'amarante d'or vaut 400 francs; il n'y a que les odes qui concourent pour cette fleur. La violette d'argent vaut 350 fr. ; elle est destinée à un poëme qui n'excède pas deux ou trois cents vers, à une épître ou à un discours en vers. Le souci d'argent, qui vaut 200 fr., est le prix de l'églogue ou de l'idylle, de l'élégie et de la ballade. Le lys d'argent, qui vaut 60 fr., est destiné à un sonnet en l'honneur de la Vierge, ou à un hymne sur le même sujet ; c'est le seul prix de poésie pour lequel les auteurs ne soient pas libres de traiter un sujet à leur choix. L'églantine d'or vaut 450 francs ; c'est le prix du discours, dont l'Académie donne toujours le sujet. Elle remet au concours pour 1846 l'éloge de Dante Alighieri : le prix sera triple et de la valeur de trois églantines d'or.

— Un crime épouvantable a été commis mardi dernier, à Buethwiller (Haut-Rhin). Au moment où il sortoit de l'église, M. le curé Wagner a reçu à bout por-

tant un coup de fusil qui lui a fait, derrière l'oreille, une blessure extrêmement grave; on craint qu'elle ne soit mortelle. L'assassin a été arrêté : c'est un habitant de la commune qui s'est ainsi vengé, dit-on, du refus fait par M. le curé Wagner d'enterrer sa femme qu'on avoit trouvée pendue dans son domicile. L'instruction a commencé et se complique d'une autre accusation : la femme du meurtrier ne seroit pas morte volontairement; c'est lui qui l'auroit pendue. L'exhumation et l'autopsie du corps ont été ordonnées.

— On lit dans le *Journal des chemins de fer* qui se publie à Paris :

« *Télégraphie électrique à travers l'Atlantique!* — Un journal de New-York, la *Tribune*, parle d'un nouveau plan qui auroit pour but de rapprocher l'Angleterre de New-York, à la distance de la parole, au moyen du télégraphe électrique de Morse. Il s'agiroit de faire passer un fil de cuivre bien couvert et de la grosseur d'un tuyau, de la Nouvelle-Ecosse à la côte d'Irlande.

» On y parviendroit, d'après l'auteur de ce projet, en disposant les fils de fer en rouleau, et en les arrangeant à bord du bateau à vapeur qui les dérouleroit à mesure qu'il s'avanceroit en pleine mer, et qui les laisseroit tomber dans toute la largeur de l'Atlantique.

» La gravité de ces fils de fer les feroit tomber sous l'eau à une profondeur assez grande pour que la quille d'un vaisseau ne pût les atteindre. Si on les amenoit de chaque côté sur un rivage escarpé hors de la portée des ancres, il n'y auroit pas de danger que rien pût les détériorer, et ils ne seroient exposés qu'à deux espèces d'accidens : la rupture du fil par suite de son propre poids, et l'enlèvement de l'enduit protecteur qui seroit fixé alentour. Le steamer le *Great-Britain* pourroit porter une longueur de fil plus considérable que toute l'étendue de l'Europe, et les frais ne s'élèveroient pas à un million de dollars (5,400,000 fr.)

» Au moyen d'une pareille communication télégraphique, New-York pourroit au bout d'une heure apprendre toutes les nouvelles de Londres et celles du continent européen, et renvoyer en Europe les nouvelles du Nouveau-Monde en aussi peu de temps. »

— Nous trouvons dans le *Fédéral de Genève* une singulière nouvelle, que nous donnons d'après ce journal et sans en garantir l'exactitude. Il paroît que quelques habitans de Berne se seroient réunis et auroient formé une société *anti-capellaire*. Le but des membres de cette société seroit de se dispenser d'ôter leur chapeau, en rencontrant dans la rue des personnes de leur connoissance. Il n'y a qu'à Berne, ville qui porte un ours dans ses armes, où pareille association pouvoit se former.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le *Moniteur* publie des rapports du maréchal duc d'Isly sur ses opérations dans la province d'Oran. Il en résulte, et cela est constaté aussi par le *Moniteur Algérien* du 10, que le maréchal a fait, le 26 mai, une razzia importante sur les Defeten, fraction insurgée des Beni-Ouragh ; il leur a tué 53 hommes, fait des prisonniers, pris environ 3,000 têtes de bétail et un butin considérable. Le 1er juin le maréchal a enveloppé les Ouled-Bou-Seliman, leur a pris 1,500 têtes de bétail et fait 180 prisonniers. Malgré ces succès, la pacification est toujours problématique. Voici l'opinion formulée, à ce sujet, par M. le gouverneur-général :

« Nous ne devons pas, dit-il, nous dissimuler que, quoi qu'on fasse en administration des Arabes et en mesures de force, il y aura, de temps à autre, des mouvemens, tant qu'Abd-el-Kader existera. »

Il ajoute que des instigateurs dangereux fomentent des insurrections.

M. le général Bedeau écrit qu'il a mis fin à l'insoumission des Aurès en battant les Ouled-Abdi, et leur a imposé 20,000 fr. d'amende. De Saïda, 28 mai, le général de Lamoricière mande que toutes les tribus en arrière de cette ville ont été ruinées, et que le général Cavaignac a fait une razzia sur les Beni-Fouzech. M. le colonel Saint-Arnaud écrit de Bal, 2 juin, chez les Ouled-Jounès, qu'il a rencontré 2,000 Kabyles dans un ravin, et les a mis en déroute complète; ils ont eu plus de 100 morts, entre autres le caïd des Achachas et un mokhasni du chérif.

Le 20 mai, M. le général Bedeau a soutenu un combat contre les Kabyles, vers Aydoussa. Ils ont laissé entre les mains des Français plus de 49 de leurs morts.

« Ce combat, dit M. Bedeau, a eu une telle influence que, le soir même, les marabouts des Oulad-Abdi sont venus implorer le pardon. Ils ont été immédiatement suivis par les principaux de tous les villages, qui avoient une très-grande frayeur de me voir exécuter la menace que j'avois faite de couper leurs arbres fruitiers. J'avois suspendu l'effet de cette menace, en reconnoissant que les arbres formoient la principale richesse du pays. Mais j'avois ordonné d'incendier le village d'Aydoussa, afin de punir d'une manière exemplaire ses habitans, qui avoient été les principaux excitateurs de la révolte. »

Le général de Bar annonce que les Kabyles ont été vivement repoussés, après avoir tenté de s'opposer à la récolte des foins devant Bougie.

Quant à Abd-el-Kader, on a appris, avec quelque apparence de certitude, qu'il s'étoit montré à Ksar-Beida, près de Tagnin, 45 lieues au sud de Teniet-el-Had. Il paroît s'être dirigé vers El-Aghouat, où il auroit trouvé une grande résistance. Ses chevaux étoient fatigués par une marche forcée, et il a perdu 50 cavaliers.

Au départ du courrier, le bruit couroit à Oran et Tlemcen que l'empereur du Maroc avoit essuyé un échec sérieux dans les montagnes au sud de Fez. On manque de détails sur cette affaire; on ne nomme pas même l'adversaire qu'Abderrahman auroit eu à combattre.

— Notre différend avec le Maroc semble devoir être plus grave qu'on ne le supposoit. On disoit d'abord que le sultan de cet empire ne vouloit pas ratifier le traité commercial conclu par le général Delarue avec ses plénipotentiaires. Aujourd'hui, on assure que ce refus s'étend jusqu'au traité de délimitation; l'empereur exigeroit que le territoire dont il vouloit, l'an dernier, s'emparer de vive force, et qui a de tout temps appartenu à l'Algérie, lui fût rendu.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE.—On sait que la *Compagnie belge de colonisation* envoya, il y a deux ans, une colonie européenne à Santo-Thomas de Guatemala. L'entreprise n'a pas réussi, et M. le major Guillaumot, chef de l'expédition, a été rappelé en Belgique. Dans les circonstances présentes, il est d'une importance extrême de connoitre avec exactitude les causes de cet échec. En conséquence, un magistrat honorable autant que zélé, M. Dutrone, conseiller à la cour royale d'Amiens, chargé par la *Société française pour l'abolition de l'esclavage* de faire un rapport sur l'introduction des travailleurs de race blanche dans les colonies tropicales, vient de se rendre à Bruxelles, afin de constater le véritable caractère des faits qui se sont passés à Santo-Thomas.

ANGLETERRE. — A l'occasion du budget de l'artillerie et du génie, sir Ch. Napier et lord Palmerston ont insisté sur la nécessité de mettre en état de défense les côtes et les arsenaux de l'Angleterre. Lord Palmerston, citant un mot de M. de Talleyrand, a dit que l'application de la vapeur à la navigation avoit changé

toutes les conditions d'une guerre maritime et ôté à l'Angleterre la plupart des avantages de sa position insulaire. Il a dit que l'accroissement considérable de la marine française à vapeur étoit une leçon et un avertissement pour le gouvernement anglais.

ESPAGNE. — L'opinion publique à Madrid, faisant trève aux préoccupations politiques et aux affaires de la Bourse, ne s'occupe depuis quelques jours que d'une course de taureaux qui étoit en effet de nature à piquer la curiosité des amateurs de ce singulier spectacle. Plusieurs étrangers de distinction y figuroient comme matadores, picadores et banderilleros.

SUISSE. — D'après une correspondance de Lucerne, du 12 juin, l'affaire du docteur Steiger seroit enfin terminée. Le docteur auroit souscrit l'engagement d'aller s'établir à Gène ou à Alexandrie (Sardaigne), où il séjourneroit libre, mais sous la surveillance des autorités sardes.

Les poursuites dirigées par le gouvernement de Lucerne contre les auteurs et les complices des attentats du 8 décembre et du 1er avril ne sont pas encore terminées. Le grand-conseil du canton, réuni le 9 juin, a décidé qu'il seroit sursis à toutes les condamnations à mort, mais que les autres jugemens seroient immédiatement exécutoires.

HAITI. — De Port-au-Prince, dit le *Courrier des Etats-Unis*, nos nouvelles sont du 4 mai. Ces nouvelles sont importantes. La république d'Haïti est arrivée, par la mort du président Guerrier, à une époque critique, marquée de sinistres présages. L'élévation du général Pierrot à la présidence a consolidé la prédominance de la race noire sur celle des mulâtres, et cette victoire politique est regardée comme le prélude d'une lutte qui peut être poussée jusqu'aux dernières extrémités. Aussi la terreur des gens de couleur étoit-elle à son comble. Le général Pierrot a été proclamé président sur l'autel de la Patrie, à Saint-Marc, par le général Morisset, en-dehors des formes légales, mais en vertu de la toute-puissance de la masse noire, dont il est le plus énergique représentant.

Le conseil-d'Etat de Port-au-Prince, obéissant à la domination de circonstances plus fortes que sa volonté, s'est empressé, en élisant Pierrot, de légaliser un acte qui lui étoit dicté par la nécessité, espérant par là neutraliser ce que l'avénement du président noir avoit de menaçant pour les mulâtres. Mais à l'usurpation impérieuse des noirs est venu se joindre un acte non moins significatif de la part de leur élu, qui a ordonné, non-seulement aux conseillers d'Etat, mais encore aux ministres, de venir le rejoindre à Saint-Marc. Cet ordre a confirmé la pensée prêtée au président des noirs de transporter au Cap Haïtien, ou dans une autre ville du Nord, le siége du gouvernement et le trésor de l'Etat. La population noire prédomine dans le Nord, tandis que l'Ouest, et la ville de Port-au-Prince qui en est le centre, sont soumis à l'influence des mulâtres. Déjà Pierrot a retiré du trésor des sommes que l'on n'a point osé lui refuser. Le changement du siége du gouvernement seroit un coup de mort pour l'Ouest, et surtout pour le Port-au-Prince, qui est le principal rempart de la population mulâtre.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est occupée hier et aujourd'hui de la discussion du projet de loi sur les caisses d'épargne. MM. Ch. Dupin, de Bussières et le président Boullet ont vivement insisté pour que le projet de loi fût modifié dans un sens plus favorable aux déposans. Le ministre des finances et M. le comte d'Argout ont, d'un autre côté, réclamé pour le trésor des garanties indispensables. Aucun vote n'est intervenu, et le débat a été renvoyé à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Sauzet. — *Séance du 17 juin.*

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de la guerre.

On reprend la discussion du chap. 8 du budget de la guerre, sur la solde et l'entretien des troupes.

M. le général Subervic pense que si l'on donnoit au soldat de quoi acheter lui-même son pain, il seroit beaucoup mieux nourri. Il soumet à la chambre plusieurs échantillons de pain; il résulte de leur examen que le prisonnier est mieux nourri que le soldat. Toutefois, en dépensant moins, l'orateur l'établit, on pourroit mieux nourrir l'armée, lui donner du pain blanc.

Sommé à deux reprises de s'expliquer à ce sujet, le ministre garde le silence.

M. GLAIS-BIZOIN. Il s'agit du bien être de l'armée; c'est une question très-grave et qui devroit éveiller la sollicitude du gouvernement.

M. LE MARÉCHAL SOULT. Personne ne peut dire que ce qui touche le bien-être de l'armée me soit indifférent. Toutes les questions qui méritent d'être examinées le sont par le gouvernement.

Le chap. 8 est adopté, avec les réductions votées hier.

M. SUBERVIC, au sujet du chap. 9, relatif à l'habillement et au campement, se plaint des modifications continuelles que l'on remarque dans l'uniforme de la troupe. Il parle ensuite d'un autre changement qu'il trouve plus grave. On a, dit-il, remplacé, sur les shakos, le coq gaulois par une couronne. D'après les renseignemens que m'a fournis le fabricant même, cette couronne, ouverte comme l'ancienne couronne de nos rois, étoit fermée au milieu par un écusson qui devoit recevoir une fleur de lys. (Rumeurs à gauche.) Mais on a reculé devant la réalisation de cette idée, parce qu'on a craint que cela ne fît un trop mauvais effet.

Si telle étoit l'intention du gouvernement, il y auroit de graves reproches à lui faire au nom de la révolution de juillet, et nous devrions voiler d'un crêpe funèbre le tableau qui couvre la tête de notre président, et le coq gaulois assistant au serment du 9 août. (Bruit et rires.)

M. LE MARÉCHAL SOULT dit que l'uniforme de l'infanterie a été changé sur la demande des régimens mêmes; à l'habit ils préfèrent tous la tunique, qui est plus commode en Algérie, et qui, d'ailleurs, préserve les soldats de certaines maladies, en leur couvrant les hanches et le ventre.

Quant à la couronne mise sur les shakos, le ministre déclare que jamais on n'a songé à y ajouter une fleur de lys Il s'agissoit tout simplement d'y mettre un numéro.

Je ne crois pas, dit-il, avoir commis d'inconvenance en approuvant que la couronne royale qui est la forme de notre révolution (hilarité bruyante)... fût substituée au coq gaulois sur le shako des troupes du roi, d'autant plus que le coq gaulois n'a pas cessé d'être porté sur les drapeaux, et qu'il n'est venu dans la pensée de personne de lui substituer, soit la fleur de lys, soit tout autre insigne.

M. SUBERVIC soutient que, dans la commission où l'on dénature l'uniforme, il y a deux ou trois faiseurs qui croient se donner ainsi de l'importance. Il rappelle que sous l'empire une couronne ayant été substituée à la cocarde sur le chapeau du soldat, l'armée et le peuple murmurèrent, et l'on plaça un aigle sous la couronne. Pourquoi, dit-il, sous la couronne que vous replacez sur le shako, ne mettez-vous pas le coq gaulois?

M. ALLARD regrette aussi la suppression du coq, mais il prétend qu'on y a été

conduit par la forme de la nouvelle plaque, qui est surmontée d'une couronne royale. (Murmures à gauche.)

M. DUPIN aîné. C'est à tort qu'on introduit si souvent dans l'armée des changemens qui semblent tenir au caprice des modes, au lieu d'y maintenir ces vieux symboles que le peuple vénère, parce qu'il ne voit jamais sans une vive émotion ce qui lui rappelle des souvenirs glorieux. Vous changez trop souvent les costumes militaires.

Voix de la gauche : Oui! oui!

M. DUPIN. Quant aux emblèmes, il ne faut pas s'y jouer. Les emblèmes sont politiques; le drapeau est politique; la cocarde est politique; tous les emblèmes sont politiques.

La cocarde blanche a disparu avec la révolution de juillet; c'est un emblème qui n'est plus à craindre. En juillet, nous avons eu un emblème: il faut le conserver et ne pas laisser croire que la couronne que le peuple défend, et le peuple que la couronne protége ne sont pas unis indissolublement.

Le chap. 9 est adopté. Quelques autres chapitres ne soulèvent aucune discussion.

Séance du 18 juin.

Aujourd'hui, la chambre a examiné la fin du budget du ministère de la guerre relative aux dépenses de l'Algérie.

La première partie de ce débat a été toute d'appréciation sur l'état actuel et situation de nos possessions en Afrique; la seconde partie a eu principalement trait à l'introduction des institutions civiles dans l'administration de l'Algérie.

M. DENIS s'est attaché à montrer les progrès de notre conquête morale, et il a déclaré que ses premières préventions contre la colonie ont fait place dans son esprit à l'espoir d'un brillant avenir.

M. DE LASTEYRIE ne s'est pas précisément montré aussi satisfait, et il a fait de la colonie un tableau beaucoup plus sombre, qui se résume par des chiffres.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE en comparant la situation actuelle et celle de 1841, est arrivé à une conclusion analogue à celle de M. Denis.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT a approuvé l'introduction de trois nouveaux membres dans le conseil d'administration.

La chambre, après avoir entendu sur ce sujet MM. Janvier, Saint-Marc Girardin et Bignon, a repoussé la réduction relative aux trois nouveaux conseillers. Elle a également repoussé une réduction relative au bureau arabe; mais elle en a successivement adopté plusieurs autres concernant des traitemens de géomètres, des travaux de topographie, les dessèchemens et les routes. Ce que voyant, la commission a retiré une réduction de cinq cent mille francs qu'elle proposoit sur les travaux du port d'Alger. La discussion s'est arrêtée là.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 80 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 84 fr. 00 c.	Caisse hypothécaire. 700 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 1:6 fr. 25 c.	Emprunt romain. 105 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1457 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3285 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET C, rue Cassette, 29.

SUR LE PROSÉLYTISME PROTESTANT.

L'esprit de prosélytisme qui contraste singulièrement avec leur indifférence dogmatique, s'est emparé tout à coup des sectes protestantes, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, au nord de l'Europe, sans parler du nord de l'Amérique. Un même mouvement de propagande semble *emporter* tous ces enfans de la réforme vers de nouvelles révolutions religieuses. Anabaptistes, méthodistes, presbytériens, puritains, etc., *tous* ces fougueux sectaires, quoique divisés entr'eux, semblent ici se donner la main pour marcher de concert au même but, celui de porter leur principe dissolvant au sein des sociétés modernes, comme pour achever l'anarchie du monde des intelligences, en attendant qu'ils bouleversent le monde matériel ou politique. On a entendu l'appel du protestantisme à tous ses partisans, sur tous les points du globe. On a vu ce parti remuant tenir des meetings à Londres, des synodes Berlin, former partout des sociétés *bibliques*, *évangéliques*; avoir ses presses, ses ateliers de propagande pour multiplier à l'envi les bibles, les journaux, les pamphlets, tous ces véhicules de l'erreur, ou des doctrines disparates et contradictoires de la réforme. On connoît les missions anglicanes et allemandes, ces autres centres du prosélytisme d'où partent chaque jour, sous le nom de missionnaires, des trafiquans ou commis-voyageurs, lesquels se répandent dans l'un et l'autre hémisphère, jusqu'aux îles Sandwich et à Taïti, essayant par tous les moyens de se faire des adeptes parmi les sauvages même de l'Océanie; et s'ils ne parviennent pas à faire des croyans, tout au moins réussissent-ils à entraver, à contrarier les missionnaires catholiques sur ces plages lointaines.

Quelle part la France a-t-elle prise à cette ardeur de conquête protestante dont le foyer est tout près d'elle? Est-elle si étrangère à cette propagande des momiers ou des autres sectes qui l'entourent, qu'elle n'ait rien perdu au voisinage, au contact de l'hérésie, ni rien souffert du venin de l'erreur qu'on s'efforce d'inoculer dans les ames foibles, crédules ou ignorantes? Dans un siècle d'indifférence religieuse, où les ressorts de la société sont étonnamment relâchés, il n'est que trop ordinaire de voir les croyances s'affoiblir également, et des cœurs amollis céder à la séduction. Profitant de ces funestes dispositions, le protestantisme tente de nouveaux efforts au milieu de nous; il ne se renferme plus dans ses temples et dans ses écoles : ses propagateurs se répandent dans nos villes et dans nos campagnes, y semant des pamphlets hérétiques, des bibles traduites à la façon de Genève, employant

des moyens indignes, pour acheter en quelque sorte la foi de la classe ouvrière, promettant à l'apostasie, sinon toujours de l'argent, du moins un travail plus lucratif. Auprès des ignorans qui les écoutent, ces prédicans de l'erreur dénaturent les dogmes catholiques et déversent à grands flots la calomnie contre l'Eglise romaine.

Mais de quel pays nous arrivent donc ces propagateurs nomades, qu'on rencontre partout sur son chemin et dans les carrefours de nos cités? Ils partent pour la plupart de la Suisse, et en particulier de Genève. Nous avons sous les yeux les comptes-rendus de la *Société évangélique* nouvellement créée dans cette ville. Or, nous y voyons que ces *zelanti* de Genève ne se proposent rien moins que de faire de la France la conquête du protestantisme, ou du moins de grossir les rangs de la prétendue réforme, des mauvais catholiques de nos provinces. Dans leur premier rapport, qui est entre nos mains, les évangélistes genevois nous indiquent trois moyens de propagande qu'ils mettent en œuvre auprès de nous, savoir: *L'évangélisation*, le *colportage des livres*, et les *écoles*. Puis, dans un autre rapport, ils s'applaudissent de leurs succès en France, à Louhans, à Tournus, à Saint-Etienne en Forez, à Lyon, etc. Selon le même rapport, les émissaires de la société auroient été parfaitement accueillis dans maintes localités. Le colportage ailleurs auroit rempli merveilleusement sa mission. Toutefois ces manœuvres de l'hérésie, surtout depuis dix ans, n'ont pas échappé à l'œil vigilant des évêques de France. La sollicitude pastorale de Mgr d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, signala déjà à son clergé, dans une circulaire du 22 avril 1837, le grand danger pour la religion de la part des nouveaux évangélistes : qu'il nous suffise d'en citer le premier paragraphe :

« Monsieur le Curé,

» Les efforts des protestans pour rajeunir et répandre parmi le peuple la prétendue réforme, tant de moyens de séduction qu'ils emploient pour surprendre, pour pervertir les ames simples et crédules, doivent naturellement exciter le zèle et la vigilance des pasteurs. Vous connoissez aussi bien que nous, Monsieur, les manœuvres de l'hérésie à Lyon et sur plusieurs autres points de notre diocèse, où des émissaires, dont la plupart sont étrangers au pays, se jettent comme des loups dans la bergerie, s'acharnent à la perte du troupeau; car ce n'est plus clandestinement que la secte cherche à faire des prosélytes, ou à ébranler la foi des fidèles; mais c'est publiquement qu'elle tient des réunions dans notre ville; c'est sur les ponts, dans les rues, et jusqu'aux portes de nos églises, qu'elle étale, qu'elle distribue des libelles diffamatoires contre le clergé, des pamphlets impies sous les titres les plus innocens, des Bibles traduites à sa manière. Elle colporte ces mauvais livres dans les ateliers, dans les hôpitaux, dans l'intérieur même des maisons particulières.

» Profitant des circonstances, le parti ne met aucune borne à ses projets d'envahissement. Il semble vouloir faire la conquête de toute la jeunesse de France.

on le voit s'emparer de toutes les institutions, depuis les asiles de l'enfance jusqu'aux écoles normales, qu'on oblige à s'abonner à un journal protestant intitulé : *Le Manuel de l'instruction publique.*

» Ces prétendus réformateurs ont leur société biblique, leur société philantropique, leur société d'instruction élémentaire, et avec un fonds commun, ils ont créé, ils entretiennent des écoles purement protestantes, des écoles mixtes, des écoles mutuelles, et comme si la misère du peuple étoit favorable à leur œuvre, ils essaient de gagner par des secours pécuniaires ceux des catholiques qui n'entendroient pas autrement le langage de l'erreur. »

Peut-être se figureroit-on que depuis cette époque les tentatives de l'hérésie sont moins nombreuses et moins actives. On se tromperoit. Le mal a gagné dans nos départemens de l'Est, et nous apprenons qu'à l'ouest de la France c'est la même ardeur de prosélytisme, ce sont les mêmes moyens, sans oser dire toutefois les mêmes progrès alarmans, car M. l'évêque de La Rochelle, qui nous a fait connoître d'abord cette effervescence protestante, a cru devoir réclamer tout dernièrement contre une assertion des journaux du parti, sur la prétendue *défection* ou apostasie de toute une commune de la Charente-Inférieure. Ces faux bruits avoient sans doute un but, celui de décider cette apostasie qu'on désire, qu'on provoque par tous les moyens, surtout auprès des pauvres et des mauvais catholiques.

Mais que fait le pouvoir en présence de ce mouvement général du protestantisme? Se contente-t-il de laisser chaque culte à sa liberté? Ne montre-t-il pas dans bien des circonstances, pour cette minorité de dissidens, une protection particulière, une faveur qui encourage des projets déjà trop hardis? Nous ne voulons pas être injustes, mais voici ce qu'affirme le 3e rapport anniversaire de la société évangélique de Genève, page 43 :

« Il est impossible de ne pas reconnoître qu'une immense moisson se prépare en France. Des portes, depuis 300 ans fermées à la prédication de l'Evangile, s'y sont ouvertes depuis quelques jours; la dissémination de la Bible, si long-temps interdite sous peine de mort, et toujours plus ou moins empêchée depuis le règne des Valois, s'accomplit aujourd'hui sous la protection, et QUELQUEFOIS MÊME AVEC LE CONCOURS DES AUTORITÉS CIVILES; le trône, 300 ans hostile, a cessé de l'être; le joug des prêtres romains y est vermoulu, etc. »

Lors de la publication de la circulaire de M. l'archevêque-administrateur du diocèse de Lyon contre les menées audacieuses du protestantisme, le ministre des cultes paroissant s'en alarmer, demanda quelques-uns des pamphlets hérétiques jetés parmi la population lyonnaise. On lui adressa quelques-uns de ces livres. Or, quelles mesures prit-il pour arrêter le mal? Aucune, nous assure-t-on. Plusieurs de ces libelles, cependant, tels que : *La Religion d'argent*, etc., se donnoient le tort de la calomnie envers le catholicisme. D'autres de ces pamphlets protestans pouvoient être pris en contravention comme sortis de

presses clandestines, ou comme n'ayant pas satisfait à la loi du dépôt. Eh bien! on a laissé faire, on laisse passer encore toutes ces attaques violentes, calomnieuses contre la religion de la majorité des Français. Et lorsque le vénérable archevêque se plaignit auprès du préfet de ce que l'on insultoit la religion catholique jusque sur les théâtres dans un opéra célèbre, le préfet jugea la pièce fort innocente et presque amusante. Il est vrai que ce préfet étoit un zélé protestant.

Pourquoi ne le dirions-nous pas avec tout ce qu'il y a d'hommes graves en France? c'est un fait malheureusement trop certain, *que* dans les hautes régions du pouvoir, et surtout de l'enseignement philosophique, on a subi plus ou moins l'action du protestantisme. Le principe protestant y domine au point que toutes les tendances de l'Etat vont à la suprématie spirituelle, à des empiétemens incessans sur les droits de l'Eglise. Il n'est pas jusqu'aux *appels comme d'abus* qui n'accusent, ainsi que l'a remarqué l'Archevêque de Paris dans son dernier ouvrage, une origine toute protestante (1), et lorsque dans son *Manuel*, M. Dupin, sous prétexte de tracer les droits du pape et de l'épiscopat, livre l'Eglise au bras séculier, n'a-t-il pas avoué lui-même dans sa préface qu'il avoit puisé son étrange législation à une source protestante, comme dans Pithou et autres auteurs de même force? La condamnation de cet écrit par tout l'épiscopat, et sa mise à l'index par le Saint-Siége, n'ont donc fait que confirmer ce que nous savions déjà, savoir, qu'on nous mène à la remorque du protestantisme, et que le gouvernement, tout en prétendant demeurer catholique, obéit aux maximes de la prétendue réforme, et à sa funeste influence.

Nous croyons qu'il étoit de notre devoir de signaler ces tendances à l'attention publique : l'esprit qui règne dans les hautes régions politiques n'en prendra pas, nous le craignons, une direction plus sage. Mais les pasteurs de l'Eglise seront avertis : leur zèle veillera pour prévenir ou arrêter les progrès de ces désordres. E. C.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

S'il y a, comme nous n'en doutons pas, des hommes honnêtes, mais prévenus, qui croient dans la droiture et la simplicité de leur cœur, que tout le bruit qui se fait à propos des questions religieuses, que ces appels au respect de la loi, comme ces cris de haine et de proscription, n'ont qu'une cause, qu'un objet, qu'un seul but, les Jésuites, leur dispersion; les journaux, dont l'acharnement et les colères factices ont formé autour du gouvernement et des chambres cette opinion publique à laquelle on se dit aujourd'hui forcé d'obéir, prennent soin de

(1) Voir *De l'appel comme d'abus, son origine*, etc.

issiper eux-mêmes jusqu'à cette dernière illusion, qui est la dernière xcuse d'un grand nombre d'hommes trop confians qui se rangent armi nos adversaires, sous prétexte que ni la religion ni le clergé ne ont en cause dans ce grave débat.

Oubliant toutes leurs protestations récentes de respect pour *notre uguste religion*, jetant le masque et parlant enfin de l'abondance du eur, aujourd'hui que la victoire leur paroît assurée, ces journaux pasent volontiers par-dessus les Jésuites, et commencent le feu de leurs atteries démasquées contre l'Eglise catholique et ses prêtres. Pour ue personne n'en ignore, nous citerons quelques extraits des deux incipaux organes de cette croisade irréligieuse.

On lit dans le *Siècle* :

« Si le clergé ne formoit pas en France une formidable hiérarchie; si tout récemment on ne nous avoit appris que le nombre des prêtres s'élève aujourd'hui en ance à près de cinquante mille; si ces prêtres, bons ou mauvais, sages ou fous, olérés ou fanatiques, ignorans ou éclairés, n'avoient le privilége de prêcher à nt venant, dans vingt ou trente mille chaires toujours ouvertes, non pas seulent la doctrine de l'Evangile, ce qui seroit un grand bien, mais beaucoup de ctrines puériles, absurdes et quelquefois funestes; si ces prêtres, par la sainé même de leurs fonctions, n'avoient accès dans toutes les maisons, et, par la ture de certains sacremens, n'entroient dans le secret de toutes les familles; s n'avoient la faculté de lever tribut sur la charité et la superstition, tantôt par s motifs respectables de charité, tantôt sous mille prétextes qui ne seroient pas érés en dehors de l'Eglise; si une multitude, désormais innombrable, de congations d'hommes et de femmes, auxiliaires indispensables, dit-on, du clergé ulier, n'enveloppoit le royaume comme dans un vaste réseau; si cette puiste association n'existoit pas en dehors de la société civile; si le pouvoir imnse, incessant, toujours actif, à la fois patent et caché, sans aucun contrôle ieux, exercé par la corporation cléricale, ne l'étoit au nom d'un prince étranet au nom de Dieu même, ce qui ne laisse dans la plupart des cas aucun ours contre les abus et les usurpations, nous pourrions partager l'avis de ceux d'sent qu'il faut abandonner le clergé à lui-même, ne rien constester, ne rien ntre avec lui, s'abstenir de toucher à ce qui le regarde, laisser là les vieilles les qui, sous le nom de *maximes gallicanes*, étoient les garanties d'un autre ps contre des empiétemens alors dangereux, aujourd'hui impossibles; en un lui livrer toutes les libertés qu'il réclame, et s'en fier, pour réprimer les excès, sprit du temps.

Nous concevons très-bien qu'une liberté de cette nature, absolument indédante de l'autorité civile, et n'ayant d'autres limites que celles qu'il lui cont provisoirement de se poser à lui-même, convienne au clergé, c'est-à-dire *piscopat*, en attendant que sa domination soit rétablie; mais nous demandeà quiconque voudra réfléchir, s'il est une seule association, républicaine, limiste, saint-simonienne, communiste, ayant les moyens de se perpétuer et osant de toutes les ressources, de tous les priviléges que nous venons d'énuer, qui, en peu d'années, ne se rendît redoutable au pouvoir social. L'Eglise olique est constituée en France de manière à faire beaucoup de bien ou beaup de mal : il faut lui laisser toute latitude de faire le bien, et il est de l'essence i religion de le faire, à moins qu'elle n'ait été déplorablement pervertie par bition ou par la sottise; mais il faut que la loi intervienne pour l'*empêcher de*

faire le mal, pour mettre un obstacle invincible aux envahissemens, au fanatisme, à toutes les ardeurs et à toutes les prétentions déraisonnables.

» Mais qu'on nous dise si en France aujourd'hui, notre clergé, ce clergé modèle dont on se plaît à vanter les vertus, et qui lui-même vante sa science aux dépens de celle de l'université laïque, si ce clergé tient à honneur d'enseigner aux citoyens, par son exemple, le respect ou le mépris des lois.

» A quoi serviroit de rappeler ici tant de mandemens et d'écrits factieux, qui auroient dû conduire leurs auteurs devant la justice si le gouvernement n'étoit atteint d'une incurable foiblesse ou ne s'imposoit envers l'épiscopat l'obligation d'une inépuisable tolérance? Chacun se rappelle les phases qu'a suivies cette agitation. Encore hier, encore aujourd'hui, voici une *adresse au roi en son conseil*, de M. l'*évêque* de Toulouse, qui renferme une attaque grossière contre la révolution, contre nos institutions libres, et en même temps, il est vrai, ce qui est peut-être une excuse, contre la langue et contre le bon sens. »

Prenons maintenant le *Constitutionnel*. Il est vrai qu'il s'agit encore des Jésuites : mais de l'outrage et de la calomnie la plus effrontée contre ces religieux, il arrive bientôt à un excès de folle impiété qui ne s'arrête ni devant le livre le plus saint qui soit sorti des mains des hommes, ni devant la divine majesté de la religion révélée :

« De ces manœuvres le but étoit clair et simple ; elles assuroient le bon succès des *captations* de toutes natures, terme incessant de la politique habile et de l'impitoyable cupidité de ces prêtres ; au moyen des sommes énormes dont ils devenoient ainsi maîtres ou détenteurs, ils poursuivoient et assuroient la réussite de leurs projets, dussent le meurtre, l'incendie, la révolte, enfin toutes les horreurs de la guerre civile, excitée et soudoyée par eux, ensanglanter les pays dont ils convoitoient le ténébreux gouvernement.

» Comme levier, l'argent acquis par tous les moyens possibles, des plus honteux aux plus criminels : comme but, la domination despotique des intelligences et des consciences, afin de les exploiter fructueusement, au profit de la Compagnie de Jésus, tels ont été, et tels seront toujours les moyens et les fins de ces religieux.

» Aussi, entre autres moyens de faire affluer l'argent dans leurs caisses toujours béantes, les RR. PP. avoient fondé la maison de retraite où se trouvoit alors M. Hardy.

» Les personnes à esprit malade, au cœur brisé, à l'intelligence affoiblie, égarées par une fausse dévotion, et trompées d'ailleurs par les recommandations des membres les plus influens du parti-prêtre, étoient attirées, choyées, puis insensiblement isolées, sequestrées, et finalement dépouillées dans ce religieux repaire, le tout le plus benoîtement du monde, et *ad majorem Dei gloriam*, selon la devise de l'honorable société.

» En argot jésuitique, ainsi qu'on peut le voir dans d'hypocrites prospectus destinés aux bonnes gens, dupes de ces piperies, ces pieux coupe-gorge s'appellent généralement :

De saints asiles ouverts aux ames fatiguées des vains bruissemens du monde.

» Ceci posé, et malheureusement prouvé par mille exemples de captations indignes, opérées dans un grand nombre de maisons religieuses, au préjudice de la famille de plusieurs pensionnaires ; ceci, disons-nous, posé, admis, prouvé : qu'un esprit droit vienne reprocher à l'Etat de ne pas surveiller suffisamment ces endroits hasardeux, il faut entendre les cris du parti-prêtre, les invocations à la

liberté individuelle... les désolations, les lamentations, à propos de la tyrannie qui veut opprimer les consciences.

» A ceci ne pourroit-on pas répondre que ces singulières prétentions accueillies comme légitimes, les teneurs de biribis et de roulette auroient aussi le droit d'invoquer la liberté individuelle, et d'appeler des décisions qui ont fermé leurs tripôts? Après tout, on a ainsi attenté à la liberté des joueurs qui venoient librement, allègrement, engloutir leur patrimoine dans ces repaires; on a tyrannisé leur conscience, qui leur permettoit de perdre sur une carte les dernières ressources de leur famille.

» Oui, nous le demandons positivement, sincèrement, sérieusement, quelle différence y a-t-il entre un homme qui ruine ou qui dépouille les siens, à force de jouer *rouge* ou *noir*, et l'homme qui ruine et dépouille les siens dans l'espoir douteux d'être heureux Ponte à ce jeu d'*enfer* ou de *paradis*, que certains prêtres ont eu la sacrilége audace d'imaginer, afin de s'en faire les croupiers?

» Rien n'est plus opposé au véritable et divin esprit du christianisme que ces spoliations effrontées; c'est le repentir des fautes, c'est la pratique de toutes les vertus, c'est le dévouement à qui souffre, c'est l'amour du prochain qui méritent le ciel, et non pas une somme d'argent, plus ou moins forte, engagée comme enjeu dans l'espoir de *gagner* le paradis, et subtilisée par de faux prêtres qui font *sauter la coupe* et qui exploitent les foibles d'esprit à l'aide de prestidigitations infiniment lucratives.

» Un seul livre... un seul... fut laissé, comme par hasard, à la disposition de M. Hardy.

» Ce livre étoit l'*Imitation*.

» Il ne suffisoit pas de plonger ainsi l'ame de la victime dans un désespoir incurable, à l'aide de ces maximes désolantes; il falloit encore la façonner à l'obéissance *caducérique* de la Société de Jésus; aussi les RR. PP. avoient-ils judicieusement choisi quelques autres passages de l'*Imitation*, car on trouve dans ce livre effrayant mille terreurs pour épouvanter les esprits foibles, mille maximes d'esclave pour enchaîner et asservir l'homme pusillanime.

» M. Hardy jusqu'alors avoit professé cette *généreuse religion naturelle* qui prêche une reconnoissante adoration pour Dieu, l'amour de l'humanité, le culte du juste et du bien, et qui, dédaigneuse du *dogme*, professe la même vénération pour Marc-Aurèle que pour Confucius, pour Platon que pour le Christ, pour Moïse que pour Lycurgue.

» Bientôt son esprit affoibli fut frappé de l'apparente justesse de quelques-uns de ces menteurs et désolans aphorismes. »

Nous comprenons que dans la polémique de journal à journal on apprécie avec une sévérité quelquefois exagérée les opinions et le langage de ses adversaires : c'est la malheureuse et presque inévitable conséquence de ces luttes ardentes qui divisent et passionnent trop souvent des hommes qui dans leur bonne foi s'imaginent ne pas franchir les limites d'une justice impartiale.

Mais que sous prétexte de blâmer dans l'un de ces nombreux organes de la publicité la forme ou le fonds de ses doctrines, on attaque directement les évêques, le clergé, l'Eglise catholique : qu'on veuille les rendre responsables aux yeux du gouvernement et de la France de ce qu'on appelle les *sentimens amers*, la *polémique haineuse* d'un jour-

nal qui a déclaré plusieurs fois ne parler et qui ne parle en effet qu'au nom et sous la responsabilité de ses rédacteurs, sans que le clergé ni l'épiscopat puissent être mêlés dans ses discussions, c'est une tactique souverainement condamnable; c'est de la passion bien aveugle, si ce n'est pas tout-à-fait de la mauvaise foi. Or tel est le tort grave que nous avons le droit de reprocher au *Journal des Débats* et plus particulièrement au journal protestant l'*Espérance*, qui termine ainsi un long article sur l'*Univers* :

« L'*Univers* est le principal organe de l'épiscopat français. Nous nous en réjouirions, s'il nous étoit permis de nous réjouir du mal. Nous sommes persuadés que, par réaction, ce journal peut nous être fort utile. Ces sentimens si amers, cette polémique si haineuse, ces prétentions si hautes, les rêves du moyen âge ressuscités de nos jours, les reliques étalées, les miracles renouvelés, tout cela éloignera de l'Eglise romaine beaucoup de cœurs droits, d'esprits sincères qui ont besoin de croire, mais avec liberté, et d'être pieux, mais avec amour. Toutefois, une ame chrétienne ne peut s'empêcher de souffrir lorsqu'elle voit, au sein de l'Eglise elle-même, la religion plutôt exciter qu'étouffer les mauvaises passions de la nature humaine. »

Aujourd'hui samedi à huit heures et demie du matin, Mgr Courvézy, évêque de *Bida*, a célébré les saints mystères à l'autel de Notre-Dame de Sainte-Espérance, dans l'église de Saint-Séverin. Assisté de M. le curé, le prélat a donné la sainte communion à un grand nombre de fidèles qui accourent chaque samedi dans cette antique chapelle pour vénérer la plus ancienne des images de la bienheureuse Mère de Dieu, Notre-Dame de *Sainte-Espérance*.

M. l'évêque de Limoges, que les intérêts de son diocèse avoient amené à Paris, est reparti hier pour sa ville épiscopale. Pendant son court séjour dans la capitale, le zélé prélat, malgré le repos qu'exigeoient sa santé et les nombreuses et excessives fatigues de ses récentes visites pastorales, s'est prêté avec empressement aux fonctions épiscopales qu'on a réclamées de lui dans plusieurs églises du diocèse de Paris. Ainsi, après avoir présidé et prêché plusieurs fois à Saint-Philippe-du-Roule, à la réunion du catéchisme de persévérance, Mgr Buissas est allé lundi dernier donner la confirmation aux élèves de la maison royale de la Légion-d'Honneur. Partout on a admiré et recueilli les fruits de son zèle, de sa parole éloquente, et de l'aménité de ses manières toujours dignes et bienveillantes.

M. l'évêque de Montauban vient de publier une *lettre circulaire* à MM. les curés et à tous les prêtres de son diocèse, sur le livre intitulé *Manuel de Droit ecclésiastique*, de M. Dupin. « Ce livre, dit le prélat, est opposé non-seulement à la saine doctrine, mais par-dessus tout aux lois de la *logique catholique*. »

Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie qui a détruit le palais épiscopal de Mende :

« Toute notre population est sous l'impression du funeste et épouvantable spectacle qu'elle vient de contempler. Notre palais épiscopal n'est plus qu'un monceau de ruines ; dans la nuit du 2 au 3, vers les 11 heures, la foudre, d'autres disent un météore igné, accompagné d'une pluie torrentielle, frappa le toit qui, en un instant, fut embrasé. Un vétéran placé en sentinelle vis-à-vis le palais donna aussitôt le signal du désastre. En un moment, la population entière et les pompiers couvrirent le large boulevard qui s'étend devant la porte. Mais quel secours porter à une maison isolée et élevée que les flammes couronnoient? Aussi dut-on se borner à sauver des étages inférieurs tout ce qu'on pouvoit emporter ; et tout le mobilier de Mgr fut ainsi soustrait aux flammes, ainsi que les cartons du secrétariat. Les meubles et les appartemens de M. le grand-vicaire n'ont pu être préservés. Monseigneur étoit dans sa chambre et se disposoit à se coucher quand plusieurs personnes s'y précipitent et entraînent ou plutôt portent dans leurs bras ce vénérable vieillard, toujours calme, résigné dans son malheur, comme dans les jours heureux. L'incendie, cependant, faisoit de lents mais continuels progrès, et ne s'éteignit que quand tout fut devenu sa proie ; ce fut le lendemain vers les huit heures du soir. Personne n'a péri dans ce désastre ; un seul jeune homme a été blessé à la tête d'une manière légère. Mgr est réfugié provisoirement à la préfecture. Quelle belle occasion de lui rendre son magnifique et antique palais, que sa position, comme le vôtre de Toulouse, destine naturellement à un évêché et non à une préfecture ! mais..... »

Nous lisons dans la *Guienne* du mardi 17 juin :

« Bien que le temps ait été avant-hier fort sombre pendant toute la journée, et qu'on dût craindre que la pluie ne vînt à tomber d'un moment à l'autre, la procession annuelle et si populaire des Corps Saints a eu lieu avec la solennité accoutumée. Nous croyons même que jamais la foule n'avoit été aussi considérable sur son passage. Dans tous les quartiers qu'elle devoit parcourir, la circulation, dès cinq heures du soir, ne se faisoit qu'avec une peine extrême. On eût dit que tout Bordeaux étoit accouru pour assister à cette cérémonie religieuse. A voir la pompe, l'éclat, l'ordre parfait de cette procession, on comprenoit de reste l'empressement dont elle étoit l'objet.

» Grâce à la manière dont elle a été conduite, la foule compacte qui se pressoit sur ses pas ne l'a pas empêchée de se développer sur tous les points avec une imposante majesté. Les enfans des deux sexes y étoient en nombre considérable, revêtus les uns et les autres des costumes les plus frais et les plus gracieux.

» Les Ecoles chrétiennes qui ont en M. le curé de Sainte-Eulalie un protecteur si paternel et si éclairé, y étoient représentées par l'élite de leurs chanteurs et de leurs musiciens, dont les voix et les instrumens produisoient le plus bel effet : aussi les chants religieux étoient-ils écoutés avec un silence profond par la foule. Un corps de musiciens amateurs venoit ajouter encore, par ses harmonieux accords, à l'ensemble imposant de cette procession. L'élégance des costumes, la variété des bannières qui s'étendoient sur les deux lignes, la richesse des châsses, le clergé nombreux qui les accompagnoit, tout cela présentoit un coup-d'œil magnifique, et bien digne de la pieuse curiosité que cette fête avoit excitée dans notre population.

» Sortie à six heures, la procession est rentrée à huit heures. L'église étoit décorée et illuminée avec un goût parfait ; aussi la rentrée offroit-elle un tableau dont il seroit impossible de donner une idée à ceux qui n'en ont pas été témoins.

Contentons-nous de dire que c'est surtout dans ces circonstances que la religion catholique manifeste la grandeur et la poésie de son culte. »

ALLEMAGNE. — Le ministère Hanovrien vient de publier une décision royale sur la demande formée par le directoire des schismatiques allemands, à l'effet d'être reconnus par l'Etat. Voici le texte de la résolution royale :

« Les ci-devant catholiques romains, au nom desquels le docteur Hartmann et consorts se sont adressés au gouvernement, n'ayant point jusqu'ici fait connoître une confession de foi *suffisamment chrétienne*, ni adopté un symbole commun *conforme à quelque ancienne Eglise*, n'ont aucun droit de se donner la qualité d'Eglise chrétienne germano-catholique dans le royaume. Et S. M. ne pouvant accorder pareille autorisation, même à une secte chrétienne dont l'organisation n'offriroit pas des garanties suffisantes pour la tranquillité publique dans ses Etats, elle n'a pu trouver aucun motif d'accéder à la requête qui lui a été présentée. Quant à ce qui concerne les actes religieux à pratiquer chez les soi-disans germano-catholiques, elle a daigné, jusqu'à nouvel ordre, permettre aux ministres évangéliques de faire les baptêmes, les publications de bans matrimoniaux ainsi que les mariages pour les soi-disans catholiques-allemands, d'assister à leurs enterremens, et de les inscrire aux registres de leurs églises. Cette autorisation sera immédiatement notifiée aux ministres évangéliques. Par la présente communication de la décision royale relative aux demandes qui font l'objet de la requête présentée au ministère le 4 avril dernier, cette affaire se trouve complètement réglée. Signé : DE STRAHLENHEIM.

» Hildesheim, le 3 juin 1845. »

Deux réflexions se présentent à la lecture de ce singulier document. Il paroît d'abord que les gouvernemens protestans d'Allemagne commencent à ouvrir les yeux sur la véritable nature de ce nouveau schisme qui n'est, en réalité, qu'un rationalisme irréligieux, étroitement lié au radicalisme politique. On se demande ensuite ce que deviendroit, en Allemagne et ailleurs, le protestantisme dit évangélique, si l'on s'avisoit de lui demander une profession de foi *suffisamment chrétienne*, conforme à la confession d'Augsbourg ou au *Credo* de Calvin ?

— Jamais l'oracle prononcé par le Sauveur du monde sur tout royaume divisé en lui-même, ne s'est plus visiblement et plus promptement accompli que dans cette cohue qui se pose en église catholique allemande. Ces sectaires veulent construire une nouvelle Babel, et ils n'y ont encore réalisé que la confusion des langues. Leurs dissidences intérieures se compliquent aujourd'hui par la séparation récente de quelques-uns des leurs, qui se disent *protestans-catholiques*. Tout cela n'émeut guère l'auteur de cette confusion, qui répond gravement *que ce n'est pas en un jour que l'on constitue une église, et que quelques uns ne suffisent pas pour élaborer une profession de foi à laquelle* TOUS ET CHACUN DOIVENT TRAVAILLER. Enfin paroît le docteur Déthier, de Berlin, qui promet de rétablir l'unité dans une grande assemblée qu'il y convoque, et dont il s'adjuge la vice-présidence. Or, voici comment s'exprime, sur le résultat de cette importante journée, une *Gazette de Berlin* :

« La séance tenue hier par la secte nouvelle a été tumultueuse à l'excès. Le

premier président Madler et le second président Déthier se sont démis de leurs présidences et ont quitté le local. Les pseudo-catholiques avoient produit comme élémens de la seule transaction possible, l'adoption du Symbole des Apôtres, suivi de *quatorze articles additionnels,* expressions d'idées très-confuses, mais qui cependant conservoient quelque chose de positif.

» A la lecture de ces points, continue la feuille ecclésiastique protestante, l'on cria de toutes parts : *C'est du vieux, toujours du vieux.* L'on ne put pas même discuter, et bien moins encore s'entendre. L'ecclésiastique Prybil, n'ayant pu obtenir la parole, abandonna l'assemblée. Le prédicant Braüner se contenta de dire, d'une voix épouvantée, qu'il s'étoit obligé envers le concile de Leipsick, et que l'ayant signé, il ne pouvoit s'en départir. Maintenant, l'on parle de recourir à un nouveau concile de Leipsick, comme à un tribunal de dernière instance. En attendant sa décision, Prybil administrera, au spirituel, la partie dissidente de la nouvelle église. Beaucoup de ses membres, dit en terminant cette feuille : «Ceux, » bien entendu, qui y avoient apporté des dispositions probes et sincères, se sont » promis de n'y pas remettre les pieds. »

Qu'on vienne, après cela, exalter encore l'importance, et vanter les progrès de cette misérable réforme !

ANGLETERRE. — Une feuille anglaise annonce que M. Newmann, l'un des membres les plus distingués de l'école d'Oxford, fait imprimer en ce moment un ouvrage où il expose les motifs qui l'ont engagé à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Cette démarche ne sera rendue publique que lorsque le livre du célèbre théologien aura paru.

Cette nouvelle ne surprendra aucun de nos lecteurs qui ont consulté avec quelque attention les renseignemens que nous leur avons fournis sur les tendances du puséysme. Ils s'étonneront encore moins de voir M. Newmann abjurer l'anglicanisme. Après avoir démoli, pièce à pièce, l'édifice si péniblement élevé par la réforme, après avoir mis à nu les mille contradictions où tombent chaque jour ses soutiens les plus zélés, il étoit impossible que l'auteur des *Tracts* ne couronnât pas son œuvre par un renoncement formel à ses anciennes erreurs. L'école d'Oxford, d'ailleurs, a cela de particulier qu'en toutes choses elle met la pratique au-dessus des vaines satisfactions de la science; elle s'est livrée à de longues et pénibles études, non pas pour se donner le plaisir de faire étalage de son érudition, mais pour conclure à la nécessité d'une religion positive, d'un culte permanent, d'une Eglise gardienne des véritables traditions apostoliques. Tous les efforts de M. Newmann en particulier ont tendu vers ce but. Hostile dans le principe, non pas à l'enseignement catholique sur les dogmes fondamentaux de la religion révélée, mais à la manière dont cet enseignement se perpétue au sein de l'Eglise, et plus encore au souverain dépositaire des vérités divines, M. Newmann a dû bientôt reconnoître que, dans l'Eglise, tout s'enchaîne d'une manière indissoluble, et que l'on ne peut accepter l'un de ses dogmes sans les accepter tous. Dès ce moment, l'auteur des *Tracts* s'est sensiblement rapproché de nous, et quiconque a lu ses derniers écrits a dû se dire que tôt ou tard l'Eglise verroit rentrer dans

ses rangs l'un des membres les plus distingués de l'Université d'Oxford. Puisse son exemple entraîner ceux de ses collègues qui ont eu, comme lui, le courage de confesser leurs erreurs et de ne pas repousser la vérité quand elle s'offroit à eux!

IRLANDE. — Sir Robert Peel vient de répondre à la lettre que lui avoit adressée le lord primat d'Irlande, relativement à l'éducation dans ce pays. Nous extrayons de cette lettre les passages suivans. On y retrouvera cette haute convenance, ce ton parfait de respectueuse considération pour l'autorité épiscopale de la part d'un premier ministre d'un grand royaume protestant. Sir Robert Peel ne craint pas de paroître rempli d'égards pour les chefs spirituels de la religion catholique d'Irlande.

« Witehall, 9 juin 1845.

» Mon cher lord, j'ai l'honneur de vous accuser réception du document que Votre Grâce m'a adressé en date du 31 mai. J'en ai donné connoissance à mes collègues, regrettant que Votre Grâce et le corps au nom duquel vous faites un appel au gouvernement, corps qui a tant de titres au respect par le nombre, la position, le noble caractère des individus qui le composent, continuiez de faire des objections consciencieuses au système national d'éducation, et à l'appui exclusif donné à ce système par l'allocation parlementaire recommandée par la couronne.

» Les commissaires ont exprimé l'espoir, plein de confiance, que dans les écoles avantageusement situées, l'adoption générale et ferme d'un système d'éducation, évidemment supérieur par son mode et son but, et unissant une attention soigneuse aux principes moraux et religieux, dans le but cordial de respecter les dogmes particuliers des différentes sectes de chrétiens, exciteroit d'abord, dans le voisinage immédiat, et ensuite dans toutes les contrées de l'Irlande, un contentement général en faveur de tels établissemens, et obvieroit aux préjugés qui pourroient exister contre eux.

» Votre Grâce m'informe que la majorité des prélats irlandais a renouvelé récemment ses objections consciencieuses au système d'éducation nationale, et que plus de 3,000 personnes de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé d'Irlande y ont adhéré. Je regrette profondément qu'il en soit ainsi. Je suis certain que l'effet de pareilles objections, et l'établissement d'un autre plan d'instruction publique devroient nuire matériellement à l'efficacité du système national, et donneroient nécessairement à ce système un caractère plus exclusif (en ce qui concerne la fréquentation des écoles par les enfans), qu'il ne le seroit si le clergé de l'Eglise établie et les principaux propriétaires fonciers d'Irlande avoient compris qu'il conviendroit à leurs convictions religieuses et à leur devoir de coopérer avec zèle à mettre en vigueur le système national.

» En pareil cas, tout espoir d'éducation mélangée seroit éteint, et une ligne de démarcation seroit ainsi tirée entre les enfans de différentes croyances religieuses, ligne beaucoup plus marquée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Le gouvernement de Sa Majesté déplore ces résultats comme un grand mal public. Il regrette profondément de se trouver dans la nécessité de rejeter une demande qui lui est recommandée par tant de puissantes considérations, dont aucune ne l'est plus que l'appui de Votre Grâce. Mais le sentiment du devoir public, la profonde conviction que céder à ces demandes seroit léser le bien-être de l'Irlande, ne laissent au

gouvernement aucune alternative, que de refuser respectueusement de proposer au parlement un vote de fonds pour venir en aide à ceux de la société de l'éducation de l'Eglise.

» J'ai l'honneur, etc. Sir R. PEEL. »

» P. S. Votre Grâce est autorisée à faire l'usage qu'elle croira convenable de cette communication, en informant les personnes au nom desquelles vous vous êtes adressée au moi, de la décision du gouvernement de Sa Majesté. »

ESPAGNE. — Il paroit certain que la reine Isabelle partira pour la Vieille-Castille et les provinces basques, dans le courant du mois de juillet. La situation du clergé est toujours la même. A Madrid on vient d'établir, le 9 juin, une commission spéciale de dotation du culte et du clergé en vertu d'un décret du 23 mai dernier. Cette commission, dont le président est Mgr de Posada, ancien évêque de Carthagène. et élu archevêque de Tolède, s'occupera de tout ce qui a rapport à la distribution des fonds attachés au maintien du culte et du clergé.

Cette commission a expédié une circulaire signée par le président et par le secrétaire, M. Cortina, vicaire ecclésiastique de Madrid, pour l'organisation d'autres commissions subalternes toutes composées d'ecclésiastiques, et sans rétribution : ce qui simplifiera beaucoup les opérations et en même temps sera une bien légitime économie.

PORTUGAL. — Le *Diaro do Goceruo* du 5 a publié une circulaire adressée au patriarche, aux prélats et aux curés de tous les diocèses. Dans cette circulaire, le ministre de la justice énumère tous les biens dont a joui le Portugal depuis l'avénement au trône de la reine dona Maria, et il demande qu'il soit adressé à Dieu des prières pour qu'il continue à accorder au pays la même prospérité. Les adversaires du gouvernement voient, dans cette circulaire, un moyen employé par le ministère pour s'assurer l'appui du clergé dans les élections.

La lutte électorale a déjà donné lieu aux scènes les plus déplorables. Deux chefs influens de l'opposition ont été assassinés dernièrement à Villaponca et à Midoens. Les journaux septembristes et toute l'opposition en masse accusent journellement les organes du gouvernement de ce crime, que la presse ministérielle repousse avec indignation.

REVUE POLITIQUE.

La chambre des pairs est occupée depuis trois jours de la loi nouvelle sur les caisses d'épargne ; elle a entendu à plusieurs reprises les très-longs discours de M. le baron Charles Dupin. Le savant orateur si expert, comme on sait, en statistique, s'est efforcé de démontrer par des chiffres, que les caisses d'épargne n'étoient point envahies par des agioteurs au petit pied. Le plus grand inconvénient de cette institution, dit-il, aux yeux de ses adversaires, c'est d'avoir trop bien réussi. Quant au danger que l'on redoute pour un moment de crise et qui amèneroit tous les déposans à venir réclamer le même jour cette énorme somme de millions déposés, ce danger, selon l'illustre académicien, est purement imaginaire

et impossible. Tel est le résumé des trois longs discours de M. Charles Dupin. Nous ne pensons pas que les argumens opposés aient été renversés par cette argumentation et ces frais énormes de calculs savans. Les caisses d'épargne ont un côté et des avantages profitables et réels pour la classe ouvrière. Mais malheureusement ce n'est pas la classe des travailleurs qui profite le plus généralement de cette ressource. L'introduction et le développement des caisses d'épargne, chez nous, sont attribués à une pensée politique dont la philanthropie libérale, sous la Restauration, s'empara manifestement. C'est là une faute originelle qui n'est point encore entièrement effacée. Les journaux radicaux reprochent encore à cette institution de n'être une véritable ressource que pour la classe des domestiques et les autres travailleurs nourris et assez bien précautionnés contre les besoins de la vie de chaque jour. L'ouvrier proprement dit, selon eux, le prolétaire, comme ils le nomment, n'a pas grand'chose de reste à déposer sur le fruit de son travail. C'est pourquoi surgissent si fréquemment ces interruptions de bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers.

Nous ne sommes point des économistes, nous ne sommes pas même assez avancés dans la science sociale du jour, pour oser proposer ici notre solution particulière, sur une difficulté qui reste insoluble après tant de théories et de vaines discussions depuis un siècle. D'ailleurs, la *grève* funeste qui dure depuis plus de dix jours dans tous les ateliers de charpentiers de la capitale, ne nous paroît nullement favorable à la discussion dans les journaux des intérêts contraires des maîtres et des ouvriers. Les uns et les autres souffrent de cette interruption de travaux, et quoiqu'on en dise, les premiers à cette heure sont plus lésés que les seconds, bien qu'en définitive c'est le pain de l'ouvrier qui est en cause. Mais puisqu'on ne veut pas absolument dans le camp de la république et de la démocratie, que la religion vienne, comme au moyen-âge, interposer dans cette lutte de salaire sa *trève de Dieu*; puisqu'on dit au prêtre qu'on ne veut pas des aumônes et des secours de charité qu'il sait produire, nous voudrions au moins qu'on pourvût d'avance au sort des vaincus et des blessés, après de pareilles batailles avivées, entretenues au nom de la *fraternité* et des *droits* de l'homme. Si nous prêchons la soumission et le travail durant la fatigue, nous ouvrons des asiles et nous donnons des secours au corps et à l'ame, quand les jours de la vieillesse et de la misère sont arrivés. Si la démocratie sans Dieu ni religion compte mieux faire que la foi et le sacerdoce catholique, qu'elle agisse et montre donc proptement ses prodiges : nous céderons la place à toutes ses théories d'insurrection et d'égalité. Jusque-là nous imiterons saint Vincent de Paul de préférence à M. Pierre Leroux.

Quant au perfectionnement et au dévoûment dans la main-d'œuvre, nous pouvons encore montrer d'assez beaux chefs-d'œuvre. Ce sont des ouvriers conduits par la foi et la charité catholique qui ont semé notre sol français de ces inimitables cathédrales gothiques. Si le temps des moines et de la religion dans les arts a fait son temps; certes son passé a légué de bien magnifiques exemples. Pour les ouvriers, comme pour la gloire des sciences et des arts, faites mieux que nos devanciers, nous le voulons bien. Mais montrez-nous en attendant autre chose que les destructions de 93 et les cruelles collisions à propos du salaire, si longuement entretenues et aidées seulement par vos impuissans discours. Hélas, nous

aurons toujours des pauvres! c'est la vérité même qui l'a dit dans son Evangile, et c'est pour cela que la charité catholique ne peut ni s'endormir, ni se croiser les bras comme un indifférent spectateur à vos essais humanitaires. Encore à cette heure elle prépare une solution aux maux que vos théories vont ajouter aux anciennes misères; soyez-en sûrs, elle mettra l'amour et l'union du Christ là où vous n'avez placé que des droits irritans.

Le parlement d'Angleterre retentit de discussions animées. A la chambre des communes, le commodore Napier a fait entendre son discours annuel sur les forces respectives des deux marines française et anglaise. Sous le ministère Palmerston, au dire du célèbre marin, nous n'étions qu'une puissance du troisième ordre pour nos forces navales; depuis l'avènement des tories, la France a des côtes et des bateaux à vapeur armés, dit-il, d'une manière formidable. C'est d'après le document publié par le prince de Joinville, que sir Charles Napier continue sa thèse de présenter formidablement les progrès de notre marine. Sir Robert Peel, avec le tact si élevé d'homme d'Etat habile et prévoyant, n'a répondu que deux mots à ce discours longuement énumérateur : « Je prie la chambre de trouver bon que je ne fasse point de réponse à cette imprudente énumération. » Et tout a été dit là-dessus en Angleterre. Mais nos journaux français ultrà-libéraux, qui n'avoient point encore exercé leur verve mauvaise contre *l'adresse au roi* de M. l'archevêque de Toulouse, ont encore alongé la discussion entreprise par le commodore Napier; ils prennent plaisir à dire en sens divers et souvent opposés tout ce que sir Robert Peel a voulu à dessein passer sous silence.

Voici qu'on annonce le retour d'O'Connell à la chambre des communes : nous aurons donc des discussions encore plus animées et plus intéressantes, soit sur le bill de Maynooth, soit sur l'éducation mixte proposée par le gouvernement pour l'Irlande.

En Espagne, la polémique des journaux est toujours fort animée. On lira avec intérêt ce que M. le marquis de Villuma, si maltraité par la presse ministérielle et révolutionnaire de ce pays, répond avec dignité pour expliquer sa politique et sa position actuelle :

« J'ai toujours désiré, dit-il, que le trône de la reine Isabelle eût pour base un gouvernement monarchique, avec le frein efficace et le puissant appui d'une véritable représentation nationale. Ma politique repousse également les révolutions et les réactions violentes, mais elle approuve sincèrement tous les moyens grands, honorables et élevés d'opérer une réconciliation dont l'Espagne a tant besoin pour sa tranquillité et son bonheur.

» Ces paroles sont l'unique réponse que je veuille faire à tout ce que les journaux ont dit récemment sur ma personne et sur mes opinions politiques; ces paroles suffiront pour que tous les hommes honnêtes, qui ne me connoissent pas, puissent se former une idée générale de mes principes. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 20 juin. — Dans le cours de la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, M. Sébastiani a lu le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif aux crédits nécessaires pour l'accroissement de notre marine

en raison du nouveau traité sur la répression de la traite. Le rapport conclut à l'adoption du projet, sauf un léger changement de rédaction.

— M. le duc de Nemours, madame la duchesse de Nemours et M. le duc d'Aumale, partiront de Paris le 25 juillet prochain pour se rendre ensemble à Bordeaux, où auront lieu de grandes manœuvres militaires.

— Le *Messager* vient de publier un rapport assez étendu de M. le colonel Géry sur une opération que cet officier supérieur vient de faire jusqu'au bord du grand désert, à 100 lieues en ligne droite de la côte, car Brézina, où il est allé, est un des points de la frontière sud du désert algérien. L'ennemi, dans toutes les rencontres, a été mis en fuite.

— Une ordonnance du roi, datée du 4 juin, autorise la ville de Caen à élever, sur une de ses places publiques, les statues de Malherbe et de Laplace.

— La fureur du jeu augmente chaque jour dans des proportions effrayantes. Ce ne sont pas seulement les jeunes gens qu'elle a saisis, des hommes qui remplissent des fonctions qu'on a coutume de regarder comme un sacerdoce se livrent à cette passion dangereuse avec emportement. On cite un *notaire* de Paris, bien connu pour son ardeur au jeu, qui a perdu dernièrement, en une seule soirée, 75,000 fr. Il est un certain nombre de restaurans de premier ordre, à Paris, où chaque nuit plusieurs sociétés jouent entre elles des sommes énormes, et où les pertes sont de 5, 10, 30, et même 50,000 fr.

— Le génie militaire prépare, dit la *Vigie de l'Ouest*, des projets de fortifications pour Saint-Malo. Il est question de refaire les petits murs, et d'établir une batterie au *Moulinet*. On pense aussi à établir un fort à Césambre.

— Le général Prim, comte de Reuss, qui a obtenu l'autorisation de se rendre en France pour rétablir sa santé, est arrivé mardi à Bayonne, d'où il compte se rendre dans l'intérieur de la France.

— Une coïncidence étrange et curieuse est signalée par le *Courrier de la Drôme*. Un amateur fouilloit il y a peu de jours dans les archives de la municipalité de Romans, et il ne fut pas médiocrement surpris, quand il lut, réunis dans un acte, ces deux noms désormais célèbres: *Pritchard*, — *Pomaré*. Voici le texte de cet acte, tel que le rapporte le *Courrier de la Drôme* :

« Le 17 ventôse an IV de la république, devant nous, officier de l'état civil, membre de l'administration municipale du canton de Romans, département de la Drôme, s'est présentée la citoyenne Anne Bertrand, épouse de Joseph Villard, emballeur, habitant à Romans, laquelle nous a déclaré qu'Elisabeth Villard, sa fille légitime et dudit Villard, enceinte du fait et œuvre du nommé Jean PRITCHARD, lieutenant de vaisseau, anglais, prisonnier de guerre, détenu à Romans, suivant sa déclaration faite devant Didier, notaire audit Romans, du 13 pluviôse dernier, s'est accouchée hier, à une heure du matin, d'un enfant du sexe féminin, auquel on a donné les prénoms d'Elisabeth-Marguerite. Elle nous l'a présentée assistée du citoyen Henry Thivole, porteur de contraintes, et de citoyenne Marguerite POMARÉ, veuve Burais, *tous deux plus que majeurs* (1) et habitans dans cette commune.

» Nous avons signé avec ledit Thivole, non les autres pour ne le savoir, de ce enquis et requis.

» Signé J. Taverdon, officier de l'état civil. — Thivole cadet. »

Probablement, ce Jean Pritchard, lieutenant de vaisseau, Anglais et prisonnier de guerre, est le parent du trop fameux Pritchard de Taïti.

(1) Ces mots et quelques autres de cet acte étrange indiqueroient assez patemment que ce n'est là qu'un de ces *canards* préparés, en représailles, par la presse de province aux journaux de Paris.

— Un incendie s'est déclaré, mardi dernier, dans l'intérieur de l'église de Roost-Warendin (Nord). Le dommage est évalué à une dizaine de mille francs. On croit qu'une étincelle tombée d'un cierge est la cause de ce sinistre.

— Une lettre datée du 15 mai et reçue lundi à Dieppe annonce qu'un fort coup de vent s'est fait sentir le 26 avril sur le banc de Terre-Neuve. Le *Gudin* et la *Juliette*, de Dieppe, étoient arrivés le 4 à Saint-Pierre : le premier avoit perdu une chaloupe, un câble et ses lignes, et l'autre ses deux embarcations; un navire de Granville avoit perdu une de ses chaloupes et cinq hommes.

— Les journaux des départemens nous apportent de tristes détails sur les orages qui ont simultanément éclaté dans presque toutes les contrées de la France. Dans l'Allier, il y a eu des dégâts considérables; les diligences de Paris à Lyon et à Clermont ont eu un retard de vingt-quatre heures dans leur arrivée à Moulins; une partie de la route avoit été coupée. Dans plusieurs communes du département de Loir-et-Cher, des maisons ont été entraînées : on ne reconnoît plus la place où elles existoient. A Alençon, la foudre est tombée sur le collége et l'a partagé, si nous en croyons un journal d'une localité voisine, en trois parties parallèles. La foudre auroit labouré le grand dortoir, vide fort heureusement.

Les nouvelles du département du Cher sont encore plus affligeantes; toutes les rivières, le Cher, l'Indre, l'Arnon, etc., sont débordées et ont exercé les plus grands ravages. Partout les ponts ont été emportés, et sur plusieurs points les communications ont été complètement interrompues.

— L'influence des orages sur le télégraphe électrique se manifeste en France comme en Angleterre. Durant un violent orage qui vient d'éclater à Southampton, le télégraphe électrique n'a pu fonctionner parce que l'aiguille aimantée a été détériorée par le fluide électrique qui s'y est communiqué au moyen des fils conducteurs.

— Les fouilles entreprises à Rome dans les domaines du prince de Canino ont amené la découverte d'un magnifique char de combat, dont la charpente est sans doute gravement endommagée, mais dont les ornemens en bronze sont dans un parfait état de conservation. Tout auprès, on a trouvé les squelettes de deux chevaux. Parmi les autres trouvailles, il convient de signaler plusieurs vases du goût le plus exquis.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — L'*Heraldo* annonce que le général Oribe, qui commandoit la province de Logrono à l'époque de l'insurrection de Zurbano, et qui avoit été arrêté pour avoir différé sans ordre l'exécution du fils et du beau-frère de ce chef, a été acquitté et mis en liberté.

— Les rédacteurs du *Clamor publico*, MM. Corradi et Perez Calvo, n'ont pas été conduits au-delà de Séville, où ils ont cessé d'être au secret. Aucune instruction judiciaire n'est entamée contre eux, et il est devenu évident qu'on n'a rien autre à leur reprocher que d'être les rédacteurs d'un journal désagréable au pouvoir.

BELGIQUE. — Mme la duchesse de Kent, mère de la reine d'Angleterre et sœur du roi des Belges, est arrivée il y a quelques jours à Bruxelles, se rendant en Allemagne, où elle doit faire un séjour de trois mois.

ALLEMAGNE. — Un journal allemand annonce les prochaines fiançailles de la princesse Louise, âgée de dix-sept ans, et fille du prince Charles-Félix, frère puîné du roi actuel de Prusse, avec le prince royal de Wurtemberg, qui est dans sa vingt-troisième année.

— Des rixes assez sérieuses, bien qu'étrangères à la politique, ont eu lieu le

ris, c'est celle qui concerne la fixation de la zone des servitudes militaires et les indemnités auxquelles les servitudes donneront lieu. MM. Ferdinand de Lasteyrie, Ledru-Rollin, Paixhans, Deslongrais, Bureaux de Puzy, ont tour à tour pris la parole sur cette question. M. le commissaire du roi Bocquet a donné de longues explications, et le débat s'est terminé par une déclaration de M. le président du conseil qui a annoncé que les difficultés de la question seroient prochainement résolues par une ordonnance, et au besoin par une loi.

Dans l'examen des autres dépenses, un seul chapitre a fait l'objet d'un débat sérieux, c'est celui des travaux pour les bâtimens militaires : M. Ternaux (Mortimer) a demandé une réduction de 120,000 fr. sur 7,520,000, comme marque de désapprobation de la part de la chambre touchant l'emploi irrégulier des 74 millions votés par la loi du 25 juin 1841. Ces fonds étoient surtout destinés à des établissemens du casernement de la cavalerie dans différentes villes. M. Mortimer Ternaux et le rapporteur de la commission du budget ont réclamé contre les travaux faits dans un petit nombre de villes, au détriment de toutes les autres. M. le ministre de la guerre a repoussé, comme inexactes, les observations des deux orateurs : la chambre a rejeté la réduction qui lui étoit proposée et n'a pas voulu renvoyer l'examen des faits contestés à la commission, comme le demandoit l'honorable M. Ternaux.

La chambre s'est ensuite occupée du budget du ministère des travaux publics.

Le ministère a demandé la création de vingt-sept ingénieurs de plus. La commission et la chambre n'ont fait aucune observation à cet égard.

M. CORNE s'est plaint qu'on eût confié l'expérience du système atmosphérique, pour lequel la chambre a voté l'année dernière 1,800,000 fr., à une compagnie qui s'est proposé d'expérimenter le système anglais, à l'exclusion de tous les autres.

Séance du 20.

La première partie de la séance a été consacrée à une longue discussion sur l'emploi du crédit de 1,800,000 fr. accordé dans la dernière session pour faire expérimenter en France le système du chemin de fer dit atmosphérique. Cette discussion n'a produit aucun résultat. Les derniers chapitres du budget du ministère des travaux publics ont été votés au pas de course.

La chambre a ouvert à la fin de la séance la discussion du budget des dépenses de la marine.

MM. Rihouet, de Vuitry, Bignon, Ledru-Rollin, Bacot et M. le ministre de la marine ont successivement pris la parole sur l'état de notre flotte et de nos approvisionnemens.

M. Corne a ensuite appelé l'attention de la chambre sur les affaires de Buenos-Ayres.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 84 fr. 10 c.	Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 104 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1460 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3207 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 38 fr. 7/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

DE LA PACIFICATION RELIGIEUSE.

PAR M. L'ABBÉ DUPANLOUP.

Pour mieux faire apprécier à nos lecteurs le mérite d'un ouvrage rendu déjà recommandable par le grand succès qu'il a obtenu, et qu'il doit à son objet propre plus encore qu'à la réputation de son auteur, nous essaierons de l'examiner sous trois rapports différens qui se présentent à l'esprit, lorsqu'après une lecture attentive on vient à vouloir résumer ses idées et porter un jugement sur cet important travail.

Ce livre, nous sommes-nous dit à nous-mêmes, est l'histoire des querelles actuelles, de leur origine, de leurs résultats. C'est encore un livre de véritable philosophie politique; c'est surtout, comme le titre l'indique, un appel aux esprits raisonnables et religieux, dans l'espoir de concilier tous les intérêts et tous les droits; et d'après toute la pensée de l'auteur, c'est comme une ouverture à un traité de paix.

Une qualité essentielle domine tout l'ouvrage, en marque le caractère et en signale l'à-propos en ce moment : c'est une grande justesse et précision pour saisir, exposer et résoudre les questions débattues, sous le point de vue historique. L'ouvrage de M. l'abbé Dupanloup est une sorte de document : il raconte des événemens de la plus grave importance qui, depuis huit ans surtout, se passent sous nos yeux sans qu'on ait su, ce semble, les comparer, les juger et en déterminer les résultats.

En effet, on s'étonne de voir 1° que la promesse de la charte concernant la liberté d'enseignement avoit été expliquée et invoquée par la chambre des députés avant d'être expliquée dans le même sens et invoquée de la même manière par les évêques; 2° que M. Guizot voulant donner à cette promesse de la charte son plein accomplissement avoit cru devoir proposer en 1836 un projet de loi qui n'accordoit à l'Université aucun droit de surveillance sur les établissemens privés, qui n'imposoit à ceux-ci aucune obligation de suivre les cours des colléges, et qui n'exigeoit de leurs élèves aucun certificat d'études, de leurs professeurs aucun grade; 3° que les députés les plus influens, et entre autres MM. Saint-Marc-Girardin, Dubois (Loire-Inférieure), Charles Dupin, de Sade, Arago, Odilon-Barrot, Lamartine, etc., rivalisant de franchise et de loyauté avec M. Guizot, combattirent tous en 1836 pour la liberté d'enseignement; 4° que les plaintes les plus graves avoient été dirigées contre l'Université, alors que les évêques gardoient encore le silence, par MM. Dubois, Saint-Marc, Ledru-Rollin, de Gasparin, Persil, Dupin aîné, Lorain, Lallemand et d'autres. (V. *Pac. Relig.* p. 109-129.)

Après l'exposition claire et rapide de ces faits, M. l'abbé Dupanloup explique nettement et sans peine, les erreurs de l'Université, ses manœuvres et ses complots, la longue apologie que son protecteur, M. Villemain, publia et adressa au roi dans l'objet de justifier l'enseignement et l'éducation des colléges, les deux projets de 1841 et de 1844, entièrement contraires à tous les principes de raison et de justice reconnus et hautement exprimés en 1836, enfin l'étrange hardiesse du grand-maître qui, malgré un vote formel de la chambre, vote sanctionné par l'approbation la plus forte du gouvernement, propose de soumettre les petits séminaires à la juridiction de l'Université.

Continuant cet exposé historique des querelles actuelles, l'ouvrage de la *Pacification religieuse* démontre qu'avant 1841 les évêques n'avoient fait entendre aucune réclamation. Les livres qui ont si vivement irrité l'Université n'avoient point encore paru. Lorsque les évêques élevèrent la voix, ils ne dépassèrent point, au dire des autorités les plus imposantes, de MM. Guizot, Portalis, Lamartine et d'autres, les bornes de la modération, ni celles de leurs droits les plus légitimes. (V. 88-99, et 109-125.)

Ils demandèrent les libertés religieuses et scientifiques, sans refuser aucune des conditions légitimes de ces libertés. La loi qu'ils réclamoient ne devoit enlever aucun privilége à l'Université, n'en devoit accorder aucun au clergé; les grades seroient exigés, mais obtenus devant des juges indépendans et des examinateurs impartiaux. (V. p. 99-109.) Après des faits pareils, s'il y a quelque chose de certain, c'est que la responsabilité des querelles actuelles ne pèse pas sur le clergé et sur les évêques, et M. Dupanloup a le droit de s'écrier :

« Non, non, ce n'est pas à nous qu'il a tenu, et qu'il tient encore que le grand œuvre de la pacification religieuse s'accomplisse !

» Certes, j'ai maintenant plus que jamais le droit de le dire : si la paix a été troublée, ce n'est pas à nous qu'il faut le reprocher ; ce n'est pas nous qui avons déclaré la guerre ; ce n'est pas nous qui l'avons commencée.

» La loi de 1836 et la discussion de 1837, dont j'ai parlé, sont des faits qu'il n'est au pouvoir de personne d'anéantir aujourd'hui. Qui a renversé de fond en comble cette loi, et le projet d'un ministre intelligent? Qui a méprisé le vote de la chambre des députés? Qui a voulu soumettre les petits séminaires à la juridiction de l'Université? Qui a fait imprudemment entendre ces incroyables apologies d'une institution dont toutes les voix demandoient depuis long-temps la réforme? Qui a mis à la main les armes de la vérité et de la justice, non-seulement pour défendre la liberté d'enseignement et les promesses de la charte, mais la liberté religieuse, l'existence et l'honneur de nos petits séminaires? Qui, sinon l'Université?

» C'est l'imprudence de nos adversaires, c'est la provocation de leurs audacieuses apologies, c'est la violence de leurs attaques, c'est la force des choses qui nous a poussés malgré nous dans la lice.

» Il est commode aujourd'hui de nous reprocher quelques excès de zèle, de re-

lever la forme, quelquefois ardente, de notre polémique, dans une cause qui touche à ce qu'il y a pour nous de plus sacré sur la terre; mais dans le fond, comme je crois devoir le faire observer encore, si j'excepte ces vivacités qu'un poète philosophe attribuoit à la foiblesse de la nature, *Quas humana parum cavit natura*, et dont Bossuet disoit : *Que nul ne doit s'étonner que des hommes aient des défauts humains*, on n'articule contre nous aucun grief, aucune accusation soutenable. On ne sait que nous reprocher d'être sous l'influence des Jésuites!

» Non, non, la responsabilité des querelles actuelles ne pèse pas sur nous. Sur qui donc pèse cette grave responsabilité? Certes, après tant de témoignages, poser cette question, c'est l'avoir résolue.

» Veut-on la paix? Elle est facile à faire.

» Que l'Université demeure l'Université de l'Etat, avec tous les plus riches et les plus glorieux priviléges, nous ne nous en plaindrons pas.

» Mais que la promesse de la charte soit enfin exécutée, que la liberté soit donnée, et aux conditions les plus justes et les plus modérées; l'œuvre si désirable pour tous de la pacification religieuse ne tardera pas à s'accomplir. »

Quel fut le plan de bataille que dressèrent alors les défenseurs du monopole? Cette audace singulière qui avoit inspiré le projet de loi de 1841 devoit être d'un grand secours dans ces difficiles circonstances. L'Université prit l'offensive, et afin de terrifier le clergé et de le rendre suspect, elle attaqua l'enseignement des petits et des grands séminaires; le voltairianisme ressuscita; MM. Libri, Quinet, Michelet et les écrivains de plusieurs journaux se livrèrent à des violences indécentes contre le clergé, contre l'Eglise tout entière. Ces excès furent toujours tolérés, souvent applaudis; cependant le scandale qu'on avoit cherché ne fut point obtenu, et ce fut comme en désespoir de cause que l'Université eut alors recours au mot de *Jésuite*, afin de renouveler les attaques contre le clergé, d'épouvanter les imaginations par un vain fantôme et, selon l'expression de M. Saint-Marc Girardin, *de jeter ce spectre à la tête du peuple*.

Nous avons résumé brièvement des faits que M. l'abbé Dupanloup a su raconter et expliquer avec cette parole vive, imagée, pleine de force et de noblesse, et qui, comme un trait brillant et rapide, va droit au but sans se détourner jamais, sans blesser personne. Nous achèverons ce premier article en le laissant parler lui-même :

« Je ne sais ni le lieu, ni le jour, ni l'heure où les passions universitaires se sont rencontrées et concertées : mais il est impossible de comparer le projet de 1836, et la discussion qui l'a suivi, avec les deux projets de 1841 et 1844, sans reconnoître qu'il y a eu évidemment, dans l'intervalle, conspiration de l'Université, pour conserver son monopole, conspiration d'un corps puissant qui ne veut pas se dessaisir, qui se déclare l'Etat, cherche à entraîner l'Etat dans sa querelle, aveugle sur les moyens, sacrifie tout à sa conservation, et, comme M. Thiers lui-même le révèle, *se défend avec ténacité, avec cohésion; par là réalise exactement la pensée de son fondateur*, et, selon une expression qui appartient encore au célèbre rapporteur, *ne veut pas être dépouillé*.

» Une telle conspiration ne s'avoue pas au public; tout au plus s'avoue-t-elle à elle-même.

» *La pensée du fondateur exactement réalisée*, c'est, on le sait, *le monopole absolu, exclusif*. Un tel but, pour être atteint, ne doit pas être proclamé : les promesses de la charte le condamnent même à se revêtir du nom et des formes d'une liberté trompeuse; et long-temps, en effet, un art infini de tactique a été employé pour donner le change aux esprits étonnés, pour masquer l'Université, détourner l'attention et distraire le bon sens public.

» Mais la plus profonde habileté ne pouvoit toujours enchaîner un tel secret. Il se révéla donc au grand jour, par des faits éclatans, simultanés; et les universitaires trahirent enfin leur concert manifeste de défense et d'attaque, par l'ensemble et l'éclat des hostilités.....

» Puis bientôt deux mots d'une grave portée furent choisis pour exercer sur les esprits la plus étrange fascination : on mit donc en avant *l'intérêt des études littéraires*, et l'intérêt encore plus élevé d'une *éducation nationale*. Au nom du niveau des études, dont il ne falloit pas permettre l'abaissement, on inventa l'*accumulation des grades* : des grades furent donc exigés, si nombreux, si élevés, que tout établissement d'instruction doit tomber sous leur exigence, et que le professorat universitaire lui-même n'est plus possible.

» Puis, *au nom de l'éducation nationale*, le clergé fut déclaré suspect, et les congrégations religieuses hostiles; l'un, disoit-on, n'inspirera jamais pour nos institutions que de l'indifférence; les autres, que la haine. Cette suspicion d'indignité, au temps où nous vivons, parut suffire contre eux.

» Tel étoit le plan stratégique de l'Université; plan, nous l'avons dit, d'abord timide et mitigé, quand elle engagea la campagne, mais qui s'étendit, se féconda au-delà même de ses vues, à mesure que s'échauffoit son ardeur. Le temps des apologies dura peu; il embarrassoit l'Université; elle prit l'offensive; il lui tardoit de quitter le terrain apologétique, où elle se sentoit mal à l'aise, et de se jeter résolument dans le camp ennemi pour transporter là les désastres de la guerre.

» C'étoit une résolution désespérée, mais hardie; aussi l'irritation fut-elle pire, et les attaques simultanées sur toute la ligne.

» Tous les journaux universitaires éclatèrent le même jour. Je ne dirai pas ici leurs noms divers, ils sont connus. Il y a long-temps déjà que M. de Cormenin en a fait la remarque : *Ce sont les professeurs, les lettrés, les savans, qui ont la rédaction des journaux, des manifestes, des notes secrètes, des pamphlets....*

» Le signal fut donné en plein collége de France, par deux professeurs devenus célèbres, MM. Quinet et Michelet; un troisième, M. Libri, les appuya de toute la violence d'une attaque directe contre le clergé.

» On attaqua directement aussi les petits séminaires, afin d'obliger le clergé à se replier sur ce point, et à battre en retraite. Sous le prétexte faux de la foiblesse de leurs études, on parla de soumettre les petits séminaires aux grades universitaires : on chercha à avilir leur professorat, et à décrier des hommes aussi capables que dévoués : — calomnieuses erreurs, réfutées par les faits, et dont n'est pas même resté la calomnie.

» Des petits séminaires, on passa aux grands; et on peut se rappeler ici, en nous épargnant la peine de le redire, quel bourbier on fit de l'enseignement théologique : l'amphithéâtre de la morale soi-disant ecclésiastique fut ouvert aux yeux d'un public stupéfait; notre rôle y présentoit toutes les extrémités de l'infamie; le faux et l'absurde n'y étoient surpassés que par la hideuse énormité du scandale.

» Il faut le dire à l'honneur de notre siècle, le scandale que l'on cherchoit n'a point été obtenu : c'étoit trop fort. La conscience publique a fait justice de cette lâcheté impie, de cette incroyable bassesse qui, spéculant sur ce qu'il y a de p

ignoble dans la curiosité humaine, prétendoit défendre l'Université par de pareils moyens.

»Les choses arrivées à ce point, on démasqua une dernière batterie, le *voltairianisme*! Ce mot célèbre ressuscita ! M. Cousin le premier l'invoque à l'Académie; M. Thiers le prophétise; le *Journal des Débats* le proclame ; M. Michelet le personnifie.

»Mais ce n'est pas tout : quoique considérable, tout cela ne suffisoit pas à l'Université; il falloit un signe de ralliement; il falloit un cri de guerre; il falloit un mot qui eût la puissance mystérieuse de remplacer, aux yeux des indifférens et des tièdes, la liberté et la justice; aux yeux de la multitude, la vérité et le bon sens : ce mot fut trouvé. »

Nous terminerons cet article en signalant l'esprit de modération que l'auteur de cet ouvrage a voulu conserver au milieu des questions les plus irritantes, et qui prouve de nouveau combien la charité chrétienne, au milieu du zèle le plus ardent et le plus pur, est facile à oublier le mal, et en même temps puissante pour inspirer de sages paroles. Les plaintes dirigées contre l'Université, et que M. l'abbé Dupanloup a été obligé de rappeler, afin de raconter les désastres de la guerre avant de traiter des conditions de la paix, ces plaintes souvent vives et amères n'appartiennent pas à son ouvrage. Elles ont été recueillies dans les livres des amis et des défenseurs de l'Université. En sorte que si l'auteur de la *Pacification religieuse* avoit manqué à la noble tâche qu'il s'étoit proposée, on pourroit dire que ç'a été uniquement lorsqu'il a cité les aveux de MM. Dubois, Saint-Marc-Girardin, Ledru-Rollin, Gasparin, Chambolle, Lorain, Lallemand, ainsi que les feuilles du *National* et du *Journal des Débats*.

Il faut aussi bien comprendre la situation dans laquelle l'auteur s'est placé, et que la raison et le droit seuls lui ont faite. Il s'adresse aux hommes d'Etat qui doivent juger entre le clergé et l'Université. Aucun homme, aucun parti n'est juge en sa propre cause. Mais chaque homme défend ses droits violés et demande la réparation du mal. Si sa plainte vive et passionnée est fondée en justice, les tribunaux y ont égard, et ne tiennent pas compte des paroles acerbes qui échappent à un cœur profondément blessé. Mais si le plaignant se borne à exposer les faits et à raisonner sur ses droits; si, au lieu d'exprimer les sentimens douloureux que son ame éprouve, il se contente de rappeler les aveux de ses adversaires; si enfin il veut oublier le passé et demande pour l'avenir la justice et la paix, si même il engage ses ennemis à se réunir à lui pour travailler avec le même dévoûment à une œuvre nationale et religieuse, les juges ne lui seront-ils pas favorables? Le public ne dira-t-il pas que cet homme a un noble but, et que la charité chrétienne inspire toutes ses paroles?

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.

Le *Journal des Débats* a écrit les lignes suivantes, à propos du discours de M. Beugnot :

« M. Beugnot a pris le beau rôle; car il est beau de défendre les principes: mais il est difficile de les appliquer. Il n'y a pas de loi positive à laquelle on ne puisse opposer l'autorité générale et absolue des principes. Déchirer les lois en l'honneur des principes, c'est proclamer l'anarchie. »

C'est là toute la réfutation que le *Journal des Débats* oppose aux arguments de l'illustre orateur. On voit qu'elle n'a pas dû lui coûter beaucoup. Ainsi donc la charte ne sera plus la règle souveraine des droits de tous les Français. Les législateurs ne seront plus obligés de la consulter pour savoir jusqu'où s'étend leur pouvoir. Ce seroit peine inutile, puisqu'il n'est pas possible d'ajuster les lois particulières aux maximes générales et fondamentales, puisqu'il n'y a pas de loi à laquelle on ne puisse ensuite opposer l'autorité générale et absolue des principes, c'est-à-dire, qui ne se trouve nécessairement en désaccord avec ces principes. Mais alors pourquoi proclamer des principes généraux. Pourquoi publier des constitutions, des chartes qui coûtent souvent si cher, puisqu'il est impossible de s'y conformer dans la pratique? Pourquoi ne pas déclarer au moins tout d'abord qu'en fait de politique et de législation la logique est une chimère? Nous le demandons, peut-on se mettre plus ouvertement en contradiction avec soi-même? Peut-on faire un aveu plus formel et plus triste à la fois de la foiblesse et du vice essentiel de la cause qu'on s'est chargé de défendre, et prouver mieux en même temps qu'on met à la place de la raison et du bon sens une aveugle passion et d'opiniâtres préjugés?

MM. les archevêques de Rouen, de Besançon, de Cambrai, de Toulouse, et MM. les évêques de Blois, de Belley, de Saint-Claude et de Vannes, ont adhéré au Mandement de M. l'Archevêque de Paris, portant condamnation du *Bien Social*.

Mgr l'évêque d'Ajaccio, à son retour de son voyage à Rome, *ad limina apostolorum*, a publié une lettre pastorale dans laquelle il exprime au clergé et aux fidèles de son diocèse les consolations, les bénédictions et la joie qu'il a rapportées de ce pieux pèlerinage, et les précieux témoignages de bienveillante affection qu'il a recueillis pour lui-même et pour les religieux habitans de la Corse de la bouche du souverain Pontife :

« Le temps que nous venons de passer dans la cité des apôtres n'aura pas été le moins utile à notre diocèse. Il n'aura pas peu servi à entretenir et à augmenter, s'il étoit possible, la prédilection du souverain Pontife pour cette portion chérie de la grande famille dont il est le père. Avec quelle bonté, N. T. C. F., avec quelle cordiale et paternelle affection n'a-t-il pas accueilli votre évêque! Avec quel a

térêt n'a-t-il pas écouté le rapport que nous avons déposé à ses pieds, sur l'état de notre Eglise, et sur les actes de l'administration dont il nous a lui-même imposé le redoutable fardeau! Autant son cœur s'est attendri sur nos besoins et nos nécessités, autant son ame s'est émue au récit du bien qu'il a plu à la divine Miséricorde d'opérer dans notre île, durant ces onze années que nous lui avons ingénuement racontées, et dont toute la gloire, s'il y en a quelqu'une, appartient après Dieu à votre religion et à votre piété, et surtout aux dispositions pleines de dévouement et de docilité dont notre clergé s'est montré constamment animé.

» Nous ne saurions vous dire, N. T. C. Coopérateurs, avec combien de satisfaction le vicaire de Jésus-Christ a applaudi à vos saints labeurs, à vos nobles sacrifices, à cette émulation digne des temps anciens, qui nous a prouvé plus d'une fois que l'esprit de vos pères n'étoit pas éteint dans leur postérité, et qu'il pouvoit enfanter de nos jours des œuvres que ne désavoueroit pas la ferveur des siècles primitifs. Mais ce qui a le plus profondément touché le successeur de Pierre, ce sont les preuves sans nombre que nous lui avons rapportées de cet attachement antique et traditionnel pour le Saint-Siége, qui fit, à toutes les époques, le caractère distinctif des enfans de la Corse, et qu'aucune épreuve, aucune vicissitude n'a jamais pu altérer. »

Plusieurs journaux ont publié, comme adressée au primat catholique d'Irlande, une lettre écrite par sir Robert Peel au lord-primat de l'Église anglicane dans cette partie des trois royaumes.

L'*Ami de la Religion*, sans prendre garde à cette méprise, a reproduit la lettre du chef du cabinet britannique, non qu'elle eût par elle-même une grande importance, mais parce qu'il en avoit remarqué la haute convenance et le ton parfait de respectueuse considération pour l'autorité épiscopale.

Nous nous empressons de reconnoître notre erreur, comme nous le ferons toutes les fois qu'il pourra nous arriver d'être trompés. Nous regrettons seulement, et nous avons lieu d'être surpris que l'*Univers*, en relevant cette facile méprise, l'ait fait dans des termes qui montrent plus de malveillance à notre égard que d'amour pour la vérité.

A la suite de cette pauvre querelle, l'*Univers* nous en fait une autre qui n'a pas même, comme la première, l'exactitude pour prétexte. Il nous reproche d'avoir donné *comme chose certaine* la nouvelle de la conversion de M. Newman. Or, nous avons simplement annoncé, d'après une feuille anglaise, la prochaine publication d'un ouvrage où le savant docteur exposera les motifs de son retour au catholicisme, ajoutant du reste que *cette démarche ne sera rendue publique que lorsque le livre du célèbre théologien aura paru.*

Nous désirons que notre confrère n'ait jamais à se reprocher d'indiscrétion plus fâcheuse que la nôtre dans cette circonstance.

Le *Journal de Bruxelles* publie sur les négociations de l'Espagne avec la cour de Rome de sages réflexions que nous citons avec plaisir :

« Les négociations ouvertes par l'ambassadeur espagnol à Rome ne sont pas arrivées à leur terme. On a dû se convaincre, à la lecture des extraits des feuilles de Madrid, que nous avons reproduits çà et là, que l'on désespère presque dans

cette capitale du succès des démarches de M. Castillo y Ayenza. Il est vrai que ces feuilles ne sont guère en position de juger sainement des questions qui se débattent entre le Saint-Père et l'agent de la reine Isabelle. Elles s'imaginent que tout doit céder devant les exigences du gouvernement, et que le Saint-Siége, en demandant des garanties, si légitimes qu'elles soient, en faveur du clergé espagnol, cache des arrière-pensées, et que tout retard apporté aux négociations couvre quelque piége tendu à la bonne foi du ministère. Ces suppositions outrageantes pour le chef suprême de l'Eglise sont reproduites presque journellement dans les colonnes des journaux de Madrid, tant des amis du cabinet que des organes de l'opposition. Le gouvernement, il est permis de le croire, a des idées plus saines sur la question qui s'agite entre lui et le souverain Pontife. Il comprend, nous n'en doutons point, que la conclusion d'un concordat n'est pas une si petite affaire qu'il soit possible de la mener à bien en quelques jours, et qu'avant de passer outre, tous les points, objets de la négociation, doivent être réglés de manière à ne laisser aucune prise au doute ni de part ni d'autre. Les correspondances de Rome et de Turin, que nous trouvons aujourd'hui dans la *Gazette d'Augsbourg*, démontrent qu'en effet c'est de ce point de vue que le gouvernement de Madrid envisage le retard survenu dans ses négociations avec le souverain Pontife. On ne doute pas, à Rome et à Turin, qu'elles n'aboutissent au résultat désiré, et que le concordat, dont on annonce la prochaine signature, ne satisfasse à la fois et l'Eglise et le peuple espagnol. Puisse cette heureuse prédiction se réaliser bientôt! »

M. l'évêque de Langres, qui avoit voulu d'abord garder le silence sur les débats soulevés au sujet des Jésuites par suite des séances des 2 et 3 mai au Palais-Bourbon, croyant cependant utile de repousser les inductions qu'on auroit pu tirer de ce silence, a exprimé sa pensée sur cette grave question. Dans une brochure portant le titre : UN MOT SUR LES INTERPELLATIONS DE M. THIERS, *et l'ordre du jour motivé du 3 mai*, l'infatigable défenseur de la liberté religieuse, après un rapide résumé de ces deux célèbres séances, discute la légalité des mesures dont on menace les Jésuites, et s'attache à démontrer que, de quelque point de vue qu'on les considère, elles se présentent comme impossibles. Cette brochure de 16 pages, se vend chez Sirou, libraire, rue des Noyers, n° 37.

Mgr R. P. Smith, évêque de la Trinidad, si connu par son zèle et par son ardente charité, vient d'arriver à Paris avec M. l'abbé Christophe, de Montreuil-sur-Mer, le digne curé de San-Fernando, qui l'accompagne en qualité de secrétaire. C'est pour les besoins de son immense troupeau que le zélé pasteur a entrepris ce long et pénible voyage.

Le diocèse de la Trinidad a 300 lieues d'étendue; il renferme 18 îles. Mgr Buckley est le premier évêque qui gouverna ce vaste diocèse; il y arriva en 1821. Toutes les colonies anglaises et danoises qui se trouvent aux Antilles étoient sous sa juridiction. Il n'avoit alors que six prêtres. Cet excellent prélat mourut en 1828, et laissa douze prêtres.

Mgr Mac-Donnell, qui lui succéda, trouva de grandes ressources dans le zèle, le désintéressement de Mgr Smith, qui fut son vicaire-général jusqu'en 1827; à cette époque le Saint-Siége le nomma son coadjuteur

Grâce aux efforts persévérans et aux nombreux sacrifices de l'humble coadjuteur, Mgr Mac-Donnell put augmenter le clergé de son diocèse. Le pieux évêque eut la consolation de voir avant de mourir cinquante-deux missionnaires exerçant avec zèle et courage les fonctions du saint ministère, et répandant les bienfaits de la religion sur les populations catholiques, qui se multiplient d'une manière merveilleuse. Les 18 îles qui composent le beau et vaste diocèse de la Trinidad ont chacune leur gouverneur ou un lieutenant de gouverneur.

Depuis la mort de Mgr Mac-Donnell, qui arriva en 1844, Mgr Smith a su par sa prudence et par son zèle toujours animé de la plus ardente charité, triompher de bien des difficultés. Aujourd'hui, il est en mesure d'établir 18 nouvelles missions, ayant à sa disposition 18 prêtres, vraiment dignes de leur sublime vocation.

Ajoutons ici que Mgr Smith pourvoit à tous les besoins d'un bon nombre de jeunes gens qui s'appliquent avec succès à l'acquisition des sciences ecclésiastiques et à la pratique des vertus sacerdotales dans les séminaires de Saint-Sulpice et d'Orléans, dans le séminaire des missions All-Hallaws, à Dublin, et dans celui de Carlow.

Les Dames de Saint-Joseph ont un fort beau couvent à la Trinidad. Ces bonnes religieuses rendent des services importans à cette ville. Leur pensionnat est nombreux; on fréquente avec empressement et avec fruit leur externat et leur école gratuite. Cette même ville possède aussi un superbe collége, qui est sur le pied des meilleurs colléges d'Europe. Cet établissement est dans un état de prospérité qui réalise parfaitement les espérances de tous ceux qui s'y intéressent.

Les vertus du digne évêque que la divine Providence a placé à la tête du diocèse immense de la Trinidad, la bonne conduite et le zèle des missionnaires, la foi et la charité qui règnent parmi les catholiques, les heureuses dispositions des populations protestantes qui, dans plusieurs endroits, abandonnent leurs temples pour fréquenter les églises catholiques, tout fait espérer que notre sainte religion fera les progrès les plus rapides sur cette terre lointaine.

On nous prie d'insérer la pièce suivante, qui est une rectification émanée de Rome en réponse à la même question, qui, par erreur, présenta une tout autre solution en 1840 :

« Proposito dubio inter alia huic sacræ congregationi indulgentiis sacrisque reliquiis præpositæ, — Utrum qui privilegium habet personale pro quatuor missis in hebdomadis singulis debeat cum paramentis colore nigro celebrare, diebus non impeditis ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari? — Eadem sacra congregatio sub die undecimâ aprilis 1840, respondit — Affirmativè.

» In quorum fidem datum Romæ ex secretariâ ejusdem S. congregationis indulgentiarum die 27 maii 1845.

» JACOBUS GALLO, secretarius. »

La restauration de la Sainte-Chapelle se poursuit activement. Le jubé destiné à supporter les châsses vient d'être rétabli, et l'on a placé les deux petits escaliers de bois sculpté qui servent à monter sur la plate-forme de ce jubé. L'abside et la travée qui précède sont peintes et dorées depuis le sol jusqu'à la clé de la voûte. MM. les architectes chargés de cette restauration se sont entièrement conformés à l'ornementation primitive. Une particularité remarquable de cet édifice, c'est que les croix de consécration, au lieu d'être simplement tracées sur les piliers, étoient portées par douze statues d'apôtres placées à environ quatre mètres du sol. Ces statues avoient été dispersées; après de longues recherches on les a retrouvées, elles vont être repeintes et remises en place. Dans la décoverte de la Sainte-Chapelle, on remarque qu'il n'entre que de l'or et seulement quatre couleurs, le bleu, le rouge, le vert et le pourpre, qui suffisent à produire l'ensemble le plus riche et le plus harmonieux.

On nous écrit de Turin, 13 juin 1845, que le roi Charles-Albert vient de nommer commandeur de l'ordre de Saint-Lazare M. l'évêque de Montpellier. C'est une noble récompense adressée par un souverain étranger à l'un des prélats qui honore le plus le clergé français par sa vertu et par ses talens. (*Gazette de Lyon.*)

— On lit dans le même journal :

« Mgr Brady, évêque de Perth, capitale de l'Australie occidentale, est arrivé à Lyon venant de Rome. Ce prélat, dont le diocèse a été récemment formé d'une portion du vaste diocèse de Sydney, aura spécialement pour mission d'évangéliser les nombreux sauvages de l'intérieur de la Nouvelle-Hollande. Il vient réclamer les secours de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour les missionnaires qu'il espère emmener avec lui très-prochainement.

» Mgr Trioche, évêque de Babylone, délégat du Saint-Siége en Orient, est également arrivé dans notre ville, venant de Bagdad. »

Nous lisons dans la *Gazette de Vaucluse* :

« M. l'évêque de Valence a passé quelques jours dans notre ville. Il a assisté dimanche dernier à l'office divin dans la métropole. S. G. est allée visiter les Hospitalières de Saint-Joseph : elle leur a témoigné la part bien vive qu'elle a prise aux afflictions qu'elles éprouvent, et leur a adressé quelques paroles de consolation pour en adoucir l'amertume. Nos braves et malheureuses Sœurs de charité ont fondu en larmes en recueillant les témoignages touchans et précieux de la sympathie de S. G. »

C'est au retour d'une longue et difficile visite pastorale dans les montagnes escarpées de l'arrondissement de Nyons, que Mgr Chatrousse est allé faire visite à ses respectables et dignes collègues d'Avignon, de Nismes et de Montpellier.

Le *Normand*, journal de Lisieux, donne des nouvelles de trois ecclésiastiques du département du Calvados, qui sont en mission dans la Cochinchine; l'un, M. Dominique Lefebvre, qui est actuellement

évêque d'Isauropolis; l'autre, M. Jeanne, de Caen, où il a été vicaire de la paroisse Saint-Ouen; le troisième, M. Duclos, d'Orbec. Le premier, arrêté par des édits du roi de la Cochinchine, a dû être envoyé à Hué, devant le roi. M. Jeanne étoit parvenu à se soustraire aux poursuites des mandarins, ainsi qu'un de ses confrères, M. Fontaine. Quant à M. Duclos, qui avoit été arrêté l'an dernier, il avoit été réclamé par le gouvernement français. On espère qu'il en sera de même à l'égard de M. Lefebvre et de ses confrères, l'amiral Cécille ayant été informé à temps de cet événement.

ALLEMAGNE. — L'on apprend avec une vive surprise, dit un journal allemand, que le comte d'Erbach-Fürstenau, héritier de tous les domaines de cette illustre maison du grand-duché de Hesse, de retour d'un assez long voyage, a déclaré son abjuration du protestantisme et son entrée dans l'Eglise catholique. L'on attend les détails relatifs à cette remarquable conversion.

IRLANDE. — Des députés de l'association qui s'étoit formée en Angleterre, dans le but de s'opposer à l'adoption du bill dit de Maynoth, se sont rendus à Dublin pour porter l'agitation parmi les protestans de l'île. La réunion indiquée pour cet objet a eu lieu dans le même local (la Rotonde), où quelques jours auparavant O'Connell avoit reçu les hommages de ses partisans. Les discours qui y ont été prononcés étoient de nature à pousser les catholiques irlandais à des manifestations nouvelles. Le plan qu'ils proposoient étoit de former une ligue générale des protestans des deux hémisphères contre les catholiques de tous pays. Si les catholiques annonçoient de pareilles intentions, avec quelle fureur toutes les voix discordantes du protestantisme s'élèveroient contre eux et les désigneroient aux malédictions du genre humain!

PRUSSE. — *Berlin.* — La guerre qui a éclaté parmi les adeptes du rougianisme se poursuit avec beaucoup d'animosité. La faction qui s'est rangée autour du pasteur Prybil et qu'encourage, dit-on, une auguste protection, grandit et déborde déjà celle qui a accepté de Ronge le symbole de Leipsick. Celle-ci se décompose par l'effet de ses discordes intérieures, au point que son fondateur songeroit lui-même à s'en retirer, en épousant une riche héritière, et renonceroit à tout ministère ecclésiastique. L'on ne doute guère que Prybil et ses partisans ne se fondent bientôt dans ce qu'en Prusse on appelle l'Eglise évangélique.

A côté de cette lutte des nouveaux schismatiques chrétiens, se produit celle des réformés d'Israël contre les orthodoxes du judaïsme. Les premiers tenoient, au même temps, une conférence assez semblable au *concile œcuménique* de Leipsick. Ils annoncent l'intention d'émanciper les millions de leurs frères répandus en Allemagne, en Russie, en Asie et en Afrique, de l'intolérable joug du Talmoud, et ils font à tous leurs

coréligionnaires *conséquens* et indépendans un devoir de coopérer à leur œuvre ; car, disent-ils, ce livre n'a point été écrit pour notre temps et ne sauroit nous obliger. C'est le raisonnement de tous les protestans rationalistes, il falloit bien qu'il se communiquât aux Juifs.

SILÉSIE. — Le sacre du baron de Diepenbrocke, prince-évêque de Breslau, a eu lieu, avec de grandes solennités, le 8 juin, à Salzbourg, par le ministère du cardinal-archevêque de cette ville. Le 10, les deux prélats reçurent la visite inattendue de M. l'archevêque de Munich, qui venoit porter ses félicitations au nouvel évêque. Le même jour, Mgr de Diepenbrocke se rendit aux eaux de Coxstein pour y rendre ses hommages au prince-royal de Bavière. Le 13 il a dû être de retour à Ratisbonne, où la cité alloit lui offrir le diplôme de citoyen d'honneur. De là, S. A. se rendra directement à Breslau pour y prendre possession de son siége.

REVUE POLITIQUE.

La discussion du budget de la marine a soulevé de longs débats sur la véritable situation de nos forces navales. Ce ne sont plus seulement les orateurs de l'opposition à la suite de l'intrépide M. Billault, qui démontrent par des calculs évidens l'infériorité de nos ressources maritimes. Mais les hommes les plus pacifiques du centre, tels que MM. Rihouet et Bignon, se plaignent amèrement de l'abandon et de l'indifférence du gouvernement pour cette partie de la force de notre pays. M. Bignon, rapporteur du budget, est allé jusqu'à exciter M. de Mackau à demander un crédit de 10 millions de plus que le budget actuel, persuadé, disoit l'honorable rapporteur, que la France entière applaudiroit à ce surcroît de dépenses qui placeroit enfin notre marine en rapport convenable vis-à-vis celle de nos éternels rivaux. Tous ces reproches comme toutes ces exhortations n'ont pu faire sortir M. le ministre de la marine de son parti pris d'impassibilité administrative. Il se contente des 110 millions de son budget, ne tenant compte ni plus ni moins des argumens de tous ces orateurs, appuyés presque tous sur les données fournies par la fameuse brochure de M. le prince de Joinville. Toutefois la chambre a paru s'émouvoir de ces révélations produites à la tribune, et en conséquence elle a voté un amendement ainsi conçu :

« A l'ouverture de la session de 1846, il sera distribué aux chambres un compte spécial et détaillé de la situation de l'inscription maritime et des équipages de ligne; de l'état des bâtimens de la flotte, des approvisionnemens des arsenaux et des constructions navales. » Le ministère ayant adhéré à cet amendement, on peut dire que la chambre entière l'a adopté. Nous ne savons, en fin de compte, quel doit être le résultat futur de ce vote, mais pour le moment cet acte nous semble d'une manière assez significative, démontrer encore une fois que la chambre fait de l'administration. Sans doute il est fâcheux, si les choses sont telles qu'on les a présentées à la tribune, qu'avec un budget de 110 millions notre flotte n'égale pas, proportionnellement, l'état magnifique de notre marine sous la restauration, au moment où nos vaisseaux alloient conquérir Alger, et dont les dépenses ne coûtèrent que 62 millions au budget de la marine. Mais est-ce bien aux assem-

blées délibératives à veiller ainsi aux détails de chaque ministère, et n'avons-nous pas assez de fonctionnaires dans les bureaux de la marine, pour qu'on dispense les députés d'exercer chaque année une inspection trop minutieuse sur l'état de nos forces et de nos fonds, que l'on dit dilapidés? Quoi qu'il en soit, l'amendement est une espèce d'enquête qui ne laisse pas de jeter quelque défaveur sur l'administration de la marine. A cette occasion, on a parlé avec éloges bien mérités de l'état de ce département sous le célèbre Decrest, du temps de l'empire, et sous M. de Chabrol, pendant la restauration. Il seroit temps qu'on revînt à ces époques honorables pour l'administration de la marine. Alors les bureaux étoient moins fournis de directeurs largement rétribués, mais nos vaisseaux étoient en meilleure tenue. Puis, comment ne pas regretter qu'au milieu de tous ces besoins vivement exposés au sujet de notre marine et de nos braves marins, nul dans la chambre n'ait songé à la privation de tout secours religieux qu'éprouvoient nos flottes dans leurs courses lointaines et pendant les périls des combats? Pas un seul prêtre, sinon celui qu'une pieuse sollicitude maternelle avoit fait attacher à la suite de M. le prince de Joinville; pas un seul prêtre n'étoit à bord pour offrir les secours religieux à nos braves marins qui ont bombardé Tanger et Mogador! Et ces matelots, et ces pauvres petits mousses, sans lecture ni instruction religieuse durant la traversée, ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les esclaves de nos colonies, pour lesquels on demande justement l'éducation morale et religieuse? La France, qui est une mère religieuse et tendre aussi, mérite bien qu'on ait soin de l'ame et du cœur des enfans qu'elle envoie, loin du pasteur et de l'église natale, conquérir pour son nom cette gloire, qui ne doit point priver ceux qui périssent vaillamment à l'œuvre, de recevoir, à leur dernière heure, les premiers gages de l'immortalité chrétienne. Ces considérations, à notre avis, étoient dignes de l'attention et du zèle de nos législateurs des deux chambres, quelles que soient d'ailleurs les nuances d'opinions des orateurs qui ont fait entendre de si vives réclamations.

Samedi dernier, on a entendu la grande voix de M. Berryer, au tribunal correctionnel de la 7e chambre, à l'occasion du procès intenté par le gouvernement à l'œuvre charitable, dite l'*Association de Saint-Louis*. On sait que cette association a toujours déclaré n'être que charitable et non politique; les noms les plus illustres de la monarchie, le prince de Montmorency, le duc des Cars, sont venus affirmer de nouveau que le but de l'association n'étoit que secourable à des malheureux Vendéens ou pensionnaires de l'ancienne liste civile. M. Berryer et Me Fontaine ont fortement établi le même point sous le rapport du droit comme du fait. Le beau plaidoyer de M. Berryer sur l'*association* et ses droits, peut être placé comme appendice, à la suite de l'éloquente et magnifique défense des associations religieuses, qui a jeté tant d'éclat lors des fameuses interpellations. Pour être moins général, le point de vue de liberté n'en mérite pas moins encore cette fois, une grande attention. D'ailleurs, les argumens de M. l'avocat du roi sont à peu près les mêmes que ceux de M. Hébert à la chambre; les mêmes probablement qui seroient répétés si l'on en venoit jamais à vouloir appliquer ces articles du code pénal contre les maisons religieuses que MM. Thiers et Odilon-Barrot voudroient proscrire.

Le voyage de M. de Châteaubriand et son retour de Venise ont fourni de sin-

guliers commentaires à certains journaux Ce qui ressort toutefois de ce nouveau pélerinage de l'illustre auteur des *Martyrs*, c'est que sa présence et celle de M. le comte de Chambord dans les fêtes de Venise, ont attiré une générale attention, et une sympathie unanime et respectueuse. Il faut rendre grâces à la liberté et à la situation pacifique de l'Europe et de la France en particulier; ce rendez-vous de tout ce que l'exil a de plus auguste et de plus pur dans les souvenirs de notre antique patrie, et de ce que le génie de notre littérature a de plus illustre, console et honore la France actuelle sous plus d'un rapport.

Le *Siècle*, dont on connoît toutes les sympathies pour l'Université, s'exprime ainsi au sujet du conseil royal de l'instruction publique.

« Qu'est-ce que le conseil royal de l'instruction publique? C'est, dans beaucoup de circonstances, un tribunal, et ses membres ne sont point inamovibles; c'est un corps chargé de l'exécution des réglemens universitaires, et il s'est recruté au mépris de ces mêmes réglemens; c'est pour l'Université une sorte de sénat conservateur, et ses attributions ont varié sans cesse; enfin c'est un corps chargé de la direction des études, et pour y entrer on n'est soumis à aucune condition, soit de savoir, soit d'expérience : il suffit d'être *au nombre des personnes les plus recommandables de l'Université;* tel est le texte d'une ordonnance du 27 février 1821, et qui seul a pu rendre certains choix possibles.

» Ce n'est pas tout.

» Ce conseil, constitué d'une manière si étrange, est pourtant à lui seul tout le gouvernement de l'Université : administration, discipline, comptabilité, juridiction, études, contentieux, examen des livres classiques, il est chargé de tout. Mais, bien que la masse d'affaires qu'il doit expédier soit immense, écrasante, et d'année en année plus effrayante, il a un personnel de deux tiers moins nombreux que quand il avoit à remplir une tâche trois fois plus facile. Mais que disons-nous? ces conseillers si peu nombreux et si prodigieusement occupés ont d'autres places que celles de chefs de l'Université; ils en ont à la Sorbonne, à l'école de droit, au Collége de France, à l'école normale, à l'école polytechnique, au conseil d'État, ce qui ne les empêche nullement d'être pairs, députés, académiciens et même ambassadeurs.

» Qu'en résulte-t-il? c'est que le travail que ne peut faire le conseil est fait par les bureaux du ministère; mais malheureusement les chefs de ces bureaux cumulent aussi plusieurs emplois; en même temps qu'ils sont au ministère de l'instruction publique, ils sont à la chambre des députés, au collége de France ou ailleurs; de sorte que de chute en chute le gouvernement universitaire arrive à des commis.

» Que si, contre toute vraisemblance, nous admettons que les conseillers de l'Université la gouvernent réellement, nous sommes toujours forcés de reconnoître que, par une conséquence rigoureuse de leur petit nombre, chacun d'eux est chef unique du département scientifique ou littéraire qui lui est confié, et qu'il y exerce un pouvoir absolu; il est clair, par exemple, que M. Cousin domine l'enseignement philosophique, M. Thénard celui de la chimie, M. Orfila celui de la médecine, M. Saint-Marc-Girardin celui de l'histoire, M. Rendu l'enseignement primaire, M. Poinsot celui des mathématiques, M. Dubois celui des lettres, et que chacun d'eux dans sa sphère particulière d'activité peut aisément soustraire ses idées, son système et ses choix à tout contrôle. Il n'en étoit pas ainsi à la naissance de l'Université : le conseil étoit alors composé de trente conseillers, dont dix étoient inamovibles; nécessairement on devoit y trouver plus de lumières, une discussion plus approfondie et plus d'indépendance. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 juin. — Le voyage de M. de Châteaubriand auprès de M. le comte de Chambord aura été fort court; l'illustre écrivain est arrivé à Marseille le 17, venant de Livourne. Il paroît que la santé chancelante de madame de Châteaubriand le rappelle à Paris.

— Une ordonnance royale du 15 juin nomme maire de la ville d'Angers M. Giraud, et adjoints, MM. Guépin, Vinay et Laroche père.

Malgré la douteuse majorité d'*une* voix, l'ancienne administration est maintenue.

— M. le comte Bresson est arrivé le 13 juin à Bayonne. Il y a reçu une dépêche télégraphique, d'après laquelle il est reparti immédiatement pour Barcelone, où il va reprendre son poste auprès de la reine d'Espagne.

— Par arrêté de M. le gouverneur de la Martinique, en date du 9 mai, le conseil colonial a été dissous, le mandat des conseillers, nommés pour cinq ans, étant expiré. Les six colléges électoraux ont été convoqués pour le 19 juin, à l'effet de procéder à l'élection des membres du nouveau conseil.

— La 7e chambre de police correctionnelle étoit appelée à statuer samedi sur l'affaire de M. le duc des Cars, de M. le prince de Montmorency-Robecq, de MM. Charbonnier de la Guesnerie et de Lespinois, poursuivis par le ministère public, comme prévenus du délit de faire partie d'une association non autorisée, aux termes de l'art. 271 de la loi de 1834. Cette association est l'œuvre charitable de Saint-Louis, que nos lecteurs connoissent, et qui a pour but de secourir des malheureux que la révolution de 1830 a privés de leurs moyens d'existence. Cette œuvre de charité n'étoit composée que de dix-neuf membres; et cependant le ministère public s'est cru autorisé à y voir une contravention à la loi sur les associations.

M. l'avocat du roi de Royer a soutenu que si dix-neuf membres composoient seuls la société, l'adjonction de leur secrétaire, M. de Lespinois, chargé de fonctions indispensables, complétoit le nombre de vingt membres nécessaire aux termes de la loi pour donner naissance au délit.

Ce système a été combattu par MMes Berryer et Fontaine (d'Orléans), avocats des prévenus, qui ont réclamé en outre contre des poursuites qui ne comprenoient que quatre membres de l'association, au lieu de les traduire tous en justice.

Après une réplique vive et animée de Me Berryer à M. l'avocat du roi de Royer, le tribunal a mis la cause en délibéré, pour son jugement être prononcé vendredi prochain.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Les ouvriers charpentiers, qui ont suspendu leurs travaux depuis le commencement de ce mois, ne paroissent pas disposés à rentrer dans leurs ateliers. Les moyens de conciliation qui avoient été proposés par les maîtres ont échoué devant la prétention persistante des ouvriers d'obtenir un minimum de salaire de 5 fr. par journée de travail de dix heures, « pour tout ouvrier capable d'établir et de travailler convenablement la charpente, et porteur d'un livret. »

» Ce matin, en exécution de mandats, deux ouvriers charpentiers, âgés, l'un de quarante-sept ans, l'autre de cinquante, ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs, sous prévention d'être les instigateurs de la coalition qui a placé tous les chantiers et travaux de charpente en interdit. La perquisition opérée au domicile de ces deux individus n'a eu d'autre résultat que la saisie d'un certain nombre

d'exemplaires de la lettre que les charpentiers ont fait distribuer aux entrepreneurs, lettre dans laquelle ils expliquent les motifs de leur demande d'augmentation de salaire. »

— La cour de cassation a cassé vendredi l'arrêt rendu par la cour royale de Paris dans l'affaire des cartes bizeautées, arrêt qui condamnoit les prévenus à deux ans et à un an d'emprisonnement, comme coupables de filouterie au jeu. La cour s'est fondée sur la violation et la fausse application des articles 401 et 405 du code pénal, aux termes desquels il n'y a point délit de filouterie, sans soustraction frauduleuse, ni délit d'escroquerie sans remise effective de fonds ou valeurs quelconques. Or, on se rappelle que, dans l'espèce, l'argent perdu au jeu n'avoit point été remis aux gagnans. Cette décision corrobore les principes précédemment admis par la cour dans une affaire analogue, l'affaire Conaty.

— Le prince de B...., jeune homme de vingt-deux ans, d'une naissance illustre, ayant une fortune considérable, appelé à en avoir une beaucoup plus considérable encore, nouvellement marié à la fille d'un riche banquier, a été arrêté jeudi sous la prévention d'avoir mis en circulation vingt-cinq faux jetons du jockey's-club de cent francs l'un, ensemble 2,500 fr., fait qu'il a été contraint d'avouer ! Cette nouvelle, que nous publions quoique avec le plus vif regret, parce qu'elle n'est plus un secret pour personne, est depuis quelques jours l'objet de toutes les conversations. La douloureuse stupeur qu'elle a causée ne sauroit se décrire.

— Le département du Gers est cruellement éprouvé cette année par les inondations : le 2 de ce mois, c'étoit au chef-lieu même, à Auch, que la crue des eaux envahissant l'hôpital, causoit la mort d'une religieuse. Nous apprenons aujourd'hui qu'à l'Isle-Jourdain, le 15, cinquante-deux maisons ont été submergées, quatorze renversées, et que trente-six familles étoient sans asile.

— On écrit de Toulouse, le 19 juin :

« Une épouvantable catastrophe a eu lieu hier dans le village de Cornebarrieu, à deux lieues de Toulouse. Trente maisons ont été renversées par une crue subitte de l'Aussonnelle, petite rivière qui, par suite des pluies, s'étoit élevée à six mètres au-dessus de son étiage ordinaire, c'est-à-dire presqu'au niveau de la grande route, qui est fort exhaussée. On a à déplorer la mort d'un homme qui, n'ayant pas voulu se retirer d'une maison menacée, a été écrasé par la chute d'une poutre; son corps a pu être retiré ce matin seulement de dessous les décombres. Ce malheureux laisse une jeune femme enceinte. On croyoit aussi avoir à déplorer la mort d'un vieillard qui s'étoit également refusé à quitter sa maison, et qui avoit été enveloppé dans ses ruines; on l'a retrouvé vivant, une armoire l'ayant préservé. Nous ignorons encore tous les détails de ces malheureux événemens de la journée d'hier; nous savons seulement qu'on auroit un plus grand nombre de morts à regretter sans le courage de quelques personnes qui, au péril de leur vie, se sont élancées sur un méchant radeau, et sont ainsi parvenues à sauver deux femmes et un homme. Ces personnes, dont on ne sauroit trop exalter le dévoûment, sont MM. d'Adhémar, un maçon connu dans le pays sous le nom de *Boubou*, et un charpentier nommé Baptiste. Ils ont failli être victimes de leur hardiesse; car le radeau, formé de quelques planches et de quelques contrevents rassemblés à la hâte, a été sur le point de disparoître sous les eaux. »

— Les départemens de l'Aisne et de la Sarthe ont eu aussi beaucoup à souffrir des inondations.

— Le nommé Alexis Caumes, condamné à mort pour crime de parricide, a subi sa peine à Rodez le 14 juin dernier. Averti que l'heure de son supplice étoit ve-

nue, il a tenté de se tuer en se frappant la tête avec une pierre, mais le gardien de la prison l'a enchaîné, et quelques instans plus tard la justice des lois étoit satisfaite. Ce malheureux, qui avoit exécuté son crime par cupidité, a refusé d'écouter les exhortations qui lui étoient adressées à ses derniers momens.

— On a quelquefois désigné, dans nos écoles de droit et de médecine, des étudians un peu retardataires sous le nom d'étudians de sixième année ; mais voici qui laisse bien loin tout ce qu'on connoît en ce genre. Il se trouve en ce moment à l'Université de Giessen un étudiant qui a commencé ses travaux en 1820, et qui se propose de célébrer cette année son jubilé de 25 ans.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. — La crise ministérielle en Belgique n'est pas terminée. La démission de M. Nothomb seule a été acceptée par le roi, et il paroît que M. le comte d'Huart reste chargé de la recomposition du cabinet.

ESPAGNE. — La *Gazette de Madrid* du 16 juin publie dans sa partie officielle une dépêche adressée par le capitaine-général de Catologne au général Narvaez, président du conseil, sur l'arrestation de Cabrera. Cette arrestation, dit le *Journal des Débats*, a été opérée par les autorités françaises au moment où ce chef célèbre cherchoit à rentrer en Espagne.

Voici le texte de cette dépêche :

« Le commandant de Girone me mande, à la date du 11, ce qui suit : Il est sept heures du matin, je reçois à l'instant du commandant du détachement de la garde civique de la Junquière la dépêche suivante, en date d'hier : En ce moment, onze heures du matin, arrive la nouvelle par un courrier du commissaire de police des Portus, que le général carliste Cabrera a été arrêté à bord d'un bateau pêcheur, avec l'aide-de-camp qui l'accompagnoit, dans l'étang de Léacate, près Narbonne. Cabrera avoit disparu depuis quelque temps de Lyon. Je m'empresse de porter ce fait à votre connoissance. J'ai l'honneur de vous transmettre la dépêche dans le même but, et persuadé que cette nouvelle preuve du dévouement de la France et de l'intérêt pris par elle à la consolidation du trône de notre auguste reine ne manquera pas de causer une impression satisfaisante auprès de la cour, en apprenant que les projets carlistes ont été déjoués et peut-être rendus inutiles par l'arrestation de l'ex-général, principal objet sans doute de toutes les espérances et des projets fratricides des carlistes. »

Plusieurs journaux de ce matin mettent cependant encore en doute l'arrestation comme la fuite de Cabrera

ANGLETERRE. — Une motion de M. Ch. Buller à la chambre des communes, tendant à blâmer l'Office colonial de ses rapports avec la compagnie de la Nouvelle-Zélande, a été rejetée à la majorité de 223 voix contre 72.

— Mardi soir, un accident qui pouvoit avoir les suites les plus effroyables est arrivé au chemin de fer entre Padington et Exeter. Un wagon étant sorti de la voie commença par labourer le sol, de manière à soulever un nuage de poussière, qui obscurcit aussitôt la vue ; presqu'au même instant un choc se fit sentir ; c'étoit le wagon qui touchoit à la solive d'un pont, et le convoi, entraîné hors de la voie, fut précipité dans un ravin de douze à quinze pieds de profondeur, avec un craquement effrayant. On accourut aussitôt, et on éprouva la surprise la plus heureuse en reconnoissant que des cent vingt voyageurs qui composoient le convoi, pas un n'avoit éprouvé de fracture. On en a été quitte pour des contusions. Au nombre des voyageurs se trouvoit M. Brunel, le célèbre ingénieur.

RUSSIE. — L'empereur Nicolas est de retour à Saint-Pétersbourg depuis le 10 courant.

— On écrit de la frontière de la Russie, 8 juin :

« Le tarif a subi quelques changemens. Certains articles en soie, les bronzes de toute espèce, les pendules, les montres, les albums, les marbres travaillés de toute espèce, ne sont plus prohibés, mais soumis seulement à un droit très-élevé.

» On regarde ce changement comme la transition à un système de douane moins rigoureux. »

ORIENT. — Les correspondances reçues de Constantinople, qui vont jusqu'au 4 juin, annoncent que la guerre civile continuoit toujours dans le Liban. Chaque jour il y avoit un nouvel engagement entre les Druses et les Maronites. Les chrétiens maronites avoient d'abord eu le dessus; mais il paroit que les Druses, renforcés par les Mutualis, les ont battus dans les dernières rencontres. Des troupes ont été envoyées par le gouvernement turc dans la montagne; mais on doute que leur intervention soit efficace.

Un commencement d'émeute a aussi eu lieu à Saïda, et a été heureusement réprimé. A Damas, on a craint un instant quelques troubles à l'occasion d'une femme qui avoit abjuré l'islamisme et s'étoit réfugiée chez le consul de France.

— Les lettres de Constantinople, arrivées aujourd'hui (voie de Vienne), annoncent que l'émir Beschir vient d'être exilé, avec toute sa famille, dans l'Asie-Mineure. Ce malheureureux vieillard étoit depuis long-temps tombé dans la plus affreuse misère : les ministres, après s'être emparé de ses trésors, avoient fini par ne plus vouloir même subvenir à ses besoins le plus indispensables. On peut voir ce que vaut la parole de l'Angleterre : l'émir Beschir s'étoit rendu à bord d'une frégate anglaise, et de là à Malte, avec la promesse solennelle que lui avoit faite l'amiral anglais qu'on n'auroit pas attenté à sa liberté. Aujourd'hui, l'émir *Beschir* gémit dans les fers, et les plaintes de ce vieillard de 90 ans sont une honte de plus pour l'Angleterre. Peut-être son plus grand malheur, c'est que la France s'étoit intéressée à son sort. Voilà où en est la philantropie britannique, voilà où en est l'entente cordiale!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 juin.

A une heure, M. Lepelletier-d'Aulnay ouvre la séance, et l'on adopte aussitôt, sans discussion, huit projets de loi d'intérêt local qui intéressent les départemens de Loir-et-Cher, du Nord, des Basses-Pyrénées, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, du Pas-de-Calais et de la Sarthe.

La chambre passe ensuite à la discussion du chap. 3 du budget de la marine, allouant 6,307,400 fr. pour les officiers militaires et civils.

La commission propose de retrancher les 60,000 fr. demandés en faveur des capitaines de corvette.

Cette réduction, combattue par M. de Mackau, ministre de la marine, est mise aux voix et adoptée.

Sur le même chapitre, la commission propose de supprimer encore une somme de 6,630 fr. demandée pour créer un lieutenant-général qui seroit chargé de l'inspection des établissemens de la marine.

Combattue par MM. Allard et de Mackau, et appuyée par MM. Baude et Bureaux de Puzy, cette réduction est mise aux voix, et, après deux épreuves douteuses, rejetée au scrutin par 137 voix contre 95.

Le chap. 3 est adopté dans son ensemble, ainsi que le chap. 4, allouant 1,802,259 fr. pour la maistrance, le gardiennage et la surveillance.

Chap. 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 27,366,300 fr.

La commission propose d'en retrancher 20,000 fr. sur la part affectée à l'habillement des équipages, et 42,400 fr. sur les frais de passage et de voyage.

M. LACROSSE fait observer que le gouvernement ne se préoccupe point assez de la réserve; et il rappelle l'exemple de Napoléon qui s'en occupoit avec une sollicitude incessante. Il propose cet amendement, qui deviendroit un article du budget :

« A l'ouverture de la session de 1816, il sera distribué aux chambres l'état de l'inscription maritime, des bâtimens de la flotte, de l'approvisionnemens des arsenaux et des constructions navales. »

L'orateur, après avoir demandé que le plus grand nombre de nos bâtimens soient mis en commission, au lieu de rester en disponibilité, prie la chambre de ne discuter son amendement qu'à la fin du budget de la marine.

Voix nombreuses : Non! non! tout de suite!

M. DE MACKAU. Le système des vaisseaux en disponibilité est bien supérieur à celui des bâtimens en commission. Dans quinze jours, les bâtimens en disponibilité seroient en état d'être dirigés vers les points menacés.

Le ministre ajoute qu'il a fait pour la marine à vapeur tout ce qu'il pouvoit faire, et qu'il a fait tout ce qu'il pouvoit, sans sortir des limites posées par la loi financière, pour répondre aux exigences de la situation de notre marine. Du reste, ajoute-t-il, d'ici à quelque temps, le gouvernement examinera s'il ne convient pas d'accélérer les travaux de constructions.

Quant à une enquête proposée par M. Lacrosse, le ministre n'y voit aucun inconvénient, mais c'est, dit-il, à la condition qu'on ne donnera pas à l'enquête une autre signification et une autre importance que celle qu'elle doit avoir. (Mouvemens divers.)

M. BILLAULT. Notre flotte subit incessamment un dépérissement considérable. Cependant M. le ministre de la marine a reçu personnellement des avertissemens solennels. La chambre lui a voté, malgré lui, des millions, mais il n'en a pas fait usage, et, jusqu'à présent, le zèle officiel pour notre marine est écrit dans les exposés du budget et ne se réalise pas sur les mers.

Vous dites que vous repousseriez l'enquête législative comme exprimant une défiance, un soupçon; mais, depuis deux ans, vous vous laissez dire que les approvisionnemens diminuent; est-ce que la défiance, le soupçon ne seroient pas légitimes? Ils seroient naturels, car enfin, si la mission d'un ministre n'est pas de développer, elle est au moins de conserver.

D'ailleurs il ne faut pas laisser passer en principe que l'enquête législative emporte la défiance et pose la question ministérielle; la chambre, sans vouloir renverser un ministère, a le droit de ne pas le croire tout-à-fait sur parole.

En demandant l'enquête administrative, nous avons voulu prouver qu'il ne s'agissoit pas pour nous d'un acte d'opposition. (Bruit au centre.) Comment! vous pensez comme nous sur la situation de notre marine, et vous ne voulez pas agir de concert avec nous! Nous demandons qu'à l'ouverture de la session prochaine il y ait une discussion fondée sur des élémens complets, que la chambre saura compléter par tous les moyens qui sont dans son droit.

La question n'est pas seulement celle de la flotte à la mer, des approvisionnemens : c'est la question de la défense de nos côtes en face des forces et de la navigation à vapeur; celle de l'attaque des côtes voisines par les mêmes moyens. Voilà ce qu'il faudra discuter sérieusement.

M. D'HAUSSONVILLE dit que tous les bâtimens français qu'il a visités dans les

stations du Levant étoient détestables, et qu'il faut un accroissement au budget si l'on veut que notre marine soit sur un pied digne de nous.

M. D'ANGEVILLE. La force d'une marine consiste dans le nombre des matelots or, à ce point de vue, nous sommes forts.

L'amendement de M. Lacrosse, auquel adhère le gouvernement, est adopté à l'unanimité, ainsi que le chapitre 5.

Chap. 6. Hôpitaux, 1,765,000 fr.—Adopté avec une réduction de 72,000 fr.

Chap. 7. Vivres, 10,665,000 fr. — Adopté avec une réduction de 2,876 fr.

On adopte également les chapitres 8 et 9, affectant 91,000 fr. à la justice maritime, et 10,000,000 fr. aux salaires d'ouvriers.

Chap. 10. Approvisionnemens généraux de la flotte, 24,565,400 fr.

La commission propose sur ce chiffre une réduction de 121,500 fr.

Quelques observations sont présentées sur ce sujet, et la discussion renvoyée à lundi.

Séance du 23.

La chambre a terminé aujourd'hui la discussion du budget relatif aux dépenses de la marine.

M. de La Grange a insisté pour que le gouvernement confie le plus souvent possible les travaux qu'il a à faire à l'industrie privée.

Un débat a été soulevé par M. Glais-Bizoin, touchant l'ordonnance royale qui a abrogé celle de 1828, excluant les colons de la magistrature coloniale, et qui n'a pas été promulguée dans la forme ordinaire. La chambre a entendu, sur cette difficulté de droit constitutionnel, MM. Odilon Barrot, Isambert, Levavasseur et M. le ministre de la marine.

L'honorable M. Malleville a remis sur le tapis la malheureuse question de Taïti. Le plus clair de cette affaire, c'est qu'il y a dans ces parages trois mille trois cents de nos soldats, et que notre budget se trouve grevé de la somme de trois millions pour ces prétendus établissemens français dans l'Océanie.

La chambre, ayant fini par être de l'avis de l'honorable M. Bignon, qui trouve qu'on a assez parlé de Taïti, a passé à l'examen du budget des dépenses du ministère de l'instruction publique.

M. Isambert a demandé à M. le ministre si les cours de théologie sont fréquentés, et si les grades sont pris avec autant d'empressement que dans les facultés protestantes.

M. de Salvandy a répondu que ces cours sont suivis très-assidument dans la plupart des facultés.

M. Lherbette s'étant plaint que six professeurs de la Faculté des lettres ne fassent pas leurs cours, M. Saint-Marc Girardin nous a appris qu'il y en a sept dans ce cas.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 80 c.	Quatre canaux 1275 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 90 c.	Caisse hypothécaire. 70? fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 110 fr. 50 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 5/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1470 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 38 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

HISTOIRE RELIGIEUSE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

composée sur les documens inédits et authentiques,

PAR J. CRÉTINEAU-JOLY;

Ouvrage orné de portraits et fac-simile.

IIe et IIIe volumes.

Pendant que les passions les plus brutales se déchaînent contre les disciples de saint Ignace, M. Crétineau-Joly poursuit, sous le feu croisé d'ardentes et implacables animosités, son œuvre d'impartial examen et de légitime réparation. Étrange spectacle! Dans un siècle qui se vante de ses lumières, de sa tolérance et de son amour pour la liberté, on réveille toutes les fureurs de nos plus mauvais jours; on exhume à grands frais d'odieux libelles qui ont survécu à nos dissensions politiques, à peu près comme ces reptiles immondes que la tempête apporte et laisse derrière elle; on crée d'absurdes fantômes pour se donner le facile plaisir de les combattre; enfin, à chaque page d'un roman où la licence le dispute à l'infamie, on essaie de soulever les aveugles colères de la multitude contre des religieux dont tout le crime est dans leur nom. L'historien ferme l'oreille à ces violences et à ces clameurs, pour n'écouter que les véridiques dépositions du passé. Sans doute, les savantes annales dans lesquelles il raconte, avec la dignité du juge et la conscience de l'honnête homme, les actes de toute nature par lesquels la société de Jésus a mérité la reconnoissance et la vénération de tous les chrétiens sincères, n'auront pas le retentissement des pamphlets qui se sont mis si lâchement au service des vieilles rancunes. La vérité ne fait pas tant de bruit; mais ses triomphes, pour être tardifs, n'en sont pas moins assurés. Fille de Dieu, elle voit s'agiter devant elle les vagues des passions humaines, quelquefois couverte par les vapeurs qu'elles élèvent, mais aussi impérissable que celui dont elle émane, ou plutôt dont elle constitue la souveraine essence. Honneur donc à ces fermes intelligences qui, recueillies dans la solitude, rétablissent laborieusement les faits que la haine se plaît à défigurer, opposent avec constance les rayons de la lumière aux ténébreuses inventions de la calomnie, et protestent d'avance soit contre les manœuvres de l'impiété, soit contre les foiblesses du pouvoir, soit enfin contre la crédulité de l'ignorance, qui incline toujours plutôt vers le mal que vers le bien, et accepte avec avidité les inculpations les plus dénuées de fondement, pourvu qu'elles flattent la malignité publique.

Depuis les deux premiers articles que nous avons consacrés à l'examen

du beau travail qu'a entrepris M. Crétineau-Joly, l'écrivain a marché beaucoup plus vite que la critique. Nous n'avons rendu compte encore que du premier volume, dans lequel nous avons exposé avec l'auteur l'origine de la vaillante milice qui vint se ranger sous les drapeaux de l'illustre Espagnol, les obstacles qu'elle eut à vaincre dès son origine, le fondement sur lequel reposent ses Constitutions, et les services qu'elle rendit à l'Église avec ce dévouement, à la fois ardent et réfléchi, qui annonce les institutions appelées à de grandes destinées. Aujourd'hui trois volumes nouveaux se dressent devant nous, comme autant de remords, pour nous reprocher notre trop long, mais aussi notre involontaire silence. Nous prions l'auteur de nous pardonner une interruption, amenée par les soins d'une santé en ruines, mais qui a retrouvé quelque énergie à la lecture de ces pages pleines de vie et de fécondité. Au reste, ne regrettons pas trop ce retard. Il nous met à même d'enregistrer un succès, au lieu d'avoir à le préparer dans les limites qui sont permises à une critique judicieuse et indépendante. Cet ouvrage a fait son chemin à peu près de lui-même, par l'intérêt qui s'attache à de graves questions non moins que par le talent de l'historien. Les lecteurs honnêtes qui pouvoient conserver contre la Société de Jésus quelques préventions, bien excusables au milieu de cette nuée de libelles qui la diffament tous les jours, ont mis de côté leurs réserves et leurs préjugés. Quant aux admirateurs, et le nombre s'en accroît de jour en jour parmi les ames sincères, parce qu'elles comprennent que cet acharnement sans exemple a ses racines dans la haine implacable que les passions ont vouée à tout ce qui les combat; quant aux admirateurs, disons-nous, ils ont reconnu que leur affection est pleinement justifiée. Jamais, en effet, ordre religieux, né comme tous ses émules des conseils de l'Évangile, ne fut plus digne du nom qu'il porte. Dans cette longue succession de héros, pieux pour la plupart jusqu'à la sainteté, courageux jusqu'à l'héroïsme, à peine s'en rencontre-t-il quelques-uns qui paient à la fragilité humaine la dette qu'elle réclame trop fréquemment ailleurs. La Compagnie, sans oublier un moment sa mission ici-bas, retranche immédiatement de son sein les membres qui sont devenus indignes d'elle ou qui pourroient compromettre son inviolable pureté. Pour le dire en passant, une des gloires de cette Société qui brilla par tant de splendeurs, c'est de n'admettre que des vocations longuement éprouvées, et de discipliner si bien les ames, qu'elles conservent jusqu'à la fin de la carrière l'énergique empreinte qu'elles ont reçue à l'origine.

Les faits sont nombreux et attachans dans les deux volumes que nous allons parcourir. L'Institut de saint Ignace a grandi en peu d'années.

ou plutôt il n'a point eu d'enfance. A peine compte-t-il un demi-siècle depuis qu'il existe; déjà il a des maisons dans tous les royaumes catholiques, et 5,000 Jésuites se distribuent sur tous les points les rôles de la science, de l'enseignement, de l'apostolat ou du martyre. Quelle que soit la multiplicité des événemens renfermés dans ces deux volumes, on peut les réduire néanmoins à trois chefs principaux. La Société de Jésus oppose dans toute l'Europe une barrière, souvent inexpugnable, aux innovations de l'hérésie; elle prodigue sa vie au milieu des hôpitaux et dans les contagions, fréquentes alors; elle va porter sur les plages lointaines les bienfaits et la civilisation de la croix. Reproduisons les lignes principales de ces magnifiques tableaux pour en tirer quelques conclusions.

Le premier volume de M. Crétineau-Joly avoit laissé l'Europe agitée jusque dans ses fondemens par les convulsions de la Réforme. Les intérêts de la terre, l'ambition, la cupidité, la luxure et l'esprit d'indépendance, compliquèrent promptement l'idée religieuse, ou plutôt lui servirent tantôt de masque, tantôt de véhicule. Le protestantisme n'aspiroit à rien moins qu'à renverser la base et la hiérarchie de l'Eglise. Il eût réussi dans ses projets arrêtés de destruction, si Dieu n'avoit donné à son œuvre des promesses d'immortalité, contre lesquelles ne prévaudront jamais les portes de l'enfer. Les disciples de saint Ignace furent à cette époque de lutte et de préservation un levier puissant dans la main de la papauté. Partout où le principe catholique est menacé, on voit la Société de Jésus accourir pour le défendre. Réformer les mœurs du clergé, dont une partie s'endormoit dans une mollesse indigne de lui; rappeler le cloître à son austérité primitive; combattre l'hérésie dans les conciles, dans les assemblées politiques, dans la chaire chrétienne, dans des écrits apologétiques; arracher à l'erreur des villes tout entières; raffermir dans la foi des populations chancelantes; mettre dans tout son jour la doctrine véritable : telle est la noble mission de l'Institut. Son action se mêle à la vie particulière de chaque Etat. Rien d'important ne se fait sans lui. Il parle, il agit, il combat, il meurt sur la brèche, mais en laissant des héritiers de son dévoûment et de sa foi. On voit donc que M. Crétineau-Joly, sans avoir à écrire l'histoire universelle, a dû aborder les immenses conflits qui troublèrent si profondément l'Europe au XVIe et au XVIIe siècle. Il l'a fait avec une sage sobriété, qui n'exclut ni le développement du drame, ni le jeu si compliqué de tous les ressorts que mettoient en mouvement les intérêts les plus opposés. Voyageant avec ses héros de royaume en royaume, il nous les montre dirigeant sous l'autorité du Saint-Siége, et par l'ascendant du génie catholique, les assemblées de Spire, Worms, Nurem-

berg. Ratisbonne, Salzbourg, Mayence et Cologne. En Italie, le second général de l'ordre, Laynez, devient l'oracle du concile de Trente par sa persuasive et entraînante éloquence. Dans l'intervalle des sessions, il confond parmi nous, au colloque de Poissy, deux docteurs dont se glorifioit le protestantisme, Théodore de Bèze et Pierre Martyr. A Paris, il prêche tantôt en latin, tantôt en français, sur les vérités capitales de la Religion. Pasquier-Brouet et Salmeron vont affermir la foi des Irlandais persécutés par Henri VIII. Plus tard, quand l'implacable Elisabeth aura renversé l'édifice qu'avoit élevé Marie, sa sœur, et s'armera d'une législation atroce contre les catholiques et leurs prêtres, Campian et Parsons n'hésiteront point à affronter ces sanglantes menaces. Vainement la reine-vierge, ainsi qu'elle se faisoit appeler, livrera à ses bourreaux ces défenseurs de la foi et leurs intrépides compagnons. Du sang des pacifiques victimes sortira une génération spirituelle qui reprendra l'œuvre catholique au point où leurs prédécesseurs la leur avoient léguée du haut de l'échafaud. On retrouve encore les Jésuites poursuivant en Angleterre le même but, c'est-à-dire le salut des ames, à l'époque de la conspiration des poudres, événement si étrangement défiguré par la malveillance et l'esprit de parti, mais où l'historien a porté la lumière, en faisant à chacun la juste part qui lui revient. Même zèle dans les différentes contrées du Nord. Canisius, après avoir été l'ame de la diète d'Augsbourg, répond au pamphlet accusateur connu sous le nom de *Centuries* d'Illyricus. Possevin passe en Suède pour y rétablir, de concert avec le foible Jean III, le catholicisme que la nation a abandonné. S'il échoue par la foiblesse du monarque qui ne sait pas proclamer hautement ses convictions, autant que par les déchiremens des partis, la tentative n'en demeure pas moins glorieuse. Le même Père intervient comme médiateur entre le roi de Pologne et le czar de la Russie, pour stipuler les intérêts de la foi antique. Quels noms à cette époque que ceux de Bellarmin, de Baronius et de Tolet! Quelle énergie au fond de ces ames si dévouées à la cause de l'Eglise! Quelles lumières dans ces intelligences si éminentes!

La France, qui n'étoit pas moins troublée que l'Allemagne, vit les Jésuites se mêler aux affaires politiques pendant la ligue. A ceux qui leur en feroient un reproche, il faut répondre par les paroles mêmes de leur historien : « La Compagnie de Jésus, dit-il, étoit pour l'Eglise une armée de volontaires toujours prêts à l'obéissance. Les rois l'adoptoient, la réclamoient comme le plus sûr appui au milieu des tempêtes soulevées par l'hérésie contre leurs trônes. Dans la pensée de Loyola, la politique étoit, il est vrai, exclue de l'Institut, mais au XVI[e] siècle, toutes les affaires des cours, toutes les négociations diplomatiques, les guerres

elles-mêmes avoient un principe religieux. On ne traitoit de puissance à puissance, de nation à nation, on ne livroit de batailles que parce que l'on s'efforçoit de détruire ou de conserver le catholicisme. Tout s'entreprenoit ou s'achevoit au détriment ou à l'avantage de l'Eglise universelle. »Quiconque interroge sérieusement l'histoire, applaudit à la justesse de ces observations. Vouloir qu'une congrégation qui avoit pour mission spéciale de défendre l'Eglise, restât immobile et les bras croisés en face du péril, c'étoit exiger qu'elle mentît à son origine et trompât les espérances de la chrétienté tout entière. A Lyon, à Toulouse, à Paris, elle prit donc une part active aux luttes qui convertirent notre patrie en deux camps opposés. Placée entre deux nécessités extrêmes, elle préféra des intérêts d'un ordre plus relevé à ceux d'une royauté, assez ennemie d'elle-même pour compromettre par de fatales dissidences l'existence du culte véritable. Dans la situation des choses, lorsque les droits étoient incertains ou mal définis, avant que la liberté de conscience fût érigée en dogme politique, quel chrétien sincère eût agi autrement? Ajoutons néanmoins que le supérieur-général de l'ordre conseilloit aux Jésuites de s'abstenir. D'autre part, le Père Edmond Auger, le Chrysostôme de la France, suivant l'historien Mathieu, modéroit le zèle de ses collègues, et cherchoit à les rattacher à la cause royale. Mais Sixte-Quint, dont l'esprit altier ne comprenoit ni les atermoiemens, ni les réticences, poussoit en avant la milice par laquelle la papauté avoit déjà remporté plus d'une victoire. L'hérésie étoit l'ennemie implacable du catholicisme. A ses yeux, l'hérésie devoit être réprimée par tous les moyens dont il pouvoit disposer.

Nous renvoyons aux pages, souvent éloquentes, de M. Crétineau-Joly, ceux qui voudront s'initier à la vie moitié religieuse et moitié littéraire que menoient plusieurs Pères au milieu de ces conflits qui passionnoient en sens contraire toutes les ames. L'occasion se présentoit ici d'examiner la question du tyrannicide et du régicide, dont on a fait tant de bruit. Après l'enquête la plus sévère, l'historien ne trouve que quatorze Jésuites qui, dans ces temps d'effervescence et de perturbation générale, aient soutenu cette déplorable doctrine. Mais à ces opinions individuelles il oppose à juste titre la condamnation que le général de l'ordre prononça au nom de tous, contre ces sanglantes maximes : «Qu'aucun religieux de notre Compagnie, soit en public, soit en particulier, lisant ou donnant avis, et beaucoup plus mettant quelques œuvres en lumière, n'entreprenne de soutenir qu'il soit loisible à qui que ce soit et sous quelque prétexte de tyrannie, de tuer les rois ou princes ou d'attenter sur leurs personnes, afin que telle doctrine n'ouvre le che-

min à la ruine des princes et trouble la paix ou révoque en doute la sûreté de ceux lesquels, selon l'ordonnance de Dieu, nous devons honorer et respecter, comme personnes sacrées établies de Dieu. » Le document est décisif; rien de plus péremptoire que la forme dans laquelle il est conçu. Il avoit déjà embarrassé autrefois La Chalotais et Montclair qui essayèrent par de vaines subtilités de dissimuler au parlement de Bretagne l'énergique portée de ce manifeste. Depuis ce jour, la mauvaise foi a continué et continuera encore de répéter qu'une opinion qui existoit long-temps avant la naissance de la Société de Jésus, qui se débattoit publiquement dans les livres et dans les écoles, appartient personnellement à cet Institut, quoiqu'il l'ait flétrie par la bouche de son chef. Voilà quelle est la justice des hommes. XX.

(La suite à un prochain Numéro.)

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous apprenons avec un sentiment de profonde douleur qui sera universellement partagé, la mort du cardinal Capaccini. L'Eglise redira les services éminens qu'il a rendus au Saint-Siége dans les négociations difficiles dont l'auguste confiance du Pape l'a successivement chargé en Belgique, à Naples, en Portugal : les membres du corps diplomatique qui ont eu à traiter avec lui lorsqu'il remplissoit à Rome les fonctions de sous-secrétaire d'Etat, vanteront les vues élevées de sa haute intelligence, la loyauté de sa parole, l'exquise finesse et la pénétration de son esprit : ses amis, tous ceux qui l'ont connu dans l'intimité de la vie garderont le souvenir ineffaçable de la bonté de son cœur, de l'aimable abandon de ses manières, de la noble simplicité de ses goûts, de l'inviolable et généreuse fidélité de ses affections. La plus haute dignité ecclésiastique avoit été la juste récompense d'une vie consacrée tout entière au service de l'Eglise, quoiqu'il n'eût ambitionné, tout le monde le sait à Rome, que les douceurs et l'obscurité de la retraite. Il a à peine porté pendant quelques semaines l'honneur de la pourpre. Créé cardinal dans le consistoire du 21 avril, il est mort le 15 juin : ses obsèques ont eu lieu le 18 dans l'Eglise de *Santa-Maria in Aquiro*.

Il y avoit plus d'un siècle que le cardinal Albani, évêque-suburbicaire de Sabine, y avoit tenu le dernier synode diocésain. Tant d'années écoulées depuis cette assemblée du clergé de Sabine et la circonscription récente de ce diocèse étoient de puissans motifs pour la convocation d'un nouveau synode. Cette pensée préoccupoit depuis longtemps, au milieu de ses hautes fonctions, la sollicitude pastorale de S. E. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine, secrétaire d'Etat et des Brefs de S. S. le Pape Grégoire XVI. A cet effet, une lettre pastorale de son Eminence, en date du 25 décembre 1844, avoit annoncé au clergé

de ce diocèse la tenue d'un synode pour le jour de la Pentecôte de la présente année. Dès le 29 avril, le vénérable cardinal s'étoit rendu de Rome à Magliano, sa ville épiscopale; en même temps et conformément aux instructions qu'ils avoient reçues, tous les ecclésiastiques qui devoient assister au synode se réunissoient au séminaire pour y suivre préalablement pendant huit jours les exercices d'une retraite spirituelle. Retiré dans la même solitude, au milieu de cette nombreuse famille, comme l'un de leurs frères, l'illustre et pieux pontife augmentoit par sa présence l'amour et le zèle de tous ces prêtres pour les saintes vertus de leur état. Il seroit superflu de dire combien fut imposante la solennité de cette fête de la Pentecôte, soit à cause des personnages de haute distinction qui y assistoient, soit par l'éclat et la majesté des cérémonies religieuses dirigées par Mgr Brancadoro, l'un des maîtres de cérémonie de la chapelle papale. La messe fut chantée et célébrée pontificalement par Son Eminence : il y eut un moment d'universelle et profonde émotion dans cette grave et touchante cérémonie : des larmes d'attendrissement mouillèrent tous les yeux lorsque le vénérable cardinal distribua la sainte communion à cette pieuse assemblée de prêtres, et surtout lorsque d'une voix vivement émue et le visage baigné de larmes, il adressa au clergé et aux fidèles qui remplissoient l'enceinte sacrée, deux allocutions d'une pathétique éloquence.

Après avoir ainsi rempli l'un des vœux les plus ardens et les plus chers à son ame d'évêque, l'illustre cardinal repartit pour Rome le 16 mai. Plusieurs traits de généreuse charité firent bénir son séjour à Magliano : il y dota six jeunes filles. Le chapitre, le clergé et les fidèles de Sabine garderont long-temps un souvenir de reconnoissance et d'admiration pour tous ces témoignages de paternelle bonté de la part de leur illustre et bien-aimé pasteur.

— Le *Diario* annonce que Mgr Morichini, archevêque de Nisibe, nommé à la nonciature de Bavière, est parti pour Munich le mercredi 11 juin. Mgr Viale-Prelà, qu'il va remplacer, se rendra immédiatement à Vienne, où l'on sait qu'il est envoyé comme nonce du Saint-Siége.

PARIS.

Les journaux qui font une guerre si basse et si odieuse au clergé de France sont quelquefois suffisamment confondus par l'aveugle témoignage de leurs propres passions. Le *Siècle* a voulu présenter comme un tableau à faire peur, le chiffre des legs et dons faits au clergé dans ces dernières années, et il a eu bien soin de mettre en tête de son article un de ces titres qui frappent fortement les yeux et l'imagination. Or, c'est avec ces chiffres officiels si maladroitement invoqués par le *Siècle*, que la Presse démontre la fausseté de ses inductions et l'absurdité de ses frayeurs :

» On fait depuis quelques années tant de bruit des immenses ressources dont

le clergé seroit redevable à l'influence abusive qu'on prétend qu'il exerce sur les consciences troublées et sur les esprits timorés, influence qui se seroit traduite par une série de captations de toute nature, autorisées sous le nom de *dons et legs*, qu'on devoit croire que ces dons et legs s'élevoient depuis quinze années tout au moins à plusieurs dizaines de millions !

» Or, voici un témoignage que ne récusera assurément aucun de ceux de nos lecteurs les moins disposés à s'associer à notre conviction profonde que si un danger menace notre société, ce danger viendra plutôt de ce que nous n'aurons rien fait pour conjurer les crises industrielles, que de ce que nous n'aurons rien fait pour réprimer le mouvement de l'esprit religieux; ce témoignage, nous l'empruntons au journal le *Siècle*, dans lequel nous trouvons l'article suivant que nous reproduisons sans en changer le titre :

ET TARTUFE?... LE PAUVRE HOMME!

« Voici le tableau officiel des libéralités que le clergé a recueillies en France » depuis le rétablissement du culte, et spécialement pendant ces dernières années. » Ces chiffres sont tirés du *compte général des travaux du conseil d'Etat et de* » *ses comités depuis* 1840 *jusqu'à* 1844.

» *Dons et legs faits aux évêchés* : Sous l'empire, insignifians; sous la restaura- » tion, 90,000 fr.; de 1830 à 1840, 68,000 fr.; depuis 1840, 44,000 fr.

» *Dons et legs faits aux séminaires, aux chapitres et aux écoles secondaires* » *ecclésiastiques* : Sous l'empire, 70,000 fr.; sous la restauration, 690,000 fr.; de » 1830 à 1840, 340,000 fr.; depuis 1840, 350,000 fr.

» *Dons et legs faits aux fabriques et aux cures, succursales* : De 1802 à 1814. 110,000 fr.; de 1814 à 1830, 1,030,000 fr.; de 1830 à 1840, 965,000 fr.; depuis 1840, 1,080,000 fr.

» 138 autorisations ont été données, depuis 1840, à des congrégations reli- » gieuses, pour fonder des établissemens, et 156 dans les cinq années an- » térieures.

» *Dons et legs faits aux congrégations religieuses.* — De 1802 à 1814, 14,000 fr.; » de 1814 à 1830, 1,146,000 fr. ; de 1830 à 1840, 380,000 fr. ; depuis 1840, » 500,000 fr. »

» Faisons ce que *le Siècle* n'a pas fait ; additionnons les sommes auxquelles s'élèvent tous ces dons et legs :

	AVANT 1830.	APRÈS 1830.
Aux évêchés,	90,000 fr.	112,000 fr.
Aux séminaires, etc.,	760,000	690,000
Aux fabriques, etc.,	1,140,000	2,045,000
Aux congrégations,	1,160,000	880,000
	3,150,000 fr.	3,727,000 fr.

» Divisons maintenant 3,727,000 fr. par 14 années, et nous trouverons que les dons et legs faits au clergé sous diverses formes se sont élevés annuellement, en moyenne, à 266,214 fr.

» N'y a-t-il pas là un abus de nature à inquiéter le pays, à l'insurger, à motiver une révolution nouvelle? Oui, en effet, 880,000 fr. donnés ou légués en quatorze années à des congrégations religieuses, 60,000 fr. par an, près de 200 fr. par jour, voilà un abominable scandale, un redoutable danger ! Comparez donc ces sommes données ou léguées à celles prélevées par le protestantisme en Amérique et en Angleterre sur le zèle religieux ! »

En arrivant dans son diocèse, M. l'évêque de Tarbes a publié une lettre pastorale où l'on retrouve toute la noble simplicité d'un homme évangélique. Le digne prélat ne craint pas d'évoquer, comme les pasteurs de la primitive Eglise, en présence de l'assemblée des fidèles d'où ils venoient d'être tirés, tout un passé d'une vie sacerdotale consacrée à l'instruction et au salut de ses bien-aimés compatriotes. Voici en quels termes Mgr Laurence énumère ses titres à la confiance de son clergé et de tous les fidèles du diocèse de Tarbes :

« Quoique vous connoissiez votre premier pasteur, N. T. C. F., permettez-nous de vous exposer succinctement les droits qu'il croit avoir à votre confiance; car cette confiance, il la réclame tout entière ; il en a besoin pour faire l'œuvre de Dieu parmi vous, pour opérer tout le bien qui est dans son cœur, et réaliser les espérances que le souverain pontife a placées dans sa personne en lui confiant le gouvernement de ce diocèse.

» Élevé dans les établissemens de la ville d'Aire, dont l'influence, à un long rayon, a été si favorable au développement des principes religieux et à la régénération de l'esprit sacerdotal, nous fûmes choisi pour y enseigner successivement les mathématiques et les belles-lettres; plus tard, la classe de philosophie pour l'ancien diocèse de Bayonne nous y fut confiée par le vénérable prélat qui le gouvernoit alors, et qui aujourd'hui, sur un siége plus éminent, est un des ornemens et une gloire de l'Eglise de France. Dans une circonstance récente, il a encore bien voulu nous renouveler les preuves de son affection et nous adresser des encouragemens. Plusieurs des hommes estimables qui dirigeoient alors ces établissemens précieux, vivent encore et veulent bien nous honorer de leur amitié. Nous les prions d'agréer notre reconnoissance profonde pour nous avoir prodigué leurs soins paternels, conduit comme par la main dans le début de notre carrière ecclésiastique, et associé pendant six années à leurs modestes, mais utiles travaux.

» A cette époque, N. T. C. F., notre pays n'offroit aucune ressource pour l'éducation cléricale, et cependant, alors comme aujourd'hui, il abondoit en aspirans au sacerdoce. Frappé de cet état de choses, Mgr d'Astros résolut d'ouvrir un petit séminaire dans le département des Hautes-Pyrénées; l'ancien monastère des Bénédictins de Saint-Pé fut mis à sa disposition par un prêtre vénérable du diocèse ; le prelat jeta les yeux sur nous pour fonder dans cette ville un petit séminaire et en prendre la direction. Aussitôt l'œuvre est commencée (nov. 1822) ; la divine Providence a daigné bénir nos efforts; un établissement qui manquoit au pays a été créé; les pères de famille s'en applaudissent, la religion s'en réjouit. Pendant les douze années que nous l'avons administré, nous nous sommes appliqué à y établir l'esprit de piété, et à rendre les études fortes et variées, comme l'exige l'état actuel de la société Sous la sage et habile direction de notre successeur, notre collaborateur et notre ami, l'établissement a prospéré au-delà de nos prévisions. Déjà, depuis plusieurs années, il a été facile de remarquer son heureuse influence sur l'état religieux du diocèse.

»Arraché par l'obéissance à une maison formée par nos mains, à cet objet de nos premières affections, nous vînmes résider auprès du saint prélat qui nous appeloit à partager ses travaux dans l'administration du diocèse, et à diriger le grand séminaire.

» Le saint prélat qui nous avoit associé à ses travaux nous fut inopinément enlevé, et le vénérable chapitre de la cathédrale nous investit de sa confiance en nous nommant son vicaire capitulaire pendant la vacance du siége.

» Telles ont été nos occupations, N. T. C. F., tels sont les titres que nous présentons à votre confiance : vingt-neuf ans consacrés, soit à l'administration du diocèse, soit à former de saints prêtres pour réveiller dans nos contrées cet esprit de foi pratique qu'avoient presque éteint les jours mauvais qui pesèrent sur la France il y a un demi-siècle : voilà ce que nous avons été, ce que nous avons fait pour vous : vous aviez droit de le savoir. »

S'adressant ensuite plus spécialement aux pasteurs chargés du saint ministère, le prélat leur dit avec un accent doublement paternel :

« Vous êtes notre plus ferme espérance, vous qui exercez le ministère actif dans nos villes et dans nos campagnes, qui portez *le poids du jour et de la chaleur* ; c'est vous qui nous représentez dans chacune de vos églises, qui distribuez aux fidèles le pain de la parole de Dieu, soutenez l'innocence, ramenez les pécheurs, visitez les malades, consolez les mourans ; c'est vous qui, avec des peines incroyables, instruisez l'enfance, formez son cœur, conservez la foi et enfantez en quelque sorte à Dieu et à la société les générations qui se succèdent, en les pénétrant de ces principes de morale dont le catholicisme a seul le secret ; et c'est ainsi qu'en préparant au Dieu que nous servons de vrais adorateurs, vous formez pour la patrie des citoyens dévoués et soumis ; vous prenez une large part au bienfait de la civilisation dont notre beau pays s'honore. Un grand nombre d'entre vous, vous avez été formés par nos mains aux vertus de votre sainte profession ; depuis plus de vingt ans où vous passiez devant nous, où nous étions là pour vous ouvrir la porte du sanctuaire. Avant de vous imposer les mains, c'est à nous que le Pontife a demandé si vous en étiez dignes, c'est nous qui avons certifié, sous notre responsabilité, que l'étendue de vos connoissances, la pureté de vos mœurs, et la solidité de votre piété vous rendoient dignes du sacerdoce de la loi nouvelle. A ceux-là nous dirons : Continuez à vous montrer nos enfans, soyez dociles à nos avis, comme par le passé ; nous dirons à tous : Venez à nous avec confiance, comme à un de vous ; tous, vous trouverez en nous les sentimens d'un père. Dans les tribulations inséparables de l'exercice du saint ministère, vous nous ouvrirez votre cœur, et s'il ne nous est pas toujours donné de dissiper entièrement vos peines, nous les diminuerons en les partageant, et toujours notre cœur versera quelque consolation dans le vôtre. Fier d'être à la tête d'une armée lévitique si compacte, si pleine d'un saint courage, si zélée dans l'accomplissement de ses devoirs, nous combattrons ensemble les combats de la foi ; mais ni vous, ni nous, nos très-chers Coopérateurs, nous ne descendrons jamais des hauteurs du sanctuaire dans l'arène des passions politiques ; nous nous tiendrons élevés au-dessus de la terre comme les anges qui annoncèrent la naissance du Messie, et, de cette position avantageuse que nous saurons garder, nous prierons pour tous, nous annoncerons la paix aux hommes, et nous leur indiquerons la route qui conduit à Bethléem, c'est-à-dire au Sauveur des hommes. »

ADRESSE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CHALONS AU ROI DES FRANÇAIS.

Sire,

Un de nos illustres et respectables collègues, confesseur de la foi, Mgr l'archevêque de Toulouse, a porté aux pieds du trône ses plaintes respectueuses au sujet des attaques dont le clergé est depuis long-temps l'objet, et des maux dont l'Eglise de Dieu est menacée ; combien d'autres évêques sont disposés, je le crois, à imiter son exemple ! car Votre Majesté ne l'ignore pas, nos craintes, nos vœux et nos intérêts sont les mêmes, et quoique rassurés sur le sort d'une religion qui ne peut périr, nous n'en sommes pas moins alarmés sur l'avenir qui lui est réservé en France.

Nos ennemis, qui sont ceux de tous les rois, veulent la détruire, et ils ne s'en cachent pas. Viendront-ils à bout de leurs desseins? Qui peut le savoir? Ce qui est certain, c'est qu'à force d'être sapé dans ses fondemens, un édifice tombe en ruine.

La cause des Jésuites est évidemment celle de toute l'Eglise, la nôtre, par conséquent; il ne se dit pas un mot contre eux qui ne soit un cri de guerre contre nous; nous le savons bien.

Après tant d'excès commis pendant soixante ans pour anéantir une religion seule héritière des saintes promesses, devons-nous nous attendre à d'autres violences, à d'autres persécutions? Nous sommes prêts; mais ce ne sera pas sans avoir poussé le cri de détresse, sans avoir invoqué le secours de Dieu et celui de Votre Majesté, qui ne pourroit sans effroi être témoin de si grands malheurs. *Justitia elevat gentes; miseros autem populos facit peccatum;* c'est un des oracles de l'Esprit saint.

Daignez agréer, Sire, l'hommage, etc.

† M. J., évêque de Châlons.

Châlons, le 20 juin 1843.

Avant-hier mardi à dix heures du matin, M. l'archevêque de Calcédoine, entouré d'un nombreux clergé et en présence des autorités du 9e arrondissement, a procédé à la bénédiction et à l'inauguration de la chapelle de la Vierge, dans l'église de Saint-Gervais.

M. l'évêque de Dijon a reçu la nouvelle officielle que le roi a souscrit pour 1,000 fr. en faveur du monument de saint Bernard; M. le ministre de l'intérieur, sur les fonds de son département, pour 6,000 fr.; M. Guizot, ministre des affaires, a souscrit pour 300 fr., et M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour 200 fr.

(*Spectateur de Dijon.*)

Mgr l'évêque de Trèves, comme la *Gazette de Metz* l'a annoncé, a visité la ville de Sarrelouis. Le prélat y est arrivé le 14 juin au soir; toute la population, en habits de fête, est allée processionnellement au devant de S. G. en dehors des glacis de la place. Des arcs de triomphe du meilleur goût avoient été érigés à l'entrée de la ville et devant l'église.

Le 15, le prélat officia pontificalement. Sa présence avoit amené une telle affluence de fidèles que l'église, quoique très-vaste, n'en a pu contenir qu'une foible partie; la place tracée par la main de notre immortel Vauban, étoit couverte de catholiques accourus de 4 à 5 lieues à la ronde pour jouir de la présence du moderne Ambroise, et pour recevoir sa bénédiction.

Le soir, toute la ville a été illuminée. Le conseil municipal accompagné des notables, musique militaire en tête, et suivi d'une foule de personnes portant des flambeaux, est allé complimenter le prélat, et lui a remis une adresse où les sentimens de vénération, de dévoûment pour sa personne et de fidélité à la vieille foi de leurs pères sont admi-

rablement exprimés. Cette adresse, portant plusieurs centaines de signatures, a été remise au pontife renfermée dans une boîte couverte de velours cramoisi richement brodé en or.

Le lendemain, Mgr de Trèves, après avoir confirmé une nombreuse jeunesse, parmi laquelle on remarquoit beaucoup de militaires, lui a fait une allocution touchant le sacrement qu'elle venoit de recevoir.

La cérémonie terminée, le prélat a été reconduit processionnellement au presbytère ; là toute la jeunesse a été admise à baiser l'anneau pontifical.

Après midi, le conseil municipal de la ville a offert à Monseigneur un banquet splendide auquel ont pris part toutes les autorités, les notables et le clergé du décanat de Sarrelouis.

Le *National*, dans le cours de ses incessantes diatribes et calomnies contre le clergé, reçoit de temps à autre des redressemens qui devroient être plus profitables à son honneur et à sa discrétion. Voici une partie de la lettre que lui adresse un curé du diocèse de Dijon, M. l'abbé Dufour, dont la vigoureuse défense nous paroît être sans réplique, et surtout d'un bon effet pour ses confrères qui viendroient à être calomniés comme lui par les organes de la presse anti-religieuse.

« Monsieur le rédacteur du *National*,

» Dans votre numéro du 14 avril, vous avez publié contre moi un article que je ne peux laisser passer sans observations. A part les injures, qu'un prêtre ne doit pas relever, votre factum se réduit aux points suivans :

« 1° Je recevois de Chaume, mon annexe, 200 fr. alloués annuellement; et parce que cette commune ne pouvoit ajouter à ce chiffre, je la prive, depuis deux ans, de tout service divin. » — Il y a trois erreurs dans ces trois lignes. Je n'ai jamais reçu que 100 fr., je n'ai jamais fait une demande à la commune de Chaume. le service divin n'a cessé que depuis neuf mois seulement, et cela pour des motifs graves, avec l'approbation de mon évêque. L'approbation de mon évêque me dispense *naturellement* de celle du *National*.

« 2° Je sais me déranger pour un bon enterrement, pour un riche mariage, pour un baptême à résultat satisfaisant, pour des choses grassement payées. » — Il y a encore ici trois erreurs. 1° Un usage respectable, auquel *je n'ai jamais dérogé*, prive de *tous honoraires* les baptêmes à résultat satisfaisant. 2° Il ne peut y avoir de riches mariages dans un tout petit hameau, où il n'y a pas une personne riche, pas *un électeur*. Je n'ai jamais vu dans un enterrement, dans la mort de mon semblable, qu'un malheur et des larmes à sécher. — Pour être plus clair, M. le rédacteur, et tranquilliser vos scrupules sur l'énormité de mes revenus, vous me permettrez d'ajouter les détails suivans : Dans une année, il y a, à Chaume, *un* baptême, *un* enterrement, et, *tous les deux ans*, *un* mariage. Le calcul du tout, y compris les choses grassement payées de votre article, s'élève, les années privilégiées par le bonheur d'un riche mariage, à la somme de seize francs, somme qui n'a jamais été dépassée. Il est clair, en présence de ce chiffre effrayant, que l'avenir de la république étoit en bien grand péril; il étoit temps de sonner l'alarme.

« 3° Je demande, à grands cris, dans toutes mes instructions, le rétablissement des exactions ecclésiastiques. » — Veut-on parler des dîmes, de l'inquisition? Je ne

sais. Ce que je sais, c'est que je suis homme de mon temps, et que jamais je n'ai fait aucun retour vers le passé.

« 4° Le maître d'école lui-même, qui, en beaucoup de localités, est le souffre-douleur du curé, n'est pas à l'abri de mon humeur.» Ce digne homme, cet excellent chrétien de maître d'école doit être bien à plaindre. Mais n'auroit-il pas un moyen de se faire rendre justice? Qu'il daigne demander une enquête à nos supérieurs hiérarchiques. Je n'ai pas d'intérêt à cacher ma vie. Je porte le défi de citer de ma part une seule démarche injuste à son égard, un seul acte qui sorte des bornes de la modération.

« 5° Je n'ai que trois partisans dans ma paroisse, et encore ils sont aveugles, et j'ai le mauvais esprit de les mettre en évidence, en des places privilégiées que je leur accorde gratuitement. » Ici le ridicule le dispute à l'odieux. Il s'agit tout simplement de l'établissement d'un banc d'œuvre. Eh bien! malgré des droits reconnus et fixés par les lois, MM. nos fabriciens ont fait établir ce banc à leurs frais et dépens, et en ont fait don à l'église. Il n'y a donc pour eux ni privilége, ni places gratuitement accordées.

« 6° Je divise les frères, les pères, les mères, les sœurs, etc. » Cela n'est pas, monsieur. Il peut exister des divisions dans certaines familles de ma paroisse, comme il y en a toujours eu, comme il y en aura toujours partout où il y aura des hommes. Il faut en rechercher la cause dans les passions injustes, dans les haines des partis, et n'en point rejeter la responsabilité sur notre ministère. J'ai toujours cherché à calmer les ressentimens, à ramener la paix.

« 7° Je mêle à un ignoble langage des personnalités transparentes. » Je connois sur ce point les lois et mon devoir. Je m'élève contre le vice de toute l'indignation d'une ame honnête; contre les personnes, jamais. Et ceux qui me connoissent savent si ma parole a jamais trahi, par une ignoble familiarité, la sainte dignité de mon ministère.

» Voilà, monsieur, ce que je vous écrivois il y a deux mois. J'ai dû attendre la condamnation du *Courrier de la Côte-d'Or*, qui avoit reproduit votre article. Cette condamnation est venue; vous ne pouvez l'ignorer. Je vous envoie donc ma lettre sans plus de retard. J'y ajoute quelques mots seulement que les événemens ont rendus nécessaires. Depuis l'apparition de votre article, des efforts incroyables ont été tentés pour révolutionner ma paroisse, si calme d'habitude, et la soulever contre moi. Mais, malgré les menées, malgré les intrigues pour donner quelque poids, une apparence de vérité à la calomnie de votre journal, j'ai et je saurai conserver l'affection et l'estime de l'excellente population qui m'est confiée. J'oublie, je pardonne les torts de quelques ames un instant égarées; mais je n'oublierai jamais les preuves de dévouement que m'ont données, en cette circonstance, tant d'hommes honorables et bienveillans.

» Je vous prie, monsieur, et au besoin je vous requiers, d'avoir à insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro. Je tiens à l'honneur de mon ministère, à l'honneur de ma famille, à l'estime de mes confrères autant qu'à la vie; je proteste de toute l'énergie de mon ame contre une accusation déloyale, où il n'y a pas un seul mot de vrai.

» Je suis parfaitement, monsieur, votre serviteur très-humble, J.-M. DUFOUR.

» Sacquenay, 20 juin 1845. »

REVUE POLITIQUE.

La discussion du budget de l'instruction publique n'a pas été aussi hostile que paroissoit le redouter le *Journal des Débats*. La veille, cet intrépide champion

du monopole avoit publié un long article non-seulement apologétique de tout point des principes, de l'enseignement et du personnel universitaire, mais encore il avoit adroitement préparé les reparties que, d'après lui, M. de Salvandy devoit faire aux attaques ou aux interpellations qui se préparoient. A propos des projets de constructions nouvelles pour loger plus convenablement la faculté des sciences, le *Journal des Débats* nous a révélé je ne sais quels premiers fermens de discorde dans le sein même de l'Université. « Ces nouvelles constructions, dit-il, cachent une tendance à la séparation entre l'Ecole normale et la Sorbonne. Tendance récente et funeste qui, à ce qu'on prétend, se seroit déjà manifestée par certains actes, et qui auroit produit un affoiblissement dans quelques branches des études. Quoique la Faculté des Sciences se soit déjà préoccupée d'une telle tendance, nous ne saurions admettre que le ministre permette à une école destinée à former des professeurs, de refuser, dans un esprit de coterie, de profiter de l'enseignement des professeurs de la Sorbonne. » Le lendemain nous avons lu dans la même feuille la réponse que M. le Directeur de l'Ecole normale a cru devoir adresser contre toutes ces plaintes qui ne laissent pas d'être assez curieuses, et méritent au moins d'être consignées dans l'historique du grand procès sur la liberté d'enseignement.

Mais ne faut-il pas admirer, sous un point de vue plus général et plus élevé, dans cette grande cause de la liberté d'enseignement, comment la préoccupation et l'intérêt propre rendent aveugles les plus ardens et les plus habiles défenseurs du monopole? N'est-ce pas avouer qu'on ne voudra jamais tenir compte ni des droits, ni des besoins, ni des réclamations des pères de famille, que d'inscrire fièrement le fait seul de l'augmentation des élèves dans les colléges actuels, sans tenir compte des causes et des dures nécessités qui l'amènent? Ecoutons encore le *Journal des Débats*, qu'assurément personne n'avoit provoqué ni excité à cette glorification nouvelle de l'Université. « Pour répondre à toutes les attaques dont elle a été récemment l'objet, l'Université n'a eu qu'à dire : *Regardez*; les pères de famille ont vu, et le nombre des élèves admis dans les établissemens de l'Etat n'a fait qu'augmenter tous les ans. » Nous admettons ce succès de vos colléges; mais où est la liberté pour les pères de famille de placer leurs enfans ailleurs qu'à l'Université pour obtenir les diplômes nécessaires à l'entrée de toutes les professions libérales? Les ordonnances de 1828 pèsent sur les petits séminaires; les certificats d'études arrêtent tous les candidats qui auroient pu puiser hors de France le degré d'instruction exigé : qu'a donc d'étonnant et de si digne d'admiration l'augmentation de vos colléges? Hélas! elle témoigne, au contraire, que la douane universitaire est parfaitement servie. Ne nous vantez donc plus, sous ce point, le régime de liberté et de franchise qui ne profite qu'à vous. Vos louanges et vos succès ne prouvent autre chose, si ce n'est que le droit est ici celui du plus fort. Du reste, la discussion du budget du ministère de l'instruction publique s'est terminée sans autre incident marqué que les vives réclamations de MM. Ledru-Rollin et Glais-Bizoin sur la manière dont les bourses sont distribuées, dans un intérêt, disent-ils, d'élections et de favoritisme. Nous ne relèverons pas ce qui s'est dit sur l'enseignement des facultés de théologie; la Chambre n'a pas trouvé que l'honorable M. Isambert méritât beaucoup d'attention dans son enquête proposée pour savoir si *les évêques tenoient la main à ce que leur clergé allât puiser*

l'enseignement dans les facultés de théologie. M. le ministre s'est contenté de répondre que partout où les évêques jugeoient à propos de favoriser ces facultés, elles comptoient *plus d'auditeurs que la plupart des autres enseignemens scientifiques les plus estimés* dans la capitale et ailleurs; tant il est vrai que la liberté d'action vis-à-vis des évêques et du clergé profite plus au gouvernement que les mesures oppressives et d'inexcusable rigueur.

La Suisse étoit dans la consternation depuis la victoire des Lucernois, à ce que disoient nos journaux apologistes des corps-francs; la prise, le jugement et la condamnation du docteur Steiger devoient marquer d'un sceau ignominieux la *faction Jésuitique*; tous les frères et amis devoient encore une fois jurer l'extermination des ennemis de la liberté. On sait en effet que les corps-francs seuls qui sont venus attaquer Lucerne, méritoient les titres de libérateurs et de véritables patriotes. Pris les armes à la main, le docteur Steiger ne devoit être traité qu'en héros; c'est-là toute la thèse des journaux et des amis de l'oppression religieuse. Aujourd'hui trois gendarmes ou gardiens du prisonnier ont favorisé sa fuite et participent à son triomphe. Le docteur Steiger est traité en vainqueur à Zurich, où il est arrivé, et dans plusieurs autres cantons. Ce sont des fêtes et un enthousiasme général. A la bonne heure; nous sommes bien aises aussi que le condamné par le jugement du tribunal Lucernois, ait échappé au supplice dont les juges eux-mêmes avoient eu l'indulgence de l'exempter. Mais de là à l'exaltation et à l'impunité que réclament les militaires qui l'ont fait évader, il y a encore loin dans l'esprit de beaucoup de gens tant soit peu favorables au maintien de la consigne et de l'ordre public.

L'Espagne a-t-elle failli, oui ou non, voir recommencer une terrible insurrection carliste, par l'arrivée de Cabrera dans la Catalogne ou dans les environs? C'est-là une thèse très-ardemment soutenue pour l'affirmative par les journaux révolutionnaires et par ceux du gouvernement de Madrid. Nous sommes un peu plus modérés sur ce point dans la presse française. Le télégraphe, la puissante police, l'active observation de tous les agens de notre gouvernement sur les réfugiés espagnols, tout cela n'a pu expliquer le mystère ou cette mystification politique, que ce bruit, répandu à dessein on ne sait par qui et dans quel but, a jeté dans l'opinion publique. L'effet du manifeste de don Carlos et du prince Charles avoit besoin d'être contrebalancé, assure-t-on; et sur-le-champ on annonce le départ et l'arrestation du comte de Morella sur les frontières d'Espagne. Si vous n'avez pas oublié l'arrestation de madame la duchesse de Berry en 1832, vous aurez peut-être rencontré une explication de l'agitation et de l'effet que les habiles ont préparé à Madrid pour l'exploiter aussi à leur profit ou selon les exigences de leur situation présente en Espagne. Cependant toutes les correspondances particulières démontrent que Cabrera arrivoit à Moulins précisément à l'époque où l'on disoit qu'il étoit surpris sur les frontières espagnoles.

M. de Saint-Priest a présenté sur le projet du budget des recettes de 1846, les trois amendemens suivans, relatifs à la taxe des lettres et aux articles d'argent :

« 1° Pendant l'année 1845, la taxe de toute lettre simple, ayant plus de quatre-vingts kilomètres à franchir, et circulant à l'intérieur, sera réduite à 40 c.

» Sont maintenues, pour cette année, les taxes des deux premières zones établies par la loi du 15 mars 1827.

» 2° Les lettres écrites à leurs familles par des sous-officiers, soldats ou marins ne seront soumises qu'à une taxe de 25 c.

» 3° Pendant la même année, le droit de 5 pour 100 établi au profit du Trésor sur les *articles d'argent*, sera réduit à 2 pour 100, pour toute somme n'excédant pas 40 fr., et à 3 pour 100 pour toute somme s'élevant de 40 à 100. »

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 25 juin. — Le *Messager* publie un rapport de M. le maréchal Bugeaud en date d'Alger le 15 juin 1845.

Le maréchal annonce qu'il est arrivé le 12 à Alger, laissant derrière lui les opérations en très-bonne voie. Tout est terminé dans l'Ouarensenis. Toutes les tribus se sont soumises au désarmement. M. Bugeaud a apporté à Orléansville 1,780 fusils après en avoir fait briser 600 ou 800 inadmissibles.

Sur la rive droite du Chéliff, les choses ne sont pas aussi avancées. Les colonels de Saint-Arnaud et Pélissier sont restés dans la dahra de la subdivision de Mostaganem; cette contrée a été imposée à 4,900 fusils.

L'ordre, un instant troublé sur la frontière E. de la province de Titery, est rétabli.

D'après les dernières nouvelles, le général Bedeau avoit à peu près terminé dans l'Aurès.

Abd-el-Kader paroît avoir reculé dans l'Ouest. On prétend que sa deira a été attaquée et pillée en partie dans le Maroc. Cette dernière nouvelle mérite confirmation.

Voilà à peu près le tableau que trace le maréchal Bugeaud des affaires de l'Algérie.

— On lit dans la *Démocratie pacifique* :

« Aujourd'hui, plusieurs ateliers de charpente ont été envahis par des détachemens d'ouvriers charpentiers tirés des différens régimens de la garnison de Paris et de la banlieue. Aussitôt que les charpentiers ont appris qu'on avoit appelé des soldats pour les remplacer, ils se sont empressés d'envoyer partout des agens auprès de leurs camarades pour les exhorter à se montrer plus que jamais calmes, réservés, prudens, enfin à rester dans les limites de la plus stricte légalité. »

— On lit dans l'*Union*, journal de Saint-Germain-en-Laye, du 22 juin :

« A l'imitation de ce qui se passe à Paris, les ouvriers charpentiers occupés aux travaux que fait exécuter en ce moment la Compagnie du chemin de fer atmosphérique, pour l'érection d'un pont sur la Seine, au Pecq, viennent de se coaliser pour exiger une augmentation de prix ou une diminution dans le nombre des heures du travail.

» Les ouvriers terrassiers ont imité cet exemple en refusant leur concours, à moins d'augmentation dans le prix de leur salaire, de telle sorte que les travaux du pont sont complétement suspendus en ce moment. »

— Un journal annonce que plusieurs ouvriers voulant, pour cause d'économie, quitter Paris, on leur a refusé leurs papiers.

Cette assertion est entièrement controuvée. (*Messager*.)

— Les ravages causés à Cornebarrieu sont beaucoup plus déplorables que les premières correspondances ne l'indiquoient.

Quatre-vingt-douze maisons sont complétement détruites, et ne forment que des ruines ; on peut compter que plus des deux tiers d'un village de huit cents ames, sont dans le plus complet dénûment. L'état officiel des pertes constate que deux cent cinquante-quatre habitans étoient sans pain et sans asile.

M. l'abbé Berger, vicaire-général, et M. l'abbé Féral, chanoine, ont été visiter cette infortunée paroisse ; Mgr l'archevêque de Toulouse s'est également rendu au sein de cette population désolée.

Mgr l'archevêque vient d'ouvrir une souscription au secrétariat-général de l'archevêché, au profit des malheureux habitans de Cornebarrieu.

— Les détails les plus affligeans continuent de nous arriver sur les ravages causés par les orages. Dans l'Indre, aux environs d'Aigarande, quatre bûcherons s'étoient réfugiés dans une petite cabane formée de branches d'arbres. La foudre est tombée en pleine terre à 25 ou 30 pas du refuge qu'ils s'étoient choisi. Les quatre ouvriers ont été renversés ; trois purent se relever, ressentant de vives douleurs au côté. Le quatrième s'étoit évanoui ; ses camarades le portèrent au grand air et parvinrent à le faire revenir à la vie ; mais il lui fut impossible de marcher. On le transporta chez lui. Depuis cette époque, cet infortuné est la victime d'un des étranges effets de la foudre ; l'une de ses jambes, frappée de paralysie, s'est desséchée, et l'on se dispose à opérer l'amputation.

A Argenton, un meunier, voulant sauver son fils entraîné par le torrent, a succombé à son courageux dévoûment, sans avoir pu arracher son enfant à une mort horrible. Une jeune fille ayant voulu traverser un courant de ces eaux sauvages pour regagner son village, a été entraînée sans qu'on ait pu retrouver son cadavre.

— On lit dans le *Conservateur de la Dordogne* :

« Le 14 de ce mois, dans la soirée, une trombe épouvantable a porté la terreur dans la commune de Besse, et a causé d'irréparables dommages. Les trois-quarts des récoltes sont détruits ; les foins sont entièrement perdus, et la moitié des terres arables a été entraînée. Jamais plus affreuse calamité n'avoit affligé cette malheureuse contrée.

» M. l'abbé Victor Goldefy, curé de Mazeyrolles, a péri dans les eaux. Cet ecclésiastique, qui se rendoit à Villefranche-de-Belvès, a été surpris par un torrent au milieu d'un vallon. Il a été entraîné, roulé dans son manteau, à cinquante pas de l'endroit où il est tombé, et, personne ne se trouvant sur les lieux, il n'a pu être secouru. Le lendemain de ce funeste accident, son cheval arriva seul à Villefranche, ce qui donna l'alarme. Tout le monde se mit aussitôt à sa recherche, et l'on ne tarda pas à découvrir son corps au milieu d'un pré, la tête dans la boue, tout couvert de meurtrissures, et encore couvert du manteau fatal, cause d'une mort déplorée dans le pays, où il jouissoit d'une affection générale. »

— M. Vimal Teyras, député du Puy-de-Dôme à la chambre de 1815, plusieurs fois président du tribunal de commerce d'Ambert, vient de mourir dans cette ville à l'âge de 90 ans.

— La reine Pomaré est toujours en grande vénération auprès de la Société des Missionnaires de Londres. Leurs directeurs en ont reçu des nouvelles qu'ils publient dans le *Standard* de vendredi. Le dernier enfant de Pomaré ne vient pas bien, il y a peu d'espoir de le conserver. La reine s'est retirée dans l'île de Raiatea ; mais elle évite de passer la nuit dans les villes ou les villages, de peur d'être livrée aux Français (ce qui, pour le dire en passant aux missionnaires de Londres, ne prouve pas beaucoup en faveur de sa popularité) ; mais les missionnaires ne

l'abandonneront pas. On va s'occuper, dit le *Standard*, de lever, parmi les communions protestantes d'Europe, une somme d'argent suffisante pour transporter la reine exilée et ses fidèles sujets sur une île de l'un des groupes voisins, où il puissent vivre dans la jouissance paisible de leurs biens et de leur religion, sous la protection de l'une des puissances européennes.

—Dix-neuf personnes ont été arrêtées et conduites à Villeneuve-d'Agen, à la suite de troubles survenus à Villeréal. Le motif de cette émeute est le refus fait par l'autorité de laisser sonner les cloches pendant un orage. Le tocsin avoit été sonné, et les habitans des villages voisins étoient accourus et avoient rendu vaine toute opposition de l'autorité locale, contre laquelle des voies de fait avoient été exercées. A l'arrivée des troupes venues de Villeneuve, le calme s'est rétabli, et le préfet, qui étoit parti d'Agen, ayant appris à son arrivée à Villeneuve que l'ordre étoit rétabli à Villeréal, a jugé inutile de se rendre sur les lieux.

EXTÉRIEUR.

BELGIQUE. —Le roi Léopold part jeudi pour Londres. Son absence sera de quinze jours. Le cabinet intérimaire durera donc au moins jusqu'à son retour d'Angleterre, et, d'ici là, il ne peut plus être question de nouvelles combinaisons ministérielles.

SUISSE. — Le docteur Steiger a réussi, le 19 juin, à s'échapper de sa prison. Le 20, à huit heures du matin, il étoit à Zurich, de là, il est parti pour Frauenfeld, en Thurgovie. L'évasion du docteur Steiger a été favorisée par ses trois gardiens, qui ont fui avec lui en adressant à la police de Lucerne une lettre qui se termine ainsi :

« Nous avons accompli spontanément et de propos délibéré la délivrance du docteur Steiger. Nous n'avons aucun complice à Lucerne. Un autre canton nous avoit fait passer une douzaine de passe-partout dont aucun ne pouvoit aller ; mais une circonstance heureuse vint à notre secours. Lundi dernier, le gardien de la tour de Stadler fut obligé de partir pour Hirtzkirck ; il confia la clé de la prison de Steiger au caporal Birrer, comme second gardien. Celui-ci compara cette clé avec neuf des douze, et il s'aperçut qu'il ne falloit qu'un léger changement à une, que Birrer fit, et ouvrit la porte Ne cherchez donc aucun complice, ce seroit peine inutile. Nous disons cela pour que personne ne soit exposé à des tourmens inutiles. »

Il paroît certain, dit *le Globe*, que le gouvernement de Lucerne a favorisé lui-même cette évasion.

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR.—Une révolution a éclaté à Guayaquil, capitale de cette république, contre le directeur actuel, le général Flores. La population s'est soulevée contre le seul régiment national qui existe dans cet Etat, et l'a forcé de mettre bas les armes après avoir tué quelques hommes. Flores réunit des forces pour marcher contre la ville rebelle, qu'il ne réduira pas, dit-on. Mais comme il est d'un caractère très-résolu, on croit qu'il y aura beaucoup de sang répandu, à moins que ses soldats ne l'abandonnent au moment de l'attaque et ne passent du côté des habitans, ce qui est le plus probable.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre a adopté mardi, à la majorité de 103 voix contre 5, le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique, au littoral de la Manche et à Saint-Quentin. Elle a également adopté, à la majorité de 95 voix

contre 6, le projet de loi relatif à l'établissement définitif du ministère des affaires étrangères.

La chambre a discuté aujourd'hui le projet de loi sur la police des chemins de fer. L'article 5 de ce projet a été renvoyé à la commission. Divers projets de loi d'intérêt local ont été adoptés au scrutin, et la chambre s'est formée en comité secret pour discuter les propositions de sa commission de comptabilité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 juin.

M. Lepelletier-d'Aunay, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du budget.

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

VOIX DIVERSES. Sur quel sujet?

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Monsieur le président, la salle tout entière est indignée de ce qui se passe dans la salle des Pas-Perdus; cette salle semble être devenue une succursale de la bourse. Pas un de nous ne peut entrer ou sortir sans être assailli de demandes; on diroit que la chambre, la salle des Pas-Perdus du moins, est devenue le rendez-vous de tous les traitans de Paris. Il est impossible que cela continue. Nous sommes trop rapprochés de ce lieu de trafic; on ne sauroit tolérer que toutes les impuretés de la salle des Pas-Perdus arrivent dans cette enceinte. Je demande à M. le président de donner des ordres pour faire cesser un tel scandale d'une manière absolue. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. MM. les questeurs sont-ils présens? Je les prie de vouloir bien faire droit aux observations de l'honorable M. de Larochejaquelein.

Après cet incident, la chambre reprend sa délibération sur le budget de l'instruction publique.

M. LEDRU-ROLLIN signale l'abus révoltant qui se glisse dans la distribution des bourses des colléges royaux. Qu'on ouvre le tableau de cette distribution pendant l'année 1844, et l'on verra que les bourses sont données à des fils de maires, à des fils de hauts fonctionnaires, de conseillers de cours royales, même à des fils de députés. Les bourses, dans les mains du gouvernement, sont devenues un moyen d'influence électorale. L'orateur propose donc à la chambre de ne pas laisser pour l'avenir la distribution des bourses à l'arbitraire du ministre, et d'adopter l'article additionnel suivant : « A l'avenir, les bourses dans les colléges royaux seront accordées par le ministre de l'instruction publique sur la présentation du conseil royal de l'instruction publique, conformément à l'esprit de la loi du 10 mai 1792. »

M. DE SALVANDY s'étonne qu'on reproche au gouvernement d'accorder des bourses tantôt à des fonctionnaires gratuits, tantôt à des fonctionnaires rétribués, et s'écrie : « A qui veut-on donc qu'on les donne? Elles sont données aux fils des hommes qui ont servi l'État. » M. le ministre affirme que l'administration procède avec une constante sollicitude dans une répartition remplie de difficultés dont on ne se rend pas compte, auxquelles on n'ajoute pas foi quand on n'a pas vu les détails, quand on n'a pas vu les faits de près.

M. GLAIS-BIZOIN s'efforce de repousser les objections du ministre et insiste sur les observations de M. Ledru-Rollin.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit maintenant d'une réduction de 100,000 fr. qui s'appliqueroit au fonds commun d'encouragement pour les colléges communaux.

M. DE SALVANDY repousse la réduction.

M. DE TOCQUEVILLE propose un amendement ainsi conçu : « Le fonds commun

d'encouragement des colléges communaux porté au chapitre 8 du budget de l'instruction publique sera réparti par le ministre en conseil royal.

» Chaque année il sera annexé à la proposition du budget un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués l'année précédente. »

L'honorable membre développe son amendement.

La réduction de 100,000 francs proposée par la commission est rejetée, après un échange d'observations entre MM. Bignon, Laplesse, de Salvandy et Desongrais.

L'amendement de M. de Tocqueville, auquel adhère le gouvernement, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT appelle ensuite la chambre à voter sur son ordre du jour.

Après une discussion assez animée et de peu d'intérêt, la chambre retire de son ordre du jour les projets de loi relatifs à la correspondance transatlantique, à divers canaux, et la proposition sur la falsification des vins.

Elle y ajoute, sur la proposition de MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics, les projets de loi relatifs : 1° aux crédits pour la répression de la traite; 2° aux Palais-de-Justice de Lyon et de Bordeaux; 3° à la reconstruction de divers ponts.

On reprend la discussion sur le budget de l'instruction publique.

M. BOULAY (de la Meurthe) propose d'augmenter d'un million le budget de l'instruction, primaire pour porter de 2 à 300 fr. le traitement fixe des instituteurs primaires. Le développement de cette proposition est renvoyé à demain.

Séance du 25.

L'amendement de M. Boulay (de la Meurthe) a été rejeté après une assez longue discussion M. le ministre des finances a exprimé le désir de voir réaliser l'augmentation proposée; mais, a-t-il dit, ce n'est pas dans une loi de finances qu'on peut en prendre l'initiative.

La chambre a également repoussé une demande de 100,000 francs faite par M. Hallez-Claparède, pour la création de salles d'asile dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, destinées surtout à l'enseignement de la langue française.

A l'occasion de l'allocation pour le collége de France, M. de Lespinasse s'est plaint qu'on ait pu traiter l'illustre Jeanne d'Arc de folle dans un cours de cette institution. MM. Chambolle et Arago ont cherché à disculper M. Michelet de cette espèce de profanation Selon ces Messieurs, il est impossible que le professeur ait ainsi abandonné ses premières opinions sur Jeanne d'Arc. Une discussion assez vive s'est alors élevée sur cette question : si les professeurs jouissent d'une liberté d'examen illimitée. M. Chegaray s'est surtout élevé contre cette prétention absurde.

Après avoir achevé le budget de l'instruction publique, la chambre s'est formée en comité secret pour discuter le budget de ses dépenses particulières.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 55 c.	Quatre canaux 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 75 c.	Caisse hypothécaire. 702 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 103 fr. 1/8.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1467 fr. 50 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

ENCYCLOPÉDIE DU XIX° SIÈCLE,

Répertoire universel des Sciences, des Lettres et des Arts, avec la Biographie des hommes célèbres, et 2,000 gravures dans le texte.

—

52 vol. gr. in-8°, à double colonne.

—

Ce n'est pas une tâche peu embarrassante pour un critique, que d'avoir à parler avec quelque justesse, dans un journal, d'une Encyclopédie, puisque ce mot signifie la réunion de toutes les connoissances humaines. Veut-il exciter les hommes de talent et de génie qui concourent à cette grande entreprise à redoubler d'efforts pour lui donner tous les degrés d'utilité dont il est susceptible; tout en donnant des conseils, il risque de dévoiler sa propre ignorance. Se bornera-t-il à les féliciter d'avoir parcouru le cercle et d'avoir embrassé la chaîne des sciences; constatera-t-il qu'ils ont eu la gloire d'avoir rendu compte au genre humain de ses connoissances et de ses lumières, qu'ils lui ont révélé le secret de ses richesses, qu'ils en ont mis le dépôt tout entier sous ses yeux; le lecteur malin qui demande toujours la preuve de l'éloge, priera le panégyriste complaisant de justifier son arrêt favorable, et peut-être rira-t-il de bon cœur de la rédaction et de la forme des considérans. Je veux avant tout éviter cet inconvénient; les trois quarts des articles qui composent l'*Encyclopédie du* XIX° *siècle* roulent sur des matières dont je n'ai qu'une légère connoissance, et qui le plus souvent me sont parfaitement inconnues. Me voilà par conséquent réduit à ne parler que de quelques articles de religion, de littérature et d'histoire; là je donnerai mon opinion ou un vote de conviction; pour ce qui regarde un être organisé, minéral, végétal ou animal, les arts, l'industrie, les inventions, les découvertes, les sciences naturelles, politiques, je me contenterai d'émettre ce qu'on appelle un vote de confiance: le nom des rédacteurs au bas de leurs articles sera une suffisante garantie auprès du public.

Quand on parle d'Encyclopédie, on se rappelle aussitôt celles que publièrent Diderot et d'Alembert, et plus tard Panckoucke sous le titre d'*Encyclopédie méthodique*. Diderot lui-même nous apprendra ce qu'il faut juger de sa fastueuse compilation. Il avoue qu'il n'eut pas le temps d'être scrupuleux sur le choix des travailleurs, et que parmi plusieurs hommes excellens, il y en eut de foibles, de médiocres, et de tout-à-fait mauvais; « de là, dit-il, cette bigarrure dans l'ouvrage, où l'on trouve une ébauche d'écolier à côté d'un morceau de main de » maître; une sottise voisine d'une chose sublime; une page écrite avec force, » pureté, chaleur, jugement, raison, élégance, au verso d'une page pauvre, mesquine, plate et misérable. Les uns, ajoute-t-il, travaillant sans honoraires, par » pur attachement pour les éditeurs et par goût pour l'ouvrage, perdirent bientôt » leur première ferveur; d'autres mal récompensés nous en donnèrent, comme » on dit, pour notre argent;.... il y en eut qui remirent toute leur besogne à des » espèces de *Tartares*, qui s'en chargèrent pour la moitié du prix qu'ils en reçurent. » On connoît les plaintes amères de Voltaire sur le même ouvrage. Mais ce qui doit le frapper d'une éternelle réprobation, c'est qu'il étoit dirigé contre la religion, et par contrecoup contre toutes les institutions sociales. L'*Encyclopédie* de Panckoucke, par une bizarrerie qu'on auroit de la peine à expliquer, si on ne se rappeloit qu'elle a été composée à différens intervalles, pouvoit se vanter de posséder la plus parfaite théolologie, et la plus détestable philosophie, la pre-

mière, il est vrai, rédigée par Bergier, la seconde par Naigeon, espèce de singe de Diderot, son *écouteur en titre d'office*, comme il s'intituloit lui-même.

L'*Encyclopedie du* XIXe *siècle* est rédigée dans un esprit tout opposé ; ce n'est pas une œuvre de destruction, mais bien de réparation et de justice. «Un dessein plus » noble nous anime et nous guide, dit M. de Saint-Priest, dans un avertissement » où les meilleures idées sont revêtues d'un très-bon style. Il n'est point pour nous » de philosophie sans religion, et nous ne pensons pas non plus que la religion » repousse la saine philosophie. Elles ont l'une et l'autre le même objet, c'est-à- » dire l'enseignement de la vérité. Or, la vérité consiste dans la fidèle expression » des œuvres divines, et Dieu ne pouvant être contraire à lui-même, comment » nier l'accord de ces deux manifestations, au moment surtout où la cosmogonie » de Moïse est si clairement justifiée par la géologie ? Car, de nos jours, la terre » parle, et son langage est comme une seconde révélation qui confirme la pre- » mière. »

Ayant décliné ma compétence sur l'anatomie, sur la pathologie, sur l'économie politique et la législation civile et criminelle, sur l'administration, sur l'agriculture, je vais justifier mes éloges par ce que je dirai de quelques articles sur lesquels je puis, sans trop de témérité, émettre mon jugement. Dans le premier volume, je me suis arrêté avec plaisir sur l'article *Abbaye*, par M. Granier de Cassagnac, qui termine son esquisse par cette réflexion d'une justesse frappante : « Les abbayes ont servi de foyer à la civilisation moderne, en aidant aux asso- » ciations brisées par la chute de l'empire romain. Elles ont défriché le sol et les » idées, et semé en leur temps tout ce que nous moissonnons dans l'autre.» Pourquoi faut-il qu'au bon grain que les abbayes nous ont transmis, nous ayons trop souvent mêlé l'ivraie que nous avons récolté dans des champs étrangers !

Abailard est très-bien jugé par M. l'abbé Receveur, qui est dans cet article, comme dans tous ceux qu'il rédige, judicieux dans ses recherches, sage dans ses opinions, exact dans l'exposition de la saine doctrine, pur, facile et élégant dans son style. Il appartenoit à M. le docteur Récamier de traiter l'article *Abstinence*, et il est aisé d'y reconnoître le grand médecin et le bon chrétien. J'ai lu avec un vif intérêt l'histoire des diverses académies modernes ; M. Pariset les a considérées sous leur aspect général, et il a semé dans son esquisse rapide quelques idées fort justes et fort spirituelles. M. Guiraud, qui fait lui-même partie des quarante immortels, a peint l'Académie Française sous des traits bienveillans, se contentant de jeter un coup d'œil sur les sociétés de la même famille qui, chez les nations voisines, ont précédé ou suivi l'établissement de l'Académie Française. La position personnelle de l'auteur ne lui permettoit pas peut-être de s'arrêter sur la fâcheuse influence qu'a exercée notre sénat littéraire au XVIIIe siècle, et sur les funestes tendances qu'il manifeste encore quelquefois. Mais au siècle dernier, comme de nos jours, il a renfermé des membres fidèles aux traditions religieuses et morales du grand siècle, et tout le monde a classé M. Guiraud parmi ceux qui professent les doctrines et les principes de notre magnifique ère littéraire. M. Laurentie a parfaitement apprécié le degré d'utilité dont peut se vanter l'*Académie des Sciences morales*, que nous devons à un décret de la Convention nationale du 3 brumaire an IV. Il étoit bien difficile aux moralistes de la révolution de donner à la science ce caractère de grandeur et de fécondité qui ne se trouve qu'aux sources chrétiennes. Lorsqu'en 1798 cette académie proposa pour sujet du concours cette question : *Quels sont les moyens de fonder la morale d'un peuple?* Destutt de Tracy essaya de prouver dans un mémoire que le meilleur moyen, que le seul moyen même de fonder la morale d'un peuple étoit une bonne organisation de la gendarmerie. J'allois ajouter que c'est encore le même

moyen qui est indiqué par nos moralistes, qui seulement ont remplacé la gendarmerie par la garde municipale, quand je me suis rappelé que M. Laurentie a ajouté quelques lignes plus bas : « Nos moralistes sont meilleurs, sans être encore tout-à-fait bons ; » or je ne veux pas être plus sévère que M. Laurentie : prions pour leur bonté parfaite.

M. l'abbé Blanc et M. l'abbé Maupied ont traité avec beaucoup de clarté et une juste mesure plusieurs questions de théologie et de controverse religieuse. Ils y parlent des objets de leurs études constantes, et leur active coopération ne peut que donner un nouveau prix à l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*. C'est aussi un bonheur pour cet ouvrage de compter parmi ses collaborateurs M. l'abbé Clottes, dont les articles *Verbe*, *Tradition*, *Trinité*, *Théocratie* sont rédigés avec autant de justesse dans la pensée que de clarté et d'élégance dans l'expression. On sait que cet ecclésiastique distingué a toujours professé les plus purs principes d'une philosophie éminemment française, celle de Descartes, de Bossuet, de Fénelon, de Fleury, de Daguesseau ; et tandis qu'un nouveau système qui se prétendoit exclusivement catholique agitoit tous les esprits et cherchoit à s'emparer du jeune clergé, il soutint avec force les vieilles doctrines et protesta contre cet engouement qui ne devoit disparoître que plus tard devant la voix du Père et du Docteur commun des fidèles.

Les bornes d'un journal ne me permettent pas de m'étendre sur plusieurs articles remarquables que j'avois notés pour en entretenir mes lecteurs. Je me contenterai seulement d'indiquer celui qui a pour titre *Anecdote*, et que nous devons à la plume ingénieuse et spirituelle de M. de Feletz. J'affirme sans crainte d'être démenti que c'est un petit chef-d'œuvre dans son genre. Je mentionnerai pour mémoire les articles *Amnistie*, *Abdication*, par M. le comte Beugnot ; *la Saint-Barthélemy*, *le Catholicisme*, par M. Buchez ; *Langue et littérature allemande*, *Angleterre*, par M. Philarète-Chasle ; les savantes dissertations de M. Drach, sur la Bible et sur le Talmud ; *Allégorie*, *Tragédie*, *Théâtre*, *Versailles*, par M. Jules Janin ; *Amour*, *Athée*, *Athéisme*, *Tolérance*, *Université*, par M. Laurentie ; *Archéologie*, *Beau*, par M. Charles Lenormant ; *Asile (salles d')*, *Acteurs*, par M. le marquis de Pastoret ; *Centralisation*, par M. de Cormenin.

Je ne connois point M. Langlais, mais je parierois à coup sûr qu'il est avocat, tant il y a de la bienveillance dans le jugement qu'il porte de ses confrères ! Au XVIe siècle, ce sont des hommes de patience et de travail, unissant à la loyauté des sujets les plus fidèles une sorte de fierté rigide qui sembloit échappée des républiques anciennes, défenseurs éclairés des franchises du pays et des libertés publiques, se consolant de la disgrâce par l'étude des lettres et la philosophie, et consacrant toutes leurs vertus par une piété simple, qui leur prescrivoit la justice et la probité comme des devoirs de religion. Le commencement du XVIIe siècle est célèbre dans les fastes du barreau, par sa résistance au parlement, et ses querelles mêmes attestent les traditions non interrompues de son indépendance et de sa fermeté. On le voit au XVIIIe siècle, étroitement uni au parlement, embrasser ardemment son parti dans les questions agitées à l'occasion du système de Law, de la bulle *Unigenitus*, et des persécutions du chancelier Meaupou, jusqu'au moment où la révolution vient les frapper l'un et l'autre. Le barreau fut peu florissant sous l'empire. « Bonaparte, dit M. Langlais, n'aimoit pas les avocats ; il les avoit rencontrés dans les voies injustes et criminelles où s'étoient égarés son ambition naissante et son pouvoir ombrageux. Bellart avoit défendu mademoiselle de Cicé ; Bonnet avoit défendu Moreau, vingt autres eussent brigué l'honneur de préserver le diadème qu'il se hâtoit de saisir de l'ineffaçable souillure imprimée par le sang d'une victime royale, si la nuit et le silence n'avoient pas couvert les

lugubres gémonies de l'usurpation. » Tout cela peut être vrai, j'aime à le croire: mais Bonaparte, dans sa haine instinctive contre les avocats, ne se rappeloit-il pas aussi qu'ils avoient sapé par leurs déclamations le pouvoir royal, et qu'on leur devoit plusieurs lois révolutionnaires dont il vouloit purger la France? Avoit-il donc tort de s'écrier : « Si je mets le pied en France, le règne des bavards est fini?» Aujourd'hui, ils prospèrent, ils fleurissent, MM. les avocats; la plus grande partie de nos honorables représentans appartient à l'ordre du barreau. Ont-ils fait beaucoup pour le bonheur de leurs commettans? Nous aussi, nous demanderons aux méditations impartiales des écrivains à venir, qu'ils constatent bien quelle a été *la part qu'ils ont prise à ces luttes d'un grand peuple contre une grande dynastie.*

Mes compatriotes me reprocheroient, et je veux vivre en paix avec eux de n'avoir rien dit d'un article sur les *Basques*, qui est de M. de Rienzi. Cet article, qui leur est en général favorable, renferme quelques inexactitudes que je dois relever. Je puis affirmer à M. de Rienzi que l'usage singulier, rapporté par Strabon, celui où est la nouvelle accouchée de se lever et de vaquer aux soins du ménage, pendant que son mari garde le lit à sa place, n'existe plus chez les Basques, si même il y a jamais existé. L'admiration de ce peuple pour sa langue n'a jamais approché, quoi qu'on en dise, du fanatisme des Celtomanes du XVIII[e] siècle, qui vouloient qu'Adam fût Bas-Breton. Les Basques sont les premiers à rire des saillies grotesques d'Astarloa et de l'abbé Diharce de Bidassouet. Ce n'est pas M. de Humboldt qui a publié sur la langue basque l'ouvrage le plus philosophique que nous possédions; le Manuel de la langue basque de M. Lécluse est un ouvrage assez superficiel. M. l'abbé Darrigol est bien supérieur à ces deux auteurs ; c'est lui qui fut couronné par l'Académie Française en 18[illegible], tandis que M. de Humboldt n'avoit que l'accessit ; et si la mort n'eût enlevé à la fleur de son âge cet ecclésiastique distingué, le pays qui l'a vu naître l'eût pu opposer aux meilleurs philologues de l'Europe. M. de Rienzi, en parlant de la littérature des Basques, ne dit rien de la traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, par Chourio, curé de Saint-Jean-de-Luz, qui peut soutenir le parallèle avec les meilleures traductions en français du même livre, ni de la *Bible de Royaumont*, traduite par M. Larreguy, curé de Bassussarry, et qui est un vrai chef-d'œuvre en son genre. M. Walkenaer, dans une Notice sur les Basques, insérée dans une autre Encyclopédie, a émis à ce sujet des considérations et des remarques dont son imagination, je lui demande pardon, semble avoir fait tous les frais. Je suis plein de respect pour nos savans actuels; ils connoissent très-bien les peuples d'Australie, de la Malaisie, les hordes errantes du Canada; mais quand ils parlent d'un peuple qui est à côté d'eux, qui fait partie du royaume de France, ils s'égarent dans des suppositions gratuites, et ils nous donnent leurs conjectures pour des réalités.

Toutefois, je crains que cette digression ne m'ait entraîné trop loin, et je reviens à l'*Enclyclopédie* que je dois apprécier sous le rapport de son mérite biographique. M. de Saint-Priest me pardonnera-t-il si je dis que cette partie m'a paru traitée trop succinctement, que certaines notices ne me semblent pas avoir toute l'étendue convenable, et que quelques-unes auroient besoin d'une critique plus ferme et plus motivée? Laharpe ne vouloit pas que l'histoire entrât dans l'Encyclopédie en corps d'ouvrage, mais seulement sous les rapports de la critique et des antiquités. L'histoire, disoit-il, n'est point une acquisition de l'esprit : ce n'est pas dans une *Encyclopédie* qu'on doit la chercher ; à quoi bon, ajoutoit-il dans son humeur un peu chagrine, à quoi bon entasser dans le dépôt des sciences toutes les traditions trop souvent incertaines, transmises

squ'à nous par la mémoire? Malgré cet arrêt formel du critique français, la bio-
aphie ou l'histoire réfléchie et impartiale des individus, figurera toujours avec
onneur dans les colonnes d'une bonne *Enclyclopédie*. Sans doute on n'exige pas
ıe les articles biographiques y soient d'une aussi grande étendue que dans les
ctionnaires historiques, qui leur sont spécialement consacrés; il faut cependant
ıe les personnages dont on parle soient suffisamment connus, que leurs qua-
lés et leurs défauts soient appréciés avec une grande impartialité et une sévère
stice. Quelques articles de l'*Encyclopédie* offrent ce mérite, et je citerai entre
ıtres *Alfiéri*, dont l'histoire ne pouvoit être mieux confiée qu'à M. Artaud; *Saint
nselme*, dont le génie est jugé avec beaucoup d'impartialité par M. l'abbé Flottes;
irgile, par M. Tissot; *Beaumarchais*, par M. Jules Janin; *Charlemagne*, par M. Bu-
ıez; *Voltaire*, par M. Philarète Chasle; *Bossuet*, par M. l'abbé Deguerry. Mais
usieurs autres articles auroient besoin de développemens et de modifications.
harles X n'a qu'une colonne, le *cardinal de Cheverus* à peu près autant; *Thomas*
seulement quelques lignes; plusieurs papes ne sont qu'esquissés. M. le vicomte
e Suleau a émis un jugement trop favorable sur d'Alembert; il adopte le juge-
ıent de La Harpe, qui met l'auteur du *Discours préliminaire de* l'*Encyclopédie*
ır la même ligne que Pascal et Buffon, pour avoir réuni comme eux le génie de
ı science et le talent d'écrire. Cette assertion est une manifeste erreur contre
ıquelle se sont récriés nos meilleurs critiques, et si le *Discours préliminaire* est
plus bel ornement de l'*Encyclopédie*, il donne une assez pauvre idée du reste
e l'ouvrage. On peut voir, dans le *Spectateur Français*, trois articles très-remar-
uables de Fiévée, sur les sophismes et les contradictions de d'Alembert, jugé
omme littérateur. Je ne dirai pas non plus avec M. le vicomte de Suleau que l'ami
e Voltaire et de Diderot s'est renfermé presque toujours dans une circonspection
rudente et mesurée sur toutes les questions qui touchent à la foi chrétienne,
u'il lui a même rendu hommage dans plusieurs de ses écrits. Outre sa corres-
ondance, monument déplorable de la plus furieuse impiété, il a d'autres titres
our être rangé dans la classe des sophistes conjurés. Son *Abus de la critique en
ıatière de religion* est un petit traité d'astuce et d'hypocrisie. Voltaire en com-
renoit toute la portée, quand il lui écrivoit : « J'ai dévoré votre *Laubrussélerie*,
cela est excellent : on vous incendiera quelque jour. » *Destutt de Tracy* et son
léologie auroient dû être traités sévèrement dans une critique plus détaillée. On
oublié de nous dire dans l'article de Bernardin de Saint-Pierre, qu'il fut sou-
ent paradoxal et souvent déclamateur. *Ses erreurs ne méritent pas d'indulgence*,
ar la raison qu'il s'étoit fait l'écho des diatribes de ses contemporains contre le
lergé qu'il a toujours peint sous de fausses couleurs. Sa vie par M. Aimé
lartin n'est guère qu'un roman écrit dans le style de l'auteur, et peut être fourni
ar l'auteur lui-même : on y trouve des détails indécens et des passages dan-
ereux.

Après ces réserves que m'a inspirées l'estime que je fais de l'*Encyclopédie du
ix-neuvième siècle* et la persuasion où je suis qu'elle ne doit contenir rien que
e parfait et d'irréprochable, je reporterai l'attention du lecteur sur son mérite,
ur l'exactitude des directeurs à se renfermer dans les limites qu'ils se sont tra-
ées, sur l'importance de leurs travaux et sur le soin qu'ils ont apporté à les
ıettre constamment en harmonie avec les saines doctrines. Cet ouvrage a déjà
btenu la confiance du clergé et de nombreux témoignages de son adhésion ; il
ompte, disent les éditeurs, dans le nord de l'Italie plus de deux cents souscrip-
eurs, pour la plupart ecclésiastiques ; Sa Sainteté a daigné en agréer l'hommage ;
l'exemple du Saint-Père, tous les membres du sacré collège ont voulu mani-
ester leur sympathie pour cette nouvelle entreprise ; l'*Encyclopédie* figure pres-

que dans toutes les bibliothèques de Rome. Plusieurs évêques de France ont é à M. de Saint-Priest pour le féliciter sur l'heureuse idée de sa publication et son utilité. Que de motifs pour la perfectionner sans cesse et la rendre ainsi plus en plus digne de la religion, des sciences, des lettres et des arts!

L'abbé DASSANCE.

REVUE ET NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Notre correspondance particulière de Rome nous fourn les détails suivans :

Les affaires religieuses d'Espagne sont toujours ici l'objet des pl sérieuses et des plus hautes sollicitudes. Le Pape a convoqué dernièr ment une assemblée extraordinaire de plusieurs cardinaux. Person ne doute que la question des négociations avec l'Espagne n'ait été l'u des principaux sujets de ces graves délibérations. On présume aussi q les difficultés si malheureusement soulevées en France, par les inter pellations de M. Thiers, n'étoient pas étrangères à cette convocation de vénérables princes de l'Eglise auprès de leur auguste chef. Tous ceu qui ne sont préoccupés que des véritables intérêts de la religion, atten dent avec une respectueuse confiance et dans le silence de la prière le résultat de ces délibérations où préside dans la personne du souverain Pontife l'esprit de haute et sainte sagesse qui dirige l'Eglise.

Tout le monde cependant ne sait pas se renfermer dans cette pru dente réserve. Nous ne parlerons pas de M. Rossi qui doit naturellement faire tous les efforts imaginables pour conduire à bonne fin la mission difficile qu'il a reçue de son gouvernement. Mais ce qui étonne, ce qui afflige profondément, c'est de voir le directeur de la Communauté de Saint-Louis, mettre au service de M. Rossi et de ses manœuvres diplo matiques l'espèce de crédit de sa position officielle et l'ardeur d'un zèle officieux. On a bien de la peine à comprendre que même pour le succè de ses tentatives de congrégation nouvelle ou pour tout autre intérêt un ecclésiastique pieux s'expose à de fâcheux soupçons en secondant auprès de personnages éminens des démarches dont tous les hommes religieux sont alarmés. Du reste, M. Rossi paroît avoir dépouillé com plètement le vieil homme. Nous aimons à croire que son pieux retour aux pratiques de la foi catholique n'est que le résultat des saintes in fluences dont l'empire est si puissant dans la ville éternelle. Toujours est-il que l'envoyé extraordinaire du roi des Français, le fonctionnaire éminent de l'Université de France, l'ancien citoyen de Genève a assisté presque tous les soirs pendant le mois de mai avec les marques exté rieures d'une piété tout-à-fait édifiante aux exercices du mois de Marie dans l'église même des RR. PP. Jésuites.

PARIS.

« Le *Siècle* ne sait que dire ce matin pour justifier son article d'hier » intitulé : ET TARTUFE!... LE PAUVRE HOMME! son embarras est visible.

De nouvelles adhésions au Mandement de M. l'Archevêque de Paris portant condamnation du *Bien Social*, ont été envoyées par Son Em. le cardinal de Bonald et par MM. les évêques d'Angoulême, de Digne, d'Aire, de Metz, de Périgueux, de Perpignan.

Une cérémonie imposante, une ordination nombreuse, a eu lieu dimanche dernier à l'église cathédrale de Tulle.

Sur 31 jeunes gens du séminaire diocésain, 7 ont reçu l'ordre de la prêtrise; 4, l'ordre du diaconat; 3, celui du sous-diaconat; 7, les quatre ordres mineurs, et 10, la tonsure.

IRLANDE. — Les journaux de l'Irlande nous apportent de consolans détails sur les visites pastorales que la plupart de ses évêques catholiques viennent de faire dans leurs diocèses.

Mgr Ryan, évêque de Limerick, a confirmé, la semaine dernière, à Newcastle, 1,230 enfans adultes, dont 700 avoient fait leur première communion quelques jours auparavant.

Le vénérable évêque de Clonfert, Mgr Cohen, a administré la confirmation à 703 personnes à Eyrecourt, et à 359 fidèles dans la chapelle de Lusmagh.

Mgr Cantwell, évêque de Meath, a confirmé le 11 juin, un millier de personnes dans la chapelle de Kingscourt.

Partout les populations ont témoigné aux prélats leur profond respect et la vive admiration que leur inspirent les vertus dont ils donnent l'exemple.

PRUSSE. — Le 11 juin, Mgr Drepper, nouvel évêque de Paderborn, a été sacré dans sa cathédrale. L'on attend beaucoup de bien du zèle et des lumières du nouveau prélat qui paroît avoir d'avance acquis toute la confiance de son clergé et de ses ouailles.

CANADA. — On érige un nouveau collége à Bytown, qui sera appelé Bessever Collége, du nom de son fondateur. Il sera placé sous la direction des PP. Oblats, et on y admettra les personnes de toutes les croyances.

GUYANE BRITANNIQUE. — Le 28 avril, madame O'Donoghe, épouse de M. O'Donoghe, écuyer, fit son abjuration entre les mains du Révérend John O'Donnel, qui, peu de temps auparavant, avoit reçu 25 autres protestans dans le sein de l'Eglise catholique.

NOUVELLE-ÉCOSSE. — Les amis des six missionnaires qui partirent d'Irlande pour Halifax le 10 avril dernier, trois desquels étoient du diocèse de Waterford et trois de celui de Limerick, apprendront avec plaisir qu'ils sont arrivés heureusement à leur destination. Leur pas-

sage à travers l'Atlantique avoit été long et périlleux à cause des violentes tempêtes auxquels ils avoient été exposés, et principalement à cause des masses de glace qui, ce printemps, s'étoient détachées en bien plus grand nombre que d'ordinaire, des côtes glacées du Labrador.

La Providence les a cependant conduits en bonne santé à la terre de leurs travaux futurs.

TERRE DE VAN-DIEMEN. — Le journal *Colonial Times* d'Hobarton, du 8 février, cite le passage suivant du *Cornwallc-Chronicle* :

« Nous apprenons que le Révérend W. Gall, vicaire-général de cette colonie, accompagné d'un autre missionnaire catholique, vient d'entreprendre une visite dans les districts du milieu, pour y remplir les pénibles devoirs de son ministère; et nous savons aussi que par leur zèle, leur piété, et la douceur de leur caractère, ces messieurs se sont attiré le respect et l'affection de tout le monde. On parle beaucoup de l'intolérance des prêtres catholiques; mais certainement on ne peut pas faire ce reproche à ceux qui résident dans cette colonie, qui se font remarquer par leur vie vertueuse, et par leurs travaux pénibles et incessans dans la sainte cause où ils se sont engagés. »

REVUE POLITIQUE.

Avant la clôture du budget du ministère de l'instruction publique, M. le colonel de l'Espinasse a fait entendre mercredi dernier d'énergiques paroles de blâme contre l'enseignement scandaleux de certains professeurs du Collége de France. Cette noble protestation a trouvé de l'écho dans la chambre, et l'honorable M. Chégaray l'a vivement appuyée. La *Presse*, dans un esprit de véritable impartialité, rend ainsi compte de cet incident :

« Un débat assez vif s'est engagé à propos de l'enseignement du Collége de France. Voilà deux ou trois fois que des plaintes très-graves sont portées contre cet enseignement, à l'une et à l'autre tribune. Cela prouve qu'il n'est pas ce qu'il devroit être, et que le gouvernement fera bien de le surveiller de près. Déjà un scandale a été réprimé par M. le ministre de l'instruction publique, un cours a été fermé, et le professeur invité à aller promener au loin ses rêveries humanitaires. Nous ne saurions trop engager M. de Salvandy à persévérer dans la vigilance dont il a donné des preuves non équivoques, et à empêcher que les professeurs du Collége de France n'abusent de la chaire qui leur est confiée. Sans savoir au juste ce qu'il y a de vrai dans les accusations formulées aujourd'hui par M. de l'Espinasse, nous avons été frappés comme tout le monde de la tendance que certains professeurs montrent à faire de la polémique. Or, la polémique a des ardeurs et des entraînemens qui se concilient mal avec la gravité et le calme d'esprit qu'exigent les fonctions dont sont revêtus ceux qui ont mission d'enseigner la jeunesse. Espérons que la séance d'aujourd'hui sera un dernier avertissement, et que cet avertissement ne sera pas perdu. »

On pouvoit s'attendre cependant que le *Journal des Débats* ne garderoit point le silence sur cette accusation contre l'enseignement de ses amis, MM. Michelet et Quinet. Voici comment le plus intrépide défenseur du monopole laisse percer sa mauvaise humeur sur cet incident, et les ressources de sa logique protectrice pour le Collége de France.

Nous n'attachons pas d'importance à l'échauffourée parlementaire que M. le

colonel de l'Espinasse a soulevée par une violente sortie contre l'enseignement de MM. Michelet et Quinet, professeurs au Collége de France. On pourroit demander à M. de l'Espinasse de quel droit il vient dénoncer deux professeurs qui ne sont pas là pour lui répondre. Si nous voulions élever cette question, nous serions fort tentés de la résoudre, comme l'a fait aujourd'hui M. Schutzemberger. Nous croyons que la chambre n'a pas le droit de s'ériger en comité de censure pour juger les écrivains et les professeurs, et pour discuter des thèses d'histoire et de philosophie, semblables à celle que M. de l'Espinasse a soulevée dans cette séance. Si les professeurs oublient leurs devoirs, s'ils sortent des limites qui leur sont imposées, ils doivent en répondre légalement devant l'autorité dont ils dépendent; mais en aucun cas ils ne sont justiciables des chambres. Aussi bien, quand nous céderions sur le point de droit, nous ne céderions pas sur le bon goût et la convenance. La chambre des députés doit sentir tout ce qui lui manque pour devenir l'aréopage littéraire et philosophique de la France. De toutes les prétentions qu'elle peut avoir, celle que M. Chégaray a exprimée est certainement la plus énorme. »

Sentez-vous et le fond et toute la portée de cette argumentation puissante invoquée ici uniquement en faveur de l'enseignement universitaire? Car tout se résume à ce genre de démonstration : *De quel droit M. de l'Espinasse vient-il dénoncer deux professeurs qui ne sont pas là pour lui répondre?* Eh mais! du droit si communément employé tous les jours par vous et vos amis de la chambre contre les évêques et contre le clergé. Quand MM. Thiers, Isambert et Dupin ont dénoncé M. le cardinal de Bonald et M. l'évêque de Châlons; quand, d'après ces inconvenantes dénonciations, les dignes prélats ont été déférés au conseil d'Etat, ces accusés illustres étoient-ils là *pour répondre?* Avez-vous alors éprouvé le moindre scrupule au sujet d'un tel procédé vis-à-vis de personnages aussi éminens? Ah! c'est que vous avez toujours en réserve la même manière d'être équitable et éloquent. Les professeurs de l'Université, d'après vous, ne sauroient être attaqués à la chambre, bien qu'ils y soient parfaitement représentés par leurs collègues, MM. Dubois, Saint-Marc Girardin et autres. Leurs écrits et leurs leçons rendus publics ne suffisent pas, dites-vous, pour les rendre passibles d'un blâme exprimé à la tribune parlementaire, tandis qu'il n'en sauroit être de même pour des évêques et pour les autres membres du clergé. Ceux-ci sont dévoués à toutes les condamnations, à commencer par la vôtre. Et vous parlez de justice, d'équité et de convenance! Cela vous sied en vérité en cette occasion, comme au moment où vous avez les premiers jeté dans le public l'odieuse et si scandaleuse discussion du *Compendium* qui a passé de vos colonnes dans celles du *Constitutionnel*, et dans les feuilletons de plus en plus infâmes de M. Eug. Sue. Il seroit temps néanmoins que ceux qui prêchent sans cesse au clergé le respect et l'obéissance aux lois, que certes il est le premier à observer par motif de conscience, ne se montrassent pas aussi ouvertement contempteurs, vis-à-vis de lui, des premiers principes de la justice et de l'équité les plus ordinaires.

Du reste, par sentiment d'impartialité, même vis-à-vis des plus ardens ennemis de la cause religieuse, nous insérons ici, comme pièce au procès, la lettre de M. Michelet à son ami l'honorable M. Chambolle, qui avoit pris sa défense à la chambre des députés. Bien que nous n'ayons pas répété l'accusation faite d'abord à M. Michelet, d'avoir outragé, dans son cours, l'héroïne de Vaucouleurs, en

appelant Jeanne d'Arc une *folle*, nous admettons très-volontiers sa réclamation, en déplorant toutefois, que l'irritation continue à rendre le célèbre professeur aussi passionné et aussi injuste qu'auparavant, envers la religion et ses ministres. Voici donc ce qu'écrit M. Michelet à M. Chambolle :

« Oui, mon cher défenseur, j'ai dit que Jeanne d'Arc étoit une folle, folle comme le furent tous les héros, tous les martyrs, les premiers confesseurs du christianisme, les premiers généraux de la révolution.

» Dans mon histoire, j'avois (avec les chroniqueurs du quinzième siècle) comparé sa *passion* à celle de Jésus, et, dans mon cours, j'ai rapproché sa folie de la *folie de la croix*.

» *Est-ce ma faute si nos dévots* ne savent pas ce que c'est que la *folie de la croix?*

» Le directeur de la *Quotidienne*, non content de rétracter l'accusation dans son journal, m'a écrit lui-même qu'il regrettoit de l'avoir accueillie légèrement.

» Quant aux auditeurs qui auroient *paru indignés, qui seroient sortis*, mille personnes, qui étoient ce jour-là à mon cours, peuvent dire que rien n'est plus faux. La disposition de la salle est telle que ce mouvement n'ait pu avoir lieu sans être remarqué de tout le monde.

» Croyez à ma reconnoissance, à mon amitié.

» 26 juin 1843. J. MICHELET. »

Dans la séance du 23, la chambre des communes d'Angleterre s'est formée en comité à propos du bill concernant les institutions académiques en Irlande. Comme nous l'avons déjà dit, les colléges dont le gouvernement propose la création sont destinés à recevoir indistinctement des élèves appartenant aux divers cultes, et le bill consacre la parfaite neutralité de l'enseignement en matière religieuse; c'est-à-dire que sur ce point particulier, le soin de l'instruction est laissé aux parens des élèves, ou que, s'il est établi des cours, ils seront facultatifs et rétribués, au moyen de fonds provenant de donations particulières.

Dans la séance dont nous venons de parler, lord Mahon a présenté un amendedement ayant pour but de faire décider, qu'en attendant que des legs pieux permissent la fondation de chaires d'enseignement religieux, dans les colléges proposés, il y seroit pourvu par des contributions imposées aux élèves de chaque culte. Dans ce système, il y auroit eu trois cours : l'un pour les anglicans, l'autre pour les catholiques romains, le troisième pour les presbytériens; les professeurs auroient été nommés, non par le gouvernement, qui a proclamé dans le bill le principe de sa non intervention en matière de conscience, mais par l'autorité ecclésiastique dans les trois hiérarchies.

Cet amendement a été repoussé à la majorité de 189 voix contre 49. La discussion qui s'est résumée dans ce rejet n'a rien offert de saillant, sauf quelques paroles prononcées par O'Connell, et portant sur le fond même du bill plutôt que sur l'amendement : « Je suis loin, a dit l'orateur, d'incriminer les intentions du gouvernement; je crois même qu'en proposant cette mesure il a été animé du désir de se concilier l'Irlande: mais la majorité des Irlandais se trouvent sans asile et presque sans pain; les crimes agraires se multiplient avec une effrayante rapidité; des meurtres atroces se commettent; il faut nourrir le peuple avant de l'instruire; si le gouvernement ne peut rien pour les besoins matériels des Irlandais, qu'il s'attache du moins à rendre le bill actuel satisfaisant, en se concertant avec les prélats catholiques pour y introduire des améliorations. »

Pétitions pour la liberté d'enseignement.

Départemens : des Côtes-du-Nord, 5,323 signatures; de la Meurthe, 855; du Rhône, 59; de la Sarthe, 607; du Doubs, 66; du Cher, 72; du Gers, 94; du Finistère, 723; de l'Ain, 211; de Saône-et-Loire, 27; de l'Aveyron, 147; de Loire-Inférieure, 600; — Total, 8,793.

Total des listes précédentes, 71,133. — Total général jusqu'à ce jour, 79,926.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

INTÉRIEUR.

PARIS, 27 juin. — M. le maréchal Soult, retenu chez lui par une indisposition, n'a pas paru à la chambre des députés depuis deux jours.

— La chambre des pairs vient de décider que les sténographes attachés jusqu'ici au *Moniteur*, pour la rédaction des séances de la pairie, seroient désormais au service de la chambre. La chambre traitera avec le *Moniteur* pour l'*impression* du compte-rendu, dont elle fournira le manuscrit. Dans cette nouvelle situation, les sténographes de la chambre des pairs auront droit à une pension, après un temps suffisant d'exercice.

— M. de Châteaubriand est arrivé à Paris en parfaite santé et très-heureux de son voyage.

— Le *Messager* publie ce soir plusieurs rapports d'Afrique. Ces rapports sont précédés d'une dépêche dans laquelle le maréchal Bugeaud dit que les événemens qui se succèdent rapidement en Afrique sont venus à l'appui de ses pressentimens et les ont confirmés au-delà de ses espérances.

— On écrit de Mascara, 11 juin, à l'*Algérie* :

« Abd-el-Kader, dont on avoit annoncé le départ pour la frontière du Maroc, n'a pas quitté le territoire de la province d'Oran; il est à 60 lieues environ dans le sud; on affirme même qu'il est en deçà des Chott, et qu'il n'attend qu'une occasion favorable pour faire une pointe dans le Tell. Aussi la colonne du général Lamoricière, dont le commandement est confié à M. le colonel Mourette, de la légion étrangère, a-t-elle reçu l'ordre de s'installer à Saïda pour protéger les travaux de la récolte des foins et des céréales.

» Le général de Lamoricière s'est dirigé sur Sidi-Bel-Abbès, d'où il rentrera à Oran.

» M. le colonel Géry explore, avec la colonne sous ses ordres, les montagnes situées entre Tiaret et Saïda. Il étoit dernièrement à Frenda. »

— Madame la princesse Adélaïde, le prince et la princesse de Joinville, sont partis hier matin pour le château de Randan en Auvergne. LL. AA. ne seront de retour à Paris que la veille du triste anniversaire de la mort du duc d'Orléans.

— Louis-Philippe vient d'être une des victimes de la grève des charpentiers. Voici comment :

« Il fait restaurer les combles des Tuileries, situés précisément au-dessus de ses appartemens. Or, c'est quand les charpentiers ont eu tout démoli, tout bouleversé et mis la toiture à jour, qu'ils se sont mis en grève.

» On sait quelles ondées épouvantables sont tombées ces jours derniers. Toute cette pluie est tombée dans les greniers de Louis-Philippe; c'étoit au point qu'on auroit pu s'y promener en bateau. L'eau a traversé les planchers et est tombée dans les appartemens, où elle a gâté les peintures, les dorures et les meubles. »

— Le ministre de l'intérieur vient d'ordonner que les étrangers employés aux

travaux du canal de Marseille et du chemin de fer, dont la présence pourroit compromettre la sûreté publique, seront immédiatement expulsés du royaume et conduits par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à la frontière, avec secours de route par étape.

— M. le prince de B...., compromis dans l'affaire des faux jetons du Jockei-club, et dont nous avons annoncé l'arrestation, n'a pas été transféré, ainsi que l'annoncent différens journaux, à la prison de la Force. Il continue d'être détenu à la Conciergerie, d'où il a été extrait plusieurs fois pour être conduit dans le cabinet de M. de Saint-Didier, chargé de suivre l'instruction.

— M. Giraud, nommé une seconde fois maire d'Angers, vient d'être installé par le préfet. Les membres du conseil municipal qui appartiennent à l'opposition ont fait défaut. Tous les officiers de la garde nationale étoient convoqués. Il ne s'en est présenté que quatre, y compris le lieutenant-colonel. Pas un chef de bataillon n'a paru. Cent trente gardes nationaux avoient été commandés pour l'escorte. On n'en a compté que vingt-sept présens. La foule cependant se pressoit dans la salle de la mairie.

— On écrit de Rome à la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'ordre des Chevaliers de Malte entre dans une nouvelle phase. Depuis quelque temps déjà, les membres de cet ordre ont en vue de se procurer la petite île de Peuza, au sud-ouest de Terracina. Cette île appartient au roi des Deux-Siciles.

» Les chevaliers s'engageroient à y établir et entretenir une quarantaine. Maintenant que l'archiduc Frédéric, commandant supérieur de la marine impériale, est membre de l'ordre, l'affaire semble avoir reçu une nouvelle impulsion, car il est question d'élever ce jeune prince à la dignité de grand-maître.

» Les chevaliers n'ayant plus les Turcs à combattre sur les mers, tourneroient tous leurs efforts contre la traite des nègres. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Les journaux de la Péninsule continuent à s'occuper vivement de la question du mariage d'Isabelle. Tous les journaux libéraux s'accordent pour exclure la candidature du prince Charles-Louis. Trente-deux députés se sont réunis le 20 juin, chez M. Pacheco, afin de s'entendre sur ce point; et il a été décidé à l'unanimité que la presse libérale, soit modérée, soit progressiste, devoit se prononcer en même temps contre le comte de Trapani et contre le prince Charles-Louis.

Les journaux espagnols commencent à démentir la nouvelle de l'arrestation de Cabrera : mais ils continuent à devenir de plus en plus hostiles à toute idée de réconciliation avec le parti monarchique.

HONGRIE. — On écrit de Pesth, 4 juin : « Le village de Kiovago-Eors, dans le comtat de Szaledo, en Hongrie, vient d'être le théâtre d'un de ces lâches et atroces assassinats que commettent les populations de quelques-uns des Etats de l'Amérique du Nord, en vertu des prétendus *Lynch-Laws*.

» Un vol avec effraction ayant eu lieu chez l'un des habitans de Kiovago-Eors, tous ceux-ci se concertèrent pour rechercher l'auteur ou les auteurs du délit, et en tirer vengeance. Ils ne tardèrent pas à découvrir, dans un village voisin, un homme et une femme nantis d'une partie des objets volés, qui consistoient en comestibles, tels que jambons, saucissons, fromages, etc. Ils les arrêtèrent et les conduisirent à Kiovago-Eors, où ils leur firent subir un interrogatoire, et sur leur aveu d'avoir commis le vol en question, ils les condamnèrent unanimement à la peine de mort.

» Le lendemain, les habitans de Kiovago-Eors menèrent les deux condamnés

dans une plaine près de ce village; là, ils creusèrent en leur présence une fosse assez spacieuse pour recevoir les corps de tous les deux, puis ils se mirent tous à frapper avec de gros bâtons noueux ces infortunés, et ils continuèrent à le faire jusqu'au moment où les patiens, gisant à terre, ne donnèrent plus aucun signe de vie. Alors les bourreaux firent venir un médecin, qu'ils obligèrent à examiner les corps des suppliciés, pour voir s'ils étoient bien morts.

» Le médecin ayant répondu qu'ils avoient réellement rendu le dernier soupir, les paysans jetèrent les deux cadavres dans la fosse et la comblèrent de pierres.

» Les autorités du comité de Szaledo ont déjà fait opérer de nombreuses arrestations à Kiovago-Eors, et l'affaire s'instruit avec la plus grande activité. »

RUSSIE.— L'empereur Nicolas poursuit son œuvre d'assimilation. Une lettre de Saint-Pétersbourg du 14 de ce mois, annonce, qu'en vertu d'un ukase tout récent, la Livonie, la Courlande et l'Esthonie cesseront de porter le nom de duchés et ne seront que des provinces de la Russie. La langue russe y devient obligatoire.

ORIENT.—D'après des nouvelles de la Syrie, en date du 3 juin, les Maronites, quoique vainqueurs dans le principe, ont fini par succomber; ils ont été chassés des trois districts mixtes de Sciuf, Girurd et Gerb. Les horreurs commises par les Druses et les Turcs sont inouies. Des milliers de chrétiens ont été massacrés ou chassés de leur pays. Plus de cent villages et une vingtaine de couvens ont été brûlés.

Les districts du Liban, habités entièrement par des chrétiens, sont encore en armes. Grâce à l'intervention des consuls, un armistice a été conclu le 1er juin entre les Druses et les Maronites, en attendant les dépêches de Constantinople.

— Le courrier du Levant nous a apporté des nouvelles de Constantinople du 7 juin. Une insurrection avoit éclaté en Albanie, les habitans de Van et de Livania, en Asie, se sont révoltés contre l'autorité de la Porte, et ont refusé de recevoir les pachas qu'on leur avoit envoyés. Un Grec, mis à la torture, en Candie, est mort dans les tourmens. Les agens européens adressent tous les jours des plaintes à leurs légations, à Constantinople, contre les entraves mises à la liberté du commerce par les gouverneurs des provinces, où des monopoles ont été rétablis en violation des traités. L'exil du malheureux émir Beschir a vivement mécontenté les ambassadeurs de France et d'Autriche. Il paroît que ce sont les protecteurs du grand-amiral Halil-Pacha qui ont accusé l'ancien prince du Liban d'avoir excité les montagnards à la guerre, dans le but de détourner la colère du sultan, qui vouloit punir Halil pour la conduite qu'il a tenue en Syrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre après avoir entendu aujourd'hui le rapport de M. de Laplace sur le projet de loi relatif aux fortifications de Paris, et le rapport de M. Lacoste sur le projet de loi qui demande un crédit de 200,000 fr. pour la célébration du 15e anniversaire des journées de juillet, s'est ajournée à mardi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a discuté jeudi le budget des dépenses du ministère des finances, le seul qui restât à examiner.

M. Lacave-Laplagne a le projet de concentrer la fabrication de la monnaie à Paris. Il auroit en conséquence désiré qu'on remplaçât dans le budget de 1846 le traitement des fonctionnaires provisoirement chargés de diriger les ateliers mo-

nétaires de Lyon, de Marseille, de Rouen, où il a d'ailleurs fait suspendre toute fabrication, par une indemnité qui eût été de moitié pour la première année; et d'un sixième pour les années suivantes. Mais la chambre a adopté un amendement de MM. Berville et Mathieu, et maintenu intégralement le traitement de ces fonctionnaires jusqu'à ce que la chambre ait été saisie, par un projet spécial, de la question de la centralisation des monnoies.

M. Toye a appelé l'attention de la chambre sur la nécessité d'établir la péréquation de l'impôt foncier entre tous les départemens, entre les contribuables. Ce problème extrêmement difficile ne peut être résolu que par le cadastre; mais le cadastre n'est pas fini; mais il est mal fait sur plusieurs points; mais il faut le recommencer sans cesse. Néanmoins, M. le ministre des finances a fait espérer un projet de loi sur cette matière pour la session prochaine.

Sur la demande de M. Dubois, M. Lacave-Laplagne a communiqué à la chambre les résultats constatés par la commission chargée d'examiner les nouveaux procédés proposés pour empêcher le lavage du papier timbré. On sait que la chambre avoit voté un prix de 60,000 fr., qui a été partagé entre quelques concurrens qui sont parvenus à composer des papiers dont le lavage coûteroit plus que le timbre lui-même. Cependant, d'autres procédés se sont encore présentés depuis, et ont été renvoyés à l'examen d'une nouvelle commission, composée de MM. Thénard, Dumas, Poncelet, Pouillet, de l'Institut, et de M. de Colmont, inspecteur des finances, laquelle a remarqué trois systèmes entièrement nouveaux et qui semblent avoir résolu le problème.

La chambre n'a pas accordé les fonds nécessaires pour un nouveau magasin de tabacs. Dans l'intention de soutenir la proposition, M. le ministre des finances a parlé de la nécessité où il se trouve de faire cultiver le tabac en France pour ne pas en manquer, comme cela a failli arriver en 1838.

Après une conversation qui s'est engagée au sujet des infidélités récemment commises par des employés de la poste, M. le ministre des finances, interpellé, a déclaré qu'aucune lettre n'est ouverte en France par ordre du gouvernement.

M. Duvergier de Hauranne a signalé la mauvaise organisation des paquebots à vapeur dans la Méditerranée. M. Lacave-Laplagne a promis des améliorations prochaines.

Aujourd'hui, la chambre, après une courte discussion, a voté les derniers articles du budget du ministère des finances. Puis elle a passé au scrutin sur l'ensemble du budget qui a été adopté par 232 voix contre 42.

Enfin la chambre avoit à examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 9 millions 750,000 fr. pour l'exécution de la convention du 29 mai dernier, relative à la répression de la traite. Ce projet de loi n'a pas soulevé de débat, et a été adopté à l'unanimité moins une voix.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 40 c.	Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 70 c.	Caisse hypothécaire. 700 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.	Emprunt romain. 101 fr. 0/0.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.	Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1460 fr. 00 c.	Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3227 fr. 50 c.	Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 38 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

nétaires de Lyon, de Marseille, de Rouen, où il a d'ailleurs fait suspendre toute fabrication, par une indemnité qui eût été de moitié pour la première année; et d'un sixième pour les années suivantes. Mais la chambre a adopté un amendement de MM. Berville et Mathieu, et maintenu intégralement le traitement de ces fonctionnaires jusqu'à ce que la chambre ait été saisie, par un projet spécial, de la question de la centralisation des monnoies.

M. Toye a appelé l'attention de la chambre sur la nécessité d'établir la péréquation de l'impôt foncier entre tous les départemens, entre les contribuables. Ce problème extrêmement difficile ne peut être résolu que par le cadastre; mais le cadastre n'est pas fini; mais il est mal fait sur plusieurs points; mais il faut le recommencer sans cesse. Néanmoins, M. le ministre des finances a fait espérer un projet de loi sur cette matière pour la session prochaine.

Sur la demande de M. Dubois, M. Lacave-Laplagne a communiqué à la chambre les résultats constatés par la commission chargée d'examiner les nouveaux procédés proposés pour empêcher le lavage du papier timbré. On sait que la chambre avoit voté un prix de 60,000 fr., qui a été partagé entre quelques concurrens qui sont parvenus à composer des papiers dont le lavage coûteroit plus que le timbre lui-même. Cependant, d'autres procédés se sont encore présentés depuis, et ont été renvoyés à l'examen d'une nouvelle commission, composée de MM. Thénard, Dumas, Poncelet, Pouillet, de l'Institut, et de M. de Colmont, inspecteur des finances, laquelle a remarqué trois systèmes entièrement nouveaux et qui semblent avoir résolu le problème.

La chambre n'a pas accordé les fonds nécessaires pour un nouveau magasin de tabacs. Dans l'intention de soutenir la proposition, M. le ministre des finances a parlé de la nécessité où il se trouve de faire cultiver le tabac en France pour ne pas en manquer, comme cela a failli arriver en 1838.

Après une conversation qui s'est engagée au sujet des infidélités récemment commises par des employés de la poste, M. le ministre des finances, interpellé, a déclaré qu'aucune lettre n'est ouverte en France par ordre du gouvernement.

M. Duvergier de Hauranne a signalé la mauvaise organisation des paquebots à vapeur dans la Méditerranée. M. Lacave-Laplagne a promis des améliorations prochaines.

Aujourd'hui, la chambre, après une courte discussion, a voté les derniers articles du budget du ministère des finances. Puis elle a passé au scrutin sur l'ensemble du budget qui a été adopté par 232 voix contre 42.

Enfin la chambre avoit à examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 9 millions 730,000 fr. pour l'exécution de la convention du 29 mai dernier, relative à la répression de la traite. Ce projet de loi n'a pas soulevé de débat, et a été adopté à l'unanimité moins une voix.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 27 JUIN 1845.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr. 70 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1460 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3227 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 700 fr. 00 c.
Emprunt belge. 5 p. 0/0. 000 fr. 0/0.
Emprunt romain. 101 fr. 0/0.
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 400 fr. 00 c.
Rente d'Espagne. 5 p. 0/0. 38 fr. 2/8.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

